3 1761 07532819 5

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/archivesciviles03arch

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PREMIÈRE PARTIE

ARCHIVES CIVILES

26
F. 116
Double 7773
26

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. A. LACROIX, ARCHIVISTE.

DROME

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE **E**, N.os 2671 à 4706.

ANNULÉ

TOME TROISIÈME

VALENCE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE CHENEVIER ET PESSIEUX

Rue Cartelet, 17.

1879

BIBLIOTHÈQUE MAZARINE
16.980
DON

BD
1215
.O78H03
E3

LIBRARY
DEC 16 1965

1031435

ARCHIVES CIVILES DE LA DROME.

SÉRIE E.

Les archives départementales de la Drôme possèdent une assez grande quantité de titres communaux, déposés à la préfecture par les maires ; ce volume en contient l'inventaire et l'analyse (1). De plus, afin d'offrir à l'administration et aux érudits l'ensemble des renseignements sans nombre enfouis dans les documents de ce genre, un supplément présente ici l'analyse des archives conservées dans les mairies d'une partie de l'arrondissement de Nyons (2), le reste du département devant remplir un autre volume.

Pour l'une et l'autre catégorie, le travail est dressé *géographiquement* par arrondissements (Nyons, Montélimar, Valence et Die) et *alphabétiquement* par cantons et communes.

De regrettables lacunes, dues à l'incurie, à l'humidité ou au feu, ont sans doute en divers temps interrompu la suite des faits et brisé la chaîne historique, mais bien des fois l'analogie permettra d'en reconstituer les anneaux.

Pendant les quatre premiers siècles de la monarchie française, selon M. Guérard, tout fut désordre et confusion ; partout la guerre, partout l'inégalité, partout la barbarie, la dissolution et les ruines (3).

---

(1) De E. 2671 à E. 4165.
(2) De E. 4166 à E. 4706.
(3) *Polyptique de l'abbé Irminon*, t. I, pp. 201-203.

Sous Charlemagne, les hommes libres devaient en cas de guerre leur personne, leurs chars et des vivres, en temps ordinaire des tributs et des dons ; les colons et les lides payaient des redevances, des corvées et une capitation ; quant aux esclaves, devenus serfs, ils ne pouvaient disposer de leurs biens, grevés de charges (1).

La féodalité, née sous Charles le Chauve de l'hérédité des bénéfices, maintint ces tributs et ces services. Cependant, si la nécessité de la défense les avait d'abord fait accepter sans trop de murmures, la liberté personnelle et la propriété individuelle essayèrent en Dauphiné de briser leurs entraves à la fin du XIIe siècle.

M. Guérard attribue la naissance des communes aux soulèvements des serfs et à la ligue des commerçants, des industriels et des cultivateurs pour résister à l'oppression ; M. Augustin Thierry fait partir d'Italie ce mouvement d'émancipation et l'amène en France par la Provence et le Comtat-Venaissin (2).

Un fait certain, dans la Drôme, c'est que les chartes lapidaires de Montélimar (3) (1198), de Crest (1188) et d'Étoile (4) (1244) et les chartes de Saint-Vallier (5) (1204), de Lachau (6) (1209), de Sainte-Jalle (1265), de Mévouillon (1270), de Roche-sur-Buis (1276 et 1295), de Montbrun (1287), du Buis (1288), de Châteauneuf-de-Mazenc (1292 et 1295), de Coynau sur Anneyron (7) (1312), de Chabeuil (8) (1314), de Saint-Donat (9) (1318), de Félines (1330), de Villebois (1333), de Nyons (1337), de La Roche-de-Glun (1342), de Saint-Auban et de Sainte-Euphémie (10), au XIVe siècle, ne proclament guère d'abord que l'exemption des tailles forcées et des prestations injustes, ensuite que la liberté de tester, d'acheter ou de vendre, avec des règlements pour les redevances et des tarifs d'amendes pour les crimes et délits.

Toutefois, la charte de Die, de 1218, permet de confier la gestion des affaires de la ville à 4 ou 5 des meilleurs ou moyens citoyens et à un conseil de 10 ou 12 des meilleurs habitants (11) ; celle de Montélimar, de 1275, reconnaît les recteurs de la ville et *université* des habitants (12) comme les administrateurs de ses biens. D'autre part, des essais d'organisation communale ayant eu lieu à Romans en 1212 et à Valence en 1229, ils y furent réprimés et condamnés (13).

---

(1) *Polyptique de l'abbé Irminon*, passim.

(2) *Idem*, t. I, p. 208. — Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire du tiers état*, pp. 17, 243, 270.

(3) *Cartulaire de Montélimar*, p. 20.

(4) *Statistique de la Drôme*, pp. 472 et 506.

(5) *Revue des bibliophiles dauphinois*, t. I, p. 57.

(6) Valbonnais, t. I, p. 16.

(7) *Inventaire sommaire des archives de la Drôme*, t. III, N.ºs 4427, 3187, 2920, 3315, 3337, 3825.

(8) L'abbé Vincent, *Notice sur Chabeuil.*

(9) Léon Gonthier, *Notice sur Saint-Donat.*

(10) *Inventaire sommaire*, t. III, art. 4005, 3323, 3021, 3839, 2924, 2940.

(11) Inventaire de Die de 1758.

(12) *Cartulaire de Montélimar*, p. 40.

(13) Giraud, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard*, p. 256. — J. Ollivier, *Essais sur Valence. — Les communes et le régime municipal en Dauphiné*, discours de M. Émile Berger, 1872.

Du XIIIe au XVe siècle, on trouve assez souvent des actes administratifs, comme élections consulaires, quittances et comptes, mais la série ne commence à être complète qu'aux dates suivantes :

Délibérations et élections : Romans, 1366; Grignan et Montélimar, 1391; Buis, 1405; Valence, 1426; Die, 1483, etc. *Comptes* : Buis, 1526; Pierrelatte, 1557; Romans, 1562; Montélimar, 1573; Nyons, 1576; Die, 1468; Grignan, 1469, etc. *État civil et religieux* : 1575 au Buis, 1620, 1630, 1640, etc., ailleurs.

C'est qu'en effet, avant l'institution des armées permanentes et des États de Dauphiné, en 1393, les contributions publiques n'étaient pas annuelles, mais accidentelles, et que bourgs et cités avaient seulement à défendre leurs franchises et à entretenir leurs murailles et leurs édifices communaux.

A partir du XVe siècle, au contraire, on trouve les écoles, la solde des francs-archers et les passages de troupes, entraînant de fréquentes réunions consulaires et des chefs de famille. Sous François Ier, les logements militaires deviennent même si multipliés qu'ils préludent aux divisions malheureuses de la fin du XVIe siècle.

On conçoit aisément que le mal grandit encore pendant les guerres dites de religion et que les dettes contractées pour les contributions de guerre sous l'un et l'autre parti, tour à tour victorieux, aient fait naître une division profonde entre le peuple, qui les supportait, et les ordres, qui voulaient s'en affranchir. Le grand procès dit des Tailles aboutit en 1634 et 1639 à la déclaration de leur réalité, grâce aux efforts de Rambaud, de Lagrange, etc., à la surséance et à la vérification et réduction des créances sur les communes, avec Claude Brosse, et à la rectification des parcellaires ou cadastres, terminée en 1709.

De pareilles revendications nécessitent des assemblées incessantes et des écritures sans nombre, et l'étude de ces documents jette le plus grand jour sur cette lutte et sur les étapes et les garnisons, qui, au XVIIe siècle, devinrent pour les communes de la Drôme une nouvelle source de ruine.

Non-seulement des compagnies éparpillées logeaient dans les villages, mais chacun d'eux, sous le nom d'*aides*, était contraint de secourir des villes souvent éloignées. En outre, les chefs militaires exigeaient à la fois de l'argent et des vivres, et les sauvegardes particulières octroyées à des terres ou à des privilégiés surchargeaient d'autant les lieux moins bien protégés. En 1649, un commandant du régiment d'Anjou réclame à Pierrelatte, outre l'étape, 54 pistoles par officier et 12 sols par cavalier (1); peu d'années après, l'intendant Pellot demande le compte de la dépense des soldats qui ont « la plupart non-seulement vécu à discrétion, mais » encore exigé des villes et des bourgs de grandes sommes de deniers » (2), etc. En 1652,

(1) *Inventaire sommaire de la Drôme*, t. III, art. 3365.
(2) *Idem*, t. III, art. 4272.

les consuls du Buis se plaignent des exemptions de logement obtenues par les seigneurs de la plupart des communautés (1); en 1654, ceux de Pierrelatte proposent de voter des remerciements à l'évêque de Saint-Paul, qui les a protégés (2); en 1657, le roi maintient l'étape à Loriol, en considération de Mlle de Portes (Phelice de Budos), dame d'Étoile, et de M. de Montoison (3), etc.

Après la suspension des États, en 1628, la création des intendants et des tribunaux appelés Élections pour juger les difficultés nées des charges publiques, nous signalerons à Valence, Romans, Montélimar, etc., des restrictions apportées à l'ancienne administration municipale, formée d'un ou de plusieurs consuls électifs et annuels et de deux sortes de conseils, le particulier et le général, le premier électif et annuel et le deuxième formé des chefs de famille ou d'un nombre limité de notables.

L'influence municipale convoitée par catholiques et protestants amena ces modifications. Faut-il indiquer aussi, comme une cause d'affaiblissement du patriotisme, les ventes d'offices créés par Louis XIV et Louis XV (4)? Tout ce qu'il est possible de constater, c'est qu'à Mirabel, par exemple, en 1722, le consul était contraint, après deux convocations infructueuses, de faire fermer les portes du bourg « pour forcer les habitants à délibérer » (5).

Louis XV, en 1766, modifia l'ancien rouage administratif : les villes de moins de 2,000 âmes obtinrent 2 échevins et 3 conseillers; celles de plus de 2,000, 1 maire, 2 échevins et 4 conseillers, et celles de plus de 4,500, un maire, 4 échevins et 6 conseillers, avec un secrétaire-greffier et un receveur-syndic dans chaque catégorie. Le roi nommait le maire et des notables élisaient les échevins, conseillers, receveur et secrétaire (6).

En 1778, les assemblées provinciales sont réunies; en 1788, c'est le tour des États, et en 1789, un maire et un conseil électifs sont accordés aux 39,000 municipalités de France.

A cette histoire succincte de l'administration municipale il serait facile d'ajouter celle des impôts : tailles (impôt foncier), dixième, vingtièmes et cinquantième (7) (impôts sur le revenu), capitation (cote personnelle); celle des gabelles, traites, aides, droits d'amortissement, de contrôle, de francs-fiefs, etc. (8); celle de la dîme et des redevances féodales : censes, corvées, cas impériaux, etc.; mais l'histoire locale peut seule aborder ce genre d'études.

Indépendamment des charges diverses grevant la propriété, chaque ville ou bourg avait

---

(1) *Inventaire sommaire de la Drôme*, t. III, art. 2854.
(2) *Idem*, t. III, art. 3666.
(3) *Idem*, t. III, art. 3906.
(4) *Code municipal*, 2 vol. in-12, Grenoble, 1760.
(5) *Inventaire sommaire de la Drôme*, t. III, art. 4590.
(6) *Recueil d'édits* (Giroud), t. XXV.
(7) La taille était connue sous la féodalité primitive; le dixième date de 1710, la capitation de 1695, les vingtièmes de 1749, le cinquantième de 1726 (*Inventaire sommaire*, t. III, E. 4592).
(8) Paillet, *Manuel complémentaire de droit*, LVI et suiv.

sa taille négociale ou foncière, ses octrois ou tributs levés sur le vin vendu en détail *(souquet)*, sur les blés et farines *(farnage)*, sur les huiles, sur la viande de boucherie *(rève)*, un droit exigé des nouveaux habitants, la ferme des biens communaux, le monopole de la boucherie, qui assurait moins un revenu que des prix raisonnables, etc. Les dépenses communales embrassaient l'entretien des remparts et des édifices publics, les travaux défensifs contre les rivières, les députations, les présents, les gages des gardes, des secrétaires, des maîtres d'école, les intérêts pour dettes, les passages de troupes et de Bohémiens, l'entretien des enfants trouvés, des médecins et gardes pendant les pestes de 1629, de 1721 et du XVIe siècle, etc.

Cet exposé suffit à montrer la variété des renseignements contenus dans les pièces de comptabilité communale; il y a de plus des lettres des chefs militaires du XVIe siècle (1), des intendants et de leurs subdélégués, des procès, des visites de lépreux (2), des renseignements sur les Juifs (3), sur les abbayes joyeuses (4), comme à Pierrelatte, sur les prières faites contre l'ardenne (sorte de thlaspi), nuisible aux blés, à Mévouillon (5), et contre les chenilles et insectes, à Romans et à Pierrelatte (6), sur les chandons (7) ou abonnements en nature des maréchaux et barbiers, sur les famines et épizooties (8), les défrichements et les inondations (9), le langage populaire (10), les mercuriales (11), les poteaux indicateurs de chemins (12), les plantations d'ormes et de mûriers (13), le siège de Privas en 1629 (14), etc.

En résumé, l'inventaire des archives communales est l'histoire des habitants de chaque ville et village, de ses seigneurs et de ses prieurs, de ses institutions et de son passé à tous les points de vue. C'est donc la plus vaste et la plus impartiale enquête sur les familles, sur la commune et sur la province.

On y voit fonctionner le gouvernement civil, administratif et judiciaire à ses divers degrés : intendance, subdélégations; cour des comptes, élections; assises, parlement, tribunaux, monitoires pour découvrir les auteurs inconnus de crimes ou délits graves; la bienfaisance, avec

---

(1) Voir la *Correspondance de Lesdiguières*, par MM. Douglas et Roman.
(2) *Inventaire sommaire*, t. III, E. 2877, 2938, 2948, 3093.
(3) *Idem*, E. 2831, 2942, 4610.
(4) *Idem*, E. 2986, 3120, 3362, 3367, 3375, 3483, 3455, 3490, 3797, 4326.
(5) *Idem*, E. 3191.
(6) *Idem*, E. 3484, 3792, 3794.
(7) *Idem*, E. 3153, 3206.
(8) *Idem*, E. 2853, 2902, 3468, 3601, 2885, 3066, 3229.
(9) *Idem*, E. 2891, 2936, 3190.
(10) *Idem*, E. 2920, etc.
(11) *Idem*, E. 3622.
(12) *Idem*, E. 3371, 4403.
(13) *Idem*, E. 3373, 3927, 3056.
(14) Archives de Roussas (état civil).

ses hôpitaux, ses maladreries, ses aumônes, la 24e partie de la dîme et ses monts de grains, comme à Saint-Sauveur; et enfin l'instruction publique, avec ses maîtres sans cesse renouvelés (1), ses livres classiques : le *Pellisson* et le *Caton* (2), sa diffusion dans les plus petites communes (3), la capacité de ses représentants (4) et ses luttes d'influence (5).

Enfin les archives des communes nous révèlent les dates d'événements historiques, comme la destruction d'Eyroles par Raymond de Turenne, vers 1390 (6), le siège de Gaudissart ou Eygalayes, en 1502 (7), le repeuplement de Chauvac et de Pierrelongue, en 1507 et 1518 (8); de travaux importants, comme ceux de Cassini et Maraldi, de 1739 à 1742 (9), du pont sur l'Herbasse, vers 1568, entre Romans et Tain (10), de celui sur la Drôme, entre Loriol et Livron (11), et sur l'Eygues, à Nyons (12); de la collection d'édits et ordonnances, etc., prescrite par le chancelier d'Aguesseau en 1658 (13), etc.

A. LACROIX,

Archiviste départemental.

---

(1) *Inventaire sommaire*, t. III, E. 3252, marché, à Lachau, avec Garnier pour un an et 30 livres, plus 4 charges de blé par les familles. E. 3221, marché, à Mévouillon, avec Imbert pour un an et 60 livres, les familles en donnent 30 de plus (1716).

(2) *Idem*, t. III, E. 3726. Chaussenc, en 1593, parle des règles de *Pellisson*.

(3) *Idem*, E. 3325. Aleyrac donne 50 livres au précepteur de la jeunesse pour 6 mois, en 1782.

(4) *Idem*, E. 3425. Vitton, Lioney, Barbaroux et Lesgret de Lepée, en 1716, posent leur candidature à Pierrelatte par lettres; Chaussenc, au Buis en 1593 (E. 2726); Imbert en 1716 à Mévouillon écrit son marché.

(5) *Idem*, t. III, E. 4011. Menglon, en 1690, affirme son droit de choisir l'instituteur laïque ou ecclésiastique (E. 3221). Pierrelatte, en 1655, cherche une institutrice, qui recevra 30 livres sur les gages de Pelissier, maître d'école et prêtre (E. 3366).

(6) *Idem*, t. III, E. 3030.

(7) *Idem*, E. 3152 et 3181.

(8) *Idem*, E. 3038. Concession en 1507 à des individus de Montjay pour repeupler Chauvac; autre à Pierrelongue en 1518.

(9) *Idem*, t. III, E. 3238, 3284, 4377.

(10) *Idem*, E. 3663. Bollot donne à l'œuvre de ce pont 50 florins en 1568.

(11) *Idem*, E. 3568. Pont de la Drôme bâti en 1511-12. Indulgences à ceux qui contribueront de leurs deniers à cette construction.

(12) Le pont de Nyons date de 1399.

(13) *Inventaire sommaire*, t. III, E. 2714, 3289, 4601.

Département de la Drôme.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE E. (*Suite.*)

(Féodalité. — Communes. — Bourgeoisie et Familles. — Titres féodaux. — Titres de famille. — Notaires et Tabellions. — Communes et Municipalités. — Corporations d'arts et métiers. — Confréries et Sociétés laïques.

Communes et Municipalités.

E. 2671. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1586-1789. — Beauvoisin, Bénivay et Ollon. — Délibérations des assemblées générales des habitants de Bénivay et Beauvoisin relatives : aux dettes de Bénivay; — au procès des consuls de Bénivay contre Antoine Baron, sieur de la Maria; — aux gages annuels du garde champêtre : Ollon donne 4 livres 10 sols, Bénivay et Beauvoisin 30 livres, outre les bans ou amendes fixés à 10 sols par personne « trouvée à malfaire le jour, » et 3 livres, la nuit; — à la fourniture par les trois localités, chaque jour, de 1 ras d'avoine à celle de Mirabel pour le quartier d'hiver des cavaliers qui y sont logés; — à la reconstruction de la voûte de l'église de Beauvoisin; — aux démarches à faire pour obtenir un dégrèvement par suite de la mortalité des oliviers en 1709; — au remboursement des 900 livres dues à Mme de la Calmette; — aux gages de Louis Clari, de Vercoiran, maître d'école, s'élevant à 60 livres pour un an, dont 25 dues par Beauvoisin et les 35 autres par les pères et mères des enfants auxquels il apprendra à lire et à écrire (1715), etc.

E. 2672. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1574-1598. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Quittances : de 31 écus d'or sol par Jacques de Marcel, écuyer, coseigneur de Piégon, aux consuls de Bénivay et Beauvoisin, montant de la somme qu'ils lui devaient par obligation; — par Antoine de Soyans, seigneur de Châteauneuf-de-Bordette, aux mêmes de toutes les contributions par eux payées lorsqu'il commandait à Mirabel pour le service du Roi. — Lettre de Gaspard Nicolas, de Die, aux mêmes consuls, leur annonçant que M. de Gouvernet lui a assigné 15 écus sur eux et les priant de les payer. — Projets des comptes consulaires de Jean Girardon et Barthélemy Bermond, en 1596, et de Faraut et Girardin, en 1598.

E. 2673. (Liasse.) — 24 pièces, papier (2 imprimées).

1600-1609. — Projets des comptes consulaires de Girard et Gielly, de Girardon et Faraud. — Pièces justificatives de ces comptes : quittance de 4 écus 32 sols par Leblanc, receveur des États de Dauphiné, aux consuls de Beauvoisin et Bénivay; — obligation de 8 écus de 60 sols par les députés des mêmes localités à Didier, de Nyons; — ordonnance des gens des Comptes au châtelain de Beauvoisin et Benivay d'imposer 5 livres 7 sols sur les habitants pour la solde de la gendarmerie et des garnisons; — invitation de Cayrel, vibailli du Buis, aux consuls, de venir au Buis le 28 octobre 1605 pour nommer un député, conformément « à l'arrest du roy donné à Fontainebleau le » 14 septembre 1605, à la requête du commis des villages; » — avis des députés « à la révision et recesgalation des « feux du pais de Dauphiné aux châtelains, consuls » et autres de convenir avec leurs voisins des finages et » limites de leur territoire, » dans un mois, pour tous délais.

E. 2674. (Liasse.) — 48 pièces, papier (6 imprimées).

1610-1619. — Pièces justificatives de comptes consulaires.—Quittances : de 2 livres 18 sols par Paul Pourroy, receveur des États, aux consuls de Beauvoisin et Bénivay ; — de 45 sols aux mêmes par le commis de Stachon, chargé de la reconstruction des églises démolies ; — de 18 livres 15 sols par les consuls de Piégon aux mêmes, pour leur part de la dépense des soldats du régiment du sieur du Bourg ; — de 63 livres, 1 émine d'avoine et 1 volaille par Marie de Lastic, a compte sur plus forte somme ; — de 4 livres 16 sols par Larose, lieutenant de Jean Jérôme, capitaine d'une compagnie d'Égyptiens, « pour leur droit de *passade*, pour ne les être allés molester sur leur lieu ». — Obligations : de 36 livres par les habitants de Beauvoisin et Bénivay à Justine Martin, dame de Beauvoisin ; — de 9 émines de blé à Beauchamp, du Buis. — Requête à Lesdiguières, maréchal de France, lieutenant-général pour le roi en Dauphiné, afin d'obtenir vérification et règlement de leurs dettes, dont le total se monte à 24,000 écus, « nonobstant que tout leur » terroir ne soit compris que pour 3 quarts de feu, outre » qu'ils ne sont que au nombre de 12 ou 15 habitants. » — Rôles de tailles et projets de comptes consulaires.

E. 2675. (Liasse.) — 38 pièces, papier (1 imprimée).

1620-1626. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Quittances aux consuls de Beauvoisin et Bénivay : de 16 livres par Justine Martin, dame de Beauvoisin ; — de 42 livres 12 sols par Paul Pourroy, receveur des États ; — de 100 livres par M. de Châteauneuf-de-Bordette ; — de 38 livres par Claude Paret, ayant-droit de noble Antoine de la Rivière, seigneur de Montmorin, etc. — Permission de l'official forain de Vaison aux mêmes consuls de semer le jour de la Saint-Martin et autres jours de fête, celle de Notre-Dame exceptée, jusqu'à Noël, après avoir assisté à la messe. — Rôles de tailles et projets de comptes consulaires, etc.

E. 2676. (Liasse.) — 28 pièces, papier (2 imprimées).

1627-1629. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Lettre de Boys, datée de Grenoble, portant : « Nous avons consulté deux jours pour vous avec MM. de » Livache et d'Armand et vous trouvons bien fondés. Il » vous importe de faire juger aussi bien l'affaire de vos » eaux salées que celle de M. de la Maria. » — Obligation de 18 livres 10 sols par les consuls de Bénivay et Beauvoisin à noble Antoine de Baron, sieur de la Maria ; — de 5 charges de blé, mesure du Buis, par les mêmes à Sollier, marchand. — Ordonnance du duc de Créquy, lieutenant-général en Dauphiné, relative à la levée d'une charge d'avoine par feu pour les étapes de la province. — Quittances : de 56 écus par la Maria au capitaine Antoine Martin, pour Beauvoisin et Bénivay ; — de 35 écus aux mêmes localités par Cheminades, au nom de M. de Montbrun.

E. 2677. (Liasse.) — 33 pièces, papier (3 imprimées).

1630-1634. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Arrêt du Parlement de Grenoble défendant aux élus, châtelains et consuls de la province, d'imposer sur les feux les gages des élus, à peine de 3,000 livres d'amende, et fixant lesdits gages à 98,837 livres, soit 24 livres par feu à distraire du lançon. — Obligations par les consuls et habitants de Beauvoisin et Bénivay : de 22 livres à Armand, du Buis ; — de 27 livres à Bonnet, procureur à Die ; — de 120 livres à Jacques Niel, de Pierrelongue. — Ordonnance de Jacques Talon, intendant de Dauphiné, aux possesseurs d'héritages roturiers à Beauvoisin, Bénivay et Ollon d'en déclarer la contenance et les confins. — Projet de comptes consulaires, quittances et rôles de tailles.

E. 2678. (Liasse.) — 84 pièces, papier (6 imprimées).

1635-1639. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Lettres de Boys, procureur à Grenoble, aux consuls de Bénivay et Beauvoisin au sujet d'un procès « qui coustera plus de 200 francs », sans ses droits, qui valent bien 400 livres ; — desdits consuls à Brosse, syndic des communautés villageoises : « celle de Bénivay » et Beauvoisin aux Baronnies, fort pauvre et à présent » composée de 32 habitants, acheta une chevance de feu » noble Antoine Baron, sieur de la Maria et fils du sieur » de Valouse, au prix de 6,000 livres et sous la pension » annuelle de 300 livres, qu'il lui est impossible de payer, » pour ne prendre en icelle le tiers de ladite pension et » les charges ordinaires ou extraordinaires. » Brosse est prié de donner son avis sur les moyens de faire résilier cette vente. — Quittances de tailles par Laget et Baratier. — Projets de comptes consulaires, etc.

E. 2679. (Liasse.) — 57 pièces, papier (10 imprimées).

1640-1642. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Ordonnances des intendants de la province de Lauson, Alexandre de Sève et Henri de Laguette, relatives à la vérification des dettes des communautés et à une imposition de 47,353 livres sur les 429 feux de l'Élection de Montélimar, etc. — État des dettes de Beauvoisin et Bénivay : 1,380 livres à noble Robert de Bruyère, 3,129

livres à noble Splandian de Montmorency, sieur du Haillet, 120 livres à Françoise Pape de St-Auban, femme du sieur de Condorcet, etc. — Quittances aux consuls : de 56 livres par Pidou, commis à la recette des droits d'amortissement; — de 1 livre 10 sols par Bodde, économe des prêtres agrégés de l'église paroissiale du Buis. — Rôles de tailles, etc.

E. 2680. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1643-1649. — Pièces justificatives des comptes consulaires de Beauvoisin et Bénivay. — Quittances : de 5 livres 5 sols aux consuls par de Portes, avocat, pour consultation dans leur procès contre le sieur de la Maria; — de 74 livres d'argent et de 33 émines de blé par les consuls du Buis, pour l'entretien de 5 compagnies du régiment de Dauphiné en quartier d'hiver dans leur ville, etc. — Rôles de tailles et projets de comptes consulaires. — Procès-verbal de vente des deux offices d'auditeur des comptes et péréquateur des tailles de Bénivay et Beauvoisin par les députés du roi à Louis et Jacques Vilhet, pour 100 livres.

E. 2681. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1650-1655. — Compte consulaire de James et Jean Bremond : les recettes s'élèvent à 565 livres et les dépenses à 545. — Pièces justificatives de comptes. — Quittances des receveurs des finances aux consuls de Bénivay et Beauvoisin : de 55 livres par Seval; — de 169 livres par Baratier; — de 215 livres par Guigou, etc. — Rôles de tailles.

E. 2682. (Liasse.) — 71 pièces, papier (6 imprimées).

1656-1660. — Compte de Girard et Feraud, consuls de Beauvoisin et Bénivay : recettes 416 livres, dépenses 360. — Pièces justificatives de comptes. — Requête présentée au roi Louis XIV par les consuls et communauté de Bénivay et Beauvoisin aux Baronnies pour obtenir permission de céder leurs biens à leurs créanciers, par la raison que, contraints d'emprunter de grosses sommes afin de subvenir aux logements des gens de guerre, ils ont dû aliéner des fonds et héritages roturiers, qui, en tombant aux mains de la noblesse, ont rejeté le poids des impôts sur un petit nombre, et qu'ayant voulu racheter ces fonds au moyen de pensions à 5 %, ils n'ont pu les payer; ce qui leur est arrivé surtout vis-à-vis de René Baron, fils d'Antoine, sieur de la Maria. — Rôles et quittances de tailles. — Obligation de 25 écus par Girard, de Bénivay, à Jean Vilhet, de Mérindol. — Lettre de Labastide aux consuls pour avoir paiement des intérêts des sommes qu'ils lui doivent, etc.

E. 2683. (Liasse.) — 107 pièces, papier (8 imprimées).

1661-1665. — Comptes : de Girardon et Faraud, consuls de Bénivay et Beauvoisin : recettes 385 livres, dépenses 393; — de Filhol et Bremond : recettes 383 livres, dépenses 479. — Pièces justificatives de comptes. — Quittances de tailles par Combet, Lovie et Roze.

E. 2684. (Liasse.) — 128 pièces, papier (9 imprimées).

1666-1669. — Comptes : de Girardon et Giély, consuls de Bénivay et Beauvoisin : recettes 583 livres, dépenses 568 ;— de Girard et Bermond : recettes 522 livres, dépenses 559 livres. — Pièces justificatives de comptes. — Requête à Yvon de Lozières, intendant de Dauphiné, pour obtenir décharge de 3/4 de feu, les lieux de Bénivay et Beauvoisin étant de petite étendue, « montueux, rudes, » entourés de montagnes, rochers et collines arides qui ne » produisent aucun bois ni herbage pour la nourriture du » bétail, et le terroir, pour la plupart inutile à la culture, » étant pierreux et sujet aux ruines des eaux. » Il y est dit, de plus, que la partie cultivée est seulement de 242 charges, 5 émines, dont 112 charges 7 émines appartiennent à la noblesse ou au clergé; que la population est de 32 familles de pauvres laboureurs; qu'ils doivent la 24e partie de leurs fruits au prieur, la 20e des corvées et 1 charge de blé par maison au seigneur. — Rôles et quittances de tailles par Clément et Fargier, receveurs.

E. 2685. (Liasse.) — 106 pièces, papier (6 imprimées).

1670-1673. — Comptes : de Faraud et Girardon, consuls de Bénivay et Beauvoisin : recettes 542 livres, dépenses 542; — de Vilhet, collecteur des tailles : recettes 578 livres, dépenses 559. — Pièces justificatives. — Rôles et quittances de tailles par Saliçon et Fargier, receveurs, etc.

E. 2686. (Liasse.) — 77 pièces, papier (2 imprimées).

1674-1679. — Comptes : de Bertrand, exacteur des tailles à Beauvoisin et Bénivay : recettes 614 livres, dépenses 601; — des dépenses faites par Brusset et Girard de Bertrand, consuls, s'élevant à 29 livres. — Rôles et quittances de tailles par Saliçon et Fargier, receveurs de l'Élection de Montélimar; — de quartiers d'hiver par Louis Jossier, seigneur de la Jonchère, et François Le Maire, seigneur de Villeromard, trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres.

E. 2687. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1680-1689. — Comptes : de Faraud et Lurmin, consuls de Bénivay et Beauvoisin : recettes 169 livres, dépenses 224; — de Bertrand, exacteur des tailles : recettes 543 livres, dépenses 513 livres; — de Girard et Brusset, collecteurs de la taille royale : recettes 566 livres, dépenses 549 livres, etc. — Rôles et lançons de tailles ou de contributions militaires signés par Lambert, seigneur d'Herbigny, et Étienne-Jean Bouchu, intendants de la province.

E. 2688. (Liasse.) — 119 pièces, papier (18 imprimées).

1690-1694. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Rôles, lançons et quittances de tailles délivrés par Fargier, Laignon, etc. — Lettre des consuls de Sainte-Euphémie à ceux de Bénivay et Beauvoisin au sujet du rengagement du soldat de milice servant pour leur communauté et celles qui lui sont en aide. — Ordonnance d'Étienne-Jean Bouchu, intendant, permettant à la communauté de Bénivay et Beauvoisin de s'imposer 5 livres 13 sols pour les gages des offices d'assesseur et péréquateur, etc.

E. 2689. (Liasse.) — 114 pièces, papier (3 imprimées).

1695-1703. — Quittances de tailles par Laignon, Geoffre et Laurent de la Coste, receveurs. — Rôles de tailles : André doit 4 livres 14 sols; — Bermond doit 2 livres 3 sols, etc. — État des fonds de Bénivay et Beauvoisin que la rivière d'*Eau-Marce* (Aigue-Marse) a emportés : 13 cosses de terre à Garcin, 12 cosses de vigne à Lurmin, etc.

E. 2690. (Liasse.) — 145 pièces, papier (15 imprimées).

1704-1709. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Rôles de tailles d'Ollon : Girardon doit 17 livres 2 sols; Marce doit 7 livres 16 sols, etc. — Inventaire des titres remis aux commissaires chargés de la vérification des feux par les habitants d'Ollon, mentionnant des hommages rendus au pape par Hugues Scoffin, fils de Reymond, seigneur d'Ollon, en 1317; par Reymond Scoffin, en 1349 et en 1363; par Bertrand de Baux, en 1364. « Il » faut observer que la terre et seigneurie d'Ollon est de » peu de valeur et fort en pente, sujette aux torrents de » tous côtés; qu'il n'y a de bon que la grange du seigneur » avec son tènement, n'y ayant dans ledit terroir que sept » habitants, qui s'y sont établis sous des censes et albergements que le seigneur leur a faits de tous les fonds » qu'ils y possèdent. » — Lançons et quittances de tailles pour Beauvoisin et Bénivay. — Lettre des consuls de ces deux localités à M. Delord, subdélégué à Montélimar, pour obtenir une réduction sur la fourniture des foins, avoine et blé de l'étape du Buis. « La communauté ne faisant » qu'un corps d'une quarantaine d'habitants dans de » petites granges séparées, dont la moitié mendient leur » pain une partie de l'année, et tirée seulement pour 1/2 » feu et 1/4 8 de feu, est obligée de payer plus que Mirabel, » Mollans, etc. »

E. 2691. (Liasse.) — 117 pièces, papier (14 imprimées).

1710-1712. — Comptes : de Sauvaire, exacteur des tailles, aux consuls de Bénivay et Beauvoisin : recettes 589 livres, dépenses 574; — de Faraud aux consuls d'Ollon : recettes 138 livres, dépenses 95. — Pièces justificatives de comptes. — Requête à l'intendant de Dauphiné par les habitants de Beauvoisin, Bénivay et Ollon, dont le froid rigoureux de 1709 a détruit les oliviers et les blés. — Observations des habitants de Bénivay et Beauvoisin sur le dixième : le vallon de Bénivay est un chenal entre deux montagnes élevées, où coule l'Eau-Marse; les terres en pente ont été corrodées par les pluies. A Beauvoisin, la petite partie de territoire en plaine appartient au seigneur, ensuite d'échanges faits contre des fonds en pente devenus stériles faute de culture. — Lançons, quittances et rôles de tailles pour Ollon, Bénivay et Beauvoisin.

E. 2692. (Liasse.) — 100 pièces, papier (6 imprimées).

1713-1715. — Compte de Sauvaire, collecteur des tailles, aux consuls de Bénivay et Beauvoisin : recettes 577 livres, dépenses 574. — Pièces justificatives de comptes consulaires : rôles de tailles, de capitation et de dixième pour Ollon et pour Beauvoisin et Bénivay, etc.

E. 2693. (Liasse.) — 80 pièces, papier (7 imprimées).

1716-1717. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Lançons et quittances de tailles par de la Coste et Geoffre. — Rôles du dixième à Ollon s'élevant à 11 livres 3 sols; — de la capitation à Ollon, Beauvoisin et Bénivay, allant à 244 livres, etc.

E. 2694. (Liasse.) — 99 pièces, papier (15 imprimées).

1718-1720. — Compte de Favier et Bremond, consuls de Beauvoisin et Bénivay : recettes 618 livres, dépenses 645. — Pièces justificatives de comptes consulaires : quittances, lançons et rôles de tailles, de capitation et de dixième.

E. 2695. (Liasse.) — 109 pièces, papier (12 imprimées).

1721-1754. — Compte d'André, consul de Bénivay : recettes 190 livres, dépenses 196 livres. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — État des fournitures faites au lieutenant, au sergent et aux 24 grenadiers, pendant 29 jours, chargés de garder le pas des Géants et la montagne de Puyméras et le quartier de Sanglar à cause du mal contagieux : 4 onces d'huile de noix et 2 quintaux de bois par jour, etc. — Lançons, quittances et rôles de tailles, etc. — Certificat de santé délivré à Noël Girardon par les châtelains et officiers de Bénivay, aux armes du comte de Médavy.

E. 2696. (Liasse.) — 95 pièces, papier (14 imprimées).

1725-1729. — Comptes : de Gamet, consul et collecteur de Beauvoisin : recettes 377 livres, dépenses 356; — de Girard, collecteur d'Ollon : recettes 80 livres, dépenses 78. — Pièces justificatives de comptes. — Rapport d'experts sur les dégâts causés par la grêle et la pluie des 16 et 17 septembre 1726 : à Ollon, ils s'élèvent à 1,138 livres; à Bénivay et Beauvoisin, ils sont de 4,824 livres. — Quittances, lançons et rôles de tailles.

E. 2697. (Liasse.) — 110 pièces, papier (5 imprimées).

1730-1736. — Comptes : de Girard, collecteur de Bénivay : recettes 216 livres, dépenses 284; — de Bremond, collecteur de Beauvoisin : recettes 412 livres, dépenses 354. — Pièces justificatives de comptes : rôles, lançons et quittances de tailles par Geoffre, Boisset et de la Coste.

E. 2698. (Liasse.) — 122 pièces, papier (5 imprimées).

1737-1749. — Compte de Tardieu et Girardon, consuls de Bénivay et Beauvoisin : recettes 576 livres, dépenses 602. — Pièces justificatives de comptes. — Rôles et quittances de tailles. — Rapport d'experts sur les dommages causés aux récoltes dans les communautés de Bénivay, Beauvoisin et Ollon par les grands froids de l'hiver et du printemps de 1749, par les vents impétueux du mois de juin et par la sécheresse des mois suivants. Ils sont évalués à 2,620 livres pour les diverses récoltes.

E. 2699. (Liasse.) — 112 pièces, papier (6 imprimées).

1740-1769. — Compte de Jouve, consul et collecteur de Bénivay : recettes 111 livres, dépenses 119. — Pièces justificatives de comptes. — Quittances, rôles et lançons de tailles, de capitation, etc. Le lançon de la capitation de Bénivay, Beauvoisin et Ollon est de 221 livres; celui de la taille pour Beauvoisin et Bénivay est de 269 livres 19 sols, etc.

E. 2700. (Liasse.) — 127 pièces, papier (4 imprimées).

1770-1789. — Comptes de Gleyze, collecteur de Bénivay et Beauvoisin : recettes 446 livres, dépenses 439; — de Faraud, collecteur de Bénivay et Beauvoisin : recettes 605 livres, dépenses 593 livres. — Pièces justificatives de comptes : rôles, lançons et quittances de tailles par de la Porte et Boisset.

E. 2701. (Registre.) — In-4°, 356 feuillets, papier.

1619. — Parcellaire des biens fonds, maisons, grangeages et bâtiments des lieux, terroirs et « mandements de Bénivay et Beauvoisin ». Pierre Eydoux, cessionnaire de Chaulier, a une terre à Pré-Revon de 1 émine et 1/2 de semence, estimée 2 sols 17 deniers; — Pons Gautier, prieur de Bénivay, a une maison avec ses *régailles* près du four de Bénivay, estimée 1/3 de denier, etc.

E. 2702. (Cahiers.) — In-4°, 200 feuillets, papier.

1642-1709. — Notes pour la rédaction du cadastre de Bénivay et Beauvoisin : les hoirs du sieur de la Maria possèdent une terre de 6 émines de semence au Pra de Thomas sur Bénivay, estimée 18 livres; — Brusset, une vigne aux Routes de 1 quartelée 1/2, estimée 1 livre 10 sols, etc. — État des droits seigneuriaux : les habitants de Bénivay doivent chaque année 2 émines de blé, 1 d'épeautre et 1 corvée; ceux de Beauvoisin, 5 émines de blé, 3 d'épeautre, 1 corvée et 1 poule, etc.

E. 2703. (Registre.) — 300 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Rôle d'écart ou d'emprunt pour Bénivay et Beauvoisin : les Dominicains du Buis doivent 12 écus 30 sols; — M. de Valouze doit 892 écus; — M. de Pontaix, 25 écus, etc.

E. 2704. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1537-1599. — Lettres : de comparution devant tout tribunal adressées par Pierre Martin, seigneur de Montguers, juge ordinaire de Beauvoisin et Bénivay, à Beynet, Hugon et la femme Gay, pour rébellion envers un sergent; — de contrainte délivrées par Rostaing de la Baume, seigneur d'Eyrieux, gentilhomme de la chambre du roi, bailli des Montagnes en Dauphiné, contre les consuls et habitants de Bénivay et Beauvoisin, en paiement des 30 écus qu'ils doivent à noble Jacques Marcel, de Piégon. — Appel interjeté par les mêmes consuls d'une sentence du vibailli du Buis, qui les condamne à payer 10 écus à Olivier, etc.

E. 2705. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1609-1619. — Procédures : pour Catherine de Guilhens; Baume, du Buis; noble Claude Baron, seigneur de Valouse, et Antoine de Colas, de son vivant, président au Parlement d'Orange, contre les consuls de Bénivay et Beauvoisin, en paiement de créances ; — pour les mêmes consuls contre Blanc, en réduction de sa créance, et jugement de Gaspard Baro, commissaire député à la vérification des dettes communales, qui prononce cette réduction. — Requête des consuls susdits à M. de Cornu, aussi commissaire député à la vérification des dettes communales, pour obtenir la mise en liberté de Bert, retenu aux arrêts par noble Louis de Soyans, seigneur de Châteauneuf-de-Bordette, créancier de Bénivay et Beauvoisin, suivie d'une ordonnance conforme.

E. 2706. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1620-1626. — Procédures pour nobles Arnaud de Fournier, d'Orange, Louis de Soyans, seigneur de Châteauneuf-de-Bordette, et Jacques de la Tour, seigneur de St-Sauveur, en paiement de créances. — Requête aux contrôleurs généraux des gabelles à sel en Dauphiné par Jean Chevalier, fermier général, pour faire cesser la contrebande du sel à Mérindol, Mollans, Propiac, Bénivay et Beauvoisin, où l'on se sert « de l'eau de la font salée, au » préjudice des ordonnances du roi et utilité du sup- » pliant. »

E. 2707. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1627-1629. — Procédures pour nobles Charles et Louis des Seguins, coseigneurs de Piégon, contre les consuls de Bénivay, Beauvoisin et Rochebrune, en paiement de créances; compromis entre les mêmes consuls et noble Antoine de Baron, seigneur de la Maria, de Nyons, par lequel ils s'engagent à terminer amiablement leur procès.

E. 2708. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1640-1639. — Procédures : pour les consuls de Bénivay et Beauvoisin, contre noble Philippe de Colombaud, de Puyméras, qui leur réclame le paiement d'une cavale morte sur le territoire d'Ollon, « voulant faire » comme Roland, chez l'Arioste, lequel, bien que sa cavale » fût morte, la vouloit échanger contre un roussin », sous le prétexte que le chemin où elle avait péri était impraticable. Les consuls répondent qu'ils n'ont rien de commun avec Ollon, et que la garde de la cavale du demandeur ne leur a jamais été confiée; — pour noble Charles de Ferre, sieur de la Verrière, cessionnaire de la veuve de noble Arnaud Fournier, d'Orange, contre les consuls de Bénivay et Beauvoisin, en paiement de créances; — pour les mêmes consuls, acquéreurs des biens de noble Antoine de Baron, seigneur de la Maria, contre Girardon, fermier de celui-ci, en délivrance desdits biens à Chabaud, leur ayant-droit; — pour noble Pierre d'Armand, seigneur de Beauvoisin, contre les consuls et péréquateurs du lieu, qui l'ont imposé aux tailles malgré sa qualité de noble ; — pour Guyon, notaire de Nyons, tuteur de noble René Baron, fils et héritier d'Antoine, contre les consuls de Bénivay et Beauvoisin, en paiement des arrérages de la pension de 300 livres qu'ils ont souscrite en 1623, etc.

E. 2709. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1640-1649. — Procédures pour les consuls de Benivay et Beauvoisin : contre Roy, avocat au Buis, Martinel, de Malaucène, etc., en paiement de cotes de tailles; — contre Roux et consorts en paiement de l'imposition faite pour solder Claire de Pigier, veuve de Toussaint Barbier, bourgeois du Buis, et mère de Balthazar, Antoine et Dominique Barbier, etc.

E. 2710. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1650-1669. — Procédures : pour Philippon, de Lachau, contre les consuls de Bénivay et Beauvoisin en paiement de 180 livres à lui promises par transaction ; — pour Combet, receveur des tailles, contre les mêmes consuls en paiement de tailles arriérées ; — pour le syndic et économe des prêtres, agrégés de l'église paroissiale du Buis en paiement d'arrérages de pension ; — pour Hector d'Agoult, seigneur de Bonneval, Bénivay, Ollon, Beauvoisin et Rochebrune, contre les ayants-droit de noble Pierre d'Armand, seigneur et baron de Lus, possesseur d'un cinquième des terres de Bénivay, Ollon, Beauvoisin et Rochebrune, en production de leurs titres de propriété. — Transaction entre ledit Hector d'Agoult, conseiller au Parlement de Grenoble, et Girard, Girardon et autres habitants de Bénivay, portant obligation de payer à l'avenir, comme par le passé, le vingtain de tous leurs grains et légumes récoltés à Ollon et celui de la vendange, de faire *détriquer* les olives d'Ollon au moulin seigneurial de Bénivay à la cote 15 et de payer par chef de famille 2 émines de blé et 1 d'épeautre pour droits de fournage et d'habitation, etc.

E. 2711. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1671-1777. — Procédures pour les consuls de Bénivay et Beauvoisin contre les hoirs Vilhet en vérification des créances qu'ils prétendent avoir sur la commu-

nauté. — Requête des mêmes consuls au Parlement de Grenoble pour obtenir permission d'imposer 3,350 livres, montant de leurs dettes communales; procès-verbal de vérification desdites dettes par Bauthéac, avocat au Parlement, délégué à cet effet.

E. 2712. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1639-1668. — Bellecombe et Tarandol. — Quittance de 150 livres par nobles Annibal et Alexandre de la Tour, seigneurs de Tarandol, Lemps, etc., pour eux et pour noble Henri de la Tour, sieur de Verclause, leur frère, cohéritier avec eux de Jacques de la Tour, seigneur de Saint-Sauveur, leur père, à la communauté de Lemps pour frais de séquestre des biens et revenus des seigneurs de Lemps, condamnés par contumace pour duel suivi de la mort du sr de Condreaux. — Transaction entre noble Alexandre de la Tour de Gouvernet, seigneur de Bellecombe, Tarandol, etc., et le procureur fondé de ladite communauté, portant qu'elle tient quitte le seigneur de tous les dépens à elle adjugés par l'arrêt conventionnel du mois de février 1668, qui la décharge d'une cense de 8 émines de blé.

E. 2713. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1288. — Buis. — Copie d'une traduction des libertés concédées aux hommes et habitants du Buis par noble « Reymond de Mevoillon, dit le don, père de Reymond, » evesque de Gap et seigneur du Buys, ratifiées par » Guillaume de Mevoillon, frère dudit Reymond, evesque, » le 7 mai 1288. » Reymond de Mevoillon, « considérant » le bon estat de la ville, » accepte 1,000 livres couronne pour lesdites libertés et franchises, se réserve la majeure seigneurie du lieu, les droits de lods, treizains, tâches, quatrains, cinquains, sixains et les censes et services en blé, argent, poules, cire, poivre et autres; 5 sols de cense personnelle pour une paire de bœufs à labourer, 4 sols pour un seul bœuf et 1 sol des cultivateurs sans bétail de labourage. Les habitants demeurent tenus de nettoyer à leurs frais les canaux des moulins, à la manière accoutumée, « de faire des nasses, *sive* paniers, à la » rivière, refaire et acoustrer les chemins, ponts et faire » garde au chasteau et terroir. » En revanche, ils sont affranchis de tous « dons, questes, tailles, corvées, ne » prest daulcun bestail, scavoir des bœufs, asnes, as- » nesses, mules, mulets et toute autre sorte de bestail, » dons ou charges ordinaires ou extraordinaires, realles » ou personnelles, quelconques exations ou servitudes et » vexations. » Ils peuvent donner à bail emphytéotique leurs possessions franches; les cultiver ou faire cultiver, sans payer lods ni treizains; les vendre, échanger, sans permission. Il est convenu « que toutes usages et cous- » tumes gardées audict Buys à présent ou pour ladvenir » pour iceux du Buys seront inviolablement gardées et » observées par le seigneur, par sa cour et ses officiers et » baille, *sive* chastellain. » Quant aux « usuriers et pail- » lards publiques sera à la cognoissance du seigneur du » lieu de pouvoir habiter audit Buys ou de les en chasser, » etc. » — Confirmation des libertés et franchises de la ville par Humbert, dauphin, le 27 octobre 1335, à Beauvoisin-en-Royans, en présence de Nicolas Constant, chevalier, docteur ès-lois, seigneur de Châteauneuf-de-Bordette, Amédée de Roussillon, coseigneur du Bouchage, etc., et par le roi Louis XIII, à Lyon, en 1622. — Protestation par Ferrier Bovier, dit de Paul, consul du Buis, contre la mesure prise par Raynaud de Raymond, bailli et juge majeur des Baronnies de Mévouillon et Montauban, de placer des habitants du Buis en garnison au château de Mévouillon, afin qu'elle ne prévale pas contre les libertés de la ville. — Lettres du roi Charles V, données à Romans le 6 avril 1370, en faveur des habitants du Buis, prorogeant le statut relatif à l'entrée du vin pendant dix ans, moyennant le don de 610 florins d'or. — Permission de Jean Bayle (*Bajuli*), avocat fiscal et procureur général en Dauphiné, commissaire depute par Raoul de Gaucourt, gouverneur de la province, de lever sur chaque émine de pain vendu en boulangerie (*manganeria seu bolengeria*) 1 patat, sur chaque bœuf tué à la boucherie 12 gros, etc., pour en appliquer le revenu à réparer les murailles de la ville, du 15 janvier 1432, pris à Noël, etc.

E. 2714. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1389-1758. — Engagement pris par Pierre Bertrand, Jacques Armand, Monet Gontard, Michel Guillaume et Antoine Caréon, de Proyas, aux consuls du Buis de payer, comme les autres habitants de la ville, les charges et contributions tant qu'ils y demeureront, à la condition de jouir de leurs libertés et franchises. Les motifs de ce changement de demeure sont ainsi précisés dans l'acte : *cum castrum de Prohacio sit debile et sine aliquibus meniis et aliquo fortalicio sineque aliquali clausura, in quo gentes dicti loci se et eorum bona mobilia custodire nec reducere possunt....., propter gentes armorum et prædones que per patriam Baroniarum destrunt et dampnificant, devastant et depredantur.* — Mémoires donnés aux consuls du Buis et de Nyons relativement aux affaires des Baronnies. Ils doivent voir à Romans l'avocat Bernard, depute avec M. du Mottet aux Etats de Saint-Marcellin, pour aller en cour, « tant pour

» le retranchement de la gendarmerie que pour aussy fere » poursuivre la vidange du procès pour raison du paye- » ment des tailles à Grenoble : » ils s'informeront auprès du procureur des États « en quel ordre les commissaires » de la thrésorerie doibvent aller par le pays, attendu » l'énorme abus qui se commet. » Un arrêt portait qu'un seul commissaire, à 50 sols par jour, serait envoyé « et il y » en a 4 ou 5 qui se font payer comme bon leur semble; » ce qui occasionne des frais accessoires supérieurs à la dette principale, « chose qui ne doibt estre tollerée avec sup- » portation, etc. » — Délibération prise en l'assemblée du pays rejetant la demande des habitants des Baronnies d'avoir un receveur des tailles résidant au Buis ou à Nyons. — Arrêt du conseil d'État du roi Henri IV cassant un arrêt de la Chambre des Comptes de Grenoble, et ordonnant que les réponses faites au cahier des trois États soient observées, etc. — Lettres adressées aux consuls du Buis : par le comte de Ferrières, pour les prévenir de son arrivée prochaine dans leur ville, où il va commander ; — par Lesdiguières, leur recommandant d'empêcher la sortie des blés ; — par le comte de Tessé, au sujet des frais de l'arrestation de Simond, apothicaire ; — par d'Angervilliers, intendant, touchant l'élargissement de Bremon, emprisonné pour discours séditieux à l'occasion des voitures fournies aux régiments d'artillerie qui ont passé au Buis ; — par de Grammont, sur les réjouissances et fêtes à donner pour la naissance du duc d'Anjou ; — par Reynaud, subdélégué, demandant la note des ordonnances, édits, déclarations, lettres patentes et mandements conservés dans leurs archives, de Charles-le-Chauve à Charles VI, pour la collection de M. le Chancelier, etc.

E. 2715. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1405-1781. — Acte d'assemblée des chefs de famille pour l'élection des auditeurs des comptes des consuls du Buis, depuis 20 ans, tenue devant Pierre Gaudelin, bailli, et Étienne Alleman, juge-majeur des Baronnies : « Sian eligi per los senhors et per los bons homes de la » vila daquellos que son seguens per ausir comptes lo » nombre que lur semblara, premierament Moss. Guilhem Perrin, *item* Messier Jaume Ramu, *item* Messier » Dragonet, *item* maître Steve Gauthier, *item* Tollan » Andrieu, *item* Guilhem Botin, *item* Ferrier Garrel, » *item* Bertrand Jarossa, *item* Domergue de Cortéon, » *item* Bertet Vinten, *item* Bertran Faraut lo Jove, *item* » Peyre Albion, *item* Peyre Bonaut, *item* Peyre Bro- » chier. » — Sentence arbitrale rendue par Antoine Seignoret dans la cause pendante entre les consuls du Buis et Guillaume André, qui refusait d'exercer la charge consulaire à laquelle il avait été nommé, portant qu'il sera tenu de se rendre aux vœux de ses électeurs, mais que nul ne pourra rien lui demander pour les dépenses que son refus a causées. — Élection par la communauté du Buis de Bertrand Raynaud, notaire, Jacques Francon et Michel Latil, dit Boscaut, comme consuls pour l'année 1405, faite le 26 avril. — Lettres patentes du roi Louis XV accordant à Pascal Ollivier les deux offices de maire ancien et alternatif mitriennaux, les deux de lieutenant de maire ancien et alternatif, les deux d'échevin, les quatre d'assesseurs, etc., réunis au corps de la communauté du Buis et Brion. — Arrêt du Parlement de Grenoble ordonnant une nouvelle convocation des quartiers de la ville du Buis pour élire leurs députés devant le vibailli. « La ville, régie par un conseil municipal établi à » la forme de l'édit du mois de mai 1766, est agitée par » diverses factions qui, s'entrechoquant continuellement, » nuisent à l'intérêt commun. » Il n'avait paru qu'un seul électeur à la réunion du premier quartier.

E. 2716. (Cahiers.) — In-4° oblongs, 248 feuillets, papier.

1513-1558. — Délibérations des consuls et conseils du Buis. « Conseyl street tengut a lostal de la villa lou » VII de Apvril 1513, istans aquellos que sen segon » Mossen Anthoni Olivier, Charles Nicolau, Moss. d'Eygaliers (et 16 autres), desquaulx es ista délibera que senhe » Anthoni Valaurie anne parlar à Moss. de Pyegon et à » Moss. de la Tousche per cause de les gendarmes que » devon venir prendre garnison en este ville et per cause » que lui avian promes de lou lur mandat. » — « Conseil » tenu à la place de l'escole par nous consouls le XXVI » d'Avril 1545. M. de Montguers (noble Guillaume Martin), Jehan Teyssiere (et 12 autres) : a este conclus faire » maistres de sanitat pour la peste nouvellement venue à » Carpentras et autres lieux sçavoir est de sire Jehan » Teyssiere, vice chastellain, et Jehan de Grossepierre, » illec présents. » — « Conseil general tenu à la place de » la court le dimanche XXVIII de juin 1545. Ont esté » commis à visiter le pain des manganieres Mess. Mayne, » Teyssière, de Flandres et quils fessent pesser le pain et » le vendre selon la valeur du blé. » — Le 5 juillet 1545, le conseil, « informé de la science, bonnes meurs et diligence du Maistre Simon Bonnefoy, de St-Poï-trois-Chas- » teaux, recteur de lannee passee des escolles du St- » Esperit », l'a chargé de la direction des écoles du Buis pendant un an. — Conseil du 29 juillet 1555, « a ista » quonclus que le maistre que es venguet per aver las » escolles, sy vol servir à la maniere acostumado, con luy » balhara les escolles, proveu que ledit magister sieye » home de bien et que lon sache quil es et donte es et sy » ten bone vie, et sy non vol servir à la maniere acostu- » mado que lon luy pague sous despens et son ane. » —

Conseil du 26 août, même année : « a ista conclus que » serchen ung magister per tenir les escolles et luy don- » nen guages au melhour marcha que porren atroubar » per ung an et avansen argent au plus ault de 50 florins » pour ledit an et acomencen de St Michel fins a lautre » venent, etc. »

E. 2717. (Cahiers.) — In-4°, 235 feuillets, papier.

1570-1583. — Délibérations consulaires du Buis. Le 24 février 1571 il est résolu de payer « lous homes » quaven bota voque faudra botar aus byaus dou molyn a » bla au melor marcha que poren trobar. » — Le 11 avril même année, pour se conformer à la lettre de M. de Gordes « an fayt ung rolle de sept dogenas aube los chyes » per gardar la porto tous les jors. » — Le 1er novembre suivant on décide que la ville fournira un logis « à Mo- » surt de Veisou inquo de madame la vibalioy » et qu'elle payera « sous despens et de sa suitou, causant que lou dit » Monsurt de Veison ven amenistra lous sacramans. » — Le 22 avril 1580, il est résolu d'aller remontrer à M. de Glandage la pauvreté de la ville et du pays. Celui-ci demandait du foin et de l'avoine pour la cavalerie qui était dans la ville et pour celle qu'il attendait. — Le 27 février 1581, il est « remonstré comme par les grandes » inondations et orages qui ont eu cours », il a fallu employer 3 ou 4 fois les corvées; qu'il faut réparer les canaux du moulin et que les habitants refusent de faire de nouvelles corvées. Il est décidé de payer ceux qui travailleront. — Le 15 septembre 1582 « es concluds que » divendres prochan fassan enchantar la meson dou mo- » lin nou et lou venden en pension, ensemble lous bans » et autres ustensiles dou molin que ly son. »

E. 2718. (Liasse.) — 11 cahiers in-4°, 120 feuillets; 7 pièces, papier.

1598-1620. — Délibérations des assemblées générales et des conseils de la ville du Buis, relatives à la vente du sel, au bail à ferme du moulin de la commune, aux tailles, etc. Le 8 septembre 1606, il est proposé par les consuls : que le bâtiment de l'église est demeuré imparfait faute d'avoir d'argent, « et on résout d'employer » la moitié de la taille au payement des maçons et de de- » mander à chaque habitant une corvée pour le charroi » de l'attrait. » — Le 17 septembre 1606, on ratifie le prix fait « de 25 nasses et cavalets à raison de 23 écus » pour mettre le long de la rivière, de 2 cannes de long » sur une de large chacune nasse. La noblesse, le clergé » et le tiers-état supporteront la dépense, etc. »

E. 2719. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 28 feuillets; 40 pièces, papier.

1628-1789. — Délibérations des assemblées générales et des conseils de ville du Buis, concernant : les poursuites à exercer contre Antoinette des Massues, veuve et héritière bénéficiaire de noble Gaspard Adhémar de Castellane, sieur de Montaulieu, en paiement des 800 livres qu'il doit à la communauté; — le paiement des dégâts causés dans les blés des Frères-Prêcheurs et du capitaine Vitel, par les troupes qui ont campé autour du Buis; — la confection d'un nouveau cadastre; — la conservation de leurs libertés par le prince de Mourgues, seigneur du Buis; — la liquidation de leurs dettes; 600 livres à noble Alexandre de Ventaillac, seigneur d'Eygaliers; 525 livres à noble Balthazar de Vincens, sieur de Savoillans, etc.; — le port des « chaperons en satin » rouge, non-seulement pour l'honneur de la ville, qui » est le siége d'un bailliage, mais encore principalement » parce qu'elle souffre un passage continuel des gens de » guerre qui bien souvent se sont emportés à insulter de » parole et de fait ceux qui ont été dans la charge de » consuls; » — l'assistance desdits consuls aux processions de la Fête-Dieu, etc.

E. 2720. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 5 cahiers in-4°, 52 feuillets, papier.

1326-1467. — Pièces justificatives des comptes consulaires du Buis. — Quittances : de 90 florins d'or fin par Alziar et Laugier, consuls, à Marguerite, veuve de Rican de l'Épine. Parmi les cours auxquelles se soumettent les parties se trouve celle de Réauville (*Regalis ville*); — de 11 florins par Reymond Goutin, de Sainte-Euphémie, à Rolland et Bovier, consuls du Buis; — de 25 florins par noble Antoine de Sales (*de Salis*), du Buis, à Reynaud, Francon et Latil, consuls de la ville; — de 20 écus d'or par noble Guillaume d'Hostun, seigneur d'Hostun, bailli des baronnies de Mevouillon et Montauban. Il les avait prêtés pour rétablir au Buis la cour transférée à Nyons par le gouverneur; — de 26 florins d'or et 9 gros par noble Guigues de l'Épine, exacteur de la levée (*lece*) de 3 gros par feu, etc. — Rôles de tailles : Pierre Clément paie 1 gros 5 deniers; Alziar Engiran, 3 gros 20 deniers; Claude de Flandres, 18 deniers, etc. — Comptes consulaires : d'Antoine Girod, Girard Mercier et Ponce Giraud, en 1420 : recettes 528 florins 4 gros, dont 65 florins 7 gros du souquet (octroi); dépenses 499 florins, dont 10 gros pour procédures contre la comtesse d'Avelin au sujet des moulins; 55 florins pour la dépense des gens d'armes chargés de défendre la province; 3 florins

« *pro uno sopari seu cena* » donné au seigneur de Sainte-Jalle, juge des Baronnies ; — de Ponce Giraud, de Guillaume Lambert et Guillaume Masson, en 1426 : recettes 285 florins ; dépenses 262 florins ; — de Jean Bonhomme, Claude de Flandres et Jean Rambault, en 1435. Parmi les dépenses se trouvent 20 florins remboursés à « Jehan » des Moulins, seigneur de la Peyne et de Monguers, en » diminution de la somme en quoy ils luy sont obligez. » — 5 florins pour première paye à Bernard de Lafont (*de Fonte*), licencié ès-arts, recteur des écoles du Buis, etc.

E. 2721. (Liasse.) — 6 pièces ; 8 cahiers in-4°, 286 feuillets, papier.

1483-1557. — « Lous contes : de Jehan de Grosse » Piero, Jehan Vial, Mathieu Delhomme, consous du » Boys de l'an 1532 : reseto 664 florins, miso 632 flo- » rins ; » — de Bernard, Quenin et de Labastide, consuls en 1545 : recettes 2,538 florins, dépenses 2,538 florins ; — de Crozet, Delhomme et Teyssière, consuls en 1557 : recettes 2,504 florins, dépenses 1,891 florins. — Pièces justificatives de comptes. — Quittances aux consuls du Buis : par le sonneur des cloches « de 3 florins et » demy » ; — par de Montbrun de 6 florins, « per causa » de la despensa quant les jendarmes del bastart de » Borgnonhe passaran al pays, etc. » — Rôle de taille royale en 1499 : Paulet, Vachon, 18 florins, les hoirs Ferrenc 3 florins, Jean Blanc 16 gros, etc.

E. 2722. (Liasse.) — 31 pièces ; 11 cahiers in-4°, 351 feuillets, papier.

1560-1579. — Comptes et pièces justificatives de comptes des consuls du Buis. — Quittance de 13 florins sur ses gages par Poarin, maître d'école de la ville du Buis, aux consuls. — Certificat d'Antoine Ellevis, régent des écoles du Buis, constatant qu'il a habité 9 mois la maison du sire Testefort, « à cause que l'escolle acoustumée » estoit empeschée. » — Obligations : de 490 livres par Pierre Robin, consul du Buis, à Antoine Jean, de Malaucène : — de 200 écus d'or sol par les habitants du Buis à Denis de Labastide, notaire. — Les recettes du compte de Rostaing Quenin, de Jean Barbier et de François Delhomme, seigneur de la Fare, consuls en 1562, s'élèvent à 790 florins et les dépenses à 811 florins, dont 12 « pour » aller vers M. des Adrez pour luy monstrer les doleances » de la ville et pour resaguer de la somme que demande » M. de Mouvans de la gendarmerie pour délivrer les » prisonniers ; » 3 sols pour « une soupée de M. de Gouvernet et son fils » ; 15 sols pour les souper et dîner des cinq hommes du capitaine Goult, etc. — Dans les recettes de Crouzet, Bertrand et Fillol, consuls en 1578 et 1579, se trouvent 314 florins pour le souquet du vin, adjugé à Vachon ; « la manche de Perpiac (Propiac), affermée à » Ville pour 10 florins ; le vieux moulin des olives, af- » fermé 57 florins ; le moulin neuf des olives, 48 florins ; » le moulin des olives de M. de la Fare, 46 florins. — » Libre de quitansos de nous Felibert Barnoin, Domenge » Bermond, Christol Fabre, consous de l'an 1560 : 5 » florins à Teyseyre et a son compagnon de sonnar las » campanas » ; à Pelet, « cinc florins que la vylo ly dono » de la gardo de las claus dou portal dou marcha, etc. »

E. 2723. (Liasse.) — 26 pièces ; 6 cahiers in-4°, 265 feuillets, papier.

1579-1585. — Comptes : de Mathieu Delhomme, Claude Mièle et Pierre Aumage, consuls du Buis en 1579 ; d'Arnaud, Roy et Montbran, consuls en 1582-83. La recette s'élève à 19,861 florins, dont 303 pour le souquet du vin, 9 florins « pour la manche de Propiac », 207 florins pour les deux moulins à huile « de la Crote de » Saint-Georges », 499 florins du collecteur de la taille, 200 écus des Juifs de Carpentras, etc. ; — de Porte, Teyssière et Fabre, consuls en 1583-84 : recettes 2,567 écus, dépenses, 2,571 ; — de Barnoin, Valaurie et Meynier, consuls en 1584-85. — Pièces justificatives de comptes : lettres de Jean, de Malaucène, de Dupérier, de M. de Mollans aux consuls, réclamant le paiement de leurs créances. — Quittance de 8 écus par de Labastide aux consuls et mandat de la même somme, signé par Cayrel, vibailli, etc.

E. 2724. (Liasse.) — 36 pièces ; 2 cahiers in-4°, 141 feuillets, papier.

1586-1589. — Comptes de Barbier, Portes et de Voges, consuls du Buis en 1586-87. Parmi les dépenses se trouvent celle de 2 florins 8 sols à Giraud, suppléant de l'instituteur, tombé « en maladie » ; — celle de 23 écus 1 florin 3 sols pour 558 charges de bois fournies à MM. de Mollans et de Saint-Vincent ; — celle de 13 florins 3 sols (2 écus 3 florins 3 sols) pour vin, chapons, pêches et pigeons offerts à M. de Gouvernet, etc. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Obligations : de 60 écus par les consuls à Catherine Girard, pour prêt ; — de pareille somme aux enfants Peyre. — Ordonnance des gens des Comptes de Dauphiné au châtelain du Buis d'imposer 450 écus sur les hommes de sa châtellenie pour l'entretien de l'armée du sieur de la Valette, du sieur de Foissin, prévôt des maréchaux et de ses archers, etc. — État des frais faits par Porte aux États de Grenoble en

1587, du 28 mai au 8 juillet, 43 jours pour aller, séjourner et revenir, à 1 écu par jour, 43 écus ; au batelier qui le porta de Châteauneuf-de-Rac à Avignon, 11 écus, total 54 écus et 54 sols, etc.

E. 2725. (Liasse.) — 115 pièces; 3 cahiers in-4°, 87 feuillets, papier.

1590-1592. — Comptes de Fabre, Bertran et Meynier, consuls du Buis : recettes 5,911 écus ; dépenses 4,634 écus. — Pièces justificatives de comptes. — Parcelle de la dépense de Meynier, Roche et Barbier, députés auprès de Lesdiguières à Vercoiran, s'élevant à 6 écus 17 sols.— Lettres : du baron de Barre (Barry) aux consuls, pour être payé des 1,000 écus qu'ils lui doivent ; — de M. de Reilhanette, refusant d'aller chercher à Carpentras le montant de sa créance. « Je ne suis point resoulu d'aller » chercher mon bien çà et là, mais veux que me le portiés » en Dauphiné à ma mayson, comme m'avés promis. » — Lettres du roi Henri IV ordonnant d'imposer en Dauphiné 2 écus par feu durant les six derniers mois de la présente année : « La rebellion ésmeue en ce royaume n'estant pas » seulement cause du desordre et tumulte qui est au- » dedans d'iceluy, mais d'avoir aussy donné subject et » occasion aux voysins estrangers de penser d'en entre- » prendre la dissipation pour s'en approprier de quelque » partie. » — Certificat d'Arnaud, notaire, établissant que les consuls du Buis ont vendu à Jean de Fortia, écuyer, d'Avignon, une pension de 105 écus pour 1,500 écus d'or sol. — Ordonnance du vibailli du Buis Cayrel aux consuls du lieu de payer 4 écus à Garcyn, régent des écoles de la ville, pour dommages-intérêts provenant de ce qu'on « le congedye avant le terme de son acte. » — Quittances : de 6 escus auxdits consuls par Mostoulh ; — de 25 florins aux mêmes par Jaubert, régent des écoles, pour son sixième et dernier « quarton » ; — de 56 écus par Jacques de Marceau de Pontais, seigneur en partie de Piégon, qui a mis en ordre les papiers de la ville « en un cayer qu'il en a sur ce faict. » — Compte des dépenses faites par M. et Mme de Gouvernet et leur suite le 5 mars 1590, s'élevant à 28 écus 12 sols.

E. 2726. (Liasse.) — 80 pièces; 3 cahiers in-4°, 107 feuillets, papier.

1593. — Compte de Labastide, Crozet et Sigaud, consuls du Buis : parmi les dépenses figurent 1,000 écus au seigneur de Barry, 224 écus au seigneur de Valouse, 1,000 écus au seigneur de Montbrun, etc. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres : de Périssol aux consuls, pour avoir payement des 200 écus que M. de Montbrun lui a assignés sur le Buis ; — de Chaussene, pour avoir la place de maître d'école ; il se chargerait de l'instruction de la jeunesse « à bonnes mœurs, a lysre en latin et en » francesois en toutes sortes de lettres. Quant à la gram- » maire n'y suis poinct fondé, fors que le comencement » de conjugar et construire quelques règles de Pellysson, » et pour ce que je suis de la relligion, vous pourries » faire quelque difficulté, ceux qui sont cattoliqs ; mais » je vous prye ne craindre rien, car je les instruits aussy » bien en leur relligion et en leur facsson comme les » autres.....; » — de Servien, procureur du pays, annonçant qu'il n'a pu obtenir révocation ni diminution de l'imposition de 124 écus ; — de Justine de Champs, au sujet du prêt que sa sœur veut leur faire, etc. — Parcelle de dépenses faites sur le bruit de l'arrivée prochaine de M. de Gouvernet, s'élevant à 2 écus 48 sols, dont 1 écu 20 sols pour 2 flacons d'hippocras et 3 paires de perdrix, et pour le voyage de Nyons, etc.

E. 2727. (Liasse.) — 77 pièces ; 3 cahiers in-4°, 67 feuillets, papier.

1594. — Comptes consulaires de Crozet, Chaulier et Roux. Les recettes comprennent 27 écus de la ferme du souquet (octroi) du vin, 150 écus de l'impôt mis sur les moulins à blé, 453 écus de la taille, etc. — Pièces justificatives. — Quittances aux consuls du Buis : de 320 écus par Thomasset, receveur des États ; — de 2 écus de 60 sols pièce par Balbi, notaire de Carpentras, pour acte d'extinction d'une pension de 84 écus ; — de 6 écus par Baudet, clerc commis au greffe de la cour du Parlement de Grenoble, pour les épices d'un arrêt ; — de 50 écus par Jacques Tomerii, Dominicain, provincial de Provence, pour avoir prêché tous les jours pendant l'avent et le carême ; — de 2 gélines (poules), 2 sols et 2 clous pour cense par M. de la Roche. — Lettres adressées aux mêmes consuls par divers créanciers demandant à être payés. M. de la Roque leur écrit : « Je vous diray briefvement » que vous n'aurés plus affaire avec un goutteux. Je vous » puis assurer que j'ay tant d'amis soit à Serres, soit à » Montélimar, soit tout autour de nous, que je ne puis » faillir de fere emprisonner quelcun de vos habitants. » — Lambert réclame le montant de l'imposition de 10 écus 40 sols par feu pour les affaires du pays. — Jehan les avertit que M. de Montbrun leur accorde un sursis de quelques jours, etc.

E. 2728. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1595. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Lettres : de Roy aux consuls du Buis, leur annonçant son arrivée de la cour et son intention de leur rendre

compte de sa mission et de la diminution de taille qu'il a obtenue ; — de Lucrèce de Gouvernet, pour avoir paiement de sa créance : « Puisque vous ne voulés venir par » douceur, je suis contrainete de fere ce que M. de Mont- » brun ma si souvent commandé, estant tres marrie d'en » user d'este façon; » — de M. de Berton, pour le même motif; — des consuls de Montélimar, au sujet de l'arrivée du roi à Lyon : « Il est nécessaire de deleguer trois ou » quatre de chesque ville des plus apparents et experi- » mentés. Les nostres partiront lundy prochain et daul- » tant que cest asteure le coup que le pauvre tiers estat » espere recevoir quelque soulagement, nous avons es- » timé estre a propos vous en donner advis ; » — de M. de Sainte-Jalle, les prévenant de sa visite pour le lendemain, etc. — Parcelles des frais faits : pour redresser le moulin de Gallandy, s'élevant à 130 florins ; — pour aller à Crest demander de l'argent à emprunter, s'élevant à 5 écus 7 sols — Mandats et quittances : de 115 écus par Thomasset, receveur des États de Dauphiné ; — de 16 écus par Portes, etc.

E. 2729. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1596. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Lettres adressées aux consuls du Buis : par Armand, de Die, pour leur annoncer l'absence momentanée de M. de Gouvernet et son prochain retour ; — par May Arnoux, réclamant le remboursement de ce qu'il a payé pour la commune ; — par Annibal Bouvier, au sujet des procès qu'ils ont à Grenoble ; — par de la Baume-Rizon et de Berton, relativement au paiement de ce qui leur a été promis par de Curti, se plaignant de leur silence, ce qui est « donner peu d'occasion aux personnes de s'employer » pour leur commune » ; — par Leblanc, de Grenoble, pour obtenir paiement de ses créances ; — par Michelet, relativement à la convocation au Buis des villages voisins ; — par le maréchal d'Ornano, menaçant d'envoyer une compagnie au Buis si le sieur Pichot n'est payé, etc. — Mandats délivrés par les consuls : de 1 écu à Arnaud, pour voyage à Nyons auprès de M. de Saint-Sauveur ; de 4 écus 20 sols à M. de Pelonne, consul, pour voyage au Pont-Saint-Esprit, etc.

E. 2730. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1596. — Pièces justificatives des comptes de la communauté du Buis. — Lettres : au commis des États par les consuls de Nyons, de Mirabel et du Buis, au sujet des dettes communales ; — aux consuls du Buis par Annibal Bovier, touchant l'albergement des jardins appartenant au roi ; — aux mêmes par Curti, au sujet de la mise en liberté de quelques habitants de la ville, détenus en prison, etc. — Prix fait du chemin du pont d'Ubrils à Roman, pour 25 écus. — Quittance de 42 écus par Pierre la Motte, sieur de Busselin, à Arnaud, consul. — Ordonnance des gens des Comptes pour l'imposition de 110 livres 56 sols. — Mémoire donné à M. de Pelonne, consul, envoyé à Grenoble : il devra demander que l'entrée du pain étranger y soit libre comme « par toutes les villes du monde » ; que l'appel du jugement du vibailli en faveur du prieur soit jugé, « attendu que le » sieur prieur est tenu de supporter la dépense de l'évêque » de Vaison, comme devant administrer ou faire admi- » nistrer les saints sacrements » ; il devra obtenir de M. le premier président la cessation des vols et larcins commis dans la communauté, etc.

E. 2731. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1597. — Pièces justificatives de comptes consulaires, — Lettres adressées aux consuls du Buis : par Basset, réclamant des instructions touchant « une partie des 14,000 et » tant d'escus que M. de Gouvernet prétend lui estre deus » pour les fraitz qu'il a faict entendre au roy avoir su- » portés au siege et prinse de Meulion » ; — par MM. de Berton et de Chenerilles, pour avoir paiement de leurs créances ; — par Giraud, au nom de M. de Montbrun, pour copie du rôle des feux des Baronnies ; — par les consuls de Montélimar, annonçant une assemblée à Saint-Marcellin, où MM. Faure et Bernard, délégués et commis à la poursuite du procès du Tiers-État pendant à Paris, seront entendus ; — par Vigne, Carme d'Avignon, acceptant la charge de prédicateur du carême en leur ville, etc. — Mandats délivrés par les consuls à Curty, de Carpentras, James Arnaud, de Grossepierre, Guigues, etc.

E. 2732. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1598. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Obligation de 100 sétiers de blé par Fabre et Montbran, consuls du Buis, à Polyxène de Causans de Vincent, veuve de noble Gabriel de Remuzat, seigneur de Rochebrune. — Quittances de Montbran, trésorier, à Sauvage et d'Archimbaud, à Montbran, etc. — Mandats des consuls à Porte, Doux, etc., pour voyage à Montbrun, levée de la taille de l'huile, etc.

E. 2733. (Liasse.) — 142 pièces; 1 cahier in-4°, 23 feuillets, papier.

1599. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Lettres : de Marguerite de Guilhem, réclamant le paiement de sa créance ; — du Mas, pour avertir les consuls

qu'ils lui doivent 121 écus pour l'entretien de sa compagnie. — Mandats des consuls au trésorier du Buis pour Berengier, Gallien, Monnet, etc. — Ordonnance d'Alphonse d'Ornano, lieutenant général en Dauphiné, relative à l'imposition de 466 écus 40 sols au Buis, pour payer les 2,500 écus accordés au capitaine Saint-Ferréol, qui a rendu Châteaunenf-de-Mazenc. — Quittances aux consuls : de 21 écus par Thomasset, contrôleur général des finances et receveur des trois États ; — de 79 écus par Pierre Leblanc, receveur des États ; — de 20 écus par d'Archimbaud, etc.—Rôle de la taille déstinée à la reconstruction de l'église paroissiale du Buis. Espérandieu doit 21 sols 4 deniers, à raison de 1 sol par florin d'estime ; Berard, 12 deniers; Nicolas, 16 sols 8 deniers, etc.

E. 2734. (Liasse.) — 82 pièces; 1 cahier in-4°, 33 feuillets, papier.

1600. — Comptes des consuls Valaurie et Reydel. Parmi les recettes se trouvent 186 charges de blé des moulins, 2,311 écus de taille, etc., et parmi les dépenses, 1 écu 36 sols au vicaire, pour ses gages d'un an comme « conducteur de l'horloge »; 6 écus à Berardy, pour la régence des écoles pendant un carton, etc. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Quittances aux consuls : de 290 écus par Les Blanc, contrôleur général ; — de 86 écus par Gaspard Perrinet, garde général des vivres. — Lettre de Catherine de Causans, leur annonçant sa prochaine visite, pourvu qu'ils lui envoient un cheval, etc.

E. 2735. (Liasse.) — 132 pièces; 1 cahier in-4°, 42 feuillets, papier.

1601. — Compte des consuls Roux, Tètefort, Sigaud et Mostoulh : recettes 3,109 écus 40 sols, dépenses 3,133 écus 56 sols. — Pièces justificatives : mandats, quittances et mémoires de frais et fournitures ; Mostoulh, prêtre, demande 12 sols pour avoir relié 3 livres de délibérations consulaires, 3 sols pour la table de chaque livre, 5 sols pour 3 copies de lettres du conseiller Baro, etc.; Sigaud, notaire, réclame 3 sols pour une obligation d'une charge d'huile consentie au sieur Barbier, 30 sols pour le bail à prix fait des réparations des murailles de la ville donné à Vezian, etc.

E. 2736. (Liasse.) — 86 pièces; 1 cahier in-4°, 79 feuillets, papier.

1602. — Comptes des consuls de Labastide, capitaine Vitel, Valaurie et Olivier. Parmi les recettes figurent 20 écus 15 sols de la ferme du souquet du vin, 100 écus de la vente des revenus du moulin à blé de la ville, 371 écus de la taille de 4 sols par florin, etc. — Au nombre des dépenses se trouvent 33 écus au conseiller Cornu, prix d'un cheval qu'il a laissé aux consuls et de ses vacations, 163 écus pour la dépense de bouche dudit conseiller et de sa suite ; — 2 écus 32 sols à Ollivier, pour voyage fait à Grenoble à l'occasion d'un procès, etc. — Pièces justificatives de comptes : quittances, mandats et mémoires de fournitures. — Lettres relatives à des procès ou au paiement de créances dues par la ville, écrites par de Florens, Chaullier et du Mas.

E. 2737. (Liasse.) — 80 pièces; 2 cahiers in-4°, 61 feuillets, papier.

1603-1605. — Comptes et pièces justificatives de comptes consulaires du Buis. — Rôle de la taille négociale imposée sur les trois ordres, à raison de 2 sols par florin, pour réparer les murailles de la ville : Espérandieu doit 42 sols 19 deniers, Fabre 2 écus 39 sols 17 deniers, Valaurie 3 écus 34 sols 11 deniers, etc. — Mémoires des frais de voyage à Grenoble de Sigaud et de son valet : goûter à Mirabeau (Mirabel) 8 sols, coucher à Valréas 36 sols, dîner à Châteauneuf-de-Mazenc 11 sols, coucher à Crest 38 sols; le 3e jour, dîner à Chabeuil 16 sols et coucher au Périer 36 sols; le 4e jour, dîner à Larbre (Albenc) 15 sols, coucher à Grenoble 36 sols, etc. — 1er jour, coucher à la Motte (Chalancon) 36 sols ; 2e jour, dîner à Châtillon 14 sols, coucher à Cécilianne 32 sols ; 3e jour, dîner au Monestier 15 sols et coucher à Grenoble 37 sols. — Quittances : de 10 écus de 60 sols aux consuls du Buis par M. d'Urban (Paul de Fortia), pour arrérages de pension; — de 36 écus par Guerin, procureur de noble Gaspard Adhémar de Castellane, sieur de Montaulieu, pour intérêts. — Transport d'une créance de 70 écus d'or sol sur la communauté du Buis par Catherine de Guilhem, d'Avignon, à Jacob Crémieu, juif de Carpentras, pour se libérer de pareille somme.

E. 2738. (Liasse.) — 89 pièces; 2 cahiers in-4°, 169 feuillets, papier.

1606. — Comptes de Peyrol, trésorier du Buis. Parmi les recettes figurent 18 livres reçues du fermier des moulins à blé de la ville, 255 livres du fermier « du souquet à vin », 452 livres de la taille de 7 liards par florin, 126 livres du fermier de la boucherie, etc. ; et parmi les dépenses se trouvent 39 livres payées à Frère Guillaume Peyre, ancien régent des écoles, pour les cartons de Noël et de Pâques; 54 livres à Meynier, pour ses gages de secrétaire de la ville; 12 livres à Montbrun, pour ses gages de premier consul, etc. — États sommaires des emprunts faits

par la ville de 1587 à 1606 : 500 écus à M. de Chanarilles, de Caromb ; 250 écus à Mme de Glandage ; 200 écus à Mlle de Ribeyre ; 1,000 livres à M. de Propiac, de Pernes, etc.; et des dépenses militaires souffertes par la communauté : 36 livres pour achat de poudre ; 526 écus aux gens de guerre employés pour leur conservation du temps « que les » ennemis tenoient assiégé Sainte-Jalle, proche dudit » lieu d'une lieue » ; 212 écus pour messages, espions, etc., pendant que « ledit lieu estoit environné des enne- » mis de tous côtés et tenoit les villages voisins occupés, » faisant journellement grand murtre des habitants et » des soldats y estant en garnison (1586) » ; 199 écus « au » grand feu des guerres civiles en messagers (1587), pour » garder que les ennemis fissent tant de ravages et mur- » tre sur les habitants » ; 70 écus pour les vivres de l'ex- pédition envoyée contre le château de Pierrelongue, dont les ennemis s'étaient emparés ; 13 écus pour le siége de Mévouillon, où Gouvernet envoya des maçons, et pour les fortifications du Buis ; 614 écus pour la nourriture de 15 soldats établis au Buis pour le garder (1590), etc. — Pièces justificatives de comptes : mandats et quittances de tailles, de fournitures, etc.

E. 2739. (Liasse.) — 37 pièces ; 2 cahiers in-4°, 75 feuillets, papier.

1607. — Comptes de Garcin, trésorier du Buis : recettes, 3,131 livres, dépenses, 2,886 livres. — Pièces justificatives. — État des créanciers de la ville : Mlle de Cabassolle, 1,400 écus ; M. de Fortia, 1,500 écus ; M. de Berton, cessionnaire de M. de Propiac, 1,200 écus, etc. — Quittances et mandats.

E. 2740. (Liasse.) — 82 pièces ; 1 cahier in-4°, 29 feuillets, papier.

1608. — Comptes de Sauvage, trésorier du Buis : recettes 1,726 livres, dépenses 1,589 livres. — Pièces justificatives : mandats et quittances de tailles, de fournitures, etc., par Paul Pourroy, de Scallis, etc. — Lettre de Mostoulh, prêtre, au Père de la Bastide, prédicateur à Marseille, pour l'engager à venir prêcher le carême au Buis, bien que l'indemnité ne soit que de 40 écus, à cause de la pauvreté du lieu.

E. 2741. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1609. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Arrêt du Conseil d'État du roi Henri IV renvoyant la difficulté pendante contre les consuls du Buis et Jean Manent, au sujet de son exemption des tailles (comme noble depuis 1604), devant le Parlement de Grenoble. — Lettres aux consuls du Buis : par Bertrand, dans laquelle il leur dit que son voyage auprès de M. de Déageant lui coûte 100 francs de sa bourse, et qu'il voudrait encore avoir dépensé davantage pour leur procurer contentement ; — par le capitaine Ultre : « Le roy a retorné à Fontaine- » bleau, le conseil ly est aussi. Il y fect ung cher vivre ; » sulemant pour le liet fonet paier 30, 40 souls, jusques » au ducaton, encores bien ereus qui en peut avoir » (mai 1609). — Mandats et quittances de tailles et de fournitures.

E. 2742. (Liasse.) — 69 pièces ; 1 cahier in-4°, 40 feuillets, papier.

1610. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Lettres adressées aux consuls du Buis : par Peccat et Teste, relatives au différend de la communauté avec le sieur de Montaux « sur le faict de ses lettres de no- » blesse » ; Mme de Montaux avait déjà été condamnée à payer les tailles, malgré ses lettres de noblesse ; — par du Château, Cordelier, au sujet du carême qu'il doit prê- cher dans leur église ; — par Bremond, au nom de Les- diguières : « Mgr le mareschal vous eust volontiers con- » tenté en ce que vous desirez, qui est de soulager vostre » ville d'une partye de la despence et incommodité qu'elle » souffre...., mais les autres qui en ont aussi viendroyent » incontinent aux mesmes prières et ce ne seroit jamais » fait..... » — Transport d'une créance de 300 livres sur la communauté du Buis par noble Laurent Artaud de Montauban, seigneur de Barret, à Marin, procureur de Françoise de Rovillac, dame de Treffort, et de noble Jac- ques d'Armand, mari et maître des droits de Suzanne de Sarrasin, dame de Gresse. — Mandats et quittances.

E. 2743. (Liasse.) — 92 pièces ; 2 cahiers in-4°, 162 feuillets, papier.

1611-1614. — Comptes de Mostoulh, trésorier de la communauté du Buis : recettes 6,455 livres, dépenses 6,340 livres. — Procès-verbal de vérification et de réduc- tion des dettes du Buis, par Gaspard Baro, conseiller au Parlement de Grenoble ; la créance de noble Énée des Isnards, sieur de la Roche, héritier de noble Gaucher, est réduite à 1,296 livres ; — celle de noble Jacques de Marcel, sieur de Pontaix, à 100 écus ; — celle d'Aimar de Castellane, seigneur de Montaulieu, et de Marie-An- toinette des Massues, sa femme, est annulée ; — celle de noble Paul de Fortia, seigneur de Montréal, est réduite à 5,500 livres ; — celle de noble Jacques Bernard, sieur d'Eygaliers, et de Polyxène de Vincent, sa femme, à 2,172 livres, etc. — Pièces justificatives de comptes : mandats et quittances de tailles, de fournitures, etc.

E. 2744. (Liasse.) — 142 pièces; 1 cahier in-4°, 26 feuillets, papier.

1612. — Comptes de Pierre de Portes, trésorier du Buis : recettes 4,293 livres, dépenses 4,193 livres. — Pièces justificatives de ces comptes. — Transport d'une créance de 1,000 écus sur la communauté du Buis par Autrand à Jeanne de Morges, veuve de noble Jean de Collans, sieur du Percy, représentée par noble Christophe de Bertrand, sieur d'Eyroles, son gendre. — État des frais faits pour avoir du sanglier et du gibier à l'arrivée du maréchal (de Lesdiguières) au Buis, s'élevant à 8 livres 16 sols. — Lettres de Peccat aux consuls sur l'affaire pendante au Parlement de Grenoble contre le sieur de Montaux, se prétendant exempt des tailles. — Mandats et quittances d'impôts par Paul Pourroy.

E. 2745. (Liasse.) — 102 pièces; 1 cahier in-4°, 18 feuillets, papier.

1613-1614. — Comptes d'Autrand, trésorier du Buis, et pièces justificatives de comptes. — Quittances : de 160 livres aux consuls du Buis par Mathé Ducros, entrepreneur des grands chemins de la Croix-Haute, de Lalley à Baume-Noire ou Pont-Madame ; — de 233 livres par Dominique Vial, fils de Vincent, trésorier et receveur général, à Meynier, fermier de la châtellenie du Buis. — Mémoires donnés aux consuls Sigaud et Barnoin « pour » les affaires des États convoqués à Grenoble. Il sera né» cessaire de s'entendre avec les autres communautés » pour empêcher les anoblissements, et de recourir au » procureur du pays et au sieur Brosse d'obtenir que les » appels des commissaires députés à la vérification des » dettes des communautés soient exclusivement portés au » Parlement ou à la Chambre de l'Édit de Grenoble ; » d'avoir quelque portion de l'argent donné par le roi ou » par le pays pour la réparation des ponts et chemins », attendu le ravage que la rivière fait ordinairement auxdits ponts et chemins, et pour la reconstruction des murailles, renversées par la rivière, « vu que lesdites mu» railles appartiennent au roi ». etc. — Mandats et quittances de tailles. — Lettres : des consuls au maréchal de Lesdiguières, au sujet de la dette de M. de Vercoiran. « Nous ne touchons point à la nature d'icelle, vu que si ce » n'étoit que pour ce chef, nous nous efforcerions de sa» tisfaire à vos commandements ; mais les intérêts qu'il » en a retirés ont servi de motif à MM. les commissaires » de l'absorber et entièrement abolir eu égard à sa » qualité » ; — de Benoît aux consuls, touchant la délivrance de 7 charges d'huile d'olive qu'il leur a payées 98 écus, bien qu'elles en valussent seulement 77.

E. 2746. (Liasse.) — 138 pièces ; 1 cahier in-4°, 27 feuillets, papier.

1615. — Comptes de Noël Armand, trésorier, rendus aux consuls du Buis.—Pièces justificatives de ces comptes. — Quittances aux consuls du Buis : par Ragonde de Chabrillan de Moreton, abbesse et prieure de Saint-André de Ramières, de 6 livres de poivre et de 8 livres de coming aux consuls, comme fermiers de la châtellenie du Buis ; — de 80 livres par Jean-Louis Aymon, receveur général, à Meynier, fermier de ladite châtellenie ; — de 300 livres par Paul Pourroy, receveur général des États de Dauphiné, aux habitants du Buis, etc. — Mémoires donnés au capitaine Vitel, allant à Grenoble pour la communauté : « Donnera requête à la Cour, remontrant que la ville se » trouve engagée de plus de 32,000 écus, toute réduction » faite, et ne peut payer en deniers dans le temps porté » par son arrêt, attendu que la communauté étant com» posée de 400 familles, la plupart desquelles sont ré» duites à une extrême pauvreté, spécialement cette » année, attendu la petite récolte, ce qui les a fait ré» soudre de payer leurs créanciers en biens fonds », s'ils y sont autorisés, après l'achèvement toutefois de leur parcellaire, etc. — Mandats des consuls pour divers fournisseurs et employés.

E. 2747. (Liasse.) — 56 pièces; 1 cahier in-4°, 34 feuillets, papier.

1616. — Comptes rendus aux consuls par Meynier, trésorier : recettes 4,154 livres, dépenses 4,177 livres. Parmi les dépenses se trouvent 93 livres au Père Étienne Girard, prieur du couvent, régent des écoles, pour 3 quartiers ; — 30 livres à Gaspard Delhomme, sieur de Rioms, pour son voyage à Grenoble ; — 150 livres au capitaine Bragard, etc. — Pièces justificatives de ces comptes. — Lettres : de M. de la Roche aux consuls, touchant le paiement des 2 *gélines*, 2 sols et 2 clous qu'ils lui doivent ; — de Gaspard de Flandres, annonçant l'arrivée de diverses compagnies en leur ville. « Le régiment de Roussillon est » fort gros; l'aumônier m'a juré y avoir 180 hommes, sans » les officiers. » — Mandats et quittances de tailles et de fournitures.

E. 2748. (Liasse.) — 101 pièces; 3 cahiers in-4°, 57 feuillets, papier.

1617-1618. — Comptes rendus aux consuls par Nicolas et par Vachaud, trésoriers : les recettes de Nicolas s'élèvent à 2,803 livres, et les dépenses à 2,819 livres. —

Pièces justificatives de comptes. — Quittances aux consuls : par Meynier, procureur de Robert de Bruyère et de Victoire d'Urre, sa femme, de 374 livres ; — de 200 livres à Tètefort, fermier de la châtellenie du Buis, par Louis Aymon, receveur général des finances ; — de 59 livres par Ducros, entrepreneur des grands chemins de la Croix-Haute, de Lalley à Pont-Madame ; — de 207 livres par Paul Pourroy, receveur général des États, etc. — Lettres aux consuls : par Antoinette du Mas, réclamant le paiement d'une créance ; — par de Lalouette, chargé de leurs affaires à Paris ; — par Peccat, au sujet de leur procès contre M. de Montaux. — Mandats et mémoires de fournitures.

E. 2749. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1620. — Pièces justificatives de comptes rendus aux consuls. — Mémoire donné à Autran, délégué à Grenoble : Il ira chez M. Peccat pour le procès de la communauté contre M. de Condorcet ; il enverra des lettres d'appel de la sentence rendue pour l'exercice de la justice au bailliage du Buis au trop grand profit de noble Philippe de Vincent, sieur de Causans, etc. — Lettres : de Peccat et d'Autran touchant l'exécution des chefs de ce mémoire. Autran a pris une consultation sur le procès intenté à Mme de Condorcet ; il a donné 200 livres à M. Pourroy, etc. ; — de Didier, accusant réception de 446 livres, à-compte de ce qu'ils lui doivent. — Mandats et mémoires de fournitures.

E. 2750. (Liasse.) — 150 pièces ; 1 cahier in-4°, 38 feuillets, papier.

1621. — Comptes de Pierre de Portes, trésorier du Buis : recettes 3,480 livres et 53 charges de blé, dépenses 2,638 livres, 50 charges de blé, dont 400 livres à Pezet, notaire d'Avignon, 1,118 livres à M. de Berton, 570 livres à M. de Vénasque, 322 livres à noble Christophe des Bertrands, seigneur d'Eyroles, 1,204 livres à Besançon, syndic des villages, etc. — Pièces justificatives de ce compte : quittances, mandats et mémoires. — Ordonnance des gens des Comptes au châtelain du Buis d'imposer 203 écus 46 sols sur les 60,190 écus votés aux États de Grenoble.

E. 2751. (Liasse.) — 104 pièces ; 1 cahier in-4°, 59 feuillets, papier.

1622. — Comptes de Rodde, trésorier du Buis : recettes 4,499 livres, dépenses 5,192 livres. — État des villages donnés en aide au Buis pour la nourriture des troupes, à raison de 8 livres 1/2 par feu : Buis 16 feux, Montauban 2 feux 1/2, Lachau 2 feux, Ballons 1 feu, etc. — Quittances audit Rodde : de 122 livres par Jean de Bataille, au nom du comte de Tallard, mestre de camp d'un régiment de l'armée du roi ; — de 372 livres par Aimé de Collan, avocat au Parlement de Grenoble, et André de Carron, lieutenant du prévôt général de la province ; — de 6 livres de poivre et 8 livres de *comin* aux consuls par Charlotte de Chabrillan, abbesse de Saint-André de Ramières, évalué le tout 9 livres. — Lettre d'Hortal aux consuls pour avoir leurs titres contre le sieur de Plaisians et son fermier, qui se sont présentés au greffe civil. — Mandats et mémoires.

E. 2752. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1623. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Extraits des cahiers présentés au roi et à son conseil par le procureur syndic général du Dauphiné, « répondus » le 5 juillet 1623 : les anoblis paieront aux villages une » indemnité à raison de la 8e partie de tous leurs biens, » tant meubles qu'immeubles, laquelle sera jugée, le » procureur du Pays appelé avec les communautés qui y » auront intérêt, et ne seront désormais accordées au- » cunes lettres d'anoblissement qu'à personnes qui aient » au moins 500 livres de rentes en fonds de terre. » — Lettres adressées aux consuls : par le comte de Sault, leur ordonnant de cesser la garde qu'ils ont eu l'idée de monter par crainte de quelques nouveaux mouvements : » Je loue bien votre soin d'avoir l'œil sur ce qui se passe » autour de vous ; mais je n'approuve pas de s'alarmer si » légèrement, d'autant que c'est un exemple de très-dan- » gereuse conséquence dans la province pour le service » du roi. » — Ordonnance des commissaires députés pour la démolition des forteresses des Baronnies aux consuls du Buis de poursuivre l'entière démolition de la citerne de Plaisians, « flancs, masures et autres choses construites » pour cette forteresse. » — Mémoires donnés au député de la ville envoyé à Grenoble : il devra demander le délogement de 2 compagnies de gens de guerre ; obtenir les clefs des portes de la ville pendant les moissons, « afin » de travailler le matin. » — Compte rendu aux commis des Baronnies par de Portes de l'imposition affectée aux dépenses militaires : recettes 8,016 livres, dépenses 8,205 livres. — Mandats et quittances de tailles et de fournitures.

E. 2753. (Liasse.) — 60 pièces ; 1 cahier in-4°, 24 feuillets, papier.

1624. — Comptes de Teste, trésorier du Buis : recettes 3,217 livres, dépenses 3,208 livres. — Pièces justificatives de ces comptes. — Quittances : de 90 livres

audit trésorier par Dominique Vial, de Daillon, receveur général ; — de 249 livres à Barbier, consul, par Catherine de Cabassolle et Charles des Seguins, coseigneur de Piégon, son mari, etc. — Mandats et mémoires.

E. 2754. (Cahiers.) — In-4°, 158 feuillets, papier.

1617-1624. — Notes pour les consuls et trésoriers du Buis : la taille royale de 23 sols par livre, en 1617, a produit 946 livres 13 sols; — la taille négociale pour les réparations à faire aux murailles et au pont de Cost, à raison de 22 sols par livre, s'est élevée à 937 livres; — la taille royale de 50 sols par livre, en 1619, a donné 2,022 livres; — la taille de 10 sols par habitant destinée aux soldats chargés de la garde de la porte, en 1622, a produit 188 livres 10 sols, etc.

E. 2755. (Liasse.) — 91 pièces; 1 cahier in-4°, 14 feuillets, papier.

1625. — Comptes de Roman, receveur des deniers de la ferme et châtellenie du roi : recettes 1,647 livres, dépenses 1,574 livres. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres de Bolliat, procureur à Grenoble, aux consuls du Buis au sujet des tailles. — Quittance de 800 livres aux mêmes par de Ventavon, pour l'entretien de la compagnie du maréchal de Créquy. — Mandats et mémoires de fournitures.

E. 2756. (Liasse.) — 93 pièces; 2 cahiers in-4°, 109 feuillets, papier.

1625-1626. — Comptes de Guillaume Doux, trésorier du Buis : recettes 7,047 livres, dépenses 6,718 livres. — Pièces justificatives. — Lettres adressées aux consuls : par Barnoyn, annonçant « que, faute d'argent, » les compagnies qui sont au Buis et à Nyons demeurent » sur pied jusqu'à ce que le commissaire du roi vienne » pour leur faire faire montre » ; — par Caton, au sujet des étapes; — par de Créquy, pour leur apprendre la mort de M. le Connétable, « après avoir été travaillé d'une » longue fièvre continue de 39 jours, redoublée d'un jour » à l'autre »; — par la Motte-Perdeyer, touchant le blocus de Mévouillon ; — par le comte de Ferrières, au sujet des *ustensiles* qui lui sont dus comme gouverneur. — Requête des consuls et habitants du Buis à M. de Créquy, au sujet des dépenses militaires, dont ils demandent d'être déchargés. — Quittances et mandats. — Compte rendu de l'emploi des 8,000 livres empruntées à M. de Bouvières en 1621, dont 160 livres à M. de la Barianne, de Caromb ; 430 livres à Détritis, de Carpentras, etc.

E. 2757. (Liasse.) — Cahiers in-4°, 81 feuillets; 99 pièces, papier.

1627. — Comptes de Sauvage, trésorier : recettes 4,746 livres, 152 charges, 1 émine de blé et 35 quintaux 90 livres d'huile, dépenses 4,728 livres, 151 charges, 3 émines de blé et 37 quintaux 20 livres d'huile. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres adressées aux consuls : par de Camet, réclamant l'envoi à Paris d'un député pour suivre leur affaire contre les hoirs de M. de Montaux ; — par Balleguier, vice-prieur de Mévouillon, pour avoir paiement de sa créance ; — par Vachon, annonçant l'arrivée de troupes dans leur ville, etc. — Mandats et quittances. — Cession de créances par les consuls à M. Horace des Isnards, fils et héritier d'Annet des Isnards, seigneur de la Roque, de Carpentras.

E. 2758. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1628. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres adressées aux consuls du Buis : par Augier, au nom de M. de Montbrun, pour être payé de ce qui est dû à ce dernier ; — par de Flandres, annonçant le départ de leur ville de 3 compagnies du comte de Sault ; — par M. de Sainte-Jalle, pour avoir 24 livres de poudre ; — par Duclot, au sujet de leur procès contre Galien. — Quittances délivrées aux consuls : de 22 rations par M. de Noveysan ; — de 403 livres par Mme la comtesse de Viriville, née Jeanne de Monteynard ; — de 1,230 livres tournois par Jean-Antoine de Thollon, seigneur de Sainte-Jalle. — Mémoires de frais et mandats.

E. 2759. (Liasse.) — 95 pièces; 1 cahier in-4°, 17 feuillets, papier.

1617-1629. — Comptes : de Soulier, trésorier : recettes 1,532 livres, dépenses 2,190 livres; — de Deydier, fermier de la châtellenie du roi, de 1617 à 1629 : recettes 2,405 livres, dépenses 2,270 livres. — Pièces justificatives de ces comptes. — Lettres adressées aux consuls : par Galeri, de Carpentras, annonçant une cession de créance de 179 écus sur eux par le sieur des Isnards ; — par M. de Saint-Barthelemy, pour les engager à fournir promptement le blé nécessaire à la nourriture de l'armée d'Italie. — Requête des habitants du Buis à M. de Crequy pour obtenir décharge de l'entretien d'une compagnie de chevau-légers, à cause de leurs charges antérieures. — Mémoires de fournitures, états de frais et mandats

E. 2760. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1630. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres adressées aux consuls du Buis : par Caton, au sujet de l'imposition d'une charge de blé par feu ; — par de Ventavon, réclamant ce qui lui est dû, sinon il ira se faire payer lui-même, « avec toute la compagnie de M. le Maréchal » ; — par Magnan, commis à l'étape de Nyons, pour se plaindre du retard mis au paiement de leur quote-part (10 écus par feu) ; — par M. de Chevalier, au nom de Mme la comtesse de Viriville, pour les engager à s'acquitter de leur dette ; — par Meynier, détenu prisonnier à Montélimar, les avertissant des frais faits contre eux et des soldats mis en campagne pour prendre d'autres prisonniers ; — par les consuls de Tauliguan, au sujet des sommes exorbitantes qui leur sont demandées et de leur projet d'entente avec eux pour en demander décharge, etc. — Obligations : de 1,200 livres par les consuls du Buis à Jeanne Alleman de Monteynard, comtesse de Viriville, pour prêt ; — de 300 livres par les mêmes à Brès, de Sahune. — Quittances : de 118 livres par Trophe, receveur en l'élection de Die ; — de 2 poules, 2 clous et 2 sols par Jacques-Arthaud de Montauban, pour cense ; — de 105 livres par Gaspard Chabrières, receveur général des finances en Dauphiné, etc.

E. 2761. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1630. — Pièces justificatives de comptes. — État des fournitures faites par les consuls du Buis à l'étape d'Arpavon, lors du passage de l'armée allant d'Italie en Languedoc : 2 paires de bœufs, 200 livres, 1 mouton gras pesant 44 livres ; — 51 charges, 1 pot de vin, la charge équivalant à 60 pots, soit 285 livres, à raison de 5 livres 12 sols la charge, etc. — Quittance de 29 livres aux consuls par les officiers du régiment de Normandie, en quartier d'hiver au Buis. — Mandats délivrés par les mêmes consuls à Teste, trésorier. — Certificat de logement de 44 soldats d'infanterie des 500 levés en Dauphiné par le duc de Savoie. — Requête adressée aux trésoriers généraux par les consuls de Lachau, Ballons, Montfroc et Curel, pour obtenir un délai au paiement des *aides* qu'ils doivent, attendu les dépenses que les gens de guerre leur ont imposées, etc.

E. 2762. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1631. — Comptes de Teste, consul et trésorier : recettes 3,782 livres, dépenses 4,012 livres. — Pièces justificatives. — Lettres adressées aux consuls : par M. de Plaisians, sur les troubles qu'ils donnent à la perception de ses droits de péage et de leyde dans leur ville. « Je » trouve bien étrange que vous alliez chercher cette occu» pation-là après 400 ans de possession » ; — par M. de Vincent, annonçant la prochaine arrivée au Buis du régiment de Champagne ; — par les consuls de Die, au sujet d'une assemblée du Tiers-État tenue à Grenoble. — Quittances : par l'abbesse de Saint-André-de-Ramières aux consuls de 6 livres poivre et de 8 livres *coumin* dues par les fermiers de la châtellenie ; — par J. Robert, prédicateur, de 75 livres, pour la station du carême ; — par le receveur de la communauté de Curnier de 100 livres pour quote-part d'étape. — Mémoires de fournitures et mandats.

E. 2763. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1632. — Compte rendu aux consuls du Buis par Barnoyn, avocat, receveur de la taille imposée sur les habitants pour l'entretien de 8 compagnies du régiment de Tallard : recettes 2,322 livres, dépenses 2,293 livres. — Pièces justificatives de comptes. — Rapport d'experts sur les dégâts commis aux granges de la ville par le régiment de Ferron, évalués à 20 livres. — Quittance de 36 livres par Brun pour frais du voyage qu'il a fait au nom de la communauté. — Lettre des consuls de Saint-Paul-trois-Châteaux pour engager ceux du Buis à envoyer, de concert avec les autres villes et villages, une députation au roi et lui demander aide et secours, en présence des *foules*, qui, loin de diminuer, deviennent de plus en plus grandes, « si bien que nous ne pouvons pas dire qu'il y » ait aucune chose qui soit à nous ». — Mémoires de fournitures et mandats. — Rôle de taille à raison de 1 émine de blé ou 22 sols par livre d'estime au parcellaire, etc.

E. 2764. (Liasse.) — 43 pièces ; 1 cahier in-4°, 30 feuillets, papier.

1633. — Compte consulaire : recettes 3,570 livres, dépenses 3,950 livres. — Pièces justificatives de ce compte. — Requête d'Antoine de Galle, vibailli du Buis, à la Chambre de l'édit pour avoir paiement des 1,743 livres qui lui sont dues. — Lettres adressées aux consuls du Buis : par de la Baume, maître des Comptes, au sujet des 73 livres d'épices dues au receveur de la chambre dont il fait partie ; — par Caton, procureur à Grenoble, à l'occasion de divers procès : « Vous avez obtenu le déboutement » de la requête de Rurer, de Pierrelatte, avec dépens ; au » procès de M. de Saint-Auban, il a été dit que, sans » s'arrêter à vos exécutions, vous ne pourrez comprendre

» a l'avenir les rentiers dudit sieur qu'à raison de 1 0/0 » et au pied d'un feu tant seulement, dépens compensés. » — Je vous donne avis que le sieur des Baux m'a vive- » ment poursuivi du procès qu'il a contre vous de sa » noblesse et notamment sur une requête tendant à ce » qu'il vous fût inhibé et défendu de le comprendre dans » vos tailles. » — Mandats et quittances. — Rôle d'une taille de 4 livres par livre d'estime au cadastre pour payer les dettes communales.

E. 2765. (Liasse.) — 115 pièces; 2 cahiers in-4°, 72 feuillets, papier.

1634. — Compte de Lieutaud, trésorier : recettes 3,836 livres argent, 5 quintaux 20 livres d'huile, dépenses 3,882 livres argent, 5 quintaux 20 livres d'huile. — Pièces justificatives de ce compte. — Lettres adressées aux consuls : par Milliard, de Romans, et par Montmiral, les menaçant « de toutes les rigueurs de la justice », pour avoir paiement de ce qui leur est dû. — Mandats et quittances.

E. 2766. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1635-1636. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres adressées aux consuls : par Mary, au sujet du rétablissement du cadastre. « Les titres de M. d'Eygaliers » sont fort peu de chose, n'y ayant que l'acquisition de la » seigneurie faite par Pierre Choumard, la donation de » Robert à François, un hommage dudit Robert et un » hommage de M. d'Eygaliers »; — par Florentin, procureur à Grenoble, annonçant l'envoi des écrits de la communauté contre M. des Baux; — par Guillet, avocat, touchant l'insuccès du voyage de leurs députés et le vif désir qu'il a de les servir; — par Caton et Bertaud, appelant à Crest, devant M. Talon, un des consuls, « le plus » expérimenté en la connoissance de la valeur et qualité » des fonds et propriétés pour voir établir et régler leur » cadastre »; — par Gayet, recteur des Jésuites d'Avignon, sur leur demande d'un prédicateur du carême. « Vous savez que nous sommes toujours tout prêts à vous » servir. » — Ordonnance du comte de Sault, lieutenant général en Dauphiné, pour la levée de 2 hommes par feu, destinés à conserver la province. — Mandats, rôle de taille, etc.

E. 2767. (Liasse.) — 62 pièces; 1 cahier in-4°, 24 feuillets, papier.

1637. — Compte de Meynard, trésorier, aux consuls du Buis : recettes 5,427 livres, dépenses 5,541 livres. — Pièces justificatives de ce compte. — Lettres adressées aux consuls du Buis : par Montmiral, réclamant les intérêts de sa créance; — par Laubertin, annonçant qu'il a obtenu de M. du Barsac que le Buis serait traité comme Nyons dans les comptes des aides; — par Florentin, donnant avis des poursuites actives de M. Galle, vibailli, pour avoir paiement de vacations dues par leur communauté; — par du Barsac, les invitant à se trouver à Montélimar le 2 septembre 1637, au sujet des quartiers de la compagnie de M. le duc de Créqui; — par Romanet, au sujet de l'instance de Gril, sieur de Saint-Michel, contre eux. — Quittances : de 61 livres 16 sols par Claude Cortes, prieur du couvent du Buis, aux consuls pour « deux quartons » des écoles » et pour une pension; — de 52 livres 10 sols par Annibal de Galle, trésorier de France, au fermier de la châtellenie du Buis. — Rôle de capage à 4 degrés : Meynier, Ollivier, Roux, etc., 3 livres chacun; Crozet, Girol, Nicolas, etc., 2 livres; Lambert, Aubert, etc., 1 livre 10 sols; Duport, Mérindol, Peyre, 1 livre.

E. 2768. (Liasse.) — 56 pièces; 1 cahier in-4°, 21 feuillets, papier.

1638. — Compte de Monte, trésorier, aux consuls du Buis : recettes 2,001 livres, dépenses 2,003 livres. — Pièces justificatives de ce compte. — Lettres : de Cheyron, s'excusant de ne pouvoir se rendre auprès d'eux, à cause d'affaires importantes; — de Flandres, annonçant la prochaine arrivée des chevau-légers de M. d'Aubres; — de Sigaud, au sujet des étapes, etc. — Ordonnance de l'Élection de Montélimar, qui impose au Buis 1,020 livres sur les 350,000 de la généralité de Dauphiné pour la subsistance des gens de guerre. — Mandats et quittances.

E. 2769. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1639. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres adressées aux consuls du Buis : par Boissière, procureur à Montélimar, au sujet du procès intenté à M. de Ventaillac, sieur de Baux, « pour raison de sa prétendue no- » blesse »; — par Liotaud, annonçant une réduction de taille de 60 livres faite par les élus; — par Sigaud, à l'occasion des étapes. — Ordonnance de l'Élection de Montélimar pour imposer 1,240 et 1,053 livres sur la communauté, destinées au passage des troupes en Italie et à l'armement de 4,000 hommes de pied. — Rôles de tailles, quittances et mandats.

E. 2770. (Liasse.) — 118 pièces; 1 cahier in-4°, 21 feuillets, papier.

1640-1641. — Compte de Guy Nicolas, trésorier, mentionnant en recettes 714 livres de la ferme des moulins à blé de la communauté, 120 livres de la ferme de

la boucherie de mouton, 185 livres de celle de la boucherie de bœuf, etc., total 1,664 livres; en dépenses 24 livres au sr Danel, régent des écoles, 118 livres au commandant du fort de Mévouillon, pour ses ustensiles et lits, etc. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres : de Pellapra sur les contributions militaires; — du consul de Vaison, relativement à la vérité des bruits de peste parvenus jusqu'à eux; — de Romanet, procureur à Paris, réclamant ses honoraires. — Ordonnances d'Henri de Laguette, seigneur de Chazé, et d'Alexandre de Sève, intendants en Dauphiné, commissaires pour la révision des feux, à toute personne noble ou exempte, comprise aux rôles de tailles depuis 1635, de leur montrer ses titres de noblesse ou d'exemption, à Valence, le 24 mai 1641. — Mandats et quittances.

E. 2771. (Liasse.) — 130 pièces; 2 cahiers in-4°, 75 feuillets, papier.

1642-1643. — Comptes des trésoriers Huguet et Cournaud aux consuls du Buis : les recettes de 1642 sont de 2,002 livres, celles de 1643 de 1,928; les dépenses de 1642 de 1,913 livres, celles de 1643 de 1,925 livres. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres : de Montmiral, se plaignant des lenteurs des consuls à le payer; — de Galle, annonçant la solution d'une affaire pendante à Grenoble; — de Calvin, procureur à Valence, réclamant la présence d'une personne à même de réfuter les pièces produites par le sieur de Baux de Ventaillac. « Il m'a fait » communiquer son procès en original, composé de son » enquête et de grande involution de vieux titres en parchemin et en papier avec de gros livres, contre lesquels » actes je ne pourrai dire aucune chose sans instruction, » et n'eût été l'absence de M. de Sève, qui étoit allé à » Grenoble, et qui depuis deux jours est au Merlet, à 2 » lieues d'ici, pour arriver lorsqu'on n'y pensera pas, » l'on m'auroit ja contraint à la restitution. J'ai remarqué que principalement ledit de Baux se targue et fait » son principal bouclier sur les reconnoissances et autres » actes et contrats passés en faveur de noble Sauveur de » Ventaillac de l'année 1532....., duquel noble Sauveur » il dit être descendu »; — de M. de Rians, les assurant de son bon vouloir et leur annonçant qu'il a délivré les provisions de châtelain de leur ville. — Quittances et mandats.

E. 2772. (Liasse.) — 61 pièces; 2 cahiers in-4°, 117 feuillets, papier.

1644-1647. — Comptes : d'Ollivier, trésorier, en 1644 : recettes 1,506 livres, dépenses 1,799 livres; — de Laget, receveur des tailles, de 1639 à 1647 : recettes 83,845 livres, dépenses 81,744 livres. — Pièces justificatives de comptes. — Requête des consuls du Buis à M. de Saint-André, commandant la province, pour obtenir que les paiements faits aux capitaines du régiment de Dauphiné leur soient comptés aux rôles des aides. — Lettres : de Lair, au sujet du changement de l'étape du Buis « qu'on lui a fait espérer »; — de Galle, accusant réception de l'huile qui lui a été envoyée et protestant « de l'inclination qu'il a à les servir »; — de Laure Ducros, d'Orange, réclamant le montant de sa créance sur le Buis, à cause du mariage de sa fille. — Bail du monopole de la boucherie à Bonnet pour 360 livres et aux conditions suivantes : « fournir du bœuf, menon, brebis » ou chèvre, selon la saison à 2 sols la livre, sans soquet » ni berlande »; livrer les pieds, têtes, poumons, etc., à une tripière, qui les revendra, etc. — Mandats et quittances.

E. 2773. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1648. — Pièces justificatives de comptes. — Transport d'une créance de 400 livres tournois sur la communauté du Buis par le mandataire de Claire Dupuy, veuve de Toussaint Barbier, du Buis, et mère de Balthazar, Antoine et Dominique Barbier, à Jean Audeyer, président au Parlement de Grenoble. — Lettres aux consuls du Buis : par Laure du Cros, dame de Montmiral, Lesdiguières, Saint-Auban, au sujet de leurs créances, etc. — État des feux des Baronnies : le Buis a 8 feux, la Roche 1 feu 3/4, Montauban 2 feux 1/2, etc. — Mandats et quittances.

E. 2774. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1649. — Compte de Vial, trésorier : recettes 257 livres, dépenses 321 livres. — Pièces justificatives de comptes. — Quittance de 40 livres par noble Laurent de Manent, sieur des Achards, aux consuls du Buis, montant de la cession que lui a faite Pierre de Manent, sieur de Laux, son frère. — Adjudication des moulins à blé de la communauté à Fabre, pour 555 livres chaque année, et à la condition d'entretenir « les béalages en état ». — Lettres : de Pascal, annonçant l'arrivée d'un régiment de chevau-légers; — de Rippert, secrétaire de Saint-Auban, au sujet du changement de l'étape, toujours projeté; — de Viriville, demandant une charge d'huile sur ce qui lui est dû. « La rébellion du Parlement gâte les affaires » de la France, qui prenoit de grands avantages sur ses » ennemis. » — Quittances et mandats.

E. 2775. (Liasse.) — 79 pièces; 2 cahiers in-4°, 187 feuillets, papier.

1650. — Comptes : du souquet du vin, de 1648 à 1650 : recettes 2,000 livres, dépenses 2,007 livres ; — de Philibert, chargé des contributions militaires ; recettes 486 livres, dépenses 581 livres. — Pièces justificatives de comptes. — Rôles des créanciers et des tailles de la communauté. — Lettres : de Chappon, annonçant le délogement désiré : « Je vous jure que ç'a été une faveur tout » extraordinaire de M. le premier président à Mme la » connétable » ; — de Bertrand, au sujet du mauvais vouloir des communautés données en aide à la leur pour la subsistance des gens de guerre : « Il y a trois jours » qu'étant allé à Crolles, pour contraindre le consul à » nous payer, le faisant gager, M. le président Faure s'y » trouva, qui, m'appelant dans la maison de Mme de Frère, » sa belle-mère, me menaça de me perdre si je ne me » retirois. » — Quittances de tailles et de contributions militaires.

E. 2776. (Liasse.) — 71 pièces; 2 cahiers in-4°, 58 feuillets, papier.

1651-1652. — Comptes : de Garcin, trésorier : recettes 150 livres, dépenses 196 livres; — de Blanc, receveur des aides données au Buis pour la subsistance des troupes : recettes 2,853 livres, dépenses 2,678. — Pièces justificatives de comptes. — Ordonnance de l'Élection de Montélimar pour imposer au Buis 2,843 livres destinées aux étapes, ponts et chaussées, etc. — Mandats et quittances.

E. 2777. (Liasse.) — 91 pièces; 2 cahiers in-4°, 47 feuillets, papier.

1653-1655. — Pièces justificatives de comptes. — Ordonnance de Lesdiguières aux communautés données en aide à la ville de Die de lui payer, outre les sommes fixées, 3,000 livres dans huit jours. — Lettres : d'Ariey, rendant compte de ses démarches à Grenoble et de ses dépenses; — de Laubertin, annonçant l'arrivée probable au Buis du régiment du duc de Biron. — Quittances de contributions et de fournitures militaires.

E. 2778. (Liasse.) — 58 pièces; 3 cahiers in-4°, 175 feuillets, papier.

1656-1657. — Comptes : de Balme, trésorier, et de Moreau, consul : recettes 3,070 livres, dépenses 3,381 livres; — de Laget, receveur des aides, de 1648 à 1657 : recettes 79,675 livres, dépenses 79,000 livres. — Pièces justificatives. — Obligation de 420 livres par les consuls du Buis au profit du chevalier de Grimaldi, officier de cavalerie, montant de ce qu'ils lui restent à devoir. — Quittances de tailles et de contributions de guerre.

E. 2779. (Liasse.) — 105 pièces; 3 cahiers in-4°, 48 feuillets, papier.

1658-1660. — Comptes : de Durieu, trésorier : recettes 6,867 livres, dépenses 6,819 livres; — de Sollier, aussi trésorier : recettes 2,407 livres, dépenses 2,400 livres ; — de Meynier, exacteur de la communauté : recettes 738 livres, dépenses 993 livres. — Pièces justificatives. — Adjudication des moulins à huile du Buis à Télène, à raison de 135 livres par an, et du souquet du vin à Jouve, pour 305 livres. — Quittances : de 845 livres aux consuls Lambertin et Nicolas, par noble Louis de Bažemont, seigneur de Fiances (Fiancayes), Saint-Ègrève et Proveyzieu, conseiller au Parlement de Grenoble ; — de 35 livres par le père Lagnel, régent des écoles ; — de 150 livres par Roze, commis à la charge de trésorier et receveur général ; — de 40 livres à de Cheylus, vibailli, pour ses assistances aux conseils de ville, etc.

E. 2780. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1661-1664. — Comptes : d'Armand, trésorier : recettes 1,307 livres, dépenses 1,243 livres; — d'Ariey, receveur: recettes 595 livres, dépenses 248 livres ; — de Serre, trésorier : recettes 1,728 livres, dépenses 1,725 livres. — Pièces justificatives. — Ordonnance de l'Élection de Montélimar pour imposer au Buis 266 livres destinées à la conclusion de la paix et du mariage du roi. — Quittances de tailles et mandats.

E. 2781. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1665-1667. — Comptes : de Huguet, receveur : recettes 3,927 livres, dépenses 4,000 livres; — de Bonfils, fermier du poids à farine : recettes 960 livres, dépenses 937 livres. — Pièces justificatives. — Obligation de 103 livres par les consuls Meynier et Rey à noble François de Vincens, sieur de Rocheguerin et Savoillans. — Certificats constatant que la boucherie de bœuf a été affermée à Vial pour 200 livres, le souquet (octroi) du vin à Bertrand, pour 900 livres; le vingtain des grains « de la manche de Propiac » à Taleran, pour 9 livres; l'herbe et les glands « de la Pignie de la communauté » à Teissière, pour 6 livres 10 sols, et la rève de la boucherie de mouton à Berenger, pour 48 écus. — Arrêt du conseil

d'État du roi Louis XIV relatif à la liquidation, à la vérification et au paiement des dettes des communautés de la province. — Mandats et quittances de tailles et de fournitures.

E. 2782. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1668-1669. — Comptes : de Sauvaire, trésorier : recettes 1,275 livres, dépenses 1,317 livres ; — d'Ollivier, consul : recettes 600 livres, dépenses 459 livres ; — de Tibaud, fermier du moulin à blé : recettes 27 charges de blé, dépenses 33 charges. — Pièces justificatives. — Ordonnances : du bureau des finances commettant Sabourin pour tenir le registre du contrôle de la recette des tailles faite par Fargier ; — de Dugué, intendant, fixant les tailles du Buis à 3,602 livres 10 sols, et les étapes à 273 livres. — Lettres adressées aux consuls du Buis : par les consuls de Nyons, les avertissant de l'arrivée de 6 compagnies du régiment du maréchal Duplessis-Pralin ; — par les consuls de Séderon, au sujet de l'arrivée de 6 compagnies de Millaut et de Méran ; — par Ignace de Carsans, prédicateur du carême de 1669, etc. — Quittances et mandats.

E. 2783. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1670-1679. — Comptes : de Montaud, trésorier, en 1670 : recettes 686 livres, dépenses 659 livres ; — de Huguet, fermier de l'octroi sur le vin, recettes 360 livres, dépenses 385 livres ; — de Vial, trésorier, en 1677 : recettes 554 livres, dépenses 544 livres ; — de Roux, fermier des moulins à blé : recettes 123 charges de blé, dépenses 118 charges ; — de Bonfils, 2e consul, chargé de l'entretien d'une compagnie de dragons : recettes 362 charges d'avoine et 267 livres d'argent, dépenses 356 charges d'avoine, 285 livres d'argent ; — de Meynier, consul, en 1679 : recettes 1,768 livres, dépenses 962 livres. — Pièces justificatives. — Ordonnance de l'intendant Dugué pour l'imposition de 1,468 livres de tailles au Buis. — Quittances, mémoires et mandats.

E. 2784. (Liasse.) — 53 pièces ; 2 cahiers in-4°, 64 feuillets, papier.

1680-1689. — Compte de Huguet, receveur de 3 tailles royales et d'une d'ustensile, en 1688-90 : recettes 18,118 livres, dépenses 13,124 livres. — Pièces justificatives. — Instruction pour la liquidation des dettes de la province. — Adjudication par Bouchu, intendant, à Martinel des biens de David Simon, religionnaire fugitif, au prix de 25 livres. — Requête des consuls du Buis à l'intendant de la province pour que les sommes destinées à la construction d'un pont sur l'Ouvèze soient centralisées dans les mains de la même personne, pour être délivrées en temps et lieu à l'adjudicataire du susdit pont. — Lettres du marquis de Larray et de Bouchu, intendant, aux consuls du Buis, relatives : aux armes des anciens catholiques, à la garde des portes, à la publication de l'arrêt du Conseil d'État sur les toiles de coton peintes, à la ferme des octrois, à l'amnistie accordée aux déserteurs, etc. — Rôles de tailles et quittances.

E. 2785. (Liasse.) — 11 pièces ; 5 cahiers in-4°, 168 feuillets, papier.

1698-1699. — Comptes : de Blanc, 1er consul, en 1688 : recettes 248 livres, dépenses 240 livres ; — de Martinel, en 1690 : recettes 923 livres, dépenses 2,167 livres ; — de Tibaud, fermier des moulins à blé : recettes 603 livres, dépenses 439 livres ; — de Huguet, trésorier en 1696 : recettes 7,096 livres, dépenses 6,788 livres ; — de Laget, consul, en 1696 : recettes 491 livres, dépenses 537 livres ; — de Sauvage et Bonfils, consuls, en 1699 : recettes 168 livres, dépenses 150 livres. — Rôles de tailles royales et négociales : celui de 1692 s'élève à 1,208 livres, et celui de 1697 à 950 livres, destinées à la finance de divers offices.

E. 2786. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1690-1699. — Pièces justificatives de comptes. — Ordonnances de Bouchu, intendant, pour l'imposition au Buis : de 143 livres pour la suppression des courtiers, commissionnaires des vins, liqueurs, etc. ; — de 82 livres pour sa part des travaux faits contre l'Isère à Voreppe ; — de 1,152 livres de tailles ; — de 478 livres pour la construction d'un pont sur l'Ouvèze ; — de 750 livres pour l'ustensile des troupes, etc. — Lettres du même Bouchu, autorisant l'adjudication de la boucherie de mouton, sans l'assistance des élus (de Montélimar), puisqu'ils refusent de s'y rendre. — Quittances de tailles et de fournitures.

E. 2787. (Cahiers.) — In-4°, 179 feuillets, papier.

1700-1705. — Comptes : de Huguet, receveur de la taille, en 1701 : recettes 2,131 livres, dépenses 2,300 livres ; — de Leydier, consul, la même année : recettes 405 livres, dépenses 437 livres ; — de Blanc, consul, en 1703 : recettes 165 livres, dépenses 204 livres. — Rôles de tailles.

E. 2788. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1700-1705. — Pièces justificatives de comptes. — Ordonnances de Bouchu, intendant, pour l'imposition au Buis : de 650 livres destinées aux frais du nouveau cadastre ; — de 4,661 livres pour la taille ; — de 22 livres pour travaux à Briançon ; — de 500 livres pour l'ustensile des troupes ; — des 745 livres pour réparer l'église. — Arrêt du Conseil d'État obligeant la communauté à payer 533 livres pour le 6e denier de l'aliénation des moulins consentie en sa faveur le 1er août 1555 par les Pères Jacobins. — Lettres : de Bouchu, au sujet des armes des soldats de milice qui peuvent être restées dans les maisons de ville ; — de Basset, sur la défense du transport des matières d'or et d'argent dans les pays étrangers ; — de Lacoste, réclamant le paiement de la finance de l'office de contrôleur du trésorier, etc. — Quittances : de 250 livres par noble Gaspard Léonard de Bouvard, seigneur de Roussieux, mari de Catherine de la Tour, à noble Auguste de la Tour, sieur des Taillades, son beau-père ; — de 437 livres par Jean Geoffre, receveur des tailles, aux consuls du Buis, Brion ou Chevalette, etc.

E. 2789. (Cahiers.) — In-4°, 91 feuillets, papier.

1706-1709. — Comptes : de la veuve Bonnet, fermière du poids à farine, de 1702 à 1708 : recettes 2,292 livres, dépenses 2,282 livres ; — de Dujardin, fermier des moulins à huile, pendant 6 ans : recettes 213 charges, dépenses 205 charges ; — de Laget, procureur du roi au consulat : recettes 1,349 livres, dépenses 1,623 livres. — Rôles de tailles.

E. 2790. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1706-1709. — Pièces justificatives de comptes. — Ordonnances de Bauyn et de Bouchu, intendants : fixant à 50 livres la somme due par le Buis à de Coquiel, commissaire des guerres, pour son logement ; — imposant au Buis et Brion ou Chevalette en 1707, 4,031 livres de tailles, 917 livres pour quartiers d'hiver, etc. — Lettres : de Delor, subdélégué, pour la levée de 3 hommes destinés aux recrues d'Espagne et d'Italie ; — du chevalier de Montoison, concernant les déserteurs du régiment de la Feuillade ; — de Duclaux, sur le cours des monnaies ; — de Laget à Mostoul, maire du Buis, lui annonçant l'envoi de deux feuilles d'épreuves d'un factum et ensuite la confirmation d'un jugement du bureau des finances, etc. — Quittances de tailles et de fournitures militaires.

E. 2791. (Cahiers.) — In-4°, 201 feuillets, papier.

1710-1719. — Comptes : de Mostoul, maire du Buis : recettes 593 livres, dépenses 974 livres ; — de Sauvage, trésorier, en 1711 : recettes 416 livres, dépenses 475 livres ; — de Huguet, en 1713 : recettes 5,582 livres, dépenses 5,550 livres ; — de Liotaud et Tibaud, fermiers des moulins à blé de la communauté, pendant 3 ans : recettes 111 livres, dépenses 110 livres. — Rôles de tailles.

E. 2792. (Liasse.) — 79 pièces ; 1 cahier in-4°, 14 feuillets, papier.

1710-1719. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres de Duclaux, réclamant un état de tous les prisonniers qui sont dans la province, avec leurs noms, qualités et causes de leur détention. — Quittances de tailles et de fournitures. — Lançons et rôles de tailles.

E. 2793. (Cahiers.) — In-4°, 180 feuillets, papier.

1720-1729. — Comptes : de Duport, chargé de la vente du blé acheté par la communauté en 1722 : recettes 966 livres, dépenses 1,031 livres ; — de Huguet, trésorier, en 1721 : recettes 5,684 livres, dépenses 5,574 livres ; — de Leydier, trésorier, en 1725 : recettes 1,358 livres, dépenses 1,362 livres ; — de Brusset, collecteur, en 1728 : recettes 8,268 livres, dépenses 8,193 livres.

E. 2794. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1720-1729. — Pièces justificatives de comptes. — Ordonnances des intendants Bouchu et Fontanieu pour l'imposition : de 2,453 livres de capitation en 1720, de 4,661 livres en 1723, et de 1877 livres en 1728 ; — de 4,025 livres de tailles en 1729 ; — de 403 livres pour le droit de confirmation en la jouissance des octrois. — Quittances et mémoires de fournitures : l'état des journées employées à la construction de la voûte sur le canal du moulin, au jardin des hoirs Boufils, s'élève à 50 livres.

E. 2795. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1720-1729. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres : du P. Salvat, Jacobin, déclinant l'offre qui lui a été faite de prêcher le carême au Buis ; — du comte de Medavy à l'ancien maire, lui ordonnant « de laisser com-» mander par le consul les habitants qui doivent monter » la garde. » Le vibailli (M. de Propiac) s'était plaint d'avoir été commandé un jour qu'il avait une procédure

criminelle ; — de Launay, invitant le bureau de santé à empêcher la contrebande que pourraient autoriser ou faire les soldats de faction ; — de Brunet, chanoine de Saint-Ruf, annonçant qu'il leur procurera des certificats de santé imprimés aux armes du comte de Médavy et aux leurs ; — de Belieu, « pour discontinuer la garde aux » portes des villes et lieux fermés » ; — de Grallier, 1er consul de Montélimar, au sujet de l'ordre observé pour la garde des portes : les religieux en sont exempts, mais tous les autres habitants, clercs, nobles, officiers d'épée et de justice, avocats, médecins, y sont soumis, etc. — Requête au subdélégué de l'intendant pour être autorisés à envoyer à tour de rôle, en les payant, les paysans de la ville travailler aux chemins.

E. 2796. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1720-1729. — Pièces justificatives de comptes. — Quittances de tailles par Geoffre, de Lacoste, receveurs, et de fournitures. — États des journées employées : à réparer le ruisseau de la place du marché et à planter les tilleuls « qu'on y a mis », s'élevant à 41 livres ; — à faire le béal neuf du moulin près la prise d'eau, s'élevant à 38 livres, etc.

E. 2797. (Liasse.) — 2 pièces ; 4 cahiers in-4°, 141 feuillets, papier.

1730-1739. — Comptes : de Sauvage, trésorier, en 1730 : recettes 1,821 livres, dépenses 1,768 livres ; — d'Ulpa, trésorier, en 1733 : recettes 2,025 livres, dépenses 1,446 livres ; — de Brusset, en 1736 : recettes 1,593 livres, dépenses 1,053 livres ; — de Leydier, trésorier, en 1739 : recettes 1,983 livres, dépenses 1,976 livres. — Mandats et quittances produits à l'appui des comptes.

E. 2798. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1730-1739. — Pièces justificatives de comptes. — Ordonnances de Fontanieu, intendant : prescrivant aux gardes-jurés de la draperie d'envoyer à Richomme, inspecteur des manufactures, un état avec des échantillons des différentes espèces d'étoffes fabriquées dans les villages ; — fixant à 1,042 livres les tailles de la communauté, et à 1,063 le dixième de ses biens-fonds. — Arrêt du Conseil d'État transférant au Buis le grenier à sel établi à Saint-Sauveur, « petit village écarté, sans marché ni » commerce ». — Mandats et quittances.

E. 2799. (Cahiers.) — In-4°, 310 feuillets, papier.

1730-1739. — Rôles de tailles et de capitation. — Le rôle de taille de 1734 est de 4,829 livres, soit 17 sols par sol d'alivrement ; — celui de 1738, de 4,741 ; — celui de la capitation de 1732 s'élève à 1,933 livres.

E. 2800. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1730-1739. — Pièces justificatives de comptes. — Mandats et quittances de tailles et de fournitures.

E. 2801. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1740-1749. — Comptes : d'Armand, en 1743 : recettes 7,437 livres, dépenses 5,184 livres ; — de Plassard, trésorier, en 1740 : recettes 1,965 livres, dépenses 1,757 livres ; — de Barre, trésorier, en 1745 : recettes 2,067 livres, dépenses 1,949 livres ; — d'Ulpa, collecteur des tailles, en 1748 : recettes 9,322 livres, dépenses 9,254 livres. — Procès-verbal des experts chargés de vérifier les dommages causés par les pluies du 15 septembre 1745, s'élevant à 61,875 livres. — Pièces justificatives. — Quittances et mandats.

E. 2802 (Cahiers.) — In-4°, 283 feuillets, papier.

1740-1749. — Rôles de tailles et de capitation. — Le rôle de capitation de 1741 s'élève à 1,926 livres, celui de 1747, à 1,890 livres.

E. 2803. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1740-1749. — Pièces justificatives de comptes. — Ordonnance de Berthier de Sauvigny, intendant, pour faire tirer au sort les deux miliciens à fournir par le Buis. — Lettres : de Jomaron, annonçant des passages de troupes ; — de Laporte, intendant, au sujet de l'offre faite par Gautier, négociant à Marseille, de fournir du blé de Naples de 32 à 33 livres la charge (250 livres poids de marc) et d'Angleterre de 30 à 31 livres la charge de 240 livres ; — de Larnage, portant qu'il envoie à Mollans 4 des compagnies qui se trouvent au Buis. — Rapport d'experts sur l'état des moulins à blé du Buis et des canaux. — Quittances et mandats.

E. 2804. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1740-1749. — Pièces justificatives de comptes. — Requête des consuls à l'intendant pour obtenir permission

d'établir de nouvelles fontaines, l'une devant la maison de ville et l'autre à la porte des Frères, celles de la place du marché et des Ursulines ne suffisant pas, suivie d'un refus de Berthier de Sauvigny, intendant. — États de fournitures, mandats et quittances.

E. 2805. (Cahiers.) — In-4°, 208 feuillets, papier.

1750-1759. — Comptes : d'Ulpa, trésorier en 1750 : recettes 2,977 livres, dépenses 2,896 livres; — de Bourdelon, trésorier en 1751 : recettes 1,630 livres, dépenses 1,442 livres; — de Baculard et Plassard, consuls et receveurs des tailles en 1751 : recettes 7,003 livres, dépenses 6,655 livres; — de Morenas, notaire, consul en 1752 : recettes de l'imposition faite pour la construction de la nouvelle maison curiale : recettes 1,622 livres, dépenses 447 livres. — Rôles de tailles.

E. 2806. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1750-1759. — Pièces justificatives de comptes. — Requête à l'intendant pour avoir permission de s'imposer les 170 livres promises au sieur Isnard, de Mollans, maître-écrivain capable et connu, suivie d'une autorisation. — Lettres : de Moydieu, relative à la boucherie du Buis, « où il se vend autant de brebis que de moutons »; — de Reynaud, subdélégué, touchant la réclamation de 4,750 francs faite par Devoux et Lauzier, de Die, pour fournitures d'étape; — de Janoyer, consul de Crest, demandant de quelle manière la répartition des tailles se fait au Buis, le clergé et la noblesse leur intentant procès à ce sujet, etc. — Mandats et quittances.

E. 2807. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1750-1759. — Pièces justificatives de comptes. — Quittances de tailles par Geoffre et Boisset. — Mémoires de fournitures et mandats.

E. 2808. (Cahiers.) — In-4°, 211 feuillets, papier.

1760-1769. — Comptes : d'Endignoux, collecteur des tailles en 1762 : recettes 12,353 livres, dépenses 12,342 livres; — de Vachon, trésorier en 1765 : recettes 5,728 livres, dépenses 4,021 livres; — de Tètefort, collecteur des tailles en 1767 : recettes 7,408 livres, dépenses 7,293 livres; — de Serre, trésorier en 1768 : recettes 4,505 livres, dépenses 3,907 livres. — Rôles de tailles.

E. 2809. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1760-1769. — Pièces justificatives de comptes. — Ordonnance de Pajot de Marcheval aux maire, consuls et officiers municipaux du Buis et Brion ou Chevalette d'imposer 413 livres pour l'équipement de leurs soldats de milice. — Mémoires des travaux faits aux fontaines de la ville, au moulin à blé, à un mur mitoyen de l'hôtel de ville, au nouveau canal des moulins, pour la plantation des mûriers des aires, etc. — Mandats et quittances de tailles et de fournitures.

E. 2810. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 32 feuillets, 72 pièces, papier.

1770-1779. — Comptes : d'Endignoux, collecteur des tailles en 1771 : recettes 8,793 livres, dépenses 8,809 livres; — de Barnier, en 1777 : recettes 6,510 livres, dépenses 6,514 livres. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres : de l'intendant au sujet du maintien des droits « qui peuvent se lever sur les marchés »; — touchant l'écart existant entre le prix du blé et celui du pain et les expériences faites à Roissy. — Lançons et quittances de tailles.

E. 2811. (Cahiers.) — In-4°, 199 feuillets, papier.

1780-1789. — Comptes : de Francon, collecteur des tailles en 1780 : recettes 13,033 livres, dépenses 13,026 livres; — de Tètefort, trésorier la même année : recettes 1,870 livres, dépenses 1,810 livres; — de Serre, receveur en 1783 : recettes 4,054 livres, dépenses 4,223 livres; — du même Serre, en 1788 : recettes 4,210 livres, dépenses 3,618 livres. — Rôles de tailles et de capitation.

E. 2812. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1780-1789. — Pièces justificatives de comptes. — Lançons de la taille de 1781 et de 1783 s'élevant à 3,068 livres. — Quittances de tailles par de la Porte, receveur de l'Élection de Montélimar.

E. 2813. (Liasse.) — 51 pièces; 2 cahiers in 4°, 80 feuillets, papier.

1414-1753. — Reconnaissances de cens au profit de Vincent Chauran et du roi dauphin par Bonaud, du Buis, de Flandres, Doux, Jean de l'Homme, fils de Bertrand, sieur de la Fare, Peyrol, notaire du Buis, pour immeubles de leur directe situés au Buis, quartier de

Malgarni, de Vieroze, etc. — Ventes pour lesquelles des lods sont dus au roi : par Arnaud à Armand d'une maison, rue Malgarni, moyennant 52 livres ; — par Berengier à Deydier d'un verger d'oliviers et d'une vigne, à Pignelon, au prix de 25 écus. — Comptes de Moreau, commis de la communauté, de l'administration de la ferme du roi, mentionnant aux recettes : 5 livres 10 sols pour les lods d'une acquisition d'Armand, prieur de Propiac ; — 23 livres pour les lods d'une vigne achetée par Bonfils, etc. — Liève des droits seigneuriaux de la terre du Buis : Balthazar de Baron doit 1 émine 10 cosses de blé et 15 cosses d'avoine pour grange et four au Fléchier ; — Hector de Lachau, notaire à Saint-Auban, doit 1 denier pour jardin au Peysier, etc.

E. 2814. (Liasse.) — 6 pièces parchemin; 3 pièces; 2 cahiers in-4°, 31 feuillets, papier.

1438-1637. — Obligations : de 50 florins par Meynier, du Buis, diocèse de Vaison, aux mariés Vingtain, pour reste du prix d'une maison ; — de 100 florins par Tètefort, Angles et Faure, syndics du Buis, à noble et puissant Bertrand de la Baume, seigneur de Suze. — Ventes : par noble Jean Arthaud, seigneur de Roche-sur-Buis, diocèse de Gap, à Delayne, Darbon et Valaurie, syndics du Buis, de 50 sétérées de bois au quartier de la Coste, près du chemin de Mollans, pour 4 écus d'or ; — par Engiran, licencié ès-lois, aux consuls d'une pension annuelle de 5 florins, petite monnaie, au prix de 100 florins ; — par les consuls du Buis à Charasse, de Malaucène, d'une autre pension de 140 écus pour 2,000 écus.

E. 2815. (Liasse.) — 5 pièces; 2 cahiers in-4°, 182 feuillets, papier.

1601-1685. — Baux à ferme et adjudications par les consuls du Buis : à Sauvaire, Doux et Ripert des deux fours de la ville, à la condition d'entretenir lesdits fours en bon état, de cuire convenablement le pain, les tourtes, panades et autres choses aux prix accoutumés, etc.; — des revenus de la châtellenie, moyennant un tiers de remise ; — des moulins à huile de la communauté à noble Balthazar de Vincent, sieur de Savoillans, au prix de 6,600 livres ; — des moulins à blé situés hors la ville à Tibaud, pour 32 charges de blé, outre les 32 autres charges dues aux Jacobins ; — de la boucherie de bœuf à Manent, pour 117 écus par an, etc.

E. 2816. (Cahiers.) — In-4°, 285 feuillets, papier.

1690-1715. — Baux à ferme et adjudications : par les consuls du Buis de la boucherie de mouton pour 6 ans à Béranger, pour 53 livres par an ; — du moulin à huile dit Galandi, à Meynier, pour 6 ans et 100 livres par an, et du moulin neuf à Rodier, pour 78 livres ; — du poids à farine à Huguet, pour 500 livres ; — des mesures à huile à Moreau, pour 107 livres, etc. — Délivrance de la régence des écoles à Alexandre des Autels pour 6 ans, à raison de 40 livres par an, et exemption du logement des gens de guerre, « attendu l'infirmité notoire du sieur » des Autels », et 4 sols par mois pour les commençants et 8 sols pour les écrivains, etc. — Prix faits des réparations nécessaires à l'hôpital donnés : à Bastard pour 80 livres, au pont neuf à Mérindol pour 220 livres ; etc.

E. 2817. (Liasse.) — Cahiers in-4°, 311 feuillets; 11 pièces, papier.

1716-1786. — Rapport d'experts sur l'état des moulins à blé de la communauté : le rouet du moulin blanc est en mauvais état; celui du moulin brun est hors de service. — Adjudications : des *régailles* de la porte du marché à Martin, pour 2 livres 10 sols; — de la feuille de mûrier à Armand, pour 25 livres ; — du souquet du vin à Gros, pour 317 livres, etc. — Délivrance de la garde et de l'entretien des planches et passerelles sur l'Ouvèze à Matheron, pour 9 livres. Devis de l'écluse du moulin : elle aura 15 cannes de long depuis l'embouchure des canaux dudit moulin jusqu'à la muraille du jardin de M. de Roussieu ; à l'entrée de ladite écluse, près la muraille du jardin précité, une butte de gazon empêchera l'eau de verser dans le pré, etc.

E. 2818. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau en plomb.

1381-1390. — Actes concernant les fortifications à faire au couvent des Dominicains : lettres de Charles de Bouville, gouverneur, aux commissaires, et rapport de ceux-ci sur les travaux faits. — Requête des consuls du Buis à noble Pierre Chomar, châtelain du Buis et vibailli des Baronnies de Mévouillon et de Montauban, pour obtenir que le château d'Ubrils *(Uprilis)* soit gardé par dix bons compagnons.

E. 2819. (Liasse.) — 48 pièces ; 1 cahier in-4°, 24 feuillets, papier.

1585-1593. — Lettres adressées aux consuls du Buis : par de Sainte-Jalle, leur recommandant de se bien garder « des entreprinses et embuches que les ennemis du » roy ont sur eux » ; — par Vercoyran, au sujet du « bon » repos qu'ils ont établi dans le pays; mays aulcuns » petits perturbateurs et affamés du bien d'autrui ont

» deffait a une heure ce a quoy et en un moys nous » avions heu de la poyne et prou fatigue »; — par Lapallu, de Mévouillon, leur offrant une troupe « de bons hommes, » desquels vous en connoissés une partie »; — de Maugiron, lieutenant général, pour les engager à recevoir et à respecter M. de Sainte-Jalle, capitaine de 50 hommes d'armes, commandant, en son absence, des Baronnies, et de lui obéir; — par la Valette, les engageant à loger la compagnie du sieur de Fortia, s'ils ne veulent qu'on procède contre eux « comme à l'encontre de personnes » mal affectionnées au service du roi »; — par Gouvernet, les convoquant au col de Mévouillon pour résoudre toutes choses relatives à leur repos et soulagement et les renseignant sur sa blessure : « La balle est encore dans le pied, » sans nulle espérance qu'elle puisse sortir; mais cela » n'empeschera que la playe ne se consolide »; — par Prunier Saint-André, les priant de recevoir M. de Gouvernet, nommé pour commander : « Il a fait promesse en » la dernière assemblée de Vienne de ne innover aulcune » chose en la religion romaine dans la ville du Buys et » de vous conduyre avec tout respect »; — par Montbrun, réclamant ce qui lui est dû; — par le Pègue, les avertissant que le sieur d'Alançon, son neveu, pourra bientôt leur prêter mille écus. — Requête des consuls et habitants du Buis à de Lavalette, gouverneur et lieutenant général pour le roi en l'armée de Dauphiné, pour obtenir sécurité et sûreté aux laboureurs et aux marchands, et remboursement de vivres fournis aux soldats du capitaine Saint-Aubin et de M. de Saint-Vincent. — Rôles des soldats logés.

E. 2820. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1594-1610. — Lettres adressées aux consuls du Buis : par Montbrun, qui leur réclame de l'argent; — par Gouvernet, défendant à tous créanciers de la ville « de prendre ny fere prendre aucun bestail à laboraige » dans ladite ville, ny son terrar, et leur recommandant » bonne garde, à cause des mauvaises nouvelles qui » courent du roi »; — par Vercoiran, au sujet de la rentrée des tailles arriérées; — par Crillon, touchant les 160 écus dus à son fils; — par la Roche, annonçant le licenciement de sa compagnie; — par Lesdiguières, relativement à la créance du sieur Bard; — par Basset, commis des États, demandant des mémoires pour refuser le remboursement des frais de Gouvernet au siège et à la prise de Mévouillon. — Rôles des soldats logés et de fournitures.

E. 2821. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1611-1636. — Lettres adressées aux consuls du Buis : par Lesdiguières, les engageant à payer MM. de Vercoiran et de Bar leurs créances, à cause de leur nature ne pouvant être en aucune façon réduites; — par de Saint-Barthélemy, réclamant le blé imposé pour le service du roi; — par Saint-Auban, touchant le logement de M. de la Rochette. — Ordonnances de Lesdiguières et du maréchal de Créquy, relatives au logement militaire, et requêtes des consuls pour obtenir des aides ou diminution des charges de guerre.

E. 2822. (Liasse.) — 50 pièces; 3 cahiers in-4°, 190 feuillets, papier.

1637-1754. — Rôle de la dépense faite pour logements militaires du 15 août 1636 au 12 juin 1637 : Toussaint Barbier 62 livres 16 sols, Bertrand 156 livres, etc. — Registres des passages de troupes au Buis : 10 mai 1720, soldats invalides; — le 22 mai 1728, un commandant, 14 capitaines, 1 aide-major, 33 sergents et 621 soldats ou tambours du 2e bataillon du régiment d'infanterie de la Couronne; — le 24 octobre même année, 1 lieutenant-colonel, 1 major, 1 aide-major, 15 capitaines, 17 lieutenants, 1 enseigne, 1 aumônier, 1 chirurgien-major, 1 maréchal des logis, 1 prévôt, 1 lieutenant de prévôt, 1 greffier, 5 archers et l'exécuteur, 34 sergents et 620 soldats ou tambours, etc. — Ordonnances et lettres du comte de Sault, du duc de Lesdiguières, de Grammont, Fontanieu, touchant les logements militaires.

E. 2823. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 86 pièces, papier.

1640-1643. — Ordonnances du duc de Lesdiguières, relatives aux logements militaires dus par le Buis. — Contrôles des soldats logés.

E. 2824. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1644-1649. — États des logements. — Contrôles militaires. — Mémoires de fournitures.

E. 2825. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1650. — États des sommes que la communauté du Buis a reçues des communautés du Graisivaudan qui lui ont été données en aide : Lumbin 91 livres, la Terrasse 30 livres, Saint-Bernard 12 livres, Saint-Ferjus 244 livres, Bernin 203 livres, etc. — Requête des consuls à M. de la Berchère, pour obtenir paiement de leurs aides à cause des 6 compagnies du régiment de Normandie qu'ils logent. — État des troupes de passage au Buis : 3 compagnies de cavalerie le 9 janvier, 3 autres le 27 janvier, 2 autres le 29 janvier, 12 compagnies d'infanterie le 31 janvier, etc. — Ordres et billets de logement, etc.

E. 2826. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1651-1659. — Ordonnances du lieutenant général en Dauphiné relatives aux troupes logées au Buis. — États de fournitures et contrôles de soldats.

E. 2827. (Liasse.) — 65 pièces; 1 cahier in-4°, 54 feuillets, papier.

1660-1669. — Rôle de ce qui est dû aux habitants qui ont logé 3 compagnies irlandaises, s'élevant à 2,222 livres. — Mémoires de fournitures et contrôles des soldats logés.

E. 2828. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1670-1679. — Rôles des habitants qui logent et contrôles des soldats logés. — Mémoires de fournitures.

E. 2829. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1680-1689. — Contrôles de soldats logés au Buis.

E. 2830. (Liasse.) — 110 pièces, papier (3 imprimées).

1690-1699. — Lettres de Bouchu, intendant, aux consuls du Buis : « Vous ne devez fournir aux soldats de » milice que 2 sols de solde par jour.... Il est sans diffi- » culté que vous devez être remboursés de tout ce que » vous avez avancé aux troupes à-compte de leurs ap- » pointements et solde pendant le quartier d'hiver. » — Contrôles de 5 soldats logés. — Ordres du roi pour les mouvements de troupes et ordonnances des intendants relatives aux paiements des étapes et de l'ustensile.

E. 2831. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 cahier in-4°, 9 feuillets, papier.

1345-1399. — Règlement sur la vente du vin : Aucun habitant du Buis ne doit vendre du vin *bocasseriis seu aliis quibuscunque extrahentibus vinum a loco in barralibus sive cadis et arnaresiis, nisi cadi predicti essent signati signo curie Buxi et cyssandilhati adeò ut apparcat quantum continent cadi predicti.* — Vérification des limites du Buis et d'Eygaliers *(de Aquileriis)* par Antoine Nicolas, châtelain d'Eygaliers, et par le juge et les consuls du Buis. — Cession par Frère Humbert, dauphin de Viennois, à illustre prince Charles..... de ses droits et actions sur les biens des Juifs et Juives du Dauphiné, condamnés, dénoncés, morts ou fugitifs, à cause du crime d'empoisonnement des fontaines, *super maleficio venatico quod dicebantur in fontibus, puteis et aliàs contra christianum populum commisisse.* — Protestation de Latil, savetier, Marin et Joly, consuls du Buis, devant Jourdan Rolland, châtelain de la ville, contre Jean Raynand, notaire, qui a introduit chez lui du vin étranger, contrairement aux statuts en vigueur. — Appel fait par les consuls du Buis : Blémond, Rostaing et de Valbert, de sentences rendues par Jean du Rif *(de Rivo)*, juge majeur des Baronnies et du comté de Gap, contre divers habitants, pour injures *(super crimine injuriarum)*.

E. 2832. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 cahier in-4°, 8 feuillets; 5 pièces, papier.

1400-1499. — Règlement sur les poids fixant la livre à 16 onces. — Transaction entre les consuls du Buis et les habitants de la Roche, au sujets des pâturages d'Ubrils.

E. 2833. (Cahiers.) — In-4°, 305 feuillets, papier.

1500. — Procédures pour les consuls du Buis contre Jean de Rochielle *(de Rochiella)*, vibailli du Buis, Gaspard Augeran *(Augerani)*, licencié ès-lois, Jean de Layn *(de Layno)*, seigneur de la Bâtie-Verdun, François Nycat *(Nicati)*, seigneur de Propiac, Bertrand Martin, seigneur de Montguers, François et Barthélemy Achard, seigneurs de Montaux et de Baume-Rison, en paiement de leur cote d'imposition pour les dépenses des gens de guerre; avec les lettres adressées au bailli, juge et procureur des Baronnies, par Guigues, dauphin, le 27 juillet 1234, ordonnant à tous nobles possédant héritages ruraux de contribuer aux tailles et charges populaires. — Rôle de tailles. — Enquête, d'après laquelle Paul de Layn, père de Jean, était marchand-épicier; Robert Martin, père de Bertrand, et Alzias Eugiran étaient notaires et procureurs, ainsi que Louis Nycat, père de François, et Lantelme Achard. — États des biens des intimés. — Ordonnances relatives au logement militaire. — Diplôme de bachelier et de licencié délivré par l'Université de Valence à Gaspard Eugiran, du Buis.

E. 2834. (Liasse.) — 5 cahiers in-4°, 29 feuillets; 63 pièces, papier.

1537-1588. — Procédures : pour Colomb, notaire, contre les consuls, en paiement d'avances par lui faites pendant son consulat, et pour les consuls contre ledit Colomb, en paiement de la ferme du moulin à huile de la communauté; — pour noble Jean de Veyne, seigneur de Chichilianne *(Cheissillianne)*, et Charles de Parpaille, seigneur de Mollans, contre lesdits consuls du Buis, en paiement d'obligations et de créances, etc.

E. 2835. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 7 cahiers, in-4°, 21 feuillets; 120 pièces, papier.

1590-1599. — Procédures : pour noble Louis d'Agoult, seigneur de Bonneval et de Piégon, en partie; Jean Dupuy, seigneur de Montbrun; Honoré de Girard, procureur général en la Chambre des Comptes; Arnaud de Serre; André des Massues, seigneur du Mas; Jacques de Grosse-Pierre, contre les consuls du Buis, en paiement d'obligations et de créances; — pour le capitaine Chapon, contre les mêmes, en paiement du loyer d'une boutique. — Requête adressée au Parlement par Porte, député à Grenoble et emprisonné pour certaines dettes de la ville, à l'effet d'être mis en liberté.

E. 2836. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 cahiers in-4°, 25 feuillets; 70 pièces, papier.

1598-1599. — Procédures : pour Galopin, Gallien, Villet, Chomard, agents de noble Jacques de Valleton, d'Orange, contre les consuls du Buis, en paiement de créances. — Requête des consuls et habitants au Parlement pour obtenir permission d'imposer un vingtain ou dizain sur les récoltes, destiné à acquitter les 50,000 écus de dettes contractées « par l'injure des guerres passées ».

E. 2837. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 10 cahiers in-4°, 88 feuillets; 77 pièces, papier.

1600-1601. — Procédures contre les consuls du Buis, en paiement de créances, par Fillol, Brunier, de Rozans, noble Jacques de la Tour, seigneur de Saint-Sauveur; Crozet, Adrienne de Tarsieu, veuve et héritière de noble Jean de Veyne, seigneur de Chichilianne (*Cheissillanne*) et Pierrelongue.

E. 2838. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 8 cahiers in-4°, 88 feuillets; 77 pièces, papier.

1602-1604. — Procédures : pour les consuls de Nyons contre ceux du Buis, en remboursement de la dépense faite par les gens de guerre du comte de Suze et de M. de Béconne; — pour Sigaud, Jeanne de Morges, veuve de noble Jean de Colans du Percy, et Claude d'Embrun, seigneur de la Barianne, de Caromb, héritier de Jean d'Anbrun, son père, contre les mêmes, en paiement de créances.

E. 2839. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 cahiers in-4°, 8 feuillets; 87 pièces, papier.

1605-1610. — Procédures : pour noble Esprit Alleman, seigneur de Châteauneuf, de Carpentras; Esprit de Boutin et Marie Augier, sa femme, de Malaucène, contre les consuls du Buis, en paiement du montant intégral de leurs créances réduites par le conseiller Cornu; — pour Arnoux, cessionnaire de noble Énée des Ynards (des Isnards), sieur de la Roche-Henri, neveu et héritier universel de Gaucher des Isnards, de Carpentras, son oncle, contre les mêmes, en paiement d'intérêts; — pour Pierre et Jean de Rives, régents des écoles, en paiement de partie de leur traitement; — pour les consuls, contre Jean Manent, en annulation de ses lettres de noblesse.

E. 2840. (Liasse.) — 8 cahiers in-4°, 37 feuillets; 141 pièces, papier.

1611. — Procédures : pour les consuls du Buis, contre Antoinette de Guilhens, veuve du comte de Cabassole, de Pernes; Porte, du Buis; Paul de Fortia, seigneur de Montréal; Hélène de Tritis, de Carpentras; etc., en vérification et réduction de leurs dettes.

E. 2841. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, 19 feuillets, 102 pièces, papier.

1611. — Procédures : pour les consuls du Buis, contre Armand, de Saint-André; Esprit Alleman, seigneur de Châteauneuf; Esprit de Boutin, Rollet, Collet et le capitaine Morel, en vérification et réduction de leurs dettes.

E. 2842. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 12 cahiers in-4°, 134 feuillets; 111 pièces, papier.

1611-1612. — Procédures : pour Meynier, contre les consuls du Buis, en paiement d'écritures, du temps qu'il était greffier pour le roi au siège royal de la ville; — pour Adrienne de Tarsieu, femme de noble Louis de Bompard, sieur de Portes, héritière de Jean de Veynes; François des Massues, dit d'Urre, seigneur de Vercoiran, en paiement de créances; — pour les mêmes consuls, contre noble Jacques de Marcel, sieur de Pontaix; Baculat, Pichot, Alphant, etc., en vérification et réduction de leurs dettes.

E. 2843. (Liasse.) — 16 cahiers in-4°, 119 feuillets, 143 pièces, papier.

1612. — Procédures : pour les consuls du Buis, contre Tétefort, noble Jacques de Chomard, sieur d'Eygaliers, et Polyxène de Vincent, sa femme; Esprit Alleman de Châteauneuf, la femme Caillet, Ultre, Charasse, Crozet et Pezet, en vérification et réduction de leurs dettes.

E. 2844. (Liasse.) — 8 cahiers in-4°, 69 feuillets; 129 pièces, papier.

1612. — Procédures : pour les consuls, contre Jean, de Malaucène ; Germain, Roux, noble Jacques de la Tour, seigneur de Saint-Sauveur, et Mostoulh, en réduction de leurs dettes.

E. 2845. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 11 cahiers in-4°, 66 feuillets ; 139 pièces, papier.

1612-1616. — Procédures : pour les consuls du Buis, contre noble Lelly Floraus, de Bédoin, Paul de Thézan, seigneur de Vénasque; le recteur de l'Hôtel-Dieu et de la maladière de Malaucène, Faravel, le capitaine Brunet, noble Gaspard-Adhémar de Castellane, mari d'Antoinette des Massues, seigneur de Montaulieu, en réduction de leurs dettes.

E. 2846. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 4 cahiers in-4°, 31 feuillets; 103 pièces, papier.

1617-1619. — Procédures contre les consuls du Buis : pour Cuchet et Peyrard, maçons, en paiement de la reconstruction des murailles de la ville ; — pour Sigaud, notaire, en paiement de ses vacations pour découvrir les erreurs du parcellaire ; — pour noble Jean de Manent, sieur de Montaux, dont les lettres de noblesse ont été enregistrées, en fixation de l'indemnité due par lui à cause de son exemption des tailles ; — pour François de Berton, conseiller d'État, en paiement de créances. — Arrêt du Conseil d'État maintenant celui du Parlement de Grenoble, qui a réduit la dette des consuls du Buis à Gaspard-Adhémar de Castellane, sieur de Montaulieu, et Antoinette des Massues, sa femme.

E. 2847. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 cahiers in-4°, 30 feuillets; 99 pièces, papier.

1620. — Requête des consuls et habitants du Buis à la Chambre des Comptes de Grenoble pour obtenir vérification du four appartenant au roi et affermé avec le reste de son domaine à Christol Montbran. — Procédures : contre les mêmes consuls, pour Frère Thomas Brachet, religieux Dominicain, régent des écoles, en paiement de ses gages : — pour Mostoulh, en paiement de créances; — pour Peyrard, maçon, en paiement de son travail aux murailles de la ville, etc.

E. 2848. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 9 cahiers in-4°, 105 feuillets; 87 pièces, papier.

1621-1624. — Requête par Antoine de Galle, vibailli du Buis, au duc de Lesdiguières, pour conserver les clefs et la garde de la ville, après le départ du sieur de Sainte-Jalle, à l'exclusion des consuls. — Procédures : pour Sigaud, contre les consuls, en paiement de ses frais de voyage à la Cour en qualité de délégué des habitants ; — pour Hilaire Jourdan, régent des écoles, et noble Charles des Seguins, coseigneur de Piégon, contre les mêmes, en paiement de gages ou de créances; — pour Catherine de Polignac, dame de Plaisians, mère et tutrice de François de la Baume de Suze, comte d'Aps, propriétaire des droits de leyde, péage et langues du bétail de boucherie, contre divers particuliers qui ont brisé les mesures à blé du lieu; — pour les consuls, contre Gaspard-Adhémar de Castellane, écuyer, sieur de Montaulieu, en réduction et vérification de leur dette, etc.

E. 2849. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 8 cahiers in-4°, 49 feuillets; 100 pièces, papier.

1625-1626. — Procédures : pour le procureur du roi au bailliage du Buis, contre le fermier de la châtellenie du lieu, en paiement de 10 liards par jour au prisonnier Michelon, accusé de sorcellerie; — pour les consuls, contre diverses personnes qui vendent du vin étranger, bien qu'elles ne puissent le faire tant que les habitants en ont à vendre ; — pour Cassaigne, cessionnaire du capitaine Caromb ; noble Pierre d'Urre, seigneur de Mollans et Cléon-d'Andran, contre les consuls, en paiement de créances, etc.

E. 2850. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 cahiers in-4°, 81 feuillets; 139 pièces, papier.

1627-1628. — Procédures : pour les consuls du Buis, contre Porte, trésorier de la communauté, et Deidier, ancien receveur, en rendement de comptes et paiement de reliquats ; — pour noble Horace des Isnards, fils et héritier d'Énée, de Carpentras; Claude de Thézan, seigneur de Vénasque, contre les consuls, en paiement de créances ; — pour le syndic des Dominicains, contre la communauté, en paiement du bétail pris par des soldats de l'étape dans leur grange de Proyas ; — pour Hélène d'Urre, veuve de noble Jean Manent, sieur de Montaux, contre les mêmes consuls, en dommages-intérêts pour occupation de terrain lui appartenant au Peyrier, près des murailles de la ville, etc.

E. 2851. (Liasse.) — 7 cahiers in-4°, 90 feuillets; 103 pièces, papier.

1629. — Procédures : pour les consuls du Buis, contre Gaspard-Adhémar de Castellane, seigneur de Montaulieu, en réduction et vérification de sa dette ; — pour Solhert, trésorier du Buis, contre les consuls, en paiement

de la somme que Cholier lui réclame ; — pour Pierre Manent, héritier d'Hélène d'Urre, sa mère ; Barbier et Armand, hôtelier, contre les mêmes consuls, en paiement de créances ; — pour le Père Dominicain, régent des écoles, contre les mêmes, en paiement de ses gages ; — — pour noble Balthazar de Morges de Moustiers, seigneur de Ventavon, en paiement de ce qui est dû à la compagnie logée dans la ville, etc.

E. 2852. (Liasse.) — 13 cahiers in-4°, 125 feuillets ; 90 pièces, papier.

1630. — Procédures : pour Louise Lanfrin, contre les consuls du Buis, en paiement d'un cheval ; — pour les consuls de Clansayes, contre ceux du Buis, en paiement d'aide pour logements militaires ; — pour Girot et Nicolas, serrurier, Antoine de Galle, contre les mêmes consuls, en paiement de créances ou de fournitures.

E. 2853. (Liasse.) — 4 cahiers in-4°, 33 feuillets ; 143 pièces, papier.

1630-1631. — Procédures : pour Barnoin et Arnaud, contre les consuls du Buis, en remboursement de bétail fourni à l'étape d'Arpavon ; — pour noble Louis-Adam de Bruyère, sieur de Beauregard, contre noble Pierre de Manent, sieur de Laux, et les consuls du Buis, ses représentants, en paiement de créances ; — pour Teissier, contre lesdits consuls, en dommages-intérêts par suite de l'ouverture d'un nouveau béal sur sa propriété de l'Écluse ; — pour Laubertin et Rey, commis à l'entrepôt de sel établi au Buis, contre Callier, commis de la communauté de Beaurepaire, en restitution de trois mulets chargés de sel, « étant ledit bétail privilégié à » cause du fournissement dudit entrepôt » ; — pour les consuls, contre Rigaud, fermier des moulins à blé, qui ne se tient pas à son poste et mécontente les habitants. — Avertissement pour les consuls contre Gaudin. « En » l'année 1631, la province de Dauphiné et les voisines » ont été affligées d'une des plus grandes famines qui y soit » arrivées de mémoire d'homme. Malgré les règlements, » les greniers ne s'ouvroient que la nuit pour ceux qui » payoient le blé à la discrétion de ces d'*audanaires* ; » mais, pour surmonter la malice, le vibailli, suivi des » peuples des communautés de son ressort, se porta sur » les lieux, et partout où on lui indiquoit des blés, fit » ouvrir les greniers, et même ceux des rentiers du » comte de Sault, de la dame de Montauban, du seigneur » de Lus et de bon nombre d'autres, desquels il tira 1,000 » à 1,200 charges de blé, dont 50 environ de Gaudin, » rentier du seigneur de Montbrun en la terre de Vesc, » et les fit distribuer aux communautés de Vesc et du » Buis. »

E. 2854. (Liasse.) — 7 cahiers in-4°, 78 feuillets ; 112 pièces, papier.

1632-1633. — Procédures : pour les consuls du Buis, contre les communautés de Taulignan, Lachau, Ballons, etc., en paiement d'aides. « Il semble que les » surcharges aient été ressenties également par tous les » habitants de la province ; au contraire, la plupart des » communautés, se trouvant favorisées par leurs seigneurs, » ont été exemptées de logements, et par leur industrie, » de la contribution. Les suppliants, ayant obtenu 13,455 » livres de taxes pour les logements de diverses troupes » du roi, ont rencontré des empêchements avec la plu- » part des communautés de leur département données en » aide » ; — pour les mêmes, contre divers soldats, en punition d'excès et violences ; — pour Roman, ancien trésorier de la communauté, et Moreau, ancien fermier du souquet du vin, contre les consuls, en paiement d'avances par eux faites ; — pour Agard, marchand, contre les mêmes, en restitution des marchandises que des soldats lui ont enlevées.

E. 2855. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 cahiers in-4°, 79 feuillets ; 89 pièces, papier.

1634. — Procédures : pour Étienne, marchand, chevaucheur ordinaire de l'écurie du roi, contre Liotaud, trésorier du Buis, en paiement de 339 livres sur la taille ; — pour Toussaint Barbier, contre les consuls, en paiement d'arrérages de pension ; — pour les consuls d'Aubres, contre ceux du Buis, en restitution de 27 livres de contribution militaire ; — pour les consuls de la même ville, contre Dusserre, en paiement de la ferme des moulins à huile de la communauté.

E. 2856. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 cahiers in-4°, 30 feuillets ; 108 pièces, papier.

1635-1637. — Procédures : pour Claude Meynier, coseigneur de la Fare, contre les consuls du Buis, en nouvelle adjudication de la ferme de la châtellenie sur l'offre qu'il fait de tripler le prix offert par Laget ; — pour Guy Pape, seigneur de Saint-Auban ; Barthelemy Milliard, avocat, contre les mêmes, en paiement de créances ; — pour les consuls du Buis, contre ceux de Nyons, en paiement de leur part des ustensiles du fort de Mevouillon ; — pour noble Jacques de Ventaillac, contre les consuls du Buis, en exemption de tailles.

E. 2857. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 cahiers in-4°, 85 feuillets ; 75 pièces, papier.

1637. — Procédures : pour noble Esprit de Potin, seigneur de Valouse, fils et héritier de Marie Augier,

contre les consuls du Buis, en révision du jugement qui réduit sa créance sur leur communauté; — pour Mathieu Delouile, chargé de la rentrée des sommes imposées pour logements militaires, contre les consuls du Buis, en ouverture de saisie.

E. 2858. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 cahiers in-4°, 131 feuillets; 42 pièces, papier.

1638. — Arrêt du Parlement de Grenoble qui réduit à 100 livres la cotisation faite par les consuls du Buis sur Jacques et Pierre de Mathieu, frères. — Procédures : pour les consuls du Buis, contre Deydier et de la Bastide, avocat, en révision de comptes et correction d'erreurs; — pour les mêmes, contre Henri du Pilhon, écuyer, sieur de Bouvières, en réduction et vérification de leur dette.

E. 2859. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 cahiers in-4°, 33 feuillets; 95 pièces, papier.

1640-1641. — Procédures : pour les consuls de Valaurie, contre ceux du Buis, qui leur réclament le remboursement de dépenses faites pour le passage de 8 compagnies du régiment de la Rochette; — pour les consuls du Buis, contre Bertrand, en annulation de la vente d'un moulin à huile de la ville; — pour le syndic des Dominicains, contre lesdits consuls, en restitution du moulin à farine cédé par le couvent ou en exécution des clauses de l'accord de cession. — Requête au vibailli pour enjoindre à tous possesseurs de menons, boucs et chèvres de les sortir du mandement d'ici à 3 jours, à peine de confiscation. — Jugement de Pierre Yvon, seigneur de Lozières, qui règle les dettes de la communauté à Claire de Pize, veuve de Toussaint Barbier et tutrice de Balthazar, Antoine et Dominique Barbier, ses enfants.

E. 2860. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 cahiers in-4°, 54 feuillets; 150 pièces, papier.

1642-1644. — Procédures : pour noble Pierre Manent, sieur de Laux, contre les consuls du Buis, en paiement de sa créance; — pour les mêmes consuls, contre Chapon, procureur au Buis, en restitution de la tour qu'il s'est appropriée; — contre le commandant du fort de Mévouillon, en restitution de 414 livres exigées d'eux en trop; — contre Jacques de Ventaillac, sieur des Baux, au sujet de sa noblesse; jugement de maintenue d'Alexandre de Sève en faveur de l'intimé; — contre noble Esprit de Botin, seigneur de Valouse, en réduction de leur dette; — contre le sieur de Montpezat, mestre de camp d'infanterie, refusant d'aller loger ailleurs. — Protestation des consuls contre la nomination d'Abel de Rivière, sieur de Bruys, à la charge de capitaine-châtelain de la ville par Honoré, prince de Monaco. — Rapport sur l'état des prisons du Buis, fait à la requête de Charles-Arthaud de Montauban, seigneur de Bellegarde.

E. 2861. (Liasse.) — 5 cahiers in-4°, 59 feuillets; 85 pièces, papier.

1645-1646. — Procédures : pour Guerin, contre les consuls du Buis, en paiement de 20 livres sur ses gages de garde champêtre; — pour lesdits consuls, contre les hoirs de Toussaint Barbier, en vérification et réduction de leur dette; — de Vachon, trésorier de la communauté, contre Doux, en paiement de créance; — pour le syndic des Dominicains, contre les consuls, en paiement du prédicateur du carême.

E. 2862. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; cahier in-4°, 18 feuillets; 84 pièces, papier.

1647-1649. — Procédures : pour Vachelot, cessionnaire de noble Laurent de Manent, sieur des Achards, contre les consuls, en paiement de créance; — pour lesdits consuls, contre noble Paul-Alphonse de Thézan, seigneur de Vénasque, en vérification et réduction de leur dette, etc. — Requête au vibailli par les prêtres agrégés de l'église paroissiale pour obtenir des contraintes contre les personnes qui leur doivent des pensions ou des arrérages de pensions.

E. 2863. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 cahier in-4°, 20 feuillets; 63 pièces, papier.

1650-1655. — Procédures : pour Loir, secrétaire-greffier héréditaire, contre les consuls du Buis, en paiement de ses gages; — pour Esprite Colomb, veuve Peyrol, Balthazar Barbier, contre les mêmes, en paiement de créances; — pour les consuls, contre Paul de Thézan, sieur de Vénasque, en annulation de saisies sur les hoirs de noble Louis de Gaubert, sieur de Mérindol, acquéreur d'une grange appartenant à noble Adam de Brugeron, sieur de Beauregard.

E. 2864. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 3 cahiers in-4°, 49 feuillets; 123 pièces, papier.

1656-1659. — Procédures : pour Loir, procureur du roi au bailliage, contre Blanc, sous-fermier de la seigneurie du Buis, en paiement des épices de la sentence rendue contre de faux monnayeurs; — pour les consuls du Buis, en diminution du nombre de leurs feux. « Le » terroir est fort petit et de peu de rapport; le nombre

» des habitants n'excède pas 400, partie desquels ont » quitté et abandonné leurs biens et héritages, pour n'y » recueillir pas des fruits pour le paiement des tailles et » subsides. Dans l'ancien péréquaire de la province, il » est tiré pour 16 feux, sur le pied desquels il a payé et » souffert les charges ordinaires et extraordinaires jus- » qu'en 1632, 1636 et 1640, que ne pouvant plus les » souffrir, tant à raison de leur extraordinaire grandeur » que parce que depuis cette ancienne péréquation leur » terroir est diminué de plus des deux tiers par le moyen » des eaux pluviales, et par les acquisitions des nobles » et ecclésiastiques, ils se sont pourvus en décharge- » ment et ont obtenu la réduction de leurs feux au nom- » bre de huit. » Ils donnent encore pour raisons que Mirabel et Vinsobres récoltent beaucoup plus de fruits et paient bien moins qu'eux; qu'ils doivent plus de 70,000 livres, et que, comme gîte d'étape, le lieu a souffert et souffre encore des charges intolérables.

E. 2865. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 cahiers in-4°, 37 feuillets; 124 pièces, papier.

1660-1661. — Procédures : pour les consuls du Buis, contre Nicolas, en représentation du bétail saisi à Jean Laget, sieur de Moidans, avocat, dont il a été établi séquestre; — pour Balthazar Barbier, adjudicataire du moulin des grignons, contre les possesseurs d'autres moulins à huile, en exécution des règlements. « De temps im- » mémorial on est en coutume, au Buis, après que les » particuliers ont fait moudre leurs olives aux moulins » établis, d'emporter les grignons pour être encore pressés » et détriqués à un moulin particulier qu'on appelle des » grignons, » vendu en 1650 au réclamant, avec faculté de rachat; — pour noble Jean de Manent, sieur de Laux-Montaux, fils de Claude, et noble Balthazar de Vincens, sieur de Savoillans, contre les consuls, en paiement de créances.

E. 2866. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1662-1667. — Procédures pour Moreau, Bremond, Grallier, contre les consuls du Buis, en paiement de créances. — Arrêt du Parlement de Grenoble autorisant les consuls à imposer le vin étranger de 20 sols par charge, pendant trois ans, afin de pouvoir réparer les murailles de la ville. — Procès-verbal de répartition de l'ustensile du fort de Mévouillon, s'élevant à 1,248 livres, entre les communautés des Baronnies, fait devant Henri de Cheylus, seigneur de Propiac, vibailli du Buis : Mévouillon 3 feux 1/4, 45 livres; le Buis 19 feux 1/2, 141 livres; Vercoiran 1 feu 1/8, 15 livres, etc. — Registre du prix du pain : quand le blé vaut 24 sols l'émine, le pain blanc de 1 sol doit peser 1 livre, le pain rousset 1 livre 1/2, etc.

E. 2867. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 cahier in-4°, 11 feuillets; 112 pièces, papier.

1668-1669. — Procédures : pour Grallier, notaire et procureur à Montélimar, contre les consuls du Buis, en paiement de créance; — pour Girard, curé, et Mostoulh, vicaire, contre les mêmes, en paiement d'arrérages de pensions; — pour Charras, portier de la porte du Marché, en paiement de ses gages; — pour Reynaud, avocat, en paiement de dommages-intérêts pour procès et d'honoraires.

E. 2868. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 99 pièces, papier (1 imprimée).

1670-1679. — Procédures : pour Reynaud, avocat, contre les consuls du Buis, en paiement d'honoraires; — pour les mêmes consuls, contre Sigaud, Bertrand et Rey, adjudicataires d'un rôle de tailles, en dommages-intérêts pour livraison d'un rôle irrégulier; — pour noble Henri de Cheylus, seigneur de Propiac, vibailli du Buis, contre lesdits consuls qui ont laissé défricher une partie du territoire de Propiac, appelée la Manche de Propiac. Le demandeur se dit seigneur haut justicier direct et foncier universel de Propiac, avec droit d'y percevoir le vingtain de tous les fruits, etc. — Requêtes des consuls au Parlement pour avoir permission de porter le chaperon lorsqu'ils paraîtront en corps au conseil de ville, aux processions, assemblées publiques, etc.

E. 2869. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 99 pièces, papier (4 imprimées).

1680-1709. — Procédures : pour les consuls du Buis, contre Reydet, Durieu et autres fermiers des moulins à huile, qui laissent gâter les olives des particuliers, en dommages-intérêts; — pour noble Auguste de la Tour, sieur des Taillades, Samuel de Ventaillac, sieur d'Eygaliers, et autres propriétaires de maisons à la place du Marché, contre Brès et Nicolas, en exécution de travaux défensifs contre l'Ouvèze, dont ils ont pris l'adjudication. — Ordonnance de Bouchu, intendant, et de Vial, commissaire député pour la direction des ponts et chaussées, à Huguet, trésorier, de payer 400 livres à Court, entrepreneur du pont du Buis. — Requêtes à l'intendant : par Pierre-Dominique de Raffélis de Soissan, seigneur de Saint-Sauveur, nommé gouverneur du Buis, pour être payé de ses ustensiles; — par Martinet et Gielly, consuls sortants, pour que Martin et Gleyze, élus à la pluralité des voix, prêtent serment et entrent en fonctions.

E. 2870. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 cahiers in-4°, 121 feuillets; 28 pièces, papier.

1710-1714. — Procédures : pour Lion, ancien prieur de Venterol, contre Antoinette Doux, en paiement d'arrérages de pension ; sentence de François-Thomas de Cheylus, vibailli, qui la condamne ; — pour Geneviève de Laurant, veuve de noble Joseph-Barthélemy d'Orcel, seigneur de Plaisians, contre les parents de Geneviève d'Orcel, sa fille, en rédaction de l'inventaire des biens du défunt ; — pour les consuls du Buis, contre Brès, de Sahune, et Nicolas, sa caution, en exécution de travaux contre l'Ouvèze. — Rapport d'experts sur l'état des biens et édifices remis à noble Jean-Louis de Vérone, sieur de Royne, par Charles de Vérone. — Requête aux contrôleurs généraux des gabelles pour que le vibailli du Buis ne connaisse pas d'un combat engagé près de Mirabel entre les employés des fermes et une bande de faux-sauniers.

E. 2871. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 cahier in-4°, 35 feuillets; 92 pièces, papier.

1716-1723. — Procédures : pour le trésorier de la communauté du Buis, contre les fermiers du souquet du vin et de la boucherie, en paiement de leurs fermes ; — pour Lion, ancien prieur de Venterol, contre Antoinette Doux, en paiement de pensions ; — pour les consuls du Buis, contre Brès et Nicolas, qui ont fait des réparations contre l'Ouvèze plus nuisibles à la ville qu'utiles ; — pour les mêmes, contre les acquéreurs des moulins à huile de la ville, qui créent de nouvelles charges aux habitants. — Sentence de Denis Moreau, seigneur de Vérone, vibailli du Buis, condamnant la femme d'un employé des fermes de Nyons à être battue de verges, flétrie d'un fer chaud et enfermée pour sa vie dans une maison de force, comme coupable de vol sacrilége commis dans l'église de Nyons.

E. 2872. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 cahiers in-4°, 94 feuillets; 78 pièces, papier.

1724-1733. — Procédures : pour les consuls du Buis, contre les Jacobins, en exécution de l'ordonnance de l'évêque de Vaison du 30 avril 1594, qui unit à leur couvent les prieuré et seigneurie de Proyas, d'un revenu de plus de 300 livres, à la charge expresse d'instruire la jeunesse de la ville ; — pour Granier, Vachon et autres, contre les consuls, en paiement de journées faites aux corps de garde de la ville et guérites, lors de l'établissement de la ligne de santé ; — pour noble François de la Tour, seigneur de Piégros, contre les consuls, en diminution de ses cotes de tailles ; — pour les consuls, contre les fermiers du four banal du prince de Monaco, en réparations aux bâtiments dudit four ; — pour les consuls, contre Girent Arnavon et Motte, en exécution du marché conclu avec eux touchant la reconstruction de l'arche du pont de Cost.

E. 2873. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 cahiers in-4°, 118 feuillets; 80 pièces, papier (4 imprimées).

1734-1759. — Procédures : pour les consuls, contre les Jacobins, au sujet de l'école ; — pour Robert, débitant de tabac au Buis, contre lesdits consuls, en exemption de logement militaire ; — pour le fermier du marquis de Marignane, seigneur de Plaisians, en paiement de créance ; — pour les consuls, contre Bremond, capiscol de Vaison, prieur du Buis, en fourniture de divers objets mobiliers à l'église ; — pour Pierre-Auguste-Marie Bertrand de Saint-Denis, contre lesdits consuls, en paiement de créance. — Rapport d'experts sur l'état du chemin royal du Buis à Sainte-Euphémie, au quartier de Vitelle, et sur le dommage causé au sieur Benoît.

E. 2874. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 cahiers in-4°, 48 feuillets; 114 pièces, papier (2 imprimées).

1760-1779. — Procédures : pour les recteurs et administrateurs de l'hôpital général de Marseille, contre les consuls du Buis, et pour les mêmes consuls, contre Bertrand de Saint-Denis et Endignoux, en liquidation de créances. — Requête d'Antoine-Honoré-Camille-Éléonor Grimaldi, prince de Monaco, duc de Valentinois, pour obtenir vérification des limites de sa terre et seigneurie du Buis.

E. 2875. (Liasse.) — 16 cahiers in-4°, 224 feuillets; 5 pièces, papier.

1780-1790. — Procédures en nomination d'experts : pour Beynet, de Mérindol, contre Maffait ; — pour Armand, de Vercoiran, contre Moreau ; — pour Boucard, de Reilhanette, contre Pascal, Aubert ; — pour Durand, de Rochebrune, contre Sauvaire ; — pour Gleize, de Châteauneuf-de-Bordette, contre Reynard, etc.

E. 2876. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 cahier in-4°, 73 feuillets; 38 pièces, papier.

1487-1789. — Quittances : de Guinot Hérard, vicaire du Buis, de 7 florins 1 gros 3 deniers pour les funérailles d'Almionde, dont 2 gros à chaque prêtre assistant, 1 gros pour la croix de chaque ordre, 3 deniers

par clerc, 3 gros pour l'offertoire, 17 gros pour chandelles, brandons et torches *(in quatuor brandonis, tortissiis et candellis)*, etc.; — de 1 gros par le prieur de la confrérie de Notre-Dame du Buis aux mariés Meynier, pour legs de ladite Almionde; — de 1 gros par Francès Nycat, « prior de la confrayrie de Sanct Vincent, à Paulet » Meynier, à quoque sa meyre, que Dieu aie, a legat »; — de 1 gros par Gauvain le Ryche, prieur de la confrérie de Sainte-Luce, à la femme Meynier. — Lettres du roi Charles IX ordonnant à tous ses sujets qui « ont les armes en » main tant offensives que défensives par toutes les villes, » bourgades, lieux et endroits du royaume, tant de l'une » que de l'autre religion, de mettre bas icelles armes et » dans le premier jour de juillet prochainement venant. » — Saufs-conduits accordés à un des consuls ou des notables du Buis pour se rendre à Avignon ou ailleurs, donnés par le cardinal Aquaviva et par l'évêque de Cavaillon, vice-légat. — Procédures pour Guillaume Cheissolme, évêque de Vaison, contre les consuls du Buis, en paiement des dépenses par lui faites dans ses visites de 1597 et 1607. — Lettre de Charlotte de Chabrillan, abbesse de Saint-André-de-Ramières, aux mêmes consuls, pour avoir paiement de la pension due à son couvent. — Quittances par Ragonde de Chabrillan de 6 livres de poivre et 8 livres de coming. — Assignations : pour les fermiers du prieuré de Mévouillon, ordre de Saint-Ruf, aux Dominicains du Buis, en paiement d'une pension de 18 livres pour fonds au Buis, quartier de Saint-Ariey; — pour les consuls contre les mêmes religieux, en exécution de conventions faites en 1594 au sujet des écoles. — Lettre de Lebret aux consuls pour leur recommander les Récollets de Nyons comme prédicateurs du carême; « ils ont servi utilement dans le pays et ont de la peine à » subsister. » — État des frais faits par l'évêque de Vaison et sa suite en 1750, s'élevant à 321 livres. — Requêtes : à l'intendant par Bourdelon, curé, demandant à faire constater l'insuffisance et les défauts de la nouvelle maison curiale; — à l'évêque de Vaison par les échevins du Buis, afin d'avoir la permission de travailler les jours des saints Philippe et Jacques, de l'invention de la Sainte-Croix, de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et saint Paul, de saint Jacques et saint Christophe, le lendemain de la fête de sainte Anne, les jours de saint Laurent, saint Barthélemy, saint Mathias, saint Michel, saint Simon, saints André et Thomas, des saints Innocents et de saint Silvestre, à la charge néanmoins d'entendre la messe.

E. 2877. (Liasse.) — 7 cahiers in-4°, 64 feuillets; 20 pièces, papier.

1600-1689. — Quittances données aux recteurs des pauvres : de 4 livres par de la Baume, official, pour aumônes; — de 3 livres par Monard, chirurgien, pour honoraires; de 3 écus par les commissaires du roi « à la » recherche des lépreux. » — Comptes : de Mostoulh aux recteurs des pauvres de l'hôpital, de 1649 à 1667 : recettes 1,034, dépenses 1,067; — de Pol, trésorier des pauvres en 1666 : recettes 186 livres, dépenses 17 livres, — Délibérations du conseil des pauvres concernant la pension due par Reydel, la reddition des comptes, la mise en recette des revenus; — des consuls et nobles de Val-Benoît sur les mesures à prendre contre la peste.

E. 2878. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1601-1603. — Lettres du roi Henri IV accordant 2 foires à la ville du Buis de 4 jours chacune, commençant la 1re le 10 août et la 2e les 8 et 9 septembre, — Enquête à ce sujet démontrant l'utilité de cette création.

E. 2879. (Cahiers.) — In-4°, 165 feuillets, papier.

1557-1592. — Inventaire des instruments de la ville du Buis, mentionnant, en 1250, un achat pour la ville au territoire d'Ubrils; en 1288, un parchemin de 6 peaux contenant les libertés de la ville; des lettres du gouverneur du Dauphiné, accordant des marchés les jeudi et samedi de chaque semaine, etc. — Notes de Jean Sigaud, notaire.

E. 2880. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1657-1767. — La Penne. — Délibérations des assemblées générales de la Penne concernant : une imposition de 1,000 livres sur tous les contribuables pour payer les créanciers de la communauté : — la déclaration de tous les biens-fonds pour le cadastre; il est dit que noble Michel Silvestre, sieur de Marignane, coseigneur de la Penne, s'est joint aux 14 ou 15 habitants de la communauté pour l'assemblée; — la répartition des 97 livres de la capitation; — leurs dettes et leurs biens communaux (ils répondent qu'ils n'en ont pas); — la délivrance du legs de 200 livres fait aux pauvres du lieu par Joseph-Marie de Gaubert, sieur de Mérindol, coseigneur de la Penne, au nom de noble Jean-Joseph de Silvestre de Marignane, héritier du sieur de Mérindol, son oncle; — la distribution d'un dégrèvement de 30 livres à cause des dommages causés par la grêle, etc.

E. 2881. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1626-1666. — Compte consulaire rendu par Blanchard en 1680 : recettes 237 livres, dépenses 285 livres. — Pièces justificatives de comptes. — Acte d'union entre Aimar, député d'Eygaliers; Mérindol, baile et député de la Penne; Niel, député de Pierrelongue; Gleize, député

de Châteauneuf-de-Bordette, pour continuer le procès qu'ils font à Baratier et Pingré, au sujet des gages des secrétaires des communautés. — Transaction entre noble Pierre de la Tour-Gouvernet, baron des Plantiers, seigneur en partie de Châteauneuf-de-Bordette; Louis de Thollon, seigneur de Clermont et en partie dudit Châteauneuf; Pierre et Étienne de Gaubert, seigneurs de la Penne, et Germain Vilette, portant que les communautés ci-dessus ne devront jamais rien à ce dernier pour les offices de secrétaires, moyennant 120 livres. — Quittances : de 151 livres par Reynaud, du Buis, aux habitants de la Penne pour prêt; — de censes et arrérages de censes par noble Michel de Silvestre, seigneur de Marignane, mari de Catherine de Gaubert, dame de la Penne, à Isnard, de la Penne; — de 5 charges de blé par de la Baume-Rizon à Merle, de la Penne. — Rôles de tailles : Isnard 13 livres, Girardon 13 livres, etc.

E. 2882. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, 35 feuillets; 121 pièces, papier (5 imprimées).

1702-1727. — Comptes : de Merle, exacteur des tailles, en 1715 et 1719 : recettes 1,185 livres, dépenses 1,168 livres; — de Roman, de 1721 à 1725 : recettes 1,005 livres, dépenses 883 livres; — de Coynel, en 1726 et 1727 : recettes 461 livres, dépenses 396 livres. — Lançons, quittances et rôles de tailles et de capitation. Le rôle de capitation de 1717 s'élève à 101 livres; le rôle de tailles pour la même année à 198 livres.

E. 2883. (Liasse.) — 100 pièces, papier (11 imprimées).

1728-1736. — Comptes consulaires de Beynet pour 1728-30 : recettes 692 livres, dépenses 591 livres; — de Merle pour 1731 à 1733 : recettes 777 livres, dépenses 805 livres. — Pièces à l'appui : rôles de tailles et de capitation, lançons et quittances. — Rapport d'experts par Gamet, de Propiac, et Roman, de Pierrelongue, fait à la requête de noble Louis-Alexandre d'Aubery, coseigneur de la Penne, sur les dégâts causés par les pluies et grêle des 21 et 22 septembre 1735.

E. 2884. (Liasse.) — 113 pièces, papier (8 imprimées).

1736-1744. — Comptes : de Merle, en 1741 : recettes 191 livres, dépenses 222 livres. — Pièces à l'appui : lançons, rôles de tailles et de capitation. — État des récoltes en 1740 : assez bonne récolte en blé, médiocre en seigle et méteil, mauvaise en orge et en fruits, médiocre en vinet olives, « la mortalité de la » plupart des vignes ayant été causée par le grand froid » de l'hiver dernier »; la récolte des olives a été compromise par les vents impétueux du mois de novembre 1739 et celle des fruits totalement ruinée par les insectes.

E. 2885. (Liasse.) — 100 pièces, papier (5 imprimées).

1745-1750. — Comptes consulaires : d'Isnard : recettes 636 livres, dépenses 657 livres; — de Blanchard : recettes 45 livres, dépenses 47 livres. — Pièces à l'appui : rôles et quittances de vingtièmes, de tailles et de capitation. — Renseignements sur la maladie du bétail : les brebis et moutons ont presque tous péri. — Rôle des garçons de 16 à 40 ans qui doivent tirer au sort pour la milice, le 7 janvier 1746 : Dominique Isnard, 16 ans, Alexis Blanchard, 18 ans, etc.; total, 9. — Rapport d'experts sur les dommages causés aux récoltes par les intempéries de 1749 : les froids et les vents ont couché les blés et les chaleurs en ont hâté la maturité, perte 400 livres; les froids de printemps ont détruit les noix, perte 200 livres; les froids et la sécheresse ont nui aux prés, perte 100 livres; les mûriers n'ont pas eu de feuille, perte 300 livres; quant aux olives, la sécheresse les a fait couler, perte 400 livres; total 1,450 livres.

E. 2886. (Liasse.) — 96 pièces, papier (18 imprimées.)

1751-1758. — Comptes de Roman, collecteur, de 1756 à 1759 : recettes de 239 à 362 livres, dépenses de 226 à 350 livres. — Pièces justificatives. — Lançons, rôles de tailles, de vingtièmes, de capitation, etc. Au rôle de tailles de 1756 M. de Marignane, coseigneur, est porté pour 8 livres, et M. d'Aubery, autre coseigneur, pour 15 livres.

E. 2887. (Liasse.) — 114 pièces, papier (12 imprimées).

1760-1766. — Comptes consulaires : de Roman, dont les recettes arrivent de 245 à 290 livres, et les dépenses de 219 à 299 livres; — de Coynel : recettes 193 livres, dépenses 177 livres. — Pièces justificatives : rôles de tailles, de capitation et de vingtièmes. — Signification aux habitants de la part de Louis-Alphonse-Alexis d'Aubery, coseigneur de la Penne, d'avoir à lui payer, ainsi qu'à noble Jean-Joseph de Silvestre, sieur de Marignane, autre coseigneur, le vingtain des grains, légumes et raisins, et les censes et fournage.

E. 2888. (Liasse.) — 137 pièces, papier (3 imprimées).

1767-1776. — Comptes consulaires de Mérindol, Blanchard et Niel, dont les recettes varient de 199 à 524

livres, et les dépenses de 170 à 494 livres. — Pièces justificatives de comptes. — Requête à l'intendant de Dauphiné par les maires et consuls du Buis, Mollans, Pierrelongue et la Penne, pour avoir permission d'élargir le chemin du Buis au Comtat jusqu'à la rivière de Thoulourenc. — Quittances et rôles de tailles et de capitation.

E. 2889. (Liasse.) — 8 cahiers in-4°, 56 feuillets; 89 pièces, papier (7 imprimées).

1777-1785. — Comptes de Mérindol et d'André, s'élevant en recettes de 306 à 341 livres, et en dépenses de 289 à 341 livres. — Rôles de tailles, de vingtièmes et de capitation.

E. 2890. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 cahier in-4°, 20 feuillets; 115 pièces, papier.

1631-1659. — Procédures : pour Caillet, docteur en médecine, acquéreur d'un domaine à la Penne ayant appartenu à noble Pompée de Guichard, sieur de Montguers, contre les consuls du Buis, en décharge des tailles qu'ils lui réclament; — pour les habitants de la Penne contre ceux du Buis, en résiliation de la vente des priviléges seigneuriaux de Jean de Moulins et de Philippe de Sales, seigneur et dame du lieu, le 8 août 1545, parce que les clauses de cet acte ne sont pas observées, celle notamment sur l'exploitation des terres vacantes et la conservation de leurs bois; — pour Reynaud, exacteur de la taille, contre noble Balthazar de Vincens, seigneur de Savoillans, en paiement de cotes pour sa grange ayant appartenu à Caillet, etc.

E. 2891. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 cahiers in 4°, 54 feuillets; 140 pièces, papier (1 imprimée).

1660-1742. — Rapport sur des défrichements faits à la montagne de Bluye-sur-le-Buis et la Penne contrairement aux arrêts du Parlement de Grenoble qui les défendent, « pour empêcher que les eaux pluviales n'empor-» tent les guérets et terrains desdites montagnes, ne » grossissent les torrents et fassent enfler les grosses ri-» vières ravageant les plaines. » — Procédures : pour les habitants de la Penne, contre les consuls du Buis, qui leur réclament les tailles de fonds de leur territoire; — pour Isnard, bayle ou consul, contre la communauté, en paiement d'avances par lui faites, et contre noble Étienne de Gaubert, en jouissance des fruits dont il a été établi séquestre au nom de Cyrus d'Autard de Bragard; — pour lesdits consuls, contre nobles Balthazar et Jacques de Vincens, l'un seigneur et l'autre prieur de Savoillans, en paiement de cotes de tailles. — Requête au vibailli du Buis par Joseph-Marie de Gaubert, sieur de Mérindol, prêtre, coseigneur de la Penne, héritier de Balthazar-François de Silvestre, sieur de Marignane et de la Penne, lieutenant de roi et commandant de Sisteron, pour obliger les consuls de la Penne à recevoir 300 livres destinées à marier des filles pauvres, ou, à leur refus, en disposer à son gré. — Instructions à Lesdiguières, Ennemond Rabot et de Vic, commissaires députés pour l'exécution de l'édit de pacification : « D'autant que l'établissement de la » Chambre mi-partie est un des points principaux pour » l'exécution dudit édit, auront soin les commissaires de » poursuivre la cour de Parlement à ce qu'elle procède » audit établissement le plus promptement que faire se » pourra. » — Notes sur le service religieux à la Penne : Le prieuré monacal de la Penne touche à l'église de N.-D. des Aspirants. Pierrelongue a une église aussi, où le service s'est fait après la destruction par les protestants de celle de Notre-Dame. Près du château se trouve la chapelle de Sainte-Catherine, où le seigneur a fait dire la messe quelque temps. En 1653, l'évêque de Vaison visite les paroisses unies de Pierrelongue et la Penne.

E. 2892. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1620-1683. — Plaisians. — Délibérations prises en conseil et parlement général des habitants au sujet : de l'aliénation des fonds du luminaire de Notre-Dame ou confrérie de Saint-Julien en faveur de ceux qui feront la pension la plus forte; — du différend existant entre la communauté et noble Jean Delhomme, sieur de la Fare, qui a pris et brisé deux cloches de l'église de Plaisians; — de la vérification des dettes communales avec l'aide de Mme la comtesse d'Aps, dame du lieu; — de l'emprunt de 200 écus pour payer 16 charges 1/2 de blé; — de la visite de l'église de Notre-Dame d'Eyguières faite par l'évêque de Gap; — de la rédaction du nouveau cadastre, etc.

E. 2893. (Liasse.) — 10 cahiers in-4°, 367 feuillets; 7 pièces, papier.

1718-1788. — Délibérations concernant : l'interdiction de cueillir des glands à Bohémian du 6 au 25 octobre, à peine de 10 livres d'amende; — la distribution aux pauvres du blé de leur grenier; — les dommages faits par les bestiaux; — la cession à Mre de Plaisians de leurs droits sur les moulins et domaines de Comman et Branones; — le paiement de la 24e partie de la dîme due aux pauvres par le prieur; — la délivrance du souquet du vin au dernier enchérisseur, Eyssérie, pour 49 livres; — la régence des écoles de garçons et de filles confiée à Chabran, de Rastel au Comtat, à raison de 105 livres par an; — la reconstruction du clocher; — la visite des troupeaux atteints de la *picote* ou vérole.

E. 2894. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 119 feuillets; 53 pièces, papier.

1570-1599. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Obligations : de 11 florins par les consuls à Valaurie, du Buis, pour 33 livres de chandelles; — de 14 écus d'or sol à Garcin; — de 50 charges de blé à Perrier, de Barret, pour prêts; — de 10 charges de blé à Pillat dit Drivon, de Montbrun; — de 40 florins à Marie-Jean, de Sainte-Euphémie, etc. — Quittances de tailles et de contributions de guerre par Leblanc et Thomasset, receveurs des États, et Perrinet, garde des vivres en Dauphiné.

E. 2895. (Liasse.) — 6 cahiers in-4°, 169 feuillets; 50 pièces, papier (3 imprimées).

1600-1619. — Comptes consulaires : de Flaux, Leydier et Marin, en 1605 : recettes 1,139 florins, 8 sommées d'avoine, 17 sommées de blé, 5 quintaux 60 livres de laine; dépenses excédant la recette de 11 écus, 3 sommées avoine, 5 sommées blé et 49 livres de laine; — de Girard, Estève et Briengue. — Pièces justificatives. — Requête des consuls de Plaisians à François Fustier, président au Parlement de Grenoble, commissaire député pour vérifier les dettes de la communauté, demandant qu'il fasse appeler leurs créanciers. — Lettres pour imposer 30 livres destinées au paiement de cette vérification. — État des dettes de la communauté s'élevant à 3,670 écus, dont 1,160 à Toussaint Barbier, du Buis, 103 à M. de Blégier, de Caromb, 7 écus à Luc Catto, notaire de Piégon. — Mandats et quittances.

E. 2896. (Liasse.) — 4 cahiers in-4°, 112 feuillets; 61 pièces, papier (2 imprimées).

1620-1627. — Comptes : d'Estève, trésorier de la communauté : recettes 641 florins, dépenses 575 florins; — de Faraud et Ripert, consuls : recettes 146 florins, dépenses 153 florins; — de Girard et Marin, consuls : recettes 37 livres, dépenses 52 livres. — Pièces justificatives. — Lettres : de Montbrun aux consuls pour les assurer de sa bonne volonté à leur endroit : « C'est la » vérité qu'on avoit promis d'allouer toutes les levées » que nous avions faites; mais l'on ne laisse pourtant de » faire repayer à plusieurs; quand nous en faisons des » plaintes, l'on nous dit que ce n'est pas à nous à qui » on le demande et que nous ne pouvons pas empêcher » les autres de se faire payer; mais l'on m'a assuré qu'il » y a des communautés qui ont eu recours à la cour de » Parlement, laquelle y a eu égard » ; — d'Arthaud, promettant de tenir compte des 3 quarts d'écu par lui reçus. — Quittances et mandats.

E. 2897. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 cahiers in-4°, 63 feuillets; 122 pièces, papier.

1628-1630. — Compte d'Estève, trésorier de la communauté : recettes 533 écus, dépenses 502 écus. — Pièces justificatives : mandats et quittances de tailles et de fournitures militaires.

E. 2898. (Liasse.) — 2 Cahiers in-4°, 53 feuillets; 94 pièces, papier.

1631-1633. — Comptes : de Flaux et Leydier, consuls : recettes 734 écus, dépenses 776 écus; — de Marin et Martin : recettes 203 écus, dépenses 194 écus. — Pièces justificatives. — Lettre de Benoît aux consuls leur conseillant de ne pas envoyer de député, à cause de la contagion. — Quittances et mandats.

E. 2899. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 cahiers in-4°, 49 feuillets; 93 pièces, papier (4 imprimées).

1634-1639. — Compte d'Estève, trésorier : recettes 2,627 florins, 7 charges 1 émine d'avoine, dépenses 2,360florins. — Piècesjustificatives. —Rôle de tailles : Girard doit 42 livres 15 sols; Flaux 27 livres 2 sols, etc. — Ordonnance de l'Élection de Crest pour imposer 40 livres sur les hommes de M. de Saint-Vallier, à Plaisians. — Arrêt de la Chambre de l'Édit autorisant la mise aux enchères du vingtain de tous les fruits de la communauté pendant 12 ans, pour le prix en être affecté au paiement des dettes communales. — Lettre d'Arthaud annonçant que Mme de Plaisians n'a pas encore levé l'arrêt qu'elle a obtenu contre la communauté. — Requête à l'intendant Talon pour obtenir surséance au paiement de leurs 60,000 livres de dettes. — Quittances et mandats.

E. 2900. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 cahiers in-4°, 76 feuillets; 128 pièces, papier (1 imprimée).

1640-1645. — Comptes : de Clavel, trésorier : recettes 2,846 livres, dépenses 2,897 livres; — de Laget, collecteur des tailles : recettes 225 livres, dépenses 293 livres. — Pièces justificatives. — Obligation de 68 livres par les consuls à noble Louis-Adam de Bergeron, sieur de Beauregard. — Vente d'un office de péréquateur des tailles et auditeur des comptes de Plaisians par Lair à Endignoux, pour 135 livres tournois. — Quittances de tailles par Baratier et de Portes.

E. 2901. (Liasse.) — 6 cahiers in-4°, 121 feuillets; 65 pièces, papier.

1646-1651. — Comptes : de Marin et Girard, consuls : recettes 162 livres, dépenses 153 livres; — de

Laget, collecteur : recettes 3,385 livres, dépenses 3,300 livres. — Pièces justificatives. — État des dettes de la communauté : aux hoirs Barbier 613 écus; — à noble Jacques de Clément, de Sault, sieur de la Place, 2,111 écus. — Quittances et mandats.

E. 2902. (Liasse.) — 4 cahiers in-4°, 31 feuillets; 130 pièces, papier.

1652-1658. — Comptes : de Giraud, exacteur : recettes 648 livres, dépenses 594 livres; — d'Endignoux : recettes 1,669 livres, dépenses 1,478 livres. — Pièces justificatives. — Lettres : de Rochesauve, au sujet d'une créance; — de Caton, réclamant la taille de l'étape de 1655; — de M. de Suze à M. de la Berchère, au sujet des logements militaires. « Plaisians est une terre qui m'ap» partient, située dans la montagne et où, sans mentir, » les habitants mangent du pain de gland la plus grande » partie de l'année, et encore n'en peuvent-ils pas avoir » à suffisance pour se rassasier. » — Quittances et mandats.

E. 2903. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 28 feuillets; 104 pièces, papier (2 imprimées).

1659-1662. — Comptes : d'Endignoux, exacteur : recettes 1,428 livres, dépenses 1,094 livres; — de Clément, trésorier : recettes 1,324 livres, dépenses 1,352 livres. — Pièces justificatives. — Signification d'une ordonnance des contrôleurs généraux des gabelles qui défend d'user de l'eau de la fontaine salée de Propiac ou autres de la province, à peine de 1,000 livres d'amende, et prescrit la submersion de ladite fontaine. — Lettres de Ferrus, prieur d'Eiguières et de Moydans et Combet, aux consuls de Plaisians, au sujet du paiement de la 24e de la dîme, « car il ne veut rien des pauvres, » et de créances en retard. — Règlement touchant l'imposition des tailles fait par le roi le 24 octobre 1639 et requête au Parlement pour que les habitants soient compris dans les rôles selon leurs facultés mobilières. — Quittances de tailles et de fournitures.

E. 2904. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 cahier in-4°, 14 feuillets; 111 pièces, papier (1 imprimée).

1663-1665. — Compte de Blanc, trésorier : recettes et dépenses 5 charges 6 émines blé et 12 livres de l'Édit. — Pièces justificatives. — État de ce qui est dû au procureur des habitants de Plaisians, Eiguières et Guibert plaidant contre Angelin Ferrus, s'élevant à 136 livres. — Transport d'une créance de 279 livres sur les consuls de Plaisians par Angelin Ferrus, prieur de Notre-Dame d'Eiguières et Guibert sur Plaisians, à Frère Jean des Rollands, de Reilhanette, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, demeurant à Avignon, en remboursement d'une somme de 300 livres qu'il lui doit. — Rôle et quittances de tailles.

E. 2905. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 18 feuillets; 132 pièces, papier (7 imprimées).

1666-1669. — Compte de Marin, exacteur : recettes 1,194 livres, dépenses 1,124 livres. — Pièces justificatives : lançons, rôles et quittances de tailles.

E. 2906. (Liasse.) — 5 cahiers in-4°, 40 feuillets; 77 pièces, papier (4 imprimées).

1670-1689. — Comptes : de Clément, exacteur : recettes 1,186 livres, dépenses 1,002 livres; — de Marin : recettes 1,202 livres, dépenses 1,199 livres. — Pièces justificatives : lançons, rôles et quittances de tailles.

E. 2907. (Liasse.) — 5 cahiers in-4°, 27 feuillets; 70 pièces, papier (7 imprimées).

1690-1699. — Comptes : de Leydier, exacteur des tailles : recettes et dépenses 1,512 livres; — de Duport, trésorier : recettes 1,723 livres, dépenses 1,673 livres. — Pièces justificatives : quittances et lançons de tailles.

E. 2908. (Liasse.) — 78 pièces, papier (8 imprimées).

1700-1713. — Comptes : de Duport, trésorier : recettes 1,013 livres, dépenses 1,010 livres; — de Delphine Gleyze, veuve Duport : recettes 1,232 livres, dépenses 1,233 livres. — Pièces justificatives. — Ordonnance de Bouchu pour les impositions : de 13 livres 5 sols destinés à parfaire les 55,000 livres de l'extinction des offices d'essayeurs, visiteurs et contrôleurs de toutes sortes d'eaux-de-vie et esprits de vin; — de 3 livres 12 sols pour les fortifications de Briançon; — de 18 livres à Henri, prêtre, maître d'école. — Lançons et quittances de tailles, de capitation, etc.

E. 2909. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 150 pièces, papier (4 imprimées).

1714-1743. — Comptes : de Girard, trésorier : recettes 1,817 livres, dépenses 1,600 livres; — d'Eysserie, pour Armand : recettes 1,158 livres, dépenses 1,117 livres; — d'Endignoux, exacteur : recettes 1,256 livres, dépenses 1,262 livres. — Pièces justificatives. — Requêtes à l'intendant pour avoir permission d'imposer 115 livres destinées à un maître d'école et à un garde champêtre, aux réparations de l'église. — Convention entre les

consuls et Jean Estève, fils de Simon, du lieu, « pour » servir de maître d'école et instruire la jeunesse à lire » le latin, françois, écrire, chiffrer et généralement ce » qui est de son ministère, moyennant la somme de 100 » livres », payable par trimestre. Il fera l'école dans la maison de ville et s'occupera exclusivement de son état. — Lançons et quittances de capitation, de tailles et de fournitures. — Le lançon de la capitation de 1744 est de 473 livres; celui de la taille de 753 livres.

E. 2910. (Liasse.) — 102 pièces, papier (5 imprimées).

1744-1770. — Comptes : de Marin, consul : recettes 58 livres, dépenses 121 livres; — d'Endignoux, collecteur : recettes 1,674 livres, dépenses 1,675 livres; — de Clément, trésorier : recettes 1,652 livres, dépenses 1,622 livres. — Pièces justificatives. — Lettres : de Fazende, procureur du roi, demandant s'il y a un notaire à Plaisians et quel est le titulaire de l'étude; — du commissaire inspecteur des haras sur la saillie des juments; — de Reynaud, subdélégué, touchant l'apparence des récoltes et les dommages causés par les gelées d'avril. — Lançons et quittances d'impositions.

E. 2911. (Liasse.) — 6 cahiers in-4°, 93 feuillets; 89 pièces, papier.

1771-1790. — Comptes : de Ricard, consul, de 1771 à 1775 : recettes 2,346 livres, dépenses 2,340 livres; — de Blanc, collecteur : recettes 1,465 livres, dépenses 1,449 livres; — de Marin, consul : recettes 333 livres, dépenses 248 livres; — de Leydier, maire : recettes en numéraire 1,214 livres, en assignats 8,135 livres; dépenses 1,861 livres en numéraire et 1,311 livres en assignats. — Pièces justificatives. — Lettres aux consuls : par M. de Marignane, au sujet de l'arbitrage qu'ils acceptent : « Je suis » fort aise d'apprendre que vous préférez cette voie aux » voies plus dispendieuses auxquelles nous avions été » forcés d'avoir recours pour faire décider nos contestations »; — par Caze de la Bove, intendant, pour recommander aux communautés, avant d'engager un procès, de lui communiquer les pièces et titres établissant leurs prétentions; — de Reynaud, subdélégué, demandant de lui signaler les centenaires, les incendies considérables, les inondations et ouragans, les découvertes « d'antiques » et de curiosités naturelles; » les naissances d'enfants jumeaux ou offrant quelque chose d'extraordinaire dans leur conformation, etc. — Notes sur la terre de Plaisians, vendue par M. le comte de Polignac à M. Joseph d'Orcel, d'Apt, au prix de 59 ou 60,000 livres. Joseph-Barthélemy d'Orcel épousa Geneviève de Laurent; la terre s'afferme 3,300 livres. — Lettres de Girard Labrely, du Buis, à M. le marquis d'Aulan, relatives à l'acquisition de cette terre.

E. 2912. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 cahier in-4°, 8 feuillets; 130 pièces, papier (28 imprimées).

1600-1785. — Requêtes à Lesdiguières, gouverneur et lieutenant général, par noble Jean Delhomme, sieur de la Fare, pour qu'il veuille bien connaître des prétendus actes d'hostilité qui lui sont reprochés « après » l'ordonnance de paix par le procureur des trois États, » pour obtenir surséance des dettes des communautés, » écrasées par les contributions de guerre. » — Ordonnances du duc de Lesdiguières, de Sault et autres, relatives : à la levée d'une compagnie de 100 hommes de guerre d'élite dans la ville du Buis « pour servir le roi » aux occasions sous la charge du sieur du Chelas, maré» chal des camps et armées du roi »; — au logement de deux compagnies du régiment de Phalsbourg et d'une compagnie de chevau-légers; — au paiement de 178 livres par Grillet, capitaine, aux consuls de Châteauneuf-de-Mazenc; — à l'envoi par Plaisians de deux pionniers, par Châteauneuf-de-Mazenc de deux maçons et six pionniers, par Montbrun d'un maçon et quatre pionniers et par Reilhanette d'un maçon avec pics et pelles pour démolir la citadelle de Nyons; — à l'imposition de 457 livres pour frais de logements soufferts ailleurs; — au délogement des cavaliers du régiment de Foucault en garnison à Plaisians; — aux bataillons de milices, etc. — Arrêt du Conseil d'État du roi Louis XIII concernant les étapes en Dauphiné, réimprimé à Die, etc.

E. 2913. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 70 pièces, papier.

1586-1662. — Transaction entre les consuls de Plaisians et Boisserenc, de *Brantous* (Brantes), au sujet d'une somme de 200 florins qu'ils lui doivent. — Requêtes des consuls et habitants au Parlement : contre leur seigneur, qui, « outre plusieurs procès qu'il leur a » suscités, s'est ingéré de faire battre à coups d'épée et » bâton plusieurs desdits habitants par ses agents et » domestiques, les menaçant de leur faire pis ou d'en » tuer et ruiner tout à fait »; — contre leurs créanciers, pour arrêter toutes poursuites jusqu'à vérification complète des dettes de la communauté. — Arrêt du Parlement de Grenoble permettant aux consuls de nommer des experts pour décrire chaque sétérée de terre, bois, vigne et hermes du lieu, pour y avoir égard lors de la cotisation des tailles, mais sans mettre audit registre les noms des propriétaires. — Procédures : pour noble

Robert de Bruyère, contre les consuls de Plaisians, Bénivay, Beauvoisin et Verclause, en paiement de ses créances; — pour le syndic des Dominicains du Buis, contre Crozet et les consuls du Buis et de Plaisians, ses garants, en paiement de pensions; — pour les consuls de Plaisians, contre ceux de la Roche-sur-le-Buis qui amènent leur bétail paître chez eux. — Arrêt du Conseil d'État du roi Louis XIV, portant que les fontaines salées de Mouriès et Tartonne, dépendant des montagnes de Provence et celles de Pourpiac (Propiac) en Dauphiné, seront incessamment comblées et submergées, que nul ne pourra l'empêcher, à peine de châtiment exemplaire et de 10,000 livres d'amende.

E. 2914. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 9 cahiers in-4°, 139 feuillets; 76 pièces, papier.

1666-1736. — Requêtes : des consuls au Parlement pour avoir permission d'imposer 600 livres destinées à payer les dettes de la communauté; — de noble Joseph-Barthélemy d'Orcel, seigneur de Plaisians, Guibert et autres places, commandant un bataillon du régiment de Navarre, au juge du lieu pour être maintenu en la possession des terres gastes (vacantes), dont les habitants, de leur propre autorité, se sont emparés. — Procédures : pour les consuls contre d'Orcel, leur seigneur, en exécution de l'arrêt du 23 juillet 1633 qui les condamna à payer à la comtesse de Polignac (Catherine de Polignac, veuve de Thimoléon de la Baume de Suze), dame du lieu, 17,000 et quelques livres, pour l'indemniser des droits de fournage, de vingtain et autres droits seigneuriaux; — pour les mêmes consuls contre Marie-Marguerite d'Orcel, dame de Plaisians, femme de Joseph-Marie de Covet, marquis de Marignane et des îles d'Or, seigneur de Vitrolles, Gignac, Bezaure, Plaisians et autres places, mestre de camp, sous-lieutenant des chevau-légers de la garde du roi, au sujet de la même affaire. « La terre et » seigneurie de Plaisians étoit possédée autrefois par » Mre Georges de la Baume de Suze. Celui-ci, se prévalant » de sa qualité de seigneur, se fit passer vente de deux » domaines fort spacieux que la communauté possédoit » dans le territoire du lieu, appelés les domaines de Co- » mant et de Bravoux, et de toutes leurs dépendances, » comme encore du vingtain de tous les fruits croissants » dans les fonds du territoire, des moulins à blé banaux, » du droit de fournage, de celui de faire tirer (le lait) » une fois l'année de tout le bétail à lait des habitants » et de plusieurs autres choses exprimées dans les actes » des 15 mars 1593 et 4 octobre 1601. Nonobstant que » ces actes fussent illicites et usuraires...., la même au- » torité (du seigneur) a toujours empêché les demandeurs » de rentrer dans leur liberté. Ils s'étoient pourvus à la » Cour, et, après de grandes contradictions, elle fit arrêt » contradictoire le 13 juin 1633, par lequel les créances » du sieur de la Baume furent réduites à la somme de » 17,109 livres et à 50 charges de blé, et Catherine de » Polignac, comtesse de Rioms, veuve de Mre Thimoléon » de la Baume-Suze, condamnée à délaisser les domaines, » moulins, vingtains et doubles fournages, etc. »

E. 2915. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 4 cahiers in-4°, 44 feuillets; 78 pièces, papier.

1720-1773. — Arrêt du Conseil d'État du roi Louis XV déclarant les enfants et héritiers de Jean-Jacques Olivier créanciers de la communauté de Plaisians de 654 livres. — Requête des consuls et habitants à l'intendant de la province, portant : « La pauvreté et la misère des » habitants a fait naître l'idée de partager la partie du » Devès des Bohémians non garnie de bois entre tous les » habitants par portions égales, pour la défricher, cultiver » et semer, pendant tout le temps qu'il plaira à la com- » munauté, à la charge par chaque habitant de supporter » une portion égale de la cense de 6 charges d'avoine due » à la dame du lieu. » — Procédures pour les consuls, contre Joseph-Barthélemy d'Orcel, seigneur du lieu, en exécution de l'arrêt de 1633, et contre Marguerite d'Orcel, veuve de Joseph-Marie de Covet, seigneur de Marignane, en établissement d'un poids public aux moulins à farine.

E. 2916. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 12 cahiers in-4°, 189 feuillets; 51 pièces, papier.

1774. — Suite du procès des consuls et habitants de Plaisians contre leur dame, en établissement d'un poids public aux moulins, à cause des droits de mouture excessifs que prennent ses fermiers.

E. 2917. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 4 cahiers in-4°, 57 feuillets; 50 pièces, papier.

1593-1790. — Suite du procès des habitants de Plaisians contre Joseph-Marie de Covet de Marignane, leur seigneur, en exécution de l'arrêt qui adjuge à la communauté le vingtain des fruits, les moulins et droits seigneuriaux. — Copies des actes de 1593 et de 1601.

E. 2918. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, 15 feuillets. 13 pièces, papier

1602-1769. — Proclamation portant : « On fait » savoir que Sa Majesté ayant par sa bonté et clémence

» voulu donner la paix à ses sujets de la religion pré-» tendue réformée qui s'étoient soustraits à son obéis-» sance...., mande et enjoint très-expressément à tous ses » sujets, de quelle qualité et condition qu'ils soient, de » garder et observer inviolablement ladite paix. » — Convention entre les consuls de Plaisians et Feysier, marchand, du Buis, d'après laquelle ce dernier s'engage à bâtir une église nouvelle audit Plaisians, près la place des Alègres, voûtée et couverte, de 7 cannes de long sur 20 pans de large, pour 60 écus et 1 quintal de chanvre. — Requêtes des habitants de Plaisians à l'évêque de Gap et à son promoteur : pour faire défendre à Nicolas Viallis, prieur-curé du lieu, d'exiger salaire de l'administration des sacrements et particulièrement pour ceux de baptême et de mariage, suivie d'une ordonnance conforme du prélat. Quant aux enterrements, il doit les faire aussi gratis; mais il lui est permis de prendre par charité volontaire ce que ses paroissiens lui voudront gratuitement donner. « Il ne pourra contraindre aux neuvaines que » ceux qui s'y trouveront obligés par le testament des » défunts ou par l'explication de leur volonté »; — pour que ledit prieur-curé fasse à Eyguières et Guibert les fonctions de son ministère, à l'exemple de ses prédécesseurs; — pour avoir permission de travailler les jours de fête, après la messe, sauf les jours de dimanche et des fêtes de l'Assomption, Nativité de Notre Dame et du patron de la paroisse. — Adjudication par les consuls à Bremond, maçon de Mourmoiron, des réparations à faire à l'église de Plaisians et de la construction du clocher, pour 1,500 livres; — devis et plan de ces travaux, par Isnard, géomètre à Mollans.

E. 2919. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 64 feuillets; 18 pièces, papier.

1528-1756. — Poet-en-Percip. — Transaction entre noble Michel de l'Épine, seigneur d'Aulan *(de Aulanco)* et de Poët-en-Percip *(Pogeti Dampereipe)*, et différents particuliers de la Roche, au sujet de la propriété du Devès de Costerase, où ledit seigneur leur donne la faculté de mener leur bétail de labourage, moyennant le vingtain des agneaux et des chevreaux; d'après le même accord, les habitants de la Roche dénommés dans l'acte pourront faire paître leur bétail gros et menu dans tout le mandement du Poët. — Lettres : de M. du Poët à M. de Suarez, prévôt de Notre-Dame-des-Doms et vicaire général de l'archevêque d'Avignon, concernant sa revendication des biens possédés par le frère dudit prévôt, en vertu du testament de Michel de l'Épine. Il dit qu'il a pour lui les avis des plus fameux avocats de Grenoble, et que sans cela il n'aurait point entrepris cette affaire; — de Giraud à Davin, au sujet du droit de chasse, moyennant 7 perdrix par an et tous les sangliers et marcassins pris en vie. — Procédures pour le procureur juridictionnel du Poët, contre les habitants prévenus de délits forestiers. — État des droits seigneuriaux de la terre du Poët, composée de 17 habitants, dont 9 ont quitté le pays : le droit de tasque ou vingtain rend 4 charges et demie de blé, soit 79 livres, etc.; total 328 livres.

E. 2920. (Registre.) — In-fol., 224 feuillets, papier.

1276-1618. — Cartulaire de la Roche-sur-Buis. — Acte de délimitation entre les communautés de Roche-sur-Buis et Alauzon : le territoire de la Roche va jusqu'au serre existant entre le Collet du Chazal et celui de la Farche à la montagne de Sanguinet; du Clapier du Sanguinet au rif de Brudol et au serre de la combe Nicelay, etc. — Libertés octroyées par Reymond de Mévouillon, seigneur de la Roche, aux habitants de sa terre : ils peuvent tester et disposer de leurs biens à leur gré; l'héritage des intestats échoit à leurs parents jusqu'au 4e degré; ils ont le pouvoir de vendre et échanger leurs biens en payant lods et treizains; de changer d'habitation et emporter leurs meubles; de refuser tout voyage sans salaire et qui ne pourrait s'effectuer le même jour; de refuser plus de 3 corvées au béal du moulin, foins, vivres, poules, vin, grains et vivres, sans le paiement. Les amendes pour faux poids et fausses mesures seront de 5 sols; pour blasphèmes contre la Sainte Vierge et les Saints, de même somme. Les cas impériaux ou doubles censes sont ceux-ci : mariage d'une fille du seigneur, service à l'armée, voyage à Rome, en Terre Sainte, de là la mer ou à Saint-Jacques, délivrance de prison, acquisition de fief, etc. — Autres libertés de 1295 autorisant la vente des biens meubles sans permission et sans lods; les défends ou devès seront ouverts du 24 décembre au 30 avril; les habitants pourront s'assembler pour l'utilité de la communauté, mais non contre le seigneur; en cas de vente de vin, il sera payé 2 deniers par muid. Les adultères payeront 60 sols d'amende ou seront fouettés d'un portail à l'autre, en plein jour. L'achèvement de l'église commencée est rendu obligatoire. Il sera payé 30 livres au seigneur de Mévouillon pour lesdites libertés. — Sentences arbitrales : sur le différend des habitants de la Roche avec ceux d'Ubrils, au sujet des pâturages; ceux de la Roche peuvent mener paître toute sorte de bétail à Ubrils, mais non bûcherer, excepté ce que l'on peut porter au cou; les gens du Buis ont le même privilége au territoire de la Roche; — sur les pâturages de la Coste et Banne, réclamés par noble Pierre Isoard, seigneur d'Aix *(de Aysio)* et de la Roche en partie, d'une part, et les habitants de la

Roche et Alauzon. — Hommage rendu à Raymond d'Agout *(de Agouto)*, fils d'Isnard ou Isuard de Pontevès, seigneur de Laval-de-Sal et coseigneur de la Roche, par les habitants du lieu. — Cession par noble Agout de Baux, seigneur de Brantes *(Brantulis)* et de Plaisians, aux habitants desdits lieux et de la Roche, de tous droits d'enquêtes et d'amendes lui appartenant, et par Amelius de Baux, de certains oliviers à Syas, pour le service de Notre-Dame de Syas et la Roche, par moitié. — Ratification des libertés de la Roche par Catherine Arthaud, femme et héritière d'Agout de Baux, et par Charles, dauphin. — Donation par Pierre Giraud, dit Turons, d'une vigne à Royssilhon aux consuls, noble Pierre d'Alauzon et Gaux, pour l'aumône de la confrérie du lieu. — Procuration des habitants à Giraud, Clément, etc., pour suivre le procès intenté aux sieurs Aubert, qui, sous prétexte de noblesse, refusaient de contribuer aux charges publiques. — Prix fait de la reconstruction de la muraille du lieu, du côté de l'église et près de la posterle. — Cries ou proclamations *(eridas accoustumazas)* faites au lieu de la Roche et Alauzon : « Del mandament de monseignor le » juge de la Roche et de Alauzon, députat per lo noble » et generoux segnour Guilhaume Artaud, seignour des- » dits luocs, que nulle personne de quelconque estat et » condition que soit non ause ny presumisse blasphemar » ny jurar lou nom de Dieu, Jésus-Christ, de la Vierge » Marie et de tous lous saincts et sainctes de paradis, et » aquo sur la peine de, un chascun et per chascune fois, » premierement de 50 souls, la seconde de 100 et la » tierce de avoir tranché la langue. Item, que nulle per- » sonne non ause ni presumisse juar à nul juoc quand » lou divin office se celebrara ou predication, sermons, » et aquo sus la pene de un chascun et per chascune fois » de 25 sols, etc. »

E. 2921. (Liasse.) — 10 pièces, papier (3 imprimées).

1485-1744. — Ordonnances : de la Chambre de l'édit de Castres, pour François d'Albert, sieur d'Alauzon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, premier capitaine de cavalerie et commandant le régiment de Givry, contre Jean Artaud, seigneur de la Roche, et César Artaud, sieur de Barret, portant que les biens de Marguerite Artaud comprennent la moitié de la juridiction d'Alauzon, avec les droits de lods, de vingtain, etc.; — de d'Ornano, lieutenant général en Dauphiné, pour l'imposition des sommes nécessaires à la reddition de Vienne, Cornillon et Châteauneuf-de-Mazenc. — Griefs des habitants contre les condamnations prononcées aux dernières assises pour vol de raisins, garde des chèvres et du bétail dans les vignes. — Avertissement pour les consuls contre Isabeau de la Tour, dame de Puyméras, au sujet d'une obligation de 500 écus dont elle leur réclame le paiement. — *Instruction sur la manière dont on doit traiter les bœufs et vaches attaqués des maladies épidémiques qui règnent dans plusieurs provinces de France...*, donnée par M. Helvétius. — Jugement de l'intendant de Sève, qui déclare ancien noble Jacques Artaud, seigneur de la Roche.

E. 2922. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 79 pièces, papier (2 imprimées).

1319-1790. — La Rochette. — Procuration donnée par les consuls et habitants à François Quenin de Suarez, seigneur de la Rochette, Poët-en-Percip, etc., pour recevoir 70 livres des hoirs de noble Antoine du Roux et d'Honorade d'Eyroux, seigneurs autrefois de la Rochette. — Délibération prise en conseil général relative à la conservation des bois, portant défense à tous habitants « de » tondre les bois tant en terre gaste, devès qu'ailleurs, » avec faucille ni autre instrument, à peine de 6 livres » d'amende; de faire à l'avenir aucune feuille au devès; » d'arrêter les troupeaux le long des drayes de la Palun; » etc. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Quittance de 95 livres par le commis de Cotherel, pour l'abonnement des eaux et fontaines. — Déclaration du roi Louis XIV relative à cette taxe. — Rôle de ceux qui la doivent, à cause de leurs arrosages : Clément doit 18 sols; Brunel, 9 livres 10 sols; Reinard, 1 livre 1 sol, etc. — Hommage prêté à noble Guigues de Morges, chevalier, seigneur du château de Vercoiran-Vencier, à la Rochette *(apud Rochetam)*, sous Mévouillon, par les habitants de la Rochette. — Bail à ferme par Jean-François de Suarez de l'Épine, chevalier, marquis d'Aulan, gouverneur de Roquemaure, à Tourniaire père et fils, de la terre de la Rochette, de ses domaines, censes personnelles, ruches à miel, sauf la justice, les droits de lods, chasse, censes foncières, pour 1,850 livres chaque année. — Vente par Monteler à noble Antoine du Roux de Montauban, seigneur des Forêts et la Rochette, coseigneur de Sigotier, de deux terres sises à la Rochette, pour 30 livres tournois. — Procédures pour François Quenin de Suarez, seigneur d'Aulan, etc., contre les hoirs de noble Antoine-René du Roux, en délivrance de la terre de la Rochette, dont il est demeuré adjudicataire.

E. 2923. (Registre.) — In-4°, 58 feuillets, papier.

1765-1770. — Livre de raison de M. d'Aulan, seigneur de la Rochette, mentionnant : à la date du 5 avril 1766, le baptême d'Henriette-Marie-Louise-Gabrielle-Régis

d'Aulan ; — à la date du 20 août 1767, celui d'Étienne-Anne-Marie-Régis-Bernard d'Aulan ; — à la date du 6 février 1770, celui de Marie-Suzanne-Joseph-Régis d'Aulan, etc.

E. 2924. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XIVe siècle. — Saint-Auban. — Permission donnée par Géraud Adzémar, seigneur de Monteil et de Saint-Auban, à Armand de Condorcet *(de Condorsesio)*, damoiseau, Jordan de Clermont, Raymond, Bermond et Isnard Pictavin, Richard de la Pierre *de Petra)*, chevalier, Guillaume de Condorcet, damoiseau, et autres habitants de Saint-Auban, et à leurs hoirs et successeurs, de disposer à leur gré, par testament, codicilles ou donations, de leurs biens, droits et revenus. L'acte en fut passé à Saint-Auban, en présence de noble chevalier Guigues de Villefort, noble Agout de Monteil, Giraud de Rac, écuyer, etc.

E. 2925. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1637-1707. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Quittances aux consuls et habitants de Saint-Auban : de 227 livres par Pingré, commis à la recette des tailles, aides et taillon ; — de 144 livres par Lovie ; — de 162 livres par Dafflon, receveurs desdites tailles et aides ; — de 25 livres pour réparations faites à l'église ; — de 130 livres de capitation par Geoffre ; — de 4 livres des registres de baptêmes par Laurent de la Coste, etc.

E. 2926. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1708-1753. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Quittances aux consuls de Saint-Auban : de 219 livres pour l'ustensile des troupes ; — de 164 livres pour les fourrages de la cavalerie ; — de 38 livres pour la suppression des offices d'inspecteurs des eaux-de-vie et vins ; — de 73 livres à Étienne Deméans, maître d'école, « régent de la jeunesse du lieu », pour ses gages de l'année 1708 ; — de 12 livres à Blanchard, châtelain, dont 6 pour ses gages de 1743, 2 pour l'audition des comptes consulaires, et 4 pour voyages au Buis, etc. — Compte de Reynier, exacteur des tailles, en 1752 : recettes 1,353 livres, dépenses 1,244 livres, dont 66 à Girousse, instituteur.

E. 2927. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1460. — Vente par Antoine Arnaud, dit Prahial, et Laugier à Vieux et Beroard, consuls de Saint-Auban, pour 60 florins, de la moitié du terroir appelé Clavelière et du manse de Fontfroide, acquis en 1414 du seigneur de Bellecombe, limitant les territoires de Montguers, la Fare, Collet de Crozet, Corbières vers Durfort, terre de Dulion, etc., suivie de l'investiture donnée aux acquéreurs par nobles Rodolphe de Theys et Béatrix d'Aspres *(de Asperibus)*, sa femme, dame de Bellecombe. — Obligation de 200 florins, prix de 80 sommées de blé, mesure de l'Isle, consentie par Laurent et de Serres, dit Mostier, mandataires de la communauté de Saint-Auban, à Jacques Chabaud, de Murs, diocèse de Carpentras.

E. 2928. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1500-1511. — Procuration donnée par Gabriel Dupont, François Arnoux, Pierre Marnas, etc., à Antoine Ripert et à Guigues Brachet, un des syndics de Saint-Auban, pour vendre à qui ils trouveront une pension de 7 florins, petite monnaie. — Vente par Brachet et Guyon, syndics, et Arnoux, Ripert, Dupont, etc., habitants de Saint-Auban, à Louise d'Urre, femme de noble et puissant Fonquet *(Fulqueti)* Dupuy, seigneur de Montbrun, pour 100 écus d'or au soleil, d'une pension annuelle et perpétuelle de 5 écus d'or semblables, en présence de noble Antoine de Rozans, seigneur de Rioms *(de Riomis)*, demeurant à Saint-Auban ; de Raymond de Rozans, son frère, etc. — Ratification de la vente de 5 écus de pension par Laugier et Plaindoux, habitants de Saint-Auban. — Quittances du prix de la pension vendue par les syndics à M. de Montbrun, et de 10 florins par les mariés Laugier aux syndics.

E. 2929. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1519-1547. — Obligations : de 250 florins par les syndics de Saint-Auban aux frères Signin, de Valréas, pour prêt ; — de 535 écus par nobles Baptiste Buis *(Buxi)*, d'Avignon, et Balthazar, son frère, à noble Mathieu de l'Homme, seigneur de Verclause, pour vente de laine. — Vente par Jean Martinel, chanoine de l'église de Notre-Dame *de Grezo* à Carpentras, à Antoine Mostier, de Malaucène, d'une pension de 7 florins, due par la communauté de Saint-Auban, pour 28 écus d'or sol. — Quittance de 1,200 écus par Antoine Silve, écuyer, sieur de la Bâtie-Verdun, à Gaspard Pape, écuyer, seigneur de Saint-Auban, et à Balthazar Pape, son frère, et aux consuls de Saint-Auban, leurs cautions, pour prix de la seigneurie de Saint-Auban, adjugée auxdits Pape.

E. 2930. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 8 peaux.

1346. — Sentences : de Raymond Esmin, jurisconsulte, juge de Saint-Auban, qui déclare innocents de toute

participation aux incendies de fermes, signalés audit lieu, Étienne Ancelin, Melon Main, Giraud Faure, Rostaing, Peitavin, etc. D'après cet acte, les coupables avaient formé une association armée pour dévaster, la nuit, le quartier de Saint-Romain et brûler les granges de Pierre Gay, de Pierre Cornels et des hoirs Eustache ; — d'Antoine du Blé *(de Blado)*, licencié ès-lois, juge mage des baronnies de Montauban et de Mévouillon et de la colline de Dulion *(collis de Dulionis)*, exemptant de peines et d'amendes Jean Ricord, Étienne Quinide, Monet Martin, etc., pour avoir passé avec des denrées *(denayratas)* par le col et sur le territoire de Dulion, sans payer aucun droit ni tribut à Raymond Raybaud, seigneur de Dulion. Les considérants du jugement portent sur l'exemption octroyée aux habitants de Montauban, de Montguers, Rioms, Saint-Auban, la Rochette, Pennafort, Bellecombe, Vercoiran et Antane de passer auxdits col et territoire sans rien payer. Noble Jean Verdun était alors procureur fiscal des Baronnies, et noble Raymond d'Antane, avec Jean Reynaud et Raymond Malfred étaient syndics des communautés sus-mentionnées.

E. 2931. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1396. — Accord entre noble Raymond de la Garde, Raymond Favier, dit Bauchas, Guillaume Samuel, Raymond Bertin, Bertrand Prayal et autres habitants de Saint-Auban, Raymond Doni, prêtre, et Guillaume Martin, adjudicataire du soquet ou mesure du vin, levé audit Saint-Auban au sujet de la construction de 134 cannes de murailles dans l'enceinte du lieu, prix de leur adjudication. La ferme du soquet durera 4 ans ; la bâtisse sera faite par de bons ouvriers ; chaque année il sera construit 33 cannes et demie ; les habitants fourniront la chaux, les pierres et le sable, etc.

E. 2932. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1412-1467. — Procédures : pour maître Bertrand Reynaud, au nom des hoirs de Reynaud Peitavin, et Agulhon de Sainte-Jalle, au nom des hoirs de Raymond et d'Antoine Peitavin, contre Pierre Pascal, au nom de la communauté. Une sentence du juge de Saint-Auban les déclare nulles et non avenues, par la faute des représentants desdits héritiers Peitavin, qui sont condamnés aux dépens. L'acte notarié contenant les procédures et le jugement appelle le seigneur de Saint-Auban et de Cornillon magnifique et puissant Guillaume Compteur *(Comptoris)*, chevalier. — Transaction entre Antoine Peitavin *(Pitavini)*, en son nom et en celui des autres héritiers de Reynaud et de Raymond Peitavin, noble Agulhon de Sainte-Jalle, curateur de quelques héritiers de Raynaud Peitavin, d'une part, et Alazin et Martin, procureurs de la communauté de Saint-Auban, ménagée par Siffred Tollon, seigneur de Sainte-Jalle, portant que : 1° lesdits hoirs sont obligés, comme les autres habitants du lieu, de garder les portes, lorsque le bailli des Baronnies l'ordonne ; de faire faction sur les remparts en cas de danger ; de contribuer, selon leurs biens, aux tailles imposées pour les fortifications du bourg, etc. On voit par le préambule de l'acte que les héritiers Peitavin étaient nobles et vivaient noblement ; qu'ils avaient porté les armes pour le Dauphin et pour le seigneur du lieu, partant qu'en Dauphiné, selon une coutume ancienne, ils étaient exempts de la garde des portes, des guets, des fouages et autres tailles imposées pour cas impériaux et pour visites des baillis, du curage des canaux de moulin et de la réparation des écluses et autres charges extraordinaires, et devaient seulement concourir aux frais de fortification, de réparation des églises, ponts et fontaines et *ad retrogaitam*. — Ordonnance de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, défendant aux gens des comptes d'imposer le lieu de Saint-Auban pour plus de 3 feux.

E. 2933. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1504-1527. — Compromis et transactions : entre Jean Laugier, Raymond Galland et Philippe Reynaud, fille et héritière de Guigues Reynaud, femme d'Antoine Ripert, caution des consuls et de la communauté envers Laugier, par suite de l'acquisition du territoire de la Clavelière, placé entre Saint-Auban, Montguers, Sainte-Euphémie et Chauvac, avec ratification de cet accord par Antoinette, femme de Jean Laugier : — entre noble François Pape, seigneur de Saint-Auban, d'une part, et les syndics de la communauté, de l'autre, nommant arbitres de leur différend, au sujet du serment de fidélité et du charroi des meules du moulin : Antoine Putod *(Putodi)* et Pierre Lattier, ou Georges d'Avanson et Antoine Clément, docteurs en droit, de Grenoble, ou, à leur défaut, Étienne Bertrand et Bertrand Rostaing, docteurs de Carpentras ; — entre Philibert Pape, seigneur de Saint-Auban, diocèse de Gap, et les habitants du lieu, au sujet de la police rurale : les vignes sont interdites au bétail toute l'année ; si un troupeau de moutons ou de chèvres est trouvé en délit, on payera au seigneur 2 gros 1/2 ou 5 sols, le jour, et le double, la nuit, outre la valeur du dommage causé, etc. — Procuration donnée par Galland, Arnoux, Dupont, Laugier et autres habitants de Saint-Auban à Galland, Ripert, Laurent, Arnoux et

Dupont, pour traiter de leurs différends avec noble Louis de Tollon, seigneur de Sainte-Jalle.

E. 2934. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin (4 peaux).

1541. — Compromis entre Antoine Silve, écuyer, coseigneur de Saint-Auban, et les consuls et habitants du même lieu, d'une part, et Folquet de l'Espine, seigneur de la Rochette, et les consuls et habitants de la même localité, d'autre part, nommant arbitres de leur différend sur les limites de leurs territoires : Rostaing Marcel, prêtre, bénéficier de l'église du Buis, et Jacques Vallaurie, aussi prêtre, prieur de Montauban, suivi de la sentence arbitrale, portant entre autres détails : « Aux seigneur et » hommes de Saint-Auban appartiendra jusques à Roche- » Roxe, qui est à la part du cochant dessoubs le chemin » venant de la Rochette allant à Sainte-Euphémie....., de » la Roche Rouxe tendant à la part du levant, tranversant » et passant le rieu appellé le béal de Lessalhon, allant » au-dessus de la Maligne devers ledict béal sur le serre » près de ladicte Maligne, où ordonnons estre plancté » un terme, etc. »

E. 2935. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1557-1632. — Procédures : pour les consuls et habitants de Saint-Auban, contre Gaspard Pape, leur seigneur, en appel « de certaines prétendues cryées, faictes » et publiées audict lieu, contenant plusieurs chefs par » lesquels ledict seigneur contrevient aux coustumes » anciennes, libertés du lieu et à la sentence arbitralle » autres fois faicte entre la communauté du lieu et le » prédécesseur dudict Pape; » — pour les consuls de Saint-Auban, contre Antoine de Draguignan, en paiement des dépens d'un procès antérieur au sujet de son péage; arrêt du Parlement de Grenoble qui leur permet de continuer leurs poursuites contre ledit Draguignan et confirme la sentence du vibailli du Buis, qui le condamne, à raison de son péage de Saint-Auban, « à entretenir et ré- » parer en bon et deub estat les ponts, chemins et pas- » saiges dudict lieu, et à faire afficher tableau et pancarte » de ce quest deub et accoustumé destre payé pour raison » dudict péage; » — pour les consuls de Saint-Auban, contre Meynaud, en réduction de sa créance; — pour les consuls de l'Épine-en-Rozans, contre les consuls de Saint-Auban et Montguers, en paiement de leur part de logements militaires. — Consultation de Baro touchant l'exécution de l'arrêt du 14 mars 1580, relatif au paiement des tailles par ceux qui ont acquis des biens dans le lieu depuis 1518.

E. 2936. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 68 pièces; 3 cahiers in-4°, 65 feuillets, papier.

1634-1712. — Arrêt du Parlement de Grenoble rendu contre Charles de Draguignan, fils d'Antoine, en faveur des consuls et habitants de Saint-Auban, permettant à ces derniers d'exiger l'exécution des arrêts des 21 mars 1582 et 22 novembre 1584, qui condamnent ledit Antoine de Draguignan à entretenir les ponts et les chemins, à raison de son péage; procédures qui ont précédé cet arrêt. Il est dit dans un mémoire des parties que la ruine du pont de Saint-Auban, appelé Saint-Pierre, est venue des inondations extraordinaires causées par les défrichements et coupes de bois des particuliers. « Le cou- » pement des bois et essarts n'ont pas augmenté les eaux » ni fait pleuvoir plus abondamment que de coutume. » — Procès : de Bozonier, procureur à Grenoble, contre les consuls de Saint-Auban, en paiement d'honoraires; — d'Antoinette de Draguignan, veuve de noble François d'Albert, sieur d'Alauzon, contre les habitants de Saint-Auban, qui ont plusieurs fois déchiré le tableau-pancarte de ses droits de péage audit lieu; — des consuls de Saint-Auban, contre ceux de Rioms, pour dégâts commis par leur bétail dans le devès de Saint-Auban, et contre Philippon, fermier de leur seigneurie, qui, sous prétexte du mauvais état des chemins, prétend leur faire payer le cheval qu'il a perdu à Leyssaillon. — Transaction intervenue entre les communautés de Saint-Auban et la Rochette, au sujet de leurs limites : la 1re du côté du couchant est à Roche-Rousse ou Leyssaillon; la 2e au-dessus de Maligne, traversant le béal de Leyssaillon, etc.

E. 2937. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1575-1776. — Arrêts du Parlement de Grenoble condamnant le chapitre de Saint-Maurice de Vienne et autres ecclésiastiques à payer aux consuls de Septème la 24e partie de la dîme « pour les pauvres mendiants et » honteux », et rendant exécutoire cet arrêt contre tous les ecclésiastiques de la province — Ratification par Gaspard Thomé, prieur de Sainte-Euphémie, de l'accord intervenu entre François de Nicolay, son prédécesseur, et les habitants de Saint-Auban, au sujet de la dîme de la montagne de Clavelière, dont le paiement est fixé à la cote 20e et un quart réservé aux pauvres du lieu. — Consultation de Perrard sur la dîme. Il estime que, les transactions de 1601 et 1649 entre le prieur de Sainte-Euphémie et les habitants de Saint-Auban, titres primitifs, fixant la part des pauvres au quart et non à la 24e partie, le prieur doit payer le quart de la dîme perçue à Clave-

lière ; mais qu'il ne peut être obligé à réparer la chapelle Notre-Dame, où il ne doit dire qu'une messe par an.

E. 2938. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1464. — Procès-verbal de visite de Pierre Favier, laboureur, de Saint-Auban, soupçonné d'avoir la lèpre, sur l'ordre de Robert Martin, juriste, juge du lieu, pour noble Guy Pape, docteur ès-lois, seigneur, par Antoine Alavard, médecin, Guillaume Bassard, barbier, Raymond et Jean Galland, frères, aussi barbiers. *Primo, circa tibias in interioribus circa tallum quatuor digitis vel medio palmo et ipsum insensibilem reperierunt, nam illuc acus punctus ingrediebatur seu intrabat infra quasi per duas partes, tertia parte exterius remanente, que quidem acus erant longitudinis vel circa unius digiti, parum plus vel minus, que probatio fuit dictis judici, notario et aliis circumstantibus manifesta. Item, retro genu, in replicatione modicum subtus juncturam, fuit infixa acus longitudinis predictarum que ingressa est in duabus partibus continuis per duas partes, tertia remanente, que quidem remansit plicata circa cuspidem, et dictus suspectus et pasciens tunc in ejus extractione sentiit puncturam secundum ejus dictum sive suum dicere, licet acus extra haberetur. Item, procedendo ad ulteriora in coxa sinistra in exteriori parte fuit posita acus una ejusdem longitudinis que infra ingressa est et est plus quam de media parte et reperte sunt declarationes alique in ipsis coxis cum aliquibus duritiis. Item, in anchiis circa musculos ipsarum et presertim in sinistra parte fuit alia acus ejusdem longitudinis impressa et affixa, intrans sine sensualitate saltem sufficiente per tertiam partem vel circa. Item, in musculis manuum, maxime in sinistra parte circa policem, fuit posita acus similis intrans per circa quartam partem et ibidem fuit reperta insensibilitas. Item, in spatulis fuit aliqualiter repertus sensibilis. Item, visitati fuerunt occuli ejusdem patientis diligenter et reperti sunt rotundi cum acuitate inspectus et rubore palpebrarum ipsorum occulorum. Item, fuit apertus cum digitis subtiliter ejus nasus et in eo fuit reperta ulceratio sive excoriatio et exterius in narribus grossicies et duricies et intus non erant pili et si hoc pauci. Item, insuper extitit suspecti et pascientis lingua inspecta et visitata et fuerunt in ea reperta duo grana admodum pisi parvi. Item, subtus ejus linguam fuit etiam subtiliter inspectus subsequenter et fuit reperta modica durities tuberosa. Item, visitatis auribus ejusdem et diligenter inspectis circa moliciam ipsarum modicum fuerunt reperte contracte. Item, color faciey est fuscus actinens terrei extati sive lucertati cum pauca lividine. Item, in colo ejus sunt alique ulcerationes retro quod suspectum est et vox ejus modicum rauca reperta est. Item, infusa fuit aqua super costas sive posita modo debito et cutis ejus effecta est modicum unctuosa admodum aucctis delphinati. Et procedentes alia, super extractione sanguinis ejus facta fuit flontomia et visus est ipse sanguis exactus, corruptus, grossus et niger cum lividitate quasi plombey coloris in primo catino sanguinis que attestantur corruptionem et mortificationem ac in eo reperte carnositates nigre et aduste dum fuit idem sanguis ablutus aqua et involutus in panno lineo. Item, intus sanguinem fuit positum ovum galline dum ipse suspectus flomaretur, quod quidem ovum fuit alteratum quasi semiscotum et hoc pre calefactione epatus. Item, intus dictum sanguinem fuit positus pulvis plumbi usti et non submersus est, licet ponderosus sit, et hoc pre malicia qualitatis et grossiey ejus sanguinis. Item, fuerunt calefacti teguli et repositi subtus pedes et reperta fuit insensibilitas.* En conséquence, Pierre Favier est déclaré lépreux.

E. 2939. (Cahiers.) — In-4°, 33 feuillets, papier.

1606. — Inventaire des principaux titres et papiers de Saint-Auban, mentionnant des actes de 1291, 1371, 1388, 1460, 1491, 1496, 1504, 1513, 1518, 1527, 1541, 1549 et 1559. L'acte d'août 1291 est une transaction entre noble Guillaume de Condorcet et Raymond Main, de Saint-Auban, consul, d'une part, et les consuls de la Fare, d'autre part. Il est dit que les habitants de Saint-Auban pourront mener paître leur bétail, l'abreuver, le coucher et *chaumar* dans le territoire de la Fare ci-après limité ; qu'ils pourront y faire « ramayes valioux, *aliàs* » vayeux » pour commodité dudit bétail et couper bois vert et sec pour commodité des bergers et des habitants, à l'exception de fours à chaux et de charbonnières. Le territoire de la Fare ainsi ouvert touche au devès des seigneurs de Durfort, dit de la Clavelière, au collet de Lavaline, au chemin qui va vers la Fare, au bois de dame Pelestort et de Pierre de Mison, son fils, appelé Côtebelle, à la cime du serre de Pruemeau et au territoire de Roussieux. De leur côté, les habitants de la Fare ont le même privilège dans la partie de Saint-Auban comprise entre le territoire de Durfort, Gapians, l'église de Notre-Dame de l'Espinasse. En cas de guerre contre Saint-Auban, les habitants pourront placer leur bétail sur le territoire de la Fare et réciproquement. En cas de course hors du sol désigné, le seigneur ou le bailli ne pourront exiger que le ban accoutumé. — La transaction de 1381, 31 mars, stipule de semblables privilèges pour Saint-Auban et Rioms, conformément à un acte de 1294. — L'acte du 15 juillet 1491 indique les limites séparatives de Sainte-Euphémie et de Saint-Auban : la 1re est à la cime du rocher

de Cornil, sous la chapelle Saint-Colomban, près du lieu où anciennement « estoient dressées les fourches ou gibet » par les officiers de Saint-Auban »; une autre est à la crête de la Combe-Noire, etc. — Il résulte de l'acte du 20 mai 1497 que les habitants de Saint-Auban et de Montguers peuvent faire paître leur bétail sur Rioms au Croc et « ès Planes-Croc ». — D'après la transaction du 7 mars 1518, entre les habitants de Saint-Auban et leur seigneur, il est permis à chacun d'eux d'avoir un four et d'en bâtir un qui sera commun, en payant au seigneur 1 émine d'annone (blé) et 1 émine d'épeautre, plus 1 liard monnaie courante. Si le seigneur cuit son pain au four commun, il payera la 40e partie de la pâte; mais il pourra avoir son four particulier. Défense lui est faite d'aliéner les herbages et pâturages de Saint-Auban sans le consentement des habitants, etc.

E. 2940. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1341-1599. — Sainte-Euphémie. — Confirmation par Humbert d'Auriac *(de Auriaco)*, procureur delphinal aux baronnies de Montauban et Mévouillon, Robert Robert et Ponce Burgondion, commissaires du dauphin Humbert II, en faveur d'Ayraud, Quinide, agissant au nom de la communauté de Sainte-Euphémie, des libertés du lieu, notamment des suivantes : La cour du seigneur Dauphin ne s'emparera plus des biens de ses hommes liges morts intestats et sans enfants légitimes; mais chacun d'eux pourra en disposer librement; elle n'y lèvera plus de ban-vin pendant la durée des foires. — Lettres du Parlement aux consuls pour les convoquer aux États Généraux de juin 1513, de mai 1599, de mai et de juillet 1603.

E. 2941. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 25 pièces, papier; 1 sceau en plomb.

1338-1672. — Procurations données par les habitants de Sainte-Euphémie : pour jurer la paix conclue par le dauphin Humbert et son oncle le comte de Savoie, à Bertrand, Quinide et Salomon Ayraud. Les habitants présents sont : *de Pulia*, Quinide, Jean Nayal, Agard, Barjavel, Rebol et neuf autres; *alii homines sunt in mesibus propter paupertatem eorumdem*. C'est Laurent Favier, bailli du Dauphin, et Jean Giraud, bailli des nobles seigneurs *de Albarufo* et de Caderousse *(de Cadarossa)* et de noble Rican de Durfort, Bertrand Quinide, bailli de Ponce de Remuzat, chevalier, et noble Arnaud de Durfort, coseigneur de Sainte-Euphémie, qui convoquent l'assemblée. Le sceau est celui de la cour de Montauban; — pour terminer le procès de la communauté contre M. de Vercoiran; — pour adjuger un vingtain perpétuel des grains, légumes, agneaux, chevreaux, chanvre et vendange, et 1 émine de blé de rente annuelle due par chaque chef de famille, destinés à payer leurs 9,000 écus de dettes. — Délibérations prises en assemblée générale touchant : le paiement, au moyen d'un emprunt, des 1,500 livres dues à Mlle de la Fare sur la cession faite à la communauté par M. de Saint-Auban; — la nomination de Bonnet pour asseoir la taille et l'étape de l'année 1666; — l'état des dettes communales et les revenus du lieu, qui se réduisent à ceux du moulin à blé, tenu du seigneur de Saint-Auban, moyennant une pension.

E. 2942. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1350-1353. — Quittances : de 50 florins par le trésorier delphinal Bertrand Duclaux *(de Clauso)* aux habitants de Sainte-Euphémie, à titre d'indemnité, pour avoir mis à mort les Juifs qui se trouvaient dans le fort du lieu et avoir pillé leurs biens. Le même acte contient les lettres de Charles, dauphin de Viennois, à Bertrand Duclaux et à Pierre de Cernene *(de Cernenco)*, commissaires délégués pour rechercher les biens des Juifs dans les baronnies de Montauban et de Mévouillon. — Décharge donnée par Giraud Gastinel, noble Baudon de Léoux *(de Leone)*, etc., représentants de la communauté de Sainte-Euphémie, aux mariés Alen, des 50 florins placés en dépôt chez elle. L'acte est passé à Sainte-Euphémie, dans la cour du cloître, en présence de nobles Bertrand Remusat, coseigneur du lieu, et Pierre Pascal.

E. 2943. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1447-1494. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Quittances : de 18 gros aux habitants de Sainte-Euphémie, par Jean Nycat, procureur fiscal delphinal du Buis, pour la chasse; — de 1 florin par noble Amblard Chastaing, secrétaire delphinal, pour un procès; — de 2 florins par Gaspard Engiran, pour actes notariés. — Décharge donnée par Jean et Pierre Daurocel, de Sainte-Euphémie, à Jaume Engiran, franc-archer de « unas brigandinas, uno salada, VII Jaques, uno ge» lhardas, VII gorjerins, uns gandelles, VII voge. »

E. 2944. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1504-1579. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Quittances données aux habitants de Sainte-Euphémie : de 4 florins par le clerc d'André Rollin, secrétaire delphinal, pour frais de procès; — de 30 sols par de Lagrange, au nom de noble Jean Menon, pour « pro» cès de recours contre Guillaume de Rozans »; — de

42 sols par Vedel, ancien greffier du Boix (Buis), etc. — Obligations : de 100 écus d'or sol par les députés de la communauté de Sainte-Euphémie à Marguerite Manent, femme Porte, marchande au Buis, pour prêt ; — de 12 sommées d'annone (blé) à Françoise d'Urre, dame de Vercoiran ; — de 200 florins au capitaine Jean-Georges Paget, de Manosque. — Parcelles des frais faits au procès contre Guillaume de Rozans devant le Parlement de Grenoble par les consuls de Sainte-Euphémie : pour le scel, 4 florins 4 gros ; pour le salaire de l'avocat, « qui se » seroit appresté à plaider », 1 écu, etc.

E. 2945. (Liasse.) — 77 pièces ; 3 cahiers in-4°, 57 feuillets, papier.

1580-1589. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Quittances données aux consuls de Sainte-Euphémie : de 52 écus par Pierre de Chapponay, receveur des États de Dauphiné ; — de 2 écus 27 sols par Meynier, commis à la recette des deniers de la baronnie ; — de 4 écus par le capitaine Malle, commandant au château de Mévouillon, et de Besson, receveur de l'imposition affectée au paiement de la garnison dudit lieu, etc. — Obligations consenties par les mêmes consuls : au capitaine Baudon, de Baume-Transit, de 11 écus, pour prêt ; — à Marguerite Astouard, femme de noble Annibal d'Aurezon (Oraison), de 16 écus ; — de 400 écus à noble René de la Tour, seigneur de Gouvernet ; — de 52 écus à noble Michel de Mercure, dit de Sellans, capitaine de justice pour ceux « de la relligion refformée en Dau- » phiné » ; — de 100 écus à noble Jean Eymeric, de Saint-Sauveur, etc. — Lettres : de Gouvernet aux consuls pour se plaindre de ce qu'ils mettent de garde le capitaine Huguet, demeurant avec son frère, M. de Saint-Sauveur : « Je vous assure par celle-cy que si vous ne le respectes » daultre facon pour lamour de nous, vous ne garderes » guieres vos murailles » ; — de Cayrel, vibailli du Buis, touchant le paiement de leurs contributions de guerre, etc.

E. 2946. (Liasse.) — 44 pièces ; 4 cahiers in-4°, 87 feuillets, papier.

1590-1595. — Comptes consulaires de Bonnet, de Sarrobert et de Nicolas. On trouve parmi les dépenses de Sarrobert : 2 sols pour une main de papier, 24 sols pour « 3 conhis » (lapins), 2 florins pour une paire de perdrix destinées à M. de Vercoiran, 11 sols pour un lièvre, 25 florins pour le voyage des députés du synode, etc. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres adressées aux consuls : par Bernard, de Grenoble, au sujet du procès de Roux ; — par Chaulier et par Eymieu, au nom de M. de Rocheblave, réclamant de l'argent dû ; — par Montbrun, au sujet du bétail de ceux de Simiane ; — par Périssol, touchant leur part de bois et chandelles revenant à la garnison de Mévouillon, etc.

E. 2947. (Liasse.) — 121 pièces (2 imprimées), 2 cahiers in-4°, 63 feuillets, papier.

1596-1599. — Compte consulaire de Sarrobert, en 1598. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres envoyées aux consuls : par Lesdiguieres, les engageant à payer ce qu'ils doivent aux capitaines Huguet, Guinet et Lyon ; — par Polyxene de Causans et M. de Vercoiran, au sujet du paiement de quelque dette. — Quittances aux consuls : de 77 écus par Symon ; — de 112 écus par Leblanc, receveur des États du Dauphiné ; — de 26 écus par Thomasset, aussi receveur des États, etc.

E. 2948. (Liasse.) — 83 pièces (1 imprimée ; 1 cahier in-4°, 25 feuillets, papier.

1600-1603. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Quittances aux consuls : de 7 écus 33 sols sur ce qui est dû à M. Petit, pasteur de la parole de Dieu, pour le service de l'église de Sainte-Euphémie pendant un mois ; — de 6 écus par Melchion, pour se trouver à l'assemblée des pasteurs et anciens des églises réformées tenue à Grenoble en 1601 ; — de 100 ecus par Corrége ; — de 8 écus par les anciens du Buis à ceux de Sainte-Euphémie, etc. — Rapport des commissaires deputes « à » la recherche, visitation et séparation des lépreux au lieu » de Sainte-Euphémie, à la requête des consuls », sur l'état d'une veuve âgée de 45 ans : « Avons trouvé sa face » extrêmement difforme, asçavoir le nez dilaté, camus, » le visage rouge, tendant à lividité, avec plusieurs » petits boutons et galle du nez en haut, la voix aucune- » ment rauque et le reste du corps assez mal coloré, par » quoy nous la jugeons propre et disposée à la lepre, et » lui ordonnons l'usage du petit lait, les bains, les » sangsues au nez et visage et purgations de mois en » mois, etc. » — Règlement de compte entre les anciens de Sainte-Euphémie pour le traitement du pasteur Petit, fixé à 10 écus, depuis le dernier colloque du Buis ; il avait alors 8 écus par mois. — Lettre de Cayrel, vibailli, invitant les consuls à se trouver au Buis le 19 mars 1603, pour élire un commis et presenter leurs doleances aux prochains États de la province, etc.

E. 2949. (Liasse.) — 119 pièces ; 3 cahiers in-4°, 63 feuillets, papier.

1603-1609. — Comptes consulaires de Quenin, en 1604 : recettes 749 écus, dépenses 719, et de Nicolas, en

1609 . recettes 335 écus, 2 quintaux 85 livres de laine, dépenses 337 écus 3 quintaux 47 livres de laine. — Pièces justificatives. — Reconnaissance d'une dette de 600 livres par les consuls à noble Jacques de la Tour, seigneur de Saint-Sauveur. — Lettres de Gouvernet annonçant la mise sur pied dans leur lieu de sa compagnie de cavalerie au nombre de 100 hommes, et de Chaboud, au sujet de la noblesse d'Élias de Dragnignan. — Certificat de publication de l'arrêt du Parlement de Grenoble touchant la réédification des églises ruinées et le paiement aux pauvres de la 24e partie de la dîme. — Quittances de tailles par Paul Pourroy, receveur des États, et de 1 écu par Mostoulh, prêtre, pour recherches au Buis d'actes reçus par Brici, ancien notaire, en faveur de la communauté, etc.

E. 2950. (Liasse.) — 115 pièces; 3 cahiers in-4°, 68 feuillets, papier.

1610-1614. — Compte consulaire de Bonnet et Pougnet, en 1610 : recettes 308 écus et 3 quintaux 79 livres de laine, dépenses 297 écus et 3 quintaux 30 livres de laine. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres adressées aux consuls : par Bouffier, de Grenoble, au sujet de leur procès contre M. de Saint-Sauveur : « Nous avons » obtenu arrêt portant cassation et révocation de toutes » les procédures faites de l'autorité de la Chambre de » Castres, avec dépens, dommages et intérêts, auxquels le » seigneur de Saint-Sauveur a été condamné »; — par Achard, de Paris, annonçant que M. de Saint-Sauveur poursuit activement son procès contre eux devant le Conseil du roi; — par Nivelle et Nicolay, sur les mesures à prendre pour lutter avec avantage devant la Chambre de Castres, où le roi a renvoyé leur affaire, et pour leur conseiller un accommodement au moyen de leurs amis communs, etc. — Quittances de tailles et de fournitures.

E. 2951. (Liasse.) — 68 pièces; 7 cahiers in-4°, 110 feuillets, papier.

1615-1622. — Comptes consulaires : d'Eyssautier et Faure, en 1615 : recettes 811 livres, dépenses 806; — de Jean et Charrette, en 1617 : recettes 245 écus, dépenses 250; — de Vian et Giraud, en 1618 : recettes 244 écus, dépenses 241; — de Guérin et Laget, en 1619 : recettes 427 écus, dépenses 427; — de Sarrobert, Bonnet et Faure, en 1621 : recettes 376 écus, dépenses 382, etc. — Pièces justificatives. — Lettres adressées aux consuls : par Eyssautier, réclamant un compagnon à Grenoble pour assister au jugement qui va se rendre dans leur affaire contre Roux, du Buis; sinon, il la laissera en suspens et s'en retournera; — par Nivelle, de Castres, les avertissant que M. de Saint-Sauveur ne peut exiger d'eux le paiement des frais de son procès, attendu que l'arrêt portant condamnation aux dépens a été cassé. — Quittances : de 12 livres par Girard, maître d'école, sur les 40 écus de gages que la communauté lui donne par an; — de 40 écus par M. de Saint-Auban, pour dette; — de 90 sommées de blé par Jean Corrége, avocat au Parlement d'Orange; — de 20 écus sur ses états par Bouvier, pasteur; — de 227 livres par Jacob Videl, receveur général des deniers des églises de Dauphiné.

E. 2952. (Liasse.) — 96 pièces; 7 cahiers in-4°, 146 feuillets, papier.

1623-1629. — Comptes consulaires : de Morenas, Pougnex et Guerin, en 1623 : recettes 317 écus, dépenses 306; — de Baille, Melchion et Chovet, en 1624 : recettes 301 écus, dépenses 322; — de Demathieu, Quenin et Laget, en 1625 : recettes 474 écus, dépenses 460; — de Quenin, Jean et Recourdier, en 1627 : recettes 1,907 livres, dépenses 1,957; — de Vian, en 1629 : recettes 689 écus, dépenses 725. — Pièces justificatives. — Lettre de Laurent, de Saint-Auban, aux consuls de Sainte-Euphémie : « J'ai appris dans Gap que toutes les étapes du » Dauphiné sont composées de 142 feux, et que Mgr le » connétable a fait le taux à 10 sols par soldat et à 24 sols » pour homme à cheval..... Mgr le connétable est à Puy- » more, avec M. le maréchal de Créquy, en état de partir » dans 3 ou 4 jours pour le Piémont. » — Quittances : de 4 écus 20 sols par Bouvier, pasteur de Condorcet, à l'église réformée de Sainte-Euphémie; — de 65 écus par M. de Saint-Auban; — de 50 écus par Durand, pasteur.

E. 2953. (Liasse.) — 141 pièces; 5 cahiers in-4°, 110 feuillets, papier.

1630-1633. — Comptes consulaires : d'Autran, Pougnet et Vache, en 1630 : recettes 1,143 livres, dépenses 1,167; — de Demathieu, Jullien et Recordier, en 1631 : recettes 1,815 écus, dépenses 1,824; — d'Eyssautier, en 1632 : recettes 1,932 livres, dépenses 1,357; — de Marcesse, Giraud et Jullien, en 1633 : recettes 1,903 livres, dépenses 1,868. — Pièces justificatives. — Quittances aux consuls : de 126 livres par Laure Pape, de Saint-Auban; — de 48 écus par Françoise de Saint-Auban; — de 6 écus par Cholier, pour intérêts; — de 290 livres par Amat, commis à la recette des aides, etc.

E. 2954. (Liasse.) — 125 pièces; 3 cahiers in-4°, 62 feuillets, papier.

1634-1636. — Comptes consulaires : de Brès, Jean et Bonfils, en 1634 : recettes 2,183 livres, dépenses 2,194;

— de Marcesse et Bonnet, en 1636 : recettes 1,653 livres, dépenses 1,676 ; — de Jean, Baille et Laget, en 1636 : recettes 2,094 livres, dépenses 2,045. — Pièces justificatives. — Quittances de tailles et de fournitures. — Lettre des consuls de Mérindol au sujet de la fourniture du bois et des chandelles réclamés par le gouverneur de Mévouillon, contrairement à l'arrêt du Conseil privé du roi du 26 janvier 1633. Ils proposent une réunion au Buis des délégués de toutes les communes soumises à la même contribution.

E. 2955. (Liasse.) — 122 pièces; 4 cahiers in-4°, 70 feuillets, papier.

1637-1640. — Comptes consulaires : de Baille, Pougnet et Liautaud, en 1637 : recettes 3,083 livres, dépenses 3,142 ; — de Vian, en 1638 : recettes 2,300 livres, dépenses 2,257 ; — d'Autran, Martin et Jullien, en 1639 : recettes 2,542 livres, dépenses 2,367 ; — de Jullien, Recordier et Demathieu, en 1640 : recettes 2,661 livres, dépenses 2,423. — Pièces justificatives. — Lettres : de Cholier aux consuls, écrite de Paris le 31 décembre 1638 : « J'ai enfin reçu les 110 livres que j'avois empruntées » pour votre communauté, et suis maintenant hors du » danger de visiter les prisons du Châtelet, où j'ai failli » d'être mis pour ce sujet ; » — des professeurs et régents de l'Académie de Die pour avoir paiement de ce qui leur est dû. — Rôle de taille, à raison de 23 sols par sol d'estime au cadastre : Court doit 6 livres 19 sols, Arnaud, 7 livres 20 sols, etc. — Obligation de 18 écus par Autran à noble Louis-Adam de Brugeron, sieur de Beauregard, demeurant au Buis, pour prix de 3 minots de sel. — Quittances de tailles et de contributions militaires par Pingré, Calvier, de Portes, etc.

E. 2956. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 121 pièces; 3 cahiers in-4°, 38 feuillets, papier.

1641-1643. — Comptes consulaires : de Baille, Jean et Bonfils, en 1641 : recettes 2,386 livres, dépenses 2,395 ; — de Bonnet, Nicolas et Laget, en 1642 : recettes 888 livres, dépenses 885 ; — de Marcesse, Baille et Roux, en 1644 : recettes 773 livres, dépenses 737. — Pièces justificatives. — Lettres : de Françoise de Saint-Auban, de Caton, etc., pour avoir paiement de ce qui leur est dû ; — de Bruyère, recommandant de venir à Valence lever un jugement rendu dans leur affaire contre le sieur de Pierrelongue, etc. — Quittances de tailles et de fournitures.

E. 2957. (Liasse.) — 140 pièces; 2 cahiers in-4°, 23 feuillets, papier.

1644-1650. — Comptes consulaires : de Jullien, en 1644 : recettes 65 livres, dépenses 69 ; — de Brès, exacteur en 1645 : recettes 2,176 livres, dépenses 2,139. — Pièces justificatives. — Ordonnances : des trésoriers généraux et de l'Élection de Montélimar concernant l'imposition de 939 livres de taille royale à Sainte-Euphémie ; — de Lesdiguières sur l'imposition de 164 livres pour les étapes ; — de Pierre le Goux de la Berchère, premier président au Parlement, commandant en l'absence d'Yvon de Lozières, intendant, sur l'imposition de 428 livres pour le même objet. — Convention entre Jean Cariès, maître d'école du lieu de Séderon, et plusieurs habitants de Sainte-Euphémie, par laquelle Cariès s'engage à apprendre la lecture, l'écriture « et toutes vertus honnêtes » à leurs enfants, pendant un an, moyennant 24 écus de 3 livres payables quartier par quartier et d'avance. Sur cette somme la commune fournit 30 livres, à la condition que ledit maître d'école fera « les prières accoutumées et » générales de la religion reformée » ; le châtelain 2 livres, Eyssautier 3 livres, David Baille 6 livres, Jean Baille 1 livre 10 sols, David Marcesse 15 sols, etc. — Rôles et quittances de tailles.

E. 2958. (Liasse.) — 94 pièces; 3 cahiers in-4°, 82 feuillets, papier.

1651-1654. — Comptes consulaires : de Brès, en 1651 : recettes 2,359 livres, dépenses 2,214 ; en 1652 : recettes 1,964 livres, dépenses 1,506 ; en 1653 : recettes 2,305 livres, dépenses 2,134. — Pièces à l'appui : rôles et lançons de tailles. — Quittances de fournitures et d'appointements : de 35 livres par Lacroix, pasteur ; de 8 livres par Gresse, au nom de l'Académie de Die, etc.

E. 2959. (Liasse.) — 118 pièces, 4 cahiers in-4°, 95 feuillets, papier.

1655-1661. — Comptes consulaires : de Brès, en 1655 : recettes 1,857 livres, dépenses 1,846 ; — d'Autran, en 1656 et 1657 : recettes 5,041 livres, dépenses 4,777. — Pièces justificatives. — Quittances : à Brès et Autran de 386 livres par noble Alexandre de Bastel, seigneur de Rocheblave et la Bâtie-Côte-Chaude, héritier testamentaire d'Elizette Labrely, sa femme, fille de Mathieu Labrely et de Marie de Laffont, pour prêt ; — de 150 livres par Saint-Auban, pour intérêts ; — de 7 livres par Bontoux, pasteur, sur ses appointements ; — de 30 livres par René Giraud, maître d'école, et de 30 livres par Jullien, garde champêtre, pour leurs gages ; — de 51

livres par Chapon, pasteur, pendant 21 mois, de l'église de Sainte-Euphémie, à laquelle il fut donné par le synode de l'Albenc, en 1655, etc.

E. 2960. (Liasse.) — 132 pièces; 2 cahiers in-4°, 22 feuillets, papier.

1662-1673. — Comptes consulaires : de Pougnet, en 1662 : recettes 1,999 livres, dépenses 1,661 ; — de Bon, en 1664 : recettes 933 livres, dépenses 860 ; — de Brès, Vian et Autran, en 1666 : recettes 988 livres, dépenses 1,006; — d'Eyssautier, en 1670 : recettes 1,118 livres, dépenses 1,193. — Pièces justificatives. — Obligation par Brès et Autran de 600 livres à Françoise Pape, dame d'Entrevaux, pour prêt. — Rôles, lançons et quittances de tailles, de fournitures, de gages, etc. : par Murat, pasteur ; Combet, Seval, receveurs, etc.

E. 2961. (Liasse.) — 121 pièces ; 1 cahier in-4°, 10 feuillets, papier.

1674-1695. — Comptes consulaires : d'Eyssautier, en 1674 : recettes 1,097 livres, dépenses 1,174; — de Nicolas, en 1681 : recettes 860 livres, dépenses 867; — de Vian, en 1688 : recettes 659 livres, dépenses 678; — du même, en 1690 : recettes 990 livres, dépenses 991 ; — de Gros, en 1694 : recettes 2,178 livres, dépenses 2,176. — Pièces justificatives. — Lettre de la Baume-Brachet annonçant aux consuls de Saint-Auban, Sainte-Euphémie et Montauban qu'il va prendre chez eux le dénombrement de tous les anciens catholiques, l'âge des chefs de famille et des enfants, et vérifier les billets « de » la rémission des armes des gens de la religion. » — Quittances : des 30 livres adjugées au rôle de la taille pour l'instruction de la jeunesse du lieu, à Marin, prieur-curé de Sainte-Euphémie, attendu qu'il a enseigné les enfants et tenu les écoles en 1690 ; — de 117 livres par Fargier, receveur des tailles ; — de 14 livres par Lériget de la Faye ; — de 25 livres par Laignon, autre receveur. — Lançons et rôles de tailles, etc.

E. 2962. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1696-1705. — Comptes consulaires : de Gros, en 1696 : recettes 2,056 livres, dépenses 2,049 ; — du même, en 1700 : recettes 1,144 livres, dépenses 1,138 ; — de Bonfils, en 1702 : recettes 1,001 livres, dépenses 1,004 ; — du même, en 1704 : recettes 1,451 livres, dépenses 1,455 ; — du même, en 1705 : recettes 1,615 livres, dépenses 1,578. — Pièces justificatives. — Quittances aux consuls : de 5 livres par Nicolas, pour le loyer de sa maison servant à tenir les écoles ; — de 78 livres par Antoine Chevalié, maître d'école du lieu, en 1699 ; — de 84 livres par le même, en 1701 ; — de 84 livres, en 1703, par Jacques Seyma, « précepteur de la jeunesse » ; — de 84 livres au même, en 1704 et 1705, etc.

E. 2963. (Liasse.) - 150 pièces, papier.

1706-1717. — Comptes consulaires : de Télène, en 1707 : recettes 1,577 livres, dépenses 1,606 ; — d'Eyssautier, en 1708 : recettes 1,496 livres, dépenses 1,502; — de Brès, en 1709 : recettes 1,676 livres, 12 charges de blé, dépenses 1,632 livres, 11 charges de blé ; — de Roux, en 1712 : recettes 2,066 livres, dépenses 2,082. — Pièces justificatives. — Lettre de du Bœuf, subdélégué, réclamant un état des foins et avoines fournis aux troupes. — Mandats : de 18 livres 15 sols à Pellegrin, « précepteur » de la jeunesse » ; — de 15 livres 15 sols à Paris, aussi précepteur ; — de 20 livres 5 sols à Pellegrin ; — de 3 livres 12 sols à Bonfils, pour le loyer de la maison d'école ; — de 20 livres 5 sols à Seyma, etc. — Rôles : du 10e en 1717 : Pierre Brès doit 2 livres 11 sols, Antoine Clément, 1 livre 6 sols, etc.; — de la capitation, même année : Aubert, bourgeois, doit 8 livres, René Durieu 8 livres, etc.

E. 2964. (Liasse.) — 136 pièces; 3 cahiers in 4°, 31 feuillets, papier.

1718-1727. — Comptes consulaires : de Mourenas, en 1718 : recettes 1,196 livres, dépenses 1,213 ; — de Vian, Jean et Vidal, en 1720 : recettes 1,303 livres, dépenses 1,302; — de Bonnet, en 1721 : recettes 1,461 livres, dépenses 1,479 ; — de Meynier, en 1724 : recettes 1,944 livres, dépenses 1,835; — de Marcesse, en 1727 : recettes 1,001 livres, dépenses 1,096. — Rôles de tailles et de capitation. — Quittances de tailles, de fournitures, des gages des maîtres d'école : Paul Gresseau, Michel et Reynier.

E. 2965. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1729-1737. — Comptes consulaires : de Meynier, en 1729 : recettes 1,115 livres, dépenses 1,081 livres; — de Marin, en 1733 : recettes 1,321 livres, dépenses 1,341 ; — de Marin, en 1735 : recettes 1,703 livres, dépenses 1,749 ; — de Dupont, en 1737 : recettes 1,648 livres, dépenses 1,419. — Pièces justificatives. — Lettres : de Reynaud, subdélégué, annonçant son arrivée sur les limites de Vercoiran et de leur commune pour activer les travaux des chemins suivis par les troupes, et le renvoi de la revue des miliciens au mois de septembre ; — recommandant l'exécution de l'arrêt du Conseil qui défend les nouvelles plantations de vignes. — États : de la dépense

des 15 mûriers plantés au grand et petit portail en 1732 : pour l'achat à Rozans des 15 mûriers, 5 livres 5 sols ; pour le transport, 1 livre ; pour la plantation, 12 sols ; pour les trous faits *ad hoc*, 15 sols, etc. ; — de la dépense des voitures fournies aux bataillons et escadrons qui ont passé à Sainte-Euphémie en 1733 : 3 mulets, 12 livres, 1 jument pour 5 jours, 6 livres, 1 bourrique pour 3 jours, 1 livre 10 sols, etc. — Quittances de tailles et de fournitures.

E. 2966. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1738-1746. — Comptes consulaires : de Vian, en 1738 : recettes 1,264 livres, dépenses 982 ; — du même, en 1741 : recettes 902 livres, dépenses 992 ; — du même, en 1743 : recettes 1,201 livres, dépenses 1,119 ; — de Moynier, en 1745 : recettes 1,022 livres, dépenses 1,105 ; — du même, en 1746 : recettes 1,245 livres, dépenses 1,340. — Pièces justificatives. — Quittances : de 6 livres à Jarjayes, « précepteur de la jeunesse » ; — de 22 livres 10 sols à Seyma, pour 3 mois ; — de 10 livres 16 sols pour 3 voitures à 1 collier fournies au régiment de Gâtinais ; — de 18 livres à Vian, Tournayre et Moynier, pour estimation du dommage causé par l'inondation du 15 septembre, etc.

E. 2967. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1747-1753. — Comptes consulaires : de Moynier, en 1747 : recettes 1,696 livres, dépenses 1,623 ; — de Nicolas, en 1748 : recettes 1,721 livres, dépenses 1,591 ; — de Moynier, en 1750 : recettes 1,213 livres, dépenses 1,227 ; — de Nicolas, en 1752 : recettes 1,119 livres, dépenses 1,116. — Pièces justificatives. — Quittances : de 14 livres pour écrire les délibérations et dresser les rôles de tailles, par Vian ; — de 14 livres pour le luminaire et le loyer de la maison curiale, par Roux, prieur-curé ; — de 13 livres par Jarjayes, maître d'école, pour 1 trimestre ; — de 3 livres 10 sols par Deméans, garde champêtre, pour 1 mois, etc.

E. 2968. (Liasse.) — 130 pièces, papier (2 imprimées).

1754-1761. — Comptes consulaires : de Nicolas et de Moynier, en 1754 : recettes 986 livres, dépenses 1,046 ; — de Jean, en 1756 : recettes 1,191 livres, dépenses 1,216 ; — de Francon, en 1758 : recettes 1,249 livres, dépenses 1,275 ; — de Morenas, en 1760 : recettes 1,311 livres, dépenses même somme. — Pièces justificatives : lançons et quittances de tailles et de fournitures.

E. 2969. (Liasse.) — 134 pièces, papier (4 imprimées).

1762-1769. — Comptes consulaires : de Sauvaire, en 1762 : recettes 1,580 livres, dépenses 1,637 ; — de Sauvaire et Morenas, en 1763 : recettes 1,090 livres, dépenses 1,103 ; — de Sauvaire et Francon, en 1768 : recettes 1,119 livres, dépenses 1,103. — Pièces justificatives. — Lettres : de Reynaud, subdélégué, se plaignant des retards mis à la réparation des chemins ; — du président de Vaulx, commandant en chef dans la province, demandant le dénombrement exact des catholiques et des protestants de Sainte-Euphémie ; — de Pajot, intendant de Dauphiné, avertissant les communautés de la permission donnée à la province de faire effectuer, par des entrepreneurs, le transport des bagages des troupes et des soldats convalescents. — Quittances de tailles et de fournitures.

E. 2970. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1770-1779. — Comptes consulaires : de Morenas et Francon, en 1770 : recettes 1,243 livres, dépenses 1,335 ; — de Bonnet et Bordelon, en 1773 : recettes 1,313 livres, dépenses 1,229 ; — de Nicolas et Morenas, en 1776 : recettes 1,306 livres, dépenses 1,270 ; — de Baile et Morenas, en 1779 : recettes 1,129 livres, dépenses 1,338. — Pièces justificatives : quittances de tailles et de fournitures.

E. 2971. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1780-1789. — Comptes consulaires : de Court, en 1780 : recettes 807 livres, dépenses 391 ; — de Girard et Court, en 1783 : recettes 1,199 livres, dépenses 1,219 ; — de Nicolas et Morenas, en 1787 : recettes 1,205 livres, dépenses 1,199. — Pièces justificatives. — Quittances de tailles, de fournitures et d'appointements. — Lettres : de Barbier, subdélégué, ordonnant de réparer le chemin de Saint-Auban à Saint-Sauveur, de façon que l'on puisse voyager commodément et sans danger ; — réclamant des échantillons de toutes les laines fines, médiocres et grossières de sa subdélégation.

E. 2972. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin : 3 pièces, 2 cahiers in-4°, 20 feuillets, papier.

1345-1409. — Réparations faites à une rue de Sainte-Euphémie devant la maison de Vivet, juif, par ordre de Spitalier de Jean (*Johannis*), vice-recteur des baronnies de Montauban et de Mévouillon. — Adjudications : du vingtain de Sainte-Euphémie, au prix de 85 cannes de murailles, par Ayraud et Quinide, procureurs

de la communauté de Sainte-Euphémie, à Liautard et Boisson, maçons ; — du souquet du vin à Nicolas Agarni, pour 122 florins d'or. Cette adjudication se fit devant noble Antoine de Sales, châtelain du lieu, pour le Dauphin et ses pariers (seigneurs en partie), André Quinide, bailli de noble Raymond de Rozans, et Antoine Gastinel, bailli de noble François de Remuzat, coseigneur du lieu. — Sentence d'Étienne Alaman, juge majeur des baronnies de Mévouillon et de Montauban, dans l'affaire de Jean Bucher, procureur delphinal, contre Bertrand Mostier et Jean Gastinel, procureurs de la communauté, Antoine Ayraud et Bertrand Quinide, qui absout de toute poursuite les accusés, attendu la permission qu'ils ont eue de détruire les maisons construites hors du bourg et d'en employer les pierres à fortifier ledit bourg. Gastinel, Quinide, etc., avaient démoli la maison de Michel Jean, sur la place du Dauphiné, et en avaient employé les matériaux aux murailles du lieu ; mais ils montrent un ordre de noble Gandelin, bailli des Baronnies, relatif aux fortifications de Sainte-Euphémie. — Ventes en 1409 à Beroard et Francon, procureurs de la communauté de Sainte-Euphémie : par Déodat de Catunac, moine de Saint-André près Avignon, prieur de Saint-Christophe de Roche-sur-Buis, diocèse de Gap, patron d'une chapellenie fondée dans l'église de Vercoiran par Mondette de Catunac (*aliàs* de Cariniac), sa sœur, au moyen d'immeubles sis à la Bâtie de feue Baude d'Autane, du quart de certaine Bâtie sise aux Baronnies, ayant appartenu à noble Baude d'Autane, veuve de noble Olivier Urtin, confrontant aux territoires de Dolion, de Bésignan et de Saint-Sauveur, avec juridiction haute et basse, censes, services, vingtains, cinquains, sixains, quartains, tâches et autres servitudes et tous les droits de la chapellenie, pour 24 florins d'or ; par Jean Archimbaud, apothicaire du Buis, fils et héritier d'Hugues, notaire, d'un autre quart de la même Bâtie de feue Baude d'Autane, pour 28 florins d'or. — Note prise en marge d'un compte de châtellenie de 1409 : La communauté de Sainte-Euphémie ayant acquis d'Archimbaud et du prieur de la Roche, patron d'une chapelle dans l'église Saint-André de Vercoiran, une moitié de la Bâtie de Rican-Adhémar, sise aux Baronnies, et des droits sur la 8e partie de la juridiction d'Autane, a rétrocédé ses droits au Dauphin, sauf la moitié des terres et bois possédés par noble Baude, qu'elle a reconnue tenir du Dauphin, sous la cense de 4 deniers.

E. 2973. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 10 pièces ; 1 cahier in-4°, 11 feuillets, papier.

1474-1677. — Albergements : par noble et puissante femme Béatrix d'Aspres *(de Asperis)*, dame de Bellecombe, femme de Rodulphe de Theys, à Reybaut, du Buis, et à Beroard, de Sainte-Euphémie, ce dernier agissant au nom de la communauté, de l'herbe et du pâturage de la montagne de Durfort, confrontant Lemps, la Fare, Saint-Auban, Montguers et la Bâtie-Verdun, pour un gros annuel de cense et 3 écus d'or d'introges ; — par Guy Pape, chevalier, seigneur de Saint-Auban, Allan, etc., aux habitants de Sainte-Euphémie des moulins à blé qu'il a audit lieu, avec leurs canaux et dépendances, moyennant la pension annuelle de 12 charges de beau blé. — Rachat par les consuls de Sainte-Euphémie aux tuteurs des enfants Ollon d'une pension de 3 ducats et 3 gros, pour 200 florins, chaque florin valant 24 sols et chaque ducat compté pour 39 gros, qu'ils avaient eux-mêmes vendue. — Compte de châtellenie de Sainte-Euphémie rendu par Jacques Bonet, au nom de noble Jacques de Beaumont, châtelain, en 1533. — Mesures du lieu : la plus grande est la sommée, équivalant à 8 émines ; l'émine a 4 cartières, et la cartière a 3 pugnères. Les recettes en blé *(sive* annone) s'élèvent à 5 sommées, 3 émines, etc. — Testament de Pierre Davin, écuyer, curé de Vinsobres, sieur de Rocheblave, habitant à Nyons, par lequel il lègue : aux pauvres de Lachau 20 florins, à distribuer en pain, annuellement le 2e jour de Pâques ; à la construction du pont d'Aubres 100 florins ; le fournage de Sainte-Euphémie, par lui acquis de Jean, écuyer, et de Jeanne de Rozans, à Clarette Pelissier, Maye Gandelin et Louise de Saint-Ferréol. Il institue héritière universelle Françoise Gandelin, femme de Jacques Pelissier, écuyer de Saint-Ferréol, etc. — Permission donnée à noble François des Massues, seigneur de Vercoiran et coseigneur de Sainte-Euphémie, et aux consuls de ce dernier lieu par Jean d'Aumont, comte de Châteauroux, maréchal de France, gouverneur et lieutenant général en Dauphiné, de transférer le four banal commun au roi et aux autres coseigneurs de l'endroit où il est sur la Placette, près les murailles du levant et du nord, sous la redevance au roi de 1 sol de cense (1593). — Ventes : par noble Henri de Bremond (*aliàs* Bermond), sieur de Rosset, de la ville de Gap, aux consuls et habitants de Sainte-Euphémie de tous ses biens situés audit lieu et dans la manche de Messial d'Eymoure, à lui échus par héritage de Jeanne-Martine de Champlieu (*aliàs* Champolieu), dame de Rioms, sa tante, comprenant maison, jardin, prés, terre, etc., pour 1,500 livres. — Bail à ferme des moulins à blé de Sainte-Euphémie par le consul du lieu à Brucet, pour 1 an et pour 12 charges 4 émines de blé.

E. 2974. (Liasse.) — 32 pièces, papier (1 imprimée).

1537-1783. — Commission donnée par François d'Estouteville, comte de Saint-Paul, lieutenant général

et gouverneur en Dauphiné, à Mary de Thollon, seigneur de Sainte-Jalle, et Arnaud Odoard, seigneur de Barcelonne, pour surveiller le passage des compagnies d'Arey, Bonneval, Montpezat et sénéchal de Beaucaire, plus 4,000 Gascons allant delà les monts pour le service du roi. — Requête au duc de Mayenne, gouverneur et lieutenant général en Bourgogne et en l'armée de Dauphiné, « pour » l'exequution de l'éedict », par les consuls et habitants de Sainte-Euphémie, portant : « Le lieu a esté cloz et » fermé, detenu et occupé par ceulx de la religion re- » formée, ausquels ils ont tousiours contribué et esté con- » traincts de recevoir les soldats qu'ils y ont volu mettre » et deffraier les troupes de gendarmerie y ayant passé et » repassé plusieurs fois, arayson de quoy ceulx de la gar- » nison de Meouilon auroint tousiours coru sur les pou- » vres suppliants, comme sur terre d'ennemy, ransonans » et meurtrissants les paouvres habitans du lieu et y ayant » eu plusieurs et diverses foys ravage de tout le bestail » champestre, le prix duquel revenoit à plus de 1,200 » écus; » suivie d'une ordonnance qui défend au capitaine la Magdelène et tous autres de contraindre les suppliants à payer les arrérages de tailles, s'élevant à 426 écus. — Quittances : de 120 écus par du Benoist, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres en Dauphiné; — de 21 écus par Leblanc, garde des vivres en l'armée de Dauphiné; — de 600 livres par Piémont, capitaine au régiment du comte de Tallard, pour nourrir la compagnie. — Lettres : du consul de Saint-Auban à ceux de Sainte-Euphémie, les avertissant du passage prochain du régiment du baron de Lus, « lequel fait de grands rava- » ges »; — d'un autre voisin, annonçant l'approche de 4 compagnies du régiment de Valenay; — de M. de Saint-Auban, relative à la démolition des murailles de Sainte-Euphémie. — Ordonnances du roi et de l'intendant touchant les milices.

E. 2975. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin (1 de 3 peaux); 1 pièce, papier.

1285-1395. — Compromis passés : entre nobles Rostaing et Lagier de Durfort frères, Reymond, Raybaud, chevalier, seigneur en partie de Sainte-Euphémie, et Bertrand Raybaud, seigneur de la Bâtie-Verdun, et les syndics des habitants dudit lieu, nommant Geoffroy (*Gaufridum*) d'Antane, Jaucerand, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, et Bérengier Cor pour terminer leurs difficultés touchant le territoire de Durfort. — Sentence arbitrale portant que les habitants de la Bâtie-Verdun, Reymond Raybaud et ses hommes du château de Sainte-Euphémie ont la faculté de faire paître leur bétail et de l'abreuver et de couper du bois (*pascendi*, *lignayrandi*, *habeurandi*, *boschayrandi*) dans le territoire de Durfort, à la réserve de la juridiction, qui est conservée à Rostaing et Lagier. Les témoins de l'acte sont Guillaume de Condorcet (*de Condorceto*), chevalier; Guillaume de Condorcet, Arnaud de Durfort, etc., et le notaire est Guillaume Raynaud, notaire impérial, autorisé par noble Guillaume de Villefort (*de Villoforti*), représentant Guiraud Adhémar, seigneur de Saint-Auban et de Montélimar (*de Montilio*), et par Rostaing de l'Épine, juge dudit Guiraud; — entre Guillaume Barjavel, Raymond Jean, Étienne Agard, etc., hommes à Sainte-Euphémie du Dauphin de Viennois et des autres coseigneurs, et Ayraud, syndic de la communauté, d'une part, et Pierre Ayraud, Étienne Chastan, du même lieu, au sujet d'une contribution (*quistam*) annuelle en blé, due par les derniers auxdits Dauphin et coseigneurs, nommant arbitres de ce différend Pierre Didier et Albert Don, lesquels devront opérer devant noble Bertrand Laurent, vibailli, recteur et juge des baronnies de Montauban et Mévouillon (1345, 18 décembre). — Ordonnance de noble maître Étienne Voisin, directeur des travaux du Dauphin, du consentement de noble Antoine de Salles, châtelain de Montauban, pour le paiement de 3 gros par canne, sous le titre d'appuyage, par toute personne ayant des maisons contre les murailles de Sainte-Euphémie et autres localités des Baronnies.

E. 2976. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin en 2 peaux; 3 pièces, papier.

1453-1459. — Lettres : de Jean de Villaynes, chambellan du Dauphin de Viennois, bailli et juge du Buis, juge majeur des baronnies de Mévouillon et Montauban, pour faire payer à Louis Nycat, notaire et fermier de la cour du Buis, les frais dus par la communauté de Sainte-Euphémie dans son appel contre Catherine, femme Vernet. — Transaction entre les habitants de Sainte-Euphémie, Montguers (*de Monte Guercio*) et Rioms (*Riomis*), d'une part, et ceux de Saint-Auban, de l'autre, portant que ceux de Sainte-Euphémie, Montguers et Rioms ne sont pas tenus, pour les biens qu'ils possèdent audit Saint-Auban, de contribuer aux subsides delphinaux levés dans ledit lieu, avec réciprocité en faveur de ceux de Saint-Auban.

E. 2977. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin (1 en 2 peaux); 7 pièces, papier.

1461-1492. — Lettres : de Jean Gras et de Guillaume de Verniac (*aliàs* de Vennac), de Charles de Lyssiers et d'Etienne de Poysieu, seigneur d'Hauterives, juges

du Buis et juges majeurs des baronnies de Mévouillon et Montauban, au châtelain de Sainte-Euphémie pour forcer les consuls dudit Sainte-Euphémie à payer des créances. — Arrêt du Parlement de Grenoble rendu le 20 septembre 1477 dans la cause pendante entre les habitants de Sainte-Euphémie, d'une part, et nobles Raymond de Morges, ancien seigneur de Vercoiran, et André d'Urre, seigneur moderne dudit lieu, d'autre part, maintenant lesdits habitants dans leur droit de faire paître le bétail et de bûcherer dans le territoire dudit Vercoiran. Il est dit que la population de Sainte-Euphémie est essentiellement pastorale; que son territoire trop exigu ne permet pas d'avoir des troupeaux, et que la communauté a acquis une portion de la Bâtie appartenant à noble Baude d'Autane et à Déodat de Catunac, prieur de la Roche. — Sentence arbitrale qui fixe les limites de Saint-Auban et de Sainte-Euphémie au plan de Moure. — État des frais faits par Antoine Eustache (*Eustacii*), lieutenant du juge des Baronnies, pour les syndics de Sainte-Euphémie, plaidant contre Guy Pape, seigneur de Saint-Auban; pour 2 voyages de Nyons au Buis, où les témoins de Sainte-Euphémie furent entendus, 16 écus; pour accès de lieu, 8 écus, etc.

E. 2978. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1540-1549. — Arrêt du Parlement de Grenoble rejetant l'appel de la sentence rendue par le vibailli du Buis, dans la cause des consuls de Sainte-Euphémie contre Guillaume de Rozans, leur coseigneur, qui refusait de contribuer aux frais de reconstruction de leur église. — Procès-verbal de délimitation des communautés de Saint-Auban et de Sainte-Euphémie, faite à la demande de Gaspard Pape, seigneur de Saint-Auban.

E. 2979. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin en 13 peaux.

1549. — Sentence arbitrale sur le différend de Jacques des Massues et Françoise d'Urre, mariés, seigneur et dame de Vercoiran, avec les habitants de Sainte-Euphémie, au sujet des pâturages et du bûcherage sur leur territoire; elle détermine les points défensables et est suivie du compromis fait entre les parties et des procédures préalables.

E. 2980. (Liasse.) — 18 pièces; 1 cahier, 150 feuillets, papier.

1500-1550. — Procédures : pour le procureur fiscal général du Dauphiné contre Jean d'Urre, coseigneur de Vercoiran, qui prétend s'attribuer tout le pulvérage de Vercoiran, Bâtie-Baude et Autane, au tiers duquel le roi a des droits; — pour Antoinette d'Urre, dame de Vercoiran, et Jacques des Massues, écuyer, sieur du Mas, contre Quenin, de Sainte-Euphémie, accusé d'excès et de violences; — pour les habitants de Sainte-Euphémie contre ceux de Vercoiran, qui les troublent dans leur droit de faire paître leur bétail sur le territoire dudit Vercoiran. — Enquête sur les coups et blessures reçus par les habitants de Sainte-Euphémie lorsque Rocoules, Balthazar Pape, fils du seigneur de « Saint-Aulbin », Hugues de la Tour, dit Gouvernet, et Pierre des Massues, dit Vercoiran, vinrent à cheval et armés dans le village de Sainte-Euphémie. Quenin, surnommé de Péronne, dépose avoir entendu dire que, de toute ancienneté, les habitants du lieu « sont en possession de rompre et cultiver » dans le territoire de Vercoiran toutes terres gastes qui » ne sont possédées par aulcun, en payant le vingtain » des grains au roi. » Myolon dépose que « puis un an » ença, tant le chevalier que Christophe des Massues, » son frère, de la Tour et autres leurs complices, tant de » nuit que de jour et tant à la ville que aux champs, ont » battu, frappé, blessé et maltraité comme font journel- » lement plusieurs habitants; que lesdits de la Tour sont » natifs et fils du seigneur du lieu de Gouvernet; que » Hugues fut marié au lieu de Vinsobres, où a faict quel- » que résidence, mais à présent n'y demeure plus pour » quelque violence; que bonnement n'ont lieu ny résí- » dence, ains aujourdhuy sont icy, demain là, bien » pourveuz de grande indigence, car n'ont revenu de » valeur », etc.

E. 2981. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 47 pièces; 5 cahiers in-4°, 98 feuillets, papier.

1549-1552. — Procédures : pour Jacques des Massues, écuyer, et Françoise d'Urre, seigneur et dame de Vercoiran, contre les habitants de Vercoiran en dommages-intérêts, « à l'occasion de lomicide de Chrystophe » des Massues, leur fils ayné ». — Sentence arbitrale rendue par Gaspard de Glandevez, écuyer, seigneur de Reilhanette, et Gaspard Pape, seigneur de Saint-Auban, qui les condamne à 600 écus d'or sol et les maintient en possession « de chasser, de paistre, boschairer, pescher, » prendre terre gaste et autres exploicts, depuis le terme » de la Rochette jusques au terme qui sera mis auprès de » la tour du Rastel », etc. — Ratification par les habitants de Sainte-Euphémie de la sentence arbitrale précédente. — Inventaire des pièces fournies au Parlement de Grenoble par les consuls et habitants de Sainte-Euphémie en appel de la sentence arbitrale du 27 avril 1549, mentionnant la cession faite au roi, en 1411, de la moitié du territoire de la Bâtie-Baude et du quart du territoire de

Vercoiran, à l'exception des bûcherage et pâturage dans les parties cédées, mémoires, etc. — Enquête sur la mort de Christophe de Vercoiran, tué dans une rixe des habitants de Vercoiran et de Sainte-Euphémie.

E. 2982. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 51 pièces, 2 cahiers in-4°, 83 feuillets, papier.

1553-1599. — Procédures : pour Jacques des Massues, seigneur de Vercoiran, et ses hoirs contre les consuls de Sainte-Euphémie, en exécution de la sentence arbitrale de 1349 ; — pour les consuls de Vercoiran contre ceux de Sainte-Euphémie, au sujet des tailles que ces derniers leur réclament pour leurs biens de Sainte-Euphémie; — enquête à ce propos, par Antoine Ferrenc, lieutenant général, vibailli et juge mage des baronnies de Mévouillon et Montauban au siége du Buis, commissaire délégué du Parlement ; — pour François des Massues, dit d'Eurre, seigneur de Vercoiran, contre les consuls de Sainte-Euphémie, au sujet du four banal qu'il convient de déplacer; transaction sur ce point terminant le débat ; — pour Polyxène de Vincent, dame de Rochebrune, contre Huguet, en paiement de créance. — Mémoire sur la juridiction de Sainte-Euphémie, aliénée au roi avec faculté de rachat perpétuel, d'abord sous la réserve des revenus, qu'ils transportèrent ensuite au sieur de Vercoiran, lequel a droit de s'opposer à la mise en adjudication desdits droits par S. M.

E. 2983. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1600-1629. — Procédures : pour noble Helias de Draguignan, sieur de Sainte-Euphémie, contre les consuls du lieu, en paiement de créances et en maintenue de sa noblesse ; — pour le commis de Grasset contre les mêmes, en paiement de tailles ; — pour lesdits consuls contre Jean et Mathieu Delhomme, sieurs de la Fare, en maintenue de leur droit de pacage et bûcherage à la Clavelière, au territoire de Durfort, et contre noble François des Massues, seigneur de Vercoiran, qui leur conteste le droit de pouvoir construire des fours à chaux à Entailler sur son territoire et de prendre du bois pour les alimenter ; — pour noble Jacques de la Tour, seigneur de Saint-Sauveur, et les hoirs Crémieu, de Carpentras, contre les mêmes consuls, en paiement de créances et exécution d'arrêt, etc. — Conventions : entre François des Massues, dit d'Urre, seigneur de Vercoiran et Sainte-Euphémie, et les consuls de ce dernier lieu, portant que lesdits consuls lui passeront acte de vente des droits, lods et censes par eux acquis le 4 août 1593, lors de l'aliénation du domaine, au prix de 840 écus; que si le roi venait à racheter les droits vendus, les consuls rembourseront au seigneur de Vercoiran le surplus de 840 écus, etc. ; — entre Guy Pape, seigneur de Saint-Auban, baron de Sahune, cessionnaire de François des Massues, au sujet du paiement de la pension stipulée dans l'accord du 9 septembre 1613. — Reconnaissance par Charles de Veilleu, auditeur en la Chambre des Comptes, commissaire député à cet effet, du territoire de Sainte-Euphémie et de ses limites avec Saint-Auban. — Arrêt du Parlement de Grenoble permettant aux consuls de faire procéder à l'estimation des fonds de chaque particulier, afin de péréquer plus exactement les tailles. — Requête à la Chambre des Comptes pour obtenir diminution de leurs feux. « Le » terroir du lieu est de si petite étendue que 8 paires de » bœufs le pourroient aisément cultiver et labourer, et » la plupart dudit terroir est montueux, ruineux et in- » culte, et l'on ne peut y recueillir du blé que pour la » moitié de l'année. Depuis l'année 1585, les nobles et » exempts ont acquis grande quantité de biens qui étoient » taillables, et en acquièrent tous les jours, et le ruisseau » l'Ouvèze, par ses violences et débordements, emporte et » gâte tout le meilleur terrain. Le lieu est situé hors de » tout trafic et passage. »

E. 2984. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 130 pièces, papier.

1630-1662. — Procédures : pour les consuls de Sainte-Euphémie contre Deydier, exacteur de tailles, en paiement des 10 livres qu'il leur doit ; — pour Blanc, receveur de l'académie de Die, contre l'église réformée de Sainte-Euphémie, en paiement des 72 livres à elle imposées ; — pour Marie de Lafont, veuve de Mathurin Labrely, contre les consuls, en paiement d'obligation ; — pour Claude de Gardin, veuve de noble Philippe de Suan, sieur de la Croix, maître d'hôtel du connétable de Lesdiguières, contre les consuls de Sainte-Euphémie, en paiement de la pension de 75 livres qu'ils doivent pour l'achat des biens de noble Henri de Bremond, sieur de Rosset ; — pour Claude Chapon, ministre de Rozans, contre les habitants professant la religion réformée à Sainte-Euphémie, en paiement des 8 livres qu'ils lui doivent ; — pour Gaspard Thomé, prieur-curé de Sainte-Euphémie, contre les consuls, en paiement de 50 livres d'indemnité de logement chaque année, faute de maison curiale. — Requêtes des communautés de Sainte-Euphémie, Saint-Auban, Roche-sur-Buis et Izon, pour obtenir délai avant de payer ce que plus de 100 communautés leur réclament d'aides ou contributions militaires. — Arrêt de la Chambre de l'Édit de Grenoble évoquant à soi toutes les causes de noble Alexandre de Rastel, sieur de

Rocheblave, heritier d'Alinette de Labrely, sa femme. « Pour réparation d'un assassinat commis en sa personne, » en 1647, il auroit intenté procès criminel contre les » consuls et plusieurs habitants de Nyons, où ledit excès » avoit été perpétré ; lequel ayant été jugé le 3 juillet, » dite année, grand nombre des accusés furent con- » damnés par contumace à être pendus, ce qui depuis » ayant été exécuté en effigie, les condamnés, leurs pa- » rents et alliés ont été tellement irrités qu'ils ont re- » cherché toutes les occasions pour perdre le suppliant » tant par force ouverte que par poison. »

E. 2985. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 125 pièces, 2 cahiers in-4°, 33 feuillets, papier.

1663-1777. — Procédures : pour le receveur des épices de l'Élection de Montélimar contre les consuls de Sainte-Euphémie, en paiement de 12 livres pour la sentence de 1661 contre Melchion ; — pour Vieux-la-Montagne, d'Orpierre, contre les mêmes, en paiement de vacations ; — pour Eyssautier, notaire, contre les mêmes, en paiement de créance ; — des consuls contre les créanciers de la communauté, en vérification de leurs dettes ; — contre Court frères, maçons, en exécution de prix fait. — Sentence du bureau de l'Élection de Montélimar qui fixe provisoirement le nombre des feux de Sainte-Euphémie à 2 1/4. — Requête des consuls au juge du lieu pour rechercher dans les maisons particulières divers papiers de la communauté qui ne se trouvent plus aux archives. — Consultation de Duchesne et Piat-Desvial sur les droits résultant de la transaction passée en 1677 avec Mme la marquise de Saint-Auban, au sujet des four, moulin, droit de fournage, etc.

E. 2986. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1330-1614. — Testament de Guillaume Mataron, par lequel il lègue au chapelain, curé de Sainte-Euphémie, 1 émine de blé ; au clerc de ladite église, 1 autre émine ; à l'œuvre des cloches de ladite église, 16 deniers ; au luminaire, 6 deniers ; 1 émine des récoltes de sa terre du col de Magdalon à la charité du lieu, etc. — Bail à ferme par Étienne Anglic, baile de la confrérie du lieu, avec le consentement de Déodat Boychin, prieur de Sainte-Euphémie, de Favier, Quinide, Agarin, Liantard, etc., confrères, à Bertron Quinide, savetier, d'une terre en Moure *(in Mora)* pendant la vie du preneur, moyennant 7 émines de blé, payables à la Pentecôte, et une grand'messe *(cantare)* par 3 chapelains dans l'église paroissiale, le jour de la Pentecôte (25 janvier 1401). — Lettres de Buchet, juge ordinaire de Sainte-Euphémie, pour les hoirs de Reymond de Rosans, coseigneur du lieu, pour assigner Bertrand Quinide à payer les arrérages de la pension de 7 émines de blé due à la confrérie de Sainte-Sophie fondée à Sainte-Euphémie (30 janvier 1420). — Sentence arbitrale rendue par Jacques Buchet, condamnant Guillaume Beroard à payer annuellement 1 émine de blé à la charité ou aux pauvres du lieu, tant qu'il tiendra leur terre de l'Hubac, au delà de l'Ouvèze *(ultra aquam Ovidie)* (1er juillet 1439). — Obligation de 5 florins par Bertrand Beroard à Martin et Quinide, confrères de la confrérie de la Pentecôte, pour reste du prix d'une terre « à las Crebassas » qu'il leur a achetée (9 mai 1461). — Vente par Pierre Jean, de Sainte-Euphémie, à Mathieu Quinide, dit de Mathieu, moine, et à Bertrand Beroard, abbé de l'abbaye de Mal-Gouvert *(mali regininis)* dudit lieu, d'une pension annuelle et perpétuelle de 15 sols tournois valant chacun 4 liards, payables à la Toussaint, pour 25 florins, qu'il avoue avoir reçus des acquéreurs sous l'hypothèque d'une vigne sise à Combal, près du chemin de Lemps (22 octobre 1539). — Procédures pour l'exécution de l'arrêt du Parlement de Grenoble relatif à l'entretien et à la nourriture des pauvres. — Lettre de Maurice et de Mogius aux anciens de Sainte-Euphémie, leur annonçant que MM. Dugas et Petit ont charge de les visiter alternativement et les exhortant « à persévérer toujours en la vraie piété. »

E. 2987. (Cahiers.) — In-4°, 650 feuillets, papier.

1576-1629. — Sainte-Jalle. — Délibérations, prises en conseil général des habitants relatives : aux réparations des brèches des murailles, du pontillard, dit de la Combe Téaulière, sur le chemin de Vercoiran, et du trou fait au mur d'enceinte par la rivière de l'Ennuye (1595, 1620, 1626) ; — au paiement de la pension due à M. de Montréal, etc. — Quittance aux consuls de 1,260 livres tournois par Paul de Fortia, seigneur de Montréal et de la Garde, pour 3 annuités d'une pension de 420 livres due par la communauté (1617). — Rôles de tailles donnés en paiement audit seigneur de Montréal et à Alphant, médecin au Buis. — Arrêt du Parlement de Grenoble qui ordonne à tous les habitants de la province de prêter serment de fidélité au roi Louis XIII et à la reine-mère, régente (1610). — Compte d'apothicaire pour la communauté pendant la peste de 1586, s'élevant à 757 florins : 6 gros d'huile de scorpion, 1 sol 6 deniers ; 3 *nuces muscades*, 3 deniers ; 6 livres eaux cordiales, 3 sols ; camphre, 3 gros ; etc. — État des dépenses faites de juin 1587 à décembre 1588 par les gens de guerre, s'élevant à 4,227 florins, etc.

E. 2988. (Liasse.) — 29 pièces, 4 cahiers in-4°, 55 feuillets, papier.

1777-1789. — Compte de Loubier, collecteur des tailles, en 1785 : recettes 1,981 livres, dépenses 1,955. — Pièces justificatives. — Obligation de 50 livres par Bonnet aux pauvres de la commune, représentés par Amable Courey, curé, grand vicaire et official de l'évêque de Sisteron. — Lettre de Simon, au nom de Mme la marquise de Limage, annonçant la mort de son mari et réclamant des prières (1784). — Permission de Pajot de Marcheval, intendant, d'imposer 220 livres de charges locales, dont 60 pour les gages du maître d'école, 30 pour le prédicateur du carême, 60 pour le garde champêtre, 12 pour l'entretien des ponts et passerelles. — Quittances et rôles de tailles, de capitation et de vingtièmes.

E. 2989. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1550. — Vercoiran. — Bail à ferme par Françoise d'Urre, dame de *Vercoyrenc* (Vercoiran), veuve de Jacques des Massues, écuyer, de Châteaudouble, à Jacques Albi, marchand, de Valence, de la juridiction, du château et de tous les biens et revenus de la seigneurie, comme aussi des biens et revenus du prieuré de Saint-Andrieu du lieu, au nom de Claude Vignal, prieur, pour 3 ans, et 200 écus, soit 766 florins par an, à raison de 12 sols tournois par florin.

E. 2990. (Liasse.) — 4 pièces (1 imprimée), 2 cahiers in-4°, 54 feuillets, papier.

1697-1754. — Mollans et Pierrelongue. — Avertissement et réplique pour les consuls et communauté, contre Jeanne-Françoise de Camaret, veuve de noble Charles de Simiane, sieur d'Esparron, au sujet des îles de Vif et du Sagnas, des bois de Bluye et des plaines de Rouvières, du paiement des tailles de certains fonds, du cimetière de l'hôpital et du quinzain prétendu par ladite dame sur les terres défrichées depuis 1520. — Arrêt du Conseil d'État du roi Louis XV supprimant le droit de péage prétendu par M. de Simiane dans le lieu de Mollans. — Vente par Esprit-Joseph-Marie de Quiqueran, seigneur de Vantabren, et Jeanne de Joannis, dame de Pierrelongue, à la communauté dudit Pierrelongue d'une partie de la montagne de Bluye, etc.

E. 2991. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1763. — Bésignan. — Requête des consuls et habitants à l'évêque de Sisteron pour avoir permission de défricher et mettre en culture le terrain de l'ancien cimetière et l'emplacement de l'ancienne église, sise « anciennement » au quartier de Notre-Dame, terroir dudit lieu, à la- » quelle étoit attenant le cimetière, et comme les habi- » tants qui avoient leurs maisons d'habitation au même » quartier les abandonnèrent pour se bâtir où est actuel- » lement le village dudit Bésignan, cela fut cause que » l'église fut transférée dans le même village, où elle est » actuellement, et l'ancienne, ainsi que le cimetière fu- » rent dès lors abandonnés, et cela depuis près d'un » siècle. »

E. 2992. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 cahiers in-4°, 52 feuillets, papier.

1389-1765. — Arpavon. — Vente aux enchères par les commissaires du roi à noble François Pingré des terre et mandement d'Arpavon, avec toute justice, rentes, corvées, droits et devoirs seigneuriaux, fours, moulins, pressoir banaux, hommes, fiefs, lods, mi-lods, bois, terres, etc., sans autre réserve que les foi et hommage et faculté de rachat pour 3,000 livres de principal et 300 livres du sol par livre. — Transaction entre les communautés de Sahune et d'Arpavon au sujet des pacage et bûcherage sur les territoires compris entre la vigne de la chapelle de la Bâtie-Valence jusqu'aux deux *Rochas*, de la Baume des Gontiers à la terre de Pons Raynaud sur Arpavon, le sommet de Combe-Belle et de l'Albe vers Montréal (1389). — Guillaume de Baux (*de Baucis*), chevalier, était alors seigneur de Sahune (*de Anceduna*). — Délibération prise en assemblée générale, sous les consuls Alier et Chalancon, au sujet de la fontaine du lieu. Il est décidé (1542) « que chescung chief de mayson, soyt homme ou » femme, sera tenu dhoresnavant tous les ans aller de- » meurer ou tenir une journée d'homme pour fere venir » l'eau à la dicte fontaine ès lieu accoutumé et réparer » les beallaiges si besoing est, lequel jour leur sera au » préalable inthimé par les cousuls; auquel seront actenus » y aller, sur poyne de 3 souls; — qu'il ne sera permys » ne loysible à nulle personne prendre ne hoster l'eau de » la dicte fontaine, ne pareilhement du beal dicelle, hor- » mis que pour les jardins, delayssant toutes foys la dicte » fontaine garnie d'eau, et ce sur la poyne de 5 sols; — » que toutes les tailles et dommaiges qui se feront se de- » manderont toutes les années le jour de la veille de tous » les Saints....., ledict jour passé ne pourront faire » aulcune demande ne chappier desdictes tailles; — que » toutes foys et quantes que les consuls appelleront les » manants du lieu au *conseilh* seront tenus d'y aller, union » tenent, sur poyne de 1 sol tournois applicable aux » consuls. » — Permission aux habitants de « faire faire » description, mensuration et estimation de leurs biens

» roturiers et taillables » pour répartir les tailles (1604). — Vente par Charles-Augustin-Joseph de Simiane, marquis d'Esparron, baron de Baume-Transit, seigneur de Mollans, Treschenu, Glandage, Arnayon, Arpavon et autres places, à illustre François de Jullien, seigneur de Montaulieu, Rocheblave, la Bâtie et autres places, de la moitié de la terre d'Arpavon aux Baronnies, dépendante du roi de France, aliénée avec faculté de rachat, en 1637, au profit de noble François Pingré, possédée en pariage et par indivis avec Mlle de Cheisolme de Crombis, cohéritière de noble Philippe-François de Pingré, de Montélimar, fils de François, l'acquéreur, pour 9,000 livres et 500 livres d'épingles (1765). — Délibérations consulaires.

E. 2993. (Cahiers.) — In-4°, 61 feuillets, papier.

1414-1794. — Aubres. — Livre des biens de la communauté ou cadastre, fait, avec la permission de Jean de Poitiers, évêque et comte de Valence et Die, recteur du Comtat-Venaissin, par Pierre Dauphin, juge de Valréas. Le territoire est divisé en trois parts : la 1re autour du village s'étend du clos Jausand jusques à la Rochette et à Rourebel, et la Croix au delà de l'Eygues *(Yguaris)*, c'est la meilleure, et chaque éminée de terre est estimée 6 gros; la 2e va de Rourebel aux Pilles, au delà de l'Eygues, et des vergers d'oliviers l'occupent; chaque journal est évalué 4 florins; la 3e, au delà de l'Eygues, depuis le clos Jausand et la Rochette jusqu'à Venterol et Teyssières, est estimée, savoir : la sétérée de pré, 22 gros, l'éminée de terre, 3 gros, et la fosserée de vigne, 7 gros. Total de la communauté d'Aubres *(de Arboribus)* : 1er territoire, 3 sommées, 6 émines, 116 florins 6 sols; 2e territoire, 15 sommées, 2 émines, 305 florins; 3e territoire, 1 sommée, 2 émines, 367 florins 4 sols; valeur des troupeaux 71 florins, des loyers de maisons 200 florins. Total des biens des étrangers : 1er territoire, 17 sommées, 3 émines valant 122 florins; 2e territoire, 2 sommées, 40 florins, etc. Total général 1,055 florins. — Cahier de notes contenant le catalogue des prieurs et curés d'Aubres de 1645 à 1791, mentionnant Pierre Mathieu, de Rousset, 1645; Chauvin, Clair, de Valréas, 1669; Charles de Rostaing, etc.; la liste des seigneurs du lieu, depuis noble Pierre de Girard, en 1547, jusqu'à M. de Férand; les faits saillants au point de vue religieux et civil, entr'autres : la bénédiction de la chapelle du Calvaire, rétablie par Charles Fauchier, le 30 novembre 1705; — le combat des gardes du tabac contre quatre contrebandiers au quartier de Bourdette, le 19 décembre 1718, où y eut un mort et deux blessés; — la mort de Charles Fauchier, ermite d'Aubres, le 16 janvier 1730, à l'âge de 95 ans, etc. — Liste des personnes d'un âge avancé ensevelies par M. Toulouse, de 1756 à 1791, comprenant 45 noms de 70 à 80 ans et 22 au delà de 80 ans.

E. 2994. (Liasse.) — 10 pièces, 2 cahiers in-4°, 22 feuillets, papier.

1639-1789. — Chateauneuf-de-Bordette. — Compte de Gleyze, collecteur, en 1789 : recettes et dépenses 932 livres. — Procédures : pour Paul de Thollon, seigneur et prieur de Saint-May, contre noble Pierre de la Tour-Gouvernet, baron des Plantiers, mari de Catherine-Françoise de la Tour, dame de Mirabel, en revendication de la moitié de la terre de Châteauneuf-de-Bordette; — pour les consuls, prenant les fait et cause de Flaux contre Martinel, leur prieur, qui réclame la dîme des agneaux et des chevreaux. Le prieur, dans ses mémoires, cite une transaction de 1493 qui lui attribue la dîme des grains et légumes à la cote 24e, celle des raisins à la même cote et 1 agneau ou 1 chevreau par 24 agneaux ou chevreaux, et un arrêt du Parlement de Grenoble du 23 janvier 1655 portant défense aux habitants de vendre leurs agneaux et chevreaux avant la fin de mai et d'enlever leurs grains avant d'en avoir prévenu le prieur; — pour Jean-Jacques-François-Xavier du Colombier, avocat, contre les consuls, en reconnaissance de la banalité de son moulin et de celui d'Angélique-Magdeleine Guintrandy, sa mère.

E. 2995. (Liasse.) — 11 pièces, papier (3 imprimées).

1720-1789. — Condorcet. — Lettres : de Tardieu à Ramu, châtelain de Condorcet, et au seigneur du lieu, au sujet d'un remboursement qui devait être fait en billets à la communauté : « Les billets de 1,000 livres pour ceux » de 100 livres perdent présentement 260 livres; peut-» être qu'à l'avenir on remboursera d'une autre manière » et en petits billets, ou bien qu'on ne donnera tout à » fait rien; » — des commissaires de la noblesse aux officiers municipaux des chefs-lieux des Élections, relativement aux États de Romans; — d'Audiffret touchant la levée des hommes du premier sixième des bataillons provinciaux. — Compte de Reynaud, recteur des pauvres, de 1785 à 1788 : recettes 398 livres, dépenses 350. — Permission de l'intendant Caze de la Bove d'imposer 122 livres de charges locales : pour les gages du maître d'école 100 livres, pour le logement du vicaire 12 livres, pour la maréchaussée 10 livres.

E. 2996. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, 1 cahier in-4°, 13 feuillets, papier.

1323-1770. — Mirabel. — Vente aux enchères par les commissaires du roi à Pierre Caton du Pailly, com-

missaire provincial d'artillerie en Dauphiné, pour 22,000 livres, de la terre de Mirabel et de ses dépendances. — Arrêt du Conseil d'État du 31 juillet 1731 portant que « sans s'arrêter aux nouvelles conclusions prises par le » sieur Caton du Pailly, dans lesquelles S. M. l'a déclaré » non recevable et mal fondé, a ordonné et ordonne que » les arrêts des 5 avril 1739 et 14 novembre 1730 seront » exécutés selon leur forme et teneur, et, en consé- » quence, S. M. a maintenu les habitants de Mirabel dans » ledit domaine pour continuer d'en jouir à titre d'enga- » gement, sans qu'il en puisse être fait aucune revente, » à la charge par eux de payer au domaine de S. M. 100 » livres de rente et de payer audit sieur du Pailly la » somme de 22,000 livres en une rente sur les tailles. » — Aveu et dénombrement fourni à la Chambre des Comptes de Dauphiné par Jean-Pierre Auzias et Louis Ruffin, consuls de Mirabel aux Baronnies, de la terre et seigneurie du lieu appartenant à la communauté en qualité d'engagiste de ladite terre. Elle confine du levant avec les territoires de Piégon et de Châteauneuf-de-Bordette, du couchant à celui de Villedieu, du nord à celui de Nyons et à la rivière d'Eygues, et du midi avec les territoires de Piégon et de Puyméras. La communauté comprend 312 habitants avec ceux des granges, au nombre de 38; savoir : 20 aux Blaches, toutes isolées, 2 à la Draye ou Lauzières, 6 à la Combe du Bridoux, 1 au chemin de Vaison, 2 à Beaulieu, 1 à Risanne, 2 aux Jasses, 2 à Barillonne et 1 à la tour de Mialons. Le roi est seigneur supérieur de Mirabel, avec toute juridiction, et tous les habitants sont ses hommes liges, justiciables, taillables, bons et fidèles sujets, etc.

E. 2997. (Liasse.) — 47 pièces, 2 cahiers in-4°, 23 feuillets, papier.

1580-1614. — Montaulieu. — Compte consulaire de noble Vincent du Rastel et Bernard, en 1614 : recettes 296 florins, dépenses 302. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Obligations : de 5 sommées et demie de blé par les consuls et habitants de Montaulieu, parmi lesquels se trouve noble Pierre de la Penne, à Marguerite de Vesc, dame dudit Montaulieu; — de 4 sommées de blé par les mêmes à noble Mathieu du Rastel, sieur de Rocheblave; — de 12 écus par les mêmes à noble Annibal d'Oraison, fermier d'Ausauve (ou Ansanne). — Quittances : aux consuls de Montaulieu *(Montolyu)* de 20 écus par M. de Soyans, au nom de M. de Châteauneuf, son frère; — de 3 florins 10 sols par Berthaud, trésorier de la ville de Nyons; — de 19 écus 40 sols par Thomasset. — Procès-verbal de vérification des limites de Montaulieu et Rochebrune au col du Serre, fait par les agents de nobles Gaspard Adhémar de Castellane, seigneur dudit Montaulieu, et David du Rastel, seigneur de Rocheblave, coseigneur de Montaulieu et la Bâtie-Côte-Chaude.

E. 2998. (Liasse.) — 26 pièces (1 imprimée), 5 cahiers in-4°, 62 feuillets, papier.

1615-1621. — Compte consulaire : de Reynaud et de noble Jean de la Penne, en 1615 : recettes 124 livres, dépenses 146, etc.; — de noble Paul du Rastel et Vial, en 1619 : recettes 64 écus, dépenses 67. — Pièces justificatives. — Sommation aux consuls par Diane de Cavaillon, veuve de noble David du Rastel, seigneur de Rocheblave, de ne cotiser aux tailles aucun des biens de ses enfants sans l'avertir. — Quittances de tailles et de fournitures militaires.

E. 2999. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 43 pièces (1 imprimée); 4 cahiers in-4°, 55 feuillets, papier.

1622-1627. — Comptes consulaires : de Reynaud et de la Penne, en 1623 : recettes 159 écus, dépenses 149; — des mêmes, en 1624 : recettes 46 écus, dépenses 38. — Pièces justificatives. — Quittances : de tailles et de fournitures militaires par Paul Pourroy, receveur général des États; — par Claude de Lamorte, député de M. de la Motte-Verdeyer, capitaine-lieutenant de la compagnie du connétable, commis à la recette des deniers levés pour le blocus de Mévouillon; — de 10 écus par Toinette du Mas, héritière bénéficiaire de M. de Montaulieu, etc. — Arrêt de la Chambre des Comptes du 23 octobre 1627 annulant une ordonnance de maîtres de Chaunes, de Franc, Drevet, Aymond et Bullion, trésoriers généraux, permettant aux habitants, contribuables de la province, de lever sur eux 53,500 livres, « pour » avoir été faite incompétemment. »

E. 3000. (Liasse.) — 101 pièces (5 imprimées), 3 cahiers in-4°, 48 feuillets, papier.

1628-1630. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Plainte de Diane de Cavaillon, veuve de David de Rastel, contre le fournier de Montaulieu, qui lui coupe son bois. — Lettres : de M. de Montaulieu aux consuls plaidant contre leur curé; — de René Caton, châtelain de Nyons, pour le paiement de son voyage à la cour, etc. — Rapport sur l'état des chemins de Montaulieu, Rocheblave et Bâtie-Côte-Chaude; des marques ont été faites avec une pioche aux endroits où les propriétaires riverains doivent les réparer. — Quittances et mémoires de fournitures militaires.

E. 3001. (Liasse.) — 89 pièces (4 imprimées), 2 cahiers in-4°, 44 feuillets, papier.

1631-1632. — Ordonnances du bureau de l'Élection relatives au paiement des contributions de guerre et aux logements militaires. — Lettre d'Antoinette du Mas, dame de Montaulieu, annonçant la nomination de Vial pour son châtelain. — État de fournitures s'élevant, en 1621, à 362 livres, etc.

E. 3002. (Liasse.) — 63 pièces (1 imprimée), 3 cahiers in-4°, 54 feuillets, papier.

1633-1635. — Compte de Guille et Vial, en 1633 : recettes 427 livres, dépenses 341. — Vente aux consuls et habitants par André de la Penne d'une maison au bourg, pour 60 livres. — Protestation contre l'assignation qu'a fait donner Jacques de Ventaillac, sieur des Baux, receveur de l'arrière-ban : « Il n'y a aucun habitant à » Montaulieu qui soit noble, ni qui vive noblement, fors » sieur Louis Rastel, qui est à la guerre. » — Quittances aux consuls : de 14 livres par Cuchet, de 40 livres par Caton, de 9 livres par Brunel, de 33 livres par Duclaux, etc.

E. 3003. (Liasse.) — 72 pièces (4 imprimées), 3 cahiers in-4°, 63 feuillets, papier.

1636-1637. — Ordonnances de l'Élection relatives aux contributions de guerre. — Lettre des consuls de Condorcet à ceux de Montaulieu sur le retour sans congé du soldat fourni par leurs communautés et celle de Saint-Ferréol. — Quittances aux consuls : de 27 sols par Bouvières, de 4 livres par Poët-Laval, etc.

E. 3004. (Liasse.) — 58 pièces (3 imprimées), 2 cahiers in-4°, 21 feuillets, papier.

1638-1639. — Compte consulaire de Rastel et Bernard : recettes 382 livres, dépenses 360. — Ordonnances de l'Élection touchant les étapes, les tailles, la réduction des feux de Montaulieu à un sixième, etc. — Quittances aux consuls : de 7 livres 14 sols par Pingré, commis à la recette des tailles ; — de 3 livres par Duc, capitaine d'une compagnie d'Égyptiens, etc.

E. 3005. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 62 pièces (5 imprimées), 1 cahier in-4°, 15 feuillets, papier.

1640-1641. — Ordonnances des intendants de Dauphiné et du bureau de l'Élection sur le paiement des tailles, des contributions de guerre, etc. — Arrêt du Conseil d'État permettant d'imposer les sommes dues par les communautés, après vérification, et notamment les créances de David Plèche, d'Hector d'Agoult, de César Rigot, etc. — Quittances de tailles et de fournitures.

E. 3006. (Liasse.) — 54 pièces (6 imprimées), 2 cahiers in-4°, 18 feuillets, papier.

1642-1645. — Comptes et pièces justificatives. — Quittances aux consuls : de 39 livres par Laget, au nom de M. de Pampelonne, capitaine ; — de 27 livres par Baratier, receveur des aides ; — de 9 écus par Antoinette du Mas ; — de 2 livres par Lacoste, capitaine d'une compagnie d'Égyptiens, etc. — Arrêt du Conseil d'État défendant à la Cour des aides de Vienne d'autoriser des impositions, sans la permission de S. M., etc.

E. 3007. (Liasse.) — 102 pièces (1 imprimée), 3 cahiers in-4°, 25 feuillets, papier.

1646-1652. — Mémoires et quittances de tailles et de fournitures. — Signification du transport d'une créance de 900 livres à Bozonier par noble Jean de Vitellis, sieur de Montfort, mari d'Hortense Adhémar de Castellane, données en augment de dot à Antoinette des Massues, dame de Montaulieu. — Lettre de Cornand, prêtre, d'Arpavon, à Mme de Montaulieu touchant la vérité « des » désordres que les gens de guerre ont causés » dans sa seigneurie. — Requête de noble Pierre de Rastel pour avoir paiement des fourrages consommés chez lui par les chevaux du régiment du Plessis. — Quittances aux consuls : de 18 livres par Paul Craponne du Villar, au nom de Plèche, seigneur de Salettes ; — de 41 livres par Baratier, etc.

E. 3008. (Liasse.) — 95 pièces (7 imprimées), 2 cahiers in-4°, 18 feuillets, papier.

1653-1656. — Comptes et pièces justificatives : quittances de tailles et de fournitures militaires.

E. 3009. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 93 pièces (6 imprimées), 3 cahiers in 4°, 38 feuillets, papier.

1657-1660. — Compte de Fazende et Bernard, en 1657 : recettes 380 livres, dépenses 319. — Pièces justificatives : lançons et quittances de tailles.

E. 3010. (Liasse.) — 87 pièces, papier (1 imprimée).

1661-1666. — Comptes : de Collet et Reynaud, en 1662 : recettes et dépenses 220 livres; — de Collet et

Sisteron, en 1664 : recettes 196 livres, dépenses 200 ; — de Bertrand de Rastel et Guille, en 1666 : recettes 254 livres, dépenses 253. — Pièces justificatives : lançons et quittances de tailles, etc.

E. 3011. (Liasse.) — 87 pièces (4 imprimées), 1 cahier, 11 feuillets, papier.

1667-1675. — Comptes : de Vial et Rastel, en 1667 : recettes 244 livres, dépenses 246 ; — de Collet et Gleize, en 1668 : recettes et dépenses 238 livres ; — de Guille et Brunel, en 1674 : recettes 298 livres, dépenses 278. — Pièces justificatives : lançons et quittances de tailles, etc.

E. 3012. (Liasse.) — 72 pièces (6 imprimées) 2 cahiers in-4°, 17 feuillets, papier.

1676-1693. — Comptes et pièces justificatives : lançons et quittances de tailles et de fournitures.

E. 3013. (Liasse.) — 98 pièces, papier (9 imprimées).

1694-1713. — Compte de Bernard et de la Penne, consuls de la Bâtie-Côte-Chaude, en 1710 : recettes 320 livres, dépenses 317. — Pièces justificatives : quittances de tailles, de capitation et d'impositions militaires.

E. 3014. (Liasse.) — 66 pièces, papier (6 imprimées).

1714-1722. — Comptes consulaires : de la Bâtie-Côte-Chaude, en 1714 : recettes 273 livres, dépenses 295 ; — de Montaulieu, en 1375 : recettes 215 livres, dépenses 226. — Pièces justificatives. — Quittances : de 5 livres 16 sols par Girardon, maître d'école, pour un mois ; — de 78 livres par Geoffre, etc. — Rôles de tailles, de capitation, etc.

E. 3015. (Liasse.) — 62 pièces, papier (14 imprimées).

1723-1725. — Comptes consulaires : de Montaulieu, en 1723 : recettes 244 livres, dépenses 233 ; — de la Bâtie-Côte-Chaude, en 1725 : recettes 253 livres, dépenses 183. — Pièces justificatives. — Instructions pour la levée du 50e et la reformation des bois ; — lançons, rôles et quittances de tailles, etc.

E. 3016. (Liasse.) — 89 pièces, papier (10 imprimées).

1726-1735. — Comptes consulaires : de la Bâtie-Côte-Chaude, en 1727 : recettes 286 livres, dépenses 134 ; — de Montaulieu et Rocheblave, en 1727 : recettes 202 livres, dépenses 207. — Pièces justificatives. — Quittances de tailles ; instructions et lettres relatives aux soldats de milice, etc.

E. 3017. (Liasse.) — 84 pièces, papier (14 imprimées).

1736-1741. — Comptes : de Montaulieu, en 1736 : recettes 321 livres, dépenses 323 ; — de la Bâtie-Côte-Chaude, en 1737 : recettes 209 livres, dépenses 195 ; — de Montaulieu et Rocheblave, en 1740 : recettes 233 livres, dépenses 221, etc. — Pièces justificatives. — Règlement du Parlement de Grenoble pour la répression des abus commis dans la perception des deniers royaux, la vérification des rôles, etc. — Quittances, lançons et rôles de contributions.

E. 3018. (Liasse.) — 103 pièces, papier (3 imprimées).

1741-1754. — Comptes : de Montaulieu et Rocheblave, en 1743 : recettes 266 livres, dépenses 232 ; — de la Bâtie-Côte-Chaude, en 1745 : recettes 249 livres, dépenses 230. — Quittances de tailles. — Lettre de Jomaron au sujet de l'état des crimes commis à fournir deux fois par an, etc.

E. 3019. (Liasse.) — 112 pièces, papier (1 imprimée).

1755-1769. — Comptes de Montaulieu et Rocheblave et pièces justificatives. — Lettre du comte de Marcieu touchant l'interdiction du port d'armes. — Copie des provisions de châtelain de Montaulieu, Rocheblave et la Bâtie-Côte-Chaude données à de Colombe, de Sahune, par François de Jullien, seigneur desdites terres. — Demande en dégrèvement à cause de la gelée des 17 et 18 avril 1758. — Renseignements sur la dime, les récoltes, les redevances féodales : la dime des agneaux et chevreaux se lève à la cote 20e. Montaulieu et Rocheblave présentent un sol ingrat, montueux, coupé de ravins ; les montagnes n'ont que des broussailles et des bois rabougris ; il n'y a pas d'herbe et pas de bétail. Le fournage du seigneur rapporte 1 émine et demie de blé et 1 émine d'avoine par chef de famille, etc. — Quittances de tailles, de capitation, etc.

E. 3020. (Liasse.) — 90 pièces, papier (1 imprimée).

1625-1790. — Comptes : de Montaulieu et Rocheblave, en 1770 : recettes et dépenses 267 livres ; — de la Bâtie-Côte-Chaude : recettes 433 livres, dépenses 263, etc. — Lettres : de Bonin, commandeur de Joucas, annonçant l'envoi de divers objets pour l'église de Montaulieu, dont il est prieur ; — de Gaspard Mère, père du

prieur, au sujet des plaintes des consuls à l'évêque de Sisteron, « qui n'a point de juridiction sur les églises » appartenant à la religion de Saint-Jean-de-Jérusalem », etc. Rôles et quittances de tailles.

E. 3021. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 cahiers in-4°, 92 feuillets, 2 pièces, papier (1 imprimée).

1332-1760. — Nyons. — Délibérations prises en assemblée générale au sujet de l'addition de quelques articles aux ordonnances et statuts antérieurs sur les délits ruraux, les boucheries, les ramières et les bois, les tavernes, etc. « A esté ordonné qu'en tout temps et en » perpétuité n'y aye et puisse avoir au fort de Nyons que » trois tavernes de vin, l'une en confrérie vieille, l'autre » en confrérie jeune et l'autre en confrérie Barbalte. » — Copie et traduction des libertés octroyées à la ville par Humbert, dauphin ; il déclare les habitants bourgeois, leur accorde sauvegarde et sauf-conduit, détermine les peines pécuniaires imposées pour crimes et délits, règle leurs droits et leurs devoirs. — Reconnaissances générales et particulières des vassaux du roi-dauphin : il jouit de la leyde du blé et des légumes vendus par les gens de la campagne *(rustici)*, à raison de 1 cosse par émine, et par les nobles et clercs à raison de 1 cosse par sétier, et de différents droits sur les actes translatifs de propriétés et sur les marchandises. — Lettres patentes du roi Louis XV autorisant la perception d'un droit de mesurage, soit 1 sol 6 deniers sur chaque émine d'huile ; d'un droit de rêve, soit 3 deniers par livre de viande ; d'un droit de sourriquet, soit le 8e des vins débités aux cabarets et hôtelleries, etc.

E. 3022. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1750-1759. — Lettres patentes du roi Louis XV : nommant M. Simon maire alternatif mi-triennal de Nyons (1750), aux gages de 96 livres par an ; — réunissant divers offices au corps de la communauté.

E. 3023. (Cahiers.) — In-fol., 192 feuillets, papier.

1701-1725. — Adjudications : des deux bancs de la boucherie à Bonnet, à la condition de vendre la grosse viande 2 sols 3 deniers la livre en décembre et janvier, et 10 liards les autres mois, et le mouton 3 sols et demi pendant 8 mois, et 3 sols 1 liard pendant 4 mois ; — du petit four à Vigne, pour 156 livres par an ; — du grand four à Bertaud, Labro et Faure, pour 168 livres ; — des lods à Roche, Barnier et Combecroze, pour 150 livres ; — du sourriquet (octroi) à Vigne, pour 160 livres, etc.

E. 3024. (Cahiers.) — In-fol., 237 feuillets, papier.

1726-1750. — Adjudications : du jardin du château à Périer, pour 3 livres 6 sols ; — des régailles communales à Vigne, pour 65 livres ; — des mesures à huile à Combecroze, pour 600 livres ; — des langues de bœuf à Simon, pour 28 livres 10 sols ; — du péage à Allemand, pour 87 livres, etc.

E. 3025. (Cahiers.) — In-fol., 196 feuillets, papier.

1751-1780. — Adjudications : du greffe à Nizon, pour 12 livres 10 sols ; — de la pierre du blé à Mezard, pour 170 livres ; — de la recette d'une taille de 4,648 livres à Vigne, à raison de 3 %, soit 138 livres 11 sols ; — des moulins à blé à Bonfils, pour 9 ans et 450 livres par an, etc.

E. 3026. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin (1 de 3 peaux) ; 1 sceau.

1407-1557. — Obligation de 20 florins d'or par Guillaume Lambert aux procureurs de la communauté de Nyons, à raison du compte final dressé entre eux pour les frais de la construction récente du pont. — Exemption de logement militaire octroyée aux habitants par Charles VIII en 1487, par François Ier en 1518 et en 1525, par Henri II en 1547. — Testament de noble Ferrand de Dyes, seigneur dotal du Pègue *(Oppigii)*, *Pierragu* (Piégu) et Roche-Saint-Secret, coseigneur de Rousset, originaire de la ville de Sarragosse en Aragon, demeurant à Nyons, en faveur d'Étienne, son fils, avec des legs à ses autres enfants et l'engagement de payer les pensions dues sur ses biens à la Grande-Chartreuse. — Arrêt du Parlement de Grenoble maintenant Pierre Dyes, seigneur du Pègue, en possession des moulins de Nyons pendant le procès survenu entre lui et les consuls de Nyons à ce sujet.

E. 3027. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier (2 imprimées).

1557-1692. — Transaction entre Pierre Dyes, seigneur du Pègue, et les consuls et habitants de Nyons, par laquelle ces derniers s'engagent à lui payer 100 livres et 100 à la Grande-Chartreuse de Grenoble. — Requêtes des consuls présentées : au Parlement pour la rentrée de leurs créances ; — au comte de Sault pour l'entretien de la compagnie du duc de Créquy, au moyen de l'aide d'autres communautés ; — de Caton, capitaine-châtelain, pour le paiement de ses voyages. — Arrêts du Parlement de Grenoble : obligeant Pierre de Dyes à réparer les moulins de

Nyons dont il jouit ; — ordonnant l'adjudication des revenus du moulin affermé à Carrière, après annulation de son bail. — Conventions entre les consuls de Nyons et Sigaud, du Buis, portant décharge à cette dernière commune des travaux et fournitures de la démolition de la citadelle de Nyons, s'élevant à 80 écus (1633).

E. 3028. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1715-1721. — Piégon. — Procédures devant le juge de Piégon pour Louise Cazal, contre Françoise Garcin, héritière d'Antonie Cazal, sa mère, en paiement de legs, et pour Denis Coulet, châtelain de Rochebrune, contre Pierre Cazal, en répétition des droits dotaux de Marguerite Cazal, sa femme.

E. 3029. (Liasse.) — 9 pièces, 2 cahiers in-4°, 65 feuillets, papier.

1291-1597. — Pilles. — Copies d'accords passés : entre les habitants des Pilles et ceux de Condorcet et d'Aubres, au sujet des pâturages. Bertrand de Baux, prince d'Orange, intervient en faveur de Condorcet et de Saint-Ferréol. Il est décidé que ceux des Pilles ont droit de mener leur bétail et de couper du bois sur une partie du territoire de Condorcet, et d'arroser leurs terres avec l'eau de Breverit ; que les habitants de Condorcet peuvent cuire du plâtre et de la chaux sur le territoire des Pilles ; — entre Philippe de Bernison, recteur du Comtat, et Bertrand de Baux, prince d'Orange, sur le même sujet, avec délimitation des portions de territoire soumises au pacage. — Délibérations prises en conseil général relatives : au paiement de la dîme avant toute levée de gerbes et de raisins ; — au refus de payer le prieur comme maître d'école, attendu qu'il n'y a pas eu d'acte passé avec lui ; — à l'établissement d'une tribune dans l'église ; à la construction d'un pont au vallat de la Combe, etc.

E. 3030. (2 cahiers.) — In-4°, 86 feuillets, papier.

1400-1641. — Quittances, obligations et comptes de la communauté. — Élection des consuls et conseillers en 1427. — *Liber universitatis Pilarum de bonis et facultatibus quibuscunque singularum personarum dicti loci.* Le territoire se divise en trois parties : la 1re va du portail de la Combe à Bordette et au Collet ; il n'y a ni vignes, ni vergers, ni prés ; l'éminée y vaut 3 francs 8 gros ; la 2e s'étend du portail de l'église par la Draye jusqu'au rif de Villars et à Rastelet ; l'éminée y vaut 3 francs 6 gros, la fosserée de vigne 8 gros et la sétérée de pré 2 florins ; la 3e s'étend du Collet au col de Saint-Marcel, à la Draye et à l'Orme, et du Rastelet à Condorcet et Eyrolles ; l'éminée de terre y vaut 3 gros, la fosserée de vigne 4 gros et la sétérée de pré 1 florin. Le total des revenus de la commune s'élève à 1,075 florins. — *Liber universitatis de Ayroliis de bonis et facultatibus quibuscunque singularum personarum dicti loci qui ibidem laborant, quoniam in dicto loco nulla persona habitat nec habitavit a guerra D. Raymundi de Turena.* Le total indique 15 sommées 3 éminées, estimées 473 florins, plus 3 sommées 2 éminées des forains et 6 éminées du clergé.

E. 3031. (Liasse.) — 5 cahiers in-4°, 81 feuillets, 70 pièces, papier.

1536-1600. — Comptes consulaires et pièces justificatives. — Obligation de 100 écus d'or par Fer et les habitants des Pilles à Roysses frères, de Sablet, pour prêt. — État des fournitures et paiements faits par la communauté, de 1583 à 1599 : payé à M. d'Alauzon 661 écus, à M. de Colombaud 3 écus, à M. Guitard 25 écus ; total 1,655 écus. — Quittances aux consuls : par Bernard, d'Anschune (Sahune), de 29 écus et demi ; — par Catherine de la Roche, veuve Bernard, de Nyons, de 15 écus 24 sols. — Plaintes contre les logements militaires qu'ont à souffrir les Pilles, Valouse et Eyroles, contrairement à l'ordonnance du colonel Alphonse (d'Ornano), etc.

E. 3032. (Liasse.) — 7 cahiers in-4°, 118 feuillets, 13 pièces, papier.

1602-1629. — Comptes : de Bertrand et Salivet, en 1609 : recettes 286 florins, dépenses 269 ; — de Pons et d'Antoine Bertrand, en 1614 : recettes 120 écus, dépenses 106 ; — de Martin et Chamoux, en 1618 : recettes 601 florins, dépenses 618, etc. — Mémoires et quittances de fournitures. — Procédures pour Jeanne d'Allian, dame du Poët (Célard), contre divers habitants des Pilles en revendication d'immeubles lui appartenant.

E. 3033. (Liasse.) — 13 cahiers in-4°, 214 feuillets, 9 pièces, papier.

1630-1687. — Comptes : de Fer et de Martin, en 1631 : recettes 59 écus, dépenses 63 ; — de Fontin et Gery, en 1636 : recettes 66 écus, dépenses 67 ; — de Salivet et Bruste, en 1654 : recettes 2,476 livres, dépenses 2,429 ; — de Barre et Martin, en 1668 : recettes 288 livres, dépenses 241. — Pièces justificatives. — Tabelle ou état des revenus et des charges de la communauté en 1686-87 : revenus 12 livres, charges 297 livres dont 129 de pensions, 103 de charges ordinaires et 60 de charges extraordinaires. — Procédures pour noble Antoine de

Caritat, seigneur de Condorcet, contre Jeanne de Thollon, dame des Pilles, en modification de l'accord de 1629 touchant les limites des deux seigneuries.

E. 3034. (Liasse.) — 5 cahiers in-4°, 71 feuillets, 87 pièces, papier.

1690-1789. — Comptes : de Liotier et Salivet, en 1693 : recettes 378 livres, dépenses 333 ; — de Rastel et Martin, en 1732 : recettes 170 livres, dépenses 198. — Pièces justificatives. — Tabelle des charges et revenus en 1716-17 : revenus 28 livres, pensions 89 ; dépenses pour le pont et l'église 239, charges ordinaires 91 livres, dont 45 au maître d'école ; charges extraordinaires 60, total 810. — Mémoires et quittances de fournitures. — Procès de la commune des Pilles contre celle d'Aubres, au sujet des droits d'usage réclamés par cette dernière. — Ordonnance de l'évêque de Sisteron, après sa visite épiscopale, relative au choix d'un emplacement moins humide pour l'église à bâtir. — Règlement des confrères du S. Sacrement : ils se confesseront et communieront six fois par an, assisteront aux processions générales, etc.

E. 3035. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 23 feuillets, 85 pièces, papier.

1566-1628. — Valouse. — Comptes consulaires de Granjon et Vigier, en 1601 : recettes 19 écus, dépenses 16. — Quittances : de 125 florins par Jean de Morges, seigneur de l'Épine, aux habitants de Valouse au Comtat ; — de 62 florins par le mandataire de Jeanne de Berbigier ; — de 5 écus par Tardieu, de Teyssières. — Lettres de d'Agar, procureur du pays, et de Sobirat, annonçant la prochaine tenue des États-Généraux du Comtat et la réimpression d'un mémoire sur la meilleure manière de cultiver l'olivier. — Cadastre : Clamains a une terre au pic des Aigues, estimée 5 écus ; Clary a une terre à la Chanau de Vauroubie, estimée 2 florins ; M. de Valouse a acquis de Mme de l'Épine une grange et des terres, évaluées 1,000 florins, etc. — État des revenus et des charges de la commune : recettes 194 livres, dépenses 201. — Vente par les consuls et les habitants à Dufresne d'une pension de 35 livres pour 600 livres, etc.

E. 3036. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 47 feuillets, 21 pièces, papier.

1779-1788. — Venterol. — Comptes consulaires : de Brugière, en 1780 : recettes 328 livres, dépenses 229 ; — de la veuve Marchel, en 1783 : recettes 345 livres, dépenses 321, etc. — Adjudications : du monopole de la boucherie à Buffet, à la condition de vendre 5 sols la livre de mouton et 4 celle de bœuf ; — des mesures à huile à André, pour 230 livres, et de l'égout desdites mesures à Marre, pour 45 livres. — Rôles des chemins et de la taille.

E. 3037. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1400-1784. — Vinsobres. — Pièces justificatives de comptes. — Quittances de travaux, de fournitures et de censes par Mme de Montmaur et Delhomme. — Élection faite en assemblée générale de Brugière, châtelain, pour recevoir au Buis la part revenant à la communauté sur les 3,666 livres de rente dues par les États de Bretagne, etc.

E. 3038. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1507. — Chauvac. — Permission donnée par Antoine de Mévouillon *(de Medullione)*, seigneur de Bressieu au Viennois et de Ribiers, représenté par noble Pierre de Rame, seigneur du Poët, et Bernard Sigaud, châtelain de Ribiers, à Étienne Berthaud, Imbert Girard, Antoine Bernard, Guillaume, Jean et Michel Moure, Jean et Jacques Odol, Pierre et Jean Siméon, Antoine, Jacques et Claude Samuel et Jacques Jay de Montjay de cultiver le territoire de Chauvac et de Pierrefeu *(de Petra foco)*, d'y mener paître leur bétail, d'y couper du bois, d'y planter des vignes, à leur gré, partout, sauf à la descente de Rasguigna. Le désir de voir repeupler ce lieu est le motif de la concession. Les nouveaux habitants se reconnaissent hommes liges du seigneur et ses justiciables pour Chauvac, et lui paieront chaque année pour fouage 6 sols tournois, 1 ras de blé, 1 comble *(cumulum)* de gros blé et 1 poule, etc.

E. 3039. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1770-1772. — Montréal. — Bail emphytéotique perpétuel, moyennant une pension annuelle de 126 livres, par Gaspard de Fortia de Pol, seigneur de la Garde, Saint-Tronquet, etc., mestre de camp de cavalerie, à Buis, Gautier et Rousset des four et moulin banaux de Montréal, avec la ratification de Françoise-Gabrielle-Charlotte de Fortia de Pol, fille de Gaspard, femme de Joseph-Louis-Marie de Galéan, duc de Gadagne, etc.

E. 3040. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1718-1740. — Remuzat. — Procédures devant le juge de Clermont par Armand, de Remuzat, contre les mariés Martel, pour violation de saisie et pour menaces

et voies de fait. — Requête au Parlement d'Aix par les consuls de Remuzat, Saint-May, Cornillon et Pommerol, pour avoir permission de tenir des chèvres, « parce que « leur lait nourrit tous les pauvres habitants de cette » vallée, ce qui en comprend plus des trois quarts ; mais » encore parce que les chèvres vont paître dans des mon- » tagnes si hautes et si inaccessibles que les hommes ne » peuvent pas y atteindre, ni s'y tenir debout », suivie d'une ordonnance conforme. — Vente par Martinel, avocat du Buis, aux consuls de Remuzat d'une maison avec ses *régailles* au levant et sur la place publique, pour 179 livres. La cave n'est pas comprise dans la vente.

E. 3041. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1745. — Sahune. — Affiche de l'arrêt du conseil du roi Louis XV supprimant le droit de péage prétendu par les consuls et communauté de Sahune dans ledit lieu.

E. 3042. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, 126 feuillets, 27 pièces, papier.

1580-1699. — Eygalayes. — Délibérations prises en assemblées des habitants concernant : la nomination de six d'entre eux pour assister les consuls, « pour con- » sulter aux grandes affaires et négoces du lieu », attendu la cessation des assemblées, ce qui fait craindre des dépenses ou autres inconvénients ; — l'imposition d'une taille de 10 écus par livre d'estime, pour affaires urgentes ; — la séparation et « mespartement de l'affouage- » ment qui est entre les lieux de Séderon et Eygalayes » ; — les délits ruraux ; — les réparations à faire à la maison curiale ; — les gages de Marcel, maître d'école, s'élevant à 30 livres, plus une charge de méteil par an, à la condition d'enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique de toute sa science et capacité, etc. — Nomination de Pleindoux, Bremond, etc., pour emprunter diverses sommes, au nom de la commune.

E. 3043. (Liasse.) — 6 cahiers in-4°, 86 feuillets, 23 pièces, papier.

1700-1742. — Délibérations prises en assemblées générales : sur les nouvelles reconnaissances demandées par René-Antoine de la Tour, marquis de Montauban, seigneur de Soyans et d'Eygalayes ; — sur les biens communaux : terre de Bussac, Devès de Palle, four et moulin ; — sur le placement au clocher de l'église de la cloche achetée par les pénitents ; — sur l'imposition de 2,045 livres pour les charges publiques, etc

E. 3044. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, 114 feuillets, 25 pièces, papier.

1743-1792. — Délibérations relatives : aux réparations ordonnées au cimetière par l'évêque de Gap ; — aux gages du maître d'école, fixés à 54 livres ; — à l'inventaire des archives, que réclament les procureurs du pays ; — aux plaintes à faire à l'évêque contre le prieur du lieu, refusant les ornements nécessaires au culte et l'huile de la lampe ; — aux charges de 1772 : 1,490 livres d'impositions courantes, 383 livres des deux vingtièmes, 76 livres du fouage, 56 du contingent des bâtards, etc. ; — à l'adjudication des four et moulin à Meffre pour 4 ans et 48 charges de blé par an, etc.

E. 3045. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1507-1558. — Pièces justificatives de comptes. — Quittances « à l'Universitat Daygolaya » : de 6 florins par Ronx, « collector de las talos reals » ; — de 22 gros et demi « per lo don fach au tres chrestian rè de Franso, » aux estats tengus à Saix le 25 de jenoyer 1523, à 15 floris » per fuoc » ; — de 3 florins 3 gros par Arnaut « per la » despenso de la jandarmario de M. de la Fayeto » ; — des journées faites au moulin seigneurial par M. de Montauban, cotuteur des mineurs de Sault, etc. — État « des » folles et despans faicts en 1542 par les habitants du » lieu d'Eygalayes et Gaudissard, pour les gens de guerre » qui ont passé et logé audit lieu en venant delà les monts » pour aller à Narbonne, sans rien avoir payé » : Berard a logé 9 hommes et 7 chevaux, Ferrier 10 hommes et 9 chevaux, etc. — Lettres adressées aux consuls : par Calue, au sujet de sa créance ; — par M. de Sault, leur recommandant de terminer à l'amiable le procès qu'ils ont avec Mme de Lachau ; — par Chauvet et Bermond, sur la perte de leur procès contre Sébastienne Maréchal, etc.

E. 3046. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1560-1576. — Ordonnances : d'Antoine Gombert, seigneur de la Forêt, gouverneur de Sisteron, aux consuls d'Eygalayes, et autres lieux, d'envoyer au service du roi 2 hommes par feu, armés et équipés ; — du commissaire du roi pour la réparation des chemins. — Sauvegarde accordée aux habitants par le sieur de Chanarilles, agent général du comte de Sault. — Lettres : de MM. de la Couronne et de Saint-Auban, au sujet de leurs créances ; — de Carces (1569), recommandant de faire garder les passages pour empêcher la fuite de ceux de la nouvelle religion, « lesquels n'ont aucun motif de se » plaindre » ; — de d'Aubignan, sur le paiement d'une

contribution arriérée : — de Pélissier, touchant l'envoi de manouvriers à Lachau ; — de M. de Chanarilles, conseillant de mettre en liberté les consuls de Vers « détenus à » l'arrest », parce qu'ils ne veulent contribuer aux charges et tailles, etc.

E. 3047. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 40 feuillets, 82 pièces, papier.

1577-1580. — Compte de Bremond et Gabert, consuls, en 1580 : recettes 2,227 livres. — Pièces justificatives. — Lettres adressées aux consuls : par ceux de Séderon et par M. de Pontevez, au sujet des contributions arriérées ; — par Granier, au nom de Mme de Montbrun, Laugier, Raspail, etc., créanciers de la commune ; — par de Sault, sur les plaintes des habitants de Vers touchant la taille exigée d'eux ; — par le marquis d'Oraison au cadet de Beauchamp, pour lui recommander Eygalayes, « à » cause de sa grande pouvreté » ; — par MM. du Muy et de Sainte-Croix, réclamant des pionniers ou des vivres. — Quittances : de 500 florins par Justine de Champ ; — de 40 écus par Magdeleine Germain, femme Dumont ; — de 37 écus par le capitaine Marquet Feaultrier, cessionnaire de Martin ; — de 30 florins par Gaspard Ysoard, seigneur de Chanarilles, procureur du comte de Sault. — État des frais de logements militaires et de fournitures : de Sainte-Marie et sa compagnie loge un jour en 1576 ; le capitaine Pons et sa compagnie, un jour en 1577 ; M. de Sainte-Colombe avec une troupe de cavalerie, la même année, etc.

E. 3048. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1581-1589. — Lettres adressées aux consuls : par ceux de Séderon, recommandant d'accompagner Mme de Montbrun jusqu'à Sainte-Colombe ; — par M. de Chanarilles, touchant les plaintes de Vers sur le paiement « de » leur rattapart » des charges et foules souffertes à Eygalayes ; — par Bragard, demandant 6 hommes pour travailler aux fortifications d'Orpierre ; — par Bauchamp, Peyroly, Mille, etc., créanciers de la communauté, etc. — Quittances : de 10 écus par le capitaine la Rivière ; — de 37 sols par Aymar, commissaire aux réparations des églises du Gapençais et en particulier de celle d'Eygalayes et Gaudissard ; — de 30 quintaux de foin et 4 charges d'avoine par Augier, commis à la recette de Montbrun, etc.

E. 3049. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 38 feuillets, 124 pièces, papier.

1590-1594. — Lettres aux consuls : par de Chanarilles, réclamant une créance ; — par Gouvernet, qui répond n'avoir pas encore passé l'acte d'achat d'Eygalayes et ne s'en regarde pas encore comme seigneur ; — par Gontin, demandant des manouvriers pour Mévouillon, etc. — Quittances : de 59 écus par les consuls de Séderon ; — de 20 écus par le capitaine Mayet-Damian, cessionnaire de David d'Achard-Ferrus, seigneur de Sainte-Colombe, etc.

E. 3050. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1595-1598. — Lettres aux consuls : par ceux de Séderon, au sujet de la tenue des États d'Aix et du paiement de contributions arriérées ; — par Saint-Bardon, leur reprochant d'avoir fui à l'approche de sa troupe ; — par Montbrun, demandant du gibier et invitant à laisser ceux de Vers ramasser leurs récoltes sur le territoire d'Eygalayes, etc. — Quittances : de 67 écus par Milharet, receveur des lates du comté de Sault ; — de 33 florins par Louise Flotte, femme Roland, etc. — Vente par les consuls à noble Jean Gontard, vijuge du lieu, du dizain à lever sur la prochaine récolte en grains de tous les fonds taillables, ceux du prieur exceptés, payable au capitaine Arnaud, commandant la citadelle de Die, etc.

E. 3051. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1599-1600. — Compte du capitaine Guillabert et de Berard, consuls, en 1599 : recettes 414 écus, 5 charges de blé, dépenses 98 écus. — Quittances : de 4 écus par Teste, commis des fermiers du greffe du bailliage du Buis ; — de 22 écus par Gontard de Gontin, etc. — Lettres : de Vaquet, au sujet de la créance de la comtesse de Sault, cessionnaire du cadet de Saint-Michel ; — de Grangier, les avertissant de l'arrivée de M. de Gouvernet à Die en bonne santé ; — dudit Gouvernet : « On m'a dit » que vous faittes estat de troubler mon rentier du do- » mayne que j'ay acquis du capitaine Vallentin ; si vous » esties si mal advisez que d'y toucher, je vous ferois » sentir si c'est à moy qui se faille adresser de ceste façon, » etc. »

E. 3052. (Liasse.) — 149 pièces, 2 cahiers in-4°, 30 feuillets, papier.

1601-1602. — Compte de Marcel et Gabert : recettes 276 écus et 301 charges de blé, dépenses 873 livres. — Lettres : de Gontard de Gontin, Jolivet, de Pierre et des consuls de Séderon, réclamant le paiement de diverses créances ; — de Bonnet, touchant un accord qui termine leur différend. — Requête à Lesdiguières pour que leur

cotisation au profit d'Orpierre ne soit pas exigée. — Quittances : de 10 écus par Paussin, notaire; — de 2 écus à-compte sur ses gages par Flechon d'Ongle, maître d'école, etc.

E. 3053. (Liasse.) — 119 pièces, 1 cahier in-4°, 14 feuillets, papier.

1603-1606. — Compte de Bonnet et Saumail : recettes 40 écus, 30 charges de blé, dépenses 19 écus, 29 charges. — Lettres aux consuls par de Gouvernet, de Pierre, Pillosi, etc., au sujet des sommes qu'ils leur doivent. — Certificat constatant que la dépense d'Eygalayes lès Gaudichard pour l'entretien des troupes du duc de Guise et de Lesdiguières s'élève à 165 écus. — Quittances : aux consuls par Pierre d'Audibert, consul de Séderon, de 4 écus ; — par noble Isaac des Pierres, sieur de la Tour, de Sault, cessionnaire de May Clément, son beau-père, de 380 écus, etc.

E. 3054. (Liasse.) — 117 pièces, 1 cahier in-4°, 19 feuillets, papier.

1607-1609. — Compte de Bremond et Roux : recettes 93 écus, dépenses 89. — Lettres adressées aux consuls : par de Saint-Sauveur, leur demandant un coin de montagne pour y placer 36 juments; — par Gouvernet, au sujet de la dépense que leur cause Guillebert : « Ce n'est » pas dès aujourd'hui que vous avez connu sa mauvaise » volonté; car, depuis qu'il est en votre lieu, il n'a cessé » d'être au préjudice du général et des particuliers ; » — par Bonnet et Montagne, touchant le même Guillebert, etc. — Quittances auxdits consuls : de 180 livres par Pillosi, procureur à Sault, cessionnaire de François Isoard, fils et héritier de Gaspard, sieur de Chanarilles ; — de 42 livres par Chaurand, receveur des lates du siége de Forcalquier ; — de 60 livres par Paussin, notaire à Orpierre, etc.

E. 3055. (Liasse.) — 139 pièces, 1 cahier in-4°, 12 feuillets, papier.

1610-1613. — Compte de Marcel, trésorier : recettes 283 livres, dépenses 280. — Quittances aux consuls : de 31 livres par les consuls de Lachau ; — de 19 écus par Codur, procureur de M. de Gouvernet, etc. — Lettres : des consuls de Lachau, acceptant un accommodement sur le fait de leurs créances ; — de Gouvernet, touchant un sergent qui leur a donné un faux exploit : « Si vous eussiez voulu, vous m'eussiez donné le moyen » de l'attraper..... S'il étoit pris, je n'épargnerois rien » pour le faire pendre » ; — de Martin, procureur à Forcalquier, au sujet de leur procès contre Guillebert, etc.

E. 3056. (Liasse.) — 120 pièces, 2 cahiers in-4°, 24 feuillets, papier.

1614-1618. — Certificat de Lambert, commis à la réparation des chemins, constatant que ceux d'Eygalayes sont en bon état, sauf celui de Gaudissart. — Mandats : de 9 sols à Marcel, pour être allé à Séderon « voir des » Égyptiens (afin qu') ils ne vinssent en leur lieu » ; — de 3 écus à-compte à Giroud, notaire, pour classement et inventaire des papiers de la commune ; — de 4 livres à Simon Philippe, capitaine d'une compagnie d'Égyptiens, et de même somme à Maldonact, lieutenant du capitaine Gérôme ; — de 9 écus aux fondeurs de la clochette. — Lettres : de Gouvernet, au sujet des passages de troupes ; — d'Isabeau de la Tour, leur exprimant ses doléances pour les maux qu'ils souffrent ; dès que M. de Gouvernet sera à Nyons, elle lui parlera de leur soulagement ; — de Tresquières, commis à la plantation des ormes, pour être payé de ce qui lui revient, etc.

E. 3057. (Liasse.) — 118 pièces, 1 cahier in-4°, 9 feuillets, papier.

1619-1623. — Comptes : de Gay, trésorier, en 1619 : recettes 87 écus, dépenses 82 ; — de Marcel, en 1722 : recettes 70 écus, dépenses 79. — Lettre de Gouvernet, pour lors à Die, remerciant les consuls de leur présent de gibier et de chapons. — Quittances : de 25 sols à Bremond, pour un chapon offert à M. de Saint-Sauveur, lorsqu'il maria sa fille à M. le conseiller de Châteauneuf ; — de 30 sols par Stachon, commis à la visite des églises ; — de 33 sols par Simon Philippe, capitaine d'Égyptiens, avec promesse de ne revenir d'un an, etc.

E. 3058. (Liasse.) — 137 pièces, 1 cahier in-4°, 13 feuillets, papier.

1624-1629. — Comptes : de Gay, trésorier, en 1624 : recettes 47 écus, dépenses 48 ; — de Gaultier, en 1626 : recettes 250 écus, dépenses 264, etc. — Sauvegarde accordée aux consuls et habitants par le seigneur de Montauban, commandant en Dauphiné sous le duc de Rohan, général des églises réformées de France. — Quittances : de 3/4 d'écu par Jean de la Rose, capitaine d'Égyptiens, avec promesse de ne rien demander d'un an ; — de 29 écus par Robaud, consul de Séderon, pour le sixain des gages du député aux États ; — de 4 livres par Beauséjour, soldat de passage pour le service du roi ; —

de 10 écus par Gaudin pour livraison de 10 barraux de vin à M. d'Arène, « gouverneur, avec sa compagnie, au » roc d'Izon »; — de 7 livres par Amoureux, pour muraille construite au cimetière, etc.

E. 3059. (Liasse.) — 125 pièces, 3 cahiers in-4°, 34 feuillets, papier.

1630-1633. — Comptes : de Jouve, trésorier, en 1630 : recettes 154 écus, dépenses 136; — de Roux, en 1631 : recettes 330 écus, dépenses 334. — Mémoires et quittances aux consuls : de 1,450 livres par Anne-Charlotte de Sauvain, dame de Montauban, mère et tutrice de noble René de la Tour; — de 48 sols par Simon Philippe, capitaine d'Égyptiens; — de 535 écus par les consuls à noble Antoine d'Oraison, leur trésorier, etc. — Lettres : de M. de Châteauneuf : « J'ai trouvé ce pauvre lieu de » Séderon dans de gros désordres et plus grande néces- » sité.... J'ai résolu de me porter à leurs barrières, au » quartier de la Pigière, où je serai bien aise de vous y » voir, pour tous ensemblement les empêcher de périr »; — de M. du Poët, d'Orpierre, réclamant le prix de 6 charges de vin, soit 8 florins; — de M. de Montauban, abandonnant les amendes pour dégâts commis dans son bois d'Oraison, etc.

E. 3060. (Liasse.) — 127 pièces, 1 cahier in-4°, 15 feuillets, papier.

1634-1638. — Comptes : de noble Antoine d'Oraison, en 1636 : recettes 570 écus, dépenses 538; — de Bernard, en 1637 : recettes 112 écus, dépenses 123. — Lettres écrites aux consuls : par Rolland, procureur à Grenoble, touchant leur procès contre Clément et noble Jean de Pierres; — par Bonnefoy, consul de Séderon, sur leur soldat de milice; — par M. de Roquemartine, réclamant ce qui lui est dû, etc. — Quittances : de 1 écu 10 sols par Annibal-Simon Philippe, « conduisant une » compagnie d'Égyptiens de la Petite-Égypte pour leur » passage et pour ne faire aucun séjour, ni donner aucun » trouble ni empêchement, ni souffrir être fait par » aucun de ses gens, durant une année »; — de 1,500 livres par Mme de Montauban, mère de René de la Tour; — de 4 livres 10 sols par Reynaud, « précepteur de la » jeunesse », pour un quartier de ses gages, etc.

E. 3061. (Liasse.) — 122 pièces, 2 cahiers, 21 feuillets, papier.

1639-1643. — Compte de Raucou, en 1640 : recettes 226 écus, dépenses 227. — Lettres de Bonnefoy, consul de Séderon, réclamant diverses contributions dues. — Quittances : de 36 sols par Saladin, capitaine de *Boyames* (Bohémiens); — de 5 livres de tailles; — de 2 écus pour la subsistance des gens de guerre, etc.

E. 3062. (Liasse.) — 150 pièces, 1 cahier in-4°, 10 feuillets, papier

1644-1649. — Comptes : de Bernard, en 1644 : recettes 595 livres, dépenses 606; — de Francoul, en 1646 : recettes 833 livres, dépenses 774; — du même, en 1649 : recettes 590 livres, dépenses 760. — Prix fait d'une maison claustrale ou curiale donné à Amoureux pour 63 livres. — Quittances : de 1,674 livres par noble Antoine d'Oraison; — de 19 livres par Bonnefoy, vicaire, chargé de l'instruction de la jeunesse, pour ses gages, et de 12 livres pour le loyer de la maison d'école; — de 65 charges de blé et 15 d'avoine par Baille, etc.

E. 3063. (Liasse.) — 150 pièces, 3 cahiers in-4°, 43 feuillets, papier.

1650-1653. — Comptes : de Berard et Landric, en 1650 : recettes 1,194 livres, dépenses 1,137; — de Gautier et Gabert, en 1651 : recettes 550 livres, dépenses 627; — de Giraud et Julien, en 1652 : recettes 929 livres, dépenses 842. — Vente par le prieur d'Eygalayes aux consuls d'un chazal et de son emplacement pour la construction d'une maison claustrale ou curiale, au prix de 42 livres. — Quittances : de 6 livres par le consul de Séderon pour leur part de la subsistance des Espagnols prisonniers dans la citadelle de Sisteron; — de 1 livre, prix d'un chapon offert à M. de Montbrun; — de 22 charges de blé par Louis de Lachau, fermier des droits seigneuriaux d'Eygalayes; — de 5 livres 5 sols par Simon Philippe, capitaine de *Boimes* (Bohémiens); — de 7 livres 10 sols par Ferrier, « précepteur de la jeunesse », pour un quartier de ses gages; — de 12 livres par MM. de la Religion Réformée pour le diacre qui leur fait la lecture, etc.

E. 3064. (Liasse.) — 146 pièces, 3 cahiers in-4°, 40 feuillets, papier.

1654-1656. — Comptes : de Bernard et Ferrier, consuls, en 1646 : recettes 872 livres, dépenses 942; — de Meffre et Bremond, en 1656 : recettes 841 livres, dépenses 794. — Mémoire des frais d'un voyage à Avignon pour échanger leur cloche contre une autre, s'élevant à 86 livres. — Quittances : de 6 livres 12 sols sur les 33 promises, par Ferrier, « précepteur de la jeunesse »; — de

4 livres 59 sols par divers capitaines de *Bouames* (Bohémiens); — de 15 livres par Amoureux, pour reste du prix fait de la muraille de l'écluse du moulin; — de 1 livre pour un chapon offert à M. de Montauban, etc.

E. 3065. (Liasse.) — 150 pièces, 2 cahiers in-4°, 26 feuillets, papier.

1657-1662. — Comptes : de Gabet et Gautier, en 1657 : recettes 1,184 livres, dépenses 1,166; — de Roux et Gabet, en 1662 : recettes 603 livres, dépenses 533, etc. — Quittances : de 9 livres pour un quartier et de 15 livres par Giraud et Ferrier, « régents de la jeunesse »; — de 3 livres 12 sols pour 12 livres de fromage offertes à Mlle de Montauban; — de 15 livres par les anciens de l'Église Réformée pour l'entretien du pasteur; — de 12 livres à Marcel pour la moitié de ses gages de secrétaire, etc.

E. 3066. (Liasse.) — 118 pièces, 2 cahiers in-4°, 35 feuillets, papier.

1663-1665. — Comptes : de Bernard et Aubert, en 1664 : recettes 703 livres, dépenses 618; — de Gautier et Pleindoux, en 1665 : recettes 667 livres, dépenses 682. — Lettres adressées aux consuls : par de Saulses, au nom de M. de Montauban, au sujet du pont de Lachau, « qui » ne se peut faire sans que les maçons reçoivent ce qui » leur a été promis »; — de Montauban de la Tour, ordonnant de payer auxdits maçons les 100 livres dues par la commune; — de Reynaud, consul de Séderon, pour savoir la vérité sur la maladie dont quelques troupeaux du village auraient été atteints; — de Lucrèce de Villefranche, de Lachau, réclamant des intérêts échus. — Mémoires de fournitures aux troupes de passage. — Quittances : de 6 livres 16 sols pour cinq paires de perdrix envoyées à Mlle de Montauban ou à MM. de Lachau et de Soyans; — de 15 livres 17 sols et de 15 livres pour un quartier par Ferrier, Vidal et Peyron, « régents de la » jeunesse », etc.

E. 3067. (Liasse.) — 150 pièces, 2 cahiers in-4°, 35 feuillets, papier.

1666-1668. — Comptes : de Gabert et Landric, en 1666 : recettes 1,018, dépenses 1,072; — de Roux et Audibert, en 1668 : recettes 1,375 livres, dépenses 1,392. — Lettres des consuls de Séderon relatives au feu de joie à faire pour la promotion au cardinalat du duc de Vendôme, gouverneur de Provence, et aux vivres nécessaires aux troupes de passage. — Quittances : de 15 livres par Michel, « précepteur de la jeunesse », pour un quartier; — de 16 livres pour la part de la commune dans l'entretien d'une planche sur la rivière de Méauge, etc.

E. 3068. (Liasse.) — 150 pièces, 1 cahier in-4°, 16 feuillets, papier.

1669-1671. — Compte de Gabert et Gautier, en 1669 : recettes 965 livres, dépenses 995. — Prix fait donné à Mourier de la voûte de l'église pour 135 livres. — Bail à ferme du four à Laidier pour un an et 2 charges et 4 émines de blé. — Avis de passages de troupes; mémoires de fournitures et états de logements. — Quittances : de 4 livres pour 18 livres de fromage offertes à Mlle de Montauban; — de 7 livres 10 sols par Pelicier, « régent de la jeunesse », pour un quartier, etc.

E. 3069. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1672-1674. — Avis et états de logements militaires; mémoires de fournitures. — Quittances : de 11 sols à Lacoste, capitaine de Bohémiens; — de 9 livres pour le loyer de la maison d'école, etc.

E. 3070. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1675-1679. — Avis de passages de troupes; mémoires et quittances de fournitures. — Mandats : de 15 sols à Lavigne, capitaine de Bohémiens; — de 8 livres par Michel, instituteur, pour un quartier, etc. — Décharge de bétail tenu en séquestre donnée par l'agent de Jean d'Astuard, seigneur et baron de Meuze.

E. 3071. (Liasse.) — 134 pièces, 1 cahier in-4°, 13 feuillets, papier.

1680-1683. — Comptes : de Raucou, notaire à Ballons, en 1682 : recettes 1,033 livres, dépenses 991; — de Faure, en 1683 : recettes 1,667 livres, dépenses 1,794. — Baux à ferme et sous-baux : aux consuls par Vincens, receveur des droits des fermes unies au bureau de Séderon, des droits de foraine pour 6 ans et 30 livres par an; — à Faure par lesdits consuls de toutes les tailles imposées en 1682, moyennant un droit de recette de 8 %; — à Giraud des droits de dime, à la cote 13e, pour 3 ans et 540 livres par an, etc. — Quittance de 15 livres 9 sols par Marcel, « régent de la jeunesse », pour 2 quartiers, etc.

E. 3072. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1684-1686. — Ordonnance de Morant, intendant de Provence, prescrivant l'arrestation des vagabonds et

gens sans aveu et, après due information, leur envoi aux galères de Marseille « pour y tirer la rame par force, » leur vie durant, sans autre forme de procès. » — Vente par Meffre aux consuls de 4 pans de terre le long du canal du moulin, au prix de 15 livres. — Lettres : des consuls de Séderon au sujet de la naissance du troisième fils de la Dauphine ; — de Borrelly, d'Aix, et Chaumat, de Grenoble, relatives à des procès. — Quittances : de 8 livres 5 sols et de 9 livres par Marcel, instituteur ; — de 25 sols par Audibert pour une croix au cimetière, etc. — Mémoires de travaux faits à l'église.

E. 3073. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1687-1689. — Déclaration des consuls pour le papier terrier : Eygalayes est une seigneurie appartenant au marquis de Soyans et à Mlle de Montauban ; son village n'est fermé ni par des murailles, ni par des fossés. Le territoire a 1/4 de lieue de large sur autant de long. Les communes voisines sont : au levant, Lachau et Ballons ; au midi, Gueisset ; au couchant, Vers ; au nord, Izon, etc. Le sol est dans « une situation penchante et ardue ». Les consuls n'y ont d'autre juridiction que pour les affaires communales. Le seigneur exige de tous les habitants 1 émine d'avoine et 9 deniers. Trois ruisseaux ou rivières y passent : le rif d'Izon, la Menge et le Rianson. Le commandeur de Saint-Pierre-d'Avès y possède une *fillole* (domaine) de 25 charges de blé de semence. On y paie le 6e du fouage, le cinquain compris, etc. — Lettres : des procureurs du pays au sujet de l'exemption des péages d'Aix, Pertuis et Saint-Maximin ; — des consuls de Séderon touchant les tailles, les fournitures militaires, etc. — Quittance de 4 livres par le recteur du luminaire de Saint-Sébastien pour processions et neuvaine contre les chenilles et vers qui dévorent les fruits.

E. 3074. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 103 pièces, 1 cahier in-4°, 11 feuillets, papier.

1690-1692. — Comptes : de Gautier, trésorier, en 1690 : recettes 1,346 livres, dépenses 1,524 ; — de Faure, en 1692 : recettes 1,769, dépenses 2,430. — Lettres : de Lebret, réclamant un état des familles de chaque paroisse pour l'exécution de l'édit de création des greffiers conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures ; — des consuls de Séderon touchant le charroi des blés demandés par les munitionnaires de l'armée de Piémont, les logements militaires, etc. — Quittances : de 7 livres 10 sols par Marcel, instituteur, pour un quartier ; — de 4 livres 10 sols pour le loyer de la maison d'école et de 3 livres pour la sonnerie des cloches, etc.

E. 3075. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1693-1695. — Comptes de Faure : les recettes varient de 1,760 livres à 2,541, et les dépenses de 2,447 à 2,669. — Lettres : du chevalier de Lachau-Montauban, réclamant ce qui lui est dû ; — des consuls de Séderon au sujet des transports militaires, des soldats de milice, du chant du *Te Deum* après la prise de Gironne en Espagne, etc. — Déclaration des consuls portant que le fief, situé dans la montagne, vaut 20,400 livres et en produit 1,500 de revenus, dont 750 des droits seigneuriaux et 750 des domaines roturiers, estimés au cadastre 57 florins, valant 9,500 livres ; que le seigneur est Antoine-René de la Tour-Montauban, seigneur de Soyans, d'ancienne noblesse ; que le domaine noble du commandeur de Joucas rapporte 120 livres et en vaut 4,400, etc.

E. 3076. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1696-1698. — Comptes de Faure, trésorier : les recettes varient de 1,705 à 2,046 livres, et les dépenses de 1,710 à 2,134. — Lettres écrites : de Sisteron, au sujet de la création d'une grande maîtrise générale et souveraine et de maîtrises particulières, ainsi que d'un armorial général à Paris. « Tous les corps et communautés sont obligés de » faire leur déclaration et de payer les droits portés par » le tarif, soit 56 livres 10 sols pour tous frais, dans deux » mois » ; — d'Aix, touchant le réaffouagement : « Jusques » à présent vous restez sur le pied de 1 feu et demi. On » assure que M. le comte de Grignan a un arrêt du con- » seil pour entendre toutes les plaintes de ceux à qui on » n'aura pas rendu justice et la faire ; mais aussi quand » on se plaindra mal à propos, il y a du danger qu'on » encoure la peine » ; — des procureurs du pays, demandant des renseignements statistiques pour procéder au réaffouagement, etc. — Placet présenté aux commissaires du réaffouagement, dans lequel on expose que le seigneur d'Eygalayes ayant accensé aux habitants de Vers une partie de ses montagnes, ceux-ci les ont défrichées, et les eaux pluviales en ont emporté le sol, et que maintenant ils ne peuvent plus payer la taille. — Quittances : de 7 livres 10 sols par Marcel, instituteur, pour un quartier ; — de 13 livres 10 sols par Gelli, garde champêtre, pour un quartier aussi ; — de 15 livres 10 sols pour 30 livres de fromage et 2 paires de perdrix destinées à M. le marquis de Montauban ; — de 2 livres à la sage-femme pour ses gages, etc.

E. 3077. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1699-1702. — Comptes de Faure, trésorier : recettes variant de 1,355 à 1,833 livres, dépenses de 1,740

à 2,031. — Lettre écrite d'Aix sur l'assemblée de Lambese, qui a déchargé la commune d'un demi-feu; « mais il ne » faut pas compter que vous ne soyez plus obligés de con- » tribuer en rien à ce que ceux de Séderon feront, puis- » que vous avez été désunis et que vous ferez vos affaires » comme les autres communautés sans leur participation. » Il y a plusieurs communautés plaintives qui sont réso- » lues de se syndiquer et de s'opposer à leur affouage- » ment; je ne vous conseille pas d'être du nombre. » — Quittances : d'impositions par Creyssel, sieur de la Motte-Lussan, receveur général des États de Provence; — de 300 livres par Bernard, Girard et Meffre pour estimation des fonds et rédaction du cadastre; — de 7 livres par Arnaud pour neuvaine faite pendant l'épidémie; — de 7 livres par le médecin de Sisteron pour ordonnances à plusieurs habitants; — de 11 livres 5 sols par Marcel, instituteur, pour un quartier de ses gages, etc.

E. 3078. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1703-1706. — Comptes de Faure : les recettes varient de 1,552 à 1,697 livres, et les dépenses de 1,526 à 1,807. — Vente aux consuls par Meffre d'un passage le long du canal du moulin pour 33 livres. — Requête à l'intendant pour obtenir de la commune de Séderon la restitution de ce qu'Eygalayes a surpayé pour l'office de maire pendant son annexion. — Quittances : de 15 livres 8 sols par Conseil, garde champêtre; — de 11 livres 5 sols par Marcel, « régent de la jeunesse »; — de 4 livres par le contrôleur visiteur des poids et mesures aux moulins du lieu, etc.

E. 3079. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1707-1709. — Comptes de Jouve : recettes de 2,073 à 2,086 livres, dépenses de 2,301 à 2,215. — Lettres adressées aux consuls : par M. de Montauban de la Tour au sujet du charroi de son blé à Soyans; — par Château-Gaillard touchant les milices; — par les procureurs du pays sur la liquidation des dépenses militaires; — par le subdélégué de Sisteron à propos de l'arrestation d'un soldat de recrue que des archers de Gap ont faite, etc. — Quittances : de 11 livres 5 sols par Marcel, instituteur, et de 17 livres par Roux, garde champêtre, pour un quartier de leurs gages, etc.

E. 3080. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1710-1712. — Comptes de Jouve : recettes de 287 livres à 2,171, dépenses de 357 à 2,290. — Lettre de Lebret sur la répartition de la capitation. — Renseignements sur la communauté : elle possède deux défends : Bussac, avec des broussailles, et Pale, où les troupeaux vont paître. Le sol y produit du blé, du vin, de l'huile, des amandes; le mûrier et les arbres à fruits y prospèrent. Au marquis de Montauban, demeurant à Crest, appartiennent la justice haute, moyenne et basse, 1 émine d'avoine et 9 deniers par habitant, la tasque de toute sorte de grains à la cote 20e et les lods. L'abbé d'Espinouze, d'Aix, y lève la dime à la cote 13e. Il n'y a pas de foires, point d'antiquités, de curiosités, etc.

E. 3081. (Liasse.) — 97 pièces, papier (1 imprimée).

1713-1721. — Comptes de Faure, Dethès et Arnaud, trésoriers : les recettes varient de 1,623 livres à 2,082 et les dépenses de 1,460 à 2,020. — Arrêt du Conseil d'État du roi Louis XV pour la vérification des dettes d'Eygalayes : il fixe à 366 livres le budget de la commune : 3 livres à chaque consul, 10 au greffier, 75 au maître d'école, 50 au garde, 15 à la sage-femme, etc. — Renseignements sur la commune, du diocèse de Gap et de la viguerie et sénéchaussée de Sisteron : elle a 80 maisons ou bastides; un curé, à portion congrue de 300 livres; un prieur, M. de Coriolis d'Espinouze, qui afferme son domaine 800 livres; un seigneur, René-Antoine de la Tour Gouvernet, marquis de Montauban, qui a 1,600 livres de revenus annuels, etc.

E. 3082. (Liasse.) — 57 pièces, papier (1 imprimée).

1722-1729. — Comptes : de Bonnefoy, en 1722 : recettes 1,586 livres, dépenses 1,660; — de Gabert et Buisson, en 1725 : recettes 60 livres, dépenses 38. — Bail à ferme du four à Gautier pour un an et 10 émines de blé. — Lettre de M. de Launay au sujet du bureau de santé et du passage des marchandises à interdire. — Quittances de 18 livres 15 sols et de 16 livres 10 sols par Sarlin et Eysserie, « régents de la jeunesse », pour un quartier de leurs gages, etc.

E. 3083. (Liasse.) — 111 pièces, papier (5 imprimées).

1730-1732. — Comptes : de Tourniaire, en 1730 : recettes 1,675 livres, dépenses 1,655; — de Meffre et Gautier, consuls : recettes 153 livres, dépenses 150. — Bail à ferme par les consuls des moulins banaux de Rigonette et Parpaillon à Audibert pour 4 ans et 25 charges de blé par an. — Lettres : de Lebret touchant le *Te Deum* à chanter pour la naissance du duc d'Anjou; — du procureur du pays au sujet des mesures à prendre contre la disette. — Marché fait avec Marcel, régent des écoles, à raison de 75 livres par an et de la rétribution,

fixée à 3 sols par mois pour les enfants qui apprennent la lecture et à 4 sols pour ceux qui apprennent le calcul, etc.

E. 3084. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1733-1740. — Comptes : de Ricou, trésorier en 1733 : recettes 2,666 livres, dépenses 2,662 ; — de Bonnefoy, en 1638 : recettes 2,027 livres, dépenses 1,814. — Vente aux consuls par Roux d'un jardin derrière l'église, pour servir de cimetière, au prix de 15 livres 10 sols. — Lettres de Lebret, Tournefort, etc., au sujet de la capitation et des milices. — Marché fait avec Bachelard, de la Bâtie-Montsaléon, « pour régenter les écoles de la paroisse et » sonner la cloche du 15 octobre à la Saint-Michel, » moyennant 66 livres, qui lui seront payées par quartier » de 3 en 3 mois, et que les enfants lui payeront, savoir : » ceux qui écrivent 4 sols et ceux qui n'apprennent qu'à » lire 3 sols par mois ».

E. 3085. (Liasse.) — 71 pièces, papier (2 imprimées).

1741-1744. — Comptes : de Bonnefoy, trésorier en 1742 : recettes 2,130 livres, dépenses 2,015 ; — de Dethès, en 1743 : recettes 2,829 livres, dépenses 3,194. — Instruction de l'intendant de Gallois sur les milices ; — liste des jeunes gens appelés à tirer au sort : Bernard, 32 ans ; Girard, 22 ; Gabert, 16, etc. ; total 28. — Lettres : des consuls d'Aix, procureurs du pays, sur les réjouissances à faire pour les victoires du roi des Deux-Siciles, la prise d'Ypres, etc. ; — de Pithon de Tournefort sur les comptes de leur trésorier ; — de la Tour sur la capitation, etc. — Quittances : de 33 livres par Bachelard ; — de 22 livres par Beyssier ; — de 16 livres par Mourre, « régents de la jeunesse », pour partie de leurs gages.

E. 3086. (Liasse.) — 108 pièces, papier (1 imprimée).

1745-1751. — Comptes de Plauche, trésorier : les recettes varient de 2,360 à 2,542 livres, et les dépenses de 2,429 à 2,635. — Lettres des consuls d'Aix et de M. de Châteauneuf de Miraval touchant les fournitures de grains et de fourrage à l'armée. — Conventions entre les consuls et notables et Esprit Cousin, d'Eygalayes, portant que ce dernier tiendra l'école de la Saint-Michel à la fin mai pour 54 livres, plus 4 sols par mois des enfants qui écriront et 3 des autres ; qu'il sonnera la cloche à midi et lorsque « le temps sera courroucé ». — Réclamation de Louis-Henri-René de la Tour-du-Pin-Montauban, au sujet du dixième, etc.

E. 3087. (Liasse.) — 76 pièces, papier (1 imprimée).

1752-1755. — Comptes de Reymond : recettes 3,292 livres, dépenses 2,750. — Lettres des consuls d'Aix, procureurs du pays, relatives aux plantations de mûriers dans la province et aux renseignements nécessaires pour la distribution des plants. — Conventions des consuls avec Esprit Cousin et avec Charles Isnard, de Châteauneuf. Le dernier s'oblige « à faire lire et écrire la petite » jeunesse, assister M. le curé dans toutes les fonctions » curiales, faire la prière tous les soirs, sonner la cloche » lorsqu'il en sera besoin et finalement faire le catéchisme » aux petits enfants » pendant 11 mois, moyennant 75 livres payables par trimestre. — Quittances de 45 livres par Jourdan, de 18 par Cousin, régents des écoles, pour partie de leurs gages.

E. 3088. (Liasse.) — 126 pièces, papier (3 imprimées).

1756-1761. — Comptes de Reymond et de Gautier, trésoriers : recettes variant de 1,761 à 2,453 livres, dépenses de 1,874 à 2,435. — Lettres des procureurs du pays : sur les dégâts faits aux chemins par les orages ; — sur le produit de la récolte, pour « prevenir le manque de » grains que nous avons été à la veille d'essuyer dans les » mois de mai et juin derniers. » — Quittances : de 13 livres 10 sols par Cousin ; — de 18 livres par Charles Isnard, « régents des écoles », pour partie de leurs gages ; — de 21 livres pour le classement et l'inventaire des archives, etc. — Marché fait avec Louis Mercier, pour la tenue des écoles du 20 octobre à la Saint-Michel, la sonnerie des cloches et le concours au curé dans l'administration des sacrements, moyennant 75 livres.

E. 3089. (Liasse.) — 116 pièces, papier (3 imprimées).

1762-1769. — Comptes de Romieu, Marcel et Gautier : recettes variant de 127 livres à 2,968, dépenses de 103 à 3,277. — Lettres : des consuls de Saint-Saturnin, à une lieue d'Apt, au sujet de leurs deux nouvelles foires ; — de Laidet, sur le tableau des garçons et veufs sans enfants de 18 à 40 ans, etc. — Quittances : de 12 livres par Curnier, « régent de la jeunesse » ; — de même somme par Plauche, curé, pour une neuvaine de processions et de messes afin « de demander au bon Dieu une » pluie salutaire », etc.

E. 3090. (Liasse.) — 133 pièces, papier (4 imprimées).

1770-1779. — Comptes de Chauvet, Reynaud, Piémoure et Beynet, dont les recettes varient de 2,902 à

3,150 livres et les dépenses de 2,352 à 3,005. — Lettres et quittances de Touche et Mevolhon, receveurs de la viguerie de Sisteron, etc.

E. 3091. (Liasse.) — 148 pièces, papier (12 imprimées).

1780-1789. — Comptes de Beynet, Berard, Cousin et Girard, trésoriers, dont les recettes varient de 2,401 livres à 4,165 et les dépenses de 2,010 à 3,864. — Rôles et quittances de tailles, etc.

E. 3092. (Cahiers.) — In-4°, 273 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Abrégé du cadastre : Eutrope Berard a maison et jardin « au Pé de la ville », estimés 15 florins ; terre au Pas de Chalancon, estimée 3 florins ; — François Gabert a une vigne à la Bregamasse, estimée 1 florin ; — Charles Chauvet, une terre au serre de Tellabart, estimée 60 florins, etc. — État des défrichements et plantations. Pleindoux « a rompu » trois civayers de terre en 1671 ; Barjavet a rompu 1 éminée de terre au Plan de Paret en 1669, estimée 3 sols 9 deniers, etc.

E. 3093. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, 4 cahiers in-fol., 59 feuillets, papier.

1299-1569. — Copies et traductions : d'un compromis passé entre les communautés de Lachau et Gaudissard, nommant Bertrand Lombard, de Lachau, et Geoffroy, de Séderon *(de Saderono)*, dit Gairaud, de Gaudissard, pour terminer leur différend au sujet du droit de mener paître leur bétail et de construire des fours à chaux ; — de la sentence arbitrale du 22 avril 1300 rendue par Lombard et Geoffroy, portant : que permission est donnée à Lachau de construire des fours à chaux aux endroits accoutumés et de couper du bois pour les alimenter sur le territoire de Gaudissard, excepté dans les anciens devès, et aux habitants de Gaudissard sur le territoire de Lachau; que, touchant la leyde prétendue par le seigneur de Gaudissard, ils ne peuvent rien décider, ce seigneur n'ayant point adhéré au compromis, etc. Galburge, dame de Lachau et d'Izon, et Raybaud, de Lachau, seigneur de la vallée de Barret, sont mentionnés dans l'acte ; — de la transaction du 10 mars 1344 intervenue entre les mêmes communes au sujet du paiement des subsides royaux ou dons gracieux dus pour leurs terres, prés, vignes et jardins ou bruses *(bruscos)*; — de celle de 1477 entre la communauté de Vers et noble Dominique Simon, dit Seuramusse, seigneur du Puy, et pour les trois quarts d'Eygalayes, approuvant une sentence arbitrale antérieure de 1254 entre Lambert, seigneur de Monteil et du château de Vers, et noble Bertrand Raimbaud, seigneur de Lachau et de Gaudissard, permettant aux habitants de Vers de mener paître leur bétail sur le sol de Gaudichard et de le cultiver et labourer, avec réciprocité sur le territoire de Vers ; — de celle du 9 octobre 1527 entre les habitants d'Eygalayes et noble Antoine Adhémar, seigneur de la Garde, Ballons et Lachau, permettant à la communauté et aux Bremond de conduire leur bétail dans son devès dit d'Aulazon sur Ballons, sans pouvoir y couper du bois, etc. — Déclaration d'un médecin et d'un chirurgien portant qu'une femme d'Eygalayes est menacée de tomber « en ladrerie » et qu'elle doit s'abstenir de paraître aux assemblées, à l'église, au four et au moulin. — Extrait de l'arrêt de la Chambre des Comptes de Provence fixant à 3 feux la cotisation des communes d'Eygalayes et de Séderon réunies, etc.

E. 3094. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1570-1581. — Procédures pour les syndics d'Eygalayes : contre des habitants de Lachau, possesseurs de fonds sur leur territoire, qui refusent d'en payer les tailles et subsides ; — contre la commune de Vers en paiement du cinquain desdites tailles; sentence arbitrale de 1577 qui les y oblige ; — contre Claude Chauvet, de Ballons, en paiement de sa part des contributions de guerre levées pendant les troubles, etc.

E. 3095. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1582-1586. — Procédures pour les habitants contre Bremond, Berard, etc., en paiement de cotes de contributions de guerre et autres, et contre d'anciens consuls en rendement de comptes.

E. 3096. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1587-1597. — Procédures pour les consuls d'Eygalayes : contre Meffre, Pascal, Beauchamp, etc., en paiement de créances ; — contre les consuls de Séderon, qui leur ont pris de leur bétail avec l'aide de soldats armés, etc. — Sentence arbitrale autorisant Chauvet, de Ballons, à recouvrer 24 charges de blé dues par Bremond, capitaine Melchion et autres.

E. 3097. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 96 pièces, papier.

1598-1600. — Procédures : pour Abel, d'Orpierre, et le capitaine Sollier contre la commune d'Eygalayes, en paiement de créances ; — pour ladite commune contre le capitaine Raucou, en restitution de sommes indûment exigées, etc.

E. 3098. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 99 pièces, papier.

1600. — Procédures : pour noble Pierre Provensal, d'Apt, Sébastienne Maresal, veuve Montant, contre Eygalayes, en paiement de créances ; — pour Guillabert, de Barret, contre elle et contre Lachau, en libération de dette ; — pour les consuls d'Eygalayes contre noble Annibal d'Oraison, en réduction de leur dette, etc.

E. 3099. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1600 - 1603. — Procédures : de Joachim de Simiane, sieur de Châteauneuf et d'Eygalayes pour la 4e partie, contre ses vassaux du dernier lieu, en paiement de ses droits accoutumés ; — pour les consuls contre Raucou, de Séderon, en réduction et vérification de ses créances ; — pour noble Isaac de Pierres, de Sault, contre lesdits consuls en paiement de dette, etc.

E. 3100. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1603-1606. — Procédures : pour le receveur général des revenus de la comtesse de Sault, contre les consuls en opposition aux poursuites par eux intentées contre Annibal d'Oraison ; — pour Pascal, Bonnet, etc., contre les mêmes, en paiement de créances ; — pour Raucou, en appel de la sentence qui réduit leur dette, etc.

E. 3101. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1607-1612. — Procédures : pour Charins et de Lachau, notaires à Lachau, pour René de la Tour-Gouvernet, etc., contre les consuls, en paiement de frais d'actes, de créances ; — pour lesdits consuls contre Berard et Alizard, en paiement de tailles, etc.

E. 3102. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1612-1632. — Défenses d'acheter du sel hors des entrepôts de Salon, Apt et Sault. — Procédures pour Ricou, contre les consuls en paiement de créances. — Transactions : entre les communes d'Eygalayes et Vers, réglant à 150 livres les dommages et frais de procès dus par la dernière ; — entre Hector de la Tour-Gouvernet, seigneur de Lachau, Montauban, etc., et les consuls d'Eygalayes, d'une part, et ceux de Vers, d'autre part, portant ratification des droits de pâturage et de bûcherage des habitants de Vers sur Eygalayes, en payant le vingtain des fruits, 1 émine d'avoine par chef de maison, etc., au seigneur du lieu ; — entre Anne-Charlotte de Sauvain du Cheylard, dame de Montauban, mère et tutrice de René de la Tour, héritier d'Hector, et la commune d'Eygalayes, autorisant celle-ci à racheter le dizain dû au seigneur direct, moyennant 9,000 livres. — Sentence arbitrale qui adjuge à Jean-Baptiste d'Oraison, écuyer, fils d'Annibal, l'héritage de ce dernier, distraction faite des frais de sa dernière maladie en faveur d'Antoine, son autre fils.

E. 3103. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1634-1652. — Arrêt et jugement : de la Chambre de l'Édit de Grenoble, condamnant les consuls à payer les intérêts dus à Farjon, représentant Mme de Montauban ; — de l'intendant Bochard de Champigny, rejetant l'appel de Jacques Clément, sieur de la Place. — Requête des consuls pour être mis en possession des moulins et fours banaux pris à bail emphytéotique de René de la Tour. — Procuration donnée par Tanneguy Poisson, chevalier, sieur du Mesnil en Normandie, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, à Anne-Charlotte de Sauvain du Cheylard, son épouse, pour obtenir main-levée de consignation contre Gaspard de Perrinet, sieur du Barsac, rendre compte à René de la Tour-Gouvernet de l'administration qu'elle a eue de ses biens, etc. — Sentence arbitrale qui ordonne l'estimation des défrichements faits par les habitants d'Eygalayes au préjudice de ceux de Vers, etc.

E. 3104. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1653-1669. — Procédures : de Bernard, fermier du seigneur, contre les consuls en paiement du blé qu'ils lui doivent ; — de noble Antoine d'Oraison, demeurant au Plan, contre les mêmes en restitution des 3 écus donnés à des soldats de passage pour empêcher la ruine totale de sa grange ; — pour Eygalayes contre Séderon en séparation des deux localités pour l'affouagement, etc.

E. 3105. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 52 pièces, papier.

1670-1674. — Procédures : pour Eygalayes contre Séderon en affouagement distinct des deux communes ; — pour Vers contre Eygalayes en exécution d'accords antérieurs ; transactions du 4 et du 13 juin 1673, portant désistement de la part de Vers et réglant à 22 sols par compagnie la part d'Eygalayes dans les logements militaires.

E. 3106. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 84 pièces, papier.

1675-1694. — Procédures : de Louis d'Oraison, chirurgien d'Orpierre, fils et héritier de Jeanne Faucon,

contre les consuls en paiement de créance ; — de la commune de Lachau contre celle d'Eygalayes au sujet de défrichements. — Consultation de Sigoin touchant le passage de l'eau du moulin acquis des frères Gabert, etc.

E. 3107. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1695-1707. — Procédures : pour les consuls contre ceux de Lachau en exécution d'arrêt; transaction du 9 juin 1697 entre les deux communes au sujet du droit de pâturage attribué à Lachau en 1300 ; — pour les mêmes contre Séderon en affouagement distinct et contre leurs créanciers en vérification des dettes communales, etc. — Transaction entre la commune et Antoine-René de la Tour, marquis de Montauban, portant désistement de tous les arrérages de tailles par lui dus, moyennant 600 livres.

E. 3108. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1708-1761. — Procédures : de la commune contre celle de Vers pour comprendre dans son cadastre les terres de celle-ci et assurer ainsi le paiement du cinquain ; — de Taxil contre Gautier et les consuls en paiement de créance ; — de René-Louis-Henri de la Tour-du-Pin, marquis de Soyans, et de ses fermiers contre les consuls et contre Pleindoux, meunier, en paiement d'une pension de 25 charges de blé due pour les moulins et fours banaux, etc.

E. 3109. (Liasse.) — 77 pièces, papier (2 imprimées).

1762-1787. — Procédures : du seigneur contre les consuls et Pleindeux, meunier, en paiement de la pension due par les four et moulins ; — des mêmes consuls contre ceux de Ballons, en jouissance du droit de mener leur bétail sur une montagne dudit Ballons, à titre de réciprocité ; mémoires des parties et consultations d'avocats. Eygalayes, situé en Provence, forme une espèce de langue de terre dans les Hautes-Baronnies, entre Lachau, Ballons et Vers. « Un des principaux hameaux de Ballons touche » Eygalayes et le longe dans une grande étendue de plus » de demi-lieue. Ils ne sont séparés que par un ruisseau, » appelé Riançon..... Ce hameau, composé de 9 à 10 » maisons, s'appelle Ballons-les-Eygalayes ou la Bégude de » Ballons, ou Eygalayes en Dauphiné, pour le différen- » cier d'Eygalayes en Provence. Les habitants sont, à la » vérité, réputés de Ballons pour la communauté ou pour » les charges, mais, par le fait, ils sont plus habitants » d'Eygalayes..... Il est simple que les habitants d'Eyga- » layes Dauphiné et d'Eygalayes Provence, accoutumés à » ne se regarder que comme une même famille, se soient » respectivement communiqué le bûcherage et paque- » rage.... Cette union subsiste entre Lachau et Ballons ; » elle existe aussi entre Lachau et Eygalayes; à bien plus » forte raison elle doit exister entre Eygalayes et Ballons, » qui se touchent, qui s'entrecroisent, etc. »

E. 3110. (Liasse.) — 88 pièces, papier (2 imprimées).

1564-1711. — Déposition devant Ferrier, bailli du lieu, portant que les témoins ont vu prendre et saisir à M. de Saint-Vincent et aux fermiers du prieuré de Gaudissard la dîme des agneaux, du blé, du vin, etc. — Permission donnée par Jaubert, séquestre des fruits et revenus du prieuré, à Berard de recueillir les récoltes. — Procédures : pour Georges de Mévouillon, écuyer, coseigneur de Saint-Vincent, fermier d'Alexis Mathieu, prieur, contre Sablière, en restitution des revenus du prieuré; — pour les consuls contre le prieur, en paiement de la 24e partie de la dîme aux pauvres. — Lettres : de Lesdiguières à M. de Sainte-Croix pour lui défendre de lever des contributions sur les biens du prieuré ; — de Bermond aux consuls leur promettant un homme capable pour le service religieux ; — de Girardot, vicaire général, leur annonçant un prêtre pour remplacer le religieux qui a quitté « Dieu et sa religion ». — Permission de travailler aux moissons les jours de fête, sauf le dimanche, donnée par Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap (1612). — Procès-verbal de visite de l'église paroissiale dédiée à saints Fabien, Sébastien et Jacques. — Citation donnée à l'économe ou recteur des pauvres pour assister à l'inventaire des biens de feu René de la Tour, marquis de Montauban, décédé à Besançon en 1687. — Ordonnances du comte de Grignan pour l'établissement d'un corps de garde à Eygalayes, pour empêcher que les nouveaux convertis de Provence n'aillent rejoindre ceux qui sont attroupés dans les vallées de Pragelas (1689) ; — de l'évêque de Gap au prieur décimateur d'acheter un tableau convenable, un tabernacle, etc. (1694).

E. 3111. (Cahiers.) — In-4°, 359 feuillets, papier.

1611-1756. — Inventaires des papiers de la commune mentionnant, outre ceux qui regardent Melchior Meissonnier, sieur de Belcroissant, ayant-droit de Magdeleine des Isnards, d'Apt, sa mère ; le capitaine Antoine Sollier, de Vachères ; François-Jacques Izoard, sieur de Chénerille, etc., une transaction avec le prieur de 1480, une autre avec le seigneur de 1527, de 1658, de 1631, etc.

E. 3112. (Liasse.) — 89 pièces, papier (2 imprimées).

1580-1639. — Izon. — Procuration donnée à Estève et Bremond pour emprunter de l'argent. — Délibérations du conseil général des habitants relatives : à une imposition de 400 livres, dont 75 pour pension due au seigneur des Adrets, 75 au garde champêtre, autant au maître d'école, etc. ; — aux réparations de la maison curiale et de l'église. — Obligations souscrites par les consuls : à noble François Delhomme, sieur de la Fare, de 12 émines de blé (1580) ; — à Joanas, de Monteux, de 25 écus. — Adjudications : du dizain de tous les fruits à Vian, à raison de 20 charges de blé ; — du quinzain de tous les grains à Anne-Charlotte de Sauvain, dame de Montauban, pour 4 ans et 1,030 livres. — Comptes de Moynier et Bérard, en 1622 : recettes 181 écus, dépenses 179. — Quittances : de 3 livres par Loubis, commis à la réparation des chemins ; — des 75 livres de la pension due à M. le conseiller de Tonnard par son fermier, etc. ; — de tailles et de fournitures militaires, etc.

E. 3113. (Liasse.) — 129 pièces, papier (3 imprimées).

1640-1692. — Comptes : de Jouve et Pascal, en 1643 : recettes 678 livres, dépenses 202 ; — de Pascal, en 1692 : recettes 671 livres, dépenses 955. — Quittances données aux consuls : de 4 livres par Raspail, commis à la recette des ustensiles du fort de Mévouillon ; — de 3 livres argent et 1 quintal de foin par Simon, capitaine d'Égyptiens ; — de 12 livres par Louis Blanc et de 15 par Marcel, maîtres d'école, pour 2 quartiers de leurs gages, etc. — Rôles de tailles. — Lettre de Mme d'Izon aux consuls, les remerciant de l'envoi de 4 paires de perdrix.

E. 3114. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 140 pièces, papier.

1693-1735. — Comptes de Jouve et de Pascal : les recettes varient de 623 à 917 livres et les dépenses de 949 à 1,421. — Quittances de fournitures et de contributions de guerre, de tailles et autres impôts par Fargier, Laignon, Geoffre, de Lacoste, etc. — Lettres de Reynaud, subdélégué, relatives aux milices, aux apparences des récoltes, etc. — Déclaration des biens de la communauté : elle a une terre aux Blaches, des broussailles à la Chomette, un bois à l'Hubac de Garre et au Serre d'Antoni.

E. 3115. (Liasse.) — 116 pièces, papier (1 imprimée).

1736-1776. — Comptes de Jean et Paul Jouve, collecteurs à Izon et Chabreil-lès-Izon : les recettes vont de 738 à 773 livres et les dépenses de 764 à 769. — Requête à l'intendant pour avoir permission d'imposer 300 livres destinées aux gages de l'instituteur, du garde-fruits, à l'entretien de l'église, de la maison curiale, des fontaines, etc. — Ordonnance qui réduit à 150 livres les charges locales : 60 pour le maître d'école, 20 pour l'église et les fontaines, 6 pour le cierge pascal, etc. — Quittances de tailles, de capitation et de fournitures militaires, etc.

E. 3116. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1581-1619. — Procédures pour les consuls : contre Bremond en paiement de tailles ; — contre Francoul, capitaine Farjon, Marcel, Chaulier, etc., en réduction de leurs créances ; — contre Chastel, Bertrand, Audibert, etc., pour rébellion envers un sergent.

E. 3117. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1621-1667. — Procédures : pour Upaix, la Garde-Adhémar, etc., contre les consuls en paiement de fournitures militaires ; — pour lesdits consuls contre le fermier de noble Jacques Autard en paiement de créance. — Sentence du bureau de l'Élection qui décharge la communauté d'un quart de feu.

E. 3118. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1668-1782. — Procédures : pour les consuls contre Raucou en rendement de compte consulaire, et contre Maigre en vérification de sa créance ; — pour M. des Essarts contre Olympe Tonnard, dame d'Izon, femme du baron des Adrets, en paiement de 775 livres pour le 8e denier de ses biens. — Demande à l'évêque de Gap d'autoriser la bénédiction de la nouvelle église. « Le 8 novem-» bre 1668, pendant la messe, seroit arrivé un grand et » notable accident par de grandes pierres qui seroient » descendues du haut du grand rocher qui se trouve au-» dessus dudit lieu, particulièrement sur l'église parois-» siale, dont elles auroient écrasé la voûte, tuant trois » personnes et en blessant onze ou douze, sur lesquelles » trois sont en danger de mort. » — Lettre de Camus la Bâtie, prieur de Mévouillon, à ce sujet, annonçant qu'il a fait connaître ses intentions à M. Graille, leur curé.

E. 3119. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1599-1717. — Laborel. — Procurations données par les habitants à Richier, Couton, Girard, etc., pour

transiger avec Catherine d'Aguilhem, dame de Richery, et noble Étienne de Gruel, leur seigneur, au sujet des bois communaux. — Délibérations prises en conseil général touchant : les procédures faites contre eux par noble Jacques d'Achard-Ferrus, seigneur de Sainte-Colombe et Chauvac, en paiement d'une cense de 25 livres, au moyen de la levée d'un vingtain de leurs blés et légumes, et par Julie de Bonne, dame de Saix et Laborel, en paiement d'intérêts, à laquelle on propose d'abandonner un fonds communal du côté de Sainte-Colombe ; — la vérification et la réduction de la créance de Magdeleine de Gruel, abbesse de Sainte-Claire de Sisteron ; — la rédaction d'un nouveau cadastre, la dîme des agneaux et la créance de François de Ripert, conseiller au Parlement d'Aix, etc.

E. 3120. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1718-1790. — Délibérations des assemblées générales des habitants relatives : aux charges locales, comprenant 100 livres pour l'instituteur, 50 pour le garde-terre, 15 pour « la mère sage », 15 pour les gages du châtelain, etc. ; — à la surveillance dans un endroit isolé des troupeaux atteints de la picote ; — à l'adjudication du cadastre et des réparations à l'église ; — aux quartiers à affecter au pacage de leurs 232 chèvres ; — à la demande d'un châtelain choisi dans la commune, celui qui exerce étant d'Orpierre ; — à l'emploi pour une mission ou pour une bonne œuvre de la rétribution donnée par le prieur et le curé décimateur aux hommes, aux femmes et à la jeunesse pour rubans, épingles, etc., « ce qui cause presque continuellement des désordres dans la paroisse » ; — aux empiètements des voisins sur les fonds communaux ; — à l'exemption de la dîme due pour les terres nouvellement cultivées ; — au défrichement et au partage des biens communaux : 67 suffrages sont favorables, 25 sont contraires, et parmi ces derniers se trouvent ceux des notables : le seigneur, le prieur, M. d'Aubery, seigneur de la Penne, etc.

E. 3121. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1579-1628. — Quittances données aux consuls : par le fermier de Laborel de 55 écus ; — de 220 par Sarrobert, « de Saint-Euphiesme » (Sainte-Euphémie) ; — de 435 livres par Jacques de la Tour, seigneur de Saint-Sauveur ; — de 44 livres par Claude de Lamorte, commis de M. de la Motte, commandant du fort de Mévouillon, etc. — Obligations souscrites par les mêmes consuls : de 37 écus à noble Etienne de Bardel, sieur du Mollard ; — de 1,000 écus à Catherine de Guilhem pour Jacques de la Tour ; — de 3 charges 4 émines de blé à Claude Gruel, seigneur de Saix, etc. — Certificat de deux chirurgiens d'Orpierre établissant que Claude de Périssol, dudit lieu, « est grandement affligé d'une relaxation d'intestins et » souffre d'extrêmes douleurs, etc. »

E. 3122. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1629-1639. — Comptes consulaires de Couton et Roux : recettes 1,325 livres, dépenses 1,353. — États : des cotes nobles en 1636 : Samson de Périssol doit 13 livres, Étienne de Gaubert, sieur de la Penne, 4 livres, Alexandre de Bardel 9 livres, le sieur du Barsac 2 livres ; — des frais de logements militaires faits en 1632, s'élevant à 204 livres. — Quittances : de 55 livres par Trophe, commis à l'Élection de Die ; — de 11 écus par de Roquemartine, greffier du lieutenant des contrôleurs des gabelles ; — de 23 écus par Jacquemet, commis du receveur des épices, pour le procès contre M. de Périssol, etc.

E. 3123. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1640-1645. — Comptes de Bremond, exacteur : recettes 1,332 livres, dépenses 1,451. — Lançons, rôles et quittances de tailles. — Vente par Deméans et Sarlin, de Laborel, à noble Charles d'Achard-Ferrus, sieur de Chauvac, de 45 brebis, 8 nouvelles et 7 secondes, « la » chacune suivant son agneau », pour 28 livres. — Obligations : de 39 livres à noble Alexandre de Périssol, sieur des Bouissettes ; — de 15 quintaux « de foin mayene » à Théodore Meyronne de Reynier, d'Orpierre, etc.

E. 3124. (Liasse.) — 5 cahiers in-4°, 78 feuillets, 72 pièces, papier (1 imprimée).

1646-1652. — Comptes consulaires de 1647, de 1649 et de 1651 : les recettes varient de 510 à 2,925 livres et les dépenses de 361 à 2,862. — État des paiements faits aux communautés pour les logements militaires de 1649-50, s'élevant à 912 livres. — Quittances : de 41 livres pour voyage à Grenoble par Meyronne, notaire d'Orpierre ; — de 300 livres par Scipion de Castellane, de Valréas, etc.

E. 3125. (Liasse.) — 4 cahiers in-4°, 57 feuillets, 61 pièces, papier (9 imprimées).

1653-1656. — Comptes de Vieux et de Taxil : recettes variant de 1,717 à 2,246 livres, dépenses de 1,451 à 2,114. — État de la dépense faite par une com-

pagnie de soldats logés à Laborel en 1656, s'élevant à 1,352 livres. — Bail de la recette des tailles à Taxil, d'Orpierre, à raison de 8 livres par 100 livres, outre les frais de voyage, fixés à 12 livres. — Quittances : de 300 livres par Étienne de Gruel, seigneur du lieu ; — de 10 livres par Rivaine, commis à la recette des ustensiles du fort de Mévouillon, etc.

E. 3126. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, 40 feuillets, 51 pièces, papier (5 imprimées).

1657-1659. — Comptes : de Pascal et d'Auruolle et Pascal, exacteurs : recettes oscillant entre 2,487 et 3,351 livres, dépenses entre 1,990 et 3,279 ; — des consuls en 1658 : recettes 228 livres, dépenses 251. — Requête à Lesdiguières, lieutenant général, pour obtenir décharge d'un quart de feu sur l'aide de Montélimar. — Quittances : de 9 livres par Couthoulen, curé, pour indemnité de logement ; — de 9 livres à-compte par Raspail, régent de l'école ; — de 420 livres par Jean-Louis Delolle de Beauplan, etc.

E. 3127. (Liasse.) — 5 cahiers in-4°, 76 feuillets, 128 pièces, papier (1 imprimée).

1660-1662. — Comptes : des consuls en 1660 : recettes 708 livres, dépenses 719 ; — d'Auruolle, receveur en 1661 : recettes 2,019 livres, dépenses 2,393. — Lettre de Couthon, député à Castres pour suivre un procès de la communauté : il a fait dresser un *factum*, solliciter les juges catholiques et mettre sur le brevet du rapporteur toutes leurs défenses en regard de chaque article des demandeurs ; il se plaint en même temps de ce que sa femme n'a reçu aucun argent en son absence. — Quittances : de 4 livres 10 sols par de Lacoste, capitaine d'une compagnie de *Boymes* (Bohémiens), « ensuite de » l'ordre qu'il avoit de loger à Laborel » ; — de 15 livres par Pascal, régent de la jeunesse, pour un trimestre, etc.

E. 3128. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1663-1665. — Comptes : d'Auruolle, receveur en 1663 : recettes 2,703 livres, dépenses 2,847 ; — de Girard et Quenin, consuls la même année : recettes 668 livres, dépenses 663, etc. — Quittances : de 30 sols par Couthoulen, prêtre, pour une neuvaine de processions ; — de 6 livres moins 10 sols par des capitaines de Bohémiens Lacoste et Laplace, le premier logé à Laborel avec sa compagnie, par ordre de M. le premier président, pendant trois jours, et le deuxième pour ne pas y passer ; — de 105 livres par Lovie, receveur des tailles, etc. — Rôles de capage à raison de 40 sols par habitant possesseur de fonds taillables, etc.

E. 3129. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1666-1668. — Comptes consulaires de Sarlin et Girard : recettes 418 livres, dépenses 525. — Règlement de compte entre la commune et la veuve d'Antoine Baratier, receveur des tailles, d'après lequel il est redû à celle-ci 576 livres. — Requête à l'intendant Dugué pour qu'il soit sursis aux poursuites faites contre eux par M. de Villebois. Le 17 janvier 1631, Claude de Gruel se fit souscrire une obligation de 6,000 livres ; réduite à 1,000 le 17 octobre 1656, elle fut payée, et, malgré cela, Étienne de Gruel la réclame encore. — Transport d'une créance de 3,906 livres sur la communauté par Laurent de Périssol-Alleman, seigneur d'Allières et Roussas, président du Parlement de Grenoble, à Royer-la-Plaine. — Quittances : de 15 livres par Deméans, « régent des » enfants », pour deux quartiers ; — de 216 livres par Gilles Clément, commis des trésoriers de France.

E. 3130. (Liasse.) — 127 pièces, papier (1 imprimée).

1669-1671. — Comptes : de Couthon et Blanchard, consuls : recettes 718 livres, dépenses 728 ; — d'Auruolle, receveur : recettes 1,751 livres, dépenses 1,813. — Rôle de tailles s'élevant à 1,199 livres, à raison de 34 sols par florin d'estime cadastrale. — Quittances de tailles par Fargier Saliçon, etc.

E. 3131. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1672-1675. — Comptes : de Batalier : recettes 2,589 livres, dépenses 2,996 ; — de Couthon et Dupoux, consuls : recettes 435 livres, dépenses 423. — Bail de la recette des tailles à Jouve, d'Izon, en 1673, à raison de 8 % et de 11 livres pour l'envoi des deniers royaux. — Quittances : de 36 livres par le Camus-Montaudié, gouverneur du fort de Mévouillon ; — de 15 livres à Barbentan, maître d'école, pour reste de ses gages, etc.

E. 3132. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1676-1683. — Comptes : de Blanchard et Girard, consuls : recettes 323 livres, dépenses 367 ; — de Charras, receveur : recettes 2,258 livres, dépenses 2,284. — État du fromage donné à M. de Gruel, s'élevant à 14 livres 3 quarterons. — Rôles de tailles. — Quittances : de 4,000 livres par Alexandre de la Tour, seigneur de Lemps ; — de 30 livres par Autran, maître d'école, etc.

E. 3133. (Liasse.) — 87 pièces, papier (3 imprimées).

1683-1691. — Comptes : de Pascal et de Charras, receveurs : les recettes varient de 1,764 livres à 2,286, et les dépenses de 1,923 à 2,527; — de Julien et Quenin, consuls : recettes 693 livres, dépenses 704. — Bail de la recette des tailles à Pascal, moyennant 10 p. % et 25 livres pour l'envoi des deniers royaux. — Lettre de Fauquet, de Grenoble, le 4 août 1687 : « Mgr l'Intendant » est au Bas-Dauphiné, c'est-à-dire à Ancone, où il prend » les eaux et Mme aussi ». — Déclaration des biens de la commune; elle a le devès de la Blachette, Malagastar, etc., en grande partie défriché. — Requête des consuls à l'intendant pour être déchargés de la fourniture des bêtes de somme et de trait demandées pour l'étape de Montauban, par la raison qu'ils sont souvent obligés de transporter des soldats malades et de déblayer la route du col de Perty, etc. — Obligations : de 240 livres à Charles d'Achard-Ferrus, seigneur de Chauvac et Sainte-Colombe; — de 100 livres à Pacotte, receveur général des fermes à Nyons, etc.

E. 3134. (Liasse.) — 101 pièces, papier (8 imprimées).

1692-1694. — Comptes : de Charras, en 1692 : recettes 2,061 livres, dépenses 2,041; — de Quenin et Blanchard, consuls, la même année : recettes 332 livres, dépenses 346. — Ordonnances de l'intendant Bouchu relatives aux milices et aux logements de troupes. — Quittances de tailles, de fournitures militaires, etc.

E. 3135. (Liasse.) — 90 pièces, papier (7 imprimées).

1695-1704. — Comptes : de Charras, Blanc et Auruolle, trésoriers : recettes variables de 994 livres à 3,192, dépenses de 1,038 à 3,942; — de Couthoulen et Gourjon, consuls, en 1695 : recettes 102 livres, dépenses 136. — État des fonds ensemencés, des bâtiments et de leur estime cadastrale : Jacques de Gruel, baron de Laborel, gouverneur de Gap, a 32 charges de semence, 14 sétives de pré et un allivrement de 95 florins; — Jeanne de Gaubert, dame en partie de la Penne, femme de noble François Aubry (Aubery), a 25 charges de semence, 2 sétives de pré, allivrement 29 florins; — Charles de Philibert, baron de l'Argentière, a 36 charges de semence, 13 sétives de pré, allivrement 69 florins; — M. Girard, abbé de Lagrand, prieur de Laborel, a 5 charges de semence, 2 sétives de pré, allivrement 10 florins, etc.; total des fonds nobles 124 charges de semence, 36 sétives de pré, allivrement 241 florins; les fonds roturiers comprennent 529 charges de semence et un allivrement de 765 florins. — Conventions entre les consuls et Louis Aubert pour la régence des écoles : la communauté lui donne 30 livres et les enfants 2 charges de blé, mesure du Buis, plus 1 civayer de blé par tout propriétaire cultivant du blé; Aubert promet de bien instruire tous les enfants du lieu dans la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le catéchisme, « de dire le chapelet tous les » dimanches et fêtes, de sonner la cloche aux temps im» portants et le salut le soir, le matin et à midi. » — Lançon et rôles de tailles. — Quittances : de 15 livres par Taxil, maître d'école; — de 7 livres par Armand pour le péage d'Orpierre, etc.

E. 3136. (Liasse.) — 76 pièces, papier (6 imprimées).

1705-1714. — Comptes : de Roux et de Jouve, trésoriers : les recettes varient de 1,711 livres à 1,823, et les dépenses de 1,838 à 2,285. — Déclarations des biens communaux : ils comprennent la montagne de Tussie et de l'Hubac d'Ereq, où croissent des hêtres, le devès de Malagoustar et un four. — Quittances : de 100 livres par Durand, de 88 par Laugier et de 54 par Perrot, régents des écoles; — de 454 livres de capitation par de la Coste, etc.

E. 3137. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1715-1725. — Comptes de Jouve, Couthon et Bessier, collecteurs : les recettes vont de 1,425 à 1,673 livres, et les dépenses de 1,366 à 1,752. — Requête à l'intendant pour imposer les 650 livres destinées à la rédaction d'un nouveau cadastre. — Conventions avec Rabasse pour les réparations nécessaires à la maison curiale s'élevant à 120 livres. — Quittances de tailles, de capitation, de dixième, etc

E. 3138. (Liasse.) — 80 pièces, papier (5 imprimées).

1726-1737. — Comptes de Jouve et de Roux : recettes oscillant entre 1,393 livres et 1,647, dépenses entre 1,466 et 1,644. — État des travaux ordonnés par Rivet, commis de la petite et de la grande voirie, sur les chemins de Saint-Auban, d'Izon, Villebois et Chauvac; les riverains feront les réparations nécessaires. — Adjudication à Court et Jullien des travaux à faire dans la chapelle du Rosaire pour la convertir en église paroissiale, celle de Saint-Martin menaçant ruine, pour le prix de 640 livres. — Quittances : de 18 livres par Plaindoux, de 22 par Clémens et Bois, de 19 1/2 par Paris et Richard, « régents des écoles »; — de 15 livres par Blanchard,

milicien ; — de 2 livres 1/2 par Faure pour un exemplaire relié du règlement général sur les bois, etc.

E. 3139. (Liasse.) — 105 pièces, papier (4 imprimées).

1736-1746. — Comptes de Roux et Couton : recettes allant de 1,617 à 1,812 livres, dépenses de 1,612 à 1,798. — Lettres de Reynaud, subdélégué, touchant les milices, les convois militaires, etc. — Requête à l'intendant pour faire examiner la maison de ville servant de maison d'école. — Ordonnance dudit intendant qui fixe les charges locales à 135 livres, dont 100 pour le maître d'école, 20 pour l'entretien des ponts. — Quittances de 19 livres 1/2 par Richaud et Marcel, régents de la jeunesse, etc.

E. 3140. (Liasse.) — 90 pièces, papier (2 imprimées).

1748-1765. — Comptes : de Roux et de Jouve : recettes variant de 1,520 à 1,669 livres, dépenses de 1,459 à 1,646. — État de la dépense faite lors de la visite de l'évêque de Gap, le 22 avril 1749, s'élevant à 105 livres. — Requête à l'intendant pour imposer 125 livres destinées aux réparations de la maison curiale. — Quittances : de 81 livres par Marcel, « précepteur de la petite » jeunesse » ; — de 30 livres par Roux, garde champêtre, etc.

E. 3141. (Liasse.) — 101 pièces, papier (2 imprimées).

1766-1784. — Comptes : de Couton, premier consul : recettes 1,152 livres, dépenses 1,090 ; — de Sarlin, consul : recettes 428 livres, dépenses 438. — Quittances de tailles, de fournitures, etc.

E. 3142. (Liasse.) — 85 pièces, papier (2 imprimées).

1700-1790. — Comptes : de Girard Blache, en 1784 : recettes 3,833 livres, dépenses 3,923 ; — de Couton, en 1788 : recettes 1,741 livres, dépenses 1,701 ; — de Dupoux, en 1788 : recettes 1,024 livres; dépenses 978, etc. — État des biens du président de Périssol. — Quittances de tailles et de fournitures militaires.

E. 3143. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1290-1599. — Sentences arbitrales rendues sur différends survenus entre Pierre Latil, Henri Reybaud et Guillaume Latil, fils d'Isnard, d'une part, et les syndics de Laborel, d'autre part, et entre les communautés de Chauvac et de Laborel : par Guillaume de Laborel le Vieux et Arnaud de Durfort, damoiseaux, portant que les syndics payeront 25 livres aux Latil, qu'ils conserveront le droit de faire paître leur bétail dans les territoires de Pierrefeu et Ramette, d'y bûcherer et couper du bois, etc. (21 juin 1290); — par Gaspard Gruel, seigneur de Laborel, et Antoine Achard, écuyer, seigneur de Pennafort, Chauvac, Pierrefeu et Ramette, et Pierre Achard, prieur de Ballons et de Saint-Vincent, limitant le territoire contesté entre le Serre des Chaux de Vesc, le Serre de Saint-Montan, le béal de Ramette, les limites de Laux, etc. (9 mai 1552). — Procédures pour Marcel, gouverneur de Barret-de-*Lioure* (Lioure), contre les habitants de Laborel, en paiement de créances. — Consultation de Jean des Vaux *(de Vallibus)*, docteur, au sujet du vingtième dû au seigneur de Laborel, portant que le mot grains s'entend du blé, de l'orge, du seigle, de l'épeautre *(spelta)*, etc.

E. 3144. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1600-1625. — Procédures : pour Chastel, de Séderon, noble Étienne de Bardel, sieur du Mollard, Maigre, etc., contre la commune de Laborel, en paiement de créances ; — pour les consuls dudit Laborel, contre René de Véronne, cessionnaire du seigneur de Saint-Sauveur, contre Jacques de la Tour, le collége de la doctrine chrétienne, donataire de Marcel, en vérification et réduction de leurs dettes, etc.

E. 3145. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, 135 feuillets, 92 pièces, papier.

1626-1646. — Requête au Parlement pour avoir surséance au paiement des dettes de la commune, tellement considérables que les habitants ont été contraints de céder leurs biens à leurs créanciers et qu'un curateur leur a été donné à cet effet. — Procédures : pour noble Étienne de Gaubert, seigneur de la Penne, contre les consuls, en paiement de voyages faits ; — pour les consuls, contre Alexandre de la Tour, seigneur de Lemps, Alexandre et Annibal, ses frères, Jeanne de Sade, veuve de Jacques de la Tour, seigneur de Saint-Sauveur, Maigre, Alexandre, Jean et Daniel de Bardel, fils d'Étienne, en vérification et réduction de leurs dettes. — Mémoires des parties : un des consuls accuse Jacques de la Tour d'avoir profité de la présence des troupes cantonnées au Buis pour lever des impositions extraordinaires et se faire attribuer des immeubles considérables. — Accord entre la communauté et noble Jacques d'Achard-Ferrus, seigneur de Sainte-Colombe, Chauvac, Pierrelongue, par lequel la 20e partie de tous les blés et légumes du lieu lui est attribuée pendant cinq ans sur les 1,257 livres qui lui sont dues.

E. 3146. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 cahiers in 4°, 52 feuillets, 70 pièces, papier.

1646-1656. — Consultation de Livache touchant les dettes de la communauté et les lods réclamés par le seigneur de Laborel pour les fonds cédés aux créanciers de celle-ci. — Procédures : pour les consuls, contre Julie de Bonne, veuve de Claude de Gruel, seigneur de Laborel, et contre Marguerite de Paparin de Saint-Chaumont, religieuse de Sainte-Claire de Sisteron; — pour Anne de Gaillard, veuve de Charles de Paparin, Cyrus Autard de Bragard, etc., en vérification et réduction de leurs dettes. — Testament de Claude de Gruel en faveur de Melchionne de Gras, sa mère, d'Étienne, d'Ennemond de Gruel et de ses filles, etc.

E. 3147. (Liasse.) — 5 cahiers in-4°, 95 feuillets, 89 pièces, papier.

1658-1662. — Requête à la cour des aides pour avoir permission d'imposer 3,426 livres. — Procédures pour les consuls : contre Étienne de Gruel, leur seigneur, en maintenue de jouissance des terres hermes; — contre l'abbesse de Sainte-Claire de Sisteron et Artaud Autard de Bragard, en vérification de leurs dettes; — contre Laurent de Périssol-Alleman, en paiement des tailles de ses fonds roturiers, etc. — Transaction intervenue, d'après l'avis de noble Just Chaléon, Antoine Patin, etc., entre les habitants et le seigneur de Laborel, maintenant aux habitants la possession des terres hermes, bois et devès, moyennant le vingtain de tous les grains desdites terres, assuré à Étienne de Gruel (1662).

E. 3148. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 120 pièces, papier.

1663-1671. — Requête au roi par Étienne de Gruel, seigneur de Laborel, pour obtenir l'annulation d'un arrêt de la Chambre de l'Édit de Grenoble. « Le » sieur de Périssol, président en cette chambre, ayant » entrepris depuis longtemps, à l'imitation de son père » et de son aïeul, de ruiner les vassaux du suppliant, » auroit exercé des violences extraordinaires par empri- » sonnement de la personne des consuls, saisie et enlè- » vement de bestiaux de labour, ... et fait naître un » tel désordre que les particuliers étoient sur le point » d'abandonner le village pour s'exempter d'exécutions » continuelles. » Il a de plus fait ajourner le suppliant devant la Chambre de l'Édit pour observations faites à Faure, agent du sieur de Périssol, et, comme il y a une instance pendante devant la même chambre entre les consuls de Laborel et le sieur de Périssol, ledit suppliant demande à être reçu partie intervenante. — Procédures : pour Roux, de Villebois, contre les consuls de Laborel, en exemption de tailles d'un jardin ayant appartenu à noble Étienne de Gaubert, fils et héritier d'Anne de la Tour; — pour les consuls, contre Chauvet et d'autres habitants qui défrichent les bois communs; — pour Jeanne Laget, veuve Bertrand, Laurent de Périssol-Alleman, etc., contre les consuls, en paiement de créances; — pour lesdits consuls, contre François d'Yze, seigneur de Rozans, et Étienne de Gruel, seigneur de Laborel, en vérification de créances, etc.

E. 3149. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 cahier in-4°, 18 feuillets, 116 pièces, papier.

1672-1688. — Procédures : pour les consuls : contre Alexandre de la Tour, seigneur de Lemps, qui a fait saisir et emmener de force le troupeau de Roux; — contre Anne de Gaillard, veuve de Charles de Paparin, de Châteaugaillard, Marguerite de Paparin de Chaumont, religieuse de Sainte-Claire à Sisteron, et contre Cyrus Autard de Bragard, ayant-droit de Marcel, gouverneur, pour la Religion réformée, du château d'Izon, que le roi a fait démolir depuis, en vérification de leurs créances; — pour Laurent de Périssol, en restitution des cotes de tailles exigées de ses fermiers, etc.

E. 3150. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 13 feuillets (imprimé), 97 pièces, papier.

1690-1789. — Procédures : pour l'abbesse de Sainte-Claire de Sisteron, Pierre-François de Rippert, conseiller au Parlement de Provence, etc., contre les consuls, en paiement de créances; — pour Étienne de Gruel, seigneur de Villebois et Laborel, contre les mêmes, en communication de leurs cadastres anciens et nouveaux; — pour Isidore-Jacques-Étienne d'Achard-Ferrus, seigneur de Sainte-Colombe, en paiement de pension; — pour Sarlin, contre Chastel, en délivrance d'une copie de son compte consulaire; — pour les consuls, contre divers particuliers qui défrichent les bois communaux. Une portion des terrains communaux est distribuée par deux experts entre les habitants qui la cultivent jusqu'à épuisement des sucs fertilisants; on laisse alors reposer cette part, et l'on en prend une autre qui est divisée de la même manière. — Provisions de lieutenant de châtelain données à Couton, de Laborel, par Jacques-François-Étienne d'Achard-Ferrus, marquis de Sainte-Colombe, Laborel, etc. — Requête du même seigneur au Parlement pour empêcher la tenue de toute

assemblée des habitants sans la présence de son châtelain. — Consultation de Morard au sujet des droits de bûcherage et de pâturage de Pierrefeu et Ramette, etc.

E. 3151. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 cahiers in-4°, 57 feuillets, 77 pièces, papier.

1613-1789. — Transaction entre Antoine Coutoulenc, curé de Laborel, et les habitants, au sujet : de la dîme des agneaux et des chevreaux, à raison d'un agneau par 20. Quant au chanvre, il lui en sera donné 10 livres; — de la 24e partie de la dîme arriérée. Le curé promet de payer 6 charges de blé en 3 ans pour les arrérages et 4 émines par an. Les habitants seront tenus de faire sonner la cloche à leurs frais pendant les orages, et le prieur et le curé s'arrangeront ensemble pour les ornements de l'église. — Consultations de Mathieu et de Juvenis sur les transactions de 1613 et de 1655 : le premier les trouve nulles comme faites sans les solennités voulues; le 2e les déclare valables et obligatoires. — Visite de l'évêque de Gap dans la chapelle située au bas du village, « attendu que l'église qui est au haut de la » montagne est indécente et menace ruine. » — Rapport d'experts établissant que le sol sur lequel l'église de Saint-Martin est bâtie n'offre aucune consistance et qu'il faut la rebâtir ailleurs. — Procédures : pour Meynier, curé, contre les paroissiens, en paiement de 1 agneau par onze, en tenant compte l'année suivante des neuf qui manquent pour faire 20; — pour Mercier, prieur, au sujet de la dîme des bois communaux défrichés. — Inventaires mentionnant une sentence arbitrale du 19 juin 1239, un hommage à noble Henri Gruel du 9 mars 1350, etc.

E. 3152. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 36 feuillets, 7 pièces, papier.

1302-1622. — Lachau. — Hommage lige de Raybaud, Garcin, Bermond, Gautier et autres habitants de Lachau à Guillaume de Mévouillon et à Lambert Adzémar, seigneurs du lieu (5 juin 1332). — Appel, enquête et sentence relatifs aux hommes d'Izon *(de Yzone)*, de Barret, de Salerans, Laborel, Villebois, Étoile, Lachau, etc., qui étaient allés en armes assiéger Gaudissart, profaner l'église, détruire le moulin de Falque de Pontevez, seigneur du lieu, etc. Pierre Sicard de Lachau est condamné à 100 sols; Guillaume Danoda aussi; Guillaume Najal et Jacques Tourneur, à 40 sols; Ponce Cordoneri, à 60 sols, etc. (16 juin 1302). — Sentence arbitrale rendue sur le différend survenu entre les habitants de Lachau et Pierre d'Oze, moine de Lagrand *(Aregrandis)*, prieur de Notre-Dame de Lachau, portant qu'il sera fait un béal *(adequarius sive bedalis)* du Pont-Aumage, de deux pans et demi de large, entre la condamine ancienne du prieuré et l'autre condamine de la même église, pour arroser les terres de la Chalmasse; qu'un autre béal sera creusé à la condamine d'Antoine Bérengier; que les propriétaires de la Chalmasse pourront suivre les rives des deux canaux pour aller prendre l'eau; que la dîme des agneaux, chèvres et chevreaux sera payée comme auparavant, etc. (28 mai 1355). — Permission donnée par Louis-Adhémar de Monteil, seigneur de la Garde et de Lachau, à ses hommes de la dernière terre de s'assembler pour délibérer au sujet des censes qui lui sont dues et s'imposer des tailles sans la permission de ses officiers (6 décembre 1401). — Procurations données par les habitants réunis en assemblée générale à Lombard, Clavel, Ripert, Blanc, etc., pour emprunter différentes sommes (1582-1592). — Marchés conclus : avec Guillaume Garnier, d'Avignon, « précepteur. » Il promet d'apprendre la lecture, l'écriture et les bonnes mœurs de tout son pouvoir aux enfants pendant un an, moyennant 30 livres que la communauté lui payera, plus 4 charges de blé que lui donneront les parents des écoliers et une maison d'école (1622); — avec Meysonnier, de Banon, moyennant 8 écus et 3 charges de blé (1623). — Délibérations prises en conseil général des habitants touchant les tailles, les contributions de guerre, etc.

E. 3153. (Cahiers.) — In-4°, 248 feuillets, papier.

1626-1652. — Délibérations du conseil général des habitants relatives : à la poursuite du procès pendant contre les hoirs du seigneur de Gouvernet; — au choix de Bremond, chirurgien, pour couper les cheveux et la barbe moyennant un *chandon* (abonnement) de 4 civayers de blé par maison de laboureurs avec bœufs ou vaches et de 2 civayers par maison de *brassiers* (manouvriers); — à l'achat du jardin Joubert pour y bâtir la chapelle de Notre-Dame de Pitié, que les Pénitents avaient commencée au milieu de la place du marché; — au bail à prix fait des réparations nécessaires à la maison commune; — à l'emprunt de 30 charges de blé pour secourir les pauvres; — au *chandon* du maréchal, fixé à 1 émine de blé pour les laboureurs et à la moitié moins pour les manouvriers; — aux gages de Jubeau, « précepteur » en 1631, fixés à 45 livres de la part de la communauté et à 2 et 3 sols par mois de la part des élèves, selon qu'ils lisent ou écrivent; — aux gages de Bremond, de Lachau, en 1635, fixés à 4 charges de blé et 15 livres d'argent,

à la condition d'apprendre à lire, écrire et calculer à tous les garçons et filles de la commune ; — aux gages de Vital Clauson, réglés ainsi : 4 charges de blé dues par le prieur pour la 24e partie de la dime, 24 livres par an et 3 et 4 sols par mois des écoliers. Les pauvres sont admis gratuitement à son école, d'après un rôle que dressent les consuls ; — aux gages de Seignoret, en 1641, réduits à 4 charges de blé, 8 écus et 36 et 48 sols par écolier. Il reçoit les pauvres sans rétribution et assiste à la messe, aux vêpres et à l'office des pénitents ; — aux gages de Bouillon, de Séderon, en 1648, portés à 180 livres, outre les mois des élèves étrangers à la commune ; — aux gages de Barrety, prêtre, arrêtés à 96 livres, outre les mois des élèves, pour faire l'école et exercer les fonctions sacerdotales dans la chapelle des pénitents, etc.

E. 3154. (Liasse.) — 7 cahiers in-4°, 206 feuillets, 7 pièces, papier.

1653-1789. — Délibérations du conseil général des habitants touchant : le choix du consul de la Rivière pour aller demander au prieur de Lachau un secondaire ou vicaire ; — les gages de Bernard, maître d'école, fixés à 36 livres et 4 charges de blé pour la commune, 30 sols et 2 livres par an par élève qui lit ou écrit, les pauvres étant admis gratuitement ; — les gages de Michel, portés à 36 livres, 20 émines de blé, 4 et 5 sols par mois par élève payant ; — la construction d'un cabinet dans la maison de ville pour y placer les archives, etc.

E. 3155. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1452-1580. — Quittances données aux consuls : de 16 florins par Paul Delain, « comis an la recepta de » la intisipation del don de l'an que ven » ; — de 25 écus par les gens de justice de Sault pour leurs vacations dans le procès du meurtrier de Guillaume Salles et Philippe Porsan ; — de 8 florins par Chaba pour une clame ; — de 300 florins par Jacques Pape, seigneur de Saint-Auban, pour prêt ; — de 100 écus et 5 charges de blé par Jean d'Orléans, sieur de Bedoin, etc. — Commission donnée par Antoine, comte de Crussol, au capitaine Labreule pour commander 200 hommes de pied, « des » melheurs, plus braves et aguerris soldats qu'il porra » trouver », au château de Meuillon (Mévouillon), à Saint-Auban et lieux circonvoisins (Valence, 8 février 1563). — Arrêt du Parlement de Grenoble relatif aux chèvres, au vol de fruits, etc. — Règlement fait dans l'assemblée de la noblesse, à Serres, le 17 mai 1573, « pour la norriture et l'entretenement des gens de guerre » assemblés en Daulphiné pour la defance de ceulx qui » font profession de la relligion refformée et pour l'en- » tretenement des garnisons des villes et lieux tenans » pour la retraicte et assurance desdicts de la relligion. » — Lettre de Cheminades aux consuls : pour les engager à porter à Rozans la contribution qu'ils doivent. — Obligations consenties par les consuls de 100 florins en faveur de Marthe Achard, femme du capitaine Pelicier, de Sisteron ; — de 75 florins à Alphant, docteur en médecine au Buis ; — de 2,000 florins à Justine Alleman, dame de Montbrun, mère de Jean Dupuy, pour prêts. — Lettres et copies de lettres de Lesdiguières : commettant le capitaine Périssol pour exiger 21 livres par feu et par mois sur les lieux spécifiés en l'état que le sieur de Gouvernet lui délivrera : Montauban est taxé pour 2 feux 1/2, Laborel pour 2 feux 3/4, Lachau pour 3 feux, Ballons pour 1 feu, Vers pour 3 feux, etc. Cette imposition est destinée à l'entretien des compagnies « qui foulent et ravagent or- » dinairement le peuple des Baronnies » (de Nyons, le 17 mai 1580) ; — chargeant le sieur de Gouvernet, « commandant pour le service du roy en la ville de » Nyons », de « fere sequestrer le plustôt qu'il pourra les » bénéfices des Baronnies tant des catholiques que de la » religion entre les mains des consuls ou rentiers. » Sont mentionnés : le prieuré de Vers, la chapelle Saint-Jean, Saint-Sébastien, Saint-Jaume, Saint-Antoine, les prieurés de Reilhanette, Revest Dambion (de Bion), Montguers, Aulan, Roche en Saumiane, Lachau, Ballons, Izon, Curel, Montfroc, Rioms et les prieurés-cures de Laborel et Chauvac (de la Mure, le 1er mai 1580). Dans ces deux lettres François de Bonne, seigneur des Diguières, Serres, se qualifie « commandant en l'absence » du roi de Navarre et de Mgr le prince de Condé sur » ceulx de la Relligion refformée du pays de Daulphiné. »

E. 3156. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 21 feuillets, 75 pièces, papier.

1581-1585. — Requête des habitants de Lachau à M. de Sainte-Jalle, commandant les Baronnies en l'absence de Maugiron, pour obtenir sauvegarde contre les soldats qui prennent leur bétail. — Lettres adressées aux consuls : par Lafontaine, les assurant qu'il respectera la sauvegarde par eux obtenue de M. de Sainte-Jalle ; — par Ripert, prisonnier au Buis pour la communauté, réclamant de l'argent pour payer son hôtelière ; — par Isabeau de la Charce, les avertissant de l'absence de Gouvernet ; — par Saint-Auban, qui leur accorde une surséance d'un an (de Saint-Auban, le 8 juillet 1581) ; — par Cayrel, vibailli du Buis, touchant une levée de deniers sur les villages voisins de Mévouillon, etc. — État des *foules* et

dépenses souffertes à Lachau de 1579 à 1581 : de la part des troupes protestantes 1,919 écus, de la part des troupes catholiques 595. — Obligation de 300 écus au capitaine Henri Guillaume, de Bonnieux. — Rôle du bétail : Jean Grégoire, pour 2 chèvres, doit 1 florin; — Jean Gontard, pour 2 paires de bœufs, doit 30 florins, pour 2 mules, 15 florins, etc.

E. 3157. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1586-1590. — Quittances de tailles et de fournitures de vivres par du Benoît, Jacques de Sainte-Colombe, Pierre de Lattier, sieur de Saint-Vincent, Girard, dit le capitaine Camelly, etc. — Marché des consuls avec Puy, chirurgien de Jonquières : il sera tenu, moyennant 100 écus d'or sol, de servir tous les habitants pendant la contagion et de vivre et mourir avec eux. — Lettres écrites aux consuls : par Barjavel, les avertissant que s'ils ne paient pas, M. de Saint-Vincent va leur envoyer une troupe de soldats; — par Saint-Vincent, pour la même cause; — par Jeanne des Micheaux, réclamant sa créance, etc.; — à M. de Gouvernet par les consuls, touchant la prise de 5 mulets et 2 juments que des soldats leur ont faite, « d'aultant que dernièrement vostre seignorie » nous envoya que n'entendies que aulcune picorée ne » passassat par yci que ne fust retenue (1587). »

E. 3158. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1591-1597. — Ordonnances des gens des Comptes et d'Alphonse d'Ornano pour asseoir des impositions destinées à l'entretien des gens de guerre. — Requête à M. de Gouvernet, baron d'Aix, pour obtenir paiement des tailles arriérées dues par le capitaine Georges Gontard et par Olive, sa sœur (4 octobre 1592). — Lettres adressées aux consuls : par de Montbrun, au sujet du paiement d'une rente en blé (de Montbrun, le 18 mai 1597); — par Marceau, réclamant le paiement d'une créance; — par Gouvernet, auquel ils se sont plaints d'une surcharge : « Je serois tres marry que vous feussiez assigné trop » d'un seul liard par mon moyen, et plut à Dieu que vous » ne feussiez jamais d'impositions que par mon moyen, » vous n'en auriez point (de Die, le 29 aoust 1596), etc.» — Quittances de tailles et de fournitures.

E. 3159. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1598-1602. — Ordonnance de Jean Bovet d'Arier, lieutenant particulier au siége de Crest, commissaire, pour l'imposition à Lachau de 24 écus destinés au procès des tailles. — Quittances de tailles et de fournitures. — Obligation de 5 charges de blé par les consuls à noble Jean Gontard, vijuge de Lachau. — Lettres écrites auxdits consuls : par ceux du Buis, au sujet du paiement d'une contribution militaire; — par ceux de Montbrun, touchant le logement des cavaliers de M. de Créquy : « Outre ce qui est porté par l'ordre de Mgr le comte de » Sault, on prétend nous faire payer 8 jours par advance » et 10 ou 12 après le délogement, qui devoit être au » premier de mars »; — par M. de Gouvernet aux consuls, pour leur annoncer sa guérison « des graves douleurs de » la goutte (de Die, le 13 avril 1601) »; etc.

E. 3160. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1603-1604. — Obligations souscrites par les consuls : de 5 quintaux de laine et 2 de chanvre au capitaine Mercadier; — de 1 quintal de laine à noble Jean Gontard, juge, etc. — Lettres : de Chaleri aux consuls pour savoir le jour de leur entrevue à Grenoble, qu'il désirerait voir fixer après les vendanges, « pour être l'œil du » maître fort nécessaire en cette occasion, puisqu'il s'agit » de boire bien ou mal toute l'année »; — de Cayrel, vibailli, convoquant une assemblée au Buis pour le 19 mars, avant la tenue des États-généraux fixés au 20 avril. — Quittances : de 1 écu par Jean de Lagrave, capitaine d'une compagnie d'Égyptiens, « pour ne venir en leur » lieu »; — de 150 livres par Leblanc, receveur des États; — de 2 écus 22 sols par les commis de noble Salomon Dufaure, commissaire pour la réparation des chemins, etc.

E. 3161. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1605-1610. — Ordonnances des commissaires du roi et des gens des Comptes pour l'imposition des sommes destinées aux frais de la vérification des dettes villageoises et à la solde de la gendarmerie. — Compte consulaire du capitaine Gontard, d'Astier et de Morenas, en 1606 : recettes 153 livres, dépenses 154. — Quittances : de 1 écu par le capitaine d'une compagnie d'Égyptiens, Jean de Lagrave, « pour ne venir à Lachau »; — de 2 écus par Antoine Phelip, autre capitaine, pour le même motif; — de 3 livres par Pascal, agent de noble Salomon du Faure, commissaire général pour la réparation des chemins; — de 50 livres par Baculard, cessionnaire du sieur de Véronne, et de Julie de Parpaille, sa femme, etc.

E. 3162. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1611-1614. — Ordonnances des gens des Comptes et des commissaires royaux pour l'imposition à Lachau

de 148 et de 60 livres destinées aux fortifications de Grenoble et à la poursuite du règlement des dettes villageoises. — Quittances de tailles, de fournitures militaires, de procédures, de voyages et de travaux faits pour la commune.

E. 3163. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1615-1621. — Quittances : de 30 écus par Michel et Vincent, maçons, adjudicataires de la reconstruction de l'église Saint-Martin; — de 40 sols par Clauzon, « précepteur », venu plusieurs fois de Séderon sans pouvoir traiter avec les consuls; — de 20 livres par Mathé Ducros, « prix facteur des grands chemins de la Croix-» Haute, de l'Alai au pont de Baume-Noire. » — Lettres aux consuls : d'Ollier, sur les poursuites de Grand et d'Oraison contre eux, en paiement de créances; — de Bozonier, au sujet de leur procès contre le capitaine Gontin; — de Léautier, annonçant la découverte de leur inventaire. « M. d'Oraison a beaucoup travaillé et pris » peine pour le recouvrer, car il étoit au greffe du séné-» chal. » — Obligation de 39 charges et 3 émines de blé par les consuls à René de la Tour-Gouvernet, seigneur de Chambaud, etc.

E. 3164. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1622-1629. — Obligation par les consuls de 300 livres à Françoise de la Tour de Mirabel de Gouvernet, dame de Sigotier, Montmaurin, etc. — Certificat d'Antoine de Calignon, lieutenant général du prévôt de Dauphiné (1628), établissant qu'il a été envoyé à Rozans pour appréhender au corps quelques rebelles au roi. — Quittances : de 4 livres par Petit-Jean de la Tour, hôtelier, pour les dépenses du vibailli et de sa suite poursuivant ceux qui étaient allés guerroyer en Languedoc; — de 86 livres par Claude de Lamorte, commis de M. de la Motte, capitaine-lieutenant en la compagnie d'ordonnance du connétable, sur les deniers cotisés pour le blocus de Mévouillon; — de 250 livres par Pierre de Portes, receveur des États; — de 9 livres par Antoine d'Oraison, chargé de dire la prière à ceux de la Religion; — de 44 sols au capitaine Simon, « pour ne loger avec sa com-» pagnie d'Égyptiens audit lieu »; — de 3 livres par Gilly, consul, pour avoir porté un présent à M. de Montauban, à Montélimar, etc.

E. 3165. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1630-1633. — Ordonnances : du comte de Sault, lieutenant général en Dauphiné, pour le logement à Lachau d'une compagnie de gens de pied; — du duc de Créquy pour la réunion de sa compagnie de gendarmes à Nyons; — des trésoriers généraux pour paiement d'aides et logements militaires. — Lettres écrites aux consuls : par Charlotte du Cheylard, réclamant une procuration et 30 pistoles pour obtenir cassation de l'arrêt rendu en faveur de M. de la Charce; — par Abert, de Grenoble, annonçant le rejet de leur appel contre Mlle de Couldreaux (née de Châteaugaillard), etc. — Quittances de tailles et de fournitures aux gens de guerre.

E. 3166. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1634-1639. — Requêtes des consuls : à Talon, intendant de Dauphiné, pour avoir surséance aux poursuites de leurs créanciers; — à Lesdiguières pour être déchargés de l'aide due à l'étape de Montauban : « Leur » lieu n'est composé que d'environ 80 habitants, tous » pauvres et nécessiteux, lesquels ne peuvent plus faire » les avances nécessaires pour être entièrement ruinés et » sur le point de quitter leurs maisons »; — à l'Élection de Montélimar pour être cotisés à 2 feux au lieu de 3, à cause des acquisitions de la noblesse et du clergé : « Le » pays ne produit aucun fruitage ni vendange, pour être » grandement frais, vide, aquatique; la rigueur de » l'hiver tue la plus grande part des blés, et l'été, la » nèble (nuage) les cuit. » — Lettres : de Lyonne à M. de Chambaud, portant obligation de 200 livres; — de Laurence de Claveyson, demandant aux consuls s'ils ont reçu la cloche pour laquelle son fils a donné 200 livres; — de Pellapra, annonçant qu'il a consulté pour eux le sieur Pertuis, « avocat grandement fameux », etc. — Quittances : de 24 sols pour 2 chapons offerts à Mme de Montauban par Gautier; — de 3 livres 15 sols par Michel, chargé de l'estimation des biens au nouveau cadastre pendant 5 jours; — de 5 livres à Jubeau, « précepteur », à-compte sur ses gages, etc.

E. 3167. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 106 pièces, papier.

1640-1643. — Requête à Lesdiguières pour avoir remboursement du prix des vivres fournis par le Buis à 8 compagnies du régiment de la Rochette. — Ordonnance de l'intendant de Lauson aux consuls de Lachau de fournir à l'Élection de Montelimar l'état authentique de leurs dettes. — Ordre du comte de Tournon, lieutenant général en Dauphiné, à Gourjon, lieutenant du prévôt des maréchaux, d'arrêter « tous les soldats et autres qui » se sont retirés ou se retireront des troupes du roi, pour » les remettre entre les mains des officiers et consuls des

» lieux plus proches. » — Lettre de Gontin, annonçant qu'il n'a pu obtenir à Valence la diminution de leurs feux et qu'il suit l'intendant à Grenoble pour lui en parler. — Quittances de tailles et de fournitures militaires, etc.

E. 3168. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1644-1649. — Vente par Gilly aux consuls d'une maison située rue au-dessus du moulin, pour 105 livres. — Quittances : de 2 livres pour 2 chapons offerts au marquis de Montauban lors du mariage de sa fille ; — de 2 livres pour une planche sur la rivière de Meuge ; — de 7 livres à-compte sur le prix fait de la fontaine par Pascal ; — de 2 livres par Michel, hôtelier, pour dépenses faites au moment de la visite de l'évêque de Gap ; — de 2 écus par Clauson, « régent de la petite jeunesse » ; — de 360 livres par Charlotte de Sauvain du Cheylard, dame du Mesnil, etc.

E. 3169. (Liasse.) — 124 pièces, papier (3 imprimées).

1650-1655. — Ordonnances de Lesdiguières, qui donnent Lachau en aide à Crest pour les étapes ; datées des 5 mai et 21 juin 1688. — Quittances : de 49 livres par Bouillon, maître d'école ; — de 2 livres par Gontard de Gontin pour copies de parcelles de tailles ; — de fournitures de vivres, de travaux, de voyages, etc.

E. 3170. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1656-1658. — Ordonnance de Claude de Simiane de la Coste, commandant la province en l'absence des gouverneur et lieutenant général, qui fixe à 1,261 livres la part de quartier d'hiver de Lachau. — Règlement de compte entre la communauté et la veuve Baratier, à laquelle il est redû 310 livres sur la taille de 1648, 339 sur celle de 1651 et 701 sur celle de 1656. — Quittances : de 9 livres par Verdéty, chargé de dire la prière au temple ; — de 6 livres par Landric, régent de la jeunesse, pour le loyer de la maison d'école, et de 9 livres pour un quartier de ses gages ; — de 12 livres par Bouchon, curé, pour indemnité de logement ; — de 33 livres par Michel pour les ustensiles du fort de Mévouillon, etc. — État de logements militaires.

E. 3171. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 17 feuillets, 105 pièces, papier.

1659-1665. — Requête des consuls à M. de la Berchère, premier président au Parlement de Grenoble, pour être déchargés de leur part de l'étape établie à Saint-André de Rozans, les troupes destinées à Orange n'ayant pas suivi cette voie. — Quittances : de 2 livres payées à une compagnie d'Égyptiens « pour l'empêcher de venir à » Lachau » par Brunel, bailli de Ballons ; — de 6 livres par Delachau pour 6 chapons offerts à Mme de Montbrun ; — de 9 livres par Michel, instituteur, etc.

E. 3172. (Liasse). — 94 pièces, papier.

1666-1669. — Ordonnance de Dugué, intendant, imposant à Lachau 863 livres de tailles. — Quittances : de 16 livres par Charins, notaire, secrétaire de la commune, pour ses gages ; — de 5 livres par Brunel pour le mouton offert au seigneur de Montbrun ; — de 9 écus par Dumont, prêtre, précepteur, pour 3 quartiers de ses gages ; — de 3 livres par Michel pour son traitement de consul, etc.

E. 3173. (Liasse). — 150 pièces, papier.

1670-1674. — Obligation de 279 livres à Salva souscrite par les consuls. — Quittances : de 1 livre par Roure, « pour avoir exposé en public un ours qu'il con- » duit, pour satisfaire les curieux » ; — de 3 livres par Mathieu pour 3 chapons offerts à M. de Soyans, et de 9 livres pour 6 chapons vieux envoyés à Mme de Montbrun, malade.

E. 3174. (Liasse). — 127 pièces, papier.

1675-1696. — Comptes consulaires : de Brunel, en 1692 : recettes 192 livres, dépenses 229 ; — de Lachau et Gautier, en 1696 : recettes 1,636 livres, dépenses 1,640. — Quittances : de 18 livres par Mathieu, « garde du » terroir » ; — de 9 livres par Francoul, « précepteur de » la jeunesse », pour un trimestre ; — de 7 livres par Jeanne Seigneuret, sage-femme ; — de 20 livres par Charins, secrétaire de la communauté, pour ses gages ; — de 66 livres par Penne, curé de la cathédrale de Carpentras, pour les prédications du carême ; — de 5 livres par Jean, pour la dépense des cavaliers « qui furent à Lachau lors de la conversion de MM. de la Religion » (1685) ; — de 42 livres pour le logement de 17 autres cavaliers envoyés en quartier d'hiver audit lieu contre ceux de la Religion réformée, « s'étant iceux tous convertis » ; — de 270 livres par Marie-Lucrèce de la Tour-Montauban, fille d'honneur de la défunte reine-mère, mandataire de Jean-René de la Tour-Montauban, fils d'Alexandre, etc.

E. 3175. (Liasse.) — 97 pièces, 1 cahier in-4°, 66 feuillets, papier.

1697-1704. — Compte consulaire de 1697, s'élevant en recettes à 2,505 livres et en dépenses à 4,229. — Quittances : de 12 livres par le recteur de la confrérie des pénitents blancs pour le cierge pascal et l'huile de la lampe; — de 10 livres par le P. Anselme, Dominicain, pour les prédications du carême; — de 267 livres par Charles-Louis de la Tour, marquis de Lachau et Montauban; — de 25 livres par Sagy, consul, qui a conduit à Valence deux soldats de milice, etc. — Rôle de la capitation, s'élevant à 383 livres.

E. 3176. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1705-1716. — Ordonnances de Bouchu et de Bauyn, intendants de Dauphiné, imposant diverses sommes pour la construction de l'église de Briançon, du 26 février 1705, et pour l'ustensile des troupes, et accordant un minot de sel aux pauvres de Lachau — Compte de Ripert et Jarjayes, consuls en 1716 : recettes 250 livres, dépenses 272. — Lettres : de Gontard au sujet du procès intenté par M. de Bardonnenche : « Si la commu- » nauté ne justifie d'aucun titre pour la propriété du » fonds contesté, elle sera regardée comme l'ayant usurpé »; — de Delor, Grallier et Duclaux, subdélégués, réclamant le rôle de la jeunesse qui doit tirer au sort, un état des marchands et commerçants, la vérification de la caisse de la douane établie à Lachau, etc. — Quittances : de 24 livres par Navarre, maître d'école, pour 2 quartiers; — de 22 livres pour les vitres de l'église Saint-Martin, etc. — Lançon de la taille de 1714, s'élevant à 1,260 livres.

E. 3177. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1716-1725. — Compte de Bernard, exacteur en 1716 : recettes 1,912 livres, dépenses 2,006. — Rôle de la capitation de 1718, s'élevant à 562 livres. — Quittances : de 11 livres 5 sols par Peyrot, régent de la jeunesse, pour un quartier; — de 8 livres par Gautier pour l'entretien des planches de la rivière de Méauge, etc. — Prix fait de la fontaine de la place à Bibard moyennant 150 livres, du 9 novembre 1722. — État de la récolte de 1725 : blé 1,750 quintaux, seigle et avoine 150, cosséal (méteil) 100, épeautre 250, légumes 70, orge 16, etc.

E. 3178. (Liasse.) — 1 cahier in-fol., 32 feuillets, 73 pièces, papier (1 imprimée).

1726-1739. — Comptes : de Gautier et Amat, consuls en 1726 : recettes 217 livres, dépenses 223; — de Sage en 1731 : recettes 214, dépenses 217. — Lettres : de M. de Montauban de la Tour aux consuls au sujet de l'assignation que leur a fait donner le commandeur de Castellane. « Cette demande est très-mal fondée, puisqu'il » n'a rien à faire avec la communauté;.... c'est à lui, s'il » a des fonds sujets à sa directe, de les faire reconnaître » ....; ne soyez pas en peine de ce qu'il peut dire ni ses » émissaires; je les mettrai à la raison et punirai leur » insolence comme elle mérite; » — de Reynaud, subdélégué, réclamant un état des fonds nobles et taillables possédés par le clergé. — Quittances : de 17 livres par Peyrot pour un quartier de ses gages d'instituteur; — de 8 livres par Gautier pour l'entretien des planches de la Méauge; — de 18 livres par Rancoul, secrétaire de la commune, etc.

E. 3179. (Liasse.) — 98 pièces, papier (1 imprimée).

1741-1754. — Comptes des trésoriers et des consuls, s'élevant de 130 à 2,005 livres en recettes et de 140 à 2,045 en dépenses. — Lettres de Reynaud, subdélégué au Buis, demandant des renseignements sur les apparences des récoltes; — sur les manufactures; — sur la convocation de la jeunesse de Lachau, Villefranche, Saint-Gervais, etc., pour procéder au remplacement de leur milicien, qui a déserté; — sur la publication de l'arrêt du conseil, supprimant le droit de péage du marquis de Montauban, Lachau, Ballons et Quinson, levé à Eygalayes, du 28 mars 1749. — Affiche du même arrêt, rendu le 4 février 1749. — Permission de l'intendant de la province, Berthier de Sauvigny, d'imposer 100 livres pour le maître d'école, 60 pour le garde champêtre, 15 pour les fontaines et pour les planches de la rivière, 6 pour les ports de lettres et autant pour le cierge pascal. — Requête au même afin d'avoir l'autorisation d'affermer les défends du Château et de vendre ceux de Ladret et de Trasessy, que Ballons a rendus.

E. 3180. (Liasse.) — 87 pièces, 1 cahier, 67 feuillets, papier.

1755-1789. — Comptes de Gilly, de Bernard, de Mathieu, etc., s'élevant de 1,550 à 7,445 livres pour les recettes et de 1,530 à 7,487 pour les dépenses. — Lettres : de Chastellier du Mesnil, annonçant qu'obligé de s'absenter de la province pour la réforme et la revue de plusieurs régiments de cavalerie, il est remplacé par le comte de l'Hospital, lieutenant général des armées du roi; — de Reynaud, subdélégué, demandant de nouveaux états de dénombrement pour la répartition des tâches personnelles et des renseignements sur la gestion financière de leurs

comptables; — de Chappon, du Buis, au sujet de la publication qu'il a faite des ouvrages à exécuter à l'église de Saint-Martin de Lachau. — Quittances : de tailles, de voyages, etc.; — de 18 livres par Planche pour ses honoraires de châtelain, etc.

E. 3181. (Liasse.) — 67 pièces, 2 cahiers in-4°, 69 feuillets, papier.

1302-1590. — Extrait de l'enquête du 16 juin 1302, faite par ordre du juge de Sisteron, « à la poursuite » et dénonciation du baile de Falques de Pontevez, sei» gneur du château de Gaudissard, contre plusieurs per» sonnes de Lachau, lesquelles attroupées et armées de » divers genres d'armes, tant à pied qu'à cheval, en » forme d'armée, pendant que la Provence était tran» quille, ont assiégé le château de Gaudissard (Eygalayes) » durant trois jours et ont fait plusieurs actes d'hostilité » dans le territoire et aux environs du château, fait di» verses violences contre les personnes, détruit ledit châ» teau, four à chaux, moulins, pris des prisonniers....., » chassé ceux qui ont voulu résister et pillé l'église et » cloître du prieuré du lieu, sur quoi est intervenue sen» tence de condamnation..... confirmée par le juge des » secondes appellations de Provence et Forcalquier » *(voir* E. 3152). — Compromis entre les habitants d'Éourres *(de Elris)* et Salerans, d'une part, et ceux de Lachau et Ballons, d'autre part, nommant Antoine André, de Saint-Vincent, Pierre Roux, de Montbrun, et Guillaume Quinide, dit Demathieu, de Sainte-Euphémie, pour terminer leur différend au sujet du droit de pacage prétendu par les premiers sur le territoire de Ballons et Lachau (6 avril 1491). — Enquête sur des délits de chasse. Un témoin dépose avoir vu *duo animalia servina, videlicet unam serviam et unum serrionem currentia, que quidem canus albus sequebatur* et un levrier noir prendre le faon et le tuer et des gens de Séderon et de Lachau poursuivre la biche, la prendre vers la rivière de Meuge et la tuer à coups de pierre (1501). — Sentence arbitrale rendue par noble Christophe Adhémar, seigneur de la Garde, et Christophe d'Herbeis *(de Herbesio)*, seigneur de Châteauneuf de Val d'Oze, sur le différend survenu entre les habitants de Ballons et ceux de Lachau, portant que les habitants de Ballons *(de Ballonis)* pourront faire paître leur bétail gros et menu dans tout le territoire de Lachau, sauf dans les défends anciens dits d'Yeil et du Château (9 octobre 1504). — Procédures : pour les consuls de Ballons contre ceux de Lachau au sujet des défends d'Ysil; — pour les consuls de Roche-sur-Buis contre ceux de Lachau, en paiement de contributions arriérées destinées à l'entretien de la garnison établie dans leur château « pour la tuition d'icelui par mandement de Mgr de » Gordes »; — pour noble François Gruel, seigneur de Villefranche, procureur de Frère Jean d'Ambrun, sacristain d'Embrun et de Lachau, contre le capitaine la Rivière, qui a pris le blé de la récolte dudit sacristain. — Requête au Parlement par les habitants de Lachau pour être maintenus dans leur ancien droit de créer « les » champiers ou banniers pour la garde des possessions du » terroir et fruits y pendants et imposer peines pour le » ban, selon leur arbitrage. »

E. 3182. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1591-1612. — Requête au vibailli du Buis par Beyssier, notaire de Saint-André en Rozans, pour obtenir remboursement de la rançon qu'il a payée pour la mise en liberté de son fils, fait prisonnier par Chauvet, auquel la commune de Lachau doit 9 charges de blé. — Procédures : pour René de la Tour, seigneur de Gouvernet, baron d'Aix, contre les consuls en paiement d'une obligation de 10 écus; — pour Teste, Vistel, etc., contre les mêmes en paiement de créances; — pour lesdits consuls contre Roux, Gontard, Joachim de Simiane, baron de Châteauneuf, etc., en réduction de leurs créances.

E. 3183. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 76 pièces, papier.

1612-1637. — Requête au Parlement de Grenoble pour obtenir défense à ceux de Ballons d'introduire leur bétail dans le territoire de Lachau. — Procédures : pour Alméras, docteur en médecine, contre les consuls en paiement de créance; — pour les consuls de Montauban, lieu d'étape, contre ceux de Lachau en paiement de leur part contributive d'aide; — pour les consuls dudit Lachau contre la veuve Joubert, Baculard et Meyronnet, cessionnaires de René de Véronne et de Julie Parpaille, mariés, etc., en réduction de créance.

E. 3184. (Liasse.) — 81 pièces, 1 cahier in-4°, 41 feuillets, papier.

1637-1668. — Procédures : pour Laurent, Beauchamp, apothicaire, Gantier, etc., contre les consuls en paiement de créances; — pour Baratier et Lovie, receveurs des tailles, et Pierre de Portes, trésorier du roi, contre les mêmes en paiement d'impôts arriérés, etc. — Ordonnance de Pons Gontard de Goutin, juge du marquisat de Lachau, pour l'exécution du procès-verbal de visite des chemins.

E. 3185. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1284-1789. — Transcription et traduction du compromis intervenu entre les communautés de Lachau et de Ballons nommant Galburge, dame de Lachau, et Bertrand de Mévouillon arbitres, au sujet de leurs droits de pacage; sentence arbitrale qui attribue le libre pacage aux habitants de Ballons sur le territoire de Lachau et le libre bûcherage dans les bois de Ballons à ceux de Lachau (1284). — Accord ménagé entre les mêmes communes par Louis d'Eyglun, curé de Ballons, en 1748, portant que Ballons aura les défends de la montagne de Chabre, de Trasaisy, Ladreeh, etc., et Lachau l'Hubac ou derrière de la montagne de Trasaisy; que chaque commune conserve le droit de pacage sur le territoire de l'autre et que Ballons se départ du chemin demandé. — Procédures pour les consuls de Lachau : contre les habitants de Curel et Montfroc, qui ont usurpé une partie de leur territoire; — contre ceux d'Eygalayes, qui prétendent sans titre à un droit de pâturage et bûcherage dans un de leurs bois; — contre les héritiers de M. de Gouvernet en vérification de créance, etc.

E. 3186. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 33 pièces, papier.

1583-1789. — Procès-verbaux de visites épiscopales à l'église de Notre-Dame de l'Assomption en 1709, 1730, 1740 et 1775. — En 1709, l'évêque de Gap ordonne au prieur décimateur de fournir un tabernacle doré et différents ornements, et aux paroissiens de réparer les vitres de l'église. « Pour ce qui concerne celle de Saint-» Martin, attendu qu'elle sert à la communauté et aux » confréries, » les fenêtres en seront grillées et vitrées et il sera fait un lambris ou une voûte à la nef. — François de Malissole, en 1730, déclare l'église des pénitents parfaitement ornée, Dom Gassaud, prieur de Lachau et de Ganagobie, très-zélé et très-charitable. Dix ans plus tard, Claude de Cabanes trouve l'église de Notre-Dame, à 600 pas du village, en bon état, et décide que la chapelle des pénitents sera agrandie dans 6 mois du côté du midi. — En 1775, de Jouffroy Goussans interdit la chapelle de Notre-Dame des Anges; le nombre des communiants est de 475, plus 200 enfants ou domestiques. Il réclame une église plus convenable. — Lettre de l'évêque de Gap aux consuls : « Il ne seroit pas juste de vous charger de deux » églises paroissiales. Ce qui m'embarrasse fort, c'est » que vous avez reconnu celle de Notre-Dame pour pa-» roissiale et que vous vous êtes soumis à l'entretien de » la nef; ce qui sera chose difficile à dissoudre et qui ne » pourra l'être que par un accommodement ou par arrêt » (1737). — Procédures : pour les habitants de Lachau contre Chapuis, prieur décimateur, pour l'obliger à réparer le chœur de leur église. « Dans l'ancien temps, » un monastère de Bénédictins, ordre de Cluny, étoit » établi au lieu de Lachau; les moines desservoient la » paroisse, percevoient les dîmes et faisoient toutes les » fonctions curiales; ce bénéfice est aujourd'hui tenu en » commende par un prêtre séculier, le sieur Chapuis; il » perçoit les dîmes; la paroisse est desservie par un curé » amovible. Il y a deux églises établies de temps immé-» moré, l'une appelée l'église de Notre-Dame, attenante » aux bâtiments du prieuré et de l'ancien monastère: elle » est considérée comme l'église matrice: le cimetière de » la paroisse y est établi. La 2e église, sous le vocable de » Saint-Martin, est dans le village; le curé y fait le service » paroissial; les fonts baptismaux, les cloches et tout ce » qui est nécessaire pour le service divin s'y trouvent. » Cette dernière église ayant été agrandie, le prieur refuse de payer les frais du chœur. — Arrêt du Parlement de Grenoble du 13 mars 1781 qui oblige ledit prieur à les supporter; — pour le receveur des décimes contre le sacristain de Lachau en paiement de 44 sols pour 4 décimes du terme échu et de 131 livres pour les prieuré et sacristie du lieu (1583). — Attestation donnée par Puy, chirurgien, qu'il n'y a aucune trace de maladie contagieuse à Lachau depuis le mois de juillet 1589, etc.

E. 3187. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 sceau en plomb.

1305-1359. — Mévouillon. — Ratification par les mandataires de Raymond, seigneur de Mévouillon, des libertés et franchises que Raymond de Mévouillon, son père, a concédées aux habitants de sa terre, le 18 des calendes de janvier 1270, par lesquelles il leur est permis, à perpétuité, de faire paître tout leur bétail, de Noël à Pâques, en Gresse *(in Gressia)*, sans permission de lui ou des siens, et leurs chèvres avant Noël, du consentement du seigneur ou de son bailli, aux charges suivantes : 1° de payer au seigneur ou aux siens, savoir : celui qui aura deux bœufs ou plus à la charrue, 5 sols; celui qui aura un seul bœuf, 4 sols; le manouvrier et l'artisan *(bracerarius et ministralis)*, 3 sols; 2° de faire les messages *(nuntiationes et messagerias)* du seigneur et de son bailli dans toute la baronnie, les hommes de qualité *(probi homines magis valentes)* étant exceptés de l'obligation, sauf en cas de nécessité; du 16 juin à la Toussaint, chaque messager recevra 4 deniers dans et hors la baronnie; dans tout autre temps, il lui sera payé 3 deniers par jour pour sa nourriture; 3° si ledit seigneur ou ses successeurs achètent une terre ou propriété de plus de 5,000 sols, ils lui en fourniront la valeur en doublant leurs censes. Le seigneur promet, en outre, aux syndics et à la commu-

nauté de ne vendre ou donner à personne l'herbage du territoire lorsqu'il sera nécessaire au bétail des habitants (du 31 mai 1305). — Hommage prêté par les hommes de Mévouillon à noble Raymond, leur seigneur, contenant promesse par eux d'être ses fidèles vassaux et par le seigneur de maintenir toutes leurs libertés (23 septembre 1316). Quittances : de diverses sommes d'argent et quantités de blé par Pequin Allier *(Alleri)*, Florentin, *Florentino)*, de Saint-Auban, à Raymond de Mévouillon et aux habitants (13 décembre 1344) ; — de 250 florins d'or par noble damoiseau Pierre de Servenc *de Servenco*, commissaire delphinal, pour la rentrée des dettes des Juifs, à Liautard, Relhan, Bernard, Marin, etc. (de 1352 à 1356).

E. 3188. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, la 1re en 3 peaux.

1465-1502. — Compromis nommant Albanel et Nicat, juristes du Buis, pour terminer le différend survenu entre les habitants de Mévouillon et de Villefranche au sujet des tailles; sentence rendue par les deux arbitres portant que, la cour de Grenoble ayant uni Mévouillon et Villefranche pour la contribution des subsides à raison de 3 feux, cette union subsistera et que Brueys sera tenu de contribuer aux tailles avec ceux de Mévouillon (5 décembre 1465). — Procédures pour le procureur fiscal de la cour du Buis contre Brueys, de Mévouillon, les ouvriers de l'église, l'aumône et les consuls du lieu au sujet du moulin. Sentence du juge du Buis qui attribue la mouture du moulin à l'aumône faite à tous venants le lendemain de Pâques, laquelle sera employée à cette œuvre charitable; que sur cette mouture le roi dauphin a 1/12 et le meunier son salaire habituel; que le procureur fiscal et les autres officiers de Mévouillon ne pourront à l'avenir troubler les syndics, les ouvriers de l'église et l'aumône ; que Brueys sera mis hors de cause, ainsi que les consuls (14 août 1481). — Achat d'une pension de 10 florins et 6 gros par les consuls à noble Thossane de Marins, de Mazan, pour 150 florins valant chacun 24 sols (6 octobre 1497). — Sentence de nobles Raymond de Miraillet, châtelain de Mévouillon, Bertrand Martin, seigneur de Montguers, et Jean de Montbran, juge majeur des Baronnies, arbitres nommés par Mévouillon et par Guillaume Bernard, par laquelle ledit Bernard est condamné à ouvrir le pré qu'il a dans les Paluds de Gresse et à enlever les clôtures qui l'entourent; toutefois ledit Bernard demeure libre de clore et de tenir en défends un autre pré hors des Paluds et des terres voisines. Quant aux frais, taxés à 6 écus, la commune en payera 2 tiers, et Bernard le tiers restant (11 août 1502).

E. 3189. (Registre.) — In-4°, 181 feuillets, papier.

1305-1546. — Cartulaire ou transcriptions : de l'acte du 31 mars 1305, approbatif des libertés de 1270; — de l'hommage du 23 septembre 1316 ; — des quittances de 1344 et de 1352 à 1356 ; — des compromis et sentences arbitrales des 5 décembre 1465 et 11 août 1605 ; — des procédures et jugement du 14 août 1481 déjà ci-dessus analysés; — du compromis intervenu entre les bailes de la charité et les bailes de la confrérie et de la sentence arbitrale rendue par Jean Tossan, prieur de Mévouillon, Guillaume Méchard, sacristain, et noble Raymond de Sales, portant : que les bailes de la confrérie paieront à ceux de la charité pour tout ce qu'ils ont reçu d'eux de 10 à 12 sommées de blé; que ces derniers vendront le blé pour en acheter une paire de bœufs au profit de la charité, et que la sommée de blé vaut communément 15 gros (du 25 janvier 1377) ; — du compromis des habitants de Villefranche et de Mévouillon au sujet de leur différend et de la sentence de nobles Pierre Chomar, du Buis, châtelain, Antoine de *Salva*, Rican de *Albaruffo* et Jean Buchet, arbitres choisis pour le terminer, d'après laquelle les habitants de Mévouillon pourront mener paître leur bétail gros et menu dans tout le territoire de Villefranche, excepté dans le devès et dans les terres et prés en défends, tout comme les habitants de Villefranche mêmes, à charge de réciprocité pour eux sur le territoire de Mévouillon (de 1399) ; — des lettres de Jean Sauret, juge majeur des Baronnies, en faveur de noble Antoine de Sales, procureur de la communauté de Mévouillon, pour avoir communication, par extraits, d'actes servant à la conservation de leur droit de pacage sur Villefranche (15 juin 1400) ; — des lettres d'Humbert, Dauphin, octroyant aux habitants de Villefranche une semblable permission sur Mévouillon (du 26 août 1339) ; — de l'enquête faite en 1543 sur le privilége des deux communautés et de la sentence de Martin, juge, Sigaud, Magnin et Maurelli, assesseurs, maintenant à Mévouillon le droit de conduire son bétail sur le territoire de Villefranche et son devès, « de boschе-
» rer, vendre et achepter toutes marchandises sans payer
» aucune leyde à noble Guillaume de la Baulme, seigneur
» de Suze, Pleisian et Villefranche, condempnant led.
» seigneur aux despens » ; — de l'appel interjeté de cette sentence, le 18 mars 1544, par le procureur de Guillaume de la Baume et de l'accord intervenu, le 24 mars 1546, entre les deux communautés, portant que « doresnavant
» tous les défends ou devez seront gardez entre eulx,
» ainsi que par iceux ont esté limitez, et les estimes
» payées, scavoir est la 11e partie d'icelles à nostre sire le
» roi-Dauphin, et le reste à la luminaire de l'église du

» lieu; que les prés des Palluds dud. lieu se garderont » par lesd. manants comme par le passé; que tous les » autres prés desd. manants qui encore à présent sont à » limiter en Palluds, doresnavant se limiteront par les » experts jurés du lieu à la première requête des syndics » et seront gardez à la sorte des aultres prés des Palluds » sans aucune contradiction. »

E. 3190. (Liasse.) — 45 pièces, 1 cahier in-4°, 27 feuillets, papier.

1555-1645. — Délibérations prises en assemblées générales des habitants touchant : la défense d'entrer dans les vignes avec des bestiaux; — le bail « de la pan- » naterye » (boulangerie) à Meffre et du four communal à Bernard; — la couverture de la guérite placée au-dessus de la porte d'entrée du bourg et la garde continuelle à y faire durant les troubles (24 juin 1585); — l'imposition d'une contribution de guerre (1601); — l'envoi d'une députation à René de la Tour, seigneur de Gouvernet et baron de Mévouillon, pour le prier de maintenir leurs anciens priviléges et défendre à son juge toute condamnation à des amendes exorbitantes pour défrichements, lesquelles ont mis les habitants « en tel branle et effroi » qu'ils sont en voie de déshabiter led. lieu et d'aller » avec leur famille mendier leur pain pour Dieu, pour » n'avoir moyen de supporter telles oppressions », etc.

E. 3191. (Registre.) — In-4°, 314 feuillets, papier.

1620-1646. — Délibérations du conseil général des habitants : sur l'offre faite à M. de Montauban de 3,500 écus pour les domaines qu'il possède à Mévouillon (26 septembre 1620); — sur le choix d'un regrattier qui leur vende le sel d'Avignon au même prix qu'à Saint-Auban et Montauban; — sur la réclamation au fermier du prieur de la 24e partie de la dîme due aux pauvres; — sur le logement de 40 soldats envoyés au village de Mévouillon par M. de Montauban (13 juin 1625); — sur la demande de 12,300 livres faite par Mme la duchesse de Crequi, héritière de Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, pour l'avitaillement de Mévouillon en 1591; on répond que la commune ne l'a jamais reçu, M. de Vachères, envoyé par Mme de Sault, l'ayant mis dans le château, et après avoir fait sortir du bourg tous les hommes en état de porter les armes, étant parti « sans conduite aucune »; — sur le défrichement et le partage du devès de Boyrège entre tous les habitants pour y récolter du blé; — sur l'assistance de tous les habitants au conseil, à peine de 8 sols d'amende; — sur l'obligation du prieur de Saint-Ruf de tenir trois prêtres pour le service religieux, obligation dont il s'affranchit depuis quelque temps; — sur le voyage du vicaire du lieu à Gap, pour le synode annuel à retarder, « attendu le soupçon de mal contagieux qui » règne presque par tous les environs; » — sur la défense de couper du bois vert au quartier de Clapeyrie ou Garenne; — sur l'affectation de 4 charges de blé, sur les 6 et demie de la 24e partie de la dîme, et de 2 charges de la rente du moulin à l'entretien de deux maîtres d'école, par suite de l'éloignement des deux hameaux principaux de la commune; — sur le vœu fait « de ne cuire point les sa- » medis, à cause du dommage qu'une herbe, appelée » *ardenne*, donne aux blés des habitants, et de solenniser » la fête de Sainte-Marguerite, de faire célébrer la messe » et de vaquer à prières et bonnes œuvres, afin qu'elle » intercède envers N. S. J. C. que lad. ardenne ne puisse » porter aucun dommage aux blés. » Les personnes qui violeront la fête payeront 2 livres de cire au luminaire de l'église et 10 sols au procureur d'office; quant au pain cuit le samedi ou le dimanche, il sera confisqué au profit des pauvres, etc.

E. 3192. (Liasse.) — 27 pièces, 6 cahiers in-4°, 240 feuillets, papier.

1646-1737. — Délibérations du conseil général concernant : l'annulation d'un vote antérieur (du 5 décembre 1641), portant défense de couper du bois à la Clapeyrie (1647); — la vérification des limites du devès de Boirége (1650); — le bail à recette de la taille à Gabriel, à raison de 1 sol par livre (1682); — les biens de la commune, comprenant une maison curiale, acquise en 1639 au prix de 120 livres; un moulin à farine, dit de Rigaud, adjugé par sentence du 14 avril 1411 et affermé 11 à 12 charges de blé par an, à la condition de donner le lundi de Pâques un pain à tout venant; deux petites montagnes, appelées Gresse et Chassenage, possédées l'une depuis 1270 et l'autre depuis 1325, à peu près stériles (1691); — l'étendue des terres cultivées et non cultivées : les terres roturières cultivées sont 600 sétérées, soit 200 charges de semences; les terres en friche représentent 50 charges de semences; les terres nobles et ecclésiastiques, les meilleures de l'endroit, en contiennent 100 charges, (1695) etc.

E. 3193. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 40 pièces (6 imprimées), 8 cahiers in-4°, 157 feuillets, papier.

1650-1788. — Délibérations des conseils généraux des habitants relatives : au choix de Saint-Donat pour assister aux assises de la maîtrise des eaux et forêts et empêcher le

pacage du bétail étranger dans leur territoire ; — à la permission obtenue par le hameau de Gresse de faire dire la messe dans leur chapelle : il est décidé que le grand-vicaire de Gap sera prié de la révoquer, que le service religieux de Villefranche sera fait par le secondaire de Mévouillon et que deux avocats seront consultés sur les droits de la population à obtenir un 3e prêtre aux frais du prieur (25 janvier 1730) ; — à la transcription des provisions de Louis Morenas, châtelain nommé par René-Louis-Henri de la Tour-Montauban, marquis de Soyans, seigneur de Saou, etc. (18 juin 1743) ; — à la nomination de douze conseillers « pour lever la difficulté qu'il y a d'assembler » tous les habitants lorsqu'il échoit de délibérer sur les » affaires de la communauté. » (4 mars 1760) ; — à la vérification des limites de Mévouillon, Montbrun et Barret-de-Lioure, (1771) ; — à la suppression du prieuré simple de Mévouillon, ancienne dépendance de Saint-Ruf, et à son union au séminaire de Gap (1776), etc. — Acte d'achat de l'office de secrétaire-greffier par la communauté pour 400 livres (1650).

E. 3194. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 67 pièces, papier.

1547-1583. — Obligations faites par les consuls : à Reynier de 40 florins pour 33 charges de blé ; — à Valaurie de 42 quintaux « de laine aussenche, bonne et » marchande » et de 65 florins pour prêt ; — à Sablière, de Séderon, de 400 florins ; — à noble François Delhomme, seigneur de la Fare, de 100 écus (19 août 1577) ; — à nobles Achille et Horace Lambert, sieur de Saillans, père et fils, de pareille somme (30 avril 1583) ; — à nobles César de Vincens et Sibille de Glandevez, mariés, de 12 écus, etc. — Lettre de Grossepierre à Jean-Jacques, maître d'hôtel du baron de Mévouillon, au sujet du droit d'usage immémorial qu'ont les habitants dans le pré comtal qu'il veut mettre en défends. — Quittances aux consuls : de 328 florins par noble Gaspard de Raimondis, commandant au château de Reilhanette, pour contribution de guerre (22 août 1577) ; — de 800 florins par Louis de Bompar, seigneur de Portes, et de 100 florins par le même, au nom d'Anne de Raimondis, sa sœur « damoiselle de Reilhanette » ; — de 20 écus et 20 sols, reliquat de 300 florins par Saint-Auban (13 août 1583) ; — de 25 écus par Cayrel, vibailli, et par de Grossepierre, procureur du roi, pour 5 jours de vacations à Mévouillon, afin de constater les réparations faites et à faire à la ville et aux fort et château, par ordre de Maugiron ; — de 5 écus par Andrieu Juan, capitaine la Perdrix, pour les dépenses de Brunel, conseiller de Mévouillon aux arrêts, à Valence, dans sa maison (1583), etc.

E. 3195. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1584-1591. — Abrégé des principales résolutions prises aux États de Grenoble en février 1584 : les conventions des villes et villages faites à Romans sont confirmées ; « les foules et avances » des communautés seront taxées et mises sur l'universel ; il ne sera emprunté à l'avenir aucun argent sans le consentement des États, etc. — Requête des consuls et habitants à MM. des États pour empêcher toutes poursuites contre eux pour dettes, à cause des grandes dépenses qu'ils ont faites pour conserver leur bourg sous l'obéissance du roi, suivie d'une ordonnance conforme, du 24 mai 1591. — Obligations souscrites par les consuls : à Roux, du Buis, de 1,050 écus ; — à Louise Dupuy, veuve de Jean de Rauques, seigneur de Saint-Pardon, de 156 écus ; — à Jean Dupuy, seigneur de Montbrun, de 300 écus ; — à René de la Tour, seigneur de Gouvernet, de 3,000 écus (1591), etc. — Lettres aux consuls : de Jeanne de Micheaux, leur accordant un délai pour la payer ; — de Cayrel, vibailli (20 septembre 1584), au sujet de l'entretien et de la solde de la compagnie de M. de Sainte-Jalle, gouverneur des Baronnies nommé par Maugiron, et de 400 hommes de pied ; il leur demande ensuite, le 27 juin 1585, de se justifier de l'accusation d'avoir pris les clefs du fort et de la ville ; — de Sainte-Jalle, les louant de leur zèle à conserver leur village au roi et les prévenant de l'arrivée d'un receveur des contributions (6 novembre 1585) ; — de M. de Meuillon (Mévouillon), datée d'Aix, le 1er septembre 1585, apprenant « la forte guerre qui est quasi sur leurs bras », il se propose de s'entendre avec Maugiron et ceux du pays pour alléger leurs charges et leur recommande en attendant ; d'amener à résipiscence quelques perturbateurs « qui font » des brigues, des menées et des conjurations contre ceux » qu'il a mis pour commander dans son château, » sinon il sera contraint de les punir, etc. — Rôles et comptes de fournitures aux gens de guerre. — Commission donnée le 2 septembre 1589 à Mondon Pissevin par le commis des États de bien garder le château et le lieu de Mévouillon, « ayant esté adverti de l'entreprinse qu'il y a de s'en saisir ».

E. 3196. (Liasse.) — 66 pièces, (1 imprimée) ; 2 cahiers in-4°, 74 feuillets, papier.

1592-1595. — Comptes consulaires de 1593 : recettes 1,964 écus, dépenses 1,692. — Ordonnance d'Alphonse d'Ornano et des gens des Comptes pour l'imposition de diverses sommes. — Lettres aux consuls : de Périssol, réclamant le paiement de ses créances ; — de Lovat, les appelant à Crest, le 1er décembre 1595, en vue des États-généraux prochains ; — de Gouvernet, les avertissant qu'il ne peut leur avancer aucun argent, ayant lui-même « toutes les peines du

» monde pour en trouver afin d'en envoyer à ses enfants » qui sont à la cour. Si j'eusse pensé que l'argent que je » vous baillis dernièrement ne vous eust servi à vous » acquitter d'autant du principal, je ne le vous eusse pas » baillé pour vous endebter toujours comme vous avez » faict » (de Die, le 12 mai 1595.)— Quittances aux consuls : de 250 écus par Jean Dupuy, seigneur de Montbrun ; — de 6 émines de méteil par le fermier de M. de Colombaud. — Rôle de tailles. — Obligation de 100 écus souscrite par la communauté à noble David de Rastel, sieur de Rocheblave, etc.

E. 3197. (Liasse.) — 42 pièces (1 imprimée); 2 cahiers in-4°, 68 feuillets, papier.

1596-1597. — Ordonnances des gens des Comptes pour impositions de tailles. — Lettre d'Arbalestier, du 22 novembre 1597, annonçant la tenue des États-généraux à Vienne, le 13 janvier 1598. — Obligations des consuls : à René de la Tour-Gouvernet, baron d'Aix, Mévouillon et Montauban, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur du Diois et des Baronnies, de 300 écus ; — à Louise Dupuy, veuve de Jean de Rauques, de 156 écus ; — au capitaine Ponet, commandant au château de Mévouillon, de 8 charges de blé, etc. — Quittance aux mêmes consuls par le capitaine Sibourc, de Rozans, au nom de David de Rastel de Rocheblave.

E. 3198. (Liasse.) — 44 pièces, 1 cahier in-4°, 34 feuillets, papier.

1598-1599. — Ordonnances des gens des Comptes et de Bovet d'Arier, lieutenant particulier au siége de Crest et commissaire, pour l'imposition des sommes destinées à la poursuite du procès des tailles et à l'entretien des troupes. — Extrait des délibérations de l'assemblée du pays tenue à Grenoble le 6 février 1599 sur le fait des tailles. — Lettre de Gouvernet aux consuls relative à un individu qui devait payer pour eux et qui ne l'a pas fait (de Die le 11 août 1599.) — Rôles et quittances de tailles etc.

E. 3199. (Liasse.) — 48 pièces, 2 cahiers in-4°, 106 feuillets, papier.

1600-1601. — Ordonnances d'impositions. — Quittances aux consuls : de 500 écus par Grangier, agent de M. de Gouvernet ; — de 12 écus par Gaspard Perrinet, garde général des vivres en Dauphiné ; — de 3 écus par Coquillat, secrétaire du roi au Parlement de Provence, pour extraits d'actes de pensions à Mille et à de Montbrun ; — de 6 écus par Bertraud pour vacations comme procureur de la communauté ; — de 8 écus 37 sols par Cayrel, vibailli, sur l'imposition de 4 écus 55 sols par feu, etc. — Rôles de tailles, etc.

E. 3200. (Liasse.) — 49 pièces, 2 cahiers in-4°, 87 feuillets, papier.

1602-1604. — Ordonnances d'impositions. — Quittances aux consuls : de 50 écus par Peyron Consolin, capitaine, au nom de Louise Dupuy, veuve de Rauques ; — de 200 écus par le capitaine Jean, au nom de M. de Gouvernet ; — de 80 sommées de blé, par le capitaine Farjon ; — de 5000 écus par René de la Tour-Gouvernet, sénéchal du Valentinois et Diois ; — de 28 charges de blé par le capitaine Bellon, de Sainte-Jalle ; — de 303 livres par les consuls d'Aouste ; — de 1 écu par noble Salomon du Faure, « voyer général à la réparation des chemins » etc. — Rôles de tailles, etc.

E. 3201. (Liasse.) — 78 pièces, (1 imprimée), 2 cahiers in-4°, 177 feuillets, papier.

1604-1605. — Procès-verbal de visite des limites de Mévouillon par les commissaires de la révision des feux : celles de Vers sont au sommet des bois et montagnes de Chassenaye, celles de Montauban au col de la Prune, celles de Rioms au col de la Boisse, etc. — Ordre de Gouvernet à Arlaud de recouvrer 500 écus à Mévouillon et d'en donner 100 à la garnison du lieu. — Lettres écrites aux consuls : par Danel, chirurgien, réclamant son paiement ; — par Montbrun, demandant une attestation de la mort du notaire Jullien. — Quittances de tailles par Leblanc, receveur des États, et de diverses sommes par Louise Dupuy, par les consuls d'Aouste, etc., créanciers de la commune, etc.

E. 3202. (Liasse.) — 54 pièces, papier (5 imprimées).

1606-1609. — Ordonnances des gens des Comptes pour impositions, rôles et quittances de tailles, d'intérêts, de fournitures, etc., par Paul Pourroy, de Rocheblave, Fermond, Bonnefoy, etc. — Lettres : d'Aymon annonçant la tenue des États pour le 15 mars 1608 ; — de Montbrun, au sujet du paiement de 21 écus 54 sols à Galian, chirurgien ; — de Lucrèce de Gouvernet réclamant 10 écus dus à M. de Ferrassières, son mari, etc.

E. 3203. (Liasse.) — 75 pièces, papier (5 imprimées).

1610-1616. — Prix fait donné à Balleguier, religieux de Saint-Ruf, sacristain du lieu, de la construction

d'un moulin à farine au-dessus du moulin Rigaud, moyennant les revenus de ce dernier pendant 12 ans. — Bail à ferme du moulin de la commune à Meffre pour 11 charges de blé par an. — Lettres aux consuls : par d'Arbalestier et Baudet, annonçant la tenue des États à Valence le 3 février 1611 et à Grenoble le 15 janvier 1616; — par Faisant, leur réclamant les épices d'une sentence rendue contre eux; — par Gouvernet, les remerciant de l'envoi d'un sanglier « pour la bienvenue de sa fille ». — Ordonnances d'impositions, rôles et quittances de tailles ou d'argent prêté par Marin de Colombaud, de 60 charges de blé, par Lucrèce de Gouvernet, de 13 écus, etc.

E. 3204. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1617-1621. — Bail à ferme du moulin à Meffre par les consuls pour 4 ans et 8 charges de blé par an et 1 d'orge. — Lettres aux consuls : par Ollier, de Grenoble, au sujet de leurs procès contre Bouffier et Roquemartine; — par Gouvernet, les remerciant d'un présent de chapons et leur demandant la cense due sur leur moulin. — Ordonnances d'impositions et rôles de tailles. — Quittances aux consuls : de 5,000 écus par le mandataire de René de la Tour-Gouvernet; — de 10 écus par Meffre, Bourdel et Jullien, qui sont allés à Die supplier Gouvernet « d'être toujours à la com-» munauté bon seigneur et ami »; — de 23 charges de blé par l'agent de Paule de Chambaud, vicomtesse de Lestrange, veuve et héritière bénéficiaire de René de la Tour, etc.

E. 3205. (Liasse.) — 75 pièces, papier (1 imprimée).

1622-1626. — Compte consulaire de Bordel, Brunel et Aumage, en 1625 : recettes 397 écus, dépenses 403. — Requête des « pauvres et désolés habitants de Mévouillon » à MM. des États » pour obtenir remboursement des 25,000 livres et plus qu'ils ont dépensées « à l'occasion du » siége du lieu et du soulèvement d'armes faits par le sieur » de Montauban. Depuis le mois de juin 1625 jusqu'à la fin » d'octobre 1626 ils ont eu sur les bras l'armée de S. M. » et celle du sieur de Montauban; ils ont souffert non-» seulement du brûlement de partie de leurs maisons, mais » encore de tous leurs meubles, bétail et autres choses, » et leur commune, en pays de montagne, hors de tout commerce, cotisée à 3 feux, ne peut supporter de telles charges sans espoir d'être secourue. — Ordonnance de Lesdiguières à tous chefs et capitaines de gens de guerre, gouverneurs de places et châteaux et autres de la religion « de congédier » et licencier promptement et pour le plus tard dans 8 » jours les troupes qu'ils auroient ci-devant mises sur » pied. » — Quittances et rôles de tailles. — Lettres aux consuls : par M. de Montauban, leur recommandant de réparer leurs murailles; — par les consuls dudit Montauban annonçant l'arrivée de troupes chez eux et leur réclamant des vivres (1625), etc.

E. 3206. (Liasse.) — 100 pièces, papier (3 imprimées).

1627-1630. — Requête des habitants au duc de Lesdiguières (Créquy), lieutenant général en Dauphiné, pour obtenir liquidation des frais faits et des pertes subies pendant les troubles survenus du 21 juin 1625 au 2 octobre 1626. — Ils sont renvoyés aux États (16 avril 1627). — Bail du monopole de la boucherie à Raspail, à la condition de vendre 2 sols la livre le mouton, le porc, le veau et « vedelle » de lait, 6 liards le bœuf, « la fède et chèvre, » etc. — Chandon (abonnement) fait par les consuls à Doux, maréchal, aux conditions suivantes : tout cultivateur avec bœufs ou vaches lui donnera 1 émine de blé pour les outils de labourage; les autres travaux de son art lui seront payés au taux ordinaire. — Lettres adressées aux consuls : par Meynier, secrétaire du Buis, les convoquant pour fixer le prix du blé, suivant l'usage ancien, de concert avec les autres communautés; — par M. d'Aulan, les priant d'attendre son retour pour traiter leur affaire avec sa commune; — par les consuls de Montbrun, les assurant de la parfaite santé de leur population : « Si nous voulions cacher » le mal (contagieux), ce seroit nous tromper nous-mêmes »; — par Châteauneuf, lieutenant au siége de Forcalquier, les appelant aux barrières de Villefranche « pour conser-» ver la santé et entretenir la bonne intelligence qui doit » être dans le voisinage »; — par d'Herbelat, demandant 8 manouvriers, avec leurs outils, pour travailler au fort, etc. — Rôles et quittances de tailles, de fournitures aux troupes, etc.

E. 3207. (Liasse.) — 138 pièces (5 imprimées), 2 cahiers in-4°, 54 feuillets, papier.

1631-1634. — Comptes consulaires de 1631 et 1632 : recettes variant de 930 à 1,009 écus, dépenses de 913 à 1,632. — État des fournitures faites par Mévouillon aux troupes royales allant en Italie et ailleurs, du 1er janvier 1627 au 2 mars 1633, s'élevant à 5,610 livres. — Bail à ferme du moulin communal dit Rigaud à Vidal pour 4 ans et 12 charges 3 émines de blé par an. — Quittances aux consuls : de 9 livres par Antoine Calignon, lieutenant général en la prévôté de Dauphiné, pour sa dépense et celle de ses 4 archers (1633); — de 84 livres par Pierre Paparin de Chaumont, prieur de la Baume des Arnauds, vicaire général de Gap, cessionnaire de Marguerite de Paparin, veuve de Pierre de Bovier, « sieur de Coutreaux, » pour intérêts, etc.

E. 3208. (Liasse.) — 150 pièces, papier (4 imprimées).

1635-1638. — Comptes consulaires de 1635 et 1638 : recettes allant de 352 à 932 écus, dépenses de 346 à 891. — Rôle des habitants « ayant enfants pour porter les armes. » — Requête présentée au comte de Sault. Il y est dit que Mévouillon est l'un des plus petits villages des Baronnies, composé d'environ 2 feux, « divisé en divers hameaux, dé- » peuplé et dépourvu d'hommes capables et intelligents » aux affaires. » — Ordonnance qui les décharge du titre « de chef de département, » sauf en ce qui concerne la levée de 2,000 hommes, qu'ils devront faire exécuter (14 mars 1636). — Bail à ferme par Jean Dupuy, marquis de Montbrun, baron de Mévouillon, etc., conseiller du roi et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, aux consuls de Mévouillon de ses droits seigneuriaux audit lieu pour 6 ans, au prix de 14 charges de blé et 117 livres d'argent. — Rôles, quittances de tailles et de fournitures militaires, etc.

E. 3209. (Liasse.) — 99 pièces, papier (15 imprimées).

1639-1641. — Ordonnances : d'Henri de Laguette, intendant de Dauphiné, aux châtelain et consuls de Mévouillon et Villefranche de faire dresser un parcellaire des fonds de leurs communautés ; — de l'Élection de Montélimar touchant des impositions destinées à l'entretien des gens de guerre. — Requête au duc de Lesdiguières par les consuls et habitants pour défendre au sieur de Cosson, lieutenant du sieur d'Alançon, gouverneur de leur fort depuis 1635, d'enlever leurs grains, leur bétail et leurs autres biens, sous prétexte de nourrir les cinq ou six soldats qu'il a avec lui ; ordonnance conforme portant que le sieur de Cosson sera assigné et, qu'en attendant, il sera défendu à toutes personnes « d'excéder et maltraiter les suppliants » et qu'il sera fait un état des objets pris (26 août 1639). — Compte consulaire de 1641 : recettes 2,637 livres, dépenses 2,392. — Rôles de tailles. — Lettres aux consuls : par Savinas, avocat de Paris, au sujet des excès de la garnison : « Il faudra se pourvoir directement au Conseil, afin de ren- » voyer l'information soit au Parlement de Grenoble ou » par-devant un siège royal sur les lieux pour faire décré- » ter les coupables ; » — de Roustain, prêtre, annonçant la présence du roi à Grenoble et leur conseillant de se plaindre des soldats du fort ; — de Guillaume, abbé de St-Ruf, leur offrant son crédit auprès de l'intendant lorsqu'il procèdera à la révision de leurs feux. — Demande des héritiers de Mathieu Giraud, capitaine, mort subitement, de faire procéder à son examen par un chirurgien juré de Séderon. — Quittances aux consuls : par Verdéty, soldat légionnaire de la communauté, de 75 livres pour un mousquet à serpentine et une bandoulière, et de 18 écus pour un habillement complet et une épée ; — de 90 livres par de Félines, au nom du fermier général des gabelles, pour amendes ; — de 900 livres par Charles-René Dupuy, marquis de Montbrun ; — de tailles, etc.

E. 3210. (Liasse.) — 114 pièces, papier (1 imprimée).

1642-1644. — Comptes : d'Aumage, Bourdel et Brunel, consuls en 1642 : recettes 3,314 livres, dépenses 3,135 ; — de Vidal, Meffre et Perret, en 1643 : recettes 3,335 livres, dépenses 3,157. — Requête des consuls au comte de Tournon, lieutenant général en Dauphiné, pour être payés des fournitures faites au sieur de Cosson, suivie d'une ordonnance provisoire qui les décharge des fournitures demandées par le gouverneur du fort. — Sommation auxdits consuls pour noble Claude de Cosson, sieur de la Varène, commandant du fort, d'avoir à réparer les brèches de la muraille du ravelin et de fournir des vivres à ses soldats (2 mai 1643). — Ordre du comte de Tournon au sieur Ducros de faire un rapport sur l'état de la place de Mévouillon, etc.

E. 3211. (Liasse.) — 84 pièces, papier (3 imprimées.

1645-1653. — Comptes : d'Aumage, Gilly et Favier, consuls en 1645 ; — de Meffre, Raspail et Bernard, en 1647 ; — de Favier, Raspail et Reynier, en 1653. Les recettes varient de 457 à 2,350 livres et les dépenses de 475 à 2,190. — Obligation de 26 charges de blé souscrite par les consuls à Charles-René Dupuy, marquis de Montbrun, baron de Lachau et de Mévouillon. — Quittance de 34 livres par Vidal pour les ustensiles du fort de Mévouillon. — Rapport d'experts pour la communauté sur la révision de ses feux : les fonds taillables comportent 740 charges et 1 émine de semence ; sur cette somme il faut déduire 56 charges pour 112 sétives de pré et 3 charges pour les vignes ; restent 681 charges, dont 35 de la 1re classe, 43 de la 2e, 79 de la 3e et 326 de la 4e ; cette dernière est sise en pays de montagne et peu fertile. Il y a encore 196 charges de terres abandonnées par leurs propriétaires « pour » ne pouvoir en supporter » les impôts. Partant, ces 196 charges jointes aux 326 de la 4e classe réduisent à 247 la contenance productive. La commune a deux devès : Boirège et Chassenage, tous les deux de peu de revenu et qui lui coûtent 4 sols moins 1 liard par habitant et 5 sols par paire de bœufs pour cense au seigneur du lieu ; tout le bois en a été brûlé pendant que Gouvernet, en 1590, tint la garnison assiégée 9 mois durant ; les habitants paient la 12e partie des grains, du chanvre, des agneaux et chevreaux au

prieur de Sain-Ruf pour la dime, et la tasque au seigneur du lieu à la cote 12e, ce qui revient pour les deux au 6e des fruits; elle a un moulin affermé 11 charges de blé. Au dernier affouagement elle fut tirée avec Villefranche pour 3 feux 1/2; depuis lors le pays s'est dépeuplé : en 1595 il y avait 178 habitants et aujourd'hui 146, et encore la plupart se proposent de fuir. M de Gouvernet et M. de Montauban, son fils, ont acquis trois domaines : Arlaud, Chanaux et Reynier, de 88 charges de semence; le prieur de Saint-Ruf a 52 charges; le sacristain 3; le prieur d'Aulan pour Notre-Dame de Barbentane 36; M. de Montbrun, acquéreur de la seigneurie, 47 de pré ou de terre; de sorte que la noblesse ou le clergé ont 214 charges et les taillables 214 sur les collines et les montagnes. Le bétail, à cause des longs hivers, y est peu nombreux; les pluies causent aux terres de grands dommages, et faute de foires et de chemins il n'y a pas de commerce. Le dernier siége a détruit les récoltes, et la décharge de 1 feu 1/2 n'a pas été maintenue, de plus à la même époque 197 maisons, bâties contre le rocher du fort et dans l'enceinte des remparts, ont été abattues, par crainte de surprise, et le sieur d'Alançon, au moment de la révolte de Montmorency, a fait raser ce qui en restait. Les soldats enlèvent la volaille et le bétail des fermes isolées etc,. Rôles et quittances de tailles; état des feux attribués aux ustensiles du fort, etc.

E. 3212. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1654-1659. — Comptes : de Jaume et Brunel, en 1654; — de Coste, Arlaud et Mourard, en 1657; de Favier, Raspail et Meffre en 1,659. Les recettes varient entre 2,263 et 3,357 livres et les dépenses entre 2,219 et 3,267. — Quittances aux consuls : de 6 écus chacun par Jubeau et Raspail, maîtres d'école, pour leurs gages; — de 17 livres par Maurice, pour informations faites; — de 71 livres par les consuls de Montélimar; — de 266 par Laget, écuyer du Buis; — de tailles et de contributions de guerre, etc.

E. 3213. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1660-1664. — Ordonnances : de le Goux de la Berchère sur les logements militaires; — de l'Élection de Montélimar touchant les impositions de tailles, quartiers d'hiver, etc. — Bail à ferme par Charles-René Dupuy *de Tournon*, marquis de Montbrun, baron de Mévouillon, Lachau, etc., de tous ses droits seigneuriaux à Mévouillon aux consuls du lieu, pour 26 charges de blé et 18 livres par an pendant 6 ans. — Quittances aux consuls : de 18 livres par Raspail, maître d'école en 1660; — de 6 sols par 4 Bohémiens de passage, pour leurs dépenses, à l'auberge et de 3 livres par Laplace, capitaine d'autres Bohémiens; — de 33 livres pour la dépense de l'évêque de Gap en tournée pastorale, etc. — Obligation de 300 livres à Charras de Montauban destinées à l'achat d'une cloche.

E. 3214. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1665-1669. — Requête à l'intendant de la province pour obtenir communication des titres en vertu desquels M. de Montbrun veut les déposséder du bois de Chassenage. — État des dépenses ordinaires de la commune en 1666 : 54 livres « au précepteur de la jeunesse », 36 au garde champêtre, 9 à chacun des trois consuls pour leurs soins et peines, 12 au sergent mandeur, 15 au receveur de l'ustensile du fort, 15 au greffier, total 119. — Lettre de Jacques Dupuy, baron de Montbrun, confirmant Jullien, notaire, dans ses fonctions de greffier de Mévouillon. — Sommation de Charles le Camus, seigneur de Montandié, aux consuls de lui remettre une cloche appartenant au roi; ils répondent qu'elle a été acquise de M. Duvivier, précédent gouverneur du fort, au prix de 475 livres. — Quittances : de 43 livres par Lombard, adjudicataire des travaux et réparations nécessaires au pont de la Barque, Baume-Nière et Pas la Ruelle; — de 13 livres par Auric, garde champêtre, pour ses gages; — de 26 charges de blé par de Cheminades, cessionnaire de M. de Montbrun; — de 23 livres par Gilly, curé de la paroisse, adjudicataire de la construction de la maison curiale; — de 4 livres 4 sols pour 2 chevreaux et 2 chapons offerts à Mme de Montbrun; — de 3 livres 6 sols par Teissier, hôtelier, « pour le vinage lors » du bail à prix fait du clocher » et pour la dépense des Bohémiens qui voulaient loger audit lieu, « afin de les » obliger d'aller ailleurs »; — de 3 livres par Maran, « eiguezier de M. de Montbrun, pour empêcher que le bétail » de la communauté n'aille au devès de Chassenage »; — de 6 livres pour l'achat d'un mouton offert à M. de Montandié, nouveau commandant du fort (1666), etc.

E. 3215. (Liasse.) — 108 pièces, papier (4 imprimées).

1670-1682. — Compte de Bourdel, exacteur des tailles en 1679 : recettes 3,815 livres, dépenses 3,937. — Requête des consuls à de Sève, intendant de Dauphiné, pour être maintenus en la possession de la cloche du fort acquise du commandant Duvivier. Cette cloche se trouvait jadis dans l'église démolie par ceux de la Religion réformée, lorsqu'ils se furent emparés du fort où était l'église; elle fut placée plus tard sur une tour, que la foudre abattit, etc. — Déclaration des biens et droits de la commune : elle jouit, sous la mouvance du roi ou de Jacques Dupuy, marquis de Montbrun, seigneur engagiste de Mévouillon, de la faculté « de bûcherer et de faire paître les bestiaux aux

» montagnes de Gresse et de Chassenage », sans permission, sur une étendue de 200 charges de semence; d'un moulin à farine sur la rivière de Méauge, dont le droit de mouture pour 120 habitants, à la cote 60e, appartient aux pauvres; d'un droit de pacage après la première coupe dans un pré de 30 sétives à Précomtal, et de la liberté de construire des fours.

E. 3216. (Liasse.) — 150 pièces papier (7 imprimées).

1683-1687. — Requête à l'intendant de la province par les consuls de Mévouillon, Vers et Lachau, pour avoir communication de l'ordonnance qui autorise l'imposition de 121 livres sur eux pendant 3 ans pour la construction d'un pont sur l'Ouvèze et l'adjudication des travaux en leur présence. — Compte de Gabriel, exacteur en 1684 : recettes 625 livres, dépenses 586. — Lettre de Lebret aux consuls, les engageant à exempter du logement militaire et de la subsistance des troupes les nouveaux convertis, d'autant qu'il a soulagé leur communauté à proportion de leur nombre. — Quittances aux consuls : de 29 livres par Jullien, secrétaire de la communauté; — de 45 livres pour les ustensiles du fort; — de 18 livres par Raspail, instituteur à Peyreret; — de 647 livres par des Essards, chargé du recouvrement du 8e denier; — de 4 livres par Audiffret, pour avoir cherché des eaux sur divers points du territoire; — de 18 livres 10 sols par Pellegrin, instituteur à Gresse, etc. — Lançons et rôles de tailles.

E. 3217. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 140 pièces, papier (8 imprimées).

1688-1694. — Comptes de Charras et de Morenas, accusant en recettes de 2,052 à 2,592 livres, et en dépenses, de 2,175 à 2,649. — Lettre : de Bouchu, intendant, pour avoir un mémoire exact de toute la dépense faite pour le remplacement des soldats de la milice (1691); — de Cheylus, au sujet d'une levée de mulets et chevaux de bât (1693); — Ordre du marquis de Boissières, gouverneur du Diois et des Baronnies, aux consuls du marquisat de Montbrun « de faire armer tous les anciens catholiques pour la con» servation de leur pays » (7 septembre 1692). — Quittances : de 15 et de 20 livres par Vidal, instituteur à Gresse, et par Jullien, aussi instituteur; — de 5 livres pour un mouton offert à M. de Montbrun, etc. — Décharge à la commune par du Poet des trois soldats qu'elle lui doit pour la campagne (29 mai 1693), etc.

E. 3218. (Liasse.) — 113 pièces papier (3 imprimées).

1695-1706. — Requête des consuls à l'intendant pour être autorisés à poursuivre le paiement des créances de la commune : 514 livres contre les hoirs d'Henri Gontard de Gontin, sieur de Launas; 77 livres contre Rey, etc. — Comptes de Raspail, de Morenas et de Charras, dont les recettes varient de 2,255 livres à 4,592 et les dépenses de 2,140 à 6,427. — Quittances aux consuls : de 15 livres par Pellegrin, de la Rochette, instituteur au hameau de Gresse, pour la moitié des ses gages; — de pareille somme par Jullien, instituteur à Peyreret; — de 4 charges de blé pour l'aumône générale du lundi de Pâques; — de 3 livres pour 2 grand'messes de mort célébrées par ordre de la commune le lundi de Quasimodo, en 1705 et 1706. — Rôle de capitation et mémoires de fournitures aux troupes.

E. 3219. (Liasse.) — 116 pièces, papier (1 imprimée).

1707-1710. — Comptes de Roux et de Charras : recettes variant de 2,005 à 2,583 livres; dépenses de 3,066 à 3,707. — Lettres de Joubert, sénéchal de Montélimar, commissaire pour la levée de mulets destinés à Embrun, relatives au paiement des propriétaires et des conducteurs — Lançons, rôles et quittances de tailles. — Mandats : de 25 livres aux soldats de milice; — de 18 livres, moitié de leurs gages, aux instituteurs de Gresse et de Peyreret; — de 40 livres à Petit pour l'achat de la cloche de la chapelle de Gresse, etc.

E. 3220. (Liasse.) — 116 pièces, papier (3 imprimées).

1711-1713. — Lettres de M. de Montauban de la Tour à M. Jullien relatives à la rentrée des lods et doubles lods qui lui sont dus, à des renseignements sur tout ce qui se passe dans sa terre et à l'envoi d'une vingtaine de paires de perdrix : « Le carnaval est court, voilà pourquoi il faut » y tenir la main. » — Rôles de tailles, de dixième et de capitation. — Mandats : de 24 livres à Blanc, pour ses prédications du carême; — de 20 livres, prix de 4 émines de blé prêtées aux pauvres en 1709 par Brunel.

E. 3221. (Liasse.) — 150 pièces, papier (1 imprimée).

1714-1717. — Conventions entre le consul, le curé et les habitants de Peyreret et Dominique Imbert, de Sault, le 2 août 1716, d'après lesquelles ce dernier se charge « des écoles dudit hameau et d'instruire la jeunesse » dans la lecture, l'écriture, le calcul et la doctrine chrétienne de tout son pouvoir pendant un an, de sonner l'*Angelus*, la prière du soir, pendant les orages et les dimanches et fêtes. De son côté, la commune lui donne 60 livres à prendre sur ses impositions et 30 qui seront payées par les parents des élèves, d'après un rôle dressé à cet effet : « outre et par» dessus il quêtera (dans) les maisons du lieu à la récolte

» et chacun lui donnera le grain qu'il voudra, à la discré-» tion des habitants ». Imbert sait à peine écrire; il met *faites* pour fêtes, *commansera* pour commencera, *ameau* pour hameau, etc. — Déclaration des biens ecclésiastiques de Mévouillon : le prieur a un domaine d'ancienne dotation d'un revenu annuel de 300 livres, plus la dîme, affermée 1,100 livres; le prieur d'Aulan possède le domaine de N. D. de Barbentane, d'un revenu approximatif de 130 livres. — Lettre de M. de Montauban de la Tour à Jullien, notaire, annonçant qu'il ne peut se rendre encore à Lachau, à cause « que l'on a ordonné les eaux de la Motte à sa femme »; quant à ses biens de Mévouillon, son grand-père les acheta du marquis de la Charce en 1619 « pour ses droits de lé-» gitime, » et M. de Gouvernet en jouissait plus de vingt ans avant sa mort, etc.

E. 3222. (Liasse.) — 104 pièces, papier (6 imprimées).

1718-1722. — Quittance de 75 livres pour leur part des 144 promises à Bernard, soldat de milice, par les consuls de Saint-Sauveur; — rôle des jeunes gens en état de porter les armes qui doivent contribuer au paiement : Morenas, 10 livres; Roux, 4; Bernard, 1 etc,. — Mandat de 20 livres à Giraud, « régent de la jeunesse » à Peyreret en 1720. — Lettres : de Vincent et de Reynaud, subdélégués, aux consuls, demandant deux mulets pour l'armée d'Espagne et leur concours au logement des 400 hommes envoyés à Montbrun; — du chevalier de Charpey, invitant la population à porter au marché de Montbrun, tous les jeudis, du blé et des denrées pour la nourriture des soldats. — Lançons, rôles et quittances de tailles, de capitation, etc.

E. 3223. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 86 pièces, papier (5 imprimées).

1723-1729. — Compte de Morenas, receveur des tailles en 1724. Les recettes s'élèvent à 2,251 livres. — Prix fait du canal du moulin à la tête du pré de M. de Ferrus, donné en 1728 à Meffre pour 45 livres. — Lettre explicative envoyée à Benoît, procureur à Grenoble, à l'époque du procès intenté à la commune par M. de la Coste en 1724 : nous ne jouissons d'aucune partie du sol vendu par le roi audit de la Coste. Le roi fit démolir, environ l'an 1640, les maisons des habitants au-dessous du rocher du fort formant un village muré et distinct. Le gouverneur du fort, après la démolition du village, s'empara du sol « et » la communauté ne crut pas devoir y résister, estimant » mieux pour lors céder leur jouissance que d'avoir à dos » un gouverneur, qui les auroit vétillés à tout moment; » d'ailleurs elle croyoit que le roi ou le gouverneur pré-» tendoit faire quelques fortifications sur ledit plassage » des maisons; mais, bien au contraire, toute l'attention » des gouverneurs fut de le faire cultiver pour y faire pro-» duire du grain, et du fourrage pendant que les pauvres » habitants en payoient la cense au roi ou à son engagiste. » Dans la suite, en 1687, le roi fit démolir le fort qui étoit » sur le rocher; le fermier du domaine en afferma le sol, » c'est-à-dire, tout ce qui étoit renfermé dans les fortifica-» tions; mais, comme la communauté vit que les sous-fer-» miers vouloient jouir du plassage du village, elle les en » empêcha. » De là le procès engagé par M. de la Coste. — Mandats de 60 livres à Estève et à Jullien, maîtres d'école à Peyreret et à Gresse. — Lançons et rôles de tailles, de capitation, du 50e; le rôle de la capitation de 1724 est de 565 livres; celui du 50e en 1726 est de 69 livres.

E. 3224. (Liasse.) — 92 pièces, papier (7 imprimées).

1730-1732. — Comptes de Lion, receveur en 1730 et 1731 : les recettes vont de 2,477 à 2,990 livres et les dépenses de 2,407 à 2,877 livres. — Lettre du marquis d'Aulan à Jullien, notaire de Mévouillon, pour avoir le nom des avocats de M. de Soyans au Buis : « Je crois qu'on me dis-» putera les deniers qui n'ont pas eu d'emploi dans l'achat » de la Pallun, et je suis résolu de les bien défendre soit » en arbitrant, soit autrement. » — Quittances : de 70 livres par Pellegrin, instituteur à Gresse, et de 60 par Peyrot, à Peyreret; — de 50 sols par Faure, imprimeur à Grenoble, pour un exemplaire relié du *Règlement général des commissaires de la réformation des bois*, etc. — Lançons, rôles et quittances de tailles et de capitation : le lançon de la taille de 1730 est de 1,231 livres et celui de la capitation du même an de 638 livres.

E. 3225. (Liasse.) — 112 pièces, papier (37 imprimées).

1733-1736. — Comptes de Lion, trésorier en 1734 et 1736 : les recettes varient de 3,330 à 3,762 livres et les dépenses de 3,733 à 3,761. — Certificat établissant qu'en 1735 la sécheresse et l'herbe appelée Ardenne ou Roussette ont réduit la récolte de 2/3. — États : des biens nobles et taillables : les biens nobles possédés par les gentilshommes sont évalués 33 livres au cadastre, les biens du clergé 23 livres et les biens roturiers 478; total 528; — des grains et des bestiaux de chaque habitant : Jean Bourdel n'a aucun grain et possède 5 brebis; Jean Chauvet, qui a femme, enfants et belle-mère, a seulement 12 émines de grains; il tient une bourrique et 12 brebis, etc. — Lettres de Reynaud, subdélégué, aux consuls, relatives aux miliciens et aux convois militaires. — Quittances de 60 livres par Pellegrin et Estève, instituteurs à Peyreret et à Gresse. — Lançons,

rôles et quittances de tailles, de capitation, etc.; le rôle du dixième en 1736 s'élève à 576 livres, dont 404 pour les roturiers et 172 pour les nobles.

E. 3226. (Liasse.) — 117 pièces, 1 cahier in-4°, 23 feuillets, papier.

1737-1740. — Comptes de Lion et de Charras, trésoriers en 1737 et 1738 : recettes variant de 2,256 à 2,325 livres; dépenses de 2,183 à 2,226. — Mandats : de 15 livres à Estève et à Pellegrin, instituteurs à Gresse et Peyreret, pour un trimestre; — de 45 livres à Saint-Donat pour voyage à Grenoble « au sujet des désordres qui règnent dans ce lieu » et en porter plainte à Mgr l'intendant » (1739); — de 24 livres à Brunet et Clément pour le hameau du Col, « pour » l'aider à construire une chapelle ou à instruire leur jeu- » nesse »; — de 9 livres à Saint-Donat pour voyage et rédaction d'une adresse à l'intendant « tendant à faire élire » un 3e consul », etc. — État des impositions faites de 1740 à 1740 : 2,626 livres en 1743; 2,527 en 1744; 2,439 en 1745, etc. — Rôles et quittances de tailles, de capitation, etc.

E. 3227. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1741-1743. — Ordonnances de Berthier de Sauvigny, intendant, réglant les charges locales de 1741 à 267 livres, dont 180 pour deux maîtres d'école, 75 pour les gardes, 6 pour le sonneur, etc., et les charges de 1743 à 227 livres, dont 30 pour l'équipement du milicien, 4 pour les ports de lettres, 180 pour les instituteurs etc. « Quant » à l'imposition de 100 livres pour le garde-terre, faisons » défense aux officiers de ne rien imposer, sauf à chaque » particulier à faire garder ses fruits à ses frais. » — Lettres circulaires de Reynaud, subdélégué, relatives aux miliciens. — Rôles, lançons et quittances de tailles, de dixième, etc. — Comptes de Charras et de Roux, trésoriers en 1741 et 1742 : recettes allant de 2,081 à 2,252 livres, dépenses de 2,177 à 2,213. — Mandats de 20 livres pour Pellegrin, instituteur à Peyreret, et de 15 livres à Chauvet, instituteur à Gresse, pour un quartier, etc.

E. 3228. (Liasse.) — 108 pièces, papier (3 imprimées).

1744-1747. — Ordonnance de Berthier de Sauvigny, intendant, fixant à 435 livres les charges locales de 1745, dont 150 pour les deux maîtres d'école, 75 pour le garde-bois et le garde champêtre, 200 pour achat de 2 mulets, etc. — Comptes de Roux, Raspail et Charras, trésoriers : les recettes varient de 2,307 à 2,551 livres et les dépenses de 2,298 à 2,520. — Lettres de Reynaud, subdélégué, aux consuls touchant : la fourniture de chevaux, mulets et fourrages aux troupes; — la maladie épidémique des bêtes à cornes; — la désertion de leur soldat de milice; — les revenus annuels de leur communauté, etc. — Rôles, lançons et quittances de tailles, de capitation, etc. Le rôle du dixième de 1746 s'élève à 507 livres, le lançon de la taille pour 1744 accuse 1,237 livres.

E. 3229. (Liasse.) — 80 pièces, papier (5 imprimées).

1748-1750. — Arrêt du conseil du roi ordonnant la revente à titre d'engagement de la terre de Mévouillon, « sur l'offre faite de payer au domaine une rente annuelle » de 10 livres, le sol par livre du principal de ladite rente, » et de rembourser les finances payées par les anciens en- » gagistes » (du 9 décembre 1749). — Comptes : de Raspail, trésorier en 1748 : recettes 2,338 livres, dépenses 2,394; — d'Aumage, consul en 1750 : recettes 306 livres, dépenses 210. — Renseignements sur la communauté fournis à M. Reynaud, subdélégué : le seigneur engagiste s'appelle René-Louis-Henri de la Tour du Pin; — la commune a 1° un moulin affermé 9 charges 1/2 de blé, dont 5 sont affectées à une aumône à Pâques, au douzième dû au seigneur et le reste aux réparations de l'usine; 2° le terrain de Ponchelle ou l'ancien emplacement de Mévouillon : 3° la montagne de Boyrége ou de Gresse et celle de Chassenage et Engulhon, garnies de broussailles; — les torrents de Méauge et Charueil débordent quelquefois et endommagent les fonds voisins; tous les habitants sont cultivateurs et il n'y a point de fabrique; il y a peu de pâturages, à cause de la nature pierreuse du sol, et la maladie contagieuse de 1750 a fait périr 200 brebis ou moutons, etc. — Ordonnance de La Porte, intendant, qui fixe les charges locales de 1749 à 405 livres, dont 75 pour les gardes, 320 pour les gages de 2 ans des deux instituteurs etc. — Lettres de Reynaud, subdélégué, aux consuls, relatives aux miliciens de la communauté, au nombre de familles, de voitures à roues et de bêtes de trait, à la distance des hameaux au chef-lieu et à celle du chef-lieu au grand chemin, aux réparations à faire à l'église paroissiale; — du même subdélégué à Morenas, notaire et châtelain, lui demandant moyennant salaire 5 ou 6 paires de perdrix fraîches et jeunes. — Mandat de 120 livres pour la dépense de l'évêque de Gap, lors de sa visite en 1749. — État du bétail en 1750 : 30 paires de bœufs de labour, 600 brebis ou moutons, 280 agneaux et 63 pourceaux, etc.

E. 3230. (Liasse.) — 99 pièces, papier (2 imprimées).

1751-1753. — Comptes de Vidal et de Charras, trésoriers : les recettes varient de 778 à 2,304 livres et les

dépenses de 544 à 2,424. — Ordonnances de l'intendant de Dauphiné : fixant à 261 livres les charges locales de 1752, dont 170 pour les deux instituteurs, 75 pour les gardes; etc., — autorisant une imposition de 559 livres destinée à réparer l'église, la maison curiale et l'écluse du moulin (du 4 mars 1752). — État des dommages causés par les inondations du 6 août 1752 : Morenas, notaire, a perdu en fonds et en récoltes 191 livres; MM. de Bésignan en sont pour 600 livres, etc. — Lettre de M. de Marcieu au sujet de la surveillance à exercer pour empêcher l'entrée dans les Baronnies des individus qui ont assassiné trois curés dans les Cévennes (du 27 août 1752). — Lançons et rôles de quittances de tailles, de capitation, etc. — Certificats établissant qu'il n'a pas été commis de crimes dans la commune en 1751-52 et 53, etc.

E. 3231. (Liasse.) — 75 pièces, papier (3 imprimées).

1754-1757. — Ordonnance de l'intendant fixant à 246 livres les charges locales de 1755, dont 160 pour les deux instituteurs, 70 pour les gardes, etc. — Comptes de Roux, trésorier en 1754 : recettes 2,413 livres, dépenses 2,200. — Lettre de l'intendant pour demander aux consuls que le passage des bandes de gens armés qui infestent la province lui soit signalé. — Renseignements : sur le nombre de hameaux, les bénéfices ecclésiastiques et leurs possesseurs, le nombre des familles : il y a 4 hameaux : Gresse, Peyreret, la Farette et le Col ; M. Clément, prieur d'Aulan, jouit du bénéfice de Notre-Dame; Jourdan et Challas, chanoines de Saint-Ruf, sont, l'un sacristain et l'autre prieur décimateur de Mévouillon ; on compte 118 familles ; — sur l'apparence des récoltes en 1754 : des 750 charges de blé, année commune, il y aura un dixième de moins, à cause des froids; même déficit sur les 450 charges de seigle; les grands vents du mois de juin ont fait tomber les 2/3 des noix. En 1757 les rosées et l'herbe appelée Ardenne jaune nuisent beaucoup aux blés. — Lançons, rôles et quittances de tailles et de capitation, etc.

E. 3232. (Liasse.) — 94 pièces, papier (1 imprimée).

1758-1761. — Compte de Meffre, collecteur en 1758 : recettes 2,640 livres, dépenses 2,383. — Ordonnance de l'intendant qui fixe à 82 livres les charges locales de 1760, dont 70 pour le garde, 6 pour le cierge pascal, etc. — Quittances de 60 livres par Pellegrin et Armand, instituteurs à Gresse et Peyreret, en 1759-60. — Renseignements sur la population en 1759 : elle est de 111 familles et de 545 habitants, dont 126 hommes, 121 garçons, 148 femmes et 150 filles. — Lançons, rôles et quittances de tailles, de capitation, etc. Le lançon de la taille de 1758 est de 1,460 livres; celui de la capitation de 1700 va à 849 et le rôle des vingtièmes de 1758 s'élève à 662 livres.

E. 3233. (Liasse.) — 91 pièces, papier (2 imprimées).

1762-1765. — Ordonnance de l'intendant qui fixe les charges locales de 1762 à 168 livres, dont 30 pour l'entretien de l'église et de la cure, 60 pour le garde champêtre, 60 pour travaux au moulin, etc. — Ordre de François d'Albert, seigneur de Rioms, coseigneur de Tarendol, Bellecombe, Pennafort, etc., lieutenant-colonel d'infanterie, commandant du Diois, Gapençais et Baronnies, aux communautés de Villefranche, Mévouillon, la Rochette, Vers et Lachau de réparer leurs chemins et de l'avertir du passage des contrebandiers armés qui, le 27 janvier 1763, ont pillé les deniers royaux à Mollans et courent le pays « sous prétexte de contrebande ». — Compte d'Aumage, collecteur en 1762 : recettes 2,115 livres, dépenses, 2,246. — Mandats de 112 livres à Durieu pour réparations au moulin; — de 24 livres pour le loyer de la maison fournie au curé. — Lançons, rôles et quittances de tailles, etc. Le lançon de la taille de 1765 est de 1,350 livres et celui de la capitation de 849. — Lettres-circulaires et particulières : de Reynaud, subdélégué, demandant des états des corvéables qui soient exacts et fidèles; — annonçant l'intention du roi de laisser aux soldats congédiés leurs effets d'habillement, à cause de la saison rigoureuse, à la condition de représenter le justaucorps à réquisition, et l'arrivée prochaine de l'intendant de la province au Buis où l'envoi de lapins et de perdrix serait utile (du 10 octobre 1765); — de Chastellier-Dumesnil, notifiant son remplacement par le comte de l'Hôpital (20 mars 1763), etc. — Rôle des habitants qui doivent travailler à la nouvelle maison curiale : Marie Aumage 2 jours, Jean Bourdel 1 jour, etc.

E. 3234. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1766-1768. — Ordonnance de Pajot de Marcheval, intendant, qui arrête à 102 livres le chiffre des dépenses locales en 1767, dont 60 pour les gardes, 33 pour le logement du curé et du vicaire, etc. — Lettre du maréchal de Clermont-Tonnerre, commandant la province, aux consuls : » Je vous remercie de l'attention que vous avez de m'ins- » truire que le gouvernement de votre endroit n'est plus » qu'idéal, puisque d'un temps immémorial aucun de » vous n'a entendu parler de gouverneur ni de comman- » dant, et j'ai lieu de voir par là que, mal à propos, on a » laissé exister au nombre des états-majors des places celui » de Mévouillon, qui doit être censé supprimé depuis la » démolition du fort, qui a eu lieu dans le siècle der- » nier »; — de Reynaud, subdélégué, touchant les fournitures de draps de lit aux casernes du Buis par les communautés, etc. — Compte d'Aumage, collecteur en 1766 : recettes 1,759 livres, dépenses 1,807. — Lançons, rôles et

quittances de tailles, etc. Le rôle des 20es pour 1766 s'élève à 442 livres. — Liste des jeunes gens de 18 ans et au-dessus qui doivent tirer au sort pour la milice en 1768 : Morenas, 18 ans, Bourdel, 29 ans, Raspail, 19, etc.

E. 3235. (Liasse.) — 94 pièces, papier (3 imprimées).

1769-1773. — Comptes d'Aumage et de Bourdel, collecteurs, variant en recettes de 72 à 2,351 livres, et en dépenses de 327 à 2,413. — Lettres de Reynaud, subdélégué, aux consuls touchant la levée d'un milicien et l'achat d'une maison curiale avec l'argent qu'ils ont reçu des héritiers de l'abbé de Ferrus : « Elle ne peut être placée au » hameau de Reynier, comme on vouloit le faire, ni au » Col; elle seroit trop isolée; ainsi, il faut la placer à » Gresse ou à Peyreret, hameaux qui par eux-mêmes ou » ceux qui les avoisinent sont les plus considérables et dans » lesquels il y a des chapelles où le curé peut, les jours » ouvriers, célébrer commodément le service divin. » — Lançons, rôles et quittances de capitation, de tailles, etc.

E. 3236. (Liasse.) — 124 pièces, papier (5 imprimées).

1774-1789. — Comptes d'Aumage, collecteur : recettes allant de 2,063 à 2,538 livres; dépenses de 2,426 à 2,929. — Adjudication du nouveau moulin à Matheron pour 3,465 livres en 1787. - Quittances de tailles et mémoires de fournitures faites au moulin et à la commune. L'un, présenté par le curé de la paroisse, donne le prix des repas offerts en 1775 à trois arbitres : 1 agneau 3 livres 15 sols, un lièvre 2 livres 15, 6 paires de pigeons 3 liv. 12, 12 livres 1/4 de mouton 4 livres 5, 27 livres de pain 4 livres 14, 19 pots de vin 5 livres 14, desserts 2 livres 16. — Affiche de l'arrêt du Parlement de Grenoble rendu le 20 juin 1774 contre « Marguerite Dorcel (d'Orcel), veuve de M. Joseph » de Lovert (de Covet), marquis de Marignan (Marignane), » dame de Plésian (Plaisians) », portant qu'aux moulins de Plaisians il sera rendu aux habitants le même poids en farine que celui des grains, déduction faite du droit de mouture, lequel ne pourra excéder 5 0/0.

E. 3237. (Cahiers.) — In-4° oblong, 175 feuillets, papier.

1544. — Cadastre ou parcellaire de Mévouillon, mentionnant les maisons de l'ancien village.

E. 3238. (Cahiers.) — In-4°, 390 feuillets, papier.

1595. — Parcellaire, mentionnant : Jeanne Chabrier pour maison et jardin en Pille, estimés 3 florins 3 sols; — Jean Gabriel pour une terre en Peyre-Lentille, estimée 3 sols; — Antoine-Mathieu pour un chasal dans le bourg, estimé 3 sols, etc.

E. 3239. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1698-1754. — État des ensemencements tiré du parcellaire : Jacques Dupuy de Tournon, marquis de Montbrun, a 47 charges, le marquis de Soyans 90, l'abbé de Saint-Ruf, prieur, 60, le curé 4, le prieur d'Aulan 21, noble Henri de Goutin, sieur de Launas, 30, total 253, pour les biens nobles; les roturiers en ont 648. La charge est de 8 émines et pèse 320 livres, poids des Baronnies. — Déclaration des revenus fonciers : Aumage pour 25 sétérées de terre et demie de pré a 20 livres, Jullien pour 10 sétérées de terre et 1 de pré 10 livres, Vidal pour 23 sétérées de terre, 2 de pré et 1 de vigne, 34 livres, etc. — Relevé des mutations faites en 1754.

E. 3240. (Cahiers.) — In-4°, 268 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Cadastre.

E. 3241. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1554-1600. — Lettres de François de Lorraine, duc de Guise, gouverneur et lieutenant général, pour faire payer les frais d'un arrêt du Parlement s'élevant à 38 livres par les habitants de Mévouillon au procureur d'office de Villefranche. — Plainte de Claudie Morel à Mondon Pissevin, châtelain, contre des soldats du fort qui lui ont pris de force les 20 florins qu'elle portait à Montbrun. — Procédures : pour Roubaud, Sablière, Jean, etc., contre Raymond de la Tour, seigneur de Gouvernet, baron d'Aix et Lachau : « En juillet 1588 fut traicte accord de trefve perpetuelle » entre les consuls, manants et habitants de Meulhon et » le seigneur de Gouvernet, par lequel lesd. de Meulhon » auroient promis de vivre en paix sans commettre » aucun acte d'hostilité, tant que les presentes guerres » dureroient, faisant leurs affaires sans mollester aul- » cun, de fere sortyr tous estranger, de ne donner aul- » cune ayde, faveur ne retraictes à aulcunes gens de guerre, » de n'exiger aulcunes contributions subcides et arreirages, » pour la garde dud. Meulhon..... et pour l'observation » dud. accord J. Roband, dict Rivayne, Ollivier Jehan, » Marc Sablière, etc., se seroient rendus cautions et pleges » envers led. Gouvernet » et engagés à lui payer 2,000 écus en cas de contravention, laquelle somme Gouvernet reclamait; — pour les consuls de Mevouillon contre David de Rastel, sieur de Rocheblave, Morin de Colombaud, Corrège, Bastide, etc., en verification et reduction de leurs créances

— pour Gédeon Perissol et Louise Dupuy, veuve du sieur de Rauques, contre les consuls en paiement de 20 charges de blé et en remboursement d'argent prêté. — Arrêt du Parlement de Grenoble du 11 mars 1593 sur les monnaies, portant que les pinatelles « qu'on dict fabriquées à Vallance, « contrefaictes soubs le coing de Grenoble » valent 14 et 19 deniers, celles de Nyons, 9 deniers, celle des Grenoble, n'ayant aulcun dauphin du cousté de la croix valent 1 sol 6 deniers; celles qui ont quatre dauphins autour de la croix, « 4 deniers, » etc.

E. 3242. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1601-1608. — Requête des consuls à la chambre des vacations pour obtenir l'élargissement de Gaspard Vidal, emprisonné à Crest, sous prétexte que Mévouillon n'a pas payé à Aouste sa quote-part de la dépense « des » escarabins de la compagnie du roi conduits par le capi» taine Bar, en 1598 ». — Transaction entre les deux communautés, par laquelle Mévouillon déclare devoir à Aouste 150 livres. — Arrêt du Parlement de Grenoble du 31 janvier 1602, pour la vérification des dettes des communes. — Ordonnance de Lesdiguières, donnée à Montélimar le 2 avril 1602 touchant le port d'armes et la chasse. — Procédures : pour René de la Tour-Gouvernet, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, sénéchal des comtés de Valentinois et Diois, gouverneur de Montélimar et des Baronnies, contre les consuls de Mévouillon en paiement de 5,000 écus; — pour lesdits consuls contre Jullien Paussin, Meffre, etc., en paiement de tailles, et contre Jean et Étienne de Roquemartine, Corrège, etc., en vérification de créances.

E. 3243. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1609-1613. — Procédures pour les consuls contre les hoirs Vanel, Marin de Colombaud, Étienne de Roquemartine, Bastide, Rolland Rippert, Giraud, capitaine Farjon, etc., en réduction de leurs créances.

E. 3244. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1614-1632. — Transaction entre les consuls et les hoirs Vanel, portant obligation au profit de ces derniers d'une somme de 2,280 livres. — Procédures : pour les consuls contre Balleiguier, religieux de Saint-Ruf, en exécution de l'acte passé avec eux au sujet de l'exaction, en 5 ans, des 9,000 livres dues à Jean Alleman Dupuy, seigneur de Montbrun; — contre les hoirs Corrège, Chaulier, Teste, le capitaine Gontard, etc., en vérification et réduction de créances, et contre les habitants de Rioms, qui ont défriché aux Prayets sur Boirège, où les demandeurs ont un droit de pacage; — pour noble Samson de Périssol, conseiller au Parlement de Grenoble, contre lesdits consuls en paiement d'une créance de 500 livres; — pour le fermier général des gabelles contre les mêmes en établissement d'un regrattier chez eux pour la vente du sel, etc.

E. 3245. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 118 pièces, papier.

1633-1652. — Provisions de greffier du juge de Mévouillon données à Jullien, notaire, le 8 août 1634, par Jacques-César de la Tour, seigneur de Chambaud, baron dudit Mévouillon. — Procédures : pour les consuls contre Armand, procureur du roi en l'Élection de Die, en déchargement de feux. « Leur communauté a été de tout temps » l'une des plus débiles du pays en petitesse et stérilité de » terroir et de commerce..... Les dégâts faits tant au brû» lement de leurs maisons et granges, coupement d'arbres » fruitiers, qu'en l'enlèvement de leurs biens et les dépenses » qu'ils souffrirent depuis le 21 juin 1625, que le feu sieur » de Montauban prit les armes, jusqu'au 2 octobre 1626, » que cette place fut rendue.... se trouvent monter à la » somme de 28,190 livres..... Au commencement de l'an» née 1627, ils se trouvèrent recherchés pour la contribu» tion des gens de guerre allant et venant du Piémont par » les commis de l'étape de leur département et par ceux de » Luc, Beaurières et autres, qui, ne pouvant exiger aucune » chose d'eux, les travaillèrent par de si violentes exécutions » qu'ils furent contraincts de recourir au duc de Crequy » pour être déchargés de contributions étrangères à leur département et pour faire rejeter sur toute la province les dépenses par eux souffertes. Le 1er chef fut rejeté et le 2e renvoyé aux États, qui ne l'accueillirent point. Ils s'adressèrent alors à la Chambre des Comptes et lui exposèrent que le roi, la noblesse et le clergé possédaient chez eux des terres exemptes pour 153 charges de semence, soit la meilleure partie du territoire. Le 14 août 1627, une ordonnance de cette cour réduisit de 3 et 1/2 à 2 le nombre de leurs feux. En 1632, le bureau de l'Élection de Die les remit sur l'ancien pied. Ils demandèrent l'enregistrement de l'ordonnance de 1627, le bureau refusa. Munis de lettres royaux, ils recoururent de nouveau à la Chambre des Comptes pour l'exécution de son ordonnance, et, malgré de nouveaux ordres, l'Élection de Die ne leur fit point droit. De là le procès; — pour les mêmes contre Cousson, commandant du fort, en réduction de leur part de l'ustensile et en punition des voies de fait par lui et les siens commises, en menaçant et frappant un consul et en tuant le chien d'un berger; — pour Charles-René Dupuy-Montbrun, baron de Mévouillon et Lachau, contre les consuls de Mévouillon en paiement de ses droits seigneuriaux; somma-

tion aux intimés de se transporter à Lachau « pour voir le » livre de ses reconnoissances et demeurer d'accord avec » lui des hommages, censes et services qui lui sont dus. » — Rapport d'un chirurgien de Lyon, maître Androdiac, en 1639, sur les causes de la mort subite du capitaine Giraud : Il les trouve dans « un mouvement extraordinaire de l'es- » tomac, oppressé d'abondance de flegmes. »

E. 3246. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1655-1750. — Accord entre Mévouillon et Rioms au sujet de leurs limites : l'une est un rocher au pied des Prayets, à 63 pas de la vue de l'église de Rioms, l'autre près du chemin de Mévouillon à Rioms, etc. — Procès-verbal de visite des poids et mesures par le consul et le procureur d'office dans toutes les maisons du lieu. — Procédures : pour le procureur d'office contre plusieurs jeunes gens pour tapage nocturne, port d'armes et menaces aux habitants ; — pour Nicolas-Guillaume Gontard de Gontin, curé de Nevers, sieur de Ferrus, écuyer, contre les consuls de Montauban, qui, faute d'entretenir le canal de leur moulin, font inonder son pré de la Saigne ; — pour Jacques Dupuy, marquis de Montbrun, contre les mêmes consuls pour empêcher le défrichement des montagnes et, par là, la ruine des fonds inférieurs, que les eaux pluviales emportent, etc. — Requêtes au Parlement de Grenoble pour avoir permission d'affermer l'herbe du devès de Boirège et de s'imposer diverses sommes, etc.

E. 3247. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1583-1776. — Procédures : pour le procureur du roi en la maîtrise de Die contre la commune. Il demande qu'elle soit condamnée à 500 livres d'amende, qu'un aménagement de ses bois ait lieu et qu'un garde soit établi. Dans sa défense, celle-ci affirme n'avoir commis aucun délit, manquer de ressources pour payer un garde et regarde un aménagement comme inutile et coûteux. — pour les consuls contre Joseph Gontin de la Plaine, capitaine de canonniers, noble François Testanière, commissaire de marine, Durbon, etc., en paiement de créance due par feu Guillaume-Nicolas Gontard de Gontin de Ferrus. — Requête des consuls au Parlement « pour avoir des inhibitions tant con- » tre les habitants de la communauté que contre ceux des » communautés voisines qui ont acquis des terres gastes » d'en continuer l'exploitation et culture, de les arrenter » ou vendre sans pouvoir exprès des officiers..... ; de » porter ces terres non limitées sur le cadastre par addition; » d'envoyer ou mener paître les bestiaux dans les prai- » ries appelées Paluns, au quartier de Gresse, pré Comtal » et pré Ferrus », en dehors des époques déterminées; d'empiéter sur lesdites prairies; — pour faire planter les limites séparatives de Montbrun, Barret et Rioms avec Montauban; — pour faire rétablir l'ancien chemin aboutissant à la Ponchelle ou village détruit. — Sommation faite en 1583 aux consuls de délivrer au capitaine Magnan les fruits et les revenus du prieuré de Mévouillon et de ses dépendances : Montauban, la Rochette, Vers, Izon et Villefranche, avec la promesse de Joachim d'Arzag, prieur de Mévouillon, de les garantir envers Berluc, receveur des décimes du diocèse de Gap. — Ordonnances de l'évêque, en tournée pastorale : du 13 juillet 1612, portant qu'il sera bâti une église audit lieu, de 7 cannes de long sur 3 1/2 de large, sous le vocable de Saint-Ariey, « attendu que l'église » paroissiale qui est dans la forteresse et château d'illec » est toute ruinée et par terre » ; — du 4 juin 1642, obligeant le prieur à tenir trois prêtres à Mévouillon, dont l'un desservira Villefranche. — Lettre de Guillaume, abbé de Saint-Ruf, promettant aux consuls que le service religieux de leur paroisse sera fait régulièrement à l'avenir (du 26 octobre 1631,) etc.

E. 3248. (Liasse.) — 1 cahier in-4, 53 feuillets, 55 pièces, papier (4 imprimées).

1520-1776. — Copie de reconnaissances de censes faites en 1520 à Vincent Triand, prieur d'Aulan (*de Aulanco*) et de N. D. de Barbentane, par Isnard, Favier, Mathieu, etc., habitants de Mévouillon, et de la donation d'un pré et d'un jardin au même prieur par Michel de l'Épine, seigneur d'Aulan. — Lettre de Guillaume, abbé de Saint-Ruf, annonçant aux consuls livraison d'un tableau et d'un balustre, l'achat prochain d'une lampe et l'ordre au curé de faire réparer le chœur (1642). — Procès-verbaux de visites épiscopales dans l'église de Saint-Ariey et la chapelle de N. D. de Grâce, près de Pereyret : le 1er juillet 1661, l'évêque ordonne d'exécuter les prescriptions de feu Monseigneur de Lionne touchant le 3e prêtre, la construction de la chapelle Sainte-Magdeleine à Villefranche, etc. ; — en 1712, il interdit la chapelle de Pereyret, jusqu'à ce qu'elle soit suffisamment réparée, et exige le recrepissage de celle du hameau de Gresse ; — en 1730, il se plaint du délabrement de l'église paroissiale, placée dans un lieu désert, bien qu'au centre de la paroisse et de celle de Villefranche, où il y a 8 habitants; il oblige le sacristain de Mévouillon à résider et à desservir le hameau de Gresse. — Requête des consuls à l'évêque pour être autorisés à donner au trésorier des pénitents les cinq livres attribuées à la jeunesse « pour les joies de Saint-Ariey, patron de la paroisse, » et les cinq livres du seigneur destinées au même emploi, le jour de la Saint-Laurent, à cause des rixes, blasphèmes et

querelles que cause la distribution des prix provenant de ces sommes, suivie d'une permission du prélat de les affecter au luminaire du Saint-Sacrement. — Lettres du roi Louis XIV unissant les biens de l'ancien prieuré de Saint-Ruf de Mévouillon au séminaire de Gap, pour être employés jusqu'à concurrence de 100 livres à l'entretien d'un nouveau professeur de philosophie; — au vibailli du Buis pour avoir paiement de 50 émines de blé, montant de l'abonnement annuel de la 24e partie de la dime. — Rôles de la distribution de cette 24e partie : Vidal 3 émines, Isnard 1, Pleindoux 1, etc. — Résumé du dénombrement de la communauté en 1755; il y a 112 familles et 557 âmes. — Ordonnances de l'intendant relatives à la revue des juments. — Inventaire des papiers en 1585 et 1620 indiquant par année les quittances, obligations et autres pièces de comptabilité.

E. 3249. (Liasse). — 71 pièces, papier.

1549-1787. — Montauban. — Délibérations du conseil général des habitants relatives : à la conservation des bois de Reyssasses, Combe d'Auguige, Hubac de Bramefaim, que nul ne pourra « couper au pied, plumer ou brûler » pour donner à aulcun bestail, ni pour essarter » (1549); — à la déduction de 2 émines par crapier fait dans les aires, que les fermiers du prieur refusent de compter (1621); — au choix d'Eyssérie pour faire représenter à Lesdiguières la misère causée au pays par les logements militaires (1625); — à la reconstruction du moulin et aux dégâts commis par les gens de guerre à Ruissas, où ils ont dévalisé les maisons, lesquels s'élèvent à 430 livres (1642); — à leur impuissance à fournir l'étape, à cause de leur misère extrême (1652, 1694); — à la célébration de la fête de Saint-Marcellin le 2 juin de chaque année pour la conservation de leurs biens et de leurs bestiaux et à la procession vers la masure de Saint-Jeansan à Barret (1714); — à la déclaration des revenus communaux, consistant en 17 charges de blé, produit du moulin, en 75 livres, montant du bail des montagnes de Chamousse et Prayet, servant au pacage du bétail, etc.

E. 3250. (Liasse). — 64 pièces, papier.

1422-1591. — Compte de châtellenie rendu au Dauphin par noble Claude de Morges de l'Épine, de l'an 1414 à 1416 : la recette accuse 25 sommées 7 émines de blé, valant 48 florins 11 gros, 4 florins pour le vin, 7 gros pour 7 perdrix, 6 gros pour 6 poules, 2 florins 7 gros pour 15 livres 1/2 de cire. — Quittances aux consuls : de 216 livres par le maître d'hôtel du baron de Mévouillon en 1563; — de 400 florins par Lucrèce de Peretz, femme de Jacques Pape; — de 575 florins par Gontard de Gontin, frères, fermiers des droits seigneuriaux de Montauban; — de 4 écus 22 sols et 25 livres de pain de la contribution ordonnée par Maugiron pour les soldats de Mévouillon, etc. — État des dettes communales : le capitaine Antoine Périssol est créancier de 330 écus; Maigre de 90, etc. — Obligations consenties par les consuls : de 19 quintaux de laine surge, valant 61 écus, à François des Massues, dit d'Urre, seigneur de Vercoiran; — de 40 charges de blé et 10 d'avoine à M. de Saint-Sauveur sur les biens ecclésiastiques du lieu; — de 92 écus, montant du bail des droits seigneuriaux du lieu, au procureur de Claude-Antoine Bon, baron de Mévouillon et Montauban; — de 180 écus à Jacques de Glandevez, seigneur de Reilhanette; — de 63 écus à Louise Estuard, veuve de noble Claude Murat, de Saint-Auban, etc. — Bail à ferme : du moulin communal à Brun pour 2 ans et 18 charges de blé par an; — du tiers du devès de Prayet à Vezian pour 5 sommées de blé, etc.

E. 3251. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1591-1599. — Extrait des comptes de la recette des finances en Dauphiné de l'an 1597 : « Revenus de la chas- » tellenie de Montauban, néant, parce que le 8e jour de » juin 1594, ils furent vendus à noble René de la Tour, » sieur de Gouvernet, pour la somme de 1,400 escus 44 » sols 7 deniers. » — Etat « des folles soubstenues en ces » guerres, dès le mois de may 1585, qu'on reprint les » armes, jusques au mois de may 1591, » dressé par les consuls et habitants de Montauban : au receveur des États, 1,706 écus; — à 200 hommes commandés par le capitaine la Place, pendant deux mois 600 écus; — « pour faire » abattre le fort, attandu que c'estoit la ruine desdits con- » suls », 200 écus au même capitaine et à ses soldats; aux cent hommes du capitaine Mazenc « relevant un autre » fort, » pendant « 5 semaines », 400 écus; — « pour faire abattre ledit fort, qui estoit leur totale ruine, » 60 écus; — pour le passage et le séjour de la gendarmerie, 960 écus; — au fort de Mévouillon en pain, viande, etc., 500 écus; « — pour le pillage ou despance par eux supportée durent » le siege », 840 écus; — pour les pionniers, « tenus en » toutes les fortifications qui se sont faictes à Mévolhon, » Yzon, Sainte-Bregide, Saint-Saulveur, Lachaup et aux » forts dudict Mevolhon, et autres parts », 700 escus; total 7,967 écus. — Obligation de 60 écus par les consuls de Montauban à noble René de la Tour-Gouvernet, baron d'Aix, Mévouillon, etc., gouverneur du Diois et des Baronnies, du 28 juillet 1593. — Quittances données aux consuls : par Gaspard Perrinet, garde des vivres en Dauphiné, de 10 quartaux de blé (1598); — par Thomasset et Leblanc, receveur des États, de 50 écus, etc.

E. 3252. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1600-1603. — Lettre de Meffre aux consuls annonçant pour le 20 novembre 1602 l'arrivée de Lesdiguières à Nyons, où M. Gouvernet désire le recevoir, et les prie de lui envoyer « perdrix, pollets, des plus petys, un veau, » chappons, lappins, » etc. — Quittance de 200 écus par le procureur de René de la Tour-Gouvernet. — Rapports d'experts sur les quartiers qui doivent demeurer incultes : le serre de Barret, la côte d'Armellane, la montagne de Bramefan, etc., sont dans ce cas. — États des frais et dépenses consulaires : 21 écus pour la poursuite du procès de la vérification des dettes; 6 florins pour le change de 100 florins, etc.

E. 3253. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1603-1611. — Lettres adressées aux consuls : par de la Bastide demandant la permission de placer un cheval blessé sur leur montagne pendant 15 jours; — par l'héritier du capitaine Bordon pour être payé de ce qui lui est dû; — par Louvat annonçant le renvoi des États au mois de juillet 1603. — Lettre d'Ariey à Duclaux, de Nyons, l'assurant que la commune de Montauban « a bonne volonté de » rendre contents ses créanciers ». — Bail à ferme du moulin à farine communal, le 19 novembre 1610, à Rigaud pour 20 charges de blé et 4 de méteil par an, pendant 4 ans. — Quittances : de 660 écus par l'agent de René de la Tour-Gouvernet, sénéchal de Valentinois et Diois et gouverneur de Montélimar, le 17 mai 1607; — de 150 livres par de Bourges, trésorier des finances; — de 234 livres par Pourroy, receveur des États, etc.

E. 3254. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1612-1621. — Lettres : de Barnoin les avertissant que Pascal est tenu, comme lieutenant de châtelain, de rendre la justice et d'assister aux conseils généraux et particuliers de la communauté; — de Brun et d'Ollier touchant les poursuites faites par Maigre. — Rôle du vingtain et des droits seigneuriaux en 1621 : Vézian doit 1 écu 33 sols pour le blé, 2 sols pour le vin, 10 pour corvées, 9 pour fourage, etc., total 1 écu 55 sols; — Reynaud doit pour le blé 2 écus 45 sols, pour le vin 2 sols, pour l'avoine 8 sols, etc., total 3 écus 19 sols, etc. — Quittances aux consuls : de 2 écus par Chaffre Stachon, commissaire député à la réparation et reconstruction des églises de Dauphiné; — de 6 livres par Jean Larose, capitaine de 4 ménages (de Bohémiens), « pour sa passade », avec promesse de ne pas se représenter d'un an; — de 44 livres par Almeras, etc. — Vente par lesdits consuls à Bozonier, procureur à Grenoble, d'une pension annuelle de 59 livres pour 830 livres.

E. 3255. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1622-1625. — Copie de l'arrêt du Parlement de Grenoble du 3 juin 1625 déclarant criminels de lèse-majesté tous ceux qui, sans l'ordre formel du roi, visé par le gouverneur et lieutenant général de la province, y font « des » levées de gens de guerre, enarrhent des soldats et les » disposent à prendre parti et à s'enrôler. » — Requête des consuls au gouverneur de Dauphiné pour avoir paiement des grains et du vin de l'étape établie dans leur communauté, dus par celle du Buis. — Invitation de la part de Vachon et d'Armand, commissaires, de payer 10 livres en compensation des corvées qu'ils n'ont pas faites pour démolir la citadelle de Montbrun, du 4 février 1623. — Lettres : de Louise de Bonne aux consuls les avertissant qu'elle a écrit « à ses sujets de Laborel de n'innover rien » avec leurs voisins, » du 2 mai 1624; — de Marchand (15 janvier 1625) au sujet des vols et maux qu'ils ont soufferts lors du passage des troupes; il en demande le détail précis, car « il n'y a pas moyen d'éviter le passage ». — Comptes des logements et fournitures militaires en 1625, s'élevant à 5,021 livres. — États des logements. — Quittances : de 17 livres par Ducros, entrepreneur du grand chemin de la Croix-Haute; — de 143 écus par Hector de la Tour, seigneur de Montauban, baron de Lachau, etc., en 1625; — de 200 livres par Pourroy, receveur des États. — Compte consulaire de 1624 : recettes 151 écus, dépenses 73, etc.

E. 3256. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1626-1628. — Compte consulaire de 1628 : recettes 724 écus, dépenses 711. — État des dépenses faites en 1626 et 1627, allant de 3,673 à 5,063 livres. — Avis de l'adjudication des châtellenies « de Chabeuil, Savasse, Baix, le » Pozin (Pouzin), Nyons, Pierrelatte, Buis, Sainte-Euphemy » (Sainte-Euphémie), Mérindor (Mérindol), Mirabel, Mon» tauban et Arpaon (Arpavon), qui se fit à Valence le 11 avril 1626. — Lettres adressées aux consuls : par Caton, de Nyons, le 1er mai 1626, annonçant que « toutes les » estapes se doibvent treuver le 6e de ce mois à Grenoble » pour prendre commission d'executter les aydes »; — par la Motte-Verdeyer, du camp devant Mévouillon, le 23 août 1626 : « Les soldats de l'armée vont à la picourée » en plusieurs endroits, et principalement au vostre; vous » me ferez tres grand plaisir de leur faire courir sus, de » vous en saisir et de me les emmener »; — par Charlotte du Cheylard demandant, au nom de M. de Montauban, 100

charges de bois pour le château de Mévouillon (3 janvier 1626); — par M. de Montauban réclamant « une dizaine » de piches et autant de palles » (pics et pelles), avec promesse de les rendre ; — par M. de Bouvière les avertissant de l'arrivée, le 2 juillet 1628, d'un régiment dans leur commune, etc. — Requête présentée au duc de Lesdiguières, lieutenant général, par les consuls afin d'être remboursés des 200 livres qui leur sont dues par les autres communautés de leur département pour dépenses militaires, suivie d'une ordonnance conforme (15 août 1628), etc.

E. 3257. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1629-1631. — Lettres : des consuls à Duclaux, de Nyons, le priant de leur prêter 600 écus ; — de Caton aux consuls réclamant 25 livres avancées pour eux : « J'ai achepté » l'office et papiers de M. le procureur Pecoat, pour raison » de quoy me faut avoir 1,200 escus » ; — du vibailli du Buis, de Galle, annonçant une assemblée générale des Baronnies au Buis le 23 novembre 1629, « pour délibérer tant » sur le faict des esleus qu'on veut mettre dans Die, au » préjudice du général et des particuliers de tout le bail- » liage que sur plusieurs autres importantes affaires ; — des consuls de Nyons au sujet des plaintes communes à faire au roi lorsqu'il sera en cette province : « Nous avons » heu deux fois de suite toute l'armée sur les bras bien » longtemps, l'une alors que le roi la vouloit faire passer » en Languedoc et l'autre maintenant qu'il la vouloit faire » filler en Provence, sans qu'en ayons heu aucun rembour- » sement ; » — de Marcel leur promettant du blé à 16 livres la charge, etc. — Quittances aux consuls : de 7 livres 4 sols par ceux de Saint-Auban « pour la cherche des papiers » et transactions de la communauté de Montauban et autres » pour raison du péage de Doulions, ensemble pour l'ex- » trait que leur en avons concédé » ; — de 25 livres par Guillaud, pour les épices de la taxe des dépens soufferts à Montauban au passage des troupes de M. de Mantoue (6 mars 1629) ; — de 34 livres par Laget, commis de l'étape établie à Verclause.

E. 3258. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1632-1636. — Requêtes au comte de Sault pour avoir remboursement des frais de logements militaires : « Le lieu, qui est composé de 6 hameaux fort éloignés l'un » de l'autre, étoit autrefois habité par 150 familles, les- » quelles par le malheur des guerres sont maintenant » réduites à 75, et ce restant d'habitants est contraint de » supporter le logement de l'estape y establie pour le pas- » sage des gens de guerre, et de contribuer aux autres loge- » ments qui se font dans le despartement, tellement qu'ils » sont du tout desollés. » — États : des paiements et fournitures de 1632, s'élevant à 1,792 livres ; — des vivres donnés aux troupes en septembre 1635, comprenant 323 pains, 215 pots de vin, 78 livres d'argent, etc. — Lettres : de Gamon demandant les frais de son voyage à Clansayes, où il a fait saisir un mulet chargé de farine qui lui a été enlevé de force pendant une émeute de gens armés de haches ; — de Vachon, le 27 janvier 1623, convoquant au Buis les consuls des communautés pour s'entendre au sujet des frais « de la desmolition et razement du chasteau de Merindol, » suivant la commission à lui donnée par le roi le 6 dé- » cembre 1622 » ; — de Reynoard avertissant les consuls qu'il a vu un cadastre, « belle pièce qui mérite destre entre » leurs mains », chez un gentilhomme de ses amis ; — de Vilhet, consul de Mérindol, touchant l'exécution de l'arrêt du conseil du 26 janvier 1633 relatif aux ustensiles réclamés par le gouverneur du fort de Mévouillon, etc.

E. 3259. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1636-1638. — Contrôles des logements militaires de février à mai 1636 et de juillet à octobre. — Requêtes au comte de Sault par les consuls de Rozans et au duc de Créqui-Lesdiguières par ceux de Montauban : Rozans désire être déchargé de l'étape, à cause des dégâts faits à ses blés par la tempête et la grêle et de sa trop grande distance de Veynes ; Montauban demande à être déchargé de l'entretien d'une compagnie de gens de pied, attendu que, comme lieu d'étape, il a souffert et souffre journellement des passage et logement des gens de guerre. — Quittances : de 63 livres par le fermier des gabelles pour amende ; — de 16 livres 1/2 par Favier pour l'ustensile du fort de Mévouillon ; — de 75 livres par de Galle, vibailli, pour intérêts, etc.

E. 3260. (Liasse.) — 105 pièces, papier (1 imprimée).

1638-1642. — Compte consulaire de 1641 : recettes 440 écus, dépenses 408. — Requête à l'Élection de Montélimar pour faire évaluer les dommages soufferts par Ruissas et Montauban en logeant les troupes de passage en 1638 ; états des dommages, s'élevant pour Ruissas en 1639 à 103 livres et pour 1640 à 1,339 livres. — Certificat constatant que le 4 juin 1642 la terre et juridiction de Montauban ont été aliénées par les commissaires du roi à François Pingré, à condition de rachat perpétuel, moyennant 13,860 livres. — Lettres aux consuls : par Crenier, de Montélimar, les instruisant de la peine qu'il a eue « pour » avoir remboursement des ravages, bruslement et desgat » que les gens de guerre ont faits en leur lieu » ; — par

Marchand, du Buis, au sujet des francs fiefs, les engageant à traiter avec Laget, et des poursuites de Pingré pour être payé des 13,200 livres de l'enchère de leur terre, etc. — Quittances : de 5 livres par du Perier pour obtenir un nouveau règlement sur les étapes ; — de 6 livres d'intérêts par Bosonier, etc.

E. 3261. (Liasse.) — 44 pièces, 4 cahiers in-4°, 180 feuillets, papier.

1642-1644. — Comptes consulaires de 1642 et de 1644, accusant en dépenses de 895 à 1,638 livres et en recettes de 888 à 1644 livres. — Requête au comte de Tournon, lieutenant général en Dauphiné et Languedoc, pour être déchargés de l'ustensile du fort de Mévouillon, attendu qu'ils n'ont pas même assez de bois pour les soldats de passage logés dans leur lieu, gîte d'étape (1643).—Obligation de 112 livres au profit du capitaine Farjon, de Mévouillon. — Quittances : de 34 livres par Vidal pour l'ustensile du fort de Mévouillon ; — de 14 livres par Carpentras pour 1,000 tuiles ; — de 20 livres pour droit de confirmation dû à S. M. à cause de son avénement à la couronne (15 janvier 1644) ; — de 107 livres par du Castelet-Bruyère, consul de Nyons, pour la part de Montauban à l'entretien de 4 compagnies du régiment de Dauphiné. — États : de fournitures militaires s'élevant à 2,261 livres en 1642 ; de logements de troupes, etc.

E. 3262. (Liasse.) — 40 pièces, 4 cahiers in-4°, 226 feuillets, papier.

1645. — Compte consulaire : recettes 6,517 livres, dépenses 6,492. — Lettres de M. de Montauban et de Marchand touchant les logements militaires. — États de fournitures faites aux troupes allant en Catalogne et en Italie ou en revenant, dont le total varie de 3,306 à 4,028 livres, etc.

E. 3263. (Liasse.) — 50 pièces, 5 cahiers in-4°, 170 feuillets, papier.

1646-1647. — Comptes de Charras, Blanchard et Jullien, consuls : recettes 13,768 livres, dépenses 13,791 ; — de Marchand, collecteur, de 1624 à 1645, recettes 19,842 livres, dépenses 19,718. — Requête à l'intendant de Dauphiné pour réduire leurs 2 feux 1/2 à 1, à cause de l'étape et des contributions militaires, qui ont mis la communauté dans une profonde misère. — Lettre de Duchon, de Grenoble, le 12 février 1647, annonçant qu'ils ne pourront obtenir le changement de l'étape, ni aucunes aides, mais le simple remboursement des fournitures. — Quittances : de 78 livres par Durand, visénéchal de Montélimar, commissaire député pour la visite des lieux où les étapes sont établies ; — de 227 écus par Montbrun, pour avoine et foin vendus, etc.

E. 3264. (Liasse.) — 60 pièces, 3 cahiers in-4°, 106 feuillets, papier.

1648-1650. — Comptes : de Pascal et Chauvet, consuls : recettes 466 livres, dépenses 473 ; — de Charras, receveur des sommes dues pour l'étape par Saint-Chef, Ornacieu, Vaux, etc. : recettes et dépenses 9,216. — Confirmation de la sauvegarde et de l'exemption du logement militaire accordées à Marchand, capitaine-châtelain, du 11 mars 1648. — Lettres de Bruyère et de Marchand annonçant des passages de troupes. — États de logements et de fournitures militaires, etc.

E. 3265. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1651-1653. — Compte de Blanchard, Gielly et Eysseric, consuls en 1652 : recettes 915 livres, dépenses 920. — État des dettes communales vérifiées arrivant à 14,295 livres. — Lettres aux consuls : par Pingré annonçant qu'il a vu Lesdiguières et qu'il a obtenu la promesse de les exempter de l'étape ; — par Ariey, consul du Buis : « Les » habitants de Verclause, ayant eu advis de la visite des » lieux où l'estape pourra estre establie, ont heu la pru- » dance de sortir avec leur famille, pour obliger le com- » missaire à faire rapport de l'impossibilité de l'establis- » sement, » et il les exhorte « à user de la mesme prudance » et prevoyance.... Nous sommes resolus d'en faire de » mesme » ; — par M. de Crombis à M. de Pingré, le 28 mai 1653 : « Vous désirés que l'étape qui est à Montau- » ban soit changée ; j'en aurois parle à S. E. n'estoit que » je crois qu'à présent les troupes qui avoient à filer en » Italie sont presentement toutes passées et qu'il seroit » inutile de demander faveur pour empêcher un mal qui » est fait » ; — par Duchon annonçant qu'il n'a pu obtenir les aides par eux demandées, parce que, M. Dupuy étant mort, M. Romme, son successeur, n'est pas encore au courant, etc. — Quittances : de 35 livres par Lafontaine pour les ustensiles du fort de Mévouillon ; — de 11 écus par Jullien pour l'évaluation des dommages causés par les gens de guerre, etc.

E. 3266. (Liasse.) — 103 pièces, papier (1 imprimée).

1654-1656. — Compte de Pascal, Eysseric et Blanchard, consuls en 1654 : recettes 23,125 livres, dépenses 23,138. — Ordonnance de Lesdiguières du 8 avril 1654

fixant les gites d'étape du Saint-Esprit à Gap, à Tulette, Nyons, Montauban et Ruissas, Orpierre et Veynes, et plaçant à Saint-Vallier l'étape de Beaurepaire. — État des passages de troupes : les 9 et 10 janvier 1654 les régiments d'infanterie et de cavalerie de Balthazar, le 12 juillet 2 compagnies de cavalerie et, le 24, 3 du duc d'Orléans, le 6 septembre le régiment d'infanterie irlandaise. — Lettres : de Marchand, du Buis, aux consuls les engageant à payer le dernier lançon s'ils veulent éviter la présence des Irlandais; — de Pellapra, de Montélimar, annonçant qu'aucun régiment ne va de leur côté; — des consuls du Buis, de Nyons, etc., sur les mouvements de troupes. — Lançons, rôles et quittances de tailles.

E. 3267. (Liasse.) — 74 pièces, 1 cahier in-4°, 38 feuillets, papier.

1657-1660. — Lettre de Marchand aux consuls, datée de Grenoble le 17 mars 1657 : « J'ay appris qu'on » vouloit continuer l'estappe de Nyons à Montauban et de » Montauban à Saint-André de Rozans, et que, pour ce » sujet, on vous a donné des aydes jusques à la somme de » 4,000 livres, comme à Nyons..... J'ai refusé de les prendre » et ay représenté que ce seroit perdre une estappe, car il » y a autant de Nyons à Montauban, voire davantage, que » de Nyons à Saint-André; qu'après il faudroit passer une » montagne inaccessible aux chevaux; qu'il faudroit gayer » une rivière.....; mais tout cela ne peut pas faire grande » impresssion, il faut d'autres moyens que vous pouvez » entendre sans m'expliquer davantage. » — Comptes des fournitures pour l'étape : en 1639, 2,487 livres; en 1640, 4,596 livres; en 1641, 8,914; en 1642, 11,458; en 1643, 12,534, etc. — Bail à ferme par les consuls à Ripert du moulin à farine de la commune, le 18 février 1660, pour 4 ans et 20 charges de blé par an. — Quittances et rôles de tailles. — Avis de passages de troupes.

E. 3268. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1661-1665. — Comptes : des consuls, en 1661 : recettes 374 livres, dépenses 387; — du receveur des tailles en 1662-63 : recettes 2,752 livres, dépenses 2,642. — Lettres : de Mostoulh, du Buis, annonçant aux consuls que Mme de Pingré l'a nommé greffier de Montauban et d'Arpavon; — d'Anne de Crombis (Mme de Pingré) les remerciant d'un envoi de perdrix, etc. — Rôles, quittances et lançons de tailles. — Avis de passages de troupes, etc.

E. 3269. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1666-1670. — Comptes consulaires : recettes allant de 214 à 1,168 livres, dépenses, de 246 à 1,177. — Requêtes des consuls : à l'intendant de Dauphiné pour être maintenus, suivant leurs titres, en la possession des montagnes de Chamouse et de Prayet; — au bureau de l'Élection pour tenir leurs conseils et assemblées devant l'église et pour les faire autoriser par le châtelain, son lieutenant ou par le plus cotisé des habitants : « Le lieu est dispersé en 4 » petits hameaux fort éloignés les uns des autres. L'église » paroissiale a été construite au milieu d'iceux et sur le » grand chemin public, où tous les habitants viennent pour » entendre la sainte messe et sont en constant usage, à » l'issue d'icelle..... de délibérer au sujet des affaires de » la communauté. » — Lettres: d'Anne de Crombis demandant quelques paires de perdrix prises au filet, celles qu'on lui a envoyées étant trop maigres; — d'Auruolle, d'Orpierre, annonçant un passage de soldats. — Quittances : de 30 livres par Durand, maître d'école; — de 30 livres par Fargier, secrétaire de la commune, etc. — Rôles et lançons de tailles etc.

E. 3270. (Liasse.) — 108 pièces, papier (1 imprimée).

1671-1676. — Comptes consulaires de 1672 et de 1675 : recettes allant de 309 à 392 livres, dépenses de 323 à 410. — Conventions entre les consuls et Avon, de Séderon, d'après lesquelles celui-ci s'oblige « à servir de maître » d'escole à l'hameau de Bagnols et à apprendre de son » pouvoir à lire et escripre » pour 22 livres, dont 10 payables par la communauté et 12 par les pères de famille d'après le rôle des écoliers (du 15 mai 1672). — Requête à l'intendant de Dauphiné pour empêcher l'aliénation des montagnes de Chamouse et Prayet, où ils ont un droit de pacage et de bûcherage. — État des bœufs et des moutons mis aux deux montagnes : Pascal y a 4 bœufs et 30 moutons ou brebis, Jullien 4 bœufs et 28 moutons etc., — Lettres aux consuls : par Pellapra leur disant que Mme de Pingré n'a pas voulu recevoir leur présent, comme trop peu considérable; — par Charras et de Colombe au sujet de leur procès contre Deloulle : « L'affaire est fort claire. M. Duclaux » dit avoir trouvé le compte de son père fait avec Deloulle (établissant) que votre cote de 250 livres par feu est » payée. »

E. 3271. (Liasse.) — 80 pièces, papier (2 imprimées).

1677-1680. — Ordonnance de l'intendant de Dauphiné Dugué, du 11 mai 1677, maintenant Buisson, fermier général des domaines, en la jouissance des fonds défrichés et des bois coupés à Chamouse, Prayet, Mantaille, Mornay, etc. — Requête au roi en appel de cette ordonnance. Lettre d'Amat sur les recherches faites à la Chambre

des Comptes : « On y a trouvé : la séparation de Mévouillon » avec Montauban, des procédures de visitation des limites » des lieux circonvoisins, etc. ; mais aucune chose soit pour » vous soit contre vous. » — Comptes consulaires de 1677 et 1678 : recettes s'élevant de 616 à 1,820 livres, dépenses de 607 à 1,829. — Quittances et rôles de tailles.

E. 3272. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1681-1689. — Compte consulaire de 1687 : recettes 736 livres, dépenses 755. — Lettres : de M. de Villebois au sujet du rétablissement de l'étape à Montauban, qu'il désire empêcher ; — de M. de la Forcade, subdélégué au Buis, sur les comptes et les délibérations qui justifient « l'emploi des dettes de la communauté, afin qu'il puisse » en faire un juste rapport à M. l'intendant » (28 octobre 1687). — État des frais faits pour logements militaires de 1667 à 1679, s'élevant à 1,831 livres. — Quittances : de 93 livres de pension par Henri de Cheylus de Propiac, vibailli du Buis ; — de 15 livres par Hervé, évêque de Gap, pour sa dépense lors de la visite pastorale du 30 mars 1687 ; — d'un présent « de peu de valeur » par M. de Villebois « sur ce qu'ils ont esté deschargez de l'estape » depuis la Saint-Michel 1687 » etc. — Lançons, rôles et quittances de tailles.

E. 3273. (Liasse.) — 114 pièces, papier (6 imprimées).

1690-1695. — Comptes consulaires de 1690 et de 1693, accusant en recettes de 177 à 773 livres et en dépenses de 179 à 773. — Contrôles des logements de 1690 : 10 colonels et 110 lieutenants-colonels 179 capitaines, 262 lieutenants, 36 cornettes, 13 majors, 11 aides-majors, 3 chirurgiens, 5 aumôniers, 376 sergents 7,803 soldats. — Lettres aux consuls : de M. d'Arpavon, le 1er novembre 1690, les remerciant de leur présent : « J'ay un sensible regret des grands passages que vous » avez ; il faudra prendre toutes les précautions dans » chaque ameau pour éviter le feu et le désordre, obliger » les officiers, par vos instances, de vous y assister ..... Il » est inévitable de ne pas se ressantir d'une si violente » guerre ; » — le 8 juillet 1694, les blâmant de leur difficulté avec les bergers de Provence : « Je comprans que » vous estes pousses par un meschant esprit qui paroit » contre mes interests en tout et partout. » — Quittances : de 4 émines de blé par Reynaud-Clémens, « régent de l'é- » cole, » pour sonner l'*Angelus* ; — de 134 livres par Fargier pour les francs fiefs ; — de 50 livres par du Poët pour l'armement et l'habillement de 2 soldats de milice, etc. — Déclaration des biens communaux : une montagne appelée Chamousse, des défends appelés Prayet, Barret de l'Hubac de Dol, où les habitants prennent leurs bois de chauffage, affermés 1,800 livres pour 6 ans, les moulins de l'Ouvèze, affermés à Conil pour 4 ans et 16 charges 2 émines de blé par an, etc.

E. 3274. (Liasse.) — 98 pièces, papier (7 imprimées).

1695-1699. — Comptes : des consuls en 1697 : recettes 412 livres, dépenses 365 ; — du receveur des tailles : recettes 9,668, dépenses 9,722, de 1695 à 1697. — Sommation par Cherier, de Montauban, de lui donner dans le dénombrement des nouveaux convertis la qualification d'ancien ministre de la Religion Réformée, au lieu de celle de bourgeois, attendu qu'il ne subsiste avec sa nombreuse famille qu'à l'aide de la pension accordée par le roi. — Lettres : de Geoffre, de Montélimar se plaignant de n'avoir pas encore reçu le dénombrement des valets et servantes du lieu ; — de Bouchu, intendant du Dauphiné, réclamant l'état des nouveaux convertis depuis le mois de décembre 1698. — Quittances : de 7 livres 1/2 par Dumont et Tourres, instituteurs, pour un quartier ; — de 37 livres 15 sols par Mourre, garde champêtre, etc. — Rôles et quittances de tailles.

E. 3275. (Liasse.) — 149 pièces, papier (14 imprimées).

1700-1707. — Comptes : de Charras, exacteur des tailles en 1701 : recettes 1,571 livres, dépenses 1,564 ; — de Magnet, Blanchard et Eysseric, consuls en 1703 : recettes 177 livres, dépenses 200. — Ordonnances des intendants de la province relatives aux milices, au dixième, au logement et aux passages de troupes. — Lettres aux consuls : par le duc de la Feuillade refusant un présent, parce qu'il se tient trop payé « par l'amour des peuples, dont il déplore la » misère ; et que leur argent doit être réservé pour les » nécessités de l'État » ; — par Geoffre leur renvoyant un état des hommes non mariés de 22 à 40 ans, « minuté de manière à ne se pouvoir lire et sur un simple quart de » feuille de papier, » etc. — Quittances et rôles de tailles, de capitation, etc.

E. 3276. (Liasse.) — 85 pièces, papier (8 imprimées).

1708-1711. — Comptes de Charras et de Blanchard, receveurs, s'élevant en recettes de 2,615 à 2,775 livres et en dépenses de 2,070 à 2,535. — Lettres : de l'intendant de Dauphiné sur l'arrivée prochaine « d'un des estapiers » généraux pour passer de nouveaux traités pour la four- » niture des étapes, » du 12 mars 1710. — de Chagnard touchant l'office de trésorier alternatif récemment créé, etc.

— Quittances : de 100 livres par Aubert, instituteur en 1709 ; — de 17 livres par Giraud pour un quartier de ses gages, etc. — Rôle du dixième de 1711, s'élevant à 331 livres, etc.

E. 3277. (Liasse.) — 85 pièces, papier (4 imprimées).

1712-1715. — État de la contenance des terres labourables, prés et vignes de Montauban et de leur valeur : il y a en tout 510 sétérées, valant 8,877 livres, à raison de 40 livres la sétérée de bon fonds, 24 livres celle de médiocre et 5 celle de mauvais. — Lettres : de Reynaud, subdélégué, demandant un état des nouvelles plantations de vignes en contravention à l'arrêt du conseil du 20 décembre 1729, et des personnes qui désirent acheter à prix réduit les juments que le roi envoie dans les provinces pour faciliter la culture des terres ; — de Duclaux, aussi subdélégué, se plaignant de ce qu'ils exigent de la communauté de la Rochette plus de voitures et de bêtes pour les convois militaires que des autres localités ; — de l'intendant de la province les blâmant de l'envoi d'un député auprès de lui pour une affaire peu importante : « Il me paroit qu'en consumant le bien de » votre communauté par des dépenses aussi inutiles vous » n'avez guères d'attention à le ménager » (6 mai 1712). — Comptes de Charras, receveur en 1712 et 1715 : recettes variant de 1,781 à 1,988 livres, dépenses de 1,935 à 1,969. — Déclaration des biens communaux en 1712 : un moulin, rapportant 7 charges de blé, les montagnes de Chamousse et Prayet, d'un revenu de 10 livres. — Requête au bureau de l'Élection de Montélimar pour faire comprendre au cadastre tous les fonds qui n'y sont pas, suivie d'une ordonnance conforme. — Lançons et rôles de tailles, de dixième et de capitation.

E. 3278. (Liasse.) — 69 pièces, papier (3 imprimées).

1716-1719. — Compte de Charras, receveur de 1716 à 1718 : recettes 5,437 livres, dépenses 5,485. — Lettres : de Duclaux aux consuls leur réclamant les rôles de capitation pour les rendre exécutoires ; — de Fantin de la Coste aux mêmes au sujet de l'augmentation des espèces, attendu qu'il a été payé avant la publication de l'édit et a versé ce qu'il avait reçu ; — de Céas, de Gap, demandant des renseignements sur la conduite, les sentiments religieux et la fortune de deux veuves de leur communauté nouvellement converties. — Quittances, lançons et rôles de tailles, de dixième et de capitation.

E. 3279. (Liasse.) — 98 pièces papier (5 imprimées).

1720-1724. — Comptes : de Pascal, receveur en 1723 : recettes 1,796 livres, dépenses 1,815 ; — des consuls la même année : recettes 1,002 livres, dépenses 1,009. — Ordonnances : des intendants de Dauphiné sur l'envoi mensuel de l'état des délits, vols, meurtres, incendies, etc., et sur l'entretien des chemins et l'élagage des branches d'arbres qui les obstruent ; — de M. de Launay touchant l'arrestation des soldats qui favorisent le passage des marchandises venant de Provence. — Requête pour avoir permission d'affermer l'herbage de Chamousse, Prayet et Barret pendant 2 ans, pour réparer les murailles de l'église (1723), et bail à ferme dudit herbage pour 150 livres par an. — Lettres : de Reynaud, subdélégué, touchant l'exemption du service de la ligne (de santé) de la Durance au Rhône, accordée aux bergers, le soin des troupeaux ne pouvant pas être confié « sans péril, indifféremment à toute sorte de gens », et le passage le 19 mai 1723 de deux bataillons du régiment limousin ; — des consuls de Montbrun sur la part de Montauban du luminaire et du chauffage des corps de garde de la ligne, en 1720, etc.

E. 3280. (Liasse.) — 109 pièces, papier (4 imprimées).

1725-1727. — Ordonnance du comte de Sassenage, commandant la province, pour les logements militaires à Montauban, en 1726 et 1727. — Lettres : de l'intendant et du subdélégué relatives aux logements de troupes, aux milices et aux transports militaires ; — de Geoffre sur le dégrèvement de 120 livres accordé en 1719 et dont ils n'ont rendu aucun compte. — Quittance de 500 livres par Gilly et Davin, entrepreneurs de la construction et de la décoration de l'église, du 24 mai 1725. — Lançons de tailles et capitation allant le 1er à 1,373 livres et le 2e à 443. — Compte de Pascal, receveur en 1725 : recettes 1,874 livres, dépenses 1,773, etc.

E. 3281. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1728-1732. — Requêtes : de noble Joseph-Pierre de Bertrand de Saint-Denis pour que sa créance de 800 livres sur Montauban soit vérifiée ; —des consuls à de Grollier de Servien, commissaire ordonnateur des guerres, pour égale répartition entre les habitants des logements militaires, et ordonnance dudit Grollier touchant l'établissement par l'entrepreneur de la fourniture de l'étape d'un bureau de distribution dans chacun des trois hameaux de la communauté. — Lettres : de Fontanieu, intendant, Reynaud, subdélégué, de Grollier, etc., sur les miliciens, les passages de troupes, etc. ; — de Burlet d'Hauterive au sujet des bois dépendant du domaine royal (1730). — Bail à prix fait, le 1er septembre 1729, du parcellaire à Armand, notaire de la Baume-des-Arnauds, pour 1,025 livres. — Comptes d'Aubert, receveur de 1729 à 1731 : recettes 5,454 livres,

dépenses 5,484; — de Berard, en 1728 : recettes 1,954 livres, dépenses 1,943. — Rôles, quittances et lançons de tailles, de capitation, etc.

E. 3282. (Liasse.) — 91 pièces, papier (3 imprimées).

1732-1736. — Lettres de Fontanieu, Jomaron et Reynaud au sujet des miliciens, des convois et logements militaires. — Bail de la recette des tailles à Mounier, de Mollans, moyennant 9 deniers par livre, le 10 décembre 1734. — Comptes des consuls et du receveur, s'élevant en recettes de 351 à 2,923 livres et en dépenses de 393 à 2,849. — Quittances, lançons et rôles de tailles, capitation et dixième. Le lançon de la capitation est de 118 livres en 1734; celui du dixième de 332 livres.

E. 3283. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1737-1741. — Comptes : d'Aubert, receveur, de 1733 à 1737 : recettes 7,626 livres, dépenses 7,583; — de Romieu, receveur en 1738-39 : recettes 3,338 livres, dépenses 3,258. — Lettres : de Jomaron, touchant les passages de troupes; — de Reynaud, subdélégué, du 12 septembre 1739, sur l'arrivée prochaine en Dauphiné de MM. de Cassini et Maraldi, de l'Académie des sciences, pour faire diverses recherches astronomiques et géométriques; — de l'évêque de Gap, du 6 février 1741, se plaignant de la négligence mise à réparer l'église paroissiale; — de Boudrat, procureur du roi à la maîtrise de Die, au sujet de l'envoi de députés aux assises, avec des certificats établissant le nombre des chèvres, la quantité des essarts (défrichements), etc., pour éviter l'amende de 100 livres. — Quittances : de 50 livres par Aubert, instituteur, pour la moitié de ses gages en 1740; — de 60 livres par Charras, curé, pour les dépenses de la visite épiscopale de la même année. — Rôles de tailles, de capitation, etc.

E. 3284. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1742-1744. — Requête à l'intendant pour avoir permission d'affermer les montagnes de la commune et d'en affecter le revenu aux réparations du moulin. — Compte de Romieu, en 1743 : recettes 3,919 livres, dépenses 3,927. — Bail de la recette des tailles, capitation et dixième de 1743 à Romieu, à raison du sol par livre. — Lettres : de Reynaud, subdélégué, du 17 septembre 1742, recommandant de ne pas toucher aux guidons, arbres ou piquets plantés dans leur communauté pour servir aux opérations des géographes du roi; — de Piolenc au sujet du passage d'un bataillon des milices et d'une compagnie de l'hôtel des invalides, etc. — Quittances et lançons de tailles, de capitation, etc. Le lançon de la capitation de 1742 est de 581 livres; celui de la taille de 1744 est de 1,300 livres.

E. 3285. (Liasse.) — 83 pièces, papier (2 imprimées).

1745-1747. — Comptes : des consuls, en 1745 : recettes 344 livres, dépenses 361; — de Pascal, receveur, la même année : recettes 2,435 livres, dépenses 2,486. — Rapport d'experts sur les dommages causés par les pluies dans les quartiers de Bons, Bagnols, Ruissas, Ruègne, etc., en 1745, s'élevant à 20,150 livres. — Lettres de l'intendant de Dauphiné et du subdélégué touchant les milices, les logements et fournitures militaires, etc. — Lançons et quittances de tailles, de capitation, etc.

E. 3286. (Liasse.) — 89 pièces, papier (2 imprimées).

1748-1751. — Comptes des consuls et du receveur, variant en recettes de 586 à 1,828 livres et en dépenses de 690 à 1,805. — Lettres et circulaires du subdélégué sur les procès-verbaux des pertes de récoltes accidentelles, les logements de troupes, etc. — Rôles, quittances et lançons de tailles, etc.

E. 3287. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1752-1754. — Compte de Rippert, receveur, en 1752 : recettes 1,943 livres, dépenses 1,916. — Lettres : de Reynaud, subdélégué, du 3 septembre 1752, pour arrêter les gens suspects venant du Languedoc, « à cause des » cas énormes arrivés dans les Cévennes dans les premiers » jours du mois passé »; pour avoir tout le gibier possible à Montélimar, où la duchesse de Parme doit passer le 6 octobre 1753, contre remboursement de frais; — de Prat, pour les fournitures de l'étape jusqu'à ce qu'il ait trouvé un traitant, etc. — Quittances : de 40 livres par Carderil, de Montguers, instituteur, approuvé par Charras, curé-archiprêtre de Montauban, à la condition qu'il tiendra ses écoles au hameau de Bons ou de Bagnols, selon l'ordonnance de l'évêque de Gap (1753); — de 50 livres par Chauvet, instituteur, la même année, etc. — Rôles de tailles et de capitation.

E. 3288. (Liasse.) — 74 pièces, papier (2 imprimées).

1755-1757. — Comptes de Pascal et de Romieu, receveurs, s'élevant en recettes de 2,256 livres à 2,360 et en dépenses de 2,246 à 2,477. — Lettres aux consuls par Moisson et Reynaud sur les logements des troupes de pas-

sage, les apparences des récoltes, le tirage au sort de la milice, etc. — Quittances : de 18 livres par Seinchon, précepteur de la jeunesse, en 1755, à la Combe de Bons; — de 30 livres par Carderil, instituteur à Ruissas ; de 76 par Hielly et de 29 par Conil, aussi maîtres d'école ; — de 900 livres par la veuve Mostoulh et son fils, etc. — Lançons : de la taille de 1756, allant à 1,524 livres; — de la capitation en 1755, s'élevant à 627 livres.

E. 3289. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1758-1760. — Compte de Pascal, receveur, s'élevant en recettes de 2,596 à 2,694 et en dépenses de 2,616 à 2,822. — Lettres de Reynaud, subdélégué : du 29 août 1758, au sujet de la collection des ordonnances des rois depuis Charles le Chauve jusqu'à Charles VI, formée par M. le chancelier ; il prie les consuls « de faire une exacte recher-» che dans leurs archives des ordonnances, édits, déclara-» tions, lettres patentes et mandemens, soit qu'elles regar-» dent le royaume en général, la province en particulier » ou des chapitres, colléges et communautés religieuses ou » séculières ou seulement des particuliers; vous m'en » adresserez ensuite une note, avec la date et le lieu où les » ordonnances auront été données. Il faut vous observer » que cette recherche doit se faire depuis l'année 840 jus-» ques en 1422; » — du 9 octobre 1759, demandant un état des biens patrimoniaux de leur communauté; — du 12 juillet 1760, touchant le nombre de communautés qui viennent en aide à la leur, comme gîte d'étape, afin d'assurer une exacte répartition des charges. — Quittances de 28 et de 30 livres par Pons et Mounier, instituteurs, l'un à Combe de Bons et l'autre à Ruissas. — Lançons et rôles de tailles, de capitation, etc.

3290. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1761-1763. — Comptes : de Pascal, receveur : recettes 2,183 livres, dépenses 2,201 ; — de Charras, fermier des moulins, de 1758 à 1762 : recettes 1,220 livres, dépenses 1,177. — Lettres de Reynaud, subdélégué, relatives : à l'exacte observation du règlement du 6 juin 1760 pour les voitures fournies aux troupes de passage; — au prix courant des denrées dans les lieux d'étape ; — au commandement du Diois, des Baronnies et du Gapençais, donné par le roi à M. d'Albert de Rioms, lieutenant-colonel, commandant le bataillon de milice de Valence, en récompense de ses services et de son mérite distingué (du 22 février 1761); — à l'état des récoltes de 1762, etc. — Ordonnance du même subdélégué pour la fourniture de chevaux de selle à M. de Rioms par les communes de Montauban, Montguers, Sainte-Euphémie et la Rochette, moyennant 20 sols d'un gîte à l'autre. — Rapports d'experts sur les récoltes de 1763 : « Les pluies trop fréquentes du printemps ont pro-» duit dans les bleds une si grande quantité d'herbages » que les plantes en ont été étouffées ; de plus, ces herbages » ont chargé les bleds de beaucoup de mauvais grains, » tels que vesces, ivraye, luzentaines, bled noir et autres. » Cet accident a donné lieu à une diminution au moins » d'un tiers de la récolte, que nous estimons arriver à 133 » charges de froment, évaluées, à 16 livres la charge, la » somme de 2,128 livres ; à 53 charges de seigle, estimées, » à 12 livres la charge, la somme de 636 livres, et à 5 » charges d'*espiaute* (gros blé), montant, à 5 livres 1/2 la » charge, la somme de 27 livres 10 sols, soit 2,791 » livres, etc. » Le total des pertes éprouvées par suite « des poux et de la sécheresse de l'été », des pluies trop fréquentes d'août, des vents et du gel des 26, 27 et 28 mars atteint le chiffre de 6,089 livres. — Rôles et lançons : le lançon de la taille de 1761 est de 1,443 livres, celui de la capitation de 731 livres, celui des 20es de 572 livres, celui du 3e vingtième de 279.

E. 3291. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1764-1767. — Comptes des consuls, du receveur et du fermier des moulins, s'élevant en recettes de 395 à 1,894 livres et en dépenses de 401 à 1,958. — Requête à l'intendant pour l'imposition de 200 livres, montant de l'adjudication de la maison curiale. — Quittances et rôles de tailles, de capitation, etc. — Lettres de Reynaud et de Marre relatives à l'état des juments du lieu, aux fournitures de voitures aux troupes de passage, etc.

E. 3292. (Liasse.) — 76 pièces, papier (2 imprimées).

1768-1771. — Ordonnance de l'intendant Pajot de Marcheval pour l'habillement et l'équipement des soldats de milice. — Compte de Pascal, trésorier, variant en recettes de 2,159 à 2,338 livres et en dépenses de 2,160 à 2,351. — Lettres de Reynaud, subdélégué : sur le numérotage des maisons sujettes au logement militaire ; — sur le prix de la journée des ouvriers agricoles ; — sur le rétablissement du chemin du col de Perti, obstrué par les neiges; — sur les déclarations de défrichements faites en 1770, etc. — Quittances de 45 et de 75 livres par Hielly et Bœuf-Valette, instituteurs. — Rôle des vingtièmes, allant en 1768 à 470 livres.

E. 3293. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1772-1775. — Compte de Charras : recettes 2,188 livres, dépenses 2,191. — Requête à l'intendant pour

imposer 150 livres destinées aux réparations du moulin à farine. — Quittances et rôles de tailles, de capitation, vingtièmes, etc.

E. 3294. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1776-1779. — Comptes de Charras et de Pascal, receveurs : recettes allant de 2,174 livres à 2,251, dépenses de 2,177 à 2,289. — Ordonnance de Pajot de Marcheval, intendant, fixant à 94 livres les charges locales de 1777, dont 20 pour l'entretien de l'église et de la cure, 58 pour les gages du garde champêtre, 15 pour ceux de la sage-femme, etc. — Lettre de Reynaud, subdélégué, demandant des états des foins livrés aux magasins des Baronnies et du Gapençais, et des pertes causées aux récoltes par intempéries. — Rôles de tailles, de vingtièmes, etc.

E. 3295. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1780-1787. — Compte de Charras, trésorier : les recettes varient de 2,214 à 2,332 livres et les dépenses de 2,238 à 2,331. — Rôles de capitation, de vingtièmes, etc.; celui de la capitation en 1780 est de 810 livres et celui des vingtièmes de 579. — Lettre du consul de Mévouillon, du 30 mars 1783, au sujet du mal contagieux qui atteint les bêtes à laine; il annonce qu'aucun bétail suspect n'entrera sur le territoire de Montauban, et que cette commune en usera de même à l'égard de Mévouillon. — Quittances de tailles, de fournitures, etc.

E. 3296. (Cahiers.) — In-4°, 577 feuillets, papier.

1627. — Parcellaire. — Étienne Marchand, châtelain de Montauban, déclare posséder une maison à la Combe, avec four, pré et jardin, estimés 8 écus; — Mollard a une maison, avec aire et jardin, à la Ruègne, estimés 12 écus 30 sols; — Jeanne Vezian a une maison au même quartier, estimée 20 sols, etc. — Le montant de l'estimation de tous les immeubles de la communauté est de 12,198 écus.

E. 3297. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 30 pièces, 2 cahiers in-4°, 96 feuillets, papier.

1439-1661. — Règlement fait dans une assemblée générale des habitants le 11 mars 1551, d'après lequel tout chef de famille est tenu de faire moudre aux moulins de la communauté tant qu'ils lui appartiendront; « dores » en avant tout homme ne pourra venir novellement » habiter audit lieu et mandement de Montauban, luy et » sa famille, plus hault d'un an qu'il ne paie et donne à » la communauté la somme de 20 florins une fois, et si » quelqun homme venant habiter audit lieu par affilhe- » ment, prenant femme à Montauban, ledit affilhant » payera sellon la portée des biens et à la discrétion des » consuls et conseillers; » nul ne pourra détourner les eaux du moulin pour arroser, si ce n'est du samedi matin au lundi matin. — Autre règlement du 7 mai 1556 sur le pacage du bétail : les bœufs qui ne labourent pas, à l'exception des vieux bœufs de labour hors de service, ne pourront être conduits au devès de Chamousse; les vaches, même de labour, en sont exclues. — Compte des exploits, amendes, condamnations et autres droits réservés au roi dans la terre de Montauban, aliénée aux consuls les 25 novembre et 12 mars 1551, rendu par Gautier, châtelain : il s'élève pour 1561 à 76 livres de recettes. — Rôles des assises tenues à Montauban par Ferrenc, vibailli du Buis, en 1559 : Martin et Ariey Rapaux sont condamnés à 5 livres d'amende pour avoir laissé paître 90 moutons dans un champ de blé; — Esserie, dit Pichon, qui a coupé un *fau* (hêtre) dans le devès de Chamousse est condamné à 5 sols; — Yelli et Esserie, pour coups de pierre à la tête de Boisson et Maret, sont condamnés à 50 sols de dommages-intérêts et à 50 sols d'amende; — Pascal, pour avoir désobéi au lieutenant du châtelain et « osté certains siens bœufs mis aux arrests », à 3 livres, etc. — Procédures devant Guillaume Masson, lieutenant de Buchet, juge mage des Baronnies : pour les habitants de Montauban contre nobles Monet et Isnard Peytavin, fermiers des péage et leyde de Saint-Auban pour Giraud Adhémar, seigneur de Grignan et Saint-Auban, qui exigent un tribut au passage de leurs denrées contrairement aux libertés de la province (1439); — pour les habitants de Chauvac contre ceux de Montauban, au sujet du droit de pacage qu'ils prétendent avoir sur leur territoire; — pour les consuls de Montauban contre Pierre Bon, leur seigneur, au sujet de la terre acquise par eux. — Copie de la vente avec faculté de rachat faite le 1er juillet 1559 par Jean Truchon, premier président au Parlement de Dauphiné et commissaire spécial, audit Bon, baron de Mévouillon, des fief, châtellenie, baronnie, juridiction, justice et péage de Montauban, pour 4,669 livres tournois, dont 2,077 remboursables aux habitants du lieu, précédents enchérisseurs. — Accords : entre Menon et Martin, d'une part, et la communauté, d'autre part, portant quittance par noble Jean de Menon aux consuls, de 72 livres; et par Pierre Martin, seigneur de Montguers, aux mêmes de 150 livres — entre les habitants de Bons et ceux de la commune de Montauban, au sujet de la construction d'un pont sur l'Ouvèze aux frais de ces derniers (27 janvier 1546).

E. 3298. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 52 pièces, papier.

1561-1605. — Procédures pour Pierre Bon contre les consuls, en délivrance de la seigneurie du lieu, par lui acquise en doublant le prix que lesdits consuls en avaient

donné. — Mémoires des parties : « Toute la difficulté con-
» siste à savoir si lesd. habitans es lettres qu'ilz obtindrent
» du roy le 23 janvier 1550 afin d'achepter Montauban,
» et estre subrogé en son lieu, dans lesquelles de leur part
» fut offerte à S. M. quicter et delaisser le droict, prou-
» fict et exercice de la justice et le peaige du lieu de Mon-
» tauban, ont deceu, circonvenu et trompé le roy ou
» non.... » Or, les consuls n'ont rien fait de tel, car « le roy
» mesme ou bien MM. les commissaires depputez par S. M.
» avant que jamais les habitants n'acheptassent lad. place,
» terre et seigneurie vendirent toute icelle à M. Plovier,
» seigneur de Chasteaudouble, et depuis à Gabriel
» Vachier, chastelain de Serre, pour moindre pris, sans
» se reserver aulcune justice et peaige et sans bailler au
» roy annuellement 20 livres tournois de rente » (1561).
— Accords entre les consuls et Auruolle, Sarrobert, Barbier, etc., créanciers de la communauté, assurant 100 écus à Auruolle, 50 à Sarrobert, etc.

E. 3299. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 115 pièces, papier.

1606-1612. — Règlement fait en conseil général des habitants pour défendre les bois contre les bûcherons et les bergers, le 2 juin 1609 : nul ne peut couper « faux,
» buisses, buissons, ni aultres, » défricher, tenir bétail au devès Chamousse, « faire aulcune fullachière, sur
» la peyne de 5 sols par chaque pied d'arbre qu'il copperoit
» et 3 sols par branche ». — Procédures pour les consuls contre le capitaine Perissol, Mathieu, Reynaud, Meyronne, etc., en vérification et réduction de leurs créances.

E. 3300. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 109 pièces, papier.

1612-1615. — Procédures pour les consuls et habitants de Montauban : contre le vibailli du Buis, substitut du procureur général, en appel devant la Chambre de l'Édit de sentences par lui rendues aux assises du lieu, « portant condamnations d'amendes extraordinaires et
» surpassant de beaucoup les peines indictes pour les
» dommages de bestes par les conventions et transactions
» ci-devant observées ». — Consultation d'avocat trouvant légitime l'appel interjeté : « S'il ne s'agit d'autre chose
» que des petits dommages et pour lesquels n'y ayant
» plaincte d'aulcune partie civile, le procureur du roy ne
» pouroit fornir proces, lequel en tous cas il falloit au-
» trement abbréger par procédure sommaire, sans faire
» tant de despances ni adjuger si grosses amendes »; — contre Marchand, « chevaucheur de l'écurie du roy, » en opposition à l'albergement qu'il sollicite du bois de Saussac, appartenant à S. M. Outre le droit de pacage et de glandage, qu'ils y ont de temps immémorial, en vertu de l'acquisition de la terre en 1551, il est de l'intérêt public et du leur de conserver un bois sans lequel « ils
» ne pourroient payer les tailles ni les tributs annuels,
» puisque sans la commodité dudit pasturage leur terroir
» demeureroit bonnement inutile; » — contre Vieux, chirurgien de Tulette, et Jeanne Médail, sa femme, Jean Deschamps, etc., en vérification et réduction de créances, etc.

E. 3301. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1616-1629. — Procédures : pour les consuls en appel d'une ordonnance de la Chambre des Comptes, qui déclare le bois de Saussac propriété du roi et les déboute de leur opposition à l'albergement obtenu par Marchand; — pour les consuls de Chauvac contre ceux de Montauban en plantation de limites séparatives de leurs territoires : rapport sur l'opération de délimitation homologuée par le vibailli et par les délégués des deux communes : la 1re borne est au sommet de l'Arsuc, la 2e au clos d'Henri, la 3e au sommet de la plaine de Beaudinar, la 4e près du précipice, du côté de Chauvac (1622); — pour Maigre, Chauvet, Raffin, etc contre les mêmes consuls, en paiement de frais de procès, de créances et de gages.

E. 3302. (Liasse) — 1 pièce, parchemin; 107 pièces, papier.

1630-1636. — Arrêt du Parlement de Grenoble du 7 avril 1631 « portant permission d'ouvrir les greniers
» à bled de ceste province et d'en faire vente au prix moyen
» des trois derniers marchés. » — Requête à la même cour par les consuls de Montauban à l'effet d'obtenir surséance à la levée des taxes imposées par les trésoriers généraux pour logements militaires : « Des 40 despartements qu'il y
» a en ceste province pour l'entretien et logement des
» gens de guerre qui passent ou y séjournent, trois
» d'entre eux : Montélimar, le Buis et Nyons, duquel
» despartement de Nyons les suppliants sont, ont souffert
» le logement de toutes les gens de guerre que M. le mares-
» chal de La Force a envoyées du Languedoc en ceste pro-
» vince, tellement que la despense desdites troupes ou foules
» en dépendant reviennent à plus de 1,400 livres pour
» chacun feu ». — Procédures : pour les consuls de Poët-Laval contre ceux de Montauban en paiement d'aides et remboursement de contributions militaires; — pour Louis Leusse, écuyer, fermier général des gabelles, contre les mêmes consuls en observation des règlements sur la vente du sel; — pour la commune de Montauban contre celles d'Orpierre, Rozans, Saint-André, etc., en paiement de contributions et d'aides pour l'étape établie chez elle, etc.

E. 3303. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1637-1649. — Procédures : pour François de Pingré contre les consuls en remboursement du prix de la seigneurie du lieu : arrêt du Conseil d'État du 20 juillet 1639 ordonnant à Claude Mitallier de rendre audit Pingré 5,500 livres pour la terre de Ruicel, à Mme de Vachères 4,166 livres pour celle de Montclar et aux communes de Nyons et de Montauban 13,200 livres à chacune pour les terres de même nom ; — pour les consuls de Montauban contre Moïse et Marc d'Aigremont, d'Orpierre, chargés de la recette de 1,346 livres à Saint-Alban, Chamagnieu, les Esparres, Saint-Romain-d'Albon, etc., données audit Montauban pour l'indemniser de la fourniture de l'étape en 1645. — Requêtes des consuls à Denis de Heere et à Yvon de Lozière, intendants de Dauphiné en 1646 et 1648, touchant cette affaire ; — pour les consuls de Nyons contre ceux de Montauban en paiement de vivres fournis au régiment de Dauphiné, etc.

E. 3304. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1650-1661. — Requêtes des consuls : au Parlement pour être remboursés des 5,000 livres dépensées pour logements militaires en 1648 et 1649 ; — au vibailli du Buis pour informer sur la véracité des certificats attestant que les troupes, n'ayant rien trouvé à Montauban, ont été obligées d'aller coucher à la Bâtie-Verdun ; — au même magistrat par Eysseric pour avoir l'expertise de sa grange de Sommacure que les soldats de passage ont incendiée ; — au juge du lieu pour empêcher les défrichements. — Procédures : de Charras, Pascal et autres contre les consuls de Montauban en restitution de sommes payées aux soldats ; — de Caries, procureur, contre les mêmes en paiement de vacations et écritures, etc. — Arrêt du Conseil; d'État du 7 août 1661 ordonnant que les fontaines salées de Mouriès, Pourpiac (Propiac), etc. seront comblées et « submergées ».

E. 3305. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1662-1667. — Procédures : pour les consuls contre Marchand ; mémoires des parties : « La cause se réduit à » 3 points : le 1er, de savoir si le père et le fils non esman- » cipé sont censés une mesme personne ; le 2e, si le père » peut être caution du fils sans justifier sa solvabilité, » presupposé qu'on la dispute ; le 3e, si le père et le fils » peuvent estre dans un mesme lieu l'un chastelain et » l'autre collecteur. » L'avocat des demandeurs résout le premier point affirmativement et, partant de là, il conclut que le père ne peut être châtelain et le fils collecteur dans la même commune, parce que deux charges incompatibles seraient dans les mains de la même personne ; — pour Benoît, la veuve Baratier, etc., contre lesdits consuls en paiement de créances ; requête des intimés à la Chambre des vacations pour obtenir une surséance, deux grandes tempêtes ayant détruit les récoltes de 1663.

E. 3306. (Liasse.) — 90 pièces, papier (1 imprimée).

1668-1677. — Procédures : pour Bonnet, Bertrand, Marchand, les consuls de Vers, etc., contre ceux de Montauban en paiement de frais et vacations, d'une obligation, etc ; — pour lesdits consuls contre Laget, Chauvet, etc., en paiement de 800 livres dues par transaction, de tailles, etc.

E. 3307. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 89 pièces papier (1 imprimée).

1678-1783. — Requêtes des consuls : au roi, justifiant les droits de la commune sur les montagnes de Chamousse et Prayet par une jouissance de 4 siècles et par le paiement des francs-fiefs ; — au Parlement de Grenoble pour obtenir que l'un d'eux, le plus fort imposé notamment, préside leurs assemblées en l'absence du châtelain, pendant, la durée de la contestation pendante entre l'ancien et le nouveau châtelain. — Mémoire de M. de Pingré établissant ses droits sur les montagnes de Chamousse et Prayet, sur l'acte de vente de la seigneurie passé à son père le 4 juin 1642. — Consultation pour les consuls au sujet de l'amende stipulée dans l'accord intervenu entre eux et l'acquéreur de leur terre, s'obligeant à ne jamais l'aliéner « à aucune personne de condition qui puisse » porter et s'attribuer la qualité de noble ». L'avocat Brenier répond que si des mariages ont fait passer la seigneurie aux mains de gentilshommes, il n'y a pas lieu dans ce cas à appliquer l'amende. — Copie de l'acte de 1642 en faveur de François Pingré. — Sommation pour Philippe-François, son fils, aux consuls, pour déclarer s'ils ont l'intention de porter au Conseil d'État leur appel de la sentence qui les déboute de leurs prétentions sur Chamousse et le Prayet. — Procédures : de Bertrand, du Buis, contre les consuls en paiement de pension ; — des mêmes consuls contre les bailes d'Arles, qui ont fait passer à Montauban « huit troupeaux d'environ 10,000 bêtes lainues, » chevrues ou bourrisques » et consommer tout l'herbage du lieu, et contre Pascal et Esserie, qui ont l'un changé le canal du moulin communal, l'autre défriché des bois, etc.

E. 3308. (Liasse.) — 24 pièces, 2 cahiers in-4°, 125 feuillets, papier.

1557-1622. — Procédures pour Chalvet (*alias* Chaulvet), curé de Montauban, contre Valaurie, prieur,

en paiement d'une portion congrue et d'un coadjuteur ou secondaire, le service étant impossible à un seul dans une paroisse composée de 5 hameaux éloignés les uns des autres : Sommacure, Ruissas, Bagnols, la Combe et Ruègne, et le revenu de la cure trop modique pour suffire à l'entretien du demandeur, alors que le prieur a 120 écus d'or chaque année ; — enquête à ce sujet et reproches du demandeur contre les témoins produits : Gaspard Pape ; « escuyer, seigneur de Saint-Auban, » a été instruit par Ferrene, vibailli, ami du défendeur ; Pierre Martin, seigneur de Montguers, lieutenant particulier du vibailli, est dans le même cas ; Jean R., prêtre de Rioms, est « un homme dissolu, mal vivant, ivrongne, ignare, » ne scaichant lire, moins fere et exercer l'estat de preb- » trise, négociant et traffiquant çà et là, *more laicorum* », ancien serviteur du défendeur, etc. — Bail à ferme du prieuré, le 1er janvier 1607, par Raymond Valaurie à Chanut pour 4 ans et pour 28 sommées de blé, mesure du Buis, 4 charge d'avoine, 2 émines de fèves, 1 de *gerousses* et 1 de lentilles chaque année. — Lettre du prieur Valaurie, du 29 février 1612, se plaignant aux habitants de ce qu'ils n'ont voulu donner une chambre au curé, en payant, avec menace de leur envoyer un autre prêtre « qui saura bien rechercher ses droicts ». — Permission donnée par l'archiprêtre de Gap de travailler aux moissons et aux aires les jours de fêtes, celles de Notre-Dame, des apôtres et du patron du lieu exceptées.

E. 3309. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1624-1646. — Sentences : de l'archevêque d'Arles, confirmative de celle de l'évêque de Gap qui condamne le prieur à envoyer un 2e prêtre à Montauban tous les dimanches pour y dire la messe (16 janvier 1642) ; — du vicaire général de l'évêque de Gap obligeant le prieur à fournir dans six mois les ornements prescrits, et les habitants à réparer l'église dans un an. Ceux-ci avaient représenté qu'à cause « des ravages que les rebelles de S. M. firent « audit lieu au dernier souslèvement » ils n'avaient pu satisfaire à l'ordonnance épiscopale de 1612. — Lettre de Valaurie, prieur, aux consuls, le 23 février 1639, leur recommandant de prendre la 27e partie de la dime dévolue aux pauvres et les 4 émines de blé qu'il donne à Pâques et qu'à son prochain voyage il s'entendra avec eux. — Procédures pour les consuls contre Valaurie en établissement d'un secondaire ; mémoires des parties : La paroisse, sous le titre de Notre-Dame de Saint-Quentin, est composée des habitants voisins de l'église et de ceux des cinq hameaux ; le revenu du prieur s'élève à 630 livres ; il y a de 1,000 à 1,100 âmes ; en 1599 le nombre des communiants était de 325.

E. 3310. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 68 pièces, papier.

1642-1770. — Procédures : pour les consuls contre Charles Valaurie, avocat, héritier de Raymond, prieur de Montauban, en paiement des frais d'un procès soutenu devant l'évêque de Gap ; — pour Pascal, curé, contre les mêmes consuls, auxquels il demande une cure ; transaction terminant le procès, par laquelle le demandeur se désiste moyennant 167 livres ; — pour Charras, curé, contre Selva, religieux de Cluny, prieur, en revendication des dîmes novales. — Sommation de la part de Pascal, curé, aux châtelain et consuls d'avoir à tenir leurs assemblées ailleurs que devant l'église, « les *régales* de ladite église estant lieu sacré ». — Plaintes des consuls à l'évêque contre ledit Pascal, qui ne réside pas dans sa paroisse et y « sert plutôt de scan- » dale que d'exemple de bonne vie ». — Consultations au sujet du préjudice causé par une fausse accusation et de la prétention du seigneur de Montauban de se faire présenter l'eau bénite. — Inventaire des papiers de la commune, mentionnant un bail de l'étape à Louis Caton, de Mirabel, des lettres du même Caton, des délibérations relatives aux étapes, etc.

E. 3311. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1498-1593. — Montbrun. — Ventes par les consuls et habitants de Montbrun : à noble Toussaint *de Marinis*, de Mazan, d'une pension annuelle de 10 florins 6 gros, à prendre sur les revenus communaux, pour 150 florins (du 10 février 1498) ; — à Louise d'Urre, femme de Fouquet Dupuy, seigneur de Montbrun, d'une pension de 15 florins, pour 300 florins (du 29 janvier 1500) ; — à noble Sébastien Lanfrin, de Carpentras, d'une pension de 21 écus d'or sol, pour 300 florins (11 juin 1593).

E. 3312. (Cahiers.) — In-4°, 176 feuillets, papier.

1601. — « Livre de tous et chaseuns affaires et négoces » de la commune de Montbrun aux Baronnies du Dauphiné » : Aymar Dupuy, seigneur de Montbrun, reçoit des consuls 52 florins, le 15 décembre 1536, en 1537, 15, etc ; — Jean Dupuy, seigneur, prête 1,000 écus aux consuls, le 13 juin 1591, 2,000 en 1592 ; — l'église du Buis passe quittance d'une pension de 5 florins ; les Frères Prêcheurs en font autant pour égale somme, de 1528 à 1606 ; la commune doit 300 florins à noble François Delhomme, seigneur de La Fare, pour prêts de 3 sommées de blé en 1579 et de 3 sommés en 1580 ; — Catherine Rivière, femme de M. d'Eygaliers, ou Paul Moreau, son fils et héritier, prête 235 écus en 1580, etc.

E. 3313. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1340-1390. — Compromis, du 25 mars 1340, entre noble Bastet Dupuy *(de Podio)*, chevalier, seigneur de Montbrun, et certains de ses hommes appelés *francs*, Pierre Roux, Barthélemy Abbigèse, Bertrand Raybaud, Jaucerand, notaire, et Micahel, nommant Rostaing d'Yzon *(Ysonis)*, chapelain, Bertrand d'Yzon, son frère, de Sault *(de Saltu)*, Guillaume de Montbrun, Barbier d'Aurel, Guillaume Jaucerand, notaire, et Isnard Pellicier pour terminer le différend survenu entre eux au sujet de la contribution due pour marier Catherine, fille de Bastet Dupuy, *super maritagio et acmpre cujusdam filie ipsius domini Basteti, vocate Katerine, pro qua maritagio et acmpre dictus D. Bastetus de Podio predictos homines in quadam pecunie quantitate talliari fecisset.* (L'analyse de la sentence arbitrale, qui se trouvait jointe au compromis sur des peaux qui ont disparu, est insérée dans le *Répertoire* des archives de la commune, mentionné ci-après, E. 3318). — Transaction, du 18 mai 1384, entre Guillaume Dupuy, seigneur de Montbrun, et les habitants de la communauté au sujet de la libre convocation et réunion de ces derniers pour régler les affaires communes : *Supradictus Guillelmus gratis.... dedit, donavit et tribuit et concessit dicte universitati et ipsius universitatis hominibus plenum et liberam potestatem, auctoritatem, licentiam et facultatem quandocunque et quotiescunque opportuerit..... placuerit et videbitur opportunum in aliquo certo loco publico seu aliquibus certis locis publicis non tamen secretis, infra dictum locum, arbitrio, voluntati et beneplacito dicte universitatis..... conveniendi et congregandi libere et impune in presencia ejusdem domini de Montebruno et aliorum qui pro futuris temporibus fuerint ejusdem loci dominorum....., si die, loco et hora requirendis et assignandis venerint et interesse voluerint..... aliàs in eorum absencia in casu in quem per biduum seu per duos dies ante quodlibet parlamentum faciendum et tenendum..... simpliciter verbo, sine aliqua aliàs scriptura et solempnitate requisiti..... noluerint seu non curaverint vel aliàs quomodolibet neglexerint venire seu interesse, loco, die et hora per partem dicte universitatis seu per homines..... eligendis, notificandis et statuendis, et ibidem sindicos et procuratores unum vel plures..... liberaliter ac plenarie faciendi, creandi, ordinandi et constituendi singulariter et universaliter ad omnes et singulos actus speciales et generales dicte universitatis faciendos..... et per consequens recipiendi, levandi et recuperandi..... quascunque tallias seu gabellas seu vintena aut alias impositiones quaslibet..... et contra rebelles, negligentes, vel aliàs nolentes exequtiones faciendi, requirendi et complendi..... necnon ordinandi, eligendi et constituendi sex, vel septem, vel octo, vel in numero minores consiliarios de dicta universitate qui bene et fideliter consulere habeant dictis sindicis in omnibus et singulis actibus et negociis universitatis.....* » Guillaume Dupuy reçoit pour toutes ces concessions 50 florins, dont il se déclare content. — Procuration donnée le 3 mars 1394 par les habitants assemblées à Ayraud et Maybaud pour plaider contre Raymond André, de Reilhanette *(de Relania)*, au sujet du paiement de dommages faits par son bétail.... *pro rata cujusdam tale facte per avere dicti Raymundi.*

E. 3314. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1400-1430. — Compromis : du 12 avril 1400, entre noble Guillaume *Gaufridi*, de Montbrun, et Bernaud, syndic de la communauté, nommant nobles Jean Sauret, Jacques Ramut, jurisconsultes, et Marin Pellinchi, notaire, arbitres du différend survenu au sujet des frais de procédures faites par *Gaufridi super facto fortificationis et custodie murorum et portalis loci Montisbruni*, dont il réclame le remboursement. Il dit que les jugements rendus contre lui par la cour majeure des Baronnies, par le conseil delphinal, par Jean Vieux, juge majeur des appellations de tout le Dauphiné, et par Jacques de Montmaur, gouverneur de la province, sont nuls, *cum ipse Guillelmus sit et esset, tempore incepti litigii, dicte curie clericus solutus ;* — du 29 juillet 1404, entre Bastet Dupuy, seigneur de Montbrun, âgé de plus de 18 ans et moindre de 25, et la commune, nommant Siffred Thollon, licencié ès-lois, conseiller delphinal, seigneur de Sainte-Jalle, arbitre de leur différend pour les lods, et sentence arbitrale portant que les habitants francs ou non reconnaîtront tenir leurs biens du seigneur du lieu, et que si les biens francs sont vendus, les vendeurs n'auront à demander aucune permission et les acheteurs en paieront les lods, à moins que le seigneur ne veuille garder lesdits biens par droit de prélation. — Appel du juge ordinaire de Montbrun au juge majeur des Baronnies par Roux et Dalmas, condamnés à l'amende pour dégâts faits dans les prés du seigneur (1405).

E. 3315. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin en 2 peaux.

1287-1474. — Nouvelle transcription authentique, faite le 27 janvier 1474, d'un *vidimus* du 5 mai 1330 des compromis et sentence arbitrale du 25 octobre 1287. Le compromis eut lieu entre Guy de Montbrun, seigneur en partie du lieu, damoiseau, et les habitants du bourg, représentés par Meybaud et Boisserie. Voici les principales clauses de la sentence arbitrale : 1° *Quod homines dicte universitatis tam masculi quam femine aliàs de jure communi habentes liberam testamenti factionem libere testare valeant facientes heredes quoscunque placuerit testatori, exceptis personis prohibitis tam religiosis quam aliis, dum tamen heres vel heredes focum faciens vel facientes, juxta*

facultates hereditatis dicto Guidoni respondeat seu respondeant ut testator, alioquin nisi, ut dictum est, responderet, pars vel totum non respondentis dicto Guidoni applicetur. Ab intestato vero morientibus in rebus mobilibus succedere valeant superstites consanguineos et parentes atque fratres gradatim, ut juris est. Immobilia vero domino a quo tenebat de servitio devolvantur, ita quod successores eorum in eis nichil petere possint, sed dominus sua propria auctoritate ea capere possit et eorum possessionem intrare ; — 2° quod quilibet homo dicti Guidonis, exceptis militibus et militaribus personis habens unum aratrum solvat et det dicto nobili domicello seu successoribus suis, nomine census, quatuor eminas annone sive comixcione siliginis et quatuor eminas sivate in festo S^ti Micaellis et octo solidos ; si vero duo vel tria vel plura aratra continua pro singulo aratro tantumdem faciat..... unam coroatam semensarum. Si vero habens aratrum habeat decem trentenaria ovium vel caprarum vel alterius averis herbam pascentis valentis decem trentenaria ovium vel caprarum, prestet unum multonem annuatim....., etc.; — 3° quod quilibet homo laboris habens octo trentenaria ovium vel caprarum..... censum bladi et denariorum solvat. Si autem ultra dictos octo trentenarios habeat, quatuor trentenarios, prestet multonem ultra censum bladi et denariorum. Si minus usque ad octo, prestet unum edum vel agnum pro coroata ultra predictum censum, etc. ; — 4° quod quilibet homo habens quatuor trentenaria ovium vel caprarum non laborans..... det et solvat quatuor eminas bladi et IV solidos et det edum vel agnum...; — 5° quod habentes duos asinos vel alias bestias aratorias facientes dimidium aratri prestent et solvant IV eminas bladi et IV solidos et coroatam unam faciant cum bestiis suis aratoriis ; de multone, edo vel agno respondeant domino secundum magis vel minus prout est in aliis.... ordinatum ; — 6° quod quilibet bracerius annuatim prestet et solvat II eminas bladi et II solidos et coroatas personaliter vel personales de bestiis, si habet, qualibet parte anni qua magis placuerit domino, exceptis vindemiis et messibus ; — 7° fabri, pelliparii, carpenarii, sabbaterii, revenditores et carniffices et tabernarii, mercatores, campsores et omnes alii artifices seu ministrales, qui non laborant, non habentes unum vel plura trentenaria averis... dent et solvant II eminas bladi et II solidos et coroatas faciant personales. Si vero haberent aratrum vel tantum averis quod faciat aratrum vel dimidium aratri solvant secundum magis vel minus prout in aliis est statutum, etc.

E. 3316. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 31 pièces, papier (2 imprimées).

1553-1756. — Compromis entre les consuls et Aimar Dupuy, suivi d'une sentence arbitrale de l'an 1554, qui règle les droits de pacage au territoire de Vergraux. — Plainte de Charras, consul, contre Jaume, qui l'a injurié (1646). — Rapport sur une révolte qui a eu lieu au fort de Montbrun contre le sieur de Lamont, gouverneur, dans laquelle un soldat a été blessé et deux autres se sont enfuis (1650). — Arrêt du parlement de Grenoble interdisant de son office le procureur juridictionnel de Montbrun et condamnant le châtelain à 20 livres d'amende pour négligence coupable à découvrir les auteurs du meurtre de Madelaine Jullien (2 juin 1753). — Mémoire pour Olympe Pape de Saint-Auban, femme de Jean-Baptiste de Trémolet de Montmoirac, et Elisabeth Pape, femme de Pierre-Annibal de Bimard de Montdragon, contre les consuls de Montbrun, au sujet de la double cense due pour le mariage des filles du seigneur, « de la portabilité des rentes, » de la mesure et de la qualité des grains, de la banalité des four et moulin, du ban-vin, de la cote des lods et du consulat. Avant 1753 les trois consuls sortants présentaient chacun un rôle de trois personnes aptes à leur succéder, et le seigneur nommait consuls trois de ces neuf candidats, etc.

E. 3317. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 sceau en plomb ; 1 pièce papier.

1308-1639. — Compromis et sentence arbitrale au sujet du différend survenu entre Cosset, représentant la commune de Montbrun, et Clément, prieur d'Aurel, *operarium ecclesie Beate Marie de Montebruno*, qui dissipait, ou portait à Aurel les revenus annuels de l'œuvre, estimés 100 livres environ, n'en laissant que 8 à Montbrun. Les arbitres nommés du consentement de Bertrand de Laudun, abbé de Saint-André d'Avignon, savoir Guillaume Pierre, moine, camérier de Saint-André et de l'église de Montbrun, et Raymond Girard, bailli de la vallée de Sault, décident que l'ouvrier susnommé dépensera chaque année à l'église de Montbrun, selon la connaissance du camérier, la somme de 10 livres (1308). — Testament de Barthélemy Dollon fait le 12 septembre 1492. Le testateur, lépreux, de Montbrun, donne ses biens à Alayette Girard, sa mère, avec substitution au profit de Pierre Garin, son frère utérin, et, si celui-ci meurt sans enfant, au luminaire de l'église paroissiale. — Cession par Imbert à Peyre Jean, « ouvrieu de » la luminarie de Montbrun, » d'une pension annuelle de 22 sols tournois pour 37 florins (1537). — Ordonnance rendue après enquête par de Galle, vibailli du Buis, permettant aux habitants de Montbrun de circuler librement, attendu la cessation de la peste (31 octobre 1639).

E. 3318. (Cahier.) — In-4°, 39 feuillets, papier.

1565-1609. — « Répertoire, cathalogue, somere, » description et inventoire des instruments et transhac-

» tions et autres documents faits et passez entre haults et » puyssans seigneurs les seigneurs de Montbrun et des » terres de Vergaulx et Ferrassières et les consuls scindics, » conseilhers, manants et habitants du lieu, » mentionnant : un accord de 1263 entre noble Reybaud Cotte, seigneur de Montbrun, et les habitants, au sujet des corvées ; — une donation de terre, en 1299, par Clément au camérier de Montbrun, prieur d'Aurel ; — une sentence arbitrale de 1309 sur le différend de noble Hugues Dupuy, fils et procureur d'Alleman Dupuy, avec ses vassaux, fixant la monnaie admise pour le paiement des censes, la fourniture de lits à ses hôtes, le prix des poules qu'il prendra, etc ; — une autre sentence de 1321 terminant le différend survenu entre noble Nicolas d'Ausselon, seigneur de Vergaux, et Laure, sa femme, d'une part, et les procureurs de la communauté de Montbrun, touchant le territoire dudit Vergaux ; — un compromis de 1325 entre le prieur et les habitants, au sujet de la dîme, et une sommation de la même année à Bastet Dupuy pour avoir communication de l'acte d'achat de Château-Reybaud ; — la sentence arbitrale de 1340 entre Bastet Dupuy et les hommes francs, dispensant ces derniers de doubler la cense qu'ils doivent comme les autres vassaux, d'après l'acte de 1287 ; — une sentence de 1373 portant injonction au prieur, au curé et autres ecclésiastiques du lieu « de fere administrer les sacremens deuement au peuple », et un règlement pour la vente du vin, etc. Table chronologique à la fin.

E. 3319. (Liasse.) — 2 pièces, 2 cahiers in-4°, 34 feuillets, papier.

1770-1776. — Montfroc. — Délibération du conseil général de la communauté réuni au-dessous du cimetière de l'église paroissiale, donnant pouvoir aux consuls : de poursuivre tous ceux qui ont empiété sur les biens communaux et sur les chemins (1er novembre 1760) ; — de choisir une chambre aux Aunières pour y mettre les archives et tenir les assemblées (28 février 1762), etc. ; — choisissant Falquet Planta pour dresser le contrat de constitution de rentes des sommes dues aux communautés des Baronnies pour fournitures et convois, en 1747, remboursées par le roi (16 novembre 1760). — Compte de Laugier, consul et collecteur en 1776 ; recettes 1,761 livres, dépenses 1,726.

E. 3320. (Liasse.) — 1 pièce, papier (1 imprimée).

1711. — Montguers. — Ordonnance de Bauyn, seigneur d'Angervilliers, intendant de Dauphiné, touchant le dénombrement des familles et l'état des terres incultes des communautés à envoyer aux subdélégués, à peine de 3 livres par journée de retard.

E. 3321. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier (1 imprimée).

1634-1747. — Séderon. — Arrêts : du Conseil d'État du 12 août 1747, portant suppression du droit de péage prétendu par le sieur d'Estuard, marquis de Murs et de Romanil, au lieu de Séderon ; — du Parlement de Grenoble du 7 janvier 1634, commettant Jacques de Vesc, conseiller, pour faire avec des experts un rapport sur l'état des bois de Séderon et de Villefranche, avant de juger la demande de pacage et de bûcherage dans les bois de Villefranche formée par les habitants de Séderon contre Jean Alleman-Dupuy, marquis de Montbrun. — Déclaration du conseil au commissaire spécial nommé en vertu de l'arrêt du Conseil d'État du 17 octobre 1682 : Séderon ne relève point du roi, mais de la directe seigneurie du marquis de Murs, qui l'afferme 1,100 livres. Tous les habitants lui paient le vingtain de tous leurs grains ; les « terres gastes » lui appartiennent ; une partie du terroir dépend de la commanderie des Omergues. A cause du péage qu'il lève, le seigneur entretient un pont sur le ruisseau de Meuge. Le village n'est entouré d'aucune muraille, ni d'aucun fossé. Du prieur relèvent une grande partie des maisons et jardins ; il lève aussi la dîme à la cote 13e, etc.

E. 3322 (Liasse). — 6 pièces, papier.

1644-1645. — Vers. — Procédures pour les habitants de Vers contre Jullien, Gontin et autres personnes de Mévouillon qui ont coupé leurs bois et enlevé de force le bétail saisi sur leur territoire.

E. 3323. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 15 feuillets ; 29 pièces, papier.

1333-1771. — Villebois. — Copie de la confirmation des libertés et franchises accordées aux habitants de Villebois *(de Villabosco)* par Hugues Osasèche *(de Osasichaco)*, coseigneur d'Argenson et seigneur depuis peu de leur lieu. L'acte rappelle d'abord que le seigneur ayant fait publier une invitation d'avoir à lui rendre hommage, ils se présentèrent, rappelant qu'autrefois le seigneur jouissait du droit de *deshominat*, c'est-à-dire d'hériter du bien des personnes décédées sans enfant, de prendre des poules lorsqu'il en avait besoin, d'exiger la taille aux six cas, de faire punir les délinquants et de les emprisonner dans son château ; que le 10 mars 1333, noble Bertrand Ollivier, leur seigneur, leur avait concédé des franchises, dont ils demandent confirmation et d'après lesquelles il leur est permis de disposer de leurs biens par testament ou donation entre vifs, et aux plus proches parents des défunts qui n'ont pas laissé de postérité de leur succéder

« sauf audit noble Bertrand les censes et services réels sur » les biens de telles personnes, et sauf audit seigneur le » droict des cas impériaux, mesme s'il advenoit que ledit » seigneur fust détenu en sa personne ou les siens en » quel lieu que ce soit, pour tous lesquels cas ledit » noble Bertrand ne les siens ne pourront charger lesdits » subjects du seigneur, excepté toutefois le subcide de la » dettention et emprisonnement cy dessus contenu et ex- » cepté ; et que pour l'advenir le seigneur et ses officiers » presens et advenir ne pourront prendre gellines et brebis » de leurs subjects, si ce n'est en payant ; ne pourront » ledit seigneur et ses officiers et domestiques prendre » les asnes et aultre bestail desdits subjects, ne prendre » leurs sacs et cordes à porter fardeaux, si ce n'est qu'en » payant le loage et salaire, et que aulcunes personnes ne » seront bailhées auxdits subjects par le seigneur en garde, » mais aux officiers de la cour et justice, soit qu'ils fussent » détenus ez arrests ou emprisonez. Ne pourront aussi » estre contraincts à fournir de licts, ballier aux hostes » dudit seigneur et des siens, ny leur fournir d'estable, ne » curer et nettoyer les beaulx des molins du seigneur ou » réparer, ne les faire de neuf, ne fournir de messages à » porter les lettres missives dudit seigneur, ne de leurs » officiers, ne domestiques, sinon en payant. Ne sera aussi » permis audit seigneur d'empescher lesdits subjects de » sortir du lieu et terroir, avivres et marchandises, saulf » que ledit seigneur pourra et les siens retenir à soy les » dictes danrees et marchandises pour le pris que s'en » trouvera. Que pour guerre et conservation du lieu les » subjects fourniront de gens aux despens dudit seigneur, » etc. » Pour reconnaître ces franchises les habitants donnent au seigneur la 25e partie des grains et récoltes de leurs champs toutes les années ; ceux qui ont des bœufs paieront 2 sétiers annone (gros blé) et 2 sétiers de blé ; ceux qui n'en ont pas paieront la moitié moins. Un vingtain, que devait lever pendant 15 ans ledit noble Bertrand, se trouve compris dans la 25e partie et ne sera plus payé. Instruit des faits contenus dans l'acte de 1333, noble Hugues Osasèche en confirme la teneur, le 16 janvier 1418. — Procédures : pour Étienne de Gruel, seigneur de Villebois, contre les habitants du lieu qui pendant son service militaire ont défriché ou ravagé son devès de Puilan (1661) ; — pour les consuls contre Girard et Allemand, de Laborel, qui, sous prétexte d'un droit de pacage et bûcherage concédé, en 1331, aux frères Albion par Bertrand Ollivier, seigneur de Villebois, introduisent dans le lieu une quantité de bétail plus considérable que tous les habitants réunis. — Consultation de Perrard et Barthélemy, avocats de Grenoble, du 13 juin 1768, d'après laquelle la servitude accordée en 1331 et 1379 à 2 individus ne peut être étendue à un plus grand nombre, mais doit être réglée, à cause de la prescription, de telle manière que les abus soient détruits.

E. 3324. (Liasse.) — 1 pièce (imprimée).

1705. — Villefranche. — Ordonnances du roi Louis XIV pour les recrues d'infanterie et de l'intendant de Dauphiné qui fixe à 1 homme le contingent de Villefranche, Arpavon et Laborel.

E. 3325. (Cahiers.) — In-4°, 35 feuillets, papier.

1780-1788. — Aleyrac. — Délibérations des assemblées générales des habitants relatives : aux réparations les plus utiles à l'église paroissiale : chacun s'oblige à faire 4 journées d'homme et de bête de somme ou de trait (5 décembre 1780) ; — au bail à ferme du bois communal de Loulette, entre Poët-Laval et Taulignan, à Garay pour 9 ans et 147 livres par an (17 octobre 1781) ; — aux charges locales, comprenant 3 livres pour le cierge pascal, 12 livres pour l'entretien de l'église et de la maison de ville, 6 pour le loyer de la maison du curé commis, 9 au châtelain pour assister aux délibérations, 6 au secrétaire, 50 au précepteur de la jeunesse pendant 6 mois, etc. (1er octobre 1782) ; — au choix de Pouzet pour défendre la communauté devant la Maîtrise contre l'accusation d'avoir entretenu des chèvres. « Le lieu d'Aleyrac » est traversé par un grand chemin allant en Provence ; » il arrive chaque jour que les étrangers et bouchers y » passent conduisant toute sorte de bétail à Carpentras » (5 août 1783) ; — à la dîme exigée par le vicaire de Châteauneuf-de-Mazenc pour son biscantat hebdomadaire, bien qu'il ne fasse ni instruction ni catéchisme (2 mars 1784) ; — à la vente des bois de Coste-Crema, Loulette et Reboul à noble Louis de Bouillane-Saint-Martin, du Poët-Laval, pour 700 livres, dont 150 affectées aux réparations de l'église seront données au curé Reymond (3 mars 1785), etc.

E. 3326. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier (1 imprimée).

1292-1755. — Chateauneuf-de-Mazenc. — « Con- » ventions entre illustre seigneur Aimar de Poitiers, comte » de Valentinois, seigneur de Châteauneuf-de-Mazenc, et » les consuls et communauté du lieu, du vendredy devant » Noël de l'année 1292. » Le comte leur accorde l'exemption de toute taille, corvée, exaction indue et forcée, emprunt, messages, servitudes, leyde, péage, etc., la faculté de se retirer ailleurs avec leur mobilier, de vendre, donner et aliéner leurs immeubles, et de marier leurs

filles à leur gré ; il détermine les amendes à imposer par la cour de justice du lieu pour injures verbales (de 5 à 10 sols), pour coups de poing (10 sols), pour blessures avec armes (60 sols), pour adultère (60 sols ou fustigation publique, au choix des coupables), pour faux poids et fausses mesures (10 sols), etc. ; de leur côté les habitants lui donnent « le vingtain de tous les bleds et légumes et » du vin qui seront recueillis audit lieu et son territoire » dès à présent et à perpétuité, à sçavoir la 20e partie » suivant la déclaration qui en sera faite avec serment par » les colons toutes les années », plus cent livres viennoises, et ils se soumettent aux cavalcades ou chevauchées et à la taille aux 6 cas. L'acte fut fait à Sauzet, dans l'hôtel d'Hugues Amblard, en présence de Jean de la Roche, docteur en droit, Guillaume Bayle, châtelain de Crest, Amaulric de Rochefort-Serignan, seigneur de Rochebaudin, Armand de Rochefort et Humbert d'Ourches, damoiseau. — Confirmation des libertés précédentes, le 9 octobre 1430, par magnifique et puissant Charles de Poitiers, chevalier, « *dominus sancti Valerii et Castri novi Dalmaceni* », en présence de vénérable et religieux Raymond Baston *(Bastonis)*, prieur de Guignaise *(Guinaisie)*, de religieux Durand Cheylar, prieur de Portes, et de nobles Louis de Beaumont et Antoine *Moreti*. — Lettres de Jacques de Montmaur, chambellan et conseiller du roi, lieutenant du sérénissime prince dauphin, vicaire impérial du Viennois, données à Grenoble le 11 mars 1396, portant : *Cum pridem reductis ad manus regis dalphini..... castro et loco Castri novi de Masenco in Valentinensi cum ejus territorio et pertineciis quibuscunque, homines et subdicti dicti loci qui a dicto loco affugerant, dimissis eorum bonis, guerre stimulo lacessiti..... animum in dicto loco receperint revertendi, sed quia jam magno tempore fluxo non intraverunt et possessiones suas non cultivarerunt, quinymo omnia eorum bona mobilia amiserunt, domos eorum et possessiones quascunque disruptas et vagas reperierunt nec aliquid habeant de quo nisi propriis manibus laborando eas reffiecre et restaurare valeant.* Ledit Jacques de Montmaur fait accorder aux habitants par les gens des Comptes remise pleine et entière de tous arrérages de censes et de services féodaux et charge le châtelain d'exhorter les personnes auxquelles des arrérages semblables étaient dus d'en faire l'abandon. — Lettres de « Loys, aisne fils du roy de » France, daulphin de Viennois, conte de Valentinoys » et de Dyeoys, au séneschal de Valentinoys ou à son » lieutenant en son siége Montelaymar », lui ordonnant d'informer « bien et diligemment avec gens dignes de » foy » sur ce que « puis certain temps en ça aucuns » officiers du lieu ont contrainct et veulent contraindre à » tort et sans cause les habitans labourans hors le man- » dement a nous paier demy vingtain..... laquelle chose » ne feust oncques veue et est en leur tres-grand grief, pré- » judice et dommaige » (De Montélimar le 21 mai 1449) ; au gouverneur de la province et aux gens des Comptes, leur transmettant les informations demandées, de Bourgoin, le 23 août 1451. — Lettres : de Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur de Dauphiné, au sénéchal de Montélimar et au juge de Crest, leur enjoignant de défendre au châtelain de Châteauneuf la levée de tout demi-vingtain jusqu'à nouvel ordre, à peine de 10 marcs d'argent ; — de Raoul *(Radulphus* de Gaucourt, conseiller et premier chambellan royal, gouverneur du dauphiné, *ad humilem supplicationem et requestam habitantium et incolarum ville, loci et mandamenti Castri novi Dalmatii*, par lesquelles il les prend et place sous la sauvegarde, protection et conduite de l'illustre prince dauphin, comte de Valentinois et Diois, le 1er octobre 1444. — Arrêt du conseil d'État du roi Louis XV, du 23 mai 1755, portant que le conseil général de la communauté demeurera réduit à l'avenir à 18 personnes, les plus cotisées aux rôles des impositions, parmi lesquelles seront choisis les deux consuls à la pluralité des suffrages ; que le conseil particulier comprendra six notables choisis parmi les dix-huit du conseil général, lesquels assisteront les deux consuls ; que, lors des élections, les consuls et conseillers proposeront pour les remplacer chacun deux sujets pris exclusivement parmi les plus forts taillables, tout comme les notables devant composer le conseil général ; que tout conseiller ayant manqué trois fois de suite aux assemblées, sans raisons légitimes, perdra pour toujours son droit d'entrée aux assemblées ; qu'aucune délibération ne pourra être prise en conseil général sans l'autorisation du châtelain et la présence de dix délibérants au moins, les deux consuls compris, etc. Voici les raisons qui motivèrent cette mesure : « Contre les règlemens et usages qui s'observent » dans presque toutes les villes et communautés de la » province de Dauphiné, tous les habitans de la com- » munauté de Châteauneuf-de-Mazenc, Élection de Mon- » télimart, entrent indistinctement dans les assemblées et » on y reçoit même des femmes, ce qui y cause des cabales » et une confusion également contraires au bon ordre et à » l'intérêt public. »

E. 3327. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1441-1473. — Élections : de Guillaume Équin et de Pierre Gombert, le 12 février 1441, devant noble Pierre *de Juncario*, et de Jean Calvier et Pierre Vaysse, le 6 mai 1473, devant Guillaume *de Murorecteri*, capitaine-châtelain pour Gérentonne de Poitiers, dame du lieu, pour syndics, consuls et procureurs de la commune, faites en assemblées publiques.

E. 3328. (Cahiers.) — In-4°, 74 feuillets, papier.

1662-1789. — Délibérations prises en conseil général, devant le châtelain, par les consuls, conseillers et habitants, relatives : à l'examen des titres anciens de leurs archives pour plaider contre M. de Ravel (du 15 novembre 1785) ; — à la demande de remboursement de 1,000 livres d'avances faites par noble Alexandre de Rastel, sieur de Rocheblave (du 29 mai 1662) ; — aux charges locales, comprenant 50 livres pour le loyer de la maison curiale, 24 pour la chambre du vicaire, 24 pour l'entretien des fontaines publiques, 90 pour les gages du maître d'école, 30 pour ceux du garde, etc. (du 6 août 1786) ; — à la défense de « faire de la feuille au bois de Champrambert » avant Notre-Dame de septembre, à peine de confiscation » de ladite feuille et de 12 livres d'amende » (du même jour) ; — au résultat des recherches faites sur la seigneurie. « La terre de Châteauneuf appartenoit en toute propriété » à Louis de Poitiers, dernier comte de Valentinois, qui, » par son testament du 22 juin 1419, la légua à Lancelot » de Poitiers, son fils bastard, et institua pour son » héritier Charles, dauphin de Viennois ; mais Charles de » Poitiers de Saint-Vallier, qui prétendoit avoir le droit de » succéder au comte de Valentinois, fit procès au roy de » France, sur lequel il intervint arrêt du Grand Conseil » qui adjugea aud. de Saint-Vallier la succession du » comte ; à la suite de cet arrêt, ledit de Saint-Vallier » fit casser le legs fait à Lancelot et prit possession de la » terre. Dans la suite, ledit de Saint-Vallier, ayant trans- » porté au roy tous ses droicts et actions, et n'ayant pas » voulu délaisser Châteauneuf, il y fut condamné par » arrêt du Conseil delphinal du 8 avril 1441, en vertu » duquel lad. terre fut mise sous la main du roy, et y resta » paisiblement jusqu'en 1465, que Gérentonne de Poitiers » et le s[r] de Clermont de Lodève, son mari, obtinrent un » rescript pour en être mis en possession. Ce rescript fut » déclaré subreptice, et Gérentonne de Poitiers et son » mari furent déboutés, etc. (du 20 octobre 1786) ; — au service religieux dû par le recteur des chapelles St Sébastien à la Bégude et Ste Catherine dans l'église paroissiale, puisqu'il en afferme les revenus 116 livres (du 21 janvier 1787) ; — au regret qu'inspire à la province la privation de ses défenseurs auprès du trône « dans le moment où » elle est chargée d'impôts accablants » (du 9 juin 1788), etc.

E. 3329. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1449-1786. — Lettre de Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur de Dauphiné, notifiant un arrêt du Conseil delphinal et de la Chambre des Comptes réduisant à six le nombre des feux de Châteauneuf-de-Mazenc, du 11 janvier 1449. — Adjudication aux enchères publiques de l'émolument ou *soquet* du vin (octroi) par les consuls à Decès, pour 54 florins et demi petite monnaie, pendant un an (18 mars 1506). — Requêtes au Parlement : en 1548, pour obtenir réduction du nombre de leurs feux de 7 1/2 à 6, selon l'arrêt de 1449 ; — en 1594, pour avoir permission de mettre en vente le vingtain des grains et du vin de leur lieu pour payer leurs dettes, avec un arrêt conforme du 18 juillet 1594, signé par Jean Daumont, comte de Châteauroux, maréchal de France, gouverneur et lieutenant général en Dauphiné. — Ordonnance de Maugiron, lieutenant général de la province, du 26 février 1588, aux lieux voisins de Tulette de contribuer à l'entretien des chevau-légers en garnison dans cette localité. — Lettres aux consuls : de M. de Marsanne, les avertissant qu'il a ordre de dresser la compagnie du comte de Suze en leur lieu ; — de M. de Saint-Julien, au sujet du prêt qu'il leur avait promis et que la mauvaise récolte en sa terre de Saint-Julien ne lui permet pas de faire (1er octobre 1622). — Lançon de la taille de 1767, s'élevant à 2,471 livres. — Compte de Brachet, consul et collecteur, en 1786, accusant en recettes 4,303 livres et en dépenses 4,360.

E. 3330. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1339-1548. — Reconnaissance de 3 deniers de cense à noble Giraud *Moreti* par la veuve Noir, pour une maison au bourg de Châteauneuf, du 4 octobre 1339. — Obligation de 45 florins par les syndics du lieu à Raymond Trabail, notaire de Nyons, consentie devant noble Guillaume Dalmas, châtelain, pour Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier et de Châteauneuf, le 4 mars 1445, pour frais de procédures, réglés devant Jacques de Montaigu, coseigneur de Montdragon, capitaine du fort. — Quittances finales du prix de travaux de maçonnerie par Pierre Berthet aux syndics du lieu, du 13 juin 1447 ; — par Garlandier aux syndics du même lieu, du 8 février 1452 ; — par les consuls à Étienne Guyon, coseigneur de Salles, du 16 juin 1496. — Vente d'une maison sise près le portail du Tour par Vincent Roche aux consuls, pour 20 florins valant chacun 12 gros, du 15 septembre 1449. — Accensement par Mathieu de Saint-Ferréol, prieur de Goudisard (Gaudissard), en son nom et en celui de son frère Guillaume, écuyer, aux consuls dudit Châteauneuf d'un emplacement de terrain pour élargir la rue, et d'un puits, sous la redevance annuelle d'une pite et 60 florins d'introges, du 19 décembre 1548.

E. 3331. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1509-1695. — Quittance de 33 florins par la veuve Pichat aux consuls et habitants (du 4 mars 1509). —

Rachat par lesdits consuls de Ponson Pascal, chanoine de Sainte-Croix de Montélimar et recteur de la chapelle Sainte-Agnès, d'une pension de 5 sols, pour 104 florins monnaie courante de capital (du 18 janvier 1511). — Procuration donnée en assemblée générale aux consuls Durand et Mazet pour emprunter 600 florins de généreuse dame Antoinette de Clermont, veuve de noble Charles de Vesc, seigneur de la baronnie de Grimaud et de Châteauneuf (du 24 mars 1519), suivie de l'obligation consentie à ladite dame par les procureurs nommés. — Ventes : par les consuls à Louis Barbeyer, receveur delphinal, de 130 ras d'avoine, pour 20 florins et 8 gros monnaie courante (du 26 mai 1529) ; — par Étienne Roche aux consuls et habitants d'une fontaine voisine du portail du Tour ; — par Charpenel aux mêmes d'un jardin près la porte de l'Aumône, pour 25 florins (1558) ; — par Portier, consul, à Pignet de 22 sétérées de terre herme aux Blaches, pour 11 livres, soit 10 sols la sétérée (du 28 février 1690). — Déclaration des biens communaux faite en 1691. Les habitants possèdent en commun : le droit d'usage d'une montagne appelée Champrambert, contenant 500 sétérées, de 10 livres de revenu par an ; l'usage d'une terre herme à Brive, de 22 sétérées et de 2 livres de revenu, tailles non comprises ; de 1 sétérée 3 quartes de terre herme à Saint-Maurice, rapportant 10 sols de revenu annuel ; le droit de pacage dans plusieurs terres, d'une maison dite Saindonne, servant pour l'école, de 10 sols de revenu, d'une maison de ville, etc.

E. 3332. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1398-1476. — Délivrance faite par Léger Jornée, curé de Châteauneuf, exécuteur testamentaire de Deport d'Aureac *(Deportus de Aureaco)*, des biens légués par ce dernier à Vincent Pailhasse, son neveu, et, en cas de mort sans enfants, à la communauté pour construire l'église, lequel cas est arrivé, à nobles Guillaume Dalmace, Giraud Bologne *Bolonhie)*, Pierre Moret *(Moreti)*, Bertet Seignoret, etc., en présence d'Antoine d'Hostun *(de Hostedumo)*, lieutenant de Guillaume, son frère, capitaine et châtelain du lieu, lesquels biens consistent en maisons *(hospicia)*, sises près du portail et du mur *(barrio)* de l'Aumône et des maisons de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem, *ad edifficandum in ipsis hospiciis ecclesiam ad honorem Dei et Beatorum Apostolorum Petri et Pauli et omnium sanctorum, adeo ut in omnibus serviciis et beneficiis in ipsa ecclesia in antea faciendis et dicendis anime dicti Deporti de Aureaco et Jordane ejus uxoris eondam sint participes in futurum*..... A la suite est l'abandon par noble Raymond Moret des 12 deniers de cense qu'il perçoit sur les immeubles donnés, moyennant 6 florins (du 22 septembre 1398). — Requête à l'official de Die et vicaire de l'évêque Jean de Poitiers pour avoir cette délivrance, présentée par nobles Guillaume d'Hostun, damoiseau, capitaine et châtelain de Châteauneuf, Pierre de Guignes *(Guigonis)*, dit Moret, Guillaume Dalmace ; Rostaing Solombrier, etc., *actento quod ecclesia S^ti Petri extra muros loci et ecclesia Beate Marie de Marthole destructe fuerunt per inimicos Ste Dei ecclesie qui infra dictum locum per multa tempora steterunt faciendo guerram pestiferam*, et attendu aussi la pauvreté des habitants, suivie de la permission conforme de Jacques Bedoc, prieur de Gigors, official, et de celle de prendre les pierres de l'église détruite de Saint-Pierre (du 29 juillet 1399). — Consentement donné par Louis de Poitiers, comte de Valentinois et Diois, au remplacement des six deniers grevant la maison Deport d'Auréac, affectée à la reconstruction de l'église paroissiale, détruite pendant la guerre de Raymond de Turenne *(de Torena)*, par six deniers sur l'emplacement de l'ancienne église et deux sur une vigne à la Lause, ayant appartenu à Tanon Solombrier (du 7 décembre 1400). — Prix fait donné à Raymond et Pierre Armand de la construction du clocher *(clucherium seu piguaculum)* de leur église nouvelle par les syndics et procureurs de la commune, pour 350 florins. Ce clocher devra être de 10 cannes bonne mesure en hauteur, et les adjudicataires devront faire *quadra seu cantona dicti clucherii de lapidibus scizis prout fuit inchoatum, et etiam facere unum grossum arcum de lapidibus scizis a parte dicte ecclesie respiciendo versus magnum altare et facere in primo stagio unam crotam bonam et sufficientem cum archetis lapidis scizis supra quam crotam facere debeant januam lapidibus scizis pro introitu dicti clucherii et per quam januam ascendere possint in eodem clucherio, in stagio vero primo seu subteriori facere debeant unam fenestram per modum verialis a parte occidentali pro dando visionem in eodem stagio subteriori de lapidibus scizis intus et extra bene et sufficienter juxta extimenciam casus ac pariter relinquere in eadem crota foramina in quibus possint transire funes campanarum*, etc. (du 20 août 1407). — Donation faite par Jeannette Gracieuse *(Graciosa)*, veuve de Guillaume de Baux *(de Baucio)*, à l'église et au procureur de l'œuvre de l'église du lieu de la moitié de tous les biens qu'elle possède, en présence de noble Jean Dalmas, prieur de Saint-Clément, Pierre Loup *(Lupi)*, Gilbert, curé de Châteauneuf, etc. (du 23 février 1448). — Assiette d'une rente de 5 sols léguée par Guillemette Solombrine pour un anniversaire, sur une terre aux Faysses, faite par Saunier, de Crest, et noble Guillaume Dalmas, exécuteurs testamentaires de la défunte, devant Albert de Saint-Ferréol, notaire (du 15 mai 1452). — Obligation de 2 florins au profit de Simon de Fraisse par Boniface, dit

de Pelonne, de Dieulefit (du 10 juin 1466). — Testament de Simon de Fraisse en faveur du procureur de l'œuvre de l'église de Châteauneuf (du 25 juillet 1475). — Échange d'immeubles entre le procureur de l'œuvre de l'église et Durand : celui-ci donne sa maison et reçoit en retour celle de Simon Fraisse (1476).

E. 3333. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier (1 imprimée).

1279-1605. — Copie du compromis des habitants de Châteauneuf et de Poët-Laval, Faucon et Souspierre nommant, en 1279, Fr. Payan, commandeur de la maison de Saint-Jean-de-Jérusalem, Guillaume de Châteauneuf, seigneur de la Laupie, et Aimar, seigneur de Chabrillan, pour délimiter leurs pâturages réciproques, suivi d'une sentence arbitrale et de la vérification, en 1605, des limites de Châteauneuf et de Poët-Laval faite par les consuls, en présence de Pierre de Cluseau, châtelain ; — entre les habitants de Châteauneuf et noble Pierre Ollivier nommant Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier et dudit Châteauneuf, arbitres de leur différend. Les consuls soutenaient qu'Ollivier était tenu comme ceux de la condition plébéienne *(plebeyca)* de concourir à la garde des portes et aux charges locales, et celui-ci excipait de sa noblesse pour s'affranchir de telles obligations. L'acte fut rédigé devant le château fort, en 1445, devant Guillaume, bâtard de Poitiers, seigneur de Barry et Soyans, Guillaume Dalmas, châtelain, Louis de Pinet, moine de Cluny, prieur de Saillans et Aouste. — Transactions : du 19 mai 1447, entre les procureurs de la commune et Guillemette Solombrine, veuve de Jean Faure, dit Monami, portant que celle-ci demeurera quitte de tous arrérages de tailles, exempte de contributions pendant sa vie, mais qu'à sa mort ses biens deviendront taillables. Solombrine avait reçu par ses auteurs des franchises et immunités des Poitiers ; — du 24 mai 1448, entre les consuls et noble Pierre Ollivier, au sujet des frais du procès soutenu par son père, dont il les décharge, attendu la reconnaissance de sa noblesse. — Lettres de Louis, dauphin, données à Montélimar, le 22 mai 1449, en faveur des habitants de Châteauneuf, leur assurant les pâturage et bûcherage des Serres sur Aleyrac, et sentence de noble Arnaud Odoard, lieutenant de Guillaume, bâtard de Poitiers, seigneur de Barry, sénéchal des comtés de Valentinois et Diois, qui confirme le même droit. — Arrêt du Parlement ou conseil delphinal attribuant au fisc delphinal la seigneurie de Châteauneuf, occupée par Charles, seigneur de Saint-Vallier.

E. 3334. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1449-1472. — Sentence arbitrale rendue par noble François de Cursaye *(de Cursayo)*, capitaine commandant le château fort, attribuant un jardin sur l'héritage de Guillemette Solombrine à Jean de Porte *(de Porta)*, curé de Savasse et recteur d'une chapelle de Châteauneuf (du 7 juin 1449). — Compromis du 2 avril 1456 entre les syndics de la communauté et Marette Senhoret, femme de Gaspard Garlandier, nommant noble Pierre d'Andrace *(Andracii)*, capitaine-châtelain du lieu, pour terminer leur différend au sujet des charges communes qu'elle refusait de payer comme habitant Montélimar, suivi d'une sentence arbitrale qui donne raison aux syndics. — Procédures pour Jordan, notaire de Montélimar, contre Simon *de Fraxino*, en paiement de créance (1470). Nicolas de Pracontal, damoiseau, y est dit visénéchal des comtés de Valentinois et Diois pour Antelme, seigneur de Miolans, baron d'Anjou, chambellan du roi et sénéchal desdits comtés. — Compromis entre les habitants de Châteauneuf et noble André de *Muro Veteri*, capitaine-châtelain du lieu, nommant arbitres de leur différend Duchesne et Chapuis, marchands à Montélimar, suivi d'une sentence arbitrale qui condamne les habitants à payer 27 écus d'or et 10 sols audit châtelain (du 7 septembre 1472).

E. 3335. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1523-1786. — Transactions : entre les syndics de Bezaudun et ceux de Châteauneuf au sujet d'une aide (contribution) que les premiers leur demandent. Il est réglé que 4 écus d'or seront payés aux consuls de Bezaudun (du 12 octobre 1523) ; — entre les habitants de Châteauneuf et Vautour, portant que tous les prés du mandement, clos ou non, seront en devès (défensables) toute l'année et que personne ne pourra y mettre aucun bétail sans le consentement du propriétaire (6 novembre 1553). — Règlement fait en assemblée générale des habitants sur les dommages causés dans les terres cultivées par le bétail : les récoltes seront gardées, et nul ne pourra faire paître dans les champs d'autre bétail que les bêtes de labourage ; des gardiens surveilleront les chèvres et les porcs, à raison de 2 liards par tête d'animal et les brebis à raison de 6 liards par 30 têtes, etc. (1548). — Sentence d'Hector Pertuys, « régent de la judicature de Chasteauneuf-de-Mazenc, » condamnant le meunier du moulin seigneurial à se payer des grains réduits en farine, « sans user d'aulcunes » triailles ». Elle fut rendue sur la plainte de la femme Jaboin, qui, ayant porté « un sac de bled meslé de carnes » au moulin, avait été forcée de payer la mouture en blé seulement (du 10 septembre 1556). — Procédures : pour nobles Jean Barnaud, visénéchal de Crest, et les autres

officiers du siége contre Brès, consul de Châteauneuf, et Delolle, sa caution en paiement d'une créance de 661 écus (1598) ; — pour Jacques d'Yse, seigneur de Saléon, Toury, Lonfroy, baron de Châteauneuf, président à mortier au Parlement de Grenoble, contre Garde pour avoir « pris et » retiré, du consentement du châtelain, tous les papiers » des archives que bon lui avoit semblé ». M. de Saléon obtint permission de la cour de faire vérifier et décrire les papiers « restés dans le coffre des archifs de la commu- » nauté ». L'inventaire fait à cette occasion mentionne « un livre couvert de parchemin intitulé au 1er feuillet » répertoire général par alphabet du suivant inventaire » des papiers, un parchemin coté A, en date de l'an 1292, » un parchemin coté C avec un sceau, un parchemin coté » D, un parchemin du 2 août 1373, un parchemin coté F, » de l'an 1464, » etc. (1697) ; — pour les consuls et communauté contre M. de Ravel, leur seigneur, en mensuration et délimitation du bois des Blaches, dont la majeure partie appartient à la communauté et le reste à des particuliers (1786) ; — pour les mêmes consuls contre Blain, prêtre de l'Ordre de Malte, recteur de Châteauneuf, en paiement de la taille négociale des fonds qu'il possède. « Il est incontestable, dit une consultation » de MM. Dumas et Chaniac, que tous les fonds sont sujets » aux impositions locales qui se répartissent sur les trois » ordres » (1785).

E. 3336. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1498-1781. — Monitoire adressé par Clément de Coreys, vice-gérant de la chambre apostolique, aux évêques de Valence, Grenoble, Lyon, etc., pour obtenir des révélations sur ceux qui ont enlevé les meubles, papiers, argent, etc., d'André de Malegrâce, prédécesseur de Dom Talmon d'Urre, prieur de Notre-Dame d'Andéac, à Grane, et de Jean Rolland, prieur de Saint-Péray (*Sti Petri de Ays*), diocèse de Valence (du 7 juillet 1498). — Extrait du testament de Jean Arnaud, de Châteauneuf : il veut être enseveli au cimetière de N. D. de Martholet, fonde 30 messes de *requiem*, moyennant 30 gros, etc. (5 avril 1528). — Ordonnances : de Jacques de Tournon, évêque de Valence et Die, transférant la dédicace de l'église de Châteauneuf du 15 mars au 2 janvier (du 6 juin 1544) ; — de Gaspard-Alexis de Plan des Augiers, évêque de Die, du 6 mars 1784, autorisant la translation du cimetière placé « sur » une hauteur qui domine le village, où l'on rétablit actu- » ellement une chapelle à l'honneur de la Sainte-Vierge, » et du quartier de la Plaine, où l'on désire faire une place, en un lieu à portée du village. — Donation, du 30 mars 1540, par Martin Gautier aux recteurs des pauvres d'une quarte de blé ou de méteil sur 3 sétérées de terre au quartier de Robion ou Montanhac sur Châteauneuf. — Vente par noble Charles de Loulle, coseigneur de Portes, à Antoine Monteil d'une terre aux Molières, moyennant 1,220 livres et une rente annuelle de 5 sétiers de blé aux pauvres de Châteauneuf (du 7 février 1656). — Lettres : de M. de Piolenc à Pascal, curé de Châteauneuf, portant « qu'on ne doit point retenir le dixième sur le revenu des pauvres » (1er avril 1750) ; — de Chamarrin, prieur de Saint-Marcel, au même curé, au sujet du paiement de la 24e partie de la dîme réclamée au fermier dudit prieuré (29 avril 1760).

E. 3337. (Cahier.) — In-fol., 127 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Inventaire des archives de Châteauneuf, mentionnant : « un instrument de libertés » données par le seigneur comte de Valentinois et Dioys » du vendredi devant Nohé 1292 ». Aimar de Poitiers affranchit de toutes tailles, corvées, etc., les habitants du lieu et détermine les peines encourues pour adultères, coups et blessures, etc. « Aux bleds, aultres grains, » vins et aultres choses que se vendront ne sera faict » prohibition et interdict (*stanchia*), ne mis pris si nest » du consentement de cinq hommes du lieu. Le seigneur » comte et ses successeurs seront tenus de guyder, def- » fendre et saulver par toute sa terre ceux que viendront » aux marches et foyeres. Ceux qui viendront novellement » habiter audit lieu le premier an seront exemps du guach, » *excubie, exercitus* et chevalaige, ensemble leur famille, et » aussi tous les habitants du lieu durant le temps que » leurs femmes demeureront en jassine..... Ceux que » vendront chairs truye, verre, chairs ladres ou de murie » ou occisez par les Juifs au mazel du lieu, seront prives » de tuer tels chairs et sera notiffie aud. seigneur et icelles » chairs porront vendre à la chabrerie..... Nul ne sera » ause de fere femier par les rues du claux du chasteau » ne aussi du bourg ne y mettre les pailhes ne escubillies » et que les ayent à oster et garer dans cinq jours sans » poinct de monition, à peine de 12 deniers, payables et » applicables au seigneur, etc.; — un instrument des » libertés et franchises données par hault et puyssant » seigneur Guillaume de Chasteauneuf, chivalier, seigneur » en partie dudit lieu ». Elles sont les mêmes que les précédentes et datent du 4 avril 1293 ; — « des instruments « de confirmation desdits libertés, » devant Olivier de Laye, juge des comtés de Valentinois et Diois, le 5 juin 1339, par le châtelain du lieu ; le 2 août 1373, par Aimar de Poitiers ; le 30 septembre 1404, par noble Humbert de Sallemart, gouverneur du château ; le 8 août 1419, par Lancelot de Poitiers. — Compromis, du 29 août 1506, entre les consuls et Charles de Vese, « baron de Grimaud, » Chasteau Reynard et Chasteauneuf de Mezane, » nommant arbitres de leur différend Martin Gallian et François Marchy (Marc), docteurs, conseillers au Parlement de Dau-

phiné, suivi de la sentence des arbitres, qui oblige les habitants à prêter serment de fidélité au seigneur et celui-ci à confirmer les libertés des habitants ; — une transaction entre le prieur de Saint-Marcel-lès-Sauzet et le commandeur de Poët-Laval, au sujet des dîmes de Châteauneuf : « Il est dict que les scindics et habitans du lieu » seront tenus de payer au sieur prieur de Saint-Marcel » et commandeur de Poët-Laval la 19e partie de tous les » grains qui ont acoustumé payer croissant aux terres » estants dans la paroisse du lieu et aussi des raisins » croissant es vignes du terroir, sans fere nulle dymi- » nution ne déduction les messons et escossayes loyale- » ment excepté sans nul fraud » (du 4 juillet 1339). — Donations : « pour les procureurs de l'esglise faicte par noble » et religieuse personne Aymar Brutin, *aliàs* Talabard, » commandeur du Poet-Laval, » des lods des chazaux destinés par Deport d'Auréac à la reconstruction de l'église (du 29 janvier 1399) ; — « pour la commune faicte par noble » Gaspard Boulonye (Bologne), seigneur d'Alansson, d'ung » sien chasal pour ediffier une font pour le service et » utillité de lad. université et république d'icelle » (du 30 novembre 1445), etc.

E. 3338. (Liasse.) — 21 pièces, papier (3 imprimées).

1562-1788. — Dieulefit. — Ordonnances de Pierre Baratier, docteur en droit, et de Félix Bourjac, sénéchal de Valentinois et Diois, Montélimar et son ressort, commissaires députés par le baron des Adrets, aux châtelain et consuls de Dieulefit, relatives : à la levée et à l'envoi immédiat de 15 hommes armés et équipés à Montélimar, « affin que lennemy ne devaste ne ruyne le présent pays... » et a ce ne faictes faulte a peyne de rebellion et destre » pendus et estrangles » (de Montélimar, le 10 septembre 1562) ; — au paiement de 110 livres en 12 jours, « et ce » sur poyne de cent livres damande et aultre arbitraire » et aussi de venir tenir prison » (du 19 août 1562). — Lettres adressées aux châtelain et consuls de Dieulefit : le 24 mai 1562, par Sébastien de Vese, pour avoir 5 écus de cotisation à l'étape qu'il dresse à Montélimar, par ordre de des Adrets, « aultrement il ira les voir avec sa compa- » gnie » ; — le 12 janvier 1563, par le même, se qualifiant écuyer, seigneur de Comps et gouverneur de Montélimar, réclamant 8 soldats armés « pour estre employes au service » de Dieu et du roy a la cite de Valence, auxquels soldats » est enjoinct et commande, sur poyne de la vie et confis- » cation de leurs biens, que incontinant et sans dellay ils » ayent a oubeyr et marcher aud. Vallence »... ; — le 28 novembre 1562, de Valence, par « Françoys de Beaumont, » seigneur des Adres, gentilhomme ordinaire de la cham- » bre du roy, collonel des legions du Daulphine, Provence, » Lyonnois et Aulvergne, gouverneur et lieutenant pour le » roy en Daulphine et lieutenant de M. le prince de Conde » en larmee crestienne assemblee pour le service de Dieu, » la liberté et dellivrance du roy et de la royne sa mere, » conservation de leurs estats et grandeurs et de la liberte » crestienne esd. pays ». Il convoque à Valence, pour le 14 décembre en colloque et assemblée générale, « touts » et chascuns soyent communaultés ou particulliers de ce » pays qui auront este excessivement greves et oultrages » en quelque sorte ou maniere et par quelques personnes » que soyt » ; — le 24 juin 1562, de Montélimar, par « Charles Dupuy, seigneur de Montbrun, collonel des » compagnies dressées au pais de Dauphiné pour la tuition » dud. pais soubs loubeissance de la mageste du roy et » lieutenant général en icellui de l'armee dressee pour la » protection de l'estat roial et conservation des personnes » du roy et reyne sa mere »..... Il ordonne « particulière- » rement à touts ceulx qui puis ung mois en ca se sont » mis au service de Dieu et du roy et à la protection des » esglizes et pais qu'ils ayent dans le premier jour de » juillet a se rendre soubs leur enseigne et aux aultres » que navoient este soubs enseigne se mettre soubs telle » que bon leur semblera, ensemble a touts aultres capables » à porter armes sur peine destre pendus et estranglés, » leurs biens confisqués sans aucun spoir de grace »..... ; — le 3 décembre 1562, par « Sébastien de Vese, seigneur » de Comps, commisaire et super-intendant aux vivres et » munitions necesseres pour la vitaillement et fournitures » du camp et armee crestienne dressee par M. le baron des » Adretz. » Il charge Jean de Colanges de veiller à la levée des vivres exigés des communautés ; — le 17 décembre 1562, par « Pierre Marcel, seigneur de Savasse, » visé- néchal de Montélimar et commissaire de des Adrets, relative au paiement des sommes imposées ; — le 22 février 1563, de Bollène, par « Charles Dupuy, seigneur de Mont- » brun, lieutenent de M. le comte de Crussol et Tonnerre, » lieutenent général pour le roi dauphin au pays de » Dauphiné, Provence et conte de Venisse ». Il charge Barneat de lever des hommes dans les villages pour fortifier et conserver Bollène « soubs lobeissance du roy, » pour plus facilement obvier aux volleries, meurtres et » extorcyons qui se pourroyent commettre sur les bons » fidelles subjects dudict sieur Roy par les seditieux et » rebelles de S. M., reprimer et reposser leurs courses et » violences et invasions » ; — le 1er mars 1563, par « Loys Normant, ministre de la parole de Dieu à » Valence ». Il exhorte au nom du comte de Crussol tous ses frères de s'acheminer avec toutes leurs forces à Romans, où le comte est allé, « pour, avec la grace de » nostre bon Dieu, à ce cop deslivrer toutes les paovres » églises de ce pays d'oppression ». Il les engage aussi à

» louer, magniffier et exalter la puyssante mageste de » Dieu, et luy rendre publique action de graces de ce » qu'il n'a laisse de nous assister, et de sa main forte » fraper et ocyr le tiran, qui sestoit esleve et avait faict » tous efforts de susciter les estrangiers nations, roys » et potentats, pour ruyner et exterminer ses paoures » eglises, anéantir et effacer le memoere de son sainct » nom, deschasser et banir de ce royaume la verite de » son digne evangile, pour maintenir les superstitions » et ydolatries papales, pour rediger en poldre et » cendre les paoures fideles, enfans de Dieu, pour » massacrer et sacramenter leurs fames et enfans, pour » pilier et butiner leurs biens, maisons et heritages » ; — le 3 janvier 1563, de Montélimar, par Sébastien de Vese pour tenir prêts « les soldats arcabaugiers ou » aultres des lieux, villes et villages, à raison de » deux hommes pour feu » ; — par de Montmorin, évêque nommé de Die, au curé de Dieulefit, l'engageant à « continuer ses vellies et ses soins pour dé- » couvrir les assemblées et les attroupements des » nouveaux convertis ». — « Instruction pour parvenir » à la perfection du tirage des soyes » (imprimée à Grenoble en 1739.) — Notes sur la statistique communale. Il n'y a pas de hameaux à Dieulefit, mais un bourg et quelques granges éparses; le bénéfice dépend de l'ordre de Malte; la dime s'afferme 600 livres et se lève à la cote 35e sur les gerbes ; M. de Chabrillan en est seigneur. Il y a 440 familles et 23 veufs, 327 hommes mariés, 378 femmes, dont 54 veuves, 83 garçons et 121 filles, etc.

E. 3339. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1515. — Montjoux. — Transaction entre noble et puissant écuyer Antoine de Vese *(de Vaesco)*, seigneur de Montjoux *(Montisjovis)* et de la Penne *(de Pena)* et coseigneur de Vese, et Morin et Boysse, syndics de Montjoux, Gensane, conseiller, Barjot, Mondon, Faytel, Mourin, etc., ménagée par noble Pierre Gaudelin, seigneur des Pilles *(de Pylis)*, François Chapuis, juge de Montjoux, et Pierre de Saulses, notaire, portant : *Quod ab inde in anthea ripparia Lessii erit in deresio, quantum durant possessiones et tenementa domus prerubricati Anthonii de Vaesco, specialiter a loco nuncupato Cumba nova ubi comprehenduntur ipsa ripparia, exclausaque et bedale molendini dessendendo usque locum nuncupatum a la Riulhe, subtus sanctum Stephanum, infra quos limites minime liceat piscari, nec pisses inhibitos capere, sine licentia et auctoritate domini ;* hors de ces limites, la pêche est libre ; *quod ab inde in anthea, non licebit ipsis hominibus nec suis successoribus minusque custodibus animalium eorumdem, nec eidem nobili, sindere quasvis ramerias existentes, per longitudinem dicte ripparie Lessii.....; non licebit eisdem hominibus cappere, nec sibi appropriare quasvis lignas seu mayerias ducendas, levandas et portandas, in prediis ejusdem domini...; quod in anthea licebit ipsis hominibus de suis nemoribus existentibus in suis prediis facere et disponere ad eorum voluntatem, rendere....., transportare, in circulis, virgis, baculis, trabibus, palis et aliis usibus*, etc. Les autres clauses regardent le bûcherage et le pacage.

E. 3340. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1342-1786. — Rochebaudin. — Procuration par le tuteur de M. de Clermont-Montoison, seigneur de Rochebaudin, Félines, etc., à Faure pour assister à la délimitation des territoires de Rochebaudin et de Pont-de-Barret ; — procédures pour le même objet contre les consuls de Pont-de-Barret, suivies d'une indication des limites plantées et des distances qui les séparent (1786.) — Transaction entre les seigneurs et la communauté de Rochebaudin, d'une part, et noble Aimar de Félines et la communauté de même nom, au sujet du territoire de Bueyse, qui est délimité par des bornes en pierre (18 novembre 1342).

E. 3341. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1536-1641. — Roche-Saint-Secret. — Procédures : pour la veuve Vincent, sur la part de chanvre et de graine de chanvre due à noble Benoit Faure, seigneur de la Roche-Saint-Secret. Guillaume Pellissier, prêtre de Grignan, aumônier et précepteur des enfants du seigneur, chargé aussi de ses revenus, dépose qu'il a perçu le blé, les grains, le chanvre et la graine de chanvre à la cote douzième (1556) ; — pour le procureur d'office d'Alanson contre Charpenel, qui a fait moudre du blé au moulin de Bécone, au préjudice du seigneur d'Alanson. L'intimé avoue son délit et l'excuse par le mauvais état du moulin seigneurial d'Alanson (1640). — Jugement de maintenue de noblesse en faveur de Pierre et Charles de Bologne, seigneurs d'Alanson, oncle et neveu, rendu par Alexandre de Sève, intendant de Dauphiné, le 7 juillet 1641, contre les consuls d'Alanson, Taulignan, Monthrison, Poet-Laval, Teyssières, etc. Les titres les plus anciens de la famille mentionnés dans ce jugement sont : un hommage au roi, en 1439, par noble Giraud de Bologne pour la terre d'Alanson ; le testament dudit Giraud en faveur de Gaspard, son fils ; les contrats de mariage de noble Gaspard avec Marguerite de l'Espine, en 1445, et de noble Milet de Bologne avec Gabrielle de Pracontal, en 1543, etc.

E. 3342. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1534-1554. — Vesc. — Procurations données : à Monier, notaire, et à Pignet, maçon, consuls de Dieulefit, par Andrand et Molinier, consuls de Vesc, et par Chastang, Cotellier, Brugière, etc., habitants du lieu, pour les défendre et représenter devant le sénéchal de Montélimar, contre les consuls de cette même ville (1534); — à..... (en blanc) par Charles de Vesc, seigneur de Comps, pour employer 982 livres au rachat de la terre de Saillans sur les 1,320 livres montant de l'inféodation de la seigneurie de Vesc, à lui faite au nom de Pierre-André de Léberon, évêque et comte de Valence et Die, le 2 décembre 1619. — Transaction entre les consuls et habitants de Vesc, d'une part, et Arbinat, prieur de Vesc, d'autre part, réglant la perception de la dîme à la cote 25e pour le blé et le vin, à la cote 16e pour les agneaux et chevreaux (23 juillet 1554), etc.

E. 3343. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1588-1786. — Chamaret. — Requête des consuls : à d'Ornano, lieutenant général en Dauphiné, pour être déchargés des gages du gouverneur de leur tour, attendu les contributions payées et les ravages des garnisons de Châteauneuf et de Colonzelle; — au comte de Grignan, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi et sénéchal du Valentinois et Diois, leur seigneur, pour avoir permission de s'imposer un quinzain pendant dix ans, destiné à éteindre les dettes contractées pendant les dernières guerres (19 novembre 1598). — Lettres adressées aux consuls : par le capitaine Montcassin, réclamant 20 écus, avec menaces de saisir « leurs personnes, moyens et bes» tial » (27 janvier 1588); — par de Saulses, le 28 décembre 1631, pour avoir paiement de ce qu'ils redoivent à Bourdeaux pour l'entretien de deux compagnies, logées audit lieu. — Quittances : de 3 écus, « pour avoir évité » le passage du régiment de M. de Mazaran » (5 novembre 1597); — de 5 florins par « le capitaine Jean Phelip, » egysien, pour sa passade », à condition que sa troupe ne logera pas à Chamaret, pendant l'année 1599; — de 6 florins par un autre capitaine de Bohémiens, etc. — Testament de Vidal Enjolras, curé de Chamaret-le-Maigre, fait à Valréas, le 16 octobre 1786, par lequel il lègue 6 livres à chacune des confréries de sa paroisse, 72 livres pour messes, 2 sommées et 10 émines de seigle aux pauvres : « plus il laisse pour fournir du bouillon aux pauvres » malades une somme de 200 livres..... qui sera placée » en rente perpétuelle par son successeur, » etc.

E. 3344. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1633. — Colonzelle. — « Roolle de la despence et » foulles souffertes par les consuls..... Lors des guerres » civilles, leur lieu fust prins par capitaine Fargier, avec » une compagnie de gens de pied, où il séjourna lespace » de 5 mois aux despens des habitants, et, pour le faire » desloger, luy fust payé 110 escus. Quelque temps apres, » en octobre 1588, led. lieu fust saisi par Broutti, il de» meura lespace de 3 mois, jusques au mois de febvrier » 1589, qu'il fust assiégé par M. de Lesdiguières, ayant » lesd. habitants souffert le pillage et ravage des soldats » dud. Broutti, la despence dudit siége et le bruslement » de leurs granges, » etc.

E. 3345. (Liasse.) — 15 pièces, 4 cahiers in-4°, 90 feuillets, papier.

1396-1789. — Chantemerle. — Délibérations prises en conseil formé des deux consuls, des conseillers et des habitants, relatives : au paiement de 53 livres d'amende au vérificateur du domaine du roi, pour neuf délibérations non contrôlées dans la quinzaine de leur date; — aux impositions de 1780, comprenant 1,780 livres de tailles, 339 de vingtièmes, 300 de charges locales, etc. — Baux emphytéotiques : par noble Dalmas, seigneur de Chantemerle, à noble Pierre de Châteauneuf, Guillaume Olivier et aux habitants dudit Chantemerle d'un chazal situé au quartier de Narbonne, pour y construire une maison, sous la redevance annuelle de 1 denier (du 11 juin 1396); — par Gaucher Adhémar, comte de Grignan, aux consuls, habitants et châtelain de Chantemerle d'un bois de 16 sommées à Larsuquet et de 3 sommées aux Bruyères, sous la cense annuelle de 2 poules et 50 florins d'entrées et nouvelles investitures, du dernier février 1570. — Compte de Daniel et Berengier, consuls, en 1600 : la recette s'élève à 1,833 florins et la dépense à 1,838. — Procédures : pour Mondon Chaix contre les consuls en reconnaissance de sa qualité de noble; — pour le prieur et le fermier des droits seigneuriaux à Chantemerle contre des habitants de Chamaret qui ont enlevé leurs gerbes sans payer aucuns droits (1629). — Consultations relatives au chazal acquis en 1396 et au vingtain des blés, légumes et raisins. Il est dit que le seigneur ne peut exiger le treizain des fonds accensés avant 1475, indépendamment du vingtain général (1789). — Transaction entre les habitants et M. le comte du Muy, d'après laquelle ce dernier s'oblige à faire construire un moulin à Chantemerle, auquel les habitants seront tenus de porter leurs grains (du 1er avril 1789). — Dénombrement de la population fait en 1698 : ecclésiastiques 3 et 1 servante, 1 noble avec 1 servante, 18 propriétaires et leurs enfants, 76 artisans cardeurs, tisserands,

tailleurs, etc., 60 fermiers, 134 journaliers, 17 mendiants, total 311. — État des charges communales en 1710 : 272 livres pour le quartier d'hiver, 46 livres pour le taillon royal, le treizain au comte de Grignan, etc.

E. 3346. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1656-1728. — Grignan et Réauville. — Renseignements statistiques fournis à l'intendant de Provence par les consuls : le cadastre de Réauville, Montjoyer et Citelles, terres adjacentes, a été fait par Piscis; la salmée y est de 8 émines et comprend 3,000 cannes, la canne 8 pans; il y a 450 salmées, 3 émines de terres labourables et 656 salmées 4 émines de terres incultes, buis, broussailles, garrigues ou rochers; dans les terres cultivées sont compris 310 journaux de vigne, ayant 400 souches chacun, et 64 journaux de pré, valant chacun 1 émine; on y sème 30 salmées de blé, 50 de seigle, 8 d'orge, 30 d'avoine, 80 d'épeautre rouge, 4 de légumes, le tout produisant le 3 pour 1 ; il y a 20 granges, dont 18 tenues par les propriétaires et 2 par des métayers; 147 habitants dans 108 maisons; il ne s'y fait aucun commerce ; l'abbé d'Aiguebelle, seigneur du lieu, lève la dîme à la cote 12e; ses censes montent à 1,920 livres; le roi, qui est en pariage avec ledit abbé, afferme ses droits 160 livres; la communauté doit 13,033 livres; elle paie annuellement pour quartier d'hiver ou don gratuit et pour taillon 822 livres; ses charges locales sont de 320 livres, etc. — Grignan a un cadastre, copié en 1693, qui accuse 10,372 florins d'estime, y compris le sol des maisons, soit, à raison de 46 livres par florin, 477,112 livres; la taille, année commune, est de 5,963 livres; le capage, de 627; le taillon, de 2,505; les charges ordinaires, de 1,146, etc. — Arrêt du Conseil du 15 juillet fixant à 2,600 livres le quartier d'hiver du comté.

E. 3347. (Cahiers.) — In-4°, 105 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Roussas. — Lève du terrier du seigneur de Roussas, fait en 1551, délivrée à Antoinette de Chapuis, dame du même lieu, par Valette, notaire. Deleuze doit 4 deniers pour une maison au bourg; — Brun, pour une vigne à la Freydière ou la Venue, doit 2 deniers; — Robert, pour pré et terre à l'Écharavelle, doit 3 mailles, etc. Table.

E. 3348. (Cahier.) — In-4°, 15 feuillets, papier.

XVe siècle. — Rousset. — Cadastre accusant 40 propriétaires de maisons, estimées 17 florins; 6 salmées, 4 cosses de terre de 1re qualité, 22 de 2e, 71 de 3e; 12 de vignes de 1re qualité, 20 de vignes de 2e, 13 de 3e; 14 de pré. Les nobles du lieu sont Luquet de Poitiers, Bertholin de Vesc et Raymond Bellon.

E. 3349. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1727-1728. — Salles. — Renseignements statistiques sur la communauté, qui est terre adjacente : le cadastre fait en 1633 accuse 778 salmées, de 6 émines chacune; la salmée a 2,400 cannes et la canne 8 pans; il y a 366 salmées en terres cultivées, 18 en prés, 17 en vignes, 372 en hermes ou broussailles; on y sème 125 salmées de blé ou seigle, 25 d'épeautre, avoine, orge ou menus grains; 10 granges sont exploitées par leurs propriétaires mêmes, 3 par des métayers; la population est de 90 habitants; les droits seigneuriaux s'y afferment 700 livres; le passage des gens de guerre, allant de Montélimar à Taulignan, y occasionne de grandes dépenses pour les habitants; le prieuré appartient au doyen du chapitre de Grignan; la dîme produit de 540 à 572 livres; le quartier d'hiver ou don gratuit y atteint 502 livres, le taillon 58, les frais municipaux 60, les gages de l'instituteur 150, etc. — Comme Salles est un lieu de passage pour les muletiers qui vont de Marseille et d'Aix à Lyon, le comte de Grignan y fait lever un péage; il s'y trouve deux moulins pour tirer la soie, etc. — Procédures du syndic des habitants de Salles contre les consuls de Grignan pour être appelé aux ventes de l'herbe et du roux du Grand-Bois faites par ces derniers.

E. 3350. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1511-1749. — Taulignan et Valaurie. — Transaction entre Jacques de Vesc, sacristain de la cathédrale de St-Paul-trois-Châteaux, prieur de St-Martin-de-Valaurie, et Roux, curé perpétuel du lieu, attribuant audit curé et à ses successeurs le tiers du blé et seigle de la dîme, la totalité des légumes et la moitié du vin, etc. (du 26 juillet 1511). — Inventaire des biens, meubles, bétail, grains donnés par Jeanne Adhémar de Monteil, dame de la Garde, à André, fermier de la seigneurie de Valaurie, mentionnant 8 « trenteniers de bestail lanu, bon, sain et recevable », une paire de bœufs poil rouge, l'un de 9 ans et l'autre de 8, estimés 54 livres, une autre paire de bœufs poil rouge, l'un appelé *Bouchard* et l'autre *Calhet*, âgés de 6 ans, estimés 63 livres, etc. — Arrêt du parlement de Provence, du 27 mai 1740, condamnant à l'amende divers habitants de Salles, Valréas, etc., pour construction d'ouvrages dans le lit de la rivière du Lez. — Requête à de la Porte, intendant, pour faire détruire de semblables ouvrages des Augustines de Valréas et de M. de Saint-Bonnet (1749). — Lettre du vice-légat à ce sujet, etc.

E. 3351. Liasse. — 5 pièces, papier.

1695-1777. — Batie-Rolland. — Rôles : de taille, en 1719, s'élevant, à raison de 4 livres 1 sol par livre, à 845 livres 10 sols; — des vingtièmes, en 1769, d'un total de 353 livres. — Copie de la reconnaissance faite par les consuls, le 3 mars 1695, en faveur de Marcel Blain du Poët, par laquelle ils se déclarent ses hommes liges et taillables, « avec toute servitude rusticale ». — Inventaire des titres et documents relatifs à la seigneurie, remis par le marquis du Poët à M. Dejean de Caderousse, acquéreur, mentionnant : un extrait des reconnaissances de 1370, au profit de Girard de la Bâtie, seigneur du lieu; — des reconnaissances de l'an 1450, pour Guillaume de Beaumont; — un terrier de 1595, pour Louis de Blain du Poët; — un autre terrier de 1641 et 1642, pour Louis de Blain du Poët, etc. — Décharge desdits papiers donnée par M. Dejean de Caderousse au marquis du Poët.

E. 3352. (Liasse.) — 9 pièces (8 imprimées).

1640-1750. — Cléon-d'Andran. — Ordonnances : de la Chambre des Comptes, du 6 juillet 1640, aux châtelains des communautés de produire les certificats de fournitures d'avoine faites à Jean Charbonneau, commis à la recette de l'imposition de 1629; — de Denis Le Goux de la Berchère, commandant intérimaire de la province, du 1er mai 1656, sur le payement de la dépense du passage de 154 compagnies d'infanterie et états-majors, revenant à 25 livres 15 sols par feu; — de Jean-Antoine Jomaron, commissaire royal, en l'absence de M. de Fontanieu, relative à l'assemblée des bataillons de milice, du 20 mars 1738; — de Pierre-Jean-François de la Porte, intendant, du 21 octobre 1749, fixant les charges locales à 55 livres, dont 40 pour « le précepteur de la jeunesse », 6 pour le cierge pascal, 6 pour les réparations du puits et 3 pour voyage aux assises de la maîtrise. — Arrêts du Conseil d'État des 18 décembre 1703 et 5 décembre 1739, concernant la finance des offices héréditaires des contrôleurs des villes et bourgs et les manufactures de draps, ratines, serges et autres étoffes. — Instruction pour la déclaration à faire des biens et héritages sujets au droit d'amortissement (1640), etc.

E. 3353. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier (1 imprimée).

1684-1774. — Condillac. — Arrêts : du Parlement de Grenoble du 5 février 1687, maintenant les consuls et habitants « aux usages et facultés accordés en toute la » forêt de Condillac, à la forme des transactions de 1477, » 1513 et 1527 », et défendant à noble Hector d'Armand, sieur de Blacons, à Devif, Sestier et Gentil « de les trou- » bler en ladite jouissance et usage; comme aussi de » défricher ladite forêt », et leur enjoignant de délaisser les lieux ci-devant défrichés et cultivés, afin que le bois y puisse recroître; — du Conseil d'État des 8 décembre 1772 et 11 janvier 1774, ordonnant la distraction, au profit des habitants, de 321 arpents, 26 perches de bois au midi du village, faisant partie des bois de la seigneurie, par forme de cantonnement, pour leur tenir lieu des droits d'usage qu'ils exerçaient dans la forêt. — Procès-verbal de l'enquête ordonnée par l'arrêt de 1772, dans lequel Charles-Philippe d'Armand de Forest, seigneur de Condillac et Blacons, coseigneur de Mirabel, demeurant à Blacons, et les consuls de Condillac donnent leurs raisons et produisent leurs titres, l'un pour conserver la propriété exclusive de la forêt et les autres pour obtenir un cantonnement.

E. 3354. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1589-1730. — Saint-Gervais. — Copie d'une transaction du 26 octobre 1589, entre Laurence de Simiane, dame d'Ourches et St-Gervais, tutrice de noble Jacques d'Urre, et les consuls et habitants dudit St-Gervais, portant que les frais des réparations nécessaires pour défendre les murs du bourg contre la rivière de Roubion seront supportés, par moitié, entre le seigneur et les habitants, et que, de même, les profits en résultant, bois, pâturages et graviers, seront la propriété des deux parties, par moitié, etc. — Instructions des commissaires nommés pour la réformation générale des bois : ils demandent des renseignements précis et complets sur la situation, le revenu des propriétaires de la communauté de Saint-Gervais, où ils doivent se rendre le 28 novembre 1730.

E. 3355. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1587-1781. — Savasse. — Ordonnance du sieur de Lavalette, « gouverneur et lieutenant général pour S. M. » delà les monts, Provence, et en l'armée du Daulphiné, » aux châtelain et consuls de Savasse de lever 10 écus par feu et par mois : sur Savasse (1 feu), Cliousclat (1/2 feu), Condillac (1/2 feu), Loriol (9 feux 1/4) et la Motte-Chalancon (3 feux 3/4), pour l'entretien des gens de guerre établis en garnison dans ledit lieu de Savasse (du 24 octobre 1587). — Arrêt du Parlement de Grenoble condamnant les consuls à payer les 1,650 livres « à Loyse du » Molin, dame de Chabrillan », qu'ils lui doivent par obligation. — Mémoire et avis de l'intendant de Dauphiné « au sujet de l'instance en règlement de juges entre les » Parlements de Toulouse et de Grenoble, à l'occasion » d'un terrain sur le Rhône, du côté du territoire de » Savasse en Dauphiné, vis-à-vis le territoire de Cruas

» en Vivarais ». Il y est induit de divers titres que l'eau du Rhône doit séparer les deux provinces et, notamment, d'une sentence arbitrale de 1300 entre Aimar, comte de Valentinois, Hugues Adhémar, seigneur de Montélimar, la communauté de Savasse et l'abbé de Cruas, réglant les limites des communautés de Savasse et de Cruas.

E. 3356. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1718. — Allan. — Arrêt du Conseil d'État du roi Louis XV pour la vérification des dettes de la communauté dans les terres adjacentes, fixant ses charges ordinaires et extraordinaires à 526 livres, dont 12 aux deux consuls, pour leurs gages, 15 au greffier, 3 au lieutenant de châtelain, 20 au maître d'école, 30 au garde du terroir, en même temps sergent et valet de ville, etc.; — déclarant privilégiées les rentes de 112 livres aux pauvres et de 5 livres au curé, et liquidant ses dettes, savoir 167 livres à Estrau, 800 livres à Noir, 1,200 livres au sieur du Mas de Saint-Ferréol, etc.

E. 3357. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1485. — Montboucher. — Requête des habitants de Montboucher (*Montisbocherii*) à noble Antoine de Mévouillon (*de Medulione*), seigneur de Ribiers, Serre (Grand-Serre), Roynac (*Ruynacii*) et Montboucher, et coseigneur de St-Gervais, pour qu'il veuille bien confirmer les libertés et franchises dont ils ont joui par le passé, savoir : le droit de pacage et de glandage dans son bois, vers la Bâtie-Rolland, « de chasse grosse et petite » dans tout le mandement, le droit de conserver leur bois dit *Pactis*, la vaine pâture du 30 novembre au 25 mars, etc., tous articles qui leur sont accordés par acte fait audit lieu, dans la cour de la maison de noble Guillaume d'Apcher, devant Gilbert, vicaire de Montboucher, etc.

E. 3358. (Liasse.) — 20 pièces, papier (4 imprimées).

1394-1789. — Montélimar. — Ordonnances : de Guy de Maugiron, lieutenant du comte de St-Pol, aux consuls de Montélimar, du 1er août 1534, de loger 12 hommes et 24 archers et de leur fournir les vivres nécessaires, et, les 2 et 9 avril 1535 même année, de loger « les gens d'ordonnance » qui vont faire « leurs montres », et la compagnie du gouverneur de la province; — de Lesdiguières, gouverneur et lieutenant général, les 16 juin 1634 et 23 juin 1635, relatives à l'étape et aux aides de la ville. — Requête au 1er président Frère, présentée par les consuls, afin d'obtenir l'aide de cinq départements pour l'entretien de 7 compagnies du régiment de Vaubecourt, les cinq déjà logées les ayant réduits « à une » misère totale » (1er janvier 1632). — Arrêt du Conseil d'État, du 30 juin 1634, qui charge l'intendant Talon de vérifier les dettes de la ville. — Rapport sur l'état des lieux voisins de la porte St-Martin à Montelimar : « Jadis » il n'y avoit aucune fortification ni bastion autour de la » ville; il y avoit seulement un grand chemin, au dehors, » le long des remparts; la porte St-Martin avoit sa sortie » au couchant de celle d'à présent; cette porte fut murée » et bouchée lorsqu'on fit les fortifications, parce qu'en » cet endroit on plaça le bastion qui y est encore exis- » tant..... » (1727.) — « Discours prononcé par M. de » Marsanne, colonel en second de la garde nationale de » Montélimart, aux gardes nationales réunies sous les » murs de cette ville, le 13 décembre 1789. Avilis par » huit cents ans de despotisme, nos pères avoient perdu » jusqu'aux sentiments de leurs fers, et sans l'extravagante » atrocité et la fougueuse impéritie de quelques-uns des » anciens ministres, nous-mêmes, peut-être, Messieurs, » gémirions encore dans le plus honteux esclavage. Le » premier cri d'une nation qui s'indigne de la servitude » s'est fait entendre dans nos montagnes de Visille; il a » retenti dans vos cœurs, et bientôt nos frères y ont ré- » pondu de toutes les parties de l'empire. » Suit le procès-verbal de fédération, le 13 décembre 1789, « au nombre » de 6,000 hommes des gardes nationales de St-Marcel- » lès-Sauzet, Roynac, Aubenas, » etc. — Copie d'une notice sur Montélimar, « une des dix principales villes du » Dauphiné, avec sénéchaussée, élection, recette de tailles, » traites, gabelles, subdélégation ». L'auteur, qui paraît être le docteur Menuret, parle avec complaisance du site enchanteur où elle est bâtie, des productions du sol, du caractère des habitants, des établissements religieux, des tribunaux et de l'administration civile. — Copies de pièces relatives au port du Roubion (1394).

E. 3359. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 5 pièces, papier.

1542-1769. — Puygiron. — Vente par Laurence Lodet à Jean Bérenger, seigneur de Puygiron et de Morges, de 3 séterées de terre en Gornier, pour 12 florins monnaie courante (du 17 novembre 1542). — Délibération prise devant Deredon, notaire à Montelimar, le 24 août 1721, par Amblard, consul, Bouchet, conseiller, Vieux, Théolat, Fayn, etc., par laquelle Joseph Boisset, ancien greffier de la subdélégation et propriétaire forain à Puygiron, est chargé de poursuivre le seigneur du lieu, de la Tour de Puygiron, qui, d'après l'exposé du consul, « de son auto- » rité et avec gens armés et au préjudice de l'usage » immémoré où sont les habitants de faire depaître leurs » bestiaux dans les bois et montagnes de Puygiron, a fait » arrêter et enlever les troupeaux des habitants. En second » lieu, sous prétexte qu'il est seigneur foncier du lieu,

» il s'est emparé de son autorité des ramières et croissances » qui sont aboutissants aux fonds desdits habitants. En » troisième lieu, il prétend de les priver des droits qu'ils » ont de prendre du bois et faire dépaître leurs troupeaux » dans le bois de Puygiron, et notamment dans celui » appelé le devès, ou de lui payer 1 sol par bête laine, » etc. — Requête des mêmes consul, conseiller et habitants au viséneschal pour se plaindre de la violation des anciennes transactions, commise par M. de la Tour de Puygiron, leur seigneur, depuis l'accord passé avec M. de la Bâtie, son frère : « Ce qui rend la condition des suppliants » digne de pitié, c'est que les prétentions dudit seigneur » ne s'examinent plus en ladite terre par paroles et par » raisons ; ce sont des voies de fait jusqu'ici qui en ont » fait la décision, et plusieurs des suppliants gémissent » encore des coups violents qu'ils ont reçus, lorsque, » sans manquer au respect qu'ils doivent à leur seigneur » et à M. de Banne, son frère, ils ont voulu maintenir » leur droit... » — Conventions entre Calvier, notaire à la Bâtie-Rolland, et Paul-César de Banne, chevalier, seigneur, marquis de Puygiron, d'après lesquelles ledit Calvier cède la première main courante du livre L, tiré des protocoles de feu maître Jean Bayle, notaire à la Bâtie, contenant 50 feuillets, à la condition de représenter à Calvier la main courante cédée, au cas où des familles auraient besoin de l'expédition de quelque acte y contenu. Cette remise est faite au marquis pour représenter, au besoin, en original, un testament concernant sa famille, en date du 3 juin 1710. — Procédures devant le Parlement de Grenoble pour obtenir un nouveau cadastre et un plan dans lesquels seront indiquées toutes les propriétés de la commune, avec leur estime et leurs limites, suivies d'un arrêt conforme, du 6 avril 1754.

E. 3360. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1736. — Touche (La). — Vente par Marcellin, consul, au nom de la communauté, à Suzanne Lachau, d'une maison située à la Touche, avec ses servitudes et dépendances, pour 138 livres, suivie de la délibération consulaire qui autorise cette vente et en affecte le prix à l'achèvement de la maison curiale.

E. 3361. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1538-1630. — Donzère. — Délibération du conseil général des habitants, relative aux dépenses supportées « tant du passage de la jandarmerie allant ou venant en » Avignon, au camp, de l'an 1533, que aussi les garnisons des ans 1535 et 36 », dont il faudra donner le compte aux États du pays. — Reconnaissance par Olivier de Leyris, pour lui et noble Isabeau Vincent, sa mère, à l'évêque de Viviers, seigneur et prince de Donzère, représenté par noble Jacques Fayn, de 16 sétérées de terre à Planarry, d'une autre terre à la Beuze et de 6 sétérées à *Chabrolette* ou Vernet, sous la cense de 21 deniers (1547). — Procédures pour la vérification des dommages causés par la grêle tombée le 26 juin 1634 et sur l'incendie du temple des protestants. Il résulte de l'enquête que le feu détruisit la maison servant de temple la nuit du 10 au 11 mai 1630 et que les renseignements manquaient sur les causes du sinistre. — Copie du temps d'une lettre adressée aux consuls par le Pollin (Escalin des Eymars) de Marseille, le 20 juin 1555, au sujet des contributions qu'ils veulent exiger du sieur de Redon depuis 1544. « Durant lesdites années ou bien partie d'icelles il a esté » comme il est encores employé pour le service du roy, et » entre aultres en estat et charge de commissaire extraor- » dinaire de l'artillerye, tant au voyage que feismes en » Normandie, en l'an cinq cens quarante-quatre, que de » pays en celui du Levant et de lisle de Corse, ou il a » demeuré longuement. »

E. 3362. (Cahiers.) — In-4°, 237 feuillets, papier.

1611-1638. — Pierrelatte. — Délibérations consulaires concernant : l'offre de Gros de nourrir le prédicateur du carême, au prix de 16 sols par jour, laquelle est acceptée (13 février 1611) ; — les états « que se doib- » vent tenir à Vallance » ; il est résolu, « attandu qu'il y a » plus despance à faire ces voyages que la ville ne peut en » rapporter de solagement, » de n'y envoyer personne (15 janvier 1611) ; — l'emprunt de l'argent nécessaire pour payer la toiture de la halle et des réparations aux murailles de la ville (1er mai 1611) ; — l'expulsion d'une femme « menant mauvaize vie de palhardise » (20 novembre 1611) ; — le marché conclu avec Herand « pour » la nourriture et l'entretien » du prédicateur du carême, à raison de 30 sols par jour (du 10 février 1624) ; — la proposition du bailli de Bressac d'acheter les biens de M. de La Roque, venant de M. de Barcelonne, en leur ville, lui-même devant acquérir la terre de Rac, et de leur prêter l'argent nécessaire, si telle est leur intention ; les consuls répondent négativement (10 mars 1624) ; — le choix d'un maître d'école, auquel la ville donnera « les » gaiges accoustumés et chesque escollier escripvain 5 sols » le mois » (le 29 septembre 1624) ; — le bail à ferme d'un bien appartenant à l'abbaye de la jeunesse, pour en affecter le montant à la réparation de la chapelle St-Roch (10 avril 1635) ; — les remontrances à faire pour obtenir décharge des logements militaires, à cause de la pauvreté des habitants, que les passages de troupes occasionnent. Ils ont emprunté plus de 70,000 livres, dont ils doivent

les intérêts ; s'ils entrent dans le Comtat et dans la principauté d'Orange, leurs créanciers les font emprisonner. En 1637, une inondation a détruit les récoltes, et des logements récents ont épuisé leurs provisions ; la population a diminué de 50 ou 60 familles ; la commune n'a aucun négoce et est taxée à 2 feux seulement (13 février 1638) ; — l'acquisition de la seigneurie du lieu, au prix de 12,000 livres, au moyen d'un emprunt suffisant (octobre 1638) ; — la demande d'un prêtre « pour servir en l'es- » glise et aux escoles, soubs les gaiges accoustumés » (28 octobre 1628).

E. 3363. (Cahiers.) — In-4°, 280 feuillets, papier.

1640-1646. — Délibérations consulaires prises dans la maison de ville au sujet : des « personnes qui s'ingèrent » à planter des mûriers occupant tout à fait les chemins, » ou qui font des fossés dans lesdits chemins » ; les consuls sont chargés de poursuivre les usurpateurs de terrain public (5 février 1640) ; — des bruits répandus en plusieurs villages voisins ; il est résolu de fermer les portes et de les faire garder par un geôlier et deux habitants (29 mars 1640) ; — de la punition d'un individu qui a injurié les gardiens des portes (23 mai 1640) ; — de la chapelle que Gros veut faire construire ; un emplacement lui est donné, avec la permission de prendre des pierres (du 14 août 1640) ; — de l'achèvement de la chapelle St-Roch (25 mai 1643) ; — d'une visite faite par les notables à Mgr l'archevêque d'Arles à St-Paul, et d'un présent « de dindonneaux, » cailles et autre chasse » (18 octobre 1643) ; — des gages des deux maîtres d'école, portés de 20 à 30 écus, plus 6 sols dus par les élèves qui écrivent et 5 par ceux qui calculent (24 octobre 1643) ; — des mutations au cadastre confiées au secrétaire moyennant 6 deniers par habitant, et de l'exemption du logement militaire obtenue par Louis Mellet du comte de Tournon. Sur ce chef il est décidé que les consuls demanderont à Lesdiguières ou à M. de Tournon l'annulation de ce privilége, « d'autant » que ce seroit ouvrir le chemin à tous les habitants d'ob- » tenir des exemptions au préjudice du public » (7 février 1644) ; — de la délivrance des écoles à Meilhon, prêtre, en remplacement de Jourdan, aux gages accoutumés (12 juin 1644), à la condition de s'adjoindre « un bon es- » cripvain » (4 septembre 1644) ; — « de la vizitte des » habitants » et de la résolution prise de faire payer 12 livres à tout étranger qui viendra s'établir dans le lieu (22 janvier 1645), etc.

E. 3364. (Cahiers.) — In-4°, 283 feuillets, papier.

1646-1649. — Délibérations consulaires : sur les mûriers de la communauté « qui sont le long des fossés » ; il est résolu de les faire « esmonder et fossoyer » (6 janvier 1647) ; — sur l'exécution du règlement de la cour des aides, du 13 mars 1640, ordonnant que les archives communales seront fermées à trois clefs, dont l'une sera donnée au châtelain, la 2e au consul et la 3e au secrétaire (16 février 1647) ; — sur l'avis que le prince de Mourgues (Monaco) poursuit au conseil du roi l'union du lieu à ses duchés de Valentinois ; il est décidé qu'on emploiera le crédit de l'archevêque d'Arles et de Lesdiguières pour savoir la vérité (17 février 1647) ; — sur la réponse du duc de Lesdiguières de vouloir s'opposer à l'union projetée ; il est conclu « que des remercîments dignes de sa grau- » deur lui seront adressés » (3 avril 1647) ; — sur l'arrivée des nièces du cardinal Mazarin ; le conseil charge les consuls « d'aller les voir, accompagnés des plus notables, » pour y faire compliment, avec toutes les civilités qui » sont deubes à leur qualité, et de chercher les meilleures » maisons du lieu pour les loger » (23 juin 1647) ; — sur l'ouverture d'un nouveau canal, où passerait l'eau du moulin de Mme de La Garde, au lieu d'inonder les terres (29 septembre 1647) ; — sur les voyages faits à St-Paul pour se plaindre à l'évêque contre le sieur Melchion, prêtre, « de ce qu'il tient des escolliers, qui est cause que » l'on ne peut treuver des maistres d'escolle pour enseigner » la jeunesse » (1er octobre 1647) ; — sur l'ouverture à donner à la Berre-Vieille (9 septembre 1648) ; — sur la grande pénurie de vivres et d'argent où se trouve la commune, par suite du logement de dix compagnies du régiment d'Auvergne (19 janvier 1649), etc.

E. 3365. (Cahiers.) — In-4°, 266 feuillets, papier.

1649-1652. — Délibérations consulaires touchant : la demande au roi et à son conseil de faire fabriquer des liards, « pièces de 6 et de 12 deniers, pièces de 10 liards » et de 3 sols pour la commodité du peuple et facilité du » commerce » (27 avril 1649) ; — l'emprunt de l'argent demandé par le régiment d'Anjou : le commandant des 6 compagnies logées à Pierrelatte réclame 54 pistoles par officier et 12 sols par cavalier, outre l'étape, « pour con- » tenir lesdits cavaliers » et empêcher la ruine du lieu ; les consuls répondent d'abord que l'étape seule est due, qu'il est défendu de donner de l'argent et qu'ils n'en ont point, « ayant déjà emprunté, depuis le commencement » de leur consulat, plus de 36,000 livres pour les quar- » tiers d'hiver des régiments d'infanterie d'Auvergne et » de cavalerie de Montbrun, ou pour fournir les magasins » au passage des gens de guerre » (8 juin 1649) ; — la garde des portes à cause des bruits de maladie contagieuse à Marseille (6 août 1649) ; — l'offense faite au curé par Medicis, un des maîtres d'école, au moyen d'un billet en

latin ; il est décidé que les consuls « rechercheront et mo- » yenneront toutes les satisfactions nécessaires » (28 novembre 1649) ; — l'exécution des ordres du duc de Lesdiguières touchant la garde des portes, « attendu la notice » de la maladie contagieuse au pays de Provence » (8 février 1650 et 8 juillet 1652) ; — le bail de la boucherie à Allibert, qui offre de vendre la viande de mouton 14 patats la livre pendant 6 mois et la livre de bœuf et de brebis 6 liards toute l'année (12 mars 1651), etc.

E. 3366. (Cahiers.) — In-4°, 353 feuillets, papier.

1653-1656. — Délibérations prises en conseil de la maison de ville : de poursuivre les personnes « qui ca- » lomnient les Pères Récollets » malgré leur dévouement et leurs services pendant la contagion de l'année 1652 (11 mai 1653) ; — de voter des remercîments à l'évêque de St-Paul, qui, moyennant 2,000 livres, les a délivrés des logements militaires (18 mai 1654) ; — de demander le changement de l'étape (7 avril 1654) ; — d'approuver le contrat passé entre les députés de la ville et le prince de Conti, qui assure leur seigneurie à ce dernier (12 juillet 1654) ; — de s'informer à Valence de l'époque de l'arrivée de la princesse de Conti dans leur lieu (29 novembre 1654) ; — de convoquer une assemblée sous la halle « pour pro- » céder à la nomination de 12 conseillers » (11 janvier 1655). Cette assemblée se sépare sans faire d'élection, sous prétexte que les candidats proposés par les consuls « n'é- » toient pas assez riches en moyens » ; — de payer 87 livres à Aragon, pour achat à Avignon de taffetas blanc « pour faire un dais », d'une boîte de confitures, de 4 paires de perdrix rouges, envoyées au prince de Conti et pour ses frais de voyage (14 mars 1655) ; — d'agir comme à St-Paul au sujet de la vérification des lettres de noblesse de M. de Limans (6 juin 1655) ; — de rechercher la mère d'un enfant exposé à la porte dite de Notre-Dame ; les délégués la trouvent dans une métairie de Roussas, et l'enfant lui est remis (18 juillet 1655) ; — d'aller consulter Lefèvre de La Barre, intendant de la province, pour lors à Montélimar, sur le sens de son ordonnance relative aux dettes des communautés (18 juillet 1655) ; — de payer à M. d'Himonier, aumônier de l'évêque de Valence, les 1,000 livres promises « pour les faire descharger du loge- » ment des gens de guerre » (19 septembre 1655) ; — de chercher une institutrice capable pour les filles, à laquelle on donnera 30 livres, qui seront retranchées sur les gages du maître d'école Pelissier, prêtre (3 octobre 1655), etc.

E. 3367. (Cahiers.) — In-4°, 243 feuillets, papier.

1656-1664. — Délibérations consulaires concernant : la vérification des dettes et des créances de la commune : « Les précédents consuls ont été nécessités « d'emprunter depuis 1648 jusques à la somme de 75 à » 80,000 livres pour subvenir aux foules et dépenses des » gens de guerre et pour frais faits pendant la peste de » 1652 » (23 janvier 1656) ; — le différend des capitaines de quartier avec l'abbé de la jeunesse pour la réception du prince de Conti ; il est décidé « que le sieur abbé » prendra rang parmi les mariés, et que la garde se fera » communement, sous l'ordre desd. capitaines, ou sera » réglée par les gentilshommes de la suite de S. A. » (27 février 1656) ; — l'enregistrement des lettres de noblesse du sieur Mellet à permettre, s'il s'oblige à payer les tailles comme auparavant (5 mai 1656) ; — la conférence demandée par M. le comte de Viriville, pour s'entendre « comme l'on doit faire au passage de Mme la reyne de » Suède » (7 août 1656) ; — le refus de la boucherie à Brondel, parce qu'il est de la religion réformée et qu'il n'a rien voulu donner aux pauvres sur son bail (5 mars 1663) ; — l'exécution « des réparations de la Grand'Berre », qui incombent à la communauté de la Garde-Adhémar (15 août 1663), etc.

E. 3368. (Cahiers.) — In-4°, 238 feuillets, papier.

1672-1675. — Délibérations prises en conseil de ville : de réparer le grenier à sel, qui menace de tomber en ruines (10 janvier 1672) ; — de chercher les moyens d'empêcher la visite des maisons commencée par les brigades « de la débite du sel, sous prétexte de faux sau- » nage », mais en réalité « par pure animosité et malice », par suite de la publication d'un monitoire « contre les » désordres et scandales publics commis dans le lieu par » les commis » (17 février 1672) ; — de demander l'imposition de 90 livres pour les gages du maître d'école, de 60 pour ceux de la maîtresse, de 20 pour la mère sage, de 120 pour les gardes champêtres, etc. (1er mai 1672) ; — de confier l'école des filles à Mme Vialier, religieuse ursuline (18 décembre 1672) ; — d'enregistrer les lettres du prince de Conti et de M. Dugué, intendant, relatives à la nomination de leurs consuls et conseillers. L'intendant leur envoie une liste de ceux qui peuvent occuper ces fonctions (27 décembre 1672) ; — de prier M. Sage, chanoine de St-Paul, de venir faire la vérification exacte des titres de leurs priviléges, conformément aux inventaires par lui dressés (29 janvier 1673) ; — de n'envoyer personne à l'assemblée des drapiers de la province qui doit se tenir à Grenoble, attendu que « la communauté n'a aucun interest » à la manufacture et n'a aucun marchand » (1 avril 1673) ; — d'insérer au registre des délibérations consulaires la protestation de M. Faure, prêtre, contre les empiètements des fermiers du prince de Conti sur les priviléges des

habitants dans le bois des Blaches, où ils pouvaient ramasser les glands et vendre les herbages, en donnant au prince un tiers du prix (24 novembre 1673), et la lettre de M. de Jasse, tuteur honoraire du prince de Conti, engageant la population à élire des consuls agréables à S. A. (31 décembre 1673), etc.

E. 3369. (Cahiers.) — In-4°, 268 feuillets, papier.

1675-1682. — Délibérations prises par le conseil de ville : de transcrire la lettre du prince de Conti témoignant aux consuls sa satisfaction de l'accueil fait à M. de La Faye (6 février 1676); — d'envoyer au même prince un exposé de leurs doléances contre ses fermiers qui s'emparent de leurs bois, font abattre les avant-murs de la ville, pétarder le rocher, etc. (4 juillet 1677); — d'empêcher les filateurs de cocons de les laver à l'abreuvoir public (26 juin 1678); — d'envoyer le prieur du lieu à Paris représenter les misères, souffrances et pauvreté causées par les logements continuels des gens de guerre (9 février 1678); — de représenter au directeur général des gabelles que le commis du grenier à sel de Pierrelatte leur refuse le minot de sel dû pour le maintien de l'ordre au déchargement du sel du dépôt (20 novembre 1678); — d'enregistrer les provisions de Bernard, nommé capitaine-châtelain du lieu par Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, en remplacement de noble Salomon de Normand de Rocourt (3 juin 1680); — « de suivre aveuglément et » d'obéir avec tous les respects possibles aux ordres de » M. le prince de Conti, » en nommant les consuls qu'il propose, etc.

E. 3370. (Cahiers.) — In-4°, 271 feuillets, papier.

1683-1688. — Délibérations prises dans le conseil de ville : d'empêcher les habitants des communes voisines de glaner à Pierrelatte, au préjudice de ses pauvres (21 juin 1683); — de voter 107 livres à l'entrepreneur du pont de la Berre pour les frais de réception de son travail (28 mai 1684); — d'assister aux funérailles du prieur Frollin (5 mai 1685); — de rembourser aux consuls les frais occasionnés par la visite de l'évêque de Saint-Paul : 24 livres pour extrait de procès-verbal, 9 livres aux maître d'hôtel et laquais de l'évêque pour leurs droits, 155 livres pour la dépense du prélat et de sa suite au logis du *Charriot* (5 janvier 1687); — d'acheter un tableau et une pierre sacrée pour la chapelle de Saint-Roch; — de remplacer le maître d'école, renvoyé, par un 4e prêtre, et de témoigner la joie des habitants pour le mariage du prince de Conti (28 décembre 1687; — de vérifier, au moyen de l'inventaire, les archives de la commune, et de faire rentrer les papiers qui pourraient être dans les mains de quelques habitants (6 janvier 1688); — de céder une tour inutile, « servant autrefois » de prison, » pour y faire une glacière (même jour), etc.

E. 3371. (Cahiers.) — In-4°, 236 feuillets, papier.

1689-1694. — Délibérations prises en conseil de ville : d'avoir permission d'imposer 150 livres pour la maison curiale, 100 livres au prédicateur, 100 livres au maître d'école et 18 à la maîtresse, 36 livres aux 12 conseillers, 50 au secrétaire, 58 pour le curage de la Berre, etc. (28 août 1689); — de témoigner à M. Guille, ingénieur, toute la joie des habitants pour l'ouverture du canal, dérivé du Rhône, qu'il veut faire dans leur territoire (14 décembre 1689); — de s'assurer de la vérité d'une accusation portée contre certains habitants du Bourg-Saint-Andéol, « qui, sous prétexte d'enrôlements, enlèvent la » plupart des habitants du lieu » (23 janvier 1690); — de donner un avis sur l'utilité du canal dérivé du Rhône (5 février 1690); — de licencier la compagnie de milice, formée d'anciens catholiques, selon les ordres du roi (1er octobre 1690); — de déclarer les biens de la communauté, comprenant les fours banaux, la maison curiale, celle de la boucherie, les greniers à sel, les droits de bûcherage à Javalen, de glandage aux Blaches, etc. (3 décembre 1690 et 1er avril 1691); — d'aller à Bollène complimenter M. Jean de Ripert d'Alauzier, seigneur de Noveysan, leur gouverneur et capitaine-châtelain (23 janvier 1691), et de lui faire connaître les dégâts causés par la rupture du béal de M. de La Garde (28 février 1691); — d'enregistrer les provisions de M. Ripert d'Alauzier (6 mai 1691); — de faire constater les dommages résultant de la gelée du 8 mai 1691 et de l'inondation du 11 septembre même année; — de payer les dépenses d'auberge du sieur Collin, maître d'école, qui est congédié, après avoir été « arrêté par le consul », par suite de faits d'ivresse et de paroles inconvenantes (7 octobre 1691); — d'obtenir la résidence du chapelain, nommé par M. de Monery, de La Vache, pour le service des chapelles Saint-Antoine, Saint-Louis et Sainte-Catherine, fondées dans l'église paroissiale (16 mars 1693); — de faire planter des poteaux ou croix de bois à tous les carrefours et entrées de grands chemins, avec des écriteaux en gros caractères indiquant le nom des routes, « moyennant » quoi les communautés seront déchargées de fournir des » guides » (27 avril 1693); — de demander à l'évêque de Saint-Paul des prières publiques « pour avoir de la » pluie » (15 septembre 1693); — d'enregistrer les provisions de maire du lieu données à noble Jean de Ripert d'Alauzier, le 1er juin 1693, etc.

E. 3372. (Cahiers.) — In-4°, 204 feuillets, papier.

1695-1703. — Délibérations du conseil de ville touchant : l'état des employés de la douane pour le rôle de la capitation : Faure, receveur des gabelles, douane et foraine, a 350 livres d'appointements par an ; Mège, contrôleur, 250 ; Angot, brigadier, 30 par mois; Contrait, lieutenant, 25 par mois; Garcin, 21, ainsi que Girard et Dupont, gardes; Ribe, brigadier du tabac, 30 par mois; Crozat, Bœuf et Robeyroni, gardes, 21 par mois (14 juin 1695); — le choix d'un bon maître d'école et la défense à Aubert et Froment « de tenir escolle à l'advenir, ce » qui est un préjudice au précepteur de la communauté, » et seroit cause qu'elle ne pourroit jamais trouver de » maistre » (27 mai 1696 et 27 octobre 1697); — la prière à adresser à M. Eymard, prêtre, qui est dans l'intention de faire des bonnes œuvres, « de vouloir donner » des capitaux à la concurrence de 50 livres de rente, » qui, unies aux cent livres que la communauté donne » aux maistres d'écolle, » permettront de faire instruire la jeunesse par « des maistres plus sçavants et plus exem- » plaires » (5 août 1696); — le serment des deux consuls et des 12 conseillers présentés par le prince de Conti et nommés par les habitants (1er janvier 1698); — l'établissement d'une garde bourgeoise, « attendu que le consul n'a point trouvé de gardes champêtres » (24 mai 1698); — la défense aux fermiers de la dîme de vendre les grains en provenant hors dudit lieu, « attendu l'urgente nécessité » que l'on est à la veille d'avoir » (21 décembre 1698); — l'enregistrement des provisions de gouverneur et capitaine-châtelain données par François-Louis de Bourbon, prince de Conti à Charles Dufaure, seigneur de Monicault, ancien premier capitaine au régiment d'Artois, (30 novembre 1698); — de maire perpétuel données par Louis XIV à Louis Faure, receveur des gabelles et fermes audit lieu (14 juin 1699); — la réparation des chemins, à cause du passage des ducs de Bourgogne et de Berry (8 janvier 1701), etc.

E. 3373. (Cahiers.) — In-4°, 244 feuillets, papier.

1703-1712. — Délibérations prises en conseil de ville : de réclamer la protection du prince de Conti pour faire décharger la communauté de l'augmentation des feux depuis la révision du cadastre (25 juillet 1706); — d'appeler comme d'abus de l'ordonnance de l'évêque de Saint-Paul relative au maître d'école, attendu que celui-ci conduirait les enfants à la messe, si elle était dite à une heure fixe et déterminée (24 octobre 1706); — de faire planter 500 pieds de mûriers, « pour l'augmen- » tation des cocons, qui est une récolte avantageuse » (19 juin 1707); — de veiller au bon emploi des grains et farines pour l'alimentation des 1,733 personnes qui habitent la localité; — d'interdire l'usage du pain blanc, d'expulser les étrangers, de réclamer quelque secours à la princesse de Conti, etc. (15 avril 1709); — de donner à Saint-Amans, « retenu pour précepteur, » 100 livres, le logement, 10 sols par mois pour les « latinistes et » aritmétissiens, » 8 sols pour « les escrivains », et 5 sols pour les commençants (8 juillet 1710); — de solliciter auprès de Mme la princesse de Conti l'achèvement du canal dérivé du Rhône (21 septembre 1710), etc.

E. 3374. (Cahiers.) — In-4°, 258 feuillets, papier.

1713-1722. — Délibérations prises en conseil de ville : de payer 40 livres en sus des 60 déjà votées au capiscol de Grignan, prédicateur du carême, « dont le » public a été très-content » (28 mars 1714); — de faire estimer le dommage causé aux vignes et aux mûriers par la gelée du 15 avril suivant; — d'approuver les dépenses faites la veille de la Saint-Jean-Baptiste, comprenant 7 livres 12 sols pour collation donnée à la jeunesse, 1 livre 5 sols pour le bois de deux feux de joie, 1 livre au tambour (27 décembre 1714); — de rendre visite à M. l'abbé de Chafau, d'Aix, nommé et sacré évêque de Saint-Paul, en remplacement de Mgr de Roquemartine, décédé (26 février 1715); — d'arrêter Barre et, à son défaut, Issartel pour instituteur, aux gages de 100 livres et de 30 livres pour son logement, plus les mois des élèves, fixés à 10 sols pour ceux qui apprendront l'arithmétique, à 8 pour ceux qui écriront et à 5 pour les commençants; il sera tenu d'apprendre à lire et écrire gratuitement « à trois pauvres » habitants qui seront envoyés à son escole » (8 septembre 1718 et 7 octobre suivant); — d'enregistrer les provisions de gouverneur et capitaine-châtelain du lieu données à Jean-Baptiste du Réville, écuyer, par Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, le 1er mars 1720; — d'établir une garde de santé, à cause de la peste de Marseille (16 août 1720), etc.

E. 3375. (Cahiers). — In-4°, 297 feuillets, papier.

1723-1747. — Délibérations du conseil de ville touchant : la réclamation de Bournas et Peyremorte, dont les fusils ont été pris pour le service de la ligne (de santé), et pour lesquels il leur est alloué 5 livres à chacun (11 mars 1723); — le bail de la boucherie à Imbert, à la condition de vendre le mouton 3 sols 6 deniers la livre, le bœuf et la brebis 2 sols 6 deniers, etc. (15 mars 1723); — la naissance du fils du prince de Conti. Il est décidé que, « pour manifester la joie des habitants, » ils prieront l'abbé de la jeunesse de faire assembler

» et mettre sous les armes la jeunesse, dimanche pro-» chain, pour assister au feu de joie qu'ils feront dresser » à ce sujet, et délivreront audit abbé la quantité de » poudre nécessaire » (12 septembre 1733); — d'enregistrer les provisions de gouverneur et capitaine-châtelain du lieu données à Louis-Victoire Dufaure, en remplacement de feu Charles Dufaure, son père, par François-Louis de Bourbon, prince de Conti, le 12 décembre 1703, et par Louise-Élisabeth de Bourbon, veuve de Louis-Armand, le 1er septembre 1729; — les charges locales, comprenant 120 livres pour les gages du précepteur de la jeunesse, 100 pour les gardes, 80 pour les vacations du châtelain, 150 pour le repurgement des fossés, etc. (8 septembre 1743); — le rétablissement des 4 ponts de Mallelaune (5 juin 1744), etc.

E. 3376. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1452-1761. — Élections faites : en 1452, de Louis Dauphin, de Jean Imbert et de Thomas Raynard pour consuls et recteurs de la communauté de Pierrelatte *(Petrelapte)*. Le premier est élu par les seigneurs du lieu et les deux autres le sont par les habitants. Ils devront bien et fidèlement administrer, défendre et gouverner la commune *(universitatem)*, ses droits, biens et actions, entendre, examiner et approuver les comptes de Collet et Galhardon ; etc. L'acte est reçu par Ribot, notaire, dans la rue, devant la maison de noble Pierre Germain, dit de La Croix; — du pape ou de son recteur du Comtat, de Jean Imbert et de Manson Ortin, en la même qualité, par acte passé devant nobles Étienne et Ynard *(Ynardo)* Moreton, etc. — Lettres de François-Louis de Bourbon (1er décembre 1702), de Marie-Thérèze de Bourbon (24 décembre 1711), de Louis-Armand de Bourbon (18 décembre 1716), de Louise-Élisabeth de Bourbon (8 janvier 1730), de Vincent, subdélégué, Montullé, Varnier, etc., relatives à la nomination des consuls et conseillers de Pierrelatte. Le 1er décembre 1702, le prince de Conti envoie la liste de ceux qu'il a choisis, suivant la coutume, pour exercer en 1703. En 1711 et 1712, la princesse est persuadée que sa liste sera approuvée. En 1730, les consuls et conseillers sortants sont continués, « pour une année seulement » et sans tirer à conséquence ». M. Montullé, en 1729, expliquait les raisons de S. A. « Elle veut que tout le » monde puisse aspirer au consulat à son tour. »

E. 3377. (Cahiers.) — In-fol., 94 feuillets, papier.

1580-1789. — Notes et mémoires de l'administration municipale. Le 11 mars 1602, le 12 décembre 1608, le 24 août 1614, etc., il est porté à Grenoble ou ailleurs : un arrêt du Parlement sur « les réparations » des eaux », du 19 décembre 1599; — l'édit du roi « faict pour le réachept de la ville, donné à Blois au » mois d'aost 1599, avec son grand seaul pendant en cire » verde » ; — l'acte de revente par M. de La Garde de la seigneurie du lieu, du 19 mai 1600; — une requête présentée par les consuls et syndics « contre noble Claude » Daudigier de Saint-Pol, coseigneur de Pierrelate, por-» tant deffance de ne pasturger aucun bestal dans le » terroir, sans y habiter » ; — une « copie fort vieille de » sentence arbitralle sur les troubles et différents d'entre » les hommes de Pierrelatte et du Bourg, par laquelle » appert que le Bourg a privilége de faire chaucher ses » blés dans le terroir de Pierrelate, sans que, pour ce, » il puisse y faire depaistre son bestal »; — l'arrêt donné à Toulouse, le 1er février 1525, contre ceux de Donzère; — le brevet de S. M. « contenant don des matériaux qui » proviendront de la desmolition du chasteau et de l'esglise » Saint-Michel, pour rebastir l'esglise parochiale du lieu », du 30 décembre 1626; — l'acquisition de la terre de Pierrelatte, faite par Antoine Poulin, baron de La Garde; — des comptes, rôles d'aides, procès, etc. — Délibération du 11 décembre 1661, relative à un emprunt pour payer les frais des lettres patentes qui confirment les privilèges des habitants de la ville « et particulièrement » la maintenue de ne pouvoir être cotisés au delà de » deux feux dans les contributions et foules de cette pro-» vince ». — Décharges données aux consuls des joyaux de l'église, mentionnant, en 1619, une petite croix d'or avec 39 pierres enchâssées, 2 chandeliers d'argent, un petit calice, aussi d'argent, un autre calice d'étain avec sa paix, etc. — État des matrices des mesures et poids de la commune : 2 boisseaux, une émine « faicte en pointe, » portée, sur ses 4 pieds, en forme de table, un poids à » Brichet, avec sa coupe cuivre, une vieille et grande » romaine avec son boulion », etc.

E. 3378. (Cahier.) — In-4°, 40 feuillets, papier.

XVe siècle. — Cadastre ou *liber facultatum hominum et incolarum loci de Petralapta compositus juxta mentem litterarum a Domino rectore comitatus Vencysini emanatarum, secundum modum et formam per tres status dicti comitatus arrestatos, in consilio generali.* Le territoire est divisé en 3 parties : la 1re est comprise entre les chemins de Pierrelatte à Donzère et au Bourg-Saint-Andéol ; la 2e, entre les chemins de Pierrelatte au Bourg et à La Palud ; la 3e est au delà du chemin de Pierrelatte à Donzère et à La Palud et s'appelle Colombier et Las Plantadas. Dans la 1re, la salmée de semence est estimée 2 florins, la sétérée de pré 2 francs, la fosserée

de vigne 9 gros; dans la 2e partie, la salmée de semence est estimée 18 gros, la sétérée de pré 2 florins et la fosserée de vigne 15 gros; dans la 3e partie, la salmée de semence est estimée 15 gros, la fosserée de vigne 12 sols et il n'y a pas de prés. La 1re partie a 83 salmées 6 émines, taxées 2,512 florins; la 2e, 26 salmées 3 émines, taxées 528 florins 18 sols, et la 3e, 43 salmées, valant 172 florins; les loyers sont taxés 680 florins, les troupeaux 484 florins 12 sols; total 4,377 florins 17 sols. Les coseigneurs du lieu sont nobles Raymond Moreton, Bertrand *de Caylario*, Guillaume d'Urre ou de Cornillan, l'évêque de Viviers et Jean Gaydol *(Gaydolli)*. La dîme appartient à l'évêque de Saint-Paul, qui en a les deux tiers, et au prieur, qui touche le restant.

E. 3379. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1634. — Déclarations des immeubles possédés par Allègre, Aragon, Ardoin, Armand, Auvergne, Barilhac, Bret, Brun, etc. Allègre possède deux maisons; Aragon 2 salmées 3 émines de terre aux Tomples; Ardoin 1 émine de vigne aux Claux, etc.

E. 3380. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 cahiers in-4°, 90 feuillets; 24 pièces, papier.

1357-1567. — Comptes : de Melet et Coyras, « consols de l'an 1480 »; — de Loys Mellet et Guillaume Bertholomieu, en 1543; — de Loys Michel et Hilaire Blachon, en 1567. Dans les dépenses du compte de 1480 se trouvent : 1 gros à Coyras, qui « es anat à Sant Pol per » lo voler del consel... per parlar o lo medesi »; — 5 gros à Rosière et Filhol, « per anar sarar layga de la Berra »; — 4 florins 8 gros à Gaucher et Malet, envoyés « au » Daufinat, per ver si trobarien de glan per lo pors »; — 10 gros à Escoffier, de Donzère, venu « par proveyre » à la maladie daus dis pors »; — 16 gros pour dépenses faites « tan a dinar que a sopar (par) tochs los conseilhers, » en pan, en vin, en chart et autras chausas nessesa- » rias »; — 1 gros à Ybert, « hobrier de la gleysa lo jort » de festas darmas, apres thos sants, per la chantar que » se fay tos los ans »; — 1 gros à Tibaut, « per acom- » panhar aque la gran bestia que menavan devers lo rey », etc. — Les recettes du compte de 1567 s'élèvent à 871 florins et les dépenses à 844. — Au compte de 1543 en sont joints d'autres des années suivantes et antérieures et notamment celui des consuls Montroux et Monier, en 1541, pour les reparations de l'église. — Quittances aux consuls : de 5 florins par Fornier, « per un viage que yeu » ay fach a Greynoble per avezt lo proces que era a » la cort encontra Monseignor de Aygabella et encontra » les grangiers de Freyssenet » (16 juillet 1496); — de 10 florins par Monier, pour avoir porté une lettre à de Gordes, gouverneur, à Grenoble en décembre 1565; — de 3 florins par Point, pour ses gages de garde 1565; — de 16 florins par Serre, pour « avoir acoutré le grand » puys »; — de 15 sols par Jobert, pour « 4 grandes pales » de boys, une rastelle et une grande et large post de » doyssieu, pour bailher aux escarrabis qui furent com- » mis aux infaicts de peste, pour servir tant aux cabanes » que sépultures » (1565); — de 70 livres par Pastel, procureur d'Isabelle de La Croix, veuve Hastier, sa femme, à noble Claude de La Croix (1520, 11 décembre). — Commission donnée par Antoine, comte de Crussol et de Tonnerre, à Rostaing..., écuyer, pour lever des hommes en état de porter les armes, « afin de rompre les dessaings » des ennemis de Dieu et du roy », de Valence, le 28 janvier 1563. — Obligation, du 27 avril 1357, consentie par noble Jourdan d'Urre *(de Urro)*, seigneur de Pierrelatte, et par les consuls, au nom de la communauté et des coseigneurs, à noble Guillaume de Montségur *(de Montesecuro)*, mandataire de Guillaume de Baux, seigneur de Camaret et de Sérignan, de 100 sols pour son salaire, *ex causa salarii de tempore quo dictus D. Guillelmus fuit consul pro condominis dicti loci Petrelapte.*

E. 3381. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1568-1569. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres adressées aux consuls : par de Gordes, le 11 novembre 1568, pour les inviter à recevoir les gens de guerre de M. de Suze et à leur fournir les vivres nécessaires; — par Cornier, procureur du roi en la sénéchaussée de Crest, se plaignant d'avoir été cotisé « à 12 livres, pour armes » qu'ils ont acheptées. Si je n'étois occupé aux afferes du » roy, à suyvre notre ressort pour raison des biens des » rebelles estants allés à la guerre, je fusse allé à baz » pour y donner ordre. » (1569). — Quittances : de 12 sols par Rodet, pour être allé « fere contribuer la monition à » Chantemerle, Valaurie, Rousas et la Garde »; — de 168 florins par le capitaine Ollivier Mellet, dit Freyssenet, gouverneur du lieu, « pour la nourriture et l'entretien » de 30 soldats, y estants en garnison »; — de 1 florin par Jordan, pour avoir porté à Saint-Paul un paquet de M. de Gordes au commissaire du démantèlement des villes; — de 30 sols par Antoine Eymard, chevaucheur, pour prêt de deux chevaux de poste jusqu'au Saint-Esprit au capitaine Freyssenet, allant parler au baron de La Garde du démantèlement de Pierrelatte (12 novembre 1568); — de 16 livres par Manenc, hôtelier du Cerf, pour les dépenses de M. de Barbières et autres commissaires, « pour nombrer et mettre en rolle touts les catho-

» liques qui sont capables pour porter armes, ensemble » pour fere prester serment à ceulx de la relligion » (2 novembre 1568); — de 297 livres par Tempier, marchand d'Avignon, pour fourniture d'armes. — Commission donnée par de Gordes à nobles Gaspard Alleman, seigneur de Montmartin, et Jean de Chapponay, pour faire préparer logements et vivres aux gens de guerre du comte de Tende, lieutenant général en Provence, qui sont appelés en Dauphiné (15 novembre 1568). — Ordonnance des gens des Comptes du 10 octobre 1569, pour imposer 125 livres, montant de la part de Pierrelatte dans les impositions nécessaires à l'entretien des garnisons, etc.

E. 3382. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1570-1571. — Pièces justificatives de comptes. — Lettres écrites aux consuls : par Robin, député à Grenoble, pour faire taxer leurs foules aux États (25 janvier 1570); — par Pracontal, le 11 mars 1570, annonçant que les ennemis se sont saisis de tous les villages et châteaux, et les engageant à faire bonne garde; — par de Gordes, pour les avertir qu'en considération de leurs charges et foules antérieures, le prince les a pourvus « au mieulx qu'il a pu » (26 mai 1570); — de La Tivolière, les invitant à recevoir les compagnies du cardinal d'Armagnac (19 août 1570); — par François de Bourbon, le 1er octobre 1570, au sujet de la fourniture des vivres aux troupes en garnison; il les laisse libres de payer le taux des denrées qu'ils ne voudront fournir; — par Chanarilles, leur offrant le glandage des bois de M. le comte de Sault, « pour deux ou trois sans bestes grosses au plus » (21 septembre 1572); — par de Suze, étant à Vinay, le 5 novembre 1571. Il les instruit de ce qui a « esté fait à » Grenoble, de la belle resolution des MM. du pays », et de son retour, vers le 15, pour faire sa montre et licencier ses hommes. — Commission donnée par de Gordes à Grenoble, le 31 mai 1572, au capitaine Marcel, écuyer de Marsanne, de recevoir à Pierrelatte la compagnie de cent hommes de pied que le capitaine Freyssenet a eu l'ordre d'y former. — Ordonnances des gens des Comptes des 9 décembre et 19 mai 1570, relatives à des impositions de 102 et de 64 livres pour l'ustensile des troupes. — Requête à de Gordes par les consuls de la Baume-Transit, se plaignant d'avoir été, « en mesme temps et » pour le faict des garnizons, assis et cottisés au lieu » de Suze et de Pierrelatte, tellement qu'il leur est » impossible de payer les deux cotisations ». — Quittances : de 3 sols par Gauthier, pour pain fourni au passage de M. de Gordes, le 27 janvier 1570; — de 80 livres par Quintin, pour fournitures de viande au comte de Suze et à son régiment, en route vers le Pouzin; — de 4 florins 1/2 par le même Quintin, pour un mouton de 36 livres, « duquel fut faict un prezant à Mgr de Gordes, lorsqu'il » estoit en ceste ville » (14 mars 1570); — de 20 sols par Thurin, qui est allé à Montélimar demander l'exemption « d'un gouverneur pour la garde du chasteau », et en a rapporté une lettre de La Thivollière, « ce dressant aux » consuls, de y mettre doulze des meilleurs soldats de » Pierrelate, jusques à ce qu'il y eut proveu »; — de 3 sols par Ducros, qui a porté, sur son âne, un pauvre malade à l'hôpital de Donzère; — de 6 florins par Ganot, pour achat d'un boue destiné « à la chabreyrade de la ville », etc. — Certificats de fournitures de munitions, délivrés aux consuls par Balthazar de Saint-Ange, Jean de Gaste, Jean de Bruyère, Jean de Reynaud, seigneur d'Alein, Jacques de Boulieu, Jean-Balthazar de Murinais, seigneur de Bozancieu, etc.

E. 3383. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1573-1574. — Lettres aux consuls : par Deluzy, commis du surintendant général des vivres de la gendarmerie, le 15 novembre 1573, leur recommandant de porter au magasin de Montélimar la moitié de la contribution qu'ils doivent; — par Mlle de Champs, le 28 septembre 1573, et par de Bazemont, le 21 septembre 1573, leur offrant de recevoir dans leurs bois et glands de Taulignan et d'Aiguebelle les pourceaux de la communauté, à raison de 2 testons par bête; — par les consuls du Bourg, refusant d'admettre le bétail de Pierrelatte sur leur territoire (21 octobre 1573); — par Mulet, sénéchal du Valentinois et Diois, de Loriol, le 7 mars 1573, leur enjoignant de tenir prêts au premier signal des soldats armés, pour les lui envoyer; — par Taramas, chanoine sacristain de Saint-Paul, réclamant une pension due à son chapitre; — par le capitaine Fargier et d'Odefred, de Valaurie, les 17 et 24 mai 1574, qui demandent des vivres avec menaces; — par d'Urre-Doncieu, en mai 1574, au sujet du logement de sa compagnie; — par « Pierre » Arcules », fait prisonnier à Mirmande, pour la rançon duquel on réclame 25 écus; — par Laberte, le 23 juin 1574, pour avoir chevaux, mulets et charrettes; — par d'Ourches, le 9 juillet 1574, les avertissant du choix qu'il a fait du capitaine Menon, « l'un de ses meilleurs et sin- » guliers amys et des plus dignes et modestes cappitaines », pour commander en leur ville; — par les consuls de Taulignan, refusant des vivres, attendu qu'ils ont 30 soldats et un commandant à payer (3 juin 1574); — par de Gordes, de Crest, le 20 novembre 1574, leur ordonnant de fournir des vivres à la compagnie de Menon; — par François de Bourbon, du camp devant le Pouzin,

le 18 octobre, sur le même sujet; — par d'Exéa, viséné-chal de Montélimar, le 13 décembre, les instruisant de la commission que lui a donnée le maréchal de Bellegarde de lever sur les villages du ressort mille sétiers de grains, dont 2/3 en blé et 1/3 en seigle; — par Gouvernet, de Saint-Paul, le 12 octobre, leur demandant trois maîtres maçons, etc. — Lettre des consuls à M. d'Urre-Doncieu, le 19 mai 1574 : « La pluspart des villaiges sont détenus » par les Huguenots, et Valaurie a esté ces jours passes » seysie par ceux qui, ordinairement, courent par nostre » terroir, du Bourg et aultres, nos voysins, emenant » et ramassant les personnes et bestal, detenant les passa-» ges, et nous ont couppé l'eau de nostre molin et de la » Garde ». — Ordres : de François de Bourbon, prince dauphin, à la communauté de Pierrelatte de fournir des vivres à la compagnie de M. de Montdragon, qui va « s'y » rafreschir quelques jours », du camp d'Allex, le 17 juin 1574; — aux capitaines Laberte et Cercelle de réunir chevaux, mulets et charrettes pour mener son artillerie, du camp de Crest, le 22 juin suivant; — du seigneur de Gordes au capitaine de Bernard de pourvoir à la nourriture des reîtres, de Crest, le 20 novembre 1574; — du seigneur d'Ourches au seigneur de Roussas de réunir des forces, pour contenir ceux qui se sont emparés de Valaurie et font des courses aux alentours de Montélimar, le 21 mai 1574, etc. — Quittances aux consuls : de 40 sols par Barthélemy, pour transport de munitions de Mornas à Saint-Paul, où campent les Suisses, le 10 avril 1574; — de 27 livres par Delacroix, pour l'entretien de la compagnie du comte de Suze; — de 4 écus « pour évicter que la compagnie de gens à » cheval conduicte par M. de Veaune n'entre en cest » lieu », le 22 juin 1574; — de 32 florins par le geôlier des prisons de la cour temporelle d'Avignon, pour la nourriture de deux habitants de Pierrelate détenus pour leur communauté, à cause de ses dettes; — de 69 livres par Nicolas Augier, capitaine et gouverneur du château de Suze-la-Rousse, pour leur part contributive à son entretien, le 13 septembre 1574; — de 177 livres par « Antoine de Besoudin », maréchal des logis de la compagnie de M. de Montdragon, pour contribution que le gouverneur a ordonnée, le 15 octobre 1574, etc. — Obligation souscrite par les consuls, le 3 août 1574, à Monier de 6 écus, « pour vente d'une chienne barbete, dressée » aux calhies, pour d'icelle en faire un prezant à M. d'Our-» ches ». — Requêtes au prince dauphin, gouverneur de la province : par François de La Baume, comte de Suze, pour que son château, refuge des catholiques, soit militairement défendu; — par les habitants de Pierre-latte et le comte de Grignan, pour être déchargés de contributions de guerre, etc.

E. 3384. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 59 feuillets; 6 pièces, papier.

1574-1575. — Recettes de vivres et munitions faites par les consuls de Pierrelatte sur les communes qui lui ont été données en aide pour l'entretien des gens de M. du Puy-Saint-Martin et du comte de Suze, du 14 novembre 1574 au 14 juin 1575. — Le total accuse 2,876 livres en argent, 664 charges de vin, 610 quintaux de viande, 904 quintaux de pain, etc. — Rôles de distribution journalière des vivres et compte de l'étape dressé pour l'entretien de la compagnie de Suze.

E. 3385. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1573-1575. — Commission donnée, le 10 octobre 1573, et continuée le 5 novembre 1575, par de Gordes, lieutenant général en Dauphiné, au capitaine Thurin pour commander au château de Pierrelatte. — Certificats établissant que le colonel Alphonse (d'Ornano) et M. de Vacqueyras ont logé dans le bourg, et qu'il a été offert à M. de Suze une douzaine de cailles et une de poulets (1er août 1585). — Lettres écrites aux consuls : le 11 mars, par Bourges, les invitant à payer la contribution due à de la Pierre, employé à la reprise de la vallée d'Oisans (11 mars 1585); — par Hourche (d'Ourches), le 13 mai, de Montélimar, pour les engager « à prendre les misères » de ce temps le plus patiemment qu'il leur sera possible », et d'exécuter l'ordre du prince dauphin; — par Monier, le 6 mai, annonçant la grande victoire du grand commandeur d'Espagne sur les comtes Palatin et Ludovic : « Pey-» raud a esté pris par composition; M. le prince vient » à Valence ce soir; à Estoille, y a 22 compagnies » d'infanterie, et de là vient assiéger le Posin, avant » que fere aultre chose, et a dict qu'il fera sy bien qu'il » hostera les Huguenaulx de ce pays, avec l'aide de Dieu, » car il a grand forces »; — par le même, le 11 juillet, pour les informer de la venue prochaine des Provençaux, et pour leur recommander de mettre leur bétail en lieu sûr; — par de Suze, « du camp devant Baulmes, » le 7 mai, demandant 500 pains, 2 pièces de vin, 2 veaux, etc., « sur peyne d'estre pugnis comme rebelles et deso-» beissans »; — par de Gordes, de Montélimar, le 20 juillet, les pressant de payer le capitaine Thurin, qui commande en leur château; — par La Garde, du Pont-Saint-Esprit, le 20 octobre, les engageant à se tenir sur le qui-vive, « parce que nos ennemis veillent sur nous », etc. — Quittances : de 52 livres par Fabre et Mellet, pour blé fourni « aux forces de Provence », de passage en leur bourg, et de 8 francs par Perrin, « pour les » peines et vacations qu'il a prises pour instruire la

» jeunesse, lespasse dun mois ou environ » (25 juillet); — de 78 livres, pour 16 barraux et 8 pots de vin, distribués au régiment de Provence, en route sur Die (17 août); — de 8 sols par Richard, de Valréas, pour le port d'une lettre d'avis « que on devoyt seyzir le chasteau de leur » lieu, par le moyen des Huguenaulx » (18 septembre); — de 30 livres par le capitaine Bonnebeau, commandant de Baume-Transit, etc.

E. 3386. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1576-1577. — Certificat de Balthazar Flotte, baron de La Roche, aux consuls d'avoir logé à Pierrelatte du 19 juin au 17 juillet. — Lettres : de Gordes à d'Ourches, « colonel des bandes de Dauphiné », de Grenoble, le 10 mai 1577, lui annonçant la déroute infligée « à certaines » trouppes de Quairas, allant à Tallard, par Jullio et ses » compagnies »; — de Gouvernet, de Tulette, le 22 mars 1577, à de Montroux, ministre de la parole de Dieu, l'engageant à venir le trouver; — d'Ourches aux consuls, le 4 octobre 1576 et le 13 août 1577, au sujet du taux des vivres, ainsi réglé par le prince dauphin : 3 livres de pain, 2 pots de vin, 1 livre 1/2 de viande aux fantassins, et les jours maigres, 1/2 livre de fromage, 2 œufs, huile et beurre pour 6 deniers; le capitaine a 5 portions, le lieutenant 3, le sergent 2, etc.; — leur notifiant l'ordre qu'a reçu le capitaine Cadet (Antoine-Philibert) de se retirer dans leur bourg et de s'y fortifier; — de Gordes aux mêmes, de Grenoble, le 22 janvier 1577 et le 4 juin, leur recommandant « d'entendre songneusement à la con- » servation de leur lieu » et de recevoir le baron de La Roche et ses gendarmes; — de Montroux, le 18 mars, les informant que M. du Mas a été député par la noblesse du pays aux États assemblés à Lunel, le 22 mars, pour demander un général, « lequel mettra fin aux confusions » et voleries qui se commettent partout »; — du même, de Tulette, les 8 avril et 11 mai, les assurant de ses démarches auprès de M. de Vérone pour arrêter les exécutions du capitaine la Carrière, et de ses regrets pour le dommage que ceux de Donzère leur ont causé; — de Jacques Colas, viséneschal, leur ordonnant de saisir les grains et les meubles « des portans armes ou absents », le 8 août 1577, et leur apprenant la publication de l'édit de paix, le 17 novembre suivant; — de la Carrière, de Clansayes, le 24 mars 1577, réclamant des vivres ou de l'argent; — de Gouvernet, de Saint-Paul, le 11 octobre, les assurant qu'ils peuvent en toute sûreté vaquer à leurs affaires; — de Noveyzan, pour avoir paiement des 400 livres qui lui ont été assignées sur leur communauté; — du baron de La Garde, le Pollin, le 2 décembre 1576, les avisant de son départ pour la cour, où il s'occupera de leurs affaires, s'ils en ont, etc. — Quittances données aux consuls : par Marguerite Sollier de 26 florins, pour le loyer de la maison « où le service divin se faict » depuis 7 ans (11 janvier 1576); — de 10 sols par Bovier, maçon, « pour avoir acoultre certains pertuys de la » muraille de lescolle » (22 mars 1576); — de 40 sols par Robert, pour mortier employé « au portal de la » Récluse et à la porte de la posterle »; — de 16 livres par Point, pour ses gages de 2 mois, « ayant servi de » centinelle ordinaire le jour à la ville » (2 mars 1576); — de 5 testons valant 75 sols par Rodet, pour dépenses faites à Dieulefit « tenant les arrests au nom de la ville » (14 mai 1576); — de 17 livres par Sébastien Monier, sergent major, pour ses gages de deux mois; — de 6 sols, pour le port d'une lettre de La Garde, apportée la nuit, les avertissant que « ceux de la relligion estoient en campagne »; — de 100 livres par Thurin, commandant du château, pour ses gages de 2 mois et 20 jours et pour la solde de 3 soldats, à 8 livres le mois chacun (23 juin 1576); — de 40 sols par Allègre, pour le logement de deux cavaliers de la suite de M. d'Ourches, venant de Tulette (12 juin 1577), etc.

E. 3387. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 35 feuillets; 135 pièces, papier.

1578-1579. — Compte des consuls Chalamel et Eymard, en 1578 : recettes 2,976 livres, dépenses 2,943. — Requête à Maugiron pour que la montre de la compagnie du duc d'Uzès ait lieu hors de leur communauté; ce que le lieutenant général ne peut accorder (avril 1578). — Lettres adressées aux consuls : par de Noveysan (Alain Seytres), de Montélimar, le 15 janvier 1578, pour avoir paiement de ce qui lui est dû; — par Truchier, le 7 janvier, réclamant 84 livres pour sa garnison de Clansayes, et par Robin, retenu aux arrests à la Garde, jusqu'à libération de la communauté, pour le même objet; — par de Gordes, de Montélimar, le 18 février, leur ordonnant de laisser sortir de leur territoire le blé que les religieuses de Sainte-Claire d'Avignon y ont acheté; — par Roger de Bellegarde, d'Avignon, le 24 février, les avertissant qu'il ira dans trois jours chez eux conférer « avec ceux de la nouvelle opinion des moyens d'execution » de la pacification »; — par Besson, « au nom des gens » tenant la cour de Parlement de Daulphine », le 25 février, les priant de ne point laisser refroidir leur zèle « pour ce » qu'ils ont este advertis de la mort survenue de M. de » Gordes, et peult estre de quelques autres bruicts qu'on » faict courir de ce quest survenu naguieres à la cour »; — par Claude Colas, le 10 mai, au sujet de la paix, qu'il est chargé de maintenir; — par les consuls du Saint-

Esprit, les engageant à recevoir de leur mieux la duchesse d'Uzès et sa suite, du 21 mai; — par Maugiron, de Grenoble, le 24 avril, leur recommandant de fournir des vivres à la compagnie du duc d'Uzès, et du Mollard, le 21 juillet, pour faire bonne garde; de Grenoble, le 8 août, se plaignant de ce qu'ils ont laissé passer les soldats de la garnison de Roussas, qui vont fourrager dans le Comtat; — par Jacques Colas, visénéchal, les 3 mai et 23 juillet, les informant que « certains de » la religion pretendue désiroient se retirer à Pierrelatte », et leur envoyant un avis de M. de Saint-Helain, *aliàs* Saint-Arain, relatif aux projets des protestants de surprendre quelque ville; — par les consuls de Saint-Paul, au sujet d'un individu qui avait poursuivi des laboureurs « a coups de pistole et d'estoc », et qu'ils ont réprimandé, le 5 août; — par ceux de Bollène, les accusant d'avoir laissé boire et manger chez eux des voleurs, qui ont pris leur bétail et meurtri des habitants (3 août); — par de Champs, d'Allan, le 22 août, les pressant de faire avancer du secours : « Despuis hier tout le monde » s'assemble tres-fort, car MM. de Monteyson, de la » Marcousse, de Poleymieu et Saint-Vincent sont arrivés » à Sauzet avec toute leur troupe et amis, ensemble le » comte de Tournon. Bref, ils sont pour le moingts 180 » metres. M. de Maugiron a couche ce soir à Valence, » qui vient avec la compagnie de M. de la Valette et les » régiments de la noblesse »; — par de Suze, le 3 septembre, pour leur apprendre qu'il va rassembler sa compagnie chez eux, et de là gagner la Provence; — par de Truchenu (Treschenu), le 7, sur le même sujet : « Vos » circonvoisins disent qu'ils ayment mieulx mourir que » d'y contribuer; vous avez veu, par le passe, sy nous » avons seeu fere payer ceulx qui de tout temps vous ont » esté aydes, vous asseurant que, pour l'advenir, nous » en ferons croyre de facon que n'aurez occasion vous » douloir ny mal contenter de nous »; — par de Pracontal, de Montélimar, le 31 janvier 1579, leur réclamant des soldats pour reprendre « aux Huguenots » le lieu de Chamaret, « sans toutefois depourvoir le leur de tous » hommes »; — par la Roche, de Roussas, le 21 février, au sujet de l'accueil fait à son messager, reçu à coups de bâton et demandant du blé et de l'avoine; — par Jacques Colas, le 22 février, au sujet dudit la Roche, qu'il appelle « brigand », et leur offrant tout ce qui est en lui et sa vie même pour empêcher l'oppression du peuple. Le 18 mars, le même Colas veut 6 hommes des plus aguerris, pour les conduire à Châteaudouble; le 15, il avait convoqué une assemblée à Montélimar pour lui communiquer les ordres de Maugiron, et, le 28 avril, il les prie de faire bonne garde, etc. — Quittances : d'impositions par Sébastien Lyonne, trésorier des États; — de 3 livres, pour 2 chapons et 19 poulets offerts à Maugiron lors de son arrivée, le 9 juin 1578, et de 9 florins 6 sols, « pour un barral 14 pots « de vin cleret »; — de 6 livres 6 sols, pour 2 moutons gras envoyés au camp devant Roussas, le 9 mars 1579, etc.

E. 3388. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, 100 feuillets; 46 pièces, papier.

1580-1582. — Comptes consulaires : de Brunel et Mellet, en 1580 : recettes 2,579 livres, dépenses 2,536; — d'Eyraud et Bellon, en 1581 : recettes 2,350 livres, dépenses 2,472; — de Coulet et Cordery, en 1582 : recettes 2,855 livres, dépenses 2,916. — Ordonnances du duc du Maine, lieutenant général de l'armée en Dauphiné, aux consuls, le 4 juillet 1581, de loger et nourrir la compagnie de M. de Suze, moyennant paiement; le 12 novembre suivant, de recevoir 20 soldats de la compagnie du Passage. — Commission donnée par Maugiron au sieur de Saint-Ferréol de lever une compagnie de 200 hommes de pied à Pierrelatte. — Requête au duc du Maine pour avoir décharge de contribuer à l'entretien de la garnison de Crest, attendu leurs charges : 200 hommes de M. de Rochefort pendant 17 jours, la compagnie d'ordonnance de M. de Suze pendant 40, les 20 soldats du capitaine la Rolière, etc. (19 décembre 1581). — Rôle de la taille imposée en 1581 pour l'entretien de la compagnie de M. de Suze. — Lettres de Bigillion et de Berand, réclamant l'un le remboursement des dépenses de sa compagnie à Montélimar et l'autre des pionniers (31 mai et 10 novembre 1581). — Quittances aux consuls : de 7 quintaux 23 livres de farine par le capitaine Eyrol, commandant du château, « au temps » de la maladie de peste » (21 juin 1580); — de 21 écus par Bayot, « pour la folle et despance des hommes et » manneures que la communauté debvoit fournyr au » demantellement des Torretes et Lachamp » (24 septembre 1581), etc.

E. 3389. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, 98 feuillets; 42 pièces, papier.

1583-1584. — Comptes : de Colet et Cordery, consuls en 1583 : recettes 1,116 écus, dépenses 1,049; — de Monier et Eymard, en 1584 : recettes 2,892 livres, dépenses 2,760. — Marché fait par ces derniers avec « Lan- » theaulme Lentier, clerc, pour apprendre et instruire, » de tout son pouvoyr et scavoyr, les enfans du lyeu, au » prys de 40 escus sol, et ce pour une année ». Les consuls lui donneront le rôle des habitants qui ont promis la somme susdite, et poursuivront « les reffusans ou » dillayans »; de son côté, le maître ne pourra « prendre

» ne enseigner aulcuns aultres enfans, sans le sceu et con-» sentement des consuls » (25 août 1583). — Ordres de Maugiron adressés auxdits consuls : le 21 janvier 1583, de fournir au capitaine La Rolière et aux soldats de la garnison des coitres et matelas, « avec leurs couvertes et lin-» ceulx »; — le 20 février 1584, de loger la moitié de la compagnie du comte de Suze. — Lettres écrites aux consuls : par Eymard, député à Grenoble, au sujet de divers procès et notamment de celui de Germain de La Croix : « Notre procureur nous a dict qu'il fauldra bien » a nostre advocat, pour bien veoir les sacs, car il y a, » en papiers, la charge d'un asne aux deux sacs, pour » lui 6 escus; et pour le pleyde qu'il a faict contre le » cappitaine Suffize, 2 escus »; — par Maugiron, le 20 juin 1584, recommandant la stricte exécution de l'ordonnance relative à la sortie des blés de leur territoire; — par Casal, pour le comte de Sault, les avertissant qu'il n'y a point de glands en 1584. — Certificat d'Imbert de Chappolier et de Nicolas La Rolière établissant que les consuls ont fourni les ustensiles nécessaires aux vingt soldats de la garnison, depuis le mois de novembre 1581. — Quittances : de 3 écus 20 sols par Monier, notaire, pour ses gages de secrétaire; — de 1 écu par Mériquet, régent, pour avoir enseigné les enfants 15 jours (2 août 1584), etc.

E. 3390. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1585. — Bail de la recette de la taille « du partage » des debtes » à Monier, moyennant 1 sol par livre. Le rôle s'élève à 6,000 écus. — Requête à Maugiron pour obtenir que les habitants du ressort contribuent à l'ustensile des garnisons de Pierrelatte et Montélimar, suivie d'une ordonnance conforme. — Certificats de La Rolière attestant que, pendant son commandement, au château, de 8 hommes, pendant 4 ans, et depuis les derniers troubles, « de huit autres soldats de crue », il a toujours reçu le bois, l'huile et le linge nécessaires (6 juin). — Lettres adressées aux consuls : par Maugiron, le 20 mai et le 16 septembre, et par Chastel, commissaire général, relativement à la nourriture et au logement de 5 compagnies du régiment de La Roche-Montoison et de celle du comte de Suze; — par Jacques Colas, visénéchal, réclamant 30 pionniers à Montélimar (7 septembre), et par Vincent, 12 à Sauzet; — par de Suze, annonçant que son fils va rassembler sa compagnie chez eux (8 octobre), etc. — Quittances : de 1 sétier de blé, « pour la nourri-» ture d'un enfant allaicté, du commandement des con-» suls »; — de 19 écus, pour l'entretien des gens de guerre de M. de Blacons; — de 2 écus et 16 sols, pour 2 barraux et 15 pots de vin, envoyés au camp devant Montélimar, etc. (6 octobre).

E. 3391. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 25 feuillets; 131 pièces, papier.

1586. — État des dépenses faites par les barbiers, « escarrabins et perfumeurs, lorsque la contagion estoit » à Pierrelatte, en 1586 », s'élevant à 126 livres. — Compte consulaire de l'année : recettes 870 écus, dépenses 797. — Requêtes : aux États généraux, pour avoir des aides à l'entretien de la compagnie du comte de Suze, « afin que soldats et habitants ne soient tous contraincts » d'abandonner le lieu, par faulte de vivres et moyens » (30 janvier); — à La Valette, pour l'entretien des reitres français. — Instructions données à Richard, député à Grenoble. Il devra se plaindre à MM. de La Valette et de Maugiron des désordres commis par les gens de pied de M. de Tournebon et des dépenses de la compagnie de Suze. — Ordres de La Valette, les 25 et 30 mars, de loger deux compagnies de reitres français et la compagnie du comte de Suze; le 11 janvier, les compagnies du régiment de Champagne. — Lettres écrites aux consuls : par Berolle, annonçant l'absence de Cugie et du Poet, gouverneurs de Montélimar (7 janvier); — par de Portes : « Toutes les forces de MM. de la religion sont au Monthe-» limard ou aux environs, et ont faict provision de pétards » et escheyles; par ensin, il est très besoing (que) fassiez » bonne garde » (3 mars); — par de Bueysse, les informant du départ de Lesdiguières de Nyons, le 3 mars, avec 15 chevaux, méditant quelque entreprise contre eux (4 mars); — par La Valette, défendant à tous capitaines, lieutenants et soldats passant près de Clansayes, Chamaret et Aleyrac, appartenant à M. de Grignan, d'y loger ou laisser loger (15 mars); — par les consuls de Viviers et de Châteauneuf, recommandant une garde vigilante (22 mars), etc. — Certificats : de Tenot, relatif au séjour de 1 mois de 5 compagnies du régiment de Champagne à Pierrelatte; — de Lapierre, maître de camp de l'armée de La Valette, revenant de secourir Sainte-Jalle et le Buis, sur une halte de 2 jours aux Granges (23 avril), etc.

E. 3392. (Liasse.) — 4 cahiers in-4°, 80 feuillets, 118 pièces, papier.

1587-1588. — Comptes consulaires : de Masclary et Mellet, en 1587 : recettes 3,650 écus, dépenses 3,767; — de Robin et Rodet, en 1588 : recettes 2,865 écus, dépenses 2,876. — Etat des créanciers de la commune : Pierre Fauchier, de Bollène, pour 333 écus, Mellet et Cordery pour 133, Faure pour 358, etc. — Ordre de La Valette aux consuls, daté de Bollène, le 12 janvier 1587, de loger la compagnie de Rouillac. — Requêtes : au même La Valette, pour avoir l'aide des localités voisines à l'entretien des hommes d'armes du seigneur

Alphonse (d'Ornano) et de son infanterie (1er mai 1587); — à Lesdiguières, alors à Montélimar, pour être déchargés de diverses contributions de guerre (18 novembre 1587). — Lettres : de Biard, relative aux fortifications de Montélimar (12 février 1587); — du Poet, le 17 février, touchant une réduction de 30 sétiers de blé qui leur est accordée sur leur contribution, et les engageant, le 17 octobre, à rendre le bétail pris à ceux d'Orange, pour avoir restitution du leur; — de des Granges, réclamant des vivres (12 novembre 1588), etc. — Obligation de 287 écus consentie par les consuls en faveur de noble Antoine de Monery, seigneur de Portes. — Quittances aux consuls : de 12 florins, pour un veau et 1 écu pour poissons offerts à M. de La Valette (janvier 1587); — de 4 livres, pour voyage à Montélimar auprès de M. du Poet, qui leur réclame 500 sétiers de blé; — de 4 sols, pour voyage à St-Paul, lorsque Clansayes fut pris (4 octobre 1587), etc.

E. 3393. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 47 feuillets; 97 pièces, papier.

1589-1591. — Comptes consulaires : de Mellet et Eymard, en 1590 : recettes 2,752 écus, dépenses 2,732; — de Mellet et Allègre, en 1591 : recettes et dépenses 3,320 écus. — Ordonnances : des gens des Comptes, pour impositions de 48 écus, le 25 août 1589, destinés à l'entretien des gens de guerre; de 6 écus, le dernier février 1591, pour les fortifications de Grenoble; de 28 écus, le 22 août, pour la démolition « du fort de Bosancy », etc.; — d'Alphonse d'Ornano, lieutenant général, touchant la levée de 1 charge de blé, 1 d'avoine et 20 sols par feu, « pour réduire les villes et autres places qui se sont » revoltez contre l'autorité de S. M. », du 3 octobre 1589. — Rôles de tailles. — Lettres envoyées aux consuls : par Cheysson, de La Garde, réclamant des vivres pour la garnison de 100 hommes placée dans le château de ce lieu par Maugiron, le 8 février 1589; — par de Montoison, sur le paiement d'une imposition de 2 charges de blé par feu, le 10 mai suivant; — par Beraud, demandant un maçon par feu, pour démolir Savasse, le 30 octobre 1589; — par Gentil, qui veut des pionniers, afin de fortifier Châteauneuf-de-Mazenc, le 1er décembre même année, etc. — Quittances : de 42 sols, pour une douzaine de cailles offertes à M. du Poet; — de 28 sols, pour réparations aux harnais des chevaux d'artillerie, achetés par la ville (2 juin 1590), etc.

E. 3394. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 43 feuillets; 116 pièces, papier.

1592-1593. — Comptes consulaires : d'Héraud et Michel, en 1592 : recettes 3,149 écus, dépenses 3,170; — de Jobert et Eymard, en 1593 : recettes 749 écus, dépenses 720. — Ordonnances des gens des Comptes pour l'imposition : de 152 écus, destinés à la défense du pays; — de 27 écus, affectés à l'entretien de l'armée opposée au duc de Savoie (8 juillet 1593), etc. — Requête à d'Ornano, afin d'être déchargés du foin et de l'avoine que réclame le comte de Grignan. — Lettres adressées aux consuls : par de Marsanne, le 1er août 1592, réclamant des chevaux « pour le tirage de l'artillerie »; — par le visénéchal de Montélimar, appelant un député à l'assemblée convoquée à Montélimar le 18 octobre 1591; — par Beauthéac, le 24 mars 1593, demandant que les poudres délivrées par Faure soient amenées à Montélimar, etc. — Quittances : de 7 livres, pour la reliure du cadastre; — de 13 sols, pour 12 cailles et 1 levraut offerts à M. de Saint-Paul; — de 52 écus, pour la construction du pont-levis de la porte du moulin (7 avril 1592), etc.

E. 3395. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 28 feuillets; 117 pièces, papier.

1594-1596. — Compte consulaire de Pierre Eymard, en 1596 : recettes 2,753 écus, dépenses 2,132. — Rôle de tailles pour la façon de deux cloches, s'élevant à 256 livres (en 1596). — Mémoires de fournitures aux soldats de passage. — Bail à prix fait du curage de la Berre, depuis le chemin de la Planchette jusqu'à la Berre de Gramouri, à raison de 4 sols 6 deniers par canne. — Ordonnance de d'Ornano pour la levée de 38,560 écus en Dauphiné, pour continuer la guerre (1er août 1595). — Lettres aux consuls : par Gros, d'Orange, le 26 mai 1596, annonçant le passage prochain d'une compagnie de gendarmes de M. de Guise; — par du Poet, de Montélimar, le 5 juin 1596, réclamant 10 sétiers de blé pour l'étape dressée, afin « d'évicter les désordres que les » trouppes de Mgr d'Epernon feroient en leur passage » par ce Bas-Valentinois », etc. — Quittances : de 9 écus, pour pension due au chapitre de Saint-Paul (1595); — de 20 écus, pour les prédications du P. Boichot, Carme de Paris; — de 6 écus, donnés à Albi, de Bollène, pour « fere la séparation de leurs papiers et documents, et » pour dresser partie desdits papiers servants contre la » communauté de Donzère, pour le faict de Javalene » (juin 1596); — de 5 écus à Faiot, « pour avoir enseigné » et endoctriné les pauvres de la ville », en 1596, etc.

E. 3396. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 78 feuillets; 127 pièces, papier.

1597-1599. — Ordonnances : des gens des Comptes, pour une imposition de 30 écus destinés aux gens de guerre (11 février 1597); pour une autre de 67 écus, dans le même but (17 juillet 1597), etc.; — de Lesdiguières

aux consuls des villages où passera le capitaine Saint-Jullien, se rendant en Languedoc, de lui fournir gratuitement des vivres (21 janvier 1598); — du visénéchal de Montélimar (de Villiers), le 26 mars 1598, d'assembler tous les hommes en état de porter les armes et de les envoyer à Cléon-d'Andran, « ou M. Baile se treuvera, pour prendre le » chemin qui sera advise ». — Quittances : de 5 écus 38 sols, pour présent de perdrix, chapons, fromage, etc., au baron de La Garde; — de 12 écus, pour un chien donné à M. Dupont; — de 3 écus 12 sols, pour la garde de la porte, « à cause du dangier de contagion arrive » à Chasteauneuf » (1597); — de 2 écus, pour la nourriture du prédicateur du carême; — de 1 écu par Richer, « maistre d'escole, pour avoir instrumenté les enfans » par l'espace de 15 jours », etc. — Lettres : de Corrier, touchant l'établissement d'un magasin à Crest, pour l'imposition de 1 sétier de blé, destinée à la nourriture « de » l'armée du roy conduite par Mgr Desdiguières, lieu-» tenant général pour S. M. en Daulphiné, Piedmont » et Savoye »; — de M. du Poet, le 14 juin 1597, pour faire tenir prêt le pain réservé aux troupes, etc.

E. 3397. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

XVIe siècle. — État des biens acquis par la noblesse : le lieu est tiré pour 2 feux. Depuis 1560 les nobles ont acquis des roturiers 1,345 sétérées de terre ou de pré, 214 journaux de vigne et 1,121 cannes de maisons, soit 1/4 de feu. Les nobles sont : M. de Maria, d'Avignon, le baron de La Garde, les hoirs de Portes, Joachim Suffise et M. de Châteauneuf. — État des lieux qui, d'ordinaire, concourent avec Pierrelatte à l'entretien de la gendarmerie : La Garde 4 feux, Rochegude 1 feu 1/4, Donzère 3 feux, etc. — Plainte des consuls au comte de Suze contre des soldats qui donnent du blé à leurs chevaux au lieu d'avoine. — Requête aux commis des États pour toucher le montant des aides données pour nourrir la compagnie de Rochefort et les 20 soldats du château. — Lettres : d'Ancezune, au sujet du glandage de Tauligan; — de Redon, demandant 10 ou 12 soldats pour mettre dans Roussas; — de Rostaing de Suze, sur l'ordre qu'il a reçu de dresser la moitié d'une compagnie à Saint-Paul et l'autre moitié à Pierrelatte; — de Vaqueyras, annonçant l'arrivée prochaine de la compagnie de Montdragon, etc.

E. 3398. (Liasse.) — 68 pièces, papier (1 imprimée).

1600-1609. — Comptes consulaires : de Cheyron et Salhens, en 1608 : recettes 3,699 livres, dépenses 3,279; — de Gros et Chapeau, en 1603 : recettes 1,677 livres, dépenses 1,679, etc. — Mémoire de la dépense faite pour la construction de l'église, en 1604 : « pour » 4 muids et 8 cornudades de chaux, » 12 livres 27 sols, pour 39 muids 1/2 de chaux, 25 livres, etc. — Certificats de logements donnés aux consuls par un lieutenant du chevalier de Montmorency et par le commandant d'une compagnie de gens de pied du régiment d'Ornano. — Lettres : de Poncet, de Saint-Marcellin, touchant la toiture de leur église; — de Royanès, de Chabeuil, au sujet de la perte de leur procès contre Roussas. — État des dettes communales : 1,200 écus à Giraudan, de Nîmes, 2,500 à Canocolly, 400 à Frechon, etc. — Ordonnances des gens des Comptes pour diverses impositions de tailles et de Bovet-d'Arier pour celle des 8 écus destinés au procès du tiers-état contre les privilégiés, etc.

E. 3399. (Liasse.) — 85 pièces (3 imprimées), 3 cahiers in-4°, 133 feuillets, papier.

1610-1612. — Comptes consulaires : de Gros et Clary, en 1610 : recettes 6,854 livres, dépenses 2,990; — de Mellet et Masclary, en 1611 : recettes 2,574 livres, dépenses 2,491. — Inventaire des rôles de tailles imposées pour besoins communaux, depuis 1575, au nombre de 21. — État des frais faits pour un présent à Lesdiguières : 12 livres pour 12 chapons, 12 livres pour 4 coqs d'Inde, 1 livre 10 sols pour 1 paire de perdrix, etc., total 29 livres 8 sols. — Obligation de 315 livres à Muret, coseigneur de Vassieu, par les charpentiers adjudicataires de la halle, pour bois. — Ordonnances : des gens des Comptes, relatives aux impositions pour les troupes; — de Lesdiguières, le 23 février 1611, défendant toutes « chevauchées » à ses gardes, à peine de la vie. — Quittances : de 13 florins pour extraction de pierres destinées aux murailles du lieu; — de 60 livres par J. Laurens, Minime, pour les prédications du carême de 1611; — de 18 livres pour l'allaitement « d'un bastard » pendant 6 mois (1612); — de 20 écus par Arnaud, « régent des écoles », etc. — Lettres aux consuls : de Montchal, de Valence, du 12 février 1611, au sujet de l'arrivée chez eux d'une portion de la compagnie du maréchal; — de James, député aux États de Valence, le 6 mars suivant, annonçant la liquidation à 153 livres de leurs fournitures aux régiments de Navarre, Champagne, etc.; — de Reymond, touchant le procès intenté à Magnin pour sa noblesse; il se plaint de ce que Saint-Paul lui laisse tout le souci de cette affaire.

E. 3400. (Liasse.) — 115 pièces, papier (2 imprimées).

1613-1622. — Compte consulaire de Valette et Rivière, en 1614 : recettes 1,532 livres, dépenses 1,204. — Réception des travaux défensifs faits sur les rives de la

Berre en 1614. — Vente par Palle, de Saint-Étienne-en-Forez, aux consuls de 3 douzaines 1/2 de mousquets, longs de trois pieds, pesant chacun de 12 à 14 livres, « avec leur fourchette, sans pointe, » 5 douzaines d'arquebuses et 1 douzaine de hallebardes à la française, pour 556 livres (20 septembre 1615). — Requête à MM. des États pour que la dépense de leur garnison soit supportée par tout le pays (1616). — Ordonnances : des gens des Comptes pour impositions diverses ; — de Lesdiguières, chargeant de La Croix de la garde de la ville (13 décembre 1615) et y plaçant les soldats du comte de Suze (16 décembre 1621). — Lettres écrites aux consuls : par Divailhe, leur annonçant que, à la prière de leur député, il a promis « au fils de feu M. Langlois, leur » rapporteur (dans l'affaire de Magnin), un barbe valant » 1,000 fr. », et qu'il a été obligé de payer cette somme (mai 1613) ; — par de Tulle, de Châteauneuf-du-Rhône, le 9 décembre 1614, au sujet des biens de Mme de Châteauneuf à Pierrelatte, qu'ils désirent acquérir : « Mme asseure » que du temps de feu M. de Portes feu son mari pouvoit » prendre 5,000 escus tant dudit bien que de la seigneu- » rie de Rac..., ayant esgard aux rentes que rend la » seigneurie de Rac ; le bien de Pierrelates est apressié » pour la somme de 4,500 escus d'or..... Mme de La Coste » et Mlle de Rac, ses filhes, m'ont promis de fere condes- » sendre Mme de Chasteauneuf que ledit bien se laisse » pour la somme de 4,000 escus d'or, mais que à moings » il ne faut pas que vous pensies de lavoyr » ; — par Lesdiguières, de Vizille, le... septembre 1615 : « Je vous ay » desia escrit que vous ne devez point comprendre ceux » de la religion aux reparations des eglizes et payement » des prescheurs, en estant entierement exemps par ledict » de paciffication, et cependant on me fait entendre que » vous continuez a les presser et pour l'un et pour l'autre, » sans avoir égard a tout ce qui vous en a esté represente » de ma part. Souvenez-vous que si vous persistez a cela » et qu'ils recourent aux commissaires et a moy, en parti- » culier, je leur feray rendre si bonne justice en leurs » justes plaintes que vous n'aurez plus denvye de les » oppresser. » — Quittance de 13 livres pour 4 livres de poudre fournie lors du passage du maréchal (1613).

E 3401. (Liasse.) — 67 pièces (1 imprimée), 2 cahiers in-4°, 95 feuillets, papier.

1623-1626. — Comptes consulaires : de Calameau et Allègre, en 1625 : recettes 3,553 livres, dépenses 5,226 ; — de Michel et Meillon, en 1626 : recettes 1,458 livres, dépenses 1,497. — Transport d'une créance de 1,000 livres sur la communauté par Anne de Masclary, fille et héritière de Pierre, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, à Claude Masclary, son oncle, juge au Pont-Saint-Esprit. — Rapport « d'experts en la science de lequilibre » et nyveau » sur les moyens de faire couler les eaux croupissantes entre Pierrelatte et La Garde (1625). — Commission donnée à Valence, le 2 août 1626, par Lesdiguières à Boffin, de la Marcousse, de Murinais et de Simiane pour arrêter toutes les dépenses des gites d'étape et lieux en dépendant. — Lettres : de Murynes (Murinais), annonçant le licenciement de la compagnie de chevau-légers de Lesdiguières (26 août 1626) ; — de Brochier, demandant la part de Pierrelatte à l'entretien de la garnison du Poët-Célard (16 août 1626). — Requêtes des consuls et habitants : à de Sève, intendant, pour comprendre au rôle des logements militaires l'hôtesse du Charriot, qui a obtenu une sauvegarde du roi ; — à Lesdiguières, pour qu'il ordonne à chaque citoyen de monter la garde à tour de rôle, « à cause des derniers mouvements » arrivez par la rebellion du sieur de Brizon et de Mon- » tauban » (28 mai 1626). — Quittances : de 3 livres par Rodet, ancien consul, pour ses gages (1623) ; — de 20 écus par de Vivis, prêtre, « pour ses gages de maistre » d'eschole » (1625), etc.

E. 3402. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1627-1629. — Ordonnance de Lesdiguières, du 28 octobre 1628, sur la levée en Dauphiné de 48,000 livres destinées à l'entretien des gens de guerre. — Obligation de 1,700 livres souscrite par les consuls au profit de Louis de Langes, bourgeois d'Orange, pour prêt. — Requête au Parlement pour avoir permission d'imposer les 725 livres que coûtera la refonte de la cloche (1628). — États des dépenses faites : à Paris par Meillon pour obtenir du roi les matériaux du château et deux foires : 43 livres 16 sols à un prêtre du premier secrétaire d'État, pour solliciter son maître ; 29 livres au secrétaire du sieur d'Erbaut ; 18 livres à Lefèvre, leur avocat, etc. ; — pour le curage « des maires et ruisseaux des eaux du » terroir et mandement », de 1618 à 1628, s'élevant à 2,753 livres ; — par les gens de guerre en 1629 : 1,720 livres pour 2 compagnies du comte de Grignan ; 7,756 livres pour 10 compagnies du même, etc. — Quittances : de 60 livres par Constans, « pour la régence des escholes » (1629) ; — de 36 livres pour garder les barrières et « empescher les infects qui viennent du Bourg-Saint- » Andéol » (1629) ; — de fournitures et contributions militaires, etc.

E. 3403. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1630. — Compte des dépenses faites « pour le faict » de la santé » par Eymar et Ayme, consuls, allant à 1,868 livres. — Quittances : de 13 livres pour viande

fournie aux Pères Capucins appelés auprès des pestiférés; — de 10 livres, pour une couverture blanche donnée aux mêmes religieux; — de 20 sols, pour 4 pots de vin offerts à l'évêque de Mende, neveu du Cardinal; — de 6 livres par Daulagne, pour ses gages « de carabin au » quartier des malades »; — de 7 livres par Jouve, « ser- » vant de corbeau au même quartier »; — de 3 sols, pour balais de buissons destinés « aux parfumeurs des maisons »; — de 629 livres par Gros, chirurgien, pour ses gages de 6 mois et 9 jours; — de 3 livres 12 sols, pour 6 paires de pigeons et 2 de cailles offertes au viguier Ripert; — de 4 livres, pour plancher à la cabane du chirurgien; — de 30 livres par Gros, « pour avoir enseigné la jeu- nesse » du 1er avril au 30 septembre, etc.

E. 3404. (Liasse.) — 69 pièces (1 imprimée), 1 cahier in-4°, 68 feuillets, papier.

1630-1631. — Compte consulaire d'Eymar et Ayme, en 1630 : recettes 7,008 livres, dépenses 15,994. — Requêtes des consuls : aux trésoriers généraux pour être remboursés des frais de logement de la moitié du régiment du seigneur de La Tour; — à de Frère, premier prési- dent, pour attribuer seulement 20 livres par jour aux officiers de deux compagnies du régiment de Meilharez. — États : des lieux donnés en aide aux étapes de Châteauneuf-du-Rhône et de Saint-Paul : Donzère 3 feux, Rac 1 feu 1/4, Pierrelatte 2, La Garde 4, etc.; — des dépenses souffertes par l'hôtelier de la Couronne, en octobre 1631, pour logements militaires, s'élevant à 688 livres; — de fournitures de vivres au régiment de Vitry, allant à 259 livres. — Bail à recette, à raison de 4 0/0, à Piellat de la somme de 40,000 livres, « deube de reste aux consuls » de Pierrelatte, pour les dépenses des gens de guerre, » sçavoir 37,000 livres pour la dépense du régiment de » La Tour » sur les communautés des départements de la Buissière, Saint-Marcellin et le Buis, comprenant 288 feux, 2,000 livres pour celle du régiment de Meilharez, etc. — Quittances : de 30 sols pour avoir placé les armes du roi « à la porte de haut pour l'entrée de Mgr le prince » de Condé » et nivelé le terrain (10 février 1631); — de 1,600 livres par Terras, d'Orange; — de 15 livres, pour voyage et séjour à Grenoble, à raison de 30 sols par jour, etc.

E. 3405. (Liasse.) — 52 pièces, 2 cahiers in-4°, 60 feuillets, papier.

1632-1633. — Arrêt du Conseil d'État du roi Louis XIII, ordonnant la démolition « des places et forte- » resses de Pipet et la Bastie de Vienne, la tour et chasteau » de Crest, la citadelle d'Ambrun, Piedmores, Moras, » Saint-Denis, Entremont, Livron, le chasteau de Nyons, » Serres et Queyras, ensemble des murailles, chasteaux » et forteresses de Pierrelatte, la Roche-de-Glun, la tour » de Pizançon, Condorcet, Mirebel, Vinsobres, Saint- » Auben (Auban), Sainte-Euphème et Orpierre » (du 26 janvier 1633). — Ordre du duc de Crequi à la compagnie de M. de Meximieux de quitter Saint-Paul pour aller à Pierrelatte (15 avril 1632). — États : de toutes les dépenses de guerre, depuis 1628, souffertes par chaque habitant : Couran 12 livres 19 sols, Mège 18 livres 15 sols, Meillon 23 livres, etc.; — de la recette effectuée dans les localités données en aide : 6 livres à Arnayon, 22 à Venterol, 5 à Piégon, 27 à Vinsobres, etc.; — de logements mili- taires : Costadau a un lieutenant et 1 enseigne, avec 2 valets, 2 laquais et 4 chevaux; Calameau a un capitaine, « avec son homme de chambre, » 3 valets et 4 chevaux, etc. — Quittances : de 50 livres, pour achat des maté- riaux du château; — de 40 livres par le prédicateur du carême de 1633, et de 86 livres, pour la nourriture dudit prédicateur et de son compagnon, etc.

E. 3406. (Liasse.) — 103 pièces, 3 cahiers in-4°, 129 feuillets, papier.

1634-1635. — Rôle de tailles : Joachim de Suffize-Noveyzan paie 52 livres 8 sols, Faure, juge, 27 livres, Calameau 17 livres, etc. — État des dettes communales, s'élevant à 64,044 livres, et requête au roi pour imposer une somme équivalente. — Ordonnance de Talon, inten- dant, relative à la production par tout possesseur de biens roturiers d'une déclaration de leurs contenance, confins, etc. (27 septembre 1634). — Quittances : de 4 livres, pour transport à cheval des cadastres de Pierrelatte à Valence; — de 21 livres, pour le loyer de la maison curiale; — de 14 sols, pour 4 pots de vin offerts à M. de Nerestan, conseiller au Parlement de Toulouse, etc. — Lettre de Guérin aux consuls, les avertissant de l'arrivée prochaine de M. Talon. « Il ne fera que passer en vostre lieu; ne » laisses pas pour cella de luy faire preparer un logis » en tout cas, dautant qu'il pourroit bien y coucher » (d'Avignon, le 20 janvier 1635). — Mémoire des dépenses faites pour aller à Vienne plaider contre les sieurs de Noveyzan et de Montfaucon, au sujet de leur noblesse, s'élevant à 106 livres, etc.

E. 3407. (Liasse.) — 72 pièces, 4 cahiers in-4°, 147 feuillets, papier.

1635. — Lettres : du roi Louis XIV, enjoignant aux consuls de Pierrelatte de recevoir et loger trois nouvelles compagnies du régiment de Ferron (24 juillet); — du consul de Villeneuve-de-Berg, annonçant le départ de leur

ville des cinq compagnies du régiment de Ferron, composées de 273 hommes (23 août). — États : des cotisations faites sur les forains pour loger la compagnie de M. Allard : Faure, juge, 60 soldats, le bailli de Saint-Paul 24, Calameau 20, de Gaste 24, Jourdan 20, etc.; — des contributions dues par les communautés dépendantes de l'étape de Pierrelatte : Mévouillon et Villefranche, pour 2 feux, doivent 12 livres 15 sols, Sainte-Euphémie, même somme, le Buis, pour 12 feux, doit 267 livres, etc.; — de distribution de vivres aux troupes de passage, etc.

E. 3408. (Liasse.) — 93 pièces, papier (2 imprimées), 1 cahier in-4°, 80 feuillets, papier.

1635-1636. — Compte consulaire de Gros et Molion, en 1635 : recettes 5,021 livres, dépenses 5,137. — Lettres : d'Eymar, le 15 juillet 1635 : « Vendredi dernier, nous » (nous) sommes transportés au lieu de Charroux (Charols) » avec Colaud, sergent royal de Saulzet, et le sergent » ordinaire de Saint-Gervais, ou estant fymes saizye d'un » troupeau de brebis, lequel voullant conduyre à Cléon- » Dandran pour le sequestrer, vint un sy grand nombre » d'hommes et de femmes qui nous les houstarent et » feumes contraincts de les quitter, que cy ne leussions » faict, nous auroient asasinés. Le lendemain, je fus » faire autre saizie à Châteauneuf-de-Mazanc, et nous en » ont faict de mesme »; — de La Bruyère, gardien des religieux franciscains du Bourg-Saint-Andéol, pour avoir « un couple de quintaux de viande, l'un de bœuf, l'autre » de mouton, pour ayder tant a nourrir les religieux, » comme a recevoir des religieux estrangers qui doivent » passer bientost a nostre couvent, et notamment le » R. P. provincial d'Avignon »; — des consuls de Bagnols, le Bourg, etc., annonçant des passages de troupes. — Sauvegarde octroyée à Gabriel Costadau par le duc de Crequy, lieutenant général, pour l'exonérer des logements militaires. — Requêtes : d'Abraham Jourdan, ministre de l'église réformée de Tréminis, au parlement, pour être déchargé des logements militaires que lui vaut sa petite métairie de Pierrelatte; — des consuls à l'intendant Talon, pour faire appeler devant lui tous leurs créanciers et produire leurs titres. — Ordre du comte de Sault de recevoir, loger et nourrir les gens d'armes du sieur d'Allard (17 décembre 1635). — État des biens communaux : 7 sommées de pâturages aux Touches, 40 au Petit-Pâtis, 4 au marais, une église, une vieille chapelle, etc. — Quittances : de 40 sols pour la dépense de bouche de deux instituteurs non agréés; — de 30 livres, par Comille pour sa part des gages de l'école; — de 113 livres, pour défendre la commune contre les exemptions prétendues par MM. de La Croix et Montfaucon, etc.

E. 3409. (Liasse.) — 98 pièces, 1 cahier in-4°, 38 feuillets, papier.

1637-1642. — Lettres écrites aux consuls : par de Mellet, de Saint-Paul : « Je suis extremement marri du » desordre que MM. les gens de guerre vous ont faict » et, plus encore, de ce que Mgr ne s'est pas trouvé ici, » estant dès hier allé à Grignan » (du 18 avril 1640); — par Arnaud, de Valaurie, leur offrant pour instituteur un jeune homme de Pernes, soldat, pris à Cazal par les Espagnols « et maltraicté par ces ennemis de la couronne, » (qui l'ont) transmarché d'une province à l'aultre, envoyé » après tout en chemize. En ce déplorable estat dhabits, » il se treuve dans l'enbompoint de sa personne, qui » a faict quelque peu de logique, qui peint honnestement » l'escriture, de la vie et mœurs duquel je responds » (1641); — par Gros, annonçant le gain de leur procès contre M. de La Croix (17 septembre 1641). — Certificat de Jean Pelletier, « commis au contrôle général de la » marine du levant, reparations, fortifications et mortes » paies de Provence », constatant l'entrée au port de Marseille d'un individu condamné à 10 ans de galères par le juge de Pierrelatte (31 juillet 1640). — Ordonnances de Lesdiguières, des 10 juin 1640 et 8 juillet 1642, transférant à Vinsobres, puis à Baume-Transit l'étape de Pierrelatte pour les gens de guerre venant du Languedoc, à cause de la peste. — Plainte au même duc de Lesdiguières sur les excès commis par les cavaliers de la Roche-Baritau, qui ont tué le bétail agricole, pillé les granges, battu les habitants, etc. (mars 1640). — Quittance de 20 écus par Vallerot, employé à l'instruction des enfants (1641). — Permission du comte de Sault à Cheyron de conduire « 50 asnees de bled » dans le Comtat (24 mars 1637), etc.

E. 3410. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1643-1644. — Ordonnance de Lesdiguières, du 20 janvier 1644, enjoignant aux consuls de loger les officiers et soldats de 10 compagnies du régiment de Saint-Paul. — Quittances : de 2,416 livres par Félix, mandataire de noble Alexandre de Langes de Montmiral, sieur de Beauvezet, d'Orange; — de 16 livres par Meillon, prêtre, « en société avec Calvignac pour les écoles du » lieu » (1643); — de 30 livres par Bernard, maçon, pour prendre des pierres de taille à la chapelle Saint-Michel et en voûter la chapelle Saint-Roch; — de 3 livres par Jourdan, pour réparations aux ponts de pierre « de » la porte d'abas et de Saint-Biacou »; — de 5 livres, pour 2 cages destinées aux cailles offertes à M. le comte de Tournon (1643); — de 7 livres, pour 7 livres de poudre

dépensées à la Fête-Dieu et au baptême de l'enfant de M. de La Renaudière; — de 30 livres, pour 1,500 tuiles employées à la chapelle Saint-Roch; — de 341 livres par François-Adhémar de Monteil, évêque de Saint-Paul, cessionnaire de Jeanne Prunier, femme de noble Scipion de Castellane de Recoubeau, demeurant à Grignan (1643); — de 17 livres 14 sols, pour gibier offert à Mgr de Saint-Paul : 5 perdrix et 1 bécasse, 5 livres 10 sols, 2 coqs d'Inde, 2 livres 1/2; — de 30 livres, pour la réception de Mgr d'Arles et le présent qui lui a été fait; — de 40 sols par Reboul, pour la publication à son de trompe de la régence du royaume confiée à la reine et aux princes d'Orléans et de Condé, etc.

E. 3411. (Liasse.) — 73 pièces, 1 cahier in-4°, 48 feuillets, papier.

1645-1648. — Compte consulaire de Calameau et Arnaud, en 1647 : recettes 2,556 livres, dépenses 2,495. — Lettres : de Serre, le 5 août 1645, annonçant le délogement du régiment de Ventadour et Saint-Paul; — de Calvin, le 27 septembre 1647, sur le départ de M. de Lozières, intendant, « pour aller prendre à Paris quelque » plus éminente condition, comme chascun asseure » ; — de Martin, maître d'école, se plaignant d'avoir été remplacé avant la fin des négociations entamées avec lui : « J'aurois este assidu et aurois faict mon proffit et le » proffit de vostre jeunesse, vous en auriez veu les effets » dans quelque temps; mais patiance, je n'aurai pas ce » bonheur. » — Ordre du roi Louis XIV, du 27 mai 1645, au régiment de Saint-Paul de se rendre à Pierrelatte et à Dieulefit. — Rôle de la taille de 2,762 livres pour couvrir les dépenses faites pendant la peste de 1630. — Requête à l'intendant intérimaire par les associés à la fourniture de l'étape pour empêcher le séjour irrégulier des gens de guerre à Pierrelatte. — Quittances : de 16 livres, pour vin et fromage aux deux collations offertes à deux processions de la Garde-Adhémar (1645); — de 36 livres par Pelissier, instituteur, etc.

E. 3412. (Liasse.) — 46 pièces (1 imprimée), 2 cahiers in-4°, 200 feuillets, papier.

1630-1651. — Arrêt du Conseil d'État du roi Louis XIII, portant que l'arrêt du 25 novembre 1628 et l'ordonnance du cardinal de Richelieu du 7 mars 1629 seront observés de point en point pour les routes, passages et séjour des gens de guerre en Dauphiné, leur nourriture et la vérification des dépenses, etc. — Ordonnance de Lesdiguières du 12 avril 1631 aux communautés voisines des gîtes d'étape de venir en aide à ces dernières. — Lettres : de Dufresne, au sujet du changement de l'étape, qu'il désespère d'obtenir, et des passages de troupes, qu'il ne croit pas à craindre pour le moment (5 mai 1631); — de Saint-André-Montbrun, avertissant les consuls que les troupes dirigées sur la Guyenne iront loger à Montdragon, où l'étapier de Pierrelatte leur portera l'étape, et que de là elles iront passer à Villeneuve-lès-Avignon; — de d'Aligre au recteur du Comtat, pour être autorisé à faire passer la cavalerie conduite au roi sur le pont d'Avignon, « estant du tout impossible de passer le Rhône au Saint- » Esprit, et le pont de Romans et de Vienne estant rompu » (décembre 1631), etc. — État de la dépense de dix compagnies du régiment d'Auvergne, s'élevant à 12,231 livres. — Rôle de la taille des étapes et de celle qui a été imposée pour l'acquittement des dettes communales, etc.

E. 3413. (Liasse.) — 79 pièces, papier (3 imprimées).

1652-1656. — Commission donnée par Lesdiguières aux trésoriers généraux Vincent et Marnais de Beauvais de visiter les lieux d'étape de la province et d'en faire approvisionner les magasins. — Lettres d'avis de passages de troupes. — Compte d'Aragon et Joubert, consuls en 1655 : recettes 4,005 livres, dépenses 3,320. — Obligations souscrites au profit : de Chassanet, docteur-médecin, du Saint-Esprit, de 735 livres; — de Jacques de Durand, seigneur de Blacons et Pontaujard, conseiller au Parlement d'Orange, de 1,800 livres; — de Vincent, de Donzère, de 1,500 livres; — de Segaud, chirurgien à Grenoble, de 2,000 livres, « pour cause des bons et » agréables services rendus à la communauté en obtenant » le déchargement des estapes, tant de descente, montée » que de traverse » (1653). — Quittances : de 111 livres par Pelissier, à-compte sur ses gages, « pour avoir servi » aux escoles » (1656); — de 18 livres de limonade fournie à la reine de Suède en août 1656; — de 20 sols, pour être allé à Montélimar chercher des truffes, lors du passage du prince de Conti (février 1656), etc.

E. 3414. (Liasse.) — 78 pièces, 2 cahiers in-4°, 96 feuillets, papier.

1657-1658. — État général des dettes communales : 119 livres à M. de Langes, 68 à M. de Beauregard, 230 à Vigne, etc. — Comptes consulaires : de Ribot, en 1658 : recettes 1,065 livres, dépenses 1,085; — d'Hérant et Ribot, la même année : recettes 10,241 livres, dépenses 10,641. — Quittances aux consuls : de 60 écus par Jeanne de Grignan, pour l'entretien d'un prêtre au château de La Garde; — de 1,500 livres, pour le premier trimestre de la rente due au prince de Conti; — de 50 livres par Charrier, docteur-médecin, pour la moitié de ses gages; — de 18 livres, pour le loyer de la maison d'école; — de 33 livres 15

sols par Verger, pour « ses gages de neuf mois à servir » les escolles en qualité de regent en icelles » ; — de 45 livres par Pelissier, prêtre, « pour avoir enseigné la » jeunesse avec le sieur Verger » ; — de 21 livres, pour 20 livres de cierges en cire données à la confrérie du Saint-Sacrement « pour faire prier Dieu pour M. le prince » de Conti, pour lui remettre la santé » ; — de 21 sols, pour la collation offerte « aux Messieurs qui ont fait la » bravade la veille de Saint-Jean » ; — de 6 livres, pour deux barraux de vin livrés « au train de S. A. », et de pareille somme pour le pain et le vin fournis « à la » jeunesse estant soubs les armes » (juin 1658) ; — de 130 livres à Brunet, peintre, de Vaison, pour le tableau du maître-autel (1658) ; — de 15 livres, pour la pension due au prêtre qui chante les litanies dans la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce ; — de 18 livres, pour 25 livres 1/2 de poudre employées « aux bravades de la Fête-Dieu et » de la veille de la Saint-Jean-Baptiste » ; — de 1 livre 7 sols par la douane de Valence, bureau de Pierrelatte, pour 1 quintal 1/2 d'huile d'olive « en deux boues sur un » mulet », etc. — État des frais faits au passage du prince de Conti, en 1658 : 15 cailles 2 livres 12 sols, 6 alebrans 6 livres, 3 chapons 5 livres, 6 dindonneaux 7 livres, à 2 tambours 1 livre, etc.

E. 3415. (Liasse.) — 99 pièces, 2 cahiers in-4°, 32 feuillets, papier.

1659-1662. — Ordonnances de Le Goux de La Berchère, commandant intérimaire, aux communautés de Saint-Restitut, Chamaret, Roussas, etc., de fournir de denrées et fourrages le magasin de l'étape de Baume-Transit (26 mai 1659). — Lettres de Pistre, secrétaire de Bagnols, annonçant la guérison du prince de Conti (février 1659). — Quittances données aux consuls : par Lozière, docteur-médecin, de 150 livres pour ses gages ; — par Sage, chanoine de Saint-Paul, de 60 livres pour inventaire raisonné des titres relatifs aux priviléges de la commune et aux feux et pour extraits desdits titres (1659) ; — de 5 livres 8 sols, pour le souper de l'abbé de la jeunesse, son lieutenant et sergent, le soir qu'on fit le feu de joie « pour la bonne nouvelle de la santé de M. le » prince de Conti » (22 mars 1659) ; — de 90 livres par Romain, maître d'école ; — de 60 livres par Chrysologue de Mâcon, Récollet, pour les prédications du carême, etc.

E. 3416. (Liasse.) — 66 pièces, 4 cahiers in-4°, 105 feuillets, papier.

1663-1666. — Comptes d'Eymar et Ombril, consuls en 1663 : recettes 3,240 livres, dépenses 3,672 ; — de Turin, exacteur de la taille de 1663 : recettes 7,014 livres, dépenses 6,945. — Obligation de 1,000 livres souscrite à Paul de Durand, seigneur de Pontaujard, par les consuls de Pierrelatte. — État des dettes communales : 25 livres à Jacques de Suffise, 125 à Mme de Bécheran, etc., total 5,820. — Quittances aux consuls : par Pelissier de 15 livres, pour le chant des litanies de la Sainte-Vierge et l'oraison contre la peste, tous les samedis, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce ; — de 6 livres, pour le port d'une tapisserie que M. le marquis de La Garde a prêtée pour la chambre de S. A. (1 février 1664), etc.

E. 3417. (Liasse.) — 136 pièces (3 imprimées), 5 cahiers, 104 feuillets, papier.

1667-1672. — États : des dettes communales : 139 livres aux pauvres, 287 à Laurent de Martinel, seigneur de Roussas, etc., total 6,300 ; — des comptes consulaires de 1562 à 1645, avec les noms des consuls qui les ont rendus. — Acte d'opposition de Cheysson, Eymard, etc., à la délibération prise par le conseil de ville de faire prêcher le carême par les Récollets du Bourg-Saint-Andéol : « Nos- » tre communauté est si pauvre qu'il est à propos que » nous épargnions les gages accoutumés, d'autant mieux » que, ayant des missionneres dans ce lieu, ils nous » prechent assez, tant par leur exemple que autrement, » pour que nous n'ayons besoin de prédicateur » (9 février 1671). — Quittances : de 7 livres 10 sols par Bymard et Colomb, prêtres, pour les quatre processions annuelles que la communauté a fondées ; — de 150 livres par Normand, capitaine-châtelain, pour ses droits d'assistance aux délibérations et comptes consulaires ; — de 30 livres par Françoise Osil, maîtresse d'école (1671), etc. — Bail à prix fait du curage de la Berre de Serignan à Tardieu, moyennant 2 sols 6 deniers la canne (21 septembre 1668) etc.

E. 3418. (Liasse.) — 104 pièces (7 imprimées), 3 cahiers in-4°, 50 feuillets, papier.

1673-1676. — Comptes : de Paume, consul en 1675 : recettes 2,315 livres, dépenses 2,385 ; — de Jay, 2e consul en 1674 : recettes 643 livres, dépenses 799. — Lettres : de Dugué, intendant, appelant devant lui Aymard et Ayme pour vérifier leurs créances ; — de Normand, capitaine-châtelain, sur le même sujet ; — de Sage, chanoine, réclamant le paiement de ses travaux de classement et de transcription de leurs titres, d'avis de passages de troupes, etc. — Quittances : de 100 livres par de Bremond, Récollet, pour ses prédications du carême ; — de 60 livres par Mlle Boery, pour avoir enseigné la lecture aux filles (1676) ; — de 6 livres, pour 5 livres et demie de cierges blancs le jour de la Purification de la Sainte-Vierge, destinés aux officiers de la ville ; — de 9 livres pour les

gages de trois conseillers de ville; — de 30 livres par Eymard, marguiller de l'église paroissiale, etc. — Obligation de 1,500 livres souscrite par les consuls à Eymard, prêtre, etc.

E. 3419. (Liasse.) — 93 pièces (1 imprimée), 2 cahiers in-4°, 42 feuillets, papier.

1677-1694. — « Paches et conditions sur lesquelles » la boucherie de Pierrelatte se doit délivrer : le boucher » fera sa résidence dans le lieu avec toute sa famille » et dans la maison que la communauté lui baillera, » débitera la chair dans ladite maison et tuera le soir » pour le matin et le matin pour le soir à la vue du » monde....; sera tenu de tuer des bonnes et grasses » viandes, tant bœuf, mouton que brebis, à raison le » mouton de 3 sols 6 deniers la livre et le bœuf et » brebis à raison de 2 sols 6 deniers; ne tiendra aucune » chevre, bouc ni menon, à peine d'amende; ne pourra » mettre pour souquet que de la même viande, etc. » — Lettres : de M. d'Herbigny, intendant de Dauphiné, recommandant aux consuls de tenir un contrôle exact des jours d'arrivée et de départ des troupes (25 mars 1679); — de Bouchu, aussi intendant, sur le vol d'un mulet au préjudice d'un lieutenant de fusiliers : « Si vous ne » pouvez rien découvrir, mandez-moi ce que votre commu- » nauté estimera devoir donner audit lieutenant » (1689); — de Brottin, annonçant qu'à commencer du 6 juin 1679 il ne passera plus « aucune trouppe dans leur ville » et leur disant de n'en parler à personne; — de Reymond, réclamant de l'argent pour payer à Grenoble les épices d'un procès civil et criminel, des imprimés, des honoraires d'avocats, etc. (1679). — Rapport d'experts sur les dommages causés par la grêle du 10 juillet 1693, établissant que la récolte du blé et du vin a été réduite d'un quart. — Compte d'Allègre, en 1693 : recettes 4,065 livres, dépenses 4,627. — Quittances : de 150 livres par Mellet, pour la pension qui lui est servie à cause de sa maison affectée au logement du curé; — de 78 livres par Reymond, secrétaire; — de 50 livres par Jasseron, prieur, pour le luminaire de l'église; — de 100 livres par Imbert, « précepteur de la jeunesse »; — de 6 livres pour la collation donnée le soir du 23 juin 1693; — de 16 sols pour 2 voyages à Bollène afin d'avoir permission de faire des prières publiques contre les pluies continuelles (juin 1693); — de 44 livres par noble Alexandre de Berger de Bologne, seigneur d'Alanson, conseiller au Parlement d'Orange, mari de Laure de Langes de Beauvezet, pour sa cote du partage des dettes communales (1684), etc. — Cession par Joubert, de Donzère, lieutenant au régiment de Languedoc, à Faure des 500 livres que la commune de Pierrelatte lui doit comme héritier de Jeanne de Fayn, veuve de Jean de Noailles, avocat de Viviers (1679), etc. — Lançons et rôles de tailles.

E. 3420. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 64 pièces (6 imprimées), 7 cahiers in-4°, 109 feuillets, papier.

1695-1699. — Rôle de taille s'élevant à 7,921 livres, dont 962 pour le roi, 108 pour 8 miliciens, 220 pour la finance de l'office de maire, 148 pour les écoles, etc. — Comptes : de Rozier, consul en 1695 : recettes 1,447 livres, dépenses 1,387; — de Faure, receveur : recettes 8,025 livres, dépenses 8,460. — Requête de Legros, maître de poste, pour être déchargé de la taille négociale et avoir la préférence lors de la vente des foins et avoines à Pierrelatte et dans les lieux voisins, pour l'entretien de ses chevaux (1695). — Lettres de M. de Chabrillan et de l'intendant de Dauphiné relatives au feu de joie et au *Te Deum* pour la paix, à la capitation, aux tailles, etc. — État des frais faits le 23 juin 1696 : 13 livres pour la poudre distribuée, 2 livres pour 80 fagots de sarments destinés au feu de joie de la place et à celui du rocher, 4 livres 18 sols pour la collation donnée aux jeunes gens en armes, une livre pour le déjeuner de l'abbé de la jeunesse et de son lieutenant, 2 livres 4 sols au tambour, etc. — Quittances : de 100 livres par les entrepreneurs « des fossez de visite »; — de 15 livres pour les dépenses des ecclésiastiques venus au service funèbre de M. d'Alauzier, maire et gouverneur (20 juin 1696), etc.

E. 3421. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

XVIIe siècle. — États : des biens communaux : 24 salmées de terre au Grand-Pâtis, 2 salmées au Marais, une maison de ville, une maison d'école, une halle, etc.; — de la dépense du prédicateur de carême allant à Chambéry : coucher à Montélimar 28 sols, dîner à Loriol 17 sols, coucher à Valence 28 sols, dîner à Saint-Paul-lès-Romans 18 sols, coucher à Saint-Marcellin 28 sols, dîner à Moirenc 17 sols, coucher à Grenoble 28, etc. — Lettre d'Eymard aux consuls touchant l'inexécution de l'acte relatif à un 4e prêtre pour le service de la paroisse : « Je » pense souvant aux biens que ledit prêtre auroit peu » faire tant pour l'assistance aux offices que pour les » confessions et je préférerois toujours une paroisse à » 100 pénitents. » — Requête à l'intendant de Dauphiné pour la vérification de la créance des Jésuites d'Aubenas, cessionnaires de Louis Eymard, prêtre. — Quittances : de 9 écus 30 sols par le procureur du chapitre de Saint-Paul, pour pension; — de 12 livres, pour 18 cailles et 6 lapins, etc.

E. 3422. Liasse. — 70 pièces (3 imprimées), 5 cahiers in-4°, 102 feuillets, papier.

1700-1703. — Comptes : de Rouchas, receveur en 1700 : recettes 4,004 livres, dépenses 3,741 ; — de Catalan, en 1701 : recettes 6,132 livres, dépenses 6,203 ; — d'Affortÿ, en 1702 : recettes 6,193 livres, dépenses 6,158. — Lettres : de l'abbé de Ferrallion à l'abbé Gros : « Je » suis presentement sans fièvre et M. Orlandin aussi ; il a » retiré sa fille de Lyon : c'est le plus joly enfant qui » se puisse voir, qui danse à perfection, qui chante de » mesme et qui joue parfaitement du clavecin » (6 novembre 1700) ; — de Bouchu, intendant, annonçant qu'il n'a pas de fonds pour les réparations nécessaires à leur église ; — de Basset, relative à l'affichage d'une ordonnance sur les nouveaux convertis (13 février 1703) ; — de Faure, maire, touchant une imposition de 1,400 livres destinées à réparer l'église et le clocher, etc. — Quittances : de 13 livres 1/2, pour la façon du garde-robe affecté à la conservation des archives communales, qui étaient au grenier de la maison de ville (1700) ; — de 50 livres par Dufaure, gouverneur du château, pour un semestre de ses appointements ; — de 140 livres par Bourgier, maître d'école, pour ses gages et ceux de sa femme ; — de 30 livres, pour la sonnerie des cloches ; — de 6 livres, pour le piédestal de la croix placée devant l'église, etc.

E. 3423. (Liasse.) — 72 pièces (9 imprimées), 2 cahiers in-4°, 31 feuillets, papier.

1704-1712. — Compte de Faure, receveur en 1711 : recettes 10,809 livres, dépenses 10,824. — Lançon de la taille de 1707, s'élevant à 3,476 livres. — Lettres : de Reymond, de Grenoble, le 26 juillet 1711 : « Les ennemis » s'approchent tousjours de ce pays ; ils font des mouve- » ments pour entrer du costé des Échelles ; cela jette » beaucoup lespouvante dans ses quartiers aussi bien que » du costé du Bugay. Il y a pourtant dans ses endroicts » des troupes reglees et je ne crois pas que les ennemis » s'y engagent. Notre armée est campee depuis Chapa- » rillan jusques à Barraux, où nous sommes retranches » et où l'ennemy n'aura garde de nous attaquer. M. le » maréchal donne tous ses soins pour ne pas se laisser » surprendre et croit que tous les mouvements du duc » de Savoye ne sont que pour surprendre Galibié et » Briançon » ; — du même, demandant un état des dommages causés par la grêle et par les eaux, afin de solliciter un dégrèvement, et annonçant la fâcheuse issue du procès contre M. de La Garde : « Il est permis à la » communauté de faire procéder à la vérification que le » béal des moulins n'est pas de la largeur et profondeur » portées par l'arrest de 1599. Il est reservé à cet égard » un dixième des despans ; la communauté est condamnée » en tous les autres espices et expedition d'arrest » ; — de Joubert, visénéchal, touchant le tirage au sort de la jeunesse, les rôles de capitation et de dixième, l'état des négociants et commerçants (1711) ; — de Duclaux, sur la fuite d'un prisonnier d'Avignon, accusé d'avoir tué et jeté dans la Sorgue la nommée Simiane, et ordonnant des feux de joie à l'occasion de la prise de Douai (1712), etc.

E. 3424. (Liasse.) — 60 pièces (6 imprimées), 1 cahier in-4°, 129 feuillets, papier.

1713-1714. — Compte d'Eymard, consul : recettes 23,554 livres, dépenses 11,136. — Ordonnance de l'intendant relative à la diminution des menues espèces de billon. — Lançons de la capitation de 1713 et de la taille de 1714, le premier de 2,300 livres et l'autre de 3,517. — Arrêt du Conseil d'État modérant à 300,000 livres la finance provenant du doublement des octrois et de l'établissement de tarifs dans les villes et bourgs de Dauphiné. — Lettres : du roi Louis XIV à M. d'Angervilliers, intendant, sur le remboursement des fourrages fournis pendant la campagne militaire de 1713 ; — de Joubert, subdélégué, aux consuls, relative à la sortie des grains qu'il faut empêcher et aux juments que S. M. veut répandre pour faciliter la culture des campagnes (1714) ; — de Grallier, touchant la réunion au corps des arts et métiers des offices de maîtres jurés, la capitation, etc. — Quittances : de 30 livres, par Brissaud, maître des eaux, en 1711 ; — de 20 livres, pour la « reliure des cadastre et sautereau » en 4 volumes » et leur couverture « en planches et » veau », etc.

E. 3425. (Liasse.) — 63 pièces (2 imprimées), 4 cahiers in-4°, 46 feuillets, papier.

1715-1719. — Comptes : de Faure, receveur en 1715 : recettes 7,962 livres, dépenses 7,985 ; — d'Hébrard et Imbert, consuls en 1717 : recettes 9,030 livres, dépenses 8,899. — Lettres de candidats instituteurs aux consuls : « Peut-être », écrit de Grenoble, le 25 octobre 1717, Vitton, étudiant, âgé de 21 ans, « que vous voudriez » sçavoir si je suis capable de cet exercice, mais je puis » vous dire sans présomption qu'oüi, n'étant pas si insensé » que de songer à m'imposer un fardeau que je ne pour- » rois soûtenir et n'ayant pas oublié ce que nous dit le » sage : *altiora te ne quæsieris;* d'ailleurs, j'aurois lieu » de pleurer le tems que j'ay passé en theologie et autres » classes si j'étois incapable de cet employ ; mais a quoy » bon tant de raisonnements, un examen pourra decider » de tout ; il ne reste qu'une seule chose qui vous pourroit » faire de la peine qui est que ne me connoissant pas,

» vous pourriez douter de ma sagesse et de ma fidelité; » à cela je vous répond que je suis sans reproche devant » le monde, mais comme je ne sçaurois être juge dans » ma propre cause et que mon éloge, si j'en mérite quel- » qu'un, ne doit pas sortir de ma bouche, il suffit que » vous sçachiez que c'est par l'épreuve et l'ouvrage que » l'on connoit l'ouvrier et comme nous dit notre Seigneur : » *ex operibus eorum cognoscetis eos*..... Aussitost après » vôtre reponse receüe je me transporteray dans l'endroit, » ou j'employeray le verd et le sec pour vous faire plaisir; » je n'épargneray ny suëurs ny fatigues pour bien instruire » la jeunesse. » — Joseph Lioney, maître écrivain, et Jean-Baptiste Barbaroux, ecclésiastique de Marseille, le 31 janvier 1717, disent dans leur lettre : « Nous appren- » drons aux enfants a lire, escrire, l'arithmétique, l'orto- » graphe et la langue latine. » — Lesgret de Lepée, d'Aix, le 13 septembre 1717, s'offre à enseigner « l'écri- » ture en toutes sortes de caracteres, ronds, francois, » financiers, titulaires, italiennes, batardes et romaine. Je » sçay, ajoute-t-il, l'arithmetique dans toute son étendue » et même l'algebre. J'apprends les doubles parties a » la francoise, holandoise, italienne et lyonnoise, les » changes étrangers et la reduction des poids et mesures, » et afin que la jeunesse qui ne suit pas le cours des » études scache parfaitement lortographe, je lui aprends » les declinaisons et a conjuguer en francois toutes sortes » de verbes, ce qui les aprend a parler comme des cour- » tisans. A l'egard de ceux qui sont destinés pour les » etudes par la methode du port Royal je les mets en » etat dentrer tout d'un coup en quatrieme. » — Permission d'imposer, en 1719, pour les charges locales, 889 livres, dont 164 pour l'hôpital, 60 pour le luminaire, 100 pour le curage des Berres et fossés, 36 aux conseillers de ville, 80 au châtelain, 100 au précepteur de la jeunesse, etc. — Baux à ferme : de la recette des tailles, capitation et dixième à Faure, moyennant 6 deniers par livre; — de la boucherie à Vincent, à la condition de vendre 4 sols la livre de mouton et de bœuf et 3 sols celle de brebis. — Quittances : de 130 livres par Chevalié, instituteur en 1717; — de 12 livres par Girard, pour ses émoluments de syndic des forains, etc.

E. 3426. (Liasse.) — 43 pièces, 4 cahiers in-4°, 202 feuillets, papier.

1720-1725. — Comptes : de Rocher, receveur en 1724 : recettes 7,656 livres, dépenses 7,648; — de Robin et Dubus, consuls en 1725, recettes 436 livres, dépenses 436. — Lettres de Vincent, subdélégué, et de Launay, au sujet des corps de garde et des fusils de la ligne de santé (1722). — Quittances aux consuls : de 3 livres, par Guille, conseiller de ville; — de 66 livres de pension, par Chenevier, jésuite, recteur du collége d'Aubenas; — de 36 livres, par Moulin, régent des écoles pendant 4 mois; — de 2,632 livres, par noble François Doyze, ancien capitaine d'infanterie, du Bourg-Saint-Andéol, à Caillat, de Pierrelatte, etc.

E. 3427. (Liasse.) — 73 pièces, papier (1 imprimée).

1725-1726. — Comptes : d'Eymard, receveur : recettes 232 livres, dépenses 168; — de Faure : recettes 8,459 livres, dépenses 8,043. — Ordonnance de Fontanieu, intendant, pour la levée du 50e des biens et de la vendange de 1725. — Lettres : de Raymond, de Grenoble, en 1726 : « J'ay esté au bureau de M. Martin, directeur » du 50e, où j'ay trouvé une grande quantité de monde, » surtout des garcons qui se font passer des adjudications » pour s'exempter d'estre nommés pour la milice »; — de Sibeud, subdélégué, touchant les octrois, les offices, etc. — États : des offices royaux, Drivet, juge, a payé 2,000 livres de finance; Catalan, procureur, 200; Pierre Eymard, procureur du roi, 300; Cheyron, Reymond, Faure et Paume, notaires, 240 livres chacun : Faure, secrétaire, 500. Il n'y a pas d'octroi, pas de marchés ni de corps d'arts et métiers, etc.; — des maisons de la commune et de leur revenu : Aragon en a une d'un revenu de 2 livres 15 sols, cotisée au rôle du 50e pour 1 sol 2 deniers; Aubert en a une de 5 livres 5 sols de revenu, cotisée 2 sols 2 deniers, etc. Le total du cinquantième des maisons est de 32 livres 17 sols.

E. 3428. (Liasse.) — 95 pièces (3 imprimées), 2 cahiers in-4°, 80 feuillets, papier.

1727-1734. — Rapport d'experts sur les dommages causés aux récoltes « par les fréquents brouillards et rosées » qui ont regné depuis le 8 may jusqu'au 4 juin 1727. » L'ardeur du soleil a desseché les epis et les grains sont » devenus secs et arides. » D'autre part, les pluies fréquentes, pendant la floraison de la vigne, ont grandement nui à la vendange. — Lettres de M. de Sasseuage : « Vous » me mandez avoir trouvé deux chiens d'arrest, dont l'un » a le defaut de manger le gibier et d'acourir au coup de » fusil, et l'autre prendre des fantaisies quelques fois de » ne pas chasser; vous me ferez plaisir de me les envoyer » apres avoir fait le prix... Le commandant des troupes » que vous avez eu quartier se conduira avec le respect » qu'il doit à M. le prince de Conty, mais il ne faut pas » que vous abusiez de cette consideration. » — Dans une autre lettre il charge les consuls de dire à l'officier de milices arrivé chez eux avec 400 hommes sans ordres de la cour et de lui « de se retirer avec son détachement,

» si mieux il n'aime venir lui rendre compte de sa con-
» duite » ; — de Grollier de Servien et d'Albigny, touchant les milices; — de Vincent, subdélégué, sur les droits de confirmation : « Il y a grande apparence que les mouliniers » de soye doivent être compris au payement de ce droit; » mais comme cette profession est attachée à la conduite » d'un artifice, je crois qu'il a été dressé un état parti- » culier de tous les artifices, où les mouliniers ont dû » être compris. La décision de M. l'Intendant règlera » le tout » (1727); — de Roux, instituteur : « Je vous » envoye un exemplaire de mes ecritures et, s'il vous » convient, vous aurez la bonté de me le faire sçavoir » et ce que la communauté donne à un bon maître écrivain » et arithmeticien » (1730); — de Reymond, le 19 juillet 1733 : « Je n'ay pas bien cognoissance si S. A. S. pretand » d'avoir droit de disposer des offices de notaire tout » comme de ceux de procureur créés pour Pierrelatte, » comme seigneur engagiste. La déclaration de 1722 » qui a assujetty tous les offices de notaire, procureur » et autres est exécutée à la lettre pour le payement du » droit annuel auquel ils ont été soumis; si les possesseurs » viennent à mourir sans avoir pauleté, les offices tombent » dans les parties casuelles, d'où l'on ne peut les tirer » qu'en payant ce qu'ils ont été taxés, ce qui est tres » rude... S. A. ne peut exercer ce droit pour l'office » de procureur pour n'avoir pas estably un bureau qui » fut cogneu à tous les possesseurs d'offices du siege de » Pierrelatte, raison qui est tres legitime et que je crains » ne devoir pas être ecoutée, parce qu'on se prevaut de » l'authorité qu'on a, estant dans un malheureux siecle » où l'on n'en veut qu'à l'argent. » — Comptes : de Fallet, en 1729 et 1730 : recettes 1,206 livres, dépenses 1,142; — de Perrin, en 1734 : recettes 9,315 livres, dépenses 9,075. — Quittances : de 14 livres pour les cierges et de 9 livres pour le catafalque au service funèbre du prince de Conti; — de 6 livres par Eusèbe Didier, Récollet, qui a prononcé l'oraison funèbre de S. A., etc

E. 3429. (Liasse.) — 65 pièces (4 imprimées), 3 cahiers in-4°, 62 feuillets papier.

1735-1743. — Comptes : de Perrin, en 1736 : recettes 10,066 livres, dépenses 9,882; — de Girard, en 1742 : recettes 5,808 livres, dépenses 5,825. — Lançons de la taille et de la capitation de 1736, l'un de 3,362 livres et l'autre de 2,214. — Lettres : de Souchon, subdélégué, défendant aux consuls d'aller à Grenoble, selon l'usage, lors du changement de l'intendant de la province, « M. de Sauvigny désirant en éviter les frais aux com- » munautés » (20 mars 1741); — de Chabouille, annonçant les décisions du Conseil de S. A. « On ne donnera point » de nomination ni de provision de l'ofice de lieutenant » de juge, le titre de cet ofice n'ayant jamais eté créé; » il ne pourroit exister qu'en la personne du plus ancien » advocat; c'est à luy à en faire les fonctions... A l'égard » de la lieutenance du chatelain on ne donnera point de » provisions, parce qu'il paroit qu'il n'y a point eu d'ofice » de lieutenant creé », etc. — Mémoire des frais de la refonte de la cloche en 1741 : 8 tangons 1/2 pesant 549 livres, 104 livres d'étain fin, 138 d'étain et de cuivre, 214 d'autre métal, plus 443 fournies par la commune. La cloche en timbre pèse 1,176 livres. Il est dû pour 812 livres de métal 1,015 livres, plus 100 livres pour la façon. — Quittances : de 120 livres, par Clerc, maître d'école; — de 27 livres, par Proyet, « pour avoir marqué et peint » la montre de l'horloge publique » (1739); — de 80 livres, par Reymond, lieutenant en la châtellenie, pour vacations, etc.

E. 3430. (Liasse.) — 71 pièces, papier (3 imprimées), 2 cahiers in-4°, 88 feuillets, papier.

1744-1750. — Comptes de Girard, collecteur, variant en recettes de 5,695 à 8,260 livres et en dépenses de 5,658 livres à 8,354. — Permission de l'intendant d'imposer en 1750 la somme de 960 livres, dont 90 pour les gages du maire, 120 pour ceux « du » précepteur de la jeunesse », 30 pour ceux de la maîtresse d'école, etc. — Lançons, rôles et quittances de tailles. — Quittances : de 120 livres, pour les repas offerts à Mgr de Saint-Paul et à sa suite pendant la visite pastorale de 1745; — de 72 livres, pour les étrennes de ses domestiques et de son secrétaire; — de 50 livres, par le commis à la vérification des bœufs et moutons matés à la boucherie; — de 60, pour l'équipement des miliciens, etc.

E. 3431. (Liasse.) — 60 pièces (2 imprimées), 1 cahier in-4°, 53 feuillets, papier.

1751-1781. — Comptes : de Girard, en 1753 : recettes 7,100 livres, dépenses 7,037; — de Gamet, en 1772 : recettes 6,985 livres, dépenses 6,936. — Lançons de taille et de capitation, l'un de 5,033 et l'autre de 2,725 livres. — Lettres : de l'intendant de La Porte, sur l'union à la communauté des charges municipales créées en 1733 et non encore levées (1751); — de Payan, subdélégué, touchant les soldats de milice absents de leurs bataillons et le transport des équipages (1761); — de Chabrier, au sujet de la difficulté de la communauté avec la brigade de maréchaussée : il annonce qu'il se rendra à Pierrelatte au commencement de novembre (1780), etc. — Permission d'imposer en 1761 la somme de 641 livres

dont 100 pour le maître d'école, 30 pour le loyer des classes, 80 pour les gages du secrétaire, etc.

E. 3432. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 71 pièces, papier.

1658-1789. — Compte de Brun, collecteur en 1782 : recettes 7,748 livres, dépenses 6,803. — Quittances de tailles, de fournitures, etc. — Permissions données : par le roi Louis XIV, le 12 septembre 1658, aux habitants de Pierrelatte, de nommer tous les ans un 3e consul sous le nom de trésorier; — par Bouchu, intendant, d'imposer les 5,028 livres nécessaires pour rembourser la finance de cet office (2 septembre 1693). — Lettres patentes du roi Louis XV, du 13 mars 1752, réunissant au corps de la communauté l'office de maire alternatif mi-triennal, 2 offices de lieutenant de maire, 2 d'échevin, 2 d'avocat et de procureur, un de secrétaire-greffier, 2 d'assesseur et 2 de contrôleur. — Arrêt du Conseil d'État des 21 et 22 août 1751, pour l'aliénation des offices municipaux restant à vendre.

E. 3433. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 44 pièces, 5 cahiers in-4°, 77 feuillets, papier.

1603-1633. — Lettres du roi Louis XIII confirmant les libertés et franchises de Pierrelatte, notamment celles qu'octroya Henri IV, en août 1599, « en conséquence » desquelles ils ont rachepté la terre et seigneurie dudit » Pierrelatte, auparavant engagée au sieur baron de La » Garde, pour demeurer réunie à notre dommaine » (janvier 1619). — Actes d'opposition à l'aliénation de la seigneurie, les habitants ne l'ayant rachetée de leurs propres deniers et offerte au roi que pour la rendre inaliénable (1638). — Déclaration des droits du roi en 1620 : il a juridiction haute, moyenne et basse, un château sur le rocher, la maison des fours banaux, le bois des Blaches, etc. — Comptes rendus : par les consuls de l'administration du domaine du roi, en 1625 : dépenses 1,868 livres, recettes 1,454, dont 580 de la ferme des fours, 13 des langues de bœufs tués à la boucherie, 890 des lods, etc.; — par les fermiers Justamon et Calameau, en 1629 : recettes 3,517 livres, dépenses 3,868. — Quittances aux fermiers par Vial, Vial de Daillon, du Prat de Chassaguy et Gaspard de Chabrières, trésoriers généraux.

E. 3434. (Liasse.) — 42 pièces, 4 cahiers, 93 feuillets, papier.

1629-1660. — Comptes des revenus de la seigneurie, de 1639 à 1642, par Barthélemy Eymard : recettes 6,730 livres, dépenses 8,794. — Adjudication à Gros des mêmes revenus par Étienne Empereur de La Croix, trésorier général, le 16 mai 1629, pour 4 ans et 650 livres par an. — Quittances de lods, d'investitures et de quartiers de la ferme. — Cession faite au nom des habitants par Robin et Clary, leurs députés, à Armand de Bourbon, prince de Conti, gouverneur de Champagne et Brie, capitaine général des armées du roi en Catalogne, représenté par son agent général, « de tout ce de quoi la communauté » de Pierrelatte peut disposer du domaine du roi, en » consequence des acquisitions qu'elle en a cidevant faites, » la première du sieur baron de La Garde, qu'elle auroit » remboursé en pure perte de l'acquisition par lui faite » de la seigneurie dudit Pierrelatte, et la 2e des conseillers » generaux deputés par S. M. pour la vente et alienation » de son domaine en Dauphiné, avec tous les droits » et emoluments, facultés, avantages, rentes et revenus » quelconques dont elle jouit à présent,.... en quoi que » le tout puisse consister..., non-seulement pour l'incli- » nation naturelle qu'ils ont pour son service, mais encore » afin qu'il lui plaise, comme il leur a fait espérer, de les » faire exempter du logement des troupes, dont elle a été » accablée depuis trente ans, et de les proteger à l'avenir » en toutes les rencontres et affaires qui lui pourront » arriver... à la condition toutefois que Mgr le prince » ni les siens ne pourront ores ni à l'avenir vendre ou » aliener et transporter ledit domaine et autres choses » en dependantes à quelque personne que ce soit » (26 juin 1654). — États des lods et droits d'investiture reçus.

E. 3435. (Liasse.) — 81 pièces, 4 cahiers in-4°, 44 feuillets, papier.

1662-1790. — Lettre d'Armand de Bourbon, prévenant les consuls de ne payer à autre personne qu'à Dejean le revenu de la seigneurie. — Baux à ferme donnés : en 1676, par Jean Lériget, écuyer, sieur de La Faye, gouverneur de Montluel, mandataire des princes de Conti, à Gente, de Bagnols, des droits et revenus seigneuriaux de Pierrelatte, consistant « en lauds, censes, revenus des » fours banarets, fonds dépendants du domaine et autres » acquis des hoirs Dalgou et Mayan, ensemble les Grand » et Petit Pré du roi, comme aussi le greffe de la judi- » cature et chastellainie du lieu », pour 6 ans et 3,000 livres par an; — par Louis-Armand de Bourbon à Duflos, bourgeois de Paris, des mêmes revenus pour 9 ans et 5,000 livres (1724). — Adjudication à Pelisse, maçon, des réparations à faire aux 5 granges du prince, moyennant 449 livres (1683). — Rapport sur l'état desdites granges : la Carrée, la Petite-Blache, le Marais, Dalgou et maison du garde (1688). — Vente, le 7 octobre 1783, par Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de Conti, à Louis-Stanislas-Xavier, frère du roi, duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, etc., des baronnie et châtellenie de

l'Ile-Adam, comté de Pezenas en Languedoc, baronnie et vignerie de Bagnols, marquisat de Portes, terres et fiefs de Coursant, Cuxac et Ouveillan, baronnie, terre et seigneurie de Pierrelatte, terre d'Argilly et prévôté de Nuits, terre de Gonneville, domaines, droits et héritages en roture appartenant au prince, moyennant le prix de 14,074,000 livres. — Mémoires sur les droits du seigneur et des habitants de Pierrelatte : « La terre fut acquise » au domaine par le roi Louis XI, en 1450; Charles IX » l'aliena au baron de La Garde; la communauté fut » admise à se racheter et il lui en coûta 10,945 livres. » Louis XIII ayant aliéné son domaine, la terre de Pierre- » latte ne fut point exposée aux enchères, mais la commu- » nauté pour en acquérir la possession et jouissance paya » 13,700 livres. »

E. 3436. (Liasse.) — 65 pièces, 2 cahiers in-4°, 60 feuillets, papier.

1565-1572. — Rôle de la vente du sel : en 1556, Chevalier et Crozat, du Puy-Saint-Martin, en achètent 6 émines chacun; Estève, de Saillans, 6 émines, etc.; en 1570, Dallin, de la Rochette, 6 émines; Bayet, de Clansayes, 2, etc. — Quittances données aux consuls : de 33 sols, par les mesureurs du sel, « pour apprandre de » mesurer en barque »; — de 10 livres, par Claude Chassiergues, greffier des gabelles au siége du Saint-Esprit, pour l'enregistrement des lettres royaux relatifs à l'établissement du grenier à sel de Pierrelatte, le 14 mai 1565; — de 400 livres, par Jacquemont, de Condrieu, « voicturier tirant sel » (1568); — de 2 florins, par la femme Arthaud, pour le loyer de la maison servant de salin. — Lettres de François Chefdebien, « conseiller » du roi et general sur le faict et gouvernement de ses » finances en Languedoc », pour avoir paiement du droit dit de « petit blanc », à cause des chargements faits à Peccais (1568). — Comptes des consuls à Antoine Audeyer, sieur de Bozas, et à Georges Aubrecht, fermiers du tirage du sel, en 1567 : pour 56 muids 75 émines de sel, à 101 livres 10 sols l'un, 5,747 livres; pour 15 muids 80 émines, 1,590 livres, total 7,337. — Note sur le prix du sel en 1569 : l'émine vaut ordinairement 16 sols 4 deniers, mais depuis le 12 juillet 1568 le prix en est monté à 18 sols 9 deniers, plus 1 sol pour l'augmentation du charroi, etc.

E. 3437. (Liasse.) — 100 pièces, papier

1573-1784. — Rôles de la vente du sel, en 1573 : Blachon en achète 8 émines, Lebrat 4, etc. — Ordonnance de François de Bourbon, gouverneur et lieutenant général en Dauphiné, aux consuls et commis de Pierrelatte de lever 20 sols tournois, y compris les 10 sols déjà imposés, « sur chaque mine de sel qui se debitera et vendra » dans leur ville » (9 juillet 1574). — Lettres du même gouverneur et de Maugiron, annonçant l'envoi de la compagnie du comte de Suze pour empêcher à l'ennemi l'exaction de 2 sols par émine de sel, la remise de la clef du salin à Repara et la diminution de l'impôt sur le sel de 20 à 15 sols (1578). — Certificat constatant que les vagues du Rhône ont fait fondre 3 muids dans la barque de Nicolas Les Armes, destinés au salin de Pierrelatte et à la Grande-Chartreuse. — Quittance de 600 livres aux consuls par Jacques Delusy, commis du prince dauphin et receveur des deniers de l'impôt du sel au grenier de Pierrelatte. — Procédures relatives au grenier à sel de Pierrelatte, que le receveur des gabelles prétend choisir à son gré, au préjudice des consuls (1725), etc.

E. 3438. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1337-1547. — Reconnaissances faites aux consuls de Pierrelatte *(de Petralapta)* à cause du vingtain : par Ponce et Jean Gilles *(Egidii)*, de Saint-Paul, pour une terre à Malalaune, de la moitié d'une tasque nouvelle de tous les grains y croissant; — par Maître Jean de Saluces, physicien, de La Garde-Adhémar, pour une terre au même quartier, de la même redevance; — par Jacques Nicolas *(Nicolay)*, de Pierrelatte, pour un pré aux Tomples, de 1 pite 1/2 monnaie viennoise, etc. — Ventes : à Amans la Vigueur *(Amancio Vigori)*, le 17 octobre 1390, par les consuls de Pierrelatte, d'une maison sise au bas du fort que Portanier et Ponce Germain avaient acquise lors de l'adjudication des biens de Patruge, maréchal, débiteur d'Iduard Gilles, un des écuyers de Raymond de Turenne *(de Turena)*, pour la somme de 50 florins, *ratione unius ronsini* et de 12 florins de prêt, moyennant le prix de 20 florins; — à Reymond et Louis, le 12 avril 1448, par noble Maroan Maroan, du Bourg-Saint-Andéol, du domaine direct et d'une cense sur la terre que leur a cédée Manson Urtin, moyennant 7 sétiers de blé. Cette aliénation est faite au gré et du consentement de nobles Antoine Moreton, Bermond Moreton, coseigneurs de Pierrelatte, de Jean Nicolas *(Nicolay)*, bailli du pape et de l'église romaine, et de Pierre Germain, bailli de l'évêque de Viviers. — Nouvel accensement d'une terre herme en Borrasses, contenant 2 salmées, moyennant 28 gros d'introges, par *Isobius de Marinis*, capitaine-châtelain de Pierrelatte, pour Gabriel de Bernes *(de Bernucio)*, seigneur de Targes, Baume-Transit et Pierrelatte, à Jean Sobeyran, le 9 juin 1457.

E. 3439. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 23 pièces, 2 cahiers in-4°, 38 feuillets, papier.

1524-1675. — Ventes : par les enfants Vincent aux consuls de Pierrelatte d'une pension annuelle de 29 sols tournois, pour 48 florins valant chacun 12 sols (6 décembre 1524) ; — par Tremble aux mêmes d'une autre pension de 9 gros et 16 deniers, pour 16 florins ; — par Jacquier aux mêmes d'une autre pension de 1 florin et 17 deniers, pour 21 florins 2 gros (1525) ; — par les consuls à Dupont, marchand, de Montélimar, de 100 quintaux de laine blanche, pour 300 écus d'or (16 septembre 1546) ; — par Mellet auxdits consuls de 3 cannes de terre à Segnolasse, pour établir un chemin, au prix de 16 florins (5 juin 1561). — Rôles des pensions et des censes dues à la communauté : en 1537, Vincent doit 9 sols 16 deniers, Jean, de Saint-Sauveur, doit 10 sols 16 deniers, etc. ; en 1637, Calameau doit 1 livre 19 sols, Maselary doit 1 livre 1 sols, etc. — Mémoire sur le droit de pacage qui appartient aux habitants dans le bois des Blaches : « La terre étoit jadis » tenue en souveraineté par le Saint Père, étant du corps » du Comtat Venaissin », et les rois de France l'ont acquise vers 1450. — Ordonnance de Dugué, intendant, qui maintient la commune dans ses droits de pacage, herbage et bûcherage, pour les bois morts seulement (5 juin 1675).

E. 3440. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 33 pièces (2 imprimées), 1 cahier in-4°, 12 feuillets, papier.

1206-1751. — Procès-verbal de visite des chemins fait en 1529 : « Avons acomensat a ung chami sorten dau » portau Sobeyra que vay jusques lou sere las Combes et » daqui fins au pati dau Myasses et aven vist et regardat, » attendu quest lou chami de las vinhes et ly passo gran » nombre de bestiari que fault que lou dict chami aye » 3 cannes de larc », etc. — Ordonnances : de Bouchu, intendant de Dauphiné, défendant aux rouliers et voituriers qui circulent sur la route de Provence de mettre plus de 20 quintaux sur chacune de leurs charrettes jusqu'à ce que Mme la princesse de Modène ait passé (4 février 1720) ; — de Jomaron, intendant intérimaire, prescrivant d'enlever les pierres des chemins, de repurger les fossés, etc. (31 mars 1736). — Lettre du subdélégué Vincent relative aux réparations des chemins (21 mars 1727). — Enquête de 1206 sur le cours de l'Écharavelle, qui sépare le territoire de Pierrelatte de celui de Saint-Paul : *Raymundus Fabri, testis juratus, dixit, requisitus ex officio arbitrorum per que loca rivus Scaravelle consuevit discurrere et discurrit, se vidisse quod predictus rivus consuevit discurrere per locum qui dicitur Goromauri et a loco illo usque ad locum qui dicitur esclausa de Petralapta et usque ad rivum Berre qui venit de Garda et inde cadit in fossatum de la Partia et discurrit ad prata de Barre...* Jugement et ordonnance de Jomaron, du 18 juin 1736, portant que l'ancien canal des Écharavelles sera abandonné et qu'il en sera construit un nouveau, depuis la digue sous le Grand Mourin jusqu'au Gap de l'Homme, de 28 pieds de large au niveau de la campagne et de 14 dans le fond, sur 4 ou cinq de profondeur ; — de l'intendant de La Porte, pour l'exécution du jugement du 18 juin 1736. — Rapport de l'ingénieur de La Hire, en 1734, sur le nouveau canal. — Arrêts du Conseil d'État : du 19 février 1744, pour le recreusement du lit de la rivière de Lauzon ; — du 7 juillet 1750, soumettant à l'intendant de Dauphiné, assisté de trois gradués, toutes les difficultés nées ou à naître au sujet du nouveau canal de l'Écharavelle. — Compte-rendu de Guerguy, géomètre, chargé de l'examen des faits contenus dans le mémoire des habitants de La Motte, concluant à l'invraisemblance des débordements du Lauzon causés par les eaux de l'Écharavelle. — Requête desdits habitants de La Motte pour empêcher l'exécution du nouveau canal projeté (1749). — Sentence rendue par les commissaires délégués, en vertu de l'arrêt du 7 juillet 1750, prescrivant l'exécution pleine et entière du jugement du 18 juin 1736, de l'ordonnance du 26 décembre 1748 et du devis de M. Rolland, en date du 10 juin 1749 (28 mai 1751).

E. 3441. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 35 pièces (2 imprimées), 2 cahiers in-4°, 23 feuillets, papier.

1324-1789. — Rapports de l'ingénieur Rolland : sur les objections et l'opposition des habitants de La Motte à la construction du nouveau canal de l'Écharavelle, concluant que le Languedoc n'a aucun intérêt à empêcher cette entreprise (1751) ; — sur les travaux du nouveau canal (1758). — Estimation par experts des propriétés que ce canal traversera (1754). — Lettre de Passionnei, vice-légat, à l'inspecteur général des ponts et chaussées, au sujet de l'arceau du pont construit par la communauté de Bollène au-dessus du canal des Écharavelles (1755). — Arrêt du Conseil d'État, du 18 mars 1755, approuvant les plans et devis du nouveau canal et les procédures faites en 1754 pour évaluer les fonds qu'il traverse. — Mémoire pour les consuls et habitants de Bollène contre ceux de Saint-Paul, qui leur demandent des dommages-intérêts à la suite des inondations survenues après le changement du canal ancien de la Robine. — Nivellement du lit actuel du nouveau canal depuis le pont voisin du domaine de Mme de La Roche jusqu'au terroir de Bollène par Tournillon, sous-ingénieur, en 1765. — Requête à la commission intermédiaire pour le faire repurger (1789). — Plainte par Reymond de Villaveyre, bailli de La Palud et de Pierrelatte pour le pape, à magnifique et puissant

seigneur Hugues Adhémar *(Aymarii)*, seigneur de La Garde, *quod gentes sue et familiares de Garda contra solitum usum et antiquam consuetudinem... aquam Berre que transit apud Petramlaptam et de qua molendinum de Petralapta molere consuevit et ductum ipsius destruxerunt, destruunt...* Il demande que *Balladonum et quosdam alios complices qui monnerios molindini Petrelapte infra jurisdictionem domini nostri pape percusserunt eo pretextu quod bedalia dicte aque bene refformabant, sibi remittat pro denunciatis puniendis...* L'acte dit que cette plainte fut lue et publiée en langue romane, *vulgarizata ac romana lingua explanata.* Hugues Adhémar promit de faire droit à cette juste réclamation devant Reymond Daurel, notaire du Comtat, des seigneurs de Pierrelatte, de l'évêque de Saint-Paul et du roi. — Accord intervenu vers 1440 entre les consuls de Pierrelatte et ceux de Donzère au sujet des réparations de la Berre, affluent du Rhône. Les consuls de Pierrelatte sont autorisés par noble Antoine de Moreton, coseigneur du lieu, Jean Nicolas, bailli du pape, et Ponce Germain, conseiller des syndics. — Lettres de François, duc d'Estouteville, lieutenant général et gouverneur en Dauphiné, relatives au rétablissement d'une planche sur la Berre et du cours de cette rivière. — Mémoire sur les dommages résultant de l'inexécution de l'arrêt du 9 décembre 1599, qui oblige la Garde-Adhémar « à entretenir les eaux de la Grande-» Berre » sur son territoire; Pierrelatte demande à revenir à cet arrêt (1647). — Soumission de Paume pour arroser 14 sétérées de terre avec l'eau du canal de Donzère (1753), etc.

E. 3442. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1209-1292. — Sentences arbitrales rendues : le samedi avant Sainte-Catherine 1209, par Hugues, évêque de Viviers (1), et Bermond d'Uzès, en faveur du procureur des seigneurs de Pierrelatte contre le syndic du Bourg-Saint-Andéol, portant *quod ommes et singuli homines de Burgo qui fuerunt presentes in injuria facta seu dicta et excessu commisso contra dominum de Bellomonte et in ejus vituperium veniant et teneantur venire ad Petramlaptam... in platea vel in ecclesia... flexis genibus et junctis manibus, zona vel corrigia ad colum suum reatum recognoscere...* Jean d'Audigier et Guillaume Gros sont chargés de déterminer les limites des pâturages respectifs des deux communautés, afin d'éviter à l'avenir toute violation de territoire et tout conflit ; — le 2 des nones de juillet 1211, au sujet de la mouvance d'un fief acquis par Geofroi *(Gaufridum)*, évêque élu de Saint-Paul, à Fraissenet, décidant que la moitié de ce fief appartiendra à l'évêque et l'autre moitié à Jordan de Pierrelatte, à Pierre de Sérignan, à Ponce de Saint-Just, à Guillaume de Saint-Pasteur, à Guillaume de Pierrelatte, à Guillaume Vieux *(Vetulus)* et à Reymond de Bocoiran *(de Bocoirano)*, qui la tiendront de Decan de Dragonet, de Guillaume Arnaud de Montdragon, de Guillaume de Donzère et de Guillaume de Châteauneuf ; — le 2 des ides d'août 1253, par Lambert de Monteil, seigneur de Lombers *(Lomberii)*, et Azemar, seigneur de Grignan *(Adzemarium dominum Grasignani)*, délimitant le territoire de Frenouillet où les habitants de Saint-Paul ont un droit de vaine pâture : *imprimis posuerunt unum terminum lapideum in capite terre domini Ademarii de Petralapta et Poncii de Bellomonte et confrontate a borea cum territorio castri de Garda, secundus terminus extendit se sicut descendit rivus de Scaraveilla*, etc. Les seigneurs de Pierrelatte sont : Adhémar de Pierrelatte, Ponce de Saint-Just, Pierre de Sérignan, chevaliers, Ponce de Beaumont, Pierre de Mirmande, damoiseaux, Guillaume et Bertrand de Saint-Pasteur et Guillaume Arman ; les seigneurs supérieurs s'appellent : Dragonet de Montauban, Dragonet de Montdragon, Decan, seigneur d'Uzès, et Hugues de Châteauneuf. Bertrand, évêque de Saint-Paul, est aussi mentionné dans l'acte; — la veille des calendes de mars 1256, par Raymond *Seignerii*, commandeur de Richerenches *(de Richerenchiis)*, et Bertrand de Mornas *(de Mornacio)*, déterminant les bornes des pâturages de Pierrelatte et de La Palud : *quod a viriali seu quadam longa fenestra quod vel que est in ecclesia Sancti Pastoris a parte orientis eundo sive inspiciendo recta linea versus turrem castri de Barrio termini ponantur usque ad territorium de Barrio, dividentur territoria Paludis et Petrelapte, et a dicta fenestra seu viriale usque ad Rodanum recta linea protrahendo versus occidentem...;* — le jeudi après la Saint-Martin 1296, par G. (Guillaume), évêque d'Orange, sur le différend des coseigneurs et des habitants de Pierrelatte, au sujet de la quotité de la dîme et des récoltes qui la doivent, avec Pierre de Sampzon, procureur de G. (Guillaume IV), évêque de Saint-Paul, et recteur de l'église dudit Pierrelatte : *Statuimus... quod dicti domini et universitas et singulares persone que nunc sunt in loco et tenemento de Petralapidea dent et solvant dicto rectori et per ipsum dicto episcopo pro decima, de annona, seligine, ordeo, avena seu civada et milio et de omni blado generaliter quintam decimam partem videlicet in grano teneantur solvere in areis, antequam aliquid inde de dictis bladis detrahatur, exceptis tamen*

(1) Cet extrait du XVIe siècle porte bien la date de 1209 *(Millesimo ducentesimo nono)*, mais Hugues était évêque de Viviers de 1263 à 1289, ce qui reporterait la sentence à l'an 1289, comme l'indique une note placée au dos.

justis et moderatis expensis que fierent in metendo et aptando terram et eodem modo de fabis, pisis, ciceribus, lentibus et de omni genere seu specie leguminum dictam quintam decimam partem solvere teneantur dicte ecclesie in areis, nullis aliis detractis expensis nisi illis que fierent in colligendo....; de racemis quintam decimam partem quam teneantur portare ad domum dicte ecclesie suis expensis...; de porris, cepis, alleis dictam quintam decimam partem dare et solvere teneantur levatis justis et moderatis expensis que fierent colligendo...; de agnis et hedis tempore consueto dent et solvant pro decima vicesimam partem..... Les seigneurs de Pierrelatte nommés sont : Tibaud de Saint-Pasteur, chevalier; Guillaume de Beaumont, Azémar de Pierrelatte, le pape, Pierre de Cornilhan, Pierre de Sérignan et Guillaume de Saint-Just. — Accord intervenu le 19 des calendes de janvier 1292 entre Guillaume de Beaumont, seigneur en partie de Pierrelatte, et Guillaume Borrel, de Donzère, au sujet de quelque violation de propriété suivie de saisie de bétail, d'après lequel le seigneur de Pierrelatte rend les bêtes à cornes de Borrel. — Procurations données : le lundi après l'octave de Saint-Michel 1292, à Richard Jaucelin, Pierre Maurenc et Jean Codolet par les habitants de Pierrelatte et par les coseigneurs Tibaud de Saint-Pasteur, chevalier, pour lui et pour Tibaude de Mirmande, Ponce de Beaumont, Adhémar de Pierrelatte, Pierre de Sérignan et Philippine de Mirmande, pour revendiquer en leur faveur un droit de bûcherage et de glandage sur le territoire de Donzère; — le mardi avant la Saint-Michel, à Bertrand Lacroze, Clerc, Durand Août, Ponce Malferrat et Jean Dou par noble Guillaume de Saint-Just, chevalier, seigneur en partie de Pierrelatte, pour faire pareille revendication devant nobles Pierre de Sérignan et Pierre Gontard, arbitres.

E. 3443. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier; 2 sceaux en plomb.

1306-1312. — Procuration donnée le 15 décembre 1306 à Pelicier et Tapiau pour terminer le différend survenu entre la communauté de Pierrelatte, les coseigneurs Bertrand de Saint-Pasteur, Albert de Cornilhan, Adhémar de Pierrelatte, Pierre de Sérignan, Poncet de Beaumont et Pierre de Saint-Just, d'une part, et Guillaume, évêque (1), et les habitants de Saint-Paul, d'autre part, au sujet des limites des deux communes. Un sceau en plomb porte sur les deux faces la figure d'une plante, avec ces mots autour : S. DOMINOR DE PETRALAPTA. — Compromis entre les habitants de Pierrelatte, ceux de Saint-Paul et l'évêque nommant Bertrand de Saint-Pasteur et Bérenger de Saint-Paul, damoiseaux, pour délimiter le territoire « del Contrast et las Feyssas ». Le recteur du Comtat, G. (Guillaume), archevêque d'Embrun, approuve l'acte et y fait apposer le sceau de la Cour romaine (14 janvier 1306). — Sentences arbitrales rendues : le 14 janvier 1306, par Bertrand de Saint-Pasteur et Ponce Berenger, décidant : *quod heremus dictus del contrast communis sit et remaneat perpetuo et pro indiviso inter rev. in Christo patrem dominum Guillelmum Dei gracia episcopum tricastinum et ejus successores ex una parte et dominos castri de Petralapta ex altera et eorum successores quod communis sit et remaneat in juridictione alta et bassa, mero et mixto imperio et juridictione simplici;* toutefois les amendes encourues pour crimes ou délits seront partagées entre l'évêque et les coseigneurs, et les communautés y conservent leur droit de pacage et de bûcherage : *jus pascendi et omnem esplecham esplechandi et habendi.* Quant au territoire des Faisses, il est délimité par des bornes en pierre dans les parties attribuées à chaque communauté; — le mercredi après la Pentecôte 1312, sur le différend de l'évêque de Viviers et des autres seigneurs de l'île de Formigière avec les coseigneurs de Pierrelatte, attribuant une portion de territoire, du levant, à Ponce de Beaumont, aux autres coseigneurs et aux consuls ou recteurs, et une portion, du couchant, à l'évêque de Viviers et aux coseigneurs de Saint-Marcel et de l'île.

E. 3444. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1450-1499. — Commissions données : le 16 novembre 1450, à Guillaume de Mayres, licencié ès lois, par Jean, bâtard d'Armagnac, seigneur de Tournon et Gordon, conseiller et chambellan du roi-dauphin et sénéchal des comtés de Valentinois et Diois; — le 15 décembre 1453, à Valence, par Louis, dauphin, au sénéchal des mêmes comtés ou à son lieutenant au siège de Montelimar, de poursuivre Claude Audigier, écuyer de Saint-Paul, *in Transino*, dont le méfait est ainsi exposé : *Tempore quo locus Petrelapte erat in manibus domini nostri pape, ipsaque Audigerii tunc condomino dicti loci existente sententiatum extitit quod dictus Audigerii animalia sua in mandamento dicti loci immittere non auderet nisi quando ipsum villam seu mandamentum inhabitaret et juxta valorem bonorum ipso mandamento ad dictum Audigerii pertinentium et non ultra sub pena confiscationis...; nunc autem licet translatum in nos sit dominium*

(1) Le P. Boyer de Sainte-Marthe, dans son *Histoire de l'église cathédrale de Saint-Paul-trois-Châteaux* (Avignon, Offray, 1710), place sur le siège de Saint-Paul Dragonet de Montauban de 1300 à 1312.

ejusdem loci tam per ipsum Audigerii quam alios condominos..., nichilominus ipse in maxima quantitate infra dictum mandamentum animalia sua potissime borina et equina immittere non cessat... — Vérification des limites de Pierrelatte, Donzère et la Garde à Bonagach, du consentement de noble et puissant Charles Adhémar, seigneur de la Garde, de Benoit, consul dudit lieu, du vicaire et official d'Hélie de Pompadour, évêque de Viviers, et de noble Claude Louberge (*Louberge*), bailli de Lavoulte, d'Antoine Olivier, châtelain, et de François de Roussillon, consul de Donzère, de nobles Pierre de La Croix, capitaine-châtelain de Pierrelatte, et de Jean de Montroux, notaire, au nom de puissant Charles des Astards (*Astarrii*), seigneur, et des consuls de Pierrelatte (30 octobre 1469). — Protestation devant Charbonnier, licencié ès lois, juge ordinaire de la Garde, par noble Guillaume de La Croix, Durand de Rac, pour Pierrelatte, noble Jean Trobat, fils naturel de Jean de Montchenu, évêque de Viviers et seigneur de Donzère, Robin, Didier, etc., pour Donzère et la Garde, contre Christophe Adhémar, seigneur de la baronnie de la Garde, *qui erigi fecisset et elevari patibulum sive furcas in confinibus territoriorum Garde, Petrelapte et Dusere locoque dicto a Bonagach secus iter regale et ripperiam Berre propeque quemdam terminum in rippa dicte Berre plantatum ad suspendendum Anthonium Traversa...* (23 juillet 1493). — Sentence du visénéchal de Montélimar qui déboute Gonon Audigier, de Saint-Marcel-d'Ardèche, de ses prétentions au pacage de Bourdelet sur Pierrelatte (1491). — Mémoire d'Étienne Bertrand pour la communauté de Pierrelatte contre les empiètements de juridiction du visénéchal de Montélimar : *Hodie est quoddam oppidum seu castrum vulgariter nuncupatum Petralapta... quod castrum et territorium ejus fuerunt antiquitus... in et de comitatu Venayssini et sub ressorto seu juridictione et monarchia summorum Pontificum... In eis tamen erant... vassalli, domini utiles castri, districtus et territorii... qui castrum, territorium et districtum... recognoscebant, primo videlicet, a dictis comitibus predicti Comitatus, et postea, Dominis summis pontificibus... tanquam dominis superioribus et directis... et tenuerunt ad annum 1450 vel circa... Predicti vassalli, domini utiles... deputabant pro gubernio et regimine loci..., pro ministranda justicia, judicem, bajullum, procuratorem, notarium, servientes et preconem... Non solum judices qui fuerunt pro tempore sed eciam bajulli cognoscebant de quibuscunque causis civilibus quanticunque valoris, seu extimationis extiterent, insuper et de omnibus et singulis causis mixti imperii. Eciam providebant impuberibus seu pupillis et adultis minoribus XXV annis... de tutoribus et curatoribus. Et ubicunque opus erat decreto bajulli illud interponebant cum de hoc faciendo requirebantur... Successu temporis, anno videlicet 1450, serenissimus Dominus Ludovicus tunc Dalphinus postea rex effectus, locum predictum a Dom. nostro papa et Sta romana ecclesia et condominis utilibus oppidi... titulo permutationis et alias legitime acquisivit sue que dalphinali patrie reduxit. Item serenissimus D. noster Ludovicus castrum predictum... successivis temporibus donavit seu infeudavit primo quidem nobili condam et potenti viro Ludovico de Crussolio..., deinde nobili Gabrieli de Bernesio, domino Targi, post hec nobili Carolo de Astarciis, militi et postremo nobili Guillermo de Villanova... Ipsi et eorum quilibet suo tempore pro justicia ministranda in castro et mandamento predictis constituerunt... judicem, castellanum, procuratorem fiscalem, notarium, servientes et preconem...* Or, en 1494, le visénéchal défend au châtelain ou à son lieutenant de connaître des causes civiles qui excèdent 60 sols, de nommer des tuteurs et curateurs. De là recours au Parlement de Grenoble. — Lettres de Louis de Laval, gouverneur de Dauphiné, relatives à la jouissance par la communauté des deux tiers des herbages ou pâturages, du vingtain et du quarantain des blés (1452).

E. 3445. (Rouleau.) — Parchemin en 15 peaux.

1295-1476. — Procédures touchant la délimitation de Pierrelatte et Donzère à Javalenc et la Beuze. — Compromis : du 5 novembre 1321, entre nobles Ponce de Beaumont, Raymond de Saint-Just, Guillaume Cornilhan (*Cornelha*), coseigneur de Pierrelatte, Athon, bailli de G. (Guillaume IV), évêque de Viviers, aussi coseigneur, Roland, bailli de Bertrand *de Montmeyra* et procureur des enfants d'Adhémar de Pierrelatte, Gibert, lieutenant du bailli du pape, et les syndics de Pierrelatte, d'une part, et Hugues *de Sancto Sirge*, damoiseau, syndic des habitants de Donzère, procureur de l'évêque de Viviers et d'Aymon de La Motte, prieur, et Ponce de Beaumont, damoiseau, coseigneur de Donzère, d'autre part, *super pascuis, abeuragiis et boscaragiis, usibus... et juribus que universitas et condomini Petrelapte dicunt habere, specialiter jus pascendi et tinheyrandi et adaquandi et alias explectandi et utendi simul et separandi et cum suis animalibus in quodam territorio sito infra fines mandamenti castri de Dusera vocato la Beusa et in quodam alio nemore et territorio vocato Javalenc et in alio territorio vocato de Verneto*, nommant G. (Guillaume IV), évêque de Viviers, et Étienne de Vidalhac, chapelain du pape, arbitres du différend ; — du mercredi après Saint-Barnabé 1295, entre les seigneurs et habitants des deux mêmes communautés pour le même objet, nommant nobles Guillaume Aynard, Ponce Malferrat, Guillaume de Saint-Just et Guyonet de Châteauneuf. Les seigneurs de Pierrelatte

sont : Guillaume de Saint-Just, chevalier, Tibaud de Saint-Pasteur et Guillaume de Beaumont, Bérengère de Pierrelatte, Pierre de Sérignan et Tibaude de Mirmande; ceux de Donzère sont : Guillaume de Donzère, Guyonet de Châteauneuf, Ban de Châteauneuf, moine et procureur d'Henri de Vouziac, prieur de Donzère, Hugues Darlende et Pierre Adhémar, chanoine de Viviers. — Sentences arbitrales de 1321 et de 1295 déterminant les droits de chaque communauté. — Procurations données par les habitants de Pierrelatte à Jacques Giraud, Jean Sobeyran, consuls, noble Jean de Montroux, etc., et par ceux de Donzère à Pierre Monier, Étienne de Talpenac, consuls, noble Antoine Olivier, etc., pour régler les limites des territoires en litige. — Transaction intervenue, en 1576, entre les mandataires sus-nommés portant : *quod universitas hominum de Petralapta et singuli de dicta universitate in perpetuum habeant jure suo et tam auctoritate sententiarum arbitralium supra designatarum quam virtute presentis transactionis usum liberum et facultatem pascendi animalia sua in territorio de Dusera dicto de la Beuse a festo S^ti Michaelis usque ad festum carnis privii veteris prout illi de Dusera immittunt animalia sua...* Les limites du territoire sont : une borne au sommet de la terre dite le Prat *del chastel* de Donzère, le chemin qui traverse la terre de noble Jean Nicolas *(Nicholay)*, du Bourg-Saint-Andéol, ayant appartenu à noble Jean de Bressac *(de Bressaco)*, du même lieu, etc.

E. 3446. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1490-1540. — Consultation pour les consuls de Pierrelatte contre noble Jean de Montchenu, concluant à ce qu'il soit privé du droit d'introduire son bétail dans leur territoire, *cum sit ipse extraneus et forensis neque ibi faciat domicilium.* — Ordonnance de Philippe de Savoie, gouverneur de Dauphiné, défendant à l'abbé d'Aiguebelle et à ses grangers de Freyssenet *(de Frexineto)* de dévaster le bois dudit quartier, que revendiquent les habitants de Pierrelatte (4 mars 1490). — Transactions : entre les mêmes habitants et ceux du Bourg-Saint-Andéol, au sujet des limites de leurs territoires : la 1re borne est sur la rive du Vallat de la Berre; la 2e à Figeyrasse, entre les terres de nobles Claude Maroan, Guillaume et Claude de La Croix, etc. (1517); — entre les communautés de Saint-Paul et de Pierrelatte touchant les réparations à faire aux chaussées de la Berre. — Procédures pour les consuls de Pierrelatte contre Michel, pour délits de pacage. — Inventaire des pièces produites au Parlement de Toulouse par lesdits consuls contre Simon de Maillhe (Maillé), évêque de Viviers, au sujet des dépenses occasionnées par un procès. Il y est dit, « pour l'intelligence » du faict » que, le 9 juillet 1540, l'évêque et le syndic de Donzère avaient été condamnés « es despens de la » cause au proffit du syndic de Pierrelatte »; que depuis cet arrêt « ledict syndic, occupé a la vivanderie de la gen- » darmerie du Piedmont et aultres affayres d'importance, » nauroit peu faire taxer lesdicts despens » (1560). — État des frais faits par Heyraud, député desdits consuls à Toulouse, dans leur procès contre Donzère, au sujet des limites des deux communes : pour voyage au Pont-Saint-Esprit avec Jourdan 40 sols; pour voyage dudit Jourdan à Nîmes 30 sols; pour les dépenses de M. de Méolanes avec six hommes et un laquais pendant 2 jours entiers 7 livres 16 sols, etc.

E. 3447. (Liasse.) — 45 pièces, 1 cahier in-4°, 30 feuillets, papier.

1551-1554. — Enquête sur les réparations projetées à l'église par les consuls. Soyssons, maître maçon, natif de Picardie, habitant à Pierrelatte, « dict que la répara- » tion, ainsi que lon la commencee et quelle doibt estre » achevee est necessaire a son advis et jugement pour » garder de tumber en ruyne le presbytere (chœur) et » clocher de ladicte esglise, pour ce que ce presbytere » et chappelle y joignant est mal fondee et par faulte des- » dicts fondements tumbe en ruyne, de sorte quelle est » fendue en plusieurs lieux » (1552). — Procédures : pour Jean Joly, évêque de Saint-Paul, contre les consuls de Pierrelatte, « en reddition de compte pour raison de la » 4e partie des dismes qu'il prend à Pierrelatte, ordonnee » estre payee pour reparation de leur eglise parrochialle » suyvant plusieurs arrests sur ce donnez. » Mémoires des parties. On assure dans ceux de l'évêque de Saint-Paul que les consuls ont reçu de 1541 à 1550 exclusivement « en froment 483 sestiers et 2/3, en orge 72, » en avoyne 44, en vin 152 barraux, en mesele 159 » sestiers, desquels fruicts en ont vendu jusques à la » somme de 1,018 florins et en ont encore entre leurs » mains : froment 38 sestiers, mesele 15, orge 5, avoine » 2 et vin 14 barraux. » La somme totale employée et l'utilité des réparations faites forment les deux points essentiels du débat; — pour les habitants de Pierrelatte contre Simon de Meaille (Maillé), évêque de Viviers, Jacques de Maria Salla, son successeur, et les habitants de Donzère, en exécution d'arrêt antérieur sur les limites des territoires (1556); — pour Claude de La Croix, député à Toulouse afin de soutenir le procès de la communauté contre l'évêque de Viviers et les consuls de Donzère, en paiement des dépenses faites dans son voyage; — pour le receveur du clergé du diocèse de Saint-Paul contre le prieur de Sainte-Foi en Dauphiné, mandement

du Bourg-Saint-Andéol, en paiement de décimes dues; — pour Fabre contre les consuls et pour ceux-ci contre noble Jean de Suffize en paiement de créances; — pour Faure contre les consuls en révision de comptes consulaires. — Sentence de Félix Bourjac, sénéchal de Montélimar, du 11 mai 1556, relative au cours du torrent de l'Écharavelle, etc.

E. 3448. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1576-1599. — Procédures pour les consuls contre Antoine Germain, dit de La Croix, en paiement de tailles. Mémoires des demandeurs affirmant que de 1390 jusqu'alors le défendeur ou ses auteurs ont toujours été cotisés comme roturiers; que Pons Germain fut père de Pierre et celui-ci de quatre garçons; que Guillaume, l'un d'eux, eut Joachim, Romanet et François; que ces Germain et « ceulx qui despuis se sont dicts *de Cruce* » estoyent une maisme chose et maisme famille, ayant » emprompté ce nom soubs pretexte d'une croix rouge » paincte en la muraille de leur logis; que Pons estoit » hoste en 1423 »; que Guillaume, en 1594, acheta d'un boucher du Bourg-Saint-Andéol « la cheutte des » peaux et le saf qui proviendront des animaux tués par » ledict boucher »; — pour noble Antoine de Monery, seigneur de Portes, guidon de 50 hommes d'armes, et pour « noble Jacques de Nycolas, seigneur de Meas, Sabran et » coseigneur de Bagnols », contre les consuls de Pierrelatte, en exemption de tailles. « De toute ancienneté, du » moings despuis tel temps qu'il n'est mémoire d'homme » au contraire, luy (Jacques de Nicolas) et ses prédé- » cesseurs comme noble, noblement vivant, auroit paysi- » blement et notoyrement jouy des privileiges de noblesse, » exemptions et immunités des tailles au païs de Daul- » phiné, mesmes au mandement de Pierrelatte, au veu » et sceu des habitants du lieu et sans que luy en ait esté » meu aulcune controverse ne a ses predecesseurs posses- » seurs desdits biens. » — Signification par Gaillard, procureur du capitaine Eyrol, et Monier, fermiers des droits seigneuriaux de l'évêque de Saint-Paul, à Rat, procureur de Thomas Pobel, « proveu de noveau en ladicte » evesché », de la sommation que les consuls de Pierrelatte leur ont faite de donner au sieur de Pontaujard, commandant pour ceux de la religion, les dîmes que l'évêque prend à Pierrelatte. — Arrêts du Parlement de Grenoble, des 2 mars 1598 et 8 mai 1591, concernant: le premier, une obligation de 1,000 écus souscrite par noble Joachim de Suffize de La Croix au profit des consuls, et, le 2e, l'exemption des tailles en faveur d'Antoine de Monery et de Dauphine de Montroux, pour leurs biens de Pierrelatte.

E. 3449. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1599-1607. — Procédures pour les consuls de Pierrelatte : contre ceux de Donzère et de la Garde en exécution de l'arrêt du Parlement de Grenoble qui oblige ces derniers à continuer leurs réparations aux deux rives de la Berre, sur leur territoire respectif; — contre ceux de Donzère, en maintenue de leur droit de pacage et de bûcherage à la Beauze et Javalen; — contre Freschon, en vérification et réduction de sa créance.

E. 3450. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 37 pièces, papier.

1608-1611. — Procédures pour les consuls de Pierrelatte : contre Joubert, fermier de l'évêque de Viviers à Donzère, qui lève un droit de péage sur les troupeaux qui, en venant « d'estiver de la montagne de » Vassieu », passent audit Donzère; — contre les consuls de Saint-Paul, qui détournent la Berre de son ancien cours; — contre Faure et Mellet, en rescision de vente à eux faite de biens communaux; — contre noble Gabriel de Magnin, chevalier de l'ordre du pape, et Catherine de Montroux, en paiement de tailles. — Arrêts du Conseil d'État évoquant à soi cette affaire (26 septembre 1609) et soumettant Antoine et Ennemond Galleis, enfants de Jacques, de son vivant avocat consistorial au Parlement de Grenoble, aux tailles et charges du tiers-état; déchargeant les ouvriers monnayeurs de l'octroi, taillon « et » commutation d'utancile seulemant »; ainsi qu'Antoine Calignon, lieutenant général de robe courte du prévôt des maréchaux de Dauphiné; assurant à Lauberivière Pourroy les priviléges des notaires et secrétaires de S. M.; assujettissant, par provision, aux tailles Claude Vachon, lieutenant au siége royal de Graisivaudan et Maurianne, huissier au Parlement (29 novembre 1611). — Requêtes et mémoires des demandeurs : « Ledit Magnin ayant volu » prétendre qu'il devoit etre noble et jouir de l'exemption » des tailles et autres charges populaires, sous pretexte » que defunt Amedée de Magnin, son ayeul, avoit esté » advocat consistorial en la Court de Parlement de Dau- » phiné, ils ont soubstenu que tel privilege des advocats » estoit personnel et qu'il ne se pouvoit transmettre aux » enfants. »

E. 3451. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 27 pièces (2 imprimées); 4 cahiers in-fol., 88 feuillets, papier.

1602-1613. — Suite des procédures des consuls de Pierrelatte contre nobles Gabriel, Esprit, Jean et Antoine de Magnin, en paiement de tailles. — Requêtes et mémoires des parties; déclaration du roi et arrêts du Conseil d'État et de la Cour des aides de Paris : du 4 mai 1612 « con- » tenant les priviléges des officiers et commensaux de

» la maison du roi » ; — du 8 septembre 1610, portant que « les officiers de la maison du roi et autres exempts » de tailles y seront taxez s'ils ne font service actuel » ; — du 15 avril 1602, déclarant exempts de tailles les nobles noblement vivant et les officiers de longue ou de courte robe, ecclésiastiques ou autres, « excepté pour les repa- » rations et entretenement des murailles, chemins, ponts » et passages, fours communs et autres cas de droit », etc.; — du 30 juin 1609, dans l'instance du Rif contre les consuls de Grenoble, soumettant aux tailles les correcteurs aux Comptes et greffiers civils et des présentations; — du 2 mars 1613, ordonnant l'exécution de celui du 25 mai 1610, qui déclare Gabriel de Magnin taillable, sans préjudice de sa qualité de noble.

E. 3452. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 91 pièces, papier.

1612-1619. — Procédures : pour Antoine Ducros, évêque de Saint-Paul, contre les consuls de Pierrelatte, en paiement des grains de la dîme de leur territoire, dont il a été privé de 1585 à 1587. Mémoires des défendeurs invoquant la prescription trentenaire. « Ce que demande » ledict seigneur evesque est une recherche faicte en » haine des differends d'entre les parties pour le subjet » de l'eglise du lieu et retablissement ancien tant pour » le nombre des prestres que service divin, autrement » il n'eust laissé passer 39 ans entiers » ; — pour les consuls de Saint-Paul contre ceux de Pierrelatte, qui négligent « d'entretenir, curer et nettoyer la maire appellée » de la Berre, faisant la separation des deux commu- » nautés » ; — pour Faure, marchand à Voiron, contre les mêmes consuls, qui l'ont fait emprisonner à son passage dans leur bourg, à son retour de la foire de Beaucaire, sous prétexte d'une créance non payée sur la communauté de Voiron. — Consultation de Reynaud touchant la prétention du visénéchal de Montélimar d'administrer la justice à Pierrelatte, contrairement aux provisions que le sieur Faure a obtenues du comte de Soissons, gouverneur de la province. — Arrêts du Conseil privé du roi du 19 septembre 1618, défendant au parlement de Grenoble de connaître de ce différend, et du 21 juin 1619, ordonnant que le sieur Faure soit reçu comme juge et jouisse de son office. — Procès-verbal de réception des nouveaux fours de Pierrelatte par Roche, procureur du roi au siége de Montélimar (23 mars 1616).

E. 3453. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1619-1628. — Procédures : de Joachim de Suffize de La Croix contre les consuls de Pierrelatte en entérinement et vérification de ses lettres d'anoblissement; — des mêmes consuls contre l'évêque de Saint-Paul et le prieur de Pierrelatte, réclamant la reconstruction de la cure aux frais de la communauté. Mémoires des défendeurs, où ils affirment avoir trouvé une pièce « par laquelle résulte » que la maison en laquelle vouloit habiter le curé et de » la refection de laquelle s'agist, du moings les materiaux » d'icelle auroyent esté vendus pour les debte, fait et » cause desdicts seigneur evesque et prieur » ; — de Faure, juge, contre les consuls, qui profitent de son absence pour s'assembler, contrairement aux défenses du Parlement, et « de proceder en aulcune perequation, » esgallation, reddition de comptes, sans qu'il y soit » appelé » ; consultation de Marchier à ce sujet et touchant les difficultés survenues entre les parties à propos de la juridiction : « Faut scavoir si la communaute a quelques » particulieres lettres et declarations sur l'authorite de » leurs consuls et officiers municipaux, car en cas qu'il » y en ait, elles doivent estre suivies exactement et la » nouvelle creation et provision dudict sieur juge n'y » auroit pas prejudice; scavoir aussi qu'elle est l'ancienne » coustume et usage aux fonctions de leurs dicts sieurs » consuls et officiers, coustume qui doibt estre considerée » en deux temps, l'un anterieur a ladicte creation nou- » velle, l'autre posterieur... » ; — des consuls contre Achard et Mallon, pour coupe de bois dans la forêt communale, et des accusés contre les consuls en dommages-intérêts pour détention excessive, « avec telle indigence » qu'ils y sont presque peri de faim et dont a procedé la » maladie d'Achard » ; — des consuls contre quelques habitants de Donzère, pour coupe de bois à Javalene; contre Coiffard, fermier général des gabelles, en vérification des sels, et contre noble François de Roquard, seigneur de Pollian, en paiement de créance, etc. — Consultation de Digoine sur la question de savoir si le consul de Pierrelatte, injurié et menacé de mort dans l'exercice de ses fonctions par le sieur de Noveysan, frère du sieur de La Croix, gouverneur du lieu, doit porter sa plainte au juge de Pierrelatte ou au visénéchal de Montélimar. L'avocat opine en faveur de ce dernier, parce que, « suivant les ordonnances, les gentilshommes qualifiés » peuvent decliner la jurisdiction des ordinaires et deman- » der leur renvoi devant les juges ressortissant sans milieu » au Parlement. »

E. 3454. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1628-1632. — Procédures : pour les consuls contre Marguerite Robin, en paiement d'arrérages de ferme; — pour l'économe du temporel de l'evêché de Saint-Paul contre les consuls de Pierrelatte, s'opposant à la sortie du territoire des grains de la dîme, sous prétexte « de sur- » venir à la nécessité du peuple, qui est presque à la

» faim » (1630); — pour les consuls de Pierrelatte contre ceux de La Garde, en réparations des chaussées de la Berre; — pour les consuls de Rochefort, Montboucher, etc., contre ceux de Pierrelatte, en remboursement de fournitures faites aux troupes en 1631; — pour les consuls dudit Pierrelatte contre Pierre-François de Panisse, baron de Montfaucon, et Marguerite de Mellet, sa femme, en paiement de tailles. Mémoires des parties. L'intimé se dit noble : 1° parce que Jean, son trisaïeul, fut viguier d'Avignon, charge exclusivement réservée à la noblesse; 2° parce que le même Jean et ses successeurs ont possédé des fiefs dans le Comtat et en ont prêté hommage, ce qui anoblit; 3° parce que deux membres de la famille ont été chevaliers de Malte; 4° parce que ses prédécesseurs ont reçu les qualifications de « messires, nobles, puissants » et magnifiques » et son trisaïeul, celle de chevalier de l'ordre du roi; 5° parce que dans un acte d'évocation sa maison est dite « grosse, noble et ancienne »; 6° enfin, parce que le Parlement de Grenoble l'a maintenu, en 1634, par provisions dans son exemption. Les consuls répondent : 1° qu'à la vérité Jean de Panisse a été viguier d'Avignon, mais qu'il était noble uniquement à cause des fiefs par lui possédés; que d'ailleurs la charge se donne à des médecins et à des fils de notaire, comme tout récemment; 2° que la possession de fiefs n'anoblit pas en Dauphiné, comme au Comtat; 3° que, relativement à l'ordre de Malte, il se fait souvent des réceptions (de personnes) qui ne « sont pas nobles et qui prennent neant-» moings leur noblesse par témoins et enqueste, au » moyen de commissaires et tesmoings favorables qu'ils » ont moyen d'avoir : ainsi a este faict chevalier de justice » le sieur de Bagarry, encores vivant, de la ville de Saint-» Pol, suivant l'attestation du plus ancien advocat, con-» suls et conseillers du lieu »; 4° que les qualités de » messire et de magnifique se donnent aux gens de lettres et celle de noble à ceux qui vivent noblement; enfin, que les mots de grosse et noble maison sont dus à la courtoisie d'un greffier du conseil du roi et que le Parlement n'a pas trouvé de preuves suffisantes pour se prononcer définitivement.

E. 3455. (Liasse.) — 116 pièces, 3 cahiers in-4°, 35 feuillets, papier.

1632-1633. — Procédures : pour Seytre, de La Garde, contre les consuls de Pierrelatte, en paiement de l'avoine qu'il avait en dépôt dans leur bourg et qu'ils lui ont fait prendre; — pour noble Esprit de Monery, sieur de Portes, contre les mêmes, en réparations aux chaussées de la Berre de Sérignan, qui inonde ses fonds; — pour les consuls de Pierrelatte contre ceux de Lachau, Vercoiran, Sainte-Jalle, le Buis, etc., en paiement d'aides ou contributions de guerre; — contre Pierre-François de Panisse, en paiement de tailles, etc.

E. 3456. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 97 pièces, 1 cahier in-4°, 15 feuillets, papier.

1634-1635. — Arrêt du Conseil d'État, du 11 août 1634, chargeant Talon, intendant de Dauphiné, de vérifier les dettes de la communauté. — Procédures : pour les consuls de Pierrelatte contre ceux de Saint-Paul, en paiement de travaux faits aux chaussées de la Berre, et contre ceux de Rac, Puy-Saint-Martin, Charols, etc., en paiement d'aides. — Consultations de Digonia et Charbonnier sur le fait de savoir si l'un des consuls ayant affermé la boucherie du lieu après affiches et enchères publiques, l'autre consul a pu admettre un nouvel enchérisseur et donner lieu à une adjudication nouvelle. Charbonnier estime que le premier bail, d'après la rigueur du droit civil, est parfaitement valable; que cependant, « la » pratique observée en ceste province estant ordinaire, » après la delivrance des biens des communautés et des » mineurs, d'admettre les surdites quon fait dans quel-» ques jours aprés, quand elles sont de sommes consi-» dérables, comme l'atteste Guy Pape, en sa question » 536 ». En conséquence, il croit qu'il y a lieu de procéder à une adjudication nouvelle. De Digonia tient le premier bail régulier et valide, et invite le habitants à choisir dorénavant des consuls parfaitement d'accord, car « si le premier consul eût appelé le 2e à la passation » du premier contrat l'estrif auroit cessé ».

E. 3457. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1636-1638. — Ordonnance de Talon, intendant, qui maintient François et Joachim de Suffize, sieurs de La Croix, et Marie de Raymond, leur mère, dans les priviléges et exemptions accordés aux anoblis depuis 1559. — Procédures : pour Rocheblave, marchand à Orange, et pour Alègre contre les consuls de Pierrelatte, en paiement de créance et en remboursement des pertes et dépenses faites par ledit Alègre pendant sa détention à Orange à cause d'une dette de la communauté, à la requête dudit Rocheblave; — pour les consuls de Pierrelatte contre Eymard, Rodet et Blachon, fermiers du Petit-Pâtis, appartenant à la communauté, en paiement de leur prix de ferme : les défendeurs réclament une diminution par suite des dégâts que les inondations de la Berre leur ont causés, etc.

E. 3458. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 88 pièces, 2 cahiers in-4°, 35 feuillets, papier.

1638-1640. — Requêtes : des consuls à la Chambre des Comptes pour s'opposer à la vérification de l'édit d'aliénation du domaine du roi, dans lequel leur seigneurie est comprise, attendu qu'ils l'ont rachetée du baron de La Garde et réunie au domaine de S. M., « après perte » de finance », ce qui a motivé l'arrêt du Conseil, du 4 août 1599, la déclarant inaliénable à perpétuité, et pour soumettre aux logements militaires le sieur Ant. Faure, malgré la sauvegarde qu'il a obtenue du connétable; — de Chambon, archer du prévôt des maréchaux au Parlement, afin d'être déchargé d'une femme de Pierrelatte qu'il a conduite à Grenoble, après appel de la sentence du juge du lieu la condamnant au fouet. — Procédures : pour Bastet et Cheysson, hôteliers, contre les consuls, en remboursement de frais de logements militaires; — pour les mêmes consuls contre ceux de La Garde et Donzère, en exécution des arrêts qui les obligent à réparer les chaussées de la Berre, et contre François de Suffize, sieur de La Croix, tuteur du fils de Joachim, sieur de Noveysan, et contre Isabeau du Faure, veuve de noble Pierre de Bourges, trésorier des finances en Dauphiné, en paiement de tailles, etc. — Mémoire sur les abus et malversations reprochés aux administrateurs de Pierrelatte, d'après lequel un collecteur n'a rendu aucun compte; des auditeurs et péréquateurs ont exigé des vacations exorbitantes; deux consuls ont diminué l'estime cadastrale de leurs biens pour diminuer leur cote de tailles, etc.

E. 3459. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1640-1641. — Rôle des émoluments du greffe de Pierrelatte, s'élevant, de 1640 à 1643, à 178 livres 13 sols. — Inventaire des actes produits devant de Sève, intendant, par noble François de Panisse, baron de Montfaucon, mentionnant le mariage de Guillaume, en 1527, son testament, de 1570, le mariage de François, en 1604, etc. — Procédures : pour Boeri, docteur-médecin, contre les consuls, en paiement du loyer de sa maison. Mémoires des parties : d'après celui des consuls, le demandeur n'a pas rempli les conditions de son marché, en ne résidant pas continuellement et en dépassant les prix de visite convenus; — pour Bastet et Lucrèce Gaume, hôteliers, contre Faure et les consuls, en paiement de logements militaires; — pour les consuls contre noble François de Panisse et Louis de Lattier, sieur de Saint-Vincent et de Formigières, en paiement de tailles, et contre Dauphine Heraud, héritière de Justamon, ancien fermier de la seigneurie, en paiement de grains et de droits exigés sans titre, etc.

E. 3460. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1642-1644. — Sentence de François Adhémar de Monteil, évêque de Saint-Paul, nommé à l'archevêché d'Arles, terminant le différend des consuls avec le sieur de La Croix (François de Suffize), châtelain royal, au sujet de la nomination de son lieutenant, revendiquée de part et d'autre. Elle porte que Reymond, pourvu par le sieur de La Croix, sera mis en possession de sa charge (26 décembre 1643). — Procédures : pour Clari, Gamet et Ribot, notaire, contre les consuls, en paiement de vacations et honoraires : les deux premiers ont terminé et revu le cadastre commencé par Justamon; — pour Vigne, hôtelier, et pour Roumegas, du Buis, en paiement de logements militaires; — pour Catherine de Monery, veuve de noble Isaac de Meisonier, seigneur du Pont-les-Ollières, en maintenue d'exemption de tailles : Bernard et Pierre de Monery ayant été déclarés anciens nobles par M. de Chazé, intendant, le 16 avril 1643, Catherine, leur cousine germaine, « issue de mesme souche », invoque les mêmes moyens; — pour les consuls, fermiers de la seigneurie, contre Champetier, ayant-droit de Boissin, en paiement de lods, etc. — Consultation pour François Aymar (*aliàs* Eymar), qui réclame les lods d'un fonds réputé de la directe du roi aux fermiers de la seigneurie et dont il a quittance : l'avocat répond que dans le cas d'une quittance pour paiement de chose indue, l'action dure 30 ans, etc.

E. 3461. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1644-1649. — Requête au Parlement pour empêcher la vérification des lettres d'aliénation de leur seigneurie en faveur du prince de Mourgues (Grimaldi). — Procédures : pour les consuls de Rochefort contre ceux de Pierrelatte, en paiement de fournitures et de vivres aux troupes logées chez eux; — pour Barthélemy Eymard, notaire et cessionnaire de Robert, contre les mêmes, en paiement de créance; — pour lesdits consuls de Pierrelatte contre Magnan, fermier de la boucherie, en exécution des clauses de son bail et notamment en délivrance de viande saine et non corrompue et du foie « avec le » penon », et contre les consuls de La Garde, en réparation des chaussées de la Berre, etc.

E. 3462. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 94 pièces, papier.

1650-1654. — Provisions données par Pierre Faucher, docteur en droit, juge royal de Pierrelatte, à Maximilien Reymond de lieutenant de juge, « pour » l'instruction des procès civils et criminels, tant seule- » ment » (20 octobre 1653). — Rapport d'Eymard et Clary sur les travaux de curage faits au canal du moulin

de Mme de La Garde, près la porte de Pierrelatte, constatant la bonne exécution desdits travaux. — Procédures : pour les consuls contre Vincent, chargé de la levée des aides données à Pierrelatte pour loger, en 1647, dix compagnies du régiment d'Auvergne, en exécution de son marché et rendement de compte de sa recette, et contre noble François de Roquart, sieur de Polliam, en paiement d'arrérages de cense ; — pour de Reymond, père et fils, contre Eymard et Cheyron, en réparation d'injures. Il est aussi question dans ce procès d'abus commis dans l'administration consulaire, etc.

E. 3463. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1655-1656. — Requête du syndic des forains au Parlement pour qu'aux élections prochaines de Noël il soit défendu aux consuls d'élire pour les remplacer « aucuns » des estappiers ni interessés au parti des estappes » ; à la communauté, consuls et officiers de choisir « pour » conseillers, secrétaires et autres officiers nuls desdits » estappiers ou interessés jusqu'à ce qu'ils ayent effec- » tivement payé et rembourcé le suppliant, la commu- » nauté et particuliers d'icelle des sommes dues pour » leurs advances et fournitures. » — Procédures : pour les consuls contre Pierre de Monery, père d'Antoine, héritier de Catherine, Rivière, Boeri, etc., en paiement de cotes d'imposition pour payer les dettes communales ; — pour Pelissier, prêtre, chargé des écoles, contre Cheysson, receveur des tailles, en paiement de ses gages, etc.

E. 3464. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1656-1658. — Procédures : pour Bidaud, procureur, contre les consuls, en paiement de vacations ; — pour Clari, ancien consul, et Vigne, hôtelier, en paiement de créance, et pour Faure, fils du juge, en maintenue de jouissance de ses terre et bois des Blaches ; — pour les consuls contre Tailhand et Marguerite de Mellet, veuve du baron de Montfaucon, contre Jacques Adhémar de Monteil, évêque de Saint-Paul, et contre le prieur de Pierrelatte, en appel comme d'abus d'une sentence du 23 septembre 1623 rendue par Antoine Ducros, évêque, unissant au prieuré de Pierrelatte la chapellenie de Saint-Sauveur, fondée en l'église paroissiale par Pierre de Sobeiran, prieur du lieu, vers 1473, de la collation de l'évêque, mais du patronage des héritiers du fondateur, du sacristain de Saint-Paul et du premier consul de Pierrelatte. Requêtes et mémoires des parties. Marguerite de Mellet affirme que Jean Sobeiran, frère du testateur, laissa un fils et ce dernier, deux filles : Claude et Marguerite ; que celle-ci épousa Geoffroy Solier et Marguerite Solier, Sébastien Mellet, en 1554. L'évêque et le prieur contestent à Mme de Montfaucon la qualité d'héritière des Sobeiran et de patronne de la chapelle, et à Tailhand, la qualité de chapelain, attendu qu'il ne justifie pas de sa cléricature, etc.

E. 3465. (Liasse.) — 42 pièces, 1 cahier in-4°, 200 feuillets, papier.

1658-1659. — Procédures : pour les consuls contre Ayme, un de leurs prédécesseurs, en paiement de sommes redues sur son compte ; — contre Magnin et Sarrive, sa caution, en paiement de créance ; — pour Patac, chirurgien, Guillermin, Eymard, etc., contre les consuls, leurs débiteurs, etc.

E. 3466. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1660-1661. — Procédures : pour les consuls contre César Calameau, avocat, en rendement de son compte consulaire ; — pour Rozier et Cheysson contre lesdits consuls, en remboursement d'avances faites aux entrepreneurs du canal de la Berre ; — pour Claude Sticart, maître écrivain de Moyeuvic, contre les mêmes, en dommages-intérêts pour refus de lui confier l'école et imputations calomnieuses, après l'avoir appelé ; — pour Marie de Guillermy, veuve de Georges Joubert, capitaine et major au régiment de Languedoc, et Eymard, bourgeois, en paiement de créances, etc.

E. 3467. (Liasse.) — 121 pièces, 3 cahiers in-4°, 63 feuillets, papier.

1661-1662. — Procédures : pour Ayme, exacteur des tailles, contre le baron de Bouzols (de Montaigu), en paiement de cote ; — pour Roux et noble Jean Drevon, d'Orange, contre les consuls, en paiement de créances ; — pour Barth. Eymard contre Reymond et les consuls, en dommages-intérêts pour injures et accusations de péculat, de concussion, etc. — Ordonnance de « Pierre » Eymard, docteur ès droits, juge royal de Pierrelatte, » aux habitants du lieu et forains ayant des fossés de » visite et autres aboutissant à leurs fonds et propriétés, » d'avoir à les curer et repurger à la forme de l'arrest » de la cour du 19 décembre 1599 » (du 10 octobre 1662). — Rapport d'experts sur la valeur de la terre prise à Genevès pour faire un fossé neuf qui recevra la Berre vieille. — Provisions ou commission de lieutenant données par Maximilien de Reymond, châtelain royal, à son fils, de même prénom, docteur en droit, etc.

E. 3468. (Liasse.) — 88 pièces, papier (1 imprimée).

1662-1665. — Consultation de Chamier, pour le sieur de Maligiuay, dans son instance contre les consuls : il pense que l'intimé ne doit pas être cotisé aux tailles tant que son appel ne sera pas jugé. — Procédures : pour Millet, d'Orange, et Reynaud contre les consuls, en paiement de créances; — pour lesdits consuls contre Auvergne, Laget, etc., en paiement de tailles ou de dettes, et contre Gallois, en paiement de lods, etc.

E. 3469. (Liasse.) — 102 pièces, 3 cahiers in-4°, 52 feuillets, papier.

1666-1667. — Lettre d'Anne-Marie Martinozzi aux officiers de justice, consuls et conseil politique de Pierrelatte, du 22 mai 1666, dans laquelle elle s'étonne « d'ap- » prendre que leur ville avoit pris certaine deliberation » pour se pourveoir au Parlement de Grenoble afin de faire » commettre (quelqu'un) à la charge de chastelain, et » comme cette voye est fort extraordinaire apres la con- » noissance particulière qu'ont tous ceux de leur commu- » nauté qu'elle a fait pourveoir de cette charge le sieur » Le Normand, qui doit si transporter aux premiers jours, » afin de l'exercer » ; elle ajoute : « Je ne desire point » que l'on sollicite rien au Parlement sur ce sujet là, » voulant que jusques à l'arrivée dudit sieur Le Normand » le sieur François Reymond, qui a tousiours fait la » charge, continue d'en faire les fonctions... J'attends » que l'on defere à mes ordres en cette occasion, si vous » voules que je continue à vous donner des marques de » ma protection. » — Procédures : pour les consuls contre Tabardel, en paiement de cotes de tailles, et contre ceux de La Garde, en réparation des chaussées de la Berre; — pour Robert contre les consuls, en communication « des » vieux et nouveau cadastres et sautereau, pour prendre » les vieux et nouveaux confins des fonds cotisés au rôle » de taille dont il doit faire la recette »; — pour le même Robert contre Menuret, Ribière, Barbanson, etc., en paiement de cotes de tailles; — pour les Ursulines de Montélimar contre les consuls de Pierrelatte, en paiement de créance, et pour Calameau contre les mêmes, en remboursement d'avances faites pour l'étape en 1654, etc.

E. 3470. (Liasse.) — 79 pièces, 3 cahiers in-4°, 53 feuillets, papier.

1667-1669. — Procédures : pour Mosnier, fermier de la boucherie, contre les consuls, en maintenue du bail qui lui en a été passé, parce que, « sous la foy dudit bail, » il s'est chargé de quantité de bestail et de plusieurs » domestiques, employés les uns pour la garde et les » autres pour la tuaison, descouppement et desbitte » d'iceluy » ; — pour les Ursulines du Pont-Saint-Esprit contre les mêmes, en paiement d'arrérages de pension; — pour Delonge, Chassenet, etc., contre Eymard et les consuls, ses garants, en paiement de créances; — pour les consuls contre Héraud et Ribot, en paiement de reliquat de compte consulaire, etc.

E. 3471. (Liasse.) — 71 pièces, 2 cahiers in-4°, 39 feuillets, papier.

1670-1671. — Procédures pour les consuls : contre Barthélemy Eymard, caution de Pialat, en rendement de compte de la recette des aides par lui exigées en 1631; — contre Rivière, Gayet, etc., en paiement ou vérification de créances, etc.

E. 3472. (Liasse.) — 90 pièces (2 imprimées), 5 cahiers in-4°, 108 feuillets, papier.

1670-1672. — Procédures : pour les consuls de Pierrelatte contre ceux de Saint-Paul, au sujet du cours de la Berre de Gramoury. La question débattue est de savoir si l'eau du canal doit continuer à passer dans l'endroit accoutumé, appelé Couvières, ou suivre le canal établi aux confins des deux communes; — pour les mêmes contre Frollin, prieur-curé de la paroisse, qui demande une maison curiale spacieuse, où puissent loger trois prêtres, avec les gros meubles, à défaut du rétablissement des anciens cloîtres; une grange avec cuve, grenier, cave, etc., pour contenir les fruits de la dîme; le paiement du luminaire de l'église et de deux maîtres d'école; l'annulation d'une ordonnance épiscopale exigeant le chant des heures canoniales et de la messe tous les jours; l'exemption de toute contribution au curage des fossés et cours d'eau. Avertissement signé par Dubois et Cheysson en faveur des consuls, d'après lequel divers titres prouvent qu'anciennement le prieuré de l'ordre de Saint-Augustin avait une maison claustrale où logeaient quatre prêtres; le prieur, ayant conservé la dîme, doit rebâtir les maisons nécessaires ou se loger dans un des quatre ou cinq édifices dépendant de son bénéfice; les consuls offrent de faire clore le cimetière, de payer les confessionnaux, mais non le luminaire dû par les décimateurs, car « c'est une mauvaise defaicte que d'alleguer » que ces canons sont enclouës et n'ont pas lieu en » France, où, au contraire, il est certain qu'une des » libertés de l'Église gallicane consiste à l'observation » des anciens canons et conciles, à l'exclusion du livre » VI : *Clementines et extravagantes* », etc.; — pour Fargier, receveur de l'Élection, contre les consuls, en paiement de tailles; — pour noble Salomon Rocourt Le Normand, châtelain, contre les mêmes, en paiement de

créance ; — pour lesdits consuls contre noble Joachim de Gabriac, sieur du Saut, en paiement de la taille des fonds qu'il a de Marcel, Roux, Drivet, etc.

E. 3473. (Liasse.) — 63 pièces, 3 cahiers in-4°, 146 feuillets, papier.

1672-1674. — Procédures : pour Suzanne Taxil, veuve Roumégas, Robin, etc., contre les consuls, en paiement de créances ; — pour les habitants de La Garde contre ceux de Pierrelatte, en réparation des chaussées de la Berre ; — pour les consuls de Pierrelatte contre Piellat et Barthélemy Eymard, en révision du compte de la recette des aides rendu par ces derniers, etc.

E. 3474. (Liasse.) — 93 pièces, 6 cahiers in-4°, 172 feuillets, papier.

1674-1677. — Transaction entre les consuls et le prieur de Pierrelatte, du 2 novembre 1674, d'après laquelle la maison Mellet est attribuée au prieur Frollin, et l'emplacement des anciens cloîtres aux consuls. — Procédures : pour lesdits consuls contre Turin, et pour Eymard, Jamondez, noble Paul de Durand, visénéchal de Montélimar contre eux, en paiement de créances, etc.

E. 3475. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 96 pièces, 1 cahier in-4°, 35 feuillets, papier.

1677-1685. — Lettre de Louis de Bourbon, du 10 novembre 1677, relative à une absence du châtelain. Il veut qu'en attendant le sieur Reymond, « qui est pour-» veu de la lieutenance, en face toutes les fonctions, » qu'il jouisse des droits, honneurs et auctorités qui » y sont attribuez et dont les preceddans chastellains ont » jouy ». — Arrêt conventionnel dans l'affaire des consuls contre Pialat, trésorier général en la légation d'Avignon, et Barthélemy Eymard, déterminant les sommes que ces derniers paieront aux consuls. — Provisions de procureur postulant près le siége de Pierrelatte données à Thurin, le 14 octobre 1682, par le roi Louis XIV. — Procès-verbal de vérification des dettes de Pierrelatte. — Procédures : pour noble Jacques d'Urre, de Montélimar, contre Gayet, en paiement d'une créance que la commune lui a cédée sur celui-ci ; — pour Reynaud contre les consuls, en remboursement de frais de logements militaires, etc.

E. 3476. (Liasse.) — 104 pièces, 1 cahier in-4°, 24 feuillets, papier.

1685-1690. — Procédures : pour le fermier de la seigneurie contre les consuls, en paiement des lods de la maison vendue par Mellet ; — pour la veuve Rocher, hôtelière du Chariot, contre Nicolas André et les consuls, ses garants, en paiement des dépenses faites chez elle par les vérificateurs des dettes communales ; — pour noble Louis de Lange-Beauvezet, Jean-Louis de Reboul, avocat, Imbert, « précepteur de la jeunesse », en paiement de créances, de voyages, de gages, etc.

E. 3477. (Liasse.) — 57 pièces, 1 cahier in-4°, 96 feuillets, papier.

1690-1699. — Procès-verbal de vérification des dettes communales par Duclaux, président de l'Élection. — Procédures : pour les consuls contre Jean Bournard, caution du fermier de la boucherie, en paiement du prix de ladite ferme ; — pour Le Gros, maître de poste, contre les consuls, en exemption de tailles ; — pour les consuls contre les hoirs de Gabriac, et pour Charles de Marsanne-Fontjuliane contre les hoirs Michel, en paiement de créances, etc. — Lettre de Bouchu, intendant, aux consuls, demandant si le gouverneur de la ville a fait enregistrer ses provisions et prêté serment.

E. 3478. (Liasse.) — 91 pièces, 5 cahiers in-4°, 122 feuillets, papier.

1700-1705. — Procédures : pour Rouchas contre les consuls, en paiement de créance ; — pour Cotherel, procureur de Rey, « chargé de la recherche des faux » nobles », contre Charles Dufaure, gouverneur de Pierrelatte, en production de ses titres de noblesse. Mémoires du défendeur mentionnant des reconnaissances en faveur de Laurent Dufaure, des 4 mai et 12 septembre 1588, où il est qualifié noble ; le mariage de ce Laurent avec Mlle de Veyras et celui de Jean, leur fils, avec Diane de Digonia, le 30 octobre 1599 ; un hommage à la Chambre des Comptes, rendu le 9 juin 1603, pour fief à Pierrelatte, par noble Bernard Dufaure, etc. ; — pour Barthélemy Eymard contre les consuls, en appel de la sentence arbitrale rendue au sujet de ses comptes, etc.

E. 3479. (Liasse.) — 82 pièces, 5 cahiers in-4°, 176 feuillets, papier.

1705-1712. — Procédures : pour Mazières, contrôleur du greffier du domaine, contre les consuls, en paiement de droits de mainmorte pour la maison curiale, la maison de ville, la boucherie, etc. ; — pour les consuls contre Antoine Escalin des Aimars, marquis de La Garde, en exécution des arrêts qui l'obligent à donner au béal de ses moulins la profondeur et la largeur nécessaires, etc.

E. 3480. (Liasse.) — 105 pièces, 3 cahiers in-4°, 67 feuillets, papier.

1712-1725. — Suite du procès des consuls contre le marquis de La Garde, pour ses canaux. — Procédures : pour les entrepreneurs associés du curage des Berres et des fossés contre les propriétaires riverains, en paiement de leur cote d'imposition ; — pour les consuls contre la veuve Rochas, en paiement de créance, etc.

E. 3481. (Liasse.) — 98 pièces, 1 cahier in-4°, 16 feuillets, papier.

1725-1789. — Procès-verbal du lieutenant de police de Pierrelatte, juge des manufactures, sur la rupture de coins à marquer les étoffes (1730). — Consultation de Piémont de Frize sur la réclamation d'un flambeau faite par le lieutenant de juge, lorsqu'il y a des feux de joie. — État des titres remis par noble Claude Dubreuil-Hélion de Combes, en 1779, mentionnant des lettres du 18 octobre 1425 en faveur de Jean Dubreuil-Hélion, écuyer, seigneur de Combes en Poitou, pour rentrer en possession de ses biens; le contrat de mariage de Joseph avec Jeanne Marie de Cheyron, du 13 septembre 1704, etc. — Procédures : pour Louis Faure contre les consuls, en délivrance du rôle de taille dont il a pris la recette, à raison de 4 deniers par livre; — pour Aimé Faure, pourvu de l'office de secrétaire-greffier, contre les consuls, en jouissance des priviléges de sa charge (1725); — pour les consuls contre Téoule, en restitution de la clef des salins de la communauté à l'expiration de son bail, et contre les consuls de La Garde, en réparations à la Grande Berre, etc.

E. 3482. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 42 pièces, 1 cahier in-4°, 24 feuillets, papier.

1367-1599. — Signification de l'appel de Ribe, consul de Pierrelatte, contre l'évêque de Gap, administrateur de Saint-Paul, à Durand de Jergueya, official de Saint-Paul. — Vente par Imbert à Adzégat, le 26 juillet 1480, d'une pension de 1 florin affectée à un anniversaire dans la chapelle de Saint-Sébastien. Consultation au sujet du patronage de cette chapelle, fondée et dotée par les consuls et par Adzégat, en 1474. — Procédures pour Pierre Sobeyran, prieur, contre les consuls, au sujet du paiement des mortalages par les parents des défunts. — Testaments : en 1535, d'Alexandre Adhémar, archidiacre de Saint-Paul, contenant des legs à l'église de Pierrelatte; — en 1547, de Jean Faure, en faveur de François, son neveu, avec fondation de messes dans la chapelle Sainte-Catherine. — Permission de moissonner le jour de la Saint-Jean (24 juin) après l'office donnée par l'official de Saint-Paul, en 1566. — Lettres aux consuls : par Gaume, doyen de Grignan et prieur de Pierrelatte et ensuite évêque de Saint-Paul, de 1575 à 1592, dans lesquelles il se plaint de ce qu'ils retiennent un prêtre auquel il a donné congé, et refusent celui qu'il leur envoie ; — par de Ségur, ayant pouvoir de Lesdiguières (1586), touchant le bail à ferme « des dîmes, rentes et revenus que » les ecclésiastiques romains prennent dans la paroisse » ; — par M. de Grignan, au sujet de la dîme due à l'évêque, etc. — Rôle ou état des anniversaires fondés dans l'église paroissiale : par Quin, moyennant 6 sols de pension ; — par Louise Chabert, moyennant 8 écus d'or sol, etc. — Ordonnances : de Lesdiguières, du 8 juillet 1587, accordant, « en faveur et considération de M. le comte de Gri- » gnan, main-levée à Mre Anthoine Gaume, evesque de » Saint-Pol, des fruits et revenus pour la part qui le con- » cerne » ; — de Louis de Villette, visénéchal de Montélimar, du 15 juillet 1593, prescrivant le séquestre des dîmes de l'évêque à Pierrelatte. — Certificats établissant qu'il a été payé à Chautard et Court, pour le service paroissial pendant six mois 1/2, 37 écus 35 sols, et à Maugras, Franciscain, 8 écus pour 2 mois (1592), etc.

E. 3483. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1603-1648. — Lettre de Ducros, vicaire général de Saint-Paul, permettant aux habitants « de travailler » aux hyeres et amasser leurs gerbes tant seulement », après la messe (22 juillet 1603), le jour de Sainte-Madeleine. — Transaction entre Mre Antoine Ducros, évêque de Saint-Paul, Reymond, son frère, prieur de Pierrelatte, et les consuls, au sujet de la dîme et de la reconstruction de leur église (1603). — Reconnaissance de 2/3 d'obole et 2 civayers 1/3 de blé de cense par Flandrin à Reymond Ducros, prieur et recteur de la chapelle Saint-François, près de l'église nouvellement fondée au fort vieux (1607). — Quittances : de 7 livres 16 sols par Gros, « abé de » l'abeye jousse de Pierrelatte, » aux consuls, « laquelle » somme et bailhée pour faire dire les messes et aultre » servisse divin fondées par les donateurs des biens apar- » tenans a ladicte abeye » (29 mars 1611) ; — de 8 florins par Freschon, abbé en 1620 ; — par Michel de Suffize, abbé en 1626, et par Robert, abbé en 1637. — Consultations : de Gaspard Froment et Le More, auxquels il semble que l'évêque de Saint-Paul « ne peust estre tenu par la » disposition du droit à l'entretenement d'autres prebstres » que d'un cure à la portion congrue et d'un ou deux » vicaires » ; — de Lenticieux et de Reynaud et Basset, favorables à la demande des habitants d'avoir le même

nombre de prêtres qu'autrefois. Il y est dit que le nombre des communiants s'élève de 15 à 1,800. — Statuts de l'église de Pierrelatte de l'an 1626, réglant les heures des offices, les droits attribués au vicaire et à ses deux aides, etc. — Extrait du testament d'Antoine Ducros, évêque de Saint-Paul, fait à la Baume (de Transit), le 20 février 1630, en faveur de Reymond, son frère, par lequel il lègue 10 écus de pension annuelle pour l'entretien d'un prédicateur aux lieux où il n'y en a pas, donne « 50 cannes de *cordeliat* pour estre employé à 10 pauvres » mendians : 10 de Pierrelatte, 10 de Saint-Pol, 10 de » Saint-Restitut et 10 de Baume, toutes les années », etc. — Procès-verbal de visite de la paroisse, le 23 juillet 1633, par François de Grignan : « Le capitaine de la jeu- » nesse du lieu lui exhibera les testamans faits par les » bienfacteurs de la terre, vigne et pantion à eux donnée, » dans un mois, pour estre par lui veue l'intention des- » dits bienfacteurs et suivie »; les administrateurs ou recteurs de l'hôpital rendront compte chaque année de leur gestion devant les magistrats ordinaires; « défense est » faicte au curé de ne rien prandre pour l'administration » des SS. Sacremants, que ce que vollontairement lui » sera donné, ny mesme la poule pour les mariages; » bien pourra il se faire payer 8 sols pour les trois annon- » ces desd. mariages ». Les fêtes observées sont les trois fêtes de Pâques et de la Pentecôte, l'Ascension, le jeudi de la Fête-Dieu, les Rois, saint Sébastien (20 janvier), la Purification, saint Mathias, l'Annonciation, saint Marc, etc. — État des fondations de messes : Robin a donné 3 livres 15 sols pour une messe; Dauphine de Montroux 20 sols; « noble Louis de La Croix par son dernier testa- » ment a donné une vigne aux abbés et compagnons de » l'Abbaye joyeuse, à la charge qu'ils feront celebrer » annuellement et perpetuellement trois messes à diacre » et soubs diacre, l'une le landemain de la septuagesime, » qu'ils appellent les *Romanis*, l'aultre la 2e feste de Pen- » tecoste, et l'aultre le landemain de la feste de la Nativité » de N. S., voulant led. testateur que l'abbé de lad. Abbaye » aveeq ses compagnons assistent auxd. messes, ayant » chescun d'eux une chandelle de cire pure allumée de » la valeur d'un liard durant icelles. *Item*, Marguerite » Soubeyran a donné une terre auxd. abbés et compagnons, » moyennant qu'ils fassent celebrer trois messes avec » mesme solennité et chandelles que dessus, chasque » jour consequtif à celles dud. sieur de La Croix. *Item*, » Marie Allegre a donné 20 escus sols auxd. abbés et » compagnons, à la charge qu'ils feront celebrer deux » messes comme dessus, l'une aux festes de Noel et l'aul- » tre à celles de Pasques », etc. — Bail à ferme de la dime du prieur par Reymond Mellet à Patac, pour 4 ans et 700 livres par an, du 16 janvier 1648, etc.

E. 3484. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

1659-1666. — Procédures : pour les prêtres agrégés de Pierrelatte contre Freschon, Rey et Ribot, en paiement d'arrérages de pension sur une maison située au bourg (1659); — pour Cussac, secondaire, contre Mellet, prieur, en paiement du service religieux qu'il a fait, et par ledit Mellet contre Aragon, en maintenue de jouissance du prieuré. Mémoires des parties, d'après lesquels « l'eglise » de Pierrelatte a tousiours eu un prieur et un vicaire » et a este servie depuis 1623 par un vicaire perpetuel, » un secondaire et un 3e prestre qui aydoit au vicaire » perpetuel et au secondaire... Depuis l'année 1658, elle » a este servie par un vicaire perpetuel et par un secon- » daire jusqu'à l'année 1664, que la Cour, par arrest du » 9 avril, dit que le prieuré, qui estoit auparavant simple, » auroit la charge des ames, et ordonna en mesme temps » que le vicaire perpetuel qui estoit pour lors seroit con- » servé vicaire pendant sa vie et que le prieur-curé paye- » roit sur ses dixmes un 3e prestre avec ledit vicaire... » — Prise de possession de la chapelle de Saint-Sauveur par Frollin, aumônier du prince de Conti et prieur de Pierrelatte (1665). — Testament de Vauclaire, vicaire, léguant une maison à ses successeurs (1660). — Requête des consuls à l'évêque au sujet des ravages faits dans les récoltes par les chenilles, sauterelles et autres insectes, « sans que » les soings ni les remedes humains ayent peu arrester le » desgat », suivie d'une ordonnance du 17 avril 1662, portant que « lon fera trois jours consecutifs des proces- » sions publiques par le terroir dudict lieu, aspergeant » d'un costé et d'autre de leau beniste et en chantant les » sept pseaumes penitentiaux, avec les litanies de tous les » saints, lesquelles on viendra finir au pied de quelque » croix... au devant de laquelle on chantera a genoulx le » *tractus : Domine, non secundum peccata nostra*, aveeq » trois collectes convenables, pour demander le pardon » des pechés et implorer la misericorde de Dieu, apres » quoy le sieur curé ou secondaire, tourné vers les » champs, fera l'abjuration desdicts insectes en auctho- » rité et sellon les formes usitées dans l'eglise... » — Note des points à soumettre à l'évêque pendant sa visite de 1662 : « Les bancs des confreries seront joincts à la » muraille de la nef du costé du midi avec leurs banniè- » res par ordre et dignité. Tous les bancs de l'eglise seront » mis dehors, et si quelqu'un en veut Mgr ordonnera » qu'ils seront faicts de la façon et grandeur qui leur » sera montrée et tournés contre l'autel », et moyennant une redevance affectée à la décoration de l'église. « Il n'y » aura que deux rangs de bancs avec une distance au » milieu et aux deux eyles pour porter le S. Sacrement » en procession et pour servir à placer les artisants et

» paysans et à mettre des bancs et des cheres pendant » le caresme... La nomination des recteurs des confreries » se fera à la pluralité des voix aux jours accoutumés : » le recteur de la confrerie de Saint-Joseph de la jeunesse, » le dimanche qui precedera la feste de saint Joseph; la » messe que les confreres font dire pour leur bienfaicteur » le lendemain de la septuagesime se dira le lundi ou le » jour qui ne sera occupé d'office double devant la saint » Joseph, qui leur sera assigné par le prieur... Les rec- » teurs de ladicte confrerie de la jeunesse rendront compte » incessamment de l'année de leur rectorat, leur deffen- » dant de ne jamais bailler les biens de la confrerie a qui » que ce soit qu'en presence et du consentement du sieur » prieur, et ils produiront devant Mgr tous les arren- » tements du passé, depuis lerection de leur confrerie » jusqu'à ce jour, et rendront compte de l'employe de » l'argent provenu d'iceux. » Les pénitents ne diront point leur office la nuit; nulle personne étrangère n'assistera à cet office, où chacun d'eux aura « son sac ». « Il seroit » bon qu'ils ne sortissent jamais de leur chapelle avec leur » habit, ayant beaucoup de vanité en leurs processions et » de desordre par la petite jeunesse », etc. — Procé- dures du promoteur de l'évêché et sentence de l'official déclarant nulles et clandestines « les espousailles des » mariés Heraud et Faure », et enjoignant aux époux de se séparer incontinent après la publication de la sen- tence, à peine d'excommunication; requête des parties à l'évêque pour recevoir de nouveau la bénédiction nup- tiale, suivie d'une permission conforme au prieur, etc.

E. 3485. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 79 pièces, 1 cahier in-4°, 15 feuillets, papier.

1661-1669. — Requêtes à l'évêque de Saint-Paul : par Legeret, Carron, Richier et Gaignard, prêtres mission- naires de la communauté de Saint-Joseph de Lyon, pour avoir communication des griefs articulés contre eux. Il y est dit que Frollin, conseiller, aumônier et prédicateur du prince de Conti, leur confrère, ayant obtenu pendant la mission le prieuré de Pierrelatte, Aragon, vicaire du lieu, « pretendant depuis 14 ans audit prioré, les auroit » accusés de prescher contre S. M., troubler l'État, dire » que Dieu ne pardonne jamais qu'une seule fois, autho- » riser les livres defendus, enseigner publiquement » l'impureté en chaire, persuader que la chasteté est » impossible à ceux qui ne sont pas maries, reveler les » confessions, destourner les filles du mariage et de la » religion..., assurer que Dieu n'afflige jamais les bons, » soustenir que les femmes mal mariées ont esté des » perdues en leur jeunesse, prescher qu'ils donneront » plustôt l'absolution a un sorcier qu'a un confrere de » Saint-Joseph, descrier les statuts de cette confrerie et » dire que nos seigneurs les evesques qui les ont approu- » vés seront damnes pour cela, vouloir introduire la » communauté des biens et dire qu'il est permis a cha- » cun den prendre ou il pourra, se vouloir faire adorer, » faire entrer des femmes dans leurs chambres soubs » pretexte d'oraison, faire des questions en confessant » contre l'honneur, la religion et la modestie, porter » le monde au désespoir, renverser la cervelle des audi- » teurs », etc.; — des mêmes contre Aragon, qui con- tinue à les accuser après que S. G. les a déchargés des accusations portées contre eux; — d'Aragon au premier président du Parlement de Dauphiné contre Legeret, qu'il accuse d'avoir dit en chaire : « Il n'y a que les chrestiens » de foulés et surchargés; le roi de France a les tailles, » estapes, peages, gabelles, fouraines, douanne de Lyon » et de Vallance, ce que les Turcs ne faisoient pas. ». — Interrogatoire de Legeret. Interrogé s'il est vrai « qu'il » aye dist en preschant que les vieux garssons et les vieilles » filles qui ne se marient pas ont leurs nids ailleurs », il répond « qu'il a preché que la chasteté est un don de » Dieu, qui s'obtient par l'humilité, l'oraison et la frecan- » tation des sacremens, la fuitte des mauvaises compagnies » et la mortiffication, et que ses vieux garssons et ses » vieilles filles qui ayment le luxe des habits, ne se con- » fessent qu'une foys l'anée, ne se mettent point à genouil » ny le matin ni le soir, boivent le vin pur, frequentent » les compagnies dangereuses, ne se mortiffient jamais » et ne font rien pour obtenir la chasteté et qu'ils veulent » passer pour chastes, il est dangereux qu'ils ne fassent » leurs nids en quelque part... Interrogé s'il est vray » quil aye preché que tous ceux qui ont apreuvé les » statuts de la confrerie de Saint-Joseph sont damnes, » respond quil a preché qu'il y a l'abbaye de Malgouvert » pleine de rapine et de peché, qu'il la faut destruire, » soubs peine de navoir point dabsolution et restituer » tout largent quon a tiré par force de ceux qui se sont » mariés, adjoustant : Mais vous me dires que ceste » goinfrerie que vous appeles confrerie est approuvée par » nos seigneurs les evesques; je vous responds que ceux » qui ont donné le titre de confrerie a ceste assemblée » de jeunesse nestoient pas informés des desordres qui » s'y font, et pour moy je ne donnerois pas plus dabso- » lution a ses petits voleurs qu'a des sorciers, sils ne » renoncent a ceste abbaye comme au sabat, en quoy » il paroist quil n'a parlé que contre les desordres de » l'abbaye de Malgouvert et nullement contre le statut » de la confrerie de Saint-Joseph, dans lequel il ny a rien » que de bon, ny contre ceux qui les ont apreuves, pour » lesquels ils ont tous les respects possibles. » — Sentence de l'évêque, du 7 juillet 1665, déchargeant les mission-

naires des imputations portées contre eux. — Statuts de ces derniers dressés par Camille de Neufville, archevêque de Lyon, en 1661. — Lettre d'Aragon au prince de Conti pour se justifier dans l'affaire des missionnaires... « J'ay » tousjours agi avec paix, douceur et verité;... mes plus » opiniastres ennemys sont forcés de lavouer et que mes » mœurs, conduite et capacité sont exemptez de toute » censure; on ne me peut reprocher que d'estre trop fixe » a faire le bien jusques a avoir employé mes années, » 7 a 8000 livres pour fouiller dans 5 a 6 siècles et y » prendre des actes pour prouver la gloire de Dieu en » faveur de l'église de Pierrelatte, lieu de ma naissance. » — Quittances : de 1 sommée 1/2 de blé par Reymond, recteur de Sainte-Foi, à l'évêque de Saint-Paul et au prieur de Pierrelatte; — de 5 sommées de blé aux mêmes par le chapitre de Grignan, prieur de Notre-Dame des Nymphes, à La Garde. — Prise de possession, le 6 juillet 1663, par Cheyron de la chapellenie de Saint-Sauveur érigée dans l'église paroissiale. — Procédures pour Frollin, prieur-curé, contre Aragon, vicaire, en exécution des arrêts qui l'obligent à obéir au demandeur en tout ce qui concerne le service divin, etc.

E. 3186. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 89 pièces, 1 cahier in-4°, 14 feuillets, papier.

1670-1676. — Permissions de travailler : le jour de saint Barthélemy (1674) après la messe, « attendu la » grand secheresse cy devant arrivée et voyant la grande » necessité de faire labourer les terres » ; — le jour de saint Pierre (1676), « les blés et tous les autres grains » et legumes estant en telle maturité tant par les ardeurs » excessives du soleil que par ladvancement de la saison, » quils sont en estat dentiere perte au moindre vent, » gresle, mauvaises rosées ou vapeurs qui dessechent les » grains lhorsque le soleil y donne ». — Lettre de Luc d'Aquin, évêque de Saint-Paul, du 19 juillet 1675, au sujet de la dissolution d'un mariage pour impuissance : « Si le default est tout dans le mary et non dans la femme, » il faut que ce soit la femme qui presente requeste, se » plaigne et demande que le mariage soit déclaré nul et » quelle soit déclarée libre... » Après la requête on interroge les époux, on les soumet à des visites médicales; s'ils ne veulent pas être visités ou si le mariage a été consommé, on ne va pas plus loin. « Si par le rapport des » experts, qui sera signé d'eux et assuré estre veritable » pardevant lofficial, l'impuissance est doubteuse, pour » lors il fault ordonner le congrez... Si, dans le rapport, » l'impuissance paroist absolue et perpetuelle de maniere » quelle ne puisse estre par aucun art de chirurgie et » sans s'exposer au peril de mort estre levee et guarye, » il faudra pour lors declarer le mariage nul, pourveu » toutefois qu'il soit visible que l'impuissance a precedé » le mariage, parceque l'impuissance qui survient après » ne rend pas le mariage nul. » — Formules de publication de monitoire, de dispense de bans, de permission de prêcher, etc., pour Frollin, vicaire général de Saint-Paul, en 1675. — Minutes de lettres dudit Frollin à l'évêque absent : « Le syndic des religieuses de Saint-Ber- » nard qui ont este interdittes par Mgr de Veyson a esté » icy pour me signifier le décret de la cour (de Grenoble) » pour aller sur les lieux et lever led. interdit et que » V. G. lui avoit promis que vostre grand vicaire le feroit » apres vostre depart. Je ne l'ay pourtant voulu faire, » nonobstant ses menaces d'emprisonnement et du saisis- » sement de mon temporel... Je supplie tres humblement » V. G. de me mander au plus tost vostre volonté, que » j'attends avec patience. Il me semble, Mgr, que vous » en devriez parler a la premiere séance de l'assemblée » (du clergé), parce quil semble que cest une tirannie » que les parlements exercent sur nos seigneurs les eves- » ques; je ne doute pas que le roi ne vous fasse jus- » tice (1)... La maistresse d'école de Saint-Paul fut icy » dimanche dernier pour se plaindre contre le maistre » d'école du lieu, qui attire les filles et les enseigne; cela » est contre l'ordre; je le feray avertir, attendant vostre » ordre. Je seray contraint de faire le mesme icy... J'ay » appris que le maistre decole de Saint-Paul nenseigne » pas bien la jeunesse pour ne scavoir et que les catho- » liques envoyoient leurs enfans chez des maistres hugue- » nots; je feray avertir led. maistre, et s'il ne satisfait à » son devoir je feray le mien... Quelques confesseurs de » vostre diocese mont fait des plaintes sur la conduite » de plusieurs femmes et filles qui causent un grand » desordre, portant le sein decouvert avec scandale... ils » souhaittent que je fasse une ordonnance; je l'aurois » desja faict si je nestois obligé de vous en donner avis » et dattendre vos ordres... » — Lettre de Brette, curé de Gap, touchant Escudier, ancien grand vicaire, « qui » est plein de zèle, presche tres bien et fait beaucoup » de fruit ». — Quittances de décimes et de don gratuit par La Roche d'Eurre, etc.

E. 3187. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, 1 cahier in-4°, 18 feuillets, papier.

1676-1699. — Requêtes à l'évêque de Saint-Paul par Frollin, prieur-curé de Pierrelatte : contre les péni-

(1) Voir l'*Histoire de l'église cathédrale de Saint-Paul-trois-Châteaux*, par le P. Boyer de Sainte-Marthe, Avignon, 1710, 1 vol. in-4°, p. 295, sur cette affaire.

tents, qui refusent d'obéir à ses ordonnances portant défense de s'assembler la nuit dans leur chapelle pour y chanter l'office; il demande que des poursuites soient exercées contre eux et que les fidèles en retard de remplir leur devoir pascal, comme « opiniastres et rebelles, soient » nommement et publiquement denoncez et avertis au » prone de satisfaire a leur devoir et ensuite nommement » excommuniez et denoncez tels sils ne reviennent de » leur egarement » (1679); — pour réduire les grand'messes à diacre et sous-diacre à de simples grand'messes lorsqu'il y a seulement 20 sols de fondation; — pour avoir permission de vendre « à Allegre la maison leguée par » Vauclaire moyennant 500 livres et une autre maison » voisine de la maison prieurale ». — Comptes des revenus et dépenses de la confrérie du Saint-Rosaire, de 1685 à 1687, rendus par Isabeau Fain, femme Michel : il y a parmi les recettes 14 onces de vers à soie, à 10 sols l'une, 7 livres; 8 onces de vers à soie, à 30 sols l'une, 12 livres; 4 livres de cocons, à 20 sols, 4 livres, etc., et dans les dépenses, 11 livres pour achat d'huile, 9 livres pour 2 nappes d'autel, 12 livres pour « 4 paires de bouquets » peints », pour mettre devant l'autel de la confrérie, etc. — Défenses faites par le marquis de Chabrillan, lieutenant du roi en Dauphiné, commandant pour S. M. au département de Valentinois, Diois, Saint-Paul et Baronnies, aux officiers nouveaux convertis des milices bourgeoises d'avoir d'autres armes que leur épée (15 juillet 1699). — Quittances de décimes par La Roche d'Eurre au prieur de Pierrelatte et au recteur de Sainte-Foi, etc.

E. 3488. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 67 pièces (2 imprimées), 1 cahier in-4°, 30 feuillets, papier.

1700-1740. — Catalogue des livres d'un curé de Pierrelatte mentionnant : le *Devoir des grands*, par le prince de Conti, 1 volume; le *Motif de la conversion du sieur Videl*, 1 vol.; l'*Union des ecclesiastiques avec les religieux et la vie du chrestien*, par Escudier, 3 vol. in-8°; « un petit volume in-16 en vers, par M. Lo Eymard », etc. — Mémoire pour Josserand (Jasseron), prieur de Pierrelatte, « contre Monsieur l'evesque de Saint-Paul », en exécution des clauses insérées dans les actes de 1217, 1223 et 1244. Par le premier, le seigneur de Saint-Pastour cède à l'église de Pierrelatte, non-seulement la dîme de ses fonds, mais encore la dîme des fonds des habitants, à l'exception du territoire de N. D. de Sainte-Foi; par celui de 1223, Raymond de Donzère fait un pareil abandon de toute sa part de la dîme; enfin, par celui de 1244, Rostaing et Ponce d'Alais cèdent la dîme de leurs fonds. De l'examen de ces actes le mémoire conclut que l'accord provisionnel de 1459, en accordant « à Monsieur levesque » les 2/3 de la dîme du blé et la moitié de celles des autres fruits, a détruit l'économie des actes antérieurs. — Lettres de diaconat accordées à Joseph Jasseron par Claude de Saint-Georges, archevêque de Lyon, le 22 septembre 1708. — Inventaire de l'argenterie et des ornements de l'église : 2 chandeliers en argent, une petite croix d'argent doré garnie de perles, 2 calices d'argent ou d'argent doré, etc. — Testament de Louis Eymard, prêtre, du 4 décembre 1711, en faveur de Marguerite, sa sœur, femme du juge Drivet, contenant un legs de 407 livres aux jésuites d'Aubenas, pour en employer les revenus à des missions ou à des aumônes. — Bail à ferme par Joseph Jasseron, prieur-curé, à Roux de la dîme qui lui appartient, pour 6 ans et 1,400 livres par an (7 septembre 1714). — Lettres : de Fermin, grand vicaire, à Faullet, maire, annonçant l'envoi d'un ordre au prieur de faire « la procession et » des prieres pour demander a Dieu la grace de preser» ver leurs bestiaux de la maladie contagieuse dont ils » sont attaqués en quelques endroits de ce voisinage » (28 mars 1714); — de l'évêque de Viviers, du 16 décembre 1725, autorisant le prieur de Pierrelatte ou ses vicaires à confesser les habitants du Bourg (Saint-Andéol) domiciliés au delà du Rhône; — de Vincent, subdélégué, au sujet de la 24e partie de la dîme attribuée aux pauvres. — Procédures pour Jasseron, successeur de Frollin au prieuré et propriétaire d'une cour avec étable, acquise de Masclary, contre la veuve Armand en maintenue de ses droits de passage, entrée et sortie. — Mandats : de 12 livres à Chambut, pour les plans et devis des nouveaux bancs de la confrérie des pénitents (1737); — de 4 livres à Mouralet, pour le catalogue de la même confrérie, etc.

E. 3489. (Liasse.) — 95 pièces (3 imprimées), 4 cahiers in-4, 71 feuillets, papier.

1571-1789. — Mémoire de Chanet-Bally, de Lyon, pour fourniture et façon d'une « chasuble de flurantine » brochée avec garnitures de galons d'or fin », s'élevant à 85 florins 2 sols. — Comptes rendus : aux pénitents par Eymard, du 15 août 1737 au même jour 1739 : recettes 402 livres, dépenses 394; — aux recteurs de la confrérie de Saint-Joseph par Pamme et Daudel, mentionnant parmi les recettes 10 livres 6 sols pour le luminaire, 1 livre 13 sols de quête le jour de Saint-Joseph, 4 livres 4 sols pour la réception de 7 confrères, etc. — Certificat du décès de Mége, prêtre, chapelain de N. D. de Grâce (17 février 1703). — Mémoire pour Faure, prieur-curé, contre l'évêque de Saint-Paul, auquel il demande, comme codécimateur, de contribuer au luminaire et à l'achat des ornements du

culte. — Quittance de 5 livres 15 sols par Lambert, qui est allé à Valréas chercher des habits de pénitents noirs pour la procession de la mission (1781). — Délibération prise le 15 septembre 1782 par les officiers de la communauté à la suite de l'arrêt du Parlement de Grenoble du 4 du même mois sur la suppression de la confrérie de la jeunesse. Elle porte que la « Cour est suppliée d'avoir » la bonté d'attribuer les biens et revenus de ladite con- » frerie à l'hôpital de Pierrelatte, ainsi qu'il a paru à » l'assemblée que la Cour paroissoit disposée à lad. desti- » nation. » — Lettre de Reynaud, du 20 février 1783, envoyant aux consuls un extrait de l'arrêt du Parlement rendu le 18 du même mois, qui « supprime la pretendue » confrérie de la jeunesse et en reunit les biens à l'hôpital » de la ville », avec les pièces et titres qui lui avaient été adressés. Il ajoute qu'avant de publier cet arrêt ils fassent mettre en prison pendant 24 heures le nommé Lauzun, « pour le punir de son insolence et de ses propos indes- » sents qui sest permis de tenir (devant eux) le mecredy » 12 de ce mois. Si, contre mon attente, les jeunes (gens) qui composent cette confrerie avoint la temerité, comme » ils se sont jactés, daracher ou de faire des desgat dans » les vignes des biens reunis a lhopital, vous voudres » bien m'en informer, je les feray punir severement. » Il termine en les engageant à prévenir la jeunesse du danger auquel de pareils actes l'exposeraient. — Copie de l'arrêt de suppression du 18 février 1783. — État des testaments reçus par Monier, notaire, de 1566 à 1574, contenant des legs aux pauvres : Gautier Laurent a laissé 4 sols à « chaque pauvre de l'hôpital et maladière »; Claude Soubeyran 1 sol; Deschamps 2 liards, etc. — Lettres : de Payan, subdélégué, les engageant à payer les 50 livres qu'ils doivent aux sœurs de l'hôpital (8 octobre 1761); — de Bourgel, commis des États, pour savoir quand commença la peste de 1564, combien elle dura et quelle cherté elle occasionna (24 mars 1571); — des consuls du Pont-Saint-Esprit annonçant qu'ils ne recevront personne « sans de bonnes bilhetes », à cause des ravages de la maladie à Lyon, « ou il y a environ 800 maisons » fermées » (1er juin 1643). — Délibérations du conseil de santé en 1720, 1721 et 1722. — Acte déclaratif (imprimé) de l'état de santé de la ville d'Arles et de son territoire en 1721. — Rôle des malades qui ont reçu des médicaments et qui doivent les payer (1587). — Consultations de Chamier, Restaurant, etc., sur la responsabilité des consuls dans l'incendie d'une maison causé par leurs parfumeurs. Chamier pense qu'ils sont responsables du fait de leurs agents; Restaurant rejette le tort sur les parfumeurs et le 3e décharge les uns et les autres. — Lettres de Gardon de Baix à Rolland, son homme d'affaires, au sujet de la gestion de ses biens (1574-1589).

E. 3490. (Liasse.) — 3 pièces, papier

1338-1694. — Clansayes. — Traduction par Marbaud Gontier de la transaction intervenue le 13 janvier 1338 entre les habitants de Clansayes et ceux de Montségur, au sujet des limites du pacage dit de Saint-Chaude près Saint-Amand. Giraud Adhémar, seigneur de Grignan et de Montségur, ayant toute juridiction sur ce territoire, a chargé noble Bertrand Reymbaud de le représenter, comme Guy de Cucuron représente Hugues Adhémar, seigneur de La Garde et Clansayes, et Guillaume *Fabri*, coseigneur de Chamaret, Rosset et Imbert de Rac *(de Ranco)* s'interposent pour régler le différend. — Réponses des consuls à l'intendant de Dauphiné, en 1673 : le seigneur de Grignan possède la terre, mais il n'y a qu'une tour ou château non imposé au cadastre; il y établit un juge, un lieutenant, un procureur juridictionnel et un greffier pour l'exercice de la justice; y lève : 1 émine de mesele, 1 carte comble avoine, 1 poule « toutes les années, » des censes sur les fonds, droits de laods au denier 6, » droits de greffe, amandes et tasque ». Il y a un four banal et un moulin banal aussi, bâti à Solérieux. Point de terres nobles ni de revenus communaux. La commune possède, avec celle de Montségur et le comte de Grignan, la garrigue de Playzal. Le chapitre de Grignan y lève la dîme de tous les fruits à la cote 20e et il la partage avec le curé du lieu. Les pauvres ou la charité y possèdent trois fonds de terre. — Bail à Caro, arpenteur, de Villedieu, en paiement de créance, de la grande garrigue de Plaizal, propriété de la commune, pendant 8 ans (22 mars 1694).

E. 3491. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVe siècle. — Rochegude. — Note sur Rochegude, d'après laquelle *assendit summa universalis omnium facultatum universitatis Ruppis acute videlicet CLXXXVII florenorum. Tamen in magno libro facultatum comitatus Venaissini per electos fuit repertum quod facultates dicte universitatis assendunt VIIcXLIX florenorum IV grossorum.*

E. 3492. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1626-1767. — Saint-Paul-trois-Chateaux. — Requête à Lesdiguières pour obtenir déchargement des logements militaires, attendu « la misère du lieu », suivie d'une ordonnance du 28 août 1626 portant liquidation de la dépense du sieur de Saint-Germain, cornette de sa compagnie de chevau-légers, à 51 livres 4 sols et déchargeant les habitants du logement dont ils se plaignent. — Affiche,

imprimée à Grenoble chez A. Giroud, de l'arrêt du Parlement qui condamne aux galères un individu de Saint-Paul, pour vol de fruits à la campagne.

E. 3493. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1389-1606. — Solérieux. — Copie faite au XVIIe siècle de la donation du 15 mai 1389 par Jean *de Mirolio*, cardinal-prêtre de Saint-Victor, seigneur de Solérieux, au chapitre de Saint-Paul-trois-Châteaux du château de Solérieux *(de Solerino)* et de tous les droits en dépendant, et à l'évêque de la juridiction de ladite terre; — de l'inféodation consentie audit chapitre par le pape, le 19 juillet 1401, du même château (1).

E. 3494. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1780-1789. — Suze-la-Rousse. — Arrêt du Parlement de Grenoble, du 7 septembre 1780, condamnant tous les possesseurs de fonds au territoire de Suze à payer à Charles-Louis de La Baume, comte de Suze, le droit de tâche ou champart sur les récoltes des mûriers, oliviers, amandiers, bois taillis et autres fruits, savoir : la vendange au 16e, les autres fruits au 12e au quartier de la Palud et au 8e dans les autres quartiers, en exceptant les haricots, le maïs et le safran, d'après l'acte du 12 juin 1765. — Projet de règlement pour l'administration de la communauté : le conseil général a les deux consuls, les deux ex-consuls et les 18 conseillers élus à la majorité des voix. — Transaction du 14 novembre 1782 entre Charles-Louis de La Baume, chevalier, seigneur et comte de Suze, baron de Barbaras, seigneur de l'Estagnol, et les consuls et habitants du lieu, libérant les propriétaires de la commune des droits de huitain et de champart, et attribuant au seigneur, pour le compenser des dépens faits et des arrérages dus, les bois et forêts de la Garrigue basse et du Devès. — Bail à ferme de la terre de la Cardonnière dans le lieu de Chatte par Charles-Louis de La Baume, comte de Suze, à Jean Brun, pour 8 ans et 2,400 livres par an, etc. — Pièces relatives au dessèchement des Palus (1757), et à Saint-Torquat (1759).

E. 3495. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; broch. in-fol., 3 pièces, papier.

1404-1764. — Alixan. — Transactions : entre nobles Lambert et Rostaing Reynaud, frères, héritiers de Jean et de Pierre Reynaud, d'une part, et noble Guillaume Didier, Gerenton Collet, Lantelme (Jean), etc., procureurs de la communauté d'Alixan, au sujet d'une somme de 50 florins *tam super capitanagio nobilis Johannis Reynaudi quam servicio facto in armis per nobilem Petrum Reynaudi nomine et vice dicte universitatis in guerra que viguit per patriam temporibus retroactis* (1404 et 1431); — entre les habitants d'Alixan et Charles Manuel, en paiement de cotes de tailles arriérées pour réparer les murailles du bourg (1511). — Permission donnée aux syndics et procureurs d'Alixan *(Alexiani)* par Aimar Chambut, curé de Saint-Nicolas de Romans, recteur et procureur de l'œuvre du pont de la Maladière de Voley *(Pontis Maladerie de Voleu)*, de passer librement sur ledit pont avec leurs chars et bestiaux, attendu les aumônes faites à l'œuvre par la communauté (1446). — Obligation de 339 florins valant chacun 12 sols tournois par les consuls à Cheynet, marchand de Valence, pour fourniture de 4 quintaux 15 livres de métal fin *pro componendis campanis seu clovis dicti loci Alexiani* (1518). — Lettre du roi François Ier pour ajourner devant le Parlement de Grenoble noble Humbert Bertrand, Guillet Collet, débiteurs de la communauté (1546). — Requête à la même cour afin d'avoir permission d'imposer 360 livres destinées aux procédures de la vérification des dettes communales (1642). — *Réplique* in-folio imprimée à Grenoble en 1764, chez la veuve Faure, *pour les consuls contre le sieur de Soubroche de Vercors, défendeur.* Le prieur de Coussaud (de Soubreroche) ayant prétendu que la paroisse de Saint-Didier était desservie autrefois par l'église de Saint-Martin et qu'après la ruine de cet édifice par les guerres le service fut transféré dans l'église de Saint-Didier, construite à côté du château de l'évêque, les consuls traitent de fables ces assertions. Il y a dans le territoire d'Alixan deux églises : Saint-Didier, dont le chapitre de Valence est curé primitif, et Saint-Martin-de-Coussaud, sur une éminence, à un quart de lieue du bourg; ces deux églises ont chacune leur dimerie. En 1474, Pierre Eygazier, dit Fuzier, bienfaiteur de la confrérie du Saint-Esprit, élisait sa sépulture dans l'église paroissiale de Saint-Didier, et, en 1594, Humbert Quiot en faisait autant. « Le 20 août 1588 les Huguenots atrou-» pés vinrent dans le mandement d'Alixan. Comme le » chef-lieu est fermé et qu'il se trouvoit hors d'attaque, » ils dirigèrent leur marche à l'eglise de Coussaud, dans » laquelle s'étoient retirés les habitants voisins, comme » dans un asyle assuré; les fanatiques les forcèrent dans » cette eglise, y tuerent Jean Jossaud et Saint-Amour et » emmenerent les prisonniers. A la profanation les here-» tiques ajouterent le carnage et l'effusion de sang, ce » qui rendit cette eglise irreguliere; elle resta en cet etat » jusqu'au 18 aout 1596, qu'elle fut reconciliee par Char-» les de Leberon, eveque de Valence... », etc.

(1) Voir Boyer de Sainte-Marthe, *Histoire de l'église cathédrale de Saint-Paul-trois-Châteaux*, 149.

E. 3496. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1488-1588. — Adjudication à Claude Marin de la récolte en blé qu'il pourra faire dans les terres de la confrérie du Saint-Esprit d'Alixan, pour 51 florins monnaie courante, à la requête de noble Jean Lantelme, procureur de la confrérie, et par ordre de Jean Bertrand, *castellani juniorum Alexiani* (1488). — Reconnaissances de censes en argent en faveur de la confrérie du Saint-Esprit par Junet Mothonier, Laurent de Vercors, Guillaume Tardit, etc., pour vignes, terres et maisons à Vaugelas, le bourg et Peranan (1517-1527), et par Jean Lorens, dit Perache, pour 3 sétérées de terre aux Plantées et une maison au bourg (1540). — Quittance de 30 florins par Eustache Boisson, mandataire du chapitre Saint-Apollinaire, à la même confrérie, représentée par Jean Laurent, son prieur, *tam occasione arreyragiorum certarum amortisationum quas domini dicte ecclesie petebant confratrie quam eciam expensarum factarum in curia Parlamenti Dalphinatus in prosequtione placiti in eadem curia agitati occasione dictorum arreyragiorum* (1522). — Transaction entre Charles Chandon, « baille moderne de la confrerie du » S. Sperit a costume a faire audit lieu d'Alixan, » et Jean Gua, consul moderne, d'une part, et Reynaud Chabert, veuf de Madeleine Vidal, d'autre part, d'après laquelle ce dernier s'oblige à payer 120 florins à la confrérie pour les biens que la défunte a laissés à celle-ci (1558).

E. 3497. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1582. — Beauregard. — Reconnaissance d'une cense de 3 poules et 12 deniers, « avec le plaict accoutumé a » chaque mutation de nouveau seigneur et possesseur, » au profit de noble « Gabriel Foures (Forez), seigneur de » La Junchière (Jonchère), pour un tènement de terre » en la paroisse de Beauregard, lieu dit aux Orts, au » dessoubs le cimetière, » contenant environ 3 émines, autrefois reconnu par Vinay, curé du lieu.

E. 3498. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1687-1788. — Bourg-de-Péage. — Rapports d'experts sur les réparations de l'église et de la maison curiale de Pizançon, évaluées 1,888 et 824 livres. — Devis de l'église du Bourg sur l'emplacement du temple (1687). — Précis contre M. de Pizançon sur son vingtain (1788).

E. 3499. (Liasse.) — 10 pièces, 1 cahier in-4°, 69 feuillets, papier.

1509-1617. — Charpey. — Reconnaissances de censes au profit de la chapelle fondée dans l'église Saint-Nicolas de Charpey par noble André de Theys, seigneur de Saint-Didier : Nicod doit audit de Theys, pour 4 sétérées de terre en Rosette, 1 émine de blé, « avec le plaid et » les usages accoutumés »; — Rosset doit 1/2 sol pour la moitié d'un jardin en Vernet; — noble Antoine Gras et Riquette, sa femme, doivent 1 sétier de blé pour 2 sétérées de terre en Bayaud, etc. (1527). — Quittances : de 50 écus par François, notaire d'Alixan, à Tastevin, greffier de Charpey, sur la dot de Judith Tastevin, qu'il a épousée. — Cession par Martel, de Saint-Didier, à Pierre Tastevin, notaire et greffier, d'une rente annuelle de 10 écus, pour le prix de 120 écus, faite parce que Martel s'y voit contraint « de la part de la communauté de Charpey, qui a » fait saisir ses meilleurs biens et le poursuit à grands » frais ».

E. 3500. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1624. — Chateauneuf-d'Isère. — Proclamations faites au nom du juge de l'évêque, seigneur du lieu, portant défenses « à toutes personnes de se provoquer en dueil et » de s'injurier en aulcune fasson, de coupper et prendre » aulcun bois vif ni mort dans le bois taillis de la Marlhe » et de Chapoulier, ni aux autres bois du seigneur, de » donner aulcun dommage aux fruits pendants aux terres, » prés, vignes et arbres et fere paistre le bestail en iceulx; » — aux cabaretiers de tenir dans leurs logis et cabarets » des jeus de cartes et dez et de permettre qu'il y soit » joué; — à toutes femmes et filles d'exposer leurs enfants » ni le jour ni la nuit aux portes des hospitaulx et aultres » lieux publics, sur peyne de la vie », etc.

E. 3501. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 32 pièces (4 imprimées); 3 cahiers in-4°, 54 feuillets, papier.

1588-1699. — Saint-Nazaire-en-Royans. — Requêtes : à Maugiron, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances de S. M., « commandant generalement en ce » pays en l'absence de Mgr de Maugiron, son père », par les consuls et habitants pour obtenir « injunction et com- » mandement au sieur de Sillas et tous aultres que besoing » sera de ne troubler, molester ou inquieter les pauvres » suppliants pour raison du razement des tours de Saint- » Nazere, a peine de 500 escus damande », suivie d'une ordonnance conforme, datée de Romans, le 5 juillet 1588 et signée « Le quonte de Maugiron »; — à la Chambre des comptes par les « consus, manants et habitants de Saint- » Nazere et ses mandements compozé de cinq paroisses » sans y comprendre le lieu dudict Saint-Nazere », pour que Saint-Jean, la Motte-Fanjas, Oriol, Saint-Thomas, Saint-Martin-le-Colonel et Saint-Nazaire soient de nouveau réunis comme avant l'arrêt du 18 février 1591, qui les avait séparés, « pour obvier aux grands ravages que fai- » soient les gens de guerre à l'exaction des assignations » qu'ils avoyent », et forment un corps de 27 feux et

demi, à la charge par chaque paroisse de payer les dettes créées par l'arrêt de séparation (1600). — Comptes consulaires : de Lorange, en 1672-73 : recettes 1,333 livres, dépenses 1,297; — de Dusers, en 1692 : recettes 1,809 livres, dépenses 1,815. — Ordonnances des intendants relatives aux fournitures militaires et aux milices. — Quittances de tailles par La Balme et Jacques Pays. — Lançons de la taille de 1672 et de 1691, s'élevant de 1,070 à 1,095 livres, etc.

E. 3502. (Liasse.) — 48 pièces (11 imprimées); 7 cahiers in-4°, 135 feuillets, papier.

1700-1715. — Ordonnances de l'intendant Bauyn imposant à Saint-Nazaire : 6 livres 9 sols, pour sa part des frais de construction de l'église, de la cure, du canal de Briançon (1705), 127 livres pour l'ustensile des troupes (1705). — Lettre de Bigeard, subdélégué, relative à la levée d'un bœuf ou d'une vache à Saint-Nazaire et Saint-Thomas pour les bataillons qui doivent repasser en Piémont (1706). — Comptes : de Bonnardel, en 1700 : recettes 1,617 livres; — de Robert, en 1701 : recettes 1,632 livres, dépenses 1,607; — de Blanc, en 1707 : recettes 2,323 livres, dépenses 2,241. — Rôles et quittances de tailles par Claude Cartier de La Sablière et Jean-Antoine Servant, sieur de Roissant.

E. 3503. (Cahiers.) — In-4°, 166 feuillets, papier.

1509-1521. — Procès devant le Parlement de Grenoble par les consuls et habitants de Saint-Nazaire et son mandement contre les employés des gabelles de Romans. Enquête pour les consuls : Guigues Cognioz, dit Berger, dépose *quod habitantes S^ti Nazarii in Royanis et eorum predecessores fuerunt et sunt in possessione, usu et saysina nichil solvendi de gabella per totam Delphinatus patriam et presertim in loco de Romanis pro quibuscunque mercanciis, et fuerunt et sunt franchi, liberi et immunes a solutione talium gabellarum in eadem patria.* — François Rajon *(Rajonis)*, cultivateur de Pizançon, *etatis sue centum annorum vel circa et bone memorie quatervingti et sex, ut asserit*, dépose *quod sepissime fuit presens in opido de Romanis tam in platea fori quam alibi dum et quando gabella et pedagium petebatur per exactores pluribus et multis hominibus habitantibus loci et mandamenti S^ti Nazarii pro mercanciis quibuscunque portatis ad vendendum in dicto opido, et dum homines ipsi dicebant se esse de predicto loco et mandamento S^ti Nazarii, ipsi exactores recedebant nichil ab ipsis exigendo, ymo eos franchos, immunes et exemptos a solucione alicujus gabelle et pedagii habendo et tenendo...* Jean Grisoard, âgé de 60 ans, dépose avoir vu acheter des marchandises à Chabeuil, qui de là conduites à Saint-Nazaire n'ont payé aucun droit de péage et de gabelle, etc.

E. 3504. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 22 pièces, 2 cahiers in-4°, 92 feuillets, papier.

1555-1664. — Jugements de police rendus par le châtelain de Saint-Nazaire en 1593 et années suivantes : un meunier est condamné à 1 écu et 40 sols d'amende pour un quartal trop petit d'une pugnère; — un boucher, à 2 écus pour un poids trop faible d'un quarteron; — Brichet, à 30 sols « pour avoir estroycy le chemin de » Saint-Jean »; — Clément, à 1 écu « pour avoir excedé » le taux des vivres; — Brichet, à 1 écu et 30 sols « pour » avoir fait deffault lorsquil a esté appelé en justice »; — Blache, à 1 écu pour avoir blessé d'un coup de pierre Claude Vivan jusqu'à effusion de sang. — Procédures des habitants d'Oriol et de Saint-Nazaire devant les gens des Comptes pour « le deparcelement et desunion des » paroisses du mandement de Saint-Nazere aux fins que » les unes par le moyen des aultres comme elles ont par » cy-devant paty plusieurs intolerables incommodités et » despances de l'advenir, estant responsables les unes pour » les aultres, ne subjugassent ou soyent precipitées à leur » entiere ruyne et desolation », autorisées par Antoine d'Hostun, seigneur de la Baume-d'Hostun. — Procès-verbal de délimitation des mandements de Saint-Nazaire et de la Baume, la 1re borne en choin portant un dauphin gravé est près de la Maladière; la roche dite le Pas des Fourches demeure sur Saint-Nazaire, etc. (1605). — Transaction entre les consuls de Saint-Nazaire et Roybet, relativement à l'aumône léguée par Feysan, le jeudi de la Pentecôte, de 1 sétier de blé réduit en pain, de 1 quartal de fèves pour potage et de 20 livres de lard (1607). — Ban des vendanges et prix des vivres fixés en assemblées générales des habitants, le 20 septembre 1661 : la livre de pain blanc sera vendue 1 sol 3 deniers, la livre de mouton 2 sols 6 deniers, la livre de bœuf 1 sol 6 deniers, le pot de vin autant, etc. — Requête au Parlement pour obtenir que le sieur Brenier, greffier de la communauté, réside dans le bourg de Saint-Nazaire, où sa présence est nécessaire pour voir les archives, puisqu'il en a une clef, le châtelain une et le consul la 3e (1669). — Lettres du roi Henri II, du mois de mai 1548, établissant un marché à Saint-Nazaire le mercredi de chaque semaine, où l'on pourra « vendre et achapter toutes denrees et marchan- » dises licites, comme lon faict et fera aux aultres marchez » du pais de Daulphine ». Elles ajoutent que les habitants avaient « d'ancienneté ledict marche grandement com- » mode et proffitable », mais que « les mortalitez, guerres » et aultres mouvements » l'avaient interrompu. — Rôle d'actes reçus par noble Robert de Bachasson, notaire

royal delphinal de Saint-Nazaire, et dont ses héritiers demandent le paiement, mentionnant un compromis du 25 janvier 1537, entre les consuls de Saint-Nazaire et D. Simon, prieur, et Faure, courrier de la Val-Sainte-Marie, dans un procès concernant les pâturages de quelques montagnes ; une transaction sur le même sujet du 28 mai suivant ; des prix faits donnés à Achard pour réparations à l'hôpital, du 28 août 1544 ; à Perier, de la reconstruction de la halle du marché, du 9 mai 1582 ; à Gaillardon, de la démolition de la tour du portail de la ville, dite porte du Rif rouge, du 10 juin 1574 ; à Loire et Bret, de la démolition « jusques a rez terre de deux tournelles » ensemble les murs d'entre lesd. tournelles », du 27 juin 1574, etc. — Inventaires des archives de Saint-Nazaire, mentionnant un privilége de « Loys ayné, fils du roy de » France, daulphin de Viennois et conte de Vallentinoys, » aux manans et habitans du lieu de pouvoyr pescher et » prendre tout poisson en toute maniere de filles et aul- » tres engins quant bon leur semble aux ripvieres de » Bourne et de Lyonne, entant quelles sestendent par le » mandement de Saint-Nazaire, sans nul empeschement, en » payant par les vendeurs 5 quarterons de livre de bavotz » chascung jour de Pasques flories pour sa provision et » mengeallie, sans aucune charge, » daté du 21 septembre 1448 ; « aultre instrument grossoye par Me Jehan Ram- » bert, contenant sur le debat meu de la pesche dentre » les manans du mandement de Sainct-Nazere et ung » Jehan Teissere en la ripviere de Cholet, que led. Teissere » auroit remis et quitté le pescher auxd. habitans en lad. » ripviere, » du 13 novembre 1486 ; — « un arrest rendu » entre le sieur de Beaumont et les consuls de Saint-Na- » zaire et la Motte-Fanjas, concernant la noblesse qu'il » pretendoit » ; — des lettres « royaux obtenues de nos » seigneurs du Parlement au subject de leurs droictz et » franchises, en parchemin, du 17 février 1542 ; » — un inventaire des habits « et aultres ornements de l'esglize », daté du 24 décembre 1645 ; — un acte de délivrance des dîmes à Terrasse pour 2 ans et 80 livres par an, du 18 juin 1645 ; — un « proces intenté par noble Jean de la » Girarde, de l'ordre de Saint-Ruf, prieur de Saint-Na- » zaire, pour raison de la cotte des dismes, terminé par » arrest conventionnel du 15 décembre 1664, homologué » en Parlement » ; — des comptes consulaires, des ordonnances des intendants pour le logement des troupes, etc. — Obligation de 9 livres par la veuve Giraud au profit de l'abbaye de Bongouvert (1615).

E. 3505. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces (1 imprimée) ; 5 cahiers in-fol., 123 feuillets, papier.

1338-1696. — Chabeuil. — Copie des lettres du dauphin Humbert II, accordant aux habitants, à l'exclusion des étrangers, la faculté de faire paître leur bétail dans les pâturages de Chabeuil, moyennant 10 sétiers de blé de cense, données à Pizançon, le 26 avril 1338. — Adjudications : d'immeubles du dauphin sis à Montelier à noble Jean Faure *(Fabri)*, châtelain de Chabeuil, pour 22 florins ; — du revenu « du greffe et maître clerc du greffe » royal des conventions de Chabeuil, péage, rente et » revenus generalement quelconques appartenans à S. M. » audit lieu, son mandement et autres lieux à cause de » ladite terre, à la réserve de la juridiction et greffe or- » dinaire, qui demeure au sieur de Bouvier, tâches, » deniers casuels, lods, milods, émoluments, autorités, » préeminences, prerogatives, libertés, franchises et fa- » cultés » par les commissaires du roi à Ridelet, Ibod, Charpey, Plèche, Delisle, Bolat et Fiansaye, pour 11,550 livres (6 octobre 1638). — Reconnaissances aux engagistes du roi à Chabeuil : par Jeanne Cortois, veuve Desany, de 5 gros et 2 deniers oboles pour une maison près de la halle, avec le plait ; — par Janet, dit Perrinet, de 2 gros, valant 2 sols 6 deniers, pour une maison au bourg du Grand-Portail ; — par Serret, conseiller au présidial, de 3 quartes de blé pour son four de la grange de Charbonnel, etc.

E. 3506. (Liasse.) — 42 pièces, 2 cahiers in-4°, 53 feuillets, papier.

1654-1666. — Procédures pour le procureur du roi en l'élection contre Massot, Peytieu, les hoirs Ibod, etc., accusés d'avoir surchargé les contribuables aux tailles. Interrogatoire des accusés. — États de vérification « des chargements et dechargements faits dans le role de » la taille d'emprunt péréquée » le 5 février 1654, les 1, 3 et 23 mars suivant, les 2 et 12 mai et en octobre 1654, etc.

E. 3507. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 imprimée).

XVIIIe siècle. — Chateaudouble. — Notes et mémoires sur les terre et château du lieu : les censes s'afferment 1,200 livres, les moulins 1,800, les foulons à drap 300, le domaine Saint-Apollinaire 1,300, celui de Lierne 1,000, celui de Lussaye 1,200, celui de l'Artillerie 1,200, celui de Clerette et Tourrier 900, celui de Bellon 1,600, celui de Flandin 170. Le château appartient en propre au seigneur et ne dépend pas du domaine du roi ; quant aux impositions royales et cas de droit, le total en est de 700 livres. La seigneurie fut adjugée le 17 septembre 1537 à Pierre Bulmer, pour 1,200 livres, et le 30 septembre 1638 à Pierre de La Baume, pour 25,200, et partagée entre le sieur de La Baume, nobles Philippe Durand et Antoine

Blanche (Blache). L'engagiste de Châteaudouble a toute justice, droit de greffe et de lods, 80 sétiers de blé, 20 d'avoine, 6 d'orge, 20 poules et la corvée, fixée pour les 250 habitants à 2 gros delphinaux, soit en tout 35 livres 5 sols. « On croit que si on donnoit 350,000 francs on au» roit cette terre tout de suite; le château est beau, tout » meublé, quoique d'anciens meubles, pourveu de tout » en linge, baterie de cuisine, vaisselle de cave, etc. On » ne sçait pas si ces effets seroient compris dans la vente » ou si on en fairoit un prix à part. » — Avis relatif à l'adjudication au rabais « de la confection d'un nouveau » parcellaire ou cadastre de la communauté de Château» double et Peyrus » à passer les 15 et 30 mars et 15 avril 1768, dans l'hôtel de M. Rouveyre de l'Étang, subdélégué.

E. 3508. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1577-1578. — Montelier. — Requête des consuls à la chambre ordonnée en temps de vacations pour avoir permission de lever une taille « jusques à la somme de » 2,000 livres pour les réparations des murailles et tour» nelles du lieu, qui est de garde et conséquence, tant sur » les habitants que nobles et autres exempts ayans biens » audict mandement », suivie d'une ordonnance conforme du 20 novembre 1577, intimée à noble Charles Didier, d'Alixan, tuteur de Madeleine et Françoise Bertrand, filles et héritières de noble Humbert Bertrand. — Quittance de 20 livres tournois par Charrin, consul de Montelier, à Madeleine et Françoise Bertrand de Vatilieu pour leurs cotes de la taille affectée aux réparations du bourg.

E. 3509. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1610-1745. — Montmeyran. — Procédures : pour Monier contre les consuls de Montmeyran, en garantie des sommes qui lui sont demandées par Daniel Baume (1610); — pour Rey, vichâtelain, contre les mêmes, en paiement de vacations pour imposition de tailles et vérification de comptes consulaires (1631); — pour Badon (*alias* Badol) et les consuls contre Néry, qui réclame le paiement d'une créance de 130 livres tournois; Badon ne doit rien personnellement et la communauté se trouve garantie par les surséances générales accordées aux villages pour leurs dettes (1634); — pour noble Gabriel de La Baume, auditeur en la Chambre des comptes, contre les consuls de Montmeyran, Crest, la Rochette et Eurre, en exemption de tailles. Les défendeurs reconnaissent que les officiers des Parlements et Chambres des comptes, cours des aides et bureaux des finances, dont le père ou aïeul ont exercé une charge dans lesdites cours ou qui y ont servi pendant 20 ans acquièrent la noblesse à leur postérité; mais ils ne croient pas que cette noblesse exempte des tailles. Délibérations consulaires : reconnaissant anciens nobles Gédéon de Marsane et Marguerite de Bereud, mariés, Antoine de La Tour, sieur d'Orcinas, Charles d'Arbalestier, sieur de Montclar, les hoirs d'André de Chabert, sieur de Saint-Ange, Joseph d'Arbalestier, sieur de Blagnac, les hoirs de François de Corbeau, Louis de Blain, sieur du Poët, et Pierre de Castellane, sieur de Beauregaud (1641); — acceptant la demande de Giraud, maître d'école, d'une pension annuelle de 4 livres 10 sols, due à la communauté par Groubet, pour lui payer le loyer d'une maison d'école (1745). — Permission donnée par Ban, au nom de François-Félix de Berton de Crillon, seigneur de Montmeyran, à Lardereau de prendre l'eau du canal du moulin au quartier du Colombier, pour mettre en jeu des foulons et un battoir à chanvre, moyennant une redevance annuelle de 30 sols (1762, le 12 avril).

E. 3510. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1441-1788. — Montvendre. — Sentences arbitrales rendues : le 19 août 1441, par Brunel, de Beaumont, et Lantelme, d'Alixan, portant *quod pratum Johannis Chastagnerii situm in condamina Montis Veneris, quod antiquitus terra erat, defendi debeat et defendatur a festo B. Marie Virginis, mense marcio usque ad festum omnium sanctorum et quod in eodem prato reribrium fiat, quod dictus Chastagnerii et sui dicti prati in futurum possessores faciat et faciant diligentiam claudendi ipsum, prout antiquitus possessores ejusdem faciebant; quod si dictus Chastagnerii pratum falcari non posset quod in eum casum ipse possit facere pasquerare per animalia sua et pasci facere absque eo quod alii homines et persone dicti loci animalia sua ponere debeant nisi prius lapso dicto festo omnium sanctorum, imo totaliter ipsum pratum seu rerebrium custodiatur et defendatur.* Les demandeurs, Veyrel et ses adhérents, prétendaient *quod, levata prima herba mayenchia in prato*, ils avaient le droit d'y introduire leur bétail; — le 4 mai 1506, par François de La Place, notaire de Chabeuil, décidant que Sibeud, meunier de Montvendre, et ses successeurs audit moulin *teneantur et debeant molere ipsis habitantibus Montis Veneris et ejus mandamenti unam saumatam granorum quecunque grana sint, seu quinque eminas mensure loci pro duabus pugneriis granorum cumulis et dimidiam saumatam pro una pugneria cumula, dum tamen ipsi habitantes similiter et simul et in una vice portent seu portare faciant in dicto molendino.* Il est permis aux consuls d'avoir un double des mesures du meunier et de les faire marquer aux armes de l'evêque de Valence; mais tous les grains

destinés à la consommation des habitants seront portés audit moulin, etc. — Quittance de 133 livres 10 sols par Chaix et Forest, fermiers du prieur de Léoncel, au Cornier pour la rente annuelle servie aux pauvres de Montvendre (1788). — Procédures pour Bard contre les habitants de Montvendre, en paiement d'une créance de 1,290 écus (1592).

E. 3511. (Liasse.) — 18 pièces, 7 cahiers in-4°, 151 feuillets, papier.

1657-1701. — Upie. — Délibérations prises en assemblées générales et dans le conseil particulier des habitants : sur la transaction que propose Villard pour terminer le procès pendant au sujet du paiement de ses tailles et d'amendes (1657); — sur le paiement des épices de la sentence qui sera rendue contre un particulier accusé de vols, attendu que « despuis quelques années il » se commet audit lieu presque ordinairement des larc- » sins et autres malversations, mesmes a este mis le feu » et brulé divers palliers, feniers et bois à divers ha- » bitans » (1659); s'il n'y a pas condamnation aux galères à perpétuité, la commune ne paiera rien; — sur l'envoi de 8 pionniers à Orange pour démolir la citadelle (13 juin 1660); — sur la *rasse* (garde) des porcs donnée à Tétard, du 3 janvier à la Toussaint, à raison de 3 civayers de méteil par tête d'animal, et la rasse des chèvres donnée à Rolland, moyennant 4 civayers de méteil et 1 sol par tête; — sur la défense de mettre des bancs dans l'église, qui est trop petite, et d'y ensevelir, à moins d'une fondation raisonnable, de l'avis du curé (1661); — sur l'achat d'un livre relié en 2 mains de papier timbré pour écrire les délibérations (2 janvier 1681); — sur l'achat de 10 livres de poudre et 30 de balles pour préserver le lieu « contre l'invasion que prétendent en faire les gens de la » religion réformée » (15 août 1683); — sur les gages de Dubreuil, « précepteur de la jeunesse », fixés à 50 livres par an, outre la rétribution scolaire (1684), etc. — Élection à la pluralité des voix de Sabaten et Rochas, consuls, le 2 mars 1657. — Baux : de la recette d'une taille de 2,454 livres à Armand, à raison du 6 1/2 pour cent (14 octobre 1657); — de la boucherie à Gaignat, à condition de vendre 3 sols la livre de mouton, brebis et veau, et 2 sols la livre de bœuf (1658), etc.

E. 3512. (Liasse.) — 27 pièces, 5 cahiers in-4°, 76 feuillets, papier.

1704-1789. — Délibérations des assemblées générales et du conseil privé sur : la demande d'un vicaire à l'évêque de Valence, M. de Chabons, prieur du lieu, se refusant à l'accorder, malgré une population de plus de 600 communiants (1711); — les réparations du clocher et de l'église pour en empêcher la ruine (1715); — la garde des portes pour éloigner du bourg les personnes venant de Provence (1720); — l'acceptation d'un legs de 1,500 livres fait aux pauvres par M. de Viennois, prieur (1773); — l'imposition de 90 livres pour les gages de l'instituteur, beaucoup de jeunes gens « demeurant sans education » (1765); — les charges locales, comprenant 80 livres pour l'école, 30 pour l'ustensile du curé, 9 pour les gages du mandeur, etc., total 181 livres (1746), etc. — Bail de l'école à Abraham Maurin, de Soyans, pendant 1 an, moyennant 60 livres, plus 5 sols par élève « pour apprendre » à lire, 10 sols pour apprendre à escrire, 15 sols pour » l'arithmetique jusques à la 4e règle, par mois », plus le logement. Maurin sera tenu « d'apprendre indiffe- » remment tous les enfans de la paroisse, de leur en- » seigner de tout son pouvoir à lire, escrire et chiffrer, » de leur faire la priere soir et matin, de les mener à la » sainte messe tous les jours, de leur faire le catechisme » une fois la semaine et de les obliger d'assister aux » offices divins les jours de dimanches et fetes, de les » reprendre dans l'eglise et ailleurs, au cas qu'ils fissent » quelque bruit, le plus doucement que faire se pourra » (27 avril 1721).

E. 3513. (Liasse.) — 10 pièces, 10 cahiers, in-4°, 198 feuillets, papier.

1600-1635. — Rôles de taille et état de la dépense des gens de guerre en 1626, s'élevant à 1,158 livres.

E. 3514. (Liasse.) — 5 pièces (4 imprimées), 11 cahiers in-4°, 210 feuillets, papier.

1636-1640. — Comptes consulaires de Cornier et d'Obert, dit Roury : recettes 3,990 livres, dépenses 3,877. — Rôles de tailles.

E. 3515. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces (imprimées), 11 cahiers in-4°, 210 feuillets, papier.

1640-1641. — Édit du roi Louis XIII portant création d'un office de secrétaire-greffier « des corps de » ville et communautés en Dauphiné ». — Provisions dudit office pour Upie données à Cornier et quittance de 300 livres de la finance de cet office. — État des dettes communales : 300 livres à Tourras, d'Eurre, 2,470 à Richard, 600 à noble Charles de Saint-Laurent, 1,000 aux hoirs Bouvier, etc., total 19,333. « Outre ce que dessus, la » communauté est débitrice aux habitans de grandes » sommes pour despence par eulx soufferte pour passage, » logement de gens de guerre, fourniture de mulets pour

» la voiture des munitions pour le service du roi », etc. — Rôles de tailles. — Jugement de maintenue rendu par Alexandre de Sève, intendant, le 26 juillet 1641, déclarant ancien noble François de Corbeau; sont mentionnés le contrat de mariage de François, fils de Claude, avec Suzanne de Bruyère, le 22 mai 1605, celui de Claude, seigneur de la Combe sur Saint-Franc, avec Louise de Louas, du 13 février 1558, des hommages rendus au duc de Savoie, de 1447 à 1474, par Pierre, Drevon et Antoine de Corbeau, etc.

E. 3516. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces (imprimées), 11 cahiers in-4°, 275 feuillets, papier.

1642-1643. — Comptes de Chastan, consul : recettes 7,145 livres, dépenses 7,210. — Lançons et rôles de tailles.

E. 3517. (Liasse.) — 29 pièces, 5 cahiers in-4°, 140 feuillets, papier.

1644-1649. — Comptes de Delaye aux consuls : recettes 4,649 livres, dépenses 4,741. — État des dettes communales : 218 livres à Jean de Poterlat, mari d'Antoinette de Chabert, 150 à Boitel, 271 à Perrier, etc. — Rôles de taille et de l'emprunt fait pour loger une compagnie du régiment d'Anjou.

E. 3518. (Liasse.) — 18 pièces, 6 cahiers in-4°, 179 feuillets, papier.

1650-1661. — Comptes consulaires de Blain, Jonas, Arnoux et Armand : recettes variant de 264 à 7,629 livres, dépenses de 343 à 6,809. — Lettres : de Vichy de Cucurieux à M. de Saint-Franc, pour s'entendre avec un député d'Upie sur une dette de la commune; — de M. de Saint-Ferréol aux consuls, réclamant une procuration en règle pour défendre leurs intérêts, etc. — Prix fait des réparations à faire aux murailles du bourg, s'élevant à 200 livres. — Parcelle de frais de voyages et d'avances par Cornier, s'élevant à 189 livres, etc.

E. 3519. (Liasse.) — 54 pièces (4 imprimées), 3 cahiers in-4°, 80 feuillets, papier.

1664-1679. — Lettres : du roi Louis XIV, envoyant à Upie une compagnie de dragons; — de Rey, annonçant l'arrivée à Valence de l'intendant de la province pour le 7 octobre 1676; — de La Balme, touchant le logement d'une compagnie de dragons, etc. — Comptes consulaires de Cornier : recettes variant de 2,146 livres à 2,761, dépenses de 2,366 à 2,902. — Requête à l'intendant pour imposer 400 livres destinées au paiement des rations du régiment de La Valette à Valence. — États de logements militaires. — Rôles et quittances de tailles par de La Balme.

E. 3520. (Liasse.) — 24 pièces (3 imprimées), 6 cahiers in-4°, 171 feuillets, papier.

1680-1682. — Ordres du roi et de Nicolas de Prunier de loger une compagnie de dragons. — Requête à l'intendant d'Herbigny pour obtenir décharge d'un feu. « Outre les logements que la commune a soufferts des » compagnies des s^rs^ de Villemoulins, de Gaubert, de » Montfort et Rouville, et le paiement des aides à elle » ordonnées au nombre de plus de 500 rations, toutes les » vignes du mandement ont esté entièrement grellées le » 16 juillet 1681 et la plus grande partie des bleds et » autres fruicts, en sorte qu'ils n'ont presque rien reculy. » — Certificat des curés d'Upie, Ourches, Montoison et chapelain de Montmeyran, établissant que la moitié de la récolte est perdue. — Quittance de 250 livres par Baud et Esculier, maçons, adjudicataires des réparations des murailles. — Rôles de tailles, etc.

E. 3521. (Liasse.) — 40 pièces, 4 cahiers in-4°, 130 feuillets, papier.

1682-1684. — Comptes de Monier et Tétard, consuls : recettes 3,627 livres, dépenses 3,438. — Lettre de La Balme aux consuls, concernant la créance du marquis d'Eygluy. — Mandats : de 12 livres à Jean-Baptiste de Beaumont, instituteur, pour un quartier de ses gages; — de 42 livres à Mme de Leberon, pour ses cotes de tailles, etc. — Rôles et quittances d'impositions, mémoires de fournitures aux troupes, etc. — Certificats des curés d'Upie, Ourches, etc., sur les inondations en 1684.

E. 3522. (Liasse.) — 15 pièces (2 imprimées), 6 cahiers in-4°, 242 feuillets, papier.

1685-1688. — Comptes de Marsanon, consul : recettes 2,189 livres, dépenses 2,330. — Requête à l'intendant pour imposer la somme nécessaire à la nourriture de leurs soldats. — Rôles de tailles, etc.

E. 3523. (Liasse.) — 11 pièces (5 imprimées), 10 cahiers in-4°, 329 feuillets, papier.

1688-1690. — Comptes de Riffard, Giraud et Perrier : recettes de 285 à 3,103 livres, dépenses de 136 à 3,103. — Lançons et rôles de tailles.

E. 3524. (Liasse.) — 36 pièces (7 imprimées), 5 cahiers in-4°, 140 feuillets, papier.

1691-1693. — Bail de la recette d'une taille de 3,422 livres à Didier et Mially, à raison du sol par livre. — Requête de Giraud, consul, à l'intendant pour être élargi de prison, où il a été mis pour avoir laissé enlever un mulet aux archers qui étaient venus requérir des bêtes de transports militaires. — Lettre de Chaste, procureur du roi à Crest, demandant un état de tous leurs biens nobles et des censes inféodées et hommagées que possèdent les nobles et les roturiers. — Rôles de tailles et quittances de fournitures aux troupes, de voyages, etc.

E. 3525. (Liasse.) — 29 pièces (3 imprimées), 6 cahiers in-4°, 199 feuillets, papier.

1693-1694. — Comptes de Sabaton et de la veuve Armand : recettes allant de 336 à 4,441 livres, dépenses de 506 à 4,578. — Ordonnance de Planta, subdélégué de l'intendant, pour la levée de 2 mulets. — États : des logements militaires ; — des personnes qui doivent travailler à la clôture du cimetière Saint-Baudile et à la brèche de la porte d'en haut. — Rôles et quittances de tailles par Pays et Cartier-La Sablière, etc.

E. 3526. (Liasse.) — 13 pièces (2 imprimées), 10 cahiers in-4°, 266 feuillets, papier.

1695-1696. — Comptes de la veuve Armand et de Lambert : recettes variant de 3,031 livres à 3,854, dépenses de 3,069 à 4,043. — Rôles et quittances de tailles.

E. 3527. (Liasse.) — 37 pièces (1 imprimée), 10 cahiers in-4°, 239 feuillets, papier.

1696-1701. — Lettre de Bouchu, intendant, pour avoir un état statistique des nouveaux convertis. — Devis de la construction de la nouvelle chambre curiale, s'élevant à 463 livres. — État de ceux qui doivent contribuer à l'équipement de 4 miliciens : Rodet doit 30 sols, Bourbon 15, etc., total 106 livres. — Mandats : de 4 livres à Tisanti et de 16 à Liotard, instituteurs, pour leurs gages d'un mois et d'un quartier ; — de 36 livres à Amaudric, curé, pour son ustensile, etc. — Rôles de tailles et de capitation. — Comptes de la veuve Armand : recettes 3,625 livres, dépenses 2,823, etc. — Quittances d'impôts par Pays, Cartier-La Sablière, receveurs, de Montlovier, commis.

E. 3528. (Liasse.) — 15 pièces (1 imprimée), 11 cahiers in-4°, 239 feuillets, papier.

1702-1705. — Rôles de tailles et de capitation. — Comptes de la veuve Armand : recettes 3,075 livres, dépenses 3,611. — Mandats : de 55 livres à Palherey, ancien instituteur ; — de 33 livres à Chastagnères, le nouveau, pour 2 quartiers de ses gages ; — de 10 livres à Lambert, pour la dépense faite lors de la vérification des dommages causés par la grêle en juillet et août 1702 ; — de 20 livres par Huel, garde des fruits.

E. 3529. (Liasse.) — 53 pièces (1 imprimée), 3 cahiers in-4°, 136 feuillets, papier.

1706-1708. — Ordre de Bauyn, intendant, de loger une compagnie du régiment dauphin étranger. — États de logements. — Rôles et quittances de tailles et de capitation.

E. 3530. (Liasse.) — 18 pièces (4 imprimées), 5 cahiers in-4°, 183 feuillets, papier.

1708-1709. — Comptes de la veuve Armand : recettes 4,041 livres, dépenses 4,671. — Ordres de Bauyn, intendant : de loger la moitié de la compagnie des cavaliers de Magnière ; — de remettre à son subdélégué le dénombrement de la population de chaque communauté. — Lettres aux consuls : par Bigeard, subdélégué, touchant le remplacement des arbres que le froid de 1709 a fait périr ; — de Daubigny, se plaignant de ce qu'ils ont logé deux cavaliers au domaine de Chabert, propriété d'un gentilhomme. — Affiche d'un arrêt du Parlement de Grenoble qui enjoint à tous les détenteurs de blé inutile à leur subsistance d'en faire la déclaration. — Rôles et quittances de tailles, etc.

E. 3531. (Liasse.) — 30 pièces (3 imprimées), 8 cahiers in-4°, 218 feuillets, papier.

1710-1712. — État des domaines d'Upie, qui sont affermés : Marcon, Picat, Mignon et Le Moulin, par Mme de Leberon ; Norouze, par MM. de Saint-Franc ; les Chabert, par Rigaud ; Rabot, par M. du Poyet ; Vaugelas, par Mlle Bonnemant ; Peyroulier, par le marquis de Pluvinel ; Romezon, par M. de Bécone. La dîme s'afferme 700 livres. — Rôles de tailles et de capitation. — Bail à ferme du pré du four par Sabaten, consul, à Gencel, pour un an et 17 livres, etc.

E. 3532. (Liasse.) — 22 pièces (1 imprimée), 7 cahiers in-4°, 196 feuillets, papier.

1713-1714. — Renseignements statistiques sur la commune : elle a 245 hommes, 300 femmes, 150 enfants, 1 prêtre, 60 domestiques, 2,300 sétérées de terres labourables, 900 de terres incultes, 122 de vignes, 200 de prés, 3,000 de bois. — Comptes de Guercin, trésorier : recettes 4,081 livres, dépenses 4,220. — Mandats : de 30 livres à Deffans, instituteur, pour 2 quartiers ; — de 18 livres à Burbal, pour un quartier, etc. — Rôles de tailles et de capitation.

E. 3533. (Liasse.) — 23 pièces (3 imprimées), 7 cahiers in-4°, 218 feuillets, papier.

1715-1717. — Ordonnance de Bauyn, intendant, aux officiers des communautés de vérifier tous les mois sur les rôles les sommes reçues par les collecteurs et de se faire représenter les quittances des receveurs. — Rôles de tailles et de capitation. — Quittances pour bois et tuiles fournis aux maçons qui réparent l'église. — Comptes de Guercin et de Voge, dit Faber : recettes 4,214 livres, dépenses 4,452, etc.

E. 3534. (Liasse.) — 27 pièces (1 imprimée), 9 cahiers in-4°, 260 feuillets, papier.

1718-1720. — États : des impositions de 1715 à 1718, sur un allivrement de 3,327 livres : elles varient de 3,309 à 3,276 livres ; — des garçons capables de servir dans la milice : Canson, Borel, Alix, etc. — Rôles de tailles et de capitation. — Mandat de 6 livres 5 sols à Féral, instituteur, pour un mois, etc.

E. 3535. (Liasse.) — 22 pièces, 8 cahiers in-4°, 241 feuillets, papier.

1720-1723. — Ordres de Launay touchant l'envoi de bons fusils à leurs gardes de la ligne de Pierrelatte et d'un état mensuel des crimes, incendies, etc., au commandant des brigades de maréchaussée. — Lettres de Geys relatives à la garde du port de Lavoulte, et de Dupérier sur un inconnu vêtu de blanc, qui a franchi la ligne à Suze et que l'on croit être un déserteur. — Comptes de Roméas et de Gasquet : recettes totales 3,505 livres, dépenses 3,289. — Rôles d'impositions. — Mandat de 6 livres à Maurin, maître d'école, etc.

E. 3536. (Liasse.) — 25 pièces (3 imprimées), 10 cahiers in-4°, 271 feuillets, papier.

1724-1726. — Ordonnance de Fontanieu, intendant, aux secrétaires, greffiers et archivistes des villes et bourgs de représenter dans 2 mois « les cadastres, par- » cellaires et coursiers servant à l'assiette de leurs impo- » sitions », pour qu'il en soit fait une description exacte. — Ordre de Chaix aux consuls d'envoyer 2 pionniers et un tombereau à la Paillasse, pour travailler au grand chemin de Valence à Loriol, sur la demande de Nègre, ingénieur en chef dans le Valentinois. — Comptes de Gensel et de Gresse : recettes allant de 3,234 à 3,544 livres, dépenses de 3,270 à 3,698. — Rôles et impositions. — Quittance de 18 livres par Chauvet, maître d'école, etc.

E. 3537. (Liasse.) — 24 pièces (3 imprimées), 9 cahiers in-4°, 245 feuillets, papier.

1727-1729. — Reconnaissance des bois d'Upie par les commissaires généraux. La commune n'a ni bois, ni pâtis, ni marais, mais seulement un droit de pacage dans les bois de Serrelonge et Beauvais, dans ceux de Fayard, Leyson, Côtefreyde et Curecosse, contenant ensemble 234 sétérées et propriété de Mme de Vaugrand, ainsi que le four avec un droit de chauffage ; les particuliers possèdent 2,700 sétérées de bois et broussailles. Les consuls demandent l'aménagement des bois de Serrelonge et Beauvais. — Comptes de Mialis et Ferrier : recettes 3,308 et 3,462 livres, dépenses 3,292 et 3,475. — Bail à prix fait du pavé de la porte d'en bas et de 8 cannes de muraille à Arnaud, maçon, à raison de 30 sols la canne de pavé et de 7 livres 10 sols celle de muraille. — Rôles de tailles, etc.

E. 3538. (Liasse.) — 9 pièces (1 imprimée), 7 cahiers in-4°, 308 feuillets, papier.

1730-1731. — État des foires : celle d'Upie se tient le 14 septembre et dure un jour ; il s'y vend du bétail, des cercles, du chanvre, de la quincaillerie, pour environ 800 livres. — Comptes de Chastain : recettes 3,293 livres, dépenses 3,357. — Rôles de tailles et de capitation, etc.

E. 3539. (Liasse.) — 18 pièces (1 imprimée), 8 cahiers in-4°, 219 feuillets, papier.

1732-1734. — Ordonnance de Jomaron, en l'absence de Fontanieu, qui défend à toutes personnes sujettes à la milice de s'absenter de leurs paroisses, à peine d'être déclarées fugitives. — Déclaration des officiers municipaux sur la nature du sol : le pays est montueux, environné des rivières et torrents de Loye, Ourches, La Rochette et La Baume, Bachassolle, Nodibert, Grenouillet et Barnodon ; les prés sont marécageux et le fourrage peu nourrissant. La sétérée contient 600 toises ou 2,400 pas. — Comptes de Delaye et de Combe : recettes 3,074 et 3,559,

dépenses 3,109 et 3,510. — Quittance de 18 livres 15 sols par Hermil, « précepteur », pour le 2e quartier de ses gages. — Rôles d'impositions.

E. 3540. (Liasse.) — 16 pièces (4 imprimées), 7 cahiers in-4°, 305 feuillets, papier.

1735. — État des biens nobles et des roturiers : nobles 2,070 sétérées, estimées 1,335 livres; ecclésiastiques 117 sétérées, estimées 64 livres; roturiers 5,921 sétérées, estimées 3,577 livres; total 8,099 sétérées, de 5,027 livres d'estime. Les droits seigneuriaux appartiennent à la marquise de Leberon, engagiste, et comprennent un terrier, un fonds affermé 500 livres, le grand et le petit moulin. La commune n'a pas de revenus; le four appartient à Mme de Vaugrand. — Comptes de Cornier et de Perier : recettes 3,699 et 4,644 livres, dépenses 3,691. — Rôles et quittances de tailles et de capitation; celui de la capitation est de 625 livres.

E. 3541. (Liasse.) — 17 pièces (2 imprimées), 7 cahiers in-4°, 185 feuillets, papier.

1736-1738. — Comptes de Monier et de Didier : recettes moyennes 3,245 livres, dépenses 3,179. — Ordre de Chaix, subdélégué, d'envoyer 8 journaliers et 2 tombereaux sur le grand chemin de Valence à Montélimar. — Mandats : de 18 livres 15 sols à Hermil, maître d'école; — de 36 livres à Molin, curé, pour son logement et le luminaire de l'autel. — Rôles d'impositions, etc.

E. 3542. (Liasse.) — 25 pièces, 8 cahiers in-4°, 261 feuillets, papier.

1739-1749. — Comptes de Gencel, Bourbousson et Colombier : recettes moyennes 5,292, dépenses 5,258 livres. — Lettres de Rouveyre de l'Étang et de Navières, relatives au logement d'une compagnie de dragons et aux travaux à faire sur la route de Valence à la Drôme. — Quittance de 18 livres 15 sols par Ban, instituteur. — Rôles et quittances d'impôts par Louis de Saint-Germain et Cartier-Bois-Martin, etc.

E. 3543. (Liasse.) — 27 pièces, 7 cahiers in-4°, 163 feuillets, papier.

1750-1754. — Lettres et avis de Rouveyre de l'Étang, subdélégué, touchant les travaux de la route de Valence à la Drôme. — Requête de Forest, curé, à l'intendant, pour faire imposer les 30 livres de gros meubles qui lui sont dues et 18 livres pour une chasuble noire. — Devis des réparations à l'église, s'élevant à 743 livres. — Rôles et quittances d'impositions. — Comptes de Combe, Lambert et Gassan : moyenne des recettes 2,923, des dépenses 2,899 livres.

E. 3544. (Liasse.) — 22 pièces (5 imprimées), 5 cahiers in-4°, 156 feuillets, papier.

1755-1764. — Affiches de la déclaration du roi sur les vagabonds et gens sans aveu et des ordonnances de l'intendant Pajot relatives aux milices et aux corvées. — Comptes de Gueyraux, Rochas et Bourbousson : moyenne des recettes 3,888, des dépenses 3,946 livres. — Rôles et quittances d'impositions par de Saint-Germain, Cartier-Boismartin et Bayle, receveurs de l'Élection.

E. 3545. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 45 pièces (5 imprimées), 2 cahiers in-4°, 44 feuillets, papier.

1764-1769. — Lettre de Vidaud, procureur général, aux consuls : « Les avis certains que j'ai reçus sur la mau-» vaise conduite du maître d'école et le peu de soin qu'il » aporte à l'instruction des enfans m'obligent à vous re-» commander de lui interdire de ma part tout ensei-» gnement, sauf à la communauté à choisir un autre » sujet plus digne de l'emploi... » — Affiche des lettres patentes du roi Louis XV défendant aux curés de recevoir les testaments. — Requêtes : des consuls à l'intendant, pour être autorisés à plaider contre les possesseurs du four du lieu, qu'ils prétendent banal; — de Buffel-Duvaure, ancien officier de cavalerie à Crest, à Sibeud, subdélégué, pour être payé d'un transport militaire fait aux lieu et place de la commune. — État des corvéables envoyés au grand chemin de Valence. — Comptes de Bourbousson : recettes 4,357 livres, dépenses 4,427. — Procédures faites par le subdélégué pour la liquidation des créances de Gaillardon, héritier de Cornier, lesquelles vont à 1,697 livres, etc.

E. 3546. (Liasse.) — 27 pièces (10 imprimées), 6 cahiers in-4°, 151 feuillets, papier.

1770-1773. — Quittances : de 16 livres par Gencel, pour avoir publié et affiché l'avis d'une nouvelle foire à Upie; — de 37 et de 75 livres par Faure et Charpin, instituteurs, pour partie de leurs gages; — de 8 livres par Vial, pour le loyer de la maison commune, etc. — Comptes de Combe : recette moyenne 4,216, dépense 4,316 livres.

E. 3547. (Liasse.) — 26 pièces (10 imprimées), 7 cahiers in-4°, 175 feuillets, papier.

1774-1778. — Ordonnance de Pajot, intendant, qui fixe les charges locales à 403 livres, dont 30 pour le logement du curé, 21 pour celui du vicaire, 75 pour le

garde, etc. L'instituteur n'est pas mentionné. — Procès-verbal de visite des bois par Reymond, maître particulier des eaux et forêts de Die. — Comptes de Combe : moyenne des recettes 4,299 livres, des dépenses 4,438. — Conventions des consuls avec Vincent, horloger de Beaufort, pour la façon d'une horloge publique au clocher, moyennant 424 livres. — Rôles et quittances d'impositions, etc.

E. 3548. (Liasse.) — 26 pièces (7 imprimées), 7 cahiers in-4°, 164 feuillets, papier.

1779-1783. — Comptes de Combe et de Fournier, député à Grenoble. — Rôles et quittances de tailles et de capitation.

E. 3549. (Liasse.) — 16 pièces (3 imprimées), 11 cahiers in-4°, 244 feuillets, papier.

1784-1789. — Ordonnance de Caze de La Bove, intendant, qui fixe à 209 livres les charges locales, dont 30 pour l'horloge, 75 pour le garde, 6 pour le mandeur, 6 pour le sonneur, etc. — Comptes de Combe : recette moyenne 4,674 livres, dépense 5,182, etc.

E. 3550. (Liasse.) — 69 pièces, papier (1 imprimée).

1597-1659. — Procédures : pour les consuls contre Dupuy et Chastan, sa caution, en paiement de créance; — pour Fabien de Leberon, seigneur de Barcelonne, François de Corbeau, sieur de La Combe, et Genier, curé, contre les consuls en exemption de contribuer aux réparations faites à l'église; sentence arbitrale qui condamne les demandeurs à payer aux consuls 170 livres; consultation de Richard à ce sujet. Il estime que les réparations des murailles, ponts, chemins, fontaines, passages et fours communs doivent être payées par tous les ordres, ainsi que celles de l'église. Mais comme les réparations actuelles ont été faites sans appeler les deux premiers ordres, les consuls devront accepter une expertise, et à l'avenir aucune réparation ne sera faite sans avoir notifié aux deux ordres l'état des lieux à rétablir; — pour Pierre de Portes, receveur général des États, et les consuls d'Étoile contre les consuls d'Upie, en paiement de tailles et d'aides, etc.

E. 3551. (Liasse.) — 72 pièces, papier (6 imprimées).

1660-1680. — Procédures : de Cheyssière frères contre Rey et Gueyraud, pour coups et blessures; — du procureur en la prévôté contre François de Bonne, sieur de Vercors, Noir et Boudrat, de Saillans, accusés de s'être battus en duel à Chastel-Arnaud, à cause d'un chien de chasse; — de Curnier, notaire et secrétaire de la communauté, contre les consuls, en paiement de créance, et de Pierre de La Balme contre les mêmes, en paiement de tailles; — d'Antoine de Clermont-Montoison, seigneur et marquis de Montoison, Vaunaveys, Rochebaudin et Félines, contre de Chabons, abbé de Saint-Apollinaire, coseigneur d'Allex, et Pouchoulin, son chasseur, pour délits de chasse au fusil et à chien couchant; — de Louise de Grolée, veuve et héritière de Charles de Gelas de Leberon, contre Gueyraud, pour trouble apporté à l'exercice des fonctions de Jacques Vaulouis, son châtelain. — Transaction entre Charles de Gelas de Leberon, seigneur d'Upie, et Marie de Corbeau de Saint-Franc, par laquelle cette dernière laisse la libre jouissance au seigneur d'Upie des moulins banaux par elle acquis de noble André de Paget, de Privas, plus deux sétérées de terre à la Maladière.

E. 3552. (Liasse.) — 70 pièces, 3 cahiers in-4°, 93 feuillets, papier.

1681-1690. — Procédures : d'Antoine de La Baume-Pluvinel, gouverneur des ville, tour et château de Crest, contre les consuls d'Upie, en paiement de foin dû; — de Cornier contre Chastan, receveur des tailles, en remboursement d'avances; — des consuls contre Aubert et Chastan-Griotte, leurs prédécesseurs, en rendement de comptes; contre les hoirs de Saint-Muris, en paiement des 30 livres dues pour la sépulture de M. et de Mme de Saint-Muris dans l'église, et contre Esculier et Sorbier, en exécution des travaux à la fontaine dont ils ont pris l'adjudication; — de Navelle, châtelain d'Ambonil, contre Mourier et Colombat, et de ceux-ci contre Navelle, pour injures réciproques; — de Dalboussière contre Bouvier et Tétard, pour menaces et voies de fait; — des consuls contre Pierre de Gallien de Chabons, doyen de la cathédrale de Valence, prieur de Saint-Baudile d'Upie, en paiement des tailles d'un fonds qu'il prétend de l'ancienne dotation de l'église, etc.

E. 3553. (Liasse.) — 67 pièces, 3 cahiers in-4°, 45 feuillets, papier.

1693-1713. — Procédures : pour la veuve Eynard, Didier, Pays, etc., contre les consuls d'Upie en paiement de fournitures et de transports militaires, de tailles, etc.; — pour Seignoret, procureur d'office, contre la femme Ruchon, accusée d'avoir ramassé la feuille des mûriers plantés le long des remparts, appartenant à Mme de Leberon, et contre deux individus de Montoison, accusés de tenta-

tive de vol et de blessures à Morel, Cluse et autres. — Parcelle des frais et vacations que noble Just-Claude de Marquet, mari de Marianne de Laboisse, réclame à la commune.

E. 3554. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1714-1735. — Procédures : pour le procureur d'office d'Upie sur la mort accidentelle de la veuve Rochas, de La Rochette : les témoins déposent qu'elle est tombée d'un poirier sur lequel elle cueillait des fruits; — pour les mariés Bournat contre Tabardel et les consuls, ses garants, en paiement de créance; — pour Faval, « précepteur de la jeunesse, » agréé par le conseil et approuvé par le grand-vicaire de Valence, contre Burbal, son prédécesseur, en délivrance des clefs de la maison d'école; — pour Chastain contre la femme Briffaud, pour vol de feuille de mûrier; — pour Brenat, Peloux, etc., contre Courtéas, Peloux, etc., qui les ont battus et blessés, etc. — Levée du cadavre de Claude Allemand, boulanger. — Déclarations de grossesse de Françoise Courtois, Marie et Marianne Mailly, Antoinette André, etc.

E. 3555. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 38 pièces (1 imprimée), 2 cahiers in-4°, 66 feuillets, papier.

1737-1769. — Procédures : de noble François-Antoine du Poyet, de Massard sur Monteléger, contre les consuls d'Upie, en remboursement de frais de justice par lui avancés; — de Gaillardon, chanoine de Crest, contre les parents de Suzanne Allier, en ouverture du testament de cette dernière au profit d'Étienne Gaillardon, procureur à Crest; — de Gueyraud et Rodet, propriétaires du four banal d'Upie, contre Rochas, en paiement du droit de cuisson de tous ses pains depuis dix ans. — Consultation de Perrard, Barnave et Pison, du 21 décembre 1769. Ils pensent que le four, étant seigneurial ou banal, a conservé cette qualité, mais que la commune peut obliger les propriétaires à le tenir en bon état et les rendre responsables des dommages causés à leurs pains et pâtes et à leurs bois.

E. 3556. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 61 pièces, 3 cahiers in-4°, 52 feuillets, papier.

1562-1790. — Procédures : pour les consuls, prenant le fait et cause de Rochas, contre Gueyraud et Rodet, propriétaires du four banal. Mémoires des parties. — On y rappelle que la terre d'Upie appartenait aux Poitiers, comtes de Valentinois et Diois, et qu'elle fut réunie à la couronne avec le comté en 1449. Les Poitiers avaient un four à Upie et des bois pour le chauffer; mais rien n'indique clairement qu'il fût banal. Louis XI, encore Dauphin, donna la terre en 1446 à Louis Viller (1), vicomte de Rillane; elle passa dans la suite au pape Sixte IV et fut réunie au domaine en 1483. — Extrait par Moulinet des titres relatifs à Upie dans les archives de la Chambre des Comptes de Grenoble. — Transaction entre Rochas et les propriétaires du four terminant le différend. — Rôles des pauvres. — Copie délivrée aux consuls d'Upie par Cheyssieu, notaire, des délibérations et résolutions prises en l'assemblée convoquée à Montélimar par des Adrets en décembre 1562. Il y est arrêté que des Adrets sera prié « de vouloir continuer et pour-» suivre lœuvre par luy tant heureusement commencée »; que les provinces de Dauphiné, Languedoc et Lyonnais « s'entrayderont et donneront l'une à l'aultre, en cas de » nécessité, faveur et secours de leurs forces sans rien » espargner, que la cause de lune d'icelles sera la cause » de laultre en tant que touche loccasion de cette guerre, » a scavoir la gloire de Dieu, service et deslivrance du » roy et de la royne, sa mère, lentretenement des loys, » coustumes, libertes et desliberations des Estats gene-» raux de ce royaulme, les droicts, lien et degre des » princes du sang et specialement de M. le prince de » Condé, le repos du royaulme et finalement de la def-» fense et conservation desdits provinces fideles subjects » du roy pour demeurer et se maintenir en son hobeis-» sance, etc.; » que les habitants des villes et villages du pays seront tenus « d'assister et fréquenter aux saintes » assemblées qui se font aux temples, ouyr les preches et » prieres qui se feront, et surtout le jour du dimanche » et mercredy...; que le jour de dimanche durant les » presches et prieres ne se feront aulcunes cries ne pro-» clamations du vin, marchandises et aultres choses sem-» blables, et le mecredy toutes boutiques seront closes et » fermees durant et jusques a la predication et prieres » faictes; que tous ceulx de la ville qui auront enfans a » baptiser seront tenus a declairer la naissance de leurs » enfans, incontinant qu'ils seront nais, aux diacres et an-» ciens, et apres les presenter a la premiere assemblee de » predication pour estre baptises, aultrement et faulte de » ce faire seront punis par le magistrat....., exhortant » aussi les matrones et saiges femmes de faire le semblable, » deffendant tres expressement auxdicts habitants de » quelque estat qu'ils soient de n'user de blasphemes clan-» destins ou aultres quils appellent ondoyes, daultant » que cest une profanation du batheme...; que touts se-» ditieux fuctifs et ayant porte les armes contre la reli-

(1) L'inventaire manuscrit de la Chambre des Comptes pour le Valentinois écrit Veller.

» gion, nouvellement revenus et retournes au pais et » touts aultres habitants viendront personnellement au » consistoire et illec seront tenus faire confession et pro- » testation soubs quelle obeissance ils prétendent vivre, » aux fins de recognoistre ceulx qui veulent tenir le party » de levangille, sur peine destre declaires deshobeissants a » Dieu et au roy et confiscation de leurs biens, passes » trois jours; ..... que touts habitants desdictes villes et » villaiges sont subjects aux correction et discipline ecle- » siastique et ne feront faulte se presenter pardevant les » consistoires lors et quand ils y seront appelés...; que » toutes p....., paillardes, maquerelles et adulteres » tant hommes que femmes seront tenus vuider hors ce » pais dans trois jours et a peine du fouet et aultre » de droict, sauf et reserve ceulx et celles qui ont faict » protestation en leglise crestienne de repentance et pro- » mis emendements...; que touts brelans et jeux de ha- » zard seront deffendus et les joueurs, taverneurs, rey- » nieurs et blasphemateurs du nom de Dieu et rellateurs » diceulx seront punis de punition corporelle et ceulx » qui seront trouves en flagrand delict incontinent empri- » sonnes...; que personne quelconque nait user a son » affirmation ou aultrement de ses mots ou semblables : » *par ma foy, par Saint-Jehan* en aultre fascon, sur » peine pour la 1re fois de 10 sols demende envers le roy » et aultant envers les pauvres et pour la 2e fois destre » puny au double et pour la 3e de demeurer 3 jours en » prison en pain et eau...; de ne chanter aulcunes chan- » sons dissolues ne prophanes, ne aussy tenir sales et » infames propos, ensemble aussy de dancer ou balher a » la facon des paiens et comme cy devant on en abusoit » en ce pais et soubs les peines contenues au precedant » article...; que les maistres descole devant que dentre- » prendre aulcune charge d'enseigner soient examines » par les coloques et soubsignent la confession de foy...; » pource que (en) plusieurs lieux de ce pais du Dauphine » y a plusieurs monesteres tant d'hommes que de femmes » les moines et les nonnains y sont encore demeurants » en leur superstition dabis, ceulx de lad. assemblee » exortent les magistrats de faire sortir lesd. moines et » nonnains hors lesd. monasteres et les faire retirer aux » maisons de leurs parents, et ou leurs parents seroint » absents, morts ou si povres quils nauroint moyen de » les entretenir, les faire retirer aux plus prochaines » villes ou vilaiges desd. monasteres, laissant toute su- » perstition dabis, leur enjoignant dassister aux assem- » blees publiques pour ouir la parole de Dieu, et aux » sequestres des revenus desd. monasteres, de leur bailler » certaine portion desd. revenus pour leur entretenement, » selon que le conseil verra estre necessaire et le sem- » blable a toutes aultres personnes qui ont este ecle- » siastiques romains, vieux, valetudinaires, » etc. Il y est établi pour le temps des troubles deux conseils : « lung pour le faict de la guerre et laultre pour les affaires » politiques et finances du pais ». Dans le premier entrent « le seigneur de Montbrun, de Miribel (Mirabel), » de Formeier (Furmeyer), de Vercoyran, de Morges et » du Chaylar, de Quintel et du Molan ». Il est, de plus, défendu à toutes personnes « de sinjurier, de se quereler, » soit a cause de la religion ou aultrement, » et décidé « que touts libertins et anabaptistes qui pretendent secouer » la servitude quils doibvent a leur seigneur et soubs » texte de levangille veulent affranchir le vassal de son » seigneur, que les feudataires a la prestation censuelle ne » paier aultres debvoirs de fief et seigneurie doibvent » estre punis par les juges comme seditieux et perturba- » teurs de lestat public ; que les papistes obstines doibvent » estre chassez non seulement des villes, mais de tout le » resort dud. pais », etc.

E. 3557. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, 1 cahier in-4°, 21 feuillets, papier.

1257-1769. — Grand-Serre. — Ventes : du 25 juin 1257, consentie par Falques de Bressieu, damoiseau, à Ainard, abbé de Saint-Pierre de Vienne, au profit du prieuré de Serre *(de Serra)*, du quart d'un bois appelé Chambarau de Serre, pour 7 livres viennoises; — par noble et puissant Jean de Grolée, seigneur de Montrevel et coseigneur de Serre, du 14 août 1441, à Jean et Bonnet Roybet, dit Muris, de 2 sétiers de blé de cense servis au vendeur par les acquéreurs et grevant un tènement de terre et pré en Vaux, pour 24 florins; — du 7 avril 1482, par Jean et Philippe Bergoyn, dit Chomet, de la paroisse de Charaix, mandement de Montrigaud, à vénérable Louis de Grolée et Antoine de Grolee, son frère, de tout leur patrimoine, consistant en granges, terres, prés, vignes, etc., pour 200 florins monnaie basse. Ce dernier acte est passé à Serre, devant Jacques Chaud, capitaine de Mison, diocèse de Gap, noble Gonin Cormod, châtelain de Serre, etc. — Reconnaissances faites : le 13 janvier 1474 par Antoine de Poysieu, archevêque de Vienne, abbé de Saint-Pierre et prieur de Serre, et par les religieux du couvent d'avoir de la bonne garde et sous la bonne garde le prieuré de Serre et les paroisses de Serre et de Saint-Clair d'Antoine de Grolée, coseigneur dudit Serre, et par ledit de Grolée de tenir en fief du monastère de Saint-Pierre tout ce qu'il a de domaine, de garde, de juridiction, hommage, cense, etc., dans le mandement de Serre et dans les paroisses de Saint-Julien-de-Montsage, autrefois Montfol et de Saint-Clair : acte fait à Vienne devant nobles Jean de Beauvoir, prieur de Manthes *(Mantule)*, Thomas Teste, chevalier de la sainte église de

Vienne, Louis de Grolée, bâtard de Bressieu, Guichard de La Tour, seigneur de Lemps *(de Lemptio)*, etc.; — le 16 mai 1514, par Louis de Grolée, abbé de Saint-Pierre, et par les religieux à noble Antoine de Mévouillon, chevalier, baron de Bressieu, coseigneur de Serre, et par celui-ci au couvent. — État des biens ruraux possédés à Serre par les nobles et exempts : le marquis de Bressieu a 349 sétérées, estimées 11,139 livres; Charlotte de Revel, veuve de M. de Leseches, 253 sétérées, estimées 9,181 livres; Nicolas de Langon, 191 sétérées, estimées 5,506 livres; Louis de Lestang de la Saune, 133 sétérées, estimées 2,095 livres; Charles et Olympe Coet du Vernet, 26 sétérées; Antoine de Lestang, 18; Gabriel de Montchenu, seigneur de Saint-Jean, 6; Alexandre de Châtelard, 25; Jean de Jomaron, 5; du Vache, 6, etc., total 1,013 sétérées, d'une estimation totale de 29,502 livres; les fonds taillables comprennent 5,444 sétérées, estimées 345 écus; le prieur possède 52 sétérées de fonds. Le sol est de culture difficile; les prés et les bois rapportent peu de revenu à cause de l'éloignement des lieux de consommation; les eaux ravagent les terres en pente; le vin est petit, verdelet et sans débit; le transfert des foires de Genève à Lyon a ruiné le commerce que le passage fréquent des étrangers y entretenait. — Répartition sur les marchands et fabricants d'étoffes de Serre, Montrigaud, Hauterives, Claveyson, Thodure, etc., d'une somme de 800 livres : Richard doit 12 livres, Rey 7, Tiron 4, Vallet 7, etc. — Déclaration des biens communaux : un bois broussailles au manse de Serain, de 268 sétérées, servant de pâturage et où la marquise de Bressieu réclame un droit de bûcherage pour son four; une maison au bourg, affermée 10 livres; un autre bois appelé Chambaran, de 1,048 sétérées, dans lequel les seigneurs ont cédé aux habitants de Thodure un droit de pacage et de bûcherage, etc. — Quittance aux consuls de Serre des 300 livres de la finance de l'office héréditaire de juré crieur. — Certificat des maire, consuls et officiers établissant la contenance des terres labourables de la commune : elle est de 1,425 sétérées, dont 130 environ incultes. — Ordre de Besson, subdélégué, à Frandon, corvéable de Serre, de se rendre auprès de lui le 27 mars 1752 pour rendre compte de sa conduite. — Arrêt du parlement de Grenoble du 18 juin 1769 enjoignant aux officiers des villes et bourgs assujétis à la nouvelle administration d'envoyer un double des délibérations, pièces et mémoires prescrits par l'arrêt du 29 janvier 1768.

E. 3558. (Liasse.) — 12 pièces, 2 brochures in-folio, 44 feuillets, papier.

1642-1789. — Règlement de police donné aux habitants de Serre par Louis de Grolée-Meuillon (Mévouillon), sire et marquis de Bressieu, baron et commis-né du Dauphiné, comte de Ribiers, seigneur de La Motte, Serre, etc., portant défense de tenir « brelans, jeux et danses, » de fréquenter les tavernes » pendant les offices du dimanche, de mener le bétail dans les terres d'autrui qui sont ensemencées, d'introduire après le *refoin* (regain) dans les prés d'autres bestiaux que ceux de labour, de mettre du fumier dans les rues, etc.; aux hôteliers de vendre le pain et le vin à d'autres mesures qu'à celles du seigneur, de prendre plus de 1 liard de bénéfice par pot de vin, etc. (22 octobre 1642). — Transaction entre Louis-Henri Faye d'Espesse, abbé de Saint-Pierre de Vienne, prieur et coseigneur de Serre, Glandut, consul, Genthon et Vallet, châtelains, etc., d'une part, et Marc et Boulliaton, d'autre part, en vertu de laquelle l'office de secrétaire-greffier appartenant à ces derniers est vendu à la communauté, à la condition que les coseigneurs nommeront ledit secrétaire, moyennant 1,700 livres. — Requête de Dorey-Galaveyson, bourgeois de Serre, pour jouir du bénéfice de l'édit du 9 novembre 1667, qui dispense des tailles les pères de dix enfants vivants. — Observations présentées au nom des habitants de Serre, qui avaient rompu les écluses des religieux de Saint-Antoine, sous prétexte qu'elles ne laissaient passer aucune goutte d'eau et arrêtaient le jeu des moulins inférieurs. — « Causes et moyens » servant d'avertissement sur les demandes que met et » baille Mre Cosme-Alphonse de Valbelle, chevalier, comte » de Ribiers, marquis de Montfuron, capitaine sous-lieu- » tenant des gendarmes de la garde du roy, brigadier de » ses armées,... appellant de sentences par défaut, ren- » dues aux requêtes du palais le 10 janvier 1727 et de- » mandeur en requête du 3 février contre Mre Pierre de » Chabanes-Curton, abbé de Saint-Pierre de Vienne, » intimé et défendeur, et contre Mre Louis-François de La » Baume, comte de Suze, intimé et défendeur. » D'après ce mémoire (in-4°, imprimé à Paris, chez Pierre Simon, en 1728), le comte de Valbelle avait acheté, le 1er septembre 1720, du comte de Suze la coseigneurie de Serre; l'abbé de Saint-Pierre prétendit qu'elle était inaliénable et demanda la rescision de la vente. Une première sentence, du 9 janvier 1727, obligea le comte de Valbelle à obtenir le consentement de l'abbé de Saint-Pierre et à lui payer les lods, après le serment de fidélité. L'acquéreur actionna le comte de Suze en garantie et, le 10 janvier 1727, fut débouté de sa demande. — « Salvations de M. » de Valbelle servant de contredits de production princi- » pale et nouvelle, d'additions de causes et moyens d'ap- » pel et d'avertissement contre Mre Pierre de Chabannes- » Curton et contre Mre Louis-François de La Baume. » — Voici les conclusions de ce mémoire (in-f°, imprimé à Paris, chez Knapen, en 1730) : « Quelque sens que l'on

» donne à cette affaire, la prétention de l'abbé de Cha-
» bannes est insoutenable, et les conclusions du comte de
» Valbelle ne sont susceptibles d'aucun doute; tous les
» fiefs se prescrivent en Dauphiné par cent ans, et cette
» prescription centenaire est acquise dans notre espèce
» par une inaction et un silence de 140 années; d'ailleurs,
» les abbés de Saint-Pierre ont eux-mêmes rompu les en-
» gagements du seigneur de Bressieu, en secouant le
» joug des obligations qu'ils avoient contractées envers
» lui; ainsi tous les titres qu'on nous oppose sont pres-
» crits et caducs... Enfin les titres dont il veut se préva-
» loir ne donnent l'idée que d'un simple fief de dévo-
» tion... » — Lettres : de l'abbé de Montauban à M. Gril, châtelain de Serre, au sujet des dîmes novales et des cierges que réclame le curé : « Il seroit bon pour
» faire finir ces demandes d'avoir un certificat de ceux
» qui régissent la fabrique ou des principaux notables
» comme la fabrique lui fournit plus de cierges qu'il n'en
» consume » (8 juillet 1748); — de Colombier sur les tracasseries du même curé; — de M. de Moydieu, le 8 juillet 1760, touchant la même affaire : « Le 1er Gril m'a
» paru content... Je l'ai prié de me donner des renseigne-
» ments exacts sur les désordres arrivés depuis peu dans
» vos cantons; il seroit a desirer qu'on put faire un
» exemple pour contenir la canaille. » — Mémoire contre les boulangers de Serre sur la fixation du prix du pain : le poids de Saint-Marcellin et de Romans est le même qu'à Serre; la mesure ne l'est pas; le sétier de blé y pèse 168 livres; à Romans et Saint-Marcellin il est de 144 livres seulement. Le bois et la main-d'œuvre y sont inférieurs d'un tiers; partant, le prix des deux villes ne peut être adopté.

E. 3559. (Liasse.) — 5 pièces, 4 cahiers in-4°, 115 feuillets, papier.

1376-1744. — « Abrégé : de la transaction passée
» entre Arnaud de Fay, prieur de Serre, et la commu-
» nauté du lieu, le 15 décembre 1376 : N'entendent au-
» cunement deroger a la transaction (où) est faicte men-
» tion du suayre et cercueil que l'on appelle vulgairement
» une quesse que led. prieur vouloit prendre de tous les
» decedés a Serre et aussi led. sr curé vouloit avoir la 20e
» partie des dotes des femmes... Sont tenus lesd. habi-
» tants faire la donne les troys jours de la Penthecoste a
» cause de leur confrérie du Saint-Esprit et bailler mesmes
» au sr prieur et a ses moynes le pain, vin et chair suffi-
» samment pour leur refection desd. trois jours.... N'est
» loysible aux paroyssiens de se mettre au chœur de l'e-
» glise avec les religieux et prestres, de passer par la
» porte des cloystres pour aller a leglise... Il est defendu
» de nexercer aucune maniere de jeux dans leglise » etc.; — de l'accord intervenu, le 26 juin 1489, entre Antoine de Grolée, seigneur de Ribiers et Serre, du consentement d'Antoine, archevêque de Vienne, abbé de Saint-Pierre, et Robin, syndic de la communauté de Serre, portant qu'à l'avenir le prieur de Serre sera tenu de faire l'aumône, de la Saint-André à la Saint-Jean-Baptiste, aux pauvres et mendiants du lieu d'une pièce de pain de seigle d'un tour de poing chaque jour, et le dernier jour de carnaval d'un morceau de jambon, et que les recteurs de la confrérie du Saint-Esprit traiteront le prieur et ses moines les trois jours de fête de la Pentecôte. — Arrêt du grand Conseil du roi, du 8 avril 1623, déclarant qu'il n'y a pas eu d'abus en la fulmination et exécution des bulles de sécularisation de l'abbaye de Saint-Pierre, en 1712. — Acte d'assemblée générale des habitants pour l'élection de Jay et Dorey, marguilliers, chargés de recevoir les legs pies, d'accepter les donations au profit de l'église, de conserver, entretenir et décorer la fabrique de ladite église, d'y autoriser le placement des bancs et la sépulture des fidèles, de choisir le prédicateur, etc., conformément aux ordonnances d'Henri de Villars, archevêque de Vienne, du 9 mai 1666. — Table des assemblées consulaires tenues devant Chagnard, châtelain, de 1708 à 1727 et de 1731 à 1760. — Inventaire des papiers de la commune trouvés chez le même Chagnard en 1744, mentionnant des quittances et des rôles de tailles, une sentence arbitrale du 9 mai 1288 sur la délimitation de la forêt de Chambaran entre Serre et Thodure, une transaction du 13 août 1315 relative aux paquerage et bûcherage dans la même forêt, etc.

E. 3560. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces (3 imprimées), 2 broch. in-fol., 118 feuillets, papier.

1403-1780. — Hauterives. — Reconnaissances de censes au profit du recteur du bénéfice Saint-Laurent, fondé dans l'église Saint-Barnard de Romans, en 1403, pour immeubles situés à Tersane *(Tercine)*, près du chemin de Saint-Martin-en-Serin *(de Anselino)* à Serre, à la Maladière, etc., censes vendues plus tard au seigneur d'Hauterives. — Lettre de Bonin à Mme d'Hauterives, pour lors à Grenoble (1637), où il rappelle une inféodation de la terre faite à Georges de Clermont par Henri, régent de Dauphiné, le 12 janvier 1321, un hommage prêté à Humbert II par Eynard de Clermont, le 20 mars 1340, etc. — État des droits seigneuriaux en 1780 à Saint-Maurice, Tersane, Saint-Germain et Treigneux : 172 quartaux de blé, 671 de seigle, 306 d'avoine, 308 poules, 283 corvées et 64 livres 6 sols. — Transaction du 4 décembre 1479 entre Ferroil, Brunier, Revol, Aillond, Reynaud,

etc., possesseurs de troupeaux et de parcs (*parjollani*), et Georges de Poysieu, seigneur d'Hauterives, par laquelle un fromage et une toison sont assurés à ce dernier. — « Observations pour M. de Châtelard contre M. d'Haute- » rives », concernant les moulins de Dravey et de Saint-Germain, dont le rétablissement est demandé. — Mémoires et factums (in-f° imprimés à Grenoble, chez Giroud, la veuve Faure et Cuchet) : pour les consuls contre Pierre de Borel, seigneur du lieu, au sujet des moulins et fours banaux et des autres droits seigneuriaux. La communauté offre de reconnaître la justice haute, moyenne et basse, le ban des vendanges, le droit exclusif de pêche de Dravey à l'église Saint-Martin, la petite régale, les eaux des moulins, les lods au denier 6, le droit d'habitation, de moisson et de vingtain, les langues des bœufs et les langues des pores tués à la boucherie, 1 poule pour le fournage, la banalité des four et moulins et le charroi des meules; mais ils demandent le maintien de leur droit de pêche dans la Galaure, hors de la partie réservée, l'exemption du ban-vin et de la leyde, la restitution du bois dit Bandonnier, le droit de faire inventorier leurs papiers, etc.; — pour M. de Châtelard contre M. d'Hauterives, au sujet de la chasse. Le réclamant, qui est infirme et cassé de vieillesse, pense avoir pu faire chasser pour lui un de ses domestiques dans son fief et dans sa garenne, etc.

E. 3561. (Liasse.) — 7 pièces (4 imprimées), 5 brochures in-fol. et in-4°, 139 feuillets, papier.

1621-1783. — Réponse pour les consuls et communauté d'Hauterives et pour « M. de Châtelard, maréchal » des camps et armées du roi, à la réplique de M. de » Borel, seigneur du lieu, signifiée le 17 octobre 1761, » touchant la justice, le ban des vendanges, le ban-vin, » la pêche, etc. ». — Tableau comparatif des arrêts qui fixent les droits seigneuriaux avec la reconnaissance générale du 2 février 1683 : l'arrêt de 1609 maintient le droit de moisson; le seigneur l'exige double du laboureur qui, possesseur d'un domaine, en afferme un autre; l'arrêt limite le fromage et la toison aux possesseurs de troupeaux et de parcs; le seigneur les exige de tout possesseur de troupeau; l'arrêt détermine les lods au 6e denier, il les prend au 3e, etc. — « Abrégé des sujets du procès pen- » dant entre noble François de Chastellard, seigneur de » la Maison-Blanche, Fontager, La Motte-Chalancon, etc., » les consuls et communauté d'Hauterives contre noble » Pierre de Borel, seigneur du mandement, » au sujet des droits féodaux de ce dernier. — Observations pour les mêmes demandeurs contre le même seigneur touchant les moulins. — État des biens de la cure en 1627 : 6 fosserées de vigne près du chemin des Valois à l'église Saint-Martin, 1 éminée de terre à Saint-Martin, etc. — Inventaire des biens, meubles et papiers laissés à Georges de Borel-Ponsonas, tuteur des enfants d'Amieu de Borel, seigneur d'Hauterives, et de Madelaine de Claveyson, mentionnant : un terrier de la seigneurie au profit de Louis Adhémar de Monteil, baron de Grignan et d'Hauterives, et d'Anne de Saint-Chamond, sa femme; — un terrier d'Hugues Bolier, recteur de la chapelle de l'hôpital dédiée à la Sainte-Vierge; — une transaction relative aux limites d'Hauterives et de Serre, du 7 février 1315, une autre pour celles d'Hauterives et de Châteauneuf-de-Galaure, en 1561, une autre d'Hauterives et de Montchenu, en 1297, etc. (1601). — Autre inventaire de la même seigneurie fait en 1783. — Requête présentée au roi par M. de Châtelard afin de ravoir la pension de 3,000 livres qu'il touchait comme vétéran militaire, qu'un prêt de 500 livres au Parlement de Grenoble lui a fait enlever.

E. 3562. (Liasse.) — 6 pièces (1 imprimée), 1 cahier in-fol., 300 feuillets, papier; 1 plan.

1675-1789. — Lens-Lestang. — Lettre signée Boissieu, datée de Grenoble, le 6 février 1675, portant : « Le sieur Maignard, ayant esté pourveu de la chastellenie » de tout le mandement de Moras, il en peut faire les » fonctions en personne dans Lent, qui en est une depen- » dance, quoique vous soyez engagiste de ce lieu-là; » mais quant à M. de La Pérouse, comme il ne peut etre » consideré que comme delegué du sieur Maignard, » puisqu'il n'a point de provisions du roi, quelque traité » qui se soit passé entre eux, je ne doute pas qu'il ne » peut faire aucun exercice de chastelain dans Lent au » prejudice du lieutenant que vous avez estably. » — État des objets retirés du feu au château de La Saune, le 31 juillet 1789 : Novat, 2 chaises; Millard, 1 fauteuil, 1 vieille tapisserie, 1 livre; Gueydon, 3 gros livres, 2 portes; Brun, 1 matelas, 10 assiettes de faïence, etc. — Liève et terrier d'Hugues-François-Casimir de Murat, marquis de Lestang, mentionnant parmi les emphytéotes de ce dernier Tiron, Robert, Bouvier, etc. — Jugement prévôtal condamnant à mort Roche et Allègre pour pillage et incendie du château de la Saune (26 août 1789). L'exécution eut lieu à Valence, à la place des Clercs, le 27.

E. 3563. (Liasse.) — 21 pièces, 9 cahiers in-4°, 227 feuillets, papier.

1573-1632. — Montrigaud. — Parcellaire de Montrigaud, « contenant la pagine de la paroisse de Charaix et » Champagnier, faict en 1594 ». La sétérée de terre ou pré meilleur pays est estimée 1 écu, celle de bon pays

48 sols, celle de pays commun 24, la 4e qualité 12 sols, la 5e 4 sols et la 6e 2. Pour 10 sols d'estime on paie 1 obole de taille, pour 20 sols 1 denier, pour 40 sols 2 deniers, etc. — États : des dettes communales ; — des tailles négociales : 560 florins en 1574, 2,000 livres en 1575, etc.; — des habitants taillables : au bourg de Montrigaud 62, à l'Herbasse 32, à Rivolte 5, à la Forêt 37, à Chapponay 14, à Saint-Bonnet 74, à Chaffaure 21, à Champanier 14, à Charaix 37, total 295 personnes sujettes aux industries et facultés mobilières.

E. 3564. (Registre.) — In-fol., 168 feuillets, papier.

1684-1686. — Parcellaire de Charaix, précédé d'une transaction, du 25 août 1684, entre Arnoux Genthon, Magnin et Paquien, mandataires des habitants de Charaix et Montrigaud, par laquelle Charaix, Champagnier et Chabaudières sont distraits de Montrigaud pour la taillabilité seulement et l'union pour les logements militaires maintenue, par suite de la cession faite à Laurent de Thomé, conseiller au Parlement de Grenoble, par François de Langon, seigneur de Montrigaud et Chaffaure, de la terre et juridiction de Charaix et des territoires de Champagnier et Chabaudières : Benoît Sibert a 36 sétérées de terre à Sablières, estimées 9 sols; — la veuve Genthon a 9 quartelées de bois en Campalon, 3 quartelées en Lachard, etc., estimées 1 livre, 15 sols, etc.

E. 3565. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1480. — Moras. — Sentence de Guigues Rivail, juge ordinaire du comté de Roussillon et de ses ressorts, pour Louis, bâtard de Bourbon, amiral de France, comte de Roussillon, seigneur de Moras, Beaurepaire, Vizille, Cornillon, etc., portant que Gilet Dupuy, seigneur de Murinais, et les autres arrosants avec l'eau du béal appelé *Messire Gilet* peuvent placer une vanne en tête du béal et *quod dictum enclodorium habeat et habere debeat goletum latitudinis unius thesie unius hominis;* que le seigneur de Murinais et ses gens peuvent prendre l'eau de la mère de la Veuze *(Veuzie)* chaque samedi, à midi, jusqu'au lundi, à soleil levant ; que le meunier des moulins comtaux dits *de Viridario* et de Molière sera tenu de curer et réparer le lit de la Veuze de 1 pied 1/2 contre la vanne du prieur de Menthe, depuis les planches jusqu'au béal antique de dérivation, d'enlever les obstacles placés dans les lits de la mère d'eau, contrairement aux privilèges de la commanderie de Lachal et le nouveau béal de noble Antoine de Rives. Il est dit dans l'acte que les moulins comtaux étaient naguère des moulins à papier *(battitoria papiri)*.

E. 3566. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1293-1318. — Livron. — Bail emphythéotique par Jean (de Genève), évêque de Valence et Die, à certains habitants de Livron, non dénommés, de sa condamine de Fyairolas, limitant d'un côté *cum via angelica*, d'un autre côté *cum chalme de Champaignac*, d'un 3e avec la terre de Saint-Ruf; de la condamine ou Périer *que vocatur guarachium episcopale*, limitant le chemin de l'église de Saint-Pierre de Massas; de la condamine des Prés, qui confine d'un côté au béal du château, *cum alveo castri;* de la condamine de Cercovol, près de la fontaine et du chemin de ce nom; d'une terre près de Cercovol; d'une autre en Champves, près la voie angélique; d'une terre en Barbière, touchant la route de Valence, *cum strata publica qua itur apud Valenciam et subtus guardiam Sancti Genesii*, moyennant une redevance de 1 sétier de blé et de 5 sols viennois et 18 sols d'investiture pour chaque terre (11 septembre 1293). — Marché fait, le 22 janvier 1323, entre Pierre de Saint-Theudère, curé-archiprêtre de Livron, Vital Marron, Guillaume Silve, Arnaud Sablier, Pierre de Cliou, Lombard d'Allex, d'une part, et Jean Blanc *(Albi)*, d'autre part, pour la construction de deux fours sur la place du Fornil, semblables à ceux qui sont sous l'église, pour 80 livres. — Bail de la garde des pourceaux *(porcos, porcas, sus et porcellos)* de la communauté par Étienne Allemand, Guillaume Reynier, Pochon de Rochebonne, au nom des habitants, à Jean de Cliou, dit Calet, à raison de 1 quarte de blé et de 1 gros par tête d'animal. — Cession par Vachet, au nom des consuls, à André Dupré, de l'emplacement du moulin du pont de la Drôme, sous la pension annuelle de 3 sols viennois et à la condition de n'y établir qu'un atelier de corroyeur *(operatorium coyrateric)*, du 30 décembre 1439. — Élections : par les procureurs de la commune, noble Guillaume Peret, chevalier, Guillaume Reynier, etc., de Bertrand Chalamel comme directeur ou administrateur des fours de Livron, moyennant 9 florins d'or, 6 sommées de vin, 25 ras d'avoine, 6 sétiers d'orge, 8 sétiers de blé et 25 livres de lard (29 mai 1361); — de Tardin, moyennant la jouissance de divers immeubles (1332). — Exonération d'une pension de 4 livres sur le four de Livron par les commissaires du chapitre de Valence, en faveur des habitants, pour 80 livres, et d'une autre pension de 5 livres, moyennant 100 livres (1333).

E. 3567. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1460-1710. — Requête à l'évêque de Valence, Louis de Poitiers, seigneur de Livron, par les habitants du lieu, afin d'être déchargés d'une pension annuelle de 5 florins, due pour la permission de lever un impôt sur

le poids du moulin, sur le vin et la boucherie, attendu qu'ils ne veulent plus de cette imposition, suivie d'une ordonnance conforme, donnée à Livron le 23 mars 1460, devant François, Thomas et Ponson de Cliou père et fils. — Ventes : par Adrien Robert, dit Reymond Grand, de Grane, au procureur syndic de la communauté de Livron d'une terre appartenant à sa femme, située près de la Drôme et du chemin de Crest, pour 20 florins (1530); — par Guillaume et Innocent *(Ignoscentius)* Faure *(Fabri)*, frères, au même procureur de Livron d'une terre de 5 sétérées en Romezières ou les Taillées, pour 28 florins (1546); — par Jean Veyzelin à Roche, dit Bois, procureur des habitants, d'une partie de son pré sis en Lauze, « en » laquelle de nouveau a esté faict et dressé le chemin et » a esté faict un pont de boys et un fossé tout au long » pour la venue du roy, la royne et ses enfants », au prix de 9 florins (15 janvier 1533); — par Gonon et Jean Chier à Georges, procureur syndic, de 2 sétérées de terre en Bos-Brunenc, pour 20 florins (1537). — Obligation de 1,500 florins à 12 sols tournois l'un, prix de 300 sétiers de blé, à Antoine de Dorne, docteur ès-lois, par Pierre de Corbières, vichâtelain, et Pierre de Torcieu, consul. La procuration donnée aux deux mandataires de la commune, le 12 mars 1544, le fut en présence « de Jehan Trappert, » maistre des enfans cleres de grammaire », Mathieu du Sauzet, etc. — Ordonnances : d'Alexandre de Sève, intendant, aux Bohémiens « qui ont passé le Rosne » de représenter l'ordre en vertu duquel ils « sont entrés dans » la province et d'en sortir et vuider incessamment, au- » trement, conformément aux arrests du grand conseil » du roy », il permettra aux consuls « de leur courre sus » et à tous prevosts, archers et tous aultres de les arres- » ter sans autre forme ni signes de proces, faire enchais- » ner et conduire dans les galeres les hommes et faire » donner le fouet aux femmes par les mains de l'execu- » teur de justice ». Des vols commis à Livron et dans le Valentinois avaient motivé ces rigueurs (1641); — de Jean-Baptiste de Bovet d'Arier, juge mage et subdélégué, à Dupré, secrétaire-greffier et exacteur des tailles, de rendre compte des sommes qu'il a reçues pour la refonte de la cloche et les logements militaires.

E. 3568. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1511-1590. — État des journaliers employés au pont de la Drôme, en 1511 et 1512. — Recepto du pont fetto per le comis et procureur, appelé Bertrand Ture, que monto 164 florins, despance fetto per ledit comis 165 florins. — Lettres : de Guillaume Pellicier, évêque de Maguelonne, comte de Melgorre et de Montferrand, accordant 40 jours de remise des peines imposées comme pénitences à tous les fidèles vraiment repentants, qui, après s'être confessés, contribueront de leurs biens à réparer et construire le pont de la Drôme. Les consuls et habitants de Livron avaient demandé cette faveur au prélat pendant son séjour à Loriol, au retour du concile de Pise (26 septembre 1512); — de Pierre, archevêque d'Aix, le 13 novembre 1512, accordant pareille indulgence de 40 jours pour la même œuvre; — de Guillaume (Briçonnet), cardinal-évêque de Préneste (Palestrina), archevêque et primat de Narbonne, évêque de Saint-Malo et de Nîmes, octroyant une indulgence de 100 jours. *Pro parte dilectorum nobis habitantium ville de Lyvron nobis expositum fuit quod in dicto loco ubi est principale passagium quo itur ex Francia in Provinciam, ab antiquo consuetum fuerat haberi pontem ex lapidibus constructum super fluvium Drome, quod propter magnum aque impetum dirruit et in terram cecidit pluribus annis elapsis ex quo non sine magno vite periculo aliquis transire potest, ibidemque plures perierunt et de die in diem pereunt* (12 octobre 1512); — de Claude de Tournon, évêque de Viviers, comte et prince de Donzère et de Châteauneuf-du-Rhône, octroyant 40 jours d'indulgence (14 avril 1513); — de Christophe de Saillans et de Méraud Morel, vicaires-généraux de Gaspard de Tournon, évêque de Valence et Die, prince de Soyons, donnant aussi 40 jours (23 août 1513 et 1514); — de Frédéric de Saint-Séverin, cardinal-diacre, abbé de Saint-Chef et de Romans, archevêque de Vienne, donnant 140 jours, 100 comme cardinal et 40 comme archevêque (31 janvier 1514). — Procédures devant le Parlement de Grenoble relatives à la nécessité et à l'emplacement du pont de Livron. — Quittance de 4 livres par le visénéchal de Crest, en 1556, pour ses vacations de 2 jours à Livron « a faire veue du lieu ou est » requis faire pont sur Drome et informacion sur la ne- cessité et commodité dudit pont ». — Mémoire (sans date) d'un chef des guerres civiles du XVIe siècle, apporté par le sergent Jacques : « Je fus adverty des lundy que le » mercredy a la nuict ceux de la Religion prendroient les » armes par tout le pays et nommement essayeroient de » surprandre Valance, je pencis fere un coup fourré et » me voullus preparer a me deffandre. Je fis entrer 40 » soldats; je n'en voulois point prendre à Estoille, a » Montvendres, à Chabeuil ny a Montelher, parce qu'ils » sont pres de Livron et eussent descouvert l'entreprise, » daultant que ceux de Romans nous avoient souvent en- » voyé offrir 200 arquebuziers quand en aurions be- » soing, je les envoys sommer de promesse pour 60 que » j'en demandois. Ces gens de bien m'envoyarent a la » minuict leur grand Achilles Beauregard pour savoir de » moi en quoi je les voulois employer et me contraignist » de (le) lui dire, et monstra en estre bien fort content,

» me promettant a l'heure que je lui avois demande (que) » ses gens arriveroient, qui estoit a 8 heures du soir du » mardy, et par ce moyen empescha que je me pour- » veusse daillheur; mais, lheure advenue il me paya » dune lettre des consuls de ladicte ville contenant que, » après avoir mis en délibérasion en la maison commu- » nale l'entreprinze que je voulois faire, ils avoient » resoulu de ne me bailher point de gens... Jenvoyai in- » continent La Chasserye a Livron pour voir ce quon y » faisoit; il trouva tout le peuple en armes et luy mons- » trarent une lettre qui leur avoit esté mandée de Ro- » mans, et encores quils monstrassent nen croire rien et » quils jurassent de ne recevoir aulcun estrangier, toute- » fois la nuict suivante ils resurent le Mas avecques 60 » chevaulx... » — Lettre (sans date) d'Henri Bovyer aux consuls de Livron pour les engager à faire réparer le pont de la Drôme, où doit passer la reine « avec chevaulx, cha- » riots et lictieres », etc.

E. 3569. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 4 sceaux.

1273-1297. — Sentences arbitrales rendues : par G. (Guillaume), doyen de Valence, G. (Guillaume) Firmin et G. (Guillaume) Chrétien, officiaux de Valence et de Die, terminant le différend de G. (Guillaume), élu et procureur de l'église de Valence, et noble Roger d'Anduze, seigneur de Lavoulte, portant *quod predictus electus et successores sui in perpetuum et prior de Burgo, procuratorio nomine ipsius electi et dictus nobilis R. de Andusia et successores sui Voute, habeant communiter pro indiviso et pro communi mandamento castrorum de Liberone et de Vouta quicquid est infra terminos infra scriptos, videlicet vie que dicitur del Perier sicut vadit algua de Neyris et sicut dicta aqua intrat Rodanum et postea sicut vadit dicta via usque al Perier et a dicto Perier sicut recta linea protenditur usque ad quemdam albespin versus occidentem quod in principio levate sive serri de Massas et postea sicut dicta levata protenditur versus boreas et subtus ecclesiam de Massas usque ad quamdam viam antiquam que intrat Rhodanum inter lo Peyron et dictam ecclesiam de Massas*, etc. Il y est parlé d'un accord antérieur entre Falcon, évêque de Valence, noble *Adhemar de Peiteus* et Robert, archevêque de Vienne; — par Pierre Incurat *(Incurati)*, Guillaume Palaye et Bernard Faure sur la difficulté de Guillaume Perret, bailli de Livron, Guillaume Lafeu, mandataire des habitants, Guillaume Veyhier, damoiseau, et Bertrand Pagau, au nom de la communauté de Loriol, décidant que le lieu, tènement et territoire *de Dalmasana* dépend du mandement de Loriol; *quod homines de Liberone cum suis animalibus habeant per totum territorium abeuragium per totum annum usque ad Dromam et in Droma, dum tamen caveant se a talis in dicto territorio faciendis, quas si facerent et talarentur, bagnum solvere et ipsas talas emendare teneantur. Item quod ipsi homines de Liberone anno quolibet cum suis animalibus quibuscunque jus pascendi habeant in predicto territorio de Dalmasana a Pascha usque ad festum omnium sanctorum et a festo omnium sanctorum ad Pascha non intrent ullo modo territorium memoratum nisi causa asaquandi et abeourandi, quod si facerent bagnum solvere teneantur et solvant; animalia vero Liberonis arancia in predicto territorio terras, jus habeant pascendi per totum annum...* Le premier acte fut dressé dans l'église de Massas, en présence de Boson Lobet, chevalier, d'Hugues, et Arnaud de Mirabel, Amédée d'Allex et Pierre d'Arènes, damoiseaux. Sur les 4 sceaux de deux copies du temps il en reste seulement 1. Le 2e acte est un *vidimus* fait le 1 août 1478, sous Antoine de Balsac, évêque de Valence et Die, par Pierre de Montaigu, juge mage de Valence.

E. 3570. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1311-1318. — *Vidimus* par Jean d'Annonay, official de Valence, d'une transaction intervenue entre G. (Guillaume) de Roussillon, évêque de Valence, et les habitants de Livron, au sujet des fours, du fournage et du chauffage desdits fours : l'évêque cède aux habitants les quatre fours de Livron et le droit de prendre du bois pour les chauffer dans les îles et les bois; de leur côté, les habitants lui promettent 36 livres. Pierre et Bernard Paret, frères, Hugues Paret et leurs enfants, Guillaume Paret, ancien bailli, et Jean Paret peuvent y cuire leurs pains sans payer de fournage *(panem album, placentas seu foyacias et effeyreguas (aliàs, eyfferenguas)*. Les autres habitants paient la veille des Rameaux, le jeudi saint, le mercredi saint et la veille de Sainte Madelaine *pro singulis foyaciis singule podagie viennensis persolvantur;* pour le fournage ordinaire de 1 émine *unus denarius viennensis*, d'une quarte *unus obolus viennensis*, d'une demi-quarte *una podigia*. — Actes de délivrance desdits fours à un directeur ou administrateur.

E. 3571. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1314-1325. — Sentence arbitrale rendue par D. de Sassenage, abbé de Saint-Félix, Jacques Vauhiard, chanoine, et Jean Guiboud, procureur de la communauté de Livron, déterminant les limites de cette localité avec Allex (1314). — Vérification des limites, termes ou bornes *(boenis)* des territoires de Livron et Lavoulte : la 1re pierre est placée sur le chemin du gué du rif de Neyris, la 2e dans une terre de Petronette de Plans, la 3e est *juxta*

quoddam albespi capite serri de Massas juxta terram liberorum Hugonis Bonelli, etc. Cette vérification est faite du consentement de G. (Guillaume), évêque de Valence, de Bermond d'Anduze, chevalier, seigneur de Lavoulte, et des communes intéressées.

E. 3572. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

XIVe siècle. — Enquête sur les droits de fournage à Livron. Un témoin répond que Ponce Chosséon prenait une obole par quarte de grains et que la commune lui fournissait le bois pour chauffer les fours. — Rachat desdits fours moyennant 4 livres de revenu annuel, dont 4 sols dus par les hoirs Riveys, autant par Pierre Pelicier, 3 sols par Gay, etc.

E. 3573. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1429-1635. — Règlement fait par Jean de Poitiers, évêque de Valence, à la demande de ses hommes de Livron, sur les droits des notaires : *de publicationibus testamentorum habitancium loci Liberonis decedentium nulla alia conficiantur instrumenta per notarios seu scribas dictarum publicationum cum sufficiant originalia instrumenta..... publicationem per modum certificationis in pede originalium sub paucis verbis ponendo, solvendo notariis seu scribis..... sex grossos tantum.....; pro regestro testamenti...., alios sex grossos, solvendo eciam sigillifero nostro Valencie emolumentum sigilli antiquitus solvi consuetum, sine aliqua diminucione; non liceat a cetero notariis seu scribis nostrarum curiarum de et pro quibuscunque causis... grossare seu in actis redigere processus, nisi de ipsis grossandis dicti notarii fuerint prius requisiti, solvendo dictis notariis et scribis dietas sive regestrum ad ordinacionem officiariorum et pro qualibet pecia processuum XVI denarios exigantur....* — Sentence du juge de Livron rendue le 13 mars 1422, portant : *licitum esse incolis Liberonis eorum possessiones et predia domino nostro episcopo et comiti, suis que receptoribus et bajulis que de eorum directo dominio moventur, dum et quando eisdem incolis placuerit, solutis primo arreyragiis censuum resignare et commandare....* — Transactions entre les communes de Livron et de Grane, en 1444 et 1635, au sujet de leurs limites : une pierre blanche est plantée en la ramière de Gueby, une 2e à 3 pas du rocher de la Fivelle ou Boucle, sans gardes avec du mâchefer au-dessous, etc. Dans l'acte de 1444 figurent Michel de Valperge *(de Vallepergia)*, gouverneur des comtés de Valentinois et Diois pour le duc de Savoie, Dragonet de Sarriges *(de Sarrigiis)*, juge des mêmes comtés, etc.

E. 3574. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1248-1486. — Arrêt du Parlement de Grenoble défendant aux exacteurs du péage d'Étoile de violer les franchises des habitants de Livron et mentionnant à ce sujet un accord de l'an 1248 intervenu entre Philippe, élu de Lyon, administrateur de l'église de Valence, et Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, d'après lequel les vivres et boissons transportés par les gens de Livron ne doivent rien payer aux péagers d'Étoile, sauf pour le sel, les amandes, le poivre *(piperis)*, le gingembre *(gigemberis)* et le girofle *(girrofoli)*, et des lettres du roi Charles VIII, du 17 février 1483, où il est dit : « qu'il y peult y » avoir 30 ans ou environ que le seigneur de Saint-Vallier » commist a la recepte du peage d'Estoille un Lombart » tres rigoureux et homme de malvaise conscience, lequel » par force arrests, emprisonnement ou detention des » personnes des suppliants rigoureusement et indeuement » contraigna les aulcuns des hommes de Livron et subgects » de leglise de Valence passans par le terrouer dEstoille a » payer peage tant des blés, vins et aultres danrees pour » manger que des choses exceptées... » — *Vidimus* de l'accord de 1248 entre Philippe et Aimar de Poitiers, fils de Guillaume, touchant le péage d'Étoile, où les marchandises taxées sont ainsi définies : *excepto sale, chargiis amigdalorum, piperis, ginzeberis, gariofili et consimilium et mercimoniorum que ad pondus consuererunt vendi.* L'évêque et le comte s'engagent, de plus, à ne construire aucune forteresse, *fortalicium vel bastiam*, depuis Valence jusqu'à Livron entre la voie publique et le Rhône.

E. 3575. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1471-1504. — *Vidimus* d'une sentence de Pierre de Montaigu, juge mage de la cour temporelle de Valence pour Gérand, évêque, portant : *quod ab archiis veteribus sive abeo ubi erat ab antiquitus pons super aqua Drome et ubi est nunc communis transitus eundo a Liberone apud Auriolum supra, a parte orientali, sit et remaneat de mandamento et territorio castri Liberonis usque ad rippas veteres Drome a parte Aurioli, ita tamen quod homines et habitantes de Auriolo possint tantum adducere animalia sua in predictis finibus adequandum in Droma seu habeant le abeourage pro animalibus suis et eciam ductum aque habeant in dicto loco et possint recipere quandocunque sine contradictione cujuscunque et nichilominus sint liberi in passagio et pedagio et pontenagio prout ab antiquo fuerunt, etc.* — Traduction de ce document par M. Moulinet, archiviste de la Chambre des Comptes.

E. 3576. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 peaux.

1504-1538. — Transaction entre les mandataires des habitants de Loriol et ceux de Livron, décidant que « les hommes de Loriol doresavant porront avoir et » prandre les eaues de la rivière de la Drome pour la uti- » lité des molins de Loriol, jouxte la forme d'une tran- » saction anterieure et dans les charvines, hermes et » ramieres de Drome, a scavoir depuis le lieu quest entre » les chasaux vieux des Beres estans au mandement de » Livron, près de la riviere de Drome, du coste de la » bise, au territoire de Breseyme, auquel chasal le beau » de Livron est pret, et les granges et habitations desdicts » Beres sont du couchant et le beau ou riou du Vauron » est du costé du levant desdicts vieux chasaux et tirant » droict a une meson ou grange appellee la Motte, asise » au mandement de Grane; du costé du vent de la riviere » de Drome, tant que dure le mandement de Livron, » ayant regard au dessus dudict lieu es hermes qui sont » au long de la riviere de Drome, audessus desdicts cha- » saux et Motte, du levant. Les homes de Loriol qui sont » de present et leurs successeurs porront prandre les » eaux de ladicte riviere, fere beaux et palieres esdicts » hermes et ramieres de la fasson acostumée, et lesdictes » eaux mener et conduyre en leurs beaux acomances, » pour la utilité de leurs molins, sans apeller ceux de » Livron, etc. » Les habitants de Loriol et Raymond de Vese, seigneur d'Espeluche, devront payer annuellement 4 florins à ceux de Livron.

E. 3577. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1531-1532. — Transaction entre les habitants de Lavoulte et ceux de Livron, d'après laquelle « les habi- » tans de La Voute tenens et possedens terres et biens » immeubles dedens le mandement de Livron, pour la » taille delphinale qui se partit et pereque audict Livron, » devront et seront tenus toutes les annees a une chescune » feste de Saint-Pierre, pouyer et realement et de faict » expedier dedens ledict Livron a leur syndic et exacteur » de ladicte taille pour une chescune sesteyree de terre » ou pre quils tenent et possedent a present et par lad- » venir tiendront et possederont, 4 deniers tornois, autant » par forte que foible. » — Procédures devant le Parle- ment de Grenoble antérieures à la transaction précitée pour les habitants de Lavoulte contre ceux de Livron, au sujet de la taille.

E. 3578. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1594-1679. — Compromis entre les habitants d'Étoile et ceux de Livron, suivi d'une sentence arbitrale rendue par Barthélemy du Poyet et Aimar Meissonnier, régents de l'université de Valence, décidant que la rivière d'Ozon « depuis le gas Saint-Andre sur icelle, ou se ren- » contrent et aboutissent les mandements dEstoille, Livron, » Alles et Ambonil, faict la separation et sert de limite » entre les mandements dEstoille et Livron, tirant au » couchant jusques au pont de Malle Taverne estant sur » ladicte rivyere, le long du grand chemin de Valence » en Avignon, faict la limite et separation desdicts man- » dements jusques a un chemin traversant le grand che- » min venant de Saint-Geneys, tendant au Gua d'Ozon, » auquel lieu sera plantee une limite haulte et emynante » dans le bois du sieur de Fiances... », et du procès-ver- » bal de délimitation desdits territoires : la 1re limite est au coin du bois du sieur de Fiancey ou des hoirs de Cor- bières, « laquelle est haulte et emynante sur terre de plus » de 3 pieds, gardes des coustés du levant bise et vent, » de 3 pieces, rompues et unyes dun gros thuille appele » *sarrazin*, dessoubs lesquelles gardes a esté mis de crasse » de fer appelee machefer. La 2e limite a este plantee pres » et joignant le chemin appelé du Court,... laquelle est » haulte sur terre d'environ 2 pieds et gardee de 2 pieces » de pierre routte appellee de taille, des coustés de bize et » couchant..., lesquelles deux limites soy repondent et ont » leur aspect lune a laultre, y ayant este faict au sommet » dicelles une oche ou canal qui monstre la correspon- » dance d'icelles, ensemble ont este incultees et gravees » les armoryes et marques des mandements dEstoille et » Lyvron : celles dEstoille une estoille et celles de Lyvron » un verroulx. » — Arrêt du Parlement de Grenoble, du 12 août 1653, permettant à noble Paul d'Arbalestier, sieur de Mirabel, et à Beylieu, représentant Mary de Vese, cessionnaires des consuls de Loriol, de continuer leurs poursuites contre les habitants de Livron, en paie- ment de créances. — Mémoire pour Daniel de Cosnac, évêque de Valence, contre Imbert Cartier, où il est répondu aux objections suivantes : le Dauphiné étant pays de franc alleu, l'évêque n'a aucune directe universelle à Livron; les hommages sont honorifiques et non lucratifs, et partant sont exempts de lods, etc. — Arrêt d'enregis- trement à Grenoble des lettres patentes du roi qui accor- dent à Livron 2 foires et un marché hebdomadaire (25 mars 1667).

E. 3579. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1406-1477. — Enquête faite par ordre de Poncet d'Arvillars, chanoine, vicaire et official de Valence, à la requête de Pierre Bernard, clerc, procureur des causes et legs pies de la ville et du diocèse de Valence, touchant la donation verbale de Ponce Melheire, de Livron, à la charité du lieu. Moyron, curé de Livron, Marrel, maré- chal, Valreas, prêtre, Lambert, Barral, Trapeat, Reynier,

notaire, Guillaume de Brusac, André de Montaigu, Jean de Tort, Rochas, Monier, etc., déposent que Melheire, mort intestat subitement, leur a déclaré vouloir donner sa terre de Noyrins, contenant 80 sétérées, à la charité du lieu, 100 florins à l'église de Livron, 100 florins pour marier des filles pauvres, et sa terre de Bonneville à Aymonette Faure. Noble Pierre Chabert, seigneur direct de la terre de Noyrins, en donne l'investiture au recteur de la charité (1406). — Donations faites au recteur de la charité ou aumône qui se fait à Livron le vendredi saint : par Bernard Griffon, de 7 sétérées de terre en Fauchetière et de 3 autres sétérées dans le voisinage; — par Benoît Verselin, d'une pension annuelle de 17 gros sur les biens de Laurens (1470). — Accensements par Joubernon, prêtre, prieur de la charité : d'un bois vacant de 10 sétérées à Serre Malpand, pour un sétier de blé chaque année, à Galet (1470); — à Malidon d'une terre à Comers, pour 3 émines de blé (1476); — aux mariés Peloux d'une maison et cour près la maison de la confrérie, pour 3 gros 5 deniers; — à Bruyère de 2 pièces de pré à la Meille ou Mure d'Enquadel, pour 11 quartes de blé (1477).

E. 3580. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1482-1534. — Accensements par Saunier, prêtre, prieur, et par Huguet Manhac et Pierre Coya, administrateurs de l'aumône ou charité, à Aspays de 7 sétérées de terre à la Fauchetière, pour 2 sétiers de blé (1482). — Quittances par Faure, ancien fermier des rentes et biens de la charité, à Rochebois de 8 sétiers de blé, 5 florins et 8 gros, pour arrérages de pension (1529 et 1534). — Transport par Saunier à Manhac et Coya d'une pension de 10 gros sur une maison en Villeneuve, due à la charité, etc.

E. 3581. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1479-1660. — Loriol. — État des feux donnés en aide à Loriol pour le logement des compagnies de Claux, de Coudrey, etc. : Vatilieu 5 feux, Sillans 4 feux, Montrigaud 10 feux, etc. — Accensements : par Desserres, consul, à Léouzon d'un fossé de 3 picotins de terre, pour 20 sols tournois de redevance (1607); — par Desserres et Léouzon, consuls, à Moche d'un autre fossé près la porte Neuve, pour 45 sols : ce dernier laissera dans ledit fonds une place « pour jouer aux quilhes et pour battre » les blés », mais les joueurs lui paieront une redevance (1607). — Procédures pour le procureur de l'évêque de Valence, seigneur du lieu, contre César La Blache, exacteur des tailles, qui, contrairement aux droits et priviléges du prélat, poursuit divers habitants devant la sénéchaussée de Crest (1616). — Arrêt du Conseil d'État du roi Louis XIII défendant aux habitants de Loriol de la Religion Réformée « de troubler la célébration du service » divin par leur entrée dans l'église du lieu et de se ser» vir de la cloche des catholiques pour sonner le presche, » sauf à eux de se pourvoir d'une autre cloche; de se » servir de la chapelle de la confrairie du Saint-Sacrement, » du Rosaire et de Saint-Roch, ny du cimetiere des catho» liques qui est proche de la chapelle Saint-Anthoine, ny » du grand cimetiere du lieu, partie et portion d'icelui, » lequel les catholiques pourront faire fermer, si bon » leur semble... A l'avenir, le 1er consul de Loriol, le » secrétaire de la maison consulaire et le recteur de l'hos» pital seront tousiours choisis entre les catholiques; le » conseil général de la ville sera à l'advenir composé » de 24 personnes et le conseil particulier du nombre de » 12, et la moitié du moins desdits conseils sera com» posée des habitants catholiques; quauxdites charges » municipales les officiers du sieur evesque de Valence, » ses fermiers et rentiers pourront estre appelés comme » les autres habitants du lieu; que ceux de la Religion » entretiendront leurs ministres et maistres d'escolle, » sans que pour ce ils puissent faire aucune levée de » deniers sur le général dudit lieu. » On ne pourra affecter qu'aux seuls catholiques pauvres la 24e partie de la dime et les rentes provenant de legs pies et de fondations ecclésiastiques... (du 11 octobre 1630). — Pièces des procès intentés par Jacques d'Arnoulx, conseiller en l'Élection de Valence, contre les consuls de Loriol, ses créanciers; — par Jean d'Arnoulx, capitaine-châtelain de Loriol, contre les habitants qui détournent l'eau du béal des moulins dont il est adjudicataire; — par Chaix, fermier de Jacques Arnoulx, contre divers particuliers, en réparation du pont établi sur le canal des moulins, qui s'écroula le 10 novembre 1661.

E. 3582. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1584-1642. — Mirmande. — Vente par Chaix et Michel, consuls, Peillard, Vincent, Jean Saulses, Sestier, etc., habitants de Mirmande, à noble Jean de Banne, seigneur de la Bâtie-du-Verre, des moulins banaux du lieu, pour 2,666 écus. L'acte est passé le 20 juillet 1586, « au chasteau de la Bastie, ou partie des habitants se » sont retires, causans les troubles de guerre a presant » regnants », en présence de noble Jacques de Bressac, Jacques de Vaulx, du Pouzin, etc. — Investitures données à Jean de Banne par le fermier du chapitre de Valence et par Jean de Saulse, de Mirmande, fermier des revenus

de l'évêque de Valence, seigneur du lieu, de deux moulins acquis des consuls : celui de la Roue au terroir des Ratiers ou Précomtat et celui de la Vye. — Rôle de taille en 1642 : Coste doit 2 livres 12 sols; Sestier doit 1 livre 8 sols, etc.; total 282 livres.

E. 3583. (Liasse.) — 1 pièce, 1 cahier in-4°, 32 feuillets, papier.

1610-1660. — Clérieux. — Reconnaissances de censes au profit de l'aumône de Clérieux « qui se faict » à chescune feste du corps de Dieu » et de son procureur : de 1 émine de blé par Lovier, pour 8 sétérées de terre en Daufort; — de 3 pugnères de blé par Vollat, notaire, pour un pré en la Jayère, voisin de celui de noble Alain de Mons de Savasse; — de 3 pugnères de seigle par Monier (Antoine), (hôtelier), pour une maison au bourg; — de 1 quartal de blé par noble Gaspard de Jomaron, contrôleur provincial de l'ordinaire des guerres, pour 1 émine de terre au Vergier, etc. (1610). — Requête présentée au roi Louis XIV par le curé de Clérieux, pour se plaindre des violences et persécutions du sieur de Chevrières, président au Parlement de Grenoble, qui « depuis 22 ans s'est entierement applique a persecuter » ses voisins et justiciables de toutes conditions, par plus » de dix mille proces quil leur a intente les uns apres les » autres, les tirant de leur jurisdiction naturelle en » divers tribunaux tres eslognés, pour les opprimer plus » facilement par ses chicanes et les obliger a luy reco- » gnoistre une directe universelle et plusieurs autres » droits nouveaux et incogneus dans la province, qu'il » sest fait payer et recognoistre pàr force et menaces... » Il a achepté et achepte tous les jours plusieurs heritages » roturiers et rejette les tailles sur les pauvres commu- » nautés, qui n'en peuvent plus... Il a augmenté ses » revenus depuis 20 ans de plus de 80,000 livres an- » nuelles... au sujet de quoy le curé, desirant soulager » le troupeau qui lui est commis, n'a pas apprehende » d'exposer sa personne et sa vie... pour en porter » plainte. »

E. 3584. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, 1 cahier in-4°, 198 feuillets, papier.

1343-1789. — Crépol. — Transcription faite en 1361 pour noble Jean Ardenc (*Ardenchi*), fils de Guillaume : d'un hommage rendu le 26 janvier 1343 par Guillaume Ardenc, damoiseau, fils et héritier d'Humbert, à noble Joffrey de Chatte, seigneur de Crepol, pour son fief de Varez entre la rivière d'Herbasse (*Herbacie*) et Arthemonay (*Artemonayenm*), devant nobles Jacquemet Chabod, de Rives, Soffrey Burnon, de la Sône (*de Somna*), et Jacquemon Thivoley, de Chatte, damoiseaux; — de reconnaissances de censes faites le 27 janvier 1383 par Guillaume Ardenc à Joffrey de Chatte, pour sa maison de Malobec, un curtil, un pré, etc., et des pensions dues par Rabaina, Michalon, etc. — Copie du cadastre de Crépol faite en 1662, mentionnant parmi les nobles : Marie de Solignac, d'Arthemonay, Claude de Bourchenu, Nicolas de Marcoux, etc., et parmi les ecclésiastiques : le curé du Chalon, celui de Mondeveroux, le prieur de Saint-Donat, l'abbaye de Saint-Just de Romans, etc. — Transaction, du 4 mars 1548, entre François de Chatte, baron de Crépol, et les consuls et procureurs des habitants du lieu, portant que pour dédommager le seigneur du quartal de seigle et des 3 pugnères de blé qui lui sont dus pour l'usage du bois de Bordonie (Bourdogne), il lui sera donné 140 écus d'or sol de 45 sols tournois, et que, moyennant cette somme, l'usage antérieur leur sera maintenu ; que le seigneur pourra aussi prendre du bois pour son service et que les nouveaux habitants donneront 6 florins pour jouir du même privilége (14 mars 1548). — Procédures pour les consuls contre Robert et Germain, pour coupe d'arbres dans le bois de Bourdogne (1789).

E. 3585. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XVe siècle. — Montmiral. — Lettres d'Aimar, vicomte de Clermont et seigneur de Montmiral, défendant la levée d'un tribut appelé fenage (*fenagium*) de 4 liards par bœuf, 1/4 de gros par veau et par sétérée de pré sur les habitants dudit Montmiral (*Montismirati*), écrites à Virieu, en présence d'Antoine de Boges (*de Bogiis*), châtelain de Clermont, de Joffrey de Golat (*Golati*), châtelain de Lemps, et de Guillaume Jays, châtelain de Montmiral, et expédiées par Gautier.

E. 3586. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, 1 cahier in-4°, 115 feuillets, papier.

1328-1794. — Peyrins. — Albergement d'une maison avec curtil, située dans le bourg de Peyrins, par Pierre de La Baume (*de Balma*), damoiseau, à Jean Fabre, dit Borgia, sous la redevance de 5 sols bons viennois et d'une poule (22 mai 1328). — Comptes de Suppat, en 1655-56 : les recettes des reliquats de rôles de tailles s'élèvent ensemble à 6,900 livres; parmi les dépenses il y a 80 livres au receveur de l'Élection, 250 à Romanet, etc. — Délibération des habitants de Mours nommant Voisin leur procureur pour plaider contre M. de Vallin, qui veut les obliger à cuire leurs pains à son four (22 août 1632). — Procédures pour noble Ferri-Mallot de Graville, major au régiment de Praslin, contre les consuls de Pey-

rins, en paiement des frais de nourriture et logement de la moitié de son état-major (1649). — Lettre de Simon, procureur du roi à Saint-Marcellin, au châtelain de Mours, pour avoir un état de toutes les aumônes fondées dans sa châtellenie, avec le nom des fondateurs, le titre de la fondation, la qualité et la quotité de l'aumône, le montant de la 24e partie de la dime et le mode de paiement (3 octobre 1724).

E. 3587. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1366. — Romans. — Copies : des lettres patentes de l'empereur des Romains et roi de Bohême Charles IV données à Prague, le 25 janvier 1366, en faveur des habitants de Romans, qu'il affranchit dans tout l'empire des droits de péage par eau et par terre, de pontonnage, de gabelles, rèves, leyde et tribut quelconque *ab omnibus pedagiis, vectigalibus, gabellis, vintenis, pontonagiis, impositionibus, revis, tributis et quibuslibet aliis exactionibus novis et antiquis*, avec défense à toute puissance ecclésiastique et séculière de les troubler dans la jouissance de ces priviléges, dont l'illustre Dauphin de Viennois ou son lieutenant sont établis conservateurs, à peine de 1,000 marcs d'or; — d'autres lettres du même prince, en date du 14 février suivant, par lesquelles il octroie aux habitants de Romans le droit de s'assembler librement, d'élire des consuls pour la gestion des affaires publiques et d'avoir des revenus communs, consistant en la 16e partie du vin vendu en détail et en un impôt de 2 gros tournois d'argent par charge de vin étranger introduit dans la ville, *si et in quantum de serenissimi principis D. Karoli Francie regis illustris et dalphini Viennensis nepotis nostri carissimi beneplacito fuerit et notaria voluntate.* Les motifs de cette faveur sont ainsi exposés : *Ipsi (habitantes) plura et diversa negocia rempublicam et utilitatem communem ipsius ville seu oppidi concernentia dirigere discutere habeant et tractare, nec ipsi habeant pecuniam nec archam communem, actores, syndicos et rectores, nec aliqua alia universitatis jura ad instar aliorum opidanorum quibus respublica et communis utilitas possint dirigi et commode gubernari;* — des lettres du roi de France Charles V, dauphin de Viennois, du 12 juin 1366, confirmatives de celles de l'empereur Charles IV, du 14 février précédent; — de l'acte de publication faite le 1er août 1366 des libertés et franchises impériales des habitants de Romans par noble Humbert Colonel, sous-conservateur desdites libertés, et Raoul de Louppy *(de Luppeyo)*, gouverneur de Dauphiné et du Viennois, exécuteur des mêmes franchises, et de leur notification à Claret de Curson *(de Curezone)*, receveur du péage du comte de Valentinois et Diois, à Ponce de Chevrières, châtelain de Clérieux, à Jean Delorme *(de Ulmo)*, receveur du péage dudit lieu, etc. Claret répond n'avoir reçu aucun ordre de son maître et devoir arrêter, en attendant, quiconque ne paiera pas le péage; Ponce reçoit les lettres des Romanais comme châtelain, et non comme receveur du péage; Delorme exécutera les ordres du comte de Valentinois. — *Vidimus* par Guillaume Marchand, juge ordinaire de Romans, du 11 juillet 1366, des lettres de l'empereur du 14 février et de la confirmation du roi de France du 12 juin suivant.

E. 3588. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1366-1385. — Lettres : de Raoul de Louppy, gouverneur de Dauphiné, contenant celles de l'empereur Charles IV données à Prague en faveur des Romanais et celles du roi de France Charles V qui les confirment, avec ordre aux châtelains de Peyrins et de Beaumont (Monteux) de les faire exécuter; — du roi Charles V confirmatives des priviléges et franchises de la ville, données en avril 1368 et en février 1375. — Original et *vidimus* du 13 janvier 1371 par Pierre Gibelin, juge de la cour séculière de Romans et conseiller delphinal, et du 7 février 1386 par Marchand, autre juge, du traité passé le 10 juillet 1366 entre les consuls et conseillers de Romans et Raoul de Louppy, gouverneur de la province, qui assure au Dauphin 1,000 florins d'or de la part des habitants, dont ils paient 200 florins, et d'un nouveau traité, du 6 octobre 1368, qui convertit les 800 florins restants en une pension annuelle de 50 florins, avec la ratification du roi de France, en septembre 1369; — des lettres de l'empereur Charles IV du 25 janvier 1366 et du roi de France des 12 juin 1366 et 11 novembre 1381. — Copie des mêmes actes. — Notification des priviléges de Romans à Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier et de Pizançon, du 14 juillet 1385.

E. 3589. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1366-1458. — Lettres : de l'empereur Sigismond, fils de Charles IV, confirmatives des libertés romanaises du 25 janvier 1366, données le 31 janvier 1416; — du roi Charles VII, données à Romans en janvier 1436, confirmant les libertés du 25 janvier 1366 et les homologations des 12 juin suivant et de janvier 1383 par Charles V et Charles VI, ainsi que les traités des 10 juillet 1366 avec Raoul de Louppy et du 6 octobre 1368, qui convertit 800 florins dus au roi en une pension annuelle de 50 florins; — de Raoul de Gaucourt, gouverneur de Dauphiné, du 30 janvier 1438, qui reproduisent la charte impériale du 25 janvier 1366, approuvée le 12 juin 1366, en janvier 1383 et en 1436 par Charles V, Charles VI et Charles VII;

— de Louis, fils aîné du roi de France, dauphin de Viennois, données au château de Peyrins, le 24 février 1450, permettant aux habitants de Romans d'élire quatre consuls annuels et de lever une taille commune dont ils rendront compte; les exemptant de la juridiction de ses officiers, du vingtain pour leurs biens de Clérieux et de Pizançon, de tout droit de geôle, des péages, leydes, gabelles et autres tributs sur leurs marchandises, de tout cautionnement pour lui et ses successeurs, de toute garde, *gayta, eschargayta, stabilita et munitione aliorum castrorum, villarum et fortaliciorum quam ville de Romanis*, des fournitures de vivres aux troupes, des corvées et charrois, de tout concours non volontaire *ad faciendum castra nostra;* fixant les droits de sceau pour la publication des testaments à 30 sols, des tutelles à 10 sols, les chevauchées à 1 homme par maison, les amendes pour coups et blessures, adultère, etc.; — de Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur de Dauphiné, pour la notification desdites franchises. — Intimation des mêmes libertés aux officiers du seigneur de Roussillon faite à Saint-Rambert, *ad locum et borgiam S^ti Ramberti*, le 10 novembre 1394, et aux châtelains de Moirans, Tullins, Grenoble, Vienne, Crest-Arnaud, Montélimar, etc. (1392).

E. 3590. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1451-1640. — Lettres : de Louis de Laval et de Jacques, seigneur de Miolans et d'Anjou, pour l'observation et la notification des libertés octroyées à la ville de Romans par le dauphin Louis en 1450; — du roi Charles VIII, en novembre 1490, confirmatives de celles de 1450; — des rois Henri III, en mai 1575, et Louis XIII, en juillet 1640, confirmant aussi les mêmes libertés. — Arrêts du Parlement de Grenoble : du 24 avril 1493, ordonnant à Guillaume d'Arzag, juge de la ville, de jurer l'observation desdites franchises, à cause du paiement de 45 ducats et demi par an que la ville fait à la Chambre des Comptes; — du 10 janvier 1543, entérinant les lettres du roi qui confirment les libertés romanaises.

E. 3591. (Liasse.) — 3 pièces, 4 cahiers in-4°, 110 feuillets, papier.

1366-1615. — Transcriptions : des lettres du roi Charles V, de septembre 1369, confirmant les libertés de la ville; — d'une requête des habitants au Conseil delphinal et d'un arrêt de ce conseil pour l'observation desdites franchises, des 21 mars et 16 avril 1416; — des lettres de Jean Bonet, juge majeur du Viennois et Valentinois, commissaire du Conseil delphinal; de François Falavel, juge ordinaire de Pizançon; de Pierre de Sarragosse, dit Sanche, lieutenant du châtelain de Beaumont-Monteux, pour le même objet; — des lettres de l'empereur Charles IV, en 1366, et de celles des rois de France qui les sanctionnent, des 12 juin 1366 et de janvier 1436; — de Raoul de Louppy et de Raoul de Gaucourt, au sujet de la redevance annuelle de 50 florins due pour l'octroi desdites franchises; — de Jean de Daillon, seigneur de Lude, du 11 mars 1468, relatives au paiement des gabelles; — « de Loys ainsné, fils du roy de France », données à Saint-Donat, le 18 juin 1450, appliquant les exemptions de péages et autres aux marchandises destinées à l'usage des villes et des personnes qui ont des priviléges d'exemption et non aux marchandises destinées à être échangées ou vendues; — de l'arrêt du Parlement de Grenoble défendant au fermier des grandes gabelles d'inquiéter les Romanais, du 17 janvier 1480; — de Jean de Laval, publiant les lettres de Louis Dauphin données à Peyrins, le 24 février 1450; — de Jean de Comminges, pour le même objet; — de l'acte de vente faite par Jean Truchon, Jean Fléhard et Jacques de Beaune, vicomte de Tours, à Humbert Bertrand, seigneur de Vatilieu, de 86 livres tournois de rente sur les grandes gabelles de Romans et de 46 ducats 1/2 dus au roi par la ville pour ses libertés, moyennant le prix de 2,400 livres tournois, le 23 avril 1558, et des édits du roi qui autorisent cette aliénation. — Mémoire des frais faits « pour les nouvelles entrées du » roy daulphin, MM. ses enfans et de M. le gouverneur » du Daulphiné en la ville de Romans, le mois de » novembre 1533 » (1).

E. 3592. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 6 peaux, 2 sceaux, en cire.

1366. — Acte d'élection des consuls de Romans, le 9 juillet 1366, contenant les libertés et franchises octroyées le 14 février précédent par l'empereur Charles IV et confirmées le 12 juin par le roi Charles V, et les proclamations faites dans les principaux quartiers de la ville à ce sujet. Sont élus pour un an : Lantelme Bourguignon, Garin Fabre, Guillaume Radulphe, Bontoson Russol, bourgeois, et Disderon Villars, cultivateur, avec les pouvoirs suivants : *Negocia omnia et singula rempublicam et utilitatem ipsius universitatis concernentia tractandi, regendi, faciendi et administrandi... et quecunque alia faciendi, ordinandi et disponendi que ad jus universitatis pertinent et specialiter et expresse quod possint et valeant quotiens eis visum fuerit expedire, syndicos, actores et*

(1) Ce document a été publié *in extenso* par M. Émile Giraud dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, tome VII, pp. 77, 78 et suiv.

procuratores ac eciam receptores, exactores bonorum jurium levatorum... faciendi et factos revocandi... Volentes jam dicti constituentes quod ipsi predicti consules et rectores valeant et debeant decem viros ydoneos ex incolis eligere cum quorum consilio...negocia civitatis tractentur, regantur et administrentur. Les électeurs nommés sont au nombre de 130, et parmi eux se trouvent : noble Guy Coppier, courrier; Guillaume Marchand, juge ordinaire; Bonthoson de Viriville, Aimar Escoffier, Jacques Ferlay, Jean Guelis, Johannon Cholet, Berthon de Bayron, Nicolas Villet, etc.

E. 3593. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1385-1398. — Élections faites : le 6 octobre 1386, dans la maison commune, de Garin Fabre, Olier, Villar, drapier, et Hélion, cultivateur, comme consuls; — le 16 décembre 1398, dans le réfectoire des Cordeliers, de noble Guillaume Mercier, déjà nommé les deux années précédentes, de Gibelin Audauard, drapier, Gonet Serrein et Étienne Troyacier, cultivateur, en qualité de consuls; — la même année 1398, de Joffrey des Balmes *(de Balmis)*, prêtre, et de Villar Rabate, comme receveurs du commun du vin (octroi) et de son entrée en ville, affectés à l'entretien du pont sur l'Isère, avec la transcription des lettres de l'archevêque de Vienne, du gouverneur de la province et du chapitre, tous les trois coseigneurs de la ville, qui autorisent la levée et l'emploi de cette imposition. Dans l'élection consulaire du 6 octobre 1386, il y a 32 électeurs, *tam de quinquagenariis quam aliis notabilibus viris et sanioris consilii dicte ville*, parmi lesquels figurent : François de Bren, Romanon Villar, Perron de Sainte-Croix, Lantelme de Tullins *(de Tollino)*, etc.; — dans celle de 1398 il y en a 298, et entre autres : Jean de Paris *(de Parisius)*, Pierre Giraud, Jean Reynaud, Pierre de Dye, Drevon de Bonnevaux, etc.

E. 3594. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1436-1456. — Élections consulaires faites : le 18 mars 1436, de Martin Bocoyron, Jean Vivian, bourgeois et marchand, de Pierre Magnin et Peronon Loyron, artisan et cultivateur, aux gages de 20 florins de 12 gros l'un pour les deux premiers consuls et de 10 florins pour les deux autres; — le 22 avril 1454, de Jean de Dril et Garin Conton, marchands, et de Christin Cadet et Thomas Borlhon, artisan et cultivateur; — en 1456, de Copin et Gordon, marchands, de Jean Jacquard et de Peronon Monnier, dit Juvat, artisan et laboureur. On trouve parmi les électeurs de 1436 : Reymond Reynaud, dit Servolhet, Jean Reymond, dit Merlin, Peron Dupoisle, etc., et parmi ceux de 1454 : noble Giraud Mercier, Durand de Lacour, Jean Reymond-Merlin, Antoine de Comiers, Étienne Divajeu, Pierre Reynaud, etc.

E. 3595. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1460-1482. — Élections consulaires : en avril 1460, de Jean Luc, Romanet Bardin, marchands, Jean Clerc et Guillaume Bonevie, aux gages de 20 et 10 florins; — le 20 avril 1462, de Rigaud Tardivon, un des anciens consuls, de Jean de Dril, Pierre de Lapierre et Jean Vivier, dit Simple; — le 3 avril 1464, de Pierre Bonivaud, Jean Béranger, Jean Gautier, fabricant d'étoffes *(estofferium)*, et Pierre Nétive, dit Roux; — le 20 avril 1468, de Rigaud Tardivon, Garin Conton, Pierre Reynaud, boucher, et Pierre Fayet. — Proclamation faite par ordre du lieutenant du juge aux habitants de Romans *(quicunque domicilium et larem faciens)* de se réunir le 20 avril 1462, pour nommer les nouveaux syndics, à peine de 60 sols d'amende. On voit parmi les électeurs de 1460 : Reynaud Reynaud, Disderon Villars, Rigaud Tardivon, Jacques Empereur, Pierre de Manissieu, Guillaume Monier, etc.; — en 1462, Pierre Reynaud, Guinet Magnin, Étienne Bourguignon, etc.; — et en 1482, Étienne Reynaud, Jean de Clérieux, Artaud Berger, etc.

E. 3596. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1509-1524. — Élections consulaires : le 9 avril 1509, de Jean Chonet, marchand, Claude Probhomme *(Probi hominis)* et Jean Pelissier-Gabillon, outre Romanet Bourguignon, syndic de l'année précédente; — le 13 avril 1512, de Jean Sevin, Antoine Grand et François Nicolas, dit Gandillon; — le 14 avril 1514, de Pierre Faure, Jean Vache, etc.; — le 15 avril 1523, de Jean Loyron, André Arnaud et Jean Valins; — le 29 mars 1524, de Romanet Boffin, marchand, Pierre Barlatier, Ennemond Vivier, dit Dangier, et Antoine de Manissieu, consul de l'année précédente. En 1509, les électeurs réunis devant Louis Perrier, juge de la cour séculière, sont : Jean de Lacroix, Jean Vache, Pierre du Pain *(de Pane)*, etc.; — en 1512, Jean de Manissieu, Bernard de La Baume, Ponson Duclot, Jean Dupoisle, etc.; — en 1524, Jean Reymond, Claude Thomé, Thomas Tardivon, docteurs, Rodulphe Durlens, recteur des écoles de la ville, Jean Vache, etc.

E. 3597. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1535-1545. — Élections consulaires : le 25 mars 1536, de Thomas Tardivon, bourgeois, Guillaume Manissieu, marchand, Pierre Châtillon-le-Vieux et Pierre Colin, devant Claude Thomé, juge, par Jacques Lhoste,

Jean Reynaud, Simonet Boissonnier, etc.; — le 25 mars 1539, de Chonet, Coste, Magniac et Maillet, devant Massis, lieutenant de juge, par nobles Charles Veilheu et Thomas Tardivon, docteurs, Gaspard Coste, Guillemin, Bergier, Antoine Gontier, Antoine de La Porte, etc.; — le 25 mars 1545, de Bergier, Barletier, Garde et Maillet. — Règlement fait le 19 mai 1542 en assemblée générale des habitants par « Enymond Mulet, docteur es droicts, » seigneur de Saint-Marcel, conseiller du roy en sa court » de Parlement de Daulphiné, commissaire en ceste par- » tye par ladite court commis et deputté » à la suite de « certaines sedicions, monopolles, tumultes et murmu- » racions » causés par les assemblées générales ou « un » nombre effrene de gens de toute qualite se trouvent », portant : « avons dict et declaire que dores en avant ne se » fera au lieu de Romans aulcunes assemblées generales » par cy devant accoustumees faire pour quelque affayre » et quelque cause que ce soyt, lesquelles..... avons pro- » hibé et deffendu par ces presentes sur peyne de mille » livres tournoys... et au lieu d'icelles, avons dict et » declaire que advenant necessite pour les affaires de la » chose publique de Romans, si fera conseils generaulx » en presence des gens de la justice de la ville... lequel » conseil se fera de quarante personnaiges notables et plus » capables des habitans de toutes qualitez, assavoir dix » bourgeois, dix marchands, dix artisans et dix labou- » reurs, et ce, oultre les quatre consuls et 24 conseillers » ordinaires anciennement establiz pour le conseil parti- » culier de la ville, lequel conseil... se pourra assembler » toutes fois et quantes que le cas et necessité le requer- » ront et semblera bon ausdicts consuls a lhostel commun » de la ville,... a voix de trompe si besoing est a la fasson » accoustumee... et seront tenus tous ceulx dudict conseil » tant general que particulier sur peyne de 10 sols tour- » noys pour chascun deffaillant appliquables aux pau- » vres de lhospital, si ce nest par malladie, prison, ou » que, pour les affaires de la ville, ils fussent absens » ou aultre excusation bien legitime. » Les portes de l'hôtel de ville pourront être gardées et nul ne pourra y entrer; aucun des membres de ce conseil général ne pourra sortir avant la lecture et la signature des délibérations. Sont élus : Charles Veilheu, docteur, Antoine Manissieu, François Vache, Ennemond Bourgeois, Romanet Boffin, etc. Parmi les électeurs figurent : Thomas Tardivon, Jean Peloux, docteurs, Ponçon Odoard, capitaine de Chabeuil, Humbert Chastaing, écuyer, etc. — Arrêt du Parlement de Grenoble, du 5 juillet 1542, qui homologue et approuve ce règlement.

E. 3598. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 10 pièces, papier (1 imprimée).

1548-1729. — Élections consulaires : le 25 mars 1551, de Jacques Gourdon, Antoine Gontier, Vincent Magnat et Pierre Chorier; — le 25 mars 1555, de Bonivaud, Bernard, Roux et Solier, etc. — Copie d'un arrêt du Parlement de Grenoble du 25 février 1559, rendu sur l'opposition faite à l'élection du 25 mars 1558, en ces termes : « La court, sans prejudice de lelection des con- » suls, ordonne que des quatre accoustumes destre an- » nuellement esleus en la ville de Romans, le premier » sera noble noblement vivant ou homme de robe longue, » advocat ou medecin ou bourgeoys, vivant de son revenu » sans faire aulcun traffique ou negociation de marchan- » dises, le 2e marchand ou praticien, le 3e artisant, le » dernier laboureur, sans que lesdicts consuls puissent » aucunement estre continuez a lannee suivante a laquelle » sera le chascun deulx retenu pour conseiller; ordonne » aussi que le conseil particulier de la ville sera de douze » citoyens outre lesdicts consuls, assavoyr 3 de la qualite » sus declairee pour pouvoir estre premier consul, 3 » marchants ou practiciens, 3 artisans, 3 laboureurs, et » le conseil général de 40 citoyens, outre lesdicts quatre » consuls, assavoyr : 10 de la qualité du 1er consul, 10 » marchants ou practiciens, 10 artisants, 10 laboureurs, » comprins toutesfois esdicts 40 les susdicts douze du » conseil particulier... » Les opposants à l'élection de 1558 étaient Jean de Solignac, Humbert Chastain, écuyer, et leurs adhérents. — Certificat constatant l'election par le conseil général, en 1561, devant Antoine Garagnol, juge, de Jean Adanet, Humbert Dubois, Pierre Servonnet et Pierre Lombart, consuls. — Copie du règlement fait par Lesdiguières, le 2 décembre 1622, approuvé par Louis XIII en mars 1603 : chaque année, le 25 mars, 4 consuls seront élus, le 1er noble, avocat, medecin ou bourgeois, le 2e praticien ou marchand, le 3e artisan et le 4e laboureur; le conseil général comprendra, outre les 4 consuls, 40 citoyens chefs de famille, 12 de la 1re qualité, 12 de la 2e, 7 marchands et 5 praticiens, 12 artisans et 4 laboureurs, sans qu'audit conseil puissent entrer plus de 4 parents ou alliés au 3e degré; le juge de la ville présidera les assemblées et recueillera les voix; lors de la création des consuls, ceux qui sortiront de charge proposeront quatre personnes pour les remplacer, sans que ce choix oblige le conseil; le consul pris en dehors du conseil ne pourra ni entrer ni voter audit conseil la 2e année; tous les 3 ans, vers le 25 mars, le conseil général sera renouvelé, et ceux qui seront jugés utiles au bien public continués; ce conseil elira son secrétaire; il nommera, le jour de l'élection consulaire, le conseil particu-

lier, composé des 4 consuls sortants, de 3 conseillers des trois premières qualités, à la pluralité des voix; le conseil général ne pourra être convoqué que par délibération du conseil ordinaire et par permission du juge; il pourra traiter et résoudre les affaires de la ville. — Arrêts du Conseil d'État du 18 novembre 1633 et du 21 mai 1644, ordonnant « qu'en toutes assemblees generalles et parti-» cullières les consuls prendront leur rang, le chascun » sellon sa quallité, et qu'aux processions qui se feront » en ladicte ville de Romans, iceulx consuls porteront le » chapperon, livrée et robe consulaire, et marcheront » immédiatement apres les gens desglise »; — que dans trois mois, pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence, il sera procédé, devant l'intendant Fouquet, à la nomination des 4 consuls et 40 conseillers de ville « de la qualité et condition portée par le règlement du » 14 aoust 1618 », et défendant à toutes personnes « d'ap-» porter aucun trouble ny empechement aux elections » des officiers de ville, à peine d'être procédé contre » elles ». — Procès-verbal du renouvellement du conseil de ville de Romans, par Yvon de Lozières, intendant, conformément à l'arrêt du Conseil du 21 mai 1644, fait les 19 mars et 12 avril 1646. Parmi les personnes présentes figurent noble Barthélemy de Griffon, sieur de Veynes, Pierre Richard, visiteur général des gabelles, François Reynaud, avocat, André Galiot, syndic des pauvres, François Duportroux; les consuls nommés sont : Jean-François Reynaud, Jean Ruel, Louis Bouchard et Jean Buisson. — Nouveau règlement du Conseil d'État pour la police et l'administration de la ville de Romans, imprimé à Grenoble en 1753, portant que toutes les affaires de la ville seront administrées par 4 consuls maintenus pendant 2 ans; que le conseil général comprendra seulement les 4 consuls et 20 conseillers, et le conseil ordinaire les 4 consuls et 7 conseillers; que les 2 premiers consuls seront pris parmi les nobles, avocats, médecins et bourgeois, les deux autres parmi les notaires, procureurs et marchands, et des 20 conseillers 9 dans la 1re classe, 5 parmi les marchands, 2 parmi les notaires et procureurs, et 2 artisans et 2 laboureurs.

E. 3599. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 18 pièces, 1 cahier in-4°, 39 feuillets, papier.

1423-1599. — Délibérations prises en assemblées générales : le 8 décembre 1423, touchant la poursuite de Monistrol devant le conseil du gouverneur ou le gouverneur lui-même, pour avoir commencé un poêle (*pessulus* 1) à sa maison rue Pècherie, avec l'autorisation du sacristain de Saint-Barnard; — le 24 juillet 1426, au sujet de l'entrée et du commun du vin (octroi) à demander aux coseigneurs de la ville par Pierre de Lacour et Disdaron Villars-Rebatte, pour payer l'horloge, dont le prix fait a été donné *cuidam magistro de Friburgo precio* 150 *scutorum auri et fuit ordinatum provideri in hospicio ville de platea seu loco in quo dictum orologium situaretur*, et 200 florins sur les dettes de la ville; — le 8 janvier 1524, pour fixer avec les consuls de Valence et de Crest le prix du poisson frais de marée; — le 10 mai 1538, relativement à l'augmentation des gages de noble Ponson Odoard, capitaine de Chabeuil, « qui a bonne entrée » chez MM. les princes et M. le chancellier »; — le 8 septembre 1541, sur les réparations du pont de la Maladière de Voley; — le 1er août 1547, touchant l'approbation des conseillers de ville nommés par « Mgr de Malle » (François de Lorraine, duc d'Aumale), gouverneur du Dauphiné; — le 25 juillet 1553, au sujet des membres de l'assemblée générale qui n'ont pas répondu à la convocation; — le 28 mai et le 11 novembre 1598, sur les mesures à prendre dans l'intérêt de la santé publique.

E. 3600. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1606-1698. — Délibérations des conseils particulier et général relatives : à la fixation du taux des tributs autorisés dans la ville : celui du gros poids des marchands sera levé sur les étrangers au taux ordinaire et sur les habitants à raison de 6 deniers par quintal en achetant et de 3 en vendant; celui du poids des farines, à 1 sol par quintal, celui du vin étranger ric-à-ric à 30 sols par charge (1615 et 1624); — à l'entrée en franchise du vin du crû jusqu'à 100 charges (1617 et 1631); — à la levée de 120 tailles par forme d'emprunt pour payer les dettes de la ville et la fourniture de l'étape (1643); — aux logements de troupes (1654); — à l'union du Bourg-de-Péage à la ville, contestée par M. de Pizançon (1655); — à la recette de la taille moyennant le 5 pour cent; — à la mort de Blacheronde, tué par un soldat, à signaler à l'intendant (1669); — au don de 12 livres aux Pères Capucins, pour le pavé de la montée de leur couvent (1688); — à l'adjudication des biens des religionnaires fugitifs que l'intendant veut imposer à la ville (1688); — à l'emploi du dégrèvement de 350 livres accordé en 1689, aux frais de logement militaire; — au paiement des vacations des experts chargés d'estimer les biens du consistoire et ceux des religionnaires fugitifs, s'élevant à 12 livres; — à la toiture de l'horloge, trouée par des balles, évaluée 63 livres (1689); — au refus du juge de venir à l'assemblée sans être accompagné des conseillers (1691), etc.

(1) Sorte de mur couvert de tuiles, jeté au-dessus d'une rue et soutenant deux maisons.

E. 3601. (Liasse.) — 45 pièces, cahier in-fol., 160 feuillets, papier.

1693-1789. — Enregistrement des provisions données par le roi Louis XIV, de 1693 à 1712 : à Royané, Belland, Chambon, Michel, Sablière, Didier, etc., de conseillers assesseurs de l'hôtel de ville; à Duportroux, de maire alternatif; à Jassoud, de lieutenant de maire; à Argoud, de contrôleur du greffe de l'hôtel de ville; à Chevalier, de procureur du roi en l'échevinage; à Monier, d'auditeur des comptes; à Marie, Jomaron, Bon et Michel, de capitaines des bourgeois; à Rochas, Courbis et Bernon, de lieutenants, etc.; — de la nomination de Chantepié, régent du collége, par Chaléat, maire; de Deloche, docteur en théologie, en remplacement de Girardy (1693). — Extrait d'arrêt du Conseil d'État maintenant nobles Pierre, Jacques, Louis, Jean-Louis et Jean Delolle, frères, anoblis par lettres de juillet 1652 en considération de leurs services. — Délibérations du conseil de ville touchant : l'achat des maisons Revol et Brenier, voisines des casernes commencées (30 octobre 1723); — la prétention de l'hôpital d'être remboursé de la nourriture et des frais d'entretien des enfants trouvés dans la ville, par la raison que cette charge regarde les seigneurs, que les paiements faits par lui l'ont été par pure commisération et qu'avant l'établissement de l'hôpital général celui de Sainte-Foi a souvent supporté cette dépense (6 janvier 1654); — la réparation du corps de garde près la grand'place (22 juin 1760); — une procession générale et une grand'messe « au sacré cœur de » Jésus, particulièrement révéré dans l'église des Dames » de la Visitation de la ville, durant 9 années consécu- » tives ». La permission de l'archevêque de Vienne est donnée sur l'exposé suivant : « Depuis quelques années » des hivers excessivement rigoureux et des gelées consé- » cutives survenues dans la saison avancée ont enlevé des » récoltes de toutes espèces, et la disette, jointe au prix » excessif des danrees les plus necessaires à la vie, fait » gémir le peuple dans une affreuse misère, et l'espé- » rance que les récoltes pendantes sembloient promettre » est au moment d'estre enlevée par la nege tombée en » abondance le jour d'hier » (19 avril 1767); — l'étalonnage des poids et mesures que la ville et le lieutenant général de police revendiquent (22 août 1779), etc.

E. 3602. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1362-1389. — Lettres : du roi Charles V, du 20 août 1378, permettant aux consuls de lever, sous le nom de commun du vin, la 8e partie du vin vendu en détail et 2 gros par sommée introduite en ville, pendant trois ans, pour l'entretien de leurs murailles; — de Raoul de Louppy, lieutenant du roi en Dauphiné, à Humbert Colonel, Garin Fabre, Guyonnet de Bren, bourgeois de Romans, ordonnant de réparer les murailles de la ville, à cause de périls imminents, et d'y appliquer les revenus du commun du vin (21 février 1362); — permettant de lever pendant 6 ans 1 pugnère de blé par sétier moulu pour les habitants, le 24e pain des forains dont la farine n'a pas payé le commun, 3 deniers par sétier de blé tiré de la ville, 2 quarterons ou le prix correspondant par sommée de vin vendu en détail et 3 deniers par livre du vin vendu en gros, 1 gros par sommée de vin entrée en ville, 1 quart de gros par marc d'argent sur les changeurs, 1 gros 1/2 par bœuf vendu au marché, 1/3 de gros par vache, mouton, chèvre et veau, 1/2 gros par porc, etc., *ad evictandum scandala et pericula que propter societates Anglicorum, Yspanorum et aliarum diversarum nationum gencium perversarum que sunt in circuitu et locis Dalphinatui convicinis, plus solito (villa de Romanis) indiget murorum, terraliorum, eschifarum et muetarum fortificationibus... ut habitantes... maliciis et crudelitatibus dictarum societatum et inimicis dalphinalibus et condominorum dicte ville valeant facilius obviare* (21 février 1362). — Adjudication du commun du vin et des marchandises, donnée le dernier février 1364, pour le vin à Desgrands et Nivon, au prix de 800 florins d'or; pour le blé aux mêmes, au prix de 286; pour la boucherie à Jean Antoine, dit Bugnot, moyennant 120 florins, et pour les marchandises à Guillaume Coste, au prix de 132 florins. — Autorisation donnée par Humbert, archevêque de Vienne, abbé de Saint-Chef et de Romans, et par le chapitre de Saint-Barnard aux consuls et habitants de proroger pendant 5 ans le commun et l'entrée du vin (12 mai 1380 et 15 mai 1384), et injonction aux cabaretiers et hôteliers *(tabernarii et tabularii seu albergatores)* de payer cet octroi (18 juin 1385). Ils avaient prétendu que, ne mesurant pas le vin par eux servi aux voyageurs, ils ne devaient pas l'impôt exigé sur le vin mesuré. — Prêts pour les fortifications de la ville, à la demande des consuls : de 8 florins par Audoard à Dardayne, receveur; — de 4 florins au même par de Luc; — de 5 florins par Bernard de Bren; — de 10 par Jean de Curson; — de 16 par Guionet de Bren, etc. — Quittances : de 50 florins par Chapuis, au nom de Jean Vallin, receveur général, pour la pension due au roi-dauphin; par Jean de Brabance et par Bernard de Montlhery, trésorier delphinal, pour la même pension (1372, 1383, 1384); de 50 florins par noble Jean de Focheran *(de Focherano)*, bailli du Viennois et Valentinois et capitaine de la ville de Romans, sur ses gages (24 juillet 1389). — Sentence du juge obligeant les aubergistes et hôteliers à payer le commun du

vin pour la moitié de celui qu'ils récoltent ou qu'ils achètent (dernier février 1372).

E. 3603. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1390-1398. — Lettres : d'Enguerrand d'Eudin, chambellan et conseiller du roi, gouverneur en Dauphiné, relatives à l'examen fait par nobles Jean de Foucheran, bailli du Viennois et Valentinois, et Ponce de Chevrières, conseillers delphinaux, des tailles et du produit des commun et entrée du vin, affectés aux fortifications de la ville, depuis le commencement des travaux, en 1357, jusqu'en 1388. Les recettes du compte de Jean Audoard, de 1357 à 1360, furent de 3,346 florins; — de Thibaud *(Theobaldi)*, archevêque de Vienne, abbé de Saint-Chef et de Romans, prorogeant de 10 ans la permission de lever le commun du vin pour réparer le pont (1398). — Transcription par Pierre de Préhumbert, juge de Romans, des lettres de Jacques de Montmaur, Thibaud, archevêque de Vienne, et du chapitre de Romans, en 1398, qui autorisent pendant 10 ans la levée du commun du vin, même sur celui de la dime, pour le pont. — Appel fait par noble Jean Guiffrey, bourgeois et syndic de Romans, à noble Jacquemet *Cussigni*, lieutenant de noble Didier de Brine, chevalier, châtelain de Peyrins, des proclamations faites au nom de ce dernier défendant à toute personne de Romans de vendanger ses vignes et d'emporter la vendange, à peine de confiscation et de 50 francs d'amende (1393). — États des dépenses : de Reynier, bourgeois, comprenant 2 gros pour le louage d'un cheval *(roncini)*, 5 gros pour copie de mémoires, etc.; — de Guigues Luc, envoyé à Avignon en 1399, s'élevant à 28 florins, savoir : pour transport en bateau de Valence à Avignon, 3 gros, pour retour à cheval pendant 3 jours, 6 gros; etc.

E. 3604. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1401-1411. — Lettres : du roi Charles VI, du 3 mai 1406, fixant à 361 les feux de Romans et à 3 gros par feu leur quote-part de la taille : *propter mortalitates que a decem annis citra in villa de Romanis viguerunt et propter ecclesie discordium populus de Romanis erat in tantum diminutus... et villa depopulata quod gentes inibi habitantes, dum subsidia a dicto tempore citra imponebantur taliter aggravabantur quod vix poterant onera supportare...; quapropter nos nolentes subditos nostros dalphinales ultra debitum opprimi... mandamus quatenus eo casu scindicos et universitatem de Romanis pro quota et porcione tallie eis imposita teneatis quietos et immunes solvendo tres grossos pro foco secundum reductionem tercentum et sexaginta unius focorum;* — de Geoffroy le Meingre, dit Boucicaut, seigneur de Bourbon, chambellan et conseiller du roi, gouverneur de Dauphiné, fixant, d'après l'enquête de noble Guillaume d'Hostun, à 361 feux seulement les feux imposés sur la ville : il y a 361 feux solvables, 360 misérables et 23 nobles ou des gens des monnaies, exempts. — Transcription des lettres de Reynier Pot, gouverneur de Dauphiné, de Jean, archevêque de Vienne, en 1411, qui prorogent de 16 ans la levée des commun et entrée du vin pour les réparations du pont, faite lors de l'adjudication des octrois à Revolat, pour 560 florins (23 mai 1411). — Obligations aux consuls : de 11 florins par Brunet, pour reliquat de comptes de tailles (1401); — de 20 gros pour les syndics à Loyron, pour son assistance aux comptes de Reynier, receveur (1405); — de 2 florins pour les mêmes et pour le même objet à Faysan, etc. — Quittance de 150 florins aux syndics Reynier, Mercier et Faysan, par noble Jean Forez, dit Coppe, adjudicataire du pont de Romans (1405). — Bail à noble Étienne Flamige des revenus du commun et de l'entrée du vin pour un an et 360 florins, contenant les lettres de Thibaud, archevêque de Vienne, de Jacques de Montmaur et du chapitre qui autorisent cette levée en 1398 (20 mai 1407).

E. 3605. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1398-1428. — Lettres : du chapitre de Saint-Barnard, de Géraud, dauphin d'Auvergne, gouverneur de Dauphiné, et de Jean de Norry, archevêque de Vienne, permettant aux syndics de Romans de lever pendant 20 ans la 16e partie du vin vendu en détail, sous le nom de commun, et 2 gros par sommée de vin étranger introduit dans la ville, pour les fortifications de celle-ci, les réparations du pont et la construction d'une horloge publique (1426); — d'Henri de Sassenage, chevalier, conseiller et chambellan du prince-dauphin, gouverneur de la province, homologuant celles de Geoffroy-le-Meingre de Boucicaut qui fixent le nombre des feux de Romans à 361 (28 mars 1420); — dudit Geoffroy-le-Meingre, publiant les lettres du roi Charles VII portant permission aux Romanais de vendanger à leur gré et interdisant l'entrée du bétail dans les vignes (mai 1400). — Cession par les syndics à Ponczon Luc des revenus des commun et entrée du vin pendant un an pour ses travaux aux fortifications de la ville (1418). — Quittances : de 41 francs 10 gros par Panet, lieutenant d'Aubert Fabre, receveur général delphinal, aux syndics et habitants de la pension due au Dauphin; — de 50 francs à Gibelin Odoard, receveur de Romans, par Jacques de Sainte-Croix, sur les travaux du pont, avec les permissions transcrites du gouverneur de

Dauphiné, du chapitre de Saint-Barnard et de l'archevêque de Vienne, données en 1398; — de 50 florins par Bouchier, lieutenant de Jean de La Barre, trésorier delphinal, pour la pension de la ville (1419); — de 62 écus par Michel Fogasse, d'Avignon, aux consuls, qui avaient emprunté cette somme lors de l'acquisition de la terre de Beaumont-Monteux. — Obligations consenties par les consuls au profit : de Dideron Villars-Rabate de 60 écus d'or, pour prêt; — de Gayte, notaire, de 45 florins, etc. — Enquête de Guillaume d'Hostun, commissaire député, sur le nombre des feux de Romans; les noms des chefs de famille y sont indiqués par quartiers (1405).

E. 3606. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1428-1439. — Lettres : de Raoul de Gaucourt, conseiller et chambellan du roi, gouverneur de Dauphiné, prorogeant la levée des commun et entrée du vin pour couvrir les dépenses de la ville en procès, ambassades, travaux aux murailles, dons des trois États, etc., sur le rapport de Jean Girard, docteur ès-lois, et d'Humbert de Grolée, maréchal du Dauphiné, commissaires du chapitre, de l'archevêque et du gouverneur (5 juin 1431 et 27 janvier 1437); — de Jean de Norry, archevêque de Vienne, et du chapitre pour le même objet (22 février et 27 mars 1437). — Adjudications : de l'émolument ou revenu du tribut des marchandises pour un an à Debard, moyennant 55 florins (1433); — de l'entrée du vin étranger, du commun du vin, du tribut mis sur le pain des boulangers, sur la viande de boucherie et sur les marchandises par les consuls de Manissieu, Dorier et Arthaud Piajor à Guillaume Gutuer, pour 1,000 florins (1434); — du tribut des marchandises à Anisset, pour 115 florins (1432). — Obligation de 65 florins consentie aux syndics par Vincent, dit Chanu, au nom de la Charité de Notre-Dame-de-Mars, pour le prix d'un pré en Bagnos sur Pizançon (1439). — Quittances de la pension de la ville au Dauphin par Jean de La Barre et Erland (1428-1436), etc.

E. 3607. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1440-1448. — Ordonnances de Raoul de Gaucourt, gouverneur de la province : réglant la pension due par la ville de 50 florins petit poids, soit 16 sols 8 deniers par florin, à 46 florins 1/2 d'or gros poids, malgré l'arrêt de la Chambre des Comptes décidant que 25 florins petit poids en valent 24 gros poids (26 novembre 1442); — fixant le nombre des feux de Romans à 160, sur le rapport de Jean Bayle *(Bajuli)*, avocat fiscal, et de Just Melieuze, juge majeur des appellations et nullités de tout le Dauphiné (13 novembre 1443). — Lettres de Louis, Dauphin, données à Valence, le 27 mai 1448, ordonnant au gouverneur et à tous ses officiers de maintenir et respecter les libertés, franchises, prééminences et pactes anciens, sur l'exposé que les gens d'église « sont et doyvent » estre tenus francs, quittes et exempts de tous impotz, » aydes, subsides et autres tribuz pour repparacion, for- » tiffication de ville ou autrement, et que les manans et » habitans de la ville de Romans sont tenus de contribuer » a la fortiffication et emparement du chastel de Perins » de certaine porcion ». D'autres lettres avaient ordonné de lever la 20e partie des récoltes pendant 10 ans sur les terres des mandements de Peyrins et Beaumont, sans acception de personnes, pour réparer le château de Peyrins; mais elles furent annulées par celles-ci, par la raison que cette levée empêcherait le service divin, ruinerait et dépeuplerait la ville, la plupart des terres des habitants se trouvant dans ces deux mandements; — de Raoul de Gaucourt, publiant celles de Louis, Dauphin, données à Toulouse le 10 juillet 1442, qui permettent, à cause de la stérilité, des pestes et autres charges graves résultant des réparations faites aux murailles et aux portes, d'imposer 3 gros sur chaque sommée de vin étranger introduit dans la ville et de lever la 16e partie du vin débité en détail, 1 gros par sommée et 1/2 gros par sétier de blé chez les boulangers, 1 quart de gros par cuir de bœuf tanné, 1/2 quart par cuir de vache ou par douzaine de cuirs de mouton, brebis et veau, 1/2 quart de gros par douzaine de peaux de chevreau et d'agneau, 2 deniers par peau de cerf, de cheval, de porc et similaires, 6 deniers par charge de draps de France, 3 gros par charge de draps de Languedoc, 2 gros par charge de draps de Bardonenche *(pannorum Bardonenchie sive sarzillis)*, 6 deniers par charge de fer, 1 gros par charge de 3 quintaux de fromage, 1 gros par charge de mercerie, épices et drogues, etc., et cela pendant 15 ans, pour en employer le revenu aux murs d'enceinte, aux fontaines et à l'horloge. — Obligation de 600 florins à Jacques Peyrolier, marchand, de Valence, par noble Pierre Forez, dit Coppol, Romanet Bardin, Didier Rabate, etc., bourgeois et marchands de Romans. — Quittance aux consuls de 46 ducats 1/2, par Nicolas Erland, trésorier delphinal (1445), etc.

E. 3608. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1449-1452. — Lettres « de Loys, ainsne fils du roy » de France, daulphin de Viennois, conte de Valentinoys » et Dyoys » : données à la Tour-du-Pin, le 4e décembre 1449, réduisant à 100 le nombre des feux taillables de la ville, sur les remontrances que « tant par mortalitez que » parce que la ville est située et assise en pays maigre » et infertille, et que tout leur labouraige ou la pluspart

» est en vignoble, lequel se deperist le plus souvent par » gelees et autres fortunes de temps, quils nont aucune » vuidange de leurs vins parcequils ne se puent charroier » et aussi que leurs voisins en sont aussi bien fournis » comme eulx et autres causes, ils sont grandement dimi- » nuez des feux a quoy ils furent remis a leur derreniere » revision »; — du même jour, au même lieu, concernant les 1,500 florins de don promis par les habitants, pour « faire faire certain chastel et ediffice en leur ville »; — à Étoile, en mai 1450, et à Sauzet, le 16 avril même année, sur le paiement de sommes dues au prince; — au « Pont deyns en Bresse », le 21 novembre 1451, au sujet des cent mares d'argent qui lui ont été offerts à l'occasion de la bienvenue « de sa tres chiere et tres » amee compaigne la Daulphine ». Il y est dit, à propos des gens d'église, « que en tels dons gracieux nul ne doit » alleguer previllege ne seigneurie ne en estre exempt ». Les habitants s'étaient plaints du refus de concours des ecclésiastiques et avaient dit que « depuis ledit octroy » il était mort dans la ville « plus de deux mil personnes », et que, sans la participation de tous, ils ne pourraient payer la somme, suivie de la décision rendue le 4 janvier 1451 par le gouverneur de la province et Antoine Bolomier, « general conseiller sur le fait et gouvernement » de toutes les finances de Mgr », qui oblige le chapitre de Saint-Barnard à donner encore 100 écus, outre les 100 florins déjà payés par lui; — à Romans, les 11 et 12 septembre 1452, déchargeant « les bourgeois, manans et » habitans de la ville » des 50 écus de pension imposés sur eux « et sur certains trehuz quils ont », pour les gages « de Jehan de Villaines », son féal conseiller et bailli des montagnes, nommé capitaine de leur ville, à 100 écus par an, et cela à cause de la mortalité et des grands frais supportés pour son service, et autorisant l'imposition sur tous les habitants, nobles ou non, de 300 écus, pour le prêt de 100 écus fait au prince et pour les réparations et affaires de la ville; — en la même ville, le 18 février 1452, permettant de contraindre au paiement des tailles par détention et emprisonnement des débiteurs en retard.

E. 3609. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1453-1456. — Lettres de « Loys, ainsne fils du roy » de France, daulphin de Viennoys, conte de Valentinoys » et de Dyois » données: à Valence, le 4 avril 1453 avant Pâques, rendant aux consuls de Romans « les entrees, » commun du vin et autres trehuz et octrois, » qui avaient été saisis pour payer deux mineurs; — à Grenoble, le 15 juillet 1455, accordant à Antoine de Poisieu, archevêque de Vienne, 1,000 écus à prendre sur les villes de Vienne, Valence, Grenoble et Romans, à raison de 250 écus chacune, pour payer les bulles de Jean du Chastel, son compétiteur, nommé à l'évêché de Nîmes, et ce « pour » contemplacion des bons et agreables services que lui et » ses freres nous ont fait, le temps passé, font chasque » jour et esperons que plus facent ou temps advenir, » aussi pour le plaisir et esjoyssement que nous avons de » la paciffication dudit arcevesche et esglise de Vienne, » laquelle avons tousiours fait poursuyr »; — à Grenoble, le 21 juillet 1456, permettant aux habitants de Romans de vendre leurs vins « a un blanc le pot ou a autre pris » raisonnable selon la saison », comme au temps passé et malgré l'ordonnance antérieure qui fixait à un quart le prix du pot; — à Romans, le 8 juillet 1454, ordonnant que « tous les monnoyeurs, ouvriers, gardes, contre- » gardes et essayeurs et aussi tous affranchiz de la ville » soyent perequez et mis es roolles et escripz des tailles, » subsides et autres charges de la ville et payent doresе- » navant desdites tailles, aydes, subsides comme les sup- » plians, chascun selon sa faculté, sauf et reservé An- » thoine Coppe, les hoirs de feu Pierre Coppe, Jacque- » mon Dunan, François Conte, Jehan Charriere, Glaude » Perrin, Bernard Recoing, Henry Houet, Guigues Dijon, » Pierre Gras, Jehan Bourguignon, Pierre Guyot, Jehan » Gutier et Pierre Rigoulet ». Les consuls s'étaient plaints de ce que certains marchands, « des plus puissans et gros, » soubs umbre destre des monnoyes et davoir este affran- » chiz, » s'exemptaient des tailles; — à Romans, le 19 juin 1456, pour l'exécution des lettres du 19 juillet 1454, relatives aux personnes dispensées de payer la taille, dont les bourgeois de la ville craignaient la nullité, parce que Pierre Georges, secrétaire, « les avoit rompues par inad- » vertance en les tirant hors du seing de son clerc »; — à Genappe en Brabant, le 7 mai 1458, autorisant les habitants, pour réparer le pont, les rues, places, murailles, horloge et soutenir procès, à lever la 16e partie du vin vendu en détail, 3 gros par sommée de vin étranger, 6 gros par bœuf tué à la boucherie, 4 par vache, 2 par veau et porc, 1/2 gros par mouton, etc. — Quittances par Nicolas Erland, trésorier delphinal, de la pension de 50 florins due par la ville.

E. 3610. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 10 pièces, 1 cahier in-4°, 29 feuillets, papier.

1442-1470. — Transcription faite par Challendat, juge ordinaire commun de la cour séculière de Romans, des lettres de Jean de Cominges, maréchal de France, lieutenant général et gouverneur en Dauphiné, du 31 juillet 1464, pour l'exécution de celles du Dauphin Louis, datées de Toulouse, le 10 juillet 1442, autorisant

la levée de la 16e partie du vin débité en détail, de 3 gros par sommée de vin étranger introduit en ville, etc. — Proclamations faites dans le même but le 26 octobre 1465 : « Lon vous fait assavoir de par le roy dauphin, » notre souverain seigneur, et de par Mgr larcevesque de » Vienne, abbe de Saint Bernard de Romans, et de par » chappitre de Saint Bernard, conseigneurs de ceste ville, » que tous les habitans qui vendront vin a menu seront » actenus de paier au commun dicelle le XVIe pot dudit » vin; item plus que toute personne qui entrera vin en » la ville paiera par chascune sommee 3 gros, reserve » que yceulx habitans de la ville pour leur provision de » eulx et leur mesnaige seront quictes dicelle entree par » un gros et dimy par sommee de ladite entree et aussi » des vins qui crestront en leurs vignes ne seront point » actenus de paier ladite entree. Item pour chascun bœuf » qui se vendra ou maseau seront tenus les vendans paier » audit commun 3 gros, etc. » — Rôle de la taille en 1464 : les hoirs de Reynaud Reynaud doivent 3 florins, Jean de La Balme, dit Mercurol, 15 gros, Girodon, Gaspard et Simonnet, notaires, de 9 à 27 gros, etc. Cette taille est destinée à payer la sauvegarde delphinale et un subside. — Compte « de la despensa fayta per Rigaud » Tardivon, marchant de Romans, tant a Grenoble comme » autra part, contre Mgr le procuror fiscal do rey, a causa » dos piages et franchisa de la villa », 3 florins pour 4 jours à 7 gros par jour, 7 gros pour 2 perdrix « et 2 cognis » que tramesit audit procuror fiscal »; 2 florins 1 gros « per far prolongar la sentensa per abattre les bans de » Rigaud, 11 florins 7 gros à Robertet, per examinar 31 » garens tant de la villa comma autres estranges en la » causa des bans et talapens (eau qui tombe des toits), » lequel y vaquit 7 jors, etc. » — Quittances aux consuls : de 670 florins par Roche, sous-clavier de Saint-Barnard; — de 56 florins par Gonet Veilheu; — de 66 livres par Claude Coet, trésorier delphinal, pour la pension de la ville affectée aux gages de Berton de Bocsozel, capitaine de la ville, en 1466 et 1469, et à Jean Plovier, en 1468, etc.

E. 3611. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1442-1509. — Lettres de Jacques de Miolans, seigneur de Miolans et d'Anjou, conseiller et chambellan du roi, gouverneur du Dauphiné, contenant celles de Jean, comte de Cominges, de 1464, relatives à la prorogation des octrois et tributs pendant 28 ans, et celles de Louis, Dauphin, données à Toulouse le 10 juillet 1442 (20 juin 1492). — Compte de Lantelme Rusol, mentionnant la « despensa que a fait larchevesque de Tours, perso que » la villa vosit que fut defreas ledit archevesques et el » avia ita a Romans devant que venit l'emperor.... XVIII » frans XIIII gros, et ausi ledit archevesque presentet la » villa et la bona gens a l'emperor et sofrit destre atenus » a la villa per que lo deffreeron..... Item a Jaymen la » Bover tant per lo bastart de Valentines tant a Artaud et » Gilet do Puey an despendu en son hostal XXII gros et » dimy; item per los chivaux de Mgr lo gouverneur et dos » seigneur do conseil et dautres nobles gens que acompa- » gniaran Mgr lo gouverneur an despendu 14 flurins III » gros;... al chastellan de Charpey per los despens que a » fait le seigneur de Bochage per sos chivaux et despensa » de sos vales 11 flurins III gros et dimy; item al bastart » de Molart per los despens que an fait ly chival de mosse » Joffrey et de Perillon Darces et la despensa de lors » vales que avian X chivaux, III flurins III gros », etc. — Obligation de 84 florins par les consuls à Gaspard Millard pour le prix du verger qu'il a vendu près de l'hôpital du Colombier (20 janvier 1506). — Quittances aux consuls : de 120 florins 1 gros 1/2 par André de Mauregard pour la pension due au Dauphin; — de 46 ducats 1/2 par le même en 1478 et par Jean de Brabance en 1497; — de pareille somme par Jean Guion et par Jean Briçonnet en 1502; — de 100 écus d'or à la couronne par Marguerite Bourguignon, veuve de Dril, etc. — État et transcription des quittances de la pension de 50 florins due au Dauphin, de 1372 à 1502.

E. 3612. (Cahiers.) — In-4°, 185 feuillets, papier.

1511-1512. — Livre des mandats payés par Guillaume Charlet, receveur de la ville, à la demande des consuls et signés par Denis Mahé : 93 florins au trésorier delphinal; — 12 florins audit Charlet, pour sa recette; — 4 sols pour cordes et ficelles livrées au moment de la venue du roi; — 1 florin 2 sols pour « quatre linceulx » pour feyre les armes du roy et de la royne a sa venue »; — 2 florins « pour recouvrir Jacquemart »; — 6 florins à Guillaume de Tournon « pour verrieres »; — 1 florin pour les « despances que firon les Allemans quand furent » au devant de M. de Saint-Vallier »; — 3 florins pour 19 torches à bâton « pour le branle que fist Humbert de » La Monnoye a la venue » du même seigneur, etc. — Rôle de la taille levée pour payer le subside delphinal en 1511, mentionnant Pierre Reynaud et Tivolle, son gendre, pour 4 sols 6 deniers; Roux, blanchier, pour 3 sols 6 deniers; Jacques Reymond, dit Merlin, pour 6 sols; Jean Reynault, chapelier, pour 1 sol 6 deniers; Jean Combalot, dit Rodon, 1 sol 6 deniers, etc. — Quittances aux consuls : de 150 écus par les Frères Mineurs pour obligations; — de 46 ducats et demi par Aimar de la Colombière, trésorier delphinal, pour la pension de la ville (1511).

E. 3613. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, 3 cahiers in-4°, 116 feuillets, papier.

1512-1523. — Lettres de Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet, amiral de France, gouverneur de Dauphiné, de Lyon, le 19 juillet 1523, permettant aux consuls d'établir un poids des farines dans les moulins de la ville et d'imposer 4 deniers par sommée de blé ou 2 deniers par sétier. — Rôle de la taille imposée en 1518 pour « les réparations necessaires de la ville et certains » autres affaires de jour en jour survenans » : Thomé Vespre, veuve d'Antoine Reynault, doit 2 sols; « Thienne » Berger, mary de la mestresse des filles », doit 4 sols; Pierre Reynault et Thivolle, 10 sols; Denis Mahé, 11 sols; Guillaume Humbert, libraire, 4 sols; Jean de La Croix, dit Guerre, 4 florins 8 sols; Guillaume Duperier, libraire, 4 sols; Esdelin, garde des clefs de la porte « des Bestons », 6 deniers, etc.

E. 3614. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1528-1543. — États : des cotes irrecouvrables sur les rôles de tailles du receveur Blachon en 1531 : « le syre » Enard Clot, roy de la bareta, » doit 13 sols; Antoine Rechier, dit Car de dan, « roy des archiers », 3 sols, etc.; — des revenus de la ville en 1536 : 66 florins du passage du pont; 54 « du treu des marchans forestiers »; 220 « du treu des boulengiers »; 220 « du trehu de la bou- » cherie »; 110 « de lentree du vin forestier et commun » dicelluy »; 242 « du poys des bles et farines ». — Délivrance des tailles à Finsayon par les consuls pour 53 florins et 4 sols de rétribution (1533). — Substitution de procureur faite par François Roux, procureur des trois États du pays, à Romanet Boffin pour comparaître devant Jean Bertrand, chevalier, premier président au Parlement de Toulouse, chargé de terminer le différend survenu entre Valence et Romans au sujet du charroi du sel par terre. — Quittances aux consuls Millard, Fores, etc. : de 50 écus par le chapitre de Saint-Barnard; — de 100 florins par la veuve Payan; — de 334 livres par Jean Laguette, trésorier général (1542), etc. — Prix du gibier à Grenoble en 1540, fixé par le Parlement : le faisan, le butor, la grue 6 sols pièce, la paire de perdrix rouges 6 sols, le merle 4 deniers, le râle 10, la caille 8 deniers, etc. — Obligation de 1,200 florins, de 12 sols tournois l'un, consentie par les consuls à Jacques Reymond, bourgeois et marchand, pour la plus-value d'un tènement de maison et jardin « ou se regissent les escolles grammaticales », vers la rivière d'Isère. — Lettres du roi François Ier, données à Lyon en octobre 1542, confirmant celles du Dauphin Louis, datées de Valence le 29 mai 1448, qui autorisent la ville, pour entretenir son pont sur l'Isère, à lever par roue de char ou charrette ferrée ou non deux quarts de gros et par roue de charrette vide un quart, sous les noms de *barrage et treuage*, suivies de l'arrêt d'entérinement de la cour de Grenoble du 19 janvier 1543. — Permission donnée par François d'Estouteville, gouverneur et lieutenant général, d'imposer 334 livres pour réparations au pont et aux fontaines de la ville (1542).

E. 3615. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 74 pièces, papier.

1545-1548. — Permission donnée à Severin Audoard, avocat au Parlement de Grenoble, de faire battre un gerbier de blé saisi pour payer ses tailles, en attendant une décision sur l'exemption qu'il allègue. — Procuration donnée à Romanet Veilheu et Gabriel Loyron par du Vache, Odoard, Pelissier, Humbert Chastaing, Ponson Odoard, écuyers, etc., pour emprunter 300 écus d'or. — Lettres adressées aux consuls par un « Poytiers » de Saint-Vallier (Guillaume, lieutenant général), les priant de lui faire tenir les paquets de M. d'Avançon et les lettres écrites de Piémont et Savoie, « ensemble l'advertir de quel- » que affaire touchant le service du roy en Daulphiné »; par Nicolas, de Grenoble, sur l'état de leurs affaires : le conseiller Rabot est prêt à rapporter les procès contre les villages; le trésorier réclame son paiement, etc.; — par François Régis, réclamant les honoraires de ses prédications du carême (1547); — par Loyron, de Grenoble, sur l'affaire contre le Bourg-de-Péage : « Je sollicite journel- » lement M. de Saint-Marcel; toutefois le nombre de solli- » citeurs qu'il a aujourd'huy me fait mourir de peur que » le procès ne se termine pas de sitôt; il a reçu en deux » banatées les popons et certaine bien petite quantité de » truffes » destinées à être offertes aux amis; — par Guyon, au sujet du sel; — par Antoine de La Rivière sur l'homicide « perpétré en la personne de Sassenage (Mailhet, » dit Sassenage) et les aultres excez et delicts commys en » la ville de Romans » (27 novembre 1547); — par Aquenée Perolier, touchant un emplacement dans leur ville qui relève de la sacristie de Romans; — par Marillac, gardien du couvent des Frères Mineurs, à l'occasion des jeux qui se font sur la place de leur couvent « au prospect de » l'église », etc. — État des vacations dues au juge Bruère : 2 écus pour enquête « sur lexterilité des fruicts » de lan 1545, 3 ecus pour informations contre ceux qui » avoient mangé de la cher le caresme dernier ». — Obligation de 650 écus par les consuls et conseillers aux enfants d'Antoine Mailhet, dit Sassenage (1547). — Prix du sel en 1548 : à 5 livres le muid, la sommée revient à 10 sols (le muid a 10 sommées), les gabelles prennent 3 livres par sommée, les universités de Valence et Grenoble 1 sol 4 deniers, les voituriers 7 livres 10 sols, les menus

frais 3 sols, les regrattiers 4 sols, les fermiers 1 livre, l'impôt de 6 sols 6 sols, total 12 livres 14 sols; à Tain le total est de 13 livres 10 sols; à Vienne, de 15 livres 4 sols, etc.

E. 3616. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 63 pièces, 1 cahier in-4°, 15 feuillets, papier.

1550-1554. — Lettres écrites aux consuls : par Savigneu, consul de Vienne, au sujet « du divorce qui » semble estre entre les consuls de Valence et Jehan » Bayard » (1550); — par ledit Bayard, annonçant la présentation d'une requête au duc de Guise, gouverneur de la province, « contre les prétendus exempts, » et se plaignant du peu d'argent donné pour une affaire si importante, alors que « en aultre affere qui n'est de » si grand proffit et utillité, ils n'ont faict difficulté d'en- » voyer le sieur Vache avec un presant qui a este estimé » de 7 à 800 escus, en quoy ils peuvent congnoistre a » quoy il tient que les affaires et poursuittes sont lon- » gues »; — par Loyron, touchant le droit d'aubaine que réclament les gens du roi à la veuve Chardon : « On » trouvera à la Chambre des Comptes de Grenoble une » declaration que les originaires du comté de Bourgogne » venant habiter aux terres du roy nont besoing dau- » cunes lettres de naturalité, comme estans tenus et » reputez vrais et naturels subjetz et vassaux du roy », et l'homologation de la transaction relative aux tailles; — par Pomier, sur les doléances à présenter au gouverneur à cause des charges insupportables du tiers-état (1553); — par Millard, à propos d'un ancien rescrit royal portant que par provision les appels iraient à Saint-Marcellin : « Il se parle de quelque paix ou tresve. Le roy atend » quelque reponse dun cardinal anglois, lequel est allé » parlementer a lempereur pour le bien de la paix; » toutes fois le roy ne laisse a faire assembler son camp » du cousté de Champaigne, ainsi quon dict, et le fils » de l'empereur vient avec 100 ou 120 navires en Angle- » terre, pour espouser la royne, chose quil fache fort aux » Anglois, tellement que lon dict quil y aura grand » emeussion entre eux. M. d'Aumale a este relaxé moyen- » nant 30,000 escutz quil a payé pour sa rançon et arriva » en ceste ville le jour de lassention. » (6 mai 1554); — par Bernard, à la suite de la Cour : « Le 26 aoust, le roy » et Mgr de Guyse arrivarent à Amiens et logarent a » levesche, et estant retiré moudit seigneur de Guyse » en sa chambre, je luy presentis vos lettres; il me » donna audiance et, là, luy dis bien a mon ayse ma » charge et (apres) mavoir ouy me respond quil il vouloit » panser; le lundy XXVII, je me presentay par deux fois » audit seigneur et luy peulx aultrement parler. M. le » connestable et M. de Saint-André, venans du camp, » avec une grande trouppe de cavallerie, arrivarent à » Amiens, et dessandirent au logis du roy, et tindrent » conseil jusques à 5 heures du seoir. Le mardy, Mgr, au » matin, se trouvant fache print des pilleules, ne se leva » jusques a 2 heures, puis disna en sa chambre, avant » que den sortir et commanda que neul ny entra que des » gentilshommes de sa maison. Apres son disner, il sortit » tout ousé et esperonné pour aller veoir le roy, et, en » chemin, je luy parlis a grand peyne pour la grande » foule qui le suivoit, et il me dit ces parolles : Suivez » moy et je vous ferey escripre, et au despartir du roy, » il montat a cheval, sen alla coucher à Moret ou il atan- » dit le roy qui, du mercredy, y vint disner, puis allarent » coucher a Montdisdier et arrivarent icy a Compiegne, » du jeudy suivant, a lheure du soupper. En chemin, » je ne puis rien faire, estant mondit seigneur de Guyse, » faché despuis incessaulment tous les jours, du matin » a lapres disner, et, au coucher de mondit seigneur de » Guyse, je me suis trouvé et tousjours luy ay parlé » quelque mot, luy ay presenté le memoire de mon faict, » l'arrest du roy avec une requeste et enfin nay peu avoir » aultre chose que les lettres quil envoye a MM. des » Estats, a vous, a MM. les advocats et a M. de Maugiron », etc. — Quittances aux consuls : par Heurtault, maître d'école, de 30 francs sur les cent de ses gages (1551); — de 12 florins par Chalvet, consul de Crépol; — de 50 écus par Jean Mailhet, dit Sassenage, etc. — Rôle des vacations de Gontier, marchand de Romans, délégué pour assister aux péréquations de tailles faites à Marches, dans la maison de Louis Sauvain, seigneur du lieu, 3 sols; à Clérieux, 3 sols; à Geyssans, 3 sols; à Saint-Paul, 3 sols 6 deniers, etc. (1552).

E. 3617. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 33 pièces, 4 cahiers in-4°, 97 feuillets, papier.

1555-1566. — Lettres adressées aux consuls : par le roi Henri II, le 26 mars 1557, annonçant l'envoi de délégués pour lever les sommes nécessaires aux réparations et fortifications des villes et places frontières; — par les commis des États, au sujet du paiement des impositions faites sur les villes réclamé par le roi; il y est promis que les villes surchargées n'y seront pas contraintes (1555); — par les consuls de Grenoble, touchant un emprunt sur les bourgeois et les marchands aisés, au nombre desquels on a compris les apothicaires, quelques cordonniers, hôteliers et rôtisseurs (1557); — par les consuls de Goncelin, relativement au tirage du sel par l'Isère jusqu'à Pontcharra (1566); — par Luppé, de Génissieu, sur la cotisation aux tailles « de Benoict de La » Chastellaine. Vous navez a ygnorer que lhomme ne

» enoblisse la femme ; quand a luy, son pere estoit gen-
» tilhomme advoué de notre maison et vivant noblement.
» Du costé de sa mere, elle est gentiffemme, sortie des
» Brenières, du Laris » ; — par les consuls de Romans à « M. de Fynsayes (Fiançayes), conseiller au Parlement » de Grenoble, pour avoir un reglement sur la conduyte » des eaux de la Savasse et Grand Chorache », afin d'en prévenir les ravages (1566). — Proclamations faites pour l'adjudication du tirage du sel, à Valence, le 1er novembre 1563, et adjudication de ce même tirage, le 2 juillet 1558, à noble Antoine Audeyer, de Grenoble, demeurant à Valence, moyennant 16 sols de profit par sommée, 3 sols pour menus frais et 4 sols pour le regrattage, etc. — Inventaire des meubles et ustensiles « servant au faict de » la monnoye, trouvez en lhostel de la monnoye de Romans » et en lhostel de Souffrey Coct, garde », mentionnant plusieurs trébuchets, cizoyers, casses à recuire, marteaux, etc. — Quittances aux consuls : de 460 livres par Jeanne Bruère, femme de Charles Veilheu ; — de 1,200 florins par Dupré, procureur à Saint-Marcellin, mari de Marguerite Mailhet, etc. — Rôle des cotes irrecouvrables : Claude Lisle, roi des arquebusiers, ne doit rien ; Ruffaud est à la guerre ; Jean Mailhet est roi des arbalétriers, etc. — Parcelles de dépenses payées : par Eynard, receveur en 1563-64 : 1 florin 2 sols, pour 2 perdrix au capitaine Baron, gouverneur de la ville ; 4 florins, pour 2 charges de vin aux capitaines Mollans et Laste ; 1 florin, pour 1 rame de papier, etc. ; — par Saulvaing : 143 florins à *Petrus Rodulphus*, « maistre principal des escoles », 10 florins à Martin, autre maitre, 3 florins à Jean Desvignes, « painctre », etc.

E. 3618. (Liasse.) — 27 pièces, 5 cahiers in-4°, 159 feuillets, papier.

1567-1571. — Requêtes : au roi par les consuls afin d'obtenir prorogation des octrois pendant 28 ans ; — aux consuls par Marie, pour être déchargé de la moitié de son capage, attendu son âge et sa nombreuse famille. — Copie de la lettre de Gordes au roi, concernant le « desbordement des eaux et la chute de 100 toises des » murailles de la ville par le moyen de l'affluence d'un » ruisseau qui a cours et entrée dans icelle et qui lui est » propre pour moulins, taneryes et aultres necessitez » usatives ». Il réclame le secours de S. M. en faveur de Romans (18 juillet 1571). — Lettre des consuls de Crest à ceux de Romans, les convoquant à une assemblée qui se tiendra à Montélimar (21 janvier 1568). — Comptes : de Chastillon, consul en 1565 : recettes 1,196 florins, dépenses 1,160 ; — de Manissieu, en 1569 : recettes 16,544 florins, dépenses 14,794. — États : des dépenses faites « pour la bienvenue des damoyzelles de la feue reyne » catholique passant par Romans, à leur retour d'Es-» paigne », d'un total de 83 florins, avec la copie de la lettre de Gordes, où il explique ce passage à Romans et Beaurepaire par les courses le long du Rhône des ennemis, maîtres de Nîmes (1570) ; — des foules « soubs-» tenues par les habitants en 1571 », allant à 2,142 livres ; — des mandats payés par Bourguignon sur l'ordre des consuls en 1567 et 1568, etc. — Rôles de tailles mentionnant Jean de La Barge, dit Covier, pour 2 florins ; Gabriel Reynaud, pour 2 florins ; Olanier, libraire, Guillaume Eymar, boucher, etc., pour la même somme. — Obligation de 100 écus consentie par de Manissieu et Forez, consuls, au profit de noble Edmond Odde, seigneur de Triors (1569), etc.

E. 3619. (Liasse.) — 52 pièces, 4 cahiers in-4°, 80 feuillets, papier.

1571-1577. — Copies : des lettres du roi à « Pierre » de Souvain (Sauvain), sieur du Cheylard, commissaire » commis et depputé en la generallité de Daulphiné pour » fayre la taxe, imposition et levée de deniers ordonnée » sur les subjectz de la R. P. R. et autres ayant biens en » icelle, tant nobles, roturiers et aultres », le pressant de remplir sa commission (10 octobre 1571) ; — des articles accordés au duc de Savoie, en 1572, touchant le sel transporté dans ses États, à la destination exclusive de ses sujets. — Requêtes des consuls : à de Gordes, pour la levée, à leur profit, de 8 sols par charge de marchandise « voicturée par eau et par terre par la ville de Romans » au port de la Roche », suivie d'une ordonnance conforme du 21 mars 1577 ; — au commis des États, pour que les fournitures dues au magasin établi dans leur ville soient faites à la mesure de Valence et non à celle de Romans, beaucoup plus grande. — Lettre de M. de Claveyson aux consuls relative au passage de ses gens près du Mouchet et non par Marsas (1577). — Obligations : de 10 livres consentie par les consuls au profit de Guillaume Reynaud, marchand, de Bellier, de Flandin, etc. ; de 15 livres au profit de Jomaron, Thomé, etc. — Rôles de cotes irrecouvrables et de mandats délivrés.

E. 3620. (Liasse.) — 27 pièces, 5 cahiers in-4°, 167 feuillets, papier.

1578-1582. — Lettres écrites aux consuls : par Millard, de Paris, le 25 mars 1578, où il leur annonce que la goutte empêche M. de Milieu de se rendre au Conseil du roi ; que Mgr de Vienne retourne en Dauphiné, et qu'il a grande envie de s'employer pour le fait de leur collége ; que, la paix n'ayant pas abouti, il faut recom-

mencer la guerre et se conserver en l'obéissance de S. M. « Je vous puys asseurer que tout le monde parle en ceste » court en fort bonne part de notre ville et de ses depor- » tements affectionnés pour le service du roi, et jusques » aux presences de LL. MM.; reputation que vous ne deb- » vez laisser perdre, quand vos vies, de vos femmes et » enfants ne vous y obligeroient »; — par Ricol, au sujet du différend né entre les villages pour les tailles (1578); — par d'Urre-Doncieu, réclamant paiement d'une créance (1579); — par Bruère, les avertissant que le duc de Mayenne a écouté avec bienveillance les doléances de leur ville : « Je croys que si nous sommes contraints prester, ce sera » moindre somme que celle quon nous demande et mesmes » que celle que nous avons resolu accorder de fournir. » Il ajoute que la somme ira de 4 à 500 écus, outre leur cote, etc. — Requête de Jean Liard, de Peyrins, aux consuls de Romans, pour être déchargé de son capage (impôt par tête). — Rôles : de tailles : Claude Reynaud, dit la Guerre, doit 1 écu; Jean Reynaud, dit Cuisinard, ou sa veuve, 10 sols, etc.; — de cotes irrecouvrables : Serve, roi de l'arquebuse en 1579, est exempt; le capitaine La Roche sert le roi, etc. — Ordonnances des gens des Comptes pour impositions destinées aux troupes (1578), etc.

E. 3621. (Liasse.) — 19 pièces, 3 cahiers in-4°, 121 feuillets, papier.

1582-1585. — Rôles de tailles et de capage en 1582-85 : Chorier doit 15 sols, Bernard de La Motte 9 florins, Claude Conflans 10 florins, etc. — Comptes de Rolland, consul en 1585 : recettes 3,019 écus, dépenses 2,793. — Quittances : de 3 écus par Percolhet, pour ses gages « de galouppin » ou fossoyeur des pestiférés (1582); — de 24 sols par Marquet, pour 2 barraux de vin donnés aux soldats du duc de Mayenne, etc. — Lettres adressées aux consuls : par Charles Maillet, de Paris, le 23 mai 1582, au sujet du procès des tailles; — par Ricol, de Grenoble, touchant les octrois, etc. — Requête des villages à MM. des États pour le rétablissement du culte, la défense de chasser dans les vignes, la rédaction d'un parcellaire, etc. (1584).

E. 3622. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1588-1599. — Lettres : des consuls de Crest à ceux de Romans, pour les convoquer dans leur ville le jour de l'adjudication des fermes des marchandises par eau et par terre, « afin de prendre ensemblement quelque bonne » resolution sur ce qui nous touchera especiallement »; — des commis des États, au sujet du bail à ferme du sel (1591); — de M. d'Illins, les instruisant du contentement de S. M. pour le bon et honorable accueil qu'ils ont fait à MM. de la Cour et autres officiers (11 mars 1591); — de Millard, rendant compte de ses démarches à Grenoble dans l'affaire Coste (1594) et de l'assemblée de Saint-Marcellin, où il se trouve avec les consuls de Die et de Grenoble seulement (27 novembre 1594); — de Faure et Billionet, députés à Paris pour le procès des tailles : ils ont présenté requête au Conseil, le 9, contre les nobles, les officiers de justice et des Comptes, l'Université de Valence, les avocats consistoriaux et les monnayeurs de Grenoble (21 mai 1577); — de Manissy, de Paris, le 15 mars 1595, leur promettant tout son concours, etc. — Extrait du registre de vente des gros fruits (mercuriales) : le 24 mars 1595, le sétier de beau blé a valu, à Romans, 1 écu 13 sols, 1 écu 10 sols et 1 écu 8 sols, le sétier de blé commun 1 écu et de 2 à 3 sols, le sétier de seigle « et bataille » (méteil) 59 sols, le ras d'avoine 14 sols; — le 21 mars 1597, le beau blé a coûté 3 écus et de 42 à 45 sols, le blé commun 3 écus et de 26 à 28 sols, le sétier de fèves 2 écus 40 sols; — le 27 mars 1598, le blé de choix se payait 2 écus et de 44 à 50 sols, le blé commun 3 écus et de 30 à 36 sols, le seigle 1 écu 48 sols, etc. — Requêtes aux consuls par Grégoire, Veyer, Allibert, etc., afin d'obtenir décharge ou modération de leurs cotes de tailles. — Obligation de 591 écus souscrite par noble Georges de Jouven, sieur des Oches, et les autres consuls de Romans au profit de Gaspard Perrinet, sieur du Barsac, auditeur en la Chambre des Comptes. — États des cotes irrecouvrables, des dettes de la ville, des acquits donnés par le comte de la Roche, etc.

E. 3623. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1600-1609. — Lettres écrites aux consuls : par Rambaud et Brosse, le 7 décembre 1602 : « M. le procu- » reur du pays, M. le président de Saint-Jullien, le capi- » taine Bar et Filloli sont arrivés en mesme temps; nous » ne sçavons encore au vray la cause de leur venue, mais » la conjecturant à peu près n'avons laissé de prévenir » incontinant ceux ausquels ils auront affere... Ceux qui » sont demeures icy de nos parties parlent fort de nous » accommoder par traité amiable; nous ouvrons les oreilles » à tout, voire y tendons les mains, affin den tirer tout » lavantage qui sera possible »; — par Martin, de Grenoble, promettant de faciliter un emprunt; — par Garagnol, de Paris, le 27 janvier 1607, touchant la vérification des lettres de noblesse de Jomaron; — par le gouverneur de la ville, sur l'opposition que fait le chapitre à la levée des deniers d'octroi; — par Le Blanc, trésorier et receveur des États, pour imposer 489 florins destinés aux garnisons (1600). — Extrait de la délibération du 6 mai 1607 relative à l'imposition de 4 sols par quintal au poids

des farines, de 12 sols sur « les bolangiers et paturesses », de 6 livres par bœuf et vache de boucherie, etc., pour payer les dettes de la ville. — Comptes de Millard, député à Grenoble : recettes 2,100 livres, dépenses 3,031. — Quittance de Flandy, 1er consul à Le Blanc, trésorier des États, de 16,754 écus dus à la communauté par le pays (1602). — Requêtes aux consuls : par Baborier, en modération de son capage; — par la veuve de Buisson, sergent, en paiement de vacations dues.

E. 3624. (Liasse.) — 24 pièces, 2 cahiers in-4°, 291 feuillets, papier.

1610-1615. — Rôles de tailles et de capage mentionnant Jean Reynaud, blancher, pour 12 sols; Françoise Reynaud, veuve Aymard, pour 3 sols; Jean Berne, dit le capitaine Cadet, pour 1 livre 9 sols; Pierre Boffard, maître d'école, pour 2 livres, etc. — Permission aux consuls par noble Antoine Carles de payer à Yves Reymond-Merlin ce qui lui est dû pour le loyer de sa maison (1611), etc.

E. 3625. (Liasse.) — 61 pièces, 1 cahier in-4°, 46 feuillets, papier.

1616-1627. — Lettres : des consuls de Valence à ceux de Romans, pour leur annoncer que les 500 livres avancées à Maugiron leur seront comptées sur la taille de 150 livres par feu (1622); — des consuls de Vienne, de Richard et de Murines (Murinais), les avertissant de l'arrivée prochaine du comte de Soissons (septembre 1623); — de Jomaron et Sevon, leur offrant leurs services à Saint-Germain et Paris; — de Garagnol, se plaignant de ne pouvoir rien faire à cause de la maladie régnante et parlant de revenir : « L'on refuse toutes sortes de requestes, l'on » ne veut mesme pas que lon parle d'affaires ». — Projets de requête au roi pour demander prolongation des octrois. — Ordonnance de Claude de Dorne, seigneur de Chasselay et Fiancey, conseiller au Parlement, et de Gabriel de Chastelier, seigneur de Milieu, trésorier général, députés par le roi, convoquant les trois ordres de la ville pour le 26 novembre 1626, afin de déléguer chacun deux personnes qui assisteront à la vérification des dettes communales. — État de ces mêmes dettes actives et passives : M. de Saint-Ferréol doit 900 livres, Jean-François Reynaud 7 livres, etc., total 1,075; la ville est débitrice de 1,920 livres à la veuve de Michel Servonnet, de 1,300 livres à Claire de Saint-Priest, abbesse de Saint-Just, de 900 à Hélène de Monier, de 1,200 à noble Charles de Veilheu, de 1,500 à Claire de Prunier, femme du seigneur de Saint-Jean-d'Octavéon, de 2,400 à noble Jules de Pacius, 1er régent en l'Université de Valence, etc., total 60,644. — Baux et adjudications : de la maison et du revenu du poids des farines à Empta, du 12 septembre 1623 au 24 juin suivant, pour 960 livres; — du tribut des boulangers à Maulsang, pour 570 livres; — du tribut des boucheries à Guetton, pour 615 livres; — du pontonnage à Sonier, pour 75 livres; — du tribut du vin étranger à Duc, pour 17 mois et 1,620 livres; — de « l'attrait de » pierre de taille provenu de la démolition de la demi- » lune des Chapeliers » à Aymon, pour 20 livres. — Quittances aux consuls : de 18 livres par noble Henri de Bressac, bailli de Valence, ayant-droit de noble Antoine de Luc; — de 75 livres par Gondoin, receveur ancien des tailles, etc.

E. 3626. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1630-1649. — Arrêts du Conseil d'État : sur le cadastre, exemptant des tailles les nobles d'avant 1559, les anoblis d'avant 1602, etc. (1634); — sur la requête des consuls touchant l'union du Bourg-de-Péage à la ville (1634); elle est renvoyée à l'intendant Talon; — sur les octrois de Romans, avec confirmation des priviléges de la ville moyennant 46 ducats 1/2 par an. — Permission du duc de Lesdiguières à tous les ordres de la province de s'assembler pendant 15 jours « pour conferer et desli- » bérer des choses quils auront a dire et represanter sur » le faict de la commission de Lainé », intendant et commissaire pour le différend des tailles. — Ordonnance d'Henri de La Guette et Alexandre de Sève, commis à l'exécution de l'arrêt du 24 octobre 1639, appelant devant eux les consuls de Romans, Alixan, Peyrins, etc., à l'occasion du droit prétendu par Romans d'imposer en ses rôles de tailles certains fonds situés à Alixan, Peyrins, etc. — Requêtes : des consuls à Talon, intendant, pour l'union du Bourg-de-Péage à la ville; — de Thomé aux consuls, pour être déchargé de ses tailles. — Constitution d'une rente de 250 livres par Boissonnier, consul, à Renée du Peloux, veuve de Charles de Claveyson, moyennant 4,000 livres. — Compte « de clerc à maistre » rendu par Louis Arnoux aux consuls du revenu du poids des farines en 1643 : les recettes vont à 2,904 livres. — Rôle d'emprunt sur les aisés en 1637 : Antoine Reynaud 9 livres, Charles Reynaud 30 livres, etc.

E. 3627. (Liasse.) — 45 pièces, 1 cahier in-4°, 128 feuillets, papier.

1650-1656. — Comptes de Chaléat, en 1655 : recettes 218,521 livres, dépenses 208,908. — Parcelle « des impresses » (imprimés) que Guillermet a faits pour la ville : ordonnance du 20 mars 1655 et du 1er avril suivant sur les fourrages, le passage des troupes, etc.,

total 186 livres, la ville ayant fourni le papier. — Bail du tribut de l'entrée du vin à Courbis, pour un an et 1,765 écus (1655). — Quittances aux consuls : de 22 livres par Tournu-la-Bâtie, qui a comblé le pont-levis de Jacquemart; — de 22 livres et 1 quarte de sel par Savoie, secrétaire de la ville; — de 17 livres par la femme Ravel, pour la nourriture d'un enfant à la charge de la commune; — de 630 livres par Jean Monier, marchand, etc.

E. 3628. (Liasse.) — 86 pièces, 1 cahier in-4°, 52 feuillets, papier.

1657-1664. — Requête des consuls au Parlement, pour contraindre les nouveaux habitants à payer les 12 livres de droit d'entrée. — Quittances aux consuls : de 1,600 livres par Étienne Roze, receveur général; — de 37 livres par Robin, principal du collége, pour un quartier de ses gages; — de 42 livres par quatre nourrices d'enfants exposés; — de 444 livres par Antoine Brun, patron sur l'Isère, et Madelaine Eymard, veuve d'Antoine Reynaud, pour les gages du pontonnier au pont de la Prêle, à raison de 12 livres par mois (16 mars 1658); — de 444 livres par Trouiller, patron au port de Villatte sur l'Isère; — de 223 livres par de Lesseins, pour son logement, etc. — Rôle de taille.

E. 3629. (Liasse.) — 24 pièces, 2 cahiers in-4°, 135 feuillets, papier.

1664-1669. — Comptes : de Garagnol, en 1664 : recettes 420 livres, dépenses 684; — de Rivail, en 1665 : recettes 1,371 livres, dépenses 1,400. — Journal des dépenses faites pendant le consulat de Maurel, en 1669 : au Père Ambroise, Carme déchaussé, prédicateur, 60 livres; pour voyage à Saint-Antoine, « ou s'est dite la » messe du vœu de la ville, » 9 livres; pour 8 livres de poudre « baillée aux quartiers de Clerieu, Jacquemard » et Saint-Nicolas, pour ceux qui ont chanté les Nohel, » 8 livres, etc. — Bail à ferme du tribut du vin étranger à Chaleron, pour un an et 1,020 écus. — Requête au bureau de l'Élection par noble François de Falcos, sieur de Maleval, 1er consul de Romans, pour être payé des voyages qu'il a faits à Grenoble dans l'intérêt de la ville. — Certificat de Dugué établissant que René, Claude et François de Gayte de Soliers, frères, ont produit leurs lettres d'anoblissement de septembre 1653, les arrêts de vérification et d'enregistrement de la Chambre des Comptes et du Parlement en novembre 1653 et mai 1654, et les lettres de confirmation de mai 1666, etc. — Arrêts du Conseil d'État du 16 septembre 1666 relatifs au paiement des tailles et à l'exemption de la moitié des droits d'octrois des villes et des péages accordée aux grains descendus par le Rhône et la Saône.

E. 3630. (Liasse.) — 84 pièces, 1 cahier in-4°, 50 feuillets, papier.

1670-1679. — Ordonnance de Prunier Saint-André, commandant la province, qui défend d'accaparer et de faire sortir les blés (1677). — Procès-verbal de vérification de la dette de la ville à noble Abel de Ferrus, seigneur de Névache, conseiller au Parlement de Grenoble, et à noble Justine de Chabrières, veuve de Soffrey Calignon, seigneur de Peyrins : la 1re est fixée à 1,795 livres et la 2e à 1,281. — Baux à ferme du tribut du vin étranger à Royanès, pour un an et 1,065 livres, et du tribut de la boucherie à Crozel, pour 360 écus. — Affiches annonçant des réunions consulaires et des adjudications des octrois. — Rôle d'emprunt sur les aisés ou notables : Jean Chalvet doit 10 livres, Antoine Barracand 10 livres, Jean-François Reynaud 10 livres, etc. — Quittances aux consuls : de 5 livres, pour une messe solennelle chantée à Saint-Antoine; — de 150 livres par Robin, principal du collége (1670); — de 45 livres par Butherin, pour avoir abattu l'oiseau de l'arquebuse; — de 6 livres par les femmes Chaix et Massot, pour deux filles nourries aux frais de la ville, etc.

E. 3631. (Liasse.) — 129 pièces, 1 cahier in-4°, 27 feuillets, papier.

1680-1686. — Comptes d'Aleron : recettes 1,960 livres, dépenses 1,477. — Ordonnances : de Lambert d'Herbigny, intendant, qui autorise Serret, syndic des forains de Monteux, à assister à toutes les impositions faites dans l'intérêt de la ville; — de Bouchu, aussi intendant, sur le dépôt de leurs titres dans la huitaine, à peine de forclusion, par tous les créanciers de la communauté de Romans et sur la défense d'intenter des poursuites à cet égard sans permission (1686). — Lettre de M. de Saint-André au marquis de Lionne touchant les réjouissances à faire pour la naissance du duc de Berry. — Requête à Lebret, intendant, par Marguerite Michel, veuve et héritière de noble André Aymon, écuyer, porte-manteau du roi, pour jouir des privilèges garantis aux officiers, domestiques et commensaux du roi et de la reine, suivie d'une ordonnance conforme (1652). — Quittances aux consuls : de 250 livres par Jean Nono, receveur des tailles; — de 28 livres par Gondoin, aussi receveur; — de 30 livres par Fornet, curé, pour indemnité de logement; — de 142 livres par l'abbesse de Saint-Just, pour pension, etc. — Vérification des créances de cette abbaye sur la ville, dont le total s'élève à 1,848 livres.

E. 3632. (Cahiers.) — In-4°, 222 feuillets, papier.

1686. — Rôles de tailles mentionnant : noble Barthélemy de Griffon, sieur de Veynes, pour 2 livres; noble Pierre Gondoin, conseiller et secrétaire du roi, pour 29 livres; — Charles de Lionne, pour 7 livres 13 sols; — noble Jean Salomon de Merez, pour 6 livres 8 sols; — Just Garagnol-Chambois, pour 11 livres; — la veuve d'Antoine Reynaud, pour 1 livre 6 deniers; — Simon et Claire Palay, pour 1 livre 17 sols, etc.

E. 3633. (Liasse.) — 108 pièces, papier (3 imprimées).

1687-1692. — Ordonnance de Bouchu pour l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État, du 22 juin 1688, fixant les charges de la ville à 3,028 livres et le montant des dettes communales à 412,482 livres. — Compte de Brenier, Morel, Ruel et Royanès, fermiers des octrois : recettes 80,000 livres, dépenses 86,564. — Lettres adressées aux consuls : par Prunier Saint-André, pour un *Te Deum* à l'occasion de la prise de Philisbourg (13 novembre 1688); — par Catinat, félicité sur une victoire remportée en Piémont : « J'ay bien de la joye que cet heureux eve- » nement contribue au repos et a la tranquillité d'esprit » de ceux du pais ou vous estes » (7 septembre 1690); — par Bouchu, sur la mort de quelques personnes à l'hôpital : « Attendez que je sois en Dauphiné; je feray bien faire » sur cela le devoir aux medecins de votre ville, et je » doute qu'ils osent hesiter d'aller visiter des hopitaux » où ils me verront aussi souvent qu'eux » (28 octobre 1690). — Bail des octrois à Ruel, Tabaret, Brenier et Morel, pour 4 ans et 20,000 livres par an (1690). — Lançon de la taille royale de 1691, s'élevant à 8,003 livres. — État des affranchis de la ville de Romans : nobles Pierre Deloulle, sieur de Fontchaude, pour 3 livres 8 sols 6 deniers de tailles; — Antoine Giraud, secrétaire, pour 101 livres 3 sols; — Laurent de Thomé, pour 9 livres 15 sols; — Giraud de Garagnol, contrôleur des guerres, pour 26 livres 1 sol; — Pierre de Ponat, sénéchal de Valence, pour 161 livres 4 sols, etc. (1696).

E. 3634. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 95 pièces, papier (2 imprimées).

1693-1702. — Édit du roi Louis XIV exemptant de toutes tailles royales et négociales les jeunes gens mariés avant ou dans leur 20e année, jusqu'à 25 ans révolus (septembre 1667), et requête de Moureau pour bénéficier de cette faveur (1698). — Arrêts du Conseil d'État, du 17 octobre 1698, autorisant une imposition pendant 9 ans « sur le blé boulanger et sur le vin étranger » qui se consomment dans la ville » et du 15 octobre 1701 condamnant Puissant, sous-fermier des domaines de la généralité, à rendre les droits qu'il a perçus sur le pont de Romans depuis le 1er janvier 1698 jusqu'au jour de sa dépossession. — Requêtes à l'intendant, au bureau de l'Élection et aux maire et consuls de Romans : par la veuve Combe, Lavis, etc., en décharge ou modération de cotes d'impôts; — par Mantin, blancher, père de dix enfants, en jouissance du privilége octroyé par l'édit de 1699; — par Avignon, en paiement de créance; — par Charles Popon de Maucune, avocat, pour indemniser Jasset de la démolition de partie de sa maison, lors du passage des princes (1702); — par Drevet, bourgeois, pour réclamer le loyer du logement du munitionnaire de l'armée de Piémont, etc. — Prix-faits donnés : à Pichot pour établir « deux planches en pierre de taille » sur le ruisseau de la Prêle, près de l'église des religieuses de Sainte-Claire, moyennant 26 livres; — à Farnoux « des degrés qui des- » cendent de la rue de la Paigné à la grande rue de » Clérieu », moyennant 100 livres. — Affiches à ce sujet. — Quittances aux consuls : de 150 livres par Barbier, chargé d'obtenir l'homologation des ordres de MM. de La Trousse et Larray touchant le logement des troupes au Bourg-de-Péage (1693); — de 2,331 livres par Louis et François de Montchenu, seigneurs de Thodure, fils et héritiers de Thomas-Joachim, créancier de la ville (1696); — de 660 livres par Avignon, receveur ancien des tailles, pour l'imposition des jaugeurs de vin; — de 48 livres par Robert, pour ses gages d'assesseur à l'hôtel de ville; — de 4,460 livres par Bertin, pour la finance des offices héréditaires de jurés mouleurs, visiteurs, compteurs, etc.; — de 311 livres par Glenat, receveur des tailles, etc.

E. 3635. (Liasse.) — 41 pièces (1 imprimée), 2 cahiers in-4°, 93 feuillets, papier.

1703-1708. — Arrêts du Conseil d'État : du 15 juin 1706, déchargeant les villes de Romans, Crest, Valence, etc., de l'exécution de l'édit de juillet 1705 sur les lettres de bourgeoisie, en payant 34,400 livres de don gratuit, savoir : 3,600 par Romans, 2,100 par Valence, etc.; — du 2 août 1707, portant que les 34,400 livres ci-dessus seront payées par les dix villes suivant la nouvelle fixation de leurs feux : 9,174 par Grenoble, 3,084 par Vienne, 3,823 par Romans, 3,273 par Valence, 4,259 par Montélimar, 2,223 par Crest, 2,061 par Die, etc. — Comptes : de Chambon, consul, et de Barral, allant, en recettes, de 21,695 à 22,725 livres et, en dépenses, de 22,240 à 22,831. — Requêtes présentées à l'intendant : par Barbier, directeur de la manufacture de bas de Romans, afin de jouir des priviléges portés dans les lettres patentes de 1664, 1666 et 1683; — par Jean Duportroux,

marchand, pour avoir remboursement des sommes qu'il a avancées pendant son consulat. — État des cotes irrecouvrables sur le rôle de capitation : François Aymard, marchand, est allé habiter à Saint-Donat; — Jean Monier, contrôleur des domaines, a pris des lettres de noblesse, etc. — Affiches pour l'adjudication du tribut du poids de la ville et paturesses. — Prix fait donné à Repiton « pour » faire un degré de pierre de taille pour monter à l'hor» loge de Jacquemard, au lieu et place de celui de bois, » qui est tombé depuis peu », moyennant 45 livres (1703). — Quittances aux consuls : de 134 livres par noble Jean Monier, contrôleur des domaines et bois en Dauphiné (1703); — de 130 livres par Floris Servan, et de 131 par Pierre Fleury, receveurs des tailles, etc. — Rôle d'une imposition sur les hôteliers et boulangers, s'élevant à 577 livres. — Consentement donné par noble Claude Didon, greffier en chef du Parlement de Grenoble, mandataire de nobles Antoine-Joseph Perceval et Louis Denicourt, frères, à ce que Jean Albanel, président de l'Élection de Romans soit payé sur les 2,600 livres dues à l'hoirie Royanès et par elle aux sieurs Denicourt (1702), etc. — État des sommes destinées à couvrir la dépense faite au passage des princes, s'élevant à 13,146 livres (1703).

E. 3636. (Liasse.) — 16 pièces (4 imprimées), 5 cahiers in-4°, 182 feuillets, papier.

1709-1716 — Édit du roi supprimant les droits et taxations attribués par augmentation sur les octrois des villes (in-4° imprimé à Grenoble, chez Giroud). — Arrêt du Conseil d'État, du 3 février 1711, réglant les droits des trésoriers, receveurs et payeurs des gages des communautés et corps d'officiers à bourse commune de marchands et artisans. — Comptes de Barral, Rival et Sablière, en 1709, 1712 et 1714, s'élevant, en recettes, de 21,199 livres à 29,366 et, en dépenses, de 21,126 à 29,936. — Rôle des commerçants et artisans de Romans dressé en exécution de l'édit de juin 1710 et s'élevant à 570 livres. — Quittances aux consuls : de 3,000 livres par Laurent d'Alberny; — de 325 livres par Chevalier, pour ses gages de procureur du roi, etc.

E. 3637. (Liasse.) — 96 pièces, 1 cahier in-4°, 41 feuillets, papier.

1717-1728. — Lettres : de Boucher d'Orsay, intendant, au sujet de la partie des murs de la ville que l'Isère a emportés et des réparations que la ville doit faire; — du prince de Monaco, remerciant les consuls de l'accueil fait à son fils (1717); — du comte de Tessé et Marthe Chalcat, réclamant des réparations à la maison où sont logés les soldats; — de Fontanieu, intendant, pour avoir un état de l'estime de chacune des maisons de la ville (1726); — de Grandmaison, au sujet de l'office de receveur des octrois et revenus patrimoniaux de la ville, qu'il propose aux magistrats de Romans d'acquérir (1725); — de Sassenage, annonçant qu'il passera dans la ville de Romans le 12 décembre 1725 et ordonnant des réjouissances à l'occasion du mariage de S. M.; — de Louis d'Orléans, sur le même sujet. — Comptes de Duguers et de Monier (Jean-Baptiste), allant, en recettes, de 19,222 à 22,832 livres et, en dépenses, de 16,743 à 22,878. — Lançon de la capitation de 1728, s'élevant à 9,285 livres. — Quittances de tailles par Antoine Servan, receveur. — Requête à l'intendant, au bureau de l'Élection et aux maire et consuls : par Jeanne Robin, veuve Monier, en paiement de créance; — par Chabert, Bernon, Bonneton, etc., en modération de cotes d'impôts; — par Joseph-Emmanuel Monier, avocat au Parlement, et Étienne Monier, lieutenant au régiment de Toulouse, héritiers de Jean-Antoine, leur père, bourgeois, afin que la ville délibère sur leur créance.

E. 3638. (Liasse.) — 55 pièces (2 imprimées), 1 cahier in-4°, 21 feuillets, papier.

1729-1732. — Requêtes à l'intendant par Brenier et Paquet, afin d'être payés de la maison démolie leur appartenant pour construire les casernes. — Comptes de Rivail, en 1728 : recettes 25,246 livres, dépenses 25,778. — Rôle de la taille de 1730, s'élevant à 14,396. — État des cotes irrecouvrables sur le rôle de la capitation : il accuse 141 livres 17 sols. — Mandat de 5 livres à noble Ennemond Chastaing de La Sizerane, pour son assistance au petit conseil (1731). — Quittances de tailles.

E. 3639. (Liasse.) — 70 pièces (1 imprimée), 1 cahier in-4°, 36 feuillets, papier.

1733-1738. — Comptes de Grosset, consul en 1734 : recettes 23,350 livres, dépenses 23,259. — Requêtes adressées à l'intendant et au bureau de l'Élection : par Lambert, garde du duc d'Orléans, en décharge ou modération de la capitation qui lui a été imposée; — par Jean Eymar, garde-étalon, par Combe, garde-magasin des poudres et salpêtres, et par Berge, salpêtrier, dans le même sens; — par Devienne, orfèvre, en modération de sa cote d'industrie; — par Savoie, en modération de sa cote de tailles, etc. — Lettre des consuls de Valence à ceux de Romans, pour leur annoncer l'arrivée de M. de Maillebois. — Lançon de la capitation de 1738, s'élevant à 7,894 livres. — Quittances aux consuls : de 329 livres par M. de Pizançon, à compte sur plus forte somme; — de 1,323 livres par Arnoulx-Legentil; — de tailles par Antoine Servan, etc.

E. 3640. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1739-1748. — Copies d'arrêts du Conseil d'État assujétissant les habitants des faubourgs de Château-Gontier au paiement des droits d'octroi et autorisant l'imposition de 3,480 livres sur les trois ordres de la paroisse de Saint-Romain à Romans, pour réparer l'église. — Lettres adressées aux consuls : par M. de Marcieu, approuvant leur conduite d'avoir fait emprisonner deux valets de meuniers qui avaient insulté le consul Bossan : « Vous devez les y retenir à leurs frais pendant quinze » jours » (1748), et les avertissant du passage de l'infant don Philippe, duc de Parme, le 25 décembre 1748 : « A deffaut de troupes réglées, vous ferez prendre les » armes à la bourgeoisie, qui formera une double haye, » le fusil présenté, la bayonnette au bout, depuis la » porte de Romans jusqu'au logis du prince, les officiers » et les drapeaux saluants, les tambours battants au champ; » sa garde particulière de cinquante hommes choisis, » commandée par un capitaine, un lieutenant, un sous- » lieutenant et un drapeau de couleur, deux sergents et » un tambour battant au champ, sera posée au logis de » S. A. R. avant qu'elle y arrive et jusqu'après son » départ... » — Comptes de Vincent, consul en 1743 : recettes 24,357 livres, dépenses 23,026. — Requêtes présentées à l'intendant, au subdélégué ou au bureau de l'Élection : par Gabriel Dochier, avocat, président-juge des fermes à Valence; — par Jean Duportroux, marchand, etc., en décharge ou modération de cotes d'industrie ou de capitation; — par Legentil, notaire et 2e consul, pour avoir la préséance sur Vincent, son collègue, etc. — État de répartition de la somme accordée en diminution sur la taille : 50 livres à Reymond-Merlin, 50 à Reboulet, 40 à Rochas, etc., total 4,370. — Lançon de la capitation de 1751, d'un total de 7,894 livres. — Quittances aux consuls : de 1,290 livres par Anne Rozeron, veuve Chabert, Catherine Chabert, etc.; — de 3,010 livres par Servan, receveur des tailles, etc.

E. 3641. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 60 pièces (3 imprimées), 2 cahiers in-4°, 78 feuillets, papier.

1748-1754. — Lettres aux consuls : par Philippe d'Orléans, annonçant la nomination de Fontaine, secrétaire général des galères, aux fonctions de secrétaire général du gouverneur de la province, en remplacement de l'abbé Omelane; — par le comte de Marcieu, ordonnant de chanter un *Te Deum* à l'occasion de la paix et de la guérison du Dauphin (1772) et défendant de donner asile aux contrebandiers; — par Payn, procureur du roi en la maîtrise de Saint-Marcellin, annonçant l'arrivée à Charmes, le 1er juin 1750, des officiers de ladite maîtrise, pour recevoir les oppositions à l'établissement du martinet projeté par M. le comte de Bérenger, etc. — Lançons de la capitation de 1750 et 1752, s'élevant de 8,577 à 9,125 livres. — État des blés du roi vendus à l'hôtel de ville, de mai à août : 488 sétiers à 3 livres 1/2 la quarte, soit 6,832 livres; 76 sétiers, soit 1,067 livres 1/2, etc., total 18,826 livres. — Règlement fait par Pierre-Jean-François de la Porte, intendant, touchant la réception, la conservation et la vente des blés envoyés pour l'approvisionnement de la province. — Requêtes : d'Achard, Ferrier, Bon, etc., en modération de cotes d'industrie; — des consuls contre l'extension donnée par le chapitre à son droit de ban-vin; — du syndic du même chapitre contre les consuls en paiement des lods des maisons acquises pour les casernes; mémoires de la ville invoquant l'utilité publique pour s'en exonérer; — des cabaretiers et artisans du quartier de Jacquemard, pour obtenir la libre entrée par la porte de même nom; — de Jean-Baptiste-Simon Reynaud, fermier des octrois, pour percevoir 4 livres par charge de vin, etc. (1752).

E. 3642. (Liasse.) — 86 pièces (1 imprimée), 1 cahier in-4°, 23 feuillets, papier.

1756-1760. — Lettres adressées aux consuls : par les députés de la ville de Troyes, touchant le mode de payer les droits d'aides pour le vin vendu en détail et pour le vin consommé dans les familles bourgeoises (1757); — par le comte de l'Hôpital, approuvant les mesures prises pour rétablir la tranquillité à la suite des carillons et désordres que des jeunes gens du Bourg-de-Péage ont occasionnés. — Prix fait donné à Quinton, « altistre en » peinture et glaumonique, » pour 3 cadrans et une montre solaire à la tour de l'horloge, moyennant 252 livres (1757). — Comptes de Thomé : recettes moyennes 22,038 livres, dépenses 22,290. — Lançon de la capitation de 1758, d'un total de 8,625 livres 18 sols. — Requêtes à l'intendant pour confier la recette des octrois et des tailles au consul, à raison de 6 deniers par livre, attendu que personne ne s'est présenté pour les prendre en adjudication. — Quittances aux consuls : de 3,065 livres par Pierre Avignon, ancien officier d'infanterie; — de 6,000 livres de tailles par Antoine Servan, etc.

E. 3643. (Liasse.) — 80 pièces, papier (1 imprimée).

1761-1768. — Déclaration du roi concernant les octrois et autres droits des villes, bourgs, etc., du 11 février 1764. — Ordonnance de l'intendant Pajot de Marcheval qui annule le rôle de la capitation de Romans et prescrit la rédaction d'un nouveau devant Hours, subdélégué (1760). — État des revenus patrimoniaux et

d'octroi de la ville : un petit jardin 12 livres, un emplacement à Saint-Nicolas 10 livres, 211 sur les États du roi, 9,700 des octrois, total 9,948 ; dépenses : 650 livres pour les casernes, 70 pour les fontaines, 300 pour les fêtes et réjouissances publiques, vins d'honneur 500, etc., total 11,063. — Adjudications : des octrois à Delacour, au prix de 9,000 livres par an (1762); — des réparations de l'horloge à Jeunet, pour 325 livres, etc. — Requêtes à l'intendant, au bureau de l'Élection, etc. : par de Ledos, maître de musique, Dochier, procureur, la veuve Liotier, etc., en décharge ou modération de cotes d'industrie et de capitation; — par Marie Bernard, veuve de Jacques Vial, chevalier, grand voyer en Dauphiné, trésorier général, héritière de Jeanne, sa fille, pour le même objet, etc. — Quittances de tailles par Servan et Chovet, receveurs.

E. 3644. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1769-1779. — Lettres écrites aux consuls : par les échevins d'Orange, déclarant qu'ils n'ont jamais fait de visite au principal officier de justice du siége (1776); — par les consuls de Vienne, constatant que depuis l'ordre du Parlement du 3 juillet 1769 ils se sont rendus auprès de l'officier principal du siége de justice, bien que l'usage n'en existât pas auparavant; — par Genthon, de Saint-Paul-trois-Châteaux, dans le même sens. — Ordonnances de Pajot de Marcheval, intendant, sur l'imposition de 1,250 livres pour réparer le clocher et l'église de Saint-Nicolas et sur celle de 12,000 livres pour payer les maisons à démolir en vue d'une circulation plus facile. — Lettre du même intendant, promettant son concours pour obtenir le rétablissement des honoraires des échevins, qu'un arrêt du Conseil, du 9 juillet 1770, a supprimés. — Lançons de la capitation, variant de 7 à 8,000 livres. — Requêtes au bureau de l'Élection présentées par Fournier, garde du duc d'Orléans, Dochier, Quiot, de Montfort et Antelme, chirurgiens, noble Gabriel-Marcellin Chabalet, lieutenant de roi à Romans, au nom de Thérèze, sa sœur, domiciliée à Bagnols, Claire Bernon de Monteléger, veuve de Gabriel Bernon de Monteléger, de La Bâtie, ancien officier de dragons, Louis Clément, maître de la poste aux chevaux, etc., en décharge ou modération de leurs cotes d'industrie ou de capitation.

E. 3645. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 125 pièces, papier.

1780-1790. — Lettre de Pajot de Marcheval, intendant, pour demander aux consuls un mémoire sur leur projet de soumettre les cabaretiers au nouvel octroi sur le vin de leurs vignes, « en leur accordant la distraction » de 4 charges pour la consommation de leur famille. » Vous ne me parlez point du trouble causé par quelques » particuliers du peuple à la perception de cet octroi, » ce qui me fait présumer que le calme et la tranquillité » sont rétablis. » — Quittances aux consuls : de 210 livres pour le droit de marc d'or des lettres qui ordonnent le rétablissement du droit de pâturesse sur les grains et farine (1780); — de 24,075 livres par Lamouroux de Saint-Albans, receveur de l'Élection, pour impositions royales, etc. — Mémoire pour les maire et échevins contre Claude Chatrousse, ancien traiteur, Bron aubergiste, Genthon, orfèvre, Fournier, horloger, Galland, fabricant de bas, gardes du duc d'Orléans, gouverneur de la province. « Les officiers municipaux déclarent qu'ils ne » viennent point attaquer les priviléges des gardes de » S. A. S., mais l'abus que l'on prétend faire de ce titre. » M. Dumollard, commandant la compagnie des gardes » de S. A., écrivit le 8 mai 1761 que la ville étoit à même » de ne pas se trouver surchargée par le nombre de trois » gardes, et que par la répartition qui devoit se faire » dans la province desdites places il devoit y en avoir » trois à Romans... Malgré cette promesse solennelle, » il y en a eu successivement tantôt 4, tantôt 5 et quelquefois 6. Cette surcharge étoit accablante, d'autant » qu'il est démontré que la capitation est excessive dans » cette ville, puisqu'il n'y a que 14 à 1500 cotes de contribuables et environ 50 cotes de privilégiés, parmi » lesquels les gardes de S. A. veulent se mettre. » — Requêtes à l'intendant et au bureau de l'Élection : par les maire et échevins pour l'imposition à Peyrins de 287 livres sur tous les fonds, ceux des forains exceptés; — par noble François-Romain de Chaptal de Grandmaison, officier garde du corps; — par Rose Michon, fille de Pierre, capitaine d'infanterie, en modération de cotes de don gratuit et de capitation. — Pétition de Tabarin, inventeur de procédés nouveaux pour le moulinage des soies, afin d'obtenir le remboursement des frais par lui faits en répandant une partie de ses découvertes.

E. 3646. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1318-1359. — Mises en possession, après vente consentie par Bontoson Gibelin, fils de Bontoux, pour lui et Jean, son fils, à Peronet et André Bocoyron : du tiers d'un moulin brûlé, sis à Romans, près du ruisseau de Chonchières, de la mouvance de l'abbé de Saint-Barnard, auquel il fait 7 sétiers de blé, 4 de seigle, 1 de vin, 10 sols viennois et 1/2 quartal de miel de cense; — d'un champ vers Mours, de la directe de Jacques Archinjaud, de Peyrins, chanoine; — d'un champ et d'une vigne au clos de Mours, de la directe du Dauphin (1318). — Quittances : de 200 livres viennoises par Bontoson Gibelin, fils de Bontoux, à Jean Brunet-Mercier, bourgeois, pour

lui et son frère, sur la dot de Jeanne Brunet, leur sœur, femme de Bontoson. Cette somme est comptée *in carlenchis veteribus domini regis Karoli Secilie quondam regis duplicibus, scilicet computato singulo coronato duplici veteri pro quatuor denariis* (30 juillet 1319); — de 15 florins d'or par Monet Juenat et Marguerite, sa femme, aux mariés Chalvayron (2 février 1357). — Dissolution de société d'entre Robert, de Vernoux, maçon, et Jean de Rivères, aussi maçon : Robert demeure seul chargé de la construction des murs d'enceinte de la ville vers Saint-Nicolas (9 avril 1358). — Réduction de la cense d'un champ voisin du chemin de Génissieu à 1 quartal de seigle, mesure basse, et à 1 florin d'introges par Agathe, veuve de Durand de Vianne, et Jean de Suffianne, en faveur de Didaron Villar (24 mars 1354). — Donation entre vifs par Bonnefemme, veuve Labella, à Monet Junat et par celui-ci à ladite Bonnefemme de leurs biens réciproques (1359).

E. 3647. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1361-1368. — Testament de Jacquemette, fille de Jean Falavel, femme de Berthon Raynaud, de Saint-Michel *de Berbiays*, en faveur de Jean et Alaysie, ses enfants (30 avril 1361). — Ventes : par Jean de Mayef, de Saint-Bonnet-d'Eschavagnes, mandataire et bailli de noble Falcon de Quinciеu *(de Quinceuo)*, chevalier, fils de Guigues, de Saint-Lattier, à Perrot de Verdon, drapier, d'une maison sise à Romans, rue de l'Armillerie, près la Fontaine-Couverte, moyennant 50 florins d'or, avec l'approbation de Falcon de Quinciеu *(de Quinczeuo)* et l'investiture de l'archevêque de Vienne, abbé de Romans (1361); — par Guillaume Coste, bourgeois de Romans, et Clarette, veuve Vital, au même Perrot, d'une autre maison, près la rue du Mazel, et une autre maison de l'acquéreur, pour 40 florins, avec l'investiture de Catherine *de Arlia* (1er septembre 1378); — par Aynard Pascal et Guillemette, sa femme, à Monet Jonat et Jean Chalamellet d'une maison voisine de celle de Monet Marjays, pour 7 florins d'or (28 avril 1368). — Transcription par Guillaume Marchand, juge ordinaire de la cour commune séculière de Romans, des lettres du roi Charles V, dauphin de Viennois, en date du 12 juin 1366, portant *quod de cetero quociescunque itinera fuerint reparanda castellani et alii officiarii nostri castellaniarum Pisanciani, Payrini et Bellimontis, si et in quantum supplicantes tangat requirere debeant judicem vel alios officiarios ville de Romanis quod mittant duos vel tres probos dicti loci qui simul intersint cum aliis de dictis castellaniis ad videndum que et qualia itinera fuerint reparanda et ad notificandam predicta illis de Romanis quos tanget, quorum dicto et ordinacioni dicta itinera reparantur...*

E. 3648. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1370-1376. — Vente par Pierre Odoard, corroyeur, de Romans, et Romanon, son fils émancipé, à Perrot de Verdon, drapier, d'une maison avec chazal *que fuerunt Bonoysiorum, sitas Romani in loco dicto Vallosa et acthenus vocabatur turris Bonoysorum*, près de la maison de l'acquéreur, moyennant 107 florins d'or, suivie de l'investiture accordée par Hugues Alleman, chanoine et courrier majeur de Saint-Barnard (16 octobre 1370). — Testaments : de Guillaume de Marches, de Chatuzanges, en faveur de Catherine, sa fille, femme de Jean Applanyat. Il donne au curé de sa paroisse une arche en noyer pour tenir les ornements de l'église; — de Jean d'Hauterive *(de Altaripa)*, bourgeois de Romans, par lequel il lègue à Galicie, sa femme, l'habitation et l'usufruit de sa maison sise à la place aux Clercs. *Item dedit et legavit idem testator consulatui et universitati ville Romanis predictam domum suam quam ipse inhabitat in platea clericorum, in proprietate et quantum ad proprietatem cum suis honere et honore, salvo tamen et retento ac reservato usuffructu et habitatione ipsius domus dicte Galicie ejus uxori, ad vitam ipsius et quamdiu se ab aliis nuptiis abstinebit.* Les conditions imposées aux consuls sont d'assister chaque année, après leur élection, à une grand'messe de la Sainte-Vierge, dans l'église de Saint-Barnard, en tenant à la main un cierge allumé, du poids d'un quarteron, qui appartiendra au célébrant, et d'aller ensuite processionnellement à son tombeau, de tenir le consulat dans ladite maison et de ne pouvoir la vendre, donner ou échanger (25 septembre 1374)(1). — Quittance de 200 florins d'or par Guigues Radulphe, Florentin, à Garinon Fabre, Jean Geyssan, Guillaume Berthier, Martin Russol, etc., de Romans. — Procuration de Pierre Simondon, Romanais établi à Bagnols (Gard), à vénérable Pierre Simondon, son oncle, Cordelier à Romans, pour vendre, louer, aliéner ses biens, etc. (1376).

E. 3649. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1380-1401. — Nomination faite devant le juge de la cour commune par les consuls et par les délégués du chapitre de Joffrey des Balmes, prêtre, sous-clavier de Saint-Barnard, et Guillaume Villars, dit Rebate, commissaires pour l'emploi des revenus de l'entrée et commun du vin pendant 10 ans, *in et circa reparacionem, fabricam et constructionem pontis Ysere*, suivie des lettres

(1) Le 27 juillet 1374, Perrot de Verdon fit don par testament au consulat et à la communauté des maisons qu'il possédait dans la rue Vallouse. (Giraud, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans*, III, 300.)

des coseigneurs qui autorisent la levée (1398). — Règlement par les consuls à 6 pieds de la largeur du chemin qui longe la vigne de Pengier, près la grande porte appelée Bistour (1400). — Lettres du roi Charles VI aux châtelains de Peyrins, Beaumont et Pizançon, pour la publication d'autres lettres du roi Charles V, du 12 juin 1366, relatives au choix d'experts pour vérifier les chemins *ad videndum que et qualia itinera fuerint reparanda*. — Ventes : à Monet Richard, dit Jonat, par Guillaume Faysan, dit Lort, d'un champ et d'une vigne contigus en Meyane *(in Mediana)*, contenant 2 sétérées et demie, de la mouvance de noble Amédée Archinjaud, damoiseau, moyennant 6 florins (1380) ; — à Charles de Poitiers, seigneur de Pizançon, par Bernardon de Bren d'une rente annuelle de 7 florins due au vendeur par Chabert Magnan, sur une maison près de la route de Romans à Valence, au prix de 100 florins d'or (1385) ; — par Drevet Tibaud, de Chatuzange *(de Chatussangiis)*, à Drevet Baudet de 2 sétérées de terre à Charlieu *(en Charlyo)*, près du chemin de Romans à Barbières, moyennant 7 florins. L'acte est passé à Charpey *(apud Charpeyum)*, dans la maison de noble Isabelle, veuve de noble Jean de Vinay, de Saint-Jean-d'Octavéon (1382). — Quittance par Ranjon, receveur pour Joffrey des Balmes et Villars Rebate, commissaire de l'œuvre du pont, à Guillaume de Sainte-Croix, dit Perrin, père de Jacques, fermier de l'entrée et commun du vin, de 426 florins d'or et 8 gros en diminution des 760 florins de leur ferme (1401).

E. 3650. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1391-1402. — Donation entre vifs faite par Gonet Serein à Gayte, notaire, cosyndic, Pierre Gaspard, Jean Sibillard, Gibelin Audoard, Guillaume Villar, Lantelme Russol, Jean Gallet et Jacquemon Reynier, conseillers de la ville de Romans, au nom de la communauté, de la terre ou place dite Le Paletour, avec ses dépendances et servitudes, *que situata est ultra pontem Ysere de Romanis, contra ripperiam ville de Romanis, in mandamento Pisanciani et moretur de directo dominio nobilis Arthaudi de Mornancio*. — Albergements : par noble Arthaud de Mornans *(de Mornancio)*, héritier universel de noble Pierre de l'Esparvier, de Charpey, à Gonet Serein, bourgeois de Romans, de la place ou terre dite Le Paletour, au delà du pont de l'Isère, sous la cense de 12 deniers (28 décembre 1391) ; — par Marguerite, fille et héritière de Jean Rochefort, notaire, femme de Guigues Bayle *(Bajuli)*, notaire au Pont-en-Royans, à Pierre Applanhat d'une grange couverte en tuiles, avec un curtil contigu de 3 sétérées près du chemin public de Romans à l'église de Chatuzange, sous la redevance de 1 émine de blé et 2 écus comptés pour 3 florins d'introges. Cet acte est passé au Pont-en-Royans devant noble Tarmon Yserand, châtelain du lieu, Jean Bayle, châtelain de Rencurel, frère de Guigues, etc., le 30 mars 1402. — Ventes : par François Teyssarand, mandataire de noble Guillaume de Marches, à Drevon Applanhat, de Chatuzange, d'un champ de 25 sétérées en Chorères, appelé Champromain, près du chemin de Chatuzange à la Voulpe et du pré de l'hôpital du pont de Romans, etc., moyennant 20 florins d'or, 2 écus comptés pour 3 florins, suivie de la ratification de noble Guillaume de Marches (1402) ; — par les mariés Rivier à Pierre Applanhat d'un jardin de 1 quartelée près du chemin de Romans à l'église de Chatuzange, de la directe de noble Gotaffred, damoiseau, pour 3 florins (1404). — Quittances par noble Jean Forez, dit Coppe, à Joffrey des Balmes et Guillaume Villars-Rebate, commissaires de l'œuvre du pont, de diverses sommes en déduction des 2,150 florins d'or convenus pour la construction d'une 4e arche en pierres et des édifices contigus, savoir : de 180 florins pour quartiers de tuf, *certos quadros magnos tove*, venus par eau, pour un engin ou grue, *instrumentum fusteum vocatum engin seu grua*, et un chariot à 4 roues, 200 florins des fermiers des commun et entrée du vin, etc. (14 août 1401).

E. 3651. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1406-1412. — Ventes : par Guillaume Achard, clerc de Saint-Barnard, à Drevon Applanhat, de Chatuzange, d'une maison ayant appartenu à Jean Régis, notaire, sise à Romans, rue de la Roue et devant la maison de ce nom, appartenant à l'abbé de Léoncel, de la mouvance de François Fabre, bourgeois, et d'Ofrésie, sa mère, ayant-droit du chanoine François Bourguignon *(Burgundionis)* ; — par Michel Pol *(Poli)*, de Chatuzange, au même Applanhat d'un tènement de grange et curtil contigus, *tenementum grangie palhenchie et curtilis contiguorum*, près du cimetière de Chatuzange, de la directe de la cure du lieu, moyennant 5 florins d'or (1406) ; — par Humbert Brunier, fils d'Humbert, de Romans, héritier de la veuve de Beucières, dit Nycolet, à Jacquemet de Montenquet de 5 quartelées de terre au vignoble de Romans appelé Conquers, au prix de 25 florins, destinés à payer ses écoles, *volens in brevi accedere ad scolas* (1412). — Albergement par Guillaume de Payrone, dit de La Rivière, pour lui, Jeanne, sa femme, et la veuve de Chabert Magnan, à Jean Barnaud, pêcheur, d'une maison avec cour et jardin sise au Bourg-de-Péage, sous la pension annuelle de 3 florins d'or (1409). — Dénonciation de nouvelle œuvre faite par Reynier et Revolat, cosyndics de Romans, à Tachon, d'Hostun, forgeron,

pour construction au delà du pont d'une maison sur l'arche et sur les fondations dudit pont (1406).

E. 3652. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1414-1431. — Obligations consenties : par Didaron-Villars, Ponson Luc, Guillaume Monistrol, marchands de Romans, Pierre de Saragosse, brodeur *(brodator)*, Guillaume Moyrenc, bastier, Étienne Faisan, Monet Michel, cosyndics, et autres à Antoine Gayte, notaire, de 200 florins, *ad opus constructionis et edifficii turni et murorum ville de Romanis nuper diruptorum supra aquam Praelle;* — par Payraud Pilisinqui à Luquette de Frérie, veuve de Michalon de Savoie, de 70 florins d'or (1417). — Albergements ou accensements faits : par noble Jean de Murinais, dit Forceu, tuteur de noble Antoine de Murinais, à Étienne de Montcuquet, marchand de Romans, d'une pièce de terre à Peyrins, quartier du Vernet, sous la cense annuelle de 18 deniers et 2 gros d'introges (1417); — par noble Martin Radulphe, bourgeois de Romans, au même d'une maison à la Bouverie, sous la cense de 12 deniers et de 1 poule et 30 florins d'introges (1419). — Lettres écrites aux consuls de Romans : par Pierre Cudrifin, réclamant des avances sur le prix de l'horloge de leur ville : « Sachiez bien certaineman que » je laboure grandeman in votre bossognie in maniere » que vous et autres le verront par raison se contenteront se pour vous non demore, car vous savois bien » que tel ovrage si gros et missionable non se poent » faire sans argen » (1425); — par les « advoye et conseil » de Friborg », au sujet de la créance d'Henseli Cudrifin, bourgeois de leur ville, frère de Pierre, maître bombardier, de Jean Boschard et Jean Gruery, ses parents, pour l'horloge (1431); — par Tavernic, demandant de faire payer à Jean de la Barre 60 écus d'or que lui doit Pierre Couldrefin, premier canonnier du roi. — Arrêt du Conseil delphinal octroyant à Pierre Gaudreffin, maître bombardier et horloger de Fribourg, des lettres pour contraindre la ville de Romans à lui payer 500 florins pour ses travaux et pour dommages-intérêts résultants de l'inexécution de leur marché (1429). — Sentence de Pierre Marc, juge majeur du Viennois et Valentinois, pour l'exécution du marché fait avec Pierre Cudriffin devant Mottet, notaire, le 10 novembre 1422. — Compte dudit Cudriffin, « mestre » de l'ovrage du reloge de Romans » : Cent écus d'or bon poids « per la resta do complimen de la paye dudit » reloge »; 27 écus 1/2 pour différents changes; 10 écus pour l'indemniser de ce que « la ville na point acomply » le lieu ou lon devoit mettre ledit reloge, ni pourveu » de campanes, dappeaux, de jacquemart, de clochier, » de contrepeys et de autres chozes necessaires audit » reloge », pendant plus de 20 mois; « *Item*, demande » ledit mestre pour les despens de luy et des siens, comme » de son varlet et do chaval et autres durant le temps » dessus dit, oste et excepte deux moiz quil a demore au » siege de Livron, et ainsi reston XVIII moiz et demy » quil a ha este et vaque par dessa par le deffaut de » ladite universite... s'est assavoir 4 gros pour jour, » lun comportant lautre..... *Item*, demande ledit mestre » les vestimens que ladite ville ly doit fere a lachevement » dudit ouvrage celon son estat et la honour de ladite » ville, ainssi comme robe, geppon, chauses, chapiron, » ainssi comme ly fut promis au marche dudit prix fait » et aussi affin quil soit tenu pour la ville se jamez elle » en avoit besoyng ou pour ledit ovrage ou autre choze, » et affin que honeur en soit a luy en son pays, car qui » bonnes gens sert bon guerdon en attant... » — Quittance aux consuls par Jean Cudriffin, héritier de Pierre, du reste du prix de l'horloge (1431).

E. 3653. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1424-1426. — Adjudication passée par les consuls de Romans à noble Pierre Odoard du revenu de la terre de Beaumont pendant 4 ans, au prix de 280 florins, avec la quittance de cette somme en monnaie delphinale appelée liards, *in moneta dalphinali vocata liardorum*, et la proclamation faite à ce sujet : « Ly preysa dos mandamens » de Montels et de Belmont ont a LVI sestiers III quartes » de froments bas, LXXII sestiers de segla bas, XXXV » sestiers emine de siva, XX sols 10 deniers argent et II » florins et dymy dalphinals argent, la prisa de 4 pra, » les bans et gardes, lous et vendes et tous autres emolumens excepta et reserva a la villa les enquestes et » juridiction, son envenda a quatre ans, commensas a la » Sanc Jehan et finis a la semblabla festa, los dits quatre » ans prisas passas, avoysen que qui gouvernera la chastellania, lodit termen sens neguns guages et payra » tantost la somma de ladita ferma et a liorar disandes » a la chandela ol plus offrent a IIc et LX florins de » monoya corent... » — Compte rendu à Pierre de Lacour, Jean Falet et autres par Disdaron Villars-Rebate, drapier de Romans et receveur général, en 1426, de la taille imposée pour payer le don fait au Dauphin par les gens des trois ordres, *ad causam acquisitionis comictatuum Valentinensis et Diensis*, la construction de l'horloge et la restitution aux habitants du prix des lieux de Monteux et de Beaumont : les recettes sont de 933 florins 2 gros (1427). — Réponses des consuls à Jean de La Barre, trésorier delphinal, réclamant 200 écus d'or pour les frais de voyage, *egregiorum dominorum Alxiacii Rigaudi, militis, locum tenentis domini nostri gubernatoris Dalphi-*

natus et Johannis Girardi consilliarii regii accedentium in Valentinesio pro accipienda possessione comitatuum Valentinensis et Dyensis. Pierre Odoard, qui pourrait payer cette somme, est à Avignon et il a laissé à la ville 140 écus jusqu'à plus ample connaissance du différend relatif à l'acquisition par lui faite des lieux de Monteux et de Beaumont (1426). — Délibération des consuls, conseillers, dizeniers et cinquanteniers de la ville concernant l'acquisition de Beaumont-Monteux, que noble Pierre Odoard a obtenu la permission du roi-dauphin de faire, au prix de 1,200 écus d'or. Guillaume Mercier, Garin Fabre, Disdaron Villars-Rebate et Antoine Bourguignon, bourgeois de la ville, sont choisis pour livrer ladite terre et en recevoir le prix (23 septembre 1426). — Nouvel accensement à Jacquemon Gueymar, boucher, par Mathieu Sacriston, apothicaire, Polie, sa femme, Claude Dijon *(Divionis)*, drapier, tuteur de Jean Dijon, etc., de la moitié d'une maison située place de la Faurie *(de Fabrica)*, sous la cense de 1 poule, 1 quartal d'avoine et le quart d'un pain de chanoine de Saint-Barnard (1417).

E. 3654. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1428-1435. — Quittance de 20 florins par Alisie, fille et héritière bénéficiaire de noble Pierre Bourguignon *(Burgondionis)*, bourgeois de Romans, et femme de Jacques de Sainte-Croix, à Guillaume Monier-Juvat, en décharge de la pension qui grève un champ au Chacieuf (1428). — Contrat de mariage de Drevon Applanhat, de Chatuzange, avec Guillemette Salatier, veuve de Jean Sabastin, dotée de 27 florins (1429). — Vente par nobles Pierre Forez *(Foresii)*, dit Coppe, à Guillaume Mercier, par Jean Chabert, Pierre de Lacour, Humbert Odoard, etc., à vénérables Jacques de Brine, Jean Arthod, François Duplastre, Jean Ollier, Jean d'Eschalon et François de Sicard, chanoines de Romans, de 15 florins de pension pour l'office de capiscol, de 23 florins 3 gros pour les grands anniversaires, etc., au prix total de 945 florins (1431). — Quittances à Julien Bourgeois, notaire de Romans, au nom de Catherine, sa fille, et de Drevon Applanhat, de 5 florins, par nobles Pierre de La Barre, châtelain delphinal, et Guillaume de Pona, dit de La Rivière, châtelain de la dame de Saint-Vallier à Pizançon, etc. — Réduction par les chanoines de Brine, d'Eschalon, etc., en faveur de Julien Bourgeois, de la cense qu'il leur fait pour une terre à Peyrins, quartier des Prelles, de 7 émines de blé à une.

E. 3655. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1436-1443. — Ventes : par Simonne, veuve de Jean Sordat, à Julien Bourgeois, notaire de Romans, de 2 sétérées et demie de vigne à la Tuilière, pour 48 florins, de la directe de Jean Arthaud, chanoine de Saint-Barnard (1436); — par Jean Marchand, fils et cohéritier de Laurent, à la communauté de Romans, au prix de 67 florins 3 gros, d'une parcelle de terre au delà de la porte de l'Aumône, près du chemin de Peyrins et le long des fossés de la ville (1437). — Albergement par Jean d'Eschalon, courrier des grands anniversaires de Saint-Barnard, à Jacques Gueymard, boucher, d'une maison abandonnée sise aux fossés anciens, *in terralhiis antiquis*, sous la cense annuelle d'une poule (1436). — Testament de Jacques Gueymard en faveur de Pierre et Telmon, ses fils (1440). — Contrat de mariage de noble Thomas *de Bessano*, marchand d'Avigliana, diocèse de Turin, demeurant à Grenoble, avec Guillemette Gayte, veuve de Jean Bourgeois, notaire à Romans, dotée de deux maisons en la rue Pailherey *(Palheriaci)*, à Romans (1443). — Quittances des droits dotaux de leurs femmes par Hugues, Chanalet, Bonet et Alier *(Alerii)*, gendres de Simon Applanhat, à Julien Bourgeois (1442).

E. 3656. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1448-1460. — Lettres de « Loys, ainsne fils du roy » de France, daulphin de Viennois », etc., permettant aux consuls, bourgeois et habitants de Romans de faire des ouvertures, degrés et passages nécessaires pour aller à l'horloge : « Des longtemps et de grant ancianneté ilz » ont acoustume avoir en la ville un hautlouge nomme » communement Jacquemard, qui est assis en la tour ou » sont nos prisons et au dessus d'elles...; en la place ou » est assiz ledit hautloge a muraille convenable pour » bassecourt desdites prisons et une tour assez haulte » dont le bas estaige est pour tenir lesdites prisons, oultre » lestaige appelle la fosse qui est dans terre et en lestaige » dessus desdites prisons est assiz ledit hautloge et sans » dangier assez aisement se puet fere une ouverture » et huisserie en la muraille de ladite bassecourt avecques » ungs degrez pour y monter et une autre ouverture et » huisserie ou dit segond estaige avecques les degrez » necessaires pour monter, visiter et gouverner ledit » hautloge et une muraille de ladite bassecourt jusques » a ladite tour a lantree des coustez desdits degrez de la » hauteur de ladite bassecourt, et par ainsi demourera » la garde de nos dites prisons plus seure et les clefs es » mains du jaullier, et sans paine de ouvrir ou fere ouvrir » au gouverneur dudit hautloge et icelluy gouverneur et

» entrer et issir a son aise pour le bien gouverner » (de Romans, le 10 novembre 1453). — Déclarations faites : par Joffrey Viol, Aimar de Bren, Jean Ferrand, Troyassier, Chaleron, Delacour, etc., à la demande du chapitre, que la ville est obligée d'entretenir le pont sur l'Isère et qu'elle lève à cet effet, sous le nom de barrage, un tribut sur les chars vides ou chargés, ferrés ou non, qui y passent (1448), et par « maistre Guilhaume Brunet, » de Saint-Anthoine, Jehan, maçon de Romans, et Thi» bault Girard, maistre des euvres dalphinales », touchant les réparations nécessaires audit pont de Romans : « Faut » repareiller les deux premieres bandes du segond arc » dudit pont, en tyrant de la ville a la tour qui est sur » ledit pont, cest assavoir celle damont la riviere et lautre » dembas, lesquelles deux bandes se rapareilheront de » quartiers de bonne molace de la haulteur et grosseur » des autres boussouez antiques, et pour ce fere fauldra » ressaintrer ledict arc et fere deux ancaulx tant seule» ment, lesquels serviront pour rapareilher les autres » arcs et rejoynctier les autres boussouez dudit arc aux » lieux ou il sera necessaire et pareilhement faut faire » au premier arc devers la ville cest assavoir ajouxte » la chapelle; faut repareilher les deux faindeures qui » sont sur ledit arc..., lesquelles faut eslargir de trois » piez de large et autant en profond sur ledit arc... », etc. — Ordonnance de Guillaume Fesan, juge ordinaire de la cour séculière, portant que, d'après un rapport d'experts et à cause de la rentrée des récoltes, *super dictum pontem ponatur arena et terra sabulosa ad competentiam ut ante poni consueverat, et mandentur ad hec faciendum quadrigarii seu quadrigas habentes, et ad hoc possint compelli, expensis ipsorum incolarum, dum locus necessitatis occurrerit; ut quicunque transcuntes cum curribus aut quadrigis mercancias que ducantur causa mercandi aut vendendi quecunque sint, teneantur sive sint incole, sive extranei, solvere pontanagium seu passagium ipsius pontis ad rationem dimidii grossi pro rota...* — Promesse faite par Heymore de Bren, marchand et bourgeois de Romans, cosyndic et procureur de la ville, et Pierre David, de Mours, cosyndic de Peyrins, de donner gracieusement *pro repparacione et redomiffication domus domini nostri Dalphini castri Peyrini*, la somme de 150 florins, savoir 90 par Peyrins et 60 par Romans, que recevra noble Jean Lebrun, capitaine et châtelain dudit Peyrins. Noble Jacques de Prion, dit le Flamenc, de Clérieux, est témoin de l'acte (30 septembre 1448). — Contrat de mariage d'Humbert Garnier, de Reculais *(de Reculaysio)*, avec Françoise Bertalin, de Saint-Michel, dotée de 15 florins de 12 sols pièce, plus 7 florins d'augment (1452). — Rachat par de Dril, Conton, Cadet et Albert au chapitre de Saint-Barnard, pour l'utilité de la ville, de 47 florins de pensions constituées, en 1431, au prix de 940 florins (1455). — Quittance par Julien Bourgeois à Radulphe d'une pension annuelle de 6 florins (1456). — Testament de Jeanne Pastel, veuve de Jean Colomb, dit Dolin, de Saint-Pierre-de-Chérenne *(de Escherena)*, diocèse de Grenoble, en faveur de François, son fils, et de Claude Pascal, dit Ronsier (1457). — Donation de leurs biens faite par François Colomb et Jeanne Pastel, sa mère, à Claude Pascal, dit Ronsier (1460).

E. 3657. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1461-1476. — Ventes : par noble Louis de Montrigaud à Hélène, veuve Gueymar, de Romans, de 9 quartaux de blé, 10 pugnères de seigle et 1 poule de cense dus par les frères Mietton, d'Onay *(parrochie Donnay)*, Jean Meilhat et Pierre Brun, pour 16 écus neufs (1461); — par Barthélemy Perrial, dit Berthalin, de Marcolin, à Pierre Jarry, curé du lieu, d'une parcelle de pré ou jardin contenant 2 sillons, *quandam parvam corvatam prati seu jardini continentem circa duos cellionos terre sive prati*, pour 3 florins (1465); — par Jalat, gardien de l'hôpital de Beaurepaire, à Catherine Hoset, d'une maison avec curtil, sise à Marcolin *(Mercoloni)*, près du chemin de Beaurepaire à Serre, pour 12 florins (1470); — par Jacques Pascal, dit Ronsier, de Saint-Pierre-de-Chérenne, à Raymond, son frère, de 1 sétier de blé de pension annuelle, pour 10 florins (1474); — par Antoine Maulssan, de Saint-Jean-en-Royans, à Mathieu Reymond, de Romans, barbier, de 1 émine de noyaux de pension, pour 12 florins (1475); — par Dorier, Loyron, etc., syndics de Romans, à Bontoson Bourguignon, prêtre de Saint-Barnard, de 6 écus d'or de pension, pour 100 écus, *computatis triginta grossis parve monete pro singulo scuto et tribus palpis regiis sive onzenis pro duobus grossis cum dimidio* (1476); — par Julien Bourgeois et Marguerite, sa femme, à Frère Jacques Russol, curé de Romans, d'un mortier en cuivre, *morterium cupri*, pesant 2 quintaux et 5 livres, pour 24 florins (1476). — Contrat de mariage de Julien Bourgeois, marchand à Romans, avec Marguerite de Montroux, fille d'André, dotée de 200 florins de 25 gros l'un (1464). — Obligations souscrites à Julien Bourgeois de 16 florins par Sabatin et de 2 florins par Chalarat, etc. — Quittance de 443 florins par Farnier et Mayaud à Tardivon, Conton, Boyer et Pétieu, de Romans, *pro rata et porcione communitatis de Romanis eam tangente ad causam viginti quatuor millium francorum que illustris principis domini Calabrie in Delphinatu monarchia tunc exhigebatur* (1475).

E. 3658. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1478-1485. — Testament de Catherine, femme d'André de Montroux, en faveur de son mari, avec un legs à l'aumône de Perrot de Verdon sur la part lui revenant de la dot de Marguerite, sa fille, femme de Julien Bourgeois (1478). — Ventes par Julien Bourgeois et sa femme à Jean de Forton de 3 sétérées de terre à Peyrins, quartier des Prêles, pour 40 florins, et de 2 sétérées de terre et vigne à la Téolière sur Peyrins, pour 26 florins (1482-83). — Conventions faites : entre Durand de Lacour et Claude de Dril, syndics de Romans, au nom de la ville et du chapitre, avec Jean de Forton, lequel promet de réparer le gué de Chalaire, de façon que l'eau de la Savasse puisse couler droit vers les moulins de Romans, sans pouvoir se répandre sur le chemin de Tournon jusqu'au gué « dou Cotellers », et de construire un mur en pierres carrées et en ciment ou mortier du côté de l'eau pour 45 florins. L'acte est passé devant noble Jean de Saint-Maurice, châtelain de Saint-Nazaire (1481); — entre Nicolas Gueymard, religieux Cordelier, et les syndics de Romans, Coste et Alexi, déchargeant ces derniers de 1 florin de pension sur une maison précédemment albergée. Il est dit dans l'acte *quod ipsi incole in eadem domo fecerunt domum postribulariam seu bordellum pro servicio reipublice ejusdem ville* (1481). — Obligation de 14 florins par Bezagut, de Chatuzange, à Julien Bourgeois, de Romans. — Ratification par Antoinette Faure, veuve de noble Pierre Gras, de l'albergement que Frère Nicolas Gueymar, acquéreur dudit Gras, a passé à Bergier d'une maison rue Palherey, *in qua de presenti est domus postribularia* (1485).

E. 3659. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1486-1499. — Quittances : de censes par Combivolys à Julien Bourgeois, fermier de Mme de Florensac, à Pizançon (1487); — de 15 florins par les mariés Gellat, « de Chela, » paroisse de Saint-Silvestre, à Valette et Margier, de Saint-Pierre-de-Champis (1496). — Ventes : par Nicolas Gueymard, religieux Cordelier, aux syndics de Romans, Jean de Manissieu, Jean Guerre, Rolland Baudrin et Pierre Baret, dit Gamon, de 1 sol et demi de cense annuelle, avec le domaine direct qu'il a sur une maison acquise de nobles Pierre Gras et Antoinette Faure, mariés, pour 7 florins (1488); — par Antoine Doux d'Hostun à Antoine Bergier de 1 quartal de noyaux de pension, pour 7 florins 1/2 (1489); — par Jamole Massot, charron *(roderius)*, à Didier Guernier de 3 quartelées de terre en Carmagnes sur Peyrins, pour 4 florins et une cense de demi-pugnère de seigle (1499); — par la veuve de Jean de Forton et Guillot de Forton à Guicharel de 2 sétérées de terre à Chiron sur Monteux, près du chemin de Romans aux Granges de Jala, pour 20 florins de 12 sols l'un (1481); — par Antoine Monier à Jean Morier de 3 quartelées de terre à Las Meynas sur Peyrins, pour 3 florins 1/2. — Albergement par Jean Peytin, de Romans, à Garnier frères d'une maison en Ville-Neuve, moyennant 3 florins de pension morte annuelle, sans domaine direct (1497). — Testament d'Antoine Brunet, de Romans, en faveur de Philippe, son fils, avec substitution au profit des Frères Mineurs de la ville (1499).

E. 3660. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1500-1518. — Cession par Jean Pengier, muletier de Romans, aux consuls de la ville d'un passage ou chemin de 6 pieds de large le long de sa vigne et des fossés de la porte Saint-Nicolas à celle de la Bistour, moyennant 3 florins d'indemnité (1500). — Investiture d'un pré de 4 sétérées sis au Clot de Mélodières sur Choranches, saisi à Claude Rambert, donnée par noble Ennemond *de Canyo*, serviteur de François de Sassenage, seigneur du Pont-en-Royans, à Sevyn, Dijon et Mailhet, syndics de Romans, d'après une lettre dudit de Sassenage, ainsi conçue : « MM. les cosses, je me recommande bien fort à vous; » vous ne balhastes pas avant hyer a mon recepveur les » huyt florins huyt gros; je vous prie que bailhes a » M. Legrand, mon serviteur, les deux escuz au solloil » que dictes à mon recepveur que bailheries, et en ce » faisant me feres plaisir, et je luy donne puissance » de vous investir et de vous quieter des louz et adieu. » Escript à la Batie ce VIe doctobre, le tout votre F. de » Chassenage » (1504). — Albergements consentis par les consuls de Romans, Vache, Ducosse, Faure, Châtillon, etc. : aux mariés Olivier d'une place au Vivier, de 16 pas de long sur 5 de large, sous la cense de 2 sols et 2 florins d'introges (1514); — à Peychot, chapelier, d'un verger *(veridarium)* audit Vivier, près la fontaine appelée la Colina, sous la cense de 2 sols (1501). — Donation par Roux, charron *(chapusius)*, à Dijon, Vache, etc., consuls de Romans, de la faculté de rachat d'un plassage *(plassagium)* ou carré de 4 pas de côté vers la porte de Saint-Nicolas, à lui cédé pour une douzaine d'escabeaux, et reconnaissance par ledit Roux aux consuls de 1 liard de cense (1505). — Permission donnée par Humbert Chastaing, Guillaume Forès, Guillaume Berger et Michel Mucelon, syndics, à Pierre Duport et Catherine de Metz, mariés, de rompre le mur du portail antique placé dans Romans à l'entrée de la rue Pailherey *(Pailheriaci)*, et d'y établir une porte de boutique *(appothece)*, *que habeat introhitum et exitum in et supra magna carriera*

que provenit a carriera saulnerie tendente ad Palheria cum, sous la redevance annuelle d'un denier (1518). — Vente par Gaspard Milhard, marchand, à Vache, Bourgeois, Meyzonat et Beraud d'un verger sis au Colombier, près des murs d'enceinte, pour 84 florins de 12 sols chacun (1506). — Contrat de mariage de Blaise Jallate, maréchal, avec Aymare Paquin, de Romans, dotée de 80 florins (1518).

E. 3661. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1521-1534. — Ventes : par Claude Boneton, dit Barot, à Blaise Jalatte, maréchal de Romans, de 5 quartelées de vigne « en las Garletas » sur Monteux, près la vigne de Jean Reynaud, pour 15 florins de 12 sols tournois l'un (1521); — par Jacques Boneton à Guillaume Odoard, Jean Milhard et Gabriel Edelin, consuls, de 3 éminées de terre aux Orts ou Perrières sur Beaumont, touchant l'Isère, pour 3 florins et l'exemption du capage du vendeur, *a sua talia facta, ejus vita durante* (1522). — Échange d'immeubles entre Jacques Reymond, dit Merlin, bourgeois, et les consuls, par lequel le premier donne un tènement de maison et jardin rue de la Rivière à Saint-Nicolas, et les consuls, un arc de boutique rue Palherey, au-dessous de la maison Charlet, dit Pateru, avec une soulte de 1,200 florins (1532). Une note écrite au dos de l'acte constate qu'il y est question de la maison des écoles, dont on fit plus tard les casernes. — Donation au chapitre de Saint-Barnard par Bernardin et Guillaume Guigou de la faculté de racheter le tènement de boutique à 2 grandes portes, avec une arrière-boutique en la place du Marché, au-dessous du logis des Trois-Rois, à eux aliéné, moyennant 300 livres (1533). — Accensement par Olier, chanoine et grand courrier du chapitre, à Jacquemon Gueymard, dit Rosselot, boucher, de 2 chasaux, *duo casalia dudum domus existentia sita Romanis supra macellum prope plateam in qua excoriantur boves*, sous la cense de 1 émine d'avoine, la moitié d'une poule et la moitié d'un pain de chanoine, plus 20 florins d'introges (1534).

E. 3662. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1535-1566. — Visite des ports et berges de l'Isère et des réparations à y faire, en 1513, suivie de la commission donnée à Charles de Chatte, seigneur de Geyssans, par Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, lieutenant général en Dauphiné, de veiller « à la garde, thuition » et deffence de la ville de Romans et obvier a certeynes » entreprises daulcuns mauveulhans du roy » (1538). — Donation par Antoine Chapuis, docteur en droit, au chapitre de Saint-Barnard de la faculté de racheter la boutique placée sous l'hôtel des *Trois-Rois* en la place de Romans, qu'il lui a vendue 300 livres (1535). — Ventes : par Pierre Barletier, sieur d'Arthemonay, à Antoine Coste « de la maison et poids des farines de la ville de Romans, » tribut et revenu dicelui », pour 156 livres. Cette maison confrontait la rue allant de la place à la porte de Clérieux et celles qui tendent de la même place « à la Paynie et » vers Jacquemard ». Elle avait été vendue audit Barletier par les consuls et la plus-value à Coste (1566); — par Bonivaud, Guigon, Jacques de Barnyeres, Jean de Soligniac, etc., consuls, au nom de la ville, à Antoine Coste de la plus-value « et droit de rachepter les maison, poix » des farines et tribut dicelui », pour 494 livres (1566).

E. 3663. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1568-1591. — Donation entre vifs faite à l'œuvre du pont de pierre à construire sur l'Herbasse, au-dessous de Châtillon, *subtus Chastillionem Herbacie, mandamenti Cleriaci*, sur la route de Tournon, pour le remède de son âme, de 50 florins monnaie courante, à prendre sur ses biens, par Guigues Bollot, *affanator*, de Romans, par la considération que ce pont ne peut être bâti qu'avec le concours des aumônes d'un grand nombre de personnes (1568). — Quittance par Meraud de Finssenas, bourgeois de Lyon, à Odile Forès et Gabriel Loyron, notaire, au nom des consuls de Romans, de 2,055 livres tournois (1569). — Ventes : par noble Antoine de Manissieu, Gaspard Jomaron, Jean Bertrand et Pierre Faure, consuls de Romans, à noble Bon de Broé, conseiller du roi au Parlement de Paris, représenté par Antoine Luc, bourgeois de Tournon, d'une rente de 250 livres tournois sur la ville, pour 3,000 livres (1576); — par Pierre Provin, de Beaulieu près Vinay, à Bourret, blancher, d'une maison voisine du pont de Chapelier, pour 55 écus d'or sol (1588). — Parcelle des biens affectés à la rente de 250 livres vendue à Bon de Broé, comprenant les propriétés d'Antoine Manissieu, Gaspard Jomaron, Ennemond Pelissier, Jean de Gilliers et Ennemond Guigon. — Obligation de 400 écus d'or par Ponson du Vache, Gobert et Prodhomme à Bon de Broé, pour prêt (1573). — Offre faite par Frédéric de Feys, mandataire « d'Alleran de Vaulpergue, seigneur » de Sarcenas en Piémont et en partie de Pizançon », de concourir à la dépense que nécessite le pont de la Maladière de Voley, sur le chemin de Romans à Valence, pour 1/8, le surplus devant être à la charge de la duchesse de Valentinois, dame en partie de Pizançon (1576). — Testament de Guyote Faure en faveur de Jean du Ry, chirurgien de Romans, son mari (1591).

E. 3664. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier (2 imprimées).

1550-1789. — Notes ou certificats des coutumes anciennement observées pour la visite des chemins de Peyrins : « Du premier jour, MM. les consuls de Romans » se trouvent a Genicieu, auquel lieu les officiers de » Peyrins les attendent et sont en coustume les consuls » de Romans porter deux peings de liards et une friscacée » et la MM. les veyers paient le vin, et ce faict procède » a la suite des chemins jusqua la ville, ou ils vont disner » et apres disner vont suyvre jusques au soupper aux » despens de la ville, et ce faict, MM. de la ville poyont » a chacung des veyers 6 souls et a chacung des pro- » dhomes 2 souls. Telle despence ce faisont quatre jours » l'annee » (XVIe siècle). La visite des chemins par deux voyers et deux experts a lieu la semaine avant les Rameaux, en présence des consuls de Romans et du sergent de Peyrins; les consuls de Romans portent deux harengs et un pain d'un sol, et les voyers « une symaise de vin ». De Génissieu on vient à Romans dîner et souper. Le lendemain, voyage à Mours et retour à Romans. Une autre visite se fait le mardi des Rogations; les consuls de Romans portent « ung hastet de cheuvreau » et un pain de 1 sol, et les voyers « une symaise de vin », etc. (XVIe siècle). — Procès-verbal de visite du pont de Romans et de la Prêle fait, en 1617, à la demande des consuls, devant Jean-Baptiste de France, trésorier général, par Antoine Matheret, de Tournon, Jacques Blanc, de Valence, maçons; Jean Boubon, de Valence, et Gaston Bouvier, de Saint-Antoine, charpentiers : Les trois arches du pont sont fort ruinées en leurs fondements, « et ceste ruyne accroist de » jour a autre par la rapidité de la riviere, dou peult » proceder la cheute dudit pont; que pour l'empescher » il est necessaire de revestir et environner lesdites trois » arches de paulx de chaine qui ayent un pied de largeur » en teste et 7 pieds de haulteur le moingts, ferree a la » pointe denviron 1 pied et demy, chacune poincte de fert » de la pesanteur de 12 livres, et il fauldra 8 desdits » paulx pour chacune toize, iceulx paulx battus jusques » a reffus de motton; appres il fauldra attacher tout » autour desdits paulx des ais de chaisne qui ayent 4 » pousses deppesseur avec des croches de fert », etc. — Compte des journées de Pissard et Gris, « pour descouvrir » et recouvrir en fertblanc et aultre bezongne pour lor- » loge de la ville », en 1625. Le nombre en est de 391. « Ce qui est escript en lettre romayne autour et audessus » de la cloche du horloge : *Jhs Mara. Custody nos, » Domine, sicut pupillam oculi.* Maistre Nycollas Du Boix » me fist lan mil VXXXXV, et la langue ou batail dicelle » a 1531. Aux deux petites des demy heures : a celle qui » est au devant du Jacquemard : *Xps vincit, Xps regnat, » Xps imperat, Xps nos custodiat, amen;* a celle qui est » au dernier du Jacquemard : *Xps rex venit in pace, » Deus homo factus est et nos salvet, amen* (1). Soiet a » memoyre que le mecredy XI de 7bre 1625 lorloge a com- » mence de frapper de nuict. » — Arrêts du Conseil d'État relatifs à la restitution par Pouilly des droits du pont de Romans (1701). — Délibération du conseil ordinaire de Romans touchant l'abandon de la rue réclamée par les Ursulines (1756). — Avis et adjudications de réparations aux puits de la ville (1695), aux fontaines (1742), aux pavés (1763), au Port-Morin (1760). — Ordonnances : de Bouchu, intendant, confiant à l'ingénieur Dieulamant la désignation des bâtiments à démolir « pour rendre les » tournans commodes et faciles » (à Romans, 1700); — des trésoriers généraux, mettant à la charge des riverains l'ouverture du lit de la Savasse, Grande et Petite Chorache, et des canaux dérivés et l'exhaussement des chaussées. — Ventes par Jacques Chalcat à Antoine Bertier de l'emplacement d'une maison qui fut de Pierre Provin, près du pont de Chapelier, pour 15 livres et 1 camisole de serge d'étrennes (1655), et à Antoine Giraud d'un jardin ou emplacement près du ruisseau de la Prêle, pour 30 livres tournois (1656).

E. 3665. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1357-1375. — Transcriptions : par Bernard Reynier, official de Vienne à Saint-Donat, de lettres de Charles, « ainsnez fils du roy de France, dauphin de » Viennois », à Guillaume de Vergy, seigneur de Miribel, son lieutenant en Dauphiné, relatives aux réparations des portes et murailles de la ville de Romans et au concours du chapitre (1357); — par André Gutuyer, *de Castello*, notaire de la cour majeure du Viennois et Valentinois, de la commission donnée par Raoul, seigneur *de Luppi*, lieutenant de Charles, dauphin de Viennois, à Aimar de Poitiers, comte de Valentinois et Diois, de veiller à la défense des villes, châteaux et lieux de la province et de Romans, en particulier, *propter societates Anglicorum et alias pestiferas circumstantes*, et de faire abattre les maisons, murailles, édifices et arbres nuisibles à la défense (10 mai 1362), suivie de l'ordre du comte de faire démolir les maisons de noble Berthon de Maloc, près de la porte de l'Aumône et des murs d'enceinte (27 mai 1362). — Élection faite par Bonthoson Russol, Guillon Rosset, dit Marchandia, et Pierre Odoard, commissaires-députés, du consentement de Jeannon Hodoard, Jacques Luc, Didier

(1) Voir *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, IX, 2[e]

Villars, Guyonnet de Bren, conseillers, etc., de Lantelme Bourguignon, Garin Fabre, Guillaume Radulphe et Reynier Cope, en qualité de promoteurs et maîtres des ouvrages défensifs à construire, *promotores et magistros operum que fiunt et faciendi sunt circa fortificationem, reparacionem et tuitionem dicte ville*, à cause des *perversis et feralibus societatibus hostium et inimicorum circum circa Dalphinatum et prope ipsum Dalphinatum jam constitutis, necnon de quam plurimis et diversis aliis ostibus, guerreatoribus et proditoribus terram dicti Dalphinatus appropinquantibus et de die in diem strebius insurgentibus dedicatis quadam inspiratione diabolica ad interficiendum, capiendum et rituperandum homines, mulieres, jurenes et senes in quacumque terra seu regione reperiantur et dicti ostes prius intrare et prevalere possint et ulterius ad decipandum et comburendum civitates, villas, castra et quecunque alia loca, quascunque res et quecunque bona aliena portandum et consumendum et generaliter ad omnia devorandum que eorum oculis et obcursibus pestiferis veniunt in objectum* (16 novembre 1363). — Consentement verbal donné par les pauvres de Romans, réunis tumultueusement dans la cour de la maison archiépiscopale, où se faisait la distribution de l'aumône générale par la confrérie des Morts, au nombre de plus de mille, de consacrer jusqu'à mille francs à prendre sur les legs incertains, *legatis incertis ad pias causas relictis*, pour clore et fortifier la cité, que menaçaient les Compagnies, *propter societates gentium armorum nunc in partibus existentes* (1374), suivi de la copie des lettres de Louis de Villars, évêque et comte de Valence et Die, administrateur de l'église de Vienne et des abbayes de Saint-Chef et de Romans. — Nomination d'Aimon d'Amaysin, chevalier, pour capitaine général et particulier de Romans, pendant un an, par Charles de Bouville, gouverneur du Dauphiné, et par Louis de Villars, administrateur de l'abbaye (1375).

E. 3666. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1405-1553. — Acte du refus de Pierre *Flacherie*, receveur d'une contribution imposée en Dauphiné *ad obviandum ne quedam gentes armorum diversarum nationum, tam Ytalie quam aliarum patriarum subintrarent patriam dalphinalem*, à raison de 3 gros par feu, en 1405, par la raison que noble Jean Gallet, bourgeois de Romans, offre de payer suivant le nombre de feux récemment fixé à 364, et non selon le nombre adopté pour la taille que François de Bren devait lever (1406). — Commission de capitaine de Romans donnée par Jean de Norry, archevêque de Vienne, à noble Jean de Torchefelon *(de Torcheffellone)*, chevalier, chambellan du roi et maréchal de l'armée royale (1426). — Prix fait donné par Pierre Coppe, Guillaume Mercier, Antoine Bourguignon, Jean Chabert, Disderon Villars, etc., commissaires, et par Telmon Luc, Jean de Manissieu, Pierre Hosteyn et Romanon Marjays, syndics, à Guillaume Mirod, charpentier *(chapusius), de componendo et faciendo in promptu numerum quatercentum* de manteaulx *sive batefons de bonis postibus vocatis de Cassenatico ponendos et implicandos in merletis portalium, turrium et meniorum*, en commençant par la porte Saint-Nicolas, pour 3 gros chaque manteau ou batefont (1430). — Ordre d'Osias Jony, seigneur de Pennes, écuyer du Dauphin, capitaine de Romans et commissaire pour les fortifications de la ville, à Vidal Blanc, sergent général, de faire envoyer par les châtelains des lieux ci-après un homme « forni de pelles et de pics » et autres abilhemens necessaires a foussaler en la ville » de Romans et es fousses dicelle » : Peyrins, Clérieu, Chantemerle, etc. (1456). — Ordonnance du roi François Ier, portant que « pour eviter a l'avenir les murtres, ravis- » sements de femmes, pilleries, roberies, composicions, » bruslemens de lieux forts, bourgs et villages, commis » et perpétrés par les gens de guerre, ne sera loysible » auxdits gens de guerre tant de pied que de cheval » entrer par bendes » en Dauphiné, sans ordre formel de S. M. ou de son lieutenant général, et le roi donne « congé, » permission et licence a ses subgectz de Daulphiné, con- » tez de Valentinoys et de Dyois de y resister et par la » force si besoing est, comme contre rebelles et deso- » beissans » (4 juillet 1519). — État des armes : Jacques Gontier a « 1 genetere et 1 rapierre »; Pierre Conton, « 2 brigandines, 2 salades, 2 allebardes, 1 albarete »; Raymond de La Salle, « 1 albarete, 1 escrevisse »; Antoine Châtillon, « 1 allebarde, 1 braquemart, 1 arc, 1 talhepra»; Pierre Scauve, « 1 acquebute, 1 allebarde, 1 epee »; Arthaud du Châtel, « 1 colovrine, 1 epee, 1 allebarde »; Pierre le teinturier, « 1 vonge, 1 epieu, 1 salade, 1 epee, » 1 courset », etc. (1523). — Règlements pour les vivres des gendarmes et archers des ordonnances : chaque homme d'armes ayant 4 chevaux et l'archer 2 recevra 8 pains de 12 onces pièce, et l'archer 4 pains et 1 pinte de vin... « Quant a la chair, voulaille, poisson, œufs, burres, » huilles, chandoilles et aultres chouses necessaires... » ou dont ils voudront avoir, ils lacheteront au marche » et ne pourront contraindre leur hoste ne les habitans » des lieux ou ils seront louges de leur en fournir. Il est » deffendu de par le roy et Mme la regente aux cappi- » taines, lieuxtenans, enseignes, fourriers, hommes d'ar- » mes et archiers desdites bandes, sur peyne destre cassez » et prives des ordonnances dudit sire, quils ne preignent » ne exhigent argent de ceulx des villes et villaiges aulieu » desdits vivres quils leur devroient fournir, etc. » (1525);

— pour les garnisons des gendarmes des ordonnances de S. M. « Le roy veult et ordonne que doresnavant les » cappitaines des compaignies de gensdarmes de ses » ordonnances se tiennent et resident 4 moys de l'an » au lieu de leurs garnisons, les lieuxtenens, en labsence » diceulx cappitaines, 4 aultres moys, et les enseignes et » guidons aussi 4 aultres moys; et au regard des princes » et aultres gros personnaiges aians charges de gens » darmes, lesquels ledict seigneur a coustume de tenir » aupres de lui, ils feront resider leurs lieuxtenens pour » eulx en leurs garnisons durant lesdicts 4 moys et leurs » enseignes et guidons le reste de lannee par moytie », etc. (1530). — Commission donnée par François d'Estouteville, comte de Saint-Paul, gouverneur et lieutenant général en Dauphiné, au juge de Romans et aux châtelains de son ressort de lever deux hommes par feu « muniz » et garniz de bastons et arnoys, c'est assavoir hacque- » buttes, picques et arlebardes » (10 octobre 1542). — Lettres : du roi Henri II à Maugiron et de Maugiron aux commis et députés des trois États, pour « que tous les » bleds et grains qui sont au plat pays soient retirez » es villes et places fortes, en laissant toutes fois a ceulx » a qui ils seront la quantité qui leur sera besoing pour » leur nourriture » (1553); — d'Honoré Dupuy, seigneur de Rochefort, commissaire député par le seigneur de Saint-Vallier, avec Jacques de Gruel, seigneur de Fontager, aux consuls de Romans pour procurer des vivres « a la bande de M. de Saint-Vallier, dont la montre se » fera dans leur ville et qui y sejournera trois jours » (1547). — États : du foin fourni à ladite bande, s'élevant à 132 quintaux et 78 livres; — des vacations faites par Romanet Mahé, notaire de Romans, pour réclamer les vivres de la revue des 50 hommes d'armes de M. de Saint-Vallier, lieutenant général : pour voyage à Peyrins et Saint-Donat 1 jour, de Saint-Donat à Bathernay, Montchenu, Arthemonay, Reculais et Crépol et Miribel 1 jour; de Miribel à Montmiral, Geyssans, Triors, Saint-Jean, Parnans et Saint-Paul 1 jour, etc. (1547). — Dons faits par les États de 1549 : au roi 20,144 livres, au duc d'Aumale, gouverneur, 8,000 livres, à M. de Maugiron 4,000, à la défense de Voiron 100, de Rochefort 59, de Rochechinard 19, etc. — Mémoire du compte des foules de 1550 : la 1re grosse somme destinée à l'entretien de l'infanterie et de la marine est de 39,370 livres, la 2e de 402 livres, la 3e de 12,187 livres, la 4e de 39,092 livres, en total 91,052.

E. 3667. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1554-1563. — Lettres : des consuls de Valence à ceux de Romans pour les prier d'écrire avec eux aux commis du pays « de vouloir supplier M. de Maugiron » d'avertir le roi de leur impossibilité de fornir les sommes » de deniers qu'il leur est mandé estre levées sur leurs » inditz », parce qu'ils touchent à la fin des revenus de ces octrois (1554); — des consuls de Romans à MM. des États au sujet de la levée de 1 homme par deux feux, soit 22 hommes destinés au Piémont; — du roi Henri II pour l'imposition de 400 livres à Grenoble, 200 à Crest, Romans et Vienne, 100 à Saint-Marcellin et Nyons, etc., destinée aux réparations des places frontières (1555); — de François de La Colombière, chevalier, seigneur de Peyrins, commis en la généralité de Dauphiné sous Gilbert de Coyffier, seigneur d'Effiat, trésorier général, sur la levée de cette imposition; — du roi Henri II et de Laigneau pour la fourniture « de 3 milliers pouldre ou 4 » milliers salpètre » (1557). — États : des logements fournis à Romans en 1550 et 1557 aux 300 hommes du capitaine Montare : « les logis des Troys Roys, le Chappeau » rouge, la Couppe, pour les personnes du sieur cappi- » taine, lieutenant et enseigne; la Croix d'or pour louger » 15 hommes, la Croix riche 8, la Fleur de Lys 8, l'Aigle » 8, le Château de Milan 6, le Cumascle 6, Saint-Jacques » 3, le Pollet 6, le Flascon 6, le Soleil 8, la Croix-Blanche » 6, la Potense 4, etc. »; — des dépenses faites chez les hôteliers par les soldats du capitaine La Balme, en 1558 : « Andrieu Blachier, hoste de l'*Agnus Dei*, at heu deux » taboryns et le siffre, » 3 florins 10 sols; Joseph Borgoyes, « hoste de la Vache, » 2 florins 14 sols; Jean Picho, « hoste du chasteau de Mylhans, » 9 florins 11 sols, etc. — Procuration donnée par Bourgeois, Gontier, Thomé et Mercolin, consuls de Romans, à Jean Robert, avocat consistorial au Parlement de Grenoble, et Laurent Bourgeois, de Vienne, contrôleur des draps de soie de Lyon, « presentement a la cour et suytte du roy pour les affaires » du pays de Daulphiné, » pour obtenir remboursement des 40 quintaux de salpètre que la ville de Romans a fournis à l'atelier royal de Lyon (1558). — Délibération des commis des États prise à la demande du comte de Clermont, lieutenant général en Dauphiné : ils sollicitent la permission de s'entendre pour aviser aux moyens de trouver les 4,000 écus d'or sol réclamés « pour resister » et faire cesser les assemblees qui, contre les deffenses » de S. M., se faisoient en armes dans aucunes des prin- » cipales villes de ce gouvernement » (1560). — Ordonnance du comte de Clermont, vicomte de Tallard, seigneur d'Ancy-le-Franc, etc., qui autorise les consuls de Romans à cotiser les villages voisins pour l'entretien de sa compagnie, qui s'y trouve en garnison. — Extraits sommaires des délibérations du conseil de ville touchant les troubles arrivés de 1560 à 1562 : le 1er avril 1560, une troupe armée menace de s'emparer des églises pour y faire prêcher les ministres venus de Genève; on invite les sédi-

tieux à se retirer, on fait attacher les bateaux, on les remplit d'eau et l'on informe le Parlement et M. de Clermont. Le 11 avril, M. de Vinay est chargé par M. de Clermont de commander la ville. Le 18, Devienne, premier consul, va instruire le lieutenant du gouverneur de la situation. Le 24 janvier 1561, il est résolu d'agir contre les fauteurs de l'émeute survenue devant le logis de M. de Vinay. Le 7 mai 1562, M. de Triors est choisi « pour policer la ville durant les troubles ». Le 12 juin, le sieur de Morges, commis par des Adrets, reçoit les reliquaires de Saint-Barnard. — Exposé des dépenses de noble Ennemond Odde, seigneur de Triors, arrivé à Romans le 1er mai 1562, en qualité de gouverneur; il y fait pendant neuf mois de grands frais, « ayant à nour-» rir et entretenir de 15 à 20 personnes, outre qu'il lui » falloit entretenir maison et table ouverte aux allans » et venans »; il demande 100 livres de ce chef pendant 6 mois, plus 100 livres par mois pendant 9. — Mémoire sur les événements de 1562-63 : « En l'année 1562 que » les troubles de guerre pour le faict de la religion sont » advenus..., les consuls, manantz et habitantz ont sup-» porte de grandes et insupportables charges... Ordinai-» rement chargés non seulement du passage continuel de » la gendarmerie, ains aussi du servir de plusieurs com-» paignies de gens, tant de cheval que de pied, y estant » commandes et contrainctz par le sieur des Adrets et » aultres ayantz charge de luy durant lesdits troubles..., » lesquelles despenses, foulles et fraiz par eulx supportes » ils extiment leur estre de 150,000 livres ou environ... » En l'année suivante 1563, ils aroient este charges de 4 » compaignies de genlz de pied...; pour raison de ladite » tauxe, ils ne scauriont demander moingtz de 10 ou » 12,000 livres. L'arryvee, passage et sejour par 7 ou 8 » jours de S. M. et sa court seroient esté en ceste ville » suyvamment au moys d'aoust 1564... et tant pour les » dons gratuits faictz à S. M. et à M. le prince de la » Roche sur Yon, gouverneur et lieutenant general,... » ils ont despendu et employe la somme de 2,000 livres » et davantage. Bien peu apres... y seroit advenu lafflic-» tion que Dieu leur a envoye de ses verges de contagion » et peste et telle quon aye veu et sceu de memoyre de » vivant, laquelle a continue bien fort et partous les envi-» rons lespace de 15 ou 16 mois, de sorte quil est mort » dicelle ville bien 6 ou 7000 personnes pour le moingtz » et la plus part pauvres gentz laboureurs..., despenses » de 6 ou 7,000 livres et davantage. Durant le cours de » la maladie contagieuse la maison commune consulaire » de la ville seroit tombée en ruyne, que cause une gran-» dissime perte à icelle, car beaucoup de leurs papiers » qui y estoient ont este perdus et aultres gastes... »

E. 3668. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1563-1573. — Extraits sommaires des délibérations municipales relatives aux troubles : le 10 août 1563, les cloches sont mises en lieu de sûreté; M. de Bressieu publie l'édit de pacification. Le 20 septembre 1567, les clefs de la ville sont confiées à noble Pierre de Chatte, seigneur de Geyssans, et à François Veilheu, de Curson. Le 27 octobre, il est conclu qu'il sera informé sur « le » brulement commis, la veille, par les soldats, au convent » des Cordeliers ». — Rôles : de ceux qui ont été cotisés par ordre de M. de Saint-André, gouverneur de la ville de Romans et du bailliage de Saint-Marcellin, pour achat de poudre, plomb, cordes et autres munitions : Laurent Colombat 8 livres 15 sols, Étienne Sabatier 1 livre 10 sols, etc.; — de l'emprunt ordonné par de Gordes : Veilheu 60 livres, Pilozi 20, Bergier 60, etc.; — des étrangers mandés devant les consuls, le 6 juin 1591 : Pierre de Saulses, de Bourdeaux; Antoine Platel, de Grenoble, etc. — Taux des vivres : en mai 1571, le mouton et le veau coûtent 10 deniers, le bœuf 8, le lard 18, etc.; un bœuf vivant sur pied 16 livres, un veau de lait 36 sols, le cent d'œufs 10 sols, le fromage 18 deniers, la charge de blé (2 sétiers), en Valentinois et Diois, 6 livres, celle de seigle 4 livres, celle d'avoine 3 livres, etc. — Lettres de Gordes, lieutenant général, de Rajat, commissaire pour la conduite de l'armée des Suisses et Galeazzo, touchant : l'envoi en Piémont des capitaines Vernyolle et Pietro Fraschara, logés à Romans (1571); — une vigilance extrême, « car l'ennemy ne dort pas et faillit mardi » passe de surprendre le Buis, et le seigneur de Montbrun » estoit chef de l'entreprise » (de Crest, le 9 avril 1573); — la réception de M. de La Marcousse, chargé de défendre la ville (30 décembre); — la fourniture de bateaux pour passer chars et charrettes sur l'Isère : « Mlle de Tournon » ma adverti ce jourdhuy comme les huguenaulx se sont » saizis du port de la Roche et amené les bateaux » (5 octobre); — une commande de piques « bonnes et fortes » (3 octobre 1573), etc. — Requêtes des réformés de Romans à de Gordes pour « faire poser esgallement a tous les » habitans de la ville, nayans privillege les armes, faire » chastier ceulx qui ayans prins audace dicelles ont » offence les supplians, que les soldats qui sont a present » en ville soient logez chez ceulx qui nen ont point heu » ez derniers troubles et depuys sans distinction ne accep-» tion de personne, etc. », et ordonnance conforme du lieutenant général (15 mars 1571). — Parcelle de frais de logements militaires depuis l'édit de paix jusqu'aux États généraux de 1571, s'élevant à 3,063 livres. — Commission donnée par de Gordes au capitaine Martel, de Grenoble, de conduire et établir à Romans la compagnie du capitaine La Verrière (1571), etc.

E. 3669. (Liasse.) — 35 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1576-1577. — Lettres adressées aux consuls : par le roi Henri III sur l'édit de pacification, dont il espère les meilleurs résultats (de Poitiers, le 29 septembre 1577); — par de Gordes : demandant à qui incombe la responsabilité de la surprise du château de Barbières : « Labbe de » Lyoncel mavoit prie luy permettre de sy retirer, ce que » je luy avois accorde et ne scay a quoy il a tenu quil » ne la faict. » Il les prie de lui faire tenir une lettre, où il lui recommande de faire démolir « le fort quil » a fait faire a sa maison de la Part-Dieu, ou bien » quil le fasse si bien garder a ses despens qu'il nen » advienne faulte » (27 avril 1577); — ordonnant la mise en liberté immédiate des gens non armés (29 mai), « encor » quilz ne soient catolicques »; — se félicitant de la reprise de Barbières (1er juin); — recommandant de continuer leur garde, « dautant que lennemy na encores » desarme ni fait publier ledict de paix » (de Grenoble, le 16 novembre 1577); — par de Montchenu, réclamant pour empêcher le passage du Rhône « cinquante bons » harquebusiers qui soient de ceulx qui se doibvent pre- » senter aux amis, conduicts par un bon chief » (de Châteauneuf, le 24 mai 1577); — par de Geyssans, les avertissant que la plus grande partie des blés levés dans leur ville pour Crest passent à Eurre « a la discretion de » lennemy » (20 mai); — par Savignieu, de Vienne, les avertissant du projet des 3 régiments de Brissac, Larchan et Martinenque d'entrer en Dauphiné et de passer en Languedoc, et par Borye, de Valence, pour le même objet, à cause de la dépense qui en résultera et du danger de peste « quils peuvent prendre, mener et laisser en ce pays » (1577); — par les consuls de Peyrins sur les passages de troupes : « Dans peu de temps ceulx de ce village seront » contraincts habandonner leurs maisons et vivre par les » bois comme pauvres bestes »; — par Millard, rendant compte de la réception faite à Maugiron à Grenoble (9 avril 1577); — par de Veaunes, touchant les vivres à fournir au passage de la compagnie de Gordes (29 mai); — par Montluc, évêque de Valence, sur la mise en liberté de divers habitants du Vercors qui sont catholiques et fidèles sujets du roi (27 mai 1577); — par de La Chasserie, annonçant que les ennemis sont descendus des montagnes de Die et arrivés à Cobonne; — par d'Eurre-Doncieu, de Crest, leur recommandant de se tenir sur leurs gardes, etc. — Requête des consuls à de Gordes pour avoir permission d'employer 300 livres au paiement des sergents, tambours, messagers, etc., et pareille somme aux murs d'enceinte, suivie d'une ordonnance conforme (14 avril 1576).

E. 3670. (Liasse.) — 53 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1578. — Lettres écrites aux consuls : par le président d'Hautefort (Jean de Bellièvre) d'Abeaux, le 21 mars, sur l'excès commis en la personne du capitaine Ambiel, ambassadeur des sieurs du Valais, par ceux qui occupent Châteaudouble; — par Borie, sur le bruit d'un projet d'attaque contre leur ville médité par les 1,000 ou 900 hommes arrivés à Châteaudouble (6 avril); — par de Maugiron, sur sa volonté d'établir la paix et la mise en liberté d'un prisonnier de leur ville que ceux de Châteaudouble retiennent (13 avril); — par de Garagnol, vibailli de Saint-Marcellin, sur l'arrivée de Maugiron audit lieu, le 29 mai, jour de la Fête-Dieu, « ou il a accom- » pagne la pourcession tout le long de la ville nue tête »; — par Milliard, de Grenoble, sur la conclusion de la paix, le 11 mai, à la tour « de Saultereau », où M. de Maugiron se trouva avec Lesdiguières « et disnerent et » soupperent avec autant de contentement et de resjouis- » sance que en eussent seeu desirer. Pour le faict de » Chasteaudouble, M. de Maugiron a prye le sieur Des- » diguieres de le lui remettre entre les mains pour le » rendre a M. le general de Chastellier, a qui il appar- » tient; ce quil a promis de faire avec la foy quil a don- » nee au sieur de Maugiron que ou Laprade feroit diffi- » culte, dy aller en personne et y employer tous ses » moyens pour leffectuer... »; — par du Sollier du Châtelard, sur la présence de soldats dans les bois de Thivolley (26 mai); — par les consuls du Pont-en-Royans, sur l'impossibilité de leur trouver du poisson, même à 10 écus la livre (30 mai); — par Feralhon, consul de Valence, sur l'arrivée à Baix de nombreux soldats venus du Languedoc et de l'Albigeois (9 juin); — par de Saint-Herem, annonçant une prochaine levée de boucliers de ceux de la religion (7 juillet); — par Geneviève de Glandage, sur une entreprise que projettent les religionnaires contre Romans et Crest (18 octobre); — par M. de Leberon, « esleu evesque de Dye, » pour la transmission immédiate d'un paquet à Maugiron (27 décembre), etc. — Délibération de l'hôtel de ville touchant les vivres des troupes envoyées devant Châteaudouble pour, « soubs » lauthorite de Mgr de Maugiron, contraindre et forcer » La Prade, occupateur dudit lieu, a vuider le chasteau » et le remettre en lobeissance de S. M. » (10 mars). — Permission du roi Henri III aux consuls et habitants de remplir les vieux fossés de la ville depuis la place de Jacquemard jusqu'à la descente « du Puys des farines, iceux » applanir et y bastir ou faire bastir et construire de mai- » sons et bastimens, lesquels ou les places diceux ils » pourront infeoder et alberger à telles personnes que » bon leur semblera ».

E. 3671. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1579-1588. — Lettres adressées aux consuls : par Maugiron, recommandant « de faire raccoustrer les » rouages des canons qui sont à Romans » (10 janvier), d'envoyer trois soldats de plus au château de Barbières et d'avertir les habitants du Royannais que « La Prade se » veult saisir d'une maison forte appelée la Corbelle, qui » est au Pont de Royans, afin de se rendre maître de la » ville » (9 janvier); demandant 150 arquebusiers d'élite dans une barque ou deux, sans bruit, sous la conduite de M. de Veaunes (2 janvier, de Valence); les remerciant de l'envoi de l'artillerie demandée (de Valence, le 13 janvier); recommandant la paix et l'union (17 février) et annonçant l'ouverture des États à Grenoble pour le 15 mars (2 mars); se plaignant de ce que quelques soldats se « desbandent et vont à la picorée sur le bonhomme, jus- » ques à ravir bleds, meubles et tout ce qu'ils peuvent »; défendant d'acheter aux soldats objet mobilier quelconque (14 mars); annonçant les dispositions prises contre Châteaudouble : « Ceux de la Valloire doivent revenir de- » main avec 5 ou 600 bons hommes...; de sa part, le vise- » nechal de Montelimard en faira marcher un bien bon » nombre... » (de Chabeuil, le 16 mars 1579), etc.; — par La Valette, ordonnant de recevoir le baron de La Roche (18 novembre 1587); — par le roi, accordant au fils de Maugiron sa charge en survivance (4 août 1588); — par Basset, commis des États, conseillant de rester fidèles à S. M. (28 août 1588). — État des sommes accordées par les États en 1584 : don gratuit 6,714 écus, taillon 9,171 écus, à M. de Maugiron 2,000, etc., total 60,491 écus. — Commission donnée par Charles de Lorraine au sieur de Geyssans pour meubler la citadelle de Valence, que S. M. fait construire, de châlits, paillasses, matelas et ustensiles nécessaires (26 décembre 1581), et quittance dudit de Geyssans « aux hommes de Romans » de 45 écus 52 sols, montant de leur quote-part. — Réponse de Lesdiguières aux articles de la conférence du traité de la suspension d'armes : « Les revenus ecclesiastiques seront » perceus par les fermiers de la cause, parce que le pris » desdites fermes a este paye par avance tant par les fer- » miers generaulx que par les particuliers pour la plus- » part. Les arrérages des contributions ne pourront estre » levez par ceulx de lung ou laultre party aux lieux où » lexaction desdites contributions estoit empeschee par la » guerre, sinon quil eust este convenu desdites contribu- » tions. Pour l'entretenement des gens de guerre tant » de pied que de cheval estant soubs la charge du sieur » Desdiguieres sera levee la somme de 20,000 escus par » mois par les mains du recepveur estably par ledit sieur. » Les compagnies des sieurs de Morges, de Beaulmont et » aultres assignees sur la vallee de Graisivaudan seront » payees de la somme de 8,000 escus pour les huit mois » escheus... On ne se peult departir des traitez de Gap et » Tallard ny de Mevoillon, » etc. (de Puymore, le 25 juillet 1588). — Serment de fidélité au roi prêté par le clergé, la noblesse et le tiers-état de Romans (21 mai 1588).

E. 3672. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 51 pièces, papier.

1589-1609. — Lettres écrites aux consuls : par Charmeil, de Moirans, député de Jean de Franc, commissaire général des vivres en l'armée de Dauphiné, réclamant, « sur peyne de la vie, la quantité de 45 charges de » froment, 45 charges avoine et 22 écus 1/2 argent », montant de leur cote (21 novembre 1589); — par Alphonse d'Ornano, leur recommandant, à la prière du comte de La Roche, de continuer Magnaut en sa commission de receveur des impositions mises sur les marchandises et sur le sel (22 mai), et de rendre audit comte diverses promesses par lui faites à des particuliers (18 avril 1589); — par Lesdiguières, demandant des bourneaux pour une fontaine qu'il fait construire à Grenoble (12 avril 1603). — Fournitures payées par Guigou sur les 600 écus d'amende adjugés aux consuls de Romans sur les biens de Jean Serve, dit Le Pommier, Guillaume Brunat et Geoffroy Fleur : à Pichon, charpentier, 2 écus 45 sols; à de Lafon, maçon, 1 écu 40 sols; à Doyne, pour de la chaux, 3 écus, etc. — Requêtes : des consuls au baron de La Roche, gouverneur de la citadelle de Romans et du bailliage de Saint-Marcellin, pour appuyer une demande en décharge de frais de fournitures de guerre présentée à Alphonse d'Ornano (8 août 1590); — de Balthazar Flotte de Montauban, comte de La Roche, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, à Lesdiguières, gouverneur et lieutenant général, pour faire vérifier ses réparations à la citadelle de Romans et au château de Beaurepaire (29 juin 1608). — Copie signée par Basset des articles de la trêve conclue à Saint-Genis-Laval, le 25 mai 1592, « pour la ville de Lyon, pays de Lyonnois, Foretz » et Beaujollois et le gouverneur de Daulphiné ». La trêve sera observée en 1592 et 1593; le commerce sera libre; toute saisie de bétail de labour sera interdite; la tour de Sainte-Colombe ne gênera en rien le passage du pont; quant au faubourg, ses fortifications seront démolies et ruinées; pareil sort est réservé à celles de Chandieu, etc. — Dénombrement des propriétaires de maisons démolies dans l'enclos des Chapeliers pour la construction de la citadelle et son rasement en 1597 : Guyonnet, Lombard, Maillet, Borne, etc. — Quittances par noble Pierre Le Blanc, contrôleur du domaine, receveur des États, à

du Passage de 100 quintaux de poudre et 500 boulets de canon (1598), et par Aymar de Poysieu, sieur du Passage, gouverneur des ville et citadelle de Valence, à Le Blanc de 3,541 écus, dont 2,833 pour 100 quintaux de poudre et 500 boulets de canon « pour le siége de la citadelle de » Romans » (30 avril 1599). — Certificat d'Alphonse d'Ornano, lieutenant général en Dauphiné, constatant que « par le traicte faict avec sieur comte de La Roche de » la reddition de la citadelle de Romans en lobeissance » de S. M. et aux articles secrets avoit este convenu que » pour contenter le sieur comte et lui faire promptement » vuyder la place sur les pratiques que avoit dresse le » sieur du Poet de sen emparer et par ce moien jetter une » guerre civille en la province, que ledit sieur de La » Roche auroit paiement entier de ce qui lui estoit or- » donne pour la solde de 100 hommes de pied et estat de » gouverneur durant les 10 premiers mois de l'année » presente revenant à 466 escuz 2/3 par mois... » (22 novembre 1597). — Procès-verbal de visite par des fondeurs, charrons et maréchaux de l'état des canons de la citadelle de Valence envoyés à Romans, et de réception des travaux faits à ladite citadelle par M. du Passage, au corps de garde de la porte du côté de la ville, au logis du gouverneur, aux fours, etc. (1597). — Ordonnance de la Chambre des Comptes pour l'imposition sur tous les feux de la province de 16,754 écus dépensés « pour l'expugnation et razement de la citadelle de Romans » (16 février 1599). — Extrait du procès-verbal de l'assemblée tenue à Crest les 23 et 24 février 1599 à l'occasion du procès du tiers-état.

E. 3673. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 52 pièces (2 imprimées), 1 cahier in-4°, 40 feuillets, papier.

1616-1659. — État des communautés données en aide à Romans pour l'entretien de la compagnie de M. du Mas : Mercurol, Tain, Claveyson, Larnage, etc. (1616). — Lettres de Lesdiguières, confirmant le choix fait par les habitants de la ville de Jourdan La Marche comme capitaine de quartier à Jacquemard, en remplacement de Philippe Thomé (Lyon, le 6 juillet 1620). — Requêtes des consuls au comte de Sault, lieutenant général, pour arrêter les poursuites commencées contre eux par les consuls de Taulignan, au sujet du paiement de quelque reste d'étape, suivies d'une ordonnance conforme et du règlement de S. M. touchant le passage et les dépenses des gens de guerre (1625). — Certificat des consuls et habitants de Romans, constatant que la ville est endettée depuis 1621, 1622 et 1623, pour la solde d'une compagnie de 100 hommes sous la charge du seigneur de Saint-Ferréol, pour réparations « aux murailles, clédats, bar- » rières, demi-lune », logement de plusieurs compagnies du comte de Sault, passage de canons, fourniture de bateaux au Pouzin, démolition de la place de Livron, etc. (1625). — Ordonnances : du comte de Sault au sieur de Saint-Ferréol, et en son absence aux consuls, de faire retirer dans leur ville « les bateaux et ports qui sont sur la rivière de l'Isère à l'endroit de Châteauneuf » (de Valence, le 29 janvier 1626); — du roi aux maîtres de camp d'infanterie et capitaines de cavalerie des troupes de l'armée d'Italie de se rendre incessamment en leurs charges, et au Parlement touchant l'annulation du bail des étapes passé au consul Chaléat (1657). — Parcelle de la dépense du régiment de cavalerie de Saint-André-Montbrun et de l'état-major, du 20 mars au 20 mai 1647, s'élevant à 20,413 livres. — Avis de logements et de passages de troupes. — État de la dépense des gens de guerre en 1657, allant à 32,903 livres. — Devis des ouvrages de maçonnerie et de charpente nécessaires pour la conservation de la ville tant contre les ennemis du repos public que contre le torrent de la Prêle : construction vis-à-vis de l'arcade de la muraille par où entre la Prêle d'une arcade en maçonnerie sur piles ou jambages de pierres de taille; application entre le corps de garde et les murailles d'un hérisson en chêne ou châtaigner, appelé cheval de frise; dessin dudit hérisson, etc.

E. 3674. (Liasse.) — 111 pièces, papier (7 imprimées).

1660-1692. — Ordonnances : du roi Louis XIV, condamnant à 300 livres d'amende et à la destitution les maires, échevins et consuls des lieux d'étape qui délivrent de faux certificats de logements militaires (3 août 1677); réduisant les compagnies d'infanterie française à 45 hommes, les officiers non compris, au lieu de 60 (30 septembre 1678); — de Le Goux de la Berchère, 1er président, Bochard, intendant, de Chastellier, président, et Loubat, trésorier de France, aux fournisseurs de l'étape de Romans de restituer à la ville 11,170 livres sur les 95,665 livres contenues dans leurs comptes; — de Dugué, intendant, aux consuls de payer 750 livres d'ustensile au sieur de la Colinière, commandant du régiment d'infanterie d'Orléans (22 mars 1677), et pareille somme à de Vivens (8 juillet 1676); — de Lambert d'Herbigny, intendant, pour le paiement à Trenat, lieutenant au régiment Lyonnais, de 400 livres pour leur équipage et voyage (8 mai 1680); — de Bouchu, aussi intendant, pour la fourniture des foins et avoine aux officiers, sur le pied des 3 derniers marchés (21 octobre 1686), et pour le logement militaire chez tous les habitants sans exception, à proportion de leurs facultés (15 août 1686); défendant aux soldats de cueillir des fruits à la campagne

et de faire du dégât dans les vignes, jardins et vergers; — de René, sire de Froullay, comte de Tessé, commandant les troupes de S. M. en Dauphiné, interdisant la chasse et le port d'armes aux officiers et soldats (1686). — Arrêts du Conseil d'État : déclarant « le Bourg de Péage » de Pizançon séparé de la ville de Romans et faisant » défense d'y envoyer aucune partie des troupes envoyées » en quartier ou qui passeront en la ville, à peine de » 500 livres d'amende » (17 janvier 1680); — concernant le recouvrement des sommes payées par ceux qui ont abusé de la fourniture des étapes (1686). — Lettres adressées aux consuls : par Louis XIV, Louvois et Catinat, relatives à des mouvements de troupes; — par Bouchu, se plaignant de leur silence sur quelques désordres commis par les compagnies du régiment de Grancey (1688); — par le comte de Tessé, les invitant à loger 4 compagnies du régiment de Vivonne; — par Larray, demandant le nombre d'Allemands et de Suisses prisonniers de guerre dans leur ville (2 octobre 1690).

E. 3675. (Liasse.) — 78 pièces, papier (2 imprimées).

1701-1769. — Arrêt du Conseil d'État touchant la construction des casernes de Vienne (7 mars 1713). — Extrait des ordonnances du roi sur le logement des troupes adressé aux communautés par de La Porte, intendant (1718). — Ordonnance de Bouchu pour imposer, avec la taille de 1700, une somme de 1,500 livres, destinée à l'ustensile de l'infanterie (1701). — Lettres écrites aux consuls : par de Breteuil sur le départ de Romans du 2e bataillon du régiment royal des Vaisseaux (1725); — par Le Blanc sur les violences exercées par un officier du régiment de Bourbonnais (1727); — par d'Argenson sur les modifications d'uniforme à empêcher sévèrement, sauf dans quelques régiments de troupes étrangères (1749), et la suppression des faux frais abusivement mis à la charge des capitaines d'infanterie; — par d'Angervilliers, intendant, sur la fourniture du bois du corps de garde (1713); — par d'Orsay, aussi intendant, sur la revue des troupes qui changent de garnison, à faire par le commissaire des guerres (1717); — par le comte de Sassenage sur le logement de 2 bataillons du régiment d'infanterie de Touraine (1725); — par Fontanieu, de Grammont, etc., sur le passage d'autres régiments et sur l'acquisition d'une maison devant servir de caserne; — par de Marcieu sur la fermeture des portes la nuit, à cause des contrebandiers (1754). — Requêtes à l'intendant : par les officiers de la milice bourgeoise pour être exemptés du ban, de l'arrière-ban, des francs fiefs, logements militaires, etc. 1705), suivie d'une ordonnance conforme; — par Combe, garde-magasin des poudres et salpêtres à Romans, en modération de ses cotes de capitation et d'industrie, en 1735 et 1736; — par Prompsal, chargé de la fourniture de l'étape, en paiement de fourniture de rations. — Baux à ferme : par Louise Alland, veuve d'Henri Marnais Saint-André, mandataire de M. de Rostaing-Champferrier, au consul Charvet d'une maison près la Fontaine-Couverte, pour servir de caserne (1718); — par le conseil de ville à Berthier de l'entretien des corps de garde (1769), etc.

E. 3676. (Liasse.) — 68 pièces, 3 cahiers in-fol., 88 feuillets, papier.

1770-1789. — Rapport d'experts sur l'état des casernes de la ville et sur leur ameublement, et procès-verbal d'adjudication de leur entretien à Feugier, moyennant 1,130 livres. — États de logements militaires. — Lettres du maréchal de Ségur à M. de La Bove et de celui-ci aux consuls, touchant la largeur des lits, et réponses des consuls aux questions de M. de Sucy, commissaire des guerres : les casernes remontent à 1729; elles ont 42 chambres et 300 bois de lits (1787). — État des effets mobiliers : 298 paillasses, 273 matelas, 296 traversins, 45 tables, etc.

E. 3677. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, 2 cahiers in-4°, 63 feuillets, papier.

1274-1342. — Extrait de la sentence arbitrale rendue le 29 juillet 1282, à Brignoles. Ses divers articles portent qu'en compensation des dommages causés à l'église de Saint-Barnard les habitants de Romans et leurs complices paieront annuellement et à perpétuité la 15e partie de tous les fruits; qu'ils verseront 4,000 livres pour réparer les maisons des chanoines et clercs et 1,000 livres pour la reconstruction du pont et de l'hôpital sur l'Isère; que les chanoines pourront faire construire à leurs frais pour contenir la ville une maison flanquée d'une forteresse; que tous les habitants, depuis l'âge de 14 ans, se rendront tête nue, sans courroie, devant l'archevêque de Vienne, abbé de Romans, et demanderont pardon (1), etc. — Ordonnance de Guillaume, archevêque de Vienne, rendue le 10 août 1287, pour terminer, au sujet de la dîme, tous différends entre le chapitre et la population : elle décide que les habitants paieront la dîme du blé et du vin, savoir : *pro XV^a parte que fuerat ecclesie adjudicata per arbitros partem vicesimam quam fatebantur se debere.* — Jugement de Guigues d'Amaysin, juge de la cour du véhier, qui acquitte Jean et Laurent Pelissier, pour coups

(1) Giraud, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans*, III, 103.

et blessures à Galot, comme ayant agi dans le cas de légitime défense (1319). — Consultations de l'évêque de Châlons, de Pierre Reynaud et d'Alexandre pour les Romanais, sur la demande que leur faisait le Dauphin de 500,000 marcs d'argent, et dans lesquelles il est dit que la ville a été exonérée de cette obligation par la bulle du pape Benoît XIII. Reynaud et l'évêque de Châlons déclarent cette obligation entièrement nulle dès l'origine, attendu son impossible réalisation, que le dernier démontre en ces termes : *quia marcha argenti fini valet bene sex florenos boni ponderis, obligatio predicta continet valorem trium millium et ducentorum millium florenorum auri, que summa est ultra omnem modum et quasi impossibilis ex utraque parte : ex parte ville, burgensium et habitatorum de Romanis quia impossibile esset eis tantam pecuniam solvere; quinymo omnes ville Dalphinatus et comitattuum Provincie, Sabaudie et Burgondie vix possent tantam summam solvere, ut clare patet... Ex parte Dalphini, nam si totus Dalphinatus, qui non valet in anno centum millia florenorum tam in redditibus ordinariis quam fortuitis obrentionibus venderetur, communi extimatione solita fieri in partibus Viennesii, videlicet quia unus denarius annualis habetur inibi pro decem, tres Dalphinatus haberentur pro precio dictorum trium millionum...* (1). — Assemblée des habitants, au nombre de plus de 2,000, dans l'église des Cordeliers, où Amblard de Beaumont leur fait connaître les griefs du Dauphin contre eux : réunions armées, violences aux gens du Dauphiné, attaques contre le châtelain de Pizançon, meurtre d'agents d'Amédée de Poitiers et d'autres personnes, insultes au Dauphin, etc., et où le dauphin Humbert II, en personne, évalue leurs injures à 500,000 marcs d'argent, leurs dégâts à 100,000 florins et les dépenses de son armée à pareille somme. Les habitants s'obligent à payer, et le Dauphin leur octroie des franchises et notamment le choix de leurs consuls et l'abolition du ban-vin (1342).

E. 3678. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 cahier in-4°, 28 feuillets; 4 pièces, papier.

1344-1361. — Copies : du traité intervenu entre le dauphin Humbert II, le pape Clément VI, Bertrand de La Chapelle, archevêque de Vienne, et le chapitre de Saint-Barnard, le 31 juillet 1344, portant : *quod dicta villa de Romanis... infeudetur domino Dalphino... archiepiscopo Viennensi et ecclesie collegiate de Romanis... ita quod dominus Dalphinus medietatem et archiepiscopus et capitulum habeant aliam medietatem... quod nec archiepiscopus nec capitulum nec Dalphinus possint ibi habere aliquos officiales seu administratores speciales pro exercitio juridictionis, sed quod omnia per communes officiarios exerceantur.* Le Dauphin s'engage à raser la bastide nouvellement construite au delà du pont et donne au pape la terre de Visan; — du traité entre le Dauphin et le chapitre, du 12 avril 1348, par lequel juridiction est donnée au sacristain et au chapitre sur les clercs et bénéficiers, avec le droit d'avoir une prison et un geôlier (1). — Sentences arbitrales rendues : sur le différend des bourgeois et habitants avec Gottafred, chevalier, Pierre *de Arlia* et Jacquemon Mercier, au sujet d'une imposition pour les murs d'enceinte : Gottafred donnera à la ville 20 florins et il lui sera fait remise des 60 autres; Mercier, 15, et Pierre *de Arlia*, 20 (1359); — sur le différend relatif aux réparations des murailles, que le chapitre devait supporter (2) (1360), suivie de lettres du Dauphin relatives à la construction des murailles. — Compromis entre les habitants et le chapitre nommant Raoul, seigneur *de Lupiy*, Louis de Villars, élu évêque de Valence et Die, et Leuczon de Lemps, prévôt d'Oulx, pour terminer le différend survenu à l'occasion de la fourniture par le chapitre de la chaux destinée à la construction desdites murailles (1361). — Consultation sur les sépultures. Il y est dit qu'un cimetière ne peut être vendu, que, d'autre part, *officium sepulture vendi non potest nec ejus contemplatione aliquid debere exhigi.*

E. 3679. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1340-1373. — Lettres de Raoul, seigneur *de Loupeyo*, déterminant le chiffre des amendes encournes par les habitants de Peyrins, qui mènent leur bétail dans les vignes de ceux de Romans : *vice qualibet pro animali bovino III grossi, pro animali cavallino et mulino II grossi*, etc. (1366). — Procédures pour le seigneur de Tournon et de Tain contre les habitants de Romans en paiement de la leyde. — Sentence du vibailli de Saint-Marcellin, maintenant contre les fermiers de la leyde de Saint-Marcellin les mêmes habitants en possession de leurs privilèges d'exemption (29 janvier 1369); lettres du Dauphin touchant cette exemption et la jouissance des péages et tributs attribués à Aymar de Poitiers (1340). — Transaction entre Guillaume Raoul (*Radulphi*), Guillaume Rosset, dit Marchandia, Jean Muron, Jean d'Hauterive et Peronon Genevès, consuls de Romans, et Jean de Curson, Drevon Rossel, Guillaume Obol, etc., habitants de la ville, au sujet des fortifications, portant que les parties n'enten-

(1) Giraud, *Essai historique*, III, 293 et IV, N.° 22 des Nouvelles pièces justificatives.

(1) Giraud, *Essai historique*, IV, 210.
(2) *Id.*, *id.*, IV, 255-57

dent toucher en rien aux droits des consuls; que dans toute levée d'impôts ceux-ci devront convoquer les cinquanteniers et dizainiers pour élire deux experts, qui détermineront avec lesdits consuls la cote de chaque habitant d'après ses facultés (1373).

E. 3680. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, 1 cahier in-4°, 120 feuillets, papier.

1374-1389. — Copie des lettres de l'empereur Charles IV, du 8 juin 1374, confirmant les anciens priviléges des comtes de Valentinois antérieurs aux priviléges concédés à la ville de Romans le 25 janvier 1366. — Requête de Jean de Bovent *(de Borento)* au gouverneur de la province, au nom des coseigneurs de la ville, pour obliger les consuls à rendre compte de l'emploi des tailles levées pour les fortifications (1374). — Compromis entre le chapitre de Saint-Barnard et les consuls et habitants de Romans, nommant le cardinal Anglicus, évêque d'Albano, arbitre de leur différend sur le vinage ou tribut d'un quartal de vin sur chaque cellier, le focage ou tribut d'une obole par feu, les corvées, la dîme du baril de moût tiré de chaque charge de vin au préjudice de la cote du 20e, réclamés par le chapitre, et sur la chaux nécessaire à l'entretien des murailles et des portes, demandée par la ville (15 mars 1376). — Procédures devant Charles de Bouville, gouverneur de Dauphiné, pour les habitants de Romans contre ceux de Peyrins, *super eo in effectu quod castellanus et sindici seu homines communitatis de Payrino nituntur compellere homines de Romanis pro rebus quas habent in mandamento de Payrino ad contribuendum in fortifficacione et clausura dicti castri ad quod dicti homines de Romanis asserunt se de jure vel alias non teneri nec coherceri debere...* — Copies des lettres du roi et des gouverneurs de Bouville et Eudin relatives à cette affaire; enquête à ce sujet, etc.

E. 3681. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1366-1378. — Appel interjeté par Pierre Copier, notaire de Romans, procureur des habitants de la ville, des procédures en contrainte de corps faites contre eux par Didier Archinjaud, dit de Brine, châtelain de Peyrins, pour les obliger à payer la clôture et les fortifications de Peyrins (1366). — Note sur la transaction du 6 décembre 1366 intervenue entre le chapitre de Saint-Barnard et la ville, par laquelle ledit chapitre fut affranchi de toute obligation de contribuer aux fortifications de Romans. — Supplique des habitants au pape pour que la solution de leur différend avec le chapitre soit confiée à un cardinal. — Sentence du juge-mage du Viennois et Valentinois, Pierre Gibelin, condamnant Jean Barbier et Jean Arthaud, receveurs de la leyde de Tain, pour exactions indues exigées de Pierre Sarras, Guyonet de Bren, Jacquemet de Ville, dit Collyet, etc., marchands de Romans (1378). — Lettres de Vital Bernard, conseiller du roi et juge du bailliage de Vivarais et Valentinois, relatives à l'exemption en faveur des nobles de Romans du droit de marque *(marce)* ou de représailles (1378).

E. 3682. (Cahiers.) — In-4°, 174 feuillets, papier.

1377. — Procédures pour le sacristain et le chapitre de Romans contre la communauté, au sujet du consulat; copie des lettres de Charles IV, empereur, et du roi de France, qui autorisent les assemblées consulaires; mémoires des parties; procès-verbal de l'élection consulaire de 1377.

E. 3683. (Cahiers.) — In-4°, 275 feuillets, papier.

1377-1378. — Suite des procédures des sacristain et chapitre de Saint-Barnard contre la communauté; copies des lettres du roi et de l'empereur au sujet du consulat; du traité de pariage en 1344; du compromis nommant le cardinal Anglicus, évêque d'Albano, arbitre d'un différend; de la sentence qu'il rend pour assurer la construction des murailles au moyen du commun du vin (octroi) et d'une somme de 80 florins d'or payée par le chapitre (26 mars 1377); de la sentence de Bouville, gouverneur de la province, décidant que les lettres royales et delphinales obtenues en octobre 1358, en confirmation de la charte du 12 avril 1348, seront exécutées selon leur forme et teneur, et qu'au contraire les lettres et documents relatifs au consulat et au commun du vin, obtenus de l'empereur et confirmés par les rois-dauphins, seront sans effet ni valeur; qu'en conséquence Guillaume de Sainte-Croix, consul, et Jean Guelis, demandeur, paieront les frais de l'instance (13 mars 1378). Elle fut publiée à Grenoble, dans l'auditoire du conseil delphinal, en présence de noble Raymond de Theys, Amédée de La Motte, Raoul de Commiers, chevaliers, Joffrey, seigneur de Claveyson, Jean de Montorcier, Louis d'Arces, Didier de Brine, maître Briançon de La Pouille, Jean Vallier, etc.

E. 3684. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, 2 cahiers in-4°, 33 feuillets, papier.

1350-1392. — Copie des lettres de Charles de Bouville relatives aux péages et gabelles. — Procédures pour les consuls : devant Jacques de Montmaur, gouverneur, contre Arthaud et Barbier, receveurs de la leyde de Tain, en observation des priviléges des Romanais (1391);

— devant Pierre Jaubert, juge ordinaire de la cour séculière, contre Bernardon de Bren et Mathieu Gayte, sa caution, en construction de 155 toises de murailles; — devant Antoine Tholozan, juge majeur du Viennois et Valentinois, contre Jean Trolliet de l'Albenc *(de Larben)*, qui avait exigé un droit de péage de Jean de Curson, marchand de Romans, pour avoir passé audit lieu avec 16 bêtes à cornes, et cela au mépris des priviléges de la ville. — Sentences : de Léon de Munclar *(de Munclaris)*, juge ordinaire de Romans, condamnant Maréchal, prévôt des monnayeurs de la ville, Pierre Ranjon et Adam de Sauze *(de Salice)* à payer les tailles imposées pour les fortifications et besoins urgents de la ville (1387); — du conseil delphinal et d'Enguerrand d'Eudin, gouverneur, dans le même sens (1389). — Transaction entre Jean Applanhat, de Chatuzange, et Catherine Hode, sa femme, au sujet des biens de Guillaume de Marches, père de celle-ci (1390). — Consultation de Louis Portier, docteur, sur la prétention des habitants de Peyrins de faire concourir aux réparations de leur château les Romanais qui possèdent des meubles et des immeubles sur leur territoire. Il se décide pour Peyrins, à cause des règlements faits par Charles de Bouville. — Compromis entre François Reynaud, Jacques Brun, etc., syndics, et noble Jean Dieulefit, mari de Philippe de Chevrières, nommant arbitres Ranjon, Reynier, de Bren et Russol, suivi de la sentence rendue par ces derniers, qui condamne les mariés Dieulefit à payer aux syndics 160 florins d'or pour arrérages de tailles (1392).

E. 3685. (Cahiers.) — In-4°, 262 feuillets, papier.

1392-1399. — Procédures en appel pour Jean Aguillon et Peronet Marchand, de Roussillon, contre les syndics de Romans. François Reynaud, marchand, rappelle que l'empereur des Romains Charles IV, par des lettres que le roi-dauphin a confirmées, *incolas et habitatores ville de Romanis... cum eorum bonis et mercanciis quibuscunque eundo, standо et redeundo per totum romanum imperium... exemerit et franchiverit... ab omnibus pedagiis, gabellis... Nichilominus tamen nuper... Johannes Agullioni tunc levator pedagii Rossilionis et Peronetus Marchandi cellarerius domini dicti loci dictos incolas in dicta sua libertate et quasi possessione perturbare nittentes ceperunt et retinuerunt a Johane Bolosani, familiari dicti Reynaudi... sex saccos plenos sale pro pignore*, etc. Le seigneur de Roussillon est Humbert, seigneur de Thoire et de Villars, et noble Gonin de Mares, son châtelain et procureur. — Copie des franchises octroyées à la ville.

E. 3686. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1394. — Transaction entre les communautés de Peyrins et de Romans, au sujet des fortifications de Peyrins, portant *quod medium solidum pro libra in quo homines de Romanis pro bonis et possessionibus suis in mandamento Payrini situatis contribuere debebant,... reducatur ad tertium solidi... quod fiat et fieri debeat regestrum et extimacio legitima de omnibus possessionibus, rebus et bonis in dicto mandamento consistentibus..., per gentes non suspectas vocatis partibus... quod ab hinc in antea in tayllis fiendis pro fortificatione predicta homines de Romanis seu aliqui ab eis super hoc deputandi vocari et interesse debeant pro eorum interesse ut sine fraude et suspicione fiant et procedant et quelibet parcium in sua justicia conservetur...* (1394).

E. 3687. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 17 pièces, 1 cahier in-4°, 12 feuillets, papier.

1393-1412. — Sentences : de Jean Vieux *(Veteris)*, juge majeur des appels de tout le Dauphiné et commissaire député par le gouverneur de la province, rejetant l'appel de Jean Arthaud et Jean Barbier, receveurs de la leyde de Tain, contre les habitants de Romans, qui avaient été maintenus dans leurs priviléges d'exemption; — de François Falavel, lieutenant de noble Antoine de Commiers, juge mage du Viennois et Valentinois, renvoyant Jacques Reynier devant la cour séculière de Romans (1399). — Procédures pour Pierre Barbarin, essayeur des monnaies, *exeator monetarum dalphinalium que Romanis... ciduntur*, contre ledit Reynier, bourgeois, qui a forcé la porte de sa cave et enlevé plusieurs tonneaux *(bocias)* et vases vinaires valant plus de 12 francs (1398). — Lettres du gouverneur de Dauphiné, appelant à Grenoble les consuls de Romans et indiquant les papiers à porter : *computa reddita per receptorem eorum commissariis, instrumentum factum per Johanem de Sacristonis super modo constituendi sindicos, processus facti de causis d^m Rossilionis, papirus debitorum novorum*, etc.; — pour Olier et Guiffrey, procureurs de la communauté de Romans, contre le seigneur de Tain et de Tournon, au sujet de leurs priviléges et exemptions. — Requête de Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier et de Pizançon, au Conseil delphinal, pour être maintenu en la jouissance de ses péages. — Plaintes des coseigneurs de Romans contre noble Gilet Copier, chevalier, bailli delphinal du Viennois et Valentinois, qui, par ordre de Geoffroy-le-Meingre de Boucicaut, avait fait certaines proclamations sur la première arche du pont de pierre de la ville pour empêcher le passage des gens de guerre. — Consultation de Pierre de Montaigu, docteur, sur le procès de Rigaud de Tardivon

contre le sacristain de Saint-Barnard, *super scamnis et talapens imponendis*. — Ordonnance de Pierre Forez, châtelain de Peyrins, pour rendre aux chemins leur largeur de 9 pieds, à la rivière de Savasse 9 pieds, à celle de Chorache 5, etc. (1412).

E. 3688. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1402-1404. — Transaction entre Thibaud, archevêque de Vienne, abbé de Saint-Chef et de Romans, le chapitre et la communauté au sujet de certaines exemptions de juridiction dont les habitants jouissent et pour lesquelles il est promis au prélat 200 florins d'or (1402). — Sentences : du juge-mage du Viennois et Valentinois, commissaire député par le gouverneur de la province, relaxant de poursuite Guillaume Villars et Martin Cullarier, pour avoir pris possession des biens de Romanon Villars et Drevon Cullarier, sans recourir au châtelain de Peyrins, où lesdits biens sont situés (1403); — de Jean Vieux, conseiller delphinal, juge des causes d'appel de la ville de Romans, annulant l'ordre donné par Guillaume d'Hostun de fortifier la ville du côté de l'Isère et les impositions qui en résultaient (1403). — Compromis entre les syndics et Berthon Gibelin, bourgeois et clerc de Romans, touchant les 15 florins qu'il leur doit (1404). — Certificat du cardinal de Sainte-Anastasie, établissant que les lettres de Benoit XII relatives à la ville de Romans et à Humbert II sont du 28 mars 1342 (1402).

E. 3689. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 13 pièces, 1 cahier in-4°, 26 feuillets, papier.

1404-1410. — Procédures pour les habitants de Romans contre ceux de Peyrins au sujet de leur concours aux réparations du château de ce dernier lieu (1404); assemblée des syndics et conseillers de la ville pour nommer deux personnes et un clerc qui vérifieront avec deux députés de Peyrins les possessions des Romanais sur le territoire de Peyrins. — Notification aux consuls de Romans des lettres adressées par le roi Charles VI au Conseil delphinal, aux justiciers et officiers du Dauphiné pour leur défendre de laisser « assembler, entrer, » passer, demourer, ne sejorner en aucunes des villes, » chasteaulx, forteresses, pors, passages ne aultres lieux » de Daulphiné aucunes gens d'armes, archiers, arba- » lestiers, ne autres gens de compaigne », et aux habitants de leur fournir des vivres (3 septembre 1405). — Intimation pour les syndics de Romans à noble Jean Forez, dit Cope, châtelain de Peyrins, des lettres patentes de 1366 et de 1400, et de celles de Geoffroy-le-Meingre de Boucicaut, sur la visite des chemins, l'entrée du bétail dans les vignes et les amendes encourues pour délits de pacage. — Ordonnances : de Jean Prévôt, conseiller delphinal, juge-mage du Viennois et Valentinois, aux châtelains de Peyrins et de Beaumont, pour citer devant la cour de Saint-Marcellin Nicolas, bâtard de Brine, et Jean Bar, berger, prévenus de contravention au règlement sur le pacage du bétail (1406); — de Louis Bonet, juge-mage du Viennois et Valentinois, qui autorise les habitants de Romans, à cause de la stérilité de leur territoire, à placer de la paille dans les chemins pour en faire de l'engrais (1408). — Mémoires : pour Nicolas de Brine, où il se dit lésé dans ses droits par la défense du châtelain de Peyrins à toute personne de laisser son bétail dans les terres des habitants de Romans; — pour lesdits habitants au sujet de leur exemption des péages et tributs levés à Roussillon, Vienne, la Tour-du-Pin, Vinay, Villeneuve-Bertheud, Pizançon et Saint-Vallier (1409). — Procédures devant le conseil delphinal pour Antoine de Lachau *(de Calce)* et Pierre Morrel, marchands de Romans, contre les consuls et l'exacteur du commun de la Tour-du-Pin et le receveur du péage de Montfleury, en maintenue des priviléges d'exemption octroyés à Romans (1410).

E. 3690. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1411-1412. — Approbation par Pierre de Préhumbert, lieutenant de Jean de Clairval, juge ordinaire de Romans, de l'élection de Guillaume Monistrol en qualité de receveur du commun et de l'entrée du vin (1411). — Lettres de Guillaume Charrière, juge ordinaire, au courrier de la ville, l'invitant à visiter, avec les fermiers du commun du vin, les caves des hôteliers et cabaretiers, et à leur faire payer les droits dus (1413). — Sentence de Pierre Gaspard, juge ordinaire, qui prescrit l'observation rigoureuse de l'ancien règlement fixant de 60 sols viennois à 12 deniers le droit de sceau des testaments et actes de dernières volontés et de 20 sols à 12 deniers celui des tutelles et curatelles (1414). — Lettres d'Aimar Comte, d'Avignon, prévôt général des monnayeurs du serment de l'Empire, comprenant les monnaies d'Avignon, Villeneuve-Saint-André, Romans, Orange, Visan, Valence, Nyons, Chambéry, Montpellier, Montdragon, Saint-Marcel, Embrun, Turin, Asti, Crémieu, Tarascon, Arles et Saint-Remy, nommant secrétaire dudit serment Julien Bourgeois, notaire de Romans, en remplacement d'Adam Sauze *(de Salice)*, décédé (1414). — Compromis entre les habitants de Romans et Louis de Poitiers, seigneur de Pizançon et de Saint-Vallier, nommant arbitres de leur différend pour le péage Antoine Virron, Louis Portier et Siffroy Thollon, conseiller delphinal, seigneur de Sainte-Jalle, suivi de la sentence arbitrale, qui ordonne aux syndics de donner en gage au péager une tasse d'argent, et

d'une lettre de Virron à Louis de Poitiers : « Tres redoubta » senhor you me recommando a vos si humblement » comme you poyi ; vi vos plassa saber que you ay re- » coupu plusors ves las letres et los messages lesquals » mave soven manda per soque you anes ves vos per » vostre fach et de celos de Romans dont plassa vos que » me aya sus eysso per excusa, quar lay non soy anas ni » poy anar... » Il en donne pour raison le voyage à Avignon qu'il fait en ce moment. — Monitoire de l'official de Grenoble contre les habitants de Romans, pour troubles apportés à l'évêque de Valence dans ses droits de péage, suivi d'une sentence d'absolution pour Bonet, Drut, etc., (1416). Cet acte mentionne Humbert, abbé de Valcroissant, comme juge et conservateur des priviléges accordés par l'Église romaine à Jean de Poitiers, évêque et comte de Valence et Die. — Lettres : de Jean Bonet, juge-mage du Viennois et Valentinois, conservateur des priviléges de la ville de Romans, pour le maintien de leur exemption des péages (1417) ; — du Dauphin pour les monnayeurs.

E. 3691. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 24 pièces, 1 cahier in-4°, 23 feuillets, papier.

1416-1428. — Obligation de 42 florins d'or par les syndics de Romans au profit de Richard Cariol, dit Rava, pour dépenses faites à la maison de Jean Bonet, juge-mage du Viennois et Valentinois, et pour voyages faits, suivie d'une sentence de Charrière, juge de Romans, qui ordonne aux syndics d'acquitter cette dette (1425). — Procédures : pour nobles Pierre Forez, dit Coppe, maître particulier, Jean de Maroil *(de Marolio)*, Jean Chabert, gardes, Jean Perrin, essayeur, Pierre Odoard, Guillaume Gutuier, Guillaume de Pérone, dit de la Rivière, monnayeurs, Gibelin Rovoyre et Ponson Gay, prévôts des monnayeurs de Romans, devant Charrière, juge de la ville, contre les consuls et conseillers, en exemption de tailles (1425) ; — pour Aymar Fochier, notaire, contre Reynier Robert, en restitution de deux marmites en cuivre *(ollas)* et d'une simaise *(symaysiam)* en étain (1426) ; — pour l'abbé de Saint-Antoine, contre les consuls de Romans, en paiement de créance. L'abbé avait fait saisir la maison consulaire et la cloche de l'horloge (1426). — Sentences arbitrales rendues en la cause des monnayeurs contre les consuls par Jean Girard, conseiller et maître des requêtes, Alziar Rigaud, chevalier, Jean Duoy, prévôt de Saint-André de Grenoble, et Durand, conseillers, de Maroil et Portier, confirmant lesdits monnayeurs *(monetarii, talliator cugnorum et essagiator monete)* dans leur exemption des tailles levées pour les fortifications et la garde des portes, ainsi que les gardes et contregardes *(gardas* et *contregardas)* (1426). — Ordonnances de Mathieu de Foix, comte de Comminges, gouverneur de Dauphiné : exemptant les mêmes monnayeurs d'un tribut de 20,000 florins voté par les trois États de la province à titre de don gracieux (1428) ; — en la cause des consuls de Romans contre Pierre Odoard, d'abord fermier et ensuite acquéreur de la terre de Montels (Monteux) et mandement de Beaumont, au prix de 1,200 écus d'or, attribuant audit Odoard les revenus d'une année de sa ferme, qui lui étaient contestés. — Procuration donnée à Guillaume Rippert et Bernard Barthélemy par les monnayeurs pour les représenter au Parlement général de Chambéry (1420).

E. 3692. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, 1 cahier in-4°, 17 feuillets, papier.

1430-1436. — Sentences : d'Étienne Guillon, juge des appels et des nullités de Romans, rejetant l'appel de Peronelle Alavard, femme d'Emar Fochier *(Focherii)*, notaire, contre Reynier, Villars, Chanos et Borel, syndics (1430) ; — de Philibert de Montchenu, bailli du Viennois et Valentinois, au sujet des dépenses faites pour le procès de Romans contre Peyrins sur les fortifications de Peyrins, mentionnant un compte en patois : « sen seut largen le- » quaux a ista delibras a cellos de Payrins per la villa de » Romans a la causa de la fortificacion du chastel de Pay- » rins, du qual argen baillie demanden a ceux de Payrins » estre rendu bon et leal conte : 1° a ista paya a Guil- » laume Latar, ressevor de la communa de Payrins, per la » mon de Tevenon Faysson, marchand de Romans et res- » sevor de celley, 225 florins 6 gros, » etc. (1436). — Lettre de Raoul de Gaucourt, conseiller et chambellan du roi, gouverneur de Dauphiné, à Jean Girard, conseiller et lieutenant de roi, et à Humbert de Grolée, maréchal de Dauphiné, pour régler le différend des bourgeois et marchands de Romans avec les bouchers, hôteliers, artisans, manouvriers boulangers, touchant l'entrée du vin, lui étant chargé de conduire des gens d'armes contre les ennemis de S. M. (1431). — Procédures pour les consuls de Romans contre ceux de Peyrins, à l'occasion de la répartition des impôts établis pour fortifier le château de Peyrins (1433). — Ordonnance de Jean Giraud, élu d'Embrun, lieutenant du gouverneur, approuvant le paiement de 18 gros fait par Romans pour une porte à Peyrins, et confiant l'examen des titres et l'enquête ultérieure à Pierre Marc *(Marchi)*, juge-mage du Viennois et Valentinois, et Simon Galbert, notaire et secrétaire delphinal. — Arrêts du Conseil delphinal rendus dans l'instance des consuls de Romans contre nobles Pierre et Antoine Forez,

dit Cope, frères, et contre Chabert, portant *quod monetarii, operarii, garde et contragarde, habitatores dicti loci, subsidio novissime in loco S^ti Marcellini de mense junii proxime lapsi, pro defensione hujus patrie levari ordinato contribuant et contribuere habeant ad rationem numeri focorum in dicta revisione designatorum*, et, pour en venir plus particulièrement aux intimés, il est dit que Pierre et Antoine Forez, dit Cope, n'exerçant pas leur art de monnayeur, sans motif légitime, seront tenus de contribuer audit subside *cum ceteris plebeis et popularibus*, etc., (1433), et que Jean Chabert paiera aussi les tailles de son père; — entérinant les lettres du dauphin Charles VII qui exemptent de tous subsides, indits, fouages et autres impôts les président et conseillers du Conseil suprême, les auditeurs des comptes, l'avocat et le procureur fiscal, le trésorier et le juge des appels, etc. (1435). — Offre faite par Pierre de Bren au conseil de ville de Romans d'obtenir certains priviléges du concile de Bâle, comme de pouvoir racheter les pensions, de ne pouvoir être cités devant un juge étranger, etc., moyennant 100 ducats. — Inventaire des biens de Drevon Applanhat (1434).

E. 3693. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1436-1446. — Sentences : de Guillaume Juvénal des Ursins, chevalier, seigneur de Treynel, lieutenant de Raoul de Gaucourt, qui fixe les tailles de nobles Pierre et Antoine Forez, dit Cope, frères, de 1412 à 1430, à 1,794 florins 6 gros, soit 645 écus d'or 10 gros 3/4 réduits à 1,143 florins 1/2 ou 403 écus de 64 au marc, et de 1430 à 1434, à 240 florins, et mettant à la charge des communautés de Peyrins et de Romans la reconstruction de la partie de muraille voisine de la maison de noble Jean Chabert, récemment tombée en ruines (1440); — d'Étienne *de Ageyn*, juge de Romans, confirmative d'une sentence antérieure qui déclare les syndics exempts de tout paiement de clameur *(clamoris)* (1440); — des vicaires-généraux de Geoffroy, archevêque de Vienne, annulant le bail à ferme de la cour commune (1446). — Lettre du gouverneur de la province aux syndics de Romans, datée de Voiron le 26 septembre 1436, les convoquant à Saint-Marcellin pour le 20 octobre, *cum ceteris trium statuum hujus patrie*. — Procédures pour Michel Clot, de Romans, contre Guillaume Régis, d'Auberive, en exemption de péage, selon les franchises de la ville (1438). — Appel au pape ou au futur concile interjeté par Julien Bourgeois, procureur de la communauté de Romans, d'une sentence du juge commun de la ville, confirmée par le juge d'appel (1438).

E. 3694. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1446. — Procédures pour Fleurie de Saillans *(Flurie de Salhiente)*, veuve de Telmon Luc, marchand de Romans, où se trouvent des lettres du chapitre de Saint-Barnard, de Louis de Poitiers, élu archevêque de Vienne, et du dauphin Louis, datées de Romans le 8 février 1446, au juge d'appeaux de la ville, l'engageant à juger l'appel de la demanderesse. D'après les lettres du Dauphin, la veuve Luc avait la tutelle dative de son fils et avait été dispensée de faire inventaire de ses biens; mais les fermiers de la cour de Romans réclamaient cette formalité et les frais du procès. Une sentence du juge de la ville avait donné raison à la veuve, et Jean d'Eschalon, lieutenant d'Étienne Guillon, juge des appels et nullités de la ville, confirma cette décision.

E. 3695. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, 1 cahier in-4°, 38 feuillets, papier.

1447-1448. — Lettres du dauphin Louis, datées : de Grenoble le 14 décembre 1447, confirmant les priviléges des monnayeurs et restreignant le sens d'autres lettres obtenues par les gens des trois États à ceux qui, frauduleusement, sous prétexte de fabrication de monnaies, cherchent à s'exempter des tailles; — de Valence le 27 mai 1448, maintenant les habitants dans leurs franchises et coutumes sur l'entretien et les réparations du château de Peyrins, avec la copie des lettres antérieures relatives à cette exemption; — de Saint-Antoine le 30 novembre 1448, en faveur des consuls, pour avoir paiement des 120 florins restants sur le prix de la ferme « du » truaige et passaige » octroyés « sur les chariotz et » charrettes passans par dessus le pont de Romans ». Les consuls craignaient que Jean Brunet, le fermier, « es- » tant de l'estoc et lignaige des ouvriers ou monnoyers » des monnoyes, il ne voulsist respondre a aucuns juges » et requist estre renvoye devant leur prevost », et dans cette crainte ils avaient recouru au Dauphin, qui le soumit au bailli de Saint-Marcellin; sentence de ce dernier qui oblige ledit Brunet à payer la somme due, laquelle sera affectée aux réparations du pont. — Lettres de Jean de Poitiers, archevêque de Vienne, et du chapitre de Saint-Barnard, permettant aux consuls et habitants de laisser passer sur le pont de l'Isère les chars et charrettes moyennant un tribut de deux quarts de gros, appelé barrage, dont le produit devait être consacré à l'entretien du pont (14 juin 1448); etc.

E. 3696. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1446-1451. — Procédures relatives : à l'exemption des péages de Grenoble, Vienne, Auberive, Curson, Pizançon revendiquée par les habitants de Romans, par suite de l'arrestation que le seigneur de Pizançon a fait faire d'un domestique de Jean de Saint-Antoine, marchand de la ville, conduisant quelques bestiaux; — à la demande faite de divers arrérages de tailles à Guigues Luc : « Ledit Guigo Luc est et a este un grand riches » homs et a este le temps passe et homs notables... En » sa maison sont trois chief dostel ou un feu, que chascun » diceulx devra paier et contribuer par soy taille entiere » jusques a X florins ou plus... Si a fact grant parties de » ses voulentez et de ses plaisirs; car il a este au Saint » Sepulcre, en Jherusalem, et a Rome, et a Saint-Jaques, » et a la Magdelenne, et partout, a II chevaux et non pas » a pie par faulte dargent qui sont choses evidentes qui » monstrent bien sa grant richesse et puissance et finance » d'or et dargent. Si a fonde la chappelle Saint-Michel » a Saint-Bernart et faicte sa sepulture et grand mission, » et plus grant que autre de Romans ne pouroit avoir » fait, et ce nest pas par faulte dor et dargent. A fait » ledit Guigo le pont de Saint-Roman et faire adouber » lesglise et plusieurs autres grans missions, parquoy il » appert bien de sa puissance dor et dargent et de la » finance quil a. Mes (de plus) a ledit Guigo un hostel on » quel il demeure qui est le mellieur et le plus bel et » aussi le mieux garni de vesselle dargent et de autre » garniment et de bon meuble qui soit en sa charriere » et vaut bien le meuble XII[c] florins. Mes a un autre » hostel qui fut du doon de laumone lequel il a conquerru » par sa grant puissance et richesse... lequel vaudra un » chastel et plus en la place en quoy il est assis et rendra » plus de prouffit et de louyer sans charge, vaudra bien » III[m] florins. Mes a de tres bons ouvrouers garnis de » bons dras tant de France, de Normandie, de Flandres » que de Prouvence qui valent bien plus de III[m] florins... » ; — à la contribution aux tailles des monnayeurs, poursuivie par les consuls. Ils disent dans leur requête au Dauphin que leurs charges augmentent de jour en jour, que plusieurs habitants abandonnent la ville à cause d'elles; que pour subside au prince il leur est demandé XII[c] florins, pour la pension ordinaire III[IIxx] et X florins (90), pour les gages des consuls, procureur, receveurs et autres officiers 100 florins, « pour la manutencion du » reloge, reparacion et gages a cellui qui le gouverne » 50 florins, « pour services à la nouvelle venue des sei» gneurs et tous passans » 200 florins, pour réparer la ville et le pont 200 florins, « pour services, pencions » et loiers de mesons et autres possessions » 2,000 florins; pour logements divers « des hostes que de jour en jour » leur sont dessus » 500 florins; total 4,340 florins; que « en ladite ville ne croit rien de quoy argent y demeure » ne viengne comme es autres pays et villes, comme » autres qui ont le sel, autres ont fer, autres laynes, espi» cerie et autres danrees de quoy argent et profit leur » vient » ; que le vin et le blé récoltés suffisent à peine à couvrir les frais de culture; que « des mortalités » ont diminué le nombre des contribuables; que les plus riches se prétendent exempts des charges publiques, comme Gilier, gros marchand et monnayeur, Hodoart, contregarde et gros marchand, Faysan, essayeur et marchand, Antoine Coppe, monnayeur et grand propriétaire.... François Guys, marchand et monnayeur, etc. — Lettres de Louis, dauphin, données à Romans le 25 mars 1446, exemptant des aides, tailles et impôts Pierre et Antoine Forez, dits Coppe, monnayeurs, « extrais de noble lignée » et vivans noblement, » comme les autres nobles.

E. 3697. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1451-1459. — Tutelle des mineurs Poncet donnée devant noble Giraud Mercier, lieutenant de Guy Bailli (*Baillivi*), juge ordinaire de Romans, à Jacques Gayte. — Appels : d'une sentence de Rambaud Rambaud, lieutenant de Barthélemy Nyèvre, juge ordinaire, par Étienne Reynier, plaidant contre les hoirs Clerc, dit Roux; — d'une sentence de l'official de Vienne par les mariés Guibod contre Luc, un des syndics de Romans (1459). — Protestation des syndics de Romans contre le droit d'enchère sur le vin décimal que le chapitre revendique : *Canonici asserentes se posse et eis licere imponere caristiam in vinis ecclesie S^ti Barnardi.* — Compromis et accord entre les mêmes syndics et le chapitre, nommant arbitres de leur différend au sujet du ban-vin les membres du Parlement de Grenoble et l'évêque de la ville ou ses officiers. Les chanoines disaient *quod ipsi habent bannum et possunt aperire in quacunque parte anni semel in anno et precium commune accipere quando proclamatur pro enchiera de Monseignor Saint Bernart et addere unum bonum denarium;* les habitants répondaient *quod habent libertates quod bannum tollatur, item posito quod habeant seu habere debeant bannum, sed non concesso quod debent accipere magis commune precium similis vini sicut eorum vinum et die qua proclamatur sarra taverna, quod debent habere limitationes in qua parte anni debent ipsum vinum vendere et quod nullam caristiam possunt ponere* (1457). — Sentence de Mathelin Denis, lieutenant de Pierre Millet, juge ordinaire, condamnant Béatrix de Prébumbert à laisser jouir d'une fontaine de sa maison les marchands de la ville et les forains, pour y tenir du poisson à un prix modéré

(1457). — Lettres du Dauphin Louis datées : de Romans le 8 juillet 1454, soumettant aux aides, tailles et subsides les gens des monnaies, « monnayeurs, ouvriers, guardes, » contreguardes, essayeurs et affranchiz » ; — de Romans le 17 mars 1455, exemptant des mêmes impositions Antoine Coppe, les hoirs de Pierre Coppe, Jacquemon Divian, François Conte, Jean Charrière, Claude Perrin, Bernard Recoing, Henri Houet, Guigues Digon, Pierre Gras, Jean Bourguignon, Pierre Guyot, Jean Gautier et Antoine Rigollet ; — de Valence le 21 mai 1455, invitant le gouverneur de la province à régler amiablement le procès pendant entre la ville et l'archevêque de Vienne, abbé de Romans, et le chapitre ; — de la Côte-Saint-André le 24 juin 1455 et de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs le 15 du même mois, obligeant « les monnoyers » à payer les tailles et la somme de 82 livres 10 sols à François de Tiercent, capitaine des archers de la garde de son écurie, etc. — Transaction entre la ville et le chapitre, par laquelle ce dernier s'engage à payer sur la somme de 100 marcs d'argent due à la reine pour son joyeux avénement 100 écus et 100 florins (4 janvier 1451).

E. 3698. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 17 pièces, 1 cahier in-4°, 44 feuillets, papier.

1459-1463. — Transcription du tarif des droits que doivent lever les receveurs des grandes gabelles de Romans : 10 deniers tournois par charge de draps, toiles, fer, chanvre, etc., 5 deniers par charge pour *solda*, *pegua nigra et fustalhia*, plus 6 et 3 deniers de péage, etc. (1459). — Plaintes des consuls et habitants contre Antoine Mulet, vibailli de la cour majeure de Viennois et Valentinois, et Guillaume d'Arzag, pour inobservation des coutumes anciennes dans la tenue des assises, et contre les receveurs du péage de Curson. — Procédures pour l'abbé, le sacristain et le chapitre de Romans contre les consuls, qui prétendent les imposer aux tailles et tributs.

E. 3699. (Cahiers.) — In-4°, 166 feuillets, papier.

1342-1463. — Procédures pour les consuls et habitants contre le chapitre, au sujet du ban-vin, suivies d'une transaction, du 30 mars 1463, portant qu'à l'avenir les intimés pourront une fois l'an vendre leur vin de la dime aux foires ou aux fêtes de Noël : *Sub banno ita quod vina liquida seu clareta vendant et vendere debeant precio magis communi aliorum claretorum quo alia vina clareta in villa tempore quo proclamari facient dictum bannum communiter vendentur... et similiter possint vendere sub eodem precio centum sommatas de vino rubeo seu vermellio decimalli... proviso tamen quod ipsa vina non sint acetosa musida vel alias corrupta absque tamen alia caristia vel precii augmento quocunque...; quod per tres dies antequam fiat proclamatio de ipso banno que vulgariter appellatur* lenchiera Mons.r Saint Bernard *dicti sacrista et canonici debeant notifficare syndicis diem in qua facere volunt ipsam proclamacionem*, etc. Il s'y trouve aussi la copie des priviléges et libertés octroyés à la ville par le dauphin Humbert II, le 27 février 1342, des sentences du juge ordinaire et du vibailli de Saint-Marcellin sur le ban-vin.

E. 3700. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 cahier in-4°, 17 feuillets, papier.

1450-1464. — Transaction du 30 mars 1463 sur le ban-vin. — Sentence arbitrale du 29 mars suivant, qui déboute l'archevêque de Vienne, par prescription, du droit de ban-vin par lui réclamé au profit des habitants de Romans. L'archevêque était Antoine de Poysieu ; les arbitres, Jean Bathonat, docteur en droit et official de son église, Claude de Jante et André de Besset. — Mémoire des consuls contre l'archevêque de Vienne : *Villa de Romanis est insignis multitudine sufficienti notabilium burgensium, mercatorum, mechanicorum et aliorum incolarum satis habundanter populata, incolis et habitantibus variis privilegiis per Dalphinos principes acthenus decorata et una de principalioribus villis patrie Dalphinatus reputatur...* Or, la ville est exempte de toute charge de servitude pareille, et le cartulaire qu'il a trouvé dans les archives de son église *nulla prorsus publice forme roboratum* ne doit être regardé que comme une écriture privée. — Recueil de pièces concernant la levée du tribut imposé sur le vin sous le nom de commun du vin, de 1450 à 1464. — Procédures pour les consuls contre les receveurs des péages de Chabeuil et de Crest, qui réclament des droits dont la ville est exempte au moyen de la pension servie par elle au roi-dauphin, avec des lettres de Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Comminges, gouverneur de la province (1463).

E. 3701. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 11 pièces, 1 cahier in-4°, 17 feuillets, papier.

1465-1469. — Consultation sur le fait de savoir si Romans est immédiatement soumis au Saint-Siége ou à ses trois coseigneurs, le Dauphin, l'abbé et le chapitre, pour résoudre le différend existant avec les monnayeurs. — Mémoire établissant que Gilles Coppier, chevalier, chambellan du roi et bailli de Viennois et Valentinois, a pu faire faire des proclamations sur le pont de l'Isère, à Romans, *quia flumen seu fluvius Isare est flumen publicum et navigabile et regale et tale quod sub nomine regaliorum continetur*. — Lettres du roi, datées de Montils-

lès-Tours le 13 avril 1467, et du gouverneur de la province, relatives à l'imposition des 81,000 florins accordés à S. M. par les États de Dauphiné. — Réformation des abus de la cour majeure de Viennois, faite par Jacques de Miolans, seigneur d'Anjou, conseiller et chambellan du roi, gouverneur de Dauphiné, de concert avec le Parlement de Grenoble, sous noble Antoine Mulet, vibailli. Il est traité des taxations des causes fiscales, conventionnelles, des appels, tutelles, voyages, etc., des registres manuels que doivent tenir les procureurs, de l'auditoire de justice, etc. (1469).

E. 3702. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1469-1471. — Procédures pour les consuls et habitants de Romans : contre ceux de Peyrins et de Beaumont (Monteux), qui les cotisent aux tailles pour leurs petits domaines, *certa grangiagia in quibus quandoque moram suam faciunt pro laboragiis suis cultivandis et animalibus depascendis*, déjà imposés à Romans (1469); — contre noble Berthon de Bocsozel *(de Borsozello)*, capitaine de la ville, qui leur a ôté la garde des clefs des portes. — Sentences : du juge de Romans, Jean de Pargame *(de Pargamo)*, qui condamne Jean de Saint-Pierre à démolir un poêle *(pessulum)* dont la construction n'avait pas été autorisée par la ville; — des arbitres choisis par la ville et le chapitre pour décider sur leurs différends, portant que le florin des pensions sera compté pour 14 gros, que, pour les écoles, *capiscolus et subcapiscolus taliter provideant et conveniant de loco et personis in unum quod vilici non teneantur seu cogantur suos liberos hinc inde vagari facere et quod in una scola et eodem loco scole conveniant ubi teneantur dicte scole, etc.* Voici les griefs des habitants, présentés à Jean de Comminges : « Ceulx du cha-» pitre prengnent certains florins d'or de pension en » grant nombre sur la grigneur partie des habitans... à » raison de 14 gros...; font iceulx habitans, au cueur, » chanoines et clergie dicelle eglise certaines *livres* (li-» vraisons) à la main... et ne sont tenus livrer que les » habitues presens...; depuis peu de temps iceulx du cha-» pitre ont permis aux esclaffars faire beaucoup esclandres » jusques presque de mort...; pareillement on ne scey » quel petit magister a leur eglise pour apprendre leurs » novisses que de fait a voulu gager les enfans que ap-» prenoient a la grant escole, disant quil avoit sur chacun » un florin d'or...; ont permis iceulx du chapitre que » tant aucuns des chanoines et juges de certaine court » qui disent avoir prebtres leurs parants et a eulx pro-» pices ont fait plusieurs grands exces et esclandres en » icelle en nombre de plus de 9 ou 10 jusques a forcer » femmes, vouloir emmuler hommes, battre et proceder » jusques a mort sans quelconque esmende faire ne satis-» faction. » Le chapitre nie les faits avancés ou les explique (1471). — Permission du juge de Romans à Guibert, maréchal, de construire devant la porte de sa maison en Pailherey *quosdam strictus sive streiets*.

E. 3703. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, 2 cahiers in-4°, 55 feuillets, papier.

1471-1474. — Copie de la sentence arbitrale rendue sur le différend de la ville avec le chapitre au sujet des écoles, livraisons, etc. (1471). — Consultation d'Étienne Bertrand sur cette transaction. — Lettres de Jean de Comminges, conseiller et chambellan du roi, maréchal de France, lieutenant général et gouverneur en Dauphiné, nommant Nicolas Gordon contre-garde de la monnaie de Romans, à la place de François Odoart, décédé. — Procédures pour les consuls de Romans : contre les receveurs des péages de Peyrins, Clérieux et Pizançon, qui leur réclament des droits dont ils sont exempts; — contre les monnayeurs et Gordon, l'un d'eux, de Bren, Charlet, etc., en paiement de tailles et d'arrérages de tailles (1474). — Réponse de Jean de Pargame, juge, de vouloir observer les libertés de la ville et notamment d'empêcher à ses officiers de saisir et de peser le pain chez les boulangers en l'absence des syndics (1474). — Lettres du roi Louis XI, données à la Victoire le 10 juin 1474, pour l'observation de celles du 17 mai 1455, données à Romans en faveur des monnayeurs.

E. 3704. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 34 pièces, papier.

1474-1475. — Procédures : pour les consuls contre les monnayeurs, en paiement de tailles arriérées; état des objets mobiliers saisis et vendus à l'encan, savoir : à Charlet, dit Patarut, un mortier *(trictorium)* en métal, un petit pilon de fer *(cum parvo peytel)*, 2 florins; à de Bren, un mulet, 8 écus 1/2, valant chaque écu 25 gros, etc.; mémoire des parties et consultation d'Étienne Bertrand sur ce sujet; — pour Michel Duclot, marchand, et les habitants de Romans contre Régis, d'Auberive, en exemption de droits de péage; lettres de Jean de Daillon, seigneur de Lude, conseiller et chambellan du roi, gouverneur de Dauphiné, en faveur des Romanais, pour leur exemption de péages, gabelles, etc. (1475). — Extraits de comptes de tailles pour le procès engagé contre les monnayeurs.

E. 3705. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 34 pièces, 2 cahiers in-4°, 35 feuillets, papier.

1476-1478. — Lettres d'Aimar de Poisieu, dit Capdorat, chevalier, seigneur de Pusigneu *(Pusignaci)*, conseiller et maître d'hôtel du roi-dauphin, bailli du Bas-

Dauphiné au siége de la cour majeure du Viennois et Valentinois, juge des appels de Romans, sur l'appel d'André de Montroux et de sa femme contre Julien Bourgeois (1476). — Requête au Parlement de Grenoble pour le maintien du privilége des Romanais de placer des gardes aux portes de la ville (*in bolliardis et logiis introituum portarum*) en temps de guerre et de peste (1477) et au sujet de la taxe des écritures de la cour de Romans; Jean de Daillon fixe à 2 liards tout jugement non expédié (*non grossato*). — Sentence du même gouverneur en faveur des gens des monnaies (1477). — Enquête contre les domestiques des chanoines Jean de Veilheu, Odon de Briançon, etc., qui n'ont pas payé le tribut de la boucherie. — Procédures pour le sacristain et le chapitre de Saint-Barnard contre les consuls, au sujet de la propriété des fossés compris entre la porte Saint-Nicolas et la Bistour, que chacune des parties revendique (1478).

E. 3706. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1480-1483. — Transcription par Jean de Daillon des lettres de Louis XI datées du Plessis-du-Parc le 6 mars 1479, qui limitent les franchises des villes exemptes de tributs aux marchandises destinées à leur usage et confirment d'autres lettres antérieures données à Saint-Donat le 28 juin 1450. — Procédures : pour les consuls de Romans contre Humbert de Bathernay, seigneur du Bouchage et d'Auberive, touchant le péage de ce dernier lieu, auquel il prétend soumettre les Romanais; — pour Guillaume Emar, prieur des Carmes de Beauvoir, contre les consuls de Romans, en paiement de la leyde de Saint-Marcellin; — pour les consuls précités contre Paul de Herlan et Jean Giraud, de Grenoble, qui par divers achats au marché avaient fait hausser la sommée de blé de 3 florins à 7 florins 3 gros. — Règlement donné par de Pargame, juge de Romans, pour la vente du sel à la mesure de Valence.

E. 3707. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1452-1476. — Lettres du dauphin Louis, datées : de Valence le 9 mars 1452, déclarant Michel Aymar et Matheline Botonier, sa femme, exempts des tailles, aides, subsides et octrois sur le vin affecté à leur usage, et rappelant des lettres antérieures; — de Valence le 22 décembre 1452, données sur la plainte des consuls que les mariés Aymar-Botonier « achaptent plusieurs denrées et » marchandises pour les revendre, et a cause de ladicte » franchise en pevent et pourroient faire meilleur marché » que nul des autres de la ville »; — de Sully-sur-Loire le 15 juillet (sans date), ordonnant aux consuls « de laisser » user la Boutonnière de l'affranchissement (a elle) oc- » troye sans plus len tirer en proces »; — de Tours le 8 décembre 1470, enjoignant aux mêmes consuls, par provision et jusqu'à décision définitive du Parlement, qu'ils laissent jouir Matheline Botonier de son exemption; — de Lyon le 17 avril 1476, à Furet, huissier d'armes, sur le même sujet; — de Lyon le 8 juin 1476, à François de Genas, président des Comptes, « pour voir les besongnes » de sa pauvre hostesse de Romans, Matelline Bouto- » niere, » que les consuls et le chapitre poursuivaient, les uns en paiement de l'entrée et commun du vin et l'autre en défense de vendre du vin pendant le temps affecté exclusivement à la vente du vin décimal; — de Montargis le 8 juillet 1476, ordonnant aux gouverneur et officiers de justice de maintenir Matheline dans ses privilèges et exemptions, et d'arrêter les procès commencés. — Arrêts et sentences : de Claude Lattier, juge-mage des appels et nullités de tout le Dauphiné, soumettant Matheline à la taille votée pour la défense du pays (20 juin 1466); — du Parlement de Grenoble, annulant les jugements dont appel avait été interjeté (26 octobre 1469) (1).

E. 3708. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 7 pièces, 1 cahier in-4°, 59 feuillets, papier.

1482-1489. — Ordonnances de Jean Fléhard, licencié ès lois, juge de la cour commune de Romans, commissaire à ce député, réformant ladite cour. Le juge ou son lieutenant doivent siéger tous les jours non fériés, le matin et le soir; à l'audience assisteront le courrier, le procureur fiscal ou son lieutenant, les fermiers (greffiers), les procureurs et les huissiers; nul ne peut remplir l'office de procureur sans approbation préalable du juge et prestation de serment du candidat, etc. On y trouve la manière de procéder suivant l'importance des causes et les taxes des écritures. — Mémoires des consuls : contre Humbert de Bathernay, seigneur de la baronnie du Bouchage et d'Auberive, qui veut les soumettre à son péage, malgré leurs exemptions; enquêtes et procédures à ce sujet; — contre Lolive et Garde, qui ont fait hausser le prix du blé.

E. 3709. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 5 pièces, 1 cahier in-4°, 32 feuillets, papier.

1489-1591. — Procédures pour les consuls contre le seigneur d'Auberive, à cause de son péage. — Lettres de Charles VIII, données à Amboise le 1er juin 1489, pour la révision du procès des monnayeurs contre les consuls de Romans; mémoires et procédures suivis d'un ac-

(1) *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, t. X.

cord entre les parties, par lequel Gordon, Dedril et Odoard, monnayeurs, se soumettent à payer la taille (1501).

E. 3710. (Cahiers.) — In-4°, 1,045 feuillets.

1490. — Procédures pour les consuls de Romans contre les monnayeurs, gardes, contre-gardes, essayeurs et ouvriers, au sujet de leur exemption des tailles, contenant des enquêtes et des lettres de Louis XI, données à Lyon le 25 mai 1476, à Romans le 17 mai 1455, à la Victoire le 10 juin 1474, à Valence le 13 mai 1451, à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs le 15 juin 1455, des lettres de Charles VIII, de Philippe de Savoie, de Jacques de Miolans et de Jean de Comminges, gouverneurs de la province, en faveur des intimés.

E. 3711. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 14 pièces, 1 cahier in-4°, 26 feuillets, papier.

1490-1496. — Procédures pour les consuls : contre le procureur général de la province, au sujet des gabelles, dont ils se disent exempts; — contre les receveurs du péage de Goncelin, qui réclament des droits; — contre le chapitre de Saint-Barnard, pour l'exécution de l'accord de 1471 et du florin d'or compté à raison de 14 gros ou 25 gros par écu, 2 écus valant 3 florins de 60 au marc (1492); — contre les consuls de Peyrins, touchant les fortifications de ce lieu. — Arrêt et sentences : du Parlement de Grenoble, entérinant les lettres patentes du roi confirmatives des libertés de la ville (1491); — du vibailli de Saint-Marcellin, maintenant les habitants de Romans en possession de leur ancien droit de pacage sur le territoire de Clérieux (1496); — du juge de Romans, condamnant Brulat à réparer le conduit de la boucherie placé devant sa maison et « tendant en la rue du port et de là à l'Isère ». — Procès-verbal des assises tenues par Guillaume d'Arzag, docteur en droit, juge ordinaire de Romans, assisté de noble Guillaume Tardivon, courrier de la cour commune séculière, le 24 novembre 1492 : sont condamnés : à 10 livres de cire pour la maladrerie de Voley, Bigot et Delorme, dont les délits ne sont pas spécifiés; — à 15 sols, Sarralier, pour avoir appelé « cavalle » Françoise La Bargue; — Bathernay, « de Saint-Bardulx, » pour avoir caché un étranger dans « les retraicts de sa maison » après la sonnerie de la retraite, *post horam simbali;* — les frères Treynat, pour jet de pierres à un clerc monté sur un âne le jour des Innocents; — Puthod, pour fausse accusation d'injures contre Chamyn; — à 20 sols Challioud, pour fausse accusation de voies de fait contre Bonet et Forez; — à 15 sols Laurent, pour injures, et Cortet, Larchier, etc., pour avoir joué aux cartes dans une auberge de 10 à 11 heures du soir; — à 2 livres de cire, Deroux, pour travail aux champs le jour de Saint-Luc; — à 10 livres de cire, de Borlion, pour même fait; — à 60 sols, Tortel, pour adultère; — à 20 sols, Bergier, pour cohabitation avec une veuve, et à 30 sols, la veuve Maillet, sa complice; — à 3 sols chacun, plusieurs individus qui avaient tué une poule de Noyer; — à 30 sols, 8 individus jouant aux cartes le dimanche pendant les offices; — à 60 sols, des boulangers, pour vente de pains n'ayant pas le poids; — à 3 livres, 8 bouchers, pour tromperie sur la qualité de la viande, etc.

E. 3712. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1497-1500. — Procédures : pour l'official de Vienne à Saint-Donat contre les officiers de justice de Romans, qui ont fait emprisonner un clerc nommé Duranton; — pour le chapitre contre les marchands de la ville, qui ont imposé un tribut sur les marchandises pour leur bourse commune, et contre les habitants, au sujet des fossés et du poids des farines; — pour la ville contre le receveur de la leyde et du péage de la Côte-Saint-André, qui viole leurs franchises, et contre Jomaron Du Plâtre et autres chanoines, pour poursuites faites contre des débiteurs en retard de la dîme devant l'official de Valence, malgré sa dépendance immédiate du Saint-Siége. — Règlement de Louis XII pour la vente du sel. — Sentences : de Jean Mottet, juge de la cour majeure des appels et nullités de tout le Dauphiné, rejetant l'appel de Pierre Coste, le jeune, contre les consuls; — d'Étienne Garcin, seigneur de Plaisance, juge majeur du duché de Valentinois et comté de Diois à Crest, déclarant exempts de la leyde et du péage certains charretiers de Romans (1500). — Mémoire concernant la Font de la Sonne, les fossés et le ban-vin. — Enquête sur les abus, excès et extorsions commis par noble Berthon de Boesozel, capitaine, son fils et ses valets.

E. 3713. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1500-1507. — Mémoire de Veilheu pour les habitants de Romans contre ceux de Grenoble, qui veulent les obliger à payer un impôt mis sur le vin, sous le nom de barrage, avec l'autorisation de l'évêque Aimonet et de Randon de Joyeuse, gouverneur de Dauphiné, en 1424. — Requête au lieutenant général du roi pour défendre la vente du pain aux marchandes *(pistrices)*, qui, n'ayant pas, comme les boulangers jurés, tout intérêt à bien et loyalement servir la population, trompaient « le pauvre » homme ignorant » (1501). — Sentences rendues : par Marchand et Roband, arbitres du différend de Florie

Dijon, femme de Jérôme de La Colombière, contre noble Guillaume Tardivon, condamnant ce dernier à payer 32 florins (1503); — par Guillaume d'Arzag, vibailli et juge de la cour majeure de Viennois et Valentinois, décidant que toute confiscation de sel appartiendra au fisc des coseigneurs de Romans. — Protestation d'Ennemond de Bren, Charlet et Manissieu, monnayeurs, contre le paiement des tailles auquel on veut les astreindre (1505). — Procédures : pour les syndics et le chapitre contre les fermiers de la judicature afin de réprimer les abus par eux commis; — pour les consuls contre le receveur du péage de la Terrasse, en maintien de leur exemption, etc.

E. 3714. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 11 pièces, 2 cahiers in-4°, 61 feuillets, papier.

1508-1513. — Procédures faites au nom des consuls pour la transcription des bulles pontificales exemptant la ville de la juridiction ecclésiastique ordinaire et la soumettant au pape, suivies de la copie des bulles de Clément IV, d'Innocent III, d'Eugène IV et de Paul II. La 1re est datée de Viterbe, le 5 des calendes d'avril, 3e année de son pontificat (1267). Après avoir rappelé la fondation de l'église de Romans et ses anciennes franchises, elle ajoute : *Nos vestris supplicationibus inclinati vos et ecclesiam ipsam in ea possessione libertatum, immunitatum et exemptionis... suscepimus...* La 2e est datée de Latran, le 13 des calendes de mai, 14e année du pontificat d'Innocent III. La 3e, d'Eugène IV, fut donnée à Rome, le 4 septembre 1432, et la 4e, de Paul II, aussi à Rome, le 23 octobre 1465. — Compromis du 24 janvier 1512 entre les consuls et le chapitre, nommant les officiers du Parlement de Grenoble pour terminer leur différend sur le ban-vin, les publications de mariage, les moulins, les charges d'utilité publique, les frais de passage du roi, les arrérages de censes remontant à 29 ans, etc., et transaction sur les mêmes points, du 12 mars 1513. — Plaintes de Guillaume Forez, Jacques Raymond, etc., de Romans, contre les receveurs des péages de Chamagnieu, Châteauneuf et Armey, qui veulent enfreindre leurs priviléges (1512).

E. 3715. (Liasse.) — 19 pièces, 1 cahier in-4°, 197 feuillets, papier.

1512-1539. — Procédures pour les habitants de Romans : contre le châtelain de Saint-Nazaire, qui a exigé d'eux certains droits de pulvérage; — contre Jean Tornemille, chirurgien, en paiement de créance; — contre les habitants de Peyrins, qui dévastent leurs vignes. Ils disent *quod de anno proxime lapso MDXVI superveniente aeris nimia frigiditate et intemperie gelu et nyvium insolita habundantia singule arbores nucis amygdalarum et cetere fructiffere existentes in prediis circa oppidum de Romanis insertis et plantatis mortue et annichillate sunt, verum alique ex ipsis arboribus in vineis existentibus in pede stipitis renasci incipiunt*, et que la dent des animaux détruirait toutes ces espérances. Copie des défenses faites à ce propos : « Lon feet inhibition de » par Messeigneurs du Parlement et M. le juge de Ro» mans... à tous et ung chascun ayans bestia tant feyes, » montons, chievres, beufz, vaches, veaux, chevaux, » cavalles, mules et mulectz et autre bestial de quelque » gendre quil soit que doures en avans ne soyent si auses » ne ardis mettre ne fere mettre ou conduyre ledit bestial » aux vignes des habitans de Romans... sur la poyne pour » la premiere foys de dix francz, par la 2e de vingt et par » la 3e sur ladite poyne et confiscation du bestial et davoir » du fouet a celluy qui gardera ledit bestial. » — Ordonnances et édits de François Ier : sur la justice, où il est traité des présidents et conseillers de la cour de Parlement de Dauphiné, des avocat et procureur généraux, des greffiers civils et criminels, des avocats postulants, des procureurs, huissiers, commissaires députés, de la manière de procéder, des matières possessoires, des auditeurs et maîtres de la Chambre des Comptes, des juges inférieurs, des procès criminels, des appels, des greffiers de juges, notaires, sergents et geôliers; ce qui est l'ordre suivi dans l'ordonnance imprimée, dite d'Abbeville, avec des différences dans le texte; — des 28 octobre 1531 et 7 octobre 1535 sur la vente des blés; — de mars 1531, avant Pâques, sur les faux notaires, tabellions et témoins; — du 17 janvier 1535, sur les greffiers civils et criminels; — sur les péages et réparations de ponts et de chemins, de septembre 1535; — du 30 mars 1514, contre les blasphémateurs; — du 15 juillet 1530, sur la gendarmerie, etc., et note intitulée : « Du faict des trois estas de nostre » pays de Daulphiné : Ils ne pourront eux assembler si » nest par nous lettres patantes une foys lannee en tel » temps et lieu quil nous plaira ordonner, esquelz estatz » presideront ceux que par nous seront deputez et non » aultres et y sera tant seullement tracte et concluz des » afaires mentionnées en icelles lettres, pourront les gens » desdits estats desduyre et remontrer desdites affaires » a nous dits depputez pour y estre pourveu selon le » pouvoir que leur sera par nous baille et nous en faire » le rapport... Deffendons au gouverneur et a tous autres » de assembler lesdits estatz si ce nest ou il auroyt cause » urgente et necessaire ou peril eminent, auquel cas se » assembleront par permission dudit gouverneur... et en » son absence de nostre Court de Parlement... Pour eviter » fraiz et despans... doresnavant ny aura autre procureur » scindict ou commis pour le peys que ceulx quon a cous-

» tume de mettre en nostre ville de Grenoble... Deffen-
» dons aux gens des Estats de ne faire estatu et ordon-
» nances ne autres actes dadministration de justice... », etc. — Procès-verbal de vérification des comptes consulaires et des lettres de renouvellement des octrois par Bertrand Rabot, conseiller delphinal (1519).

E. 3716. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 24 pièces, 1 cahier in-4°, 65 feuillets, papier.

1520-1524. — Procédures pour les consuls : contre Jomaron, accusé d'avoir vendu du blé mêlé d'orge, d'avoine et de seigle ; — contre le chapitre, au sujet du tribut mis sur les marchandises. — Transaction entre les consuls et les boulangers et cabaretiers, par laquelle ces derniers s'obligent à payer les tributs autorisés par Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet, gouverneur de la province (1521). — Protestations des consuls de Romans : contre le juge de Peyrins, qui a tenu ses assises sans les en prévenir ; — contre les chanoines Du Plâtre et Chapuis, qui ont menacé le portier de Saint-Nicolas ; — contre un notaire d'Upie, chargé d'exécuter des lettres de l'officialité de Vienne, dont ils ne relèvent point ; — contre l'emprisonnement dans la tour de Maubec *(Mallibecci)*, près la porte de Clérieux, de Chaiseneuve, de Veaunes, un jour de marché, contrairement aux libertés. — Arrêt du Parlement qui autorise les consuls à clore leurs comptes sans la présence du juge. — Lettres de Louise, mère du roi, duchesse d'Angoulême, régente, au sujet du poids des farines (1524).

E. 3717. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 13 peaux.

1524-1526. — Procédures pour l'établissement du poids des farines, contenant les lettres de la régente et du gouverneur, l'arrêt du Parlement de Grenoble et la publication faite en ces termes : « Lon faict assavoir de
» par le roy Daulphin... MM. de la souveraine court de
» Parlement du Daulphiné et M. le juge de Romans,
» commissaire en ceste partie deputé, que, en ensuyvant
» la teneur de l'arrest donne par lesd. seigneurs en la
» faveur de MM. les cousses a cause du poys des farines
» et les vouloirs et consentements de la plus grande et
» saine partie des habitans sus ce, lon faict inhibition
» et deffence a tous et chascuns de quelque estat et con-
» dition quilz soyent, exceptes ceulx qui ont este reserves,
» quils nayent a mouldre ou fere mouldre par eulx ou
» aultruy leurs bles doresenavant sans peser ou fere peser
» au lieu et par celluy qui a este commis a raison de 1
» mailhe par quartal et que les mouniers nayent a se payer
» de leur moulture que a la raison du 24e, juxte la forme
» de l'ordonnance de M. le commissaire sus ce faicte et
» par maniere de provision... »

E. 3718. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1525-1527. — Arrêts du Parlement de Grenoble joignant l'instance du poids des farines à celle du tribut mis sur le blé (1527), et approuvant l'établissement dudit poids, dont le chapitre sera exempt. — Procédures pour le commandeur de Saint-Paul-lès-Romans, en paiement de la cense de deux bancs de boucher. — Transaction entre les habitants et les meuniers, portant *quod monerii seu eorum depputati debeant ire quesitum cum suis equis in domibus oppidanorum quecunque blada ad molendum et illa portare ad domum communitatis et pro tenendo pondus farinarum noviter erectum et ibi ipsa blada ponderari facere et ponderata ipsa portare seu portari facere in molendinos; triticato seu multo blado farinam reportare in dicto pondere et reponderare ipsam farinam indeque referre ad domum incolarum molentium... et pro omni eorum jure multure laboreque... et pro omni diminutione... debeant tantum recipere a festo Annuntiationis... usque ad festum B. Michaelis... pro singula sommata communiter ponderante 288 libras 14 libras bladi et pro sextario communiter ponderante 144 libras 7 libras et sic dimynutive... usque ad pugneriam que communiter ponderat VI libras... et a predicto festo B. Michaelis usque ad festum Annuntiationis pro singula sommata XII libras bladi pro sextario 6 libras*, soit la 22e partie dans le premier terme et la 24e dans le 2e.

E. 3719. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1527. — Procédures pour Claude Gilbert, fils de Raymond, notaire et praticien de Saint-Marcellin, contre les consuls de Romans, en paiement d'écritures et patrocines. — Monitoire pour découvrir ceux qui ont pris des biens de la ville, *sieuti piquos, piochias, pallos ferri, scias vulgo dictas boutz, cathenas ferreas, acquebutas, canones, arnesia, saladas, brigandinas, cuyrasses pictas, alebardas, guysarmas, balistas, sagitas, instrumenta, transactiones, libertates, immunitates, franchesias, obligatoria, quittancias*, etc. — Arrêts du Parlement de Grenoble, obligeant les consuls ou leurs députés à rendre compte des sommes provenues des treux ou tributs levés au nom de la ville et autorisant la perception desdits tributs, suivis des lettres d'Artus Gouffier, gouverneur de la province, du 23 avril 1518, et de Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet, du 8 mai 1520, et d'autres actes de priviléges antérieurs.

E. 3720. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 24 pièces, 1 cahier in-4°, 23 feuillets, papier.

1528-1532. — Procédures : pour les consuls et habitants contre le sacristain et le chapitre, au sujet des tributs qu'ils autorisaient et de la somme exigée pour cette autorisation, des pensions dues et de nouvelles constructions de bancs « sur les botiques et tallepens »; — pour le syndic de Romans et le procureur des États contre les syndics de Valence, sur la liberté du tirage du sel par terre; — pour Reynier, prêtre, contre le receveur des tributs, qui lui a fait payer l'entrée du vin de sa récolte. — Prise de possession de la ville de Romans par Antoine Palmier, archevêque de Vienne, abbé de Saint-Chef et de Saint-Barnard (1529). — Transaction entre les consuls et Charlet, pour une créance de ce dernier. — Transcription de lettres de François Ier sur les péages, datées de Nantes, le 24 août 1531, et sur l'enlèvement des « esclu- » ses, pescheries, naciers, molins, combree et autres » choses empeschans le cours des rivieres, passaige des » barques et bateaulx ». — Vente par Alain de Monts aux consuls de Romans de 250 sétiers de blé, mesure de Crest, à 42 sols tournois le sétier (1531). — Mémoire établissant que la ville et le chapitre sont exempts de la juridiction diocésaine, comme soumis au pape, et que les anciens fossés situés entre les deux murailles leur appartiennent.

E. 3721. (Cahiers.) — In-4°, 292 feuillets, papier.

1532. — Procédures pour le chapitre et la ville de Romans contre Pierre Palmier, archevêque de Vienne, en exemption de sa juridiction; enquête à ce sujet : Bertrand de Pise, prêtre, dépose qu'il a vu entrer le prélat dans l'église de Saint-Barnard, et que devant la grand'porte, où les chanoines l'attendaient, le maître de chœur, « au nom de tout le chapitre, luy dict quils le recep- » voyent comme leur abbe et non point comme arce- » vesque, et en signe de ce luy bailha un baston de boys » ayant a la syme un bec blanc ou, toutesfois, ung bec » faict en maniere de potance, puys luy dict quavant » toute euvre falloit quil promist et jurast de garder et » observer les libertes, franchises et exemptions de lad. » eglise... et apres avoir preste ce serment, le seigneur » arcevesque, portant en sa main led. baston, et les cha- » noines, prebstres et clergeons chantans, sen entrarent » en leglise »; — Guillaume d'Arzag, vibailli de Saint-Marcellin, dépose avoir vu et lu plus de 500 instruments remontant au delà d'un siècle, avec ces mots : *in loco Romanis*, mais non avec ceux de *Viennensis diocesis*, etc.

E. 3722. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, 1 cahier in-4°, 23 feuillets, papier.

1532-1533. — Mémoires pour les consuls contre l'archevêque au sujet de leur exemption de juridiction de l'ordinaire, dans lesquels sont invoqués le cartulaire et les bulles pontificales de Clément IV, Innocent III, Eugène IV et Paul II. — Procédures pour les hoirs Vallon contre les consuls en paiement d'avances de vivres aux troupes. — Sentence arbitrale portant que « nul ne sera » admis au mestier de saulnier que ne soit admis par le » vouloir des maistres du mestier appelles avec eux » MM. les cousses et une douzaine des plus apparents » du mestier que seront esleux et nommez pour examiner » sus la prodhomie et loyaulte de celuy que veut estre » admis et sil est souffisant et idoyne », etc.

E. 3723. (Liasse.) — 6 pièces, 2 cahiers in-4°, 171 feuillets, papier.

1534-1536. — Procédures : pour Romain Thomé, notaire delphinal, procureur fiscal de la cour commune, et les consuls de Romans contre Pelissier, Morel, Giron, Bressieu, Georges, Royanez et Chonet, meuniers, pour n'avoir pas fait peser la farine du blé par eux moulu; — pour Geoffroy de La Bretonnière et les consuls de Romans contre ceux de Valence, au sujet du sel. Il est dit « que le tirage du sel a voitures par terre des greniers » bas soubs Valence a este introduit seulement despuis » MDXXVII et causa icelhuy charroir Poncon Jobert, lors » fermier du tirage a sel qui se faict contremont sur la » riviere du Rosne dautant quil ne tenoit aux grainiers » a ce par le roy establys a Valence, Tainct et Vienne » fourniz et pourveuz de sel. »... Enquête sur l'utilité des moulins projetés sur l'Isère. « La ville est des long- » temps une des bonnes du Daulphine en laquelle a grand » peuple et grand apport de gens tant aux marches pu- » blics ordinaires deux fois la sepmaine et trafficques de » marchandises que par le grand passaige qui y est ordi- » nairement sur le pont de pierre estant a grans arcs sur » l'Isere. Les mollins de la ville ne peuvent mouldre pour » la modicite de leau et le ble ne se treuve pas a demy » mollu...; il seroit impossible que du temps du passaige » des gens de guerre lesdits mollins peussent fournir. »

E. 3724. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1536-1539. — Protestation des consuls contre les bouchers, qui demandent 6 deniers de la livre de bœuf et 8 de celle de mouton; ceux-ci répondent qu'ils sont prêts à exécuter leurs conventions si les consuls donnent l'exemple. — Projets d'accords au sujet du gros poids

de la ville entre les consuls et François Dupuy, écuyer, fils et héritier de Jean et de Marie de Tardes : les consuls donnent 1,000 écus d'or au soleil, et avec Berruyon, dit Guelys, pour la fourniture de 500 quartiers « de touve » (tuf), à 38 sols tournois le cent (1536). — Procédures : pour le chapitre et les consuls au sujet de leur exemption de la juridiction archiépiscopale de Vienne; mémoires des parties, où il est dit que Romans est bien dans le diocèse de Vienne, mais qu'il est soumis directement au Saint-Siége; — pour Guillaume de Poitiers, seigneur de Sérignan, fils naturel de Jean de Poitiers, contre Du Plastre, Morel, Lattier, Arthaud de La Croix, dit Guerre, etc., chanoines, en dommages-intérêts pour les frais qu'il a faits à l'occasion de la réformation de Saint-François; — pour les consuls contre quelques ecclésiastiques, des bouchers et d'autres personnes qui ont reconstruit des « hostevans, galeries, astres, cabarets, estaulx », antérieurement enlevés par autorité de justice; — pour les consuls de Valence contre ceux de Romans, pour les obliger à se fournir de sel aux anciens greniers établis en Dauphiné (1539); — pour les consuls de Romans contre François de La Colombière, auditeur en la Chambre des Comptes, en revendication de leur droit de pacage à Peyrins.

E. 3725. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 40 pièces, 1 cahier in-4°, 49 feuillets, papier.

1539. — État des frais du procès fait pour le charroi du sel : voyage à Aix 24 livres, à Paris 60 livres, à Grenoble 7 livres, etc. — Requête aux commissaires du roi par les consuls de Saint-Paul-trois-Châteaux, Baume (Transit), Saint-Restitut, La Garde, Clausayes, Valaurie, etc., pour le maintien du tirage du sel par voie de terre. — Mémoires pour « aller devers M. le président Bertrandi » aux fins davoir son proces verbal et autres actes con- » tenuz en la compulsoire que lon a heu de nos sei- » gneurs les commissaires... sur le faict du tiraige a sel par- » terre... Faut aller non seulement en diligence mais en » poste...; en passant par Lyon ne soit faict faulte parler » à Mgr. Tygnat, conseiller de Dombes..., un de nos » commissaires, etc. ». — Procédures : pour les consuls de Romans contre ceux de Pizançon au sujet de la mesure du sel, qu'ils faisaient avec d'anciennes mesures; — pour le procureur des États contre Sorman et consorts, qui veulent obliger les villages à s'approvisionner à Valence, etc.

E. 3726. (Liasse.) — 15 pièces, 4 cahiers in-4°, 139 feuillets, papier.

1539-1540. — Procédures pour La Bretonnière et les consuls de Romans contre les consuls de Valence, au sujet du sel; requête de l'évêque de Valence et des seigneurs de Tournon et de Lavoulte, dans laquelle l'établissement du grenier à sel de Valence est attribué à Louis Dauphin; bail de la ferme du tirage du sel sur le Rhône, l'Isère et la Saône à André Sorman, Milanais, et Abisse Dalbène, de Lyon. — Transaction passée au château de Saint-Paul-lès-Romans entre Pierre Palmier, archevêque de Vienne et abbé de Romans, et François de Lattier, Humbert d'Hostun, Ennemond Borrel, Louis Armuet, Jean Veilheu et Didier de Manicieu, terminant le différend survenu entre le chapitre, les consuls et l'archevêque pour sa juridiction dans la ville. Il y est dit qu'à l'avenir le prélat jouira à son passage des droits attribués par la constitution du pape Clément faite au concile de Vienne dans les lieux exempts de son diocèse, sauf pour la première entrée, qu'il aura dans le chœur la stalle la plus élevée et voix active et passive; qu'il donnera les dispenses de bans; que les chanoines, prêtres habitués et leurs officiers et serviteurs seront exempts de sa juridiction, etc. (27 janvier 1540).

E. 3727. (Cahiers.) — In-4°, 370 feuillets, papier.

1526-1540. — Procédures pour noble Jean Dupuy, seigneur de Hauteville, contre les consuls et habitants de Romans : enquêtes établissant que les poids et mesures dont les particuliers peuvent librement se servir sont vérifiés et marqués aux armes du roi-dauphin; que pour le pesage on a le quintal, le demi-quintal, 25 livres, 10, 9, 6, 5 et 3 livres, pour les grains le quartal ou quart du sétier et la pugnère, et pour le vin le pot, le demi-pot et 8 pots; que le demandeur, en sa qualité de propriétaire du gros poids, doit seul peser ce qui excède 15 livres, etc. — Transcription des lettres du roi-dauphin et des gouverneurs de la province touchant le poids des farines.

E. 3728. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1540-1542. — Procédures : pour les consuls en révision des feux : « Plusieurs particuliers disent avoir » este greves en la revision de 1540 et en la perequation » de leurs biens, les uns a cause des chaptaulx mys en » tallhe, les autres pour les pensions et extimations de » mas, loulhages de maysons et aultres tressaulx... »; — pour Marie de Tardes, veuve de Jean Dupuy, écuyer,

seigneur de Hauteville, et tutrice de François Dupuy, contre les consuls au sujet du poids des farines; obligation de 375 écus d'or souscrite par les consuls audit Dupuy. — Plainte au châtelain d'Alixan, noble Charles Didier, par Faure, de Montvendre, « mis en blanc et detrosse de » cinq asnes charges de sel par le corrier de Valence » ou son lieutenant, vestu dune coste de maillie, accom- » paigne de 5 ou 6 compaignons portant acquebuctz, avec » le feu en corde, bastons ferres aux bouts, rondelles et » aultres arnoys ». — Promesse des consuls de concourir aux frais du procès du chapitre contre l'archevêque pour la juridiction (1540). — Lettre de François, duc d'Estouteville, gouverneur et lieutenant général pour le roi, au juge de Romans, lui ordonnant de poursuivre « les vaca- » bons tenans les champs, espyeurs de chemins et bri- » gans » et de les mettre en prison (1540).

E. 3729. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1498-1542. — Lettres : du roi François Ier, du 12 juillet 1544, permettant aux consuls de Romans d'appeler le syndic des habitants du bourg de Pizançon devant son conseil privé (au sujet de la vente du sel), et nommant Meynier d'Oppède, Aimar Rivail, François Faisan, Antoine Rolland, Jean Tignat, Jean Palmier et Jean Luquet commissaires pour vérifier les abus, fraudes et malversations commis au tirage du sel (24 février 1539); — de Louis XII, en 1498, sur la vente du sel de Languedoc. — Procédures : pour La Bretonnière et les consuls de Romans contre ceux de Valence, au sujet du tirage du sel; — pour Doyne contre les consuls de Romans et de Charpey, qui lui font payer double taille pour un immeuble; — pour Sauze, marchand, contre les consuls de Romans, en paiement de créance; — pour Romanet Boffin, Gontier et Blachon, en vérification et rectification de la taxe de leurs vacations et voyages lors du procès relatif au tirage du sel : Gontier se plaint, notamment, de ce qu'il lui est alloué seulement 15 livres pour 45 jours employés au voyage de Romans à Compiégne et à la suite de la cour; Romanet Boffin demande le remboursement des frais de voyage pendant 59 jours, au lieu des 43 qui lui sont comptés à raison de 30 sols. — Arrêts du Parlement de Grenoble enregistrant les lettres de François Ier qui permettent aux barons et autres justiciers de Dauphiné de faire instruire dans les villes du pays les procès de leurs vassaux par leurs baillis et sénéchaux, lesquels prononceront leurs sentences aux assises des baronnies tenues quatre fois l'an, et qui ordonnent aux communautés de tenir compte des dépenses des gens de guerre, afin d'en obtenir le remboursement, etc.

E. 3730. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1542. — Procédures pour les consuls contre les meuniers, au sujet du droit de mouture et de la vérification de leurs mesures. — Transaction, du 8 novembre 1542, entre François Dupuy, fils de Jean, autorisé par Jean Bovier, écuyer, de Montmeyran, son curateur, et Marie de Tardes, sa mère, d'une part, et Conton, Bonnardel et Monier, consuls, d'autre part, contenant cession auxdits consuls des droits de Dupuy et de sa mère sur le gros poids de la ville, moyennant 475 écus d'or sol. — Obligation de 375 écus souscrite par les acquéreurs au profit de Dupuy, en conséquence de la transaction intervenue entre eux.

E. 3731. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1543-1544. — Lettres du roi François Ier, défendant à la ville d'appeler de ses difficultés avec l'archevêque de Vienne à d'autres cours qu'à son grand conseil (22 juillet 1543) et de tirer hors de la province les habitants « pour l'administration de la justice en causes civiles » ni criminelles ». — Accord entre Roybon, official de Grenoble, Roux, chanoine de la cathédrale, procureurs des trois États de Dauphiné, de Barcelonne, de Charpey, Ponat, Félix de La Croix et les représentants de Vienne et de Romans, d'une part, et Sorman et de Romme, fermiers du sel, portant que lesdits fermiers pourront vendre au grenier de Valence la sommée de sel, pendant 3 ans, 12 livres 19 sols tournois. — Procédures pour les consuls contre Anne d'Albigny, dame de Laval, en maintenue de leurs libertés et franchises, et contre l'archevêque de Vienne au sujet de la juridiction du prélat dans la ville. — Mémoire des dépenses faites par Guigou, allant et séjournant à Grenoble : dîner à Saint-Marcellin 6 sols 6 deniers, coucher à Tullins 8 sols, etc., total 6 livres.

E. 3732. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1545-1546. — Procuration donnée à François du Vache, 1er consul, Jean Pelloux, docteur en droit, et Ponson Odoard, pour terminer le procès pendant contre l'archevêque de Vienne. — *Vidimus* par Pierre Bressieu, lieutenant du juge royal de Romans, de lettres de Maugiron, lieutenant général en Dauphiné, au seigneur de Rosset, un des commis du pays, au sujet des étapes et des contributions dues aux 300 hommes des capitaines Larchier et La Charce (1545). — Procédures pour les habitants de Romans : contre Anne d'Albigny, veuve de Charles Alleman, seigneur de Laval et de la Terrasse, à l'occasion des droits de péage; — contre le chapitre, qui réclame le ban-vin; — contre Bonnet, en paiement de créance; —

contre les consuls du Bourg-de-Péage, pour la taxe des frais du procès touchant les mesures du sel : « Il est chose » trop notoire que le Bourg est petit lieu, ayant petit » nombre de maisons et d'habitants, et ne doibt estre » dict ne cense bon lieu... ne bonne ville pour faire » traffic du sel... »; — contre Antoinette Mercier et les hoirs de Louise Mercier, qui leur réclament le remboursement d'un prêt de 50 écus, etc.

E. 3733. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1546-1549. — Édits du roi : ordonnant que les commis du pays seront changés de 3 en 3 ans, que les gens des trois états avant de poursuivre une affaire devront la communiquer au gouverneur de la province (30 septembre 1548); — concernant les contributions de guerre (2 décembre 1549). — Arrêts du Parlement de Grenoble : expliquant l'édit relatif aux cotisations et péréquations de tailles; — condamnant Blanc, dit Boissière, à 50 sols d'amende envers le roi et 50 envers les consuls, pour contravention aux règlements sur le pesage des grains à moudre. — « Equipollement faict par MM. les commis » pour les Estats au faict du sel des greniers bas et haultz » pour imposer le pris dudict sel : au grenier de Valence, » marche fait avec le fermier, à V livres par muy rendant » X sommees revient pour sommee X sols tournois, pour » les gabelles ordinaires et extraordinaires pour chascun » muy XXX livres III deniers, revient par sommée III » livres, pour les M franz des universitez de Grenoble » et Valence pour muy XIII sols, etc. », revient par sommée, tout compris, 12 livres 14 sols 4 deniers; à Tain 13 livres 10 sols 10 deniers, à Vienne 15 livres 4 sols 4 deniers, etc. (1547). — Procédures de la ville : contre le Bourg-de-Péage, touchant la vente du sel; — contre l'archevêque de Vienne, pour sa juridiction; — contre les consuls de Valence, pour la liberté du charroi du sel par voie de terre.

E. 3734. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1400-1556. — Arrêt du Parlement de Grenoble rejetant l'appel de Pierre Millard contre les proclamations des consuls portant que « nully ne iroit devant les mar- » chans voicturiers apportant les provisions à Romans » pour achepter icelles et notamment du poysson », lequel poisson devait être « veu et tenu en vente par un jour » naturel » (1540). — Procédures : pour la ville de Romans contre l'archevêque de Vienne, au sujet de sa juridiction spirituelle; arrêt du Conseil privé, du 1er mai 1551, qui place les habitants sous la juridiction du prélat comme les autres diocésains, par provision, en attendant la décision du grand Conseil; — pour la clôture de la monnaie de Romans, ordonnée par le roi Henri II, le 24 février 1556, et pour l'exemption de la leyde au marché de Goncelin; — pour les villages de la province contre les villes, à l'occasion des tailles; — pour Barrier, receveur des impositions, contre Malhot, en paiement de sa cote : l'intimé répond ne devoir rien, attendu sa qualité « de roi de » l'arquebuze »; — pour le maintien en faveur des Romanais d'un droit de pacage à Monteux, Saint-Paul, Peyrins et Pizançon et au sujet de la tenue des assises et des chemins de Peyrins.

E. 3735. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1553-1556. — Vente aux enchères du mobilier de Louis Robin, accusé d'hérésie, faite à la requête des consuls : 1 pot de cuivre 8 sols 8 deniers, « 2 chaleulhs » 7 sols 6 deniers, « une eschoffette lothon » 8 sols, etc. — Transactions : entre les deux premiers ordres et le 3e au sujet des tailles, du 6 février 1554; — entre l'archevêque de Vienne, Pierre Palmier, et les sacristain et chanoines de Romans, portant que les curés ou vicaires perpétuels nommés par le chapitre aux cures de Romans sont exempts de la juridiction du prélat; que celui-ci pourra, avec la permission du chapitre, fulminer les monitoires généraux et autres censures ecclésiastiques; qu'il ne pourra ni confirmer, ni conférer les ordres sacrés dans l'église de Saint-Barnard, sans la même permission, mais seulement dans sa chapelle; qu'il pourra choisir les prédicateurs, etc. (19 mai 1553). — Lettres du roi Henri II, ordonnant une enquête sur le projet de construction de moulins sur l'Isère. — Procédures : pour Barrier, receveur des tailles, contre Beccaud, qui se dit exempt pour avoir abattu « le » papegau de l'arquebuze », et contre Ponson Odoard, écuyer, capitaine de Chabeuil, se prétendant aussi exempt comme noble; — pour Gandillon, Vinay et autres contre les consuls en vérification des comptes des receveurs des deniers communs; — pour les habitants de Romans contre Decombes, receveur du péage de la Roche-de-Glun, en maintenue de leur exemption; — pour les consuls contre Delacour en paiement de créance, et pour Chevenat en vérification des poids et mesures.

E. 3736. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1555-1557. — Instructions et mémoires pour MM. Truchon, conseiller du roi et 1er président au Parlement de Grenoble, et Jacques Beaume, vicomte de Tours, « seigneur de Saint-Blancay, » trésorier de France, commis à l'exécution des lettres patentes relatives aux emprunts de guerre : ils feront des rôles des officiers des cours de

justice, des gens des comptes, des trésoriers de France et receveurs des finances, des notaires et sergents, des marchands, bourgeois et notables, et chacun des individus mentionnés auxdits rôles sera taxé 1, 2, 3, 6, 8, 12 et 20 écus sol selon son rang. — Arrêt du Parlement de Grenoble fixant à 610 livres les 305 journées de vacations de Bayard, marchand de Pizançon, chargé par la ville de poursuivre le règlement réclamé par le tiers-état contre la noblesse et le clergé (6 avril 1555). — Plaidoyer de La Rivière contre Gaspard Vinay et ses adhérents : « Les » deffandeurs... disent quil ne feust jamais veu ne juge » que une communaute n ayant en rien mesfaict ou delin- » que, ne aussi les administrateurs dicelle soient tenuz » ou contrainctz de bailler argent et fournir despence » a ceulx lesquels veulent impugner leur administration. » — Enquête sur les avantages de la liberté du commerce du sel demandée par les États : Bernard, consul de Romans, dit que le fermier seul et ses associés gagnent au monopole. — Pièces justificatives des dépenses de Bayard, envoyé en cour par la ville (1556). — Procédures pour les consuls de Romans contre les Veilheu, qui se disent nobles : La branche de Romans vient de Lanteaulme, frère de Gonet et de Jacmar, et les trois frères sont sortis de Curson, au XVe siècle.

E. 3737. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1558. — Arrêt du Parlement de Grenoble rejetant l'appel de Chavanas contre les consuls et ordonnant nomination d'un autre vérificateur des poids en sa place. — Procédures pour les consuls contre Jean de Solignac, écuyer, « et autres particuliers de Romans, » au sujet de l'élection des consuls et conseillers du conseil privé. Les intimés voulaient pour premier consul un gentilhomme, un magistrat de robe longue ou un vrai bourgeois, ce qui était contraire à la coutume, à la liberté des citoyens et à la justice, le petit nombre des nobles et des magistrats immobilisant le pouvoir entre les mêmes mains.

E. 3738. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier.

1558-1559. — Procédures : pour les consuls contre Jean de Solignac, demandant l'annulation de l'élection consulaire du 25 mars 1558; mémoires des parties et transcription des lettres de Charles VIII et de Louis XI en faveur des habitants, et contre Morin, Rey et Molin, pour encombrement du port de l'Isère près de l'hôpital de Rebate; — pour Bernardin Guigo contre les consuls de Montelier en appel « de la péréquation des tailles sur » lui faite ». — Accord entre les consuls et Jean, fils d'Antoine Bourgeois, dit Mornet, portant que ledit Bourgeois sera tenu de laisser libre au public le passage tirant droit de la place « de la Bovarie au puitz de Jacquemard » (1559).

E. 3739. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 69 pièces, papier.

1560-1566. — Procédures : pour Jérôme et Charles Veilheu contre les consuls de Romans, au sujet de leur noblesse. Extrait des registres de la Chambre des Comptes, en 1484 et 1485, mentionnant à Clérieux Ponson Archinjaud, Jean Colonel, Louis Chomar, Hugues de Lemps, Jacques de Brion, Claude Veilheu, Florimond Dupuy et Henri Morellet; — pour Étienne et Girard Villards contre les mêmes consuls en communication des lettres du roi qui autorisent la translation des écoles et collége de grammaire dans les bâtiments de l'hôpital de Notre-Dame de Pailherey; — pour les consuls de Romans et de Grenoble contre ceux de Valence au sujet de la vente du sel; — pour Reymond Merlin contre les consuls en paiement d'une somme de 1,025 florins restant de la soulte d'un échange intervenu entre eux d'un arc de boutique avec la maison des écoles, paroisse Saint-Nicolas, rue de la Rivière (1575); — pour Jacques de Vallin, commandeur de Sainte-Anne, et Sauze, hôtelier du *Chapeau rouge*, contre les consuls en paiement de créance; — pour Aimar Dupuy, recteur des chapelles Saint-André et N. D. à Moras, contre les mêmes en paiement de pension.

E. 3740. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 58 pièces, papier.

1567-1571. — Requêtes des consuls : au Parlement pour faire constater la ruine des murailles par une inondation de la Savasse, en septembre 1570; — à la chambre des vacations pour obliger les habitants à donner déclaration exacte de leurs biens à la maison de ville : « Il » seroit advenu en l'an MDLXIV sur les festes de Nohel » que leur maison consulaire seroit tombee et ruynee » par sa viellesse, charge de neyge, grand gyel et degel- » lement quil fist alhors, tellement que ou par ladicte » neyge ou pour la peste qui estoit lors fort violente, les » consuls n'aroyent heu moyen retirer la pluspart des » papiers estants en icelle maison, ains sen pourrit, rom- » pist, perdist et esgara beaucoup, mesmes desdictes » parcelles de facon que despuis les suppliants n'ont heu » moyen de faire au vray la coste des tailles ne en recou- » vrer la moytie d'icelles », etc.

E. 3741. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 77 pièces, papier.

1571. — Arrêt du Parlement de Grenoble rejetant l'appel des consuls de Romans contre Marguerite, Jeanne et Catherine Clémences. — Certificat de bonnes vie et

mœurs et de catholicité délivré à Thomas Guillet, de la Côte-Saint-André, par Jean d'Ilostun, chevalier, « seigneur » de la Baume Dotun, » avec l'empreinte de ses armes. — Procédures : pour Jomaron, Magnat, marchands drapiers, catholique et protestant, en élargissement de Jean Bayon, natif d'Orléans, teinturier, emprisonné comme étranger et de la religion, celui-ci étant fort utile à la ville et de bonnes vie et mœurs ; — pour noble Antoine de Manissieu contre les consuls en garantie de la somme que lui réclame Ennemond Odde, seigneur de Triors ; — pour Rebours contre les mêmes en paiement de dépenses de procès ; — pour les chanoines de Saint-Barnard contre lesdits consuls en exemption de tailles ; — pour Servonnet contre Manuel en paiement de créance.

E. 3742. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1572. — Arrêt du Parlement de Grenoble qui condamne, en appel, Jean Rolland à payer 2,200 livres à Pierre Servonnet. — Procédures : pour Guillaume Reynaud, un des consuls, contre Mailhet, en paiement de reliquat de compte consulaire. Robert de Saint-Legier, ancien principal du collége grammatical de la ville, réclamait à Reynaud le paiement de 140 livres de dommages ; — pour Rolland, hôtelier de la Croix-Riche, Saulze, dit Serre, hôtelier du Chapeau-Rouge, Rebours, Antonie Allemand, fille de Sébastien, écuyer, de Claveyson, veuve de Pierre Massin, contre les consuls en paiement de frais de procès et de dépenses faites par noble Pierre de Chatte-Geyssans, gouverneur de Romans, « pour ceulx de la » prétendue religion reformée ».

E. 3743. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1573-1579. — Requêtes des consuls : au roi, touchant l'imposition d'un droit d'octroi pendant 28 ans, pour payer leurs 50 ou 60,000 livres de dettes ; — au Parlement de Grenoble pour mettre à la charge du pays 2,216 livres supportées par la ville dans l'intérêt de sa conservation en l'obéissance de S. M. et du service du roi (1573), et pour imposer 3,487 livres, montant de la solde des Suisses. — Procédures : pour Claude Manuel contre les consuls en dommages-intérêts ; — pour le chapitre de Saint-Barnard de Romans contre les mêmes en vérification des lettres qui les autorisent à exiger de nouvelles impositions et surcharges ; — pour Tardy, boulanger, contre lesdits consuls en restitution d'un bateau qu'il leur avait prêté. — Lettres du roi Henri II au bailli de Saint-Marcellin pour la tenue des États de Blois, la levée de deux armées et une imposition de 4,000 livres sur le bailliage (22 février 1567). — Arrêts du Parlement de Grenoble : décidant que « ceulx de quelque estat, qualité » et condition qu'ils soient qui vouldront doresnavant » demeurer et sabituer de nouveau à Romans ne y seront » receuz sans le gré, vouloir et consentement des consuls » et sans, premierement, paier, pour une fois seullement, » chascun 3 livres tournois, lesquels seront emploiez au » prouffict de l'aulmosne generalle » (1574) ; — condamnant les consuls de Domène à rendre à Pierre Bochard ce qu'ils ont exigé de lui sous le nom de tailles, et à faire des rôles séparés pour les tailles royales et pour le magasin établi par de Gordes et le prince-dauphin (1575) ; — défendant de faire mettre en prison les délégués des villes et communautés aux États pour dette privée et cause civile (1577).

E. 3744. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1579-1583. — Lettres : de Maugiron, rappelant ses intentions pacifiques : « La Prade n'ayant cesse ses vo- » leries, bruslements et actes dhostilite, je nay oze plus » pour son regard que de nul autre que maintenir les » armes haultes » (13 février 1579) ; — de Basset, touchant « quelque emotion survenue en leur ville ». Il annonce qu'il a délégué le conseiller Michel Thomé pour régler l'affaire « par les moyens les plus doux et meil- » leurs ». — Arrêts du Parlement de Grenoble : déclarant contumaces, atteints et convaincus de crimes de sédition et de lèse-majesté Claude Terrot, dit Bas-jarret, Gaspard Dangier, Jacques Charet, dit Pataru, Étienne Romestein, dit Le Gosson, Jean Charpeyssot, Antoine Pascal, dit La Nyère, André Ferrier, Guillaume Lisle, François Gastier, Jean Bruas, Gonin Robin, Jean Jacques, Jacques le Cellier, Mathelin Peron et Pierre Millier, et les condamnant, lorsqu'ils seront pris, à être pendus en la grand'place, à 100 écus d'amende envers le roi, 25 envers les consuls, 2 pour les Cordeliers et 2 pour les pauvres (30 mars 1580) ; — condamnant pour sédition et lèse-majesté : Jean Lile, charpentier, « a estre delivre entre les mains de lexe- » cuteur de la haulte justice, qui le fera trayner sur une » claye, la hart au col, par les rues accoustumees de la » ville despuis les prisons ou il est detenu jusques en » la grand'place publique et illec aux potences ja dressees, » estre pandu et estrangle » ; — Jacques Jacques, cordonnier, Jean Besson, dit Massègre, Jean Trussier, dit Lebret, laboureur, et Louis Fayol « à assister, la corde » au col, a l'execution de mort qui sera faicte dudict Jean » Lisle, et despuis a estre fouettez et battuz de verges » jusques a effuzion de sang par lexecuteur de la haulte » justice par les rues et carreffours accoustumes, et a » servir le roi par force en ses galleres par lespace de dix » ans, et, passe ledict temps, les a banniz a perpetuyte

» du royaulme de France », à 100 écus d'amende au roi, 25 aux consuls et 10 aux pauvres, outre les frais; Bonnardel, dit Cocquet, cardeur, du Péage, à la peine du fouet et à la même amende; François Drevet, boucher, et Pierre Lambert, dit le Gros-Pierre, charpentier, à assister, la corde au cou, à l'exécution de Lisle, et Drevet à 200 écus d'amende au roi, 25 aux consuls et 10 aux pauvres; Denis Marvet et Jean Chion, marchands, Balthazar Baboin, « cousturier, » et Balthazar Christophe, laboureur, à diverses amendes, avec défense de port d'armes; Jean Adenet, dit de Plancy, Michel Barbier, dit Champlong, et François Borrel, dit Chabert, contumaces, à être pendus, lorsqu'ils seront pris, et exécutés en effigie, et chacun à 1,000 écus d'amende envers le roi, 200 envers les consuls, 50 envers les religieuses de Sainte-Claire de Grenoble et les Cordeliers de Romans, et 25 envers les pauvres (12 avril 1580); — Simond Tisserand, « perolier, » et Antoine Micodel, maréchal, complices de Guillaume Brunat, Joffrey Fleur, etc., à être traînés sur une claie, la hart au col, et pendus et étranglés, de plus à 200 écus d'amende au roi, 100 aux consuls, 10 aux Cordeliers et 10 aux pauvres (30 mars 1580). — Procédures pour Ennemond Pelissier, bourgeois de Romans, contre les consuls de la ville en garantie d'une somme de 2,000 livres prêtée par Michel et Jean Didier, frères. — Copie des articles de l'accord intervenu entre les villes et les villages à raison des tailles ordinaires et extraordinaires (1583) : « Les habitans des villes et forains de condition roturiere » contribueront aux foulles qui seront supportées par les » villaiges pour la solde, despence et entretenement de la » gendarmerie, garnisons, estappes, passaiges de gens » de guerre, magasins, etc. »

E. 3745. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 41 pièces, papier.

1583-1597. — Plainte des consuls Deloulle et Doyne contre Jean de Gilliers, Charles Milhard et Pierre Bourgeois-Mornet, commis à la police, contre les habitants du Bourg-de-Péage qui ont acheté des sardines et de la marée amenées en ville. — Mémoire des consuls contre Charles Veilheu au sujet de sa noblesse et lettres du roi Henri III qui le déclarent noble, ainsi que Anne Vialet, veuve de Jérôme Veilheu, de Curson (10 août 1584). — Procédures : pour Hélène de Bressieu, abbesse de Vernaison, contre les consuls, en restitution d'une cloche de 2 quintaux prêtée à la ville (1587); — pour les chanoines contre les consuls en exemption de tailles. — Défenses faites par Guerin, juge de la ville, aux hôteliers et cabaretiers de recevoir de jour ou de nuit les habitants, à peine de 10 écus d'amende et de prison; aux cabaretiers, boulangers, pâtissiers et autres de mettre en vente de la viande et autres denrées défendues en carême, et aux habitants d'en manger publiquement et de cuire des viandes, sous la même peine (1588). — Extrait de l'accord intervenu entre les consuls de Romans et du Péage sur l'achat et la vente du sel : les marchands du Péage et les autres habitants ne pourront acheter le sel « venant dabas » par eau et par terre pour le revendre, a peine de con- » fiscation »; dès qu'il aura passé le pont, il sera permis de s'approvisionner, etc. — Taxe des lettres, écritures et sceau de la cour spirituelle : lettres pour épouser en temps prohibé 3 sols, lettres d'absolution 1 sol, etc. — Copies : de la confirmation des libertés de 1348, octroyées par Humbert II, faite par François Ier, en 1515; — des arrêts du Parlement de Grenoble de 1490, 1493 et 1597, sur le même objet.

E. 3746. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 82 pièces, papier.

1592-1595. — « La response ou replicque du tiers » estat et commung peuple aux escriptures du second » estat et nobles de Dauphine, produictes au mois de » septembre 1593, à Lyon, par Claude de Lagrange : » *hæc ego non quidem aliis dictantibus* (1) *sed sub alio-* » *rum censura, delphinas ipse unus ex oppressis neque* » *relatus* ». En voici la conclusion : « Ce pauvre peuple » ne requiert aultre chose de V. M., sinon doster tout » abus et maulvais usage introduit contre la reigle an- » cienne, contre la simplicite, bonne foy et intelligence » de tous les estatz du pays, exprimes par les edictz des » rois Charles V, Charles VI, Charles VII, de l'an 1367, » 1381 et 1437. Et nonobstant y ceulx maulvais usages » et tous tiltres et pretextes abusivement ensuivis et pre- » tendus par les nobles, de declairer les eclesiasticques » et nobles contribuables pour les fraictz de la guerre » ou aultres afferes communs ou pour la deffence du » pays a ratte, et pour le nombre de leurs feuz, nobles » ou eclesiasticques, quilz se sont treuvez tenir pour la » derniere revision et neantmoingz, oultre ce, pour les » biens acquis et venus dudict tiers estat, mesme despuis » ledict edict de lan 1548. Ceste conclusion est tres per- » tinente, fondee de droict et d'equite comme a este ja » remonstre par aultres escriptures dudit tiers estat, qui » ne cessera jamais de prier Dieu pour vostre longue » prosperite et sante et pour lheureuse conservation de » vostre royaulme. » — Procédures : pour les consuls, « demandeurs en requestes tendans a jouir du benefice » de ledict de Lyon, et despuis de celuy de Rouan pour » la descharge entiere de la somme de 580 escus, de

(1) Allusion aux écritures de la noblesse, où, au lieu d'une signature, il y avait à la fin *dictantibus aliis*.

» laquelle ils se trouvent obligés au seigneur comte de la » Roche, soubs le nom de quatre particuliers, habitans » de la ville »; — pour Magnat, ancien commis des fortifications de la citadelle de Romans, contre Balthasar de Flotte, comte de la Roche, en restitution d'une somme de 2,857 écus qu'il a gardée; — pour le syndic du chapitre contre les consuls, en maintenue de son exemption des tailles; — pour lesdits consuls contre François Coste, en paiement de cote d'imposition; — pour Jean de Jouven, seigneur de la Tour, tuteur de noble Gaspard de Mantil (Mantin), seigneur de Montbonod, contre Charles Miliard, en paiement de créance. — Arrêts : du Conseil du roi Henri III, du 13 novembre 1591, confirmant celui de juin 1556; — du Parlement de Grenoble, prorogeant après les États la décision de la difficulté pendante entre Gaspard Jomaron, contrôleur provincial ordinaire des guerres, et les consuls de Romans, Peyrins, Clérieux, Veaunes et Chantemerle (1er décembre 1593).

E. 3747. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1595-1599. — État de l'argent avancé par les consuls de Romans pour le procès du tiers état contre les deux autres ordres : en 1595, Arnoux Deloulle est délégué avec Reynaud, Jean-François, 1er consul, pour aller trouver le roi à Lyon, et ils y séjournent 30 jours; total 810 écus. — Requête au Parlement par Jean Bailly, conseiller en la Cour, pour être payé d'un voyage fait à l'occasion du siége de la citadelle de Romans. — Règlement fait pour la levée des tailles : les lançons en seront envoyés par le receveur du pays et par messagers; les châtelains, officiers et habitants de chaque communauté feront ensuite la péréquation ou assiette de la somme portée. — Compromis entre le sacristain et le chapitre de Saint-Barnard, d'une part, et les consuls de Romans, de l'autre, nommant Jacques de Montmaur, arbitre de leur différend sur les réparations du pont de pierre jeté sur l'Isère. — Vente par les consuls à Arnoux Deloulle, marchand, de 41 écus 2/3 de rente annuelle pour 500 écus sol (1598). — Procédures : des notaires et procureurs de la ville contre les bourgeois, qui, au préjudice de l'arrêt du 25 février 1559, retiennent de leur propre autorité « tout le » pouvoir, intendance gouvernement et administration » de la ville »; — de Gay, acquéreur d'une maison à Romans, contre les consuls de l'Albene, qui lui réclament 2 livres de tailles.

E. 3748. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 70 pièces, papier.

1559-1600. — Inventaire des pièces envoyées à Grenoble par les consuls de Romans pour servir au procès d'Arcenay contre Bourget, fermier de Pizançon et des grandes gabelles, mentionnant un compromis entre les consuls et Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, du 12 juin 1416, des lettres de Jean Bonet, juge de Viennois et Valentinois en 1417, etc. — Copies : faites en 1599 de l'arrêt du Parlement de Grenoble annulant les cotisations aux tailles faites sur Guigou par les consuls de Montelier pour les biens qu'il a acquis audit lieu de deux gentilshommes (9 février 1559); — des doléances des pauvres villages du plat pays de Dauphiné : « Pour faire » apparoir la surcharge du pauvre tiers estat lon main- » tiendra par bonnes preuves que plussieurs roturiers » mesmes des villages despuis 20 annees en ça ont paye » par plussieurs foys plus de taille dans un an que leur » revenu ne peuvoit valoir...; qu'est une chose bien » estrange que le peu de bien que a povre homme a luy » soit plus dommaigeable que proffitable; à l'occasion » de quoy a este un temps que les povres gens ont volu » vendre leur bien et n'ont pas trouve a qui, qua este » cause (que) sont mors de faym... », etc. — Procès-verbal de l'assemblée des consuls et députés de Grenoble, Vienne, Valence, Romans, etc., tenue à Vienne, le 18 février 1598, pour accepter l'offre de Leblanc de s'accommoder pour les 13,000 écus qui lui sont dus. — Tutelle des mineurs Tardy. — Remontrances des capitaines de la ville aux juge et consuls à l'occasion de l'entrée de Lesdiguières, gouverneur et lieutenant général, dans la ville : Il serait nécessaire d'armer les habitants « fort necessiteux, » pauvres et sans moyens de 48 bandoulieres, fourchettes » et fourreaux de piques », etc. — Procédures pour Romans contre Alixan et autres lieux où ses habitants sont cotisés aux tailles pour immeubles, et contre le comte de La Roche. « En 1592, Mre Balthazar de Flotte, gou- » verneur de la ville et citadelle de Romans, se seroyt fait » passer vente par le sieur controlleur Jomaron, Servon- » net, Gade et Rolland, marchands, d'une rente annuelle » et perpetuelle de 465 écus pour le pris et somme capi- » tale de 5,580 escus..., et quoique telle constitution soit » passee sous le nom des susnommes..., il est neantmoings » veritable que ce fut pour le general de leur commu- » naute et que la realite ne fust autre que la restitution » des mandats ou acquitz de l'imposition de 124 escus » par feu que ledit seigneur avoit sur la ville... » L'annulation de cette constitution est demandée.

E. 3749. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin, 74 pièces, papier.

1600-1606. — Mémoire des consuls rappelant les travaux et fournitures faits pour la citadelle que le comte de La Roche a fait construire : en 1588, pendant deux mois, plus de 200 personnes, hommes et femmes, travaillent sans interruption à la citadelle et aux fosses.

— Procédures : des consuls contre le même comte en annulation d'un contrat de constitution de rente et arrêt du Parlement de Grenoble faisant droit aux demandeurs (6 août 1601); — de noble Jacques de Pelissier, conseiller et procureur général audit Parlement, contre les mêmes consuls en répétition d'une somme de 130 écus due par Charlet sur la maison qu'il a vendue aux intimés; — de partie des habitants contre les consuls en exécution de sentence arbitrale sur l'administration de la ville, défendant d'admettre aux conseils généraux et particuliers plus de 3 parents alliés au 4e degré. — Requêtes : de Claude Brosse, syndic des villages, au Parlement, pour la vérification des lettres patentes du roi défendant l'introduction en Dauphiné de tout vin étranger, du 29 avril 1602; — des sacristain et chanoines de Saint-Barnard à Lesdiguières, lieutenant général, pour être maintenus en la possession du droit « de donner le mot » au sergent-major ou capitaine de quartier, lorsque la ville n'a pas de gouverneur (1601). — Sommation par Claude Brosse, châtelain d'Anjou et commis des villages, aux consuls de Romans, (Milhard), de Valence, (Mottet), de Die, (Poudrel), de Crest, (Bruyère), de Montélimar, (Du Cros), de Vienne, (Gubet), « de declarer promtement les voies et moyens » plus propres pour estre procedé diligemment a la revi- » sion des feux de la province » (1603).

E. 3750. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1607-1610. — Procédures : par Donat et Richard, 3e et 4e consuls, contre les deux premiers consuls, qui veulent établir une imposition sur le vin du crû; — pour Clerc contre les consuls de Romans, qui s'opposent à la reconstruction de sa maison, à moins de la reculer de 2 pieds 1/2, pour l'embellissement de la rue; — pour lesdits consuls contre l'official de l'archevêque de Vienne, qui a fait ajourner plusieurs habitants mariés en temps prohibé sans autorisation. Ils donnent pour raison que la ville est exempte de la juridiction archiépiscopale; — pour les mêmes contre noble Antoine du Cluset, curateur de Bernardine d'Exéa, veuve du conseiller Bouvier, en réduction des intérêts de sa créance du denier 12 au denier 16. — Obligation de 30,000 livres au profit de noble Robert Barat, conseiller et maître d'hôtel de la maison du roi, souscrite par nobles Gerauld Garagnol, 1er consul de Romans, Jean-François Reynaud, avocat au Parlement de Grenoble, et Antoine Martin, écuyer, au nom de la ville. Barat se charge, moyennant cette somme, d'obtenir « au plus tost qu'il se pourra lettres patentes » de S. M., duement expedices et scellees, par lesquelles » S. M. transferera et establira le siege et exercice du » bailliage du Bas Viennois et Valentinois qui est de present au bourg de Saint-Marcellin en la ville de Romans » (6 mars 1607). — Lettre de Garagnol, délégué à Paris, rendant compte de sa mission et demandant de l'argent. — Rapport d'experts sur les travaux défensifs faits à Romans par le comte de La Roche, dressé à la demande de noble Jean Flotte, sieur de Molières, et de François de Chazottes, ses mandataires : la maison bâtie à neuf par le comte, puis démolie, avait 19 toises de long et 3 de haut, etc. — Arrêt du Conseil d'État du roi Henri IV permettant de lever 3 deniers par pot de vin vendu en détail. — Requête au roi pour obtenir révision de leurs 45 feux, la dernière ayant eu lieu en 1472.

E. 3751. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 83 pièces, papier.

1610-1615. — Transaction entre la ville et le chapitre au sujet de la dîme du vin : tous les propriétaires de vignes au terroir décimable paieront au tinal du chapitre « une benate de vendange » par 32 benates et 1 barral de moût par 32 barraux; il sera fait « des matrices etal- » lones ou eschandits de cuivre contenant le 1/2, le 1/4, » 1/8 et 1/32 d'une benate de vendange..., et pour mesu- » rer au barral on se servira du pot, du demy pot et » quart de pot »; si les habitants veulent laisser leurs vins en leurs maisons de campagne, ils pourront le faire en versant au tinal du chapitre la 32e partie de leurs vins, etc. — Procédures : pour les consuls de Montelier contre le sieur d'Anglefort, en paiement de cote de tailles pour immeubles naguère cotisés à Romans; — pour Jean de La Croix, évêque de Grenoble, contre les habitants de Romans au sujet de leur exemption de tout péage; — pour les consuls de Romans contre ceux de Pizançon, en déchargement de tailles de leurs fonds sis audit Pizançon, attendu qu'ils sont taillables à Romans. — Arrêt de la Chambre des Comptes réduisant les feux de Romans à 33 (20 mai 1611). — Mémoire des consuls dans lequel ils rappellent que la ville est l'une des plus chargées de la province; qu'elle n'a point d'autre territoire que son enceinte; qu'au quartier de Chappelier sur Saint-Romain 268 maisons ont été démolies pour bâtir la citadelle; que le nombre « des capagiers » est descendu de 1,509 à 1,038; que le commerce a cessé avec les foires de Lyon enlevées à Genève et avec le passage ailleurs que sur l'Isère du sel destiné à la Suisse et à la Savoie; que le négoce de la draperie a diminué et que la cotisation des fonds dans la commune où ils se trouvent, d'après les derniers règlements, les prive de leurs meilleures ressources. — Rôle des judicatures qui « soloyent estre en la ville de Romans » et qui ont été depuis transférées à Saint-Marcellin ou ailleurs : les judicatures d'Étoile et La Vache (au duc d'Aumale), celle de Châteaudouble (au domaine), celle d'Hos-

tun, Claveyson, la Baume, Mureils (au seigneur de Claveyson), etc. — Procès : des consuls de Montelier contre le sieur d'Anglefort en paiement de cotes de tailles pour des fonds naguère cotisés à Romans; — de Jean de La Croix, évêque de Grenoble, contre les consuls de Romans au sujet de leur exemption de tout péage.

E. 3752. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 73 pièces, 4 cahiers in-4°, 71 feuillets, papier.

1442-1618. — Mémoire des habitants contre l'archevêque de Vienne, touchant la juridiction du prélat à Romans. — Copie de l'arrêt du Parlement de Grenoble qui règle la police des assemblées municipales de Romans des 25 février 1559 et 14 avril 1618. — Procédures pour les consuls et habitants à l'effet d'être autorisés à s'imposer diverses sommes pour acquitter leurs dettes. — Lettres : du roi Henri IV, du 28 juin 1606, prorogeant la levée des octrois pendant 28 ans; — d'Henri III, du 14 avril 1576, dans le même sens; — de Guillaume Gouffier, seigneur de Bonivet, amiral de France, des 8 mai 1520 et 29 juillet 1523; de Jacques, seigneur de Miolans, du 16 octobre 1493; d'Artus Gouffier, comte d'Étampes, du 22 avril 1518; de François de Lorraine, duc d'Aumale, du 3 juillet 1547 et du 14 août 1548; de Louise d'Angoulême, régente de France, du 21 février 1524; de Louis, dauphin, du 29 mai 1548, données à Valence, et du 10 juillet 1442, à Toulouse, pour le même objet, etc. — Compte des deniers communs et d'octroi, de 1476 à 1600 : recettes 71,922 livres, dépenses 88,540. — Procès : des hoirs de Luc contre les consuls en paiement de créance; — des doyen et chanoines contre la ville pour empêcher la levée de l'octroi, etc.

E. 3753. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1619-1623. — Arrêt du Parlement de Grenoble rejetant l'appel comme d'abus interjeté par les chanoines de Saint-Barnard contre Merlin, official, et Jérôme de Villars, archevêque de Vienne. — Règlement fait par Lesdiguières pour la police des assemblées de ville : l'élection des consuls a lieu chaque 25 mars, le conseil général comprend 4 consuls et 40 chefs de famille, 12 de la 1re qualité, 7 marchands, 5 praticiens, 12 artisans et 4 laboureurs, etc. (20 décembre 1622). — Requêtes : aux commis du pays et consuls des villes afin d'être remboursés des frais faits pour déloger de Peyrus le sieur de Beaufort et de Montclar, son fils, lesquels, de là, rançonnent toute la plaine; — afin d'avoir permission d'acheter des tapisseries destinées au logis de M. le connétable, lorsqu'il passera par leur ville. — Procédures : pour les consuls contre le chapitre, en évocation de leur différend sur la dîme devant une autre cour que celle de Grenoble, à cause des alliances des chanoines avec les membres de la cour : François de Portes, chanoine, y a Claude de Portes, son père; Jean-Baptiste de Simiane et Artus Coste, leurs oncles; Claude de Simiane, aussi chanoine, y a son père; Artus de Prunier et Claude de Portes, leurs oncles; Ennemond Fustier, son beau-frère, etc.; Sébastien de Lionne, aussi chanoine, y compte Artus de Lionne, son cousin germain, etc.; — pour les mêmes consuls contre Lhoste en paiement de reliquat de compte consulaire et contre les nouveaux habitants de la Religion Réformée, en paiement de leur droit d'entrée; — pour les chanoines contre la ville en exemption de toutes tailles; — pour Villard, procureur au Parlement, contre Jean Reynaud, fils de Jacques, en paiement de créance, etc.

E. 3754. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

1623-1625. — Procès des consuls : contre le chapitre en maintien de leurs impôts et octrois; arrêt du Conseil privé du roi ordonnant l'entière exécution de l'arrêt du 15 avril 1602, malgré celui du Parlement de Grenoble du 19 décembre 1592, et soumettant les chanoines aux contributions payées par les autres ecclésiastiques, avec défenses aux consuls de lever autres deniers d'octroi que ceux autorisés (1er juillet 1624); — contre Barrier en paiement du tribut mis sur le vin. — Sentence arbitrale qui conserve au chapitre son droit de coseigneur, réduit les lods des fonds de sa directe au denier 10, confirme à la ville la propriété des poids, etc. (1625).

E. 3755. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 54 pièces, 1 cahier in-fol., 11 feuillets, papier.

1625-1627. — Mémoires pour Bienvenu et Alibert, consuls, contre le chapitre de Saint-Barnard. Un arrêt du Conseil ayant déclaré les chanoines taillables comme les autres ecclésiastiques de Dauphiné, ceux-ci recourent au Parlement de Grenoble pour empêcher la levée des deniers d'octroi et obtiennent un arrêt d'ajournement personnel. Une sentence arbitrale de cinq présidents ou conseillers de la Cour termine le procès, le 18 mai 1625, et une assemblée des trois ordres, le 6 juillet suivant, ratifie cette sentence. Malgré cela, le chapitre s'oppose devant le Conseil à la levée des deniers d'octroi; mais le Conseil privé du roi, le 20 mars 1626, met les consuls hors de cour et procès. — Instance des consuls de Taulignan contre ceux de Romans en paiement de cote d'étape.

E. 3756. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 152 pièces, papier (1 imprimée).

1627-1632. — Procédures : pour obtenir prorogation des octrois, avec arrêt du Conseil d'État qui l'accorde pendant 9 ans (27 mars 1627); état des dettes de la ville, allant à 192,670 livres en capital et 12,000 en intérêts; — pour Miguet, fermier de Saint-Étienne de Bésayes, contre les consuls en paiement de grains conduits à Grenoble et arrêtés au passage par leurs ordres; — pour les mêmes consuls contre Teste et Perronnet en paiement de reliquat de compte, et contre les consuls de Saint-Marcellin en paiement de fournitures aux gens de guerre. — Obligation de 4,800 livres souscrite par les consuls au profit de noble Alexandre de Calignon, seigneur de Peyrins (1630). — Mémoire des habitants pour obtenir décharge de leurs feux : les logements militaires les ont contraints d'emprunter des sommes considérables; l'établissement du grenier à sel de Grenoble a réduit l'importance du leur, et la maladie contagieuse pendant quatre ans a causé la mort de plus de 3,500 personnes, sans y comprendre 624 chefs de famille. Cette peste a occasionné d'extraordinaires dépenses pour nourrir les pauvres, désinfecter les maisons, etc. État des personnes décédées de 1628 à 1632 : Jean Reynaud, Girard Bouquin, Étienne Dochier, etc., total 624.

E. 3757. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 80 pièces, 1 cahier in-4°, 20 feuillets, papier.

1632-1637. — État des dépenses faites par les gens de guerre, allant à 27,132 livres. — Procédures : pour Alexandre de Calignon, seigneur de Peyrins, Burrian, etc., contre les consuls, et de ceux-ci contre Bouvaret, Chambut, etc., en paiement de créance. — Arrêts du Conseil d'État : ordonnant que la terre de Pizançon sera partagée par le commissaire de la révision des feux et la part échue aux habitants de Romans unie au domaine de S. M. dans la ville, qu'en conséquence la justice sera rendue par un même juge aux habitants de Romans et de la part du Péage unie (28 juin 1636); — défendant à la Chambre des Comptes de Grenoble « de prendre aulcune » jurisdiction et cognoissance des affaires, procès et diffé- » rends des suppliants » (1er septembre 1637), etc. — Vente par les mandataires de François de Bonne de Créqui d'Agout de Vesc de Montlaur et de Montauban, comte de Sault, lieutenant général en Dauphiné, aux consuls et habitants de Romans de la coseigneurie de Pizançon, acquise par Lesdiguières en 1593, moyennant le prix de 20,000 livres tournois (23 décembre 1632). — Requête du chapitre au Parlement pour être payé des lods de cette acquisition.

E. 3758. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 149 pièces, 3 cahiers in-fol., 31 feuillets, papier.

1637-1640. — Arrêts du Conseil d'État : annulant un arrêt du Parlement de Grenoble qui exempte la ville du logement militaire, à la condition d'y contribuer en proportion de ses feux (9 septembre 1637); — évoquant au Conseil et aux Parlement et Chambre des Comptes de Dijon, sans préjudice de l'évocation déjà accordée des procès et différends contre les chanoines, dont S. M. se réserve la connaissance. — Procédures : pour Pierre de Garagnol, contrôleur provincial des guerres en Dauphiné, contre les consuls, en jouissance des priviléges de son office; copie de l'édit de création dudit office et quittances de finance; — pour Judith Colombat, veuve Charlet, contre Coudray, en paiement de créance, etc.

E. 3759. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 110 pièces, 1 cahier in-fol., 11 feuillets, papier.

1640-1643. — Requête de Cogne en annulation de l'assemblée consulaire tenue devant Chabran et Flandy. — Extrait de la délibération relative à la vente de la seigneurie de Peyrins à Coste, à cause des droits de la ville sur partie de son territoire. — Procédures : pour les habitants de Romans contre ceux du Péage, uni au domaine de S. M., au sujet des feux, de la justice, etc.; — pour les mêmes contre Anne Bally, veuve de Jean de La Croix, coseigneur de Pizançon, en délimitation de la part domaniale d'avec la sienne : la première limite est plantée au commencement du chemin vert, la deuxième à la fin, la troisième à l'extrémité du coteau de Saint-Michel, suivant le grand chemin du Péage à Marches jusqu'au chemin royal de Valence à Saint-Nazaire, etc.; — pour Claude Hours, la veuve Jomaron, contre Bourget, Jérôme Thomé, en paiement de tailles; — pour les consuls contre Richard, pour usurpation de terrain de la voie publique et de la rue Sainte-Claire, où il a un moulin, etc. — Arrêt du Conseil privé du roi ordonnant l'exécution de l'arrêt du Parlement de Grenoble sur les élections consulaires (1643).

E. 3760. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 120 pièces, papier.

1644-1648. — Transaction entre la ville de Romans et le Bourg-de-Péage, portant union des deux localités en un seul corps de communauté, avec les mêmes ordre, police et justice (3 août 1644). — Arrêt du Conseil du roi ordonnant exceptionnellement l'élection des quatre consuls et quarante conseillers devant Fouquet, intendant

de la province, et défendant de troubler cette élection (21 mai 1644). — Addition faite au règlement sur les élections du conseil général par Yvon de Lozières, intendant. — Proclamation d'Alland, juge royal, défendant la chasse dans les vignes avant les vendanges et prescrivant le paiement du droit exigé de tout nouvel habitant depuis l'âge de quinze ans. — Vente par les commissaires du roi à Nicolas Plantier la Colombière et Gaspard de Saint-Ours, députés de Pizançon, de la terre et coseigneurie des Delphinaux de Pizançon, appelée le Bourg-de-Péage, pour 3,000 livres (1648).

E. 3761. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 121 pièces, papier.

1648-1652. — Procédures : pour Bruas, fermier des octrois, Barthélemy du Bouchet, seigneur de Lentiol, Giraud, les Ursulines, Ruel, Mottet, Chonet, etc., contre les consuls, en paiement de créances; — pour les mêmes consuls contre Robin frères, Rogier, Docher, etc., en paiement de cotes de taille; contre Monier, en rendement de compte consulaire. — Arrêt du Parlement de Grenoble permettant à Jean Monier, consul, de prendre 1,500 livres sur les deniers patrimoniaux pour payer les officiers et les charges ordinaires (10 mai 1650). — Proclamations faites de l'autorité des officiers de l'Élection de Romans, défendant à tous les habitants de la ville et du Bourg unis de faire moudre leurs grains sans les faire peser avant et après la mouture au poids de la ville (1648).

E. 3762. (Liasse.) — 126 pièces (3 imprimées); 4 cahiers in-4°, 109 feuillets, papier.

1652-1657. — Procédures : pour les consuls, Avignon, etc., contre Rosset, Armand, Duportroux, etc., en paiement de cotes de tailles; contre les consuls de Maubec, Panossas, etc., en paiement de fournitures militaires; — pour Joseph des Alrics, seigneur de Rousset, le Pègue, la Baume-Cornillane, mari de Gasparde de Rostaing, Claude Hours, d'Hauterives, contre lesdits consuls, en paiement de créances. — Requêtes : au Parlement pour avoir permission de réunir une assemblée générale et de nommer les consuls; — au roi pour obtenir annulation de la vente de Pizançon au sieur de La Croix, moyennant une enchère de 1,000 livres, vente qui ruine l'union de la ville et du Bourg, après une dépense de 60,000 livres pour Romans. — Mémoire présenté aux commissaires de la révision des feux : la ville était taxée à 45 feux en 1611; une procédure de cette année-là les fit descendre provisoirement à 33 jusqu'au 12 mai 1632. Une nouvelle réduction les porta alors à 28 et en 1653 à 26, puis à 23 en 1672. Les habitants réclament une diminution nouvelle de 10 feux, parce que leurs cadastres remontent à 1516, leur territoire exigu est peu fertile, les récoltes sujettes à la manne, qui depuis dix ou douze ans gâte la feuille de mûriers; le commerce est amoindri et la population de 2,000 est descendue à 1,195 ménages; les octrois produisent seulement 3,000 livres et les charges sont de 6,000. — Copie de procédures relatives au pont de l'Isère, de l'an 1398.

E. 3763. (Liasse.) — 144 pièces, 1 cahier in-4°, 15 feuillets, papier.

1657-1661. — Transaction entre Pierre Giraud, marchand, et François Thibaud de La Barre, bourgeois, au sujet de leur association pour fournitures au régiment de cavalerie de Saint-André-Montbrun. — Procédures : pour Laurent de Lacour, avocat, contre les consuls, en paiement d'arrérages d'intérêts; — pour noble Antoine de Geys, cessionnaire des consuls, contre Chaléat, en paiement de cotes de tailles; — pour Guillaud, receveur, contre Roux, pour le même objet; — pour les hoirs bénéficiaires de Richard contre Avignon, leur créancier, etc.

E. 3764. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 133 pièces, papier (1 imprimée).

1661-1663. — Procédures : pour Charavil, Meilhe, receveurs des tailles, contre Tournu, capitaine-courrier, Magnat, etc., en paiement de cotes; — pour Hélène Boulat, veuve Deville, Royanès, Françoise du Plastre, veuve de noble Pierre de Garat, etc., contre Gondoin, les consuls, en paiement de créances; — pour Louis de La Tour, seigneur de Montauban et de Soyans, capitaine de cavalerie, Grosset, marchand, contre les mêmes consuls, pour le même objet.

E. 3765. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 80 pièces, 1 cahier in-4°, 15 feuillets, papier.

1663-1664. — Procédures : pour les Ursulines de Boulieu (*aliàs Beaulieu*), en Vivarais, Louis de Garcin, prévôt général en Dauphiné, Pierre Duportroux, marchand, noble François de Falcos, sieur de Maleval, contre les consuls de Romans, en paiement de créances; — pour Gelas, receveur des tailles, contre Dat, Rivail, en paiement de cotes de tailles. — Requête des consuls au Parlement pour faire constater la disparition des archives du compte de Tabaret.

E. 3766. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 125 pièces, 1 cahier in-4°, 25 feuillets, papier.

1664-1667. — Procédures : pour Tabaret, Boffard, mari d'Antoinette Cot, contre les consuls, en paiement de créances; celle d'Antoinette Cot provient d'un legs d'Antoine Vachet, prêtre, docteur en théologie; — pour Cottaud, marchand, contre les communautés de Romans et de Saint-Paul, en restitution de tailles payées aux deux pour le même fonds; — pour Antoinette de Marcellange de Chabons, abbesse de Saint-Just, contre Ginet, ancien consul, en paiement de créance.

E. 3767. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 106 pièces, 1 cahier in-4°, 20 feuillets, papier.

1667-1669. — Procédures pour Claude Barde, secrétaire de la Chambre des Comptes, Laurent de Lacour, avocat, Trenat, Ruel, etc., contre les consuls, en paiement de créances et d'arrérages de pensions.

E. 3768. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 136 pièces, papier.

1669-1677. — Procédures : pour Milliard, bourgeois, contre Bernard, marchand, en paiement de cote d'écart; — pour les curés contre les consuls, en fourniture de maison curiale; — pour la veuve Monier, Flandy, Dumas contre les mêmes, en paiement de créance; — pour Charavil, receveur, contre Fayol, blancher, en paiement de cote d'imposition, et contre les consuls, ses débiteurs. — Proclamations relatives : au bail à ferme des tributs de la ville, à l'enlèvement des immondices des rues, à la décoration de la rue de Saint-Nicolas à Saint-Romain pour le passage d'une procession à l'ouverture du jubilé; — à l'arrestation de La Coisade, lieutenant au régiment de Jonzac; — à la déclaration des exemptions de logem entmilitaire; — à la convocation d'une assemblée générale, le 8 décembre 1669; — aux vendanges, fixées au 26 septembre; au port d'armes, etc. — Procès-verbal de vérification des créances de la ville : celle de Pierre Giraud s'élève à 7,449 livres, celle de noble Pierre de Gilliers, seigneur de Lupé, à 1,200, etc.

E. 3769. (Liasse.) — 87 pièces, 2 brochures in-4°, 54 feuillets, papier.

1678-1685. — Requête du syndic de ceux de la Religion Réformée au Parlement pour faire annuler une élection consulaire, où, contrairement aux édits de 1577 et 1599, aucun de ses coreligionnaires n'a été élu. — Mémoire pour le chapitre contre M. de Chevrières, tendant à prouver que Chanos ne dépend pas de sa directe universelle. — Procédures : pour le receveur des épices de la Chambre des Comptes de Grenoble contre les consuls, en paiement de 1,000 livres; — pour Pierre Ducros, marchand, les Ursulines de Valence, Justine de Chabrières, Habrard, tanneur, etc., contre les mêmes, en paiement de créances; — pour lesdits consuls contre Chaléat, en rendement de compte de sommes provenues des octrois; — contre Garnier, en paiement de contribution; — contre les consuls du Péage, en participation aux logements militaires. — Vérification de la dette de Reboulet, allant à 320 livres.

E. 3770. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 112 pièces, 1 cahier in-4°, 32 feuillets, papier.

1686-1692. — Vérification des créances d'Anne et de Charlotte Odoard de Villemoisson, de Jacques Reymond-Merlin, bourgeois, s'élevant de 289 à 2,567 livres. — Arrêt du Conseil d'État ratifiant l'adjudication des octrois passée par l'intendant Bouchu à Ruel, Tabaret, Morel et Royanès, pour quatre ans et 20,000 livres par an. — Publications annonçant l'adjudication desdits octrois. — Procédures : pour Guillaud, receveur des tailles, contre Robin frères. Mémoire de ces derniers, exposant que Jacques, « precepteur de la ville et principal du collége, » est exempt des cotes d'industrie; — pour Argoud contre les consuls, en paiement de créance; testament de Claire Bret en faveur de Jean-François Argoud, son neveu; — pour lesdits consuls contre ceux du Péage, en contribution aux logements militaires; copie de la transaction de 1644, unissant les deux communautés. — Requête du chapitre à l'intendant pour être maintenu dans son ancien droit de faire entrer du vin étranger, selon la quantité réglée en 1626, en avertissant les consuls.

E. 3771. (Liasse.) — 116 pièces, 4 cahiers in-4°, 72 feuillets, papier (1 imprimé).

1692-1695. — Procédures : pour Brenier, juge royal, contre Chaléat, son lieutenant, pour injures; — pour les consuls contre Garnier, en paiement de contribution; — pour Savoie contre les consuls, en paiement de son office de secrétaire de la ville : transaction entre lesdits consuls et Antoine Savoie, représenté par Guillaume, son frère, secrétaire de la reine, d'après laquelle l'office en question est cédé à la ville pour 3,027 livres, sur lesquelles 300 sont gratuitement abandonnées (19 septembre 1646), etc.

E. 3772. (Liasse.) — 72 pièces (1 imprimée), 4 cahiers in-4°, 75 feuillets, papier.

1695-1698. — Arrêt du Conseil d'État fixant les charges de Romans à 3,028 livres 19 sols, dont 500 au gouverneur, 68 aux quatre consuls, 180 aux curés, 90 aux dix-huit conseillers, 60 au « taxeur de parcelles », 120 au secrétaire, 150 au régent principal du collége, etc. — Procédures : pour Lambert, capitaine de la bourgeoisie, contre les consuls, qui ont illégalement augmenté sa cote d'industrie; — pour le chapitre contre les consuls, au sujet du ban-vin; — pour les Ursulines de Valence contre les mêmes consuls, en paiement de créance.

E. 3773. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 97 pièces, 1 cahier in-4°, 24 feuillets, papier.

1698-1700. — Arrêts du Conseil d'État maintenant le chapitre et la ville en la jouissance du pont sur l'Isère et et de ses tributs, contre Pouilly et Évrard, sous-fermiers des domaines de la province (17 novembre 1699). — Proclamations pour l'adjudication des octrois et du poids des farines. — Procédures : pour les Ursulines de Valence contre Clarefont et les consuls de Romans, en paiement de créance; — pour Loiron contre les consuls, en remboursement de surcotisation de tailles; — pour les consuls contre Garnier, en paiement d'imposition.

E. 3774. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 85 pièces, papier.

1700-1708. — Requête au juge de la ville par Marie Raymond, femme de noble Gabriel Dauphin de Saint-Étienne, trésorier de France en Dauphiné, et noble Jean Monier, en délivrance d'actes qui sont au pouvoir du secrétaire de la communauté. — Fixation du prix du pain : la livre de grosse miche bien cuite et roussie coûte 1 sol 3 deniers, celle de pain entre bis et blanc 8 deniers, celle du pain des revendeurs 8 deniers (1700). — Adjudications : d'un pont sur le ruisseau de la Prêle, hors la porte de Clérieu, à Brunet, pour 1,500 livres; — de l'entrée du vin à Revol, pour 2,735 livres. — Procédures : pour Fayol contre les consuls, en paiement de gages; — pour d'Alberny, procureur du roi en l'Élection de Valence, contre Marguerite Morel, veuve de Bouges, en paiement de créance sur Romans, etc.

E. 3775. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 77 pièces, papier (1 imprimée).

1709-1711. — Arrêt du Conseil d'État permettant pendant 9 ans la perception des droits d'octroi (21 mai 1709). — Requêtes : à l'intendant pour obtenir un avis favorable à la révision de leurs feux; — au Parlement pour réduire à 30 le nombre des conseillers de la ville. — Procédures : pour les consuls contre les officiers de la milice bourgeoise, en paiement de leurs cotes d'industrie; — pour le marquis d'Arcamont, d'Auch, et Marie-Claire de Maucune, sa femme, contre lesdits consuls, en décharge de cote de capitation; — pour les maire et consuls contre le juge, le procureur du roi et le procureur fiscal, en maintenue de leur droit de faire les règlements de police; — pour Sablière, receveur, contre Morel, Ducros, Blachette, etc., en paiement de leurs cotes de capitation, etc. — Mémoire favorable à l'union du Bourg-de-Péage à Romans.

E. 3776. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 60 pièces, papier.

1711-1722. — Procédures : pour les consuls contre noble Pierre Aymon, trésorier général de France à Grenoble, en restitution de papiers de la commune; — pour Martin, dit Labry, Marie Meilhe, femme Brenier, Anne Milliard, veuve Laurans, contre les mêmes consuls, en décharge de cotes d'industrie, de capitation, etc.; — pour Jean Bernard de La Croix, seigneur de Pizançon, contre les Romanais, en paiement d'un droit de vingtain dans la terre dont il est engagiste; — pour les consuls contre Chaléat, secrétaire, en réunion au corps de la ville des offices de secrétaires-greffiers. — Consultation d'avocat au sujet de la baraque construite à la porte de Clérieu, sur la Martinette, et de la charge de nourrir les enfants illégitimes, incombant, en Dauphiné, aux communes et non aux seigneurs hauts justiciers. — Vérification des espèces trouvées au bureau de recette de Garnier, commis des octrois, par Charles Popon de Maucune, subdélégué de l'intendant. — Enquête sur l'existence d'un moulin à tan près le pont de Chapelier.

E. 3777. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 75 pièces, 3 cahiers in-4°, 50 feuillets, papier.

1728-1732. — Proclamations faites pour défendre de laver aux fontaines, de jeter de l'eau et des ordures dans la rue. — Procès-verbal de vérification des maisons de Laly, Duportroux, Fochier, Perrochet, etc., qui menacent ruine. — Lettre de Fontanieu aux consuls, touchant l'exercice de la police, à moins que le juge ne montre un titre émanant du roi. — Procédures : pour les consuls contre le chapitre en validation de l'élection du juge Berlhe comme premier consul; arrêt du Parlement de Grenoble favorable aux demandeurs; — pour Jean Bernard de La Croix, seigneur du Bourg-de-Péage et de Combovin, contre les consuls, en paiement de créance; —

pour Charles de Lacour, Devienne, Chatrousse, hôtelier, Lachapelle, maître d'armes et de danse, Antoine Lambert, ancien capitaine, Justin-Bruno Duvivier, seigneur de Barnave et de Pennes, en décharge de cotes de tailles, d'industrie, de facultés mobilières, etc.

E. 3778. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 77 pièces, papier.

1733-1742. — Procédures : pour Replat, Faure, contrôleur général des gabelles, Bochage, marchand, etc., en décharge de cotes de tailles, de facultés, etc.; — pour les consuls contre Deloulle, juge, en maintenue de leur juridiction de police dans la ville; — pour les Ursulines de Valence contre Clairefond et les consuls de Romans, en paiement de créance; — pour Bon, avocat, contre les mêmes consuls, en restitution de tailles payées, etc.

E. 3779. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 75 pièces, papier.

1742-1753. — Procédures : pour Jeanne de Brenier, fille de Gaspard, conseiller au Parlement de Grenoble, Catherine Bodon, veuve de Joseph de Ramezan, ancien major de cuirassiers, Gérard Giraud, secrétaire-greffier, Joseph-Marie, bourgeois, Jean Henry, docteur-médecin, Bouvier-Desmarets, avocat, etc., en décharge de cotes de tailles, de facultés, etc.; — pour Pul, perruquier, contre le greffier des maîtres perruquiers, en délivrance de son acte de réception; — pour Avignon, ancien officier, contre les consuls, en paiement de créance; — pour le fermier du vin décimal contre le syndic des maîtres aubergistes, traiteurs et cabaretiers, au sujet du ban-vin; liste des aubergistes et traiteurs : Reboulet, Replat, Eymard, Bizallion, Perrossier, etc. Lettre de Chambut à Reboulet, annonçant l'arrêt définitif : « Le vin décimal pour ce qui » vous concerne est fixé à 6 livres la charge; tous les » cabaretiers sont déchargés de plus amples demandes et » le chapitre et ses fermiers condamnés en tous dépens » (7 avril 1753). — Lettres patentes du roi Louis XV accordant à la ville vingt-huit offices municipaux réunis au corps de la communauté (21 février 1752).

E. 3780. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 51 pièces, papier.

1753-1756. — Arrêt du Conseil d'État déclarant Avignon créancier de la ville pour 2,856 livres. — Requête du syndic des traiteurs et aubergistes au Parlement afin de pouvoir vendre aux étrangers demeurant dans Romans et aux passants toute sorte de vins dans le temps du ban-vin. — Procédures : pour Bon, Descombes, Seny, Élisabeth Fleury, femme de noble Jean-Antoine Jomaron, en décharge de cotes d'impôts; — pour Clément contre Mottet, tuteur de Catherine Belle, en paiement de créance.

E. 3781. (Brochure.) — In-4°, 200 pages, papier.

1756-1757. — Réfutation de la réplique du chapitre de Saint-Barnard dans le procès de la ville touchant le ban-vin : les conclusions tendent à déclarer fausses et nulles les sentences arbitrales rendues par les évêques de Viviers et de Genève, l'abbé de Bonnevaux, par l'archevêque d'Embrun et le prieur de la Chartreuse de Portes en 1233, ainsi que la charte du 12 avril 1348, octroyée par Humbert II; à interdire le droit de ban-vin et à restituer les droits perçus sous ce nom depuis 29 ans. Ce mémoire est signé par Duvivier, député, Lemaistre, Barthélemy d'Orbanne, Anglès, conseils, de Mallivert, rapporteur, et Vignon, procureur.

E. 3782. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 37 pièces, 4 cahiers in-4°, 95 feuillets, papier.

1757-1758. — Requête au roi et à son Conseil pour avoir permission de s'opposer à l'arrêt permettant aux consuls de construire une baraque sur le canal des moulins du chapitre. — Mémoires des consuls à ce sujet et sur le ban-vin. — Arrêt du Conseil d'État favorable à la construction d'une baraque pour les fermiers de l'octroi sur le canal passant à la porte de Clérieu, à condition qu'elle ne pourra causer aucun dommage au canal lui-même (juillet 1757). — Procédures pour les consuls contre Ramel, teinturier, en démolition d'escalier, perron, galerie et cabinets sur le terrain du quai de l'Isère.

E. 3783. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 59 pièces, papier.

1758-1764. — Procédures pour Avignon, ancien officier d'infanterie, Anne-Marie Bernard, veuve de noble Jacques Vial d'Arce, trésorier de France, Rignol, de Laidos, maître de musique et de danse, en décharge ou réduction de cotes d'impositions. — Mémoires : contre la suppression des cocurés. De trente les chanoines de Saint-Barnard ont été réduits à quinze, et les collégiés de soixante-douze à quatorze; ils veulent maintenant supprimer trois curés, trois collégiés et la chapellenie de Saint-Maurice; — contre le ban-vin du chapitre, les langues de bœufs et nombles des pourceaux qu'il réclame, la baraque de la porte de Clérieu, etc. Copie de la transaction de 1463 pour le ban-vin.

E. 3784. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1765-1771. — Procédures : pour Clouet, receveur des tailles de l'Élection, contre Duguers, exacteur à Romans, en apurement de compte; — pour Bonnet, la veuve Charbonnel, Marie Senard-Paquier, Blain, Duchesne, avocat, Clément, maître de poste, nobles Jean-François d'Arcamont et François Bonnot, Joseph de la Bâtie, officier de dragons, etc., en décharge ou réduction de cotes de tailles, de capitation, de don gratuit, d'industrie, etc.; — pour les officiers municipaux contre les syndics de la noblesse et du chapitre, en paiement des droits auxquels l'arrêt du Conseil du 31 juillet 1770 les a soumis. — Procès-verbal de vérification par Duportroux, subdélégué, de l'état de la maison Courtain, destinée au logement d'un brigadier et de trois cavaliers de maréchaussée qui doivent résider à Romans.

E. 3785. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1771-1773. — Consultation d'avocats sur la part contributive des forains de Romans : Barnave, Barthélemy d'Orbanne et Chièze pensent que la ville doit distraire sur la totalité de ses impositions un huitième pour l'imposer sur les industries et facultés mobilières et moyens secrets des habitants, à la décharge des forains, des ecclésiastiques et des nobles possesseurs de fonds taillables, tout comme à la décharge des fonds taillables des roturiers, et que, ces derniers trouvant à propos entre eux, comme ils l'ont fait par le passé, de rejeter sur leurs facultés et moyens secrets au delà de ce huitième, les forains, le clergé et la noblesse n'ont rien à y voir. — Enquête sur le projet de réunion des quatre cures de Romans en une seule : les témoins entendus sont favorables au projet. — Procédures : pour les officiers municipaux contre le procureur du roi, en désistement de son droit de passer les baux de la viande, du poisson, etc., destinés à l'approvisionnement des habitants; — pour Gabriel Dochier, juge des traites, Henri Montfort et Antelme, maîtres en chirurgie, noble Bruno Chastaing de la Sizeraue, Dupain, Brun, Charles-Claude de Lacour d'Ambésieux, avocat, André Berlhe, Biscarrat, Sablière, Juge, Jean-François de Bernon, écuyer, etc., en décharge ou réduction de cotes de tailles, de capitation, etc.

E. 3786. (Liasse.) — 61 pièces, broch. in-4°, 12 feuillets, papier.

1774-1776. — Procédures pour les maire, échevins et communauté contre le chapitre, en appel comme d'abus du décret de l'archevêque de Vienne et des lettres du roi supprimant trois places de curés dans la paroisse de Saint-Barnard. — Procès-verbal de vérification des poids et mesures de la ville et des particuliers et demande du chapitre d'y concourir à titre de coseigneur. — Demandes en décharge d'impositions par Jubié, Enfantin, Duportroux, etc.

E. 3787. (Liasse.) — 95 pièces (5 imprimées), 2 brochures in-4°, 97 feuillets, papier.

1776-1781. — Consultation d'avocats sur le droit du lieutenant général de police de vérifier les poids et mesures. — Déclaration du roi sur les inhumations. — Compte fait du droit de mouture : 1 livre de blé reçu rend 15 onces 1/3 de farine, plus 2/3 d'once de mouture à raison de la 24e partie. — Procédures : pour les maire et échevins au sujet des poids et mesures et contre les meuniers, qui exigent, sous le nom de *volle*, une redevance indue; — pour Siméan, Bossard, Faure, Gay, le chapitre, Bossan, Faujas, etc., en réduction ou décharge d'impôts; — pour le procureur général du roi au bureau des finances contre Chevalier, en démolition d'une maison qui menace ruine; — pour le chapitre contre la ville, en démolition de la baraque des octrois établie à la porte de Clérieu. — Réponses : pour Descombes, meunier, à La pierre, ancien boulanger, son débiteur; — pour les maire, échevins, conseillers et notables contre Viriville et ses adhérents, qui s'opposent à une augmentation des octrois. (1777). — Déclaration du roi relative aux inhumations. — Compte fait du droit de mouture : 1 livre de blé rend 15 onces 1/3 de farine, le droit de mouture est de 2/3 d'once, à raison de la 24e partie.

E. 3788. (Liasse.) — 80 pièces, papier (5 imprimées).

1782-1784. — Procédures : pour Lattier, fabricant de bas, et pour les marchands de la ville contre Ferrand, « étalonneur des poids et mesures, » en vérification des mesures par lui faites pour remplacer les anciens cailloux; — pour Péronnier, collecteur des impositions, contre Buisson, en paiement de ses cotes; — pour le procureur du roi au siége de police contre Descombes et Fayolle, meuniers, prévenus d'exaction indue sous le nom de *volle*; — pour Fournier contre les héritiers du chanoine Robert de La Tour, en paiement de créance, etc.

E. 3789. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 69 pièces, papier (6 imprimées).

1784-1789. — Mémoires de la ville contre le chapitre au sujet du bau-vin : on y établit que la sentence arbitrale de 1133 ou 1233 est fausse et, partant de là, que le droit exclusif de vendre du vin à certaines époques

n'est pas fondé ; — des fermiers des octrois et des consuls contre Clavel, régisseur général des droits du roi, qui veut les assujétir à tenir un registre sur papier marqué; — des gens du tiers état sur la question de savoir si l'on ne doit rabattre dans la taillabilité de Romans qu'un huitième de l'imposition supportée par les immeubles roturiers du clergé. — Requête au Parlement pour autoriser les fermiers des octrois à faire des visites chez les cabaretiers, hôteliers, etc. — Consultation sur la taillabilité de deux fonds acquis par M. de Saint-Vallier à Clérieu, au lieu de Romans, où ils avaient été d'abord imposés. — Traité entre les enfants de Gabriel Bernon et de Marie-Claire Bernon, sur le partage des biens de noble Jean Bernon (1784). — Procédures en réduction ou décharge de cotes de tailles, de capitation, etc., pour Rose Michon, fille de Pierre, capitaine d'infanterie; — pour Marie et Louise Blachette, héritières de Françoise Aymard, leur mère, Suzanne Beguin, etc.

E. 3790. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1348-1450. — Bulles d'Alexandre III, Innocent III, Clément IV, Clément VI et Paul II en faveur du chapitre et de sa dépendance du Saint-Siége (transcription). — — Requête au roi par les consuls et habitants pour interdire à l'archevêque ou à ses officiers toute rétribution pour administration des sacrements, absolutions, dispenses, etc. — Libertés du chapitre d'après l'acte du 12 avril 1348 : il a juridiction haute et basse sur les chanoines et bénéficiers, la dîme du vin à la cote 20e, le ban-vin, etc. — Compromis au sujet du ban-vin du 15 mars 1376. — Lettres du concile de Constance à Jean, évêque de Valence, abbé de Valcroissant, sur l'exemption du péage de Valence octroyée aux Romanais (1417). — Reconnaissance passée au roi-dauphin par le chapitre à cause de ses biens (1450).

E. 3791. (Cahiers.) — In-4°, 80 feuillets, papier.

XVIe siècle. — « Livre des reformations et cor-» rections des statuts et ordonnances de la venerable et » collegiale eglise de St Barnard de Romans, » par Lancelot Laytard, chantre, Henri Seyllans, prieur, Perrin, chanoine, et Tètenoire, clerc, sur les droits de l'archevêque de Vienne, abbé, sur les chanoines, les dignitaires, chantres, courrier, maître de l'œuvre, etc. Il est défendu aux chanoines et incorporés de courir la nuit avec armes, à heures suspectes, sans lumière; de jouer aux dés et aux cartes, de danser, chanter des chansons, « faire masques » ou aller desguisés » etc.

E. 3792. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1516-1534. — Cession par Romanet Boffin, fils d'Antoine, dit Richard, marchand, aux chanoines de Saint-Barnard du calvaire de Romans, où une grande croix a été élevée avec deux gibets et avec stations aux distances de Jérusalem (3 mai 1516). — Enquête relative à l'accord intervenu entre le chapitre et les Frères de l'Observance *(fratres cordigeros de Observantia)*. — Procédures pour les habitants contre le chapitre, au sujet du calvaire, où il prenait les offrandes sans les employer à compléter l'œuvre. — Lettres de l'official de Vienne, résidant à Romans, relatives au procès pendant entre les consuls et habitants de Peyrins, Génissieux, Mours et Monteux et certains animaux appelés *serpelliers, chanillas, et limassias ac panerolhes,* qui causent du dommage aux récoltes (1525). — Transaction du 11 septembre 1532 entre les habitants et les chanoines au sujet de la juridiction de l'archevêque dans la ville. — Procédures pour Palmier, archevêque de Vienne, « procedant a la » refformacion du couvent des Frères-Mineurs de Romans, » contre Lalier, Bourguignon, Borel, du Plastre, etc., » pour certains grans excez, rebellions, desobeissances, » forces et violences », etc.

E. 3793. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1534-1546. — Albergement et vente par le chapitre : à noble Louis Sauvain, seigneur du Cheylard, du moulin de Bigot, vers la porte de Clérieu, sous la cense annuelle de 5 sols tournois et 1,200 livres d'introges; — à Humbert d'Hostun, chanoine, d'une terre vers Chalaire, pour 364 florins. — Procédures pour du Plastre, chanoine, et ses coaccusés, poursuivis par l'archevêque de Vienne, afin de faire constater la maladie dudit chanoine. — Dispense de bans accordée par le chapitre aux habitants de la ville qui se marient entre eux (1544). — État des frais du procès du chapitre contre l'archevêque de Vienne. — Monitoire pour la restitution de titres. « Cer-» tains personnages ont rieres eulx et detiennent plu-» sieurs et divers papiers, instruments et documents de » la ville, des meubles, chaisnes de fer, picz, cadenatz et » autres ferrures, armes, mousquets, canons de mous-» quets, arquebuses ou aultres canons, picques, cour-» celets et aultres. »

E. 3794. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1546-1775. — Procédures : pour les consuls et habitants contre « toutes bestes nocives, comme sont ser-» pillers, chanilhes, lymaces, petits ratz et murgues,

» gastants au territoyre de Romans et aultres circonvoy-
» sins les vignes, coupant et mangeant le brout, feulhes
» et raysins des vignes et aultres fruictz de la terre ». Un monitoire ayant été obtenu du vice-gérant de la Chambre apostolique, tous les curés, vicaires et gens d'église ont ordre de le publier par trois fois et les fidèles « de se
» mettre en devotion. Faute d'obeyr audit monitoire sera
» procedé contre lesdites bestes jusques a la malledіction
» et en cas d'opposition lesdites bestes sont adjournées a
» comparoir a Vallence par procureur ou curateur, du-
» quel leur sera pourveu » (1547); — pour les mêmes habitants contre le chapitre, qui s'empare et dispose « des
» lieux commungs, fossez et places publiques de la ville
» mesme d'une grande place publicque appellée en Jac-
» quemado ». — Vente de tout le vin de la dîme du chapitre à Brunet pour 1,615 livres (1699). — Réception du cardinal d'Auvergne, archevêque de Vienne et abbé de Saint-Barnard (1741). — Bail des dîmes de Saint-Christophe de Montmiral à Burais, Combe, etc., pour huit ans et 1,635 livres par an.

E. 3795. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 5 pièces, papier (4 imprimées).

1549-1691. — Arrêts du Parlement de Grenoble condamnant : Jean de Comyers, dit Charmes, meunier de Romans, « a suyvre la procession qui sera faicte ung
» jour de dimanche de leglise de St Bernard jusques au
» lieu du mont Calvaire, et ce, teste et pieds nudz, por-
» tant une torche de cire de 2 livres ardente, et au re-
» tour de la procession, devant la grand'porte de ladicte
» eglise demander a haulte voix pardon a Dieu, au roi et
» a justice de ce quil auroit follement, temerairement
» et indiscretement parlé des ymages faictes pour la
» representation des saincts et sainctes du paradis »; — Jeanne Maillet, femme Tavernol, et Louise Arnaud, dite Garanette, à pareille punition et de plus à brûler publiquement les livres hérétiques trouvés chez elles : le *catechisme de Geneve* et la *Forme des prieres ecclesiastiques;* — Benoît Poignard à faire amende honorable et à être fouetté pour blasphèmes proférés à Romans et à la Roche-de-Glun; — Françoise Colombier, contumace, à être brûlée vive, et en effigie en attendant, pour crimes et blasphèmes (1549). — Ordonnance de René, sire de Froullay, comte de Tessé, aux nouveaux convertis de porter aux grands-vicaires, curés ou missionnaires tous les livres de prières, psaumes, bibles de Genève et autres, pour être examinés (8 juin 1686). — Lettres : de Le Bret et Bouchu sur la nomination des nouveaux convertis aux charges consulaires et municipales : ils doivent fréquenter les sacrements, à peine de destitution (16 janvier 1686 et 10 mars 1687); — du même Bouchu sur la publicité à donner aux constructions de nouvelles églises (28 décembre 1686); — de Saint-André, envoyant l'ordonnance du roi qui porte peine de mort contre les nouveaux convertis « pris en flagrant délit dans des assemblées illicites » (23 mars 1689).

E. 3796. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1499-1641. — Liste des confrères de Notre-Dame-d'Août : Mme de Florensac, Claude de Dril, Marguerite de Michault, etc. Comptes de l'association : en 1508, les recettes vont à 52 florins et les dépenses en cire, blé, vin, viande, messes, etc., à 55; en 1514, les recettes sont de 38 florins et les dépenses de 32; en 1523, les recettes et les dépenses varient de 30 à 31 florins. — Liste des marchands « de la confrerie de Monsieur St Mathieu », avec leur cotisation « qui est faicte en robes ». Le jour de la fête, en 1616, Arnoux Deloulle doit une robe; Flandin, une robe; David Dubouchet, une robe, etc. En 1614 il est distribué 16 robes; la même année on donne à la confrérie des Pénitents 10 écus pour orner ou réparer leur chapelle. — Mandats : de 6 livres à Bonet, secrétaire, pour ses gages de 1626 et 1627; — de 50 livres à Bernard, premier consul, pour la poursuite de la vérification des priviléges de la confrérie (1635). — Rôles des confrères du Corps de Dieu : de Dril et sa femme, Chonet et sa femme, les mariés Paris, etc. (1511). — Mandat des 10 livres dues par la ville à cette confrérie. — Comptes de la confrérie « de Mgr St Blaise » : en 1613, pour 3 violons pendant deux jours, 7 livres 10 sols; pour messes, 4 livres 10 sols, etc.; total 80 livres 9 sols.

E. 3797. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1563-1614. — Liste des mariages dressée en 1563 pour l'abbaye de Bon-Gouvert : Gaspard Blanc épouse Madelaine Roy, Philippe Lambert, drapier, Isabeau Blanc, etc. — Compte de la dépense faite par ordre de l'abbé pour une écharpe offerte à Madame de La Roche : « deux
» aulnes taffetas bleuf armoisy de Gennes à 5 sols l'aulne,
» 3 ecus 20 sols; au brodeur pour façon, 13 ecus; pour
» 2 onces 16 deniers 1/2 de passements ou dentelletes, 3
» escus 8 sols; pour la crepine, 3 escus 3 sols, » etc.; total 25 écus. — Recettes de 1594 : M. Dupré, mari de la veuve Barruyer, 3 écus, Doyne, 5 écus, Malbruny, 2, Gabriel Reynaud, 5, etc.; total 197 écus; dépenses 185. — Mandats : de 18 écus à Collier et Bouttere, joueurs de violon, pour « fere danser les monenes, novisses, dame-
» et damoueyselles de labbaye au carementrant dernier »
(4 mars 1594); — de 5 écus pour trois chapeaux donnés

aux curés qui tiennent compte des mariages (1594); — de 8 écus 45 sols pour trois écharpes offertes à Mlle de Portes et à Bourgeois et Bovet (1588); — de 27 écus 45 sols à Bourgeois, « pour planter le may de la plasse, pour » le violon du brandre des chambryeres, » etc. (1594). — Listes des mariages en 1603, 1608 et 1612.

E. 3798. (Liasse.) — 81 pièces (1 imprimée), 1 brochure in-4°, 54 feuillets, papier.

1512-1786. — Extraits des délibérations consulaires relatives aux écoles : le 25 août 1512, Girard, bachelier et maître grammairien, se plaint de ce que Pituita lui a défendu de faire des lectures publiques et de tenir des commensaux; — le 4 mars 1522, la ville décide le maintien du même maître; — le 5 juin 1533, il est résolu de chercher les titres concernant les écoles, le maître ayant été injustement déplacé par le maître de chœur; — le 29 mars 1543, la régence des écoles est confiée à Bernard Duchesne pour six ans et 80 livres d'appointements par an, et, le 21 juillet suivant, on lui promet de 15 à 20 livres de plus; — le 25 mai 1561, Gilbert Girard traite pour neuf ans et 250 livres par an; — le 30 mars 1564, il est demandé au chapitre 500 livres pour l'entretien du principal et des deuxième et troisième régents; — le 2 avril 1572, le juge et les consuls défendent aux maîtres d'enseigner aux enfants d'autre religion que la catholique; — le 6 décembre 1583, M. de Claveyson offre pour l'entretien du collége des Jésuites à Romans le prieuré de Saint-Donat, en remboursant 1,000 francs à l'un de ses frères, et, le 4 avril 1584, il répond n'avoir fait son offre qu'au cas où l'on pourrait avoir des Jésuites; — le 20 décembre 1637, de Toulousain, abbé de Saint-Antoine, ayant offert d'établir à Romans une maison de son ordre qui dirigerait les écoles, le chapitre et la ville acceptent sa proposition; la ville donne le collége de la rue Saint-Nicolas et 300 livres pour deux régents des 4e et 5e classes; — le 23 juin 1656, les consuls sont chargés d'expulser de la ville un instituteur de la religion réformée, etc. — Bail des écoles à Guillaume Robin, maître écrivain, le 25 septembre 1620, pour quatre ans et 300 livres par an. — Mémoire pour les maire, consuls et habitants contre le syndic du chapitre et Brieude : « L'unique question du procès consiste à sçavoir » à qui de la ville ou du chapitre appartient le droit de » nomination du principal et des deux regens du college » et ecoles grammaticales de Romans. » — Lettres de d'Angervilliers, intendant, du 19 août 1709, annonçant qu'il a approuvé leur délibération relative à la conservation de M. de Saint-Germain comme maître écrivain. — Lettres et prospectus relatifs à l'établissement des Frères des Écoles chrétiennes (1786).

E. 3799. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1374-1399. — Testament de Perrot de Verdon, drapier de Romans, par lequel il lègue 20 florins aux grands anniversaires de Saint-Barnard, 200 à l'église de même nom, 20 à Vernaison, Soyons et Saint-Just, 20 à Léoncel, 20 à la Chartreuse du Val-Sainte-Marie, 20 à Saint-Ruf, 20 à l'hôpital des femmes en couches, sur le pont, plus un lit garni, 100 à l'œuvre du pont sur l'Isère, 100 aux consuls de Valence pour mariages de filles pauvres et une distribution de pain aux indigents, aux consuls de Romans ses maisons de la rue de Valouse *(de Vallosa)* (27 juillet 1374). — Albergement par le recteur des femmes en couches, sur le pont, à Sochet d'une terre, dite la Garenne, sur Chapelier, moyennant 4 sols de pension par an (10 janvier 1383). — Acceptation par le recteur de l'hôpital Sainte-Foi de 140 florins de pension offerts par la ville pour la décharger de la redevance du lit des défunts (1399). Parmi les débiteurs des 140 florins se trouvent nobles Pierre Gibelin, Jean Coste et Philippe de Chevrières, etc.

E. 3800. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1409-1535. — Inventaire des titres de Julien Bourgeois, servant à l'aumône de Perrot de Verdon et mentionnant la vente d'une vigne par la veuve Sordat audit Bourgeois et de maisons par Applagnat au même, etc. — Quittance par le recteur de l'hôpital Sainte-Foi à Garnier de 3 pugnères de seigle de cense pour sa vigne « en la Meane » sur Peyrins (1497). — Reconnaissance de 15 sols de cense à Gaspard et Guillaume Gottafred, fils de Guillaume, seigneur du Mollard, près Saint-Marcellin, par les lépreux de la Maladière de Voley. — Décision prise par Antoine Mulet, conseiller delphinal, et Jean de Chapponay, président de la Chambre des Comptes, après visite des lieux, en présence des consuls et du chapitre, portant qu'un hôpital des infects ou pestiférés sera construit au Sablon, aux frais de la ville, entre les chemins publics des portes de Saint-Nicolas et de la Bethon, mais qu'à cause du soupçon de peste ledit hôpital ne peut être entrepris et que les malades seront placés dans l'hôpital du Colombier (1506). — Procédures pour Romanet Boffin contre le chapitre, au sujet de l'hôpital Sainte-Foi, dont le chapitre se dit fondateur en exécution des rescrits du roi et du cardinal, grand aumônier de S. M. (1535).

E. 3801. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1535-1555. — Bail par les consuls à Gontier, pour trois ans, des blés, vins et revenus quelconques de l'aumône de Perrot de Verdon, à raison de 12 florins petite monnaie (1535). — États des grains empruntés ou pris à l'hôpital de Rebate en 1545. — Transaction entre le chapitre et les consuls au sujet de l'administration des hôpitaux : Les chanoines et le chapitre nomment le recteur et le chapelain, lesquels rendent compte chaque mois de leurs dépenses à deux députés du chapitre et à deux des consuls, etc. (1546). — Procédures pour lever une taille en faveur des pauvres.

E. 3802. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 36 pièces, papier (4 imprimées).

1562-1789. — Arrêt du Parlement de Grenoble condamnant les consuls « a augmenter en revenu annuel » l'hospalité de Romans » (1562). — Décharge de pension par le recteur de Sainte-Foi en faveur de Vinet, moyennant 60 livres (1613). — Procédures : pour l'exécution des règlements et statuts de l'hôpital de la Charité (1653); — pour Denicourt et Robert contre le syndic de la Charité, au sujet de la créance Royanais; quittance par Plantier, receveur des pauvres, à Hours et Robert, fermiers des octrois, de 2,400 livres sur la somme adjugée à Royanais par arrêt du Conseil. — État des biens des pauvres : un domaine à Alixan, affermé 80 sétiers de grains, 40 de blé et 40 de seigle; un autre à Saint-Paul, affermé 70 sétiers; deux moulins à Romans, affermés 90 sétiers, etc. — Mémoires concernant les cierges portés aux enterrements par les orphelins et orphelines et revendiqués à tort par les curés de la ville, et la préséance prétendue par le chanoine délégué du chapitre et l'un des deux directeurs ecclésiastiques sur les consuls, directeurs perpétuels et d'office de l'hôpital. — Demande aux maire et conseillers par les prieur et religieux de l'hôpital de la Charité de quelques créneaux des remparts voisins de leur enclos, pour construire une salle des morts (1789).

E. 3803. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1510-1565. — Procédures pour la construction d'un hôpital des infects au Sablon, sur Saint-Nicolas (1510). — Règlement fait à Grenoble « pour la conser- » vacion de la chose publique », approuvé par le Parlement le 22 septembre 1522 : Tous les vagabonds seront bannis de la ville; nul ne pourra courir les rues sans chandelle après neuf heures du soir, à peine « d'estra- » pade » et de bannissement perpétuel, etc. — Lettre des consuls de Crest touchant le danger de peste que causent les voituriers passant à Alixan. — Délibérations du conseil de santé de Romans : « On veult dire que plus de » 4,000 habitants sont morts » (1564). — Rôle d'emprunt pour subvenir aux nécessités de la ville.

E. 3804. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 30 pièces (1 imprimée, 1 cahier in-4°, 38 feuillets, papier.

1566-1651. — Lettres : des consuls de Tournon, assurant que leur ville ne présente aucun danger de peste (1566); — des consuls de Valence, demandant des renseignements sur les bruits de contagion à Saint-Donat et lieux voisins (1577); — de M. de Geyssans pour que les habitants de sa terre puissent entrer dans Romans avec des billets de santé; — de M. de Montchenu sur le même sujet (1577); — des consuls de Chabeuil touchant la défense de fréquenter les marchés de Romans (1577); — de M. de Beaujeu, avertissant les consuls de Romans de l'arrivée en leur ville de Mme de Bressieu (1578); — des consuls de Grenoble ouvrant leur ville (1598). — Rôle des personnes que la contagion a frappées du 1er septembre 1585 au 30 novembre 1586 : la femme Lacroix, avec trois fils et une fille, Jean Berne et deux enfants, etc.; total 4,257. — Règlement du conseil de santé lors de l'arrivée du Parlement de Grenoble à Romans : aucun habitant de Grenoble ne sera reçu; la plus grande propreté est de rigueur, etc. (1598). — Ordonnance du marquis de Villeroy pour la conservation de la santé à Lyon (21 août 1623). — Certificat, avec l'empreinte des armes de la ville, établissant qu'il n'y a aucun danger de peste à Romans (1629). — Vœu fait par Romans de fonder dans l'église de Saint-Antoine une grand'messe le lundi après le dimanche de la Trinité (20 mai 1630). — État des dépenses de Lacour, capitaine de santé en 1651, s'élevant à 152 livres 19 sols.

E. 3805. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1355-1491. — Règlement fait pour les drapiers par le juge de la ville, portant *quod nullus drapperius pannum vendat, mostret, nec ulnet per se vel per alium, nec operatorium suum aperiat ratione predictorum in diebus dominicis nec in festis annualibus, ut in natale Domini, Circumsisionis, Epiphanie, S^ti^ Barnardi, Pasche, Assencionis, Penthecostes, Corporis Christi, Omnium Sanctorum et quatuor festorum Beate Marie, quod omnes mercatores... bene et legaliter et sine fraude pannos suos vendant et ulnent;... quod nullus pannum tonsor intret operatorium alicujus drapperii dum aliquid emptor in ipso fuerit, et si intraverit..., quod dictus mercator nec mostret nec vendat,*

etc. — Mémoire contre la création d'un vérificateur des marchandises pour Laygre, attendu qu'il est toujours possible de la faire opérer par les consuls à moins de frais. — Permission de Louis de Laval de Châtillon aux notaires publics de recevoir les obligations et aveux de marchands de Romans et d'écrire ces actes dans les livres desdits marchands (1458). — « S'ensuivent les articles » contenus et ordonnances faictes par M. le bailli de » Meaulx, commissaire du roy en ceste partie sur le faict » du mestier de tixerant en drap es ville, cyte et marche » faulxbourgs dudict Meaulx » (1477 et 1491). Les maîtres éliront chaque année deux jurés et gardes et « les verlets » un verlet pour garder les droits du métier; ils feront prêter serment à ceux qui voudront exercer ledit métier; avant de recevoir le chef-d'œuvre des nouveaux maîtres ils devront s'adjoindre d'autres maîtres, etc. — Bail de la boucherie après publications ainsi faites : « Lon vous » faiz assavoyr de la part de la cort que la bocheria » de Romans est en venda per ung an a commensar a » Pasques prochepnement venant et a finir a Caremen- » trant apres venant a vandra la cher a lescandols et au » gros poys de la ville et celluy que mettra dessus et » fiancera en bonne forme et qui pour moings vouldra » servir et vandre la cher luy sera delivre » (1489).

E. 3806. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1503-1535. — Lettres du roi Louis XII touchant les péages du Rhône et de la Saône et la bourse commune des marchands « pour la poursuite des peaiges et acostre- » ment des chemins sur et au long des rivieres du Rosne » et de la Saonne ». — Arrêt du Parlement de Grenoble qui autorise les consuls de Romans à visiter et marquer les draps fabriqués dans la ville (1526). — Établissement de foires franches à Grenoble le 4 décembre et quatre jours après le 22 janvier et cinq jours après et le lendemain de Notre-Dame d'Août (1528). — Assemblée des drapiers Brunart, Jordan, Barletier, Chardon, Vachon, etc., nommant visiteurs des draps Quent et Phelippot (1529). — Requête des drapiers et consuls de Romans pour obtenir main-forte du juge de la ville contre les gauchandiers du Péage, qui violent les règlements sur la draperie (1531). — Délibérations des États relatives à la vente du sel et à sa libre circulation (1535).

E. 3807. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1551-1556. — Règlements pour le marché : les grains seront placés devant les maisons Bourgeois et Quent sur la grand'place, « les cuyratiers » pourront mettre leurs bancs au delà des mesures du blé; les marchands de fruits iront à Fontcouverte et le bétail à Jacquemard, etc. (1554).

E. 3808. (Liasse.) — 65 pièces (1 imprimée), 1 cahier in-fol., 48 feuillets, papier.

1557-1621. — Mémoire pour empêcher le rétablissement des greniers à sel d'Orange à cause de la difficulté du déchargement et de la cherté du transport (1557). — Procédures pour la vérification des lettres de priviléges des marchands de sel de Romans (1642). — Requête des maîtres drapiers pour obliger les teinturiers à employer des couleurs et des drogues convenables. — Arrêt du Conseil qui ordonne l'enregistrement par les gardes jurés de toutes les pièces d'étoffes marquées. — Compte de Drevet et Jassoud, gardes jurés, pendant le deuxième semestre de 1692 : il accuse 1,472 pièces et une recette de 73 livres 12 sols, à 1 sol la pièce. — Lettres du roi Henri IV permettant aux Genevois de venir commercer en France (1596). — Procès-verbaux des gardes jurés pour contraventions aux statuts (1705), etc.

E. 3809. (Liasse.) — 44 pièces (1 imprimée), 1 cahier in-fol., 71 feuillets, papier.

1722-1786. — Registre de déclarations faites par les marchands de soies : Garnier a acheté 57 quintaux 83 livres de cocons, Giraud, 26 quintaux 31 livres, etc. — Procédures pour Repiton, maître tondeur à Roybon, contre Genthon, Dolive, etc., pour enlèvement de plusieurs pièces de ratine apportées chez lui pour être tondues (1722). — Lettres du duc d'Orléans et de Fontanieu appuyant les plaintes adressées à Louis XV contre les droits exorbitants que réclame le roi de Sardaigne sur les draperies de Dauphiné qui entrent dans ses états (1725). — Requête au Parlement pour enregistrer les lettres de S. M. qui transfèrent la foire du 15 octobre au 9 septembre (1786), etc.

E. 3810. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1666. — Arthemonay. — Délibération consulaire sur l'exemption des tailles d'un fonds de noble Jacques de Barletier, sieur de la Girarde, suivie de l'élection de Bellier, consul.

E. 3811. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1332-1757. — Charmes et Margès. — Sentence arbitrale rendue par Guignes de G., chevalier, et Roland de Bathernay, damoiseau, sur la difficulté pendante entre

nobles Joffrey de Chatte, seigneur de Crépol *(de Crespio)*, et Poncet, seigneur d'Hauterives et de Charmes, au sujet des limites de leurs mandements. Elle décide que Charmes va du milieu du champ de Leviarde à un grand chêne entre une terre de la grange de Chantenay et celle de l'hôpital du Laris, puis à la roche de Bordeney, au gué de Bordeney et au chemin de Romans; que là Poncet et ses successeurs ont mère et mixte empire et les bans de 3 à 60 sols viennois; que Crépol et Montdeveroux *(de Munderero)* ont leurs pacages jusqu'à l'eau de Limone, etc. — Extrait de l'accord intervenu, le 26 novembre 1659, entre le seigneur et les habitants de Charmes, d'après lequel 40 vassaux reconnaissent sa juridiction, une redevance de 13 pugnères de seigle par feu, 1 émine de blé par paire de bœufs de labour et diverses corvées. Les habitants de Bren et de Bathernay traitent le même jour avec le même seigneur. Rôles des garçons et hommes de 16 à 40 ans qui doivent tirer au sort pour la milice en 1757 : Robert, 22 ans, Cheval, 20 ans, Thomé, 30 ans, Robert, aux Millards, 20 ans, etc. — Procès-verbal des dégâts occasionnés par le débordement de la mère d'Arandon à Margès en 1725 : Jean-Baptiste de Jacquemet de Saint-Georges y perd 300 livres de revenu annuel.

E. 3812. (Cahier.) — In-4°, 38 feuillets, papier.

1556. — Marsas. — Reconnaissances de censes au profit de l'aumône de Saint-Didier : par Jassoud, d'une pugnère de seigle pour 22 fosserées de vigne à Fenivel; — par Chossignon, d'une pugnère de seigle pour maison et terre; — par Clémence Dupré, de trois pugnères de seigle pour vigne à Fenivel, etc.

E. 3813. (Liasse.) — 51 pièces, papier (1 imprimée).

1549-1640. — Montchenu. — Extraits : de rôles de tailles; — des comptes de Faveron en 1594 : recettes 150 écus, dépenses 48; de Françoise de Chazottes en 1600 : recettes 323 écus, dépenses 71. — Lettres de Coste réclamant une créance. — Arrêt du Conseil d'État « portant sursoyance » des impositions faites pour les gens de guerre en Dauphiné (1628).

E. 3814. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1341-1602. — Copies : d'un compromis entre Falques de Montchenu, chevalier, et Joffrey de Chatte, chevalier, seigneur de Chatte et de Crépol, nommant arbitres nobles Joffrey de Bressieu et Guy de Quincieu, damoiseaux, pour délimiter leurs seigneuries; — de la sentence arbitrale qui marque d'une croix un chêne *in summitate festalicie et Lodii de Montegenesio*, un autre chêne derrière la maison Bayle, une pierre à la croisée des chemins, voisine de ladite maison, *prope et juxta quoddam magnum pirum seu pererium bochassium*, etc. 19 mai 1492; — d'une reconnaissance de censes à noble Humbert de Chatte, seigneur de Chatte et Crépol, par les frères Thomé, de 2 poules et 2 deniers pour terre et vigne à Montdeveroux; — d'albergements passés par noble Jeanne d'Ars, femme de noble Gastonet de Gaste *(Gastonis)*, de Crépol, aux frères Thomé d'un ténement de bruyères et blache aux Frésins sur Montchenu, moyennant 1 sétier de blé de cense (1481); — par Humbert Girin, recteur de la maison de Saint-Paul, à Drevet d'Érode *(de Erodio)* de 28 sétérées de terre en Perrières, moyennant 1 émine de seigle et 1 poule (1425); etc. — Procédures pour François de Chatte, seigneur de Crépol, et les consuls du lieu contre ceux de Montchenu, en délimitation de leurs territoires et paiement des tailles dues par les Thomé (1548). — Transactions entre les consuls de Montchenu et les frères Thomé : du 29 septembre 1602, par laquelle les Thomé sont déclarés quittes de toutes tailles et de tous dommages et les consuls obligés à leur payer une somme de 60 écus et une rente de 4 1/2 écus, pour se libérer envers eux de toutes créances antérieures; — du 14 février 1614, annulant celle de 1602, etc.

E. 3815. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1598-1613. — Procédures : pour noble François Coste, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Grenoble, contre les consuls de Montchenu, en paiement d'une créance de 44 écus à lui cédée par Isabeau Pelissier, veuve de Guillaume Reynaud, de Romans, en 1598; — pour les consuls de Montchenu contre Pierre et Jean Thomé, Louise Bérenjon, veuve Genthon, et noble François de Chazottes, en vérification de créances.

E. 3816. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1614-1615. — Procédures pour les consuls de Montchenu et de Montrigaud contre Pierre et Jean Thomé et contre noble François de Chazottes, de Saint-Muris, en vérification et réduction de créances. — Arrêt du Parlement de Grenoble rejetant l'appel formé par noble François de Chazottes de la sentence de Gaspard Béatrix Robert, commissaire député à la vérification et réduction des dettes villageoises (1er août 1615).

E. 3817. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1611-1760. — Requête des consuls de Montchenu au Parlement pour faire déterminer par experts la contenance et les confins des fonds roturiers et des fonds nobles, suivie d'un arrêt conforme (29 novembre 1619). — Transaction entre le consul de Montchenu et Eymar Philipport, contenant obligation de 718 livres en faveur de ce dernier (1622). — Procédures : pour Louise Bérenjon, veuve Genthon, contre les consuls, en appel de sentence rendue par les commissaires députés à la vérification des dettes communales; — pour Champel frères, arpenteurs de l'Albenc, adjudicataires du cadastre nouveau, contre les consuls, en exécution de leur marché (1639). — Inventaire des titres et documents de la commune rendus : par la veuve d'Annet Genthon, ancien greffier, le 20 octobre 1611, mentionnant des comptes consulaires de 1577, de 1584, de 1590, etc.; — par Rousset, châtelain et fermier du seigneur de Montchenu, mentionnant des actes d'assemblées générales, des rôles de tailles, un cadastre de 1590 et des comptes consulaires (1760).

E. 3818. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 12 pièces, papier.

1547-1747. — Bouvante. — Transaction entre Allier, dit Burlet, Bossan, dit Bordille, Argaud, Vigne, Vignon, etc., consuls et habitants de Bouvante, et Bogat, vicaire perpétuel ou curé du lieu, portant que ledit curé, « pour le labeur de l'enterrement d'ung chascun deffunct » de 15 ans en sus daage, » ne pourra exiger plus de 2 sols, et 4 sols s'il va le chercher à domicile; que nul ne sera tenu payer désormais au curé « robbe, coverte, » quartal froment et polalhe, » etc. (1547). — Requête de Macaire au vibailli de Saint-Marcellin pour être mis en possession de l'office de maire ancien et mi-triennal de Bouvante et provisions dudit Macaire, nommé en remplacement de François (1747). — Vente par Cluze à Morel de l'office de conseiller alternatif mi-triennal et ancien de Bouvante, au prix de 750 livres (1747). — Certificats de vie par Melchior-Antoine de Beaumont, vibailli de Saint-Marcellin, pour Jean-François et François Cluze, l'un maire et l'autre secrétaire de Bouvante.

E. 3819. (Cahier.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1317-1396. — Léoncel. — Transcription par Barth. Chastaing, dit Guerre, d'un accord entre Guigues, dauphin, et Aimar de Poitiers, au nom de son père, comte de Valentinois, ménagé par G. de Rochemaure *(de Rupemora)*, chevalier, bailli du comte, et Jacques de Saint-Germain, chevalier, pour la délimitation des montagnes de Léoncel, de Boyans, de Vassieu, de Quint et d'Eygluy. La première limite, au col de Tornin, va en droite ligne à la combe de la Sica, de là au pont de pierre de la Bouverie, de là au pont d'Escalon. Il est décidé que si le bétail entre dans le mandement de Royans le droit de pulvérage sera dû, etc.

E. 3820. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1675-1686. — Motte-Fanjas. — Rôle d'impôt pour la créance de Brenier, secrétaire du marquisat de La Baume, s'élevant à 107 livres. — Compte dudit Brenier en 1687 : recettes 245 livres, dépenses 168. — Prix fait du parcellaire donné à Brenier pour 200 livres (1685).

E. 3821. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1622-1747. — Oriol. — Quittances de grains par Vivan, consul d'Oriol, à Arnaud Bonet, prieur de Saint-Jean, pour la part des pauvres sur les dîmes (1622). — Procédures pour la vérification des dettes de la commune au profit de Belle, Cluze, Testour, etc. — Compte de Brenier : recettes 138 livres, dépenses 146. — Délibérations prises en assemblées générales nommant Chabert pour retirer 200 livres de dégrèvement accordées par l'intendant (1727); Tézier, Didier et Robin pour répartir la capitation; — fixant à 150 livres les gages de l'instituteur (1724); — députant Raymond auprès de l'intendant pour obtenir la reconstruction du pont de Rotagniol (1723). — Délibération votant les charges locales : 80 livres à l'instituteur, 16 au garde-bois, etc.

E. 3822. (Liasse.) — 74 pièces, papier (2 imprimées).

1582-1673. — Saint-Martin-le-Colonel. — État des dettes de la commune : 40 sols à Ollat, arrêté et emprisonné 10 jours pour dette communale, 1 écu 19 sols à de Cluze, emprisonné pour le même objet, etc. — Accord entre les consuls d'Oriol et de Saint-Martin sur la délimitation des deux paroisses. Elles partent de la limite de Saint-Jean et de Saint-Martin à la Lyonne, suivent la rivière jusqu'au rif de Chalias, de là « la vertye des rochers » despuis Chasteau-Lombard jusques au col de Biou de- » meure du costé du levant à Saint-Martin jusques à la » rivière de Lyonne ou Fredelène et du costé du cou- » chant demeure à Oriol, ainsi que eau pend » (1605). — Permission du seigneur de La Baume-d'Hostun aux frères Bayle, de Saint-Martin-le-Colonel, « de porter et tirer » l'arquebuze dans ses terres de Saint-Nazaire et Esgluy » a toute sorte de gibier non prohibé ni deffendu par les » ordonnances » (1613). — Rôles de tailles. — Requête

au Parlement pour imposer 300 livres destinées au culte (1645). — Comptes consulaires : de Tavardon en 1631 et 1632 : recettes 503 livres, dépenses 652; — de Brenat en 1641-42 : recettes 203 livres, dépenses 280. — Lançons de 1648 et de 1673, allant à 735 livres et à 380.

E. 3823. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 79 pièces, papier.

1685-1703. — Cession par Pierre Brenier aux consul et syndic des pauvres d'une pension annuelle de 12 livres pour se libérer envers la commune des 241 livres 18 sols d'arrérage de la 24e dus par feu Antoine Cubezolle, jadis prieur-curé (1682). — État de logement des cavaliers du régiment de Florensac. — Requête à l'intendant de Dauphiné par Virginie Gelinot, veuve du sieur d'Amblérieu, pour être payée des 222 livres dues par la commune, et lettre de cette dame aux consuls touchant cette créance (1705). — État de distributions de grains aux pauvres. — Inventaire des rôles d'impôts, comptes et procédures de la commune par Pierre Brenier, secrétaire, mentionnant des comptes consulaires de 1630 à 1700, etc.

E. 3824. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1635-1637. — Albon. — Délibérations prises en assemblées générales au sujet du refus de payer la taille fait par M. du Cros et par Mlle de Valernod. Il est décidé que, M. du Cros ayant été déclaré ancien noble par M. Talon, le consul demeurera déchargé de ses cotes et que l'on traitera avec Mlle de Valernod (1635); — que Mme de Valernod leur ayant procuré le délogement de trois compagnies du régiment de Saint-Paul, elle ne sera plus cotisée aux tailles (1637).

E. 3825. (Liasse.) — 13 pièces papier (2 imprimées).

1312-1709. — Annevron. — Copie en latin et traduction des libertés et franchises octroyées aux habitants de Villeneuve de Coinau, mandement d'Albon, par Jean, dauphin de Viennois, en 1312, et confirmées par Charles VII en 1396 et par Louis XI en 1449. Elles portent exemption de toute cueillette *(collecta)*, taille, complainte, vinglain, œuvre, manœuvre, corvée de foin et de paille, exaction quelconque, etc.; le ban (amende pour blessures) varie de 5 à 60 sols, pour faux poids de 7 à 30; pour adultère il est de 30 sols; la chasse et la pêche sont permises, etc. — Renseignements sur la terre de Mantaille, appartenant à Mme Chevalier de la Ransonnière, qui possède la haute et moyenne justice, un vieux château, un enclos, une fontaine, quatre gros domaines de six mules ou bœufs de labourage chacun, le Château ou le Cros, le Secrétaire, les Vial et Potille. — Lettres de Doriol, de Beaurepaire, relatives à l'aliénation de cette terre (1780).

E. 3826. (Liasse.) — 12 pièces, papier (8 imprimées).

1774-1790. — Beausemblant ou Mollard-Bochard. — Lettres : de Duportroux aux officiers municipaux, leur demandant le chiffre du prix de leur dernier cadastre, la date de leur dernier courcier, etc., et leur donnant des instructions sur les ateliers de charité (1786); — de Caze de la Bove, intendant de la province, leur envoyant les lettres patentes, proclamations et discours du roi. — Proclamation de S. M. annonçant une visite des provinces (1789). — Arrêt du Conseil d'État sur la libre circulation des grains. — Permission des commissaires des États d'imposer 6 livres de charges locales à Mollard-Bochard, en 1790.

E. 3827. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1605-1638. — Fay. — Comptes : de Bal, consul en 1630 : recettes, 299 livres; — de Badier, consul en 1637 : recettes 156 livres, dépenses 187; — de Thomas, en 1638 : recettes 707 livres, dépenses 855. — Rôles de tailles et lançon de 1638, s'élevant à 595 livres. — Quittances et mémoires de fournitures.

E. 3828. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1639-1769. — Ordonnances du bureau de l'Élection pour asseoir et répartir les tailles de 329 et de 350 livres. — Lançon de 1660, s'élevant à 437 livres. — Compte de Monnet en 1654 : recettes 162 livres, dépenses 310. — Rôles de tailles. — État des frais du procès de la communauté contre Hugues-Joseph de Valernod, seigneur de Fay, allant à 300 livres.

E. 3829. (Liasse.) — 55 pièces, papier (5 imprimées).

1723-1790. — Lavevron. — Rôles de tailles : de 120 livres en 1723, de 897 en 1737, de 969 en 1741, de 1,171 en 1770; — des vingtièmes, de 206 livres en 1780. — Élection par neuf habitants de Valernaud, consul (1740). — Lançons : de 1741 allant à 572 livres, de 1755 à 635, de 1761 à 626, de 1782 à 510. — Permission de l'intendant d'imposer 77 livres 10 sols de charges locales, dont 12 pour les gages anciens des maire et secrétaire, 65 pour la taille due au comte de Saint-Vallier, etc. — Requête de Chomel, avocat et notaire à Annonay, pour

être déchargé de la capitation à Laveyron. — Quittances de vingtièmes, de capitation, etc., par Lamouroux de Saint-Albans, receveur de l'Élection.

E. 3830. (Liasse.) — 9 pièces, papier (1 imprimée).

1764-1793. — Ponsas. — Procédures pour Sarles, consul, contre Sauvajon et la veuve Dochier, en paiement de cotes de tailles. — Permissions : de l'intendant, d'imposer 30 livres 10 sols pour les charges locales, dont 3 pour les assises de la maîtrise de Die, 21 pour la taille comtale et 6 pour les gages du châtelain et du greffier; — des commissaires des États, d'imposer 6 livres pour le même objet en 1790. — Certificat de deux officiers municipaux délivré à Bonnet, notaire et secrétaire, de la remise de tous les titres de la commune qu'il avait en mains.

E. 3831. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1655-1790. — Saint-Barthélemy-de-Vals. — Inventaire des papiers rendus par Bonnet, notaire, secrétaire, mentionnant des rôles de tailles de 1702 à 1748, 3 registres de délibérations pour Saint-Barthélemy et Saint-Uze de 1738 à 1748, six autres registres de 1759 à 1779, deux autres de 1780 à 1790, etc. — Permissions de l'intendant et des commissaires des États d'imposer : en 1742, 221 livres de charges locales, dont 6 pour le cierge pascal, 10 pour l'entretien des planches sur la Galaure, 175 1/2 pour droit de civerage dû au seigneur, 30 pour affaires urgentes; en 1790, 16 livres, etc. — Copie de la reconnaissance et de l'hommage lige prêtés par le consul de Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Victor, Marnas, Villeneuve et Doyvas, en 1655, à Jean La Croix, seigneur de Chevrières, Croze, Beaumont-Monteux, etc.

E. 3832. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1649-1789. — Saint-Uze-Bertheux. — Ordonnance de Lesdiguières pour le logement d'un soldat de ses gardes (1649). — Permissions de l'intendant d'imposer : 110 livres de charges locales en 1771, dont 4 pour le cierge pascal, 10 pour les passerelles sur la Galaure, 93 pour le civerage du seigneur, etc.; 125 livres en 1784, dont 12 pour les gages du secrétaire et du châtelain, etc. — Comptes consulaires : de Robin en 1756 : recettes 1,507, dépenses 1,526; — de Colet en 1767 : recettes 1,072, dépenses 1,059. — Procédures pour Rebatet, consul, contre Rolland, la veuve Misery, etc., en paiement de cotes de tailles (1768).

E. 3833. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 41 feuillets, 36 pièces, papier (1 imprimée).

1479-1788. — Saint-Vallier. — Délibérations consulaires : fixant les vendanges pour Ponsas et Laveyron aux lundi et mardi suivants, et pour Saint-Vallier aux mercredi, jeudi et vendredi (23 septembre 1685); — créant consuls, après le vote des électeurs, Cothonay et Paradis et Ramel et Larue, ensuite de l'ordonnance de Fontanieu, qui défend « à toutes personnes de caballer » les voix et faire aucun monopole lors de l'élection », pour faire nommer consuls des affidés qui sont continués plusieurs années (1686); — décidant de payer 115 livres au sieur Mure, de Tain, pour l'achat de quelques charges de vin, offertes, à Paris, à des personnes qui se sont employées pour la communauté (1687); — s'associant à la délibération de Grenoble sur le retour du Parlement et la convocation des États particuliers de la province (1788); — demandant le rétablissement du pont sur la Galaure, emporté le 15 août 1767, etc. — Permission de l'intendant d'imposer 577 livres de charges locales en 1771, dont 20 pour l'entretien des fontaines, 20 pour le valet de ville, 100 au secrétaire-greffier, 150 pour le logement de la maréchaussée, 114 pour les passages de troupes, etc. — Requêtes : au Parlement par Jean-Baptiste-Aimar Raymond, afin d'être reçu notaire royal (1742); — à l'intendant par Pataud, pour être payé des gages de son père, valet de ville, et par les échevins et consuls de Châteauneuf-de-Galaure et Saint-Bonnet, Saint-Uze, Saint-Barthélemy-de-Vals, La Motte, Claveyson, Hauterives, etc., pour autoriser une imposition de 3,000 livres destinée à l'ouverture d'un chemin « à travers la gorge de Vals, pour commu- » niquer, par Serre, de la route de Lyon à Grenoble » jusqu'au fleuve du Rhône et à la grand'route de Lyon » en Provence par Saint-Vallier ». Cette somme devait être ainsi répartie : 564 sur Hauterives, 221 sur Claveyson, 99 sur Mureils, 143 sur Ratières, 389 sur Saint-Vallier, 489 sur Saint-Uze, 699 sur Serre, 91 sur La Motte, etc. (1780). — Lançon de la taille de Saint-Vallier, en 1781, allant à 2,412 livres. — Commission pour lever les droits de leyde les jours de foire à raison de 2 sols 1/2 par banc de marchand et de 1 sol par pourceau vendu (1781). — Désistement de quelques habitants de Saint-Vallier de l'instance par eux intentée contre Aimar de Poitiers, leur seigneur, à l'occasion du cens ou tribut de ville franche qu'il exige d'eux (1479). — Arrêt du Parlement de Grenoble condamnant les habitants de Saint-Vallier qui ne se sont pas désistés à payer les droits de ville franche, les arrérages dus et les dépens du procès (1481). — Transaction entre Félix Guerre, seigneur de Brulon, Catinel d'Issieux et de Saint-Pierre, maître

d'hôtel de Diane de Poitiers, dame de Saint-Vallier, et Guillaume Amazan, prieur d'Héras, commis aux affaires de la même dame, d'une part, et les délégués de la commune, attribuant à Diane de Poitiers 50 sétérées de l'île située entre le Rhône et la Galaure pour y faire une garenne close, et le reste aux censitaires (1558). — Lettre de Chantemerle, vicaire-général de Valence, aux maire et échevins au sujet de quelque chemin nouveau.

E. 3834. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1618. — Beaumont-Monteux. — Procédures pour les consuls contre Grand-Pierre, de la Roche-de-Glun, en paiement de cote de tailles. La difficulté était née de la situation d'un fonds, revendiqué par les deux communes.

E. 3835. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1589-1614. — Chantemerle et Chavannes. — Délibération prise sur l'imposition d'une taille pour payer aux consuls d'Étoile une aide (1589). — Procédures pour les consuls contre Vincent Servonnet, Pierre Benoît, avocat de Tournon, et Jeanne Baborier, veuve Pressins, en vérification et réduction de leurs créances. — Élection faite, à Chavannes, par Malent, Savel, etc., de Rostaing (Jean) pour se rendre à l'assemblée électorale de Chabeuil (1788).

E. 3836. (Liasse.) — 64 pièces, papier (16 imprimées).

1603-1756. — Croze. — Accensement par le consul et les habitants à Fain d'une terre à la Sarrasinière, sous la redevance d'une livre tournois (1603). — Lettres de Rouveyre de l'Étang, subdélégué, relatives : à l'envoi de l'état semestriel des crimes commis; — à la levée de deux miliciens (1747); — au recensement de la population, des voitures et du bétail (1748); — aux rapports sur les accidents particuliers : grêle, gelée, incendie, inondation; — au logement des troupes; — à la revue des juments, etc. — Comptes consulaires : d'Habrard, en 1748 : recettes 1,035 livres, dépenses 1,061; — de Chirouze, en 1745 : recettes 893 livres, dépenses 941. — Avis de passages de troupes et quittances de tailles par Louis Saint-Germain et Cartier-Boismartin, receveurs de l'élection. — Requête à l'intendant par Royer, curé de Croze, pour obtenir des réparations à son église et à son logement.

E. 3837. (Liasse.) — 90 pièces, papier (7 imprimées).

1757-1780. — Bail à prix fait du parcellaire à Laurent, de Saint-Vallier, pour 45 livres (1758). — Requête à l'intendant par Chalieu, adjudicataire des réparations de l'église et de la cure, afin d'être payé d'un reliquat de 194 livres, suivie d'une ordonnance conforme (1757). — Ordres de Cavillon de travailler à la grand'route, et lettres de Rouveyre de l'Étang sur la répartition des tâches.

E. 3838. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 40 pièces, papier.

1682-1790. — Mercurol. — Distribution de l'aumône de Mme de Claveyson : Poulin reçoit 2 quartes de blé, Eynard 1, Rossignol 1, etc. — Calculs ou tarifs pour la répartition de la taille en 1751 et années suivantes, d'après l'estimation cadastrale. — Ordres de fournir des chevaux ou mulets aux convois militaires, signés par Forcheron, Baborier et Rostaing, maire et consuls de Saint-Vallier (1763). — Certificat d'une rente de 28 livres 13 sols, délivré à la commune par les conseillers en la Chambre établie en 1764.

E. 3839. (Liasse.) — 12 pièces, 1 cahier in-4°, 14 feuillets, papier.

1342-1790. — Roche-de-Glun. — Copie de la traduction des libertés de 1342, approuvées et confirmées par le roi-dauphin en 1485 : Les habitants sont affranchis de tailles, fournitures de foin et de paille, etc.; les biens des personnes décédées sans enfants appartiennent à l'héritier désigné par testament, ou bien, à défaut de testament, au parent le plus proche; les amendes pour coups et blessures, faux poids, adultère, injures varient de 10 sols à 20 livres, etc. — Albergement consenti par le commissaire du roi auxdits habitants de terre et marais de Sillas (Sillard), contenant 180 sétérées, Grande-Blache, etc., sous la redevance annuelle de 6 setiers d'avoine (1765). — Rôle de la capitation de 1753, s'élevant à 665 livres. — Reconnaissance générale à S. M. (1679).

E. 3840. (Liasse.) — 53 pièces, papier (1 imprimée).

1740-1782. — Serves. — Requêtes des consuls à l'intendant pour être déchargés des 200 livres que leur réclame le receveur du droit de confirmation d'hérédité pour leurs foires; — au grand-maître des eaux et forêts de la province, pour être exonérés des gages du garde-bois de la forêt de Planas, incendiée le 10 avril 1742; — à l'intendant pour attribuer sur les 80 livres votées à

cet effet au maître d'école d'Érôme, destiné aux trois sections, un tiers au maître d'école de Serves. — Quittances d'impositions par Lamouroux de Saint-Albans. — Comptes : de Champion, pour Érôme, en 1775 : recettes 1,727 livres, dépenses 1,701 ; de Nicolas, pour Serves, en 1778 : recettes 2,021 livres, dépenses 2,031 ; — de Champion, pour Gervans, en 1777 : recettes 1,431, dépenses 1,413. — Lettres de Duportroux, demandant les noms des déserteurs (1776), un état des garçons ou veufs sans enfants au-dessous de 40 ans qui doivent tirer au sort, etc. — Mémoire ou doléances de la baronnie de Serves : « Les fonds ruraux, en 1710, formoient une con-» tenance de 2,274 sétérées; les fonds nobles ou affran-» chis donnoient 302 sétérées; depuis lors le fleuve du » Rhône a emporté plus de 300 sétérées dans la plaine. » Les deux tiers du sol sont en rochers ou en broussailles et produisent seulement du vin de qualité inférieure, à force de travail et de soins. La population, en trois hameaux, est de 2,000 âmes. Il n'y a ni commerce ni industrie. La route, établie sur le meilleur sol, du ruisseau de Ponsas à la Table-du-Roi, occupe environ 40 sétérées. D'un côté, le Rhône et de l'autre, des rochers enserrent la plaine où croissent le seigle et le froment, qui alimentent les habitants six mois à peine. Depuis le procès de la commune contre le seigneur, il a fait démolir son château, où étaient les archives communales; elles sont aujourd'hui entre les mains de ses agents et personne ne peut en avoir communication. Il y a jusqu'à sept différents seigneurs et chaque vassal est plutôt leur fermier que propriétaire véritable, etc.

E. 3841. (Liasse.) — 13 pièces, 8 cahiers in-fol., 143 feuillets, papier (imprimés).

1760-1785. — Mémoires et précis pour les consuls et communauté de Serves contre Nicolas de La Croix, comte de Saint-Vallier, baron de Serves, etc. Par délibération du 27 avril 1760, des habitants, au nombre de quarante-six, attaquèrent la reconnaissance passée en 1646 à M. de Chevrières; mais le procès ne fut pas régulièrement intenté, ni la cause valablement défendue, faute de titres suffisants, découverts depuis. « La plupart » des titres des dauphins furent perdus dans l'inondation » qui submergea presque toute la ville de Grenoble, vers » le commencement du XIIIe siècle. Pour réparer cette » perte autant qu'il étoit possible, le dauphin Guigues fit » constater par des enquêtes les droits qui lui apparte-» noient dans les terres de son domaine. » A Serves, ses députés Chovin et de Bagnol apprirent que tous les habitants étaient ses hommes liges, sauf quelques vassaux des nobles de Saint-Romain, des églises et de quelques autres fiefs *(favateriarum)*; que la taille n'y était pas levée; que le droit d'avenage y produisait 10 sétiers d'avoine; que les seuls hommes du dauphin étaient tenus à la chevauchée, etc. Le 3 mars 1339 Humbert II échangea Serves et son territoire avec Giraud de Roussillon, seigneur d'Anjou, contre Rives et partie de Tullins, Beaucroissant et Veurey. Le 11 juin 1360, Artaud, seigneur de Claveyson et de Mercurol et coseigneur de Serves, vendit à Aimar de Roussillon les trois huitièmes de sa juridiction et des droits en dépendant, etc. — Arrêts du Conseil d'État : ordonnant communication au seigneur de Saint-Vallier de la requête du sieur d'Hauterives, marquis de Chastelar et seigneur de Fontager, dans laquelle il revendique la moitié de la pension de 6,000 livres payée au sieur de La Croix pour la suppression du péage de Serves. Artaud de Claveyson, représenté en 1775 par la marquise de Tournon, en possédait un quart; un autre appartenait à Guillaume Allemand, dont les Brunier de Larnage héritèrent; le troisième à Lancelot de Briord et plus tard à Guillaume Gruel, etc.; — ordonnant une imposition de 4,799 livres en 6 ans, pour rembourser les avances d'Arnault, chargé de la poursuite du procès contre M. de Saint-Vallier. — Requêtes : de François d'Hauterives à la Chambre des Comptes, pour l'annulation d'une sentence du vibailli de Saint-Marcellin qui le condamne à prêter hommage lige au sieur de La Croix, baron de Serves, pour Fontager et autres possessions de Louis et Charles de Gruel; — des consuls de Serves au Parlement, au sujet du paiement des rentes seigneuriales à l'ancienne mesure ; — des trois ordres de Serves, de l'abbé de La Roche, prieur de la Marette, et de François d'Hauterives au roi, pour faire anéantir les titres faux produits aux Parlements de Grenoble et Dijon, supprimer les requêtes du procureur général de Dauphiné, les décrets d'ajournement personnel et de prise de corps décernés contre les députés, ordonner le rétablissement à Serves de sa seigneurie et souveraineté et condamner le sieur de Saint-Vallier à 300,000 livres de dépens envers les suppliants, etc.

E. 3842. (Liasse.) — 75 pièces, papier (1 imprimée).

1637-1744. — Tain. — Extrait de l'arrêt du Conseil d'État du 30 août 1741, ordonnant que le conseil politique de Tain sera composé de quatorze conseillers, dont sept seront changés au bout de deux ans et les sept autres deux ans après, sans pouvoir être continués; que pour l'élection des consuls, officiers, péréquateurs et auditeurs des comptes, le conseil proposera chaque année à l'assemblée générale des sujets convenables. — Ordonnance de l'intendant qui autorise une assemblée électorale pour nommer les quatorze conseillers (1er octobre 1741).

Comptes de la veuve Courteville, en 1701 : recettes 6,197 livres, dépenses 6,380; — de Robin, en 1736 : recettes 5,668, dépenses 5,973, etc. — Journal du consul Jourdan en 1738 : dépenses d'une livre 8 sols de cierges pour le vœu de la ville, de 120 livres pour une barrique de vin d'Hermitage pris chez M. Chalamel, de 6 livres pour la poudre tirée au passage de M. l'Intendant, etc. — Procédures pour la réception de Louis Finet, sieur de Besson, notaire, en qualité de secrétaire-greffier de Tain (1738). — Lettres de Chaix et Jomaron relatives aux corvées (1739). — État de distribution de dégrèvements à Tain : 100 livres à Monnet, pour perte de bétail, 265 livres à Basile, adjudicataire des réparations du quai (1739). — Devis des travaux à faire à l'horloge, à la rampe du port, à l'hôtel de ville, s'élevant de 192 à 1,453 livres. — Plaintes au prince de Soubise contre le châtelain et ses adhérents, au sujet de l'adjudication des boucheries qu'il s'attribue. — Permission de vendanger le 20 octobre 1740 donnée par François Mure, châtelain et juge de police. — État des frais de refonte de la grosse cloche, allant à 835 livres (1749).

E. 3843. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1745-1789. — Requêtes à l'intendant : par Besson, secrétaire-greffier, afin d'être payé de ses gages (1746); — par les consuls, demandant une imposition de 450 livres destinées aux procédures pour le maintien de leur droit d'arrosage avec les eaux de la Bouterne (1756) et de 126 pour les gages de Claude-François Mure de Colombier, maire, contrôleur en la chancellerie du Parlement. — Lettres : de Rouveyre de l'Étang, subdélégué, relative à la réclamation des demoiselles Fleury contre leur cote de capitation; — des consuls de Saint-Vallier, sur les logements et convois militaires; — des échevins de Tain à ceux de Romans, pour avoir un certificat constatant qu'ils ont dans leur cadastre des fonds des communautés voisines imposés aux tailles (1778). — Rapport des experts désignés pour vérifier la maturité des raisins en 1750 : il conclut à l'interdiction de la vendange avant le 1er octobre. — Adjudications : de la recette de la taille à Paturel, à raison de 5 deniers par livre (1750); — de la boucherie à Peyrache, à la condition de vendre la livre de bœuf 3 sols 1/2, celle de veau et de mouton 3 sols 9 deniers (1751). — Délibération sur le remplacement de Duplessis, maître d'école, « attendu son incapacité » (1751). — Quittance de 186 livres par Barnave, pour droits et avances dans le procès contre M. d'Urre, etc.

E. 3844. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

1742-1782. — Lettres de Barnave relatives au procès de Tain contre M. d'Urre, pour les arrosages de la Bouterne, et mémoire de l'avocat de la communauté. — Requête du défendeur, Pierre d'Urre, où il rappelle deux arrêts du Parlement de Grenoble dans le procès de Louis de Lionne, administrateur d'Hugues, son fils, colonel d'infanterie, des 30 juillet 1700 et 28 août 1703, et la vente des seigneuries de Claveyson, Mureils et Mercurol, au prix de 260,000 livres, à MM. de Tournon et d'Urre, par Marie-Sophie Jager, veuve et héritière de M. de Lionne, du 11 juillet 1753. — Mémoire sur la propriété des murs de la ville et des fossés : l'avocat Perrard les attribue au prince de Soubise, comme biens vacants, et Mme de La Tourrette doit une cense au prince pour avoir construit sur un pareil terrain. — Délibération favorable au projet d'élargissement de la rue allant de l'église à la route, malgré l'opposition de 80 habitants (1782), etc.

E. 3845. — (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1698-1789. — Lettres de Monnet et Degros, relatives à l'ouverture de la rue de l'église et au procès de Robin, notaire, dont un cellier a été démoli. — Procès-verbal de Ginouze, commissaire de police, sur le tumulte causé par le feu de joie allumé au quartier de la Bâtie, le jour de Saint-Pierre 1787. — Requête de Pourret, Pelissier, Landré, etc., au président du Parlement pour obtenir justice des injures proférées contre eux lors du feu de joie. — Déclaration du roi pour l'administration des hôpitaux (1698) : le bureau ordinaire de direction est composé du 1er officier de justice du lieu, du procureur du roi ou du seigneur, du maire, d'un échevin ou consul et du curé. Outre ces directeurs-nés, de trois en trois ans dans les assemblées générales il en sera élu d'autres parmi les principaux habitants, qui siégeront après les directeurs-nés et auront voix délibérative, etc. — Rôle des pauvres en 1721 : Agathe Barbier, André Falcon, Anne Chopard, etc. — Copie de la convention passée entre Jacques Deloche, ancien curé de Saint-Bonnet-de-Galaure et de Saint-Jean-de-Mureils, héritier de Louis, son frère, et les religieuses de Notre-Dame de Tournon, par laquelle une somme de 6,000 livres, due par Marie Barbier, est affectée à l'établissement de deux religieuses qui tiendront une école gratuite de filles dans une maison avec jardin en la rue Neuve (1739). — Requête du procureur de la commune à l'archevêque de Vienne, pour permettre à deux religieuses quelconques d'exécuter la fondation de l'abbé Deloche, à la place des religieuses de Notre-Dame de Tournon. — Lettres de Vidaud à Belin, avocat, lui envoyant un arrêt qui homologue la procédure d'estimation

des deux repas dus aux notables habitants par le prieur de Tain (1768). — Mémoires contre le prieur et le curé, pour les recteurs et administrateurs de l'hôpital : ils demandent au premier 30 sétiers de grains pour les distribuer aux pauvres, et au second, une messe à l'établissement. Les fondateurs de l'hôpital de Tain sont inconnus; il a environ 300 livres de rentes. Un arrêt du 7 septembre 1767 abolit en faveur de l'hôpital les deux repas dus aux notables par le prieur le jeudi saint et le mercredi des Rogations, et la fondation de l'abbé Deloche permit d'y établir deux sœurs de la Providence pour l'instruction des filles pauvres et le soin des malades. Enfin, un autre arrêt a réuni au même établissement l'oratoire de l'Hermitage, dédié à Saint-Christophe, et la vigne lui appartenant, après la mort de Seguin, recteur de ladite chapelle.

E. 3846. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1631-1785. — Beaumont-lès-Valence. — Sommations faites : aux consuls pour l'exécution des conventions arrêtées entre noble Sidrac des Isnards, sieur d'Oddefred, en son nom et en celui de Mme de Rousset et de Borie, marchand à Valence, et Blanc, consul, au sujet des réparations nécessaires contre les eaux de la Véore, près du pont, en vue de la conservation du terroir de Morayette (1731); — à nobles Joseph des Alries, sieur de Rousset, Adrien de Baysse, Antoine Faure des Blains, Jean-Pierre de Castellane, sieur de Chirac, etc., à Ferandin et aux religieuses de Sainte-Marie d'assister à une assemblée générale où l'on votera sur la restitution des ornements de l'église au prieur ou du prix desdits ornements (1672). — État des mutations foncières pour rectifier les rôles du vingtième (1785).

E. 3847. (Cahiers.) — In-4°, 470 feuillets, papier.

1396-1614. — Bourg-lès-Valence. — Délibérations du conseil général relatives : à la protection du Dauphin, qu'il faut réclamer, *propter guerras Humberti de Bellomonte et domini Reymundi de Turena* (1396); — à l'adjudication des indits et revenus du Bourg (3 mai 1577) : le poids des farines est délivré à Durand pour 6 florins, l'entrée du vin à Omel, dit La Pointe, pour 58 florins, le commun du vin à Deyras pour 116 florins, le sesterage à de Lestra pour 320 florins, le trahut de la boucherie à Aubert pour 560 florins, la pêche du fossé du levant à Chapelle, secrétaire, pour 25 florins; — au maintien de la ville sous l'obéissance du roi (17 mai 1579, 6 janvier 1580); — à l'envoi de deux maçons à Châteaudouble « pour leyde de l'esmantellement du chasteau » (1er octobre 1580); — aux blessures faites au receveur de la taille par un contribuable (20 octobre 1583); — à l'exemption des tailles pendant un an en faveur de celui qui aura abattu le papegai (1er mai 1585); — aux réparations des murailles, « ceux de la prethendue relligion sestant em- » pares de la ville de Montelimart » (26 août 1585); — au congé « des gualoppins », attendu la cessation de la peste (24 août 1586); — au curage des canaux, l'eau se répandant sur les chemins (29 juillet 1590), et de celui de Currière (1er décembre 1591 et 9 février 1592); — au présent à faire à Mme du Passage (18 mai 1593); — à la revendication de la propriété de Font-Fenouillère et des ormes voisins (2 avril 1595); — au consentement des consuls à l'établissement de tout étranger dans le Bourg (1er novembre 1596); — à l'agrandissement de l'église « ruynee et desmollie par l'injure des guerres siviles », du côté du couchant (1er mai 1605); — à l'acceptation de Bernard, maître d'école, qui instruira cinq enfants pauvres si on lui loue la maison de la commune (1er mai 1606); — à la reconstruction du pont voisin du bastion du Bourg, détruit par une inondation de la Barberolle (1er novembre 1607), etc. — Transaction entre le chapitre du Bourg et les consuls au sujet de la dîme, réglant la cote des grains et de la vendange à 25 pour les uns et 24 pour l'autre (7 septembrs 1549).

E. 3848. (Cahiers.) — In-4°, 277 feuillets, papier.

1614-1635. — Délibérations des conseils généraux et particuliers concernant : le changement du curé, sur lequel il court de mauvais bruits (6 janvier 1615); — le transport des archives du cabinet où elles se pourrissent dans une petite chambre basse nouvellement réparée (13 février 1616); — les réparations du pont et de la muraille endommagés par la Barberolle, à la porte du Bourg (9 octobre 1616); — la construction du clocher aux frais de la commune (12 mai 1619); — la réunion d'une assemblée générale pour empêcher aux pauvres de demander aux portes et de se répandre par la ville (19 novembre 1621); — l'acceptation de l'offre faite par un maître d'école de recevoir quatre enfants gratis et les autres selon l'usage, à la condition qu'il sera exempt des tailles et autres charges et qu'il lui sera donné une chambre (3 décembre 1623); — le traitement d'un chirurgien pour assister les personnes atteintes du mal contagieux (26 juillet 1629); — les logements de troupes, etc. — Élection faite le 1er mai 1614 d'André Planta, consul, et de six conseillers.

E. 3849. (Cahiers.) — In-4°, 403 feuillets, papier.

1635-1657. — Délibérations des conseils généraux et particuliers : sur les logements militaires (1636); — sur la noblesse de Pierre des Blains (4 octobre 1637), de Jacques Coste (11 juin 1638), de du Prayet (18 mars

1639), de Bressac (14 novembre 1643), de Villiers (15 mars 1654), d'Aimar Planta (18 décembre 1654); — sur l'ancienne coutume de prendre l'eau « aux troys pertuys » pour la faire passer dessoubs le pont hors du Bourg, » pour le service et soulagement du public »(15 août 1640); — sur le rachat des offices de collecteurs (1645); — sur la ruine des murailles causée par le Rhône (26 janvier 1651); — sur l'insalubrité que causent les chanvres mis « naiser » entre le bastion et les murs, à côté de la porte; — sur l'enlèvement des cailloux du Rhône par Mlle du Prayet, pour construire « une paillère » au Pavillon (9 juin 1652); — sur le renvoi à l'année suivante pour prendre un maître d'école, faute d'argent (21 mai 1655), etc. — Élection de Chaléon, consul, et de six conseillers, le 1er mai 1655, etc.

E. 3850. (Cahiers.) — In-4°, 231 feuillets, papier.

1657-1673. — Délibérations consulaires touchant : l'emprunt de 1,000 livres pour continuer le procès engagé contre M. de Villiers (1657); — la vérification des lettres de noblesse de Laurent Crozat, professeur en l'université de Valence (2 juin 1658); — le règlement du différend avec noble Pierre de Fay de Villiers aux clauses suivantes : les fonds venus de Meisonnier seront taillables et la communauté lui paiera 1,000 livres (30 juin 1658); — les passages de troupes (1660); — la réparation des murailles le long du Rhône, « attendu la bassesse du fleuve » (31 octobre 1660); — l'ouverture du béal où la communauté prend l'eau, qui vient de la mère d'eau appelée « Flaviat »; — les 30 livres de gages de l'instituteur et les 24 du loyer de sa maison (12 décembre 1660); — le présent fait à Mgr de Champigny, « en chasse et vin muscat » (21 janvier 1664); — la mise en état « du tournoir (vanne) des Trois-Trous » (dernier février 1666), etc. — Élection en 1657 de Pierre Buis, consul, et de six conseillers.

E. 3851. (Registre.) — In-4°, 198 feuillets, papier.

1680-1696. — Délibérations : sur l'offre à faire « d'un vièbre ou castor », pris dans le Rhône, à l'intendant de la province (5 mars 1684); — sur l'assistance aux assemblées générales des contribuables au-dessous de 6 florins, attendu qu'il y a seulement 10 ou 12 habitants catholiques qui paient 4 florins. L'intendant, réformant son ordonnance du 30 mai 1683, réduit la cote à 3 florins d'estime (1er mai 1684); — sur les coups et blessures à Sautarel, premier consul, par un soldat (30 novembre 1684); — sur la demande d'Eléonor Dumas, veuve Veyrier, d'assister aux assemblées, laquelle est contraire à l'usage général (24 avril 1688); — sur la chute de la maison où étaient les archives et l'abandon de celles-ci (21 février 1694), etc. — Provisions de maire données par le roi à Claude de Veynes, sieur du Prayet, le 30 décembre 1693.

E. 3852. (Registre.) — In-4° 82 feuillets, papier.

1696-1704. — Délibérations relatives : aux réparations de la tour dite des Rafours, sur les bords du Rhône, en danger de tomber (17 février 1697); — à la demande au Parlement de défenses « à toutes sortes de personnes » de bâtir à la campagne dans le mandement, si elles » n'ont la contenance de 13 sétérées de terre », et la permission « de faire abattre et demolir tous les petits bâti- » ments vulgairement appelés *tapées* » appartenant à des individus qui n'ont pas 13 sétérées de terre (10 juin 1698); — aux gages de Sazy, maître d'école, fixés à 90 livres, outre les 5,10 et 15 sols par mois des élèves; il recevra gratuitement 3 ou 4 enfants pauvres, sur l'indication des maire et consuls (10 avril 1699); — à la régie des biens des nouveaux convertis sortis du royaume (20 novembre 1701), etc.

E. 3853. (Registre.) — In-4°, 305 feuillets, papier.

1704-1733. — Délibérations concernant : un don au duc de La Feuillade de 40 livres par feu, soit 40 livres par an en 4 ans; — les gages de Lombard, maître d'école, fixés à 75 livres, outre les 5 et 10 sols des mois des élèves; il devra recevoir trois pauvres gratuitement (29 novembre 1705); — ceux de Paillaret, arrêtés à la même somme, sans condition de gratuité (19 mars 1710); — ceux de Montaigu de Benouville, fixés à la même somme, outre les 5, 10 et 15 sols par mois; il recevra 4 pauvres (29 janvier 1713); — la réparation du port emporté par le Rhône (6 juillet 1711); — la visite en corps a faire au marquis de Veynes, à l'occasion du mariage de son fils, avec un present de 50 livres de sucre et de 25 livres de bougies (15 décembre 1718); — la garde des portes à cause de la contagion (1721); — la recherche des paiements faits à Mme de Servieu (Charlotte-Christine), veuve de Joseph de La Porte, premier président au Parlement de Metz, et à Charlotte-Antoinette Duvivier, veuve d'Alby, héritière d'Humbert-Hugues de Servien, abbé commendataire de Crnas et de Léoncel (23 janvier 1729); — l'acquisition de deux chaperons (30 octobre 1732), etc. — Règlement pour la perception des droits d'*inlits* (octrois) de Valence et du Bourg par l'intendant Fontanieu (8 juin 1731), etc.

E. 3854. (Registre.) — In-4°, 205 feuillets, papier.

1733-1760. — Délibérations : sur l'état des bois : il y a seulement des broussailles dans la commune et pas

de chèvres (16 mai 1734); — sur la réception de Magnat et Durand comme nouveaux habitants, avec exemption des charges personnelles et logement des gens de guerre pendant deux ans (10 octobre 1734); — sur l'enregistrement des provisions de Pierre-Antoine de Marville, nommé châtelain par Jean-Baptiste de Veynes du Prayet (11 août 1735); — sur l'obligation du chapitre de Saint-Pierre, uni à celui de Saint-Apollinaire, de faire le service dans l'église du Bourg et d'y célébrer les messes de fondation (21 juillet 1743); — sur le classement et l'inventaire des archives communales par Saint-Geneys, docteur-médecin, « le seul dans cette ville qui ait la faculté de lire l'écriture » ancienne » (30 mai 1756); — sur l'établissement projeté d'une manufacture de dentelles à Valence (1er mai 1758); — sur l'enregistrement des conventions faites avec Treillard, fabricant de bonneterie (9 septembre 1759), etc.

E. 3855. (Registre.) — In-4°, 99 feuillets, papier.

1760-1768. — Délibérations : obligeant « tous les » particuliers redevables de leur compte de tailles à le » rendre incessamment » (18 mai 1760); — nommant des élégués pour répartir sur Valence et le Bourg 5,000 livres de don gratuit (29 mars 1761); — défendant aux habitants du Bourg de louer leurs maisons à des mendiants et autres gens non citoyens du lieu (24 octobre 1763); — nommant Giraud pour quêter dans l'église en faveur des captifs, etc. — Transcription des provisions de Claude Roche, nommé châtelain du Bourg par Jean-Frédéric de Veynes (6 janvier 1766).

E. 3856. (Registre.) — In-4°, 105 feuillets, papier.

1768-1779. — Délibérations relatives : à un présent de vins d'honneur et de 50 livres de bougies au marquis de Veynes, à l'occasion de son mariage (6 janvier 1769); — à la reconnaissance générale due au même seigneur pour ses droits (6 août 1769); — à la reconstruction de l'ancien pont « qui aboutit à la porte du Bourg, dont » l'abord est des plus difficiles et où les bestiaux risquent » de s'estropier dans les mauvais temps » (3 janvier 1773) : le devis s'en élève à 4,000 livres; — à l'écoulement des eaux des sources qui environnent la ville (23 octobre 1774); — à la réunion des biens de l'ordre de Saint-Ruf à ceux du prieuré de Saint-Félix (17 mars 1776); — à l'administration des hôpitaux (25 janvier 1778); — à l'enregistrement des lettres patentes pour l'union du chapitre du Bourg à celui de Valence, auquel il faut s'opposer (24 juillet 1779), etc.

E. 3857. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1477-1789. — Délibération relative à un emprunt de 3,000 livres pour payer un acompte de ce qui est dû à Valence sur les réparations de la maison des écoles chrétiennes et des casernes (8 mars 1789). — Lettres patentes du roi Louis XIII confirmant la possession des deux tiers du port de Valence aux prieur, chapitre et chanoines de l'église collégiale du Bourg, de fondation royale (1622). — Quittance de 35 livres aux consuls par Joseph-Pierre-Marie Fornand, conseiller, avocat du roi au bailliage de Vienne (30 janvier 1784). — Reconnaissance d'une cense de 70 livres par Bousqueynaud, consul du Bourg, et Didier, syndic, à Louis d'Honneur, trésorier général de France au bureau des finances de Grenoble, représenté par François Chaix-Deloche, son collègue, ledit d'Honneur, cessionnaire d'Antoine-César, vicomte de Bardonnenche, héritier substitué de l'abbé de Servien (12 avril 1787). — Tableau « de l'egaige des prés du Bourg les Vallence » : le dimanche, les prés de Chargaine, du moulin d'Albon, au conseiller de Mistral, etc. — Requête au Parlement de Dauphiné par noble François de Genas, président de la Chambre des Comptes de Grenoble, pour empêcher tout détournement de l'eau des ruisseaux de Flavie et de Currière, qui font tourner ses moulins (6 octobre 1477). — Transaction entre noble Jean de Genas et Jean de Combes, de Valence, d'une part, et les syndics, chanoines et députés du Bourg, d'autre part, qui permet aux habitants du Bourg de dériver l'eau de Flavie un jour par semaine (1er mars 1508). — Descente et vue des lieux par Jean Monier, licencié ès lois, juge de l'abbé du Bourg, à l'effet de constater les dommages causés au moulin de Saint-Mesme, à l'extrémité du pré de nobles Jean de Genas et Jean de Combes, près du battoir de Saint-Mesme, et au pont de pierre, qui a été rompu par l'ordre desdits de Genas et de Combes (1508). — Consultation de Ferdinand Rambaud sur les droits de nobles Jean et Guillaume de Genas, frères, et Claude Plovier à la conservation du béal de Flavie, qui met en jeu leurs moulins de Corne-Sirvente; compromis et sentence arbitrale sur le même sujet (1592). — Vente par les consuls et conseillers du Bourg aux prieur et chanoines de la collégiale d'une rente annuelle de 90 livres, au prix de 1,800 livres (29 avril 1653), et procédures du syndic de ladite collégiale contre les consuls et habitants en paiement d'arrérages de cense (1779), etc.

E. 3858. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1592-1726. — Étoile. — Délibérations consulaires sur des emprunts pour les charges et logements militaires,

le paiement des dettes communales et l'élargissement du lit de la Véore (1649); — sur les gages de Raillet, « précepteur du lieu, » portés de 30 à 60 livres, moitié payables par la commune et moitié par l'hôpital (12 avril 1650); — les gages de Le Bègue, de Saint-Marcel-d'Ardèche, fixés à 72 livres, à la charge d'instruire gratis treize enfants désignés par le consul et son conseil; il recevra des écoliers à 5, 10 et 15 sols par mois, selon qu'ils commencent, lisent, écrivent et calculent, « sans que autre se puisse immiscer » en l'instruction de la jeunesse » (12 décembre 1650), etc.

E. 3859. (Registre.) — In-4°, 168 feuillets, papier.

1671-1680. — Délibérations consulaires concernant : « le refus continuel que les habitants font de s'as- » sembler pour desliberer et donner ordre aux affaires de » la communauté »; le capitaine-châtelain ordonne au consul Berengier de se pourvoir devant qui de droit pour y être mis ordre (3 juillet 1672); — la visite des chaussées de la Véore (11 septembre 1672); — le transport ailleurs de la judicature d'Étoile, projeté par le marquis Ville, contre lequel il est protesté d'avance; — la tenue de deux foires à la porte du marché et des deux autres à l'autre porte (1 décembre 1672); — la défense faite par l'évêque de Valence aux Pères Récollets de prêcher à Étoile, contrairement au traité fait avec ces religieux (7 avril 1676); — le détournement de l'eau de la Véore par le conseiller du Prayet (4 novembre 1676); — « les désordres, » violences, desbauches, veillées, attroupements et as- » semblées que font les dragons de la compagnie de M. de Pracontal » (28 février 1677); — l'exécution de l'ordonnance de visite du visiteur général de Cluny pour la fourniture par le prieur des ornements du culte (13 mars 1678); — le traité fait avec M. de Franssine, capitaine de cavalerie (8 janvier 1679); — le dommage causé aux vignes par la grêle du 31 juillet 1679 et les inondations de la Véore (octobre 1679); — la reconnaissance générale au seigneur pour les terres des Contrats, Pré des Filles et leurs dépendances, appartenant à la commune (27 décembre 1679), etc.

E. 3860. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1470-1519. — Requête des habitants des « ville et lieu d'Estelle » pour être déchargés de la fourniture immédiate « de six francs archiers habilés de brigandines, » salades, borges ou aubelestes » et de l'argent nécessaire à leur subsistance pendant 15 jours, demandés par l'ecuyer capitaine de la Vache : ils donnent pour motifs les emprunts onéreux faits à des Juifs de Valence et la mortalité « qui a tout depeuplé et mis au bas le lieu ». — Compte de Guillaume Rosset, « comprocureur de la com- » mune », en 1512 : recettes 869 florins, dépenses 745. — Quittances aux consuls : de 33 florins par François Picon, commissaire de noble Coet, trésorier général du Dauphin (20 juillet 1470); — de 30 gros par Chanterel (3 septembre 1475); — de 69 florins 2 gros par Jean Guion, trésorier général (21 janvier 1488); — de 3 florins par Peyret, pour procédures contre noble Joffrey de La Chapelle, seigneur d'Étoile, à cause des îles du Rhône, (1505); — de 7 florins 10 sols par noble Antoine Faure, de Valence, pour 3 aunes « blanc de pasle, 1 aulne et 3 quar- » tiers sarge drapée blanche pour faire abit au beau pere » qu'il presche a Estoille » (15 mars 1517). — Rôle de tailles s'élevant à 383 florins, etc.

E. 3861. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1520-1547. — Comptes : de Jean Merlin, dit Coulin, « comprocureur de la commune d'Estelle, » en 1529 et 1530 : recettes 651 florins, dépenses 586; — de Tournayre, en 1536 : recettes 700 florins, dépenses 699; — de la dépense des gendarmes en garnison à Étoile, s'élevant à 76 livres (1525); — des fournitures faites « durant le bruyt » de la peste », en 1521, allant à 160 florins. — Lettre d'Antoine de Dorne réclamant aux consuls 10 écus pour prix « d'un libeau (libelle) de recours » en 24 feuillets et 154 articles. — Obligation de 8 livres par Faure et Rey, consuls, à Prothon, vicaire, pour la nourriture « du beau » père qui a presche et presche le caresme » (1545). — Quittances aux consuls : de 6 livres de tailles par Berbeier, commis du trésorier général (1526); — de 6 sols par Choisy, procureur de l'église d'Étoile, pour l'anniversaire de Jean Laragon (1526); — de 10 écus par de Dorne pour vacations dans un procès contre les habitants de Beauchastel (1527); — de 40 sols pour la garde de la porte Eyguière en mars 1527; — de 173 livres par Artus Prunier, trésorier et receveur général en Dauphiné, pour leur part « des oc- » troys et foules du pays » (1545), etc.

E. 3862. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1548-1563. — Permission de François de Lorraine, duc d'Aumale, gouverneur de Dauphiné, aux consuls de Moras, Montrigaud, Saint-Paul, etc., de s'imposer 90 écus pour « faire responce sur la conclusion des commis du pays » (10 novembre 1548). — Lettre de Crussol, écrite de Valence, aux consuls, leur annonçant l'arrivée prochaine du maréchal de Vieilleville, pour remettre toutes choses en état de paix (sans date). — Compte de Crozier, consul en 1552 : recettes 667 florins, dépenses 692. — Prix faits : à Corbis, « chapuis de Valence, de deux plantz francois et

» couvert de la maison de ville, qui se fait a present pour » 330 livres tournois » (1552); — à « Estienne de Marte- » lenges, peintre de Valence, de faire la paincture de la » monstre du reloge en la muraille du temple d'Estoile, » de la part de la place au lieu ou estoit l'aultre paine- » ture », au prix de 9 livres, outre ses dépenses (1er juillet 1562); les lettres devaient être noires, belles et grandes sur un champ blanc, avec un soleil ou étoile d'or. — États : de la dépense dudit peintre et de son frère, à 7 sols par jour les deux, s'élevant à 5 francs 8 sols 1/2; — des « folles » souffertes despuis la venue de M. le mareschal de Vieille- » ville » et par commission de M. de Bressieu, son lieutenant, s'élevant à 39 livres. — Lançon de 86 livres pour don gracieux et pour l'entretien de l'armée. — Requête de Jean Cardinal aux consuls pour décharge de la pension qu'il sert à cause d'une terre aux Contrats, par suite du manque de récolte. — Quittances : de 204 livres par Artus Prunier, trésorier général (1549); — de 19 florins par Rolland, de Grenoble, pour vente et expédition de deux grosses ardoises (1551); — de 50 livres à du Garail et Michel Chabrière, de Valence, sur le prix de ferme du prieuré d'Étoile (1563), etc.

E. 3863. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1564-1570. — Ordonnances de Gordes, lieutenant général, à noble François de Catynel, sieur de Saint-Pierre, de renforcer de 100 hommes la garnison d'Étoile, et aux consuls de lui fournir vivres et munitions (de Valence, le 6 septembre 1568); — défendant à tous chefs militaires d'aller fourrager à Étoile (Livron, 14 juin 1570). — Requêtes : des consuls pour avoir décharge de la fourniture du vin à l'armée de Livron, à cause de leurs logements de troupes, suivie de la réponse négative du lieutenant général (6 juillet), et pour faire mettre à la charge de ceux de la nouvelle religion la solde des 60 soldats de la garnison pour un tiers, etc. — Lettres : aux consuls par de Montoison, demandant six hommes pour faucher quelques prés (24 juin 1570); — à de Vermond par de Champlong, lui recommandant de veiller « à l'inconve- » nient de surprinse de la part des infracteurs du repos » public »; — au même par de Gordes, lui demandant 30 pionniers pour une tranchée à plain (Loriol, 10 août 1570) et lui annonçant l'envoi de la sauvegarde demandée par les habitants d'Étoile (Livron, 13 juin 1570). — Comptes : de Ferier, consul en 1567 : recettes 1,955 livres, dépenses 2,156; — de Jarcieu, en 1566-68 : recettes 1,039 livres, dépenses 1,025, outre une centaine de sétiers de blé. — Quittances aux consuls : de 3 livres par Sauzet pour la leyde des 4 foires de mai, la Saint-Michel, des onze mille Vierges et de Saint-Blaise; — de 150 livres par Marie de Colliers, femme de François de Cattinel, gouverneur d'Étoile (1569), etc.

E. 3864. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1570-1573. — Lettres de Gordes : à de Cattinel pour l'avertir qu'il a écrit au capitaine Condamine d'aller le trouver avec sa compagnie à Étoile (1570); — à de Vermond, l'avertissant de faire la meilleure chère qu'il pourra à M. de Suze, allant loger à Étoile (Livron, 1er juin 1570); — à de Cattinel pour avoir de fréquentes nouvelles de l'ennemi (Valence, 16 avril 1570), etc. — Certificats : de séjour à Étoile par Antoine de Monteynard, seigneur de La Pierre, enseigne de M. de Suze, pour 6 jours avec sa compagnie, par Aimar-François de Meuillon (Mévouillon), baron de Bressieu, guidon de M. de Gordes, et par de Suze, pour 2 jours avec 15 enseignes; — de l'envoi de 252 pionniers à Valence pour les fortifications. — Prix fait à Antoine La Saulse, maçon, de la reconstruction « d'une » muraille et du barry dentre la bistourt et les escuyeries » du chasteau, de 3 canonyères estant audit barry aupres » de la porte du Monestier », au prix de 9 florins 6 sols (1572). — Obligation de 84 livres pour 112 ras d'avoine par Garnier « à Heeremie Sozeonne », veuve Sourbier, de Valence. — État des dépenses : des sept soldats de la garnison, allant à 108 livres, et des gages de Cattinel, capitaine d'Étoile, à 150 livres; — de la suite de M. de Gordes, pour ses vivres, à 464 livres, etc. — Quittances aux consuls : de 13 livres 1/2 par Teryer pour vente de 30 livres de poudre d'arquebuse; — de 17 livres par Sartre pour dépenses faites à son logis; — de 41 florins par Blachon pour transport de bois destiné à la garnison et aux réparations de la Véore; — de 6 sétiers de blé, mesure de Valence, par Sarret, pour ses gages « et estat de lescole » qu'il a tenu et regenté lannée passée (29 mai 1570); — de 106 livres par Balthazar d'Allard, écuyer, capitaine de 100 hommes de pied, en garnison à Étoile par ordre de de Gordes, pour vivres, etc.

E. 3865. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1574-1576. — Copie du temps de quatre lettres du roi à de Gordes : dans la 1re, datée de Blois, le 6 novembre 1576, Henri III lui recommande, pendant la tenue des États, « de veiller plus que jamais a maintenir toutes » choses en son gouvernement en bon et asseuré repos et » y fere vivre ung chacung en paix, amitié, union et » concorde... »; — la 2e, du 3 décembre suivant, revient sur les mêmes recommandations, à cause d'avis reçus « de pratiques et menées pour troubler le repos du » royaume »; il l'invite à assembler sa compagnie de

gens d'armes et à la tenir en garnison dans les lieux les plus convenables ; — par la 3e, du 9 décembre, il lui annonce l'élection de 5 présidents et de 5 conseillers du Parlement de Dauphiné pour lui « fere service en la » chambre mi-partie dont le sieur de Vallance est chargé » de fere lestablissement »; — la 4e enfin, du 13 décembre, se réfère aux « bruictz aussy faulx que malliciensement » controuvés », par lesquels on cherche à troubler les provinces. On disait notamment « que l'on avoit desliberé » le xv de ce mois de fere ung massacre general de la » religion pretendue refformée ». Il le charge d'assurer tous ses sujets de sa protection et de son ferme vouloir « de les fere vivre en amitié, paix, union et concorde ». — Lettres aux consuls par de Gordes, leur reprochant de n'avoir pas payé la compagnie du comte de Veynes, « faulte » d'avoir exigé sur leurs aydes » (1575); — de Saint-Méard (Jean de Tardivon, sieur de Saint-Médard), réclamant des vivres et le paiement d'une pension ; — de M. de Chabrillan sur le tort causé audit de Saint-Méard par leurs lenteurs. — Compte de Briffaut, consul en 1576 : recettes 3,749 livres, dépenses 3,857. — Quittances aux consuls : de 120 livres par de Lyonne, receveur des États (1575); — de 8 livres par Jannard et Duboys, « maistres des escolles » d'Estoille » (1576); — de 39 livres par noble Christophe de Coloneau, pour foin vendu, etc. — États : des fournitures militaires remboursables par Janon, commis au paiement de la gendarmerie, s'élevant à 12,138 livres; — des aides données à Étoile par Roger de Bellegarde, comprenant Saint-Vallier, Vals, etc. (Valence, 16 décembre 1574). — — Obligations : de 64 florins par les consuls à Lyoux, de Valence, pour 16 annes de drap rouge destiné à l'accoutrement des pionniers (1574); — de 55 florins à noble André de Boniface, maréchal des logis de la compagnie de Gordes (1575). — Plainte de Reboulet au lieutenant général de surcotisations sur ses biens faites par les consuls, etc.

E. 3866. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1577. — Requête des consuls à de Gordes pour avoir paiement des aides dues par Saint-Vallier, Vals, Roussillon, etc. — Commandement aux mêmes de porter leurs comptes et pièces justificatives à Jean de Montluc, évêque de Valence, conseiller du roi, commissaire général pour la vérification des comptes de MM. des vivres et autres receveurs particuliers. — Lettres : de Ferallion et Saint-Méard, réclamant en termes pressants le paiement de leurs créance et pension ; — des consuls de Livron, promettant de faire cesser toute course aux gens de Lesdiguières, par l'entremise de M. de Mirabel, si de Gordes veut en faire autant, afin de permettre la culture des champs (7 mai ; — des consuls d'Étoile à ceux de Livron, leur annonçant la restitution de quelque bétail pris ; — de Jean Vincent, de Crest, à Colombat, capitaine des ville et château d'Étoile pour le duc d'Aumale, dénonçant de secrètes menées dans la place, qui peuvent lui faire courir de grands dangers, et l'arrivée de 1,000 arquebusiers du Languedoc (13 février) ; — de Chapponay, recommandant bonne garde (3 janvier) ; — des consuls de Crest touchant les préparatifs des religionnaires (13 mars), etc. — Compte consulaire de Crozier : recettes 3,246 livres, dépenses 3,265 (du 2 juin 1575 au 2 juin 1577). — Certificats de fourniture de foin à la compagnie du duc d'Uzès, en garnison à Etoile, et par Claude de Parpaille, seigneur de Mollans, guidon de 100 hommes d'armes du même duc. — Quittances : de 19 florins pour bois de chauffage au corps de garde ; — de 3 livres par Prothon, qui est allé quérir un veau à Upie, destiné à M. de Gordes, etc.

E. 3867. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1578-1579. — Ordonnance de Gordes pour le prompt paiement des aides données à Étoile pour l'entretien de la compagnie du comte de Veynes (9 avril 1579). — Requête des habitants du Pont-en-Royans au sujet desdites aides, suivie d'une ordonnance du lieutenant général, qui appelle les parties devant lui (14 août 1579). — Lettres aux consuls : par de Dorne, réclamant le prix de 7 feniers pris à sa grange (24 mars 1578) ; — par de Saillans, se plaignant de la saisie d'une mule pour des tailles qu'il ne doit pas, attendu sa noblesse, dont il leur a produit les titres (24 mai 1578) ; — par les consuls d'Eurre, touchant les aides dues à Saint-Méard (13 mai) ; — par Paget, demandant 520 livres dues à Mme de Tournon (1er avril 1578) ; — par d'Orcinas, au sujet de 240 écus à payer sur l'imposition de 15 écus par feu (7 novembre 1579) ; — par de Mirabel, sur la punition de ceux qui ont battu et retenu prisonnier un habitant de Livron (29 septembre 1579). — Compte de Rane : recettes 203 écus, dépenses 180. — Quittances : de 586 écus par Jean de Tardivon de Saint-Méard, de Chabrillan (15 novembre 1578) ; — de 6 florins pour expédition du rôle de la taille (1578) ; — de 1 écu par de Villers « pour avoir confere en trois procès, que » M. Bombardier lui a fait bailler » (20 novembre 1579) ; — de 10 testons par Denis Bovier, « pour la vizion du » procès de la dame de Tornon, des consuls de Mazan et » autres » (11 août 1579). — Consentement de Charles de Lattier, seigneur d'Orcinas, capitaine d'une compagnie de gens de pied en garnison à Etoile, à la mise en liberté de Crozier, emprisonné faute de payer ce qui lui est dû (18 février 1579), etc.

E. 3868. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1580. — Lettres aux consuls : par Dusserre et Roux, de Grenoble : « Ceux de Chasteauneuf d'Homazent nous » poursuivent de si près que nous avons beaucoup daf- » faire de nous deffandre » ; — par Colombat, envoyant la provision obtenue contre ceux du Pont-en-Royans ; — par les consuls de Livron, annonçant qu'ils n'ont pu obtenir la mise en liberté de quelques personnes d'Étoile, emprisonnées par le capitaine La Blache ; — par M. de Mirabel : « Pour vous rascler la busche je suys resolu de » memployer et tout ce que jay a mon pouvoir a lencontre » de tous ceulx qui geteront ainsin faulcement la rage » contre ceulx de nostre party ; pour fin ceste cy vous » servira de declaration que je suys tout prest a bien faire » la guerre a vous et a tous les moyens que vous sauriez » avoir » (15 juin) ; — par Perréon, secrétaire des consuls de Valence, au sujet des États de Voiron : Les députés de la ville seront le 13 à Tain, où ceux de Romans les prendront et peut-être ceux de Crest, pour de là se rendre à Voiron par la Valloire (9 mai) ; — par le vibailli de Saint-Marcellin, les convoquant à Romans pour le 7 juin, « pour » entendre une resolution prinse aux Estats derniers pour » le service de S. M. » (3 juin) ; — par les consuls de Chabeuil, les invitant à s'entendre pour résister « aux oppressions » que ceulx des villes leur veullent fere » (6 juin) ; — par Pierre de Poitiers, lieutenant de Chabeuil, au sujet d'une commission du vibailli de Saint-Marcellin « pour fere en- » voyer des pionniers et une charrette montée de chevaulx » à Romans » (10 août) ; — par les consuls de Valence, les avertissant du dessein de Blacons « d'exécuter quelque en- » treprinse », ayant reçu à cet effet des échelles de cordes de Die (27 septembre), etc. — Lettres des consuls d'Étoile à ceux de Livron au sujet du capitaine Lablache, qui a pris quelques-uns de leurs compatriotes, et à M. de Mirabel, gouverneur de Livron, pour le même fait, bien que la détention de Pouzols dans leur lieu ait été exécutée par l'ordre de Maugiron et non de leur autorité, etc. — Quittances : de 40 sols par Roustan, caporal du château, sur ses gages (9 janvier) ; — de 6 écus par Rostaing et Saulce, maçons, pour réparations aux brèches et guérites (6 mars) ; — de 10 écus par Pierre de Chapponay, receveur des États (21 décembre) ; — de 83 livres par les consuls de Pizançon, pour aides à la compagnie colonelle de M. de Montoison (11 décembre), etc.

E. 3869. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1581-1582. — Ordonnances : de Maugiron aux consuls de La Vache, Monteléger, Montmeyran, etc., d'apporter à Étoile les fourrages et l'avoine nécessaires à l'entretien des chevaux du seigneur de La Roche (18 janvier), et au sieur de Montoison, lieutenant de ses compagnies d'hommes d'armes, d'apporter à la citadelle de Valence les boulets qui sont à Livron (du Molart sur Saint-Marcellin, le 7 novembre 1582) ; — de Charles de Lorraine, duc du Maine, lieutenant général pour le roi en l'armée de Dauphiné, à Chanteperdrix, de Valence, de lever une charge de blé par feu sur le Valentinois pour les gens de guerre (Vienne, 13 juillet). — Requête à Maugiron pour l'exécution des provisions de Gordes contre les habitants du Pont-en-Royans, qui refusent l'aide due à la compagnie du comte de Veynes (8 octobre 1582). — Lettre de M. d'Orcinas aux consuls pour être payé de ce qu'ils lui doivent (6 mai 1581). — Compte de Garde, consul en 1581-82 : recettes 1,595 écus, dépenses 1,606. — Quittances : de 100 écus par Guillaume de Lagrange, procureur général d'office de la maison de Tournon (1582) ; — de 20 écus par Dumoulin, notaire ; — de 25 écus par Lambert, pour impositions, etc.

E. 3870. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1583-1584. — Requêtes : des consuls à Maugiron pour le paiement de l'aide due par le Pont-en-Royans (1583) ; — d'Antoinette de Saillans, de Pierre Fornet, de Pierre Rebollet, etc., aux commis des États pour obtenir modération de leur cote au rôle de l'imposition mise sur les aisés ; — des consuls à MM. des États généraux de Dauphiné, pour avoir remboursement des cent écus dépensés en bois et chandelles dans leurs corps de garde (1583). — Lettres aux consuls : par Prompsal, de Châteaudouble, au sujet « de l'honnesteté que leur communauté » veut faire au juge Grillier, défenseur habile de leur » cause » (1er novembre 1583) ; — par Colombat, député à Grenoble, sur leurs procès : « Vous aurez à adviser » d'accorder ou dresser vos deffenses contre Salhans..... » Il ne s'est rien peu faire contre Chasteauneuf-de- » Mazane, » etc. — État des aides données à Étoile pour la compagnie du comte de Veynes : Beauvoir, 76 livres, Saint-Nazaire, 177, Delphinaux de Pizançon, 31, etc. — Quittances : de 5 testons par Imbert Pelloux, pour consultations (17 août 1583) ; — de 2 écus par Lambert, pour expédition d'un acte d'appel (13 mars 1584) ; — de 10 écus par Nicolas de Vesc, seigneur de Saint-Thomé, sur les gages des soldats du château (3 juillet 1585) ; — de 1 écu par de Villers, pour avoir vu leur procès contre les consuls de la Baume-Cornillane, etc.

E. 3871. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1585-1586. — Lettres aux consuls : par Lebour, capitaine, les avertissant du danger qu'ils courent d'être visités « par les hugenaux » (15 août 1585); — par Barnaud, visénéchal de Crest, sur le même sujet : « Tous ceulx de » la religion sont en campagne avec toutes leurs troupes » et petarts, aiants a cest effect faict sortir leurs garnisons » dehors et passent ceste nuict la riviere de Drome, se » joignant avec le sieur Desdiguieres a Saillans » (31 décembre 1585); — par le châtelain d'Upie, sur l'arrivée de Cugie, du Poet et Blacons à Eurre (12 décembre 1585); — par Deneyrolles, réclamant l'aide due à Mirabel pour l'entretien du régiment de M. de Vachères (15 juin 1585); — par Isac Beraud, de Savasse, sur la rencontre de 140 arquebusiers de Montélimar, arrêtés près du Logis-Neuf par 25 des siens; ces arquebusiers venaient fourrager à Étoile (29 novembre 1585); — par de Montoison, annonçant qu'au lieu de relâcher leurs prisonniers il en fera encore d'autres, jusqu'à ce qu'il soit payé, etc. — Comptes : de la veuve Roux, en 1585 : recettes 1,186 écus, dépenses 760; — de Saulce (Antoine), consul de 1584 à 1586 : recettes 882 écus, dépenses 856. — Requête à Maugiron pour faire augmenter le prix des vivres fournis à la compagnie de M. de Tournon (20 décembre 1585).

E. 3872. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1585-1587. — Lettres aux consuls : par Auzias, menaçant de les poursuivre s'ils n'obéissent promptement aux ordres de M. de La Valette (13 mars 1586); — par de Monery, annonçant le prochain départ des deux compagnies qui sont dans leur lieu (12 mai 1586); — par Claude Joubert, demandant paiement de 2 sétiers de blé (4 avril), etc. — Requêtes des consuls et habitants : au gouverneur de la province et aux commis des États pour avoir des aides à l'entretien de leur garnison; — à de Chastel, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, intendant et commissaire général des vivres en Dauphiné, pour être déchargés de la compagnie de M. de Tournon, ce qui leur est accordé pour la moitié de leurs feux (1585); — aux commis du pays pour faire exécuter les commissions du s[r] de Chastel (16 juin 1587). — Quittances aux consuls : de 3 testons par de Mirepoix, pour obligations reçues (16 avril 1586); — de 6 sols par Bonnet, pour port à Valence d'une lettre à de Gordes; — de 14 sols par Roux, aubergiste, pour dépenses faites le jour du bail de la boucherie; — « de 2 escus 28 sols par Gabriel de Lagrange, pour vente » de vin, » etc.

E. 3873. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1588-1589. — Requêtes : au duc de Mayenne, gouverneur et lieutenant général en Bourgogne et en l'armée de Dauphiné, par les habitants d'Étoile, sujets du duc d'Aumale, pour être déchargés de l'imposition de 18 écus par feu, ce qui leur est accordé, attendu qu'ils « nont du » tout plus rien que de murailhes, ayant esté contrainctz » par la force des gens de guerre en payer ja partie, et » du tout pillés et entierement saccagés a la prinse de » leur lieu, au mois de mai dernier passé » (1588); — à Maugiron, pour avoir des pionniers qui travaillent à leurs fortifications, suivie d'une ordonnance conforme (28 août 1588). — Lettres aux consuls : de Bigeard, les invitant à payer la créance de M. de Montoison (1589); — de Rosset, les convoquant aux États de Grenoble du 1er août (1588); — de Dotussac, annonçant une commission à de Monery pour commander 30 soldats dans Étoile; — de M. du Passage, les consultant sur la trêve projetée avec ceux de la religion (1588); — de Gimar, les appelant à Crest au plus tôt (1589).

E. 3874. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1590-1591. — Requêtes : de Bérard à de Montoison, gouverneur du haut et bas Valentinois, pour avoir restitution du bétail que lui a pris Marbaud, receveur d'une imposition (1590); — des consuls à de Saint-André, premier président, commandant en l'absence du colonel Alfonse (d'Ornano), pour l'exécution des ordres des commis du pays à l'endroit des aides données à l'entretien de leur garnison; — à d'Ornano, pour être déchargés du démantèlement de Châteauneuf-de-Mazene (15 février 1590). Lettres aux consuls : de Lerisse, — demandant de l'argent pour continuer leurs instances; — de Royanès, les engageant à s'entendre avec leurs collègues du Valentinois pour s'opposer aux impositions que ceux du Viennois demandent; — de Leclaux, réclamant 50 écus 4 sols pour sa compagnie (1591); — de M. du Passage, qui veut un pionnier par feu pour réparer la citadelle de Valence; — de Biard, exigeant le paiement d'une créance; — de Lambert, sur leur difficulté avec Besaugier, bailli de Lavoulte, au sujet de ses moulins; — de La Boliere, annonçant la maladie dangereuse d'un de leurs pionniers, à Valence. — Obligation de 200 écus d'or sol par Michel et Roux à noble Michel de Rostaing, de Valence, pour prêts. — Compte consulaire de Bigeard, notaire, en 1590 : recettes, 5,684 écus, dépenses 3,803. — Quittances : de 2 écus 9 sols pour dépenses faites chez Crozier, lors de la visite des limites de Livron; — de 56 et de 284 écus par Claude dit Benoît et Pierre Armand, trésoriers provinciaux de l'extraordinaire des guerres, etc.

E. 3875. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1592. — Requêtes des consuls : à d'Ornano, gouverneur et lieutenant général en Dauphiné, et aux commis du pays assemblés à Saint-Marcellin, pour obtenir « dimi-» nution et rabais sur la dernière imposition » et décharge de transports militaires et du logement de la compagnie du comte de Grignan ; — au Parlement, pour être autorisés à s'imposer 1,199 écus (1592). — État de distribution de foin aux chevaux de la compagnie de M. de Grignan. — Lettres aux consuls : par Jacquier, au sujet de leurs procédures et de l'avance de 5 livres par lui faite, suivie d'une quittance de cette somme, signée par Blanche de Vesc, sa femme (Moras, 16 septembre 1592) ; — par Michalon, partant avec M. du Passage pour la Provence et réclamant 100 écus et davantage, s'ils peuvent, etc. — Quittances : d'aides et de fournitures aux gens de guerre ; — de 212 écus par Thomasset, receveur des États ; — de 27 sols 1/2 au capitaine Vaulouis, pour 3 flacons de vin donnés à M. de Blacons, etc.

E. 3876. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1593-1595. — Requêtes des consuls et habitants : au commis du pays pour être remboursés de la dépense des seigneurs de Grignan et de Blacons, en 1592 ; — à d'Ornano, pour être déchargés de l'imposition faite pour fortifier Grenoble, suivie d'une ordonnance conforme (1593). — Quittances : de 18 écus par Peyron, pour ses gages de portier ; — de 40 écus par Alby, pour le change de 400 écus. — Lettres : de Michalon, pour le paiement des 684 écus de l'entretien de sa compagnie (1593) ; — de Berengier, pour une créance de 61 écus ; — de Basset, sur la convocation à Grenoble des États, le 1er mai 1594, où il sera traité « dafferes de tres grande impourtance con-» sernant le bien et reppos universel de ce pays et la des-» charge et soullagement du peuple » (1594).

E. 3877. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1595-1598. — Requêtes des consuls à d'Ornano, pour avoir surséance à la levée de l'imposition destinée aux fortifications de Grenoble (1596) et décharge du logement des gens de guerre (1597). — Compte consulaire de Briffault, en 1595 et 1596 : recettes 1,620 écus, dépenses 1,633. — Lettres aux consuls : par du Passage, demandant 10 écus de prêt ; — de Vercoiran, réclamant des vivres à Chabeuil pour les troupes du duc de Guise (1596) ; — de Rosset La Martelière, exigeant 148 écus. — Quittances aux consuls : par Crozier, de 7 écus pour vin fourni à la compagnie de M. de Mollans (1597) ; — par Fornet, de 9 écus pour 1 1/2 barraux et demi « de vin blanc ou cleret » au chevalier de Mollans ; — de tailles par Thomasset, etc.

E. 3878. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1598-1599. — Requête aux consuls par Breynat, pour être déchargé de sa cote de capage, étant allé demeurer à Valence. — Lettres de Domenico d'Ornano à Montagnier, lui accusant réception de 38 écus ; — des consuls à Mlle Faure, réclamant une surséance au paiement de leur dette. — Compte de Josserand, consul en 1599 : recettes 1,133 écus, dépenses 994. — Quittances : de 80 écus par Perrinet, garde général des vivres ; — de 50 écus par Mollans sur la contribution due à M. du Passage ; — de 48 écus par Leblanc, receveur des États, etc.

E. 3879. (Liasse.) — 110 pièces, papier (2 imprimées).

1600-1604. — États de distribution de vivres aux gendarmes de Gouvernet. — Compte consulaire de Lançon, pour 1602 : recettes 1,663 livres, dépenses 1,505. — Lettres aux consuls : par de Magnin, de Bollène, pour créance (1601) ; — par Lebon, chargé du curage des canaux de Livron, pour savoir à qui appartient une terre sise à la limite des deux communautés. — Lançons et quittances de tailles. — Certificats de chargements de sel aux greniers de Mornas et de Pierrelatte, etc.

E. 3880. (Liasse.) — 101 pièces, papier (1 imprimée).

1605-1607. — Défenses des officiers généraux provinciaux des gabelles aux communautés riveraines du Rhône de se servir d'autre sel que du leur. — Requête de Tournaire, Chovin, etc., d'Étoile, à M. de Saint-Thomé, seigneur de Montjoux, agent des duc et duchesse d'Aumale en Dauphiné, capitaine-châtelain d'Étoile, pour faire réparer un mur du château qui menace d'écraser leurs maisons, suivie d'une réponse négative, à cause de la saisie des revenus desdits seigneurs par leurs créanciers (1606). — Lettres aux consuls : par Omel, au sujet des poursuites de Pouzol, leur créancier (1605) ; — par Baret, les avertissant que M. de Saillans a été déclaré exempt des tailles et qu'ils devront restituer ce qu'il en a payé ; — par les consuls de Montmeyran, au sujet de la délimitation de leur territoire ; — par Prompsal, de Châteaudouble, sur l'arrêt qu'a obtenu Claude Brosse contre les créanciers des communautés villageoises (1606) ; — par Jean-François Suarès, de Tournon, leur promettant un religieux pour les fêtes

de Noël, etc. — Comptes consulaires : de Lançon, en 1606 : recettes 2,627 livres, dépenses 3,555; — de Charier, de 1605 à 1607 : recettes 3,800 livres, dépenses 3,356. — Lançons et quittances de tailles, etc.

E. 3881. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1608-1614. — Ordre d'Henri de Bourbon, prince de Condé, lieutenant général du roi en ses armées de Languedoc, Dauphiné, etc., aux consuls d'Étoile et à leurs aides d'entretenir pendant deux jours le régiment du comte de Sault, qui a servi à la prise de Soyons (sans date). — Lettres de Barlet, de Grenoble, aux consuls, sur les procédures faites contre eux par le prieur de Saint-Jean de Crest (1608). — Comptes de Dusserre, de Sartre et de Charrière, s'élevant en moyenne pour les recettes à 4,787 livres et pour les dépenses à 4,360. — Quittances de tailles, de fournitures et de travaux faits pour la communauté.

E. 3882. (Liasse.) — 55 pièces, papier (2 imprimées).

1615-1617. — États de frais de logements militaires allant de 86 à 532 livres. — Lançons, rôle et quittances d'impôts; — de 25 livres d'huile par le curé; — de 32 livres d'indemnité par d'Alby, acquéreur d'un pré communal, etc. — Compte consulaire de Berthieu : recettes 4,312 livres, dépenses 4,245.

E. 3883. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1616-1619. — Requête au châtelain d'Étoile par Denis de Bombardier, afin d'être indemnisé de ses travaux défensifs contre la rivière de Véore, suivie d'une allocation de 24 livres. — Lettres aux consuls : de Ridelet, sur leur procès contre Genin Montanier; — de Claude Marius, de Tournon, leur envoyant un religieux pour la semaine sainte, etc. — Quittances aux consuls : par Paget, au nom d'Alexandre de Mirabel, seigneur de Blacons, pour pension et arrérages de pension; — de 5 livres par Fayart, pour réparations au vitrage de l'église; — de 27 livres par Reverdin et Beranger, pour les planches de la rivière de Véore, chevalet et parabandes; — de 200 livres par Alix de Bessonnet, femme de Gabriel de Chastellier, trésorier de France, seigneur de Milieu, pour dettes; — de 52 livres par Fontbonne et Vial, qui ont creusé 704 cannes de béal au pré des Contrats. — Comptes consulaires de Thomas, Lioux et Colin, dont les recettes vont de 1,861 à 3,849 livres et les dépenses de 1,914 à 3,534.

E. 3884 (Liasse.) — 75 pièces, papier (1 imprimée).

1620-1622. — Ordre de Lesdiguières pour le licenciement des « compagnies de carabins levées par plusieurs capitaines (8 décembre 1621). — Requêtes des consuls au même pour avoir décharge d'une contribution, attendu les dépenses de guerre qu'ils ont souffertes, et pour être payés de leurs aides. — Quittances aux consuls : par d'Alby de 30 livres pour ses peines et vacations d'avocat consistorial au Parlement de Grenoble; — de 32 livres pour le pavage fait près de la fontaine du Marché; — de 32 sols par Ferrier, religieux de Saint-Girard en Languedoc, pour retirer de prison le provincial de l'ordre, etc. — Mémoires de dépenses : par Denis de Bombardier, s'élevant de 62 à 909 livres. — Prix faits : de la refonte d'une cloche de 22 quintaux à Gobillon, fondeur de Lorraine, pour 96 livres; — de la construction de 5 guérites à Valet, de Livron, pour 22 livres chacune. — Compte consulaire de Jossaud, en 1620 : recettes 6,103 livres, dépenses 8,144.

E. 3885. (Liasse.) — 103 pièces.

1622-1623. — Ordres du roi Louis XIII et de Lesdiguières, lieutenant général, relatifs : à l'exemption de tout péage des vivres conduits à l'armée campée devant Montpellier (3 septembre 1622); — à l'envoi de la compagnie de gendarmes du connétable à Étoile (12 janvier); — à la réparation des grands chemins pour le passage des carrosses, litières et trains (18 septembre 1622). — États de logements militaires, de fournitures de vivres à la compagnie de Lesdiguières et rôle de tailles. — Quittances : de tailles, de pensions, etc., par de Chastellier, Pourroy, etc.; — de 27 livres par Bernard de Monery, sieur de La Robinière, capitaine-châtelain d'Étoile, pour voyage à Livron et achat de 3 barraux de vin muscat offert aux commissaires de la démolition des murailles dudit lieu (1623).

E. 3886. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1624-1625. — Ordre de Lesdiguières de loger à Étoile des gens de guerre allant de Bresse en Italie, avec La Vache, Montelèger, etc., pour aides (La Verpillère, 1er décembre 1624.) — Requête des habitants au comte de Sault, lieutenant général pour le roi, pour avoir remboursement de 1,015 livres sur les 5,368 dépensées au passage de l'armée, suivie d'une ordonnance qui leur permet d'exiger 37 livres 6 deniers sur les 145 feux de leurs aides. — Compte consulaire de Romezon, de

1623 à 1624 : recettes 1,975 livres, dépenses 2,807. — Rôle d'une taille de 80 livres 5 sols par feu, s'élevant à 3,816 livres. — États et quittances de logements militaires.

E. 3887. (Liasse.) — 74 pièces, papier (4 imprimées).

1626-1628. — Arrêt du Conseil d'État, qui surseoit à la levée des impositions ordonnées par le maréchal de Créquy (15 novembre 1628). — Ordonnances : de Lesdiguières aux lieux de Montjay et Chanousse pour le paiement des aides dues à Étoile (Valence, 31 juillet 1626), aux communautés de Châteaudouble, Combovin, Upie, etc., formant ensemble 141 feux, pour leur contribution à l'entretien des 70 maîtres de sa compagnie d'ordonnance placée à Étoile pour garantir la province « des courses et » pilheries des rebelles tant du Vivaretz que du Daulphiné » (Grenoble, 4 février 1626); — aux consuls et habitants d'Étoile de loger et nourrir les gendarmes de sa compagnie (Grenoble, 16 janvier 1626 et 17 mars suivant, à Loriol); — du maréchal de Créqui aux consuls des villes, bourgs et villages de la province de payer 48,000 livres pour l'entretien des troupes (28 octobre 1628); — aux consuls d'Étoile de loger une compagnie du prince de Phalsbourg (30 septembre 1627). — Requêtes : de ces derniers au connétable pour le paiement de leurs aides; — au comte de Sault pour être déchargés du logement de la compagnie d'ordonnance du maréchal de Créqui; — du syndic des communautés villageoises au même maréchal pour empêcher l'emprisonnement d'un habitant de celles-ci à cause des dettes communes, suivies d'ordonnances conformes. — États de logements et de fournitures militaires.

E. 3888. (Liasse.) — 126 pièces, papier (3 imprimées).

1628-1629. — Ordre du maréchal de Créqui aux consuls d'Étoile de loger la compagnie de chevau-légers du baron d'Auriac (28 août 1628). — Requêtes : des consuls au lieutenant général touchant le paiement des aides, des logements et dépenses militaires; — de Brugier, boulanger, aux châtelain et consuls pour être indemnisé de l'emprisonnement qu'il a souffert pendant dix jours pour la communauté, suivie d'une allocation de dix livres. — Lettres : d'Arnoulx, de Livron, pour être payé des 1,053 livres que de Portes, trésorier général, lui a assignées sur Étoile; — des consuls de Chabeuil, demandant une conférence pour s'entendre sur les demandes du sieur de La Robinière; — de Chastellier, réclamant le paiement de sa rente. — Compte consulaire de Guyon : recettes 18,488 livres, dépenses 21,783. — Rôle de taille, allant à 3,205 livres. — États de logements militaires, etc.

E. 3889. (Liasse.) — 89 pièces, papier (1 imprimée).

1630-1631. — Requêtes des habitants de Saint-Andéol-en-Quint, Pontaix, Aouste, etc., au comte de Sault, lieutenant général, en paiement d'aides. — États de logements militaires. — Lançons et rôles de tailles, allant de 2,185 livres à 3,286.

E. 3890. (Liasse.) — 96 pièces, papier (2 imprimées).

1631-1633. — Ordonnances du roi et de son lieutenant général en Dauphiné sur les logements militaires et la fourniture des étapes. — Requêtes des consuls au duc de Créqui pour obtenir surséance aux exécutions commencées contre eux par les consuls de Montvendre et le délogement des compagnies envoyées chez eux, suivies de réponses favorables. — Quittances : de 187 livres par Pacius, pour les intérêts des 3,000 livres que la commune lui doit, en vertu d'un acte de transport du 3 mai 1631 par noble Jules Pacius, son père; — de 160 livres par les héritiers de Jean de Serres; — de 16 livres 12 sols par Vézian, adjudicataire de la démolition du château de Livron, pour la part attribuée à Étoile par Fustier de La Rochette, un des commissaires députés pour la démolition des places fortes reconnues inutiles (1633). — États et billets de logements militaires. — Rôle de taille de 2,064 livres, etc.

E. 3891. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1633-1635. — Ordres du maréchal de Créqui et du comte de Sault de loger à Étoile une brigade de gendarmes (18 mai 1635) et 400 hommes du régiment de Sault (22 avril 1635). — Compte de Denis de Bombardier, chargé de la recette d'un rôle de taille : recettes 3,770 livres, dépenses 3,733. — États de logements militaires, rôles et quittances de tailles, d'intérêts, etc., par Fornet, Fonton, Reboulet, etc.

E. 3892. (Liasse.) — 92 pièces, papier (1 imprimée).

1635-1636. — Ordonnance du roi réglant ce qui est dû aux gens de guerre : le gendarme pour 3 chevaux a droit à 60 livres de foin, 12 mesures d'avoine, 6 pains de 12 onces, 4 pintes de vin, 4 livres de bœuf, veau et mouton, le capitaine 6 fois plus, le lieutenant 4 fois plus, etc. (14 février 1633), et lettre de S. M. au président Frère, pour l'exécution de cette ordonnance (9 juin 1634). — Requêtes : des consuls d'Étoile à Talon, intendant, pour

interdire à leurs créanciers toutes poursuites, à cause des logements de troupes, qui les ont endettés; — des consuls de Chabeuil au président Frère, pour le paiement de leurs aides. — Mémoire de Bérengier, *chapuis* (charpentier), pour travaux au clocher de l'église, s'élevant à 7 livres. — États de logements. — Quittances : de 4 livres par de La Lombardière, qui a plaidé contre les s^rs^ de La Robinière, de Bombardier et d'Alby; — de 16 livres pour les épices d'une sentence de l'Élection; — de 7 livres 1/2 par Ridelet, pour écritures au procès contre les hoirs de Bressac, etc.

E. 3893. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1636-1637. — Proclamations à Étoile d'une ordonnance de l'Élection à toute personne ayant quitté le lieu d'y rentrer sans délai et d'y résider (1637), et d'une décision consulaire obligeant tout possesseur de chèvres « à » les mettre en la rasse pour estre gardées ensemble ». — Compte de Bisquit, notaire et receveur de la taille : recettes 2,266 livres, dépenses 1,799. — États : des dettes communales : 120 livres à Michel de Rostaing, 2,000 à Barbe de Conches, 3,600 à Antoine de Monery, sieur de Portes, etc.; — de logements et de fournitures militaires.

E. 3894. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1638-1639. — Arrêt du Conseil d'État défendant à tous créanciers des communautés d'exercer des poursuites contre elles (26 juin 1638). — Compte consulaire de Dumazel : recettes 9,065 livres, dépenses 9,068. — Mémoire des frais faits pour la procession et la réjouissance à l'occasion de la naissance du Dauphin : 36 sols pour dresser le bûcher, 2 livres pour le bois, 3 livres pour la poudre distribuée à la jeunesse en armes qui assistait à la procession, 1 livre pour achat des flambeaux, 1 livre « pour » peyne extraordinaire dauleuns employés », total 9 livres 6 sols (1638). — Rôles et quittances de tailles par Ridelet et Monteil, receveurs de l'Élection; — de 17 livres par Gaspard, « ci devant estably en lescolle d'Estoille pour » l'instruction de la jeunesse », auquel on avait accordé 5 livres d'indemnité, « n'ayant eu descholliers à cause de » la distraction quen ont faict maistres Raymond Benoit » et Claude Vialete ».

E. 3895. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1639-1640. — Requêtes : au duc de Lesdiguières, lieutenant général, par le syndic de la noblesse assemblée à Grenoble pour obtenir défense à toute sorte de personnes et surtout aux collecteurs des tailles de la poursuivre et de retarder ainsi la convocation de l'arrière-ban, suivie d'une ordonnance conforme (24 août 1639); — à de Sève, intendant, par les consuls, pour avoir communication de la vente de tailles faite par Denis de Bombardier « à Pierre d'Aspinac, son beau-fils ». — États : de fournitures aux troupes; — des dettes communales, s'élevant à 9,385 livres. — Quittance de 30 livres par Pelisson « pour ses patrocines » au procès des hoirs Bérenger contre de Garnier, conseiller au Présidial, etc.

E. 3896. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1639-1642. — État des censes levées sur les habitants : le recteur de la chapelle Saint-Jean l'Évangéliste prend 11 sols 1/2, 1 émine de blé et 22 civayers 1/2 d'orge, un tiers « de conil », plus la 9e partie des récoltes sur 12 sétérées de terre; le terrier du vicomté accuse, en 1,500 articles, 30 livres 7 sols 8 deniers, 47 sétiers et 3 quartes de blé, 5 sétiers 2 quartes d'orge, 3 quartes de seigle, 3 quartes d'avoine, 2 pains 1/2, 12 barraux et 9 pots de vin, 13 chapons 1/3, 66 gelines (poules) 1/2, 8 oies 1/2, la 5e partie d'un quart et 6 civayers de sel, 5 aloses 1/2, demi-livre de poivre et de gingembre, « deux bilhars et deux » boulles, » la 9e partie de la récolte sur 251 sétérées de terre pour tâche; — l'abbé de Saint-Ruf a 11 sols, 11 sétiers 1 quarte de blé et 2 chapons 1/2; — le chapitre Saint-Apollinaire lève 22 sols 2 deniers, 3 sétiers et 5 civayers de blé, 1 sétier d'orge et 2 poules; — le terrier de Peyraud comprend 10 livres 3 sols, 6 sétiers 3 quartes de blé, 1 sétier 3 civayers d'orge, 5 pots et 1 feuillette de vin, 26 poules 3/4; — celui du seigneur de Saint-Thomé 3 livres 12 sols, 6 sétiers de blé et 12 poules; — celui de M. Marquet, 1 livre 10 sols, 3 sétiers et 1 quarte de blé, 3 quartes 1 civayer d'orge, 10 poules 1/2; — celui de Saint-Jean de Crest, 3 quartes de blé, 1 lapin et 16 sols. — Compte consulaire de Rostaing, de 1640 à 1642 : recettes 9,797 livres, dépenses 9,733. — Requêtes : des consuls de Chabeuil à l'intendant pour faire supporter à ceux d'Étoile la moitié de leurs logements militaires, et de ceux d'Étoile pour compulser tous actes et documents nécessaires à leur procès contre le châtelain; — de Justine de Costaing, veuve de Bressac, à l'intendant pour être maintenue dans la jouissance de ses privilèges de noblesse; — des confrères du Saint-Sacrement aux consuls pour obtenir le sétier de blé qui se donne en aumône à la Fête-Dieu. — Mémoires de fournitures de vivres aux troupes et de réparations à la fontaine de la porte Aiguière. — Rôles et quittances de tailles, etc.

E. 3897. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1643-1647. — Requêtes à l'intendant Yvon de Lozières : par Guy de Ville, seigneur du vicomté d'Étoile,

pour l'exemption de tailles de ses fermiers et métayers; — par Mourier, Jossaud et Berangier, en remboursement d'une somme empruntée au nom de la commune pour l'entretien de la garnison. — Comptes consulaires de Charbonnel, Roux et Sotron, s'élevant en recettes de 158 livres à 4,026 et en dépenses de 166 à 4,094. — Quittance de 4,677 livres de capital et arrérages dus aux consuls par Humbert, doyen de Saint-Apollinaire (1643).

E. 3898. (Liasse.) — 64 pièces, papier (2 imprimées).

1642-1649. — Copie de la déclaration des droits « de haulte princesse dame Diane de Poitiers, duchesse » de Valentinois et Diois », dans le vicomté d'Étoile, comprenant la haute, moyenne et basse juridiction, un château au lieu le plus éminent, le ban-vin durant les 15 premiers jours de janvier, dit « le ban de lamour », un autre de quinze jours plus tard, un droit de leyde sur les marchandises vendues, les lods, etc. — Lettres du roi Louis XIV en faveur de Guy de Ville, marquis de Sillans, Ulpian, vicomte d'Étoile, baron de la Côte-Saint-André, général de la cavalerie de S. A. R. et lieutenant en l'armée d'Italie, pour faire renouveler ses terriers d'Étoile. — Compte consulaire de Meyre et de Mally, allant en recettes de 192 à 5,707 livres et en dépenses de 192 à 5,812. — États de fournitures aux troupes et d'aides reçues. Rôle et lançon de tailles : le lançon est de 4,792 livres.

E. 3899. (Liasse.) — 30 pièces, papier (1 imprimée).

1649. — Lettre des consuls pour se faire décharger du logement de la compagnie de cavalerie de Saint-André-Montbrun, qui s'est fait nourrir à discrétion et a extorqué plus de 1,200 écus. — États de logements et de fournitures militaires. — Rôles de tailles : celui de l'imposition royale est de 6,230 livres; celui de l'étape, de 969; celui de l'entretien du régiment d'Aiguebonne, de 3,300.

E. 3900. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1650-1651. — Ordonnance de Pierre Guigou, trésorier et receveur général des finances en Dauphiné, au premier huissier de contraindre les receveurs et consuls à payer sans retard l'imposition du 30 juillet 1649 pour la dépense de l'étape de 1651. — Conventions faites : avec Blachon, de Chapteuil en Velay, pour l'instruction de la jeunesse d'Étoile : il recevra les gages payés par la commune et l'hôpital, plus 5 sols par mois des commençants et 10 sols des écrivains; il admettra sans salaire 12 garçons pauvres; — avec Fontbonne, pour réparer la brèche faite par la Véore, au prix de 400 livres; — avec Dapeyron, charpentier, pour rétablir en état la toiture de la maison de ville, au prix de 28 livres. — Rôles de tailles royale, négociale et d'étape.

E. 3901. (Liasse.) — 41 pièces, papier (1 imprimée).

1651. — « Roole de lescart general pour le paiement » des debtes de la communauté d'Estoile despuis le prece- » dent fait en l'année 1616 », s'élevant à 48,929 livres. — État des mêmes dettes, d'un total de 47,760 livres. — Lettre du consul d'Étoile au commandant du régiment de Beaujeu pour l'avertir que, l'étape ayant été établie à Romans et à Crest, il ait à prendre le droit chemin, sans se détourner de ce côté, où les passages précédents ont tout consommé (21 mai 1651). — Rôles de tailles pour l'entretien des gens de guerre, allant de 3,300 livres à 6,094.

E. 3902. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1652. — Ordonnances de Lesdiguières pour les logements militaires. — États de ces logements et des fournitures de vivres faites aux troupes. — Lettre de Richard, de Crest, à M. de La Robinière, annonçant un traité avec le commandant de deux compagnies à 32 livres par jour par compagnie. — Prix fait des réparations de la brèche du ravelin à Billon pour 27 livres 1/2. — Lançon et rôles de tailles.

E. 3903. (Liasse.) — 50 pièces, papier (2 imprimées).

1652-1653. — Ordonnances de Lesdiguières pour l'entretien des soldats. — État de la dépense des gens de guerre de décembre 1652 à mai 1653, s'élevant à 1,230 livres. — Rôles de tailles et quittances par Pierre Guigou, receveur général des finances en Dauphiné, et Monteil, receveur de l'Élection; — de 6 livres par Blachon, instituteur, pour deux mois; — de 6 livres 9 sols par Carton, pour le loyer de sa maison servant à l'école.

E. 3904. (Liasse.) — 88 pièces, papier (5 imprimées).

1654. — Arrêt du Conseil d'État maintenant la cour des aides de Vienne, du 20 décembre 1653, enregistré en 1654. — Ordonnance de Lesdiguières défendant à tous chefs, officiers et soldats d'exiger au delà de ce que le règlement de S. M. leur attribue, savoir : 37 rations par jour à chaque compagnie d'infanterie et 46 pour la cavalerie. — Requête des consuls au même lieutenant général pour être déchargés des aides qu'ils doivent à la ville de Valence. — Quittances : d'indemnités pour dépenses militaires accordées à Borne, Saint-André, Buisson, etc.; —

de 96 livres par Romezon, secrétaire, pour ses gages de deux ans; — de 12 livres par Dubreuil, pour un quartier de ses gages « de maistre escrivain regentant la jeunesse »; — de 24 livres par Rodet, curé, pour son logement. — Rôles de la taille royale, dont le total est de 5,923 livres, et d'une taille pour aide à l'entretien d'un régiment de cavalerie logé à Valence.

E. 3905. (Liasse.) — 108 pièces, papier (2 imprimées).

1655-1656. — Extrait de délibération consulaire portant allocation d'une somme de 300 livres pour reconnaître les soins de la marquise de Portes et du seigneur de Montoison qui ont empêché le transfert à Étoile de l'étape de Loriol. — Obligation de 345 livres par les consuls à de La Charrière, juge d'Étoile, envoyé à Paris auprès de la marquise de Portes, au sujet du logement militaire. — Lettres : d'Eynard à Romezon, secrétaire, pour être payé de sa créance; — de d'Alby, annonçant qu'il a travaillé à faire placer l'étape de Loriol à Crest et non à Étoile; — de Crozier, sur le même sujet : « Ceux de » Loriol ont doré les mains a l'ageant de M. de Valence » pour operer au deschargement tant du logement que de » lestape, et ils ont baillé 2,000 livres, et on dit que cet » ageant sest fait fort moyennant ce de leur faire cet » office. » — Quittances aux consuls : par le fermier de l'abbé de Saint-Ruf pour lods; — d'indemnités pour logements militaires par Morier, Astier, Reynaud, etc.; — de 78 livres pour vente de 65 livres de poudre et de 56 de balles; — de 24 livres par Fornet, député à Grenoble; — de 45 livres par Dubreuil, « maistre escrivain resident » en lescolle de linstruction de la jeunesse d'Estoille, » pour trois quartiers de ses gages; — de 9 livres par Ollivier, « manilier de lesglise, » pour deux quartiers des siens; — de 30 sols par Serret, pour une copie du testament de Guillaume de Poitiers; — de 18 livres par Labite, pour réparations à la fontaine du Marché, etc. — Compte consulaire de Navelle, de 1653 à 1655 : recettes 24,014 livres, dépenses 24,459. — Ordonnance d'Antoine Le Febvre, seigneur de La Barre, enjoignant « aux communautés et à » leurs créanciers de procéder à la vérification et paye- » ment de leurs debtes ».

E. 3906. (Liasse.) — 74 pièces, papier (3 imprimées).

1656-1657. — Lettres de « Phelice de Budos » et de M. de Montoison, relatives à l'étape de Loriol. On y voit que le roi l'a maintenue audit lieu, en considération de Mlle de Portes, et que M. de Montoison a contribué aussi à détourner d'eux cette lourde charge (1657). — Extrait d'une délibération chargeant Fornet d'aller à Portes en Languedoc pour remercier la vicomtesse d'Étoile. — Rôles de la taille royale, d'un total de 6,200 livres, et de la taille pour la fourniture des étapes, de 4,871. — Quittances aux consuls : de 33 livres par Ollivier, pour 33 livres de poudre, lorsque la marquise de Portes est venue prendre possession d'Étoile; — de 650 livres par de La Coste, receveur de l'Élection; — de 170 livres par Chaix sur les aides dues à Valence; — de 1 sétier de blé par Point, recteur de la confrérie du Saint-Sacrement; — de 30 livres pour la dépense des Pères Récollets, prédicateurs du carême pendant 12 jours, etc.

E. 3907. (Liasse.) — 79 pièces, papier (4 imprimées).

1657-1658. — Lettre de Prost La Robiniere, secrétaire de M. le premier président, pour retirer l'ordonnance de changement de l'étape d'Étoile à Loriol et la faire signifier aux consuls de ce dernier lieu. — Marché fait avec Sombarde pour « servir et enseigner la jeunesse en lescolle d'Estoille » pendant 4 ans, à partir du 1er mai 1658, pour 120 livres par an, payables moitié par la commune et moitié par l'hôpital, outre les 5 sols par mois des commençants, 10 sols des écrivains, 15 des élèves qui calculent et 20 de ceux qui apprennent la grammaire; il instruira douze pauvres gratuitement et tous ses élèves « aux bonnes mœurs et au service divin », et nul autre maître ne pourra « s'ingerer d'y enseigner », ni aucun des habitants d'envoyer les enfants ailleurs.

E. 3908. (Liasse.) — 75 pièces, papier (6 imprimées).

1628-1629. — États des biens : de noble Fabien des Aymards, sieur du Moulin, et de Louise de Bombardier, sa femme, comprenant une terre aux Basseaux, un jardin au Cros, etc.; — de la noblesse, du clergé et des affranchis, mentionnant, au nom du roi, seigneur du lieu, « le donjon et vieux chasteau ruyné au sommet du- » dict Estoille », un four banal, la terre de Reillane, les bois dits des Pauvres et la forêt, le pré du roi, le château détruit de Papillon, où sont les moulins; au nom de Louis de Levis, duc de Ventadour, terre et pré aux Bordes, etc., au nom de Catherine de Garnier, dame de Myons, la grange de la Scie; au nom de la communauté, la maison consulaire, celle du portier, celle de l'école, l'église paroissiale, le parcours communal à la porte de la Tournelle, la place publique près l'église, etc. — Rôle, lançon et quittances de tailles, etc. Le rôle de 1658 s'élève à 5,405 livres. — Mémoire des frais de logements militaires, allant à 3,634 livres.

E. 3909. (Liasse.) — 38 pièces, papier (1 imprimée).

1660. — Ordonnances de Bochard, intendant, et de Le Goux de La Berchère, premier président, pour la subsistance des gens de guerre. — Compte consulaire de Meyer : recettes 6,080 livres, dépenses 7,591. — Rôles de tailles et d'étape, allant de 4,875 à 6,076 livres. — États de logements de troupes, de fournitures, etc.

E. 3910. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1661-1662. — Lettres de Crozier et de Savoie aux consuls sur leurs procès contre Mourier et Combet. — Compte consulaire de Saint-André : recettes 16,293 livres, dépenses 15,521. — Rôles de taille royale et autres, s'élevant de 5,377 à 6,080 livres. — Quittances : de 3 livres par Ramus, pour visite des troupeaux atteints de la *boussaa* (claveléc) ; — de 30 livres par Dubreuil, instituteur, et de 15 par Sombarde, aussi instituteur, pour un demi-trimestre ; — de 60 livres par Jacques Teyssier, Dominicain, pour sa nourriture comme prédicateur, etc.

E. 3911. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1663. — Ordres de Le Goux de La Berchère aux habitants de loger la compagnie Saint-Estève et à celle-ci de se rendre en Piémont. — Lettres de Crozat et de Crozier aux consuls leur annonçant que M. de Dorne a fait casser les exécutions commencées contre son fermier et que M. de Flevins, sieur de La Castillière, a levé son arrêt rendu contre eux. — Plaintes contre les cavaliers de Saint-Estève, qui mettent leurs chevaux dans les blés, volent les raisins, entrent dans les maisons, battent les habitants, etc. — Rôles de taille et d'étape de 1,067 à 8,248 livres. — Compte consulaire de Fornet : recettes 6,280 livres, dépenses 7,421. — Quittance de 30 livres par Mourot, maître écrivain, pour un quartier de ses gages.

E. 3912. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1663-1665. — Lettres aux consuls d'Étoile : par les consuls de Combovin, au sujet d'une contribution déjà payée, ainsi que le prouvent leurs quittances ; — par Savoie, agent du marquis Ville, promettant de rembourser les 10,000 livres par eux avancées pour le rachat de la seigneurie des mains de Mlle de Portes et de conserver leurs priviléges ; — par les consuls de Montélimar sur des passages de troupes. — Compte consulaire de Chol, chirurgien : recettes 9,408 livres, dépenses 9,263. — Rôle de la taille royale, d'un total de 5,193 livres. — États de logements et de fournitures militaires.

E. 3913. (Liasse). — 78 pièces, papier.

1665-1666. — Compte consulaire de Montméan, du 2 juin 1664 au 2 juin 1666 : recettes 5,243 livres, dépenses 5,758. — Quittances : de 30 livres par Debon, écrivain, pour un quartier de ses gages ; — de 20 livres par Fornet, pour les vérificateurs des dommages faits par la grêle ; — de 37 livres par Huguenot, pour réparations aux vitres de l'église, etc. — Rôle et quittances de tailles.

E. 3914. (Liasse.) — 42 pièces, papier (2 imprimées).

1666-1667. — Édit du roi qui exempte des tailles pendant cinq ans les jeunes gens mariés à 20 ans et les pères de 12 enfants vivants ou de 10, si quelques-uns portent les armes. — Lettres aux consuls : par Crozier, touchant leurs procès contre d'Alby, Morier, etc. ; — par Rodet, curé, sur la constatation des exigences illégales des cavaliers. — Rôles de tailles, allant de 5,135 à 7,176 livres. — Quittances d'intérêts, de pensions, d'impôts, etc.

E. 3915. (Liasse.) — 67 pièces, papier (2 imprimées).

1668-1669. — Requête à Lesdiguières pour avoir paiement des 2,000 livres d'aides dues par la commune de Veynes. — Rôles de taille, d'écart et régalement, pour payer les dettes communales, allant de 6,553 à 39,277 livres. — États des dépenses militaires et des dettes communales, allant de 9,430 à 38,430 livres. — Lançon et quittances de tailles ; — de 40 écus par de Salles, Récollet, prédicateur du carême ; — de 30 livres par Debon, précepteur de la jeunesse, etc.

E. 3916. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1669-1670. — Rôle de la taille royale, d'un total de 5,164 livres. — Quittances de pensions, d'intérêts, d'impôts, etc.

E. 3917. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1671-1673. — Comptes de Roux et de Sotron, variant en recettes de 7,370 à 9,068 livres et en dépenses de 6,916 à 9,141. — Rôles de la taille royale et de la taille négociale : le 1er est de 4,527 livres, le 2e de 1,232. — Quittances d'intérêts, de fournitures, etc.

E. 3918. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1673-1675. — État des biens nobles possédés par des roturiers, des biens ecclésiastiques et des biens com-

munaux : le prieur a 20 sétérées de terre à Basseaux, 5 au prieuré, etc.; la commune possède 181 sétérées aux Contrats, une maison consulaire, etc. — Lettre de Daniel de Cosnac, évêque de Valence et de Die, aux consuls, les engageant à garder leur maître d'école, qui « est homme » de bien et un converti ». — Bail à ferme des Contrats pour 4 ans et 1,300 livres par an à Louis Morier, consenti par noble Jean de Benoît, capitaine-châtelain, Rodet, curé, Fornet de Fontenille, Fornet La Nonnière, Jacquier-Vaulouis, etc. — Ordres de Louis XIV pour loger une compagnie des dragons de la reine à Étoile, une à Chabeuil, une à Roussillon, etc. (8 novembre 1675), et une compagnie de cavalerie étrangère audit Étoile (9 novembre 1675). — Compte de Serret : recettes 7,736 livres, dépenses 7,916. — Rôles de tailles.

E. 3919. (Liasse.) — 38 pièces, papier (1 imprimée).

1675-1676. — Ordres de Lesdiguières pour le logement à Étoile d'une compagnie du régiment royal étranger et ensuite 15 cavaliers du même régiment, d'une compagnie du régiment de la reine, etc. — Transport d'une créance de 705 livres sur Jamonet par les consuls à Marie Robin, veuve de Soffrey Humbert, sieur de Confoulens, contrôleur des décimes du diocèse de Valence. — Accord avec le sieur de Bonnet, capitaine de cavalerie, lequel moyennant 3 livres par jour promet de contenir dans l'ordre ses cavaliers. — États de logements militaires et rôles de tailles.

E. 3920. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1676-1677. — Requêtes à l'intendant pour avoir restitution des papiers confiés au secrétaire de Tallemant, subdélégué, et permission d'imposer diverses sommes. — Compte de Navelle : recettes 8,362 livres, dépenses 9,908. — Quittances : de 30 livres par Debon, instituteur; — de 9 livres par Lagier, pour réparations à la toiture des édifices communaux. — Rôles de tailles, allant de 6,843 à 8,028 livres.

E. 3921. (Liasse.) — 89 pièces, papier (1 imprimée).

1677-1678. — Lettres : aux consuls par Reynard, Montbrunet, Crozier, etc., relatives aux dépenses des dragons et cavaliers logés à Étoile; — à Montbrunet par Jacquier, son frère : « Apres depart dicy, les dezordres » ont tousiours continué comme a lordinaire et hier M. de » La Tour fit encore changer ses dragons et ils sont allés » loger sans billet chez leurs hostes, etc. » — Plaintes contre les dragons et délibérations sur leurs dépenses. — Requête à l'intendant pour être déchargés de quelques feux, à cause de leurs quartiers d'hiver, de la grêle et des inondations. — Quittances : de 30 livres par Debon, instituteur, pour deux quartiers; — de 315 livres par Ursule de Rolet, veuve de noble Charles de Bressac, héritière de Jean de Rolet, lieutenant de roi à Collioure, etc. — Rôles de tailles et d'ustensile, s'élevant de 1,818 à 6,660 livres.

E. 3922. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1678-1679. — Ordre de Lambert d'Herbigny, intendant, envoyant à Étoile les dragons logés à Montéléger. — Requête des consuls au même pour se plaindre desdits dragons, qui ont maltraité plusieurs personnes, dispersé l'assemblée consulaire, volé des fruits, etc. — Lettres : aux consuls par Rochette, annonçant le départ de Valence de l'intendant, le 25 février 1679, au matin; — par Neyremand à M. de Franciu, consentant au traité fait avec lui par l'évêque de Valence. — Quittances : de 34 livres par Fornet, hôtelier, pour la dépense du prédicateur du carême; — de 36 livres pour l'arrêt du Parlement qui autorise une imposition. — Rôles de tailles.

E. 3923. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1679-1681. — Ordonnance du roi pour lever 2 sols par livre d'augmentation au principal de la taille, pour le remboursement des étapes. — Traité avec Hezelin, maître écrivain de Crest, « pour regenter et instruire la jeunesse, » lui enseigner a lire, escripre et la remethique et en faire » les laissons ordinaires et linstruire a servir Dieu sellon » la doctrine apostolique et romaine, apprandre le cate-» chisme et les conduire tous les matins a la messe », moyennant 120 livres, payables moitié par la commune et moitié par l'hôpital, outre les mois des élèves; il recevra gratuitement 13 pauvres et sera logé dans la maison de la commune, le tout pendant 6 ans. — Requête à l'intendant pour se plaindre du prépose au papier terrier, qui les oblige à passer leurs reconnaissances à Valence et poursuit avec rigueur le paiement des frais faits. — Quittances : de 30 livres par le prédicateur du carême; — de 36 livres par Sapin, adjudicataire de la réparation du chemin de Valence, etc. — Rôles de tailles.

E. 3924. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1682-1685. — Requêtes à l'intendant : par Fornet de Fontenille pour jouir de l'exemption du logement militaire, comme père de dix enfants, dont l'un est officier réformé; — par Hézelin, régent des écoles, pour être payé de ses gages. — Comptes : de Lucrèce Gagnat La Cou-

ronne, veuve Ollivier, fermière des Contrats, s'élevant à 2,114 livres ; — de Sotron, consul : recettes 6,231 livres, dépenses 6,305. — Quittances : de 3 livres par Dusserre, pour les foires franches de 1679 ; — de 25 livres par Bruyère, recteur des chapelles Sainte-Anne et Sainte-Luce ; — de 60 livres par les Récollets, pour prédications ; — de 30 livres par Bézelin, instituteur, etc. — État des dettes communales : 600 livres à Fornet, 10,000 à M. de Chabrières, 55 à Thomas, etc. — Rôles de tailles et d'impositions pour logements militaires, allant de 945 à 7,612 livres.

E. 3925. (Liasse.) — 56 pièces, papier (7 imprimées).

1685-1686. — Lettres aux consuls : par des Essarts, touchant l'entretien des dragons : « Ils doivent vivre de » gré à gré, au moyen de leur solde, qui leur doit être » payée de 5 en 5 jours et par avance par les officiers.... » Vous ne leur devés que lustancille reglée par les ordon- » nances du roy et le logement... ; » — par Saint-André, pour le logement d'une compagnie de dragons du Dauphin ; — par Lebret, sur le paiement des fournitures faites aux dragons ; — par le même à de Lambertye, l'invitant à punir un de ses dragons pour désordre commis à Étoile, etc. — Ordres : du marquis de La Trousse, lieutenant général en Dauphiné, envoyant un dragon à Étoile ; — de S. M. et de l'intendant pour le logement des gens de guerre dans la province. — Procès-verbal de visite des fonds endommagés par la Véore, l'Arcette et l'Ozon, et de distribution d'un secours de 478 livres. — Lançon et quittances de tailles par Pays, receveur de l'Élection.

E. 3926. (Registre.) — 408 feuillets, papier.

1686. — Minute du parcellaire et péréquaire d'Étoile, « contenant generalement tous les fonds et pocessions » talhables de la communauté ». Sont mentionnés : noble François d'Alby, pour maison rue des Baraillères, estimée 3 florins 10 sols ; — Claude Dusserre, pour maison à La Paillasse ; — Jean d'Alberny, pour grange aux Peroutons, etc. — Table.

E. 3927. (Liasse.) — 53 pièces, papier (10 imprimées).

1686-1687. — Arrêt du Conseil d'État sur la vente des bois de haute futaie. — Ordonnance de Bouchu, intendant, relative à la vérification et liquidation des dettes communales. — Comptes : de Richard-Champey et de Morier : recettes moyennes 5,782 livres, dépenses 5,938. — Lettres aux consuls : par Alegret, touchant l'appel interjeté par le duc de Ventadour ; — par Bouchu, sur la recherche des biens des nouveaux convertis ou des religionnaires fugitifs et sur les plantations de mûriers le long des grands chemins, etc. — Lançons, rôles et quittances de tailles. — États de logements militaires.

E. 3928. (Liasse.) — 30 pièces, papier (8 imprimées).

1687-1689. — Règlement fait par le roi pour la levée des milices. — Ordonnances : de Louis Lenet, marquis de Larray, colonel d'infanterie, commandant en Dauphiné, pour la remise des armes des nouveaux convertis ; — de Bouchu, intendant, déterminant la ration due aux cavaliers en quartier d'hiver ; — du comte de Tessé, envoyant à Étoile une compagnie du régiment de cavalerie de Villars (du Valentin, le 15 août 1668). — Lettre du même comte, pour le logement desdits cavaliers. — Requête de François de Maugiron, comte de Montléans, bailli de Viennois, à Bouchu, afin d'être mis en possession des fonds communaux des Contrats, jusqu'à restitution de la somme de 12,000 livres, payée par noble Antoine d'Alby, trésorier des finances, et par Fouillon, avocat, son subrogé, adjudicataires desdits fonds. — Comptes de Dusserre et de Périer : recettes moyennes 7,359 livres, dépenses 6,470. — Lançon, rôles et quittances de tailles par Ferriol et Cartier La Sablière.

E. 3929. (Liasse.) — 34 pièces, papier (1 imprimée).

1690-1692. — Lettres aux consuls : par M. de Saint-André, les engageant à s'adresser au marquis de Larray pour obtenir le délogement qu'ils sollicitent ; — par Bouchu, au sujet de la compagnie du régiment « de Goas » et de quelques rébellion et menaces, dont elle accuse les habitants. — Marché de l'école avec de Beaumont, de Paris, maître-écrivain, lequel s'engage à « enseigner et » apprandre a la jeunesse de lun et lautre cexse a bien » lire, escripre et chifrer », moyennant 50 livres de gages par la commune, autant par l'hôpital, les 5, 10 et 15 sols par mois des élèves et le logement (16 décembre 1691). — Compte consulaire de Charignon : recettes 7,335 livres, dépenses 7,548. — Rôles : « de regalement » sur tous les contribuables des frais de logements militaires, s'élevant à 547 livres ; — de taille d'ustensile, à 853 ; — de taille sur les Réformés, de 142 à 201 livres ; — de taille royale, à 7,121.

E. 3930. (Liasse.) — 28 pièces, papier (2 imprimées).

1692-1694. — Lettres de Bouchu aux consuls, les avertissant qu'ils n'auront point les dragons de Catinat, annoncés précédemment, et les invitant avec menaces à

remplacer sur-le-champ les soldats qu'ils doivent fournir au régiment du Gua. — Comptes consulaires de Point et de Dode, allant en recettes de 550 à 12,475 livres et en dépenses de 816 à 12,054. — Rôles : de la taille imposée sur les non catholiques, d'un total de 202 livres; — de la taille royale, allant à 9,691; — de la taille négociale, à 1,774; — de répartition sur les marchands, artisans, négociants et gens de métier, à 669, et sur les propriétaires d'immeubles, à 1,268, etc.

E. 3931. (Liasse.) — 12 pièces, papier (1 imprimée).

1695-1697. — État de ce qui est dû par la commune à Henri Fontbonne, écuyer, chevalier du guet, lieutenant en la maréchaussée de Valence, s'élevant à 9,654 livres. — Rôles : de la taille royale, de 8,003 livres; — des francs-fiefs, de 2,793 livres; — de la taille d'ustensile, de 2,669; — de la taille du jaugeage du vin, de 9,034; — de la taille du quartier d'hiver, de 5,352 livres.

E. 3932. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1697-1698. — Rôles : de la taille royale, variant de 1,349 à 5,741 livres; — de la taille de l'abonnement des offices créés pour le bois et charbon, à 1,873; — de la taille du quartier d'hiver, à 4,267; — de la taille d'ustensile, à 3,390.

E. 3933. (Liasse.) — 39 pièces, papier (2 imprimées).

1698-1702. — Ordres de Louis XIV, pour loger à Étoile une compagnie d'infanterie de Bourbiton, de Domergons et de Morton (Moreton). — Bail à ferme à Lassagne, pour six ans, des fonds des Contrats, au prix de 1,520 livres, et compte-rendu des paiements faits sur ledit prix, allant à 1,263 livres. — Rôles : de la taille levée pour la refonte de la grosse cloche, de 935 livres; — de la capitation, etc.

E. 3934. (Liasse.) — 34 pièces, papier (9 imprimées).

1702-1704. — Édit de création d'un office de contrôleur visiteur des poids et mesures dans chaque ressort de justice (janvier 1704). — Ordres : de Louis XIV, pour le logement des officiers et soldats de la compagnie colonelle du régiment d'infanterie de Lachau-Montauban (16 janvier 1703); — de René, sire de Froullay, comte de Tessé, commandant en Dauphiné, pour l'assemblée à Étoile de la compagnie de Bardonnenche, du régiment de milice de Montanègue (8 novembre 1703). — Rôles : de répartition sur les marchands et artisans, allant à 286 livres; — de taille royale et d'ustensile, à 7,202. — Quittances : de 30 livres par Guyon et Butin, prêtres, pour leurs gages « de précepteurs », pendant un semestre (1703); — de 9 livres par Roche, horloger, pour deux quartiers de ses gages; — de 18 livres par Dalleret, marguillier; — de 36 sols par des Aimars, recteur de Notre-Dame-de-Pitié, pour arrérages de pension; — de 393 livres par Louis Faure de Chypre de Soubreroche, mari d'Anne de Benoît, etc. — Lançons de tailles et d'ustensile.

E. 3935. (Liasse.) — 43 pièces, papier (5 imprimées).

1705-1706. — Lettres de M. d'Angervilliers, intendant, annonçant l'arrivée en quartier d'hiver d'une compagnie de dragons (19 novembre 1706) et la commission donnée à son subdélégué d'arrêter les comptes de toutes fournitures faites aux compagnies de cavalerie; — de Bigeard, subdélégué, pour la livraison de 3 bœufs ou vaches aux bataillons qui doivent repasser en Piémont, et pour la nourriture d'une compagnie du régiment Dauphin étranger. — Quittances : de 15 livres 8 deniers par Laumailler, « précepteur de la jeunesse, » pour un quartier (1705); — de 60 livres par le gardien des Récollets de Valence, pour la moitié de leurs gages comme prédicateurs du carême et des fêtes solennelles, etc. — Rôles : de la taille royale, de 9,360 livres; — de la capitation, de 2,946; — de répartition sur les marchands et artisans, de 482 livres; — de la taille pour la charge de contrôleur garde-scel de la maison commune, de 852 livres.

E. 3936. (Liasse.) — 30 pièces, papier (2 imprimées).

1707-1708. — Ordonnance de Bauyn d'Angervilliers pour le logement d'une compagnie de cavalerie de Magnières (1708). — Comptes : de Robert, consul : recettes 1,374 livres, dépenses 1,832; — de Lassagne, fermier des Contrats : recettes et dépenses 1,520 livres. — — Rôles de tailles et de capitation, ce dernier de 2,809 livres. — Quittances de fournitures aux troupes, d'intérêts, de pensions, etc.

E. 3937. (Liasse.) — 25 pièces, papier (2 imprimées).

1709-1710. — Lettres : de Bigeard, subdélégué, demandant un état des employés et officiers qui jouissent de privilèges dans chaque paroisse, comme de l'exemption du logement militaire, et un relevé de ce qui est dû aux communautés par l'extraordinaire des guerres; — de Geys, demandant un certificat de la publication du dixième, etc. — Rôles : de la capitation, allant à 2,809 livres; — de la taille imposée sur les biens roturiers, à 1,789; — de la taille royale, à 11,284, etc.

E. 3938. (Liasse.) — 19 pièce, papier (4 imprimées).

1711-1712. — Renseignements sur les récoltes de 1711 : blé 3,100 quintaux, à 6 livres l'un, méteil 2,500, à 4 livres l'un, seigle 2,400, à 3 livres 10 sols, 1,500 charges de vin, à 4 livres, etc. — État de logements militaires : Point a La Jeunesse, Sauze a La Roze, Belon a La Fleur, Saillans a Saint-Amour, etc. — Lançons, quittances et rôles : celui de la capitation est de 3,009 livres, celui de la taille, de 10,965, celui des fournitures et logements militaires, de 2,119.

E. 3939. (Liasse.) — 12 pièces, papier (4 imprimées).

1713-1717. — Ordonnance des commissaires de la révision des feux, relative à une assemblée des habitants et des forains des communautés pour délibérer s'ils doivent ou non continuer leurs poursuites contre les soi-disant affranchis des tailles (14 juillet 1713). — Lettres : de M. de Geys, demandant 10 chevaux, mules ou mulets pour l'équipage de M. le prince électoral de Saxe, de Valence à Loriol, pour le 15 ou le 16 octobre 1715; — de Cartier, sur le cours des louis d'or de 20 livres. — Lançons et rôles d'impôts : celui de la taille royale de 1713 est de 11,111 livres, celui de la capitation, de 3,412, et celui du don gratuit, de 886.

E. 3940. (Liasse.) — 20 pièces, papier (4 imprimées).

1717-1721. — Lettres de Boucher d'Orsay, intendant, relatives à l'allivrement de leurs fonds taillables. — État de cet allivrement, fixé à 19,102 florins, soit 8 sols 6 deniers par florin, en 1715, les charges publiques étant de 9,405 livres, dont 8,118 sur l'allivrement et 1,240 sur les industries. — Rôles : d'une taille pour réparer l'église, allant à 1,951 livres; — de la taille royale, à 8,502; — de la capitation, à 3,046.

E. 3941. (Liasse.) — 9 pièces, papier (3 imprimées).

1721-1723. — Création de commissaires pour vérifier les certificats de santé. — État des cocons levés et de la soie filée en 1722. — Lançons et rôles de taille et de capitation.

E. 3942. (Liasse.) — 18 pièces, papier (8 imprimées).

1724-1726. — Lettres : de M. de Geys, pour connaître la population, les foires, les industries, les récoltes de la commune (1725); — de d'Albigny, sur la revue des milices (1726). — Compte de Dode : recettes 9,962, dépenses 10,284 livres. — Lançons et rôles d'impôts : celui de la taille royale est de 9,027 livres, celui de la capitation, de 2,704, etc.

E. 3943. (Liasse.) — 37 pièces, papier (4 imprimées).

1727-1728. — Lettres : de Gallien, subdélégué, relatives aux rôles du droit de confirmation qui doivent être dressés et recouvrés sans frais; — de Chaix et d'Albigny, sur les milices. — Comptes de Dode, allant en recettes de 13,209 à 13,581 livres; les dépenses ne sont pas indiquées. — Rôles et quittances de tailles.

E. 3944. (Liasse.) — 37 pièces, papier (2 imprimées).

1728-1730. — Arrêt du Conseil d'État supprimant les offices de receveurs et contrôleurs des deniers communs de Romans, Serre, Valence, Bourg-Saint-Pierre, Loriol, Livron, Montélimar, Crest, Taulignan, Dieulefit, Nyons, Vinsobres, Die et le Buis (1727), publié en 1728. — Compte consulaire de Dode : recettes 10,448 livres, dépenses 10,384. — Lançons, rôles et quittances d'impositions. Le lançon de la capitation est de 3,032 livres.

E. 3945. (Liasse.) — 16 pièces, papier (4 imprimées).

1731-1733. — Rôles et lançons : le rôle de la taille royale est de 8,963 livres, et celui de la capitation, de 3,104.

E. 3946. (Liasse.) — 40 pièces, papier (1 imprimée).

1734-1737. — Requête à l'intendant par le receveur du droit de confirmation pour voir les titres qui établissent la quote-part d'Étoile. — État des impositions de 1735 : lançon 6,894 livres, quartier d'hiver 2,947, frais de péréquation 155, sols par livre 500, etc., total 10,545.

E. 3947. (Liasse.) — 46 pièces, papier (1 imprimée).

1737-1740. — Lettres de Guyot, agent d'affaires à Paris, relatives à l'arrêt du Conseil obligeant le receveur des droits de confirmation à rendre 296 florins à la communauté et au paiement de ses honoraires. — Compte de Point, ancien consul : recettes 9,029 livres, dépenses 9,580. — Lançons, rôles et quittances d'impôts : le lançon de la capitation est de 3,224 livres.

E. 3948. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1741-1743. — Mandats et quittances de fournitures. — Rôles et lançons d'impôts. — Cadastre.

E. 3949. (Liasse.) — 54 pièces, papier (1 imprimée).

1744-1746. — Lettres de Rouveyre de l'Étang, relatives aux milices, aux états des chevaux, voitures, etc. — Lançons et rôles d'impositions.

E. 3950. (Liasse.) — 32 pièces, papier (1 imprimée).

1747-1749. — Comptes de Dode et de la veuve Germain : recettes moyennes 12,482 livres, dépenses 12,301. — Lançons et rôles de tailles.

E. 3951. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1749-1751. — Rôles de tailles du 20e et lançon de la capitation : la taille est de 11,921 livres, le vingtième de 1,550 et la capitation de 3,511.

E. 3952. (Liasse.) — 30 pièces, papier (2 imprimées).

1752-1755. — Publication de l'arrêt du conseil d'État qui ordonne de planter des arbres le long des grandes routes (14 mai 1754). — Compte de la veuve Germain : recettes 11,030 livres, dépenses 11,120. — Lançons et rôles d'impositions : la taille va au chiffre de 11,544 livres et la capitation à 3,736.

E. 3953. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1756-1759. — Lançons et rôles d'impositions.

E. 3954. (Liasse.) — 67 pièces, papier (2 imprimées).

1760-1763. — Quittances : de 60 livres par la sœur Desbeaux, chargée de l'école des filles (1762); — de 128 livres par Melleret, pour réparations à la fontaine de la porte Eyguière; — de 264 livres pour dépenses faites à l'occasion du passage du marquis du Mesnil; — de 22 livres 1/2 par Reydet, « précepteur de la jeunesse, » pour un quartier de ses gages, etc. — Lançons et rôles d'impôts : celui du don gratuit atteint 800 livres, celui de la taille royale 12,432.

E. 3955. (Liasse.) — 23 pièces, papier (2 imprimées).

1764-1765. — Compte de Point, fermier des Contrats : recettes 8,640 livres, dépenses même chiffre. — Mémoires des fournitures en bois et chandelles aux corps de garde. — Lançons, rôles et quittances d'impôts : la taille est de 10,353 livres et le don gratuit de 723.

E. 3956. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1765-1766. — Lançons, rôles et quittances d'impôts : la capitation est de 4,070 livres.

E. 3957. (Liasse.) — 14 pièces, papier (1 imprimée).

1767-1769. — État des jeunes gens qui doivent tirer au sort pour la milice. — Rôles et lançons d'impôts : la taille va à 11,247 livres, la capitation à 4,000.

E. 3958. (Liasse.) — 19 pièces, papier (4 imprimées).

1770-1771. — Lettres patentes imposant sur le ressort du Parlement de Grenoble 65,410 livres par suite de la prorogation du don gratuit. — Compte de Clot, receveur des impositions : recettes de 797 à 11,929 livres, dépenses de 832 à 11,973. — Rôles et lançons d'impôts : le don gratuit de 1771 arrive à 797 livres.

E. 3959. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1772-1774. — Compte de Clot : recettes 11,629, dépenses 11,640 livres. — Rôles et lançons d'impôts : la capitation est de 4,000 livres, la taille royale de 11,629, le don gratuit de 938, les gages des officiers du Parlement de 863, etc.

E. 3960. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1774-1776. — Comptes de Navelle et de Clot : recettes de 4,800 livres à 11,970, dépenses de 4,037 à 12,029. — Rôles et quittances d'impôts.

E. 3961. (Liasse.) — 27 pièces, papier (1 imprimée).

1776-1778. — Compte de Clot : recettes 11,499, dépenses 11,592 livres. — Rôles et quittances d'impôts : la capitation s'élève de 4,400 à 4,600 livres.

E. 3962. (Liasse.) — 57 pièces, papier (1 imprimée).

1779-1781. — Compte de Clot : recettes 12,295 livres, dépenses 12,397. — Lançons et rôles d'impositions.

E. 3963. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1782-1784. — Compte de Clot : recettes 12,759 livres, dépenses 12,774. — Quittances : de 28 livres 15 sols par Borne, instituteur pour un quartier; — de 24 livres par la femme Cornu, pour aller à Grenoble apprendre l'art d'accoucher; — de 96 livres par Pingard, Recollet, pour prédications, etc. — Rôles et lançons d'impositions.

E. 3964. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1785-1788. — Rôles, lançons et quittances de tailles.

E. 3965. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1788-1789. — Comptes de Charignon, s'élevant en recettes de 1,148 à 12,275 livres et en dépenses de 1,200 à 12,874. — Rôles d'impositions : celui de la taille est de 12,643 livres, celui du don gratuit de 1,050, celui de l'imposition remplaçant la corvée de 2,049.

E. 3966. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 6 peaux.

1309-1530. — Transaction entre Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, Lagier et de L'Hôpital, damoiseaux, et les syndics d'Étoile, d'une part, et Guillaume, seigneur de Montoison, chevalier, pour lui et ses vassaux, au sujet des limites des deux terres : la première est plantée à l'extrémité de la combe Lobe, la deuxième dans la terre d'Albert Bouchet, chevalier, etc. Il est réglé aussi que les habitants d'Étoile auront la faculté d'abreuver leur bétail au lac de Vibian *(de Vibiano)* et de l'y mener paître, et que depuis le lieu appelé Puysibran vers Vibian jusqu'au mandement de Livron la partie au levant, suivant la pente de l'eau, appartiendra à Montoison et Vibian (Upie), et du couchant à Étoile (1310). — Élection par les habitants d'Étoile de Ponce Lagier, de Raymond de L'Hôpital, damoiseaux, de Liautier et d'Armand pour syndics et procureurs (1309). L'acte en est passé devant Aimar de Poitiers, fils aîné du comte, Guillaume de Montoison, chevalier, Lambert, fils d'Hugues Adhémar, seigneur de Montélimar, Giraud Adhémar, fils d'autre Giraud, aussi seigneur de Montélimar, Guillaume de Rochefort, Jean de Marsanne, François Bouchet, Guillaume Berlion *(Berlho)*, damoiseaux. — Commission du Parlement pour visiter les limites ci-dessus et rapport à ce sujet des juges d'Étoile et de Montoison (1508), etc.

E. 3967. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 2 cahiers in-4°, 344 feuillets, papier.

1411-1449. — Sentence rendue par Guillaume de Royol, juge-mage des comtés de Valentinois et Diois pour Jean de Poitiers, évêque de Valence, confirmant aux habitants d'Étoile la jouissance de leur droit de pacage dans certaine portion du territoire de Fiancey *(de Finciaco)* (1411). — Procédures : pour la communauté d'Étoile contre noble et puissant Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, au sujet du vingtain. Il y est dit que la commune est en possession paisible du vingtain des blés et du vin, ainsi que des autres grains, pour en affecter le produit à ses besoins; — pour les consuls contre Jean de Valdecize, donataire de Marguerite Duport, veuve de Peronon Ittier, taxée pour un feu par Guy Pape, conseiller delphinal, en paiement des tailles dont il se prétend dispensé comme noble. Un certificat de Boniface de Valperge, écuyer du roi et capitaine de gens d'armes, constate la noblesse de l'intimé (1449). Un rôle de taille de 1422 mentionne nobles Guillaume Charbonnel pour 6 gros, Eynard Chalet pour 8, les hoirs d'Albert Lagier pour 4, Gonon de Saint-Genis pour 2 et les hoirs de Raymond de Lacour aussi pour 2, le prieur pour 4, le curé pour 2, etc. Parmi les témoins entendus dans l'enquête, noble Guillaume Colonel, d'Étoile, reconnaît la parfaite honorabilité dudit Jean, mais il ignore son lieu d'origine et la condition de ses parents; noble Jean de Rubiac, de la Bâtie-Crussol, dépose dans le même sens et assure avoir entendu affirmer l'origine noble du défendeur. — Mémoires des parties.

E. 3968. (Liasse.) — 26 pièces, 2 cahiers in-4°, 73 feuillets, papier.

1449-1528.—Procédures pour les habitants d'Étoile : contre Claude de Clermont, seigneur de Montoison, qui a fait saisir le bétail de quelques-uns d'entre eux pour fait de pacage sur un terrain contesté (1453);— contre Guillaume de Tournon, chevalier, seigneur de Tournon et de Beauchastel, et les habitants de ce dernier lieu, au sujet de la propriété d'îles du Rhône et de terres sises sur Étoile, revendiquées par les défendeurs (1449); — contre les habitants de La Vache pour les limites des deux communautés. — Accensement à la commune de l'île des Contrats sur Étoile, limitant avec Lavoulte la rivière de la Véore *(de Vioro)* entre deux, fait par Valdecize, châtelain d'Étoile, délégué par Louis de Laval, gouverneur de la province, moyennant 1 émine et 1 civayer de blé par an, avec le plaid accoutumé (1461). — Transaction entre Aimar de Poitiers, père de Jean, seigneur de Saint-Vallier et d'Étoile, et les habitants de ce dernier lieu, par laquelle le seigneur se désiste de tous les procès pendants en appel devant la cour de Saint-Marcellin, au sujet de la maladière, du foulage des blés et de la chasse : il leur permet de mettre un lépreux dans la maladière, en cas de besoin, en présence du châtelain, et leur interdit la chasse dans les garennes et devès. L'acte est passé dans la maison forte de Papillon, sous Étoile, le 24 septembre 1500. — Arrêt du Parlement de Grenoble, qui règle les limites d'Étoile et de Beauchastel, en attribuant par moitié le territoire et la juridiction de l'ancien lit du Rhône, depuis le fleuve et l'Ile-Sainte *(Insula sacrata)* jusqu'au serre de la Bâtie Pas de Char *(ad serum bastide Pas de Chari)*, en suivant le

fossé *(torale)* jusqu'à la Véore et au mandement de Lavoulte (22 décembre 1526).

E. 3969. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1500-1576. — Consultation d'avocat sur le plaid à merci *(placitum de marci)* dû à la mort du seigneur direct et de l'emphytéote, lequel en quelques terres d'église et indépendantes autrefois du patrimoine et de la juridiction des Dauphins n'est pas exigé d'une façon générale. Le château fort et le territoire d'Étoile ayant été inféodés aux comtes de Valentinois, le dernier d'entre eux le donna au roi de France et le Dauphin, vers 1453, au seigneur de Crussol, qui en fut dépouillé trois ans plus tard. La conclusion porte *quod tale placitum* de marci *est contra equitatem et eciam contra naturam juris emphiteotici et sic irrationabile et mali exempli ad opprimendum pauperes homines subditos*, etc. — Requêtes des habitants « au viscomte d'Estoille » : pour que les banniers ou adjudicataires du ban champêtre révèlent les dommages faits et les auteurs des dommages et ne puissent « apachier du- » dict droict pource qu'ils font beaucoup de pasches illi- » cites contre Dieu et raison »; l'entrée des vignes soit interdite au bétail; que les boulangers ne puissent « cuyre » que par bulletin, cest assavoir selon le pris du ble »; qu'il ne soit fait d'enquête qu'après une dénonciation légitime; que la vente du bois pris aux bois communs soit rigoureusement défendue; — pour l'observation des libertés octroyées par Aimar de Poitiers le 23 août 1291 sur la leyde des foires et marchés, payable comme à Crest, savoir : pour le blé *de una eymina unam junchatam, de sommata unum cyvaerium duodenum rasum*, pour l'avoine, *pro sommata dictum sivcyrium cumulum et de una eymina unam junchatam et est sciendum quod duodecim de dictis cireyriis faciunt eyminam*, etc. — Procédures : pour les consuls d'Étoile et de La Vache contre ceux de Monteléger au sujet des limites de leurs territoires; — pour Eynarde Rollin contre les consuls pour usurpation de terrain lui appartenant; — pour Jérémie Sauzéon contre Robin, d'Étoile, en paiement de créance (1575). — Arrêts du Parlement de Grenoble : contre les vols de fruits et de denrées (23 février 1553) et procédures pour sa publication; — maintenant Jacques et Justine de Saillans en leur exemption des tailles à Beaumont et Valence (1564).

E. 3970. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1577-1601. — Procédures : contre les riverains de la Véore pour arrêter les inondations de cette rivière et ordonnance de La Forge, juge, à ce sujet (1577); — pour Trouiller, Jean de Tardivon, sieur de Saint-Méard, contre Crozier et les consuls en paiement de créances; — pour Gentil, ancien consul, contre ses successeurs en révision de ses comptes (1584); — pour les consuls de Valence contre ceux d'Étoile en paiement des fournitures demandées par l'armée du duc de Mayenne (1583); — par Louis Jacques contre les consuls pour surtaux de cote de taille (1589). — Requête des consuls au Parlement pour avoir permission de vérifier et corriger leurs parcellaires : « Au » mois de may 1588 ceulx de la prethendue religion ref- » formée prindrent par surprinse et intelligence le lieu » d'Estoille, ou ils demeurarent huit jours au siege du » chasteau quils ne peurent prendre, pendent lesquels ils » pilharent entierement de toutes choses les povres sup- » pliants et entre aultres choses la maison commune, ou » estoient les munitions, armes, pappiers, documents et » privillieges, fust entierement pilhée et saccagée et la plus » part des pappiers bruslés avec partie de ladite maison » ou le feu fust mis et le reste prins et emporté en divers » lieux. » — Arrêt du Parlement de Grenoble défendant à tous capitaines, gens de guerre et autres de faire des levées de deniers sans imposition régulièrement ordonnée, de courir les villages « et aller a la picourée et fourage » aux maisons, granges et possessions des particulliers », etc. (12 novembre 1591).

E. 3971. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 70 pièces, 1 cahier in-4°, 81 feuillets, papier.

1603-1616. — Procédures : pour Florie Deval, veuve Mayne, contre les consuls en paiement de créance (1603); — pour les consuls contre diverses communautés données en aide à Étoile pour l'entretien des gens d'armes de M. de Tournon, en paiement d'arrérages dus; — pour Pierre d'Armand, sieur de Lus, en vérification des lettres confirmatives de sa noblesse, de décembre 1591; — pour les mêmes consuls contre « noble Isac de Meyssonnet », sieur du Pont des Ollières, en vérification de sa créance (1607); — pour Blachette, ancien consul, contre les hoirs Jacquier, en paiement de dette (1608); — pour les consuls contre Louise de Montagnier, fille et héritière de Guy, lieutenant d'une compagnie de chevau-légers du sieur de Bellegarde, et femme de noble André de Chabert, en paiement de tailles dues par son père (1615), etc.

E. 3972. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 100 pièces, 1 cahier in-4°, 30 feuillets, papier.

1617-1623. — Arrêt du Parlement de Grenoble autorisant les consuls à faire procéder « à la description, » mensuration et estimation des biens possédés par les » taillables du mandement » (27 juillet 1619). — Requête

des habitants d'Étoile au comte de Soissons, gouverneur et lieutenant général, pour que « les magistrats de Saint-» Marcellin » établissent à Étoile « personne cappable pour » la formalité des procès sur le lieu tant civils que cri-» minels pour estant instruicts jusques à jugement diffi-» nitif leur estre remis sans frais extraordinaires », et le greffier de Saint-Marcellin « ung substitué pour recevoir » les actes et fere les expeditions necessaires sur lieu, aux » esmoluments ordinaires ». Cette requête est fondée sur ce que, depuis la réunion en 1611 de la terre d'Étoile au domaine, ils sont devenus « jurisdiciables au siége royal » qui est à Saint-Marcellin, distant d'Estoille plus d'une » grande journée, » et que les grands frais à faire pour obtenir justice les forcent « à souffrir les violances des » malfacteurs, qui desrobent, battent et font mil autres » actes contre la police publique soubs l'assurance de » l'impunité ». — Procédures : pour le fermier des droits d'Alexandre de Mirabel, seigneur de Blacons, contre les consuls en paiement d'une pension et de ses arrérages; — pour noble Gabriel de Chastellier, trésorier général, et Bertoye contre lesdits consuls en paiement de 600 livres d'impositions et de restes de tailles, etc. (1618). — Consultation de Gaspard Froment sur la noblesse du sieur du Moulin, lequel suppose nobles Raymond des Aymards, son bisaïeul, Antoine, son aïeul, et Étienne, son père, à l'aide d'actes privés de 1436, 1526 et 1540, d'un hommage au roi pour maison à Saint-Fortunat et de ses provisions de bailli d'Annonay. Or, les titres produits ne semblent pas suffisants, les consuls pouvant mettre en fait « que par » cousthume, au pays de Vivarois, on ne faict point exacte » recherche et discution de la vraye noblesse et cause » d'icelle; mais que, sans recourir au prince, les enfens » des docteurs, notheres, marchandz et toute sorte de » cappitaines et autres gents qui ont quelque lustre ou » qualité et marque de vertu s'appellent indistinctement » nobles ».

E. 3973. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 100 pièces, papier.

1624-1630. — Requête des consuls au Parlement pour que les habitants ne puissent se pourvoir ailleurs que devant cette cour en réclamant les avances faites aux troupes. Il y est dit qu'Étoile a été surchargé de logements militaires jusqu'à emprunter plus de 50,000 livres et que tout crédit lui manquant, on a exigé de la population de l'argent, du blé, du foin et de l'avoine, toutes choses dont le remboursement est poursuivi devant le bureau de l'Élection de Valence (1630). — Procédures : pour Masoyer, acquéreur d'une terre de noble François de Colloneau, contre les consuls, qui veulent lui en faire payer les tailles; — pour Serusclat, Eynard et Buisson contre Reboulet, consul, en paiement de travaux faits avec leurs bêtes de trait; — pour Françoise Ferrier contre les consuls en paiement des 12 livres qui lui ont été mandatées comme fille pauvre « venant à se marier » (1625); — pour Alexandre de Marquet, mari de Jeanne de La Boisse, contre les consuls en paiement de créance (1629), etc.

E. 3974. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1632-1634. — Procédures : pour Mourier contre les consuls en remboursement d'avances faites aux troupes logées à Étoile et en appel de sentence arbitrale; — pour les consuls contre Tracol, concierge de M. de Poterlat, et contre Isabeau de Garnier, femme de noble François de Coloneau, et Françoise de Lérisse, veuve et héritière de Nicolas de Vese, sieur de St-Thomé (1633). Contrat de mariage dudit de Coloneau, de Montoison, avec Isabeau Garnier, veuve de Jacques du Rochat, dotée de 200 livres (1632); — pour noble Paul Pacius, ayant-droit de Jules, son père, contre les consuls en paiement d'une créance de 3,000 livres (1633); — pour Blachette et ses adhérents contre les consuls en rendement de leurs comptes.

E. 3975. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1634-1635. — Arrêt du Conseil d'État défendant à la Chambre des Comptes de décerner à l'avenir des contraintes contre les villages et communes sur le fait des étapes et ordonnant la mise en liberté de David Sablière, consul de Romans (7 août 1634). — Procédures : pour les consuls contre Dalbi, docteur en droit, en paiement des 800 livres offertes lorsqu'il prit l'action de la commune contre le sieur de Villotrey. La requête des demandeurs l'accuse en outre d'avoir fait démolir guérites et murailles et employé les matériaux à sa grange de Suze et à sa maison, acquises du sieur de Saint-Thomé (1634), et contre Louise de Cluseau, veuve de Truchet, et Justine de Costaing, veuve de Bressac, en paiement de tailles; — pour Claude de Garnier, docteur en droit, d'Étoile, et le syndic du chapitre Saint-Apollinaire contre les consuls, et pour Odeyer, de Valence, contre Mourier en paiement de créance et d'arrérages de pension (1635); — pour Josserand, curé d'Étoile, contre les consuls, en demande de maison curiale, etc.

E. 3976. (Liasse.) — 90 pièces, 4 cahiers in-4°, 61 feuillets, papier.

1636-1637. — Procédures : pour Justine de Costaing, veuve de Bressac, contre les consuls en exemption de tailles comme noble; — pour Garnier, Paul Pacius,

Magat, etc., contre les mêmes en paiement de créances, etc.

E. 3977. (Liasse.) — 101 pièces, 2 cahiers in-4°, 37 feuillets, papier.

1637-1639. — Procédures : pour les consuls contre François de Thollon-la-Laupie et Diane de Blacons, sa femme, et contre Garnier en paiement de tailles ; — pour les religieuses de la Visitation et de Sainte-Ursule, de Valence, Humbert, doyen de Saint-Apollinaire, Claude de Garnier, conseiller au Présidial de Valence, contre les consuls en paiement de créances et de pensions.

E. 3978. (Liasse.) — 87 pièces, 4 cahiers in-4°, 64 feuillets, papier.

1639. — Procédures : pour Laurent de Mistral, conseiller au Parlement de Grenoble, contre les consuls en surséance de poursuites pour paiement de tailles jusqu'à sentence définitive de l'Élection sur sa noblesse ; — pour Michel Reboulet, avocat au Parlement de Grenoble, contre Fornet, conseiller en l'Élection de Valence, en paiement de créance ; — pour Laurent de Poterlat, seigneur de Saint-Ange, et Thimoléon de Vesc, seigneur de Saint-Thomé, en exemption de tailles comme anciens nobles. Consultations de Desbocs et Gamond La Lombardière à ce sujet. Desbocs cite des contrats de mariage du 30 septembre 1501 entre noble Gabriel de Poterlat, écuyer, et Marguerite d'Arzac ; du 12 mars 1527, où Balthazar, fils et héritier de Gabriel, est chargé de payer la dot de Félise, sa sœur ; du 6 mai 1596 entre Balthazar et Marguerite de Vachon, le testament de Balthazar Ier, du 10 août 1565, en faveur de Guillaume, son fils aîné, etc. La Lombardière trouve la noblesse des de Vesc suffisamment justifiée par des titres antérieurs à 1559 et de temps immémorial. La seule difficulté consiste à savoir si sa veuve et héritière universelle, n'étant pas noble, a pu exempter des tailles les biens dont elle a joui en attendant la majorité de Bernardin de Vesc ou d'Hélain. L'avocat ne le croit pas, tout en reconnaissant prouvée la noblesse ancienne de Bernardin de Vesc ; — pour Magat contre les consuls en paiement d'avances faites pour la conduite de la milice ; — pour Jossaud contre Votenin, ancien consul, en paiement d'un mandat de 180 livres délivré par les officiers de la communauté, etc.

E. 3979. (Liasse.) — 78 pièces, 3 cahiers in-4°, 64 feuillets, papier.

1640. — Procédures : pour les consuls contre Denis de Bombardier, Magat, etc., en paiement de tailles ; — pour les Ursulines de Valence et Dotussac contre lesdits consuls en paiement de créances.

E. 3980. (Liasse.) — 98 pièces, 3 cahiers in-4°, 72 feuillets, papier.

1640-1641. — Procédures : pour Rostaing, prêtre d'Étoile, contre les consuls en paiement de fournitures faites aux troupes ; — pour Thimoléon de Vesc contre les consuls en exemption de tailles ; il communique les testaments de Claude de Vesc, seigneur de Montjoux, en faveur d'Antoine et d'Aimar, ses fils, du 1er janvier 1498, et ceux d'Aimar de Vesc et de Gabrielle de L'Auberge, sa femme, en faveur de Jean, seigneur de Saint-Montan, et de Claude, seigneur de Saint-Thomé, leurs enfants ; le contrat de mariage de Claude avec Louise de Lestrange, du 28 décembre 1543 ; le testament de Nicolas, fils de Claude, en faveur de Bernardin et de Thimoléon, du 7 juillet 1624 ; — pour les consuls contre Denis de Bombardier en paiement de tailles. Ils soutiennent que l'intimé a feint de vendre ses biens à noble Pierre « d'Aspinac », sieur de Saint-Muris, son gendre, le 9 avril 1632, parce que ce dernier, étant gentilhomme, les exemptait des tailles. Copie de cet acte de vente ; — pour Votenin contre les consuls en paiement de dépenses faites chez lui par les gens de guerre (1641).

E. 3981. (Liasse.) — 97 pièces, 3 cahiers in-4°, 37 feuillets, papier.

1642-1645. — Requête au Parlement par les possesseurs de fonds taillables pour faire annuler le vote d'une taille de 1,100 livres destinées au paiement d'arrérages d'impôts dus au trésorier d'Alby (1645). — Procédures : pour Mourier contre les consuls en paiement de logements militaires ; — pour Reboulet, « homme sçavant, advisé et » pecunieux, » contre Alby, Garnier, Benoît, Chol et autres en paiement de créances, etc.

E. 3982. (Liasse.) — 94 pièces, 3 cahiers in-4°, 48 feuillets, papier.

1646-1649. — Procédures : pour Justine de Costaing, veuve d'Henri de Bressac, contre les consuls en exemption de tailles ; — pour Morier, Jossaud, etc., contre les consuls, Brunel, de Crest, contre Guyon et Dusserre contre Sotron en paiement de créances ou de fournitures aux troupes.

E. 3983. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 112 pièces, 3 cahiers in-4°, 45 feuillets, papier.

1650-1653. — Procédures : pour les consuls de Valence contre ceux d'Étoile en paiement d'aides pour logements de troupes ; — pour Freissin, notaire et procureur, contre les mêmes en paiement d'écritures et d'actes ; — pour Bernard de Monery-La-Robinière contre Serret,

commissaire de l'Élection, en paiement de droits d'assistance à la vérification des dettes communales; — pour d'Alby, trésorier général, contre les consuls en production de leurs dépenses pour logements militaires de 1648 à 1650; — pour Sayn, consul d'Étoile, contre Eynard, de Valence, en élargissement des prisons où il l'a fait mettre comme créancier de la commune, etc.

E. 3984. (Liasse.) — 98 pièces, 3 cahiers in-4°, 60 feuillets, papier.

1653-1655. — Procédures : pour noble Paul Pacius contre Tromparent en paiement d'une créance résultant d'une cession à lui faite d'un rôle d'écart; — pour Jean Dubreuil, « maistre escrivain resident en lescolle de linstruction de la jeunesse d'Estoille, » en paiement de trois quartiers de ses gages, fixés annuellement à 60 livres par son contrat; — pour les consuls contre Roux en paiement de reliquat de compte (1654); — pour Louis de La Coste, receveur de l'Élection, contre les consuls en paiement de tailles; — pour Paul Tavan contre les mêmes en décharge d'une cote d'écart, etc.

E. 3985. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 96 pièces, 4 cahiers in-4°, 67 feuillets, papier.

1656-1659. — Requête des consuls au bureau de l'Élection de Valence pour obtenir une diminution de leurs feux, « à cause des grandes ruines arrivées en leur » mandement, qui ont diminué la contenance dicellui de » plus d'un sixième ». — Procédures : pour les consuls contre Charpey, fermier de noble Pierre-Louis de Veynes du Prayet, en paiement de sa cote de capage et d'industrie; — par Odeyer, de Portes, contre les consuls en diminution de la cote de taille d'un pré acquis de noble Henri de Bressac, bailli de Valence; — pour Mourier contre les mêmes en remboursement d'avances; — pour Bérenger, marchand, contre Jamonet, consul, en paiement de créance; — pour Ridelet, receveur de l'Élection, contre Point, consul, en paiement de tailles, etc. — Albergement des eaux de la forêt d'Étoile par la Chambre des Comptes à Antoine de Clermont, seigneur de Montoison, sous la redevance annuelle d'un chapon (11 mars 1659).

E. 3986. (Liasse.) — 83 pièces, 5 cahiers in-4°, 105 feuillets, papier.

1660. — Procès-verbal de visite des troupeaux atteints de la *boussaa* (clavelée) par Ramus et Point, attribuant le quartier de Sallières au bétail malade. — Procédures : pour noble Gilibert des Aimars, sieur du Moulin, contre les consuls en paiement d'un mandat de 95 livres; — pour ces derniers contre Ollivier en appel de la sentence qui admet le surtaux dont il se plaint. — Rapport d'experts sur les biens de Michel Beranger, se disant surtaxé.

E. 3987. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 83 pièces, 5 cahiers in-4°, 105 feuillets, papier.

1661-1662. — Procédures : pour le receveur des épices du Présidial contre les hoirs Mealli en paiement de 60 livres de droits dus; — pour Jacques Mourier et Neyremand contre Robin, châtelain, et Romezon, secrétaire, en opposition à l'emprunt des 10,000 livres promises au marquis de Ville. « S. M., en 1636, ayant baillé la terre » d'Estoille avec quelques autres de cette province au dé- » funt marquis, il en a joui jusques à son deceds et apres » luy son fils jusques en l'année 1654, qu'il la vendit à » Mlle la marquise de Portes. Pendant ce temps ledit Robin » a eu la ferme de la terre d'Estoille pour le prix seule- » ment de 2,700 livres par an, bien qu'elle vaille plus de » 5,000 livres..... La d^lle^ de Portes a, ensuite de cette ac- » quisition, joui de la terre jusques à l'année 1658 et a » baillé à Jourdan ladite terre pour 4,500 livres par an... » Pour avoir de nouveau la ferme, Robin a fait promettre 10,000 livres au marquis Ville, sous le prétexte apparent de confirmer les priviléges des habitants et de les exempter du logement militaire, etc. — Requête des consuls au juge d'Étoile pour faire fermer l'école ouverte par Jacques Fournet, dit la Fortune, cardeur de laine et incapable, au préjudice de Claude Mourot, écrivain de Valence, qui a traité pour deux ans avec la communauté.

E. 3988. (Liasse.) — 87 pièces, 4 cahiers in-4°, 74 feuillets, papier.

1662-1664. — Procédures : pour Jossaud, Jacques de Corbières contre les consuls en paiement de créances; — pour Neyremand, syndic des forains, et les consuls contre Fornet, héritier de Robin, et autres en opposition à la levée d'une imposition de 10,000 livres sur les contribuables; — pour Saint-André, receveur de trois rôles de tailles, contre Mourier en paiement de sa cote.

E. 3989. (Liasse.) — 91 pièces, 2 cahiers in-4°, 42 feuillets, papier.

1664-1666. — Procédures : pour Jouffier, de Mende, contre les consuls en paiement de réparations faites à l'horloge publique; — pour Neyremand, député de la commune, contre les consuls en paiement de voyages et de vacations lors du procès intenté à Robin et Romezon; — pour noble Isaac de Chabrières, conseiller au Parlement, Berenger, Soffrey Humbert, sieur de Confolens, bourgeois de Valence, La Balme, receveur de l'Élection, contre les consuls, Robert frères, etc., en paiement de créances et de tailles.

E. 3990. (Liasse.) — 88 pièces, 2 cahiers in-4°, 50 feuillets, papier.

1666-1668. — Procédures : pour les consuls contre Berengier en restitution « du plaçage ou pâtis appartenant » à la commune au terroir des Neyris, dont il s'est emparé; — pour les hoirs de Paul Pacius et pour La Balme contre les consuls en paiement de créance ou d'impôts; — pour Savoie, procureur, contre Neyremand, syndic des forains, en paiement d'écritures faites au procès contre Jamonet, Point et autres, avec lesquels l'intimé a transigé depuis, etc. — Plaintes contre des soldats pour vols.

E. 3991. (Liasse.) — 124 pièces (1 imprimée), 5 cahiers in-4°, 65 feuillets, papier.

1669-1677. — Requête au marquis de Ville pour empêcher le détournement des eaux de la Véore et d'Ozon, qui servent à l'arrosage des prés (1677). — Procédures : pour noble François Dubois, maître en la Chambre des Comptes de Grenoble, héritière de Claire Galliot, sa mère, contre les consuls en paiement de créance; — pour Tournier contre Champey, possesseur d'un bien communal, en démolition d'une muraille construite sur ledit bien (1671); — pour Béranger, consul, contre Saint-André, Roux, Moine, Sapin, etc., en paiement de pensions et de baux à ferme des Contrats; — pour les consuls d'Étoile contre ceux de Beauchastel, qui ont violé l'arrêt de délimitation de 1526, qui partage l'ancien lit du fleuve pour le sol et la juridiction entre les deux communautés (1672); — pour Claude de Garnier, ancien conseiller au Présidial de Valence, en décharge de l'impôt de plusieurs fonds qu'il ne possède plus (1675); — pour Reboulet, consul, contre les héritiers de Rodet, curé du lieu, en restitution de titres et documents appartenant à la commune (1676).

E. 3992. (Liasse.) — 88 pièces, papier (1 imprimée).

1677-1772. — Renseignements fournis au subdélégué sur la justice ou judicature ordinaire du vicomté d'Étoile, comprenant une paroisse et dépendant du marquis Ville, domicilié à Ferrare (1707). — Requêtes : au juge d'Étoile pour empêcher la vente de la viande des bœufs matés par les cavaliers logés dans le bourg, au préjudice de Millian et Guaignol, fermiers de la boucherie (1687); — au maître des eaux et forêts par le procureur du roi contre les personnes qui chassent avec des chiens (1693). — Procédures : pour Messier, fermier des Contrats, et Rodet, curé, contre les consuls en imputation de somme payée audit Rodet, député à Grenoble pour « traicter ou » mettre en estat le procès contre Beauchastel » à cause des terres des Contrats (1677); — pour Anne de Clausel, veuve de Paul Pacius, contre lesdits consuls en paiement de créance (1678); — pour Moine, Morier, etc., fermiers des Contrats, contre Blache, Faure, etc., pour dommages causés au pré des Filles (1686); — pour les consuls contre noble Henri Fontbonne, lieutenant en la prévôté des maréchaux de France, et Jean Arnal, maître de poste à la Paillasse, en paiement de tailles (1695); — pour Rouveyre, maire, contre Froment, Blache et autres en démolition d'une chaussée construite à l'embouchure du ruisseau d'Ozon et la Lauze dans la Véore, qui fait refluer les eaux dans les fonds voisins (1696); — pour Jamonet, Roche, etc., contre Pontier, consul, en représentation des rôles de logements militaires et vérification de surcharge à leur préjudice (1709), etc. — Transaction entre Jean-Pierre Bachasson, premier professeur en l'université de Valence, procureur de Guy-Joseph de Maugiron, tuteur des enfants mineurs de François de Maugiron, ayant-droit de Fouillon, d'Alby et Chomel, syndic des forains, Jacquier-Vaulouis et Dode, portant obligation de 4,000 livres en faveur du seigneur de Maugiron (1732).

E. 3993. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 84 pièces (3 imprimées), 1 cahier in-4°, 57 feuillets, papier.

1469-1783. — Procédures devant l'official de Valence pour Rollin, prêtre d'Étoile, contre Balme, pour injures et voies de fait (1476). — Testament de Catherine Montagnier, femme de Guillaume Fornet, en faveur de ses deux fils, avec fondation d'un anniversaire au moyen d'un legs de 6 gros annuels sur une maison rue du Monastier (1469). — Lettres de l'official de Valence, par lesquelles les consuls d'Étoile, n'ayant pas comparu à la requête de Delphine Decombes, sont excommuniés (1513). — Requête de Laurent Videl, ministre de la parole de Dieu à Étoile, au Conseil de Dauphiné pour être payé par le fermier des biens du prieuré de 83 livres 5 sols, montant de cinq mois échus (1563). — Lettres de Charles IX, données à Orléans (sans date), défendant à ses juges et officiers toute poursuite pour faits de religion et de foi chrétienne. — États : des pensions et arrérages dus à l'église d'Étoile; M. de Varmont doit 27 florins 6 sols, Grégoire, 48 florins, etc.; — des personnes ensevelies depuis 1563 jusqu'à 1593. — Permissions de travailler aux champs les jours de Saint-Pierre et Saint-Paul (1620), de Saint-Christophe et Saint-Jacques (1675), de Saint-Jean-Baptiste (1687). — Délibération consulaire votant 120 livres aux Dominicains de Valence pour prédications dans l'église d'Étoile le carême et les fêtes (1650). — Monitoire pour avoir des révélations sur les voies de fait commises dans l'église lors de l'installation du sieur Rozes, mutineries, menaces et injures proférées contre lui (1676). — Statuts

et règlements de la confrérie des Pénitents : le curé en est le directeur et le chef ; les aspirants font un mois de noviciat, ou plus s'il y a lieu, etc. (1715). — Comptes des recettes et dépenses du trésorier : en 1715 et 1716, les recettes vont à 64 livres et les dépenses à 71 ; en 1736 et 1737, les recettes sont de 89 livres et les dépenses de 85, etc.

E. 3994. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 88 pièces, 2 cahiers in-4°, 70 feuillets, papier.

1542-1764. — Mandats délivrés par Gautier sur les revenus de l'hôpital à divers habitants pauvres pour secours. — Lettre des consuls de Livron annonçant qu'ils ont consigné dans sa maison une femme qui n'a d'autre mal si ce n'est « en unguene (aine) une chouse qui res- » semble a ung croyssant », les visiteurs n'ayant su assurer si c'est « mal dangereux ou non » (1586). — Demandes de l'aumône de 4 écus donnée aux filles pauvres qui se marient formées par Marie Viallet (1602), Eynarde Briffaut (1605), Catherine Charbonnel (1606), etc. — Procédures : pour le recteur des pauvres, le syndic des prêtres d'Étoile, Henri de Bressac, bailli de Valence, Nicolas de Vesc, sieur de Saint-Thomé, et Monteil contre Daniel Chambaud, fermier du vicomté d'Étoile, et le procureur général du roi, en revendication de biens leur appartenant ; arrêt du Parlement d'Aix, qui reconnaît les droits des demandeurs (1624) ; — pour la veuve Dotussac et les consuls contre les fermiers du prieur en paiement de la 24e partie de la dîme (1651). Elle est réglée en 1628 à 3 sétiers 8 civayers de blé par an, 1 sétier 16 civayers de méteil, 3 quartes 2 civayers d'orge, 15 civayers d'avoine, 3 livres 15 sols pour le vin, 15 sols pour les agneaux, 30 sols pour le pré du Content, 5 sols pour les terres voisines du prieuré de Saint-Marcellin, 1 quarte de blé pour la tâche du Cayre, 20 sols pour les revenus de 400 livres dues par le duc de Ventadour. — État des biens et revenus de l'hôpital d'Étoile : les rentes sont de 923 livres et les charges de 761. On ignore l'époque de sa fondation et ses archives furent brûlées en 1588, lors du sac de la ville. Jean de Poitiers, en 1531, lui donna une pension de 6 sétiers de blé, et Guillaume de Poitiers, en 1546, une autre pension de 356 livres pour l'entretien de 13 pauvres. — Arrêt du conseil privé du roi Louis XIV unissant à l'Hôtel-Dieu d'Étoile les biens et revenus de l'hôpital de La Vache et de la maladrerie d'Étoile (1696) et lettres patentes de S. M. pour cette union.

E. 3995. (Cahiers.) — In-4°, 134 feuillets, papier.

1576-1731. — Inventaires : des pièces remises par Gentil, consul, de 1576 à 1578, mentionnant des lettres de MM. de Mirabel, de Maugiron, de Gordes, etc., et des quittances de fournitures ; — des archives de la commune par François Fornet La Nonnière et Louis Jacquier-Vaulouis, mentionnant un livre des contrats de la communauté, des livres de délibérations consulaires, des liasses de rôles de tailles et de comptes, un rouleau de parchemin concernant la délimitation d'Étoile et de Livron, de l'an 1594, etc. (1681) ; — des papiers retirés de la veuve Roux, indiquant un parcellaire de 1635, un autre de 1596, des comptes, des délibérations, etc. (1731).

E. 3996. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 imprimée).

1705-1727. — Monteléger. — Lettre de Chalvet aux consuls réclamant un relevé des contraventions commises aux règlements sur les bois propres à la marine (1705). — État des habitants et du blé qu'ils ont : Amyeu, curé, a 3 émines de blé, 1 de méteil et 3 émines de farine ; Michel, consul, a 3 émines de farine, 4 sétiers de blé ou de méteil, 1 émine de blé noir et six personnes à nourrir ; noble François-Antoine du Poyet, outre les provisions déclarées, a 4 sétiers de blé noir pour semer, 7 ras d'avoine et 3 sétiers de farine, etc. — Procédures : pour le procureur du roi devant les commissaires de la révision des feux contre M. de Chastellier, baron de Cerizolles, en production des titres qui exemptent des tailles ses fonds situés à Monteléger (1714) ; — pour Pierre Pourchaire contre le fils de Boissy, secrétaire-greffier de la communauté, en délivrance de pièces justificatives des avances qu'il a faites pour elle (1726). — Extraits de délibérations consulaires relatives à la poursuite de Chaix, ancien receveur des tailles, en rendement de comptes (1727), au luminaire de l'église, fixé à 70 livres pour 1719.

E. 3997. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1634-1739. — La Vache. — Transaction entre Favier et Bernard, consul, en présence de noble Gilibert des Aimars, sieur du Moulin, et de Neyremand, syndic des forains, portant désistement de la part de Favier des poursuites commencées contre la commune, moyennant 50 livres. — Cession faite par Émy, hôtelier, à Pierre de Bubie, régent et agrégé de l'université de Valence, représenté par Henri, son frère, chanoine de Saint-Ruf, prieur du collége de Montpellier, d'une créance de 27 livres sur La Vache, pour semblable somme due au cessionnaire (1635). — Délibération consulaire de Fiancey offrant de contribuer pour la moitié des frais aux réparations de l'église et de la maison curiale de La Vache (1739).

E. 3998. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier (imprimée.)

1450-1535. — Valence. — Notes du XVIIIe siècle sur la ville : des conciles y ont été réunis en 374, en 589 et en 855. En 1178 l'empereur Frédéric fait des lois et règlements « pour obvier aux noises et questions qui » étoient entre l'évêque Odon et les habitants ». En 1235, Humbert, dauphin, prend les habitants sous sa protection. En 1244 la Sainte-Épine est donnée par le roi au chapitre Saint-Apollinaire. En 1450 le roi accorde deux foires franches de 8 jours chacune avec les mêmes priviléges qu'à celles de Lyon. En 1454 le Dauphin réduit à dix le nombre des nobles exempts de charges. Louis XI, en 1461, confirme les priviléges de la cité. Le 3 mai 1517 « l'on alla » en procession à Mont-Calvaire et y fut dite la première » messe qui jamais y fut chantée, et y avoit belle compa- » gnie des gens de la ville et d'etrangers; ladite église de » Mont-Calvaire fut commencée à bâtir l'an 1516 ». Le 8 septembre 1518, procession générale « a pieds dechauts » par les prêtres de Saint-Apollinaire à l'entrée des cloi- » tres » et messe du Saint-Esprit pour obtenir la paix entre les princes chrétiens et la délivrance des Grecs. La peste de 1521 dure 15 mois. Le jeudi 14 février 1515, François [er] fit son entrée dans Valence; elle fut fort belle. Il venait de delà les monts avec la reine, Mme la régente, les princes, M. d'Alençon et de Vendôme, le comte de Genève, deux cardinaux, etc. Le 6 juin 1516 la grosse cloche de Saint-Apollinaire est fondue et baptisée le 10; elle pesait 110 quintaux. — Lettres d'Amédée, duc de Savoie, vicaire de l'Empire et conservateur des priviléges de Valence, octroyés par Sigismond, roi des Romains, pour l'exécution de l'octroi du monarque et transcription des lettres de Sigismond confirmatives des immunités concédées à la ville par ses prédécesseurs, de Lyon, le 28 janvier 1416. — Copie et traduction des libertés de Valence et du Bourg, confirmées par le dauphin Louis à la Tour-du-Pin, en octobre 1450, entérinées au conseil delphinal et publiées par Jean, bâtard d'Armagnac, seigneur de Tournon, et Gordon, sénéchal de Valentinois et Diois, le 17 octobre. La cour et les officiers de justice de la ville n'exigent jamais plus de 15 sols pour une injure simple, verbale ou manuelle, de 60 sols pour blessure, si mort ou mutilation de membre ne s'ensuit. Nul ne peut être arrêté pour injures ou excès s'il fournit caution suffisante. Pour autre cause l'amende ne peut dépasser 3 sols 1/2. Nul ne peut être emprisonné pour adultère *nisi in rebus venereis fuerit inventus solus cum sola, clausis hostiis et suspecti probabiliter*. Les informations pour excès ou délits de droit public ne peuvent être faites que contre des personnes diffamées et probablement suspectes et sommairement, si la peine n'excède pas 60 sols. Le geôlier ne peut exiger plus de 12 deniers de toute personne justement arrêtée et plus de deux sols si la détention dépasse 2 mois. Il ne sera payé qu'une amende, bien que les demandes en paiement soient multiples, et encore après satisfaction du créancier. Les ventes aux enchères d'autorité de justice se feront place Saint-Jean ou place La Pierre, et nul officier de justice ne pourra y enchérir, ni exiger plus de 6 deniers pour sa peine. Pour saisie de meubles, le sergent recevra aussi 6 deniers, et la cour, pour sa taxe, 4 sols par livre. Après l'absolution d'un excommunié, la cour séculière ne pourra exiger aucune taxe. Les testaments seront exécutés selon leur teneur. Il sera dû pour le sceau épiscopal des appels et procurations 12 deniers seulement; pour apposition des scellés sur testament 100 sols et 60, 50 ou 40 sols, si la succession vaut moins de 1,000 francs. Tous officiers jureront l'observation des libertés de la ville et du Bourg. Les habitants sont exempts de leyde, péage, taille, droit de corvée, course, tribut ou exaction, garde des portes, tours et murailles, patrouilles de jour et de nuit, sauf pour ce dernier chef, péril imminent d'invasion ou d'attaque. Les clefs de la ville ne peuvent être réclamées que par le roi, présent dans la cité. Tout habitant peut vendre et échanger ses possessions rurales sans permission du seigneur direct et sans crainte de confiscation. Les lods sont en ce cas de 1 gros par florin du prix ou de 1/2 gros pour la directe de l'église ou des bailies. Le courrier et les patrouilles ne peuvent, la nuit, entrer dans les maisons sans soupçon violent et bruit public de quelque crime. Pour affaires communes, les citoyens peuvent s'assembler au nombre de 80 pour les traiter, sans aucune permission. Les syndics nomment leurs successeurs, leurs conseillers, secrétaires et mandeurs; ils exigent les droits et rentes de la ville et en rendent compte aux auditeurs. Les héritiers bénéficiaires peuvent choisir pour dresser inventaire soit le juge, soit un notaire. Les habitants jouissent de toutes les libertés delphinales : ils peuvent exiger de tout marchand de passage un droit de sortie. Les indits ou octrois sont approuvés. On ne peut confier à personne étrangère les protocoles de notaires. Deux foires franches sont établies le 1er juillet et le 3 février. Tout voiturier de sel par eau paiera le sesterage, etc. — Élection consulaire, le 25 avril 1535, dans le réfectoire des Cordeliers, après convocation « à voix de cric » publique » par ordre de Sallignon, official et vicaire d'Antoine de Vese, évêque et comte, faite par nobles et honorables « Jehan de Brion, Jehan Mosset, » maîtres Antoine de Dorne, Médard de Cluzet, docteurs, Antoine et Gaspard Faure, etc., de Jean Mosset, consul pour 2 ans, et Gonet Fornier, pour les bourgeois et marchands, de Corbys, cordonnier, « pour les mesteraulx, » et Faisant,

pour les laboureurs. Les conseillers élus sont Jean Peyrolier, dit de Brion, François de Beauchastel, Faure, Chabond, Chambard et Borcier, pour les bourgeois et marchands, Ferrier, Foulhouse, etc., pour les artisans.

E. 3999. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 9 pièces (4 imprimées), 4 cahiers in-4°, 53 feuillets, papier.

1568-1789. — Délibérations : du conseil général tenu dans la grand'salle du palais du roi, le 10 août 1574, devant Jean de Changy, vicaire de l'évêque, et composé des chanoines Mistral et Prothon, des consuls, des régents de l'université, du commandeur de Saint-Vincent, de Jean de Couches, seigneur de Montmeyran, Acasse de Saillans, écuyer, etc., touchant la cotisation de 1 charge et demie de grains et 1 charge d'avoine par feu par mois pour l'entretien, pendant quatre mois, de l'armée « mise sus pour » la conservation du pays ». Les représentants du clergé, de la noblesse et de l'université se disent exempts de cette imposition : le clergé, par la raison qu'il paie les décimes au roi et doit réparer les édifices religieux abattus; la noblesse, parce qu'elle paie de sa personne; le tiers état demande que chaque ordre en paie sa part; — des commis du conseil : Chambaud, Meyssonnier, Lesches, Dedeaux, etc., sur l'augmentation des indits ou octrois pour payer les 60 écus de gages du sergent-major de la ville, les 6 écus du capitaine de santé, les 50 écus des réparations de l'école, etc. (1585); — des trois ordres de la ville, s'associant aux délibérations de ceux de la province des 21 juillet, 25 et 26 août et 1er septembre 1788, manifestant leur douleur « de l'animadversion du gouvernement » contre M. de Delay, maire de Romans, et chargeant l'abbé de Saint-Ruf, le baron de Naillac, de Sucy, Boveron fils, Pinet-Lavocé et Chabert de concourir avec les députés de la province à la conservation de la chose publique et de consentir tous actes d'union et de sûreté nécessaires (18 juillet 1789). — Règlement pour le consulat fait le 12 octobre 1633 par Louis Lemaistre, commissaire spécial, maître des requêtes de l'hôtel du roi; il maintient les quatre consuls, forme le conseil de ville de deux ecclésiastiques, deux gentilshommes, deux avocats et deux personnes de chaque parcelle; le premier consul fera rendre les comptes et gèrera les affaires, le deuxième se chargera du reliquat de son prédécesseur; aucune députation ne sera faite que sur l'avis du conseil et, en certains cas, que par l'assemblée du conseil de quarante personnes; l'absence des assemblées sans motif est punissable d'une amende de 5 livres au profit des pauvres, etc. — Nomination, le 23 décembre 1678, d'un syndic de la noblesse, en remplacement de Charles de Chypre de Soubreroche, de Jean-Baptiste de Bovet, faite par René de Genas-Beaulieu, Jean de Rostaing-Champferrier, Jean de Bouvier' Just-Louis de Feralhon, Guillaume de Crozat-Vaugrand, Charles de Bressac-Rollin, Joseph du Moulin des Aimars et Antoine de Marville. — Ventes : par Marie-Anne Thévenin, veuve de Pierre Bigeard, conseiller au Présidial, et Pierre-Joseph Rouveyre, conseiller en l'Élection, mandataire de Joseph Bigeard de Saint-Maurice, son cousin germain, ancien capitaine de dragons au régiment de La Morlière, à Rougeron et Odier, consuls de la ville, de la maison et de l'emplacement où est l'ancien corps de garde, sis à la place aux Clercs, confinant du couchant la rue et place aux Ormeaux, au prix de 908 livres; — par Chabert et Béranger, au nom des hôpitaux, à Béranger, Viret et Treillard, échevins, de l'hôtel de Mars, place Citadelle, pour 2,400 livres ou 120 livres de rente annuelle. — Pétition aux officiers de l'hôtel de ville pour qu'ils empêchent l'écoulement des eaux pluviales des autres rues dans celle de la Molle, où est la maison de l'université; délibération des maire et échevins sur le curage du canal aboutissant à la Cascade (1770) et extrait de l'inventaire des archives de la ville relatif à l'écoulement des eaux. — Comptes de Lambert, trésorier des fortifications et réparations de la ville en 1568 : recettes 1,455 écus, dépenses 1,240; état des maçons qui ont travaillé au bastion du Bourg, près du Rhône : Cheille, 6 jours, 2 livres 8 sols, Godin, 6 jours, 1 livre 11 sols, etc. — Ordonnance de Charles de Lorraine, du 31 octobre 1581, sur la fourniture par Valence, Romans, Chabeuil, Alixan, etc., de 30 charrettes attelées de 2 chevaux et conduites par un homme chacune, savoir : Valence, 10, Romans, 10, Chabeuil, 4, etc., pour aider à la construction de la citadelle « qui se dresse en » la ville de Valence, par commandement de S. M., pour » la seureté et conservation de lad. ville en lobeyssance » dud. seigneur ». — Arrêt du conseil d'État du 30 octobre 1620 sur le paiement au sieur de Geyssans des deniers levés depuis le 20 mars jusqu'à la somme de 11,072 livres. — Lettre de Charpey, lieutenant criminel, à M. du Prayet, relative à la prochaine convocation de l'arrière-ban (15 juin 1639). — Mémoire des fournitures de la ville aux troupes qui logent dans les casernes : par bataillon d'infanterie de 680 hommes, un moule de bois contenant 1 corde 1/2, la corde étant de 8 pieds de long sur 4 de haut, un quart de minot de sel et 16 livres de chandelles, etc. (1718). — Brochure imprimée à Valence, chez Viret, établissant l'utilité d'un quai pour protéger la ville contre le Rhône, et d'un arsenal et d'un dépôt d'armes pour défendre la frontière du Dauphiné et des provinces méridionales.

E. 4000. (Liasse) — 19 pièces, 2 cahiers in-4°,91 feuillets, papier.

1571-1680. — Mandats : pour Lambert, fermier général de l'évêque de Valence, de 60 livres à Turellet frères, maçons, « pour la construction des cours temporelle et spirituelle de Valence » (1571); — à Brunier, charpentier, de 75 livres pour le même objet. — Acte d'association de Jay avec Joubert, Ferrandin, Pierre Chabrières, Dosches, etc., pour les réparations des murailles de la Basse-Ville, le long du Rhône, au prix de 30,000 écus (1602). — Arrêts du Conseil d'État défendant l'introduction et le transport en Dauphiné, le Briançonnais excepté, de tout vin étranger, à peine de confiscation (29 avril 1602), et aux consuls de Valence d'exiger des droits d'octroi de l'évêque et des bénéficiers de la ville (14 juin 1656). — État de la distribution de deniers faite aux députés de la province pour se rendre à la cour : à M. de Chevrières 1,200 livres, au procureur général 900, à l'avocat général Expilly 900, au vicomte de Pasquiers 900, à M. de Rosset 900, à M. de Charpey 900, à M. Floris 900, aux consuls de Vienne, Grenoble, Romans, Die et Embrun 600 à chacun, etc., total 12,300 livres. — Compte de Jay, fermier général du sel, pour le sel pris à destination de la Savoie : recettes 6,920 livres, dépenses 8,666 livres (1645). — Comptes consulaires : de Louis Revolle, en 1658 et 1659 : recettes 25,978 livres, dépenses 28,974; — de Crozat, en 1680 : recettes 12,595 livres, dépenses 13,260.

E. 4001. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 21 pièces (12 imprimées), 3 cahiers in-4°, 55 feuillets, papier.

1453-1789. — Acte d'opposition de Louis Faure de Chypre de Soubreroche, syndic de la noblesse de Valence, à l'imposition de 34,400 livres sur tous les fonds, même exempts, de la province, pour décharge de l'établissement de lettres de franche bourgeoisie, la noblesse n'ayant aucun intérêt à cette mesure (1708). — Devis des travaux à faire aux fossés de la porte Saunière pour l'écoulement des eaux du côté de la Robine et de celles des Contents et de Faventines par le canal de Championnet et adjudication à Bardin pour 800 livres (17 février 1709). — Arrêt du Conseil d'État permettant aux consuls et habitants de Valence de continuer la levée des indits ou octrois (22 février 1684). — Règlement et tarif imprimés pour la perception des octrois de la ville et du Bourg, dressés par Fontanieu, intendant, le 8 juin 1731. Tous les habitants, même les meuniers, doivent faire peser leurs grains et payer 2 sols par quintal, le droit de *trahut* des boucheries est de 6 livres 12 sols par bœuf de 5 quintaux et au-dessus, de 4 livres 8 sols par vache ou bœuf de 3 quintaux et au-dessus, de 3 livres 6 sols par *brarat* ou *brave*, de 2 livres 4 sols par *gory*, de 12 sols par veau, de 9 par mouton et de 10 par porc; le vin du crû débité par le propriétaire doit 1 sol par barral et par les cabaretiers et revendeurs 16 deniers par florin, le vin étranger, 18 livres par muid, etc. — Arrêts du Conseil d'État évoquant les contestations pendantes devant l'Élection et le Parlement entre les anciens et les nouveaux adjudicataires des octrois et rétablissant le sesterage ou droit de poids des grains et farines suspendu en 1775 (8 septembre 1777). — Lettre des maire, échevins et commissaires touchant la libre circulation des grains (1789). — Compte de Blache, consul en 1747 et 1748 : recettes 10,356 livres, dépenses 19,511. — Ordonnance du bureau de l'Élection pour l'exécution du règlement des droits d'octroi de la ville, homologuée au Parlement le 30 mars 1770; requête des maire et échevins pour cette homologation. — Adjudication à Jean-Joseph Beranger des indits ou octrois pour 24,950 livres et des droits patrimoniaux pour 5,650 (1783). — Délimitation de Valence, Fiancey, La Vache, près des granges du Pic, Maret et Gerbaud (1594). — Transaction entre les députés de la ville et Geoffroy, représentant du prince de Monaco, portant désistement de la part des premiers de leurs prétentions sur les 2 sols par livre levés autrefois à Vienne et à Valence et actuellement à Ancone, Montélimar et Crest sur les marchandises (17 décembre 1653). — Ordonnance de police imprimée rendue par le juge-mage le 19 septembre 1723, portant défense de tirer sans permission fusées, pétards, pistolets, etc., de tenir ouvertes, les dimanches, les boutiques de draperie, toilerie, etc., de chanter des chansons scandaleuses, etc. — Extrait du rapport des gros fruits (mercuriales) de 1690 à l'an VIII : en janvier 1690, le blé vaut 3 livres 8 sols le setier, le méteil 2 livres 2 sols, le seigle 34 sols, le blé noir 28 sols, le ras d'avoine 15 sols; en 1700, le blé vaut 7 livres 1/2, le méteil 6 livres 1/2, le seigle 5 livres 15 sols, l'orge 5 livres, les fèves 7; en 1760, le blé coûte 11 livres 2 sols, le méteil 8 livres 19 sols, le vin rouge 36 livres le muid, le vin blanc 45 livres, etc. — Renseignements sur les mesures agraires : l'arpent de Valence a 3,000 pas, celui de Romans, Chabeuil et Châteauneuf (d'Isère) 4,000, etc. — Mémoire concernant le transfert du cimetière de Saint-Jean hors les murs d'enceinte, dans l'intérêt de la santé publique. — Requête de Mallet, curé de Saint-Jean, au sujet du maintien de ses droits, ensuite de ce transfert, suivie de la réponse favorable de l'évêque (1775). — État des revenus du collège : 755 livres sur les octrois; extraits de l'acte de 1653, qui établit ces revenus, et de l'arrêt de 1661, qui oblige la ville à payer les maisons acquises des prêtres du Saint-Sacrement affectées à ce collège. — Mémoire imprimé adressé au chancelier de France pour le maintien de l'université. — Articles ap-

prouvés en 1683 pour l'établissement de l'hôpital général : il sera nommé 8 recteurs, un receveur et un contrôleur, deux archers des pauvres; les passants recevront l'hospitalité pour une nuit à l'hôpital Saint-André. — Tableau progressif de ses biens, s'élevant à 66,423 livres. — Lettres du dauphin Louis, datées de Valence, le 6 juillet 1453, transférant les foires octroyées en octobre 1450 du 2 février à l'Ascension et du 1er juillet à la Saint-Luc et 8 jours après chacune. — Plan au trait de la place La Pierre et des rues adjacentes.

E. 4002. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1687. — Bourdeaux. — Devis pour la construction d'une église de 5 toises delphinales 1/2 de large dans œuvre sur 15 de long, avec une sacristie du côté du sanctuaire de 12 pieds sur 13 1/2 dans œuvre.

E. 4003. (Liasse.) — 1 pièce, 1 cahier in-4°, 16 feuillets, papier.

1743-1756. — Bouvières. — Reconnaissance générale des habitants à Pierre Émé de Guiffrey de Monteynard, comte de Marcieu, lieutenant général des armées du roi, commandant en chef la province, inspecteur général d'infanterie, gouverneur des ville et citadelle du Bourg-lès-Valence, seigneur de Bouvières, Chaudebonne et L'Estelon, comme héritier bénéficiaire de Françoise du Pilhon, veuve de François de Morges, comte de Ventavon. Les consuls et habitants le déclarent seul seigneur direct, universel et foncier, avec juridiction haute, moyenne et basse; ils se réservent la faculté de faire paître leur bétail gros et menu dans les bois et jachères, mais lui accordent le droit d'affermer « aux beliers » (conducteurs de beilles ou troupeaux) les herbages du lieu, un droit de vingtain sur tous les grains à la cote 20e, deux corvées avec bœufs et bêtes de labour, la banalité des moulins à huile et du four, etc. (1743). — Délibérations consulaires relatives : à la nomination d'un secrétaire-greffier, aux gages de 12 livres (1753); — aux impositions locales, comprenant 6 livres pour le cierge pascal, 120 pour le maître d'école, 16 pour les miliciens à équiper, etc., total 218 livres (1754); — à la répartition des 633 livres de la capitation; — aux gages d'Audrat, maître d'école, secrétaire de la commune et sonneur de cloche, fixés à 120 livres, etc.

E. 4004. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1682. — Crupies. — Procédures pour les consuls contre Chabas, qui les a injuriés le jour du feu de joie « pour l'heureuse naissance du duc de Bourgogne », le 8 septembre.

E. 4005. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1313-1480. — Félines. — Enquête sur les limites des terres de Félines et Rochebaudin, à la demande de noble Aimar de Félines *(de Fillinis)*, fils de noble Giraud, où il est dit que le territoire de Brieyse s'étend jusqu'à Suel, et que les chasseurs *eo tempore quod venabantur faciebant ayas ad capiendum apros et capreolos et quando apri vel caprcoli vel serri capiebantur in illis ayis portabantur apud Fillinas.* Pierre Alziar était alors bailli de Rochebaudin pour Bertrand de Taulignan *(de Teulignano)*, en 1313. — Transaction entre Aimar de Félines, seigneur du lieu, et les habitants, qu'il exempte de toute levée extraordinaire *(tonta)* et de toute collecte *(collecta)*, sauf les cas suivants : achat d'une terre, chevalerie, captivité, mariage de ses filles, etc., et qu'il autorise à disposer de leurs biens, en 1330. — Ratification par Aleysie de Seyssel, veuve d'Aymar de Clermont-Montoison, de la vente faite par son fils à noble Antoinette Peyrol, fille d'Hugues, jurisconsulte, de Montélimar, des terres de Félines et Rochebaudin, au prix de 550 écus d'or neufs (24 mai 1480).

E. 4006. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1700. — Tonils. — Délibération consulaire touchant la présentation d'une requête à l'évêque de Die par le prieur pour le choix d'un emplacement commode et « peu » dispendieux » de la nouvelle église à construire, l'ancienne ayant été emportée et démolie par les torrents de Liouroux et Soulleurse.

E. 4007. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1379-1597. — Vassieux. — Délimitation de Vassieux et de Chamaloc : *primus limes seu meta ponitur in apertura fescle de Eygleta a parte colli de Vacivo in bro dicte fescle....., ita quod tota apertura fescle a parte colli de Vacivo remaneat in territorio loci de Vacivo*, etc. (24 août 1379). — Défenses faites par autorité de justice, au nom des consuls et habitants de Vassieux, à ceux de Chamaloc « de ne prendre ne couper aucun bois, ni semblablement » fere pasturguer ni paistre leur bestail au bois de pastur- » gages apartenants auxdits habitants, sans leur sceu et » volunté, a peyne de 50 escus damende » (1585). — « Veue et visitte du boys faite par de Granet (1597). »

E. 4008. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

XVIIIe siècle. — Boulc. — Mémoire pour les habitants contre Accarias : Dans la vente passée au sieur d'Engilboud par le baron de Lus, il n'est fait mention que de la faculté de pacage à Bonneval et de mouture franche et nullement de Boulc; dans la vente du seigneur

de Bardonnenche à Accarias est réservée aux habitants dudit Boule la faculté « de faire dépaître et bucherer dans » le territoire de Sérionne » sans réciprocité.

E. 4009. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, 3 cahiers in-4°, 97 feuillets, papier.

1511-1739. — Chatillon. — Comptes consulaires : de David Chancel, en 1601 : recettes 670 florins, dépenses 705; — de Boys et Joanin, en 1603 : recettes 1,779 florins, dépenses 2,078; — de Bonnet et Eytre, en 1611 : recettes 3,276 florins et 77 sétiers de blé, dépenses 3,220 florins et 30 sétiers de blé. — Lettres de Charles de Gironde, juge de la cour temporelle de Die, au châtelain de Châtillon, pour contraindre Duseigneur à payer l'amende encourue pour entrée de vin étranger (1552). — Procédures pour Aimé de Theys, prieur de Guignaise, contre les consuls, en démolition du four qu'ils construisent contre la maison de la confrérie (1554). — Extrait du règlement fait pour la distribution des 30,000 livres léguées par Félix-Emmanuel de Castellane-Saint-Jeurs, abbé de Lure et prieur de Guignaise. Il revient 15,000 livres à Châtillon, 10,000 à Glandage et 5,000 à Boule. Les premiers intérêts échus seront employés aux réparations et ornements des églises desdites paroisses, dont le donateur était chargé; s'il reste quelque chose en 1697, ce reliquat sera distribué aux pauvres; il sera pris 60 livres, soit 300 livres en 5 ans, sur ces intérêts annuels pour une mission à Châtillon, la première fois à Glandage et à Boule, la deuxième, chaque année, à Châtillon; 220 livres seront destinées à marier trois pauvres filles ou veuves, mineures de 25 ans, à raison de 55 livres chacune, et à donner un métier à un pauvre garçon, etc. — Quittance de 47 livres par Accarias, recteur de l'hôpital de Châtillon, à l'évêque de Die (1739). — Inventaire des titres de la commune fait en 1511 et mentionnant : un grand instrument des libertés et franchises du lieu dans une boite en bois, un instrument de fondation des remparts, où les nobles sont tenus de contribuer à leurs réparations; une transaction avec le prieur pour les dîmes, une délimitation de Châtillon avec Saint-Roman et Aix; un accord entre le prieur de Guignaise et l'évêque, attribuant aux habitants un droit de pacage sur le mont Glandasse, etc.

E. 4010. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1648-1759. — Les-la-Croix-Haute. — Consultation de Barthélemy sur les corvées dues au seigneur en vertu de la reconnaissance de 1594 : il est d'avis que les particuliers soumis aux corvées par cet acte ou par d'autres actes particuliers ne peuvent espérer aucune décharge, et que toute résistance « ne servira qu'à augmenter la dureté de leur état par les adjudications de dépens obtenus contre eux ». — Lettres à M. d'Orgeval, où il est parlé de son fils aîné, grand, bien fait et fort, à 13 ans, et sur le point d'entrer aux pages du roi, et de l'offre dérisoire de 15 louis pour le greffe de Lus pendant 9 ans. A l'occasion du renouvellement du bail de la seigneurie, on recommande Chandron, le fermier actuel, qui promet comme épingles à Madame deux quintaux d'huile fine, envoyés à Paris, à ses frais, etc. — Bail à ferme par Alexandre-Balthazar de Gérente, chevalier, seigneur de Senas et Orgeval, baron de Lus, de la terre de ce nom à Chandron pour 9 ans et 3,000 livres par an (3 avril 1734). — Délibérations consulaires : sur les « attaques et assassins commis » en la personne de Serré, leur curé et procureur général », qu'ils s'engagent à poursuivre aux frais de la commune (13 décembre 1648); — sur la créance de Turrel (1685).

E. 4011. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1642-1690. — Menglon. — Cession par Charles Pestre à la commune des revenus de l'office de collecteur, dont elle a payé la finance (1642), et nomination dudit Pestre en assemblée générale pour exercer les fonctions de cet office. — Délibération consulaire concernant la demande de 100 livres par an de gages faite par le vicaire du lieu, maître d'école désigné par le représentant de l'évêque; il y est dit que la commune « a le droit de » choisir son maître d'école et de fixer ses appointements, » sauf à le présenter à l'évêque »; qu'elle refuse le vicaire et désire un laïque capable d'instruire les garçons et les filles (1690).

E. 4012. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1731. — Ravel. — Permission aux habitants de la communauté de tenir 40 chèvres par les commissaires de la réformation des bois.

E. 4013. (Liasse.) — 8 cahiers in-4°, 292 feuillets (1 imprimé), papier.

1590-1763. — Saint-Roman. — Comptes consulaires : de Lucet et Banmier, en 1590 : recettes 1,868 florins, dépenses 1,941; — de Lucet et Delègue, en 1591 : recettes 2,043 florins, dépenses 2,025, — d'Armand, en 1620 : recettes 221 écus, dépenses 270; — de Boache, en 1630 : recettes 790 écus; — de Joubert, en 1654 : recettes 312 livres, dépenses 631, etc. — Réplique des consuls d'Aix et Laval d'Aix contre ceux de St-Roman au sujet du pâturage sur Glandasse et Salores.

E. 4014. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 imprimée).

1611-1708. — Allex. — Déclaration du roi réunissant les offices de gruyers, procureurs du roi et greffiers, créés en mars 1707, à toutes les justices, terres et seigneuries ecclésiastiques du royaume, envoyée à Allex, comme appartenant au chapitre de Valence. — Transaction entre les trois ordres d'Allex : Rousset, procureur du prieur de Saint-Baudile, Geneviève de Lhère de Glandage, dame du Puy-Saint-Martin, au nom de Benoît, syndics des forains, et Tabardel, consul, Vernet, Savinas, vichâtelain, Chion, Raspail et Drogue, procureur des pauvres, conviennent : 1° que le tènement des Ramières, selon la transaction de 1473, appartient aux nobles et aux taillables, pour servir de pâturage; 2° qu'il en sera défriché 350 sétérées, dont le bail à ferme, renouvelable de 4 en 4 ans, sera affecté par moitié aux réparations des travaux défensifs contre la Drôme et à celles de l'église et des murailles (1611). — Procédures pour Liotard, notaire de Montoison, contre les consuls d'Allex, en appel de taxe de dépens faite par le conseiller de Lesseins (1624). — Délibération consulaire relative au pont jeté sur le canal de M. de Bécone, pour faire passer l'eau de la Riaille, lequel est regardé comme nuisible aux propriétés voisines (1694).

E. 4015. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 31 pièces (2 imprimées), broch. in-4°, 29 feuillets, papier.

1461-1777. — Aouste. — Élection faite le 1er décembre 1461 par noble Arnaud d'Aouste, Brunet, Amblard, Bolat, etc., de Pierre de Divajeu *(de Dei Adjutorio)* et Martin de Beaumont, pour syndics, économes et procureurs de la commune. — Publication d'un rôle de taille royale à raison de 7 liards par sol d'estime sur tous les habitants (1632). — Ordonnance du bureau de l'Élection de Crest au châtelain d'Aouste de répartir sur la commune 483 livres dues à de Saint-Sauveur pour dépenses faites à la démolition du château de la Roche-de-Glun, dont il est gouverneur (6 novembre 1632), et 418 livres pour l'entretien « d'une fregatte establie sur le Rosne es environs de » Valence, par commandement de S. M. ». — Procès-verbal de vérification des dettes de la commune aux religieuses Ursulines de Die, allant à 6,464 livres sans les intérêts (1667). — Délibération consulaire sur une imposition de 1,000 livres pour dettes communales (1769) et arrêt du Conseil d'État les liquidant à 34,177 livres, dont 607 pour Bovet, 2,706 pour Lamande, etc. — États de distributions des remboursements faits en 1771 et ordonnances de l'intendant.

E. 4016. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 35 pièces, papier.

1396-1791. — Suite des états de remboursements faits aux créanciers communaux. — États des pensions et rentes communales : Lambert doit 9 sols pour un fonds en Peyroland, Manent 12 sols pour un bois en Courneyret, etc. (1787). — Lettre de Sibeud, réclamant des réparations à la route de Die à Crest, dégradée par la pluie (1782). — Quittance par Arnauton Dualda, dit Baston, à la commune d'Aouste de 60 francs d'or, de 16 gros l'un, pour dépenses faites par lui, son compagnon et son cheval, d'une épée, etc. D'après le préambule de l'acte, Arnauton appartenait à la compagnie de Guillaume Gassian, des gens de Raymond de Turenne; il était venu à cheval avec un sauf-conduit de Guillaume, bâtard de Poitiers, accompagné d'un valet. En s'éloignant d'Aouste, après avoir dîné dans la maison de noble Jean Aloys, châtelain du lieu, il fut attaqué par Jean Didier et un autre, injurié, blessé et jeté à terre, faits dont il s'était plaint à Louis de Poitiers, comte de Valentinois, conservateur des trèves conclues entre Jean de Poitiers, évêque de Valence, et les gens d'armes du comte d'Armagnac (12 avril 1396). — Sentence arbitrale rendue sur le différend d'Aouste et de Crest par Charrière et Audeyer, portant que le lieu d'Aouste en entier et la moitié de Crest appartiennent à l'évêque; que les deux localités ont les mêmes priviléges et franchises; que ceux de Crest ne paient à Aouste ni leyde, ni péage, et réciproquement, etc. (1426). — Provisions de greffier données à Pierre Atténor par Daniel de Cosnac, évêque de Die (1670). — Mémoire concernant la prétention de Mme de La Motte-Poisson-Duménil d'attribuer à son meunier la 40e partie franche de tout déchet (soit 1 livre par quintal), pour droit de mouture, outre les 2 livres 1/2 accoutumées. La commune se croit fondée à refuser au meunier toute indemnité pour déchet.

E. 4017. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier, sceau.

1318-1509. — Cobone. — Transaction entre Bayle et Raynoard, syndics de Cobonne, et Marcel, syndic de Gigors *(de Gigorcio)*, ménagée par noble Humbert de Laye, seigneur de Teyssières, et Girin de Montoison *(de Montaysone)*, portant que, sur les dépenses faites pour délimiter Cobone et Aouste, Gigors paiera 21 livres 18 sols, 1 sétier de blé et la moitié des dommages-intérêts qui pourraient en résulter, que Cobone paiera 12 sols pour son tiers des frais de délimitation de Gigors avec Châteaudouble et le Chaffal *(Cadefalqui)*. Le sceau en cire de la cour d'Aimar de Poitiers, suspendu à cette charte, porte dans le milieu l'écusson de Poitiers *(6 besants 3, 2 et 1)*

et autour une étoile à 13 raies. — Inventaire des titres de Cobone, mentionnant : un acte de 1292, par lequel Guigues Arvieu, Humbert et Olivier d'Ourches et un de Quint, seigneur de Cobone, donnent des libertés à leurs vassaux; le contrat de mariage, en 1312, d'Hugues Merle avec Guillemette Metifuoc, nièce de Guigues Arvieu; une transaction de 1325 entre Saramand Reynier, seigneur de Cobone, Guigues Arvieu et Lantelme Reynier; le contrat de mariage, en 1437, de Jean Chabert, fils de Claude, de Châteaudouble, avec Antoinette Merle, fille de noble Guillaume, etc. — Procédures et consultation d'Antoine de Dorne, portant que nobles Ponson Arnaud et Blanche Chabert, mariés, doivent jouir des priviléges qui leur ont été octroyés (1509).

E. 4018. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier (1 imprimée).

1503-1700. — Crest. — Provisions de procureur fiscal au siége de Crest-Arnaud, données à François Chapuis « par Charlotte d'Alebret, duchesse de Valentinois, » comtesse de Dioys et dame d'Issouldun » (7 juin 1503). — Reconnaissances faites à noble Pierre Plovier, seigneur de Quaix, auditeur en la Chambre des Comptes, commissaire du Parlement de Grenoble : par les consuls de Crest-Arnaud, portant que la ville est close de murs et qu'elle appartient au roi dauphin, à cause des comtés de Valentinois et Diois, et qu'il y a toute juridiction et un sénéchal, visénéchal ou juge-mage, procureur fiscal, châtelain, etc., que tous les habitants sont ses hommes liges « et » juridiciables », que toutes les amendes pour délits lui appartiennent, qu'il y a une maison rue du Sang-Royal, un tènement de château avec prisons, la leyde dont les habitants sont exempts, etc.; — d'Étienne Carles (*Caroli*, pour immeubles, etc. (1535). — Donation au prince de Monaco par le roi Louis XIII du duché-pairie de Valentinois (19 février 1643). — Affiche imprimée annonçant l'ouverture des foires de la ville aux 7 août, 10 septembre, 11 octobre, 6 novembre, 20 décembre, 21 février, 18 mars et 16 avril.

E. 4019. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1522-1778. — Eurre. — Sentence de Giraud, visénéchal de Crest, mettant hors de cour et procès deux habitants d'Eurre qui avaient pris du bois dans les ramières de la commune de Crest, malgré les défenses du seigneur (1522). — Vente par les consuls et conseillers d'Eurre à noble Pierre de La Baume, conseiller au Parlement de Grenoble, d'un coin de ramière avec 6 sétérées de gravier le long de la rivière de la Drôme, près des limites d'Allex, appelé le Canton, vers l'Ile, pour 28 livres, y compris le droit « de prendre et percevoir l'eau de la » rivière dans les graviers du mandement d'Eurre, pour » les conduire en teste et a lendroit des choses vendues et » de sen servir pour le moulin par luy acquis du s[r] de » Gaste, assis au mandement dAllex » (10 avril 1611); quittance des 28 livres ci-dessus. — Désistement en faveur de l'acquéreur de tous ses droits sur la prise d'eau par noble Moneri, mandataire de Daniel de Glaune, seigneur d'Eurre, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et lieutenant de la compagnie de M. de Vendôme, moyennant 100 livres (27 mai 1611). — Procédures : pour Jacques d'Urre, seigneur d'Eurre, Brette, Pradelles, contre Jeanne de Glaune et Balthazar Morier, son mari, qui ont fait rompre plusieurs fois la nuit la prise d'eau de ses moulins d'Allex, acquis de Pierre de La Baume père et fils, « et » abattu les douches servant pour la conduite d'icelle » avec gens armés et de vive force (1666). — Arrêt du Parlement de Grenoble déboutant Jacques d'Urre de sa plainte et lui défendant de faire levées, chaussées et écluses le long de la Drôme et d'établir des canaux dans le territoire d'Eurre (11 août 1667); — pour Alezard, capitaine-châtelain d'Eurre, mandataire de Jeanne de Glaune d'Eurre, femme de Balthazar Morier, contre Jacques d'Urre, en dénonciation de nouvelle œuvre, celui-ci faisant prendre l'eau de la Drôme pour ses moulins d'Allex dans le territoire d'Eurre, contre tout droit et raison (1669). — Prix fait donné par Claude-Augustin de Vesc, chevalier, seigneur de Bécone, etc., à Breyton, maçon, de Vaunaveys, d'une voûte jetée au-dessus du canal de son moulin pour faire passer le ruisseau de la Riaille, au prix de 12 livres (1681). — Projet de requête pour Jacques d'Urre contre Morier et Jeanne de Glaune, où l'on voit qu'un arrêt du Conseil du roi annula l'arrêt du Parlement de Grenoble et renvoya l'affaire devant la Chambre de l'édit. — Délibération consulaire sur l'établissement d'un poids public pour peser les grains et farines (1778).

E. 4020. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1771-1788. — Gigors. — Requête d'Eynard consul, à l'intendant de la province pour autoriser la commune à s'imposer 500 livres destinées au paiement du cadastre, suivie d'une autorisation conforme; — adjudication à François Giroud, géomètre, de Grenoble, des plans, cadastre et courcier de Gigors, à raison de 13 sols 1/2 par sétérée, et délibération consulaire pour la réception du travail, consistant en un registre relié de 348 feuillets. Le prix, à raison de 13,333 sétérées 2 quartelées et de 13 sols 1/2 par sétérée, arrive à 9,000 livres (1776).

E. 4021. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 10 feuillets, papier.

1569-1585. — Montoison. — Permission donnée par Claude de Clermont, baron de Montoison, aux consuls et délégués de la commune et de celle d'Allex de convertir le territoire dit de Chappolier, contenant 1,000 sétérées environ, limitant, du nord, le mandement d'Ambonil, du couchant, le chemin d'Allex à Valence, en terre labourable, moyennant la 20e partie des récoltes de redevance au seigneur, et en prairies arrosables, sans autre charge que la directe, juridiction et seigneurie du même. Ce territoire ne pourra pas être partagé sans son consentement, et les dégâts aux fruits seront payés comme à Montoison, sans aucun droit de ban (1569). — Délibérations consulaires concernant cette permission.

E. 4022. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1486-1509. — Suze. — Compromis entre Philibert de Clermont, seigneur de Suze *(Secussiarum)*, Cobone et Montoison, et noble Jean Reynard, seigneur de Saint-Dizier, demeurant à Montelar, au sujet de fonds sis au serre de Pelorson et Lescharène, revendiqués par les deux mandements, nommant arbitre noble Jacques Collonel, et sentence arbitrale rendue avec l'assistance de noble Georges d'Arbalestier *(Arbaresterii)*, d'après laquelle il est planté une borne en pierre au serre de Lescharène, au levant, en face de Montelar, pour séparer les mandements de Suze et de Pelorson; *quod quidam alius limes vetus compertus in serro prope iter quo itur de S^to Romano ad prioratum Serri Medii inter terras Petri Audiberti, in mandamento Pelorsoni existens, itinere predicto medio..... sit et esse debeat in posterum verus limes mandamenta Secussiarum et Pelorsoni dividens,* etc. (17 avril 1509). — Transaction entre Espagne, Charfils, Gontier et Reynier, au nom de la communauté de Chosséon *(Chosseonis)*, Espagne et Perrier, au nom de Suze, sur la possession d'un pré en Suze-la-Vieille, lieu dit Villafond de Ferrande, portant que lesdits prés seront en devès (défensables) tous les ans jusqu'à N. D. de septembre et les prés situés entre le rif de Torolet et le béal des Combes, tendant à la rivière de Romane *(Romane)*, ainsi que ceux longeant le chemin de Saint-Romain à Montelar et le chemin du prieuré de Saint-Romain de Suze à la Croix « dous Brus », près de la combe de Chosséon au rif de Chomart, etc. (26 août 1486). — Extrait d'une traduction incomplète des libertés de Saint-Genis : « Les libertins se sont reservé sur les preries quilz » nont vendu au seigneur de Suze la faculté d'aller en » tout temps ausdittes preries avec leurs bœufs de lavo- » rage, deux vaches menants leurs veaux tetains et 2 » juments menants leurs poulains tetains. Quand viendra » le temps de faucher, les libertins advertiront ledit sei- » gneur, ou ses rentiers ou grangiers, pour s'aider a fau- » cher et la moitié du foin sera partagé..... Le seigneur » peult aller en tout temps avec son gros bestail à Saint- » Genis et aux preries vendues tant seulement puys la fin » d'aoust..... »

E. 4023. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1590. — Vaunaveys. — Procédures pour les consuls contre le tuteur des enfants Ozel en paiement de créance et sentence de Jean Vincent, juge du lieu, qui le condamne.

E. 4024. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1607. — Grane. — Transaction entre Jean de Maleval, mandataire des consuls, et Reboulet, tuteur des hoirs Lambert, portant que ce dernier paiera 200 livres aux consuls, lesquels se désistent de toute action contre lui.

E. 4025. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1583-1639. — Piégros. — Délibérations consulaires concernant : la levée en recette des tailles, qui sera donnée à celui qui fera les conditions meilleures (1589); — le choix de Vioud pour résister aux fermiers du prieur « de » la Cloistre », qui veulent faire régler l'aumône due aux pauvres et assigner une heure fixe pour sa distribution. Les consuls disent que, d'après l'ancienne coutume, riches et pauvres prennent cette aumône à toute heure du jour, depuis la Toussaint jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste, et que la réduire aux seuls pauvres et à une heure fixe c'est leur porter préjudice (1591); — le paiement d'une mesure par 30 pour droit de mouture et la promesse de faire moudre les grains au moulin projeté par le seigneur (1612); — la garde des chèvres par Bartallot, à raison de 4 civayers de blé et 1 sol par tête (1616); — l'emprunt de 29 sétiers de grains à Louis de Grammont, seigneur de Vachères (1627); — une imposition de 100 livres pour clore le cimetière et payer le loyer de la maison curiale (1628), de 600 livres pour frais de logements militaires (1631); — la noblesse de Florimond, André et Henri de Lastic, enfants de Pierre, demeurant à Piégros, qu'ils reconnaissent sans difficulté (3 janvier 1635), etc. — Élection par l'assemblée des habitants : de Giraud et Comte, consuls proposés par Arnaud et Granjon, consuls sortants, et de deux conseillers (1596); — de Comte et Terrail, consuls, et de deux conseillers (1638), etc.

E. 4026. (Liasse.) — 66 pièces, 6 cahiers in-4°, 190 feuillets, papier.

1640-1787. — Délibérations consulaires relatives : au rôle des malades de La Clastre auxquels sera distribué le blé du commandeur du lieu (1647); — aux 4 livres de secours à donner au maître d'école, « n'y ayant pas d'en- » fants pour son entretien » (1643); — au prix du cadastre confié à Jouve, de Marsanne, pour 165 livres, et à Vandelin, d'Aouste, pour 75 (1647); — à la vérification des dettes communales (1669); — à l'invitation à M. de Pennes, seigneur de Piégros, de venir assister au compte de Fontaine (1659); — à l'appel au Parlement de la sentence du visénéchal de Crest, qui ordonne le paiement au rentier du prieuré de La Clastre, appartenant à Saint-Antoine, de la dîme du millet (1715); — à la recherche des auteurs inconnus de l'incendie de la maison curiale et de celle « qui y est jointe, servant pour les assemblées et les es- » coles » (12 février 1749); — aux poursuites à exercer contre Gamon, curé, qui, ayant trop rempli de foin et de paille le galetas de cette maison jusqu'auprès des cheminées, a été cause indirectement du sinistre; — aux gages de Morand, « précepteur de la jeunesse, » fixés à 81 livres pour 6 mois; — à la créance de Louis de Reynaud, président au Parlement de Nice, héritier de Jean-Baptiste, cédée à Joseph-Grégoire Biguet, bachelier en théologie (1751); — à la reconnaissance générale demandée par Alexandre de La Tour-du-Pin de Lers, seigneur de Piégros, La Clastre, Saint-Médard, capitaine au régiment royal des Vaisseaux (1752); — à la réception de Rabois, instituteur proposé par le curé (1773); — à la disparition de plusieurs comptes des archives communales (1772), etc.

E. 4027. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1570-1591. — Commission donnée par de Gordes au sieur de Condillac de garder Piégros le jour et la nuit avec 8 soldats (8 avril 1573). — Règlement dudit de Condillac pour l'entretien de sa troupe : Il sera donné une maison au commandant et à son soldat, une maison à 3 soldats, avec lit garni « de couetre, coussin, couverte et » 2 linceuls blancs de 15 en 15 jours », de table, bancs, nappe blanche de 7 en 7 jours, de 2 livres 1/2 de pain et 1 livre « de chair » à chaque soldat par jour, plus 1 pot de vin. — Doléances des habitants sur « les folles et des- » pances et pertes quils hont soufert durant les troubles » despuis 1573 fins a la publication de la paix » : d'avril 1573 à mars 1574 ils ont les dix hommes de M. de Condillac; lorsque le camp de M. le prince vient battre Aouste, la compagnie de M. de Pennes; les Suisses et Italiens campés à Aouste et Mirabel commettent beaucoup de ravages chez eux; des trois religieux et du commandeur il en reste un seul et l'aumône a cessé, etc. — Requêtes des consuls : au prince dauphin et à de Gordes pour être déchargés de contributions militaires (1574); — à MM. de la noblesse assemblés à Bourdeaux en décharge d'arrérages éclus, suivie de défenses à toutes personnes d'exiger d'eux autres contributions que celles du receveur général (1577 et 1580); — à Mayenne pour être dispensés de contribuer à Loriol; — à Lesdiguières pour être payés de l'aumône due par le prieur (1589). — Lettres aux consuls : par Gouvernet, de Puymore, les avertissant de l'imposition d'une taille de 36 écus par feu pour paiement des gens de guerre (2 décembre 1591); — par Mayne, demandant leur part de l'état des compagnies de La Valette et du baron de La Roche (1587); — par Anne de Taulignan, leur créancière; — par Barnaud, visénéchal de Crest, pour avoir 6 pionniers par feu, à destination du Pont-Saint-Esprit (1590). — Déclaration des biens nobles de Piégros : le mandement a 2 feux 1/8; Gaspard de Brunet y possède grange, terres, bois de 60 sétérées; Pierre et Guillaume des Micheaux, maris des filles et héritières de Veraucy de Priam, ont 24 sétérées de fonds; André des Massues, sieur du Mas, 30 sétérées; Pierre de Lestic (Lastic) 25; Veraucy de Gouy (Jouy), seigneur de Piégros, 50; François de Blacons, seigneur de Mirabel, héritier de Claude de Mirabel, 12, total 432. — Quittances aux consuls : de 36 livres par Artus Prunier, trésorier (1571); — de 8 écus par Pierre de Chapponay, receveur des États (1578); — de 63 écus par Félix Valet, dit le capitaine Laprade, de Livron; — de 2 charges de blé par Louis Bachasson, « commis des » generaux des vivres en l'armée royale » (10 mars 1590), etc. — Compte consulaire de Barral, en 1572 : recettes 931 florins, dépenses 922, etc.

E. 4028. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1590-1599. — Ordonnances : d'Alphonse d'Ornano, lieutenant général, pour contribution affectée à la continuation du siége des Échelles (1er août 1595); — de Lesdiguières, envoyant la compagnie de carabins de Bar, composée de 58 hommes, à Aouste (4 janvier 1598); — des gens des comptes pour impositions. — Lettres aux consuls : par Barnaud, visénéchal, les avertissant de l'ouverture d'une assemblée à Saint-Marcellin, le 18 octobre 1592, « pour adviser au soulagement du pouvre peuple » et de la levée de pionniers pour les fortifications de Moras (15 septembre 1592); — par des Goys, grand prieur de Saint-Antoine, leur annonçant sa visite pour conferer de leurs affaires (1592); — par Aubert, secrétaire de Crest, demandant un état des *foules* souffertes depuis 1585, afin de le présenter au roi et de lui demander justice (1595); — par M. de Pennes, leur créancier; — par Reynier, les in-

vitant à prêter 177 écus au sr de Beaufort, etc. — Comptes consulaires de Terrasse et de Thibaud, en 1593 : les recettes vont de 167 à 59 écus et les dépenses de 131 à 63. — Quittances : de 99 écus par Thomasset, receveur des États (1592); — de 60 écus par « Claude du Benoict », trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres (1590); — de 18 quintaux de blé par Pierre Le Blanc, commis garde des vivres; — de 24 écus par Paul de La Roche, mestre de camp d'infanterie (1597), etc.

E. 4029. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1600-1617. — Défense de porter des armes à feu (16 juin 1608). — Avis : des commissaires spéciaux aux possesseurs de droits ou biens du domaine delphinal d'avoir à produire leurs titres (1603); — des commissaires députés à la vérification des dettes communales d'avoir à dresser un état desdites dettes. — Lettres aux consuls : par Marguerite de Taulignan, leur créancière; — par Piscis, de Crest, réclamant la présence d'un député pour « dresser leurs defenses » (1606); — par Arnaud, consul de Bourdeaux, demandant des vivres pour 100 chevau-légers (8 août 1607). — Compte consulaire de Granjon, en 1601 : recettes 70 écus, dépenses 60. — Quittances : de 12 livres par Jean des Micheaux, sieur de Priam, de Lambres, prix de 600 tuiles pour l'église (1605); — de 6 écus par Bachasson sur l'imposition destinée à éloigner les troupes du duc d'Épernon; — de 29 livres par Paul Pourroy, receveur des États (1608), etc.

E. 4030. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1617-1627. — Ordonnances : des gens des comptes pour impositions affectées à l'entretien des troupes en garnison; — de Lesdiguières sur le remboursement des 4,331 livres dues à M. de Pennes (Verancy de Jony), capitaine de 50 chevau-légers, et l'arrestation de toute personne portant les armes sans sa permission (Grenoble, le 1er février 1621). — Commission du même à M. de Bardonnenche de conduire les troupes envoyées en Piémont (25 juin 1617). — Lettres aux consuls : par Grivel, annonçant l'arrivée dans leur commune de plus de 200 hommes (1618); — par Beaufort, réclamant une créance de 235 livres. — Compte consulaire de Chapel, en 1623 : recettes 410 livres, dépenses 379. — Quittances : de 6 livres par Benoit pour journées employées « à la démolition de Pon- » taix et du chasteau de Pontaix (12 février 1623); — de 28 livres 1/2 par Ferotin pour les pionniers envoyés à la démolition des murailles du Pouzin (6 novembre 1626); — de 38 livres 1/2 par Sagnol pour leur aide à l'entretien de la garnison de Soyans; — de 6 livres 16 sols par de Saulses pour remboursement aux consuls de Bourdeaux (1627), etc. — Rôles de tailles.

E. 4031. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1627-1630. — Ordonnances : du maréchal de Créquy pour le remboursement de la dépense faite à Mirmande et à Saint-Gervais au passage des gens de guerre (1627) et pour le logement de la compagnie de Bressieu (1628); — du cardinal de Richelieu, général des armées du roi en Italie, pour l'approvisionnement des étapes de Luc, Saillans, Loriol, etc. (1629). — Rôles de tailles. — Quittances aux consuls : de 117 livres par les consuls de Montmeyran; — de 14 livres par Thomé, en déduction du prix de la reconstruction de l'église de Piégros; — de 69 livres par les consuls de Dieulefit, de 61 par ceux de Crest, etc., pour dépenses militaires.

E. 4032. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1631-1633. — Comptes consulaires : de Paul Rigaud, en 1632 : recettes 1,190 livres, dépenses 1,284; — de Blache, en 1633 : recettes 729 livres, dépenses 629. — Reconnaissance et obligation : de 32 livres à David Rigaud, marchand de Crest, pour prêt, et de 913 livres à Antoine de Jony, pour vente de 61 sétiers de blé, 14 de méteil, 10 de millet blanc, 4 de millet noir et 164 livres de prêt. — Quittances : de 50 livres pour les consuls de Crest et de 45 pour ceux de Saillans, pour les gens de guerre; — de 27 livres par de Saulses, commis d'Isaac, délégué des consuls de Grenoble, etc. — Rôle des habitants qui ont reçu du blé acheté à M. de Jony : Taillotte, 1 sétier de blé et 1 de méteil; Brunet, 1 sétier de blé et 1 émine de méteil, etc. — Rôles et quittances de tailles.

E. 4033. (Liasse.) — 109 pièces, papier (1 imprimée).

1634-1635. — État des fonds acquis des roturiers par la noblesse : Antoine de Jony possède un domaine venu de Gabriel de La Baume, bourgeois de Crest, contenant 400 sétérées, estimé 60 livres; — Jean de Lastic, divers fonds, estimés 2 livres 14 sols; — noble Gabriel de La Baume, auditeur en la Chambre des Comptes, des immeubles, de 1 livre 1 sol d'estime; — Pierre du Bouchet, une grange en Saumane; — Charles de Brunet, une grange au Suc; — Jean des Micheaux, sieur de Priam, des fonds, estimés 4 sols, etc. — Copies d'arrêts du Conseil d'État concernant les maîtres de poste (1635) et commettant M. Talon pour aviser à l'acquittement des dettes communales. — Ordonnances du bureau de l'Élection pour impositions. — Requête de David Brunel, fils de Claude, à M. Talon,

intendant, afin d'être maintenu noble, suivie d'une ordonnance conforme. — Comptes consulaires de Granjon et de Roux, en 1634 et 1635 : recettes moyennes 583 livres, dépenses 566. — Quittances : de 49 livres par Louis Roche, receveur de l'Élection de Crest ; — de 16 livres par Melluret, prudhomme de Crest, pour mensuration des fonds exempts de tailles, etc.

E. 4034. (Liasse.) — 81 pièces, papier (10 imprimées).

1635-1637. — Ordonnance des visiteurs des gabelles pour le choix d'un regrattier chargé de la vente du sel (1636). — Lettre de Pellapra proposant un arbitrage pour régler leur différend avec Claudie de Claveyson devant l'Élection de Montélimar (1636). — Compte consulaire de Grangier, en 1636 : recettes 457 livres, dépenses 249. — Quittances de tailles, de fournitures, etc. — Déclarations des biens possédés par Pierre du Bouchet ; Jean d'Allestic (de Lastic) ; Claudie de Claveyson, veuve de Jean des Micheaux, sieur de Priam ; Jean de Chabert, commandeur de La Clastre ; Jean Faure-Vercors ; Pierre de Sauvain, du Cheylard ; Antoine de Jony, à Saint-Jean-de-Sauvan, La Sauzée, Rameyron, Rabibois, etc. — Arrêt du Conseil d'État sur les étapes, imprimé à Die en 1636.

E. 4035. (Liasse.) — 43 pièces, papier (16 imprimées).

1637-1639. — Ordre de Lesdiguières pour la levée d'un demi-homme par feu (1638). — Comptes consulaires de Comte et de Terrail, en 1638 : recettes moyennes 1,291 livres, dépenses 1,137. — Lançons, rôles et quittances de tailles. — Arrêt du Conseil d'État exemptant des tailles les héritages roturiers possédés avant 1628 par les nobles 20 ans avant 1579 ou issus de nobles. — Promesse de 300 livres à Jean de Lers, seigneur d'Aubenas (Aubenasson), pour fournitures au régiment de Sault (1638), etc.

E. 4036. (Liasse.) — 51 pièces, papier (11 imprimées).

1640-1642. — Ordonnance de Lesdiguières relatives aux miliciens fugitifs (1640) et à une levée de 50 hommes dans les communautés de Crest, La Clastre, etc. (1642). — Jugement d'Alexandre de Sève, intendant, déclarant exempt de tailles et ancien noble Jacques de Villeneuve, fils de Barthélemy et de Jeanne de Granet et petit-fils de François et d'Arnissen des Isnards, etc. (9 août 1641). — Comptes consulaires de Terrail, Eybert et Brunet : recettes moyennes 1,156 livres, dépenses 1,108. — Lançons, rôles et quittances de tailles, etc.

E. 4037. (Liasse.) — 61 pièces, papier (6 imprimées).

1642-1644. — Ordonnances : de Lesdiguières pour une levée de soldats destinés à l'armée de Roussillon (1642) et pour une imposition militaire ; — du comte de Tournon, lieutenant général, pour l'étape (1644). Jugement de maintenue rendu par Alexandre de Sève en faveur de Pierre du Bouchet, fils d'autre Pierre, verrier à Grane, en 1592, et petit-fils de Claude, auquel S. M. permit de faire du verre dans tous les endroits du bas et du haut Valentinois qui lui paraîtraient propices, le 20 août 1624. — Rôles de tailles et quittances de fournitures.

E. 4038. (Liasse.) — 81 pièces, papier (6 imprimées).

1644-1648. — Lettres aux consuls : par M. de Lers de Jony, demandant l'envoi de 2 pistoles pour empêcher l'emprisonnement de leurs deux députés, au nom du receveur des tailles (1645) ; — par Jeanne Coste, se plaignant de leur manque de parole aux religieuses de Sainte-Marie de Crest, qui, à sa recommandation, leur ont prêté de l'argent. — Quittances : de 14 livres par Faure, maître d'école, pour dépenses faites (1644) ; — de 149 livres par les consuls d'Aouste pour fournitures militaires. — Lançons, rôles et quittances de tailles par de Portes, Seval, Baratier, etc.

E. 4039. (Liasse.) — 55 pièces, papier (6 imprimées).

1648-1651. — Compte consulaire de Terrasse, en 1649 : recettes 1,103 livres, dépenses 1,098. — Ordonnance de Lesdiguières réglant l'aide due à Crest pour logements militaires (1649) et les fournitures à faire aux étapes. — Lançons, rôles et quittances de tailles, de gages, etc. : Bourbousson, secrétaire-greffier, reçoit 32 livres.

E. 4040. (Liasse.) — 54 pièces, papier (5 imprimées).

1651-1653. — Requête de Reboul, Trophé et Jossaud, chargés de réparer les ponts de Quart et de Surre sur la Drôme, pour connaître les paiements faits sur les impositions *ad hoc* (1651). — Comptes consulaires de Lombard, Terrail et Champel : recettes moyennes 820 livres, dépenses 799. — Quittances : de 150 livres par Jouve, sur le prix du parcellaire ; — de 24 livres par le curé pour le luminaire et ses ustensiles ; — de 60 livres par de Lers de Jony pour loyer de maison, etc. — Lançons et rôles de tailles.

E. 4041. (Liasse.) — 62 pièces, papier (6 imprimées).

1653-1655. — Ordre de Lesdiguières au capitaine Balthazar de déloger de Piégros (12 mai 1654). — Compte

consulaire de Sauvan, en 1653 : recettes 1,157 livres, dépenses 1,026. — Requête des consuls aux trésoriers généraux pour être indemnisés des fournitures faites aux troupes. — États de logements militaires, de fournitures à l'étape de Pierrelatte, des dépenses des deux compagnies de Balthazar et d'Épernon, qui ont logé sans ordre et par force à Piégros, en 1655. — Lançons, rôles et quittances de tailles.

E. 4042. (Liasse.) — 90 pièces, papier (6 imprimées).

1655-1658. — Ordonnances de Lesdiguières, gouverneur et lieutenant général, et de Lefebvre et Pellot, intendants, pour impositions destinées aux logements militaires et aux étapes. — Procès-verbal de vérification des créances d'Antoine de La Baume-Pluvinel, seigneur d'Eygluy, La Rochette, Saou, etc., s'élevant à 6,847 livres (1658). — Quittances : de 43 livres par Gorce pour réparations aux murailles (1656); — de 150 livres à Seval par Salvaing de Boissieu, pour partie de ses appointements comme conseiller d'État (1656); — de 4 livres 1/2 par Mondon pour travail à la fontaine pendant 5 jours, etc.

E. 4043. (Liasse.) — 77 pièces, papier (12 imprimées).

1658-1662. — Ordonnances : de Pellot et Bochard, intendants, pour impositions de tailles; — des commissaires chargés de la révision des feux pour rédaction de cadastres, mémoires et documents utiles (1659). — Déclaration faite par noble François de Saint-Laurent, avocat au Parlement de Grenoble, de vouloir affranchir ses biens roturiers de Piégros, de Chabrillan et Crest, moyennant 894 livres (1662). — Compte de Gorce, en 1660 : recettes 584 livres, dépenses 599. — Rôles, lançons et quittances de tailles par Lovie, Combet, Clément, etc.

E. 4044. (Liasse.) — 110 pièces, papier (7 imprimées).

1662-1664. — Vérification des créances de François de Saint-Laurent, cessionnaire de Meysonis, et de celles de la commune, s'élevant à 881 livres. — Obligation par les consuls de 32 livres à Scipion Arnoux, sieur de La Motte, de Crest (1662). — Quittances : de 7 livres par « Bertin, regent descholles de Piedgros », pour un quartier; — de tailles, fournitures, etc.

E. 4045. (Liasse.) — 88 pièces, papier (12 imprimées).

1666-1670. — Lettres aux consuls : par Richon, au sujet de procès pendants devant l'Élection de Montélimar; — par David sur la vérification de leurs dettes (1670). — Lançons, rôles et quittances de tailles par Clément et Fargier.

E. 4046. (Liasse.) — 75 pièces, papier (6 imprimées).

1671-1679. — Requête des consuls pour avoir permission d'imposer 628 livres destinées à l'acquittement de petites dettes. — Compte d'André, en 1678 : recettes 576 livres, dépenses 631. — Quittances : de 36 livres par Bruyant « pour enseigner la jeunesse » (1674); — de tailles par Fargier, Saliçon, etc. — Rôles et lançons : celui de 1673 est de 801 livres et celui de 1678 de 984.

E. 4047. (Liasse.) — 95 pièces, papier (7 imprimées).

1680-1689. — Commission des trésoriers généraux, grands voyers en Dauphiné, à Long de visiter les chemins du Diois (1780). — Ordonnance aux consuls de Piégros et Truinas de loger un dragon par le marquis de La Trousse, commandant des troupes de S. M. en Dauphiné (1685). — Quittances : de 5 écus par Deservitas, régent de l'école (1682); — de 15 livres par Roux, garde champêtre (1680); — de tailles par Dafflon, Fargier, Laignon, Ferriol. — Lançons et rôles.

E. 4048. (Liasse.) — 115 pièces, papier (20 imprimées).

1690-1695. — Ordonnances et lettres de Bouchu, intendant : imposant à Piégros 166 livres pour l'ustensile des troupes de cavalerie et 58 pour les fourrages; — demandant un remplaçant de leur soldat de milice, mort à Belfort, et un état des cabaretiers, aubergistes et logeurs (1693). — Compte de Terrasse : recettes 3,019 livres, dépenses 3,008. — Lançons, rôles et quittances de tailles par Laignon, Dafflon, Fargier et Geoffre.

E. 4049. (Liasse.) — 116 pièces, papier (8 imprimées).

1695 - 1704. — Certificat des curé, châtelain et officiers constatant les dégâts causés aux récoltes par la grêle du 26 août 1698; il y a eu peu de grains et point de cocons. — Quittances : de 120 livres par Ogier, « maistre » descolle, » pour ses gages (1699); — de 30 livres par Molin, curé, pour ses ustensiles; — de 30 livres par Arbod, secrétaire; — de 60 livres par Davenas, curé, « pour » le service des escolles » pendant deux quartiers (1700); — de 66 livres par Lambert « pour ses appointements de » metre decolle » pendant 2 trimestres, y compris 6 livres du précédent (16 juillet 1702), etc.

E. 4050. (Liasse.) — 38 pièces, papier (31 imprimées).

1704-1710. — Ordonnances de Bouchu et de Bauyn, intendants, imposant 18 livres 18 sols pour la suppression des offices de contrôleurs d'eau-de-vie (1704); 49 livres 16 sols pour la suppression de ceux de lieutenants, de

maires, assesseurs, etc. (1705); 428 livres de capitation (1709) et 320 pour l'ustensile des troupes (1710). — Requête à Basset, premier président au bureau des finances, par Laurence de Saint-Laurent, femme de Gabriel d'Urre, en restitution des sommes payées pour ses biens affranchis en 1702. — Quittances : de 24 livres par Buisson, « precepteur » pendant 4 mois; — d'impositions par Geoffre, de La Coste, etc.

E. 4051. (Liasse.) — 63 pièces, papier (12 imprimées).

1710-1723. — Quittances : de 82 livres par Delacour, curé, « pour l'instruction de la jeunesse, huille de » la lampe et utancilles » (1712); — de 60 livres par Masneuf, aussi curé, pour ses gages de maître d'école; — de 22 livres par de La Tour pour consultation à Paris sur les moyens de cassation de l'arrêt obtenu contre la commune par le syndic de Saint-Antoine (1722), etc. — Lançons de tailles et de capitation : celui des tailles s'élève à 808 livres et l'autre à 428.

E. 4052. (Liasse.) — 41 pièces, papier (25 imprimées).

1723-1731. — Lettres de Fontanieu, intendant, Peloux et Vincent, subdélégués, et de Dantour concernant les pertes agricoles en 1724, les mendiants, les manufactures, les chemins et l'union de la subdélégation de Crest à celle de Montélimar (1725). — Quittances : de 48 livres par Arbod, « maistre descolle » pendant 4 mois; — de tailles par Geoffre et de La Coste. — Lançons de tailles et de capitation, en 1723 et 1724, etc.

E. 4053. (Liasse.) — 31 pièces, papier (27 imprimées).

1731-1736. — Ordonnances des commissaires de la réformation des bois sur les taillis et les défrichements. — Lettres de Jomaron, intendant intérimaire, de Sibeud et de Montlovier, subdélégués, relatives au tirage au sort des miliciens (1734); — aux crimes et délits commis; — aux fonds nobles et ecclésiastiques; — aux droits seigneuriaux et aux plantations de vigne en contravention à l'arrêt du 20 décembre 1729. — Quittances de 48 livres par Arbod, « maistre decolle » pendant 4 mois, et de 45 livres par le même pour 3 mois (1735). — Lançons de tailles et de capitation.

E. 4054. (Liasse.) — 40 pièces, papier (32 imprimées).

1737-1747. — Ordonnances de l'intendant sur les milices et sur les charges locales : celles de Piégros, en 1742, vont à 106 livres, dont 60 pour l'instituteur, 15 pour le garde, 5 pour le sonneur, 6 pour le cierge pascal, 20 pour l'entretien de l'église et de la cure. — Lettres de Sibeud, subdélégué, concernant : les précautions à prendre contre le mal contagieux qui règne en Hongrie (1739); — la tenue par les secrétaires des communes de deux registres, l'un pour les actes capitulaires sur la discipline et police intérieure, non sujet à la vérification, et l'autre pour tous les actes d'administration temporelle et extérieure, dont chacun devra être contrôlé dans la quinzaine (1739); — les transports militaires et les charges locales.

E. 4055. (Liasse.) — 30 pièces, papier (18 imprimées).

1747-1752. — Lettres de Sibeud, subdélégué, sur des réparations immédiates à l'église et à la cure (1747) et sur un état des récoltes. — Quittances : de 60 livres par Hermil, « precepteur » pendant 5 mois (1751); — de 50 livres par Giraud, « maître decole » (1755); — de 519 livres, pour prêt, par Antoine Buffel-Duvaure, ancien officier de cavalerie, aide de camp de l'armée d'Italie, chevalier des ordres de S. S.; — de tailles par Boisset et Geoffre. — Lançons de tailles et de capitation.

E. 4056. (Liasse.) — 49 pièces, papier (18 imprimées).

1748-1765. — Ordonnance de l'intendant qui fixe les charges locales de 1766 à 39 livres. — État de répartition du dégrèvement de 300 livres accordé à la suite de l'incendie de la maison curiale (1748). — Adjudication des travaux de reconstruction de ladite maison à Reynier, pour 1,350 livres (1751). — Rôle du dixième, en 1765, s'élevant à 315 livres. — Quittances : de 36 livres par Arbod, « precepteur de la jeunesse » (1762); — de 50 livres par Montagnier (1764), etc.

E. 4057. (Liasse.) — 45 pièces, papier (29 imprimées).

1765-1776. — Requête des consuls à l'intendant pour être autorisés à imposer 100 livres destinées à la nourriture d'un enfant exposé, suivie d'une ordonnance qui accorde 60 livres. — Lançon et rôle d'impôts : la capitation de 1765 va à 527 livres; la taille, à 831. — Quittance de 67 livres par Giraud, precepteur (1768). — Demande en communication des titres des usagers de la forêt de Saou faite par Pierre-Guillaume de Bonnafau de Presque, écuyer du roi, lieutenant-colonel de cavalerie, concessionnaire de ladite forêt (1772). — Lettre de Sibeud sur la mise au dépôt de mendicité de tous aliénés non tenus enfermés (1774). — Ordonnances de l'intendant qui fixent les charges locales de 1768 à 39 livres, de 1773 à 42, de 1776 à 92, dont 50 pour le maître d'école, etc.

E. 4058. Liasse. — 62 pièces, papier (29 imprimées).

1777-1789. — Compte de Brun, en 1779 : recettes 1,678 livres, dépenses 1,617. — Ordonnances de l'intendant fixant les charges locales de 1777 et de 1781 à 92 livres, de 1784, à 86. — Lançons : de la taille de 1777, allant à 688 livres; — de la capitation, d'un total de 583. — Lettres : des maire et échevins de Crest aux consuls au sujet du rétablissement de la brigade de maréchaussée de leur ville, établie en 1768 et supprimée dix ans après; ils réclament d'eux un concours pécuniaire annuel de 50 livres; — des procureurs syndics des États, envoyant un questionnaire sur la statistique de la commune. — Réponses au questionnaire : la commune forme une paroisse de 500 âmes en 5 hameaux : La Clastre, La Couche, les Plats, les Chapeaux et les Bernards; le sol ingrat produit 1,800 sétiers de blé, 300 de seigle, etc., dont 1/3 pour les semences et 1/16 pour la dîme; un canal dérivé de la Drôme serait fort utile, etc. — Quittances : de 100 livres par Giraud, « precepteur » (1781); — de 100 livres par Gayme, vicaire, « pour avoir enseigné la petite jeunesse » (1783); — de 50 livres par Meitral et par Berard (1788), etc., aussi maîtres d'école.

E. 4059. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1511-1583. — Sentence de Pierre de Montroux, juge de Piégros, dans l'instance de noble Jacques Bovier, contre les hoirs Vioud, appelant les parties à Crest (1511). Procédures : pour François de Priam, écuyer, châtelain, contre les consuls pour bris de clôture de sa vigne, voisine des murailles du lieu (1548); — pour Benoît contre les mêmes en paiement d'obligation de 73 florins et pour Charbonnel, aussi leur créancier (1575); — pour les consuls contre Bourbousson, prieur de La Clastre, pour l'obliger à faire faire le service religieux et l'aumône accoutumés (1575), et contre Verancy-Dupont en délai de paiement, étant notoire que pendant les derniers troubles le peuple a été réduit à la dernière misère (1578); — pour Terrasse contre Arnaud, en rejet d'appel de la sentence du juge du lieu : Arnaud avait été élu consul pour la 3e fois; il recourut au juge, qui l'obligea d'accepter; de là son appel.

E. 4060. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1584-1590. — Procédures : pour les consuls contre les fermiers du prieuré de La Clastre en continuation du service religieux (1584); — contre Vioud, de Crest, en paiement de sa part des dépenses de guerre, comme propriétaire à Piégros (1589); — contre Siva, Guyon, Valentin, Chapelle, en paiement de tailles ou de créances, etc.

E. 4061. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1591-1601. — Procédures : pour les consuls contre de Labarthe, fermier de la seigneurie de Piégros, et Louis Bachasson, agent de Pierre de Sauvain, seigneur du Cheylard, en paiement de la pension de 6 sétiers de blé et 6 de seigle léguée aux pauvres par Antoine de Sauvain, seigneur de Piégros et Vercheny; testament de ce dernier, du 4 septembre 1568, en faveur d'Angélique Lauxe, sa mère, avec substitution pour Pierre, son frère (1597); — pour les mêmes contre Bertieux, fermier de la commanderie de La Clastre, en paiement de l'aumône accoutumée; il y a des pièces du prieur d'Allex, Montoison et Ambonil, établissant que les seuls pauvres indiqués dans une liste spéciale doivent la recevoir (1594); — pour Challon, dit Biguet, et André des Massues, sieur du Mas, contre les consuls en paiement de créances (1593), etc. — Transaction entre Verancy de Jony, seigneur de Pennes, et Giraud, consul, portant cession audit de Jony d'un grangeage au prix de 274 écus (1596). — Requêtes au juge pour avoir des lettres de contrainte contre les habitants imposés aux rôles d'écart, ces rôles ayant été brûlés pendant la peste de 1586 par les consuls; pour faire annuler son élection de consul, comme non domicilié dans la commune, par Morin, de Crest, etc.

E. 4062. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 60 pièces, papier.

1602-1614. — Arrêt des commissaires de la vérification et réduction des dettes communales obligeant les consuls à payer 300 livres à Charles Ducros, président au Parlement de Grenoble, d'après la transaction de 1610. — Procédures pour les consuls contre Rochas, Bauthier, Albert de Lafont, Achard, dit Lagarde, Richard, etc., en paiement ou en vérification et réduction de créances.

E. 4063. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1615-1627. — Requête au visénéchal par les consuls de Crest pour obliger les communes voisines à retirer et nourrir leurs pauvres respectifs (1623). — Procédures : pour les consuls contre Paul Rigaud, Chapel, Milon, etc., en paiement de créances ou de cotes d'écart; — pour Soulier, garde champêtre, contre les consuls en paiement de ses gages (1621), etc.

E. 4064. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1627-1633. — Requêtes des consuls : au juge de Piégros pour convoquer et cotiser les habitants pour réparer l'église, « la plupart decouverte et tellement ruinée, » qu'il est presque impossible au sieur curé d'y faire le

» service divin et aux habitants d'y assister à cause de la » rigueur du temps » (1630); — au bureau de l'Élection afin d'empêcher les exécutions faites contre eux par les habitants de Mirmande et La Coucourde pour dépenses de l'étape et des gens de guerre (1631). — Procédures : pour Jacques de Villeneuve et Pierre du Bouchet contre les consuls en exemption de tailles comme anciens nobles (1628); — pour Gabriel de La Baume, auditeur en la Chambre des Comptes de Dauphiné, Atténor, de Crest, et Antoine de Jony contre les mêmes en paiement de créance; — pour M. de La Bâtie du Verre, chargé de la démolition du château de Sauzet, contre les mêmes en paiement de leur quote-part des frais, etc.

E. 4065. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1633-1635. — Requête des habitants de Crest aux commissaires du roi pour la démolition des places fortes inutiles afin d'être indemnisés de leurs dépenses. La démolition de la citadelle, de la tour et du château ayant été adjugée à Deniolles, les travaux furent commencés, puis interrompus, parce que S. M. ordonna « la subcistance de » la tour ». Il y avait eu 60 pionniers à 14 sols par jour et les 3/4 du travail fait. — Procédures : pour Farsac, notaire, Chapuis, marchand, contre les consuls en paiement de créances; — pour ces derniers contre Richard, Gorce, Bourbousson en paiement de tailles, reliquat de comptes, etc.; — pour Morin contre Gorce en rendement de compte de tutelle de Louise et Sébastien Morin (1635), etc.

E. 4066. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1635-1638. — Procédures : pour Fabry, cessionnaire de la commune, contre Gorce et pour Catherine Barnéat, au nom d'Antoine de Jony, contre les consuls en paiement de cote d'emprunt et d'intérêts; — pour Jacques de Villeneuve et Jean de Lastic contre ces derniers en exemption de tailles comme anciens nobles; — pour Gaspard de Saint-Ours, fermier et procureur de Jean de Chabert, commandeur de Saint-Médard, contre lesdits consuls en garantie de la demande du curé d'augmenter sa portion congrue; il rappelle une transaction de 1604, par laquelle le commandeur s'oblige à payer 150 livres au curé et se contente de la cote 16e pour la dime des grains et des raisins (1636); — pour les consuls de Dieulefit, Gabriel de La Baume et Bourbousson contre les mêmes en paiement de créances.

E. 4067. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1639-1641. — Transaction entre Chapais, de Crest, et les consuls de Piégros portant obligation de 1,800 livres pour le rachat de son office de collecteur (1639). — Arrêt du Parlement d'Aix rejetant l'appel des consuls d'Alixan de la sentence de l'Élection de Valence qui reconnait la noblesse de Jean de Lastic (1638). — Procédures : pour Pierre du Bouchet, d'Aouste, et David de Brunel contre les consuls en exemption de tailles (1639); — pour Pingré, receveur des tailles, contre les mêmes en paiement d'impôts, etc.

E. 4068. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1641-1646. — Ordonnance de Pierre Delolle, juge du lieu, à tous les habitants qui ont des chèvres « de les » mettre en la rasse, la garde de laquelle a esté (donnée) » à Pierre Tardieu, sous les droits accoutumés » (1645). — Procédures : pour Bourbousson, secrétaire-greffier, contre les consuls en paiement de ses gages; — pour les receveurs des tailles contre les mêmes et de ceux-ci contre les habitants en paiement de tailles ou de cotes d'emprunt; — pour Jean de Lers de Jony, seigneur de Piégros, Pennes, etc., contre la tutrice des héritiers du capitaine Jacques Richard en paiement d'arrérages de censes et de lods (1642); — pour Bermond et ses associés, chargés de la nourriture de l'armée envoyée en Italie, contre Bourdeaux, Crest, Piégros, Divajeu, etc., en paiement de leur quote-part, etc.

E. 4069. (Liasse.) — 103 pièces, papier (1 imprimée).

1646-1653. — Procédures : pour les consuls contre Bonnet, fermier de la commanderie de Saint-Médard-La-Clastre, qui leur réclame la dime à la cote 14e au lieu de la 16e déterminée par une transaction (1648); — pour les mêmes contre Grangier en paiement de tailles; — pour Baratier, Pingré, de Portes, Seval, receveurs des impositions, contre lesdits consuls en paiement de cotes; — pour les consuls de Crest en paiement d'aides, etc.

E. 4070. (Liasse.) — 56 pièces, 4 cahiers in-4°, 145 feuillets, papier.

1654-1656. — Procédures : pour François de Saint-Laurent, avocat, contre les consuls en exemption de tailles comme noble (1656); — pour François Pingré, seigneur d'Arpavon; Delolle, garde des petits sceaux à Crest; Antoine de La Baume-Pluvinel, seigneur d'Eygluy, gouverneur de Crest, contre les mêmes en paiement de tailles, de créances ou d'arrérages de pension.

E. 4071. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1657-1662. — Procédures : pour François Dupuy, sieur du Mas, mari d'Antoinette de Lastic, contre les con-

suls en paiement de créance, et pour Seval, Saliçon, receveurs de l'Élection, en paiement de tailles; — pour Combet, Lovie, Seval, receveurs des tailles et des étapes, et les consuls de Piégon contre ceux de Piégros en paiement d'impôts et d'aides.

E. 4072. (Liasse.) — 108 pièces, papier (1 imprimée).

1662-1665. — Requête des consuls au juge pour la mise en vente des immeubles de la commune, « ne pou- » vant produire les charges courantes auxquelles ils sont » subjects » (1665). — Procédures pour Achard et Aubert contre Terrasse en paiement de créance et pour Terrasse contre les consuls en garantie, etc.

E. 4073. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1666-1672. — Procédures : pour Clément, la veuve Baratier, Materon, de Crest, Guiremand, fermier de la commanderie de La Clastre, Monteillet, les Ursulines de Crest, etc., contre les consuls en paiement d'impôts, de créances, d'arrérages de cense, « de patrocines, » etc.; — pour Terrail contre Terrasse, qu'il récuse pour auditeur de son compte.

E. 4074. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1673-1757. — Requêtes : au juge du lieu par le procureur d'office pour empêcher l'entrée à Piégros des bêtes à laine atteintes de la picote ou boussaa (clavelée), suivie d'une ordonnance conforme; — au Parlement par le syndic de l'abbaye de Saint-Antoine pour autoriser l'imposition de 1,275 livres, destinées aux dépens du procès relatif au paiement de la dîme à la cote 16e, même pour le blé noir (1720). — Procédures : pour Buffel, les hoirs Seval, Fargier, Saliçon, Arbod, Philippe-François de Pingré, etc., en paiement d'impôts, de créance; — pour Molin, curé, contre les mêmes consuls, en fourniture d'une maison d'habitation commode (1691); — pour Anne Bruyère, veuve de Pierre-André d'Arnoux, contre Terrasse, Bourbousson et Lombard, ses créanciers, et de ceux-ci contre les consuls en garantie des poursuites dirigées contre eux, alors que la somme réclamée a été prêtée à la commune (1695).

E. 4075. (Liasse.) — 68 pièces, papier (2 imprimées).

1603-1781. — Lettres patentes du roi Louis XIII, données à Fontainebleau le 14 avril 1621, par lesquelles S. M. prend sous sa protection et sauvegarde tous ses sujets de l'une et de l'autre religion. — Permission aux religieux ermites de quêter pour l'église de Notre-Dame de Piété, en Languedoc (1613). — Lettre de Bouchu, intendant, pour connaître les noms des nouveaux convertis fugitifs, puis rentrés dans leurs foyers (1698). — Procédures : pour les consuls contre Moulin, curé, en revendication de la feuille des mûriers du cimetière, qu'il prétend s'approprier (1694), et contre les décimateurs en paiement d'un vicaire. Les pièces produites présentent la paroisse comme ayant plus de 500 communiants en cinq hameaux : Piégros, La Clastre, La Couche, les Chapeaux et les Plats, et avec des chemins impraticables en hiver; ordonnance de l'évêque, donnée au château de La Salle le 30 octobre 1781, établissant un vicaire amovible avec droit au tiers du casuel et de la portion congrue; — pour Bourbousson contre les consuls en paiement d'une créance vérifiée par le subdélégué (1764). — Protestation devant le juge du lieu des consuls et habitants contre la négligence du commandeur à leur donner un curé (1604). — Autorisation de faire l'école à Piégros donnée à Ogier, d'Aouste, par Seraphin de Pajot du Plouy, évêque de Die (1698), et requête des habitants à l'évêque de Cosnac pour obtenir la réintégration du maître d'école Baux, contre lequel il n'y a aucun grief et que le curé a destitué pour quelque difficulté pécuniaire entre eux (1719). — Vente par Aimar, archiprêtre de Crest, aux curé et consuls de Piégros d'un tabernacle « composé d'un manteau royal, d'un dogme » terminé par une croix, de deux anges qui soutiennent » le manteau, etc. », avec 6 chandeliers argentés, une croix, des bouquets et leurs vases argentés, etc., pour 165 livres (1726). — Visite épiscopale de l'église de Piégros par Daniel-Joseph de Cosnac : elle est dédiée à saint André, est fort pauvre et en mauvais état; la chapelle de La Clastre a pour patron saint Antoine. — État des biens et revenus du prieuré de La Clastre et Saint-Méard (Médard) : terre du Gros-Noyer, ayant 60 sétérées, terre de la Monte, 40 sétérées, etc.; la dîme s'afferme 61 sétiers de blé, 5 de méteil, 10 d'épeautre et 10 d'avoine (vers 1600). — Rôle de ceux qui doivent prendre les grains de l'aumône.

E. 4076. (Cahiers.) — In-4°, 83 feuillets, papier.

1604-1605. — Saou. — Délibérations consulaires : sur la poursuite à Grenoble d'un procès contre M. de Vachères (19 mars 1604); — sur le choix de Bertrand, garde champêtre, à 9 écus 30 sols par an; — sur le paiement de la dépense faite « par un mestre d'escolle que la commu- » nauté avoit fait arester a la requizition de M. l'abé pour » instruire la jeunesse, en attendant qu'il y eut denfans » pour avoir mouien d'y vivre »; elle est de 1 écu 1/2 (29 septembre 1604), etc. — Bail de la boucherie à Bayard jeune, à la condition de vendre la livre de mouton 2 sols,

« de pourchet » 2 sols, de bœuf 5 liards, de chèvre et menon 1 sol (1604), et de la recette des tailles à Chaix à raison de 1 sol par 21 (11 mai 1604). — Élection de Gresse, Jalla, Lagier et Sirvent, consuls : Brun, ancien consul, pour le château, Delarbre pour le bourg, Crémieu pour Francillon et Lorie pour Celas avaient proposé chacun trois candidats. — Comptes consulaires de Brun, en 1604 : recettes 165 livres, dépenses 288 ; — de Delarbre, la même année : recettes 158 livres, dépenses 158.

E. 4077. (Liasse.) — 9 pièces, 4 cahiers in-4°, 110 feuillets, papier.

1329-1774. — Copies faites vers 1774 : d'un acte du 5 mai 1329, fait dans l'abbaye, par lequel Guillaume de Tournon, seigneur de Contagnet *(Conthaneti)*, et Armand du Poet *(de Poeto)*, chevalier, juge des comtés de Valentinois et Diois pour le comte, et Aimar, son fils aîné, reçoivent des syndics de Saou et de plus de 40 ou 50 des meilleurs habitants le vingtain du blé et du vin à perpétuité et exemptent ceux-ci de toute corvée due à l'abbé, au comte, aux prieurs et nobles du lieu et de toute fourniture de bœufs, moutons et autre bétail de boucherie, poules et poulets, de sacs et de draps *(sachias et pannos)*, sauf en temps de guerre et en payant le prix taxé par deux experts, à la condition toutefois que chaque feu ou ménage, les nobles exceptés, donnera une poule par an au comte ; celui-ci s'oblige à n'introduire aucun bétail étranger dans la forêt du lieu et demande que les habitants fassent de même, sauf pour le bétail à mi-croît pour 3 ans. Perron Émeric, de Soyans, n'est pas compris dans la mesure. Il est défendu de taxer le vin, sinon de l'avis de 4 prudhommes. Si le châtelain ou son lieutenant emploient des messagers, ils recevront 2 deniers viennois par lieue en allant et en venant ; la chasse aux perdrix et aux lièvres est permise, sauf *cum cymolis, seponibus seu fillatis*. Le comte ne pourra vendre le vingtain donné et son bailli en fera la recette. Des six cas où la taille était exigée par le comte, remise est faite de trois : sur le vingtain, chaque année, pendant dix ans, il sera levé 20 sétiers de blé et 2 muids de vin pour réparer les brèches du château, la durée du ban-vin est fixée du 29 juin au 15 août ; — de l'état du revenu de la châtellenie de Saou, en 1387 : blé de cense 40 sétiers, dont 10 seulement ont été payés, 9 de bûcherage, dont 4 payés, 40 du vingtain, dont 28 payés, à cause de la guerre ; — du jugement rendu par Michel de Valperge, sous-gouverneur du comte de Valentinois, le 27 avril 1447, annulant la sentence prononcée à Grane, le 19 février 1444, au préjudice du duc de Savoie, comte de Valentinois, en faveur de Michalat et Gontard, gardeurs de juments, *eygazerii loci Saonis*, auxquels elle permettait de faire paître en tout temps leur bétail dans la forêt de Saou, contrairement aux priviléges de la communauté. Ils ne peuvent plus y conduire que 8 juments avec leurs poulains. Mention y est faite d'un autre jugement de noble Pierre Jobert, juge de Saou et du comté pour Louis de Poitiers, contre Lapeyre, qui tenait dans la forêt plus de 40 bêtes chevalines, alors que le statut de 1340 n'en autorise que 8. Lapeyre est condamné à suivre le statut ; — des lettres du dauphin Louis, données à Étoile le 23 mai 1450, permettant le pacage et le bûcherage dans la forêt, en payant 1 gros ou 1 émine de blé par 30 bêtes à laine et le vingtain des grains et du vin ; — — d'un extrait des reconnaissances delphinales de Saou : Pierre Léon, pour un pré Al Rouze, doit 2 deniers ; Guillaume Francillon, pour un chenevier à Fangeyrosas, doit 2 deniers, etc. ; — d'une enquête sur un albergement demandé par noble Florimond de La Mérie de 12 sétérées de terres hermes dans la forêt de Saou, pour y construire une verrerie et sur la permission de couper le bois nécessaire à son industrie ; les témoins entendus proposent une redevance annuelle de 6 sols tournois ; Giraud Picon était alors abbé de Saou et Guillaume Clapier, prieur de Celas (1493).

E. 4078. (Liasse.) — 12 pièces, 3 cahiers in-4°, 115 feuillets, papier.

1517-1596. — Reconnaissance par les consuls et habitants de Saou et Francillon des droits delphinaux : le roi-dauphin est leur seigneur et a toute juridiction ; les limites du mandement sont Chastel-Arnaud, La Chaudière, Rochecourbe, etc., Pierre Erse, le sommet du rocher de Floriac, de Bois-Vert, etc. ; il y a une forêt de Roche-Pertuis à Rochecourbe et de Roche-Sainte-Colombe à Rochecourbe, où les habitants ont droit de labourer en payant la tâche et le vingtain, de bûcherer en payant 1 émine de blé et de conduire leurs troupeaux moyennant 12 deniers par 30 moutons ou brebis et 12 deniers par tête de gros bétail, excepté celui de labour ; son châtelain vend parfois au Caire Blanc de la terre à poterie et à verre à raison de 8 deniers la charge (1517). — Copies : du terrier de 1517, reçu par Baudet : Miracle de Crémieu, veuve Cosme, tient du roi une terre en Montmorel et doit 1 denier et les tâches ; Delarbre, pour une terre au Plan, doit 1 obole ; — de l'albergement du bois delphinal de Quinson, près de Serre-Fornier, de Soyans, etc., aux habitants de Saou, pour 30 ras d'avoine et 15 deniers ; — des comptes de châtellenie de 1532 mentionnant le *forestage* du bétail pour 78 sols, la vente du buis pour 60 sols, etc. ; — de l'hommage d'Honorat de Lastic au roi pour sa maison forte de l'hôtel d'Eurre et Saint-Arnoel (12 septembre 1541) ; — de la vente passée par les commissaires du roi, Claude de Châteauvieux et du Peyrat, à noble Giraud

d'Urre des châtellenie, terre et mandement de Saou, avec ses droits et revenus, pour 4,320 livres payées à Jean Prunier le jeune, commis à Lyon de noble Artus Prunier, trésorier et receveur général des finances en Dauphiné, en exceptant de la vente les bois de haute futaie et les taillis (11 décembre 1543). Les lettres de commission données à La Fère-sur-Oise portent que S. M., pour décharger ses sujets des grandes dépenses à faire pour augmenter ses troupes, a résolu d'aliéner des terres du domaine pour 600,000 livres; — de la sentence de Jean d'Estouard, lieutenant général des eaux et forêts, maintenant les habitants dans leur privilége de couper du bois de chauffage (25 février 1545); — de la vente de la même terre à noble Louis de Blaïn, sieur de Poet, gouverneur de Montélimar, représenté par noble Pierre de Saint-Remy, par Félix Basset, Macé de Bazemont et Pierre de Gratet, pour 1,059 écus 56 sols (25 novembre 1563). — Reconnaissance des droits et terrier du nouveau seigneur : noble Florimond de La Mérye reconnaît 1 denier et la tâche des fruits pour terre en Montmorel; le capitaine Delarbre, 2 deniers pour terre en Malgaras; Veraney de Jony, seigneur de Pennes, 1 quarte de blé pour terres en Auvinche, etc. — Enquête sur vols de bois et dégâts commis (1547).

E. 4079. (Liasse.) — 15 pièces, 4 cahiers in-4°, 117 feuillets, papier.

1610-1734. — Ordonnance des commissaires du roi « à tous ceux qui ont infeudé, albergé ou abevenisé » jutices, greffes, offices de châtellains, mistrailliés, he- » ritages, etc., qui ont cy devant dependu du domaine », de produire leurs titres (5 avril 1610), et déclaration de Daniel Arnaud, châtelain de Saou pour Louis de Blaïn de Marcel, portant que Raymond de Lastic, possesseur de la maison forte d'Eurre, près du Roc fort de Saou, est exempt des « fornage, moturage et forestage » et a droit de pêcher les truites dans le ruisseau de Vèbre; que noble Daniel de Pontanjard, acquéreur de la maison forte de Lameyrie, est exempt du fournage; qu'au faubourg des Églises, où l'abbé a un moulin et un four, les habitants délaissent ceux du seigneur. — Inventaire des papiers trouvés à Grenoble, en 1611, au décès de Jeanne d'Allian, veuve et héritière de Louis de Blaïn, mentionnant des reconnaissances de 1544, l'acquisition de Saou, du 25 novembre 1583, une cession de 855 écus sur la commune par Mme de Chabrillan au seigneur du Poet (24 janvier 1588). — Ventes : par les députés du roi pour l'aliénation du domaine « à noble Philibert Perachon, de Lyon, » de la seigneurie de Saou avec toute justice pour 20,000 livres (27 septembre 1638); — par Antoine de La Baume-Pluvinel, écuyer de la grande écurie du roi, gouverneur des tour et château de Crest, à René de La Tour-Gouvernet, seigneur de Montauban, Lachau, etc., mestre de camp d'un régiment de cavalerie dans l'armée de Catalogne, de la même terre pour 24,000 livres (15 mai 1658) et quittance du prix. — Terrier de Perachon, maître d'hôtel du roi, dans lequel les consuls reconnaissent leur maison de ville « au bourg de Lhoume », sous la cense de 11 deniers, un pré et marais en la Rorzé dans la forêt, le bois de Quinson, etc.; Raymond de Lastic doit 3 pites pour terre en la forêt, près du pré Domenge, etc. — Dénombrement fait à la Chambre des Comptes par Gaspard de Lastic, coseigneur de Saou, pour l'hôtel d'Eurre et son tènement, le devès de 25 sétérées, 14 maisons au château et territoire de Saou (5 novembre 1664). — Déclaration faite aux commissaires de la réformation des bois par les châtelain et consul de Saou : la commune a 242 habitants, la seigneurie en appartient à S. M. et actuellement à Antoine-René de La Tour, neveu de René, qui l'acquit d'Antoine de La Baume et celui-ci de Philibert de Perachon; la forêt a 2 lieues de long sur autant de large; elle est plantée en chênes et hêtres dans le bas et en sapins et pins dans le haut, mais dévastée par les usagers (1728). — Ordonnance des commissaires susnommés pour le dépôt des titres établissant les droits communs et jugement déclarant la forêt partie du domaine royal, confisquant les bâtiments et fruits trouvés sur son sol, défendant d'y couper du bois et d'y introduire du bétail (1731). — Description de la forêt : de la chapelle Sainte-Colombe à la Roche-de-l'Ane, du côté de la Chaudière, elle figure un bateau; plusieurs ruisseaux la traversent, la Vèbre notamment (1734); elle a 4,178 arpents, dont 610 en vieille futaie, 510 en taillis de 30 à 40 ans, 2,218 en taillis de 12 à 19 ans, 95 en pâturages, 495 en maisons, défrichements, usurpations, 250 en terrains abandonnés.

E. 4080. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces (1 imprimée), 2 cahiers in-4°, 136 feuillets, papier.

1760-1766. — Arrêts du Conseil d'État : confirmant le jugement des commissaires de la réformation des bois, qui règle en coupes ordinaires de 50 ans et chacune de 22 arpents 40 perches les 610 arpents de futaie, essence hêtre et sapin au canton de Bois-Vert et les 510 arpents de taillis, essence hêtre (7 octobre 1760); — portant concession de la forêt de Saou au chevalier de Bonnafau de Presque. — Consultations d'avocats en faveur des habitants, qui s'opposent à l'exécution de ce dernier arrêt. MM. Brohard, Gaillard, Barnave, Perrard et Anglès sont favorables au maintien des droits de la commune et à la preuve qu'elle offre d'en faire. — Productions et déclarations des usagers devant le subdélégué de Crest. Gaspard Brunel, mandataire d'Armand-François de La Tour-du-Pin-Gouvernet-Montauban, marquis de Soyans, gouverneur en survivance de la ville

de Montélimar, colonel du régiment provincial de Dauphiné, présente l'histoire abrégée de la terre et de la forêt de Saou, pour engager M. de Presque « à le laisser tranquille ». La terre est composée du village de Saou et de quelques hameaux appelés Francillon, Celas, etc. Elle dépendait des Poitiers, et Louis, dernier comte de Valentinois, la laissa au Dauphin. Quelques possessions particulières, comme la forêt de Saou et la forêt de Quinson, leur appartenaient; ils albergèrent cette dernière à la communauté; partant l'arrêt du 12 décembre 1772 ne saurait la regarder; quant à la première, qui a la forme d'une barque et mesure 1 lieue de l'est à l'ouest et 2 lieues du nord au midi, elle est bordée presque partout de rochers escarpés et n'est accessible que par les *cols* ou *pas* et le *Pertuis de Saou*. La tête ou proue de la barque, au levant, est près du village de La Chaudière, de Saint-Moirand, Chastel-Arnaud et Saillans : c'est un rocher appelé Roche-Courbe; la queue ou poupe touche au rocher de Roche-Ronde ou Roche-Colombe. L'intérieur forme un vallon profond et étroit, de 30 toises de largeur, au fond duquel coule un ruisseau formé de toutes les eaux de la montagne et appelé Vèbre, au delà du Pertuis de Saou. Avant l'annexion de la terre à la couronne, il y avait plusieurs fiefs et arrière-fiefs qui relevaient des Poitiers, et dans la forêt des albergataires au nombre de 40, outre les droits d'usage cédés à la communauté, etc... Ces droits des feudataires et des autres habitants ont été confirmés par tous les actes subséquents et par toutes les reconnaissances générales. Le roi ne peut les détruire ni les violer.

E. 4081. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 58 pièces, 1 cahier in-4°, 25 feuillets, papier.

1326-1783. — Titres remis par les usagers de la forêt et possesseurs de parcelles : Appaix, Arnaud, Mme d'Aubenas, Aubert, Barnave de Boudrat, Berlhe, Berthon, Corbel, Cosme, Deneyrol, marchand à Saillans, l'évêque de Die, Fraud, Fuoc, Gauteron, etc. — Mme du Truchet, femme du baron d'Aubenas (Aubenasson), présente copie d'une donation d'Aimar de Poitiers à Humbert de Laye de censes et pensions dues pour divers immeubles, du 31 mai 1326; — les consuls d'Aouste ne revendiquent aucun droit dans la forêt, etc.

E. 4082. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 93 pièces (1 imprimée), 1 cahier in-fol., 55 feuillets, papier.

1318-1783. — Titres produits par Goutard, veuve Gresse, Hortal, Jean de Lers, Long, Malet, Manent, les communes de Moruans, Piégros, Soyans, Odon, Pezillier, Plan, Raillon, le syndic du séminaire de Valence, Souvion, Tavan, Verrier, etc. — Mottet d'Aubenas présente une reconnaissance à Louis de Poitiers par Guigues de Montoison, chevalier, pour le château d'Aubenasson et son territoire, du 18 janvier 1339; — le séminaire produit un extrait de l'inventaire des titres du duc de Savoie, comte de Valentinois et Diois, mentionnant un accord entre l'abbé du monastère de Saou, prieur de Saint-Martin-de-Marsanne, le prieur de Celas *(de Salatio)* et le mandataire du comte de Valentinois, touchant les droits des parties à Saou et dans la forêt, du 18 mars 1318, un règlement pour l'usage des bois, du 15 février 1523, rappelant Aimar de Clermont, abbé de Saint-Thiers de Saou, une reconnaissance de Pierre, abbé de Saou, à Aimar, évêque de Valence et Die, du 29 octobre 1332; une requête au sénéchal par Guillaume de Vincent, aussi abbé, pour obtenir défense à Mme du Mesnil, mère du seigneur de Montauban, engagiste de Saou, de le troubler dans la jouissance de ses droits d'usage en la forêt du lieu, etc.

E. 4083. (Liasse.) — 3 pièces, 6 cahiers in-fol., 136 feuillets, papier.

1776-1797. — Inventaire des titres de S. M. sur la forêt de Saou, concédée au chevalier de Bonnafau de Presque et à la dame Bayle, son épouse, citant l'acte du 5 mai 1329, des extraits des comptes de châtellenie, l'acte du 3 mai 1450, etc. — Mémoires : pour Cordeil, habitant la forêt, contre Falquet-Travail, concessionnaire de la même forêt, où il demande que le Bureau des finances soit chargé de connaître de la valeur des réclamations des usagers, attendu qu'il a leurs titres (1783); — pour les habitants de Saou contre l'infeodation faite aux mariés Bonnafau de Presque, où ils établissent leurs droits d'usage. — Arrêt du Conseil d'État annulant le jugement du Bureau des finances de Grenoble, du 5 décembre 1782, qui se réserve la connaissance des objets relatifs à l'exécution du jugement de 1731 et renvoie les usagers et le sieur Falquet-Travail devant l'intendant de Dauphiné. On lit dans le préambule qu'il y a six fiefs à Saou dont les directes s'étendent sur différentes portions de la terre : l'un appartient au domaine comme subrogé aux comtes de Poitiers; le 2e dépend de l'évêché de Grenoble, par suite de la réunion de la mense abbatiale de Saint-Thiers de Saou; le 3e, connu sous le nom de fief de la maison forte de La Tour, est du marquis de La Tour-du-Pin-Montauban; le 4e est du marquis du Poet-Celard; le 5e est la propriété de la maison d'Eurre de Lastic, et le 6e, de la pitancerie de Saou. — Requête à l'intendant par la commune usagère contre Falquet-Travail, cessionnaire de Bonnafau de Presque, pour le maintien de ses droits. — Inventaire des titres et procédures concernant la forêt de Saou pour le citoyen Lagrée, ci-devant commissaire, pour l'examen et

la vérification des titres des forêts domaniales inféodées, mentionnant des consultations d'avocats, des arrêts du Conseil, des pièces des riverains, etc.

E. 4084. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 33 pièces, papier (12 imprimées).

1589-1795. — Chamaloc. — Délibérations consulaires concernant : la création « d'ung gabellier lequel » sobligera de tenir forny de pain et vin a vendre au pris » que lui sera ordonné par les chastellain et consuls » et dont il aura le monopole, attendu les plaintes des habitants contre les cabaretiers (23 octobre 1589); — la nomination des consuls Breyton et Boache pour soutenir le procès de la dîme que l'évêque de Die leur réclame à la cote 13e (12 février 1590); — l'emprunt d'une somme nécessaire pour plaider contre le seigneur au sujet de la montagne de Chironne (4 décembre 1665); — l'exécution du jugement arbitral du 29 août 1379, de l'arrêt du Parlement du 22 août 1704 sur la délimitation de ladite montagne. — Inventaire d'actes de vente de prés au seigneur de Suze, vers le collet de Vassieux et Chironne (1515). — Arrêt de la Chambre des Comptes déchargeant Chamaloc d'un feu à cause des acquisitions de la noblesse (21 juillet 1605. — Comptes consulaires de Guillet en 1693, de Dusserre en 1649 et de Jullian en 1663 : recettes moyennes 637 livres, dépenses 713. — Conclusions du procureur du roi en l'Élection de Montélimar tendant à rendre les anciens feux à la commune, par suite de la taillabilité des feux de François d'Armand (30 janvier 1642), et ordonnance de Bochard de Champigny, intendant, qui décharge le lieu de 3/4 de feu et le réduit à 1 feu (6 février 1659). — Requêtes : aux commissaires généraux pour l'affranchissement des tailles au sujet de l'exécution de cette ordonnance, suivie d'une décision conforme; — aux commissaires de la révision des feux touchant la noblesse d'Anne d'Armand, veuve de César d'Alléoud; — à l'intendant pour le paiement des 1,700 livres que leur doit Vassieux, ensuite d'un accord (20 janvier 1707). — Lançon de la capitation de 1714, s'élevant à 260 livres, etc.

E. 4085. (Liasse.) — 40 pièces (2 imprimées), 1 cahier in-4°, 21 feuillets, papier.

1554-1752. — Quittance de tailles par Geoffre (1743). — Commission d'André, chargé de faire réparer le grand chemin de Crest à Lesches et les chemins annexes (1746). — Ordonnance de l'intendant de La Porte à Paul Duseigneur, Louis Girard, etc., de fournir déclaration des biens des religionnaires fugitifs, qu'ils tiennent de la régie (20 octobre 1752). — Accord entre les communautés de Chamaloc et de Vassieux au sujet des dépens adjugés par les arrêts de 1750 et de 1704, s'élevant à 1,600 livres (1706). — Procédures pour les consuls et habitants de Chamaloc contre ceux de Vassieux en maintenue de jouissance de la montagne de Chironne, et requête d'intervention pour René-Alexandre de Bardonnenche, vicomte de Trièves, seigneur dudit Vassieux (1718); — pour François d'Armand, sieur de Chamaloc, contre les consuls en revendication des revenus de la montagne de Chironne (1657). — Inventaire des papiers de Chamaloc mentionnant une sentence arbitrale de 1379, en 2 rouleaux de parchemin, relative à la montagne de Chironne; des ventes de prés à nobles Jean, Guillaume et François de Genas, en 1497 et 1505; des requêtes pour chasser aux ours, sangliers, loups et bêtes sauvages, du 7 février 1584, etc.

E. 4086. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 16 feuillets, 1 pièce (imprimée), papier.

XIIIe siècle. — 1764. — Die. — Transcription sur papier de l'acte du 30 juin 1218 relatif aux gages exigés des créanciers, de l'acte du 1er juillet même année sur les affaires de la ville, la garde des portes, etc., du compromis de 1240 et la sentence arbitrale de Raymond de Mévouillon et de Raymond de Chansen sur la police de la ville, et des statuts du 9 juin 1240. La table de cette transcription incomplète est en langue romane : elle indique les articles 12 et suivants de la sentence arbitrale du 28 mars 1240 : « de pena de adulteri; de pena de omi- » cidi; de colp de cotel, de espa, de lansa, de falso, de » inzarma et de eytals semblans; del ban o de la forma » daquel; en qual guyza las chars se prenont per leveyque; dels deypes fayre a leveyque a la salhia de lem- » peraor; de la paya fayre a leveyque per los ciptenes; de » la compulcion fayre per leveyque en la paya; cossi les » pres siant lioura; de la quitansa facha als ciptenes; de » feria de fust, de basto o de peyra, etc. Le quarts struy- » mens conten XXVI chapitols : I de l'official et dal juge » per leveyque statuyr et lo sagrament fayre per elos; II » del sagrament fayre per lo correyer; III de la voca donar » al requerent; IV de lata payar que li badel non y devont » ren penre; V cossi li corts non deu negun appelant cos- » tregnher istant lapelassion, etc. I. » — Arrêt du Conseil privé du roi, du 19 août 1664, renvoyant la requête présentée au Parlement de Grenoble par Rambaud à l'intendant de Dauphiné. Rambaud, comptable et administrateur de la ville, s'était pourvu devant le Parlement contre un particulier de la ville.

(1) Le texte de ces documents est reproduit dans les *Documents inédits relatifs au Dauphiné* de M. l'abbé Chevalier, t. II, *Chartularium civitatis diensis*, p. 78 et suiv.

E. 4087. (Registre.) — In-4°, 189 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Abrégé du parcellaire pour les quartiers de Saint-Vincent, Viol de l'évêché, Saint-Main, Viol-Robert, Armellerie, etc. Clet possède, à la Place, une maison de 22 cannes; Bois, une de 28; Barbier, une de 29, etc.

E. 4088. (Registre.) — In-4°, 323 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Abrégé du parcellaire pour Font-Giraude, Chandillon, Chamarges, Palas, Chantemerle, etc. Humbert Girin possède une tannerie près la porte Saint-Pierre; Audibert, un jardin à la Troye de demi-quarte; Hercule Engilboud, 3 éminées 2 quartes de terre à Chandillon; Bayle, 3 sétérées 1 quarte de terre à Conches; Jean-François de La Morte, 8 sétérées et 1 émine de terre à la Palas, etc.

E. 4089. (Registre.) — In-4°, 209 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Abrégé du parcellaire pour Fondéons, La Gueyre, Saveyras, Pluviane, Pramol, Saint-Ferréol, Salières, etc. Paul Avond possède la moitié d'une tannerie près la porte Saint-Marcel; Barthélemy Bouillane, un pré au même endroit; Antoine Gilbert, une terre à Lhommet; Louis Derodon, une terre à Vaux; Antoine Rambaud, 4 sétérées de terre et vigne à Champqueyras; Melier, une terre au Plan-de-Supas, etc.

E. 4090. (Registre.) — In-4°, 197 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Abrégé du parcellaire pour Hauteville, Roynel, Pont-Saint-Vincent, Martouret, Aosson, Justin, Chapiac, etc. Touret a 2 sétérées de terre à Roynel; Maillefaud, une terre herme à Amarine, etc.

E. 4091. (Cahiers.) — In-4°, 271 feuillets, papier.

1639-1664. — Comptes : de Faure, trésorier en 1639 : recettes 4,569 livres, dépenses 2,138; — d'Audra, en 1661 : recettes 32,750 livres, dépenses 34,449; — de Samuel, en 1661 : recettes 24,794 livres, dépenses 27,668; — d'Audra, en 1666 : recettes 3,038 livres, dépenses 2,624, etc.

E. 4092. (Liasse.) — 6 pièces (5 imprimées). — Registre in-fol., 147 feuillets, papier.

1669-1758. — Requête des consuls à Dugué, intendant, pour qu'il ordonne la vérification des titres des créanciers de la ville, suivie d'une ordonnance qui commet le subdélégué de Crest pour cette procédure (7 mars 1669). — Comptes d'Audra, en 1684 : recettes 3,844 livres, dépenses 3,110. — Inventaire fait par Sibeud en 1758.

E. 4093. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 19 pièces, papier (1 imprimée).

1619-1624. — Marignac. — Arrêts du Parlement de Grenoble : maintenant Dumas, Martin et Girard, de Marignac, en possession du droit de mener paître leur bétail et de bûcherer dans la montagne de Saint-Genis-sur-Vassieux et défendant aux habitants de ce lieu de les y troubler (5 juillet 1624); — ordonnant une vue des lieux où le bétail desdits Dumas, Martin et Girard a été saisi et des confins de la montagne de Saint-Genis (14 mars 1619). — Mémoire imprimé pour Dumas et autres et procédures faites par Granet et Dufaure, conseillers au Parlement.

E. 4094. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1666. — Montmaur. — Sentence arbitrale rendue par Gilbert dans l'instance de Grimaud contre les consuls pour surcotisation : elle décide que Grimaud sera chargé au parcellaire des fonds mentionnés en la collocation de sa mère d'avec Pierre Grimaud.

E. 4095. (Cahiers.) — In-4°, 317 feuillets, papier.

1578-1650. — Pontaix. — Délibérations consulaires concernant : un emprunt à Mlle de Pontaix, à Serres (27 mai 1582); — l'envoi à Grenoble de Serve pour activer le procès contre Vercheny (13 avril 1583); — l'entretien de Ture, ministre de la parole de Dieu, la moitié de l'année, Quint payant l'autre moitié (2 mai 1583); — la permission à ceux de Barsac d'avoir un diacre ou maître d'école « pour » instruire leurs enfants », après entente avec Pontaix au sujet de ses gages (3 février 1589); — la demande à Lesdiguières de 8 soldats pour garder le lieu, « actendu le » peu de nombre de gens » (17 février 1589); — les gages de Moury, de Quint, diacre et maître d'école, ainsi fixés : 12 écus et 20 élèves à 8 sols chacun par mois (18 juin 1589); — l'arrosage des prés en requérant les fermiers de la seigneurie de tenir l'eau aux moulins (13 juillet 1589); — les passages de troupes en 1650, etc. — Délivrance de la boucherie à Fillard, à condition de vendre la livre de mouton, porc frais et veau 6 liards, celle de brebis, chèvre et menon 1 sol, etc. (11 avril 1582). — Comptes de Reymond et Bérengier, en 1578 : recettes 2,121 florins, dépenses 1,990; — de Zacarie, en 1590 : recettes 1,836 écus, dépenses 1,691; — d'Arnaud et Poudrel, en 1591 : recettes 2,089 écus, dépenses 1,693.

E. 4096. (Registre.) — In-4°, 154 feuillets, papier.

1607-1643. — Romeyer. — Parcellaire ou état des propriétés : Daniel Gay possède une maison aux Planeaux.

une terre en La Versane, près du béal « de l'Eygage »; Faure a un pré à Seillon; Bouillane, une terre en Soisse, etc. — Table.

E. 4097. (Cahiers.) — In-4°, 182 feuillets, papier.

1607-1648. — Parcellaire du quartier de l'Église, mentionnant parmi les propriétaires : Liotard-Rousson, Chapaix, Boissier-Grison, Boissier-Dourellon, etc. — La commune possède comme biens vacants une terre en Saint-Marcel, une terre aux Vironds, etc.

E. 4098. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1729-1754. — Aucelon. — Procédures : pour les consuls contre Jean-Laurent de Caritat, conseiller au Parlement de Grenoble, veuf et héritier de Jeanne-Marguerite de Piégros, en exécution de l'accord intervenu, le 4 mai 1583, entre Anne de Brutin (Brotin), dame d'Aucelon, et les consuls et habitants, d'après lequel ces derniers s'obligent à lui payer 1 émine de blé pour droit de fournage, 2 ras de gros blé pour droit de chevalage, 4 florins ou 48 sols pour l'herbage, 16 ras de gros blé pour le devès de Beaufain, 10 sétiers de blé pour l'accensement des terres vacantes, etc. L'intimé s'arroge le droit de nommer le garde-bois, de faire des règlements de police, de jouir des mines, trésors et épaves, d'interdire le port d'armes, d'alberger les eaux, d'autoriser la construction « des pi- » geonniers, colombiers, ratiers, tours, guerittes, herces, » creneaux ou meurtieres », la directe universelle, les lods, etc. (1729); — pour les mêmes contre le procureur du roi en la maîtrise de Die, qui a fait saisir les récoltes pendantes dans les terres hermes communales ensemencées par les habitants, suivant l'usage immémorial (1733); — pour les mêmes contre François-Hélène de Caritat, comte de Condorcet, en annulation de la transaction du 6 août 1750, qui augmente leurs charges féodales.

E. 4099. (Cahiers.) — In-4°, 254 feuillets, papier.

1593. — Barnave. — Parcellaire ou cadastre « biffé » et cancellé » ensuite d'un arrêt du Parlement de Grenoble du 22 mars 1591 par Basset, greffier civil. On y trouve les fonds de Pierre Deville, de Pierre Archimbaud, de Pierre Galand, etc.

E. 4100. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Beaurières. — Copies : de la donation entre vifs par Raymond d'Agout, damoiseau, seigneur de Beaurières, à Louis d'Agout, seigneur de Turbanon, son neveu : 1° du lieu *de Beureriis* et des droits qu'il a *in locis de Lecheis et de Charencio et totum jus quod habet in valle Thorena et castrum novum de Pratis*, ses droits à Valdrôme; 2° la seigneurie du Pilhon, *in castro de Upilhono* (2 novembre 1429); — de la transcription faite en 1492 par le juge d'Albanette d'Agout de l'exemption de tout péage, pulvérage, leyde et bastage *(bastagii)*, accordée à Ponce Garnier, Étienne Fauchier, Jean Vachon, etc., de Beaurières, par Bertrand d'Agout, seigneur de La Baume des Arnauds et de Val Thorane, le 16 décembre 1301; — de l'accord de 1562 relatif à la délimitation de Beaurières et des Prés sur la montagne de Chuot.

E. 4101. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1669. — Fourcinet. — Ordonnance de Gaspard Collet, sieur d'Anglefort, juge-mage de Die, commissaire subdélégué, aux consuls, officiers et administrateurs de Fourcinet et de tous autres lieux de sa subdélégation « de rap- » porter par devers lui les verifications faites de gré à gré » de leurs debtes et autres procedures faites en conse- » quence, dans la quinzaine, pour sur icelles estre ordonne » et pourveu comme il appartiendra », etc.

E. 4102. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1624. — Jansac. — Ordonnance des gens des comptes au châtelain « de Gensac » d'imposer 20 livres pour la part de la taille de 80 livres par feu et 43 livres pour la part des fortifications, garnisons, etc.

E. 4103. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 imprimées).

1330-1665. — Poyols. — Transcription non signée, faite au XVIIe siècle, de l'enquête de 1330 sur les dîmes de Poyols, revendiquées à la fois par Jean Jonin, prieur de Bonneval, mandataire du cardinal du Puget, prieur de Saint-Géraud d'Aspres, et Ponce Brunel, sacristain de Saint-Maurice, procureur de Bertrand Ravier, prieur de Saint-Maurice de Die. Jacques Bonnardel, témoin, possède une terre à Plainerousse, qui paie les dîmes à Saint-Géraud; Guillaume Arnoux, autre témoin, a une terre aux Condamines sujette aux dîmes, à raison de 1/3 pour Saint-Géraud et 2/3 pour Saint-Maurice, etc. — Assignation pour les consuls de Poyols aux fermiers de la dîme de payer la 24e partie due aux pauvres (1665).

E. 4104. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1615. — Bellegarde. — Assignation donnée de la part des fermiers de la seigneurie de Poyols à Pierre Bertrand de remettre aux mains du greffier de la châtellenie de Bellegarde tous les papiers de son père, ancien consul,

et aux consuls en charge de montrer les papiers de la commune où il y aurait de son écriture. Un coffre de sapin ouvert présente trois livres : un Pellisson, un Caton et un livre de pratique.

E. 4105. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1576-1578. — Brette. — Albergement par noble Bertrand « d'Eurre » (Urre), seigneur de « Brette, Pradelles, Gleysolles et Oribel », aux habitants de Brette de la montagne du lieu moyennant un droit de huitain.

E. 4106. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1743-1774. — Chaudebonne. — Reconnaissance générale des habitants de Chaudebonne et l'Estelon à Pierre-Émé de Guiffrey de Monteynard, comte de Marcieu, lieutenant général des armées du roi, commandant en chef en Dauphiné, inspecteur général d'infanterie, gouverneur des ville, bourg et citadelle de Valence, héritier bénéficiaire de Françoise-Isabeau du Pilhon, veuve de François de Morges, comte de Ventavon, etc., de sa haute, moyenne et basse juridiction, du droit de labourage, fixé à 4 émines de blé, 4 d'avoine, 6 sols et 1 fromage pour chaque chef de maison ayant bétail de labour, à un jambon pour toute personne tuant un porc pour sa provision, du vingtain des grains à Chaudebonne et du dizain à l'Estelon, etc. — Mémoire pour Henri-Louis-Denis d'Ailhaud, seigneur de Bouvières, etc., contre les habitants de Chaudebonne, auxquels il refuse le pacage sur la montagne d'Angèle (1774).

E. 4107. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1767-1782. — Rochefourchat. — Procédures pour Marie-Françoise du Rey de Noinville, femme de Jean-Baptiste-Louis du Rey de Bourneville, dame de Rochefourchat, contre Brès, fermier du vingtain des grains, du moulin, etc., en paiement d'annuités arriérées de son bail (1767). — Mémoires sur la montagne de Couspeau, albergée en 1514 à 28 hommes par Jean de Brutin, dont Mme de Bourneville revendique la propriété. Un arrêt du 4 mai 1782 maintient les habitants en la jouissance de la forêt et les décharge de certaines corvées, du droit de glandage, etc., tout en laissant subsister le vingtain, etc. — Consultation de Perrard, Anglès et Barthélemy sur le même objet.

E. 4108. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1465-1616. — Saint-Dizier. — Cession par noble Jean Artaud, seigneur de Beaumont, Charens, etc., aux habitants de Saint-Dizier de l'usage et parcours pour leur bétail dans un territoire voisin de Montlahuc (*Montis Lugduni*) (1465). — Procédures pour nobles Salomon de Vaulserre, sieur de Saint-Dizier, César de Vaulserre, sieur des Adrets, les hoirs de Jacques de Vaulserre, Hercule d'Engilboud et François Armand, sieur de Chamaloc, de l'avis de Daniel d'Armand, son tuteur, contre les consuls en défense d'obliger leurs fermiers à loger des soldats et en punition des excès commis lors du logement de la compagnie de Font-Juliane, conduite par le capitaine La Blache (1616).

E. 4109. (Cahiers.) — In-4°, 371 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Saint-Nazaire-le-Désert. — Parcellaire de la commune indiquant les immeubles possédés par Marchand, Reynaud, Astier, Deydier, Maison, Bouvier, Martin, Gueymar, Bruston, etc., avec les confins, l'estime, etc.

E. 4110. (Cahiers.) — In-4°, 319 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Autre parcellaire donnant les noms des mêmes propriétaires.

E. 4111. (Liasse.) — 8 pièces, papier (1 imprimée).

1636-1778. — Mémoires pour les habitants de Saint-Nazaire, Gumiane, Petit-Paris et Merlet, demandeurs en rachat de rentes foncières contre Jean-Baptiste d'Eurre de Brotin, marquis de Montanègre. On y fait remonter au XVe siècle, à cause de la rareté du numéraire, les rentes qui grèvent les héritages des habitants et l'on y prouve que le seigneur exige des rentes non stipulées dans les baux emphytéotiques et réputées bâtardes, lesquelles sont rachetables; — pour les mêmes contre M. des Fourniels, leur seigneur, en observation pure et simple de l'arrêt du Parlement de Dijon du 30 mai 1707. Mémoire des demandeurs examinant si Mme des Fourniels peut se dispenser d'exécuter les traités anciens; si les habitants doivent payer le vingtain alors qu'ils ne jouissent ni du pâturage, ni du bûcherage, ni du glandage; si le seigneur peut exiger le vingtain de la vendange hors du devès, etc.

E. 4112. (Liasse.) — 1 pièce, 2 cahiers in-4°, 79 feuillets, papier.

1662-1671. — Valdrôme. — Délibérations consulaires : sur la proposition faite par M. de Brocheau d'acheter le bois de la commune (27 août 1662); — sur la nullité de l'acte d'aliénation dudit bois fait en lieu suspect, hors de la maison commune, par un petit nombre de personnes sans mandat, la personne de M. de Brocheau n'étant pas mise en cause (14 avril 1663); — sur la rentrée

aux archives des papiers détenus par des particuliers (17 avril 1663); sur le bail à ferme du moulin de la communauté à Aillaud, moyennant 48 livres, outre les charges qui le grèvent (3 juillet 1663); — sur la vérification des dégâts faits par une tempête le 6 juin 1670; — sur le traité conclu avec Baux, maître d'école, à 100 livres par an « pour instruire la jeunesse et dire la prière suivant » l'usage » (26 octobre 1670) et avec Hugon (le 8 décembre 1671). — Vérification des limites de Valdrôme et de Bruis, à Combebelle, devant François de Rivière, seigneur de Bruis, Roux, consul de Valdrôme, Feraud, curé, etc. (3 juin 1667).

E. 4113. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1605-1701. — Aurel. — Requête au Parlement par Jeanne de Chabanas, femme de Claude Armand, maître auditeur en la Chambre des Comptes, en homologation d'un accord passé avec les consuls, qui constitue ce dernier créancier d'une somme de 900 écus, suivie d'un arrêt conforme du 21 juin 1605. — Procédures : pour François d'Armand, sieur de Chamaloc, contre les mêmes consuls en paiement des 2,100 livres restantes sur les 6,000 de la transaction de 1616; arrêt du Parlement qui en ordonne le paiement, du 6 août 1647; — pour César d'Alléoud, sieur de Freyduret, seigneur d'Aucelon, et les forains contre lesdits consuls en exemption de la cote imposée pour le maître d'école, le garde et le luminaire de l'église, attendu qu'ils paient déjà au lieu de leur domicile, que le maître d'école doit avoir seulement 60 et non 120 livres, comme dans les autres villages, que le curé ne donne aucune bénédiction par défaut de tabernacle, de soleil et de lampe dans leur église (1694).

E. 4114. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 61 pièces, papier.

1413-1634. — Espenel. — Procuration donnée par Colombier, Favier, Benoît, Floret, Pape, Labaume, etc., formant la communauté, à Guillaume Jarenton et Jean Flochateur, dit Broton, pour vendre les vingtains du lieu, murer et fortifier le bourg, gérer les affaires, donner quittance, réparer les murailles, faire faire l'église, lever des tailles, construire des fours à chaux, etc. Le tout est fait du consentement de noble Pierre Bordon, coseigneur du lieu, de Bérenger Boissin, châtelain, de noble Raymond de Piégros et d'Arnaud Floret, châtelain de nobles Lantelme Lhioutard et Bertrand Spaliard, coseigneurs du lieu, et au nom de nobles Jean Genevès, Raymond et Pierre de Mirabel et Jean de Lers (1413, 1er août). — Délibérations consulaires concernant : un arrangement amiable du différend avec Vercheny, né du demi-vingtain payé par ce lieu, lequel serait remplacé par une pension annuelle de 30 livres (14 janvier 1615); — les chèvres qu'on ne doit plus tenir (1618); — la demande des catholiques d'être privés du service religieux pendant 2 ans, à cause de leur petit nombre et de leur pauvreté (1627); — l'imposition de diverses sommes pour payer les dettes de la ville (1633 et 1636); — la reconnaissance du domaine direct du chapitre de Saint-Sauveur de Crest, prieur de Saint-Pierre d'Espenel, sur une partie du temple qui était dans le bourg, près la Porte-Vieille (1764). — Obligation de 450 florins par les consuls et conseillers à puissant seigneur Guillaume de Grammont, « seigneur Saint-Benoît, Rimont et Choudière, » pour 100 sétiers de blé, mesure de Crest (7 janvier 1565). — Quittances de tailles par Thomasset et Leblanc. — Ordonnances : des gens des comptes pour impositions de tailles; — des commissaires spéciaux pour la rédaction d'un état des dettes des communautés (1609); — de Lesdiguières aux lieux d'étape de fournir un compte de leurs dépenses (2 août 1626). — Lettres du roi autorisant la levée d'un pionnier par feu pour fortifier Grenoble, sur la demande de Lesdiguières (22 septembre 1595). — Bail de la recette d'une taille de 561 livres à Genevès, à raison de 1 sol par 35 sols (1605), à Arriba d'une autre taille de 14 livres 1/2 au 4 1/2 pour cent. — Mémoire de la dépense faite par le régiment d'Aiguebonne, le 12 mai 1628 : Vignon, pour 3 soldats, 39 sols; Lombard, pour 2 soldats, 26 sols, etc.

E. 4115. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 60 pièces, papier (9 imprimées).

1535-1784. — Ordonnances : du comte de Sault aux officiers de justice des bourgs et villages pour avoir la liste des officiers et soldats de leurs localités qui servent dans les armées de S. M. (1635); — des intendants pour impositions destinées aux troupes et réglant les charges locales de 1753 à 192 livres, dont 150 pour le maître d'école, 6 pour le sonneur, etc., et de 1784 à 149, dont 75 pour le maître d'école, 15 pour les chemins, etc. — État de la dépense des gens de guerre depuis le 1er janvier 1636 : logement, le 2 mai, de 2,200 hommes du régiment de Forez; le 16 mai, d'une compagnie de gens de pied; le 26 mai, de 100 hommes, etc. — Édit et arrêt du Conseil d'État des rois Louis XIV et Louis XV créant un office de secrétaire-greffier héréditaire des villes, bourgs et villages et provisions en faveur de la commune moyennant 30 livres de finance (1640) et concernant les curés de la généralité de Limoges (1742). — Vente et albergement : par Berengier aux consuls d'un emplacement en Porte-Neuve pour 18 florins (1563); — par noble Raymond Darbon, coseigneur d'Espenel au Diois, habitant à Montéli-

mar, d'un chasal en face de l'église Saint-Julien, sous la cense d'une poule et 20 florins d'introges (1er décembre 1535).

E. 4116. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1323-1743 — Enquête contre Cuvillar, *de Antheysiaco*, et Bayle, d'Upie *(de Upiano)*, faite par la cour des coseigneurs d'Espenel, suivie d'une sentence qui les condamne par contumace à être pendus, pour vols avec effraction, la nuit, au château d'Espenel et dans plusieurs maisons particulières. Les coseigneurs sont, en 1323, Aimar de Poitiers, Guillaume de Mornans, Amalric d'Espenel, Geoffroy *de Montanicis*, Guillaume de Poyols *(de Podyolis)*, Humbert Hugues *(Hugonis)*, Pierre Liautard, Humbert de Piégros, François de Riquemont *(de Ricomonte)*, Bermond Bérenger et Pierre et Pons de Lers *(de Lercio)*. — Accord des consuls d'Espenel et de Saint-Benoît au sujet du pacage (1535). — Requêtes au Parlement pour autorisations d'imposer des tailles destinées à réparer l'hôpital, la fontaine, le pont sur la Drôme, etc. — Arrêts : admettant l'appel de la sentence arbitrale rendue au profit des consuls de Saillans, Aubert et Deneyrolles (1600), cassant les exécutions faites par Espenel contre Vercheny au sujet de la cote 48e d'un demi-vingtain (1607). — Compromis entre Jean Deneyrol, de Saillans, procureur de Marie de Morans (*aliàs* de Moirane), sa mère, et Genevès, mandataire de la commune d'Espenel, nommant Boudrat, avocat, pour régler leur différend, et sentence arbitrale attribuant à la commune les tailles de Rourebel (1646). — Mémoires pour et contre les consuls d'Espenel touchant le pacage du bétail du domaine de Chabrier sur les limites d'Espenel, Vérone et Saillans, lequel appartient à Barnave. Une transaction du 12 juillet 1389 entre les seigneurs et habitants de Vercheny et d'Espenel avait permis aux premiers de mener paître leur bétail au quartier de Chabrier, moyennant la moitié du vingtain de leurs blés, et un arrêt du Parlement de 1646 fixa ce demi-vingtain à la cote 56e. Or, pareille transaction ne donne pas le droit à Barnave de faire construire une grange et d'y tenir 400 moutons (1743), etc.

E. 4117. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1507-1669. — Testaments de Pierre Decoulx, curé d'Espenel, en faveur de son frère, contenant des fondations d'aumônes et de prières (1507), et de noble Antoinette de Piégros, ordonnant des aumônes et des messes (1519). — Procédures pour Douzelle, procureur fiscal de l'évêque de Die et des causes pies, contre Jean et Antoine Floret, frères, en revendication d'une maison ou chambre servant autrefois d'hôpital à Espenel, dans la rue principale, *pro logiando pauperes Dni nostri J. C. venientes dictim in eodem loco, per dictum locum continue transeuntes prout alias logiari consueverunt*, et sentence de l'official qui condamne les intimés à rendre la chambre à sa destination première, les dépenses par eux faites leur étant comptées (1508). — Requête des consuls au vicaire-général de Die pour obliger le prévôt et les chanoines de Saint-Sauveur de Crest, prieurs d'Espenel, à payer durant trois ans la somme de 30 livres pour la reconstruction de la nef de l'église Saint-Pierre et de la maison curiale (1627). — Procédures pour lesdits prieurs contre les consuls en paiement d'arrérages de cense d'une maison près la Porte-Vieille, ayant servi de temple (1669).

E. 4118. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1587-1770. — Eygluy. — Quittance par Jean Chabanas, capitaine, fermier des dîmes d'Eygluy et le Cheylard, aux consuls des deux localités de 20 setiers de blé, mesure de Crest, pour la dîme de 1586 due à l'évêque. — Délibération des consuls d'Eygluy et le Cheylard concernant la dîme. Chavasse, prieur-curé, a voulu l'exiger de plusieurs habitants, non plus à l'aire, mais sur les champs et pour les légumes; la conduite de ce prêtre est blâmable à d'autres points de vue, et la commune prend fait et cause pour ceux qu'il poursuit et charge Bouchet, Escoulin et Format de suivre le procès (1770).

E. 4119. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1450-1739. — Saillans. — Copie et traduction des lettres de Louis, dauphin, datées d'Upie le 26 août 1450 et adressées à Guy Pape, cassant l'albergement fait par Guillaume, bâtard de Poitiers, le 9 mars 1435, à la commune de Saillans pour ses moulins de l'eau de la Drôme et avec faculté de faire des écluses dans la rivière, sous la cense de 1 émine de blé, et permettant auxdits habitants de conserver leur écluse, de manière à laisser libre le passage des poutres et radeaux, moyennant la redevance susdite. — Permission donnée par Gabriel de Cosnac, évêque de Die, à Antoine Barnave, bourgeois de Vercheny, d'ouvrir des fenêtres sur les fossés de Saillans où aboutit la maison par lui acquise de Mounier, à la condition d'abandonner ses droits sur lesdits fossés (18 mai 1733). — Requête de Peloux, châtelain, à Jomaron, intendant intérimaire, pour être maintenu en la jouissance de son droit de préséance sur les consuls, suivie d'une ordonnance conforme. — Copie de la vente consentie par Achille Lambert, bourgeois de Valence, au seigneur de La Tour-Gouvernet, baron d'Aix, « de la seigneurie de Saillans, » avec la justice haute, moyenne et basse, et les droits que le vendeur tient de l'évêque, pour 500 écus d'or (29 avril 1593).

E. 4120. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Savel. — Liève de recette des censes de Savel : Maurel doit 1 sétier de blé et 1 poule; Rochas, 1 poule, etc.

E. 4121. (Liasse.) — 1 pièce, papier (1).

1648. — Charols. — Procédures faites par d'Alby, trésorier de France, commissaire député pour l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État du 14 octobre 1645 sur les avantages du pont de Charols. Les témoins entendus rapportent que la rivière de Roubion a ruiné ce pont du côté de Charols, depuis la terre ferme jusqu'à la première arcade, sur 9 cannes de long et sur plus de la moitié de la première pile qui supportait la première et plus grande arcade; qu'une première réparation a été emportée, etc. — Requête des consuls pour obtenir des réparations urgentes.

E. 4122. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1786-1787. — Curnier. — Compte consulaire de Teste : recettes 865 livres, dépenses 1,280.

E. 4123. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1700. — Montségur. — Lettre des consuls de Salon relative à la répartition de la taxe du nouvel arsenal des galères de Marseille et des fortifications d'Antibes : Montségur pour 3 feux paiera 43 livres, Colonzelle et Chantemerle pour 1 feu 1/2, 21 livres chacun, Grignan et Montdragon pour 10 feux, 144 livres chacun, Salles pour 2 feux, 28 livres, Réauville et Allan pour 2 feux 1/2, 36 livres chacun, les Baux pour 6 feux, 86 livres.

E. 4124. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1486-1725. — Peyrins. — Arrêt du Parlement de Grenoble qui ordonne aux habitants de Peyrins d'affermer à ceux de Romans le droit de ban ou d'amende pour délits ruraux pendant 6 ans et 20 florins par an (9 juin 1486). — Lettre de Simond, procureur du roi à Saint-Marcellin, au châtelain de Peyrins pour lui demander un état de toutes les aumônes fondées dans les communautés de sa châtellenie et de la 24e partie de la dime. — Certificat des officiers de Peyrins établissant que dans les quatre paroisses il n'y a pas de fondations d'aumônes, que le chapitre de Saint-Barnard lève la dime et que la 24e équivaut à Mours à 3 sétiers 1/2 de grains, à Peyrins, à 3 et 1 charge de vin, à Saint-Ange, à 2 quartaux de blé et 1 barral de vin, et à Génissieu, à 2 sétiers et 1 charge de vin. La population de Mours comprend 78 hommes, 78 femmes, 31 garçons, 38 filles, 22 veuves et 9 domestiques.

E. 4125. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1723-1729. — Saint-Donat. — Quittances de 88 livres par Nicolas et par Donadieu, instituteurs, à Giraud, bourgeois de Tain, pour pension annuelle qu'il fait à l'école de Saint-Donat.

E. 4126. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1785. — Saint-Maurice. — Compte consulaire de Charensol : recettes 130 livres, dépenses 286.

E. 4127. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1782. — Sauzet. — Requête à l'intendant par Honoré-Camille-Léonor Grimaldi, prince souverain de Monaco, propriétaire du duché de Valentinois, pour être autorisé à poursuivre la communauté de Sauzet en paiement de lods et d'arrérages de censes de la maison et dépendances acquises pour servir de maison curiale au quartier de Colombier. — Délibération consulaire autorisant le règlement des lods et arrérages demandés par le prince et la prestation d'une nouvelle reconnaissance.

E. 4128. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1586. — Tourrettes (les). — Copie d'une ordonnance du sr de La Valette, gouverneur et lieutenant général deçà les monts et en l'armée de Dauphiné, aux châtelain, consuls et habitants des Tourrettes, de fournir des vivres à la compagnie de 100 hommes envoyée audit lieu pour défendre le Valentinois et empêcher les courses de l'ennemi, avec Autichamp, Divajeu, Cliousclat, Condillac, La Répara et Puy-Saint-Martin pour aides (25 août).

E. 4129. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1727. — Tulette. — Arrêt du Parlement de Grenoble mettant hors de cour et procès noble Joseph d'Alançon, qui, pour être payé d'arrérages de rente dus par la commune, avait fait vendre un cheval saisi à Gaudet et condamnant celui-ci et la commune aux dépens, sauf à se pourvoir devant les juges compétents.

(1) Les archives des communes qui suivent, alphabétiquement, ont été données ou trouvées depuis la rédaction de l'Inventaire par arrondissements et par cantons.

E. 4130. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1).

1785. — Avignon (Vaucluse). — Mémoire touchant les droits du roi sur la ville d'Avignon et le Comtat-Venaissin, où il est conclu que le roi pourra « avec pleine justice ré- » unir définitivement l'une et l'autre, quand il le jugera » à propos, en remboursant les 10,000 florins qui furent » payés pour la vente d'Avignon ». — Observations et notes historiques sur le même sujet.

E. 4131. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Batie-Crussol (Ardèche). — Copie non signée d'une transaction intervenue entre Roussel, juge-mage du duché d'Uzès, procureur fondé du duc, comte de Crussol, et les habitants de la Bâtie, portant qu'ils sont tous, à l'exception des privilégiés, taillables aux cinq cas : chevalerie, voyage en terre sainte, mariage des filles et des sœurs du comte, captivité pour le service du roi et achat de 200 livres de rente; chaque cas est taxé 25 livres tournois; le droit de muage (mutation) pour décès du seigneur ou du tenancier est égal à la cense; les corvées sont exigibles selon les termes des reconnaissances et au nombre de 4 par an, de 3 en 3 mois; les lods sont réglés au quart du prix d'achat, etc. (don de M. Duvernet).

E. 4132. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1688-1689. — Boffres (Ardèche). — Rôle de taille royale en 1689 mentionnant les hoirs de René du Roux de Jarjayes pour 14 sols, de Tardivon pour 39 livres, de noble Guillaume d'Indy pour 10 livres, etc. La *mande* (lançon) est de 1,443 livres, les gages de Mazart, « regent descolle, » de 75 livres, le droit de recette à 11 deniers par livre de 52 livres, etc.

E. 4133. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1478-1788. — Buissière (la) (Isère). — Copie non signée du XVe siècle de l'exemption de tous péage, gabelle, leyde, impositions et tribut pour bêtes de somme et marchandises accordée aux hommes et bourgeois de La Buissière, le 27 septembre 1325, par Guignes, dauphin de Viennois, comte d'Albon et seigneur de La Tour, confirmée par Henri, dauphin, baron de Montauban et Mévouillon, par Louis, roi de France, en 1477, etc. — Délibération prise le 17 août 1788 par les trois ordres du mandement pour « adhérer d'esprit et de fait et sans aucune restriction » à tout ce qui a été arrêté à Vizille, par la délibération » du 21 juillet dernier ».

E. 4134. (Brochure.) — In-4°, 36 pages.

1643. — Cahors (Lot). — « Pariage passé entre le roy » Philippe IV et Raimond, evesque de Cahors, au mois de » fevrier 1306, et transaction passée entre Bertrand, eves- » que de Cahors, et les consuls de ladite ville, le 15 mai » 1331, avec les arrests portant confirmation desdits pa- » riage et transaction et reglement de la juridiction des » officiers de la seneschaussée et siege presidial, juge- » mage, viguier, juge ordinaire et consul de la ville. » L'exemplaire, imprimé à Cahors, par Jean d'Alvy, contient seulement le pariage et la transaction.

E. 4135. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1788. — Cazavet (Ariége). — Extrait d'une publication du XVIIIe siècle donnant un résumé des libertés du lieu « au pied des Pyrénées », données en 1301 et produites dans un procès-verbal de 1512, écrites en langue gasconne et se référant aux habitants du territoire en général et aux seigneurs, jurats et consuls en particulier. « Toutes » personnes du territoire seront exemptes de tout trouble » et jouiront de toute franchise par rapport à leur corps » et à leurs biens. Il sera permis à tout habitant de s'en » aller partout où bon lui semblera, sans être ni inquiété, » ni molesté. S'il est fait mal ou violence à quelque habi- » tant, les seigneurs et autres se réuniront sur-le-champ » et sans que l'un attende l'autre, pour qu'il soit rendu » justice à la personne outragée. Tout seigneur qui aura » maltraité quelqu'un des habitants... sera regardé comme » un parjure et chassé hors des limites du canton, jusqu'à » ce qu'il ait fait réparation convenable. Tout seigneur » qui, étant en guerre ou en querelle avec un autre, » voudrait engager dans son parti quelqu'un des habi- » tants, sera déféré à l'autre seigneur et aux jurats ou » consuls, ainsi que ses instigateurs ou ses agents... Tout » habitant pourra disposer de ses biens comme bon lui » semblera, sauf les droits du seigneur. .. » Les crimes et délits sont punis par des amendes fixes.

E. 4136. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — Cheylard (le) (Ardèche). — Extrait signé par Chambaud des libertés octroyées le 6 des ides de mai 1278 par Ponce, seigneur de Brion, aux habitants du Cheylard, en ce qui concerne la défense de lever tailles et quêtes et l'obligation de lui prêter. La taille est seulement permise en cas de chevalerie, de mariage d'une fille ou d'une sœur, captivité du seigneur, etc.

(1) Les archives des communes étrangères à la Drôme sont classées dans l'ordre alphabétique.

E. 4137. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1788. — Corps (Isère). — Délibération des consuls, conseillers et notables adhérant à la délibération des trois ordres de Grenoble, qui demande le rappel du Parlement et la convocation des États particuliers et généraux.

E. 4138. (Liasse.) — 15 pièces, papier (10 imprimées).

1502-1788. — Grenoble (Isère). — Note contemporaine sur une inondation arrivée le vendredi 10 juin 1502 : *Ysera seu aqua Ysare fuit ita magna quod evacuavit supra Gratianopolim et burgum dictum en Traselostra et se conjungebat cum Draco, qui tunc transibat prope portam noram dictam la Porta de Trollio, que claudit burgum existens intra portam Trognam dicte civitatis et ipsam portam, et transibat ipsa aqua per pratum quoddam dictum pratum de Molines et per alia prata subtus existentia inter dictum pratum et muros civitatis in tanta habundantia quod nullus poterat nec potuit civitatem ab illa parte intrare de duobus diebus; quod fuit mirum in dicta civitate et quod ideo scripsi hic pro futura memoria ego subsignatus S. G.* — Lettres du roi Henri II interdisant aux gens des Comptes toute aliénation et tout albergement des vieux fossés « estants autour des vieilles » murallies », jusqu'à ce que les « nouveaulx murs, rem- » parts, boullevars et fossez (ordonnés par le roi son père) » soient parachevez » (18 novembre 1549). — Discours sur la création des consuls de Grenoble et l'importance du vote pour la tranquillité publique (6 janvier 1665). — Observations sur les octrois de Grenoble et la permission accordée en 1642 aux habitants de Tullins, Vourey et Moirans de faire entrer leurs vins en payant le même droit que le bailliage de Graisivaudan. — Mémoires : pour les consuls, communauté et habitants de Grenoble sur l'opposition par eux formée à l'exécution d'un arrêt du Conseil du 4 mars 1727 obtenu par l'évêque de la ville. Il y est prouvé que le droit de péage prétendu par l'évêque est contraire aux principes généraux de la matière, qu'il n'est fondé sur aucun titre valable; que la pancarte représentée est une pièce informe et suspecte; que ce péage est supprimé et éteint, et qu'enfin les habitants en sont exempts (1733); — pour le syndic général des marchands de la ville contre Philippe Jomaron, fermier du péage, et contre l'inspecteur général du domaine. L'exemption des marchands est fondée sur la pancarte de 1428, et, si elle n'y est pas, ils l'ont prescrite; — pour les syndics des procureurs contre Civet, accusé de prévarications (1723). — Délibérations du 8 juillet et du 14 juin concernant le rappel du Parlement et la convocation des États et l'illégalité de l'arrêt du Conseil du 20 juin. — Lettre du Parlement de Dauphiné au roi sur l'avocat général Catellan, troublé dans ses fonctions par des lettres de cachet (26 avril 1788). — Liste des notables nommés par la municipalité pour remplir les fonctions d'adjoints dans les actes de la procédure criminelle : Savoie aîné; Laugier, médecin; Accarier, notaire; Jouvin, commissaire feudiste, etc.

E. 4139. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1658. — Lamastre (Ardèche). — Consultation de Robert sur la question de savoir si, en vertu d'arrêts et ordonnances du Parlement de Toulouse, le seigneur peut obliger les habitants non domiciliés au bourg, mais dans le mandement, à la banalité des fours et moulins. La réponse est négative, la banalité étant une servitude établie par des actes particuliers ou par une possession immémoriale.

E. 4140. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1789. — Lavoulte (Ardèche). — « Discours de MM. » de Lavoulte, prononcé à MM. les gardes nationales du » Dauphiné et du Vivarais réunis sous les murs de cette » ville »..... « Veillons pour la patrie, y est-il dit, pre- » nons sa livrée la plus honorable de toutes, couvrons- » nous d'armes pour elle, sacrifions-lui notre temps, nos » moyens; rien n'est perdu de ce à quoi le cœur gagne... » Ce même camp fut celui d'Annibal, lorsqu'il allait vain- » cre à Rome; il fut également celui du prince Noir d'An- » gleterre, lorsque nos ancêtres l'eurent repoussé de » dessus nos murailles; mais la plus belle journée de cette » terre est celle où elle reçoit cette nuit les gardes de la » nation françoise.... » Le président de la confédération de Lavoulte est M. Ducluseau de Chabreuil et les secrétaires, Faujas de Saint-Fond, Marquet de Pomier, le trésorier, Bérenger, de Valence, etc.

E. 4141. (Cahiers.) — In-4°, 103 feuillets, papier.

1582. — Lentiol (Isère). — Liève du terrier de Lentiol comprenant en tout 45 sétiers 1/2 de blé, 3 de seigle, 1 de noyaux, 21 poules, 31 sols argent et 17 pugnères avoine. Les tenanciers s'appellent Eydoloz, Frandon, Polat, Mayot, Gachon, etc.

E. 4142. (Brochure.) — In-4°, 18 pages, papier.

1692-1735. — Lyon (Rhône). — Mémoire pour les conseillers secrétaires du roi en la chancellerie établie près la cour des Monnaies contre les jurés mouleurs et aides à mouleurs de bois de la ville, qui prétendent les

assujettir à payer des droits. — Discours de M. de Grigny pour l'élection des magistrats consulaires de 1692.

E. 4143. (Volume.) — In-4°, 170 pages, papier.

1725. — Mazan (Vaucluse). — Transaction passée entre la communauté de la ville de Mazan et les seigneurs de laditte ville en l'année 1523. (Carpentras, D. Eysseric, 1725.) Cette transaction fut ratifiée par Gabriel et Guillaume de Sade, coseigneurs du lieu ; le paiement des lods, du vin, etc., y est réglé, les délits ruraux spécifiés, etc. On y trouve aussi un extrait du Traité de la peste de Jean-François de Saint-Nazaire, dit *de Rippa*, relatif à la garde des portes.

E. 4144. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1700-1740. — Mens (Isère). — Arrêts : du Conseil d'État renvoyant à Bouchu, intendant, la plainte portée contre Marie, châtelain du lieu, pour malversation (8 juin 1700) ; — du Parlement de Grenoble condamnant par contumace aux galères Jacques Pelissier-Tanon, châtelain royal de Mens, « atteint et convaincu de prévarication » dans ses fonctions et d'avoir favorisé l'évasion des pré- » dicans » (30 septembre 1740). La Villette-Colombière, Arabin, Duroure, etc., sont aussi condamnés.

E. 4145. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1379. — Moirans (Isère). — Procédures pour Eynarde Gilbert, fille de défunt François, chevalier, albergataire des moulins delphinaux, contre Gaudon et de Voize, syndics de la communauté, en paiement de 25 sommées de grains pour l'indemniser de la perte causée par le chômage desdits moulins.

E. 4146. (Brochure.) — In-4°, 34 pages, papier.

1780. — Montagnac (Hérault). — Mémoire pour les consuls et habitants contre la réunion de sa juridiction au siége de Pézénas. « Une ville, la 3e du diocèse d'Agde, » peuplée d'environ 4,000 habitants, qui paie annuelle- » ment de 56 à 60,000 livres d'impositions, peut-elle être » rangée dans la classe de ces petites juridictions que le » célèbre Loyseau appelle des *mangeries de village*, et » peut-elle rester privée de toute justice et de toute police » sur le lieu, elle qui réunit en sa faveur les concessions » les plus respectables à la possession le plus reculée?... »

E. 4147. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1788. — Mure (La) (Isère). — Délibération des trois ordres s'associant à Grenoble pour demander le retrait des nouveaux édits, le retour du Parlement et la convocation des États (26 juin).

E. 4148. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1778-1784. — Orange (Vaucluse). — Procès-verbal de l'assemblée des États pour voter les 47,000 livres d'impôts dus au roi. — Notes sur la principauté réunie à la couronne par Louis XIV, en 1702 : La ville a un évêché, une cathédrale, un chapitre, une université fondée en 1365, 300 métairies ou domaines, y compris 8 fiefs simples sans justice : Crochans, Coyrol, Derboux, etc. Courthezon avait le fief de Bousquet ; Jonquières, ceux de Beauregard, Verclos, Picoulette et le marquisat de Causans ; Violès, Montmirail et Malijay ; Gigondas, Saint-André-de-Ramières, Suzette, etc. — Mémoires de Pellapra sur les droits du domaine dans la principauté et dans les bureaux de Mirabel, le Buis et Nyons.

E. 4149. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1633. — Orcières (Hautes-Alpes). — Copie d'une ordonnance épiscopale relative au service de la paroisse. Il y aura un curé et un vicaire qui résideront ; l'église sera réparée aux frais du prieur pour 1/3 et des paroissiens pour 2/3 ; le prieur de Saint-André-lès-Gap présentera le vicaire et lui donnera 120 livres, etc.

E. 4150. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1472-1474. — Palud (La) (Vaucluse). — Lettres du roi Louis XI au sujet du péage de La Palud, concédé « à » Jehan Le Mengre de Bouciquault, seigneur du Bridore, » conseiller et chambellan du roy », et du paiement de certains arrerages par « plusieurs marchans fréquentans » le tiraige du Rosne ».

E. 4151. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1649. — Péage-de-Roussillon (Isère). — Procédures pour Lancelot, fermier de la terre d'Anjou, contre les consuls et habitants du Péage-de-Roussillon, qui ont arrêté le grain par lui vendu à un commis de la douane de Vienne. « Les habitants de Roussillon sont en coustume de » faire des emoutions populaires contre ceux qui font » voyture de quelques grains d'un lieu à l'autre de la » province, quoyque on ne les sorte de la province. »

E. 4152. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788. — Saint-Barthélemy-le-Plain (Ardèche). — Requête au baron de Baluvilliers, intendant de Langue-

doc, par les consuls afin d'être autorisés à faire un devis des réparations indispensables à la nef de l'église, au clocher, à l'horloge, à la maison curiale, au cimetière, etc., suivie d'une ordonnance conforme. — Projet de délibération consulaire pour le remboursement de 250 livres au curé Fromentier, qui a dépensé plus de 1,200 livres pour réparer la cure.

E. 4153. (Brochure.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1782. — Saint-Bonnet-en-Champsaur (Hautes-Alpes). — Mémoire pour les échevins et corps municipal contre Joly, Maurel, Achard, etc., tendant à ce que la grosse cloche soit replacée au clocher et les imputations injurieuses des intimés soient supprimées.

E. 4154. (Brochure.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

1780. — Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs (Isère). — « Observations pour les communautés de Saint-Étienne, » Sillans et Izeaux sur la réplique imprimée des sieur et » dame Vial, concessionnaires de la plaine de Bièvre. » Ces communautés demandent à être maintenues en la propriété de la plaine susdite, en payant à S. M. 12 livres de blé par arpent. Vial, fils d'un banquier de Lyon et concessionnaire, en payait seulement 6.

E. 4155. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 imprimées).

1608-1789. — Saint-Marcellin (Isère). — Requête des consuls au Parlement pour l'enregistrement d'un arrêt du conseil d'État qui rend à Saint-Marcellin le siége présidial du bailliage du bas Viennois et Valentinois, transféré à Romans (1608). — Délibérations relatives : au rappel du Parlement et à la convocation des États généraux et particuliers; — au refus d'admettre la clause ajoutée au mandat des députés touchant la nobilité des fonds et à la demande des nobles présents d'abroger ce privilége sans réserve et sans indemnité.

E. 4156. (Brochure.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

1774. — Saint-Maurice-en-Roannais (Loire). — Mémoire à consulter et consultations sur les droits seigneuriaux de la châtellenie, composée des mandements de Saint-Maurice, Villerest, Verney et le Verdier, partie en Forez et partie en Roannais, et sur le paiement des lods et demi-lods.

E. 4157. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1610-1684. — Saint-Véran-en-Queyras (Hautes-Alpes). — État des actes relatifs aux biens des chapelles démolies de Saint-Véran, mentionnant une donation pour la chapelle de Saint-Sébastien, la réception de celle de N. D. du Chapelet, etc. — Requêtes : des consuls à l'archevêque d'Embrun pour obtenir le changement de leur curé; — de Jean de Masse, sieur de La Rouvière, prieur-curé, au vibailli du Briançonnais, pour être remis en possession du sol des anciennes chapelles de Sainte-Agathe, Saint-Antoine, etc., usurpé depuis la démolition de ces édifices; — à Pélisson, maître des requêtes, pour l'établissement des confréries de la charité dans les huit paroisses de la vallée, afin de secourir les catholiques pauvres et pour l'envoi de remèdes à chacun des curés, etc.

E. 4158. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1318. — Saint-Vincent (Basses-Alpes). — Procédures pour Guillaume Marcel, syndic de la commune de Saint-Vincent, devant Rostaing de Mayrons, juge de Sisteron, contre Raymond Laugier d'Apt et Berthet Dion, qui ont emmené de force 7 bêtes à cornes, tué et mangé un veau de Guillaume Martin et de Pierre Maurel, de Saint-Vincent, pris dans leurs troupeaux, qui paissaient, suivant l'usage, au territoire d'Acromont; ils demandent la restitution ou le prix de ce bétail et le juge ordonne une enquête.

E. 4159. (Cahier.) — in-4°, 19 feuillets, papier.

1407. — Terrasse (La) (Isère). — Transcription présentée à Guillaume de l'Aire *(de Area)*, seigneur de Cornillon, chambellan et conseiller du roi et gouverneur de Dauphiné, par dame Luce de Vaulx d'un acte du 8 novembre 1337, par lequel Humbert, dauphin de Viennois, duc de Champsaur, etc., pour récompenser les services de Drouet de Vaulx, damoiseau, et l'abandon de ses droits à Beauvoir de Marc, lui donne en fief rendable le château de La Terrasse, diocèse de Grenoble, avec ses mandement, territoire, juridiction, hommes, péages, etc., en présence de l'évêque de Valence, d'Amédée de Roussillon, seigneur du Bouchage, de Guillaume de Bésignan, chevalier, etc.

E. 4160. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1776. — Teyrargues (Gard). — Lettre de Pellier relative au projet de vente du vicomté. Le château dans la paroisse de La Rivière est tenu par les Joséphistes, qui y ont une pension ou collége; le domaine de la plaine était affermé 2,530 livres en 1767, les domaines de Saint-Denis, Lhoume et Marnas, au delà de la rivière de Cèze, affermés 2,600 livres, etc., total 10,876.

E. 4161. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 1 plan.

1736-1769. — Valréas (Vaucluse). — Lettres de Bondelmonti, vice-légat d'Avignon, et de Jomaron, intendant intérimaire de Dauphiné, touchant la délimitation de cette commune d'avec Montbrison (Drôme), près du torrent du Pègue. Bondelmonti est d'avis qu'il suffira de signer les plans et l'acte de délimitation, sans exiger l'approbation du pape et du roi, puisqu'il n'y a pas de contestation (1736). — Plan des lieux et rapport de Gaspard-François de Jullien, juge majeur et ordinaire de Valréas, et de Charles-Frédéric Reynaud, subdélégué du Buis, sur les limites séparatives des deux communes par eux plantées le long du chemin de Vinsobres à Dieulefit. — Extrait de délibération consulaire sur l'abonnement projeté avec les fermiers généraux des fermes de S. M. pour rétablir le commerce du haut Comtat et du comté de Grignan, moyennant 2,000 livres, prix qui est accepté.

E. 4162. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1789. — Villard-Chevrières (Isère). — « Délibération des communautés de Villard, Chevrières, Blanieux, Saint-Apolinard et Bessin » relative à la nobilité des fonds (exemption des tailles des fonds nobles) à supprimer.

E. 4163. (Volume). — In-12, 182 pages.

1685. — Visan (Vaucluse). — « Statuts de la commu-» nauté, avec les bulles, transactions, concessions, immu-» nitez et autres actes en faveur de ladite communauté et » habitans d'icelle. » (Avignon, Laurent Lemolt). — Ces statuts fixent le nombre des membres du conseil à 36, les consuls compris; le conseil ordinaire a 12 membres, sans les consuls, et le grand conseil, 24. Les gages des consuls et du trésorier sont de 36 sols pour leur année. Les consuls sont élus le 1er mai par les 36 conseillers, etc. L'acte d'échange entre Clément VII et le dauphin Humbert II de Visan contre Romans s'y trouve traduit.

E. 4164. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1673. — Vizille (Isère). — Transcription notariée de l'approbation donnée par Hugues, seigneur de Faucigny, Montbonod, La Terrasse, etc., à la délimitation faite par Jean, dauphin, comte de Vienne et d'Albon, des mandements de Vizille et d'Uriage. *Primum terminum assignavit lacum Robert, deinde recte descendendo inter duas calmes et ex inde recte similiter descendendo per vallem usque ad cursum aquarum et ab illo cursu aquarum usque ad fontem vulgariter appellatam fons cursus aquarum, etc.*

E. 4165. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1658. — Voiron (Isère). — « Lettre du Parlement de » Dauphiné escrite au roy sur le sujet des désordres com-« mis à Voiron » par les troupes que Pellot, intendant de la province, y avait envoyées et sur la mort d'une femme qui s'était déclarée enceinte. — *Passio mulieris innocentis Mayolæ secundum Johannem* où est racontée, en style imité de celui de l'Évangile, la mort de la malheureuse femme.

Département de la Drôme.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SUPPLÉMENT A LA SÉRIE E [1].

ARRONDISSEMENT DE NYONS.

CANTON DU BUIS.

E. 4166. (CC. 1.) (Registre.) — In-fol°, 197 feuillets, papier (2).

1715. — Bellecombe. — Cadastre mentionnant Jacques de La Tour-Gouvernet, seigneur de Bellecombe et Tarandol, pour un moulin avec écluse et jardin; — Mme de Soissan, de Saint-Sauveur, pour une grange à Villars; — la commune, pour une terre herme à Banette; — Antoinette Brusset, de Guilhem, pour terre et pré à Champ-Pochin, etc.

E. 4167. (GG. 1.) (Registre.) — In-4°, 85 feuillets, papier.

1694-1792. — Baptêmes, mariages et sépultures par Garcin, Porcher et Vautour, curés de la paroisse, du diocèse de Sisteron. — Le 10 février 1713, baptême de Marie-Anne-Françoise de La Tour, fille de Jacques et de Marthe de Simiane; — le 20 juin 1698, mariage de noble Dominique Aubert (Albert), sieur de Lauzon (Alauzon), fils de François et d'Antoinette de Draguignan, de Saint-Auban, avec Henriette de La Tour, fille d'Henri, seigneur de Bellecombe, et de Claudine Duplex; — le 2 février 1703, sépulture d'Henri de La Tour, etc.

E. 4168. (GG. 2.) (Registre.) — In-4°, 81 feuillets, papier.

1724-1748. — Sépultures, mariages et baptêmes par Lacour et Vautour, curés. — Le 7 février 1746 bénédiction de la cloche.

E. 4169. (GG. 3.) (Registre.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1771-1789. — Baptêmes, mariages et sépultures par Vautour, prieur-curé.

E.4170. (GG. 4.) (Registre.) — In-4°, 88 feuillets, papier.

1751-1792. — Baptêmes, mariages et sépultures par Vautour.

E. 4171. (GG. 1.) (Registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1693-1717. — Bénivay, Beauvoisin et Ollon. — Baptêmes, mariages et sépultures par Coste, Pascal et Amat, prieurs de la paroisse et de ses annexes, diocèse de Vaison.

E. 4172. (GG. 2.) (Registre.) — In-4°, 37 feuillets, papier.

1733-1742. — Baptêmes, mariages et sépultures par Forcade, prieur.

E. 4173. (GG. 3.) (Registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1743-1752. — Baptêmes, mariages et sépultures par Forcade, prieur-curé.

(1) Les archives inventoriées ici alphabétiquement par arrondissements et par cantons sont restées dans les mairies de ces communes.
(2) Le 2e numéro, placé entre parenthèses, indique l'ordre de classement des archives de chaque commune.

E. 4174. (GG. 4.) (Registre.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1763-1772. — Baptêmes, mariages et sépultures par Forcade, prieur.

E. 4175. (GG. 5.) (Registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1772-1781. — Baptêmes, mariages et sépultures par Forcade et Tussa, prieurs-curés.

E. 4176. (GG. 6.) (Registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1783-1791. — Baptêmes, mariages et sépultures par Tussa, prieur-curé.

E. 4177. (GG. 7.) (Cahiers.) — In-4°, 101 feuillets, papier.

1604-1731. — Baptêmes, mariages et sépultures des trois paroisses et de Rocheblave sur Montaulieu. — Les 8 et 9 avril 1670, Charles-Joseph de Suarez, évêque de Vaison, visite les églises de Bénivay *(Benivadii)*, Beauvoisin, Ollon *(Auloni)* et Tire-Temple *(Tira-Templis)* et administre la confirmation à Bénivay. Ce prélat meurt à 55 ans, la même année, le 19 novembre. — Le 8 novembre 1671, bénédiction de la cloche de Bénivay. — Le 9 janvier 1690, mariage de Jean-Louis Martel avec Esprite Girard, en présence de Charles d'Albarestier (Arbalestier), chevalier de La Gardette; — le 21 juillet 1646, mariage de noble Horace Machabée, fils de Bradamanthe et d'Isabeau Turc, de Séguret, avec Marie du Rieu, fille de René du Rieu et d'Anne Sigaud, du Buis, etc. Les curés sont : Gauthier, Coste et Amat.

E. 4178. (GG. 1.) (Registre.) — In-4°, 112 feuillets, papier.

1716. — Bésignan. — Cadastre mentionnant M. de Saint-Auban et M. de Bésignan, coseigneurs, le prieur, etc.

E. 4179. (GG. 1.) (Registre). — In-4°, 96 feuillets, papier.

1699-1750. — Baptêmes, mariages et sépultures. — Le 6 janvier 1750 baptême de Jacques-Marie Fanon, fils de Jacques et de noble Marie de Blosset de Fanon, etc. — En 1699 il y a 5 baptêmes, 3 mariages et 7 décès; — en 1700, 4 baptêmes et 3 décès. Les prieurs-curés sont alors : Richard, Chabrol et Martin.

E. 4180. (GG. 2.) (Registre.) — In-4°, 59 feuillets, papier.

1767-1778. — Baptêmes, mariages et sépultures par Arnaud et Monier, prieurs-curés de la paroisse, du diocèse de Sisteron.

E. 4181. (GG. 3.) (Registre.) — In-4°, 60 feuillets, papier.

1779-1790. — Supplément aux cérémonies du baptême de noble Pierre-Constantin-Hercule Duclaux, fils de Pierre-Charles-Joseph-Marie et de Marie-Jeanne-Martine Duclaux de La Mésangère, ondoyé à Mirabel, le 10 novembre 1780; — le 1er mai 1786, de Jean-Achille-Arnaud-Martial Duclaux, fils des mêmes, né le 13 août 1783, etc.

E. 4182. (BB. 1.) (Cahiers.) — In-4° oblongs, 153 feuillets, papier.

1546-1574. — Buis (Le). — Délibérations consulaires relatives : à « l'aigue morte qui vient de la meyson » de ville donnant doulmaige au mollin a huylle lequel » touche la place » (4 mai 1546); — à l'école qui sera confiée au maître de Valréas et à celui de Malaucène pour bachelier (adjoint) (5 juillet 1546); — à la garde de la ville par une garnison de 20 ou 25 soldats (25 août 1573), etc.

E. 4183. (BB. 3.) (Cahiers.) — In-4° oblongs, 218 feuillets, papier.

1575-1589. — Délibérations consulaires concernant : les charges de la ville (4 août 1575); — l'échange de la maison de ville contre la Crotte, où les Dominicains font le service religieux (14 mai 1587); — l'observation de la trêve relative au bétail de labourage (22 juillet 1587); — un emprunt de 200 écus (29 août 1587); — le paiement de la dépense faite par les soldats (22 avril 1589), etc.

E. 4184. (BB. 3.) (Cahiers.) — In-4° oblongs, 223 feuillets, papier.

1590-1593. — Délibérations consulaires : sur les prêches que prétend faire M. Bertrand de La Roche, ministre (20 juin 1590); — sur le maître d'école et les 20 écus par lui demandés (30 novembre 1590); — sur le démantèlement du château d'Ubrieux (même jour); — sur le présent à offrir à M. de Gouvernet, venu au baptême du sieur de La Fare (2 janvier 1592), etc.

E. 4185. (BB. 4.) (Cahiers.) — In-4°, 257 feuillets, papier.

1594-1596. — Délibérations consulaires : sur l'achat d'une caisse pour mettre les papiers et archives de la communauté (19 avril 1594); — sur la vente des moulins à huile, coûtant plus qu'ils ne rapportent (8 mai 1595); — sur l'achat du moulin à huile Gallandi, au prix de 63 écus; — sur la réparation des canaux du moulin de la ville rompus par une inondation (10 mai 1596); — sur une réunion « ou manipolle » tenue chez Ricard sans autorisation (12 novembre 1596), etc. — En tête du registre se trouvent les noms des trois consuls, des 25 conseillers,

des 3 auditeurs des comptes, des 2 « perquisiteurs des grains » et peseurs du pain », des 3 recteurs de l'hôpital, des 3 estimateurs, des 2 prayers (pradiers) de la Vieroze et des 2 de Maulgrach, des 3 bombardiers, des 3 exacteurs des tailles, etc.

E. 4186. (BB. 5.) (Cahiers.) — In-4°, 285 feuillets, papier.

1597-1601. — Délibérations consulaires relatives : à la sortie du blé ; — à la réparation du pont d'Ubrils (7 août 1597) ; — à la députation de Barbier et Crozet aux États de Vienne (27 décembre 1597) ; — à la réception dans la Maladière de deux pauvres femmes lépreuses de Cornillon ; — au paiement de 4 registres fournis par le secrétaire : un pour l'inventaire des archives, un pour noter les pièces délivrées, un pour enregistrer les tailles et un pour les dettes de la ville (10 janvier 1601), etc.

E. 4187. (BB. 6.) (Cahiers.) — In-4°, 254 feuillets, papier.

1600-1604. — Délibérations consulaires : sur la construction d'une muraille au cimetière des pauvres, donné à ceux de la religion réformée ; — sur le paiement des intérêts dus à M. d'Eygaliers (23 juin 1602) ; — sur l'établissement d'un poids des farines (20 janvier 1604), etc.

E. 4188. (BB. 7.) (Cahiers.) — In-4°, 278 feuillets, papier.

1606-1608. — Délibérations consulaires concernant : le rétablissement de l'église catholique ; — le don de 4 livres à une troupe d'Égyptiens (Bohémiens) pour les éloigner de la ville ; — l'ouverture d'une seule porte, à cause des bruits de peste ; — l'amende de 50 sols imposée aux conseillers qui manquent aux assemblées, etc. — (Table.)

E. 4189. (BB. 8.) (Cahiers.) — In-4°, 198 feuillets, papier.

1609-1611. — Délibérations consulaires au sujet : des armes ou marques de la ville ; — du procès du tiers état contre la noblesse (10 août 1609) ; — de la fixation à 30 sols par 30 têtes de bétail de l'amende encourue pour dommages causés par le menu bétail (6 avril 1610) ; — du rétablissement des murailles ruinées par la rivière (28 mai 1610) ; — de la construction d'un autre canal pour le moulin brun, l'ancien ne pouvant plus servir (13 avril 1611), etc.

E. 4190. (BB. 9.) (Cahiers.) — In-4°, 128 feuillets, papier.

1612-1615. — Délibérations consulaires : sur la réception à faire à Lesdiguières, venant de Montbrun : la jeunesse sera armée et il y aura des « artifices, représen- » tations et declamations » (10 novembre 1612) ; — sur la demande formée par ceux de la religion de ne payer ni le prédicateur ni le maître d'école catholiques ; — sur un arbitrage destiné à terminer le différend soulevé entre les deux cultes (19 février 1615), etc. — (Tables.)

E. 4191. (BB. 10.) (Cahiers.) — In-4°, 116 feuillets, papier.

1616-1617. — Délibérations consulaires touchant : la réparation des canaux des moulins, à la suite de l'inondation du 21 août 1616 ; — le paiement du P. Girard, régent des écoles (18 juillet 1616) ; — la contagion signalée à Valréas (18 avril 1617), etc. — Règlement pour la maison de ville : le conseil général sera composé de 40 membres, 15 avocats, procureurs ou bourgeois, 15 artisans ou ménagers, 10 laboureurs ou paysans ; sur ce nombre, trois seront nommés consuls à la majorité des voix et un trésorier ; le conseil privé se composera de 10 membres, etc. — (Table.)

E. 4192. (BB. 11.) (Cahiers.) — In-4°, 180 feuillets, papier.

1619-1624. — Délibérations consulaires : sur le présent à faire à Lesdiguières, venu à Montbrun avec Madame ; on vote 4 paires de perdrix, 6 boîtes de dragées, 13 pots et 2 flacons d'hippocras blanc et rouge (30 novembre 1619) ; — sur le replacement dans l'église du banc des consuls (5 mars 1622) ; — sur le curage des canaux des moulins (22 septembre 1624), etc. — (Table.)

E. 4193. (BB. 12.) (Cahiers). — In-4°, 306 feuillets, papier.

1625-1629. — Délibérations consulaires concernant : les logements de troupes, les convois militaires, etc. ; — le paiement du régent des écoles ; — le conseil de santé (1629) ; — le blé à fournir à l'armée de Piémont, etc. — (Table.)

E. 4194. (BB. 13.) (Cahiers.) — In-4°, 221 feuillets, papier.

1634-1639. — Délibérations consulaires : sur la convocation des communautés des Baronnies ; — sur les tailles, le cadastre, etc. ; — sur l'assistance du vibailli aux assemblées, etc. — (Table.)

E. 4195. (BB. 14.) (Cahiers.) — In-4°, 243 feuillets, papier.

1640-1645. — Délibérations consulaires touchant : la contagion et le conseil de santé ; — la révision des feux, le cadastre et la réduction des dettes communales, etc.

E. 4196. (BB. 15.) (Cahiers.) — In-4°, 264 feuillets, papier.

1646-1655. — Délibérations consulaires relatives au prédicateur du carême, aux aides, aux étapes, etc.

E. 4197. (BB. 16.) (Cahiers.) — In-4°, 231 feuillets, papier.

1656-1664. — Délibérations consulaires sur les logements militaires, les aides, etc.

E. 4198. (BB. 17.) (Cahiers.) — In-4°, 296 feuillets, papier.

1667-1679. — Délibérations consulaires touchant la banalité des moulins, les tailles, etc.

E. 4199. (BB. 18.) (Cahiers.) — In-4°, 186 feuillets, papier.

1684-1694. — Délibérations consulaires au sujet : des écoles tenues par les Dominicains et qu'ils négligent ; — des dommages causés par les inondations de 1684 et 1688 ; — de la nomination comme secrétaire de François Sablière ; — de la plantation de mûriers dans les lieux publics ; — de l'exécution du statut relatif aux étrangers qui s'établissent dans la ville, etc.

E. 4200. (BB. 19.) (Cahiers.) — In-4°, 226 feuillets, papier.

1696-1705. — Délibérations consulaires concernant : le rétablissement des deux marchés anciens ; — les réparations des dégâts causés par les eaux ; — la défense aux cabaretiers d'entrer du vin en ville depuis la récolte jusqu'au 24 juin, etc.

E. 4201. (BB. 20.) (Cahiers.) — In-4°, 215 feuillets, papier.

1706-1711. — Délibérations consulaires : sur les réparations de la grande école ; — sur les gages de Brian, instituteur, portés à 100 livres, outre les mois des élèves, fixés à 6 sols pour les écrivains et à 3 sols pour les *abécédaires* ; — sur les fournitures militaires, etc.

E. 4202. (BB. 21.) (Cahiers.) — In-4°, 200 feuillets, papier.

1712-1716. — Délibérations relatives : à la classe tenue par les religieuses pour les jeunes filles ; — à un dégrèvement par suite de la mortalité des oliviers, etc.

E. 4203. (BB. 22.) (Cahiers.) — In-4°, 175 feuillets, papier.

1717-1727. — Délibérations consulaires concernant : les fournitures militaires ; — l'association des presseurs d'huile, préjudiciable au public ; — les arrosages et les arrosants, qui seront obligés de creuser le canal d'une profondeur convenable pour conduire l'eau dans leurs fonds, sans remplir l'écluse, à peine d'amende (22 août 1723) ; — les réparations des chemins ; — le péage du seigneur de Marignan ; — les arrosages des fonds au-dessus et au-dessous des moulins (13 août 1727), etc.

E. 4204. (BB. 23.) (Cahiers.) — In-4°, 334 feuillets, papier.

1728-1735. — Délibérations consulaires touchant le canal à établir dans le jardin de la femme Jouve pour les eaux pluviales (19 septembre 1728) ; — les réparations contre l'Ouvèze, etc.

E. 4205. (BB. 24.) (Cahiers.) — In-4°, 354 feuillets, papier.

1736-1741. — Délibérations consulaires sur : le débordement du Merdary, qui obstrue un canal ; — sur la construction de deux ponts au-dessus du canal du moulin (27 octobre 1737), etc.

E. 4206. (BB. 25.) (Cahiers.) — In-4°, 217 feuillets, papier.

1741-1751. — Délibérations consulaires au sujet : des canaux qui traversent la ville (7 juillet 1743) ; — de la couverture du canal du Marché (22 décembre 1743) ; — des dommages causés aux Ripert par les eaux (14 juillet 1752), etc.

E. 4207. (BB. 26.) (Cahiers.) — In-4°, 328 feuillets, papier.

1753-1759. — Délibérations consulaires concernant : une *martelière* (vanne), nuisible aux Ripert (3 juin 1753 et 29 avril 1754) ; — les réparations du canal du moulin au-dessus des fonds des hoirs de Grossepierre, etc.

E. 4208. (BB. 27.) (Cahiers.) — In-4°, 244 feuillets, papier.

1760-1765. — Délibérations consulaires relatives aux réparations des chemins, des fontaines, du mur écroulé au quartier de l'Écluse, etc.

E. 4209. (BB. 28.) (Cahiers.) — In-4°, 102 feuillets, papier.

1765-1768. — Délibérations consulaires touchant la reconnaissance demandée à la ville par le prince de Monaco ; — l'ouverture des écoles à 7 heures du matin et

à 1 heure du soir, jusqu'à la dernière messe du matin et jusqu'à 4 heures et 4 heures 1/2 du soir, etc.

E. 4210. (BB. 29.) (Cahiers.) — In-4°, 320 feuillets, papier.

1769-1774. — Délibérations consulaires relatives : aux réparations défensives contre l'Ouvèze ; — à la place du Marché, etc. — Élections des notables.

E. 4211. (BB. 30.) (Cahiers.) — In-4°, 245 feuillets, papier.

1774. — Délibérations consulaires concernant les fontaines, les digues, le nouveau canal de la rue des Michelets, etc.

E. 4212. (BB. 31.) (Cahiers.) — In-4°, 284 feuillets, papier.

1780-1787. — Délibérations consulaires relatives au don gratuit, etc.

E. 4213. (BB. 32.) (Cahiers.) — In-4°, 192 feuillets, papier.

1787-1789. — Délibérations consulaires sur les chemins, etc. — Adresses à l'Assemblée nationale, etc.

E. 4214. (BB. 33.) (Registre.) — In-fol., 40 feuillets, papier.

1711-1750. — Consultation de Barthélemy, avocat, touchant la cession faite par la communauté du Buis à noble Alexandre de Ventaillac, seigneur d'Eygaliers, Mary Rey, etc., représentant noble Gaspard de Ramus, seigneur des Ares, des bois et fonds de Brugières, sur les 2,000 livres qu'elle lui doit. — Lettres de l'intendant de Dauphiné relatives aux comptes consulaires. — Requête de Martin Barbier, au sujet de l'élection des consuls; il y est dit que la ville a moins de 400 habitants, qu'elle a peu de nobles et de bourgeois, quelques avocats, procureurs ou notaires, 2 ou 3 chirurgiens et les autres électeurs paysans.

E. 4215. (CC. 1.) (Registre.) — In-fol., 444 feuillets, papier.

1742-1743. — Parcellaire et nouveau cadastre, commencé par Girard, de Chauvac, et Baussans, de Mollans, continué par Girard, de Mérindol, et Bourdelon, du Buis. Les conventions faites avec Girard, de Chauvac, fixent un prix de 1,200 livres pour Chevalette, Ubrieux et le Buis. Noble Louis-Alexandre Aubery, seigneur de la Penne, possède une maison sous les halles avec jardin; — noble Balthazar Baron a une grange ou domaine au Flachier; — noble Joseph de Bertrand-Saint-Denis tient une maison à la place du Marché, rue des Petits-Ares, etc.

E. 4216. (CC. 2.) (Registre.) — In-fol., 437 feuillets, papier.

XVIIIe Siècle. — Courcier ou livre des mutations foncières.

E. 4217. (CC. 3.) (Cahiers.) — In-4°, 700 feuillets, papier.

XVIIe Siècle. — Brouillon ou projet de cadastre.

E. 4218. (GG. 1.) (Registre.) — In-4° oblong, 160 feuillets, papier.

1575-1638. — Baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse du Buis, diocèse de Vaison, par Giraud et Arnoux, curés. — Statuts de la confrérie du Corps du Christ : « Il y aura toujours deux prieurs et ces deux, » après avoir parachevé leur année en esliront aultres » deux; toute personne qui de nouveau y voudra entrer » devra ung soul..... De cet argent s'achepteront de bran- » dons en grand' quantité, qui ne serviront sinon quand » on portera le Saint-Sacrement aux malades. » — Formules d'exorcismes contre les vers, les rats, les sauterelles et autres animaux qui ravagent la campagne. — Listes des membres des confréries de l'Assomption, de Saint-Sébastien, du Corps du Christ, etc. — « Chanson spiri- » tuelle » pour les confrères de saint Crépin :

A l'ostau de maistre Peyre
Ly a de tourdres un plein sac;
Mais tirés-vous en arreire,
Une plume es un patat.

Refrain : France a agu l'emperour au temps de sanct Crespin,
Car lou martyrise (t) enfin à la parfin.

Lous camarades confraires
Lan fa priour de Sanct Crespin,
Per faire ben leurs affaires
Per estre devots ansin.

France a vis l'emperour, etc.

Vive donc la confrérie
Sanct Crespin, Crispinian
Vive Jesus et Marie
Et vela ce que voulian.

France a ves l'emperour, etc.

E. 4219. (GG. 2.) (Registre.) — In-4° oblong, 167 feuillets, papier.

1582-1611. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Giraud et Arnoux, curés; Bois, Laurier, vicaires. — Baptêmes : le 9 février 1585, de Claude de Remuzat, fils de Jean, seigneur de Beauvoisin, et de Justine Martin; — le 12 juin 1583, de Marie Delhomme, fille de noble Jean, seigneur de La Fare, et d'Anne Manent; — le 27 décembre 1601, d'Anne Manent, fille de noble Jean et d'Hélène d'Urre; parrain, Pierre d'Urre, seigneur de Mollans, etc.

E. 4220. (GG. 3.) (Registre.) — In-4° oblong, 387 feuillets, papier.

1611-1653. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Giraud et Arnoux, curés. — Baptêmes : le 21 septembre 1620, de Jacques de Vincens, fils d'Étienne, seigneur de Savoillans, et d'Hélène de Manissieu ; — le 3 juin 1622, de Marguerite de Galles, fille d'Antoine, vibailli, et de Claudie Grimauld ; — le 4 août 1621, de Catherine de Manent, fille de Claude, seigneur de Montaut, et de Marguerite de Cayrel ; — le 4 août 1635, d'Antoinette de Beauregard, fille de noble Louis, et d'Anne Manent, etc. — Mariages : de noble Mathieu Delhomme, fils d'autre Mathieu, de Vaison, avec Agnès Garcin, le 25 juin 1613 ; — de noble Jean-Marie de Planchette, seigneur de Piégon, de Carpentras, avec Lucrèce de Vincens, fille d'Étienne, seigneur de Savoillans, le 20 avril 1635, etc. — Sépultures : le 25 juin 1628, de Justine Delhomme, femme Meynier ; — le 8 janvier 1652, de Guy Vachon, ermite, qui avait été marié dans sa jeunesse, etc. — *Epitaphium cujusdam curati :*

Conditur hic intro Qui multos condidit antro ;	Tum curatus erat Nunc nullos condere curat.

Remarques mémorables d'Hercule Giraud, prêtre : « L'an » 1621 et le 12 octobre, ceste presente ville fust petardée » par l'armée des rebelles Huguenots, soubs leur general, » le sieur de Montbrun ; mais ils se retirerent honteuse- » ment, car le petardier, par un coup de pierre, fut » tombé et noyé au pont-levis de la porte dite des Fréres. » Dieu assista particulierement et merveilleusement cette » ville par l'intercession de Nostre-Dame, car après l'*Ave* » *Maria* du matin, le petard joua et la cloche estonna les » ennemys et comforta ceux qui estoient sur les murailles » en garde..., » Il ajoute que les dépouilles des assaillants furent placées dans les églises ; que Jean de Galle, sieur de Vaudène, tomba du milieu du clocher sans se faire de mal ; qu'un *Agnus Dei*, jeté dans l'embrasement de l'étable de Meynier, préserva la ville d'un incendie total ; que Faraud a été guéri des yeux par sainte Luce ; qu'une demoiselle a vu son ange en dormant, etc.

E. 4221. (GG. 4.) (Cahiers.) — In-4° oblong, 134 feuillets, papier.

1588-1672. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Girard, curé. — Baptêmes : le 8 février 1669, de Thomas de Cheylus, fils de noble Henri, vibailli, et de Marie-Anne de Feralhon ; — le 19 avril 1670, d'Anne de Cheylus, fille des mêmes père et mère ; parrain, Joseph de Cheylus, sieur de Préville ; marraine, Anne de Félix, femme de Thomas de Cheylus, seigneur de Propiac ; — le 8 décembre 1671, de Charles-François Barbier, fils de Balthazar, avocat et procureur, et de Louise de Roux ; — le 30 janvier 1672, de René-François de La Tour, fils d'Auguste, sieur des Taillades, et de Catherine de La Bastide ; parrain, Toussaint de La Tour-Gouvernet, sieur de Carraux, chevalier de Malte ; marraine, Gabrielle de Castellane, etc. — Sépulture, le 4 octobre 1665, d'Isabeau de Calignon, de Peyrins, femme de Balthazar Barbier, procureur du roi, etc.

E. 4222. (GG. 5.) (Cahier.) — In-4° oblong, 19 feuillets, papier.

1673-1674. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Girard, curé. — Baptême de Louise de La Tour, fille d'Auguste de La Tour-Gouvernet, et de Catherine de La Bastide, etc.

E. 4223. (GG. 6.) (Registre.) — In-4°, 163 feuillets, papier.

1680-1690. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Girard et Bertrand, curés. — Baptêmes : le 11 février 1680, de Marguerite de Cheylus, fille d'Henri, vibailli, et de Marie-Anne de Feralhon ; parrain, Just-Henri de Cheylus, seigneur de Propiac ; marraine, Charlotte-Marguerite de Cheylus, tante ; — le 3 juin 1686, de Marie Barbier, fille de Jean, procureur du roi, et de Louise-Gabrielle Laubertin ; parrain, noble Jacques de Ventaillac, seigneur d'Eygaliers ; marraine, Marie Barbier, tante ; — le 1er décembre 1686, d'Alexandre-Louis d'Aubery, fils de François et de Joanne de Gaubert, seigneurs de La Penne, etc

E. 4224. (GG. 7.) (Registre.) — In-4°, 197 feuillets, papier.

1692-1701. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Bertrand, curé. — Le 18 février 1695, mariage de Joseph-François de Fougasse de Grugière, fils de Paul-Esprit d'Anselme et de Marie de Fougasse, avec Anne de Cheylus-Propiac, fille d'Henri. — Sépultures : le 3 janvier 1694, de Jacques-Pompée de La Tour, sieur de Boisset ; — le 14 avril 1694, d'Alexandre des Autels, maître d'école, etc.

E. 4225. (GG. 8.) (Registre.) — In-4°, 186 feuillets, papier

1702-1710. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Bertrand, curé. — Baptêmes : le 25 juillet 1704, d'Auguste de Bouvard, fils de Gaspard-Léonard et de Catherine de Latour ; — le 20 janvier 1705, de Jeanne-Delphine-Catherine de Ventaillac, fille de Samuel, seigneur d'Eygaliers, et de Madeleine de Saint-Ferréol, etc. — Mariage, le 29 août 1703, de Gaspard-Léonard de Bouvard, seigneur de Roussieux, fils de Léonard et de Magde-

leine de Joannis, avec Catherine de La Tour, fille d'Auguste et de Catherine de La Bastide, etc.

E. 4226. (GG. 9.) (Registre.) — In-4°, 108 feuillets, papier.

1711-1717. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Bertrand, curé. — Baptêmes : le 23 mai 1712, de Marie-Catherine-Gabrielle de La Tour-Gouvernet, fille de René-François, seigneur des Taillades, et de Marie-Anne-Lucrèce de Lers de Jony ; — le 10 août 1714, de François-Laurent de Baron, fils de Balthazar et de Marie-Anne Laubertin, etc.

E. 4227. (GG. 10.) (Registre.) — In-4°, 251 feuillets, papier.

1718-1737. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Bertrand et Leydier, curés. — Baptêmes : le 30 mars 1720, de Pierre-Martin de Baron, fils de Balthazar ; — le 20 septembre 1724, de Magdeleine-Philippe de Ventaillac, fille de Claude-Joseph-Gabriel, sieur des Baux, et de Françoise de Blanclue — Sépulture, le 1er juin 1731, de noble Rostaing de Bertrand de Saint-Denis, âgé de 78 ans, etc.

E. 4228. (GG. 11.) (Registre.) — In-4°, 321 feuillets, papier.

1738-1749. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Bourdelon, curé. — Baptêmes : le 8 mars 1741, de Charles-François-Alexandre Barbier, fils de Martin et de Catherine Meynier ; — le 1er mai 1745, de Denis-Philippe-Hippolyte de Rey, fils de Charles-Antoine, contrôleur général, juge des gabelles du Bas-Dauphiné, et de Marguerite-Paule de Baron ; — le 1er mai 1745, de Thérèse-Philis de La Tour, fille d'Auguste et de Marie-Rose de Laugier ; — le 7 février 1749, de Balthazar Bouvard, fils d'Alexandre-René, ancien capitaine au régiment de Monaco, et de Marie de Faudran, etc.

E. 4229. (GG. 12.) (Registre.) — In-4°, 252 feuillets, papier.

1750-1756. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Bourdelon. — Baptême, le 14 avril 1751, d'Auguste-César-Hyacinthe de La Tour-du-Pin, fils d'Auguste et de Marie-Rose de Laugier. — Sépulture, le 10 décembre 1751, du même enfant. — Abjuration de la religion réformée, le 17 septembre 1756, par Brès, chapelier, etc.

E. 4230. (GG. 13.) (Registre.) — In-4°, 265 feuillets, papier.

1757-1762. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Bourdelon. — Sépulture, le 27 janvier 1757, de Catherine de La Tour de Bouvard, veuve de Léonard-Gaspard de Bouvard, etc.

E. 4231. (GG. 14.) (Registre.) — In-4°, 84 feuillets, papier.

1763-1764. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Bourdelon, curé. — Baptême, le 2 décembre 1764, de Charles-François-Laurent-Hippolyte Bertrand de Saint-Denis, fils de Pierre-Auguste-Marie, avocat, et de Marie-Anne-Thérèse Gautier, etc.

E. 4232. (GG. 15.) (Registre.) — In-4°, 419 feuillets, papier.

1765-1773. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Bourdelon, curé. — Baptêmes : le 14 octobre 1771, de Rosalie de Gontard de Gontin, fille de noble Joseph et de Jeanne Benoît ; — le 6 juin 1765, de Thérèse-Félicité de Bonnaud d'Archimbaud, fille de Charles-Louis-Alphonse et de Marie-Thérèse de Moreau de Vérone, etc. — Bénédiction de la chapelle de Notre-Dame de Cost.

E. 4233. (GG. 16.) (Registre.) — In-4°, 491 feuillets, papier.

1774-1783. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Bourdelon, curé. — Baptêmes : le 29 mai 1774, de Louis-Auguste-François-Félix de Bertrand, fils de Louis-Antoine-François, vibailli, et de Marie-Henriette-Félicité de Jullien de Montaulieu ; — le 14 juin 1774, de Séraphin-Joseph-François-Ferdinand de Reynaud, fils de Joseph-Barthélemy, avocat, subdélégué d'Esprite-Henriette de Merlet, etc. — Mariage, le 7 janvier 1778, de Jean-Joseph de Marignan, dit de Montfort, fils de Jean-Joseph-Silvestre de Marignan, seigneur de La Penne, ancien grenadier au régiment de Médoc, avec Claire Sauvage, en présence de Jean-Barthélemy d'Hellis, seigneur de La Penne, etc.

E. 4234. (GG. 17.) (Registre.) — In-4°, 200 feuillets, papier.

1784-1792. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Lunel et Garcin, curés. — Sépulture, le 20 janvier 1784, d'Henriette d'Albert de Rions, religieuse ursuline, âgée de 58 ans.

E. 4235. (CC. 1.) (Registre.) — In-4°, 45 feuillets, papier.

1699-1700. — Eygaliers. — Cadastre : Le seigneur du lieu possède un château, une garenne, etc. La commune a l'église, la maison curiale, le cimetière, etc. — Table.

E. 4236. (CC. 2.) (Registre.) — In-4°, 38 feuillets, papier.

1699-1700. — Extrait du cadastre pour les mutations foncières. La contenance totale des fonds nobles est de 95 sétérées, estimées 1,700 livres ; celle des fonds roturiers, de 191 sétérées, estimées 5,028 livres. — Table.

E. 4237. (GG. 1.) (Registre.) — In-4°, 144 feuillets, papier.

1679-1792. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Taxi, Laurens, Roux, Sarrobert, Reynaud, Clément, Rogier et Endignoux, prieurs-curés de la paroisse, du diocèse de Gap. — Le 8 octobre 1743, mariage de noble Antoine de Caton, fils d'Antoine et de Madelaine Queyle, de Mirabel, avec Marie-Madelaine Rigot de Montjoux, veuve d'Agout, du Buis, en présence de Joseph de Ventaillac, seigneur d'Eygaliers. — Baptême, le 19 octobre 1748, de Monegonde Odde de Bonniot, fille de Charles et de Madelaine-Félise de Ventaillac; parrain, noble Denis de Bertrand de Saint-Denis de Montfort, premier brigadier de la compagnie des mousquetaires; marraine, Madelaine de Montjoux du Colombier, etc.

E. 4238. (CC. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 408 feuillets, papier.

1660-1789. — Mérindol. — Courcier ou livre des mutations. L'estime des fonds affranchis est de 789 livres pour 49 charges; celle des fonds nobles, de 598 livres pour 26 charges, et celle des fonds roturiers, de 4,142 livres pour 363 charges. Parmi les contribuables figurent : Pierre Bonfils, curé perpétuel, pour une parcelle ayant appartenu à Chauvin; — Mayfredy, châtelain, pour une grange au quartier de la Justice; — Pierre de Taulignan, baron de Barry, pour une vigne à Usseaux; — la communauté, pour une terre au Pontillard; — la cure, pour une maison claustrale et un jardin à la Porte du Roi, etc.

E. 4239. (GG. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 96 feuillets, papier.

1766-1792. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Vachon et Jean, prieurs-curés de la paroisse, du diocèse de Vaison. — Sépultures : le 10 février 1766, d'Anne Benoît-Girard de Propiac, veuve de noble Gaspard Girard de Propiac, âgée de 71 ans; — le 30 mars 1766, de Louis de Vilhet du Salin, ancien officier d'infanterie, âgé de 71 ans; — le 13 décembre 1779, de noble Jérôme de Jullien, avocat au parlement d'Aix, âgé de 70 ans, etc. Les sépultures ont lieu soit dans le cimetière de Saint-Martin, soit dans celui de Notre-Dame de Corporières. — Mariages : de noble Jean-François de Jacob de Marre, âgé de 21 ans, avec Rose-Delphine-Antoinette Plassard-Monnet, fille de défunt François, capitaine-châtelain, le 29 août 1780; — — d'André Ducros, bachelier, coseigneur de Châteauneuf-du-Rhône, avec Louise-Henriette Benoît, de Mérindol, le 4 juillet 1671, etc.

E. 4240. (AA. 1.) (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1592-1641. — Mollans. — Saufs-conduits pour circuler dans le Comtat-Venaissin donnés aux habitants par les vice-légats Jules Mazarin, Frédéric Sforza, comte de Santa-Fior, etc.

E. 4241. (AA. 2.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 35 pièces, papier.

1413-1789. — Élections de procureurs faites en assemblées générales : de Parret, Humbert, Pascal, Ramut, etc., pour soutenir différents procès et notamment contre le prieur de Saint-Pierre de Thoulourenc (1413); — de Ginoux, Consolin, etc., pour acquérir du roi, au nom de la communauté, la seigneurie du lieu (1701), etc. — Délibérations prises en conseil général : sur un octroi ou souquet grevant le vin vendu en gros et en détail (1596 et 1670); — sur le paiement des dettes communales; — sur la vente aux enchères de l'île du Vif; — sur la confection d'un nouveau cadastre (1710); — sur la conduite de l'eau de la source de Bluye au village et au bout du pont; — sur les réparations à faire contre la rivière de Thoulourenc pour défendre l'île de Sagnas, etc

E. 4242. (CC. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 181 feuillets, papier.

XVIe Siècle. — Cadastre incomplet de Mollans.

E. 4243. (CC. 2.) (Cahiers.) — In-fol., 164 feuillets, papier

1603-1606. — Cadastre. Pons de Veynes possède un pré à La Serre et une terre à Saint-Pierre, etc. — Table.

E. 4244. (CC. 3.) (Cahiers.) — In-fol., 310 feuillets, papier.

1628. — Cadastre. La commune possède le jeu de paume, un moulin à huile et à grignons, etc. — Table.

E. 4245. (CC. 4.) (Cahiers.) — In-4°, 347 feuillets, papier.

1628-1634. — Nouveau cadastre. Le total des fonds décrits est de 457 charges et l'estime de 841 florins. Les hoirs d'Esprite d'Urre ont 2 émines de vigne aux Chabroux, 1 émine de verger à la côte Saint-Michel, 2 émines de terre à Saint-Marcel.

E. 4246. (CC. 5.) (Registre.) — In-fol., 80 feuillets, papier.

1666-1723. — Cadastre de Mollans, « lieu situé dans un vallon, entre deux montagnes, fort propre et convenable pour les oliviers ». Les biens nobles comprennent 146 charges et 102 cannes de maisons; les biens roturiers, 975 charges et 2,152 cannes de maisons.

E. 4247. (CC. 6.) (Registre.) — In-fol., 466 feuillets, papier.

1724. — Cadastre, mentionnant au nom d'Alexis-Elzéar de Simiane un château, des terrasses, basses-cours, rochers et « regailles » de 660 toises, etc.

E. 4248. (CC. 7.) (Registre.) — In-fol., 702 feuillets, papier.

1727. — Autre copie du cadastre.

E. 4249. (CC. 8.) (Cahiers.) — In-4°, 95 feuillets, papier.

1729. — Déclarations faites par les habitants des vignes qu'ils possèdent : Morin en a 6 sétérées et demie; — Bonneau, consul, 4 sétérées; — Vial, aussi consul, 7 sétérées; — Ginoux, secrétaire, 7 sétérées, etc. Le total est de 733 sétérées de 900 toises de vignes basses, d'un produit médiocre.

E. 4250. (CC. 9.) (Liasse.) — 19 pièces, 2 cahiers in-4°, 195 feuillets, papier.

1583-1592. — Comptes consulaires : de Gonsollin et Gardon, en 1590 et 1591 : recettes 8,840 florins, 4 charges et 1 émine d'huile; dépenses 8,088 florins, 5 quartes d'huile; — de Chanu, en 1591 et 1592 : recettes 27,893 florins, dépenses 27,785. — Lettres : des consuls de Mollans à ceux de Malaucène pour avoir du vin; — de Dufraix, curé du Buis, au consul au sujet des 10 écus redus sur les décimes du prieuré de Saint-Michel; — de M. de Bonneval, réclamant une créance; — de Gouvernet, s'excusant de ne pouvoir prêter la somme demandée; — de Jean Albert, seigneur de Propiac, relativement à l'exécution de promesses faites à l'endroit de sa créance, avec menaces de poursuites, etc. — Obligations : de 350 florins, souscrite par les consuls au profit de Charles de Parpaille, seigneur du lieu, pour prêt; — de 100 écus d'or sol à Brachet, etc.

E. 4251. (CC. 10.) (Liasse.) — 82 pièces, 2 cahiers in-4°, 55 feuillets, papier.

1593-1604. — Comptes : de Rostaing et Fanton, en 1602 : recettes 3,627 florins, dépenses 3,674; — de Fouque et Vouran, en 1604 : recettes 1,926 florins, dépenses 1,973. — Lettres aux consuls : par Giraud, annonçant qu'il s'occupe de leur procès contre MM. de Gouvernet et de L'Épine; — par Montmirail, au sujet d'une provision d'huile, à raison de 10 écus la charge; — par de Bonneval, Pontays, Victoire de Raffélis, etc., se plaignant de n'être pas remboursés de leurs prêts ou avances; — par Barbeirassy, les avertissant de la visite prochaine de l'évêque de Vaison, etc. — Obligation de 400 écus par les consuls à Laugier. — Quittances : de 894 florins par Chanu, notaire, pour fourniture de fourrage et d'avoine aux troupes du roi; — de 140 écus par de Soyans, seigneur de Châteauneuf-de-Bordette, cessionnaire de M. de Gouvernet, etc.

E. 4252. (CC. 11.) (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1605-1618. — Lettres aux consuls par Giraud, Benoît, Boliat, etc., relatives à la vérification et réduction de dettes communales et au procès contre M. de L'Épine. — Quittances de tailles et de fournitures.

E. 4253. (CC. 12.) (Liasse.) — 87 pièces (1 imprimée), 1 cahier in-4°, 21 feuillets, papier.

1619-1630. — Comptes de Vouran et Fouque, en 1627 : recettes 393 florins, dépenses 1568. — Obligations et promesses souscrites par les consuls : de 27 florins à Roman, pour vivres fournis à ceux qui ont démoli la citadelle; — de 60 livres à François de Grolée, seigneur de Taulignan, pour 10 arquebuses à mèche. — Lettres : de Bressy, du Poët, des Baumettes, de Propiac, de Vincens, etc., aux consuls en paiement de leurs créances; — des consuls du Buis, les convoquant à une assemblée où seront concertées les demandes à faire aux États de la province. — Quittances : de 76 livres par Pierre d'Urre, seigneur de Mollans; — de 30 sols par une compagnie d'Égyptiens, etc.

E. 4254. (CC. 13.) (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1631-1633. — Lettres aux consuls : par de Galle, vibailli du Buis, au sujet d'une réunion des députés du tiers état, convoquée dans sa maison; — par les consuls de Vinsobres et de Saluue touchant l'envoi à la cour d'un député qui réclame décharge de la contribution du fort de Mévouillon; — par de Saint-Roman sur le paiement de sa créance, etc. — Procès-verbal de visite des chemins constatant la viabilité de celui de Mollans à Mérindol. — Mémoires et quittances de frais de voyages, de tailles, etc.

E. 4255. (CC. 14.) (Liasse.) — 118 pièces, 1 cahier in-4°, 19 feuillets, papier.

1634-1638. — Comptes consulaires de Ginoux et Gresse, en 1637 : recettes 2,777 florins, dépenses 2,813. — Mandat de 6 livres à Ramael, maître d'école, sur les 5 écus de gages qu'il reçoit. — Quittances de pensions, de travaux, de voyages, de tailles pour frais de délimitation du bois de Vaux, etc.

E. 4256. (CC. 15.) (Liasse.) — 111 pièces (1 imprimée), 2 cahiers in-4°, 34 feuillets, papier.

1639-1641. — Comptes de Fabrique, trésorier, en 1639 : recettes 4,175 florins, dépenses 3,740. — Ordonnances : des commissaires de la révision des feux touchant la recherche des cadastres et la rédaction de mémoires qui

faciliteni l'opération ; — de l'intendant de Lauson pour assigner les créanciers de Mollans devant le vérificateur des dettes communales. — Quittances aux consuls : de 3 livres de pension par les Dominicains du Buis ; — de 25 écus par Lucrèce de Vérone, dame en partie de Mollans, pour prêt, etc. — Procès-verbal de plantation des limites du territoire de Vaux : la 1re est au pied du rocher d'Arnoux, la 2e le long du Thoulourenc, la 3e à l'embouchure d'un fossé dans cette rivière, etc.

E. 4257. — (CC. 16.) (Liasse.) — 65 pièces, 2 cahiers in-4°, 37 feuillets, papier.

1642-1649. — Comptes : de Roman et Baussan, en 1643 : recettes 561 livres et 2 charges de blé de la 24e partie de la dîme, dépenses 581 livres ; — d'Alègre et Arnaud, en 1647 : recettes 178 livres, dépenses 182. — Quittances aux consuls : de 45 livres par Bernard du Vache, juge royal au siége des conventions de Chabeuil, pour lui et son frère Louis ; — de 45 livres par Pierre Pelissier, maître d'école, etc.

E. 4258. (CC. 17.) (Liasse.) — 56 pièces (2 imprimées), 7 cahiers in-4°, 98 feuillets, papier.

1650-1655. — Comptes de Maurin et Bremond, en 1650 ; de Jean et Barnoin, en 1651 ; de Villet, collecteur, en 1653 ; de Sautel et Manent, en 1655 : recettes moyennes 4,401 livres, dépenses 4,371. — Quittances de tailles et de fournitures.

E. 4259. (CC. 18.) (Liasse.) — 79 pièces (1 imprimée), 5 cahiers in-4°, 80 feuillets, papier.

1657-1664. — Comptes de Millaret et Artillan, en 1657 ; de Jean et Brusset, en 1661 ; d'Alègre et Gresse, en 1660 ; de Monier, en 1662 : recettes moyennes 1,420 livres, dépenses 1,418. — Quittances aux consuls : de 323 livres par Charles Arthaud-Montauban, seigneur de Beaumont et Bellegarde, mandataire de Virginie Fustier de La Rochette, veuve et héritière de noble Claude Eybert ; — de 115 livres de tailles par Combet, etc.

E. 4260. (CC. 19.) (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1665-1669. — Quittances aux consuls : de 4 livres par Rolland Gabriel, « pour avoir régenté les enfants de Mollans, » en 1665 ; — de 6 livres, par Jouval, régent, en 1669, et de 7 livres 10 sols par Roux, la même année, pour un trimestre ; — de 400 livres par Marie de Martin, dame de Lemps, au nom de son mari ; — de 124 livres par Duclaux, président de l'Élection, pour visite du territoire ensuite de la mortalité des oliviers ; — de 39 livres par Aurian, pour les dépenses de l'évêque de Vaison, lors de sa tournée pastorale ; — de 30 livres par Ferron, de Redortier, maître d'école ; — de 60 livres par Ginoux pour copie du nouveau cadastre, etc. — Mémoire de fournitures pour réparations à l'église : 89 livres au maître maçon, 38 livres 10 sols pour 192 charges et demie de plâtre, etc.

E. 4261. (CC. 20.) (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1670-1686. — Quittances aux consuls : de 120 livres par Grimaud, procureur au parlement de Grenoble, pour « patrocines et vacations » ; — de 7 livres 10 sols par Claude Bellier, régent des écoles en 1681, pour un trimestre ; — de 30 livres par Joseph d'Avignon, prédicateur du carême ; — de 3 livres de poudre « pour tirer et honorer la procession le jour de la fête Saint-Marcel, le 16 janvier » ; — de 66 livres par Leneveu de Beauval et Michon pour amendes encourues en écrivant les comptes sur du papier non timbré, etc. — Déclaration faite au sujet des francs-fiefs : Jacques d'Urre, seigneur du lieu, a la justice haute, moyenne et basse ; son juge réside au Buis : les habitants peuvent couper du bois vert et sec pour leur chauffage sur la montagne de Bluye ; les fonds de la charité produisent annuellement 6 émines de blé ou de seigle et quelques mesures de vin, le tout distribué aux pauvres par les consuls ou recteurs ; la commune possède un moulin à huile, affermé 24 livres, une pension de 4 écus 15 sols pour maison acquise du curé Mérie, une autre pension de 20 livres sur le prix de l'île des Chabrols, vendue en 1668, une maison de ville pour les assemblées, un cimetière, les îles de Sagnas et de Vif, où paît le bétail agricole. Les confréries de Sainte-Anne, du Rosaire, de Saint-Marc, de Saint-Sébastien et des Pénitents blancs n'ont aucun revenu. Il y a deux prieurés : Saint-Pierre et Saint-André, relevant des Bénédictins réformés de Saint-André-lès-Avignon et Saint-Michel, tenu par un chanoine de Notre-Dame des Doms de la même ville, etc.

E. 4262. (CC. 21.) (Liasse.) — 107 pièces, papier

1691-1714. — Comptes de Pascal, receveur, en 1709 et en 1710 : recettes moyennes 3,402 livres, dépenses 2,832. — Requêtes : pour avoir permission d'imposer 1,000 livres, destinées à l'établissement d'une fontaine ; — pour obtenir un dégrèvement à cause de la mortalité des mûriers. — Rôles des habitants qui peuvent, selon leur tour, faire détriquer leurs olives au moulin communal. — Rapport d'experts sur les dommages causés, en 1698, par les vents, la pluie et la grêle des 1 et 4 septembre. — Déclarations

des biens et bâtiments nobles possédés par des roturiers. Il y a 425 cannes de bâtiments de 8 pans carrés chacune et 72 sommées 3 éminées de fonds (la sommée étant de 8 émines et l'émine de 20 cosses) ; — des biens nobles du seigneur du lieu, Antoine d'Urre, seigneur aussi des Baumettes-lès-Faucon, et de celui de Propiac, comprenant le domaine de Rourebeau, la grange neuve, un moulin à blé, un four, 2 châteaux, etc.

E. 4263. (CC. 22.) (Cahiers.) — In-4°, 252 feuillets, papier.

1690-1714. — Parcelles de fournitures et vacations pour Ginoux, notaire de Mollans, chargé de la poursuite du procès intenté par Jeanne-Françoise de Camaret et Alexis-Elzéar de Simiane, seigneur de Mollans, aux habitants des granges de Veaux et aux prieurs-curés du lieu : les recettes sont de 4,661 livres et les dépenses de 7,682 livres.

E. 4264. (CC. 23.) (Liasse.) — 98 pièces, 1 cahier in-4°, 11 feuillets, papier.

1715-1724. — Lettres aux consuls : par Duclaux, touchant leurs pertes par incendie, grêle, mortalité du bétail ; — par Reynaud, subdélégué, sur leurs chemins, qui n'ont pas 15 pieds de large et où l'eau circule ; — par Cheylus, au sujet des péages, leur nature et leur produit ; — par Vincent, subdélégué, relativement aux écoles de village à établir et à encourager, à l'envoi d'arbres fruitiers aux pauvres, etc. ; — par le chevalier de La Bâtie, au sujet de la plantation des limites de Saint-Léger et de Mollans, du prix des chandelles qu'ils lui ont offertes, ne voulant accepter aucun cadeau, et des précautions à prendre contre la contagion ; — par M. de Condorcet, demandant des patrouilles multipliées à cause des fuyards, etc. — Quittances : de 30 livres par Romieu, instituteur, pour un trimestre de 1724 ; — de 32 livres par Jacomin et Michel, entrepreneurs de l'arrosage de Bluye, etc. — Instructions sur les précautions à prendre dans les lieux atteints de contagion : il faut en faire le blocus, y établir des infirmeries, tuer les chats et les chiens en dedans et en dehors du blocus à une lieue, etc. — Requête à l'intendant à l'occasion d'un surtaux exigé à Villeneuve-lès-Avignon d'un quintal et demi de soie crue en flottes, acheté à Mollans à destination du Languedoc et pour lequel un acquit de la douane de Valence a été pris, etc.

E. 4265. (CC. 24.) (Liasse.) — 70 pièces, 1 cahier in-4°, 13 feuillets, papier.

1725-1728. — Comptes des consuls et des collecteurs, s'élevant de 542 à 2,859 livres en recettes et de 531 à 2,905 livres en dépenses. — Rapport d'experts sur les dégâts des rivières de Thoulourenc et Eaux-Marses, le 8 octobre 1725. — Quittances : de 10 livres à Romieu, instituteur, pour un mois ; — de 37 livres à Rabasse, prêtre et maître d'école, pour un trimestre, etc. — Rôle de répartition sur les fonds arrosés de la somme nécessaire pour réparer le canal de Bluye : Baussan doit 3 sols pour 3 cosses de terre ; Jacomin doit 11 sols pour 8 cosses, etc.

E. 4266. (CC. 25.) (Liasse.) — 44 pièces, 4 cahiers in-4°, 71 feuillets, papier.

1729-1757. — Comptes des consuls Marin et Aumage et des collecteurs Baussan et Michel, allant de 412 à 3,000 livres en recettes et de 388 à 3,070 en dépenses. — Lettres aux consuls : par Reynaud, subdélégué, sur les *tirages* (filatures) de soie de la commune et sur les progrès de cette industrie ; — par M. de Simiane au sujet du règlement amiable de leurs différends. — Renseignements statistiques sur les récoltes : 1 émine de blé en produit 4 dans les bons fonds et 2 1/2 dans les médiocres, l'émine d'orge et d'avoine 3 ; l'éminée de vigne produit de 1/3 de charge à 1 charge ; l'éminée de pré 3 quintaux de foin. Il y a en moyenne 150 charges de blé de 170 livres l'une, 450 charges de méteil, 6 d'avoine, 35 de menus grains, 6,000 barraux de vin de 87 livres l'un, 700 quintaux d'huile d'olive ; 120 quintaux de cocons, etc. La population compte 907 personnes et 233 familles. — Rapports sur les dégâts faits par la grêle et les pluies du 19 août 1745 et de mai 1751. — Requête à l'intendant pour imposer 1,000 livres destinées à une fontaine publique, etc.

E. 4267. (CC. 26.) (Liasse.) — 92 pièces, 3 cahiers in-4°, 49 feuillets, papier.

1758-1776. — Comptes de Michel et Curnier, receveurs, allant de 1,818 livres à 4,350 en recettes et de 974 à 1,889 livres en dépenses. — Lettres aux consuls par Reynaud, subdélégué, annonçant l'arrivée du comte de L'Hôpital, commandant le Bas-Dauphiné : « Étant à la » diète blanche pour toute nourriture, il est d'une nécessité » indispensable que vous ayez du très-bon lait à lui offrir » lors de son passage et de faire réparer les chemins avec » diligence ; » renvoyant les préparatifs au mois de juin. — Quittances : de 7 livres par Torcat, pour façon d'un cadran solaire ; — de 734 livres par de La Porte, pour les vingtièmes ; — de 12 livres 10 sols par Edme Porée, régent des écoles, pour un mois ; — de 45 livres par Dufraisse de Vernines, prieur de Propiac, pour les prédications du carême, etc. — Renseignements statistiques : le bétail agricole comprend 6 bœufs, 4 vaches, 13 chevaux, 9 juments, 26 mulets, 28 mules et 78 ânes ; les revenus

des moulins à huile et à grignons de la commune, ceux des poids et mesures sont de 1,569 livres; les charges locales annuelles de 553 livres, dont 150 au maître d'école; les tailles arrivent à 1,210 livres, les accessoires à 921, la capitation à 1,180, les vingtièmes et le dixième à 765, total 4,076; la sécheresse de mars et d'avril, en 1760, a nui aux récoltes; le vent du couchant a desséché sur le bois les vers à soie à la montée; les pluies ont fait tomber les fleurs des oliviers; le 21 septembre, l'Ouvèze a emporté ses rives; en 1764, le printemps a été très-sec; les brouillards, les vents, les bruines, les chenilles ont gâté les olives et les récoltes; en 1768, c'est la grêle; en 1770, ce sont les pluies et les vers; en 1772, les gelées et les pluies, etc.

E. 4268. (CC. 27.) (Liasse.) — 66 pièces, 1 cahier in-4°, 17 feuillets, papier.

1777-1790. — Comptes des collecteurs, s'élevant à 2,941 livres en recettes et de 2,951 à 6,198 en dépenses. — Lettres et mémoires : sur les 8 sols par livre réclamés au fermier des poids et mesures par les receveurs des droits d'octroi; — de Marre, touchant les affiches annonçant l'adjudication des travaux de l'église à construire; — de Sabarot, architecte, et Buisson, entrepreneur, au sujet de cette même construction. — Requête à l'intendant de Dauphiné pour l'aliénation de l'île du Vif. — Rôle des habitants qui ont des olives à faire détriquer au moulin communal. — Renseignements sur les dommages causés : par les gelées, en 1771; par les pluies et la sécheresse, en 1780; par les rosées, les insectes, la manne et la grêle, en 1781; par les vents et la sécheresse, en 1787; par les inondations du Thoulourenc, en la même année, etc.

E. 4269. (DD. 1.) (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1432-1560. — Reconnaissances faites aux consuls : par Laugier, de 2 émines de blé de cense aux Contrats près la rivière de Thoulourenc; par Parat, de même cense audit lieu, etc. — Ventes aux consuls : par les mariés Mandenet d'un cellier et d'une chambre près du moulin à huile, au prix de 50 florins; — d'un dessous de maison de la directe de Jeanne Adhémar, par les mariés Bonnet, pour 20 florins, etc. — Échange d'immeubles avec Lérisse. — Donation d'une terre aux Contrats par Laugier, etc.

E. 4270. (DD. 2.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 55 pièces, papier.

1597-1789. — Rapports : sur les coupes de bois faites à Plane-Rouyère par les charbonniers; — sur la construction défectueuse du chœur et de la nef de l'église (1607). — Baux à ferme : pour la garde des chèvres d'un territoire en Combe-Fère à Reynard, moyennant 38 sols par 30 têtes; — du vingtain des grains, vin, chanvre à Bonnet, pour 2 ans et 971 livres par an; — du moulin à huile à Ginoux, chirurgien, pour 300 livres; — du mesurage du vin et de l'huile à Michel, pour 31, etc. — Prix faits : de la reconstruction du four à Chanousse, moyennant le droit de fournage pendant 3 ans; — du bassin de la fontaine à Gresse, pour 100 livres; — de la toiture du moulin à grignons à Court, Mérindol et Bremont, pour 72 livres; — des réparations contre le Thoulourenc à Bonneau, pour 740 livres, etc.

E. 4271. (EE. 1.) (Liasse.) — 96 pièces (5 imprimées), 2 cahiers in-4°, 27 feuillets, papier.

1591-1640. — Ordonnances : de d'Ornano, lieutenant général, portant qu'il ne pourra « estre demandé » par les gens de guerre pour les ustensiles que le lict » garni et la table pareillement garnie de linge et veisselle, » la lumiere pour la nuict et le feu de l'hoste »; — de l'Élection de Montélimar pour levées d'hommes et d'argent. — Lettres aux consuls : par ceux du Buis, réclamant leur quote-part de l'entretien des gens d'armes de M. de Montbrun et de l'aide pour celui d'une compagnie du comte de Sault (1627); — par Videl, se plaignant de ce que la fermeture des portes du bourg oblige les soldats à loger dans 5 ou 6 maisons seulement et de ce qu'ils ne reçoivent pas les objets prescrits (1616), etc. — Certificats de MM. de Piégon et Léautaud constatant que leurs hommes ont trouvé vivres et bon traitement audit lieu (1616). — Requête à d'Ornano pour que les ustensiles des 30 hommes de la garnison pèsent sur les Baronnies et non sur leur communauté seulement. — États : des charges militaires de 1628 à 1630, s'élevant à 1,403 livres, dont 60 pour les 100 soldats du régiment de Grignan, 768 pour 80 du régiment d'Aiguebonne et de 1636 à 1637, allant à 1,855 livres; — des ustensiles de Mévouillon, de 401 livres de total, etc.

E. 4272. (EE. 2.) (Liasse.) — 125 pièces, papier (2 imprimées).

1642-1757. — Ordonnances : de Lesdiguières pour le logement de soldats porteurs de ses ordres et de la compagnie de Louis de Pelet, des Granges; — de Pellot, intendant, aux chefs militaires et aux consuls de rendre compte de la dépense faite par les soldats, « qui ont la plupart vécu non-seulement à discrétion, mais encore » exigé des villes et bourgs de grandes sommes de deniers, » etc. » — États de frais de logement et quittances de fournitures.

E. 4273. (FF. 1.) (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 4 pièces, papier (1 imprimée), 2 cahiers in-4°, 32 feuillets, papier.

1303-1557. — Copie faite de l'autorité des juges d'Hugues Adhémar et de noble Dragonet d'*Amorosio*, seigneurs en partie de Mollans, d'une transaction de 1303 entre Pierre Reynier d'Oze, seigneur de Mollans, Giraud Médicis, autre coseigneur, et les habitants au sujet du bétail étranger, qui ne peut être introduit dans le territoire, de la vente des grains, vins et fruits, déclarée libre, de la fixation du ban-vin seigneurial à 8 jours en avril et 8 en septembre, de la plantation de 40 fosserées de vigne aux frais de la communauté, etc. — Confirmation, en 1520, par Jean d'Urre des libertés du lieu, ensuite d'un accord. Les habitants s'obligent à faire moudre au moulin seigneurial et à payer le droit de mouture à la cote 30e de Noël à la Saint-Jean, et à la cote 20e de la Saint-Jean à Noël, à faire une corvée par an au béal dudit moulin. Le seigneur permet de vendre les herbages, pulvérages et glandages, de couper du bois, d'ouvrir des carrières et de défricher les terres incultes, en payant le quinzain des fruits récoltés. — Lettres de Jacques Buchot, juge mage des Baronnies, sur l'instance pendante entre Jean d'Urre et Dragonette (de Veynes), sa femme, et les habitants, d'une part, et Louis Adhémar, seigneur de La Garde, d'autre part, au sujet du droit de pacage à Mollans et Pierrelongue. — Procédures : pour les consuls contre Florimonde d'Agout, en paiement de taille, pour fortifier le bourg (1525); — pour Dominique de Parpaille, seigneur de Pierrelongue, contre les habitants de Mollans, ensuite de la défense faite de couper du bois à Pierrelongue. — Sentence de Robert, vibailli du Buis, rendue contre Jean de Follaquier, écuyer, et Jeanne Adhémar, sa femme, permettant aux habitants de chasser, de couper du bois et de jouir en commun des herbages (1548). — Proclamations faites au nom de Jean d'Urre pour défendre les blasphèmes, les délits ruraux (1510), etc.

E. 4274. (FF. 2.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 79 pièces, papier.

1580-1605. — Ordonnance de Cayrel, vibailli du Buis, aux hôteliers de Mollans de fournir du pain et du vin contre des pinatelles ayant cours. — Procédures : pour Jacques de La Tour, seigneur de Saint-Sauveur, contre Claude de Parpaille-Adhémar, chevalier des ordres du roi, pour lui faire ratifier, en qualité de curateur et de beau-père, la vente passée au demandeur par David d'Achard-Ferrus, seigneur de Sainte-Colombe, des juridiction et domaine de Tarandol, Ban et Pennafort; — pour Timothée de Naves, contre les consuls, en ratification de la vente du dixain du lieu qui lui a été faite; — pour les consuls contre divers particuliers, en paiement de tailles; — pour Barthélemy de Rodes, sieur d'Auriac, contre Madelaine de Berton, en revendication d'un moulin sis à Avignon, acquis de Julie de Parpaille, dame de Mollans. — Mémoire pour Jacques de L'Épine, fils et héritier de Reynaud, touchant sa créance sur la communauté. Ce dernier avait vendu au seigneur de Saint-Sauveur la terre du Poët-Sigillat et ses rentes au Buis pour 3,000 écus, dont la moitié due par M. de Parpaille avait été prêtée aux habitants de Mollans. « Si la vexation des troubles de » guerre passés a donné l'intellect aux communautés de » rechercher quelque soulagement en leurs maux, elles » ne le doivent faire au détriment d'autrui. »

E. 4275. (FF. 3.) (Liasse.) — 112 pièces, 3 cahiers in-4°, 56 feuillets, papier.

1607-1612. — Procédures : pour Jacques de L'Épine contre les consuls de Mollans et pour les consuls de Carpentras, ayants-droit du capitaine Jean de Sales *(de Salis)*, contre les mêmes en paiement de créances; — pour Jean de Veynes, seigneur de Pierrelongue, et Jean d'Orléans, sieur de La Motte-Bedoin, etc., contre lesdits consuls en paiement de pensions et d'impositions; — pour les consuls contre Jacomin et Pons de Veynes en paiement de ce qui leur est dû.

E. 4276. (FF. 4.) (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1612. — Procédures contre Jacques de L'Épine, de Gouvernet, Casal, André, Quey, etc., pour les consuls en vérification et réduction de leurs créances. — Requêtes au Parlement pour imposer 140 écus destinés à une cloche et pour défendre aux cabaretiers de vendre du vin étranger avant la consommation complète de celui du lieu.

E. 4277. (FF. 5.) (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1613-1616. — Procédures pour les consuls : contre Antoine de Simiane, seigneur de Séderon, en paiement de pension; — contre la veuve Guillermin; François de Perdeyer, sieur de Saint-Martin; Jacques de La Tour, seigneur de Saint-Sauveur; Barthélemy de Beauvoir; les enfants du capitaine Rollet; Claude de Rivière, sieur de Sainte-Marie; Thomas de Berthon, cessionnaire de François de Renoard, sieur de Propiac, et Catherine de Bernard, sa veuve; Laurence de Chambon, héritière de Marguerite de Vesc; Andrienne de Tarsieu, héritière de Jean de Veynes et femme de Louis de Bompar; Pierre d'Armand, sieur de Lus; Louis de Lange, sieur de Montmiral; Louis d'Agoult, sieur de Bonneval; Caroline de

Travail, fille de Fauquet, etc., en vérification et réduction de créances.

E. 4278. (FF. 6.) (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 108 pièces, 5 cahiers in-4°, 60 feuillets, papier.

1617-1619. — Procédures pour les consuls contre Jacques de L'Épine et Jacques de La Tour, sieur de Saint-Sauveur, ou Jeanne de Sade, sa veuve, en vérification de créances. Ces derniers, « sous le faux semblant de plaider » contre M. de L'Épine ont toujours colludé avec lui, et, » pour l'intelligence qui est entre eux, ont feint et fait » naître un conflit de juridiction entre la cour de Parle- » ment de Grenoble et la Chambre de l'édit de Castres pour » donner lieu à certain prétendu règlement de juges..... » et faire porter à la communauté la marotte de tout leur » complot.... »

E. 4279. (FF. 7.) (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 55 pièces, 2 cahiers in-4°, 40 feuillets, papier.

1620-1634. — Procédures : pour les consuls contre M. de L'Épine et Jeanne de Sade, en vérification de créance; — pour Jacques Baron, seigneur de Valouse et en partie de Mollans, contre Méric, et pour Claude de Manent, seigneur de Montaux, mari de Marguerite de Cayrel, contre les consuls, en paiement de créances, etc. — Mémoire sur les avantages que trouverait la communauté à acheter la seigneurie du lieu, pour lors en vente.

E. 4280. (FF. 8.) (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 84 pièces, papier.

1592-1644. — Transaction entre les consuls et Jean Alleman Dupuy, seigneur de Montbrun, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, au sujet de la cotisation aux tailles de terres acquises de Coursier par Justine de Champs, veuve de Charles Dupuy, au prix de 900 écus; acte de vente desdits immeubles. — Procédures : pour Marie de Forest, veuve du capitaine Isnard, contre les consuls, en paiement de créance; — pour les mêmes consuls contre Baussan, en rendement de compte de recettes de taille, etc.

E. 4281. (FF. 9.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 82 pièces, 3 cahiers in-4°, 54 feuillets, papier.

1645-1657. — Procédures : pour les consuls contre de Flelles; Virgine Fustier de La Rochette, veuve de noble Eybert, coseigneur de Parizet, cessionnaire d'Aimé de Clarens, etc., en vérification et réduction de créances; — pour Jullien, notaire à Plaisians, et Cartier contre les consuls, en paiement de créances.

E. 4282. (FF. 10.) (Liasse.) — 112 pièces, 3 cahiers in-4°, 42 feuillets, papier.

1653-1655. — Procédures pour les consuls contre Alexandre et Annibal de La Tour, écuyers, sieurs de Lemps et Tarandol, héritiers de Jacques, sieur de Saint-Sauveur, en vérification et réduction de créances.

E. 4283. (FF. 11.) (Liasse.) — 77 pièces, 3 cahiers in-4°, 122 feuillets, papier.

1657-1665. — Suite du procès des consuls contre MM. de La Tour, en vérification de créances; — pour Salle et Jullien contre les consuls, en paiement de travail fait au moulin à grignons et de créance.

E. 4284. (FF. 12.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 118 pièces, 3 cahiers in-4°, 41 feuillets, papier.

1665-1686. — Procédures : pour Niel, Consolin, Roman, Isnard, etc., contre les consuls, en paiement de créances; — pour Marthe de Calignon, dame d'Esparron, Ginoux, Consolin et autres contre Niel, Roquet, Bonnet, etc., en curage du canal dit de Bluye, dérivé de l'Ouvèze, suivant l'usage ancien, etc.

E. 4285. (FF. 13.) (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 80 pièces, 4 cahiers in-4°, 74 feuillets, papier.

1686-1696. — Procédures de Marthe de Calignon et ses co-intéressés contre Niel, Roquette, etc., en curage du canal de Bluye.

E. 4286. (FF. 14.) (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 71 pièces, 4 cahiers in-4°, 63 feuillets, papier.

1293-1700. — Procédures pour les consuls contre Jeanne-Françoise de Camaret, veuve de Charles de Simiane-Esparron, au sujet de la propriété de la montagne de Bluye et du pré de Sagnas, qu'ils revendiquent, du droit de chasse, de la banalité du four, etc. — Extraits : du partage de la terre de Mollans entre Pierre Reynier et Giraud de Médicis, seigneurs du lieu par indivis (1335); — de la vente passée au dauphin Jean, père de Gnigues, par Pierre Reynier (1323) de la moitié de Mollans, rétrocédée à Barthélemy et Augier *de Moronco*, fils de Léonard d'Albe, citoyen de Marseille, avec tous droits régaliens, sauf celui de battre monnaie; — de l'hommage de Bernard de Serres, acquéreur de Pierre de Mévouillon, au roi-dauphin (1408); — des ventes consenties, en 1323, par Giraud de Médicis à Hugues Adhémar, seigneur de Montélimar et La Garde, et, en 1293, par Reymond de Mévouillon à Albert de Médicis de la terre de Mollans;

— de la donation de moitié de la seigneurie par Dragonette de Veynes à Guillaume d'Urre (1451).

E. 4287. (FF. 15.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier.

1496-1721. — « Theberiade ou forme de plan de » l'ile ou pré de Sagnas, avec ses tenants et aboutissants, » tant au Comtat qu'en Dauphiné. » — Procédures pour les consuls de Mollans : contre les habitants de Vaux, au sujet de leurs droits d'usage sur les montagnes et transaction à ce sujet; — contre Roman, en paiement de créance; — contre le procureur juridictionnel de Pierrelongue, qui les trouble dans l'usage des bois de Bluye. — Vente par Esprit-Joseph-Marie de Quiqueran, seigneur de Ventabren, et Joanne de Joannis, sa femme, demeurant à Bedoin, à la communauté de Pierrelongue d'une partie de la montagne de Bluye, moyennant la redevance annuelle de 1 émine de blé (21 septembre 1720). — Obligation de 30 florins par Bernard, de Pierrelongue, à Perrot Adhémar, seigneur de La Garde (3 août 1496), etc.

E. 4288. (FF. 16.) (Liasse.) — 47 pièces, 4 cahiers in-4°, 97 feuillets, papier.

1721-1742. — Procédures des consuls de Mollans contre le procureur juridictionnel de Pierrelongue, au sujet de leurs droits d'usage dans la forêt de Bluye; enquêtes et mémoires des parties.

E. 4289. (FF. 17.) (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 67 pièces, 2 cahiers in-4°, 102 feuillets, papier.

1742-1744. — Suite du procès des consuls contre Benoît, procureur juridictionnel, pour le maintien de leur droit d'usage dans la forêt de Bluye. Mémoire des demandeurs, où il est dit qu'anciennement ils avaient deux coseigneurs : Louis Adhémar de La Garde et Louis d'Urre, mari de Dragonette (en 1428); qu'Adhémar de La Garde était seigneur en même temps de Pierrelongue, « où il » n'y avoit pour lors aucun habitant, » témoin une transaction passée en 1518 entre Dominique Parpaille, mari de Jeanne Adhémar, fille de Christophe, seigneur de Pierrelongue, d'une part, et les nommés Beraud, Gardon, Saurel et Bernaud. « Ce furent les particuliers que le sei- » gneur appela pour premiers habitants de sa terre, » où il y avait seulement la maison du seigneur et celle de son fermier, etc.

E. 4290. (FF. 18.) (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 42 pièces, 3 cahiers in-4°, 99 feuillets, papier.

1745-1749. — Suite du procès pour la jouissance des bois de Bluye. Mémoire de Benoît, l'intimé, reconnaissant la vérité de la création du bourg en 1518. — Copie d'une procédure faite, en 1530, pour les syndics de Mollans contre Dominique Parpaille, leur coseigneur, au sujet des droits d'usage contestés.

E. 4291. (FF. 19.) (Liasse.) — 53 pièces, 3 cahiers in-4°, 49 feuillets, papier.

1750-1759. — Requêtes des habitants : au maître des eaux et forêts pour avoir permission de conduire leurs bêtes à laine sur la montagne de Bluye; — au juge du lieu pour défendre la chasse et la pêche. — Copie du jugement de Robert, vibailli, annulant les défenses faites au nom de Jean de Follaquier, écuyer, mari de Jeanne Adhémar, de chasser et de couper du bois au Devès (1548). — Procédures pour M. de Simiane, seigneur de Mollans, contre les habitants qui dévastent ses bois. — Constatations de délits, injures, coups portés à Isnard et à Savinas, ermites de Notre-Dame-des-Anges, vols, etc., et de morts accidentelles.

E. 4292. (FF. 20.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 68 pièces, 1 cahier in-4°, 14 feuillets, papier.

1759-1788. — Enquêtes sur délits, vols de bois, de volailles, de feuille de mûrier, etc. — Constatations de morts accidentelles, d'un incendie au domaine du seigneur, etc. — Plaintes contre les meuniers, qui préparent mal la farine. — Règlement de police sur la boulangerie : Il faut une autorisation pour exercer et quitter le métier; le pain vendu doit être bien cuit et bien préparé; le prix en est fixé d'après celui du blé : 2 sols la livre de pain blanc lorsque l'émine de blé coûte 3 livres, 2 sols 4 deniers quand l'émine vaut 3 livres 10 sols, etc.

E. 4293. (GG. 1.) (Registres.) — In-4° oblongs, 242 feuillets, papier.

1611-1657. — Original et copie des actes de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Mollans, diocèse de Vaison, par Méric, curé. — Baptêmes : le 6 avril 1613, de Catherine Consolin, fille de Barthélemy et de Madelaine Chabrières; — le 8 octobre 1628, de Marguerite de Rochans, fille de noble Ardoin et de Marchionne d'Urre; — le 30 janvier 1632, de Joseph de Simiane, fils de Charles et de Marthe de Calignon, etc. — Des notes constatent que la petite vérole, du 27 juin 1638 au 27 octobre suivant, fit périr 46 petits enfants; que Jean-Marie de Suarez, évêque de Vaison, consacra l'église le 18 novembre 1636; que la citadelle fut rasée le 12 novembre 1623 et que le 9 octobre 1621, Montbrun ayant attaqué la ville, le curé Méric et quelques habitants défendirent

le château. « Les pauvres paysans sont esté saccagez et » moi comme curé ne les ai voullu laisser, croyant mourir » avec eux, ayant demeuré cinq mois dehors. » La copie est collationnée par deux notaires. On y lit sur la couverture les noms des curés : Michel Dupuy *(de Podio)*, en 1538 ; Naly, en 1570 ; Vallais, en 1600 ; Moret, en 1610 ; Méric, en 1611 ; Astier, en 1637 ; Florens, en 1679 ; Delorme, en 1693 ; Robin, en 1696 ; Morenas, en 1725 ; Descosse, en 1760 ; Nicot, en 1779. — Table alphabétique par prénoms et noms « des baptemes de feu François » Meric ».

E. 4294. (GG. 2.) (Registres.) — In-4°, 352 feuillets, papier.

1657-1700. — Baptêmes, mariages et sépultures par Méric, Astier, etc., curés. — Baptêmes : le 9 février 1659, de Louis de Simiane, fils de Charles et de Marthe de Calignon ; — le 30 décembre 1673, de Geneviève d'Urre, fille de Jacques et de Geneviève d'Astier ; — le 23 octobre 1673, de Jérôme Consolin, etc. — Mariages : de noble François de Rochas avec Madelaine Cabassus, le 27 décembre 1661 ; — de Gaspard Lambert avec Anne de Veynes, fille de Pierre et de Madelaine Reynaud, etc. — Sépultures : le 28 janvier 1659, de Méric, curé, originaire du Languedoc ; — le 28 septembre 1681, de Jacques d'Urre, seigneur du lieu, etc. — Les baptêmes se font dans l'église Saint-Marcel et les sépultures au cimetière Saint-Michel.

E. 4295. (GG. 3.) (Registres.) — In-4°, 431 feuillets, papier.

1701-1740. — Baptêmes, mariages et sépultures par Robin et Morenas, curés. — Sépultures : le 27 novembre 1702, de Marguerite de Rochas, âgée de 70 ans ; — de René de Baron, âgé de 80 ans, etc. — Mariage, le 17 décembre 1703, de Jacques de La Tour-du-Pin, seigneur de Bellecombe, Tarandol, etc., avec Anne-Marthe de Simiane. — Baptêmes : le 21 avril 1710, d'Antoine-Charles-Joseph de Simiane, fils d'Alexis-Elzéar et de Catherine de Sabatier ; — le 4 janvier 1712, de Marthe de Simiane ; — le 31 décembre 1713, de Balthazar de Simiane, enfants des mêmes père et mère ; — le 29 août 1720, de Dominique Consolin, fils de Jean-Scipion et de Marie Baculard ; — le 6 juin 1729, de Jeanne-Françoise d'Urre, fille de Michel, etc. — Le 2 novembre 1728, bénédiction du nouveau cimetière à Rouveyrette, etc.

E. 4296. (GG. 4.) (Registres.) — In-4°, 270 feuillets, papier.

1741-1752. — Baptêmes, mariages et sépultures par Morenas et Favier, curés. — Baptêmes : le 24 juin 1741, de Joseph-Dominique d'Esparron, fils de Joseph et de Marthe Bonfils, etc. — Mariage, en 1741, de Dominique Consolin avec Marianne de Loustau de Lisbonne. — Sépultures : le 22 septembre 1742, de Marie-Thérèse-Françoise d'Urre ; — le 2 octobre 1745, de Michel d'Astier de Cromecières, prieur de Mollans, âgé de 85 ans, remplacé par Vincent Favier ; — le 30 mars 1748, de Marie-Anne de Baron. — A la date du 15 septembre 1745 il est fait mention d'une désastreuse inondation de l'Ouvèze, qui emporta les chaussées, les jardins, etc. — En 1741, il y a 47 baptêmes, 31 sépultures et 13 mariages ; en 1747, 50 baptêmes, 13 mariages et 32 décès.

E. 4297. (GG. 5.) (Registres.) — In-4°, 448 feuillets, papier.

1753-1771. — Baptêmes, mariages et sépultures par Morenas, Favier et Descosse, curés. — En 1757, on compte 45 baptêmes, 6 mariages et 44 décès ; en 1758, 43 baptêmes, 9 mariages et 37 décès. Plusieurs années sont à double.

E. 4298. (GG. 6.) (Registres.) — In-4°, 267 feuillets, papier.

1772-1788. — Baptêmes, mariages et sépultures par Descosse, Nicot et Maurin, curés. — Le 12 novembre 1787, bénédiction de la première pierre de la nouvelle église par Maurin, prieur-curé. — Le 18 décembre 1788, sépulture de Jean-Joseph Consolin.

E. 4299. (GG. 7.) (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1334-1419. — Transactions : entre Frère Olivier de Mérindol, prieur de Saint-Pierre de Thoulourenc, pour lui et pour le prieur de Saint-Michel, autorisé par Rostaing de Mérindol, abbé de Saint-André d'Avignon, d'une part, et les habitants de Mollans, d'autre part, au sujet de la dîme, qui est fixée à la cote 19e pour les grains, le vin et le chanvre et pour les agneaux ; — entre le prieur de Saint-Pierre et les habitants pour sa directe seigneurie. — Testament de Chanut, contenant des legs aux curés de Saint-Michel et de Notre-Dame de La Lauze (1419).

E. 4300. (GG. 8.) (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1334-1789. — Procédures pour les consuls : contre Gervais, prieur de Saint-Michel, pour l'obliger à la résidence ; mémoire de l'intimé, répondant que le prieuré étant rural il n'est pas tenu de résider ; — contre Delorme, curé, au sujet de la maison curiale. Une consultation d'avocat porte que, le vicaire perpétuel ne représentant pas le curé, sa demande n'est pas fondée. — Visite épiscopale de Charles-Joseph de Suarez, évêque de Vaison,

dans laquelle il ordonne aux prieurs de fournir plusieurs ornements. — Permissions de travailler les jours de fête de la Saint-Jean-Baptiste à la Toussaint. — Requêtes : des habitants pour être autorisés à se servir du cimetière de Saint-Michel ; — du promoteur de l'officialité de Vaison pour l'union de la cure de Notre-Dame de La Lauze au prieuré-cure de Saint-Michel : protestation et consultation à ce sujet.

E. 4301. (GG. 9.) (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 4 pièces, 1 cahier in-4°, 13 feuillets, papier.

1351-1535. — Procédures pour les bailes de la confrérie et de la charité contre Iridie Boysia, de Mérindol, en paiement de 1 émine de blé de redevance annuelle. — Transaction entre Arthaud d'Urre, prieur de Saint-Pierre et de Notre-Dame, d'une part, et les consuls, de l'autre, par laquelle ces derniers s'obligent à faire bénir par ledit prieur les pains distribués aux pauvres. — Fondation par noble Olivier de Valserre, en faveur des filles pauvres, d'une pension de 12 florins et demi payable par les syndics le jour de leur mariage. — Terriers des censes de la charité en 1357 et 1404.

E. 4302. (GG. 10.) (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 26 pièces, 2 cahiers in-4°, 59 feuillets, papier.

1539-1789. — États des revenus et terriers de la charité : noble Jean Dupuy doit 1 quartière de blé pour une terre à Saint-Marcel ; — Ginoux doit 1 denier pour un verger d'oliviers à la Combe ou Roubion ; — François de Rochas doit 3 lieuraires de blé pour terre et verger aux Parrans, etc. — Procédures pour les consuls contre Jeanne-Françoise de Camaret, veuve de Simiane, en paiement de créance. — Renseignements sur l'hôpital : il sert de logement aux pauvres du lieu et aux passants; ses revenus consistent en pensions.

E. 4303. (IIII. 1.) (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 1 sceau ; 4 pièces, papier.

1599. — Lettres du roi Henri IV accordant 3 foires de 3 jours chacune à Saint-Marc (25 avril), à Saint-Jacques et Saint-Christophe (25 juillet) et à Saint-Rambert (3 octobre). Il y est dit que le lieu est situé « en pais fertil et » abondant en bleds, vin, bestial et autres choses neces- » saires et commodes, bien edifié dun bon nombre de » maisons et habitants traffiquants par les lieux circon- » voisins », et que cet établissement est fait « en considé- » ration des grandes pertes et ruines qu'ils ont souffertes » durant les derniers troubles, tant en la prinse dudit » lieu, où la plupart des habitans furent tuez et leurs biens » saccagez, que depuis par le passage et séjour des gens » de guerre, lesquels avec les excessives tailles et imposi- » tions qui leur ont esté mises sus les ont presque acca- » blez ». — Enquête préalable à la vérification des lettres du roi par le Parlement de Grenoble.

E. 4304. (GG. 1.) (Registre.) — In-4°, 35 feuillets, papier.

1753-1762. — Ollon. — Baptêmes, mariages et sépultures par Forcade, prieur-curé de la paroisse de Bénivay, Ollon, Beauvoisin, du diocèse de Vaison.

E. 4305. (CC. 1.) (Registre.) — In-4°, 114 feuillets, papier.

1699. — La Penne. — Cadastre fait par Chauvin, géomètre de Mérindol, mentionnant, parmi les propriétaires, nobles Michel de Sylvestre, sieur de Marignan; — Joseph-Marie de Gaubert, sieur des Mérindols, prêtre et prieur d'Auriples, coseigneur de La Penne; — François d'Aubery, sieur de Villemaison, etc.

E. 4306. (GG. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 519 feuillets, papier.

1653-1775. — Pierrelongue. — Baptêmes, mariages et sépultures par Visitin, Sigaud, Niel, d'Aubery, etc., curés de Pierrelongue et La Penne, diocèse de Vaison. — Baptêmes : le 30 juillet 1680, de Louis-Alphonse d'Aubery, fils de François et de Jeanne Gaubert, seigneur et dame de La Penne; — le 3 octobre 1703, de Joseph-Balthazar de Baron, fils de Balthazar et de Marianne Lambertin, etc.

E. 4307. (CC. 1.) (Registre.) — In-fol., 358 feuillets, papier.

1628-1737. — Plaisians. — « Filasse, état et re- » gistre de l'estimation, description et mensuration des » biens fonciers et taillables du mandement, aux Baron- » nies, » par Julian, notaire, secrétaire.

E. 4308. (CC. 2.) (Registre.) — In-fol., 317 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Parcellaire. Le vicomte de Polignac a un château avec jardin et terres au *masage* des Arnauds, estimés 1 livre 4 sols, les moulins au-dessus du masage des Gastauds, estimés 1 livre 16 sols, etc.; — Seffrié (Louis-François), prieur de Plaisians, possède une terre à Saint-Marcellin, estimée 3 sols, des terres à Notre-Dame de Villeneuve, estimées 1 livre 10 sols, etc.; — Angelin Ferrus, prieur de Notre-Dame d'Eyguières, a une terre de 2 émines, estimée 2 sols, etc.

E. 4309. (GG. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 150 feuillets, papier.

1696-1726. — Baptêmes, mariages et sépultures

à Plaisians et Eyguières par Tassy, Seffrié, Clément, Aubert, etc., prieurs-curés de la paroisse.

E. 4310. (CC. 1.) (Liasse.) — 50 pièces, papier (3 imprimées).

1709-1779. — Poet-en-Percip. — Comptes : de Jean, en 1724 : recettes 380 livres; — de Meffre, en 1759 : recettes 303 livres; — de Bonnefoy, en 1761 : recettes et dépenses 303 livres; — du même, en 1770-1771 : recettes 634 livres, dépenses 612. — Lançons et rôles de tailles, de capitation et de dixième. En 1723, la capitation est de 46 livres; en 1750, la taille de 197 livres; en 1751, le dixième est de 30 livres. — Bail emphytéotique par François Quenin de Suarez d'Aulan, « seigneur du *Poueton* » d'Empercip, » à Lyon, des essarts de la côte de Launas pour 3 charges de blé par an. — Permission donnée par l'intendant Pajot de Marcheval d'imposer 40 livres de charges locales, dont 30 pour le maître d'école, 6 pour les fontaines et 4 pour le cierge pascal, etc.

E. 4311. (CC. 2.) (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1780-1790. — Comptes d'Aubert : recettes 335 livres, dépenses 345. — Rôles de tailles, de capitation et des vingtièmes, s'élevant à 402, à 52 et à 67 livres.

E. 4312. (CC. 3.) (Registre.) — In-4°, 83 feuillets, papier.

1700. — Cadastre fait par Ginoux, notaire de Mollans, moyennant 100 livres. L'estimation des fonds nobles appartenant à M. d'Aulan (François-Quenin de Suarez) est de 236 livres, celle des fonds roturiers, de 10,845 livres, et celle des fonds communaux ou usagers, de 543, soit en tout 13,750 livres pour 1,164 sétérées. L'alivrement est de 27 livres.

E. 4313. (CC. 4.) (Registre.) — In-4°, 93 feuillets, papier.

1700-1763. — Courcier ou livre des mutations foncières.

E. 4314. (FF. 1.) (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1528-1771. — Extrait de la transaction de 1528 entre M. d'Aulan, seigneur du Poët, et divers habitants de La Roche, auxquels il est permis d'introduire leur bétail de labour dans le devès de Costerase et d'y couper des branches pour le nourrir, avec une réserve en faveur du seigneur. — Accord du 12 août 1675 autorisant les habitants du Poët à faire paître leur bétail dans le territoire de La Roche et d'Alauzon, à la condition de faire moudre leurs grains au moulin de La Roche. — Requête au juge du Poet pour empêcher l'entrée des troupeaux de Plaisians, Guibert, Sias et Alauzon dans le territoire de La Roche et La Rochette et dans les bois et pâturages de M. d'Aulan, où les troupeaux du Poët ont droit d'aller. — Procédures pour Aubert contre Reynier et Nicolas, de La Rochette, pour le même objet. « Les terres de La Rochette et du Poet » sont possédées depuis plusieurs siècles par le même sei- » neur. Leurs territoires se confinent; les deux paroisses » sont dépendantes du même prieuré; les habitants de » l'une et de l'autre sont sujets à la même dîme et au » vingtain des grains, agneaux et chevreaux envers le » seigneur.... De tout temps les habitants de La Rochette » ont mené paître leurs troupeaux sur le territoire du » Poët.... » — État des biens communaux du Poet indiquant une maison curiale, un four, une église, un cimetière, des fonds aux Côtes, aux Blachasses, aux Combes, etc.

E. 4315. (FF. 2.) (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1772-1790. — Suite des procédures d'Aubert, du Poët, contre Reynier et Nicolas, de La Rochette, touchant l'entrée de leur bétail dans le territoire du Poet. — Mémoires des parties.

E. 4316. (GG. 1.) (Registres.) — In-4, 181 feuillets, papier.

1702-1764. — Baptêmes, mariages et sépultures dans l'église de Saint-Simon, par Reynard, Clémens, Morenas, Gleize, Derbez, curés de la paroisse, au diocèse de Gap. — Catalogue des membres de la confrérie du Rosaire, érigée en 1748 par le Père Blanchard, Dominicain.

E. 4317. (CC. 1.) (Registre.) — In-fol., 82 feuillets, papier.

1629-1739. — Propiac. — Courcier ou livre des mutations foncières, mentionnant nobles Joseph de Cheylus, maire du Buis, seigneur de Propiac; Charles d'Agoult, baron de Montmaur; le sieur de La Gardette, Michel de Marignane, les Dominicains du Buis, le prieur de Mérindol, etc. Les fonds nobles comprennent 43 sétérées, estimées 206 livres. — Table.

E. 4318. (CC. 2.) (Registre.) — In-fol., 75 feuillets, papier.

1699. — Cadastre. — Note indiquant que les seuls biens communaux sont l'église et le cimetière. — Table.

E. 4319. (GG. 1.) (Registres.) — In-4, 389 feuillets, papier.

1642-1793. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Jean Nicolas, Espérandieu, Blanc, Niel, Bernard, etc., prieurs et curés de la paroisse, du diocèse de Vaison. — Le 22 novembre 1763, mariage de Toussaint Rouquet, de

Pierrelongue, avec Marguerite Girard, célébré en présence de Jean-Jacques Maury, acolyte, de Valréas; de Louis-Alexis Raphel, de Puyméras; de Jean-Joseph Faraud, de Beauvoisin; de Joseph-Pierre Bonnet, d'Avignon, tous les quatre ecclésiastiques.

E. 4320. (CC. 1.) (Registre.) — In-fol., 180 feuillets, papier.

1723. — Rioms. — Cadastre attribuant à M. de Montguers, coseigneur de Rioms, une grange au Plan; à noble Dominique d'Albert, sieur d'Alauzon et seigneur de Rioms, une terre à Bigourdan, etc. La somme totale des fonds taillables est de 172 livres d'estimation.

E. 4321. (GG. 1.) (Registre.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1772-1793. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Monier, Amat, Pons, Escallier et Montlahuc, curés de la paroisse, au diocèse de Gap.

E. 4322. (GG. 1.) (Registres.) — In-4°, 337 feuillets, papier.

1669-1793. — Rochebrune. — Baptêmes, mariages et sépultures, par Rolland, Villelongue, Clemens et Richaud, prieurs-curés de la paroisse, au diocèse de Sisteron. En 1755, les troupeaux d'Espie et de Vincent de La Penne, de Montaulieu, sont trouvés sur le territoire de Rochebrune, pris et rendus à la condition que les possesseurs feront faire un bénitier en cuivre dans l'église du lieu.

E. 4323. (FF. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 152 feuillets, papier.

1632-1641. — Roche-sur-Buis. — Délibérations du conseil général relatives : aux dépenses des soldats logés à Mérindol, au Buis, à Mévouillon, etc.; — à la 24e partie de la dime, s'élevant au moins à 2 charges de grains et pour laquelle on ne veut livrer que 12 émines de blé; — à l'assignation qu'a fait donner aux consuls Jacques Arthaud, de Montauban, seigneur du lieu, pour avoir quittance d'une somme de 665 livres; — au paiement de 10 écus au maître d'école; — à la mesure du vin, qu'il faut accroître de 4 pots pour porter la charge à 52 pots; — aux plaintes du meunier sur les arrosages, qui l'empêchent de moudre. « Il est arrêté que les habitants seront tenus de laisser » aller l'eau le long de la rivière le mercredi, le jeudi et » le vendredi, sans qu'ils puissent prendre aucune eau » que pour boire et faire boire le bétail, sur peine de 1 » écu; » — aux réparations nécessaires à l'église de Notre-Dame de Sias, estimées 10 écus (1641), etc.

E. 4324. (BB. 2.) (Cahiers.) — In-4°, 201 feuillets, papier.

1643-1655. — Délibérations du conseil général concernant : le curé du lieu, qui néglige ses devoirs, et la requête à présenter à ce sujet à l'évêque de Gap; — l'acquisition du jardin de Marcellin pour le cimetière des protestants; — l'attestation demandée par Girard, notaire de La Roche, qu'il a exercé sa charge en homme d'honneur; — la permission de prendre des pierres à l'église ruinée de Saint-Christophe, pour réparer l'église paroissiale; — l'achat du mai de la jeunesse, pour faire un canal au moulin; — les gages de 6 écus à Fazende, « pour » apprendre la pauvre jeunesse, pour une année seule- » ment et a promis faire promesses et certificats et lire » papier aux habitants, » etc.

E. 4325. (BB. 3.) (Cahiers.) — In-4°, 192 feuillets, papier.

1655-1665. — Délibérations prises en conseil général : sur les réparations à faire à la fontaine du village; — sur le prix du pain; le blanc, à 1 sol, doit peser 13 onces, bien apprêté et cuit; le pain entre le bis et le blanc, à 1 sol, doit peser 17 onces; — sur l'école : « S'est pré- » senté maître Jean Michel, qui a dit qu'il apprendra » durant une année pour 100 livres; plus, s'est présenté » mre Pierre Louis Barbeyrassy, prêtre et secondaire audit » lieu, qui s'est offert à apprendre de la science aux en- » fants durant une année, pour la somme de 18 livres » tournois que la communauté lui donne et ce qu'il plaira » aux pères des enfants de lui donner; » cette dernière offre est acceptée et la clé de la maison commune livrée au secondaire pour y tenir l'école; — sur le logement des 4 soldats du régiment de Chambelay, envoyés en quartier d'hiver dans la communauté; — sur le refus d'Aubert d'accepter la charge de consul, il est décidé que Deydier et Davin « serviront la présente année (1659), et qu'à » l'avenir ne se mettra que deux consuls; » — sur les archives de la commune; il est « donné charge de présenter » requête à M. le vibailli du Buis pour les ôter de la » maison de ville et les mettre dans la maison de quelque » habitant du lieu qui soit assuré »; — sur l'ouverture des vendanges au 8 octobre (1663), etc.

E. 4326. (BB. 4.) (Cahiers.) — In-4°, 221 feuillets, papier.

1665-1671. — Délibérations du conseil général touchant : la mortalité des oliviers, qu'il faut faire constater par les officiers de l'Élection; — la sommation des forains du Buis sur l'ancienne coutume que « le jour de » Notre-Dame-d'Août, vœu audit la Roche, le sieur prieur » ou son rentier est obligé de bailler le prix pour diver- » tissement honnête de la jeunesse, savoir pour courir, » jouer à la paume et aux quilles et sauter ensemble, à » l'arquebuse et fusil », dont ledit prieur veut s'affranchir; — l'aliénation des moulins à blé de la commune

pour désintéresser ses créanciers ; — l'élection des consuls : « par l'ancienne coutume du lieu les consuls étant » au bout de l'année, le premier jour de l'année suivante » font assembler le conseil général dans la maison de ville » pour procéder à la création des nouveaux consuls, ce » qui se fait en en nommant trois de première création et » trois de deuxième, parmi lesquels se prennent le 1er, le » 2e et le 3e consuls de l'année ; » — la permission à demander au Parlement de clore et fermer le bourg, au moyen de portes et de murailles, afin d'empêcher aux gens de guerre d'y venir prendre des meubles et à la jeunesse du lieu d'aller voler les fruits à la campagne ; — l'école à confier, moyennant 6 écus par an, à un maître de la religion catholique et homme d'honneur ; — le bail à ferme des moulins à blé donné à Brusset, dernier enchérisseur, pour 33 charges de blé et le droit de mouture à la cote 24e ; — la visite du bétail de Plaisians introduit dans la commune, etc.

E. 4327. (BB. 5.) (Cahiers.) — In-4°, 177 feuillets, papier.

1672-1684. — Délibérations prises en conseil général relativement : à l'ustensile des gens de guerre, s'élevant à 455 livres pour la communauté ; — à l'établissement d'un souquet et rève sur le vin débité par les cabaretiers, évalué au 9e du prix du vin vendu ; — aux fournitures militaires demandées par le Buis ; — à l'adjudication des mesures du vin à Reynaud pour 20 livres 5 sols ; — aux gages d'Esprit Clément, instituteur, fixés à 18 livres par an ; — à la proposition de Jean-Pierre Artaud-Montauban, seigneur du lieu, de se conformer aux intentions du roi et du Parlement à l'endroit des chemins, etc.

E. 4328. (BB. 6.) (Cahiers.) — In-4°, 170 feuillets, papier.

1686-1692. — Délibérations prises en conseil général au sujet : du remplacement annuel des ouvriers et receteurs de la charité par Veux et Simon ; — de l'achèvement du pont des Ortaux ; — de la distribution du pain de la charité aux pauvres ; — de la plantation des croix des Rogations ; — de la nomination de Rastel, dudit lieu, « comme précepteur » pendant un an, à la charge toutefois qu'il sera approuvé par Mgr « l'évêque de Gap, ou » du moins par M. le curé de La Roche » ; il est décidé qu'il aura 18 livres, « sauf à lui de se faire payer aux » pères et mères qui enverront leurs enfants à son école, » le tout de gré à gré » ; — du présent de 6 poules d'Inde à M. de La Roche, à son retour de l'arrière-ban, lesquelles ont coûté 6 livres 3 sols ; — de la destruction du canal du moulin de la commune par un éboulement considérable de terre et de l'autorisation de le rétablir ; — de la fontaine dite Le Compère, que Brusset a découverte dans sa cave, sans droit ; — des archives communales, qu'il faut « faire voiturer ou cacher pour les mettre en sûreté », etc.

E. 4329. (BB. 7.) (Cahiers.) — In-4°, 193 feuillets, papier.

1693-1706. — Délibérations prises en conseil général : sur la demande d'un secondaire (vicaire), « les » revenus des dîmeries du lieu étant suffisants pour en» tretenir M. le curé et un secondaire » ; — sur les conditions du bail à ferme des moulins : le preneur donnera 29 charges de blé, sur lesquelles 13 seront payées au seigneur ; il entretiendra le canal à ses frais, prendra la 24e partie pour droit de mouture, sauf sur le blé de la charité, qu'il fera moudre gratuitement ; — sur la maison curiale, que le curé trouve insuffisante et le consul très-convenable ; — sur le libre écoulement des eaux du mandement, pour faciliter le jeu des moulins les mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine, les autres jours étant consacrés aux arrosages ; — sur les griefs du décimateur, qui n'entretient pas la lampe et ne paie pas de vicaire, et sur la distribution aux pauvres de la 24e partie de la dîme, etc.

E. 4330. (BB. 8.) (Cahiers.) — In-4°, 206 feuillets, papier.

1706-1716. — Délibérations du conseil général touchant : le remboursement des 200 livres avancées par Jean-Pierre Arthaud, leur seigneur, pour tirer d'embarras les habitants poursuivis sous prévention de coups et blessures à la brigade de Montbrun, qui conduisait deux faux sauniers ; — le renouvellement du parcellaire de 1655, « qui est des plus informes » ; — les réparations à faire à l'église : reconstruire la voûte, allonger la nef de 3 cannes, etc. ; — la répartition des 714 livres de capitation ; — la situation des Drayes et l'ouverture de celle du quartier des Pairols ; — la délivrance de l'école à Jean Riol, vicaire du lieu, pour 105 livres, lequel s'oblige « à en» seigner de tout son pouvoir les enfants de l'un et de » l'autre sexe qui lui seront envoyés, aux heures accou» tumées », pendant un an, avec permission de s'absenter un mois, lors des grosses chaleurs, etc.

E. 4331. (BB. 9.) (Cahiers.) — In-4°, 259 feuillets, papier.

1716-1727. — Délibérations du conseil général sur la défense que les habitants du Buis ont fait afficher de mener paître en hiver le bétail à cornes et à laine dans leurs prés de La Roche, le long du Menon, au quartier des Estelles, malgré les transactions et sentences de 1422 et de 1456 : il est décidé qu'un bon avocat sera consulté

au sujet des droits des habitants de La Roche ; — sur les dommages causés par les inondations et la grêle en 1717 ; — sur la revendication des priviléges anciens des habitants contre le seigneur, qui se soumet à un arbitrage ; — sur la fontaine du lieu, autorisée par les transactions de 1488 et de 1500 ; — sur l'interdiction des arrosages les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine ; — sur les gages d'Escoffier, maître d'école, fixés à 6 livres par mois ; — sur l'arrêt qui maintient définitivement Jean-Pierre Arthaud en la directe universelle de tout le territoire d'Alauzon et ses dépendances, au droit de lods sur celui de La Roche ; — au droit de prendre le vingtain ou 20e partie de tous les blés, annone, vins, légumes d'Alauzon et La Roche, de prendre les eaux pluviales qui découlent des rues des mêmes localités, de pêcher dans les rivières comme les habitants ; mais qui le déboute du doublement de la cense dans les cas portés en la transaction de 1282 et du tavernage pour la vente du vin. Quant aux canaux d'arrosage, il est permis aux consuls de se servir des anciens et même d'en établir de nouveaux dans les fonds du seigneur, sans abus et moyennant indemnité. Touchant le cimetière ancien de Saint-Michel et l'usage exclusif de la fontaine établie dans la cour de son château, le seigneur est mis hors de cour et procès, ainsi que sur les 10 deniers exigés des habitants qui avaient moins de 40 agneaux ou chevreaux ; — sur le paiement d'une partie des frais du procès contre le seigneur, allant à 3,300 livres et pour lesquels les moulins communaux lui ont été adjugés aux enchères. Il est décidé qu'on empruntera 5,000 livres pour reprendre les moulins ; — sur les dégâts faits par les pluies du 17 septembre 1726 et le grand vent du même jour, etc.

E. 4332. (BB. 10.) (Cahiers.) — In-4°, 172 feuillets, papier.

1727-1742. — Délibérations prises en conseil général relativement : au maître d'école, plusieurs habitants ayant menacé les consuls de recourir à l'intendant pour l'observation des ordonnances royales : l'assemblée reçoit d'abord les offres de Gautier (Joseph), étudiant, de Lachau, qui demande 12 et enfin 10 livres par mois ; Michel Escoffier, de La Roche, se contente de 6 livres 10 sols par mois et réunit tous les suffrages. Il promet d'instruire la jeunesse de tout son savoir, de la conduire à l'église pour entendre la messe, les jours ouvriers, lui apprendre le catéchisme et la faire prier Dieu soir et matin ; — à l'autorisation de s'imposer 100 livres, pour les charges locales ; — aux propositions de Claude Reynier, de La Rochette, d'apprendre à lire, écrire et chiffrer aux enfants de tous les habitants, moyennant 100 livres, sans qu'il puisse rien prétendre d'eux (15 novembre 1733). Escoffier, le 31 février 1737, promet, pour 50 livres, de reprendre l'école le 4 février jusqu'au 15 juin et du 1er octobre au 1er janvier, d'instruire tous les enfants, de leur faire le catéchisme les jeudis et samedis, de les faire prier Dieu tous les jours, les mener à la messe et sonner la cloche à l'ouverture des trois classes quotidiennes. Le 2 janvier 1738 il obtient 60 livres pour 9 mois, etc.

E. 4333. (BB. 11.) (Cahiers.) — In-4°, 198 feuillets, papier.

1742-1759. — Délibérations du conseil général touchant : les gages de Michel Escoffier, instituteur, fixés à 54 livres pour l'intervalle compris entre le 2 janvier et le 1er juin, et du 1er octobre au 31 décembre ; — la recette des tailles, deniers royaux et impositions locales, par Joseph Roux, moyennant 3 deniers par livre ; — l'enregistrement des provisions de Brochery, châtelain de La Roche, pour François-Hélène de Caritat, chevalier, etc.

E. 4334. (BB. 12.) (Cahiers.) — In-4°, 226 feuillets, papier.

1760-1790. — Délibérations du conseil général : sur les gages de Lazare Girousse, maître d'école, fixés à 66 livres pour 6 mois ; — sur ceux de Chaix, à 10 livres par mois ; — sur ceux de Lachau, qui, moyennant 10 livres 10 sols par mois, promet en outre de servir de secrétaire du 1er novembre au 1er mai ; — sur l'élévation projetée du clocher (1768) ; — sur le legs de 3,000 livres fait par Jean-Pierre Arthaud-Montauban, le 21 mars 1734, et dont les intérêts doivent être employés « pour les » bouillons des pauvres malades ou pour leurs autres né- » cessités, selon l'état dressé par le seigneur ou son châ- » telain », et sur les arrérages dus par le comte de Condorcet, héritier médiat de M. d'Arthaud, pour lesquels legs et arrérages M. l'abbé d'Ailhaud, baron d'Entrecasteaux, acquéreur de la terre de La Roche (11 avril 1770), a offert 3,000 livres de capital et 2,400 livres d'intérêts. Les habitants prient l'abbé d'Ailhaud de garder ces sommes, afin d'en employer l'intérêt selon le dispositif de l'acte de fondation ; — sur les réparations nécessaires au grand chemin de La Roche à La Rochette (1781), etc. — Transcription des lois, décrets, etc.

E. 4335. (CC. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 93 feuillets, papier.

XVe siècle. — Cadastre en patois : « Noble Peyre » de Vitrola (a) ung hostal pausat au luoc de la Rocha, lo- » qual confronta ung hostal de Jaumes Alegre et l'hostal » de Daulphine, molhes de Peyre Clemens et es estimat à » quinge florins ; mais, per ung vergier d'aulivos pausat » de tras lo fort loqual se confronta en lo vergier de

» Monseigneur, en lo chamin et en l'ort de Tibaut Leon, » es estimat à doux florins, » etc.

E. 4336. (CC. 2.) (Cahiers.) — In-4°, 317 feuillets, papier.

1575. — Cadastre fait par Sigaud, notaire, en vertu d'une ordonnance du juge.

E. 4337. (CC. 3.) (Registre.) — In-4°, 541 feuillets, papier.

1591. — « Lou sou et lieuvre de touts ceux qui ont » pousetions au teroyr de La Rocha et d'Alauzon et du » Pouet, faict de la tengue de Jehan Pasqual, Jehan » Thorniayre, Berthoumieu Tourniaire, conseuls de La » Rocha » : Blaise Tourniaire a une maison dans le bourg, près du barry (mur), estimée 4 florins; Davin a une maison au portail de la chapelle, estimée 18 florins, etc.

E. 4338. (CC. 4.) (Cahiers.) — In-4°, 298 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Cadastre ou parcellaire.

E. 4339. (CC. 5.) (Cahiers). — In-4°, 100 feuillets, papier.

XVII siècle. — Cadastre.

E. 4340. (CC. 6.) (Registre.) — In-4°, 328 feuillets, papier.

1634. — Cadastre. — La commune possède la maison consulaire, consistant en 3 membres, confinant, du levant, chemin allant au four et à la fontaine, un chazal où était autrefois le moulin à grignons, etc. — Table.

E. 4341. (CC. 7.) (Registre.) — In-4°, 260 feuillets, papier.

1638. — Cadastre.

E. 4342. (CC. 8.) (Liasse.) — 2 pièces, 2 cahiers in-4°, 107 feuillets, papier.

1435-1499. — Pièces justificatives de comptes consulaires. — Compte « dal bestiari tant gros que menu » fait par les consuls en 1476, au mois de novembre : « Los » Mectharons d'aver menu et chabra tres trentaniers, tres » buoux et un aze, monto tout 56 florins 6 gros; Janme » Lion d'aver menu et de bruses 1 trentanier et 16 bes- » tias, 2 buoux, 1 saume, 1 polin, 33 florins 9 gros, etc. » — Quittances : de 4 florins par « les consuls dal Boix » (Buis) » à ceux de La Roche « per causa des franes ar- » chiers que von en Berghono al service dal rey »; — par Martin aux mêmes de 3 florins pour écritures et vacations aux dernières assises de La Roche; — par François Nicat, mandataire de noble Henri de Gruel, seigneur de Laborel, de 21 florins de tailles. — Taille faite « en la » presencia dau luectenent de chasteilan et de la plus » sana partie dals hommes dal luoc per las tailhas dalphi- » nals et aultres affayres : los Barnoin 15 gros 2 deniers, » los Torniaire 17 gros 3 deniers, etc. » — « Sensegon » las despensas fachas et soubstenguas tant en fugages, » franes archiers et aultres affayres de la viella, de l'an » 1493 et lo 1er de novembre : an compta los avers 4 gros; » an deslieura a Colombior, collector dalphinal, lo seguont » de novembre, 10 florins 11 gros; de port et de quit- » tancia, 6 gros; per lo refort de la monia, 3 gros; per » lo chambi dal tres escus, 3 gros; an compra 11 torchas » quand lo noble Jehan Arthaud, seignor daquesta viella, » anné de vie a trespassamen, que costavan v florins, » etc. » — Répartition de « la despensa facho per la com- » pagnie de M. le doc dau Valentines, en 1499 : lo Boys » per sege fuocs, deu 212 florins 9 gros; Vers, per tres » fuocs, deu 39 florins; Vercoyran, per un fuoc tres » quars de fuoc, deu 23 florins 5 gros; Autana, per demy » fuoc, deu 6 florins 10 gros; La Rocha, per un fuoc et » tres quars, 23 florins 5 gros, etc. »

E. 4343. (CC. 9.) (Liasse.) — 19 pièces, 4 cahiers in-4°, 87 feuillets, papier.

1500-1572. — Comptes consulaires : de Torniaire, Matharon et Barnoin, en 1507 : « An recobra tres talhas » et dymieya que monton 108 florins, plus per la talho » des aquellos dau Boyx, 1 florin,.... etc.; an despendu » per uno caysso de nogier que an achata 3 florins, per lo » vinage de ladite caysso, 6 deniers; quand lo tres con- » soulx son anas au Boix per fayre lo compromes ambe » monseignour touchant lo service que volio que ly por- » tessa la ville au chastel, 1 gros 12 deniers; per un re- » past que an douna a mestre Glaudo per visitar lo fort, » si ero bien adoba, 1 gros 3 deniers; per uno man de » papier, 18 deniers, etc. : » — de Vieux, Olivier et Barnoin, en 1508 : « Es ana Barnoyn, consol, à Grenoble, » per portar las libertas de la viella et las produre en la » causa que la viella a contre monseignour, touchant las » cries, auquel viage an vacca anant, istant et tournant 7 » jours, 7 florins; en adobar lo pont del Brudor, 2 gros, » per la despensa que a fach Mons. de Gap quand a fach » la visite, 5 florins, etc. » — État de journées et de dépenses faites pour la commune. — Substitution de pouvoir au profit de Mathieu, pour la recette des droits et revenus d'Anne de Chapponay, femme de Claude Arthaud, seigneur de La Roche, faite par Nicolas Arthaud, son fils, etc.

E. 4344. (CC. 10.) (Registre.) — In-fol. oblong, 142 feuillets, papier.

1550-1570. — États de dépenses faites par la communauté en fournitures militaires, voyages, etc. : 1 florin 2 gros « au mestre que adoba la chapelle et remena la

» taulisso de l'ostal de la vielle et la taulisso dou molin » des Osses »; 141 livres « au commis en la recette de la » monession de la jandarmerie » (1570); — des possesseurs de bétail et des sommes dues par chacun, etc.

E. 4345. (CC. 11.) (Liasse.) — 34 pièces, 2 cahiers in-4°, 46 feuillets, papier.

1574-1588. — Obligations : de 14 quintaux de laine « auseneche, marchande et recepvable » par la communauté au capitaine Jean Perreguion, dit le capitaine Quinson, dudit lieu, et de 3,500 florins; — de 8 écus d'or sol « à Valaurio boticari dau Bois ». — Compte consulaire de Davin, Aubert et Clément, en 1581 : recettes 112 florins, laine à 16 florins le quintal, 800 florins du vingtain, etc.; dépenses « 11 sols per un vinage pour M. » de La Roche et M. d'Alauzon, quant leur a presta la » chaux per adoubar la font; » 35 florins « au maistre que » adouba la font; » 11 florins 2 sols « per la despense » d'aquellous qu'an charia la fustalhie dau moullin des » Osses », etc.

E. 4346. (CC. 12.) (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 184 feuillets, 4 pièces, papier.

1590. — Compte consulaire de Jean et Barthélemy Torniaire. — Ordonnance des gens des Comptes pour imposer à La Roche 57 écus 45 sols, destinés au paiement des gages des officiers de finances. — Quittance de 7 écus par Eymieu, etc.

E. 4347. (CC. 13.) (Liasse.) — Cahier in-4°, 249 feuillets, 5 pièces, papier (1 imprimée).

1591-1592. — Comptes consulaires : dépenses 2 mains de papier, 4 sols; nourriture des commissaires envoyés par M. de Gouvernet, 6 florins 8 sols; 2 perdrix données à M. de La Roche, 12 sols; 25 florins 32 sols de bois et chandelles dus à Nyons, etc. — Ordonnance des gens des Comptes pour l'imposition de 5 écus 15 sols, destinés aux fortifications de Grenoble, etc.

E. 4348. (CC. 14.) (Liasse.) — Cahiers in-4°, 267 feuillets, 13 pièces, papier.

1593-1599. — Comptes consulaires. — Lettres des consuls à Chaboud, procureur, de Grenoble, au sujet des poursuites de Suzanne Leydier, fille du capitaine Claude Leydier, faites contre eux pour paiement de sa créance de 110 écus. — Quittances : de 11 écus par Chaulier et de 13 florins par Bon à Barnoin. — Obligation de « 20 fées » menant agneaux et 30 annonges, moitié masles, moitié » femeaux, bon bestail et de recepte, n'estant aucune- » ment pellas ne rompu les jambes » et valant 30 écus, à noble Esprit Arthaud de Montauban, seigneur de La Roche, Bellegarde, Beaumont, Boule, etc.

E. 4349. (CC. 15.) (Liasse.) — Cahiers in-4°, 209 feuillets, 15 pièces, papier.

1600-1601. — Comptes consulaires. — Obligation de 5 émines de blé par la commune à Claude Caillet, docteur-médecin au Buis. — États : des biens possédés à La Roche par Laurent Arthaud-Montauban, seigneur de Barret, comprenant un jardin à la Chapelle, une terre à la plaine, etc., par Jeanne Pape, femme du capitaine Jean Pereymond, de Quinson en Provence; — des sommes adjugées aux créanciers de la commune : 30 livres aux héritiers du sieur du Mas, 163 livres au seigneur de Vercoiran, 100 livres à Jean Delhomme, etc.

E. 4350. (CC. 16.) (Liasse.) — 10 pièces, 2 cahiers in-4°, 173 feuillets, papier.

1602-1604. — Comptes consulaires de Clément, Veux et Torniaire. — État des obligations souscrites par la commune à Tètefort, du Buis : de 1585 à 1602, 12 écus, 200 florins en 1585, 800 florins en 1587, 400 florins en 1588, etc. — Obligation de 11 sommées et 4 émines de blé par la commune à Olivier, fermier de Rochebrune. — Quittances : par Romegat de 10 livres d'huile sur la taille de l'huile; — de 10 écus 30 sols par Vallin, etc.

E. 4351. (CC. 17.) (Liasse.) — 11 pièces, 4 cahiers in-4°, 180 feuillets, papier.

1605-1608. — Comptes consulaires. — Lettre de Cayrel, vibailli du Buis, aux consuls de La Roche, leur annonçant une assemblée des 3 ordres à Grenoble, le 1er février 1605, « pour le sollagement du tiers estat; lequel » se trouve grandement chargé ». — Ordonnance des trésoriers provinciaux des gabelles à sel à tous habitants de la province de remettre aux consuls de leurs lieux les billets qu'ils ont pris aux greniers à sel du pays. — Obligation de 91 écus à Olivier, fermier de Rochebrune, etc.

E. 4352. (CC. 18.) (Liasse.) — 8 pièces, 4 cahiers in-4°, 115 feuillets, papier.

1609-1615. — Comptes consulaires. — Ordonnance des commissaires du roi à tous châtelains, consuls et habitants des communautés villageoises de dresser un état de toutes leurs dettes. — Mémoires de dépenses : 7 sols à Sigaud pour extrait d'obligation; 12 sols à Teste pour trois significations, etc. — Lettre de Peccat avertissant les consuls de la marche active d'une affaire intéressant la commune, etc.

E. 4353. (CC. 19.) (Liasse.) — 3 pièces, 7 cahiers in-4°, 132 feuillets, papier.

1617-1626. — Comptes consulaires : de Jacques et Guillaume Tourniaire, en 1617 : recettes 395 livres, dépenses 512; — de Michel et Ricard, en 1625, etc. — Rôle d'imposition sur les habitants pour liquider les dettes communales, etc.

E. 4354. (CC. 20.) (Liasse.) — 34 pièces, 5 cahiers in-4°, 125 feuillets, papier.

1627-1631. — Inventaire des titres remis au greffier de l'Élection de Die par les consuls, mentionnant une quittance de 39 livres par Bertrand, commis, un certificat du cadet de Marin, enseigne d'une compagnie du régiment de Graignat, etc. — Assignations données pour payer les aides dues aux Granges-Gontardes, la Bâtie-Roland, la Laupie, etc. — Comptes consulaires.

E. 4355. (CC. 21.) (Liasse.) — 24 pièces, 7 cahiers in-4°, 130 feuillets, papier.

1632-1636. — Transport d'une créance de 35 écus sur la communauté de La Roche par noble Jacques Arthaud-Montauban, écuyer, seigneur du lieu, à Girard. — Lettres : de Revol, pour réclamer ses intérêts échus; — de Loudet, touchant la rédaction de leur cadastre par Fabre. — Assignation en paiement d'aides par les consuls de Mollans, de Saint-Paul-trois-Châteaux, etc. — Rôles de tailles et comptes.

E. 4356. (CC. 22.) (Liasse.) — 64 pièces, 3 cahiers in-4°, 83 feuillets, papier.

1637-1639. — Lettres : de M. de La Roche, au sujet de la difficulté pendante entre les habitants de sa terre et ceux du Buis, touchant l'estimation de leurs fonds. « Ceux » d'ici doivent nommer plus d'experts, puisqu'ils ont six » vingts maisons et ceux du Buis une vingtaine; » — de Loudet, sur la même affaire. « MM. du bureau de l'Élection » ont ordonné que vous prendriez deux experts de votre » communauté et que les forains en prendraient égale- » ment deux et qu'il sera choisi un homme capable pour » écrire, et non suspect, et que les forains paieront la » moitié de tous les frais; » — de Laubertin, annonçant une assemblée des députés de l'Élection pour le 8 décembre; — de Florentin, sur leurs différends avec le prieur touchant le luminaire et les ornements de l'église. — Requête pour s'imposer 600 livres destinées au renouvellement du cadastre, suivie d'une ordonnance du bureau de l'Élection, qui réduit la somme de moitié. — Quittances : de 6 écus par Esprit Clément, de La Roche, maître d'école, en 1639, pour ses gages d'un an; — de 3 livres par Melchion, notaire, pour une sommation au prieur; — de 93 livres par Dulac, greffier au Parlement de Grenoble, pour épices et expédition d'arrêts; — de 110 livres par Ricou, receveur des droits de francs fiefs et nouveaux acquêts; — d'une cense d'huile pour le moulin à grignons, par Marguerite de Lus, etc,

E. 4357. (CC. 23.) (Liasse.) — 5 cahiers in-4°, 155 feuillets, 31 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1640-1646. — Comptes consulaires : de Clément, Jean et Olivier, en 1641 : recettes 1,100 livres, dépenses 1,186; — de Veux, Tourniaire et Ricard, en 1642 : recettes 1,008 livres, dépenses 999; — de Veux, Léon et Guigues, en 1644 : recettes 1,623 livres, dépenses 1,815; — de Jacques Barnoin et Brusset, en 1,645 : recettes 1,623 livres, dépenses 1,638. — Quittances : de 15 sols par Mathieu, « precepteur à enseigner les enfants, » pour ses gages de 1 mois et demi; — de 57 livres par Lagier, représentant Delolle, pour paiement des gens de guerre; — de 78 livres par Pidou, receveur des droits d'amortissement; — de 400 livres par César de Gonon et Catherine de La Tour, de Saint-Martin en Provence, à Isabeau de La Tour, dame en partie de Puyméras, etc. — Vente par la veuve Marcellin, de La Roche, à Marguerite d'Armand, femme de noble Jacques Arthaud de Montauban, seigneur du lieu, de 4 émines de pré et terre à L'Hubac, pour 160 livres, et d'une maison au Bourg, pour 112 livres, etc.

E. 4358. (CC. 24.) (Liasse.) — 24 pièces, 4 cahiers in-4°, 98 feuillets, papier.

1646-1658. — Comptes consulaires : de Veux, Aubert et Davin, en 1649 : recettes 1,787 livres, dépenses 1,827; — de Tourniaire, Clément et Barnoin, en 1657 : recettes 3,934 livres, dépenses 3,897; — de Veux, Laurençon et Jean, en 1658 : recettes 1,668 livres, dépenses 1,530. — Échange d'immeubles entre noble Jacques Arthaud, seigneur de La Roche, et Pierre Rastel, du même lieu. — Vente par Jean Arthaud de Montauban, fils de Jacques, à Baudin d'un coin de terre à La Roche, quartier du Serre, pour 18 livres. — Quittance aux consuls d'une pension de 6 livres 15 sols par Bertrand, etc.

E. 4359. (CC. 25.) (Liasse.) — 98 pièces, 5 cahiers in-4°, 79 feuillets, papier.

1660-1665. — Comptes consulaires : de Clément, Barnoin et Rastel, en 1661 : recettes 2,453 livres, dépenses 2,237; — de Clément, Ricard et Barnoin, en 1662 : recettes 2,435 livres, dépenses 2,152; — de Veux, Laurençon et Jean, en 1663 : recettes 2,046 livres, dépenses 2,076,

etc. — Quittances aux consuls : par Lovie, receveur de l'Élection, de 31 livres; — par Charles Bouquin, syndic des Dominicains du Buis, d'une pension de 6 livres, etc. — Lettre de Ravel, réclamant ses gages de secrétaire-greffier.

E. 4360. (CC. 26.) (Liasse.) — 48 pièces (1 imprimée), 4 cahiers in-4°, 55 feuillets, papier.

1666-1669. — Comptes consulaires : de Veux, Davin et Aubert, en 1667 : recettes 1,178 livres, dépenses 1,538; — de Clément, Jean et Vaque, en 1668 : recettes 1,061 livres, dépenses 1,088; — de Laurençon, Jean et Baudin, en 1669 : recettes 1,133 livres, dépenses 1,141. — Quittances aux consuls: par Fazende, prieur, pour ses peines et vacations à Gap, à l'effet d'obtenir la « dispense de l'exorcisme des » chenilles et autre betail nuisant aux fruits de la terre »; — de 12 livres par Martin, pour prédications; — de 12 livres par Gilles Clément, commis à la recette des tailles; — de 3 livres par Bonnefoy, pour les dommages que lui cause la prise d'eau de ses moulins, etc.

E. 4361. (CC. 27.) (Liasse.) — 57 pièces (1 imprimées), 4 cahiers in-4°, 58 feuillets, papier.

1670-1679. — Comptes consulaires : de Clément et Endignoux, en 1675 : recettes 1,580 livres, dépenses 1,579; — de Clément, Tourniaire et Aubert, en 1679 : recettes 2,207 livres, dépenses 2,303. — Rôles et quittances de tailles.

E. 4362. (CC. 28.) (Liasse.) — 50 pièces (6 imprimées), 4 cahiers in-4°, 47 feuillets, papier.

1680-1689. — Comptes consulaires : d'Endignoux, Vaque et Aubert, en 1680 : recettes 1,352 livres, dépenses 1,311; — de Tourniaire, Alègre et Aubert, en 1685 : recettes 1,766 livres, dépenses 1,686; — de Clément, Vaque et Giraud, en 1689 : recettes 1,102 livres, dépenses 1,121. — Échange d'immeubles entre Jean-Pierre Arthaud de Montauban et Clément. — Rapport d'experts sur l'emplacement à acquérir pour les moulins de La Roche, « attendu le bouleversement et croulement de terre qui a » submergé les moulins qui étoient au quartier de Leauzé ». — Ordonnance de Pierre Cardin Le Bret, commissaire départi en Dauphiné, nommant le sieur La Forcade, avocat, pour vérifier et liquider les dettes des communautés. — Lettres relatives au paiement des droits d'amortissement. — Quittances de tailles, etc.

E. 4363. (CC. 29.) (Liasse.) — 87 pièces (16 imprimées), 3 cahiers in-4°, 36 feuillets, papier.

1690-1695. — Comptes consulaires : de Clément, Laurençon et Tourniaire, en 1690 : recettes 1,340, dépenses 1,316; — de Veux et Davin, en 1691 : recettes 1,685 livres, dépenses 1,537; — de Clément, Ricard et Alègre, en 1693 : recettes 2,493 livres, dépenses 2,320. — Lettres aux consuls : par Laignon et Pasquet, touchant le retrait des espèces d'or et d'argent; — par Dagnia, commis de l'intendant, au sujet des charges de maires, échevins, etc., à réserver exclusivement aux anciens catholiques pendant 2 ans; — par Bouchu, intendant, réclamant un état des impositions faites dans chaque commune de 1683 à 1692 et des biens nobles; — par Laget, se plaignant du mauvais état des chemins. — Lançons et quittances de tailles, etc.

E. 4364. (CC. 30.) (Liasse.) — 64 pièces (10 imprimées), 4 cahiers in-4°, 58 feuillets, papier.

1695-1702. Comptes consulaires : de Tourniaire, Barnoin et Garaix, en 1695 : recettes 2,648 livres, dépenses 2,755; — de Tourniaire et Reynard, en 1697 : recettes 1,581 livres, dépenses 1,601; — de Clément et Veux, en 1700 : recettes 1,515 livres, dépenses 1,257. — Déclaration du roi portant suppression du contrôle des actes des notaires en Dauphiné. — États : des biens communaux, comprenant la maison habitée par le curé, la chambre servant pour l'école et pour les délibérations et un moulin à blé; — des impositions faites de 1683 à 1692, indiquant 771 livres de taille royale en 1683 et 968 livres en 1692, 692 livres de taille négociale en 1685, 395 de deniers patrimoniaux en 1692, etc.; — des réparations à faire aux chemins, etc. — Convention entre les consuls de La Roche et Jean-Baptiste Rastel, dudit lieu, portant que ce dernier pendant un an promet « de bien et fidèlement enseigner » et apprendre de tout son pouvoir et savoir les enfants » que les habitants manderont à son école, sans leur » rien céler, le tout moyennant la somme de 100 livres » payable par quartier. Les consuls pourront faire quitter les écoles à Rastel dans 3 mois, s'il ne remplit pas exactement ses obligations, etc.

E. 4365. (CC. 31.) (Liasse.) — 61 pièces (14 imprimées), 6 cahiers in-4°, 125 feuillets, papier.

1703-1706. — Comptes consulaires : de Clément, Vaque et Laurençon, en 1702 : recettes 1,490 livres, dépenses 1,317; — de Tourniaire, Endignoux et Clément, en 1704 : recettes 1,554 livres, dépenses 1,804; — de Clément, Veux et Laurençon, en 1706 : recettes 1,648 livres, dépenses 1,906. — Lettres : de Jean-Guy Basset, touchant le rôle de la capitation, suivie du rôle de 1703; — du duc de La Feuillade, refusant l'argent que les communes lui ont offert; il demande seulement que son nom soit gravé dans les cœurs. — État des biens et revenus de La Roche : « Le territoire est extrêmement pendant et monteux, sujet

» par conséquent aux ravines des eaux qui écorchent de » temps en temps les terres labourables, sans aucun bois » ni pelouses, étant de l'étendue de 3/4 de lieue, dans » laquelle étendue il y a des biens ecclésiastiques de la » contenance de 4 charges, des biens nobles de 143 char- » ges, des biens roturiers de 669, lesquels fonds cultivés » sont la plupart dans des lieux pierreux, fort ingrats et » infertiles, les meilleurs ne sachant produire au delà du » 4 pour 1; en 1702 il a été perçu environ 600 charges de » blé ou autres grains, la charge étant, mesure du Buis, » de 320 livres, et 600 charges de vin, de 182 livres, le- » quel vin ne peut pas supporter le port, attendu que les » raisins ne mûrissent pas assez. » L'estime des biens nobles est de 2,064 livres et celle des biens roturiers de 12,792. — Lançons et quittances de tailles, etc.

E. 4366. (CC. 32.) (Liasse.) — 36 pièces (5 imprimées), 2 cahiers in-4°, 45 feuillets, papier.

1707-1709. — Comptes consulaires de 1708 : recettes 2,672 livres, dépenses 2,523; — de 1709 : recettes 2,571 livres, dépenses 2,478. — Rôles de capitation et quittances de tailles.

E. 4367. (CC. 33.) (Liasse.) — 65 pièces (13 imprimées), 2 cahiers in-4°, 69 feuillets, papier.

1710-1711. — Comptes consulaires : de Veux, Tourniaire et Jean, en 1710 : recettes 3,714 livres, dépenses 3,080; — de Girard, Vaque et Biasse, en 1711 : recettes 4,421 livres, dépenses 4,269. — Déclaration du roi et instruction touchant la levée du dixième. — Supplément au rôle de ce même impôt : Dominique d'Albert d'Alauzon doit 7 livres 10 sols, Balthazar Girard, autant, etc. — Certificat constatant que la communauté a été dégrevée en 1710 de 300 livres pour la perte des oliviers et en 1711 de 580. — Devis des réparations nécessaires à l'église : elle devra être allongée de 3 cannes, la porte d'en bas sera en pierre de taille, etc. — Ordonnance de l'intendant de la province relative au dénombrement des familles de chaque commune. — Rôles de capitation, lançons et quittances de tailles.

E. 4368. (CC. 34.) (Liasse.) — 58 pièces (9 imprimées), 4 cahiers in-4°, 77 feuillets, papier.

1712-1714. — Comptes consulaires : de Clément, Laurençon et Reynier, en 1712 : recettes 2,514 livres, dépenses 2,473; — de Veux, Tourniaire et Jean, en 1713 : recettes 2,467 livres, dépenses 2,149; — de Clément, Tourniaire et Armand, en 1714 : recettes 1,036 livres, dépenses 795. — États : des biens ecclésiastiques à La Roche : les Bénédictins de Villeneuve-lès-Avignon ont 6 sétérées de fonds, 4 en terre, 1 en pré et 1 en vigne; — des fonds nobles : Jean-Pierre Arthaud-Montauban possède 227 sétérées, 130 en terre, 10 en pré, 6 en vigne, le reste en bois. — Lançons et quittances de tailles, rôles de capitation, etc.

E. 4369. (CC. 35.) (Liasse.) — 37 pièces (10 imprimées), 3 cahiers in-4°, 41 feuillets, papier.

1715-1725. — Comptes consulaires : de 1715 : recettes 1,752 livres, dépenses 1709; — en 1717 : recettes 1,949 livres, dépenses 1,550. — Lançons et quittances de tailles, etc.

E. 4370. (CC. 36.) (Liasse.) — 62 pièces (9 imprimées), 2 cahiers in-4°, 38 feuillets, papier.

1717-1719. — Comptes consulaires : de Veux, Montaux et Baudin, en 1716 : recettes 640 livres, dépenses 567; — de Clément, Jean et Allemand, en 1719 : recettes 1,643 livres, dépenses 1,640. — Lançons et quittances de tailles. — Procès-verbal de vérification des dégâts causés par la grêle et les pluies des 23 et 24 juin 1717 : « Ils sont » si considérables que la plupart des habitants seront ré- » duits à la dernière misère. » — Rôles de capitation.

E. 4371. (CC. 37.) (Liasse.) — 54 pièces (3 imprimées), 2 cahiers in-4°, 32 feuillets, papier.

1720-1723. — Comptes consulaires : de Montaux, Garaix et Veux, en 1721 : recettes 2,135 livres, dépenses 1,999; — de Tourniaire et Vaque, en 1722 : recettes 1,913 livres, dépenses 1,888. — Quittances : de 89 livres par Faure, de Grenoble, pour l'impression de leur réplique contre le seigneur de La Roche; — par Petit, de la même ville, pour l'impression d'un factum contre noble Jean-Pierre Arthaud; — de 250 livres par Gamon de Montval, pour rédaction de la réplique. — Rôles, quittances et lançons de tailles, de capitation, etc. — Lettres de Chappon relatives au procès contre le même seigneur : il réclame tous les titres et mémoires de la commune, ainsi que des renseignements sur Alauzon. — État des fournitures de bois faites à la communauté de Mollans, en 1722, pour les 4 corps de garde de la ligne, s'élevant à 55 livres 16 sols.

E. 4372. (CC. 38.) (Liasse.) — 21 pièces (2 imprimées), 3 cahiers in-4°, 82 feuillets, papier.

1724-1725. — Comptes consulaires : de Clément et Laurençon, en 1724 : recettes 8,934 livres, dépenses 8,285; — de Clément, Endignoux et Tourniaire, en 1725 : recettes 2,487 livres, dépenses 2,454. — Dénombrement des revenus des pauvres : il n'y a pas d'hôpital; les pauvres

reçoivent, pour compenser la 24e partie de la dîme, 9 émines de blé et autant de seigle, plus diverses pensions pour la distribution faite le lendemain de Pâques. « La » communauté est composée de 165 habitants, dont une » cinquantaine sont obligés de mendier leur pain et la » plupart des autres mangent du pain de gland ou de » *quinerodou*. » — Parcelle des fournitures, dépenses et voyages de Tourniaire, député de la communauté, pour soutenir le procès engagé contre le seigneur, s'élevant à 1,100 livres. — État des grains récoltés en 1725 : blé 200 charges, *cossial* (méteil) 5 charges, seigle 10, orge 6, avoine 7, fèves 7, vin 200 charges, huile d'olive 70 quintaux, chanvre 8 quintaux, laine 15, foin 200. — Quittance aux consuls par Jean-Pierre Arthaud-Montauban de 5,307 livres, etc.

E. 4373. (CC. 39.) (Liasse.) — 34 pièces (9 imprimées), 2 cahiers in-4°, 45 feuillets, papier.

1726. — Compte consulaire de Tourniaire, Clément et Veux : recettes 2,733, dépenses 2,097. — Rôles : du cinquantième des revenus, s'élevant à 48 livres; — de la capitation, allant à 585. — Lettres et instructions relatives à la levée du cinquantième. — Requête de l'intendant pour obtenir décharge d'une rente et d'un vingtain exigés par le seigneur de La Roche. — Lançons et quittances de tailles, etc.

E. 4374. (CC. 40.) (Liasse.) — 36 pièces (6 imprimées), 3 cahiers in-4°, 69 feuillets, papier.

1727-1729. — Comptes consulaires : de Clément et Veux, en 1727 : recettes 2,853 livres, dépenses 2,096; — de Veux, Tourniaire et Vidal, en 1728 ; recettes 2,875 livres, dépenses 2,578. — Ordonnance de Fontanieu, intendant, pour la conservation des grands chemins. — Rôle du cinquantième des revenus, s'élevant à 50 livres. — Résumé du dénombrement de la population : 70 hommes, 250 femmes et veuves, 40 garçons au-dessus de 10 ans, 100 filles, 250 garçons au-dessous de 10 ans, 250 filles. — Lançons et quittances de tailles, rôles de la capitation, etc.

E. 4375. (CC. 41.) (Liasse.) — 45 pièces, 3 cahiers in-4°, 60 feuillets, papier.

1730-1732. — Comptes consulaires : de Leyraud, Garaix et Biasse, en 1730 : recettes 2,519 livres, dépenses 2,265; — de Clément, Veux et Barnoin, en 1731 : recettes 2,198 livres, dépenses 2,073. — Ordonnance de l'intendant Fontanieu, qui impose 18 livres à La Roche pour sa part des réparations du présidial de Valence. — Rapport d'experts sur les dommages causés par les pluies et les inondations, évalués à plus de 1,500 livres. — Rôles de tailles et de capitation, etc.

E. 4376. (CC. 42.) (Liasse.) — 33 pièces (5 imprimées), 4 cahiers in-4°, 81 feuillets, papier.

1733-1736. — Comptes : de Montaux, Baudin et Reynier, en 1734 : recettes 1,495 livres, dépenses 1,475; — de Veux, Aubert et Clément, en 1736 : recettes 2,004 livres, dépenses 1,997. — Quittances de tailles et de fournitures, etc.

E. 4377. (CC. 43.) (Liasse.) — 74 pièces (10 imprimées), 3 cahiers in-4°, 48 feuillets, papier.

1737-1740. — Comptes : d'Endignoux, Vidal et Tourniaire, en 1737 : recettes 1,360 livres, dépenses 1,359; — de Tourniaire, Alègre et Reynard, en 1739 : recettes 1,859 livres, dépenses 1,815. — Arrêt du Parlement de Grenoble, qui enjoint aux lieutenants généraux de police et aux officiers municipaux de taxer le prix du vin vendu en détail. — Ordonnances du roi et de Fontanieu, intendant, relatives : aux précautions à prendre contre les maladies contagieuses du bétail signalées en Hongrie; — aux certificats de santé à exiger des personnes qui viennent de Savoie et de Piémont. — Certificats établissant : que le bois communal de Sabouillon a 4 sétérées et ne contient que des broussailles; — que la récolte de 1739 est très-modique, par suite de la gelée et de la sécheresse. — Lettre de Reynaud, subdélégué au Buis, annonçant aux consuls la prochaine venue en Dauphiné de MM. de Cassini et Maraldi, de l'Académie des sciences, « pour y faire di- » verses observations géométriques et astronomiques »; il recommande de leur fournir tout ce dont ils auront besoin et « tous les secours, assistances et enseignements néces- » saires ». — Lançons et quittances de tailles.

E. 4378. (CC. 44.) (Liasse.) — 60 pièces (6 imprimées), 3 cahiers in-4°, 139 feuillets, papier.

1741-1743. — Comptes consulaires : de Sauvaire, Clément et Roux, en 1741 : recettes 1,431 livres, dépenses 1,373; — d'Allemand, Clément et Tourniaire, en 1742 : recettes 617 livres, 13 charges de blé, 1 canne d'huile, dépenses 1,252 livres. — Quittances de tailles et de fournitures.

E. 4379. (CC. 45.) (Liasse.) — 71 pièces (14 imprimées), 2 cahiers in-4°, 35 feuillets, papier.

1744-1747. — Comptes : de Roux, exacteur de la taille, en 1744 : recettes 2,091 livres, dépenses 2,051; — — d'Allemand, Clément et Tourniaire, en 1746 : recettes

2,206 livres, dépenses 2,138. — Lançons, quittances de tailles et instructions sur la maladie du bétail : un état des bêtes à laine atteintes de la picote évalue les pertes à 810 livres.

E. 4380. (CC. 46.) (Liasse.) — 78 pièces (10 imprimées), 2 cahiers in-4°, 35 feuillets, papier.

1748-1749. — Comptes de Roux, collecteur, en 1748 : recettes 2,557 livres, dépenses, 2,469. — Instructions pour la levée du dixième. — Certificat constatant l'état de la récolte de 1748, diminuée de moitié, et la perte de 350 têtes de bétail par différentes maladies. — Résumé des états de recensement : 134 familles, 24 hommes en état de travailler, 96 caducs ou infirmes, 10 femmes en état de travailler, 126 infirmes, 30 filles de 16 ans et au-dessus, 130 au-dessous, 24 garçons de 16 ans et au-dessus, 96 au-dessous; les hameaux sont Caras, Barnoin, Clément, Preyraud, Tourniaire, Jean-Jean et Alauzon. — Permission de l'intendant de La Porte d'imposer 150 livres pour les gages du maître d'école et 40 pour ceux du garde champêtre. — Quittances de tailles, etc.

E. 4381. (CC. 47.) (Liasse.) — 56 pièces, papier (8 imprimées).

1750-1758. — Comptes : de Sauvaire, Clément et Arlaud, consuls, en 1751 : recettes 614 livres, dépenses 500; — de Clément, Garaix et Aubert, en 1755 : recettes 846 livres, dépenses 684; — de Roux, collecteur, en 1757 : recettes 1,595 livres, dépenses 1,611. — Rôles et quittances de tailles.

E. 4382. (CC. 48.) (Liasse.) — 66 pièces (3 imprimées), 3 cahiers in-4°, 47 feuillets, papier.

1760-1789. — Comptes : de Roux, collecteur, en 1760 : recettes 1,992 livres, dépenses 1,960; en 1765 : recettes 1,147 livres, dépenses 1,160; — d'Endignoux, Veux et Jean, en 1760 : recettes 447 livres, dépenses 314; — de Davin, Chauvet et Allègre, en 1787 : recettes 554 livres, dépenses 654, etc. — Rôles de tailles et quittances.

E. 4383. (EE. 1.) (Liasse.) — 96 pièces (13 imprimées), 1 cahier, 30 feuillets, papier.

1544-1686. — Ordonnances de François, duc de Lorraine et de Guise, gouverneur et lieutenant général en Dauphiné, d'Artus Prunier, des gens des comptes, du duc de Créquy, etc., pour impositions destinées à la solde des garnisons. — États des foules et dépenses de La Roche pour la gendarmerie catholique de M. de Glandage, en 1568, s'élevant à 330 florins. — Répartition des aides données à La Roche pour la garde de son château, faite par Pierre Martin, seigneur de Montguers, commissaire de de Gordes : Montauban, 2 feux 1/2, 10 francs; Mévouillon et Villefranche, 3 feux 1/2, 11 francs, etc. — Lettres de Saporoso Matteucci, gouverneur et lieutenant général pour le pape au Comtat-Venaissin, prenant sous la protection et sauvegarde de S. S. les habitants de La Roche (1577). — Requêtes des consuls : au maréchal de Bellegarde pour être déchargés de l'aide de Reilhanette, suivie d'une ordonnance conforme (1578); — à l'intendant au sujet de l'entretien d'un dragon par les catholiques anciens et les nouveaux convertis (1685), etc.

E. 4384. (EE. 2.) (Liasse.) — 70 pièces, papier (16 imprimées).

1688-1704. — État de ce qui doit être imposé sur la généralité de Grenoble pour l'entretien des officiers d'un régiment de milice : au colonel 50 livres par mois, au lieutenant-colonel 15, etc., total 1,053. — Ordonnances du roi et des intendants de Dauphiné concernant la solde, l'habillement et l'armement des soldats de milice; la solde de chaque soldat est de 5 sols par jour sans le pain et de 3 avec le pain. — Ordre du marquis de Larray à la compagnie Duparc de se rendre à Montauban et à La Roche. — Quittances et états de fournitures.

E. 4385. (EE. 3.) (Liasse.) — 82 pièces, papier (26 imprimées).

1705-1741. — Ordonnances du roi et des intendants de Dauphiné relatives aux milices, aux fournitures militaires, aux déserteurs, etc.

E. 4386. (EE. 4.) (Liasse.) — 69 pièces, papier (4 imprimées).

1741-1772. — Ordonnances du roi et des intendants sur les milices, les fournitures militaires, les transports, les magasins, etc.

E. 4387. (FF. 1.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 38 pièces, 1 cahier in-4°, 10 feuillets, papier.

1486-1588. — Requête au Parlement par Guillaume Arthaud, seigneur de La Roche et Alauzon, au sujet des pâturages. — Règlement de police fait en 1702, défendant de blasphémer le nom de Dieu, de J. C. et de la Sainte Vierge et des saints; d'introduire le bétail dans les églises et cimetières de Saint-Christophe de La Roche, de Notre-Dame de Syas et de Saint-Martin d'Alauzon; de jouer pendant la messe, vêpres, le sermon et complies; de porter les armes, de former des assemblées illicites, d'avoir de faux poids et de fausses mesures, etc., à peine d'amendes, variant de 100 sols à 25 livres. — Procédures : pour Jeanne de Chapponay, femme de Claude Arthaud, seigneur de La Roche, contre les habitants du lieu, qui, au préjudice de

ses droits, ont fait construire un moulin « pour moudre » les mevollions de leurs olives » ; — pour les consuls et habitants contre Balthazar Pape, écuyer de Saint-Auban, Gabrielle Arthaud, sa femme, et Nicolas Arthaud, seigneur de La Roche, au sujet de « certaines corvées » (1540); — pour noble Pierre de Rousset, seigneur d'Alauzon, et Catherine de Moreton, sa femme, contre Jean Turinel et Jeanne Arthaud, mariés, qui les troublent dans la jouissance des droits de leur terre; — pour Jean de Perreymond, dit le capitaine Quinson, contre les consuls, en paiement de créance.

E. 4388. (FF. 2.) (Liasse.) — 93 pièces, 1 cahier in-4°, 10 feuillets, papier.

1590-1615. — Procédures des consuls contre divers particuliers en retard de payer leurs tailles ou de rendre leurs comptes.

E. 4389. (FF. 3.) (Liasse.) — 82 pièces (2 imprimées), 3 cahiers in-4°, 45 feuillets, papier.

1616-1629. — Avertissement pour les consuls contre Isabeau de La Tour, dame de Puyméras, qui leur réclame le paiement d'une obligation de 500 écus, comme héritière d'Étienne de La Tour, cessionnaire de noble Laurent Arthaud, qui le fut d'Esprit Arthaud. — Procédures : pour les consuls du Buis contre Toussaint Barbier et noble Robert de Bruyère, mari de Victoire d'Urre, en vérification et réduction de leur dette; — pour Romegas contre les consuls, en paiement de blé fourni, etc.

E. 4390. (FF. 4.) (Liasse.) — 83 pièces, papier (1 imprimée).

1630-1649. — Procédures pour les consuls : contre divers contribuables en retard de payer leurs tailles; — contre le fermier du prieur, en paiement de la 24e partie de la dîme, soit 2 charges de blé; — contre Jacques Arthaud, en production de ses titres de noblesse : dans les pièces de la filiation de l'intimé elle ne remonte pas au delà de Hugues Arthaud, seigneur de La Motte, Bellegarde, etc., en 1402. — Requête au vibailli du Buis par François d'Albert, seigneur d'Alauzon, capitaine de cavalerie, pour avoir communication des parcellaires de La Roche.

E. 4391. (FF. 5.) (Liasse.) — 73 pièces, 2 cahiers in-4°, 86 feuillets, papier.

1647-1662. — Procédures : pour Pierre de La Tour, marquis de La Charce, mari de Catherine-Françoise de La Tour, contre Darnaud, Veux et d'autres habitants, en paiement d'immeubles par eux occupés; — pour les consuls contre Baratier et Rey, qui leur réclament le paiement de tailles ou de créances, etc.; — pour Favier, châtelain, contre les consuls, en paiement de vacations. — Arrêt du Conseil d'État qui prescrit la submersion des fontaines salées de Mouriès et de Propiac (1661).

E. 4392. (FF. 6.) (Liasse.) — 83 pièces, 3 cahiers in-4°, 63 feuillets, papier.

1663-1670. — Procédures : pour les consuls contre Barnoin, en appel de sentence du vibailli du Buis; contre Barbier, procureur du roi au même siége, qui leur défend d'avoir des chèvres; contre Sauvaire, en vérification de créance; — pour Jean-Louis Delolle, sieur de Beauplan, contre les consuls, en paiement de contributions militaires; — pour les consuls de Plaisians contre ceux de La Roche, qui ont fait saisir deux bourriques paissant sur leur territoire. Les intimés répondent que l'affaire ne les regarde pas, les saisies ayant été faites au nom de particuliers qui agissent en leur nom propre.

E. 4393. (FF. 7.) (Liasse.) — 58 pièces, 4 cahiers in-4°, 76 feuillets, papier.

1671. — Procès-verbal de vérification par Duclaux, commissaire, des dettes de la communauté : elles s'élèvent en capital à 7,537 livres et en intérêts à 1,858. — Procédures pour les consuls contre Clément, Mostoulh, Bertrand, en vérification de leurs créances.

E. 4394. (FF. 8.) (Liasse.) — 56 pièces, 2 cahiers in-4°, 26 feuillets, papier.

1671-1719. — Procédures pour les consuls : contre Rey, en vérification de sa créance; — contre Girard, dit Labrely, vichâtelain du lieu, qui trouble leurs assemblées; — contre Brusset et Bonfils, en exécution de leur marché pour la construction du pont de Vantes. — Règlement pour l'arrosage des prés et terres des Tournayres : Louis Veux pour 2 civayers, Maurel pour 7, Escoffier pour 5, etc., total 7 éminées 1/2, arrosent le lundi depuis l'aube jusqu'au mardi à la même heure.

E. 4395. (FF. 9.) (Liasse.) — 48 pièces (9 imprimées), 1 cahier in-4°, 16 feuillets, papier.

1720-1722. — Procédures pour les consuls contre le seigneur, au sujet de sa directe universelle, de son vingtain général, de son four banal, des corvées, etc.; copie de l'acte de 1299 et de celui de 1377, qui en ordonne la transcription. — Affiches d'édits du roi et d'arrêts du Parlement relatifs à la chasse, au port d'armes, aux assemblées, aux frais de procédures criminelles devant les justices seigneuriales, à la condamnation aux galères d'un

individu qui avait jeté du faux tabac dans les maisons des particuliers, à la condamnation à mort d'un incendiaire, etc.

E. 4396. (GG. 1.) (Registre.) — In-4°, 634 feuillets, papier.

1717-1792. — Baptêmes, mariages et sépultures par Robin, Billion et Charavel, curés de la paroisse, du diocèse de Gap. — Baptêmes : le 13 juin 1752, de Jean-Claude Leyraud; — le 3 juin 1784, de François Jouve, etc.

E. 4397. (GG. 2.) (Liasse.) — 64 pièces, papier (9 imprimées).

1439-1666. — Enquête par Pierre Dubois, prieur de Séderon, député par l'évêque de Gap, à la demande des habitants, sur la conduite de Grégoire Fabri, prieur de La Roche, qui refuse de payer un clerc pour sonner la cloche et répondre aux cérémonies. — Accensement par Jandon, prieur, à Brusset de 1 éminée de terre à Saint-Christophe, sous la redevance de la 14e partie des fruits qui s'y récoltent. — Procédures pour les consuls contre les prieurs Pontet, Mezerac et Fazende, en paiement du traitement du vicaire, de l'entretien de la lampe et du luminaire.

E. 4398. (GG. 3.) (Liasse.) — 54 pièces, 4 cahiers in-4°, 57 feuillets, papier.

1666-1750. — Consultation d'avocat relative au paiement par le prieur ou ses fermiers « du prix des » courses et autres jeux et exercices qu'on appelle vulgai- » rement joies, à certain jour de vœu ». Elle conclut que les demandeurs doivent s'adresser aux prieurs et non à leurs fermiers, aucune stipulation ne se trouvant dans leur bail. — Requêtes : à l'évêque pour obtenir un vicaire; — au Parlement pour avoir remboursement des fournitures de vivres qu'ils ont faites à la compagnie de cavalerie logée à La Roche, de la part de Girard, Dupont et Chauvet, seuls habitants de la religion réformée qui ne se soient pas convertis. — Liste des personnes auxquelles la 24e partie de la dîme est distribuée.

E. 4399. (GG. 4.) (Liasse.) — 1 pièce, 1 cahier in-4°, 157 feuillets, papier.

1559-1645. — La Rochette. — Parcellaire attribuant : au seigneur du lieu une terre au coulet de Colombaud, une terre à la combe de Colomb, une autre à Champ-Ferraier, une autre à La Condamine, etc., contenant en total 81 charges de semence, évaluées 93 livres; — au seigneur de Saint-Auban une terre au Fort, une autre « à Notre-Donne », une grange à Sainte-Anne, une terre à La Sorgue, etc., soit en tout 32 charges de semence, estimées 40 livres : — au prieur un jardin à Pisarolle, une terre à La Sorgue, une autre à la Cure, etc., en tout 2 charges 4 émines de semence, estimées 3 livres, etc. — Transaction entre Fauquet de L'Épine, écuyer, seigneur d'Aulan et La Rochette, et les consuls et habitants de ce dernier lieu, portant que « tous les prés tant du seigneur que des habi- » tants, fermiers et autres, qui peuvent se faucher, seront » en défense et se garderont toute l'année, sans qu'il soit » permis à aucune personne d'y mettre ou faire mettre » aucun bétail gros ni menu, sous la peine de 12 deniers » petits pour chaque bœuf ou vache et pour chaque bête » de *pied redon* et porcine 1 liard et pour chaque trente- » nier d'aver menu 2 liards » ; d'introduire « aucun bé- » tail lanu ni chabru » dans le devès des habitants du 25 mars à Noël; de couper ou faire couper aucun arbre appelé *fau* dans le bois de La Faye, depuis le lieu appelé Bonne-Fille jusqu'au vallon de Coumoulet, si ce n'est pour maison nouvellement bâtie, pour araire ou instrument de labour.

E. 4400. (GG. 2.) (Registre.) — In-fol., 120 feuillets, papier.

1698-1710. — Parcellaire ou cadastre.

E. 4401. (GG. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 205 feuillets, papier.

1658-1792. — Baptêmes, mariages et sépultures par Pleindoux, Beauchamp, Arnaud, Silvestre, Meffre, etc., curés et pro-curés de la paroisse, du diocèse de Gap.

E. 4402. (BB. 20.) (Liasse.) — 9 pièces, 9 cahiers in-4°, 138 feuillets, papier.

1583-1691. — Saint-Auban. — Procurations données par les habitants réunis en assemblées générales à Dupont, Fort, etc., pour emprunter de l'argent ou du blé. — Délibérations prises en assemblées des habitants sur : l'adjudication de la boulangerie à Joseph de Lachau, qui s'oblige à vendre le pain blanc 13 deniers la livre, tant que le blé vaudra 5 livres la charge (1678); — la nomination de Mourier comme garde champêtre, à raison de 24 livres par an (1675); — le cadeau de 12 chapons à M. de Massane, père de Mme la marquise de Saint-Auban, à Aulan; — la défense d'aller chercher du vin hors de la commune avant le 1er mai de chaque année (1680); — le choix de 12 personnes pour délibérer sur les affaires de la commune, « attendu qu'il est impossible que tous les » habitants puissent s'assembler » (1680); — le choix de Deméans pour instituteur, à 72 livres par an, outre 15 écus payés par les pères de famille (1683); de Seyma, au prix de 60 livres. Celui-ci, moyennant 3 semaines de

congé, s'engage à bien instruire la jeunesse dans la lecture, l'écriture et la doctrine, à écrire les délibérations, les rôles, etc., et à sonner l'*angelus* (1587); — la décharge de la nourriture d'un dragon imposée aux trente et quelques maisons d'anciens catholiques, « tous pauvres et mi» sérables » (1686); — le louage de Ripert pour arroser les prés et cheneviers avec l'eau du canal du moulin, moyennant 6 liards par éminée (1688), etc.

E. 4403. (BB. ?.) (Cahiers.) — In-4°, 255 feuillets, papier.

1691-1709. — Délibérations prises en conseil général touchant : les moyens d'empêcher toute coupe d'arbres au Devès (1691); — le choix de Deméans comme instituteur, à raison de 2 sols par enfant et par mois et de 30 livres par la commune, plus 6 livres pour écrire les délibérations (1691); — les cantons affectés au bétail atteint de maladie contagieuse (1693); — la plantation de poteaux ou croix de bois aux carrefours et croisées de chemins, pour servir aux gens de guerre et aux passants (1699); — la recherche dans les archives des transactions intervenues entre Saint-Auban et Rioms et la communication à en faire au prieur de Sainte-Euphémie, qui a déjà transcrit celle du 31 mars 1384; — la distribution aux pauvres par les consuls du blé que le marquis de Saint-Auban a donné (1703); — la propriété du four, dévolue aux habitants par accord du 17 mars 1518, contrairement aux prétentions de Dominique d'Albert d'Alauzon (1703); — les arrosages des cheneviers, le samedi, avec l'eau du béal du moulin, rendus impossibles par le fermier de la seigneurie (1705), etc.

E. 4404. (BB. 3.) (Liasse.) — 11 pièces, 12 cahiers in-4°, 162 feuillets, papier.

1712-1790. — Délibérations du conseil général relatives : au bail du monopole de la boucherie, à la condition de vendre la viande à un prix déterminé; — à l'enregistrement des provisions de châtelain données à Laugier par Charlotte Dupuy, marquise de Montbrun, veuve de Guy-Antoine Pape, marquis de Saint-Auban, Vercoiran, Autane, Sainte-Euphémie, Allan et baron de Sahune, au nom d'Hippolyte-Guy Pape, marquis de Saint-Auban, son fils, lieutenant, chef de brigade des chevau-légers d'Orléans (1747); — au louage de Chauvet, maître d'école, à raison de 36 livres pour 6 mois (1747); — à la permission de l'intendant d'élire de nouveaux consuls, « personne ne voulant faire la fonction » (1748); — à la conservation des archives dans un placard en noyer, « la » communauté n'ayant qu'une vieille caisse toute pourrie, » où ses papiers ne sont pas en sûreté, » ce qui fait qu'il s'en trouve chez différents particuliers (1767); — à l'exécution d'un accord de 1601 entre les habitants de Saint-Auban et le prieur de Sainte-Euphémie, touchant la dîme de la Clavelière. Il est dit que la chapelle de Notre-Dame de L'Espinasse, à laquelle une partie de cette dîme était consacrée, est entièrement détruite, et qu'au lieu du quart dû aux pauvres le prieur offre seulement la 24e partie (1775); — à la production par le seigneur de Sade des titres qui établissent ses droits féodaux, la commune voulant s'en racheter à la forme des décrets (1789), etc.

E. 4405. (CC. 1.) (Liasse.) 1 pièce, parchemin; 52 pièces, papier.

1496-1588. — États : des honoraires dus à Gaspard Engiran, licencié ès lois, du Buis : pour une requête, 1 florin; pour une cédule, 1 florin, etc., total 9 florins; — des dépenses faites par Dupont, de 1556 à 1557, s'élevant à 17 florins; — des *foules* ou dépenses militaires souffertes : le 20 septembre 1567, M. d'Espinouze, de la religion réformée, avec 60 cavaliers, exige 600 pains, 2 moutons, 15 livres de bœuf, 30 volailles, 6 livres de fromage, 80 œufs, 2 charges de vin, etc.; le 24 décembre passe le capitaine Sablière, auquel il est donné 150 pains, 3 moutons, 25 *polailhes*, 3 charges de vin, etc.; — des frais de la garnison mise au château du lieu par ordre de Gargas, gouverneur du Buis, et commandée par M. de Verclause (20 juillet 1570) : 1 mouton 28 sols, 1 charge de vin 36 sols, etc. — Quittances : de 22 charges de blé par Lucrèce de Peretz; — de 50 francs tous les mois par Saint-Auban, pour nourrir 15 soldats; — de 8 écus par Chastel, allant avec 30 soldats au château de Mévouillon. — Obligation de 150 livres par les consuls à Claude Desdier, capitaine du Buis.

E. 4406. (CC. ?.) (Liasse.) — 43 pièces, papier (1 imprimée).

1589-1598. — Lettre de M. de Saint-Auban aux consuls, adressée de Grenoble, le 16 janvier 1594, au sujet de la messe : « Ce n'est à moy à accorder ny consentir que » ayes prebtre ny messe que le roy naye faict un edict » general. Vous me pouvez dire quelle a ete remize en » quelques lieux, sur quoy je vous repons que jayme » mieulx que les aultres fassent faulte que moy..... et » cepandant employes ce qui seroit destine au prebtre » pour un mettre descolle à instruire vos enfans ». — Obligations souscrites par les consuls : de 120 écus à noble Jean de Caritat, seigneur de Condorcet; — de 49 quintaux de laine à Valin, du Buis; — de 1,500 livres à Falquet-Travail, de Mirabel, etc. — Requête à Lesdiguières pour être déchargés du logement des gens d'armes de M. de Montbrun, à cause de leurs charges ordinaires et extraordinaires, suivie de la réponse que les règlements seront observés (1598). — Quittances : de 30 écus par

Pompée de Guichard, seigneur de Montguers, procureur d'Asieur, prieur de Saint-Auban, pour les fruits de la dîme, séquestrés par le receveur des décimes; — de tailles par Leblanc, etc.

E. 4407. (CC. 3.) (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1599-1610. — Lettres écrites aux consuls : par M. de Condorcet, annonçant qu'il a, comme M. d'Allan, son frère, une exemption de logement militaire, signée par Lesdiguières; — par Lucrèce de Peretz, les invitant à payer les 200 écus qu'ils doivent à M. de Frémigières, etc. — Quittances : de 3 écus 1/2 par noble Salomon du Faure, voyer général, pour visite des chemins (1604); — de 3 écus 5 sols par Ollivier, pour un quartier de ses honoraires; — de 66 écus par le capitaine Chapon, du Buis; — de tailles par Calvier, Pourroy, etc.

E. 4408. (CC. 4.) (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1611-1623. — État des dettes de la commune, présenté au conseiller Baro, chargé de les vérifier. — Lettres : de Saint-Auban sur les ravages faits dans ses propriétés par les pluies et sur l'ouverture du béal du moulin à l'endroit proposé (1618); — de Stachon, commis à la démolition de quelques places, réclamant 30 hommes pour détruire la citadelle de Mévouillon (1er février 1623). — Quittances : de 15 livres par Ollivier, pasteur; — de 1 écu par Stachon, commissaire général pour la réparation des églises; — de 4 livres par Loubière, commis à la réparation des chemins; — de 99 livres par de Selle, pour l'entretien des troupes, etc.

E. 4409. (CC. 5.) (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1624-1630. — États : des frais de logement des gens du comte de Sault, s'élevant à 1,244 livres; — des gens de guerre allant en Piémont, d'un total de 338 livres. — Sauvegarde donnée par le maréchal de Créquy, pour Saint-Auban, Sehune (Sahune), Sainte-Euphémie, Autane, Bésignan, Vercoiran, Montréal et Montguers, au sieur de Saint-Auban, en considération de son mérite. — Rôles et quittances de tailles. — Lettre de Saint-Auban aux consuls de la commune de même nom, leur annonçant qu'il n'a pu leur obtenir aucune décharge, plusieurs autres communes n'ayant pas été plus heureuses; qu'il approuve le règlement projeté pour la vente du vin et qu'il désire connaître « ceux qui voudroient troubler la paix », car il va se porter « sur le lieu, pour les chasser de sa terre, » comme indignes d'y demeurer » (1628). — Quittance de 3 écus par Duran, pasteur.

E. 4410. (CC. 6.) (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1631-1639. — État des dépenses faites par Rebel, consul, en 1633, s'élevant à 903 écus. — Rôles et quittances de tailles. — Lettre de Roquemartine à Seyma, consul, pour l'engager à renvoyer à Montbrun le consul Laurens, qui a rompu ses arrêts, avant que toute information commence.

E. 4411. (CC. 7.) (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1640-1655. — Quittances aux consuls et à l'église de Saint-Auban : de 70 livres par Cholier et de 30 par Chérubin, pasteurs; — de 40 livres par de Félines, au nom du fermier général des gabelles à sel en Dauphiné, pour amende; — de 210 livres d'intérêts par Saint-Auban; — de 2,120 livres par noble Pierre de Vulson, greffier civil du Parlement, cessionnaire de Marc de Vulson; — de 6 livres par Lacroix, pasteur, pour ses dépenses au synode de Nyons (1650), etc.

E. 4412. (CC. 8.) (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1657-1677. — Ordonnances et instructions touchant les francs-fiefs, les logements et les contributions militaires. — Lançons et quittances de tailles. — Déclarations des habitants pour les francs-fiefs : ils possèdent en commun avec le seigneur 200 sétérées de terres incultes, dont 100 affectées à la vaine pâture; ils ont droit de conduire leur bétail sur Rioms et Montguers, avec réciprocité de la part des habitants de ces deux communes, etc.

E. 4413. (CC. 9.) (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1678-1690. — Comptes de Senchon, de Chauvet et d'Arnoux, dont les dépenses varient de 635 à 870 livres et les recettes de 636 à 848. — Ordonnances relatives au paiement des rations de fourrage aux troupes. — Lançons, rôles et quittances de tailles, etc.

E. 4414. (CC. 10.) (Liasse.) — 60 pièces, papier (4 imprimées).

1691-1716. — Comptes de Bordel, Autran et Besson, allant en recettes de 86 à 300 livres et en dépenses de 94 à 284. — Lançons, rôles et quittances de tailles.

E. 4415. (CC. 11.) (Liasse.) — 81 pièces, papier (10 imprimées).

1716-1754. — Comptes de Blanchard, de Roux et Barre, dont les recettes varient de 200 à 1,125 livres et les dépenses de 209 à 1,115. — Lançons, rôles et quittances de tailles ou de capitation.

E. 4416. (CC. 12.) (Liasse.) — 75 pièces, papier (10 imprimées).

1755-1787. — Comptes de Galland, Sigaud et

Chauvet : recettes comprises entre 35 et 1,376 livres, dépenses entre 55 et 1,313. — Quittances et rôles de tailles et de capitation.

E. 4417. (CC. 13.) (Cahier.) — In-4°, 121 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Cadastre : Claude Dupont a une maison au bourg, estimée 16 sols; Joseph Delachau a une maison audit bourg, estimée 19 sols; le capitaine Murat a une maison, estimée 18 sols, etc.

E. 4418. (FF. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 219 feuillets, papier.

1407-1438. — Procédures : pour les héritiers de Raymond et Raynaud Pictavin contre les consuls et habitants, qui prétendent les obliger au guet et à la garde de la porte du bourg, contrairement aux priviléges des nobles des Baronnies. Agulon de Sainte-Jalle, oncle des demandeurs, intervient au procès et Guillaume d'Hostun est alors bailli des Baronnies; — pour les consuls contre nobles Raynaud et Bertrand de Rozans, seigneurs de Rioms, au sujet de leur droit de pacage. Un témoin dépose que le territoire de combe de Gresse, « tant en » l'adrech qu'en l'ubac, » n'est pas en défends, comme le prétendent les intimés, et que les habitants de Rioms et de Saint-Auban peuvent y mener leur bétail et *boisseyrare et alias quascunque splechias facere*, sauf dans les prés situés entre l'adrech et l'hubac, où il y a des époques déterminées (1438); — pour les mêmes contre les habitants de Montguers, Rioms et Sainte-Euphémie, touchant les contributions dues pour leurs immeubles situés à Saint-Auban. Il s'y trouve la transcription : des lettres données à Saint-Paul-trois-Châteaux, le 14 janvier 1454, par le dauphin Louis à Pierre Guerin, seigneur du Tornel, pour la possession des offices de bailli du haut Dauphiné et de capitaine-châtelain du Champsaur et du Briançonnais, vacants par le décès de Jean de Villaines; — des provisions de lieutenant et de juge majeur des judicatures de Serres et du Buis et des Baronnies à Théoffred Chicot, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du Dauphin, par Pierre Guarin *(Guarini)*, sieur du Tornel, conseiller et chambellan du même prince; — des provisions de Bonhomme et d'Eustace, notaires et bacheliers ès lois, comme lieutenants de Chicot.

E. 4419. (FF. 2.) (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1491-1599. — Sentence de Guillaume Chambon, juge de la cour majeure du Buis pour les Baronnies de Mévouillon et Montauban, commissaire délégué du Parlement de Grenoble pour terminer le différend survenu entre Saint-Auban et Sainte-Euphémie, au sujet de leurs limites au Plan de More *(de Mora)* : elle porte que la 1re limite sera placée au sommet du rochas *(rochassii)* de Cornillh, sous la chapelle de Saint-Colomban, la 2e au serre, la 3e à la combe More, sur le haut, du côté de Sainte-Euphémie. — Procédures : pour François Pape contre les habitants, touchant la mise en défends de ses prés. Les intimés répondent que sous Giraud Adhémar, seigneur de Grignan et de Saint-Auban, ils ont obtenu la liberté d'y introduire leur bétail; — pour Philibert Pape contre les mêmes, au sujet du fournage; — pour les habitants contre Gaspard Pape, qui a fait construire une « posterle » et établi un bannier ou garde, etc. — Requête au Parlement par Peloux, demandant à être élargi des prisons où le fait détenir Gaspard Pape, pour délit rural.

E. 4420. (FF. 3.) (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1600-1612. — Accord entre les consuls et Roy, médecin, et Marseille, de Nyons, au sujet des créances de ces derniers. — Procédures des consuls : contre Arnoul, prieur, et noble Antoine de Draguignan, seigneur de Rioms, en paiement de leur part des réparations faites au four; — contre Lanchier, Favier, Chappon, etc., en vérification et réduction de leurs créances.

E. 4421. (FF. 4.) (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1612-1631. — Procédures pour les consuls contre Bertrand, Aron de Faysses, Jean de Confornery, Marseille, Chappon, etc., en vérification de créances.

E. 4422. (FF. 5.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 84 pièces, papier.

1631-1639. — Procédures : pour les consuls contre ceux de Rioms, en maintenue de leur droit de faire des charbonnières au bois de La Faye; — contre les consuls de Rozans et de L'Épine, en vérification de créance; — contre Charles de Draguignan, en réparation des ponts et des chemins, à cause du péage qu'il lève : arrêt du Parlement de Grenoble, du 14 août 1636, qui oblige l'intimé à entretenir le chemin royal et les ponts au prorata de ses parts du péage de Saint-Auban. — Accord entre les consuls du Poët-Sigillat et Guy Pape, seigneur de Saint-Auban, portant que ce dernier fera construire un moulin à Bésignan, en un endroit commode, et qu'eux y feront moudre leurs grains à la cote 28e.

E. 4423. (FF. 6.) (Liasse.) — 54 pièces, 1 cahier in-fol., 36 feuillets, papier.

1641-1674. — Procédures pour les consuls : contre Charles de Draguignan, en réparation du pont Saint-Pierre; — contre noble Pompée de Guichard, seigneur de

Montguers, en vérification de créance, et contre les consuls de Rioms et François d'Albert, sieur d'Alauzon, qui ont défriché des parties du bois de La Faye. — Publication annuelle, le jour de la foire de Saint-Antoine, des statuts et règlements de Saint-Auban sur les amendes : trouble à un propriétaire dans la jouissance de ses biens, 25 livres; établissement d'un chemin ou passage sur le sol d'autrui, 30 sols; pacage dans les terres et prés en temps défendu, 25 sols; usurpation de chemins, rues, drayes et ruelles, 5 livres; usurpation des biens d'autrui, 10 livres; injures, 10 livres; blasphèmes, 50 livres, le collier, le pilori ou l'échelle, en cas de récidive; cabales, « monopoles ou » conspirations contre le seigneur ou ses officiers, » 50 livres; aide ou asile aux malfaiteurs, 25 livres; refus de la monnaie du roi, 10 livres; vente à faux poids ou fausse mesure, 50 livres; négligence d'entretenir les chemins, 10 sols; introduction de bétail étranger dans le territoire sans la permission du seigneur, 25 livres; citation de débiteurs devant un autre que le châtelain, de 30 sols à 10 livres; levée « des gerbes et liogmes » avant le paiement de la 27e au seigneur, 25 livres; charroi dans les aires avant ledit paiement, 10 livres; enlèvement de gages sans autorisation et assemblées communales sans la présence du châtelain, 50 livres; mouture hors du moulin seigneurial, 10 livres; chasse aux perdrix, lièvres, connils et gibier sans permission, 25 livres; bétail infesté, 10 livres; transport de juridiction, 50; vente de vin les jours de foires et marchés, 25; pêche et dommage au devès et garenne, non tarifés. Cette publication est faite pour Jacques Pape, seigneur de Saint-Auban, Allan, Sahune et Montréal, fils de Jacques.

E. 4424. (FF. 7.) (Liasse.) — 64 pièces, papier (4 imprimées).

1681-1767. — Procédures pour les consuls contre Antoinette de Draguignan, veuve de François d'Albert d'Alauzon, en réparation de chemins et de ponts et en paiement de droits de fournage, etc.

E. 4425. (GG. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 553 feuillets, papier.

1654-1692. — Baptêmes, mariages et sépultures par Delhomme, Moreau, Jullien, Leydier, Pons et Nellion, curés de la paroisse, du diocèse de Gap, et, à partir de 1770, par Descours, Reboul, Lombard et Voulan, ministres de la parole de Dieu. — Baptêmes : le 15 mai 1657, de Dominique d'Albert, fils de François et d'Antoinette de Draguignan, seigneur et dame d'Alauzon; — le 11 septembre 1661, d'Antoine-René d'Albert; — le 17 octobre 1663, de Catherine d'Albert, et le 25 mars 1665, de François, enfants des mêmes père et mère; — de Dominique d'Albert, le 30 janvier 1711; — de François, le 21 septembre 1702; — de Charles-Henri, le 4 novembre 1706; — de Marie, le 26 mars 1715, etc., enfants de Dominique d'Albert, seigneur de Rioms, et d'Henriette de La Tour; — de Jean-Pierre-Henri d'Albert, le 13 septembre 1733; — de Joseph, le 26 février 1737, enfants de François, seigneur de Rioms, et de Catherine Delachau; — de Jean-François-Marie-Hector-Henri Delachau, fils d'Henri, écuyer, contrôleur général et juge des gabelles, le 21 novembre 1759; — d'Adeline-Madelaine-Françoise-Emmanuelle-Sophie-Félicité d'Albert, fille de François, lieutenant des vaisseaux du roi, et de Thérèse-Pauline-Françoise-Madelaine de Clerc de Ladevèze, tenue sur les fonts par Pierre-Henri d'Albert, ex-capitaine aide-major aux dragons de Languedoc, au nom de François, seigneur de Rioms, commandant au Diois, Gapençais et Baronnies, le 10 avril 1770, etc. — Mariages : le 12 janvier 1679, de François de Cony, seigneur de Jonchères, avec Anne d'Albert, fille de François; — le 6 février 1696, d'Hector Delachau avec Françoise Verdéty; — le 24 juillet 1698, d'André de Reynier avec Catherine d'Albert, fille de François, etc. — Sépultures : le 11 juillet 1699, d'Henriette d'Albert, fille de Dominique et d'Henriette de La Tour; — le 5 mai 1707, de Charles d'Albert; — le 15 février 1730, de Catherine d'Albert de Reynier-Lestournet; — le 10 janvier 1759, de Jean-Pierre-Henri-Marie Delachau, fils d'Henri, contrôleur général; — le 29 juin 1762, de Jean-Baptiste Delachau, notaire, de Saint-Auban, etc. — Abjurations, en 1685, de Rabel, Delachau, etc. — Requête à l'évêque de Gap par François d'Albert, pour transporter l'autel des âmes du purgatoire placé sur la tombe de sa famille, sous l'arc attenant à la chapelle du Rosaire, etc.

E. 4426. (GG. 2.) (Registres.) — In-4°, 315 feuillets, papier.

1691-1792. — Sainte-Euphémie. — Baptêmes, mariages et sépultures par Marin, Roux, Escallier, Aumage, curés de la paroisse, du diocèse de Gap, et de 1773 à 1792 par Reboul, Voulan, Bertrand et Lombard, pasteurs de Saint-Auban. En 1774, Escallier, curé, demanda l'annexion de Rioms, annexe de Sainte-Euphémie, à une paroisse plus voisine, et Montguers fut choisi.

E. 4427. (AA. 1.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1265-1408. — Sainte-Jalle. — Libertés accordées à Rostaing de Montclar, Giraud de Moydans et aux habitants par Guillaume Artaud et Pierre Isoard, son père, comprenant : l'exemption de toutes tailles et impositions forcées, de tous usages mauvais et coutumes injustes; la fixation des droits dus pour mutation par les héritiers des défunts; la permission de vendre les biens

meubles et immeubles; la tarification des amendes pour crimes et délits : 10 sols pour injures verbales, 100 sols pour coup d'épée ou de couteau, 20 sols pour coup de poing, 60 sols pour adultère, 20 sols pour faux poids; la détermination des cas dits impériaux : mariage des filles du seigneur, acquisition d'une seigneurie, rançon du seigneur, chevalerie, voyage d'outre-mer (1265), etc. — Transaction entre noble Siffrey de Thollon, seigneur de Sainte-Jalle, et la communauté du lieu, par laquelle les habitants s'obligent à payer annuellement au seigneur 30 florins ou un vingtain pour lui tenir lieu des cas impériaux (12 mars 1408). Siffrey de Thollon, conseiller delphinal, ayant donné sa fille Éléonore à Jean Flotte, seigneur de La Roche des Arnauds, et acquis le château de Saint-Marcellin (lès Vaison), réclamait aux habitants la 6e partie de la dot constituée à ladite Éléonore et du prix de son achat. Les habitants répondaient que leurs libertés de 1265 fixaient la somme due pour chaque cas. Mais, d'après Siffrey, au moment de la concession des libertés de 1265 il y avait à Sainte-Jalle 8 coseigneurs et Pierre Isoard n'avait pu s'engager pour autrui, etc. Guy de L'Épine, seigneur du Poet, et Jean Buchet, avocat, décident que les cas impériaux seront réduits à 5 et que chaque habitant devra pour chacun une poule ou la valeur d'une poule, et la communauté, chaque année 30 florins.

E. 4428. (BB. 1.) (Registre.) — In-4°, 134 feuillets, papier.

1636-1642. — Délibérations consulaires relatives aux étapes, au cadastre, aux tailles, etc.

E. 4429. (BB. 2.) (Cahiers.) — In-4°, 142 feuillets, papier.

1674-1790. — Délibérations consulaires concernant la tribune de l'église (1674), la traduction des pièces anciennes relatives à Rochebrune (1770), etc.

E. 4430. (BB. 3.) (Registre.) — In-4°, 152 feuillets, papier.

1555-1595. — Actes consulaires : adjudication de la garde des porcs, de la boucherie, du souquet du vin, etc. — Élections consulaires.

E. 4431. (BB. 4.) (Registre.) — In-4°, 140 feuillets, papier.

1591-1656. — Actes consulaires : adjudication de la garde des chèvres, du souquet du vin, etc. — Élections consulaires.

E. 4432. (CC. 1.) (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1388-1319. — Procès-verbal de mesurage des nouveaux murs de Sainte-Jalle fait par Brun et Miffredi, collecteurs du vingtain, et Escoffier, maçon, en présence de noble Rastel de Rastel, châtelain du lieu. Depuis le commencement du mur jusqu'à la maison de Pierre Ariey et à celle de Bertrand Correguli, il a été trouvé 3 cannes; les collecteurs en redoivent encore 200, qu'ils s'engagent à construire (1388). — Délibération prise en assemblée générale par ordre de puissant seigneur François, seigneur de Cassenent (Sassenage) et de Sainte-Jalle, sur la construction de 127 cannes de murailles, au moyen d'un vingtain général et de la 8e partie du vin vendu pendant trois ans, à cause des guerres imminentes et des périls que ferait courir la garde du lieu confiée à des étrangers (23 octobre 1392). — Quittances aux consuls : de 40 florins par le seigneur de Sainte-Jalle; de 112 livres par Pidou, receveur des droits d'amortissement dus pour les biens de mainmorte de la communauté. — Règlement pour la vérification et le paiement de toutes sortes de dettes communales. — Saisies faites contre plusieurs contribuables en retard de payer les tailles. — Lettre de Cuchet, de Die, réclamant ce qui est dû à cette ville pour aide à l'entretien de sa garnison (1633), etc.

E. 4433. (CC. 2.) (Registre.) — In-4°, 82 feuillets, papier.

1639-1697. — États des biens saisis aux débiteurs de tailles.

E. 4434. (CC. 3.) (Registre.) — In-4°, 288 feuillets, papier.

1726. — Parcellaire de Sainte-Jalle, accusant 218 charges et 4 émines de fonds nobles et 1,570 charges de fonds roturiers, estimées 880 livres.

E. 4435. (CC. 4.) (Registre.) — In-4°, 256 feuillets, papier.

XVIIe Siècle. — Cadastre.

E. 4436. (CC. 5.) (Cahiers.) — In-4°, 332 feuillets, papier.

XVIIe Siècle. — Cadastre.

E. 4437. (CC. 6.) (Registre.) — In-4°, 108 feuillets, papier.

XVIIIe Siècle. — Courcier ou livre des mutations foncières.

E. 4438. (FF. 1.) (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1402-1701. — Ordre donné par Jean de Remuzat, docteur en droit, seigneur de Beauvoisin, juge de Sainte-Jalle, d'assigner Riau à comparaître devant lui, au Buis. — Plainte de Bernard, procureur d'office, contre les habitants qui refusent de confier leurs chèvres et leurs porcs aux chevriers et porchers communaux. — Signification

aux consuls d'Arpavon de ne loger aucun moissonneur étranger sans la permission des commis de santé. — Règlement pour la garde des chemins : Sainte-Jalle, Le Poët et Rochebrune fourniront 4 hommes pour garder celui de Linseul, Esparron et la Montagne. — Arrêt du Conseil d'État de Louis XIV, ordonnant la prompte vérification ou liquidation des dettes communales. — Requête contre les consuls de Rochebrune, qui ont assigné plusieurs habitants de Sainte-Jalle pour coupe de bois. — Copie de l'hommage de Soffrey de Thollon, conseiller delphinal, où il est dit que Jeanne de Sassenage, fille de François, dame de Sainte-Jalle, femme de noble Humbert de Luyrieu, a vendu cette terre audit de Thollon (1402). — Prise de possession par les habitants de Sainte-Jalle de la terre de Rochebrune, Antoine de Thollon étant seigneur de Sainte-Jalle (15 mai 1457). — Transaction entre Louis de Thollon, seigneur de Sainte-Jalle, et les habitants du lieu, d'une part, et Guigues de Remuzat, seigneur d'Ollon, d'autre part, au sujet des pâturage et bûcherage de Rochebrune (20 octobre 1497). — Arrêt du Parlement de Grenoble qui permet aux habitants de Sainte-Jalle de pâquerer et bûcherer à Rochebrune, jusqu'au rif de la Baume d'Esparron, qui descend de la montagne de Linseul (22 décembre 1525). — Permission donnée à ses hommes par Guigues de Remuzat, seigneur d'Ollon, Rochebrune, Linseul et Esparron, de labourer ses terres hermes.

E. 4439. (GG. 1.) (Registres.) — In-4°, 679 feuillets, papier.

1607-1792. — Baptêmes, mariages et sépultures par Boys, Crozet, Rebufat, Arnaud, Monier, Courcy et Jullian, curés de la paroisse, du diocèse de Sisteron. — Baptêmes : le 31 mai 1639, de Jean de Toulon, fils de Paul et de Jeanne Bresse; — le 25 janvier 1624, de Madelaine « de Toulon », fille de Jean-Antoine et de Louise de Bonne de Tallard; — le 15 décembre 1628, d'Ennemond de Tollon, fils des mêmes; — le 12 août 1709, de Flavien Garde, tenu sur les fonts par Joseph-Louis Bernard de Blégiers de Taulignan, « baron de Barre, » seigneur de Puyméras, et par Marie de Fortia d'Urban, marquise de Sainte-Jalle; — le 7 juillet 1724, de Marie-Françoise de Coriolis, fille de Jean-Joseph-Lazare-Dominique-François-Xavier de Coriolis de Limaye et de Marie de Fortia des Pilles de Thollon-Sainte-Jalle, tenue sur les fonts par Joseph-Édouard de Coriolis, conseiller au Parlement de Provence, représentant Joseph de Coriolis, 2e président à la Cour des Comptes de Provence, et par Marie de Fortia d'Urban, etc. — Mariage, le 21 octobre 1723, de Jean-Joseph-Dominique-Lazare de Coriolis, fils de Joseph, baron de Limaye, seigneur de La Bastide des Jourdans, et de Françoise de Dons, avec Marie de Fortia des Pilles de Thollon, dame de Sainte-Jalle, fille de Paul-Joseph et de Marie de Fortia d'Urban, etc. — Sépultures : le 19 août 1648, de Jeanne de Grammont, douairière de Sainte-Jalle, à Notre-Dame de Beauvert; — le 27 mai 1674, de François Crozet, curé; — le 13 juillet 1770, de Marie de Fortia des Pilles de Coriolis-Sainte-Jalle; — le 3 janvier 1771, de Marie d'Urban de Fortia des Pilles de Sainte-Jalle, à 89 ans; — le 1er novembre 1770, de Joseph-François-Laurent Barbier de Villecroze, du Buis, diacre, âgé de 25 ans; — le 18 juin 1771, sépulture d'Henri de Fortia, chevalier d'Urban, à 80 ans, etc.

E. 4440. (GG. 2.) (Registre.) — In-4°, 144 feuillets, papier.

1638-1764. — Actes de notoriété reçus par le vibailli du Buis, à la suite d'une vérification et description des registres de baptêmes.

E. 4441. (BB. 1.) (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1645-1789. — Saint-Sauveur. — Délibérations prises en conseil général des habitants : sur la recette de la taille, confiée à Durieu, moyennant 2 livres par florin (1645); — sur les moyens de terminer le procès contre Durieu, d'après le désir de René de La Tour-Gouvernet, seigneur de Saint-Sauveur (1654); — sur le dédommagement des avances faites « lorsque le régiment de cavalerie » du marquis de Givry, délogeant de Nyons, pour aller » en Piémont, au lieu de coucher à Montauban, suivant » l'ordre du duc de Lesdiguières, logea par force et vio- » lence au lieu de Saint-Sauveur et y fit de grands rava- » ges » (1654); — sur la fausseté des accusations portées contre Esprit d'Urre, leur curé, devant l'évêque de Sisteron (1655); — sur la visite des grains « qui se trouveront » dans le lieu, pour être distribués à ceux qui en auront » besoin, en payant » (1709); — sur l'imposition de 150 livres destinées « au régent de la petite jeunesse » et de 75 livres pour le garde champêtre (1733); — sur la difficulté pendante avec M. de Soissan, au sujet des cas de droit qu'il est tenu de payer (1735), etc.

E. 4442. (CC. 1.) (Liasse.) — 26 pièces, 1 cahier in-4°, 45 feuillets, papier.

1624-1730. — Comptes consulaires : de Nicolaud et Liotier, en 1719 : recettes 887 livres, dépenses 876; — de Barnoin et Tullie, en 1722 : recettes 971 livres, dépenses 920; — de Nicolaud et Vidal, en 1725 : recettes 1,291 livres, dépenses 1,268; — de Pagot, receveur des tailles, en 1728 : recettes 1,306 livres, dépenses 1,290, etc. — Quittances aux consuls : de 120 livres par Falavel; de 10 livres par Constantin, curé, pour le luminaire, etc. — Vérification des dettes communales : dû à Trophe et Almeras, gendres de Leautier, 450 livres de capital et 341 livres d'intérêts; à Autran, de Remuzat, 1,014 livres en capital et intérêts,

etc. — Rôle de taille levée en 1647, à raison de 1 livre 19 sols par sol d'estime cadastrale : Moze paie 158 livres 18 sols; Nicolas, 33 livres 9 sols, etc.

E. 4443. (CC. 2.) (Liasse.) — 28 pièces, 1 cahier in-4°, 45 feuillets, papier.

1731-1763. — Comptes consulaires de Barre, de Loquin, de Brusset et de Boisset, de 1732 à 1740 : recettes moyennes 1,138 livres, dépenses 1,140. — Mémoire de la communauté pour régler les cas de droit dus par M. de Soissan : les gages du maître d'école en 1712, 1713, 1714, 1716, 1717, 1722, 1726, 1727-34 ont été de 150 livres; en 1715, de 89; en 1718, de 100; en 1719 et 1725, de 135; en 1720, de 80; en 1721, de 126; en 1724, de 123; sur lesquelles sommes M. de Soissan en devait 18 pour sa part en 1712. — Permission de l'intendant d'imposer sur les trois ordres, en 1742, avec la taille, 60 livres pour les gages du maître d'école, 30 pour le garde champêtre et 6 pour le cierge pascal. — État de l'emploi des impositions de la communauté de 1712 à 1741. Le four banal du lieu est le seul bien patrimonial; il n'y a ni bois, ni broussailles pour le chauffage, mais seulement les branches des arbres à fruits; il n'y a pas non plus de revenus d'octrois, et pour subvenir aux charges locales, maître d'école et garde champêtre, il a fallu imposer « plus qu'on ne leur payoit » effectivement ». — Rôles : de la capitation de 1743, s'élevant à 242 livres, de 1761, à 300 livres; — des vingtièmes de 1763, allant à 253 livres. — Lettre aux consuls par Reynaud, subdélégué du Buis, sur les réparations nécessaires à leur clocher et les oppositions que le projet a suscitées mal à propos.

E. 4444. (CC. 3.) (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1765-1789. — Comptes consulaires de Cornilhac : recettes 1,367 livres, dépenses, 42 livres au maître d'école, 65 au garde champêtre, etc. — Rôles : de la capitation de 1767, s'élevant à 299 livres; — de la taille de 1768, à 514, dont 72 pour les charges locales; — des vingtièmes de 1768, à 208 livres, etc. — Devis des réparations nécessaires à la maison curiale de Saint-Sauveur, allant à 165 livres.

E. 4445. (CC. 4.) (Registre.) — In-4°, 76 feuillets, papier.

XVIIIe Siècle. — Courcier ou livre des mutations foncières.

E. 4446. (CC. 5.) (Registre.) — In-4°, 120 feuillets, papier.

1727. — Parcellaire attribuant à M. de Soissan un château avec maison, grange, etc.; — à noble Jacques de Reynier de L'Estournet, une grange, etc.

E. 4447. (CC. 6.) (Registre.) — In-4°, 89 feuillets, papier.

XVIIIe Siècle. — Parcellaire.

E. 4448. (EE. 1.) (Liasse.) — 10 pièces, papier (1 imprimée).

1654-1747. — Requête à Lesdiguières par les villes de Vienne, Nyons, le Buis, etc., chargées de logements militaires, pour obtenir que les receveurs des Élections imputent aux communes les sommes qu'elles ont payées pour la subsistance des gens de guerre. — État des dépenses faites par un régiment de cavalerie, s'élevant à 448 livres (1655). — Ordonnance du duc de Lesdiguières aux communautés de Bésignan, Arpavon, Saint-Sauveur, etc., de contribuer à la nourriture d'une compagnie de chevau-légers. — Comptes de fournitures de mulets, en 1743, pour charroi de vivres aux troupes campées à Briançon et Montdauphin. — Ordre de Reynaud, subdélégué, de fournir un autre mulet, en 1768. — Extrait de la répartition des 190,000 quintaux de foin levés en 1747 : Arpavon 290, Bésignan 236, Saint-Sauveur 364, etc.

E. 4449. (FF. 1.) (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1658-1746. — Procédures : pour les consuls de Saint-Sauveur contre Barnoin, en paiement d'arrérages de tailles; — pour Charles de La Tour, marquis de Gouvernet, contre les consuls, en exécution d'arrêt et taxe de dépens; — pour les consuls contre les habitants de Bellecombe, Tarandol et Gouvernet, qui introduisent leur bétail à Saint-Sauveur et défrichent les bois. — Plaintes de Lioutier contre diverses personnes qui, dans une fête, l'ont maltraité et battu, etc. — Assignation aux consuls pour Auguste-François de Raffélis de Soissan, chevalier de Saint-Louis, afin d'obliger leur fournier à cuire *gratis* le pain de sa maison, attendu que la liberté des fours leur a été accordée à cette condition (1746).

E. 4450. (GG. 1.) (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1654-1789. — Déclaration de Fournier, prêtre du diocèse de Digne, faisant une mission en Valbenoît, portant que, le 18 janvier 1654, l'église de Saint-Sauveur s'écroula, « le peuple étant assemblé pour entendre la prédication, » et qu'il fut obligé d'accepter la maison offerte par René de La Tour et Gabrielle de Castellane, mariés, pour continuer les exercices religieux. — Marché des consuls avec Huard pour la refonte de la cloche, au prix de 30 livres. — Visites : du vicaire-général de Pierre-François Lafitau, évêque de Sisteron, à l'église Saint-Sixte de Saint-Sauveur : il ordonne la clôture du cimetière et des réparations à la chapelle de Notre-Dame du Rosaire (1721); — de Pierre-François Lafitau, évêque, en 1725;

le prélat demande que le pavé de l'église soit réparé, le cimetière clos d'une haie vive et la voûte de la chapelle du Rosaire recrépie. — Délibération de l'église réformée de Saint-Sauveur, relative au maintien de son annexion à Sainte-Euphémie, Saint-Auban et Vercoiran, et du pasteur Cherubin (1644). — Consultation sur la validité du testament d'Élisabeth Médail, nouvelle convertie ne faisant aucun devoir religieux; l'avocat se prononce pour l'affirmative et pense que le legs fait aux pauvres dans cet acte doit être payé. — Registre de l'administration du bien des pauvres. « M. de L'Estournet, en 17...., légua aux » pauvres une somme de 150 livres, laquelle fut exigée » de ses héritiers et convertie en blé, qui fut distribué à » différents particuliers. » Le recouvrement du blé prêté n'eut pas lieu et une 2e distribution qui rentra fut faite sans précaution. En 1769, M. Arnaud, curé, aidé en cela par les consuls, le châtelain et Joseph Raffélis de Soissan, seigneur du lieu, tenta d'asseoir sur de meilleures bases une institution utile aux pauvres en temps de disette. A cet effet, il établit un bureau de charité et réclama le blé prêté aux emprunteurs. Ce bureau comprenait le curé, le consul, le châtelain et deux notables; le syndic et le secrétaire étaient pris parmi eux. Le syndic veillait au soin des pauvres, leur délivrait des mandats et convoquait les assemblées; le secrétaire tenait les écritures et le trésorier mesurait le blé distribué. Il tenait une liste de distribution et de remboursement. Aucun gage n'était exigé des preneurs, mais ceux qui n'avaient pas été exacts une première fois en donnaient un. Chaque preneur donnait demi-cosse de plus par émine pour compenser le déchet. En 1776 il fut reçu 5 sommées; en 1770 il en fut distribué 38 émines; en 1771, 40, etc. — État des revenus du prieuré simple de Saint-Sauveur et Gouvernet, son annexe. On croit qu'il dépendait de Montmajour-lès-Arles. Le dernier commendataire, M. l'abbé de Soissan, vicaire-général de Tulle, en abandonna, vers 1789, le titre et les revenus au curé de Saint-Sauveur. Ces revenus consistaient : 1° en la dîme des grains, vins, légumes à la cote 18e sur les fonds taillables et à la cote 20e sur les fonds privilégiés; elle rapportait de 21 à 22 sommées environ, de 320 livres chacune; 2° en la dîme du chanvre, évaluée de 25 à 30 livres, et en celle des agneaux, à la cote 16e, 2 agneaux par an; 3° en une redevance, due par chaque chef de famille, pour la moitié du four banal; un arrêt du Parlement de Grenoble, du 14 août 1645, la lui avait reconnue; M. de La Tour-Gouvernet céda, en 1643, le four banal à la commune et quelques autres priviléges sous la redevance annuelle de 1 émine de blé, du poids de 40 livres; 4° en une rente de 15 livres due au prieur par le seigneur du lieu, en vertu d'une transaction de 1670. Le bail desdits revenus en 1788 stipulait 890 livres, et le fermier était chargé de la 24e partie due aux pauvres. La dîme de Gouvernet rapportait 278 livres. Quant aux charges, elles comprenaient 112 livres au bureau diocésain, 60 livres au prêtre desservant Gouvernet, 61 livres pour le clerc, les fournitures, etc.; il restait net 672 livres.

E. 4451. (GG. 2.) (Registres.) — In-4°, 531 feuillets, papier.

1688-1792. — Baptêmes, mariages et sépultures par Brochery, Brachet, Arnaud, Borel, Pansin, etc., curés de Saint-Sauveur, Gouvernet et La Bâtie-Verdun, au diocèse de Sisteron. — Baptêmes : le 3 septembre 1720, de Marie-Marguerite de Galéan de Soissan, fille de Charles-Noé, marquis de Salerne et des Issarts, et de Geneviève-Catherine de Raffélis de Soissan, tenue sur les fonts par noble Félix de Saint-Just et par Marie d'Urban, marquise de Sainte-Jalle; — le 27 mars 1767, de Joseph-François-Xavier de Raffélis de Soissan, fils de Joseph-François-Hyacinthe et de Jeanne-Marie de Bellis de Roaix, etc. — Sépultures : le 3 janvier 1704, de Marguerite de Baron, âgée de 80 ans, en présence de noble Jacques de Reynier, son fils; — le 25 septembre 1716, de Pierre de Raffélis de Soissan, seigneur de Saint-Sauveur, ancien capitaine de galère, gouverneur du Buis, etc. — Abjuration du calvinisme par Charles Rabot, le 1er mars 1748, etc.

E. 4452. (CC. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 366 feuillets, papier.

1500-1700. — Vercoiran. — Cadastres mentionnant parmi les propriétaires Bonfils, Brachet, Eysseric, etc.

E. 4453. (GG. 1.) (Registre.) — In-4°, 293 feuillets, papier.

1719-1789. — Baptêmes, mariages et sépultures par de Serre, Roux, Martin, Brissac, Siméon, Viarça, curés de la paroisse, du diocèse de Sisteron.

E. 4454. (GG. 2.) (Cahiers.) — In-4°, 152 feuillets, papier.

1700-1792. — Baptêmes, mariages et sépultures par Chabert, Rabasse, Sablière, Maurel, Roux, Viarça, Desby, curés d'Autane, au diocèse de Sisteron.

CANTON DE NYONS.

E. 4455. (BB. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1606-1765. — Arpavon. — Délibérations prises en assemblées générales concernant : le choix d'Achard et de Rey pour débitants de sel (1629, 3 octobre et 1630, 3 janvier); — le bail à ferme du four à Coste et Michel, à

raison de 1 pain par 70 pains, « les droits du roi francs, » (1625); — la permission d'imposer 1,000 livres pour payer les logements militaires dus (1636); — la clôture du bourg au moyen d'une enceinte de murailles, pour éviter les logements des gens de guerre, après examen par quelques personnes éclairées des voies et moyens d'exécution (1655); — la nourriture d'un enfant illégitime, adjugée à Gillo, aux enchères, à 28 livres par an (1681); — le paiement de la dépense de l'évêque de Sisteron pendant sa visite épiscopale de la paroisse (1683); — l'entretien des chemins qui sont à la charge de la commune au moyen d'une journée d'homme ou de femme, selon le sexe des propriétaires (1683); — la déclaration des biens de la commune, du seigneur et du prieur : les habitants ont droit de pacage au bois d'Ambrun et au Devès ou Boisse; ils possèdent une terre herme à Mussane, d'aucun revenu; les pauvres ont une partie de maison, léguée par Martin Rey; le seigneur de Pingré, engagiste, tient la terre de S. M. avec tous ses droits et revenus, le four banal, le bois d'Ambrun, le Devès et un emplacement de maison au fort; Mme de Sainte-Jalle a aussi une maison au fort, un moulin près la rivière d'Ennuie, avec jardin; le prieur jouit d'une maison joignant l'église, d'une terre voisine d'une chapelle au quartier de La Blache, d'un jardin au bourg, d'une terre au Colombier et d'un pré de 2 émines (1691); — l'arrosage des jardins avec le béal des Combes : « Les premiers arouzeront premiers, les ungs apres les » autres, de degré en degré, jusques à la definition, sans » quil puissent estre interrompeux les ungs des autres, » lorsquil sera leur tour, a peine de 8 sols damande apli- » cables a la reparation de la chapelle de Saint-Pierre ou » de lospital. » Combe commence le lundi matin et les jardins suivants viennent ensuite, au moyen du canal allant du côté du cimetière « jusques au bout desdits jar- » dins de ce costé », puis on recommence par le canal descendant du côté du jardin de M. le prieur; lorsqu'un des arrosants manquera son tour, celui qui viendra après pourra profiter de son absence (1691); — le paiement des 30 livres promises à Clair, maître d'école, au moyen d'un rôle sur les pères de famille qui lui enverront leurs enfants, lesquels seront « taxés par M. le prieur de gré à » gré »; il se charge d'exiger ce rôle « à ses risques et » fortune » et s'oblige en outre à faire sonner les cloches « lorsque le temps le requerira donnant de marques de » tempestes » (24 mai 1691); — le paiement desdites 30 livres à Martin Rey, « pratissien, » qui a, sur la parole du prieur, tenu « l'escolle pour la jeunesse » (1692); — l'approbation de l'élection de Farnier, premier consul, et de Bernard, 2e consul, faite le 6 janvier, à la sortie de la messe célébrée à la chapelle de Notre-Dame de Consolation, l'église paroissiale étant interdite depuis quelque temps (14 mars 1692); — la résistance aux prétentions de Sias, prieur, touchant la dîme du chanvre et des agneaux (1735); — l'offre de Farnier de lever les tailles à 5 deniers par livre et la capitation à 4 deniers (26 janvier 1749); — la permission de tenir des chèvres pour avoir du lait et du fromage (27 décembre 1750); — l'usurpation du territoire de la commune faite à Jansaunier et à la Chapelle par les habitants de Sahune à empêcher (21 janvier 1759), etc.

E. 4456. (CC. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 157 feuillets, papier.

1593. — Cadastre mentionnant : les hoirs Clari pour terre à Molinmian, vigne à Béalignes, pré à Chalayer, etc., d'une estimation totale de 7 florins 8 sols; — Reynard, pour terres à Barri, Serregu, Savine, etc., estimées 13 florins 1 sol; — Colet, pour prés à Pibolie, aux Giscles, etc., estimés 84 florins 5 sols, etc. — Table.

E. 4457. (CC. 2.) (Cahiers.) — In-4°, 276 feuillets, papier.

1614. — Cadastre, indiquant les propriétés foncières de Jean Chalencon, de François de Lespinasse, de Martin Rey, châtelain, de Pierre de Colombe, d'André Vizian, de la commune, etc. « Les biens de la ville » comprennent un pré à Coste-Fournier, avec « une begude », une terre au col de Mussanes, une terre au col de Singlun et un « eysart au plan d'Aubres », etc.

E. 4458. (CC. 3.) (Cahiers.) — In-4°, 189 feuillets, papier.

1620. — Cadastre mentionnant les biens taillables possédés par Coste, Chastel, Brusset, Reynard, Mielle, de Colombe, etc.

E. 4459. (CC. 4.) (Cahiers.) — In-4°, 191 feuillets, papier.

1635. — Cadastre indiquant les biens de Drac, Vial, Carrière, François de Lespinasse, Peyre Boisset, etc. La commune tient « une begue » à La Levade, une terre à Combe-Fornier, un jardin aux Jardins, une terre à Champpachaud et une autre à Rochas-Roux, etc. — Table.

E. 4460. (CC. 5.) (Cahiers.) — In-4°, 190 feuillets, papier.

1728-1786. — Courcier ou livre des mutations foncières. La parcelle du prieur mentionne un pré aux Cheneviers, une terre au Colombier, un pré à Charaye, venant de Claude Cournaud, un jardin au fort, autrefois chazal de Michel, un cabinet de Brusset, une maison au fort, etc.; celle de la marquise de Sainte-Jalle indique un verger au serre des Vergers, un moulin à la rivière, une maison sans toiture au fort, etc.

E. 4461. (CC. 6.) (Cahiers.) — In-4°, 149 feuillets, papier.

1680-1728. — Courcier attribuant : à Lieutaud des terres à La Pauze, au Débat, aux plaines de Mussanes ; — à Louise de Bonne, dame de Sainte-Jalle, un moulin près de l'Ennuie, une vigne au serre des Vergers, une maison ruinée au fort ; — au seigneur du lieu un four et des terres aux Chenebières et au Portail, etc.

E. 4462. (CC. 7.) (Cahiers.) — In-4°, 271 feuillets, papier.

1565-1616. — Recueil d'actes intéressant la commune, trouvés dans les papiers de Me Arnavon, en son vivant notaire à Sainte-Jalle. — Quittances aux consuls des lods de divers immeubles et du prix du four par Fauquet de Thollon, seigneur de Sainte-Jalle, Arpavon, etc., capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances de S. M. (12 mai 1584 et 8 octobre 1590), par Guillonne de Combourcier, sa femme (25 février 1578), par Jacques, son fils (23 juin 1598), et par Jeanne de Grammont, femme de Jacques (4 octobre 1605), etc. — Accord entre les habitants pour la construction des maisons et pour le maître d'école : « Comme soit ainsin que a faulte de bastiment » tant au lieu que terroir d'Arpavon, plusieurs y feroient » leur residance, qui seroit grande utillité publicque....., » comme aussi audict lieu ny auroit jamais lieu aulcung » regent pour regir et gouverner la jeunesse quest autre » grand deffault, pour estre force gents illiteres. » Il est convenu que quand « quiconque vouldra bastir grange ou » maison ou autre chose, tout habitant sera tenu luy » fournir a ses despans une journee soit de bœufs, beste » a bast, dhomme ou de fame, a leslection toutesfoys de » celluy qui vouldra bastir »; que les consuls seront juges des différends nés à ce sujet et règleront les travaux, et que les gages « du maistre regent » seront de 45 livres par an, payables par trimestre, celui-ci étant tenu « apprendre » tant le paouvre que le riche sans exception » (6 décembre 1604). — Sous-bail des revenus du prieuré par Barbier à Blanc, de Lespinasse, Chalancon, Gautier et Barjavel, pour un an et 360 livres, avec des réserves (2 juillet 1608). — Délimitations : le 3 septembre 1605, des territoires d'Arpavon et du Poët-Sigillat : des bornes sont retrouvées au serre de Boisseron, au serre de la Panatière, au collet de Peyre-Fuoc, au béal de Gaudon, etc., — le 21 septembre 1605, d'Arpavon et de Rochebrune, du col d'Ambrun au serre de Maliver et chemin de Montaulieu à Sainte-Jalle, et du serre de Maliver au serre du bois d'Ambrun ; — le 12 septembre 1605, d'Arpavon et de Sainte-Jalle, par la croix d'un rocher au col d'Ambrun, le serre de la Guicharde, le vallat de Coustiat, la rivière d'Ennuie, le béal de Gaudon et les limites du Poet. — Serment de fidélité à Louis XIII et à la reine-régente, prêté par les consuls et habitants, en exécution de l'arrêt du Parlement du 25 mai 1610 (27 juin). — Transactions : entre Gaspard Chassavin, prieur, et les habitants, réduisant la dime de la cote 14e à la cote 16e pour le blé, les grains, légumes et vin, les agneaux et chevreaux ; au-dessous de 16 agneaux il est dû 1 denier ; la dime des porcs et des poulets reste la même ; le prieur est dispensé de tenir la lampe allumée à l'église, en abandonnant la dime de la graine de chanvre, et de plus « de faire aulcun saint Silvestre » aux fêtes de Noel ou la veille de l'Annonciation, cette dépense étant considérable pour lui, « attandu la multiplication du peuple » et affluance dicelluy » (29 août 1565) ; — entre les habitants et Maurice Barbier, chanoine de Saint-Sauveur de Grignan et prieur d'Arpavon, portant de 16 à 22 la cote de la dime, en gerbes pour toutes sortes de grains, en tas pour les légumes et en raisins pour le vin portés chez le prieur ou son fermier ; il lui est attribué 12 livres d'huile par an pour l'entretien de la lampe ; la dime des poulets est réduite à 1 par an, des premiers éclos ; les consuls réclament la 24e partie de la dime pour les pauvres et la résidence du titulaire, qui se dit autorisé à se faire remplacer par un curé (28 novembre 1616). — Sommation par Reynaud, sous-fermier du vingtain du seigneur d'Arpavon, au capitaine Gautier et à Guille de lui payer les droits dus pour terres voisines de la Bâtie de Valence, sur Arpavon (20 juillet 1599). — Procédures pour les consuls devant Pompée de Guichard, seigneur de Montguers, juge d'Arpavon, contre Reynard, en paiement de tailles (1602) et en vérification et réduction de créances contre Gueyte, Provensal et devant Gaspard Baro, conseiller au Parlement, commissaire délégué (1614), etc.

E. 4463. (CC. 8.) (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1577-1599. — Ordonnances : d'Artus Prunier, « president en la cour de Parlement de Daulphiné et sur- » intendant aux affaires d'Estat audict pays par labsence » de M. d'Ornano » ; — du même d'Ornano et des gens des Comptes pour des impositions de 43 livres et de 43 écus 7 sols pour les gens de guerre (1590) ; de 33 écus pour l'entretien des garnisons (1598). — Quittances aux consuls : de 3 écus 20 sols par Pierre de Chapponay, receveur des États (1579) ; — de 26 livres par Chays, commis (1580) ; — de 9 écus par Borrel, sergent de la compagnie du seigneur de Saint-Vincent au Buis (1586) ; — de 21 écus par le seigneur de Sainte-Jalle (1587) ; — de 10 écus par Thomasset, receveur des États (1589) ; — de 56 écus par Pierre Armand, trésorier provincial des guerres (1591) ; — de 3 écus 45 sols par Pierre Boisson, receveur des deniers affectés aux fortifications de Grenoble (1591) ; — de 33 écus par Pierre Le Blanc, receveur des États (1599), etc.

— Permission donnée par Alphonse d'Ornano, lieutenant général, à la demande du sieur de Sainte-Jalle, aux habitants des lieux ouverts d'Arpavon et Boutier (Rottier) « de » se fermer et barquier, en sorte quaucuns gens de guerre » ne les puisse forcer ny contraindre a les recevoir pour » loger » (Saint-Marcellin, le 15 décembre 1595). — Obligations souscrites par les consuls et habitants au profit : d'Autrand, pour 160 florins (1583) ; — de Fauchier, pour 194 florins (1585) ; — de noble Jean Deymerie, de Saint-Sauveur, pour 25 écus prêtés (1594), etc.

E. 4464. (CC. 9.) (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1600-1604. — Ordonnances des gens des Comptes pour l'imposition de 4 écus 32 sols destinés aux gens de guerre (1600), de 1 écu 56 sols de don gratuit (1602), de 13 livres 8 sols pour les gages du prévôt général (1603). — Lettres aux consuls : par Bertaud, de Nyons, au sujet « du relaxement de 4 bestes asenines » saisies pour dettes, qu'il leur a procuré (24 novembre 1600) ; — par Chaboud, réclamant les actes relatifs au vingtain (1er mars 1601) ; — par Louvat, renvoyant l'ouverture des États au 10 juillet (13 mai 1603) ; — par M. de Sainte-Jalle, touchant les tailles des biens de Chaulier, qu'il lui a donnés : « Son » dessain net pas de leur en payer, ne leur en devant » point, et il sestonne de la demande quils lui en font » (sans date). — Quittances aux consuls : de 1 écu par Laigneau et de Lafont, députés « a la reveue, vizitation et « separation des lepreux » (1er mai 1600) ; — de 5 charges de blé prêté par M. de Valouse (Claude Baron) ; — de 20 livres d'impôts par Le Blanc, receveur des États (13 novembre 1603) ; — de 56 sols pour leur part des dépenses des commis des Baronnies aux États de Grenoble (20 septembre 1603) ; — de 20 sols par Mailhe, « capitaine d'une » compagnie d'Esgiptiens, » pour son passage à Arpavon (17 août 1603), etc. — État des fournitures faites par la commune « en deniers royaulx, emprunts et despens », de 1585 à 1604 : 12 écus pour le voyage de 6 soldats de Mévouillon au Buis, en 1585, 36 écus pour imposition en 1586, 33 écus pour l'entretien des gens de guerre du Buis en 1586, etc. — Procès-verbal dressé par Augiran, commissaire député du Parlement, des réparations à faire contre la rivière de l'Ennuie et de la délimitation des montagnes incultes : Suffren Bernard, aux Chenevіers, fera 2 chevalets, le prieur en fera 1, Brusset 1, M. Eymery 1, etc. (26 août 1601).

E. 4465. (CC. 10.) (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1605-1609. — Ordonnances : des gens des Comptes pour impositions de 33 livres 15 sols destinés à l'entretien des troupes (1605), de 74 livres 16 sols pour les garnisons (1605), de 40 livres 12 sols de don gratuit (1609) ; — des commissaires députés à la vérification et réduction des dettes des communautés villageoises pour l'envoi d'un état véritable de toutes les dettes communales (9 janvier 1609). — Lettres : de Cayrel, vibailli du Buis, pour l'exécution de l'arrêt du Conseil du roi du 14 septembre 1605 ; — de Provensal, réclamant les arrérages d'une créance de 66 écus, par suite d'accord avec le capitaine Bourg (20 août 1605) ; — de Laurense et Massy, délégués du Parlement, invitant les consuls à venir à Sainte-Jalle leur déclarer « les achepteurs dactions des droicts des commu- » nautés » (13 décembre 1608) ; — des gens « tenans la » cour de Parlement » fixant l'ouverture des États de Grenoble au 25 mars 1609. — Quittances aux consuls : de 11 livres par Paul Pourroy, receveur des États (1606) ; — de 45 sols par la compagnie du capitaine Jacques, « egip- » tien, » et par le capitaine Allin, « maistre despee » (3 août 1606) ; — de 2 livres par le sergent Lafont, « egiptien, » (3 avril 1606) ; — de 21 livres par Bouflier, commis de Guillaume Jouven, sieur de L'Échaillon, caution des entrepreneurs du pont de Claix (18 juin 1611) ; — de 27 livres 12 sols par Ariey, « commis à la recepte de la des- » pance faitte par Monseigr le revme evesque de Sisteron » et de la vallée de Valbenoist » (1er octobre 1609), etc.

E. 4466. (CC. 11.) (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1610-1614. — Ordonnances des gens des Comptes pour imposition de 71 livres de taillon en 1611, de 40 livres en 1612 et de 48 en 1614. — Lettres : de convocation aux États généraux de Valence, pour le 3 février 1611, signée par Arbalestier, et de Grenoble, le 14 janvier 1614, signée par Baudet. — Comptes de Brusset et Gau, en 1610 : recettes 676 florins, dépenses 5 écus 47 sols aux capitaines d'une compagnie de M. de Montauquier, 5 sols d'œufs à l'archiprêtre du Poët, pour permission de travailler le jour de Saint-Sixte, etc. ; — de Barjavel et Bernard, en 1612, de Bernard et Rey, en 1614 : recettes 77 écus 44 sols, dépenses 77 écus 20 sols. — Quittances aux consuls : de 3 livres 12 sols par Salomon du Faure, écuyer, « voyeur et visiteur general a la reparation des chemins » de la province » (1610) ; — de 30 sols par Stachon, « commissaire general a la reparation et reedifficiation des » eglises » (1612) ; — de 60 écus par Benoît et Ollier, pour vacations et patrocines dans les procès de la commune pour vérification et réduction de ses dettes (1614) ; — de 2 écus par le capitaine Loubier, commis par le maréchal (Lesdiguières) à la réparation des chemins (1614). — Permission donnée par Armand, archiprêtre du Poët, aux habitants d'Arpavon « de travailler à la récolte des grains » le jour de Saint-Jacques, apostre, apres la sainte messe, » et aus festes qui viendront durant le temps de la recolte

» et semances, ecepte les festes quauront veille et la Nati- » vité Notre-Dame et le jour du patron du lieu » (23 juillet 1612). — Quittances et rôles de tailles.

E. 4467. (CC. 12.) (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1615-1617. — Ordonnances des gens des Comptes pour imposition de 40 livres de don gratuit et taillon (1615), de 6 livres (1616), de 34 livres (1617), de 106 livres pour les garnisons (1617). — Obligations consenties par les consuls : de 2 charges de blé au profit d'Honorat Barbier, pour prêt (1616); — de 2 sommées de blé, de Jean Duclaux (1616). — Avis de l'adjudication à Valence, le 11 avril 1616, des revenus des châtellenies de Chabeuil, Nyons, Savasse, Pierrelatte, le Buis, Sainte-Euphémie, Mérindol, Mirabel, Montauban et Arpavon, des rentes de Chabeuil, langues de Crest, greffe de Baix, Montélimar et le Pouzin, rentes et amendes de Montélimar. — Adjudication à Martin Rey par « Antoine de Chaunes », trésorier général, de la terre d'Arpavon, appartenant au roi, pour 3 ans et 250 florins par an (13 avril 1616). — Comptes de Barjavel et Brusset, consuls en 1616, mentionnant aux dépenses : 60 livres « pour ung trentenier d'annoges » (brebis de 1 an) fourni à Maubric, de Sahune, à 40 sols pièce; — 24 sols pour le souper des deux consuls anciens, de leurs successeurs et des 4 auditeurs, quand ils rendirent leurs comptes; — 13 sols à des Égyptiens arrêtés à Sainte-Jalle; — 6 florins pour voyage à Sisteron, afin d'obtenir des lettres de l'évêque obligeant le prieur à la résidence, etc. — Quittances et rôles de tailles.

E. 4468. (CC. 13.) (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1618-1620. — Ordonnances des gens des Comptes pour l'imposition de 45 livres destinées aux garnisons (1619) et de 58 livres de don gratuit et taillon (1620). — Lettres aux consuls : par Jullian, au sujet des frais de leur procès contre Bernard, qui s'élèveront de 3 à 400 livres (1618); — par Gelly, trésorier, réclamant de l'argent dû; — par Le Rous, au nom du Parlement, annonçant l'ouverture des États de la province à Grenoble, le 20 janvier 1621. — Comptes consulaires de Vial et Bertrand, en 1620 : recettes 712 livres et 10 sommées 5 émines de grains, dépenses 681, dont 72 pour « ung trentenier d'annoges », à 48 sols pièce, dû à Duclaux, 34 sols pour 2 mains de papier, 14 sols à Simon, capitaine « d'Égiptiens », 7 sols au capitaine Mascle, commissaire à la recherche du sel de contrebande, etc. — Mémoire des actes reçus par Croissant Aricy, notaire à Sainte-Jalle, pour la commune d'Arpavon, mentionnant des investitures, des obligations, des quittances, etc. — Rôles et quittances de tailles.

E. 4469. (CC. 14.) (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1621-1623. — Signification aux consuls d'une ordonnance de M. de Montbrun, « general des eglises du » Dauphiné et du Conseil d'icelles, en labsence de M. le » duc de Lesdiguieres, » portant défense auxdits consuls « de se desaisir des deniers de la taille de 110 livres 18 » sols 4 deniers imposee des le mois de septembre dernier » sur ie general de la province et de la payer a aultre » quau recepveur general desdites eglises, a peyne de » payer deux fois et den respondre en leur propre et prive » nom et aux rantiers, fermiers ou tenanciers des biens, » rantes et revenus, sences et pensions des ecclesiastiques » de leglise romaine, chacun en droict soy es mandement » de sa communaulte den avoir a ce desaysir desdits biens, » rantes, revenus, sences et pensions, en quoy quelles » consistent, seur les mesmes paynes que dessus et de les » payer a autre que audit recepveur general desdites » eglises », suivie de la commission donnée par Jacob Videl à Mathieu Teste, procureur au Buis, de faire la saisie « de toutes et chascunes les rantes, sences et pen- » sions quil trouvera estre deubes dans le bailhage du » Buis aux eclesiastiques et beneficiers dudit bailhage et » den faire la recepte », datée de Die, le 29 octobre 1621. — Requête à M. de Montbrun, « general pour les eglises » refformees, et MM. du Conseil » par « le sieur de La » Verierre », portant « que le 12 novembre 1621 il avoit » heu ordre du seigneur de Saint-Auban, son colonnel, » daller prendre le fort d'Arpavon et icelluy tenir et luy » donner advis de ce quil fauldroit faire. Le s[r] de La » Verierre sen va donc avec ceux que le seigneur de Saint- » Auban lui avoit bailhe pour condhuire cest affaire et le » mener sur le lieu; estant a Sahune, treuva laffaire dis- » pose, sen va donc audit lieu avec ses compaignons, avec » le cappitaine Armand et 25 des siens prendre Arpavon. » Le jour estant venu, le s[r] de La Verierre recougnois- » sant que la place nestoit pas tenable, il dict au cappi- » taine Armand de la quitter, ce que ledict cappitaine » Armand ne treuva pas bon que premier il nen heut » donne advis au seigneur de Saint-Auban; que le lieu » estoit contribuable a la cause et que si on le pallisoit il » seroit a les ruiner, il fault donc treuver a propos de » sacorder avec heux et les desmanteller; cependant le » cappitaine Armand se retire a Sahune avec la moitie de » ses geans; le s[r] de La Verierre se baricade dans le fort; » la nuict estant venue et environ la minuict, le s[r] de La » Verierre fut investi par le s[r] de Sainte-Jalle avec bon » nombre de geans et ataque une heure devant jour et » la dura jusques une heure de soleil, que les ennemis » heurent gaigne la moytie du fort, par le moyen des » paysans quil persarent per dedans les maisons, fust donc

» contrainct le sr de La Verierre et ses compagnons de » quitter le fort, y laissant ses armes, munissions, che- » vaux, mullet, bagaiges de ses compagnons, a son grand » interest et ruyne sil ny estoit proveu par Monseigneur. » Il demande à M. de Montbrun de lui octroyer un mandat de 2,000 livres sur Arpavon, sur Sainte-Jalle ou le Poët, « qui ont retiré les biens et commodités despuis laction » passee, sauf leur recours sur ceux d'Arpavon, en re- » compense de la perte quil a éprouvée ». Cette requête est suivie de la réponse de Montbrun : « Est permis audict » suppliant (d'user) du droict de represailhes sur les lieux » mentionnés en sa requeste jusques a la somme de 1,200 » livres. Faict a Die, en lassemblee politique des esglises » du Daulphiné tenue le 26 decembre 1621, » signé Mont- brun. — Lettres aux consuls : par Monier, de Dieulefit, réclamant les 10 écus qu'ils lui doivent (21 février 1621) ; — par Dalmas, au nom de Mme de Montbrun : « Je mesbais » grandement que vous volies faire croire a M. de Saint- » Auban que nous vous demandons les deniers qui lui » sont assignes sur vostre commune, veu que je ne vous » demande que le travail que Mgr de Montbrun vous a » ordone faire a son chasteau de Saint-Andre; pour vous » repondre en bref, je vous diray que vostre devoir me » leur sera de satisfaire audict travail au plus tost pour » eviter despance. A Montbrun, ce 15 novembre 1621 » ; — par MM. de Sahune : « Ne feres faute, la presente » receue, dapporter dans ce lieu de Sahunne 4 charges » vin, 2 charges froment, 4 moutons et 10 charges bois; » mandes par mesme moyen ung macon, autrement on » courra sur vous ce 12 octobre 1621 » ; — par M. de Sainte-Jalle, leur annonçant, au sujet de la demande faite par le sr de Miraillet, « quils ont estes remys a Mons. le » conte de Suze », qu'il leur donnera quittance de l'ar- gent reçu et ne peuvent payer deux fois (31 décembre 1621) ; — par Madelaine Fabre, les avertissant que M. le trésorier se fâche et veut être payé (15 juillet 1621) ; — par Bertrand de Sahune, disant que le capitaine le pour- suit comme leur caution et qu'ils aient, pour le tirer d'af- faire, à lui apporter de l'argent ou à vendre son blé d'Arpavon (15 octobre 1621) ; — par Armand, les assurant qu'ils peuvent en toute confiance venir conférer avec lui au pré de La Foue et qu'ils ne recevront aucun déplaisir « de personne du monde ou il perdra la vie (19 novembre 1621) ; — par les consuls de Sahune à M. de Sainte-Jalle, se justifiant de toute connivence avec le sr de La Veyrière, « attendu qu'ils ont été obligés de nourrir sa compagnie, » lorsqu'il opérait contre Arpavon, pendant 7 ou 8 jours, et « dans la course et saizie du bestail prins et conduit à » Sahune », parce que le seigneur de Saint-Auban l'a faite « pour etre paye de la tappe et des asignations a luy » baillees par le Conseil des eglises refourmees » et qu'ils en supportent eux aussi leur quote-part (14 janvier 1622) ; — par les consuls du Buis à ceux d'Arpavon, leur envoyant copie de la commission donnée par Lesdiguières « au sieur » de Chelas (Cheylard), marechal des camps et armées du » roi », pour lever une compagnie de cent hommes de guerre d'élite dans la ville du Buis, et de l'ordre du sieur du Cheylard de fournir, outre les cent hommes, la paie de 20 hommes pour le capitaine et les officiers de la compa- gnie qui marchera samedi ou dimanche et ira coucher à Nyons, à Salles, à Cléon-d'Andran, aux Tourrettes et de là au Pouzin (13 septembre 1622). — Comptes : de Ber- nard et Brusset, en 1621, contenant 5 sols à l'archiprêtre pour la permission de travailler le jour de Saint-Michel, 10 sols au capitaine Martin Philippe, « egiptien, pour le » garder de loger, » 26 sols au capitaine La Rose et à sa troupe « d'Éziptiens », 2 sols pour l'ensevelissement des morts, le jour de la reprise du fort, 10 sols à 12 hommes commandés pour la garde de Sainte-Jalle, 3 sols 12 de- niers à un messager de M. de Caritat, demandant des pionniers à Condorcet, etc.; — de Bernard et Mielle, en 1623 : recettes 539 livres, dépenses 560. — Quittances aux consuls : de 8 livres par Mathieu Ducros, entrepreneur du grand chemin de La Croix-Haute (1621) ; — de 94 livres par de Portes, receveur des deniers imposés aux Baron- nies, pour l'entretien des gendarmes de Lesdiguières pen- dant un mois (1621) ; — par Deneyrol de 167 livres 1/2 dues à M. de Montauban pour l'entretien de sa compagnie de carabins (1622).

E. 4470. (CC. 15.) (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1624-1627. — Ordonnances : des gens des Comptes pour imposer 94 livres destinées aux garnisons (1627) ; — du duc de Lesdiguières, donnant pour aides à Nyons, lieu d'étape, Condorcet, Arpavon, Montaulieu, Sainte-Jalle, Rochebrune, Bésignan, Saint-Sauveur, Bellecombe, Ta- randol, Le Poët sur Sainte-Jalle et Lemps (La Verpillière, le 1er décembre 1624), défendant à tous mestres de camp, capitaines et autres de passer dans la province avec plus de trois compagnies à la fois « et sans s'escarter hors des » lieux des estappes, a peine destre punis selon la rigeur » des ordonnances et, en cas de contravention, avons » permis aux communaultes de sassembler et de sonner le » toccasin pour courir sus et tailler en pieces les contre- » venants » (de Chaumont, le 26 août 1625) ; obligeant les communes données en aide aux lieux d'étape de contri- buer au paiement des 950 livres dues au sr des Imberts, pour la nourriture des troupes envoyées au siége du Pouzin (Nyons, 28 septembre 1626) ; — du comte de Sault, lieutenant général, défendant à tous chefs et conducteurs de troupes d'entrer dans son gouvernement et d'y loger

sans lui avoir montré leurs ordres « et prins son attache sur iceulx » et aux communautés de les recevoir (Grenoble, 11 mars 1625) ; — du maréchal de Créquy, prince de Poix, duc de Lesdiguières, lieutenant général, mettant sous la protection et sauvegarde du roi « le lieu d'Arpavon et tout » ce qui en depend, deffendans tres expressement a tous » gens de guerre....., dy loger, fere loger ou souffrir y » estre logé aucun, moins pris ou enlevé aucune chose » appartenant aux habitants du lieu, a peine de la vie » (de Grenoble, le 5 novembre 1626) ; mettant les dépenses de Tullins et Moirans au passage des gens de guerre revenant d'Italie à la charge de l'étape de Nyons et de ses aides (de Nyons, le 15 mars 1627). — Lettres aux consuls : par M. de Montgners, demandant le prêt pour un jour de l'émine d'Arpavon, « pour regler les affaires de ceux du » Poet » (7 mai 1624) ; — par M. de Sainte-Jalle, s'étonnant de ce qu'ils font difficulté « de payer les courvees de » bœuf et de beste » à ses rentiers, et proposant de consulter à Grenoble « sur la recognoissance quil faut faire » pour déterminer les droits de chacun (3 septembre 1264) ; — par les consuls de Nyons, réclamant des vivres pour le régiment du sieur d'Entremont, composé de 4 à 5,000 hommes, incessamment attendu (19 décembre 1624) ; — par Duvivier, renvoyant l'ouverture des États généraux au 7 février 1627 ; — par Caton, nommé en l'assemblée du pays pour convoquer le tiers état des Baronnies, les invitant à l'assemblée des trois ordres du ressort, qui se tiendra au Buis le 10 octobre 1627. — Compte de Gautier et Thibaut, en 1624 : recettes 767 livres 23 charges de blé, dépenses 714 livres 20 charges de blé. — Quittances : de 30 livres de pension par de Conforneri (1624) ; — de 4 livres par Loubier, commissaire à la réparation des chemins (1625) ; — d'une somme non indiquée par le capitaine « Simon » Phelippe, commandant une compagnie d'Égiptiens, » pour sa chevauchée et passage » (26 août 1626) ; — de 22 livres par Gautier, pour les gens de guerre qui sont autour de Mévouillon (5 septembre 1626), etc.

E. 4171. (CC. 16.) (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1628-1629. — Ordonnances : du comte de Sault pour le logement à Nyons, Condorcet, le Buis, etc., avec les lieux voisins pour aides, des régiments de Saint-Pol et de Sault et des chevau-légers du comte de Tallard (8 décembre 1628) ; — du bureau des finances pour l'imposition du don gratuit à Arpavon (1628). — Requêtes des consuls de Saint-André, de Rozans, Orpierre, Bellegarde, Saint-Sauveur, Condorcet, etc., au comte de Sault, pour être remboursés de leurs avances aux soldats de passage. — État des frais militaires d'Arpavon en 1628, s'élevant à 230 livres. — Compte consulaire de Barjavel et Brusset, la même année : recettes 927 livres, dépenses 889. — Lançons, rôles et quittances d'impositions. — Procès-verbal de visite du chemin de Sainte-Jalle à Nyons, indiquant des réparations à l'entrée du béal de Gaudon (1629), etc.

E. 4172. (CC. 17.) (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1630-1631. — Lettres aux consuls : par Bourcet, réclamant les ordres de logement de troupes pour être remboursés de leurs frais (1630) ; — par Baulme, les avertissant du passage prochain d'un régiment (24 juillet 1630) ; — par Duclaux, annonçant qu'il paiera les 22 écus qu'Arpavon doit à Vinsobres ; — par M. de Sainte-Jalle à un de ses supérieurs ou parents, au sujet « de la couchée » de la recrue du régiment de Picardie ordonnée à Arpavon : « Je » vous jure que mes subjets desabiteroient tous pour » navoir de quoy faire lavance, car il ni a que trois jours » quils ont souffert la couchee des carabins de M. Des- » sandres, du Languedoc, quils ont loge a discretion sans » ordre et par force et les ont mis à la faim, comme un » lieu ouvert, expose a tous orages ; sils sont contraints » de les loger, ils sont perdus par about : il y a Aubres » qui et autre Nyons et Arpavon, où ils pourront loger » (2 mars 1630) ; — par Meynier, convoquant au Buis, le 17 novembre 1631, les communautés des Baronnies pour délibérer, notamment sur les grandes foules et surcharges qu'ils souffrent, faire parvenir leurs plaintes au roi et réclamer la cessation des oppressions qui les accablent, etc. — Ordonnances : du duc de Créquy pour la nourriture de sa compagnie de gendarmes, envoyée à Nyons, avec l'aide des départements de Nyons, Le Buis et Montelimar (3 janvier 1630) ; — du bureau de l'Élection de Die, imposant 30 livres pour transports militaires et 22 livres pour la nourriture de l'armée de Suze (1630), 26 livres de taillon et 103 pour « le fournissement des estapes » (1631) ; — des trésoriers généraux de France, grands voyers en Dauphiné, sursoyant « touttes exécutions que pourroint » estre faittes contre les consuls d'Arpavon à l'occasion » des despances souffertes à cause du passage des gens de » guerre, jusques à la fin du mois de novembre pro- » chain » (29 octobre 1630) ; — obligeant les châtelain et consuls d'Arpavon, Le Buis, Roche-sur-Buis, « Lens, » Roche-Aigue, Rochebrune, Besignan, Saint-Sauveur, » Meulhon et Villefranche, Labourel, Ryons, Montgners » et Antane » à fournir 8 mulets et 2 muletiers, à proportion de leurs feux (16 janvier 1630) ; — mettant à la charge du département de Nyons le remboursement des 612 livres dépensées par Arpavon au logement du régiment de Languedoc (10 janvier 1631). — Quittances aux consuls : de 7 francs par Augiran, lieutenant de prévôt, pour ses dépenses et celles de son secrétaire et d'un archer

pendant 1 jour 1/2 (1630); — de 3 écus 55 sols par le greffier du lieutenant des contrôleurs des greniers et gabelles à sel pour établissement d'un regrattier (1630), etc. — Comptes de Rey et Reynard, en 1630 : recettes 2,098 livres, dépenses 2,209.

E. 4473. (CC. 18.) (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1632-1634. — Ordres : du roi aux régiments du comte de Sault et d'Aiguebonne, désignés pour tenir garnison en Dauphiné, l'un de 1,070 hommes et l'autre de 600, d'exiger seulement le couvert, le lit et le feu sans abus et 2 sols par soldat (17 octobre 1632); — du bureau de l'Élection de Die pour la levée des 500 hommes qui doivent travailler aux fortifications de Pignerol, à raison de 1 homme par 3 feux 1/4 (10 août 1632), et pour l'imposition des 27 livres 8 sols destinés aux garnisons; — de Jacques Talon, intentant, à tous propriétaires de fonds roturiers de les déclarer devant le greffier d'Arpavon (27 septembre 1634); — du duc de Créquy à des compagnies de chevau-légers de se rendre à Nyons et à Montélimar (1632). — Compte de Brusset et Collet, en 1632 : recettes 1,766 livres et 50 charges de blé, dépenses 1,780 livres et 39 charges de blé, dont 25 livres à Clansayes, 6 à Venterol, 526 à M. de Saussac, 39 à Die, etc. — Quittances d'aides et de fournitures militaires.

E. 4474. (CC. 19.) (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1635-1636. — Ordonnances du bureau de l'Élection de Montélimar pour imposer 348 livres de tailles en 1635, 150 en 1636 et 100 pour le cadastre. — Lettres : des consuls du Buis à ceux d'Arpavon, annonçant une assemblée des députés des communes des Baronnies dans leur ville, le 23 avril 1635, pour savoir ce qui a été fait à Grenoble « et pourvoir aux affaires »; — d'Ariey, réclamant ce qui lui est dû depuis 4 ou 5 ans; — des consuls de Poët-Sigillat, proposant une conférence au sujet « des » fougages »; — de Duclaux, les remerciant de l'envoi d'une paire de perdrix. — Requête à de Sève, intendant, par les consuls d'Arpavon pour être compris aux rôles d'imposition des subsistances et quartiers d'hiver, à raison de 2 quarts et 1/2 de feu, au lieu de 5, conformément à la décision du bureau de l'Élection de Montélimar du 2 août 1636; procès-verbal de l'enquête, établissant que le lieu « est scitué sur le hault et en pante, que la rapidité des » eaux pluvialles leur aporte de grands dommages, ravageant la pluspart de leurs fonds cultivés, emportant la » superficie du peu de terre qu'il y a, laissant en plusieurs » endroictz rochers pellés et hermes incultes et infertilles, » et dans le peu de prairies quils ont au bas de leurs » montaignes de grosses pierres et gravier »; que la rivière de l'Ennuie ravage la plaine; que faute d'herbages il y a peu de bétail; que depuis 10 ou 12 ans bon nombre d'habitants ont abandonné des fonds où ils ne pouvaient nourrir leur famille; que les troupes, trouvant le lieu ouvert, y commettent une infinité de désordres; qu'en 1622, « sur le remuement et troubles de guerre arrivés » en la province par ceux de la religion pretandue reffor- » mée, lesdicts de la religion se saisirent du lieu et pille- » rent tous les habitans, leur ayant enlevé presque tout » le bestail de labourage et aultre, les ayant reduits par » ce ravage dans une extreme necessité, de laquelle ils » nont peu relever du depuis, » etc. — Rôles et quittances d'aides, de tailles, de fournitures militaires. — Compte de Barjavel et de Reynard, en 1636 : recettes 896 livres et 19 charges de blé, dépenses 867 livres 16 charges de blé, dont 3 livres au commis du Poët-Laval, 3 livres pour un mouton offert à Duclaux, 8 livres pour les ustensiles du fort de Mévouillon, 22 sols à Annibal, capitaine « d'Egiptiens » (Bohémiens), etc.

E. 4475. (CC. 20.) (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1637-1640. — Ordonnance de Lesdiguières pour le départ d'un homme d'Arpavon au siége de Turin (10 juillet 1640). — Lançons, rôles et quittances de tailles, d'aides, etc. — Requête des consuls à l'intendant de Sève pour avoir permission d'imposer 400 livres, destinées à « relever et rebastir la chappelle de Nostre-Dame », 200 livres pour les ustensiles du fort de Mévouillon, gages du maître d'école et des gardes champêtres, 200 pour l'entretien de la fontaine et réparations des chemins.

E. 4476. (CC. 21.) (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1640-1643. — Ordonnances de Lesdiguières, défendant à tous mestres de camp, colonels, capitaines, etc., de loger aucun soldat à Arpavon, si ce n'est par ordre particulier de S. M., « avec son attache sur icelluy » (16 février 1641), et imposant au même lieu 83 livres pour les étapes (25 juin 1642). — Lançons, rôles et quittances de tailles. — Lettres aux consuls : par Sigaud, les invitant à payer les 46 livres de gages du secrétaire pour 2 ans (1641); — par Pingré, leur annonçant une sauvegarde du duc de Lesdiguières (10 janvier 1641). — Compte consulaire de Bernard et Bœuf, en 1640 : recettes 528 livres, dépenses 503.

E. 4477. (CC. 22.) (Liasse.) — 63 pièces, papier (1 imprimée).

1644-1648. — Lettres aux consuls : par Pingré, annonçant une permission d'imposer 300 livres : « Faites- » moi scavoir qui chasse et donnes men advis et dittes leur

» de ma part quil ny aye personne qui chasse a peyne de » punition corporelle » (1644); — par Gelly, les invitant à payer M. Duclaux, qui est parti pour les montagnes avec 12 soldats; — par Sigaud, au sujet de l'office de collecteur, qu'ils ne contestent ni à Marchand ni à Duclaux (1644). — Lançons, rôles et quittances de tailles.

E. 4478. (CC. 23.) (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1649-1651. — État de toutes les fournitures militaires d'Arpavon, de 1648 à 1650, s'élevant à 278 livres. — Lettres aux consuls : par Ariey, rendant compte de ses démarches pour la taxe d'une compagnie « de M. de Cham- » poullon » (1649); — par Pingré, leur recommandant de montrer leur sauvegarde aux gens de guerre qui se présenteront, de l'informer des difficultés (1649) et de prendre patience à l'endroit des logements de cavalerie et d'infanterie : « pour le present, il est impossible d'y pou- » voir rien faire, plus de 20 villages ont souffert comme » vous » (31 décembre 1651). — Compte consulaire de Perrin et Collet, en 1651 : recettes 194 livres, dépenses 195. — Lançons, rôles et quittances de tailles.

E. 4479. (CC. 24.) (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1652-1655. — Compte de Bernard et Brusset, en 1654 : recettes 573 livres, dépenses 596, dont 262 pour le régiment de Balthazar. — Rôles et quittances de tailles, d'aides, etc. — Ordonnances de Lesdiguières pour la subsistance des troupes et les étapes. — États des frais soufferts : de la part des gens de guerre, s'élevant à 500 livres; — pour la visite de l'évêque de Sisteron, allant à 31 livres, dont 12 à la charge de Poët-Sigillat. — Lettres aux consuls : par Truchier, expliquant les changements de route de quelques régiments : 2 vont coucher à Nyons, par ordre de Lesdiguières, avec destination pour le Buis et Briançon, et 2 à Montélimar, allant à Die et à Crest; il faut prendre garde à eux. « Mme de Savoie, ne voulant pas » recevoir ces troupes dans ses états, est la cause de ce » désordre, et il y a dans cette province presque partout » des gens de guerre; hier arriva au Montellimar le regi- » ment de Crequi de cavalerie et il y en a un autre d'in- » fanterie » (14 décembre 1652); — par Pingré, au sujet de la reconstruction de leurs murailles, pour empêcher les logements militaires : « Je n'ay que vous dire d'y faire » travailler le plus tôt que vous pourres et d'en bailler le » pris faict sans y perdre temps et, pour faciliter ceste » bonne œuvre, je trouve bon que la somme que vous » conviendres estre baillée aux maistres qui prendront » ledit pris faict soit peyée par les habitans au sol la livre » de leurs biens et pour la difficulté des corvées Me Lau- « rens Rey, Simon Bernard, vostre consul, Carrière et » Tortel les regaleront a la presence de M. le curé, en » leur conscience, et apres le consul en nommera d'autres » pour taxer le prix.... Je crois que ce moyen faira cesser » toutes les difficultés et le pris faict qu'on m'a dict que » quelques particuliers ont baillé pour reparer le fort, et » je lempecheray de tout mon possible, ne voulant pas » exposer tout le reste pour en sauver quelques-uns, ny » quon choque lauthorité de Mgr le duc en restablissant » ledit fort que dans une guerre civile pourroit causer la » ruine totale du lieu » (11 février 1653).

E. 4480. (CC. 25.) (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1656-1659. — Dépenses faites par Reynard et Coulet, en 1656 : 2 sols 1/2 pour une main de papier, 1 livre 16 sols pour fromages portés à M. Pingré, à Montélimar, 6 livres pour une charge d'avoine à M. de Sainte-Jalle, 9 livres pour empêcher le logement d'une compagnie de soldats, etc. — Compte de Rey, en 1659 : recettes 614 livres, dépenses 715. — Lettres aux consuls : par Jullian, leur offrant sa plume pour combattre les prétentions de Bernard, qui réclame 25 émines de blé de dette; — par Guion, demandant paiement d'une créance de 18 livres (1657). — Ordonnances de Lesdiguières, gouverneur et lieutenant général, et de Pellot, intendant, pour le logement et l'entretien des troupes. — Lançons, rôles et quittances de tailles. — Bail de la garde des chèvres par les consuls à Reynard, moyennant 9 deniers par mois et par chèvre et le lait d'un soir ou d'un matin (1686).

E. 4481. (CC. 26.) (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1660-1661. — Compte de Rey, collecteur, en 1660 : recettes 377 livres, dépenses 118 livres de tailles, 50 aux pauvres, etc. — Lançons, rôles et quittances de tailles.

E. 4482. (CC. 27.) (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1662-1668. — Lettres aux consuls par Anne de Crombis, les remerciant d'avoir payé la dépense de ses chasseurs, allant de 9 à 10 francs (1661). — Comptes : de Rey, collecteur, en 1662 : recettes 131 livres, dépenses 137; — de Barjavel et Fournier, en 1666 : recettes 95 livres, dépenses 95. — Rôles, lançons et quittances de tailles. Le lançon du 3 novembre 1668 est de 446 livres.

E. 4483. (CC. 28.) (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1669-1675. — Comptes : de Monier, en 1669 : recettes 491 livres, dépenses 489; — des consuls Collet et Thibaud, en 1670 : dépenses 407 livres. — Lançons et rôles de tailles. Le lançon de 1670 est de 478 livres.

E. 4484. (CC. 29.) (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1676-1724. — Prix fait de la maison « que la com- » munauté est obligée de bastir au prieur du lieu », donné à Coulet, s'élevant à 201 livres, et requête à l'intendant Lambert d'Herbigny pour avoir permission d'imposer cette somme. — Comptes : de Barjavel, consul, en 1706 : recettes 75 livres, dépenses 24; — de Bernard, Thibaud et Vizien, en 1707 : recettes 45 livres, dépenses 74. — Lettre aux consuls par Pellapra, leur annonçant que le bureau de l'Élection les a condamnés à faire faire un nouveau cadastre. — Lançons, rôles et quittances de tailles.

E. 4485. (CC. 30.) (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1725-1738. — Comptes : de Boisset, collecteur, en 1725 : recettes 742 livres, dépenses 819; — de Farnier, en 1730 : recettes 623 livres, dépenses 636. — Quittances aux consuls : de 9 livres par Jouve, « régent de la jeu- » nesse, » à compte de ses gages (1736); — de 3 livres par André, commissaire de la grande et petite voirie, pour visite des chemins (1736); — de 2 livres pour la cire du cierge pascal; — de 32 livres 1/2 par Gautier, « garde » terre, » pour ses gages (1737); — de 38 livres par Louis Gautier, maître d'école, pour ses gages de cinq mois et demi (1737). — Lançons et rôles de tailles.

E. 4486. (CC. 31.) (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1739-1751. — Lettres aux consuls par Reynaud, subdélégué : annonçant l'arrivée de MM. de Cassini et « Marardi » (Maraldi), de l'académie des sciences, « pour » faire des observations géométriques, et les invitant à » leur prêter aide et assistance (12 septembre 1739); — demandant quelle est l'apparence des récoltes en 1741 et les pièces justificatives des fournitures faites aux troupes par les communes, ainsi que des renseignements sur la maladie du bétail et sur les milices (1741), sur les réparations de la maison curiale, la répartition de la capitation, l'industrie des soies et les plantations de mûriers (1750). — Comptes de Thibaut, en 1741 : recettes 691 livres, dépenses 711; en 1751 : recettes 390 livres, dépenses 316.

E. 4487. (CC. 32.) (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1752-1762. — Comptes : de Boisset, collecteur, en 1752 : recettes 706 livres, dépenses 673; — des consuls Faure et Martinet, la même année : recettes 44 livres, dépenses 36. — Quittances de tailles, de capitation, de fournitures, des gages d'Allicy, instituteur, de Reynard, garde, etc.

E. 4488. (CC. 33.) (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1763-1777. — Comptes : des consuls, en 1764 : recettes 53 livres, dépenses 71; — de Boisset, collecteur, en 1773 : recettes 799 livres, dépenses : droit de recette 7 livres 7 sols, tailles 708, gages de Clément, « presep- » teur de la petite jeunesse, » 8 livres 1/2, etc. — Lançon de la capitation de 1775, allant à 300 livres. — Quittances de tailles et de fournitures.

E. 4489. (FF. 1.) (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1583-1613. — Procédures : pour les consuls contre Marguerite Reynard, Jean Bruysset, Baudin, etc., et pour noble Claude Baron, sieur de Valouse, contre les consuls, en paiement de créances; — pour les mêmes consuls contre le capitaine Girard, en restitution de 2 ânesses et d'un ânon (1595); contre Morin, Martin, Andrion, Bernard, etc., en vérification et réduction de leurs créances (1601); contre le capitaine Brès, de Sahune, qui introduit trop de bétail dans la commune, eu égard à sa « chevance » (1608); contre le prieur, en réédification et réparation de l'église (1609), etc.

E. 4490. (FF. 2.) (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1614-1626. — Procédures : pour les consuls contre Provensal, Duclaux, Marceille, Masser, etc., en réduction de leurs créances; — pour Maurice Barbier, prieur, contre François de Lespinasse, en paiement de la dîme de l'orge à la cote 16e, suivant l'accord du 29 août 1565; — pour les consuls de Nyons contre ceux d'Arpavon, en paiement d'aides pour logements militaires (1626), etc.

E. 4491. (FF. 3.) (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1629-1644. — Procédures : pour les consuls et pour Marchand, collecteur, contre Antoinette Brunel, François de Lespinasse, etc., en paiement d'arrérages et de cotes de tailles; — pour Jean Duclaux, de Nyons, et pour Pierre Eydoux, de Sahune, contre les consuls d'Arpavon, en paiement de créances; — pour les mêmes consuls contre ceux d'Orpierre, Sainte-Jalle, etc., en paiement d'aides pour l'entretien des gens de guerre, etc.

E. 4492. (FF. 4.) (Liasse.) — 133 pièces, papier (1 imprimée).

1646-1769. — Procédures : pour les consuls contre Farnier, les hoirs Reynard, Rey, etc., en paiement de tailles; — pour Vilbet, acquéreur de l'office de collecteur, contre les consuls, en remise des rôles de tailles; — pour Marchand, contre les mêmes, en reconnaissance de sa

qualité de capitaine-châtelain ; — pour les consuls d'Arpavon contre ceux de Poët-Sigillat, en paiement de leur part de la dépense de l'évêque de Sisteron, en tournée pastorale, etc. — Arrêt du Parlement de Grenoble, du 27 janvier 1650, rejetant les dépenses de l'étape, logement des gens de guerre et autres foules des années 1648 et 1649 sur les tailles desdites années, distraction faite des charges de la province. — Requête à l'évêque de Sisteron pour avoir permission de travailler les jours de fêtes solennelles et autres de l'année, à cause du préjudice qu'elles causent à leurs récoltes, suivie d'une ordonnance qui permet le travail après la messe les jours de fêtes commandées « durant la levée des foins, la cueillette et moisson des » bleds, vendange et semaille, à la reserve toutes fois des » festes de la Pentecoste, Ascension, festes de Dieu et de » la Vierge, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Michel et patrons » de l'église » (16 octobre 1699). — Inventaire des papiers de la commune fait en 1769, mentionnant un acte de délimitation d'Arpavon et Sahune, en parchemin, une transaction avec le prieur, en 1616, et des comptes et délibérations consulaires.

E. 4493. (GG. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 31 feuillets, papier.

1698-1717. — Baptêmes, mariages et sépultures par Bourcet, curé d'Arpavon, diocèse de Sisteron. — Baptême, le 3 mars 1714, d'Élizabeth-Andrée Rey, fille de Laurent et de Suzanne Pascalis : parrain Michel-Antoine de Colombe, ancien notaire de Condorcet ; marraine Lucrèce de Colombe, femme d'André Rey, châtelain d'Arpavon, etc.

E. 4494. (BB. 1.) (Cahiers.) — In-fol., 178 feuillets, papier.

1566-1715. — Aubres. — Délibérations consulaires relatives à la délivrance des mesures d'huile, à la visite des chemins, etc.

E. 4495. (CC. 1.) (Registre.) — In-4°, 149 feuillets, papier.

1575. — Parcellaire d'Aubres, comprenant la description des fonds des habitants.

E. 4496. (CC. 2.) (Cahiers.) — In-4°, 944 feuillets, papier.

XVIIe Siècle. — Autre parcellaire ou cadastre.

E. 4497. (CC. 3.) (Cahiers.) — In-4°, 279 feuillets, papier.

1637. — Autre parcellaire.

E. 4498. (CC. 4.) (Cahiers.) — In-4°, 136 feuillets, papier.

XVIIIe Siècle. — Autre parcellaire. Total de la contenance 4,754 émines, fonds des forains 1,535 émines, en tout 6,289.

E. 4499. (CC. 5.) (Cahiers.) — In-4°, 265 feuillets, papier.

1582. — Comptes consulaires.

E. 4500. (GG. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 292 feuillets, papier.

1697-1789. — Baptêmes, mariages et sépultures par Bourgeaud, Meynier, Ulpat, Clariond et Toulouse, curés d'Aubres, du diocèse de Die. Un cahier est consacré aux déclarations de naissances, de mariages et de décès des non catholiques en 1788 et 1789.

E. 4501. (BB. 1.) (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1557-1787. — Chateauneuf-de-Bordette. — Délibérations consulaires relatives à la demande de M. de Condorcet d'être payé des gages de l'office de secrétaire de la communauté, qu'il a acquis, et à la ratification du traité conclu avec lui, après consultation d'avocat (1700). — Compte de François Vincent : dépenses 6 sols pour « 6 » sézères acheptés pour porter à M. de Sainte-Jalle, pour un présent », 2 florins à Meyère pour aumône, 11 florins à Rivas, sur le prix fait de la reconstruction de l'église (1610), etc. — Rôles : de la capitation en 1732 et en 1737, s'élevant à 162 et à 158 livres. Il y est dit que le marquis de Puyméras réside à Puyméras ; — de la taille en 1740, de 499 livres. — Permission de l'intendant d'imposer, en 1753 : pour le cierge pascal 4 livres, pour l'entretien de l'église et de la maison curiale 25 livres, pour les gages du maître d'école 50 livres, pour achat de mesures d'huile 20 livres, etc., total 126. — Quittances de tailles par Boisset (1760). — Bail à ferme par Jean-Joseph de Giberti, comte de Coreggio, noble Génois, seigneur de Rochebrune et Esparron, demeurant à Sablet, à Jean Teste, de Châteauneuf-de-Bordette, et à Jean Brun, de Rocheblave, « des » biens et droits seigneuriaux de la terre et seigneurie de » Rochebrune, droits de lods, censes, vingtains et autres » droits généralement quelconques qui en dependent, » sauf le domaine de Linseul, pour 6 ans et 1,950 livres par an, 12 paires de poulets de grain en août, 2 dindons à Noel, 1 agneau à Pâques et 4 émines de noix en octobre. Si le seigneur vient habiter le château de Rochebrune, il jouira du pré du Sault et de 2 émines de terre au jardin pour chenevier (23 mai 1787). — Pièces de familles : testament de François Vincent en faveur de ses trois fils : Gabriel, James et Jean (1er février 1583) ; — contrats de mariage de François Vincent, fils de feu Gabriel, avec Madelaine Jullian, dotée de 200 florins, de 2 linceuls, un coussin, « une flassade, une caisse sapine fermant en clef,

» une chievre avec son chevreau, une fedde menant son » agneau avec un agnonge » (27 avril 1597); — de Louis Tibaud, fils d'Étienne, avec Anne Rolland, de Sainte-Jalle, dotée de tous ses biens (8 janvier 1635); — de Pierre Vincent, fils de Jean, avec Marguerite Bernard, dotée de 318 livres (30 août 1687). — Obligations consenties : par François Vincent à Javel, de Mirabel, de 72 livres ou 24 écus de 60 sols (14 novembre 1605); — par Rolland, Barjavel et Liotard, de Sainte-Jalle, à Mathurin Labrely, de Nyons, de 58 livres 7 sols (9 mai 1626); — de 60 livres pour prêt par Étienne Vincent à Jean-Antoine Delhomme, prieur de Châteauneuf, etc. — Ventes : par Gleize à Alexandre Martinel, prieur-curé, d'un coin de jardin au quartier de la Fontaine pour 138 livres, plus 6 livres d'étrennes (9 avril 1777); — par Arnoux, de Piégon, à Vincent frères d'une terre, à Jean Rue ou Champrond de 10 charges de blé de semence, pour 390 livres (23 juillet 1633); — par Armand père et fils, de Saint-Ferréol, à Rouland, du Percy, d'une petite grange de 20 émines de semence au Plan de Laba sur Saint-Ferréol, près le béal du moulin, pour 75 livres, etc.

E. 4502. (FF. 1.) (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1557-1790. — Procédures devant Charles Eschaffin, écuyer, juge ordinaire de Châteauneuf pour Antoine de Soyans, seigneur du lieu : pour le procureur d'office contre Pierre Vincent, prêtre, en paiement de droits seigneuriaux (1586); — pour Justin Duclaux, de Mirabel, contre Louis de Soyans, seigneur du lieu, en paiement de créance (1607); — pour Alexandre de Rastel, seigneur de Rocheblave, la Bâtie-Côte-Chaude, en son nom et comme héritier d'Élizette de Labrely, fille et héritière de Mathieu et de Marie de Lafont, contre Louis Tibaud, en paiement de créance (1610), etc. — Transaction entre Antoine Vincent et ses frère et sœur au sujet de sa légitime (1614); — pour Pierre Vincent, séquestre des revenus de Joseph-Louis-Bernard de Blégier, baron de Barry, seigneur de Puyméras, contre Benoît-Ambroise-Bernard, marquis de Maclas, baron de Saint-Romain de Malegarde, en délivrance des titres nécessaires pour faire la rentrée des rentes dues à Châteauneuf (1729); — pour Gamet frères, fermiers de la seigneurie d'Ollon, contre Gleyze, en paiement d'arrérages de censes (1766); — pour Teste, fermier des droits seigneuriaux de Châteauneuf, contre Faure, de Condorcet, en paiement du vingtain des blés par lui récoltés dans une terre affermée à Jean de Lapène (1777), etc.

E. 4503. (GG. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 335 feuillets, papier.

1630-1791. — Baptêmes, mariages et sépultures par André, prieur, Palayer, Gimet, Ginoux, Tussa et Martinel, prieurs-curés de Saint-Michel de Châteauneuf, diocèse de Vaison. — Mariage, le 5 juin 1754, de Gaspard Aubert, originaire de Sisteron, châtelain du Poët-Sigillat, avec Marie Candy. — Sépulture, le 4 septembre 1747, de Jean Ginoux, prieur, âgé de 60 ans. — Déclarations de grossesse d'une servante de Nyons et d'une veuve de la paroisse. — Bénédiction, en 1693, de la cloche achetée par les catholiques à Mme la marquise de la Charce pour 120 livres, etc.

E. 4504. (BB. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 177 feuillets, papier.

1625-1659. — Condorcet. — Délibérations prises en conseil général des habitants concernant : les 100 livres demandées par M. de Condorcet pour obtenir que le château et les murailles du bourg ne soient pas démolis (29 août 1633); — la visite du territoire avec un fontainier pour chercher de l'eau (6 avril 1635); — l'obligation imposée à chaque habitant de fournir 2 cornues de sable pour rebâtir la muraille de la place (7 mars 1634); — le paiement au capitaine Laplace, conduisant une compagnie d'Égyptiens, d'une petite somme pour se loger ailleurs (30 juin 1634); — la nomination de Bertrand comme receveur des pauvres, chargé de la recette et de la distribution du bien de ces derniers (14 avril 1648); — la proclamation faite aux habitants d'employer toutes les fêtes jusqu'à la Saint-Jean pour réparer la fontaine qui amenait l'eau à la place (21 avril 1648); — l'inventaire des papiers qui sont dans le coffre de la communauté, auquel seront mises trois clefs, 1 pour le châtelain, 1 pour les consuls et 1 pour le secrétaire (10 décembre 1648); — le maintien du maître d'école protestant (1652) et du traité passé avec le prince d'Orange pour le pacage à Curnier, etc. « De temps » immemoré les enfans des catholiques ont esté ensegnes » par le mestre descole de ceulx de la religion..... sans » que aucun aye jamais esté persuadé de changer de re- » ligion..... »

E. 4505. (BB. 2.) (Cahiers.) — In-4°, 242 feuillets, papier.

1660-1680. — Délibérations du conseil général : sur le remplacement des pionniers qui ont déjà servi 15 jours à la démolition de la citadelle d'Orange (30 juin 1660); — sur la diminution des feux à cause du dommage causé par les rivières (1673); — sur la nomination d'un conseil particulier pour décider les affaires urgentes, « veu quil est impossible d'assembler le general toutes les » fois qu'il faut tenir conseil » (13 février 1674); — sur les excès commis par des soldats du fils de M. de Caritat, d'Orpierre (25 février 1674); — sur la revendication d'un

fonds et des murailles et tours du village, dont M. de Condorcet s'est emparé (9 septembre 1674); — sur la visite des chemins et les réparations à exiger des riverains (25 juillet 1679); — sur la demande en décharge de taille, « attendu la perte totale des oliviers » par le froid (29 août 1674), etc.

E. 4506. (BB. 3.) (Liasse.) — 8 pièces, 11 cahiers in-4°, 227 feuillets, papier.

1680-1790. — Délibérations du conseil particulier et du conseil général relatives : à l'assistance au conseil général, après les proclamations d'usage, à peine de 5 sols d'amende, applicables aux pauvres (26 mai 1680); — à la délimitation des lieux qui doivent rester en friche, « plusieurs particuliers ayant fait des essarts, coupé des » chênes et défriché toutes les montagnes, en sorte qu'il » ne se trouve qu'avec peine du bois pour le four (16 mars 1682); — aux gages du secrétaire, fixés à 15 livres par an (1735); — à la fixation des bans ou amendes : 10 sols pour vols de fruits à la campagne le jour et 3 livres la nuit; 10 sols pour dégâts commis par le gros bétail à cornes; 1 sol par les porcs et 2 deniers par les brebis ou moutons; le double lorsque les bestiaux sont gardés à bâton planté; — à l'absence de foires et marchés; — à la désignation d'un endroit spécial de pacage au troupeau d'Estève, atteint de la picote (1742); — au choix de Bernard comme « précepteur de la jeunesse », à 100 livres par an payables par la commune et 30 livres par les écoliers (1741); de Pez, de Condorcet, à 75 livres par an (1760); de Gaufredy, à 120 livres, outre 6 sols par mois des élèves « qui écriront ou chiferont », 3 sols de ceux qui « liront aux heures de Nostre-Dame », 2 sols de ceux qui seront à l'alphabet (1759); — à la réparation du mur qui soutient le gros mûrier de la place publique devant l'église et du mur de soutènement de l'église et de la place (1773), etc.

E. 4507. (CC. 1.) (Cahier.) — In-4°, 468 feuillets, papier.

XVIIIe Siècle. — Cadastre. — Table alphabétique.

E. 4508. (CC. 2.) (Cahiers.) — In-4°, 206 feuillets, papier.

XVIIe Siècle. — Courcier ou livre des mutations.

E. 4509. (CC. 3.) (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1515-1617. — Vente par les héritiers de Bertrand Amic à Alix de Lestrange, femme et mandataire de Jean de Poitiers, « seigneur d'Allan, Condorces, Auseune et » Montreal, » un des cent gentilshommes de la maison du roi, de leurs parts et portions du moulin de Condorcet, sis au Plan, cédé en emphytéose perpétuelle audit Bertrand par Guillaume de Chalon, prince d'Orange, seigneur de Condorcet, en 1472, moyennant 600 florins valant chacun 12 sols tournois (1515). — Quittances aux consuls : de 400 florins par Morier, en diminution sur sa créance de 800 florins (1572); — de 204 écus par Rolland pour les gens de guerre du parti de la religion réformée (1587); — de 11 écus levés par ordre de Lesdiguières pour le renfort du siége de Mévouillon (22 octobre 1590); — de 1,420 écus par Jean-Louis de Caritat, seigneur de Condorcet; — de 124 livres par Charles des Alrics de Cornillan, seigneur de Rousset, etc. — Mémoires de fournitures, etc.

E. 4510. (CC. 4.) (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1617-1636. — Comptes : de Barnoin et Comte, en 1628 : recettes 898 écus, dépenses 895; — de Ramu et Gras, en 1632 : recettes 1,219 écus, dépenses 1,190. — Requête au comte de Sault, lieutenant général en Dauphiné, pour avoir remboursement des 1,011 livres destinées à l'entretien d'une compagnie du régiment de Tallard (1628). — Quittances aux consuls : de 900 livres par Laurence de Chouveyron, veuve Quenin, de Nyons (1618); — de 22 livres par le receveur de Trescléoux, pour contributions de guerre, etc.

E. 4511. (CC. 5.) (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1638-1656. — Vente par Fer à Restuin, consul, d'un coin de terre en côte de Marnas, pour établir une draye ou chemin allant à la rivière de Marnas, suivie de l'investiture du curé, fermier du prieur (1649). — Quittances : de 30 livres pour les ustensiles du fort de Mévouillon (1643); — de 37 livres par l'agent de M. de Ventorol, pour pension; — de 3 livres par de Colombe, notaire, pour un extrait du bail à ferme des moulins à grignons de Condorcet, etc. — Comptes : de Serret et Comte, en 1646 : recettes 3,184 livres, dépenses 3,038; — de Benoit et Long, en 1652 : recettes 3,650 livres, dépenses 3,232. — Rôle de taille.

E. 4512. (CC. 6.) (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1657-1664. — Compte de Fer, en 1658 : recettes 2,460 livres, dépenses 2,311. — Rôles de tailles.

E. 4513. (CC. 7.) (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1665-1705. — Déclaration des biens et revenus de la communauté : le lieu est situé sur un coteau; pour y

arriver il faut monter de toutes parts; il n'y a pas de fontaine et l'eau du ruisseau est loin du bourg; le territoire est assez étendu; mais les trois quarts sont en rochers, terres mortes, « vallas et ruinas, » sans pâturages. D'après le fermier de la dîme et du seigneur, la récolte des trois dernières années a été de 200 charges de blé et de 150 de vin, dont la 24e partie revient au décimateur et la 30e au seigneur; la contenance est de 1,800 sétérées, mesure de Grenoble. — Compte de Faure et Veyrier, en 1676 : recettes 2,646 livres, dépenses 2,648. — Quittances : de 20 livres par la femme Clément; — de 6 livres par Léon, prieur, pour fondation; — de 60 livres par les Récollets de Nyons, pour les prédications du carême; — de 108 livres par Veyrier, instituteur, en 1703, etc.

E. 4514. (CC. 8.) (Liasse.) — 114 pièces, papier (1 imprimée).

1706-1790. — Lettres : de Duclaux aux consuls, au nom de l'intendant, pour avoir les noms des nouveaux convertis qui vont se marier à Genève et reviennent ensuite chez eux (1715); — de Teste à Mlle Clément. « Le » bruit s'est répandu qu'il y a 12,000 brigands qui venent » engloutir Chabeuil et perdre toute l'assemblée (électo- » rale); mais je vous annonce que cella est faut, que ce » attroupement n'a pas eu lieu » (29 mai 1790). — Compte de Long, en 1710 : recettes 820 livres, dépenses 664; en 1731 : recettes 1766 livres, dépenses 1,743. — Rôles et quittances de tailles, etc.

E. 4515. (FF. 1.) (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1582-1631. — Procédures : pour les consuls contre Jean du Serf, prieur, qui les a sommés de reconnaître les biens de sa directe, alors qu'Henri de Caritat, seigneur du lieu, leur a fait défendre de reconnaître d'autre seigneur que lui, et contre Tardieu et Chaix, en vérification et réduction de créance et pour injures et menaces; — pour les mêmes contre Sibour, sergent (huissier), en règlement de ses honoraires : le vibailli du Buis alloue à l'intimé 6 sols par exploit d'assignation, 10 sols pour encan, etc.; — pour Laurence de Chouveyron, veuve Quenin, cessionnaire de Jean-Louis de Caritat, et pour Thomas des Seguins, seigneur de Cabassole, contre les consuls, en paiement de créances; — pour Françoise de Saint-Auban, dame de Condorcet, contre les mêmes, en fourniture de vivres aux vingt soldats que Lesdiguières lui a permis de placer dans son château, le 16 août 1626, etc. — Accord entre les consuls et Chaix, d'Orange, au sujet des chemins des Coignets à Maleville (1630), etc.

E. 4516. (FF. 2.) (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1632-1646. — Procédures : pour les consuls de Condorcet contre ceux de Clansayes, en paiement de contribution d'aide (1631); — contre ceux de Saillans, en cassation de leurs poursuites pour être payés de l'étape; — contre Mme de Montauban, en surséance de paiement de l'obligation qu'ils lui ont souscrite; — contre Perrin, meunier, pour malversations; — contre Reynaud et Liotaud, se disant tous les deux prieurs, en surséance au paiement de la dîme, jusqu'à preuve de leurs droits (1642), etc.

E. 4517. (FF. 3.) (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1646-1666. — Procédures : pour les consuls de Dieulefit contre ceux de Condorcet, en paiement de contribution militaire; — pour les consuls des Pilles contre les mêmes, en vérification des limites de leurs territoires; — pour la veuve Baratier contre lesdits consuls, en paiement de tailles, etc.

E. 4518. (FF. 4.) (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1668-1789. — Procédures : pour noble François Delhomme, sieur de Courbières, David Plèche, coseigneur de Sallettes, Tardieu, instituteur, contre les consuls de Condorcet, en paiement de créances; — pour les mêmes consuls contre Catherine Tardieu, en revendication d'un fonds par elle vendu; contre nobles Antoine et Laurent de Caritat, pour usurpation du chemin allant à la fontaine de Pécoule et à Dieulefit (1670) et pour coupe d'arbres dans le devès communal acquis des seigneurs en 1614; contre les entrepreneurs des réparations de l'église, en exécution de leur marché, etc.

E. 4519. (GG. 1.) (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1621-1771. — Requêtes : à l'official de Die par de Gauverit, religieux conventuel de Crest, pour être payé de ses prédications du carême à Condorcet, en 1645; — au vibailli du Buis par Prayol, recteur des pauvres, pour la prompte délivrance des sommes nécessaires à la subsistance des indigents (1709). — Comptes : de Gras, recteur des pauvres, de 1742 à 1748 : recettes 335 livres, dépenses 169; de Ramu, recteur, de 1749 à 1751 : recettes et dépenses 196 livres. — Quittances : de 5 livres pour la neuvaine et les funérailles de Marie Bonnet, bienfaitrice des pauvres, par Girard Labrely, curé; — de 22 livres par le recteur de la confrérie du Saint-Sacrement; — de 11 livres par ledit curé, pour la mission qu'a fondée Prayol; — de 10 livres par le syndic du Rosaire, etc. — Inventaire des

titres et papiers, mentionnant des délibérations et des baux de la recette des tailles, des écoles, de 1700 à 1745.

E. 4520. (Registres.) — In-4°, 721 feuillets, papier.

1646-1792. — Baptêmes, mariages et sépultures par Magnan, Lion, Allix, Tronquet et Girard Labrely, curés. — Baptêmes : le 11 octobre 1698, de Jean-Pierre de Caritat, fils d'Antoine, seigneur de Condorcet, Rocheblave, etc.; — le 6 octobre 1700, d'Antoinette de Caritat, fille d'Antoine et de Judith Amieu; — le 3 janvier 1702, de Louise-Lucrèce de Caritat, fille des mêmes; — le 1er novembre 1703, de Jacques-Marie de Caritat, fils d'Antoine; — le 28 décembre 1722, de Gabrielle-Marie de Caritat, fille de Jean-Laurent, conseiller au Parlement de Grenoble, et de Jeanne-Marguerite de Puygros (Piégros); — le 8 janvier 1746, de Jeanne-Anne-Dorothée de Gruel, fille de Jacques et de Gabrielle-Marie de Caritat; — le 6 mars 1749, de Jean-Joseph de Caritat, fils de François-Hélène et d'Anne d'Hérail, etc. — Mariages : le 4 août 1711, de noble Louis Dubois, d'Orange, avec Jeanne-Marie de Caritat, fille d'Antoine et de Judith Amieu d'Hauterive; — le 15 janvier 1737, d'André Blanc-Grand'-Combe, de Châtillon, avec Marianne d'Artaud-Montauban de Condorcet; — le 13 octobre 1742, de François-Hélène de Caritat, fils de Jean-Laurent, seigneur de Condorcet, Teyssières, Montaulieu, Aucelon, etc., conseiller au Parlement de Grenoble, et de Jeanne de Puygros de Lachau, avec Anne d'Hérail, fille de Jean-Joseph, vicomte de Brisis, seigneur de Cubières; — le 10 janvier 1743, de Jacques de Gruel, seigneur de Saix, Laborel et Villebois, fils de Jacques et d'Anne de Marnais, avec Gabrielle-Marie de Caritat, fille de Jean-Laurent, etc. — Sépultures : le 27 février 1722, de Marie d'Uze, comtesse de Condorcet, etc. Les autres sont faites à Notre-Dame des Églises ou dans la chapelle rurale de Saint-Pons.

E. 4521. (Registre.) — In-4°, 104 feuillets, papier.

1726. — Curnier. — Cadastre.

E. 4522. (Registre.) — In-4°, 865 feuillets, papier.

1726-1789. — Courcier ou registre des mutations.

E. 4523. (Registre.) — In-4°, 278 feuillets, papier.

1670-1792. — Baptêmes, mariages et sépultures par Planche, Givodan, Tabaret, Bourgeon et Accarie, curés de la paroisse, du diocèse de Sisteron. Il y est fait mention de la chapelle de Notre-Dame *de Dono*.

E. 4524. (Cahier.) — In-4°, 117 feuillets, papier.

1664-1700. — Eyrolles. — « Parcelaire ou revi-» zion et nouvelle estime des fonds du terroir et mande-» ment du lieu d'Eyrolles », mentionnant noble Philippe de Bertrand, seigneur, pour une terre à la Chanau de La Dame, estimée 4 sols, une terre aux Grèzes ou Pas du Fourneau, estimée 3 florins 4 sols, une terre à L'Hubac de Bourbonne, estimée 5 sols, etc., total 148 florins. — Table alphabétique.

E. 4525. (Registre.) — In-4°, 102 feuillets, papier.

1766. — Cadastre. — Délibération consulaire portant que l'ancien « est si ambigu qu'à peine on y peut couper » la taille et qu'il est très nécessaire d'en faire un nou-» veau, avec une revision sur tous les fonds situés dans » le terroir ». Il y est dit de plus que M. le vice-légat sera prié de leur donner quelque argent pour cela sur les revenus du tabac et des toiles peintes. Les propriétaires cités sont, entre autres : Philippe des Bertrands, seigneur, pour terre au col de Brus, estimée 2 livres, tènement et grange à Bedoin, estimés 88 livres, etc.; — Pierre Garcin, pour « Bayassière et buisse à l'hubac du col du Roux », estimées 2 sols; — Granget, pour terre à l'adrech du même col, estimée 3 sols, etc.

E. 4526. (Registre.) — In-4°, 66 feuillets, papier.

1669-1792. — Baptêmes, mariages et sépultures dans l'église Saint-Jacques par Tournier, Bonnefoi, Chabrol, curés de la paroisse, du diocèse de Die. Le 21 octobre 1767, mariage de noble Antoine Mickon, avocat au Parlement de Grenoble, fils de Marc, conseiller en la chancellerie de la même cour, avec Jeanne-Marie Andrau, fille d'Ignace, avocat à Montélimar. — Sépulture, le 15 août 1731, de Pierre Alexandre, curé du lieu, etc.

E. 4527. (BB. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 128 feuillets, papier.

1585-1621. — Mirabel. — Délibérations prises en conseil privé et en assemblées générales touchant : la prompte recette des tailles pour payer les créanciers de la commune (9 février 1585); — le changement du curé à solliciter auprès de l'évêque de Vaison (1er mars 1600); — le paiement des arrérages de pension dus à Me de Raffelis; — le choix de Jacques Coffy, maître d'école, à 6 écus de gages par la commune, 4 par la confrérie, « et ceulx qui » ly mestront leurs enfans le norriront, fors les pauvres, » qu'ils ne payeront nulle norriture ni argent (25 septembre 1600); — les gages du prédicateur de carême, fixés

à 12 écus (8 février 1601); — la réclamation au fermier du prieur de la 24e partie de la dîme due aux pauvres, à raison de 20 émines par an : 12 « de conségail » (méteil) et 8 d'avoine, « et pour le vin et autres choses en tirera » tout ce qu'il pourra » (3 mars 1618); — le paiement des 650 écus que la commune doit au marquis de Gouvernet (25 avril 1618); — l'attribution de la portion congrue à tout autre prêtre qu'à Claude Martin, qui ne fait aucun service (18 juin 1618), etc.

E. 4528. (BB. 2.) (Cahiers.) — In-4°, 127 feuillets, papier.

1622-1630. — Délibérations des conseils généraux et particuliers : sur le don de 4 pistole au secrétaire de M. de Montbrun pour paiement de la sauvegarde accordée à la commune pendant les guerres et de l'exemption des logements militaires (17 avril 1622); — sur l'invitation aux consuls de Saint-Maurice et de Mérindol de s'entendre avec eux pour le paiement des ustensiles dus à la compagnie de M. de Saint-Barthélemy (15 mai 1622); — sur le poids du pain : le blanc doit peser 14 onces, le rousset 17 onces, puisque le blé vaut de 32 à 33 sols l'émine (25 mai 1622); — sur l'invitation aux fermiers des trois moulins à huile de la commune de cesser toute association entre eux, à peine de 3 quintaux d'huile par moulin au profit des pauvres (27 décembre 1622); — sur le paiement des 2,000 écus empruntés pour se libérer envers le marquis de La Charce, au moyen de la vente d'un dizain des blé, vin, huile, laine et foin, et d'un capage de 3 livres par habitant (12 janvier 1625); — sur la garde du lieu, sous le commandement du capitaine Jean Martinel et de Joseph Vernet (30 mai 1625); — sur la dépense faite « par » ceux de Vinsobres lorsquils sont venus nous adeister et » lorsque le peuple dudit Vinsobres vindrent pour adeister » a lenterrement de celluy qui fust tué » (26 juillet 1625); — sur la garde de la ville chacun à son tour ou par un remplaçant à 4 sols la nuit et 8 sols le jour (4 janvier 1626); — sur la révision du cadastre; — sur le présent à M. de Vaison de 8 poulets, « pour avoir permission de » travaller les festes », à 8 sols l'un (8 septembre 1626); — sur les plaintes à faire à M. le maréchal de Créqui des excès commis par cinq compagnies du régiment de Ferrières, qui ont battu le consul, ravagé les jardins, rançonné les habitants et maltraité leurs hôtes (24 octobre 1626); — sur la nécessité de « jetter tous les malades du » lieu dans l'infermerie du cousté de la grange de Martin » Chauffier et de Jasset des Faulcons, ou en autre lieu » commode, attendu la maladie contagieuse et pour con- » server le reste des sains » (16 janvier 1629); — sur la visite générale du blé « qui sera dans le lieu pour le » prendre et en après le remettre dans un grenier separé » ou il n'habitera personne » et en livrer aux pauvres gens (17 janvier 1629); — sur l'infection causée par l'infirmerie et le transport des malades dans le bâtiment de Beaulieu (18 février 1629); — sur l'avis « des bons pères capucins » de Villedieu d'acheter du foin mazene, du souffre, de » poudre et d'eau ardan » pour parfumer les maisons (28 mars 1629), etc.

E. 4529. (BB. 3.) (Cahiers.) — In-4°, 150 feuillets, papier.

1631-1642. — Délibérations des conseils généraux et particuliers touchant : le paiement à Claude de Collomb, « regent de la jeunesse, » de 30 sols « pour avoir » comblé le creux qui est dans la maison de ville » (10 janvier 1631); — la défense aux cabaretiers et hôteliers de faire du pain blanc, à cause de la disette du blé (28 avril 1631); — la fourniture d'une boutique avec enclume, soufflets, bigorne, marteaux, etc., à un maître serrurier, pour qu'il s'établisse dans le lieu (20 juillet 1631); — le paiement de 1 écu au curé pour le service de la chapelle Saint-Sébastien, fondée l'année de la contagion, au moyen d'un capital de 20 écus (21 septembre 1631); — un présent à faire au premier président, « pour obtenir plus facile- » ment le deschargement des gens de guerre », de 1 charge de vin muscat « et de quelques pots ollives, capres et gre- » nades » (25 octobre 1631); — la défense aux habitants « de ne commettre la garde de leur bestail à leurs enfants » qu'ils naient attaint laage de 12 ans, affin quils ayent » moyen dapprendre leur creance chrestienne et pour em- » pecher quil ne se face tant de dommage aux fruicts des » champs, que leur bas aage leur permet de faire » (13 octobre 1633); — la démolition des murailles du bourg, ordonnée par le conseiller de La Rochette, député du roi « pour » faire desmolir les places de ceste province » (19 juin 1633); — le choix de deux hommes destinés à l'armée d'Italie (29 août 1638).

E. 4530. (BB. 4.) (Cahiers.) — In-4°, 136 feuillets, papier.

1646-1654. — Délibérations des conseils généraux et particuliers relatives : à un arrangement amiable avec M. Caton et avec le sieur de Cornillon, donataire du marquis de La Charce, son frère, d'un capital de 3,000 écus (5 février 1646); — à l'imposition d'un douzain ou d'un dizain des fruits pour payer les dettes communales (12 août 1646); — aux gages d'un jeune homme de Grillon, qui doit venir instruire la jeunesse, fixés à 30 livres (22 septembre 1646); — à la poursuite du paiement de la 24e partie de la dîme aux pauvres (11 août 1647); — à un écart de 39,000 livres à donner au sieur de Cornillon, sur les habitants de la commune, pour paiement de sa

créance (17 novembre 1647) ; — à la vente d'un vingtain des récoltes pour payer les logements militaires, les étapes et d'autres dettes (25 mars 1651) ; — à la réhabilitation et nouvel anoblissement d'Hector de Caton, qu'il faut empêcher, de concert avec Nyons et Piégon (21 janvier 1651) ; — au présent d'un fenier à M. de Bonneval, qui les a délivrés du logement des gens de guerre, à lever prochainement (21 janvier 1652) ; — aux réparations des murailles, à cause des bruits de peste et des larcins commis (25 février) ; — à l'absence du recteur (curé) depuis un mois et à l'affectation de sa prébende au paiement du prédicateur du carême (4 mars 1652) ; — aux archives communales à placer dans la maison de ville sous 3 clefs ; — au paiement des gages de Claude de Collomb, « régent » des enfants » (28 avril 1652) ; — aux précautions à prendre contre les excès des troupes de passage, qui, l'année précédente, « ont pillé le bourg de Chabeuil et les » granges despuis Romans jusques à Crest », comme réparations aux murailles ; — aux gages de Collomb, instituteur, portés à 35 livres, à la charge par lui de louer une maison à ses frais (7 septembre 1653) ; — aux aides dues à Nyons pour l'entretien des Irlandais en garnison (7 décembre 1653), etc.

E. 4531. (BB. 5.) (Cahiers.) — In-4°, 216 feuillets, papier.

1655-1663. — Délibérations consulaires : sur la difficulté d'assembler le conseil général : il est décidé que « 24 conseillers pourront délibérer sur les affaires de la » communauté, ou, a défaut de 24, douze d'iceulx » (7 février 1655) ; — sur le logement de 4 compagnies d'infanterie, envoyées de Montélimar : il est conclu de prier Mme la prieure de Nyons d'écrire à Paris, « afin d'eviter » ou d'amoindrir ledit logement, » et M. de Cornillon d'en parler à M. le duc (9 mars 1655) ; — sur le traité fait avec les gens de guerre, portant que les hôtes des cavaliers fourniront à chacun 3 livres de pain, 2 de viande, « 2 » pechiers de vin » et 20 livres de foin pour le cheval ; que la commune donnera 23 émines d'avoine au capitaine par jour, 12 livres aux capitaine, major, lieutenant, cornette et maréchal des logis, plus 20 livres de foin par cheval (29 mars) ; — sur l'imposition d'un vingtain des fruits pour le paiement des fournitures militaires (3 avril) ; — sur l'opposition à faire à la nomination de Louis Caton comme lieutenant de châtelain, attendu que le marquis de La Charce, châtelain, est déjà de la religion réformée (16 avril 1655) ; — sur la clôture du lieu pour empêcher les malversations des gens de guerre, à l'exemple des lieux voisins (19 mars 1656) ; — sur la direction des écoles maintenue à Claude de Collombe (10 septembre) ; — sur la fixation des bénéfices des aubergistes à 10 sols par barral de vin et des boulangers à 5 sols par émine de blé, et sur la garde des fruits par 4 hommes le jour et 6 la nuit (29 novembre 1656) ; — sur l'annonce du prochain passage des troupes envoyées de Languedoc en Italie et la nécessité de travailler aux barricades et réparations le plus promptement que faire se pourra : « tous les villages » despuis le St-Esprit vuident et débagagent par crainte » dudit passage, mesmes les MM. de Nyons menassent de » leur refuser l'entrée dudit Nyons » (15 avril 1657) ; — sur un accommodement amiable avec M. de Bonneval (15 novembre 1657) ; — sur la fermeture et la garde des portes, à cause de la peste (18 janvier 1659) ; — sur l'adjudication du soquet du vin vendu dans les auberges pour payer l'ustensile du fort de Mévouillon (23 mars) ; — sur la construction de la chapelle des Pénitents blancs dans des masures abandonnées (3 juin 1659) ; — sur les gages de Seignoret, maitre d'école pendant 11 mois (1er janvier 1660) ; — sur l'arrosage des terres avec l'eau du béal de Villedieu, suivant l'usage ancien (18 janvier) ; — sur l'envoi de 10 hommes à Orange pour démolir les fortifications (11 juin 1660) ; — sur la demande au commandeur de Malte d'un petit coin de masures pour agrandir l'hôpital (29 avril 1662) ; — sur l'exiguité du traitement de l'instituteur, qui empêche d'en avoir un capable ; il est résolu d'allouer 15 écus à celui qui se présentera (29 août 1662) ; — sur le paiement des dépenses à l'auberge de Blancheville et d'Agier, prêtre, qui se sont présentés pour diriger l'école, à raison de 8 sols par jour ; — sur le paiement de 56 sols pour la dépense des prêtres et des enfants à la procession de Saint-Jacques (26 juillet 1662), etc.

E. 4532. (BB. 6.) (Cahiers.) — In-4°, 203 feuillets, papier.

1663-1670. — Délibérations des assemblées générales et particulières concernant : le paiement des 2,000 livres attribuées au marquis de Piennes, gouverneur de Pignerol (26 mars 1663) ; — les fournitures de pain et de vin à la procession de Saint-Jacques et 2 paires de poulets « pour licence de travailler les festes » ; — le bois du Roi donné au sr de Rocheguerin, du Buis, et dont la commune jouit comme engagiste du domaine (4 novembre 1663) ; — les gages du sr de La Salle, « capable d'enseigner les » enfants tant à escripre, lire, que la grand maire, » fixés à 20 écus (10 août 1664) ; — la création d'un conseil de santé, à cause du mal contagieux signalé en Provence (12 octobre 1664) ; — la vérification des dommages aux oliviers et aux vignes par le froid (30 avril 1665) ; — la transaction passée avec M. de Bonneval au sujet des limites de sa juridiction de la tour des Miallons, à 2 cannes de la chapelle Saint-Pierre, du rif de Rieusset au chemin de Nyons à Vaison, près ladite chapelle, et à la cime du

Vallat des Plantats, etc. (5 juillet 1665); — la fixation à 60 livres des gages de La Salle (17 octobre 1666); — le présent au comte de Grignan, pour services rendus, de 4 moutons et de 4 coqs d'Inde (14 novembre 1666); — la demande au marquis de La Charce d'empêcher que les jeunes gens et les enrôlés de l'armée ne courent la nuit en troupes avec leurs armes, de peur d'accident (6 janvier 1668); — la fourniture de fourrage à la compagnie de chevau-légers logée à Nyons (21 décembre 1670), etc.

E. 4533. (BB. 7.) (Cahiers.) — In-4°, 264 feuillets, papier.

1673-1687. — Délibérations des conseils généraux et particuliers relatives : à l'avis de leur député à Paris qu'un arrêt du Conseil les a condamnés aux dépens dans l'instance contre le seigneur de Piégon et de Bonneval (2 février 1673), les renvoyant au principal devant le Parlement de Paris et pour la garantie devant la Chambre de l'édit de Castres; — au choix de Phélix pour maître d'école (24 octobre 1673) et à ses gages de 10 écus; — à la nomination d'un recteur des pauvres tous les ans, parce qu'il est difficile « de treuver des consuls capables pour la régie » des affaires de la communauté, n'y ayant que 8 ou 10 » maisons qui souffrent la charge de premier consul, et » qu'il a été mis en coustume depuis peu que le premier » consul est obligé d'exercer la charge de recteur des » pauvres l'année après son consulat, ce qui le surcharge » (1er janvier 1674); — au présent d'un quintal d'huile au comte de Grignan et au président Duclaux (24 janvier 1677); — au choix d'un emplacement pour le cimetière des réformés plus éloigné de celui des catholiques (14 mars 1677); — à la garde des fruits par brigades de 6 hommes le jour et la nuit (25 septembre 1677); — à la fixation à 30 du nombre des conseillers, dont la moitié pourra délibérer sur les affaires courantes, « pour esviter » la difficulté de faire assembler le conseil général des » habitants, » et à 8 du conseil particulier, sans les officiers (9 janvier 1678); — à l'emprunt de 12,000 livres pour racheter le moulin à blé de Mme la marquise de La Charce; quelques-uns leur ont fait trouver dans le Comtat de 12 à 13,000 livres placées en pension à 6 %, à condition que six des principaux habitants interviendront seuls dans l'acte, « les preteurs ne voulant ouïr parler de la » commune en aucune façon que ce soit » (23 octobre 1678); — à la vérification du ravage des eaux (5 octobre 1679); — à l'enregistrement des provisions de Pierre Duclaux, capitaine-châtelain, en remplacement de noble Pierre de La Tour-Gouvernet, sieur de La Charce, avec le consentement de Françoise de La Tour de Gouvernet de Mirabel, sa veuve et héritière (4 avril 1680); — au présent de 1 quintal d'huile au comte de Grignan; — à la réparation de la bière « pour porter le corps des morts à la » sépulture » (20 janvier 1681); — à l'augmentation des gages de Chau, maître d'école, portés à 15 écus (21 septembre 1681); — à la nomination du chapelain de Notre-Dame de Beaulieu pour célébrer 2 messes par semaine, suivant la fondation d'un commandeur de Poët-Laval de 1515 (30 septembre 1681); — au bruit « qui court que » MM. de la Religion font des assemblées sous le prétexte » qu'ils vont prescher partout où ils voudront », et aux réparations des murailles du bourg (15 août 1683); — à la dépense des gens de guerre, mise à la charge des religionnaires (6 septembre 1683); — à l'achèvement de la chapelle Saint-Roch (2 juillet 1684); — au compte de Jaubert, instituteur, attendu sa vieillesse, incapacité et peu de crainte qu'il inspire aux élèves, et au choix de Pellotier, de Mollans, qui recevra 30 livres (24 juillet 1686), etc.

E. 4534. (BB. 8.) (Cahiers.) — In-4°, 261 feuillets, papier.

1687-1703. — Délibérations consulaires : sur l'adjudication aux enchères du moulin à blé de la commune : le preneur sera tenu de faire à ses frais tous les canaux neufs utiles, d'entretenir le béal en bon état, et les particuliers pourront prendre l'eau pour arroser les prés, suivant l'ancienne coutume (20 janvier 1687); — sur l'enregistrement de l'ordonnance de Bouchu, qui défend à toute personne d'intenter une action contre les villes et communautés sans sa permission préalable; — sur la manière d'agir des autres villes vis-à-vis des soldats reçus aux Invalides et sur l'exemption des tailles, logements militaires, etc., de Pierre Reboul, en cette qualité (6 juillet 1687); — sur les directes de Chameil, appartenant à Mme la marquise de La Charce ou à son fils, et leur identité avec celles hommagées au Dauphin, le 1er avril 1330, par Bertrand de Mirabel, etc. (1er octobre 1687); — sur l'état du clocher, qui menace ruine, et sur le non remplacement avant Pâques du sr Moine, instituteur, absent depuis 4 ou 5 mois (28 mars 1688); — sur le choix de Denis La Salle, maître d'école, à 30 livres jusqu'à la Saint-Michel (14 novembre 1688); — sur la maison curiale et les gros meubles demandés par le sr curé (12 décembre 1688); — sur l'envoi de 3 hommes à Lozière, de Nyons, lieutenant du marquis d'Heudicourt, grand-louvetier de France, pour faire la chasse aux loups (10 janvier 1692); — sur l'arrêt du Parlement de Grenoble portant que la commune fera rétablir la maison curiale sur son ancien sol et qu'en attendant elle paiera 18 livres ou fournira une maison commode et 30 livres pour les gros meubles et le luminaire, sauf recours au curé précédent et au commandeur de Malte, dont la cure dépend (23 mars 1692); — sur la continuation de l'école à Garcin, pour 30 livres par an

(17 août 1692) ; — sur le paiement de 7 livres à Seisset, pour traduction de trois transactions ; — sur les ordres du marquis de Laboissière, commandant les troupes du Diois et des Baronnies sous M. de Catinat et du marquis de Larray, aux châtelain et consuls de Mirabel « de faire » incessamment prendre les armes à 40 hommes anciens » catholiques, qui auront le plus de service » et de les nourrir et armer ; ils partent le 10 septembre pour le Buis (1692) ; — sur le choix de 16 pauvres, auxquels les dames de charité devront donner du pain (2 mai 1694) ; — sur l'opposition à la requête d'André Gleyze pour remplacer Garcin, maître d'école, confirmé par délibération consulaire et approuvé par l'évêque de Vaison (14 octobre 1694) ; — sur le présent au marquis de Grignan de 2 quintaux d'huile et d'un veau, à l'occasion de son mariage (2 janvier 1695) ; — sur l'approbation d'André Gleyze, maître d'école et ecclésiastique (30 septembre 1696) ; — sur l'opposition à l'établissement d'un poids public au moulin à farine de la commune et d'un peseur, parce qu'il y a une seule meule, où l'on fait moudre toutes sortes de grains, « églands, graines de raisins et quinauredon, ce qui gaste » entierement ledit moulin » (25 janvier 1699) ; — sur les gages de Bessac, instituteur, portés à 60 livres, etc.

E. 4535. (BB. 9.) (Cahiers.) — In-4°, 250 feuillets, papier.

1704-1716. — Délibérations consulaires concernant : la poursuite de ceux qui coupent du bois et des osiers dans les bois et ramières de la commune (16 juin 1704) ; — le choix de deux ou plusieurs personnes pour répartir la capitation (30 novembre 1704) ; — la proposition du maire de Grenoble de témoigner la reconnaissance des habitants de la province au duc de La Feuillade, qui l'a garantie de l'invasion des ennemis et lui a procuré l'exemption des milices, en s'imposant 40 livres par feu, à titre de présent (14 octobre 1704) ; — la nomination suivant l'usage de 24 conseillers pour délibérer sur les affaires communales, à cause de la difficulté d'assembler un conseil général (1er mars 1705) ; — le don au 3e prêtre qui dira la messe aux Pénitents du rôle des pensions dues à la commune, pour qu'il en fasse le recouvrement, pendant un an et sans conséquence (5 avril 1705) ; — la convocation des pères de famille pour nommer le maître d'école, sinon l'assemblée passera outre ; Josserand est choisi ; — la défense de Bouchu, intendant, au commandeur du Poet-Laval de couper à Serrière les arbres propres au service de la marine (16 avril 1705) ; — un présent de 10 émines d'huile, valant 13 écus, à M. Delor, subdélégué, « pour » avoir fait décharger la communauté d'un soldat de mi- » lice » (19 juin 1707) ; — l'achat par les habitants de 100 charges de blé, attendu que depuis 6 jours il n'en est pas arrivé un grain à Mirabel (28 mars 1709), et la distribution des 25 émines trouvées à Saint-André-de-Rozans ; — la prière à l'intendant de leur attribuer une portion des 300 charges de MM. de Sainte-Colombe et de Chanousse, la commune, composée de 1,200 communiants, n'ayant que 12 charges à sa disposition (14 avril 1709) ; — la punition de 3 heures de pilori au lieu du marché à ceux qui voleront du blé, des pois, des fèves et autres fruits pendants par racines (11 août 1709) ; — le choix de Reboul comme régent de la petite jeunesse, avec 60 livres de gages, outre les mois des élèves (6 octobre 1709) ; — la demande d'un dégrèvement d'impôts, à cause de la mortalité des oliviers (1er décembre 1709) : — le paiement des 27 livres dépensées par les cinq hommes chargés de la garde d'un des meurtriers du garde-bois du comte de Grignan (18 janvier 1711) ; — la démolition de la grande muraille de l'ancienne maison pour transformer le vieux four en mairie et école (25 février 1711) ; — les gages de Candy, ecclésiastique, régent de la jeunesse, fixés à 60 livres (4 octobre 1711) : il devra payer la capitation et faire la répartition du dégrèvement de 2.000 livres pour la mortalité des oliviers ; — l'estimation des dommages causés par la grêle et la tempête du 10 juillet (21 août 1712) ; — l'acceptation de la femme que « Mgr de Vai- » son enverra pour apprendre les filles, ne voulant pas « qu'elles aillent à l'école des garçons » (7 février 1713) ; — les gages de Vidau, à 150 livres, à la charge de payer son logement et la maison d'école, d'apprendre gratuitement à tous les enfants, garçons et filles, la lecture et l'écriture, « excepté les latinistes, qui lui payeront 6 sols » pour ceux qui commencent le rudiment, 8 sols ceux » qui commencent à composer et 10 sols par mois ceux » qui feront des vers » (24 septembre 1713) ; — les gages du régent de la jeunesse à 100 livres, « à condition que » tous ceux qui envoyeront leurs enfans à l'escolle luy » payeront 3 sols pour ceux qui escripront, 2 sols ceux » qui lisent et 6 liards par mois ceux de l'alfabet » ; il paiera lui-même son loyer et sa capitation (14 octobre 1714) ; — la vérification des usurpations faites dans les ramières de la commune (3 décembre 1713) ; — le prix fait de l'horloge à Serpelin, pour 475 livres (1er avril 1715) ; — les offres de Tolat, instituteur, de recevoir gratuitement les enfants, si la commune lui assure 20 écus jusqu'à la Saint-Michel (31 mars 1715), et de Lemoyne, prêtre, d'instruire les 2 sexes pour 150 livres, à l'exception des latinistes, qui paieront 10 sols par mois (13 octobre 1715). — Ordonnances de l'intendant Bauyn : défendant à ceux de la religion réformée et aux nouveaux convertis et à leurs femmes et enfants de sortir du royaume, sans permission du roi ; à tous habitants de la commune de travailler les dimanches et fêtes, de jouer, boire et

manger dans les cabarets pendant les offices, de remettre au greffier de l'officialité tous les livres de religion imprimés sans privilége royal (6 juillet 1714); — concernant la maladie du bétail.

E. 4536. (BB. 10.) (Cahiers.) — In-4°, 240 feuillets, papier.

1716-1723. — Délibérations consulaires : sur le refus de racheter l'office de maire, à cause du procès pendant contre M. Duclaux, capitaine-châtelain, qui prétend pouvoir autoriser les assemblées consulaires, assister aux rendements de comptes consulaires, baux à ferme, encans, etc., et recevoir les gages du maire (2 janvier 1716); — sur le paiement au recteur des pauvres par Étienne Eydoux, mari d'Anne Vincent, de 2 charges de blé pour arrérages de pension, avec l'autorisation de Falconniéri, curé; — sur l'emprunt de blé ou d'argent pour secourir les pauvres (17 mai 1717); — sur les dommages causés par la grêle, les vents et les pluies (10 octobre 1717); — sur les voûtes et fossés nécessaires pour conduire « l'eau du tombant du moulin » aux prés de La Laupie, Sauzerie, Le Rieu, la Peyrouse et le Bridour, la Gaude ayant tari et les prés ne produisant rien faute d'eau (26 juillet 1718); — les gages de Farnoux, régent de la petite jeunesse et chargé de monter et d'engraisser l'horloge, fixés à 123 livres (18 septembre 1718); — sur l'usage de l'eau « du tombant de leur moulin de Nyons », au moins pendant 24 heures par semaine, pour faire jouer le moulin de Mirabel (10 août 1719) et pour arroser les fonds situés vers Chameil avec l'eau du béal dudit moulin de Mirabel; — sur la poursuite de voies de fait commises contre un consul, qui empêchait l'entrée des passants, à cause de la peste de Marseille (4 août 1720); — sur l'envoi à Grenoble de Duclaux pour enchérir la seigneurie du lieu, qui doit être mise en vente, et éviter ainsi la domination d'un seigneur qui vexerait les habitants (30 août 1722), etc.

E. 4537. (BB. 11.) (Cahiers.) — In-4°, 245 feuillets, papier.

1724-1752. — Délibérations consulaires concernant : le maintien dans ses fonctions d'André, secondaire 30 janvier 1734); — l'adjudication « des régailles » de la fontaine à Taillandier pour 2 livres 1/2 (12 mars 1724); du moulin de la commune à Roman pour 71 charges et 1 émine de grains, moitié blé et moitié « conségail » (méteil), plus un fusil (23 février 1727); des censes, lods et directe de Chameil, etc.; — l'emprunt de 24,000 livres pour conserver l'ancien engagement du domaine moyennant 22,000 livres remboursables à Caton du Pailly (28 août 1729); — la vérification des ravages faits dans les bois et ramières (18 septembre 1729); — la garde des fruits par 6 hommes chaque jour (22 août 1728), etc. — Copies de lettres : annonçant, entre autres choses, des envois d'huile au secrétaire du comte de Marnais, etc.; — sur la situation agricole en 1748 : récolte en blé très mauvaise, inférieure de 1/3 à l'année précédente, déjà médiocre; celle des foins, vins et olives, faible à cause de l'hiver et des rosées; — sur la demande au commandeur de Poët-Laval de réparations à la chapelle de Beaulieu et de l'agrandissement de l'église (1749); — sur le manque de cocons et de fruits en 1749, par suite des gelées d'avril et mai et des pluies de juin et juillet; — sur les revenus de l'hôpital, allant à 228 livres, et ses charges, comme l'entretien des pauvres et des bâtiments; il y a un seul lit et pas de fondation; — sur l'état de la commune, engagiste de la seigneurie : elle afferme le moulin 1,395 livres, le four 672, les censes et lods 210, les mesures à huile 61, les mesures du vin 30; les 4 moulins à détriquer les olives ne rapportent rien; la Gaude, le Ricusset et l'Eygues causent de fréquents dommages; le territoire est vaste, mais aride; il y a 2,500 barraux de vin à 1 livre 15 sols, soit 4,375 livres, 800 moulins d'olives à 20 livres l'un, 16,000 livres, 200 charges de blé à 20 livres, 4,000 livres; le méteil produit 4,800 livres, le seigle 8,400, les menus grains 360, le foin 3,900, la paille 480, les fruits 300, les cocons 800, les haricots 320, la laine 900, total 44,635, frais non compris; la taille est de 2,474 livres, les quartiers d'hiver de 367, les vingtièmes de 747, la capitation de 1,635; l'église a 3 chapelles; la confrérie des Pénitents remonte à 1655, la chapelle de Beaulieu, autrefois desservie par deux religieux de Malte, ne sert plus à rien (1750), etc.

E. 4538. (BB. 12.) (Cahiers.) — In-4°, 243 feuillets, papier.

1751-1759. — Délibérations consulaires : sur les réparations « des chemins royaux et voisinaux » par tous les habitants à tour de rôle (31 janvier 1751); — sur la demande d'un invalide pour garde champêtre (5 août 1753); — sur la vente de l'ancienne maison de ville derrière le four au prix de 24 livres (31 mars 1754); — sur l'achat de 2 meules à la carrière d'Espeluche pour le petit moulin communal (11 août 1754); — sur la vérification par chaque intéressé du nouveau parcellaire (25 juillet 1755); — sur l'approbation des démarches faites par les consuls pour payer les 384 livres de la croix plantée par le P. Bridaine et ses missionnaires sur l'esplanade de l'église, disposée à cet effet, au moyen des arrérages de la fondation Auzias pour les prédications de l'octave du Saint-Sacrement (24 octobre 1756); — sur l'adjudication des moulins à huile de Mezard, Escarron, La Crotte et les Chauchières ou Neuf, à 20 sols par moulin (5 juin 1757); — sur l'adjudication de l'arrosage des prés de Chameil,

la Sauzerie, etc., en payant les prix portés au rôle de répartition (12 juin 1757); — sur le paiement des fournitures faites en 1744 à l'armée de Piémont (28 juin 1759); — sur l'avis du passage prochain du comte de L'Hôpital, commandant le Bas-Dauphiné : « Comme ce seigneur est » à la diète blanche, il est indispensable d'avoir du très » bon lait à lui offrir lors de son passage et de se pro» curer une vache noire, s'il se peut » (20 mars 1759), etc. — Copies de lettres relatives : aux miliciens, à la population, aux mesures, à la statistique agricole : il y a 292 familles, 309 hommes, 319 femmes, 279 garçons, 297 filles, total 1,204. La brochée de vin vaut 2 barraux, le barral pèse 96 livres, etc. (1755). On compte 450 brebis ou moutons, 19 bœufs ou vaches, 16 chevaux, 104 mulets, 110 bourriques. La grêle du 23 mai 1759 a endommagé les vignes et les rosées ont brûlé les blés; — à la demande d'une procession pour obtenir la pluie (1759).

E. 4539. (BB. 13.) (Cahiers.) — In-4°, 312 feuillets, papier.

1760-1774. — Délibérations consulaires touchant : l'offre de Catherine Aubenas d'augmenter de 150 livres les fonds de la mission qu'elle a fondée, des octaves des morts et de la quinzaine de Pâques (28 juin 1761); — la révision des fixations défectueuses du nouveau cadastre (25 octobre 1761); — les gages de Farnoux père, régent de la jeunesse et chargé de l'horloge (21 novembre 1762), fixés à 135 livres; de Long, à 180 : il instruira garçons et filles, et dans le cas « que Mgr l'eveque ne trouve pas à propos » que les filles aillent à l'ecole des garçons, alors l'epouse » du sr Long sera chargée de leur apprendre à lire et » écrire, sans autre rétribution (9 octobre 1763); de Madeleine Gleize, à 38 livres 15 sols pour l'instruction des filles pendant 10 mois et 10 jours; — l'enregistrement des provisions de Joseph-Justin-Constantin Duclaux de Molestre, nommé par le roi capitaine-châtelain (14 décembre 1763); — l'entretien d'un nouveau-né exposé sur la fenêtre de la chapelle des Pénitents et la recherche de la mère (11 mai 1767); — le rétablissement de l'arrosage de Chameil avec l'eau tombant du moulin et le paiement des travaux par les intéressés (15 juillet 1770), etc. — Copies de lettres : la commune a 312 habitants, dont 4 de la religion réformée au quartier des Blaches, vivant en bonne intelligence avec leurs voisins. Les consuls se plaignent à M. d'Albert (de Rions), commandant du Bas-Dauphiné, du sieur Caton, qui fait dresser une espèce de fort ou citadelle et des retranchements en treillis, qu'il se propose de faire prendre par ceux qui ont porté les armes, enlève de l'église le banc des consuls, etc. (18 octobre 1771). Le comte de Tonnerre menace le sr Caton de le dénoncer au ministre s'il trouble encore la commune (13 novembre 1771), etc.

E. 4540. (BB. 14.) (Cahiers.) — In-4°, 341 feuillets, papier.

1773-1783. — Délibérations consulaires : sur le paiement par la commune des frais faits pour rétablir les canaux d'arrosage de Chameil, mis d'abord à la charge des intéressés, et la nomination chaque année « de 2 arro» seurs »; — sur les gages des consuls, fixés à 30 livres pour le premier et à 15 pour la 2e, « à condition néan» moins qu'ils ne pourront rien prétendre de plus pour » leurs vacations dans le lieu, » un usage ancien leur attribuant 6 livres à chacun auparavant; — sur la construction d'un aqueduc couvert depuis la fontaine voisine du château jusqu'au jardin du curé (21 février 1773); — sur l'exécution des ordres de MM. d'Albert et de Pusigneux pour la répression « des tapages et carillons nocturnes » (4 avril 1773); — sur le renvoi aux propriétaires intéressés des plaintes faites contre les barrages établis dans la Gaude pour les arrosages et nuisibles aux riverains (29 août 1773); — sur les difficultés avec le commandeur de Gaillard, au sujet du luminaire, des réparations de l'église, etc., la recherche d'un arrêt de 1692 à ce sujet et de la transaction de 1347 (1773); — sur l'estimation par experts des moulins à huile des Chauchières et de Mézard (1773); — sur la demande de 1,077 livres pour frais de justice faits contre des voleurs de moutons à Sahune, à contredire, la commune étant simplement engagiste de la terre et non de la justice (1774), et sur le délai à obtenir pour payer cette somme; — sur le prix fait de deux martelières (vannes) au fuyant des eaux du moulin pour les arrosages (10 mars 1776); — sur la recherche d'un document qui détermine la largeur du canal d'arrosage de Chameil (2 février 1777); — sur le refus d'appuyer la demande de Maillet, filateur de cocons, en décharge d'impôts (14 septembre 1777), etc. — Enregistrement des lettres de maîtrise de Richard, chirurgien (26 mars 1774). — Copies de lettres.

E. 4541. (BB. 15.) (Cahiers.) — In-4°, 339 feuillets, papier.

1784-1790. — Délibérations consulaires concernant : la nécessité de faire creuser un nouveau canal à la prise d'eau du moulin à blé sur une longueur de 5 à 6 toises (28 janvier 1784); — l'évaluation du dommage causé à Fauque par le repurgement du canal de fuite du moulin au quartier de Chameil (6 janvier 1785); — la vente de partie des terres hermes communales pour accroître les fontaines publiques, qui ont coûté 6,000 livres, se garantir contre l'Eygues et entretenir 4 moulins à huile (5 août 1785); — la défense de faire paître le menu bétail dans les vergers d'oliviers, ces arbustes périssant de vétusté ou à cause des vers appelés cirons (23 septembre 1787); — la demande d'un vicaire à l'évêque de Vaison et

au commandeur de Gaillard (12 octobre 1788); — l'achat d'une 3e cloche (21 juin 1789); — la formation d'une compagnie de milice bourgeoise pour maintenir le bon ordre (5 août 1789); — l'envoi d'un détachement de 40 hommes du régiment Soissonnais (28 octobre 1789), etc.

E. 4542. (CC. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 800 feuillets, papier.

1635. — Courcier ou livre des mutations mentionnant : Jaume Séguret, pour vigne passée à M. de Bonneval; — Auban Berne, pour chenevier à Marniguerts, terre à Saint-Bauzile, etc.; — Claude de Luc, pour terre au chemin de Vinson; — Henri Duclaux, notaire, pour terre à Pontilhier; — Antoine Dauphin, pour terre à la Fornache, etc.

E. 4543. (CC. 2.) (Registre.) — In-fol., 960 feuillets, papier.

1622-1698. — Cadastre paraphé par Bouchu, en 1698, indiquant les propriétés d'Antoine Auzias, André Reboul, du seigneur de Bonneval, du baron de Barry, du seigneur de La Charce, de Françoise de Lopis, des capitaines Jean Miraillet, Jean Martinel, Jacques Bernard, Jean Ytier, Pierre Provençal, Isaac Granatier, M. de La Laupie, le commandeur du Poët-Laval, etc.

E. 4544. (CC. 3.) (Registre.) — In-fol., 508 feuillets, papier.

1747. — Cadastre. — Le total de l'estimation des fonds roturiers est de 6,488 florins, des fonds nobles et exempts de 312 florins, des fonds ecclésiastiques de 321. La commune, comme engagiste, possède le bois du Roi à Beaulieu, de 34 salmées, l'église paroissiale et le cimetière; — le marquis de La Charce, une grange à Praécondut; — Étienne Eydoux, une terre au Roussinas; — M. de Genthon, un pré au quartier de La Laupie; — le commandeur du Poët-Laval, un domaine à Beaulieu de 244 florins d'estimation; — la cure de Mirabel, une maison, une vigne, un bois, etc.; — les chapelles Saint-Roch, des Pénitents, de Saint-Pierre, Saint-Victor, Saint-Bazile, Sainte-Catherine, Sainte-Marguerite et des 11,000 Vierges, divers fonds, etc.

E. 4545. (CC. 4.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier.

1504-1587. — Reconnaissance au roi-dauphin devant Antoine de Farge, châtelain de Mirabel, de la bâtie ou tour de Mialons par noble Methelin de Vérone, reconnue antérieurement par noble Jérôme de Vérone, son bisaïeul, devant Jean de Die et Jean Medicis, notaires (14 mai 1504). — État des frais dus à Trébail, notaire et greffier, par les syndics de Mirabel : élection des syndics 6 gros, proclamation pour la garde des prés 3 gros, prix fait de l'entretien des fontaines 6 gros, etc., total 24 florins (1530). — Compte de Guilhe, en 1525 : recettes 71 florins, dépenses 1 gros 18 deniers pour voyage à Tulette, afin de savoir « vont tiravon la bande dau marquis de » Salusses », 2 gros pour 2 fers de cheval, 3 gros pour 3 poules portées à M. de Valdrôme, quand on vint « far de» logar M. de Grinhas », 9 gros pour 6 jours de travail au moulin, etc. — Quittances de fournitures. — Bail à ferme du moulin à farine par les consuls à Silvy, pour 4 ans et 100 sommées de blé « moitié anonne et moitié consegail » (14 juillet 1575). — Conditions de la vente du vingtain : il comprend la 20e partie des grains « anone, touzelle, » consegal, segle, orge, milhet, trames, avoyne, espeulte » et toute espece de liennes », de la vendange, du foin, des amandes, noix, olives et du bétail. — Obligation de 1,000 écus d'or sol par les consuls à Louis d'Agoult, « sei» gneur de Bonneval et en partie de Puygon, pour prêt » (9 février 1582). — « Acquit par le capitaine Jacques » Bernard, » de Nyons, de 660 écus aux mêmes consuls « de Mirabeau sus Gaude, des mains de puyssant seigneur » René de La Tour, seigneur de Gouvernet, baron d'Aix, » chambellan du roy, gouverneur de S. M. au Dioys et » Baronnies, comme achapteur des droicts seigneriaulx et » vingtain perpétuel du lieu » (11 mars 1581).

E. 4546. (CC. 5.) (Liasse.) — 47 pièces, 1 cahier in-4°, 131 feuillets, papier.

1590-1599. — Rôles de tailles. — Lettre aux consuls par Mme de Mollans, afin d'être payée des 60 écus qu'ils lui doivent (25 octobre 1594). — Déclaration desdits consuls à René de La Tour, capitaine de 50 hommes d'armes, acquéreur de la seigneurie, d'être bons et loyaux sujets et vassaux (11 mars 1592). — État des dettes payées par le capitaine Jérôme de Very, adjudicataire du dizain des fruits de Mirabel : 223 écus à Bonnedonne, 273 à Mme « de Tartulis » (de Tertulle), veuve de Raphélis, etc. (1593). — Quittances de tailles, de fournitures, de voyages, etc.

E. 4547. (CC. 6.) (Liasse.) — 22 pièces, 1 cahier in-4°, 22 feuillets, papier.

1600-1607. — Comptes consulaires : de Candy, en 1600 : recettes 2,354 florins, dépenses 2,362, dont 1 florin 6 sols pour faire déloger une troupe d'Égyptiens (Bohémiens); — de Meynol, en 1600 : recettes 2,221 florins, dépenses 2,339, dont 2 florins 4 sols pour 7 poulets et 1 levraut offerts à M. de Gouvernet, 53 florins pour la dé-

pense dudit seigneur et de sa suite, etc. — Rôles de tailles et quittances de pensions, de fournitures, etc.

E. 4548. (CC. 7.) (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1607-1613. — Quittances : de 10 écus par Jacques Croyssant, chargé « d'apprendre la jeunesse » (1611) ; — de 24 sols par Plassard, pour voyage à Montélimar (1610) ; — de tailles par Pourroy, receveur des États. — Mandat de 500 livres sur Chivalier, adjudicataire du moulin de la commune (1610). — Rôles de tailles.

E. 4549. (CC. 8.) (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1614-1618. — Quittances aux consuls : de 5 florins par le capitaine Pierre de Mollans et ses 25 soldats pour leur dépense (1616) ; — de 30 livres par Aubert, Franciscain, prédicateur du carême (1616) ; — de 18 livres par Vézian, pour réparations à la fontaine (1617) ; — de 3 écus par Giraud, maçon, pour la façon de la chaire ; — de 17 livres par Gautier, pour ses gages de consul, etc. — Bail à prix fait du clocher à Vézian pour 34 écus (1616) et de son exhaussement pour 18 écus (1617). — Ordre des consuls publié dans les rues « de ne payer aucune disme du ras- » pail de l'hière ny des crappiers, tout fraud cessant, ny » moings la de femelle du chenefve, attendu que ce n'est » point de coustume » (1616). — Décharge au commandeur des réparations ordonnées à l'église par les visiteurs généraux du grand prieuré de Saint-Gilles (1616) et quittances au même par Vézian, entrepreneur « de la fabrique » de la chapelle et baptiment de Beaulieu », de 279 livres. — Comptes consulaires de Jaussaud : recettes 3,700 florins, dépenses 3,654. — Lettre aux consuls par Duvivier, les convoquant aux États de Valence pour le 20 février 1619.

E. 4550. (CC. 9.) (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1619-1621. — Sous-bail par le fermier du roi à Pialla, de Nyons, du péage de Mirabel pour 3 ans et 27 écus par an. — Traité avec Maissonnier, dit Saint-Maurice, chirurgien de Lyon : il aura 45 livres de gages pour un an ; il devra donner une saignée et appliquer une ventouse gratis une fois « à tous ceulx qui seront dans son roolle et » chandon et aux pauvres necessiteux » (5 octobre 1620). — Adjudication : des mesures d'huile à Tiers pour 35 écus (1620) ; — du monopole de la boucherie, moyennant 40 écus et la vente de la livre de mouton 2 sols, de la livre de bœuf, chèvre, menon et « fede » 6 liards, etc. — Lettres aux consuls : « par Myrebel de Gouvernet, » datée de Nyons, le 21 octobre 1621, pour empêcher que les habitants ne portent « leurs bleds et leurs meubles au » Comptat. Faictez en fere les criez et tenez y la main et » amprisonnez les contrevenants..... » ; le 27 juillet, pour que quelques malintentionnés « nanroolent quelques sol- » dats..... Vous aurez bientost mon frere de La Charce a » vostre lieu qui remediera a tout. » Il envoie le capitaine Vignal les visiter et leur donne avis que « les troupes de » M. de Montbrun reviennent bientost sa bas et que il » faut tascher desvitter les logements : a quoy il desire » de samployer de tout son pouvoir ». Il recommande de surveiller les voleurs qui courent le pays et dont il veut faire des exemples en en livrant au prévôt : « Il se prepare » des orages que si Dieu na pitie de nous tout serra en » desolation »..... Enfin, il leur défend de nē recevoir aucun soldat sans l'avertir (27 octobre 1621) : — par de Montauban, gouverneur de Montélimar, les avertissant que leur lieu lui a été donné pour lever des troupes (2 novembre 1621). — Ordre du seigneur de Montbrun, « general des eglises reformées de Daulphiné en labsance » du seigneur duc de Lesdiguieres, aux consuls et com- » munaulté de Mirabel et Merindol de loger les compa- » gnies de cheval legers du sr de Myrabel, ensemble la » compagnie de carrabins et leur fornir de vivres neces- » saires aux taux fait par le conseil des eglises » (9 deniers la livre de pain, 1 sol le pot de vin, 1 sol la livre de viande, etc.) ; la ration est de 2 livres de pain, 1 de viande et un pot de vin par jour (« de Vars en Triesves », le 4 novembre 1621). — Comptes consulaires : de Javel, en 1618 : recettes 649 livres, dépenses 588 ; — d'Arnaud, en 1619 : recettes 941 livres, dépenses 935. — Quittances : de 32 sols à compte par Viallis, secondaire, « pour ap- » prendre les enfans » (1619) ; — de 5 livres par Maynard pour avoir tenu les écoles en septembre et octobre 1618 ; — de 3 livres par le capitaine La Rose, « Egyptien » ; — — de 449 écus par René de La Tour, seigneur de Gouvernet, capitaine de 100 hommes d'armes des ordonnances du roi, coseigneur de Nyons, sénéchal du Valentinois et Diois, pour entier paiement de sa dette ; — de 26 sols pour 2 perdrix offertes au marquis de La Charce ; — de 310 livres par de Portes, receveur des contributions militaires ; — de 404 livres par Jacob Videl, receveur général des deniers des églises, pour impositions. — Rôles de capage.

E. 4551. (CC. 10.) (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1622-1623. — Lettres aux consuls : par M. de La Roque-Henri, de Carpentras, réclamant paiement de créance ; — par Jacquemet, convoquant aux États de Valence pour le 22 février 1623 ; — par Disdier, réclamant 110 livres de tailles (1622). — Compte consulaire de Jaume Auzias, en 1622 : recettes 2,592 livres, dépenses 2,291. — Quittances aux consuls : de 38 sols par Terras, « pellerin

» royal allant visiter les saints lieux pour faire prier Dieu » pour la prosperité du roy, » pour sa dépense de bouche (12 mars 1623); — de 3 écus par Bernardin Alamelle, « mestre descholle » (1622); — de 53 livres par Jacob Videl, receveur des églises (1622), etc. — Obligations : de 600 livres à Charles d'Agoult, seigneur de Piégon, pour prêt (1622); — de 300 livres à Jean-Olivier de Serres, de Nyons, souscrites par les consuls. — Rôles de tailles. — Sommation par Vacheron, archer du prévôt des maréchaux, aux ordres des commissaires du roi pour « la des- » molition et razement de certaines places au balliage du » Buis », de payer ses dépenses lorsqu'il est venu porter « mandement escript aux consuls pour envoyer 25 hommes » avec outils et instruments pour travailler par corvées a » la desmolition et razement du chasteau et forteresse de » Merindol » (17 février 1623). Les commissaires sont MM. de La Roche et d'Armand, conseillers au Parlement de Grenoble. — Ordre de Lesdiguières au capitaine Saint-Barthélemy de rembourser « aux consuls de Mirebel ce » qu'il a trop receu d'eux », sinon que la somme lui sera retenue sur sa prochaine montre (de Valence, le 26 avril 1622).

E. 4552. (CC. 11.) (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1623-1625. — Lettres aux consuls : par Montbrun, les avertissant de ne point souffrir de levées de gens de guerre chez eux, s'ils ne veulent s'attirer toutes ses troupes (de Die, le 28 octobre 1625); — par Robert, annonçant d'actives poursuites contre eux de la part de Madelaine Martin (1623). — Certificat de Louis Vachon, sieur de La Roche, et Daniel Armand, seigneur de Moydans, conseillers au Parlement de Grenoble, commissaires du roi pour la démolition de certaines places et fortifications nouvelles au bailliage du Buis, établissant que les consuls de Mirabel leur ont fourni 25 hommes, travaillant par corvées à la démolition « du chasteau et forteresse de Mérindol » (18 février 1623), avec pics, piches et pals de fert », pendant 2 jours. — Avis de l'adjudication à Valence, le 17 avril 1625, du revenu de la châtellenie de Chabeuil et des rentes du même lieu, des châtellenies de Savasse, Nyons, Saou, Le Buis, Sainte-Euphémie, Mérindol, Montauban, Albon, Beauvoir et Royon, greffe et maître-clerc de Montélimar et Saint-Marcellin, rentes de la claverie et amendes de Montélimar. — Compte consulaire de Vincent en 1623 : recettes 396 écus, dépenses 377. — Quittances : de 10 livres de pension annuelle par Jean du Prat, sieur de Chassagny, receveur général des finances (1623); — de 8 livres à compte par Alamelle, chargé « de linstruction de » la jeunesse » (1623); — de 10 écus par Gleize, régent des écoles (1625), etc.

E. 4553. (CC. 12.) (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1626-1628. — Ordre du maréchal de Créquy à l'étape de Taulignan et à ses aides de payer 2,187 livres à Mirabel, pour les dépenses des gens de guerre allant en Italie ou en revenant (1627). — Lettres aux consuls : par Charlotte du Cheylard, de Soyans, demandant paiement de 2,000 écus ou pour 500 écus d'huile; — par Archimbaud, de Nyons, leur offrant ses services à Grenoble (1628); — par Auzias, au sujet d'un médecin qui s'oblige à traiter leurs malades pour 30 écus le mois, un barral de vin, 2 émines de blé et un chapeau; si le mal se déclarait à Nyons, il desservirait aussi cette ville; il recommande de placer les malades près les uns des autres pour la facilité du service des vivres, bois et remèdes (décembre 1628); — par M. de La Charce, leur recommandant de se défendre vigoureusement, l'orage devant avoir une courte durée. Il ajoute que Mirabel a toujours résisté à tous ses voisins; — par M. de Vincens, touchant la distribution des grains aux nécessiteux (1628). — Rapport de Grandmaison, chirurgien et opérateur, de Villedieu, sur les blessures reçues dans une rixe avec des habitants de Vinsobres, qui dérobaient et gâtaient raisins et fruits du côté du Rieu, par les gardes Seguret et Reynaud (1628). — Compte consulaire de Bonnet, en 1626 : recettes 1,218 livres, dépenses 1,274. — Quittances : de 60 livres d'huile par Mme Bremond; — de 5 livres par de Colombe, maître d'école, et de 2 écus par Croissant, son successeur; — de 30 sols par Gay, curé, pour neuvaine de messes à Saint-Roch; — de 52 sols par les vitriers qui ont séjourné par crainte des soldats cantonnés à Châteauneuf et lieux voisins; — de 20 écus par Ogier, dit Grandmaison, pour son service médical d'un mois pendant la maladie contagieuse (23 décembre 1628). — État des dépenses militaires de 1627 à 1628, allant à 2,684 livres. — Obligation de 1,800 livres par les consuls à Hector d'Agoult, seigneur de Mialons, pour prêt (1626), etc. — Parcelle des dépenses de la garnison de Poët-Célard, commandée par M. de La Roche-de-Grane, et du blocus de Mévouillon, s'élevant à 408 livres, etc.

E. 4554. (CC. 13.) (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1628-1630. — Compte consulaire de Vachier, en 1629 : recettes 415 livres, dépenses 356. — Quittances : de 75 livres par Jean de Flandres, du Buis, pour drogues fournies pendant la peste (1639); — de 38 livres par Martin et Marchand, gardes de l'infirmerie de Beaulieu, du 6 mars au 5 juin 1629; — de 12 livres par Raynaud, qui a parfumé les maisons infectées; — de 9 livres par Dauphin, garde des maisons des habitants mis en quarantaine, pendant 2 mois; — de 36 sols pour pain et vin

fournis à la procession de Saint-Jaume, etc. — Certificat de santé délivré à Aumage par les consuls, avec les armes de la ville, qui sont celles du roi-dauphin. — État des malades traités par Grandmaison : l'enfant de la Pierronne, 3 livres, la famille Chambon, 12 livres, etc. — Rapport d'experts sur l'état de la grange de Beaulieu, appartenant à la commanderie, convertie en infirmerie pendant la peste (1629). — Certificats de dépenses pour logements militaires de 1628 à 1630, allant à 381 livres.

E. 4555. (CC. 14.) (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1631-1632. — Lettres aux consuls : par de Galle, vibailli, et par les consuls du Buis, convoquant une assemblée dans leur ville (1631); — par les consuls de Valréas, annonçant que la foire de la Saint-Antoine n'aura pas lieu (1631). — Requête aux trésoriers généraux de France par les consuls de Lachau, Montbrun, Mévouillon, etc., pour obtenir surséance au paiement de leurs dettes. — Déclaration faite par Pontet, prieur de Montfroc, de vouloir céder à la commune 34 ou 35 livres d'actes récents de notaires, à un prix honnête (1631). — Comptes : de Tiers et de Laidet, trésoriers, en 1631 et 1632 : recettes moyennes 1,082 livres, dépenses 1,085 ; — de Caton, en 1632 : recettes 1,239 livres, dépenses 1,835. — Quittances : de 100 livres par Raymond, apothicaire, pour remèdes; — de 6 livres par de Colombe, « regent de la junesse, » à compte (1631); — de 150 livres d'intérêts par Duclaux; — de 1 écu pour messe dite tous les premiers dimanches du mois, selon le vœu de la communauté, par Gay, curé (1631); — de 13 livres par Roche, receveur de l'Élection de Crest (1631); — de 7 livres 1/2 par Martin, chargé de recevoir à la porte de la ville les billets; — de 22 livres 1/2 par Vachier, qui a porté à Grenoble un présent au premier président afin d'être dispensés des logements militaires (1631), etc.

E. 4556. (CC. 15.) (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1633-1634. — Lettres : aux consuls par Caton : « M. Auzias a sejourné à Grenoble pour la poursuite du » procès des pauvres et a pressé si vivement que l'arret se » devoit rendre hier; mais le commandeur apprehendant » sa condempnation nous a presenté a la veille du juge- » ment un appointement par lequel il passe condempna- » tion tant du domeyne que disme au pied des arrante- » ments » (25 mars 1634); — des consuls à Teyssier, au sujet du remboursement de leurs dépenses militaires. — Publication d'avis de la démolition de plusieurs parties des murailles du bourg à donner « a celluy qui fera con- » dition melheure » (1633). — Vente par les consuls à Feschet du septain (7e partie) des fruits pour 5 ans et 5,406 livres par an (1633). — Quittances aux consuls : de 18 livres d'intérêts par Duclaux; — de 8 livres par Darier, maître d'école (1634); — de 150 livres par de Lafont, cessionnaire du marquis de La Charce, etc. — États : des intérêts et pensions dus : 84 livres à Caton, 18 à Duclaux, 94 à Jeanne de Soyans, etc.; — des quittances des commis des étapes de Saint-André-de-Rozans, Le Buis, Baume-Transit, Saint-Paul-trois-Châteaux, etc., s'élevant à 1,725 livres. — Rôles de tailles.

E. 4557. (CC. 16.) (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1635-1636. — Lettres aux consuls : par Caton, annonçant que leur député, du 28 octobre au 3 novembre, n'a rien pu faire : mercredi les fêtes de la Toussaint, « jeudy on a ouvert le pallaix et fait les chambres et non » autre chose que ung arrest qui porte que les advocats » porteront par la ville ordinairement la soutane et les » procureurs la robbe longue partout comme les minis- » tres » (1635); — par les consuls du Buis, proposant une assemblée pour le 20 avril pour entendre leurs députés sur le paiement des aides dues à la ville pour logements militaires. — Certificat établissant que 7 compagnies du régiment de Forez ont logé à Mirabel en 1635. — Quittances : de 10 livres 16 sols par Gorgonel, garde champêtre, pour ses gages de 6 mois; — de 37 livres 1/2 par Florenson, prieur de Venterol, procureur d'Antoine d'Urre, pour pension; — de 6 écus 15 sols par M. de Piégon, pour intérêts (1636); — de 90 livres par Buffel, chirurgien, pour ses gages de 2 ans (1636), etc.

E. 4558. (CC. 17.) (Liasse.) — 78 pièces, 1 cahier in-4°, 46 feuillets, papier.

1637-1639. — Lettres aux consuls : les avertissant de l'arrêt qui met hors de cour et procès Marc Eydoux et condamne Marceille, Lanchier et Girard à 30 livres d'amende chacun au profit de l'église paroissiale, « pour » crime et excès »; — par les consuls de Nyons, démentant le bruit de contagion en leur ville; — par Auzias « L'assemblée des trois ordres a esté convoquée pour le » 25 aoust 1638; il y en a déjà la plus grande partie » d'arrivés pour essayer les moyens que la noblesse ne » payât aucunes tailles; en ceste assemblée ny a que 22 » gentilshommes des plus nottables qui sont estés deputés » du corps de la noblesse. Il y a quantité de MM. des villes, » qui m'ont invité de m'y trouver. » — Comptes consulaires : de Vachon, en 1637 : recettes 3,150 livres, dépenses 2,869; — d'Auzias, en 1638 : recettes 10,545, dépenses 11,238. — Quittances aux consuls : de 3 livres pour messes fondées par la confrérie de Saint-Roch; — de 680 livres par le seigneur de Villefranche et Montbrun

pour séjour de sa compagnie de cavalerie audit lieu pendant 10 jours; — de 9,200 livres par Guénégaud, trésorier de l'épargne, pour vente à réméré de 360 livres de rente annuelle à Mirabel (1638), etc.; — de 16 sols pour le feu de joie à la naissance du Dauphin (1638); — aux fermiers du septain de 12 livres, en à compte, etc. — Rôles et quittances de tailles.

E. 4559. (CC. 18.) (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1639-1640. — Lettres aux consuls : par Martineau, réclamant le paiement de 6 écus d'arrérages; — par Gros, les avertissant que M. de Ferron veut vendre les offices des communautés réputés inaliénables ou qui ont souffert la taxe (1640); — par Galland, sur leurs procès contre Pontet et MM. de La Charce et de Piégon. Il n'est pas question d'ôter l'étape de Nyons, etc. — Ordonnance du duc de Lesdiguières pour l'envoi de 4 soldats de milice. — Quittances : de 52 livres pour les dépenses de 4 miliciens; — de 4 livres par Bertrand et de 12 par Oullier, maîtres d'école; — d'intérêts, de pensions et de tailles par MM. de Mialons, de Morges, Pingré, Calvier, etc. — Lançons et rôles de tailles.

E. 4560. (CC. 19.) (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1640-1641. — Lettres aux consuls par Vézian, de Tulette, se plaignant des passages de troupes : « Il passe » encore demain 1,400 hommes et après-demain 2,000; » enfin il se faudra resoudre de vuyder nos maisons » (26 juin 1640). — Comptes consulaires : de Duclaux et Auzias, allant de 205 livres à 2,198 en recettes et de 360 à 2,231 en dépenses; — de Ladret, trésorier, en 1640 : recettes 6,556 livres, dépenses 6,558. — Quittances : de 12 livres par Oullier, régent de la jeunesse, pour un trimestre; — de 23 livres pour 1 quintal d'huile porté à l'avocat et au procureur de la commune, à Grenoble (1641); — de 16 livres par Bremond, chirurgien, pour paiement final de ses gages. — Rôles de tailles.

E. 4561. (CC. 20.) (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1641-1644. — Lettres aux consuls : par Auzias, sur l'expédient présenté par le baron des Plantiers : « Nos » pièces sont estées perdues, tellement que je n'ay faict » autre chose jusque a present que de tacher a les treuver » (16 janvier 1643); — par des Plantiers de Lachau, au sujet de l'affaire des moulins, qu'ils lui ont promis de terminer (1643). — Rôles et quittances de tailles. — Compte des fermiers du septain : la ferme est de 1,802 écus par an et les dépenses en 3 ans arrivent à 23,545 livres. — Quittances : de 43 livres 19 sols pour les ustensiles du fort de Mévouillon; — de 35 écus pour les épices de l'arrêt du Parlement dans l'affaire engagée contre César de La Tour, Charles d'Agoult, seigneur de Piégon, etc.

E. 4562. (CC. 21.) (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1644-1645. — Ordonnance de Nicolas Fouquet, intendant de Dauphiné, aux consuls de payer 400 livres au lieutenant des gens de pied d'Alexandre de Bérenger, seigneur du Gua. — Certificat du prix des denrées : pain entre bis et blanc 1 sol 9 deniers la livre, pot de vin 3 sols 6 deniers, mouton 3 sols, bœuf 2 sols 6 deniers la livre, le quintal de foin 30 sols, le ras d'avoine de 16 picotins 22 sols (1644). — Quittances : de 667 livres par Loubier, cessionnaire de Pierre de La Tour, baron des Plantiers; — de 1,950 par Abel de Rivière, seigneur de Bruis; — de 3,264 livres par de Calignon, capitaine, et Duser, lieutenant de la garnison du lieu; — de 100 livres par Charles de Bruyère, sieur de Locase, de Bédoin; — de 25 livres pour la dépense de l'évêque de Vaison; — de 5 livres par de Colombe, régent, pour 2 mois d'école, etc.

E. 4563. (CC. 22.) (Liasse.) — 99 pièces, papier (1 imprimée).

1645-1647. — Requête des consuls à de Lozières, intendant, pour la vérification de leurs créances et surséance du paiement. La commune, pauvre et sans revenus, a logé plus de 3 mois le régiment de Dauphiné; ses créanciers sont César de La Tour, marquis de La Charce, pour 41,000 livres, Isabeau de La Tour, dame d'Hauteroche, pour 838 livres, Charles de Bellan pour 5,000, etc. — Lettres : aux consuls par Duclaux, touchant la surséance, que l'intendant refuse, et par Mme d'Hauteroche, voulant être payée; — des consuls à Duclaux, avocat, pour s'opposer à l'enregistrement des lettres de réhabilitation de noblesse obtenues par Hector Caton : « Il veut tirer la » naissance et l'origine de sa maison d'un lieu d'Alle- » magne où possible y a quelque maison qui porte le nom » de Caton et jouist de la qualité de noble; mais nous » estimons qu'il sera bien en peine de pouvoir justifier » par testaments et mariages consequtifs ceste descendance, » d'autant que le pere qui estoit autant sçavant comme » les enfants n'a jamais donné cognoissance de son ori- » gine et sest contanté de se callifier Luc Cato, qui n'a » fait autre profession à son arrivée à Piégon que de mais- » tre descole et puis de notaire et est mort en tel exercice, » et apres son deceds, les enfants ont mesprizé le nom de » Cato et emprunté par une addition celuy de Caton, » comme si, par un esprit proffetique, ils avoint preveu » que le nom de Caton les feroit jouir non seulement de » l'extime du sage Caton, mais encore de la callité de » noble..... » (1646). — Ordonnance d'Yvon de Lozières pour le rendement des comptes en retard et le paiement

des dettes communales (1647). — Adjudication des revenus du roi, appartenant à la commune comme engagiste, à Auzias pour 3 ans et 365 livres par an (11 juin 1647). — Compte de Faucon, en 1647 : recettes 2,048 livres, dépenses 2,022. — Quittances : de 12 livres par Oullier, « gouverneur de la jeusnesse, » pour un quartier (1645); — de 438 livres par Anne de Costaing, veuve de François Coste, au nom d'Alexandre de Bérenger du Gua, pour le quartier d'hiver de sa compagnie, etc.

E. 4564. (CC. 23.) (Cahiers.) — In-4°, 238 feuillets, papier.

1575-1648. — Jugements rendus par les auditeurs des comptes sur les comptes de Farnoux, en 1585, de Lancher, en 1575, de Manent, en 1611, de Plassard, en 1648, etc. Le premier redoit à la commune 16 florins, le 2e 39 florins, le 3e 162 et le 4e 112 livres.

E. 4565. (CC. 24.) (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1648-1650. — Requêtes des consuls aux commissaires de l'aliénation du domaine pour jouir de leur bail ou engagement des droits et devoirs seigeuriaux de Mirabel pour 6 ans et 363 livres par an, sans aucune autre taxe, à cause « de l'incommodité du terroir, composé la plus » grande partie de montagnes, rivières et lieux infruc- » tueux » (1648). — Lettres aux consuls : par M. de Cornillon de La Charce pour être payé de ses intérêts et pour leur offrir ses services (1648); — par Reynaud, se plaignant d'un procureur qui le poursuit en paiement « de » patrocines » (1649), etc. — Compte de Vachier, en 1648 et 1650 : recettes moyennes 1,379 livres, dépenses 1,729. — Quittances d'arrérages de pensions, de fournitures, etc.

E. 4566. (CC. 25.) (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1650-1651. — Lettres aux consuls : par Patin, réclamant ce qui est dû à Pierrelatte pour logement militaire; — par Carré, sur leur opposition à la vérification des lettres de noblesse du sieur Caton : « Je ne crois pas » que se voyant obligé à nouvelle obtention de lettres » d'un nouveau anoblissement, il se puisse resoudre a » recourir au roi »; — par M. de Viriville, les priant de surveiller les capitaines du régiment de Normandie, « qui » ont lié une partie pour se battre avec l'ainé Jouanis, de » Clansayes, et que ni luy ni M. de Grignan n'ont peu » accommoder ». — Comptes : de Duclaux, Caton et Candy : recettes 2,000 livres, dépenses 2,212; — de Vachier, en 1651 : recettes 2,228 livres, dépenses 2,403. — Quittances : de 8 livres à compte par de Colombe, chargé « denseigner la jeunesse a lire et escripre » (1650); — de 105 livres de pension par M. de Cornillon-La Charce, etc. — Adjudications : à Loye pour 24 écus des mesures de l'huile (1650); — à Taravelle pour 92 écus du moulin des grignons; — à Reboul pour 27 écus des mesures du vin; — à Lambert pour 600 écus du vingtain des fruits et du capage de 20 sols par habitant (1651), etc. — Requête à Lesdiguières pour le délogement d'une compagnie de cavalerie, les habitants, réduits à la misère, étant obligés d'aller acheter du pain au Pont-Saint-Esprit, suivie d'une ordonnance conforme (1650).

E. 4567. (CC. 26.) (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1652-1654. — Lettres aux consuls : par le commandeur de Poët-Laval, les invitant à faire crier que « personne nay a achetter de Croze (leur curé) aucuns » arbres appartenant a la cure a peine den informer contre » sus qui les acheteront, car cet un bien qui releve de » Saint-Jean » (de Jérusalem) (20 février 1652); — par le consul de Vinsobres, les assurant du bon état de santé de ce lieu (3 novembre 1652), etc. — Compte de Martin, consul, en 1654 : recettes 2,507 livres, dépenses 2,344. — Quittances : de 50 livres par Duclaux, secrétaire, pour ses gages; — de 15 à 30 livres par Louis de Lyon et Hugues de Valence, Récollets de Nyons, prédicateurs du carême; — de 30 sols par Falconnier, curé, pour la procession du jour de Saint-Roch; — de tailles, d'aides, etc., par Seval, de Portes, Baratier, etc.

E. 4568. (CC. 27.) (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1654-1655. — Requêtes : à de Heère, intendant, par Calvin, procureur au Présidial de Valence, pour être payé de ses avances à la commune et de ses écritures; — à Lesdiguières par les consuls pour être remboursés des demi-montres qu'ont exigées les cavaliers de Balthazar logés chez eux. — Comptes : de Faventine, trésorier, en 1654 : recettes 1,926 livres, dépenses 1,940; — de Duclaux, en 1655 : recettes 1,364 livres, dépenses 1,552. — Bail à ferme des censes du roi à Mirabel par Javel, fermier général, à Vézian, pour 3 ans et 76 livres par an (28 octobre 1654). — Lettres : de Duclaux sur le départ de M. de Cornillon pour Paris, « apres avoir fait » tous ses efforts pour obtenir le deslogement de la com- » pagnie qu'avons; comme c'est une regle generale et que » personne n'a rien peu obtenir, à la reserve d'Alleissan et » Chasteauneuf-d'Isère, que les ordres sont venus du roy, » ne s'en faut pas estonner. M. de Montauban a pris sa » monstre, n'ayant moyen de l'arrester » (4 mars 1654); — de Teyssier, les avertissant que les commissaires vont arrêter les dépenses militaires et qu'il faut envoyer leurs pièces (11 juin 1654), etc. — Quittances : de 8 livres 5

sols à compte par de Colombe, instituteur (1655); — de 37 sols pour pain et fromage fournis lors de la procession de Saint-Jaume (2 août 1655); — de 24 livres pour les vivres de la compagnie de M. d'Archimbaud, etc.

E. 4569. (CC. 28.) (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1655-1656. — Lettres aux consuls : par Combet, réclamant 400 livres du reste de la taille d'étape (1656); — par Teyssier, annonçant qu'il n'a rien appris touchant le délogement de troupes sollicité à Paris; — par Mme de La Charce, les invitant à traiter avec M. de La Rivalière, du régiment de Carignan, pour éviter toute difficulté (1656). — Requête à de La Berchère, commandant intérimaire de la province, pour décharge de l'aide due à Nyons. — Ordonnance du même pour l'exécution de l'ordre du roi, qui envoie à Mirabel une compagnie de cavalerie du régiment de Gouvernet (1656). — Rôles de tailles et de logements militaires. — Quittances : de 187 livres d'intérêts par Charles d'Agoult, seigneur de Piégon, héritier d'Hector, son frère; — de 6 livres à compte par de Colombe, instituteur (1656), etc.

E. 4570. (CC. 29.) (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1656-1658. — Lettres aux consuls : par M. de Cornillon-La Charce, leur commandant « de retirer le meil-» leur de leurs granges par crainte du passage des troupes » et les engageant à la résistance : « Vous vous delivreres » ainsi de tout mal; tenes-vous dans vos murailles et ne » mesprises pas de faire quelque obstacle à qui voudroit ou » vous menacer ou faire du mal en effet; l'ordre du régi-» ment de Balthazar est revoqué; il a changé de nom, non » pas de desir davoir un desconte de l'estappe de Mon-» tauban.....; c'est maintenant le regiment de Vivonne » (20 avril 1657); — par les consuls du Buis, les appelant à leur aide pour empêcher le logement des gens de guerre dans leur ville (12 janvier 1658); — par Bruchet, de Paris, au sujet du procès engagé contre M. de Piégon : il réclame au moins 200 livres et toutes les procédures faites en la Chambre de l'édit de Grenoble. — Comptes d'Arnaud et de Candy, en 1657 et 1658 : recettes moyennes 480 livres, dépenses 500. — Quittances : de 28 livres par Vernet, pour « patrocines »; — de 17 livres par Mollard, pour épices; — de 11 livres par Chaléon, pour consultation avec M. Barral sur l'affaire du moulin; — de 8 livres par de Colombe, instituteur, etc.

E. 4571. (CC. 30.) (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1658-1661. — Lettres aux consuls : par ceux de Venterol, les avertissant de l'arrivée de 2 compagnies de cavalerie (20 mai 1658); — par Bruchet, réclamant de l'argent pour empêcher un arrêt de forclusion contre eux de la part du marquis de La Charce; — par Meynis, faisant pareille demande, « car, dit-il, les avocats ne tra-» vaillent ici que lorsqu'ils l'ont (1661); — par Caton, sur la chasse : « L'arrest des defances du port d'armes et de » la chasse fut vérifié hier par la cour..... Personne ne » peut, à la rezerve de la noblesse, porter aulcunes armes » à feu et quant à la chasse, il est defendu aux nobles » mesmes de faire chasser par leurs domestiques, si ce » n'est qu'ils ne soint presants » (8 avril 1661). — Compte de Vachier, en 1658 : recettes 1,484 livres, dépenses 1,661. — Adjudication à Auzias des mesures du vin pour 26 écus (1661). — Quittances : de 45 livres pour les ustensiles du fort de Mévouillon; — de 8 livres 5 sols par de Colombe et de 18 livres par Dufresne, un pour un quartier et l'autre pour trois, chargés « de la régence des enfants » (1659); — de 8 livres par Reboul, envoyé à Grenoble solliciter le délogement des gens de guerre, etc.

E. 4572. (CC. 31.) (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1661-1664. — Lettres aux consuls : par Roux, demandant 20 écus par mois pour la poursuite de leurs procès (1663); — par Duclaux, sur le procès du prédicateur, non encore jugé; — par Allier, accusant réception de 48 livres d'huile, à 17 livres le quintal (1661); — par Bruchet, réclamant de l'argent pour leur instance contre M. de Piégon (1661) et sur leurs droits à être préférés lors de l'aliénation du domaine, résultant du contrat d'acquisition de 1552 à Marin de Soyans et de l'abandon de la justice au roi et le paiement de 60 livres de pension; — par Teyssier, accusant réception de 30 livres pour écritures au procès des pauvres (1662), etc. — Rapport sur l'état de l'église et de la grange de Beaulieu : « Les murs » de l'eglise sont fort corrompus et ont besoin d'estre em-» bouchés pour les conserver; le bâtiment de la basse-» cour de la grange tombe en ruines » (1663), etc. — Comptes : de Pontet, consul, en 1661 : recettes 615 livres, dépenses 540; — de Monier, trésorier, en 1661 : recettes 669 livres, dépenses 591. — Quittances : de 12 livres 12 sols par Chaumat, maître d'école (1662); — de 15 livres par Bonhomme, pour voyage et écritures dans l'instance contre les héritiers d'Espagne, ministre; — de 263 livres par Auzias, pour frais judiciaires; — de 1 chevreau, envoyé à Mgr de Vaison pour une dispense de travailler certains jours de fêtes et pour permission au curé Falconnier « d'user des exorcismes que la sainte eglise a en costume » de se servir contre les chenilles, sauterelles et autres » insectes » (1662); — de 11 livres 5 sols par Baudoin, maître d'école, pour un trimestre (1663), etc.

E. 4573. (CC. 32.) (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1665-1667. — Lettres aux consuls : par Allier, de Montélimar, réclamant un quintal d'huile pour passer le carême, à compte sur ses patrocines (1665); — par de Propiac de Cheylus, de Pernes, s'excusant de ne pouvoir venir à Mirabel : « Je crois que vostre affaire ne devroit » pas estre retardée par le deffaut de ma presence, » attendu qu'à son avis il n'y reste plus rien à éplucher (1665); — par Chappon, annonçant la volonté de M. de Piégon de transiger avec eux; — par Mollard, de Grenoble, les remerciant de leur bonne huile (1665); — par Candy, racontant qu'il a rencontré chez M. d'Ormesson un homme qui parlait en faveur de M. de Bonneval et qu'il a fait agir l'évêque d'Uzès pour eux (1666), etc. — Comptes : de Monnier, trésorier, de 1662 à 1665 : recettes 7,353 livres, dépenses 7,244; — d'Auzias, en 1666 : recettes 3,546 livres, dépenses 3,363. — État des dettes de la commune, allant à 9,294 livres, dont 2,900 à Caton, 1,769 aux hoirs Auzias, 1,200 aux hoirs Moine, etc. — Quittances : de 472 livres par Hector d'Agoult, seigneur de Bonneval, en remboursement de frais judiciaires; — de 40 livres pour l'ustensile du fort de Mévouillon, etc.

E. 4574. (CC. 33.) (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1668-1670. — Lettres aux consuls : par Candy, se plaignant d'être à Paris depuis un an pour leurs affaires, à ses coûts et dépens; il lui faudrait de 4 à 500 livres (6 novembre 1668). « Depuis la dimanche des Rameaux » on n'a point signé d'arrest ni donné de rapporteur, à » cause de la maladie languissante de M. le chancelier; il » y a plus de deux mille personnes qui ont donné des re- » questes pour avoir des commissaires sans qu'il y aie » encore un de donné » (11 mai 1668); — par Bruchet, annonçant que leur procès au conseil contre MM. de Piégon et de Bonneval a été renvoyé au Parlement de Paris; — par Caboud, avocat, sur leur négligence à le payer (2 mars 1668); — par Teyssier, de Grenoble, sur les difficultés qu'il rencontre au sujet de leurs plaintes contre les insultes des gens de guerre, « à deffaut d'avoir fait faire » un verbal devant quelque notaire ou autre officier et » d'y avoir spécifié quelques insultes, les termes généraux » ne servant guères » (1er février 1668), etc. — Comptes consulaires : de Moyne, en 1668 : recettes 1,426 livres, dépenses 1,361; — de Pontet, en 1670 : recettes 809 livres, dépenses 824, etc. — Quittances : de 28 livres pour voyage à Grenoble et requête à Lesdiguières, au sujet des insultes des soldats du comte de La Charce : 15 jours à 30 sols l'un, 22 livres 1/2, 6 livres au clerc du secrétaire de M. le duc, etc. (1668); — de 36 livres par Bessac « pour la re- » jance de la jusnece » pendant un an (1669).

E. 4575. (CC. 34.) (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1670-1674. — Lettres aux consuls : par Candy, de Paris : « Vous mavez escrit que M. de Bonneval avoit gagné » l'esprit de M. le procureur général....; cela ne peut pas » être et il faut être bien grand seigneur pour avoir demi- » heure d'audience de lui....; l'on ne lui peut parler que » à 6 heures du matin, lorsqu'il va au palais, ou à 4 » heure du soir, et il n'est pas comme ceux de nostre pro- » vince, car il escoute aussi bien le pauvre que le riche... » (27 mai 1670). Le 3 novembre il annonce le retour au pays de M. de Bonneval et la suspension du procès à cause des féries; — par Duclaux et Candy, de Grenoble : « Pour » ce qui est de l'affaire de M. de Bonneval, nous ne pou- » vons encore savoir ce qu'il en sera; nos arbitres se sont » déjà assemblés 3 fois et à chaque assemblée ont demeuré » 4 heures; hier, en sortant, ils nous firent connoître » qu'ils ne pouvoient point faire de sentence, ce qui nous » obligera à transiger » (19 juillet 1674), etc. — Commission de salpétrier des Baronnies, donnée par le duc de Mazarin, grand-maître et capitaine général de l'artillerie de France, à Louis Mathieu, présenté par Berthelot, commissaire général des poudres, avec pouvoir de ramasser et transporter toute terre et matière à faire le salpêtre et de prendre et couper le bois nécessaire dans le bois du roi (10 septembre 1670). — Déclaration des biens communaux : un coteau en terres hermes avec broussailles, de 13 charges 1/2, un droit de pacage dans la petite Manche, appelée le Débat sur Piégon, une maison de ville en fort mauvais état, 3 pressoirs à détriquer les olives et un à repasser les grignons, les *régailles* de la fontaine et des portes affermées 5 livres, le mesurage de l'huile d'olive et du vin, etc. — Bail à Garnier de la recette des tailles pour 4 ans au 5 °/₀ et 15 écus de gages (1672). — Quittances : de 110 livres par Auzias, pour prix d'une crotte (excavation sous le roc au faubourg); — de 66 livres par de Modane, pour procédures, etc.

E. 4576. (CC. 35.) (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1675-1778. — Requête à l'intendant d'Herbigny pour fixer à 30 membres le conseil général chargé de délibérer sur les affaires communales, parce que, « depuis » plusieurs années, les consuls ont trouvé de grandes » difficultés à faire assembler les habitants, la plupart » refusant de venir dans la maison consulaire, et que, » quand ils y viennent en grand nombre, il n'y arrivait » que confusion et embarras et bien souvent sans aucune » résolution » (1677). — Lettres aux consuls : par Teyssier, recommandant de lui envoyer de la bonne huile, « celluy » de l'an passé ne lui ayant servi que pour la lampe, par » sa mauvaise qualité ». Il ajoute qu'il a obtenu une com-

mission pour empêcher de couper des arbres dans leur forêt (1675); — par Duclaux, annonçant qu'il a obtenu permission d'imposer 600 livres (1678), etc. — Comptes : de Monier, en 1675 : recettes 959 livres, dépenses 1,268; — de Garnier, fermier des moulins, de 1671 à 1675 : recettes 3,325 livres, dépenses 3,657. — Quittances de tailles, de fournitures, de travaux, etc.

E. 4577. (CC. 36.) (Liasse.) — 51 pièces, 1 cahier in-4°, 121 feuillets, papier.

1678-1679. — Requêtes des consuls : à Dugué, intendant, pour être autorisés à prendre possession des moulins et directes vendus par la commune en 1582 au sieur de Bonneval, qui les rétrocéda à Mme de Gouvernet, et rachetés de Mme la marquise de La Charce pour 12,000 livres; — au commissaire du papier terrier pour qu'il vienne recevoir sur place les reconnaissances des habitants, trop pauvres pour aller au Buis (1678). — Lettres : de Caton : « Je ne doute pas que le papier terrier ne vous » aye donné de l'ambarras, comme à beaucoup d'autres » qui possèdent des fonds dans les terres du domaine de » S. M. Par les délibérations des communautés auxquelles » je me suis trouvé il a esté conclud de se pourvoir inces- » samment à l'intendant ou à S. M. pour lui faire tres- » humbles remontrances..... Le Parlement a trouvé à » propos que les communautés députent l'avocat Brenier... » Personne n'a encore donné de declaration ni passé de » recognoissances parce qu'on estime que tout se reduira » à une imposition sur la province » (1678); — de Candy, proposant aux Pénitents une fondation dans leur chapelle, à la condition que la commune prendra l'argent et servira les intérêts, et demandant l'avis des consuls (1678); avertissant ces derniers du passage d'une compagnie de cavalerie du régiment de Crillon (1679). — Compte consulaire de Reboul, en 1679 : recettes 1,323 livres, dépenses 1,326. — État des sommes dues par la commune, vérifiées par Duclaux, président de l'Élection de Montélimar, subdélégué : à Esprit Duclaux 1,486 livres, à Plassard 698, à Latard 96, à noble François de Vincent, seigneur de Savoillans et Rocheguerin, 601, etc.

E. 4578. (CC. 37.) (Liasse.) — 106 pièces, papier (3 imprimées).

1680-1682. — Lettre de Peysson, annonçant un arrêt qui oblige la commune à construire la maison curiale. — Signification aux consuls de la part de Bion portant que s'il est élu régent des écoles, aux gages de 40 écus, il promet « d'aprandre et enseigner dix enfants ou filles » pauvres sans aucun sallaire, qui seront nommés par les » sieurs consuls et conseillers, pourvu que tout le reste » des habitants qui seront en intantion de faire apprendre » leurs enfans les luy envoyent pour qu'il puisse gaigner » sa susceistance » (22 août 1680). — Plaintes contre des soldats et habitants de Vinsobres, qui enlèvent le foin de leurs prés et greniers (1680). — Requête à l'intendant pour obtenir surséance au paiement de leurs dettes ou imposition pour les payer. — Déclaration des biens tenus par la commune de la directe du roi : terre de 30 charges de semence à Saint-Jacques, le moulin à blé de Rieusset, le bois du roi ou les Serrières, le magasin près la place de l'Olive, etc. (1680). — Compte de Candy, de 1678 à 1681 : recettes 2,101 livres, dépenses 2,160. — Quittances : aux fermiers des moulins de 523 livres par Henri de Cheylus, seigneur de Propiac, vibailli du Buis, pour capital et intérêts (1683); — de tailles par Dafflon, etc. — État des pensions dues à la commune : Faravel, de Nyons, 3 livres; Roman 1 livre 1/2; Imbert 7 livres 1/2, etc.; total 68 livres.

E. 4579. (CC. 38.) (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1683-1687. — Requête à l'intendant pour que les consuls de Nyons restituent ce qu'ils ont exigé au-dessus de 10 sols par ration et de 12 sols. — Baux : des censes royales et des lods à Candy pour 41 écus par an (1683); — du péage à Mourier pour 67 livres; — du 16e du pain du fournage pour 16 écus par an (1683), etc. — Comptes consulaires : d'Ardoin, en 1684 : recettes 2,599 livres, dépenses 2,621; — d'Auzias, receveur, en 1686 : recettes 2,133 livres, dépenses 2,201, etc. — Rôle et quittances de tailles, etc.

E. 4580. (CC. 39.) (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1687-1691. — Lettres aux consuls : par Auzias, sur le procès de la directe de Chameil, appartenant à la famille de Pierre en 1503 (1688); — par Candy, annonçant l'arrivée de l'intendant pour faire l'imposition royale. « Le » bruit qu'on a fait courir de la guerre entre S. S. et le roy » est entièrement assoupi au moyen des bulles envoyées » par un nonce pour M. de Fustemberg de l'archevêché » de Cologne et de l'approbation de M. de Meaux.... Il y » eut une assemblée de 4 ou 500 personnes de nouveaux » convertis dans un bois de la terre de Montjoux, près » Dieulefit, le 1er dimanche de ce mois, où ils precherent » et firent la cene, suivant leur coustume. Cette nouvelle » fust aux oreilles de Mgr l'intendant, qui envoya d'abord » un garde de Mgr le duc de La Feuillade à l'officier de » cavalerie qui est en quartier au Puy-Saint-Martin, avec » ordre de fournir des cavaliers pour arrester ceux qu'on » pourroit descouvrir. Cella a esté fait et on a arresté » trois hommes et trois femmes, qui sont presantement » dans les prisons de cette ville. On leur fait leur procès, et

» on dit qu'ils ont respondu qu'ils ne pouvoint rien dire » que M. de Montjoux n'eut parlé. On croit que cette affaire » ne sera pas trop bonne pour lui ny pour plusieurs autres » qui ont esté accusés, qu'on assure estre de cette ville, » de Dieulefist, de Salles, de Nions et du voisinage de » Montjoux. M. de Tessé, qu'on croit aujourd'huy icy, a » esté sur les lieux. La conspiration ou la trahison résolue » par le prince d'Orange d'enlever le pays de Liege, » Cleves et autres villes des environs, sous pretexte de » porter ses armes en Engleterre contre les progres de ce » roy sur la religion protestante a esté decouvert par M. » d'Avaux, ambassadeur de S. M. en Hollande, et ce der- » nier a esté recompensé de 30,000 livres par S. M. et la » personne qui en a donné le premier avis.... de 10,000 » (de Montélimar, le 28 septembre 1688)..... « On assure » qu'on va assiéger Montmeillan dans les formes ; il n'est » pas concevable les munitions de guerre et tous autres » instruments pour ce sujet qui descendent par le Rhosne » jusques à l'embouchure de l'Isère et de là à Mont- » meillan... M. Duclaux le cadet, venant des Terres Neuves, » où il a resté 7 à 8 ans, est arrivé, croit-on, à Paris... » (Montélimar, 10 novembre 1691) ; — par La Balme, au sujet de la requête en exemption de taille présentée par un soldat invalide au Grand Conseil, qui est « une simple » jurisdiction composée de présidents, conseillers et pro- » cureurs » (16 janvier 1688) ; — par Vorse, procureur audit Grand Conseil, annonçant le rejet de la requête de Rebours (*aliàs* Reboul), soldat invalide (31 décembre 1688) ; — par Auric, demandant quelques braves garçons « pour » une compagnie de cavalerie faite à M. le marquis de » Grignan » (20 septembre 1688) ; — par Peysson, au sujet du différend avec Falconnier, curé, pour la maison curiale, etc. — Comptes : d'Auzias, receveur, en 1687 : recettes 2,084 livres, dépenses 2,015 ; — de Moine, consul, en 1690 : recettes 865, dépenses 1,067. — Baux à ferme : des mésures d'huile à Arnaud pour 40 écus (1687) ; — du moulin à blé à Candy pour 70 charges de grains, moitié blé et moitié seigle, et 2 paires de poulets (1687). — Quittances : de 7 livres 1/2 par Denis de Salle, maître d'école, pour un quartier (1689) ; — de 18 livres par Gabriel de Lyon, prédicateur du carême (1690) ; — de 70 livres de pension par de Feralhon-Propiac (1691), etc.

E. 4581. (CC. 40.) (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1692-1695. — Lettres aux consuls : par Peysson sur l'arrêt rendu contre le curé : « Il est favorable à la » communauté, cependant elle devra donner le prix fait » de la maison curiale » (1692) ; — par M. d'Arpavon sur l'envoi en cour de M. de Lesdiguières, à cause de l'obligation imposée aux juges des terres du domaine à prendre des provisions du roi ou à payer des taxes (1692) ; — par du Bœuf, subdélégué, les avertissant de l'arrivée de 2 compagnies de cavalerie (1694), etc. — Adjudication de la maison curiale à Moine, pour 30 sols la toise, des portes et fenêtres, escalier et planchers pour 115 livres et de la toiture pour 138 livres (1692). — État des fonds nobles : le marquis de La Charce a 42 émines de terre au chemin de Nyons, une grange, etc. — Lançons et quittances de tailles, etc.

E. 4582. (CC. 41.) (Liasse.) — 99 pièces, papier (1 imprimée).

1696-1699. — Lettres aux consuls : par Peysson, touchant la fourniture au curé des registres de baptêmes, mariages et sépultures. Dans le diocèse de Grenoble, le curé qui reçoit ces registres a seulement droit aux publications de bans (1697). Il n'a pu parler à l'intendant de la taxe de 400 livres pour confirmation de l'accensement des moulins ; mais ni lui, ni les subdélégués n'ont pouvoir de modérer les ordres du conseil ni d'y surseoir. Si les moulins dépendaient du domaine, ce serait une excellente raison pour les exonérer de la taxe..... Le commandeur a été déchargé de toute imposition.... (1697). — Comptes consulaires : de Farnoux, en 1696 : recettes 1,369 livres, dépenses 1,349 ; — de Plassard, en 1699 : recettes 1,281 livres, dépenses 889. — État de la contenance du territoire communal adressé aux commissaires de la révision des feux : fonds ecclésiastiques 344 sétérées, estimées 78 florins, nobles et exempts 231 sétérées, estimées 161 florins, roturiers 1,152 sétérées, estimées 1,900 florins (1698). — Rôle et quittances de tailles, etc.

E. 4583. (CC. 42.) (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1700-1706. — Ordre de Louis XIV à une compagnie du régiment de Thésut de loger 10 jours à Mirabel (14 février 1703). — Requête à Basset, président du bureau des finances, pour avoir modération de la taxe de 8,000 livres imposée à cause de la jouissance de la terre et de la directe de Chameil pendant 20 ans (1703). — Lettres aux consuls par Basset, touchant la recherche des soldats rentrés chez eux sans congé (1702) ; — par Peysson, les avertissant de l'avis favorable de l'intendant à leur décharge des francs-fiefs et réclamant de l'huile pour l'offrir à deux personnes qui l'ont aidé (1704) ; — par de Cheylus, au nom de l'intendant, demandant un état détaillé de leurs biens et revenus (1705). — Comptes : de Brusset et Ladret, en 1702 : recettes 263 livres, dépenses 285 ; — de Moyne, fermier du moulin à farine de 1699 à 1703 : recettes 4,404 livres, dépenses 3,869. — Quittance de 150 livres par Mme de Propiac-Grugières pour pension (1700). — Lançon de la

taille de 1700, allant à 1,826 livres. — Bail à ferme par Bonhomme, 1er consul, à André des censes de la directe de Chameil pour 4 ans et 78 livres par an. — Consultation de Lambert sur le droit des communes qui ont toujours nommé et payé leurs maîtres d'école, Mirabel étant dans ce cas. Or, le sieur de Revière, choisi par la commune et approuvé par l'évêque en tournée, a excité les plaintes du clergé, qui l'a interdit. Les familles étaient contentes de lui et le prélat refuse de lui laisser finir son année, voulant le remplacer, en vertu de la déclaration du roi. Le peut-il, les habitants du lieu étant d'anciens catholiques? L'avocat ne le pense pas et il estime que si l'évêque nomme un autre maître, les consuls pourront en appeler comme d'abus au Parlement. Cette consultation coûte 1 écu neuf. — Déclaration des officiers portant que le territoire a 4,727 sétérées, dont 578 nobles, 1,000 charges de blé, seigle et autres grains, 2,500 barraux de vin de 95 livres chacun, 2 quintaux de soie, 215 charges d'huile de 3 quintaux 20 livres chacune, etc.

E. 4584. (CC. 43.) (Liasse.) — 111 pièces, papier (2 imprimées).

1703-1710. — Ordonnances : de Bouchu et Bauyn d'Angervilliers, intendants, défendant de couper aucun arbre propre à la marine à Serrières, à peine de 500 livres d'amende (1705), et concernant la distribution du sel prêté à la province et de 21,000 quintaux de blé (1709); — d'Antoine de Caritat, seigneur de Condorcet, Teyssières, Rocheblave, Montaulieu, et de Duclaux, subdélégué, touchant les fournitures de mulets et l'exportation des grains (1709); — du comte de Médavy, envoyant à Mirabel une compagnie d'infanterie. — Remontrances des communautés des Baronnies sur la perte de leurs oliviers : la commune du Buis, prise pour exemple, produisait 1,200 moulins d'olives, de 6 émines d'huile chacun, l'émine pesant de 22 à 23 livres et valant de 4 à 9 livres, ce qui faisait de 6 à 7,000 émines et 28,000 livres environ; c'est donc une perte grave. — Lettres : de Peysson, trouvant inutiles les lettres de *feudis*, qu'ils demandent, parce que tous les notaires peuvent renouveler le terrier de Chameil et que telles lettres ne peuvent contraindre les refusants (1707); — de La Coste, réclamant les tailles échues : « Je » ne trouve plus à emprunter et on me demande tous les » jours de l'argent pour soutenir le service » (1708), et annonçant un dégrèvement de 1,700 livres; — de Laget, du Buis, provoquant une entente aux fins d'obtenir un dégrèvement, à cause de la mortalité des oliviers, etc. — Comptes consulaires : de Moyne, en 1707 : recettes 393 livres, dépenses 203; — d'Auzias, en 1709 : recettes 1,542, dépenses 1,560. — Quittances : de 260 livres de pension par Mme Peysson (1707); — de 3 livres par Falconnier, curé, pour les processions de Saint-Sébastien et de Saint-Roch (1708); — de 10 livres par M. de La Tour-du-Pin-La-Charce, pour la chambre du château où se tient l'école; — de 80 livres par le receveur des droits d'amortissement (1709), etc.

E. 4585. (CC. 44.) (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1711-1714. — Ordonnance de l'intendant, déchargeant la commune de 1,000 livres sur les tailles de 1714. — Lettres aux consuls : par Peysson, annonçant décharge des 38 livres réclamées pour la réunion aux justices d'un office de conseiller-juge gruyer (1711); — par Grollier, subdélégué, au sujet d'un état du produit de la dîme; — par Duclaux, sur l'état des récoltes, etc. — Lançons de tailles et de capitation : la taille en 1713 est de 2,672 livres et la capitation en 1711 de 1343 livres. — États : des denrées : blé 509 quintaux à 4 livres, huile 640 quintaux à 3 livres, 872 charges de vin de 3 quintaux l'une à 2 livres 1/2, etc. (1711); — de la contenance du territoire : biens ecclésiastiques 344 sétérées, biens nobles 231, biens roturiers 4,201, dont 318 incultes et abandonnées, sur lesquelles il y a 2,589 sétérées de terres labourables, 745 de vignes, 549 de prés, 67 de bois, 2,162 de biens communaux. — Requête à l'intendant pour décharge de la taxe de 3,000 livres imposée en vertu de l'édit d'août 1708. — Comptes : de Glaize et Roustan, consuls : recettes 319 livres, dépenses 200; — d'Auzias, receveur, en 1713 : recettes 5,524 livres, dépenses 5,086.

E. 4586. (CC. 45.) (Liasse.) — 122 pièces, papier (4 imprimées).

1714-1716. — Lettres aux consuls : par Bonfils : « Le garde des rôles de France veut qu'on fasse trois op- » positions, une sur l'office de receveur des tailles, une » pour celui d'auditeur et péréquateur et une sur celui de » notaire, et son droit pour chaque occasion monte à 24 » livres, prenant le quadruple parce que c'est à la requête » d'une communauté » (1714); — par Reynaud, subdélégué, sur l'envoi de juments en province pour la reproduction des chevaux de labour; — par Chastaing, consul de Nyons, touchant les transports militaires; — par Peysson, sur l'arrêt qui maintient Patin, châtelain de Chabeuil, et son lieutenant en leurs fonctions, malgré les oppositions de la commune, ce qui est un préjugé défavorable pour eux en pareille cause (1716), etc. — État des biens et revenus ecclésiastiques : le commandeur de Poët-Laval a 112 sétérées de terres, 1 de vigne et 115 incultes, affermées avec la dîme 600 livres par an, 13 charges de grains, dont 7 au curé et 3 au secondaire, 30 barraux de vin au curé et 20 au secondaire; 1/4 de la dîme appartient à Clary, chanoine de Vaison; la cure a 7 sétérées de

terre 1/2, la chapelle Sainte-Catherine 23 sétérées, la chapelle Sainte-Marguerite 33, celle des 11,000 Vierges 9, Saint-Basile 2, Corps du Christ 3, Saint-Antoine 2 1/2, confrérie du Corps du Christ, de Piégon, 2. — Comptes : de Fauque, en 1715 : recettes 3,345 livres, dépenses 3,283 ; — d'Allian, consul, la même année : recettes 342 livres, dépenses 441. — Lançon de la taille de 1714, s'élevant à 2,715 livres, etc.

E. 4587. (CC. 46.) (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1716-1717. — Requêtes à l'intendant par les consuls contre Vachier, receveur des tailles, pour être payés d'un reliquat de comptes et pour faire rendre les comptes des comptables en retard. — Rapport d'experts sur les dégâts de la grêle et d'un tourbillon en septembre 1717. — Lettres : de Fauvin, pour avoir les noms des pensionnaires de S. M. ; — de Bergeret, inspecteur des finances, sur les intérêts exorbitants qu'auraient pu exiger les receveurs des tailles pour attendre paiement (1717), etc. — Comptes : de Brusset, maire et consul, en 1716 : recettes 534 livres, dépenses 719 ; — d'Auzias, receveur des revenus communaux, en 1717 : recettes 1,524 livres, dépenses 1,256. — Mandats de 37 livres 1/2 à Lemoine, prêtre, et Farnoux, régents des écoles (1716). — Lançon de la taille en 1716, allant à 1,424 livres, etc.

E. 4588. (CC. 47.) (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1718-1719. — Requête à l'intendant par Justin Duclaux de Molestre, bourgeois, en modération de sa cote de capitation, portée de 40 à 60 livres. — Ordre de Vincent, subdélégué, d'arrêter des jeunes gens qui se sont enfuis pour ne pas tirer au sort (1719). — Lettres aux consuls : de Peysson, se plaignant de ce que la commune veut lui faire un procès : « Il y a plus de 45 ans que je » suis son procureur et je lui ai rendu plusieurs services » considérables, même celui de l'avoir fait décharger » d'une taxe de 8,000 livres qu'on lui demandoit sur le » domaine.... » (11 août 1718) ; — de M. de Grammont, annonçant une ordonnance du Parlement portant « que les » moulins auront une entière préférence à tous autres » droits pour la conservation des eaux nécessaires à » moudre, avec inhibitions de les détourner » (16 août 1719) ; — de La Coste, les avisant de la vente de son office de procureur à Chalvet, « très habile garçon, qui a » beaucoup d'étude » (28 mars 1719) ; — de Vincent, subdélégué, sur une distribution aux pauvres de 100 mûriers et 40 amandiers (10 novembre 1719), etc. — Comptes : de Jullien, receveur : recettes 3,310 livres, dépenses 2,944 ; — d'Audran, consul, en 1718 : recettes 903 livres, dépenses 494. — Lançons de la taille et de la capitation, le 1er, en 1719, est de 2,788 livres, le 2e, en 1718, de 1,409 livres. — Quittances : de 61 livres 1/2 par Farnoux, « ré- » gent de la petite jeunesse, » pour deux quartiers (1718) ; — de 30 livres par Gleize, curé, pour ses ustensiles, etc.

E. 4589. (CC. 48.) (Liasse. — 106 pièces, papier.

1720-1722. — Lettres aux consuls : par le comte de Médavy, pour interdire l'entrée du lieu à toute personne et à toute marchandise venant de Provence (1720) ; — par Dupuy La Marne, offrant 25,000 livres en constitution de rente au 2 % ; — par Vincent, se plaignant de ce que leurs divisions ont été cause de la nomination de 8 capitaines au lieu d'un et les engageant à donner d'eux une meilleure opinion, les avertissant de l'envoi de 200 fusils pour la ligne, tirés du magasin du roi à Grenoble, etc. — Commission donnée par les trésoriers généraux de France à Fauvin, notaire de Nyons, pour faire exécuter le règlement de 1683 sur la voirie à Piégon, Mollans, Mirabel, etc. (1719). — Comptes : d'Andrau, receveur de la capitation : recettes 1,684 livres, dépenses 1,685 ; — d'Allian, consul, en 1722 : recettes 2,023 livres, dépenses 1,038. — Lançon de la taille de 1720, allant à 2,532 livres. — Quittances : de 6 livres par Candy pour ses gages de consul ; — de 37 livres 1/2 par Lemoine, « régent de » la petite jeunesse, » en 1722, pour un quartier, etc. — États : de ceux qui doivent servir à la ligne du Bois-du-Roi : Ladret, Perrin, Rey, etc. (1720) ; — des travaux faits aux guérites de la ligne, s'élevant à 360 livres ; — de fournitures de bois, de chandelles, etc.

E. 4590. (CC. 49.) (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1722-1723. — Requête des consuls au roi pour être préférés en l'adjudication du domaine au sieur Caton du Pailly, à cause de leur possession depuis 1638. — Instructions du comte de Medavy : « Les soldats (des lignes) vi- » vront en bonne discipline dans les maisons voisines des » quartiers ; les habitants, sur les ordres des officiers, feront » faction à leur tour ; les maisons inhabitées serviront de » corps de garde ; les sentinelles inviteront les passants à se » retirer et, en cas de refus, les tueront, — etc. — Lettres écrites aux consuls : par Auzias : « Hier, je fis convoquer » deux fois l'assemblée sans y pouvoir réussir ; j'ai été » contraint aujourd'hui de faire fermer les portes du » village pour y faire délibérer » (7 septembre 1722) ; — par Reymond, pour confier la présidence de l'assemblée électorale des consuls à un magistrat au choix du Parlement (17 décembre 1723) ; — par Perrin, annonçant qu'en l'adjudication du domaine la commune sera préférée à Reynaud, en donnant 200 livres de plus, soit 12,800 livres comptant (13 mars 1723) ; — par Ladret, les assurant du

concours empressé et loyal du marquis de La Charce (1723), etc. — Registre des déclarations des soies et cocons : le total des soies est de 2 quintaux 52 livres et celui des cocons de 26 quintaux 4 livres. — Comptes : de Ladret, receveur, de 1720 à 1722 : recettes 1,283 livres, dépenses 477; — de Falconnier, 1er consul, en 1723 : recettes 2,013 livres, dépenses 660, etc. — Lançon de la taille de 1722, allant à 2,486 livres.

E. 4591. (CC. 50.) (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1724-1725. — Requête à Bouloud, subdélégue général de l'intendant, pour imposer une amende à ceux des habitants et conseillers qui ne se rendent pas aux assemblées où se traitent les affaires de la commune (1724). — Ordonnance de Reynaud, subdélégué au Buis, pour réparer les chemins. — Lettres du même, concernant la défense de faire sortir du royaume les bestiaux, le montant des revenus de l'hôpital et le nombre des mendiants, l'union de la 24e partie de la dime aux hôpitaux, etc. — Déclaration des biens de la commune : les moulins à huile des Carrons au Bourg-neuf, le moulin de la Crotte, affermé à Eydoux, le moulin neuf, le moulin du Mezard, le moulin à grignons, les ruines de la maison Martin, le bâtiment du four, le moulin à blé banal, la directe de Chameil, etc. — Compte de Falconnier, consul, en 1724 : recettes 2,282 livres, dépenses 1,086. — Lançon de la capitation de 1725, allant à 1,086 livres. — Quittances : de 4 livres pour vérification des dégâts causés par les eaux (20 octobre 1725); — de 4 livres pour la dépense faite le soir où tous les habitants sont allés rendre visite à M. de La Charce (10 mars 1725); — de 150 livres par Lemoine, régent de l'école, pour ses appointements, etc.

E. 4592. (CC. 51.) (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1726-1728. — Requête au subdélégué pour avoir permission de vendre le vieux bâtiment en ruines qui tenait les chèvres (1728). — Avis de la défense de porter des robes, jupes, jupons, tabliers de toiles peintes ou teintes avec des écorces d'arbres, des étoffes de la Chine, des Indes ou du Levant de soie pure ou mêlée d'or, etc., à peine de la prison et de 3,000 livres d'amende. — Lettres aux consuls : par Duclaux, de Paris : « Le roy a nommé » son envoyé à la cour de Bavière.....; la vente qui se » faisoit des marchandises de la compagnie des Indes a » été interrompue.....; il est arrivé 2 vaisseaux de la » mesme compagnie qui viennent des isles de l'Amerique, » sans avoir pu trouver des marchandises à charger pour » le compte de la compagnie... On fait icy depuis quelques » jours des epreuves reiterées sur la graine d'un arbre » particulier de la Louisiane, qui donne 4 onces de cire » par livre de graine; les Anglais de la Caroline n'en » brulent pas d'autre.... On assure que M. le cardinal de » Noailles s'est enfin déterminé à accepter la constitution... » Le deuil pour la mort de la reine d'Angleterre doit estre » reglé aux premiers jours. Les rentes viagères perdent : » celles de 1721, un 1/6, celles de 1722, 1/5, celles de 1723, » la moitié, celles de 1724, deux tiers »; — par Fontanieu, sur le cours des monnaies (1726); — par Reynaud, sur l'abolition du 50e (20 juillet 1726), sur les danses annoncées au son de la caisse, sur le tirage au sort de la milice (1727); — par Moreau de Vérone, sur le paiement des 104 livres qui lui sont dues, etc. — Réponses à diverses questions pour la levée du 50e : Joseph Duclaux est châtelain royal, Auzias, secrétaire-greffier, à 40 livres de gages; Taravelle, notaire, a eu pour 63 livres l'office de Falconnery; la foire du 22 octobre ne se tient plus depuis 2 ans; la seigneurie a été aliénée à Pierre Caton du Pailly, son revenu est de 600 livres environ. — Comptes : de Falconnery, consul, en 1726 : recettes 1,474 livres, dépenses 2,826; — d'André, en 1727 : recettes 1,539 livres, dépenses 1,410. — Lançon de la taille de 1728, allant à 2,332 livres, etc.

E. 4593. (CC. 52.) (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1728-1730. — Lettres aux consuls : par Reynaud, réitérant la défense de battre la caisse, ordonnant des réjouissances pour la naissance d'un prince (1729), annonçant des prêts de grains de semence à ceux qui n'en ont pas; — par Moreau de Vérone, prescrivant la visite des cabarets et bouchons pendant les offices et l'observation du dimanche; — par Fazende, touchant la levée d'un cadavre; — par Brès, sur le passage de l'eau du moulin près de son fonds à déterminer sur place, etc. — Permission de Caton du Pailly à Chauvet de faire passer ses troupeaux de moutons moyennant 120 livres. — Comptes : d'André, en 1729 : recettes 4,706 livres, dépenses 4,631; — de Taravelle, en 1730 : recettes 6,387 livres, dépenses 5,213. — Lançon de la capitation en 1729, allant à 1,226 livres. — Quittances de tailles, etc. — Mémoire établissant que la commune ne doit pas les 1,200 livres réclamées par le fermier des droits d'amortissement, par la raison qu'elle est engagiste et que le revenu de la terre est fort modique.

E. 4594. (CC. 53.) (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1731-1734. — Lettres : de Reynaud, subdélégué, touchant la solde des miliciens, la publication de l'affiche relative aux toiles peintes, l'état de la prison, l'apparence des récoltes, le détail des marchandises et des bestiaux sur lesquels se lève le péage et le tarif dudit péage; — de

Peysson, sur l'envoi au receveur général du domaine du relevé de leurs droits comme engagistes (1733.) — Comptes : de Roustan, en 1731 : recettes 4,630, dépenses 4,528; — d'Audran, consul, en 1734 : recettes 2,515 livres, dépenses 2,433. — Lançons de tailles et de capitation : le dernier est de 1,253 livres, le 2e de 2,346 (1732). — Quittances de tailles, de fournitures, etc.

E. 4595. (CC. 54.) (Liasse.) — 98 pièces, papier (1 imprimée).

1735-1738. — Lettres aux consuls : par Bressieux, réclamant l'état « de la jeunesse » de 16 à 40 ans; — par Reynaud, sur la levée des miliciens, sur les réparations des chemins et le passage des troupes de S. M.; sur l'estime des immeubles du clergé : le commandeur de Poët-Laval en a pour 93 livres, les chapelles pour 124, les nobles pour 466 livres, les roturiers pour 8,928, total 9,612 livres, d'un alivrement total pour les tailles de 2,403 florins; — par Jomaron, se disant favorable au projet de remplacer les transports militaires par une contribution (1737); — par le chevalier de La Touche, commandeur, se déclarant dispensé des réparations nécessaires à l'église, mais non de celles du presbytère (1738). — Comptes : d'Audran, consul, en 1735 : recettes 2,382 livres, dépenses 2,591; — d'Audran, receveur : recettes 4,483 livres, dépenses 4,236. — Quittances de 37 livres 1/2 par Farnoux, « régent de la petite jeunesse, » pour un quartier (1735), de tailles, etc. — Lançon du dixième, allant pour les nobles à 79 livres et pour les roturiers à 595. — Requête à l'intendant pour l'homologation d'une délibération du 27 janvier 1737, portant que, vu la difficulté d'assembler la généralité des habitants, ils choisiront 31 notables, dont 8 délibéreront sur les affaires les plus urgentes, suivie d'une approbation, etc.

E. 4596. (CC. 55.) (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1739-1742. — Lettres aux consuls par Reynaud, sur le remplacement des miliciens qui ont servi six ans; sur un accommodement avec Duclaux, leur châtelain (1740). — Procès-verbal de visite des chemins par Roussin, commis à la grande et petite voirie : il ordonne de réparer le pavé devant l'église, de mettre une planche sur la Gaude, etc. (1741). — Requête à l'intendant pour avoir permission de vendre aux enchères les terrains incultes délaissés par l'Eygues, suivie d'une autorisation conforme. — Instruction imprimée pour parvenir à la perfection du tirage des soies. — Convocations des habitants pour travailler à la recherche des eaux qui doivent augmenter le volume de la fontaine. — Comptes d'Audran, syndic, en 1740 et 1741 : recettes moyennes 3,788 livres, dépenses 3,760. — Quittances de 30 livres 1/2 par Aubenas, maître d'école, pour un quartier, de tailles, etc.

E. 4597. (CC. 56.) (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1743-1746. — Requête à l'intendant de Dauphiné par Philippe-Auguste de La Tour-du-Pin, marquis de La Charce, Charles de Genthon, coseigneur de Piégon, noble Antoine de Caton, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Conti, Marie Taxil, veuve de Justin Duclaux de Molestre, etc., pour employer la somme qu'a léguée Marc Candy à la restauration de l'hôpital et à la nourriture des pauvres, et s'opposer à ce que la commune prenne la somme en pension pour faire acquitter un service religieux les dimanches et fêtes. — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant que l'héritier de Marc Candy paiera à l'hôpital les 3,000 livres léguées par le défunt le 3 avril 1735. — Devis pour le renouvellement du cadastre : toutes les terres seront arpentées; la sommée aura 1,600 cannes carrées et 8 émines, l'émine étant de 20 cosses; il sera établi 8 classes de fonds, etc. — États : des revenus de la commune, comprenant le moulin à blé, affermé 1,215 livres, les moulins à huile, 17 livres, les mesures d'huile, 111 livres, les mesures du vin, 32, etc.; — du bétail agricole, accusant 15 bœufs, 10 vaches, 29 chevaux ou juments, 93 mulets ou mules, 107 ânes; — des marchands et corps d'arts et métiers, qui est négatif. — Rapport de Romieu, châtelain de Piégon, sur les réparations nécessaires aux moulins, s'élevant à 899 livres. — Lettres de Reynaud, subdelegué, sur les pertes causées par la maladie « des bourriques » et sur l'adjudication des réparations aux moulins (1746). — Lançon de la capitation de 1746, d'un total de 1,505 livres. — Quittances : de 37 livres 1/2 par Farnoux, instituteur; — des 100 livres de rentes due au roi, etc.

E. 4598. (CC. 57.) (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1747-1749. — Lettres aux consuls : par Jomaron, touchant l'exécution de l'arrêt du Conseil qui ordonne aux héritiers de Marc Candy de payer 3,000 livres au receveur de l'hôpital (1747); — par de La Roche, sur l'établissement d'une 3e messe, les dimanches et fêtes, dans la chapelle des Pénitents, moyennant une rente, qui serait considérée comme une fondation passible d'un droit d'amortissement, dont les hôpitaux sont exempts (1747); — par Reynaud, subdelégué, sur l'état des fournitures de fourrage et sur les transports qui en ont été faits à Gap et à Castellane, sur l'arrestation des mendiants valides, sur les dommages causés par la grêle en 1747; — par Guinand, au sujet de la fondation d'une mission par Catherine Aubenas, etc. — Quittances : de 37 livres 1/2 par Farnoux, régent, pour un quartier; — de 139 livres

pour les réjouissances de la paix, dont 12 à 4 joueurs de violon ou de basse, 7 1/2 à 3 tambours ou fifres, 50 pour le feu d'artifice, etc. (1748).

E. 4599. (CC. 58.) (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1750-1753. — Lettres aux consuls : par Reynaud, subdélégué, envoyant le signalement d'un faux monnayeur, recommandant pour asseoir la capitation d'avoir égard à la fertilité du sol, au commerce, à l'industrie du lieu (1751), réclamant des renseignements sur le produit des cocons et les plantations de mûriers (1750), les avertissant de la fraude commise par des étrangers à la province, qui présentent des oreilles de loup pour toucher la gratification, et du montant du dégrèvement accordé par le roi, lequel monte à 400,000 livres, alors qu'en 1709 il fut seulement de 300,000, en 1740 de 250,000, en 1747 et 1749 de 300,000; — par Fazende, procureur du roi au Buis, sur le paiement de la 24e partie de la dîme et les acquisitions des gens de mainmorte, envoyant l'affiche de l'arrêt rendu pour fait de religion contre Barnier, de Nyons, et Vigne, d'Aubres; — par Trouiller, procureur à Grenoble, sur l'arbitrage proposé pour terminer un différend avec le commandeur de Poët-Laval; — par Barnave, demandant 2 louis d'or pour poursuivre leur affaire contre MM. Caton; — par Tardieu, curé de Nyons et official de Vaison, recommandant un accord avec leur curé touchant ses honoraires : lui-même prend 5 sols par baptême, outre le cierge « et le mouchoir » qui ont servi à la cérémonie, 12 sols pour les enterrements d'enfants, outre le luminaire, 24 sols pour la levée des corps, 1 livre par grand'-messe, 8 sols pour les publications de mariage et 3 livres pour la bénédiction des époux; les pauvres ne doivent rien, etc. — Comptes d'André, syndic, en 1752 : recettes 2,657 livres, dépenses 3,410. — Quittances de tailles, de fournitures, etc.

E. 4600. (CC. 59.) (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1754-1757. — Requête des consuls à l'intendant de Dauphiné pour être déchargés de l'entretien de la maison curiale. — Consultation de Payan, avocat, qui le met à la charge des héritiers de Brotin, dernier titulaire, à moins qu'un défaut de la construction primitive ne soit constaté. — Lettres aux consuls : par le chevalier de Gaillard, commandeur du Poët-Laval, se disant dispensé par un édit de Charles IX de la 24e partie de la dîme du chanvre, s'ils n'ont pas des titres formels ou une possession immémoriale (1754); — par de La Tuilière, exempt de la maréchaussée, sur les danses et assemblées de jeunes gens, au son de la caisse, malgré la défense de M. de Marcieu (1757); — par Reynaud, subdélégué, sur le tirage au sort des miliciens; il fera déclarer absent quiconque aura disparu depuis le 1er novembre 1757. — Comptes : d'Auzias, receveur, en 1755 : recettes 3,353 livres, dépenses 3,359; — de Vachier, en 1757 : recettes 3,759, dépenses 3,783. — État des revenus et des charges de la commune : revenus 2,669, charges 2,437. — Devis du pont établi sur le torrent d'Entrefoux, pour conduire l'eau du canal des moulins, et des réparations du pont de la route de Nyons au Buis. — Adjudication desdits travaux à Martinel et André pour 1,480 livres (6 septembre 1757), etc. — Lançon de la taille de 1757 de 3,444 livres.

E. 4601. (CC. 60.) (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1758-1759. — Lettres aux consuls : par le comte de Marcieu, les informant qu'il s'est borné à condamner les auteurs de brèches faites aux murs d'enceinte, attendu leur bonne foi, à réparer lesdites brèches; — par de Gaillard, commandeur du Poët-Laval, refusant de payer, comme décimateur, les cordes de leur cloche; — par Reynaud, subdélégué, les invitant à rechercher les édits, ordonnances, déclarations, etc., de 840 à 1422, pour la collection que M. le chancelier fait faire (1758); — par le même, recommandant d'afficher les arrêts du Conseil cassant l'arrêt du Parlement du 31 mai 1738 et l'arrêt de remontrance de la même cour (1759); annonçant un dégrèvement de 230,000 livres pour la province; réclamant les titres de leur octroi, etc. — Renseignements statistiques sur la commune : seigneurie domaniale engagée; 309 familles; sexe masculin 423 individus, sexe féminin 397; territoire : un quart en broussailles, un seizième en vignes, la moitié en terres labourables, un huitième en oliviers, quarante-un huitièmes en prairies; la rivière d'Eygues emporte fréquemment ses rives; les autres cours d'eau sont la Gaude, Rieusset, les valats d'Entrefous, de la combe du Périer, du Rieu et de la combe de Bridour.

E. 4602. (CC. 61.) (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1760-1762. — Ordonnance de La Porte, intendant, pour le doublement de la capitation en 1760. — Requêtes à l'intendant pour le rétablissement du gruaire du moulin, suivant le devis, qui s'élève à 144 livres; pour le compte à rendre par Caton du Pailly des censes, lods et revenus de la seigneurie, du 1er janvier 1729 au 22 avril 1732. — Lettres aux consuls : par Barnave, annonçant que M. Moisson, subdélégué général, lui a parlé du désir de Mme Caton de s'accommoder et qu'il attendra son retour avant d'aller plus loin; — par Reynaud, demandant leurs armoiries et celles de leur noblesse et prescrivant l'observation des règlements sur le port d'armes; — par de Rions, sur le logement des cavaliers des fermiers généraux à la

poursuite des bandes armées qui parcourent la province. Il dit que les 27 juin et 14 juillet 1762 des bandes armées ont pillé à Mollans le trésorier des deniers royaux et quelques particuliers. « Je vous ordonne, à peine d'être punis » par une prison très longue, lorsqu'il paroitra dans » votre communauté des gens de cette espèce, de faire » passer sur le champ un exprès par la voie la plus courte » et même à travers les champs si la necessité le requiert, » pour avertir les villages.....; en cas de négligence on » pourra vous rendre responsables de tous les dommages » que les brigands pourront causer » (1762). — États : des revenus communaux : moulin à blé 1,440 livres de revenu, lods et censes de la seigneurie 260 livres, pelle du four 173, droit de fournage 620, droit de mesurage de l'huile d'olive 200, etc.; — des charges locales : 552 livres de pensions, 100 au domaine, 180 au régent, 150 aux gardes champêtres et aides, 700 pour réparations aux moulins, etc. — Renseignements : sur la commune : paroisse du diocèse de Vaison, justice du bailliage du Buis; la communauté engagiste; curé Pierre-Joseph-Antoine d'André; nombre de familles 340; notaires Henri Auzias, Pierre Auzias, aussi notaire de Piégon, et Vachier, procureur au Buis, où il réside; — sur les récoltes : 1/4 de blé en moins que les 200 charges ordinaires, 2,200 charges de 192 livres de vin, la moitié des fruits en moins que les 400 charges d'une année commune, 30 quintaux de cocons, 30 quintaux de chanvre, 1,200 quintaux d'huile d'olive, 75 charges de méteil, 250 de seigle, 1,250 quintaux de foin en 1760; la grande sécheresse les diminue aussi en 1761; — de l'estimation cadastrale : la salmée de 1re classe 680 livres, de 2e 640, de 3e 600, de 5e 560, etc. — Arrêt de la Chambre des Comptes, ordonnant aux consuls de prêter hommage dans deux mois, à peine de voir la terre unie au domaine (27 mai 1762). — Compte de Vachier, en 1760 : recettes 4,317 livres, dépenses 4,276.

E. 4603. (CC. 62.) (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1763-1765. — Vérifications des dommages causés : en 1763 par les gelées des quatre derniers jours de mars et par la pluie torrentielle du 4 juin, s'élevant à 14,500 livres; en 1764 par la sécheresse de tout l'été et par les gelées des 28, 29 et 30 septembre, d'un total de 2,150 livres; en 1765 par les insectes qui ont rongé les olives et par les vents chauds qui les ont fait tomber, ainsi que par la grêle et les vers qui ont endommagé les raisins, allant à 23,400 livres. — Situation des récoltes : blé 1/6, méteil 1/6, seigle 1/8, fourrages 1/3, vin 1/4, cocons 3/4, huile 1/4 de moins qu'une année commune (1763). — Lettres aux consuls : par Tournillon, relativement à leur projet de nouveau canal : cet ingénieur est retenu par les pluies et la bise; — par Chastelier du Mesnil, annonçant son remplacement comme commandant de la province par le comte de L'Hôpital (20 mars 1763); — par de Moidieu, réclamant un état de leurs revenus d'octroi et trouvant trop élevé le prix du vin vendu par les cabaretiers (1765); — par de Rious, demandant un état des catholiques et des protestants de la commune (1765), etc. — Compte d'André, syndic, en 1763 : recettes 2,861 livres, dépenses 3,667. — Quittance de 180 livres par Long, régent des écoles, pour ses gages (1764). — Hommage de la commune à Dauphin de Verna, président de la Chambre des Comptes (15 mars 1765).

E. 4604. (CC. 63.) (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1766-1768. — Requêtes à l'intendant : en modération de la cote des vingtièmes de la communauté, « à » raison des revenus et rentes dont elle jouissoit, » par suite de la cessation du moulin à grignons, affermé autrefois 400 livres; — en établissement au moulin à farine d'un poids (1768). — Lettres aux consuls : par Reynaud, subdélégué, sur le nombre des officiers municipaux avant l'édit d'août 1764 et sur leurs gages, droits, etc.; — par le chevalier de Gaillard, commandeur du Poet-Laval et Mirabel, sur le moment favorable à la distribution de ses aumônes volontaires (1768); — par Geay d'Enfernat, sur le remboursement des sommes dues pour transports militaires (1767); — par Vidaud, sur la rentrée des créances des pauvres, etc. — Renseignements sur les récoltes : en 1766 les rigueurs de l'hiver causent pour 16,720 livres de pertes; en 1767 le froid réduit de 1/4 la récolte du blé, de 1/3 celle du méteil, de 1/4 celle des fourrages, de 3/4 celle du vin et celle de l'huile; en 1768 l'hiver rigoureux et les insectes causent à la récolte des olives un déficit de 18,000 livres. — Comptes de Chamoux, Vachier et Auzias : recettes allant de 3,258 à 4,459 livres, dépenses de 2,930 à 4,465.

E. 4605. (CC. 64.) (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1769-1772. — Lettres aux consuls : par Moisson, subdélégué général, sur la levée destinée à l'habillement des miliciens; — par Reynaud, subdélégué, réclamant le mouvement de la population de 1769; — par Damours, sur les frais de justice dus par la commune comme engagiste; — par Tortel, procureur à la maîtrise, demandant qu'un de leurs officiers ou un habitant assiste aux assises, etc. — Devis des travaux en maçonnerie à faire au canal d'arrosage « du tombant du moulin » : 10 cannes de muraille du côté du moulin, 20 de l'autre côté du Rieussec, etc. (1771). — Rapport sur l'inexécution des conditions

du devis (1771). — Procès-verbal d'estimation des dommages causés par la sécheresse en 1769, allant à 32,541 livres, dont 2,100 pour le vin, 1,249 pour les fourrages, 2,338 pour le seigle, etc. — Renseignements sur les récoltes : 1770 est une année commune ; 1771 compte 1,000 quintaux d'huile, 1,200 charges de vin, 2,000 quintaux de foin, 144 charges de blé, 240 de méteil, 480 de seigle, etc. — Comptes d'Auzias et de Bérenger, syndics, en 1769 et 1771 : recettes moyennes 3,607 livres, dépenses 4,617.

E. 4606. (CC. 65.) (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1773-1776. — Lettres aux consuls : par de Pusignieu et d'Albert, sur les tapages et carillons nocturnes du carnaval (1773) ; — par Pajot de Marcheval, intendant, sur l'impossibilité de leur accorder un sursis pour le paiement des frais de justice (1774) ; — par Dubœuf, sur un dégrèvement de 500 livres, qu'il leur a obtenu (1776), etc. — Comptes d'Auzias et Fanton, syndic et receveur, en 1774 et 1775 : recettes moyennes 3,211 livres, dépenses 2,789. — Quittances : de 180 livres par Bérenger, maître d'école (1773) ; de 1,300 livres par Clément, contrôleur au grenier à sel d'Apt, mari de Madelaine Caton ; de 96 livres par Servant pour pierres de Tauliguan employées au bassin de la fontaine (1774), etc.

E. 4607. (CC. 66.) (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1777-1779. — Lettres aux consuls : par Le Blanc, les dissuadant de faire cause commune avec Nyons pour le compte des rentes créées sur les États de Bretagne (1777) ; — par le chevalier de Gaillard, commandeur, rejetant sur la maladie ou ses absences le retard mis à rechercher les titres demandés ; — par Reynaud, touchant l'affichage de l'ordonnance sur les déserteurs ; — par de Rions, leur défendant de prendre les armes pour fêter son retour (1779), etc. — Comptes de Fanton, Deidier et Auzias, receveurs et syndics, en 1777, 1778 et 1779 : recettes moyennes 3,325 livres, dépenses 3,285. — Lançon de la taille de 1779, allant à 2,105 livres.

E. 4608. (CC. 67.) (Liasse.) — 93 pièces, papier, 5 plans.

1780-1786. — Lettres de Reynaud, subdélégué, sur les milices et sur l'arrestation à Lyon d'un mendiant de leur lieu. — Plans et devis d'un nouveau four, dont la construction coûtera 1,557 livres. — Comptes d'Auzias et de Bérenger, syndics : recettes moyennes 3,141 livres, dépenses 1,960. — Lançon de la taille de 1782, d'un total de 2,105 livres. — Quittance de 45 livres par Bérenger, maître d'école, pour un trimestre, etc.

E. 4609. (CC. 68.) (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1787-1790. — Lettres aux consuls : par Barbier de Villeroze, avocat du roi, les invitant à terminer amiablement leur affaire contre Bérenger, en rendement de comptes ; — par Maillet et Monnet sur leurs procès contre Vachier, Buis, etc. « Notre avocat a fait un ouvrage » contre les Buis et Vachier, qui vous fera plaisir ; mais il » sera long..... Aussitôt qu'il aura fini, nous nous assem- » blerons chez Me Barthélemy d'Orbanne, avocat et notre » conseil, aux fins de lui en faire la lecture, et de suite » nous le ferons imprimer et signifier.... » Le 21 mars 1787, Maillet écrit encore : « Hier nous obtînmes un arrêt » en défaut contre Vachier ; l'avocat de ce dernier n'osa » pas prendre parole à l'audience..... J'ai expédié moi- » même cet arrêt et fait signifier sur le champ » ; — par les consuls à Maillet, annonçant le départ de Vachier pour Grenoble, où il va, dit-il, faire casser l'arrêt rendu contre lui (1789) ; — par le chevalier de Gaillard, offrant de contribuer à la refonte de leur cloche cassée (1789), etc. — Compte de Rafin, syndic, en 1789 : recettes 3,042 livres, dépenses 3,121. — Lançon de la taille de 1787, de 2,105 livres, etc.

E. 4610. (FF. 1.) (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1321-1609. — Copies de transactions : entre les communautés de Mirabel et de Nyons, au sujet de leurs droits de pacage et de bûcherage. Une limite est plantée en combe de Puyosor, une autre sur la rive de Puyor, etc. Chacun peut conduire son bétail sur le territoire de l'autre, tout en en restant propriétaire (1390) ; — entre Mirabel et Piégon, pour le droit réciproque de pacage vers Beaulieu, depuis la combe de Charavon jusqu'au serre de Pauperat, sous la maison de Miallons (1410) ; — entre les habitants de Mirabel et Dragonet de Montauban, commandeur de Beaulieu et Manas, recteur de l'église paroissiale de Saint-Julien, mettant à la charge des parties les réparations de ladite église, savoir 1/4 à la charge du commandeur et 3/4 des habitants (1417) ; — entre lesdits habitants et Isoard Bonhomme, au sujet de l'envoi de son bétail dans les prés situés entre le Rieussec et la Gaude en janvier et février (1538). — Enquête par Giraud, procureur fiscal delphinal, sur des arrestations de personnes et de bétail pour pacage et non paiement de péage. Un témoin dépose qu'il se lève à Mirabel pour le péage, sauf le jour, la veille et le lendemain des foires, 6 deniers par charge d'huile, 4 par bœuf, 12 par âne, 1 gros par cheval ou mulet, 1 gros par charge de draps de France ou autres, 1 gros par Juif à pied et 2 gros par Juif à cheval *(equitante)*, 1 denier par colporteur de vitres, verres, etc. Louis Louet était alors châtelain (1446). — Requêtes des consuls : au Parle-

ment pour être mis en possession de la seigneurie ci-devant aliénée par François Ier à Marin de Soyans, aux droits duquel ils sont subrogés (1553); — au vibailli du Buis pour obliger le fermier du commandeur à exécuter l'ordonnance de l'évêque de Vaison, qui l'astreint à mettre une pierre sur l'autel, à rebâtir la chapelle du chœur, etc. (1599). — Procès-verbaux de visite des limites de Mirabel et de Piégon, de Mirabel et de Nyons, de Mirabel et de Vinsobres, etc. (1605). — Procédures : pour transcription d'actes établissant les droits de pacage des habitants de Mirabel sur les quartiers *de Cayratis*, *de Plano*, *de Cloto Meulonis*, *de serro Sti Petri de Meulons*, *de Autareto* et *de Costis* (1321); — pour Anne de Pierre *(de Petra)*, fille de Pierre, héritière bénéficiaire de nobles Guillaume et Antoine de Pierre, contre les créanciers de ceux-ci, en discussion de leurs biens et paiement de sa légitime; ratification par ladite Anne, femme de Claude Saussure, sieur d'Espic, de la vente judiciaire aux consuls de Mirabel des biens de Guillaume et Antoine, ses frères, seigneurs de Chameil (1573); — pour le capitaine de Very, Coffin, etc., contre les consuls, en paiement de créance; — pour Catherine de Raffin, fille de noble Pierre et de Catherine de Planchette, contre Louis d'Agoult-Bonneval, acquéreur de Brianne de Raffin, en répétition de ses droits légitimaires à Piégon, Mialons, Vassieux et les Aureaux (1604); — pour Boulhet, cessionnaire d'Anne de Pierre, contre les consuls, en liquidation de créance (1609); — pour les consuls contre Louis d'Agoult-Bonneval, en délimitation des terres de Mirabel et Piégon (1605), etc.

E. 4611. (FF. 2.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 88 pièces, papier.

1610-1619. — Procédures : pour Faucon, de Mirabel, contre les consuls, en annulation de la saisie de ses biens, comme ne devant pas la somme réclamée; jugement favorable au demandeur rendu par le plus ancien avocat au siége du Buis, en l'absence de Rostaing de La Baume, comte de Suze, bailli des Montagnes; — pour Lornay et Moret, maîtres peintres, cessionnaires de M. de Gouvernet, contre les consuls, en paiement de créance (1610); — pour Jean de La Croix, évêque de Grenoble, agissant au nom du procureur général du roi, contre Louis d'Agoult, seigneur de Bonneval et Piégon, en paiement des lods des moulins banaux de Mirabel, qu'il a acquis des consuls, ceux-ci les tenant de noble Claude de Saussure, seigneur d'Aspic, mari d'Anne de Pierre (1580); — pour de Very, Coffin, etc., fermiers d'un dixain et d'un capage imposés à Mirabel pendant 6 ans, contre divers habitants en retard de payer leur cote (1615); — pour les consuls contre Georges de Castellane d'Alluis, commandeur du Poët-Laval, en paiement du prédicateur de carême, etc.

E. 4612. (FF. 3.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 78 pièces, papier.

1619-1623. — Transaction entre Marin de Travail, écuyer, de Mirabel, et les consuls, portant promesse de la part de ces derniers de payer 285 livres à Travail, qui les exonère de tous dépens dus à Ardoin (1623). — Commandement aux consuls de comparaître au Buis, le 27 janvier 1623, devant les conseillers du Parlement, députés pour faire démolir quelques places du bailliage du Buis. — Requêtes des consuls au Parlement en annulation de 4 obligations de 300 livres chacune souscrites au profit de Jean Olivier, de Nyons, prête-nom des chevau-légers de noble de La Tour, seigneur de Mirabel, au service du sieur de Montbrun, au moment des derniers troubles. — Procédures : pour les consuls, contre la veuve de Very, Coffin, etc., fermiers des dixain et capage, en rendement de compte de leurs dépenses et recettes, selon les clauses de leur bail de 1593; — pour Boulhet, contre les mêmes, en appel de la sentence de Baro, commissaire député à la vérification des dettes communales (1619); — pour les consuls de Mirabel, contre ceux de Mérindol, en paiement d'aides pour nourrir la compagnie de Barthelemy; contre Rey, en paiement de la ferme du moulin à huile, et contre Alamelle, maître d'école, en exécution des clauses de son traité (1623), etc.

E. 4613. (FF. 4.) (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1623-1625. — Requête aux contrôleurs généraux des gabelles par de Savoie, procureur de Lavaux, fermier du sel en Dauphiné, pour empêcher l'emploi et le transport de l'eau salée de Mérindol, suivie d'une ordonnance conforme (1628). — Procédures : pour les consuls, contre Reboul, en paiement de la ferme des moulins à huile, et contre Vezian, en fourniture des ornements du culte et des réparations à l'église promis au commandeur de Poët-Laval (1624); — pour Vezian, contre Sigaud, en garantie de 4 émines d'huile souscrites à Bremond, secrétaire de Lesdiguières, lorsqu'il présenta requête pour faire rembourser les vivres fournis à Valdrôme par Mirabel et Vinsobres (1626); — pour Hector de La Tour-Gouvernet, cessionnaire de César de La Tour, marquis de La Charce, contre les consuls, en paiement de 6,720 livres dues (1627); — pour Hector d'Agoult, seigneur de Mialons, contre Jaussaud et Moine, en paiement de 1,800 livres de créance; — pour les consuls de Piégon, contre ceux de Mirabel, en revendication de leur droit de pacage à Mialons; — pour

les consuls de Mirabel, contre de Castellane d'Alluis, commandeur du Poët-Laval, en paiement du prédicateur, etc.

E. 4614. (FF. 5.) (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 94 pièces, papier.

1628-1635. — Requêtes : des consuls au Parlement pour être autorisés à lever un septain des fruits destiné à rembourser le capital d'une pension due à César de La Tour-Gouvernet; — de Vezian au vibailli du Buis pour obtenir défense à tous les habitants de faire détriquer leurs olives ailleurs qu'au moulin à grignons de la commune, dont il est fermier. — Ordonnance de Fustier de La Rochette, conseiller au Parlement, commis à la démolition des places fortes inutiles, pour la ruine des murailles au-dessus de la grand'porte du bourg et celle des Posséons (1634). — Procédures : pour les consuls, contre Boulhet, en vérification et réduction de créance (1628); — pour Petit, contre Vigouroux et les consuls, en paiement de paille prise et brûlée pendant la contagion (1631); — pour les consuls de Châteauneuf-de-Mazenc, contre ceux de Mirabel, en paiement d'aides; — pour le recteur des pauvres, contre Gaspard Flotte de Cuebris, commandeur de Poët-Laval, en paiement de la 24e partie de la dime; — pour César de La Tour, marquis de La Charce, contre André, de Piégon, pour l'obliger à moudre à son moulin de Mirabel, banal par transaction du 8 décembre 1533, et contre les consuls de Mirabel, en paiement de créance, etc.

E. 4615. (FF. 6.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 86 pièces, papier.

1635-1636. — Procédures : pour César de La Tour-La-Charce, contre Charles d'Agoult, fils de Louis, seigneur de Bonneval, en garantie du trouble apporté à son droit de banalité au moulin de Mirabel, que sa famille lui a vendu, par Antoine André; — pour les consuls de Mirabel, contre le même César de La Tour, en revendication de leur droit de prélation sur le moulin qu'il tient de M. de Bonneval. Mémoires des parties. Les consuls disent qu'au moment de la vente ils n'ont pas osé réclamer ce droit, à cause de l'autorité du sieur Gouvernet, « menaçant ardhi-» ment et executant de mesme les effects de ses menasses, » ensorte qu'il s'est rendu redoutable à toutes les Ba-» ronnies..... Il estoit gouverneur desdites Baronnies et » du Montelimard et Die et estoit ordinairement suyvy de » grand nombre de gens de guerre, et de plus seigneur » de Mirabel....; en sorte que tant qu'il a vescu nulle des » communaultés, pour puissantes quelles ayent esté, de » son vivant na ozé le convenir ny experir ses actions » contre luy quelque cause que ce soit..... On soustient » que ce seigneur uzant ou plus tost abuzant de son au-» thorité a achepté des creanciers de la communaulté une » grande partie des debtes passives et lorsque les consuls » les voulurent faire regler ils nozerent jamais convoquer » leur conseil pour deliberer et enfin ont esté contraincts » de convenir d'arbitres tels que ledit seigneur voulut, » qui par leur jugement ont faict subsister lesdites debtes » quoique subjectes a reduction..... Ledit seigneur a uzé » de pareille rigueur contre toutes les communaultés de » sa subjection : Mevouilhon, Lachaup et aultres..... Da-» vantage venant a faire bastir un grand et superbe chas-» teau au lieu de Mirebel il a occupé les places et rues » publiques et y a faict eslever ses bastimants sans que les » consuls ayent ozé sen plaindre..... Un certain Antoine » Lanchier ayant accensé ung pigeonnier du Roy, ledit » seigneur de Gouvernet le fit abbatre de sa propre au-» thorité et contraignist Lanchier de lhabandonner..... Il » n'est decedé quen l'annee 1649..... Apres son deceds le » mesme moyen de crainte a subsisté pendant que le sr » marquis de La Charce ha tenu la citadelle de Nyons, car » si bien ledit sr marquis ne vit pas avec la violance que » le temps permettoit au sieur de Gouvernet, si est-ce » que le lustre de sa qualité et de MM. ses enfans nest pas » un leger subject de crainete pour opposer une resti-» tution.... »; — pour les consuls contre les hoirs de Pierre Rey, en paiement de créance (1635).

E. 4616. (FF. 7.) (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1637-1642. — Requête des consuls du Buis au vibailli pour qu'il défende à toute personne de refuser les patats d'Avignon non décriés (1637). — Procédures : pour César de La Tour-Gouvernet, marquis de La Charce, contre André, de Piégon, en reconnaissance de son droit de banalité au moulin de Mirabel, acquis du seigneur de Piégon, et pour les consuls, contre le même César de La Tour, en exécution des clauses de l'acte de vente, qui leur donnent droit à la préférence sur ledit moulin en cas d'aliénation; — pour Pontet, prieur de Montfroc et Roche-sur-Buis, Bénédictin, contre les consuls, et pour Auzias, contre les hoirs Roy, en paiement de créances; — pour les consuls contre Freschet, Auzias, etc., et leurs cautions, en paiement de reliquats de comptes de la ferme du septain; — pour Vézian, Tiers, Auzias, etc., fermiers des moulins à grignons, en dommages-intérêts, pour préjudice causé par la guerre et par la peste; — pour les consuls contre Charles et Hector d'Agoult, frères, seigneurs de Piégon, Mialons, etc., en production de leurs titres de noblesse (1641); — pour Calvier, Pingré, Baratier, rece-

veurs de l'Élection, contre les consuls, en paiement des tailles, etc.

E. 4617. (FF. 8.) (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1642-1647. — Procédures : pour le syndic des forains de Nyons, contre les fermiers du moulin à grignons de Mirabel, en exemption de banalité (1642); — pour les consuls de Mirabel, contre ceux de Piégon, en paiement d'aides; — pour Moine et les agents d'Isabeau de La Tour, dame d'Hauteroche, contre les consuls, en paiement de créances; — pour Javel et les consuls, contre noble Charles de Bellan, de Valréas, en appel de sentence du vibailli du Buis. La commune devait au marquis de La Charce; Maillhié, notaire de La Baume, lui prête 1,200 livres, moyennant une pension annuelle de 28 écus, souscrite par de Bellan, qui s'en fait décharger et poursuit Javel, etc.

E. 4618. (FF. 9.) (Liasse.) — 104 pièces, papier (1 imprimée).

1648-1650. — Significations aux consuls : de la part du sieur de La Cardonnière, enseigne des gendarmes du cardinal Mazarin, nommé commandant du fort de Mévouillon après le décès du s[r] d'Allamon, d'avoir à payer à lui seul les ustensiles dudit fort; — pour noble Hector de Caton, capitaine-major au régiment de Lorraine, de lui payer les cessions faites par Barbier et Vachier (1650). — Requête à la Chambre des Comptes par les Récollets de Nyons pour couper dans la forêt de Mirabel 24 pieds d'arbres destinés à finir leur couvent et leur église, suivie d'une ordonnance conforme (1650). — Procédures : pour les consuls, contre Plassard, en paiement de reliquat de compte de recette de taille (1648); contre le commandeur du Poët-Laval, en augmentation du traitement du secondaire. Il lui était demandé aussi de faire réparer l'église et de cesser d'aggraver la perception de la dime, en exigeant qu'elle fût payée à l'aire et à la cuve et non dans les champs; — pour Charles d'Agoult, seigneur de Piégon, contre Duclaux, Moine, etc., en paiement de 1,800 livres prêtées à la commune; — pour les consuls, contre Pierre de La Tour, baron de Plantiers, et Hector de La Tour, seigneur de Cornillon, son frère, en sursis de paiement de créance jusqu'à ce que l'un des deux soit déclaré leur créancier vrai, à cause des différends survenus entre eux pour la succession de César de La Tour, marquis de La Charce, etc. — Arrêt du Parlement de Grenoble maintenant dans la jouissance de la cure de Mirabel Esprit de Croze-Magnan, religieux profès de Saint-Jean-de-Jérusalem, contre Bommenel et l'évêque de Vaison (1650).

E. 4619. (FF. 10.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 132 pièces, papier.

1651-1653. — Procédures : pour les consuls, contre Lambertin, en exécution des clauses du bail du vingtain des fruits, levé pour payer les dettes communales (1651); — pour Abrem, procureur, contre les consuls, en paiement de frais judiciaires; — pour les consuls de Montélimar, contre ceux de Mirabel, en paiement d'aides; — pour les frères Duclaux, contre les consuls, en dommages-intérêts pour établissement d'un cimetière pendant les 10 ou 12 mois que dura la peste de 1629 (1651); — pour les consuls, contre Plassard, en paiement de reliquat de compte, et contre Taravelle, Sauvan et Chauvet, en paiement d'arrérages de tailles, etc.

E. 4620. (FF. 11.) (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1653-1655. — Procédures : pour Vigne, fournisseur de l'étape de Nyons, contre les consuls de Mirabel, en paiement de tailles qu'il a reçues en rescriptions sur eux (1653); — pour Arnaud, ancien consul, contre les consuls nouveaux, en remboursement d'avances pour « accommoder la fontaine »; — pour Hector de La Tour, sieur de Cornillon, en paiement de créance; — pour Charles d'Agoult, seigneur de Piégon, contre Allian, en reconnaissance de sa juridiction sur Mialons; — pour les consuls, contre Taravelle et autres, en paiement de tailles arriérées, etc.

E. 4621. (FF. 12.) (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1656-1657. — Procédures : pour les consuls de Mirabel, contre Louis d'Agoult, seigneur de Piégon, en délimitation des deux terres au lieu dit « Le Débat »; copies : d'une ordonnance de 1321, maintenant les habitants de Piégon en leur droit de pacage au Plan des Cayrats, clos Mialons, serre de Saint-Pierre, Autaret et Côtes-Enverses, et commission d'Henri, élu de Metz, gouverneur de la province pour l'exécution de cette ordonnance; — d'une transaction du 21 juin 1341 sur le même sujet; — pour Charles d'Agoult, seigneur de Piégon et Mialons, contre Allian, frères, en reconnaissance de sa juridiction. Mémoires des parties. Les intimés soutiennent que Mialons relève du roi et de son juge. Hommages rendus aux dauphins Guigues et Humbert II par Guillaume de Cornillan, en 1330, par Pierre Arcelar, Raoul de Rossas (*de Rossacio*) et Pierre Drogon, la même année, par Guillaume de Besignan, en 1328, 1340, etc. Testament de noble Pierre de Raffin, de Beaufort, et de Françoise Planchette, dame en partie de Piégon, Vassieux, les Aureaux et Mialons, mariés.

du 15 juin 1577, en faveur de Claude-César et d'Annibal Raffin, avec des legs à Prianne et Polyxène Raffin. Vente par noble Guillaume Planchette à Louis d'Agoult, seigneur de Bonneval et Mérindol, de la 9e partie de la directe de Mialons, pour 10 écus d'or, le 18 avril 1597. Requête au vibailli du Buis, pour obliger le seigneur de Bonneval à rendre les biens de Pierre de Raffin et de sa femme, du 22 octobre 1604. Transaction du lendemain entre les parties par laquelle Antoine de Raffin se désiste de toutes ses prétentions moyennant 300 livres. Rapport sur les revenus du château de Piégon, le 11 janvier 1345, appartenant à plusieurs coseigneurs : Guillaume de Bésignan, chevalier, a 2 sols 4 deniers et 3 oboles sur les 20 deniers restants qu'avait Alaysie, femme de Bertrand Colomb, fille de Raymond de Faucon *(de Falcone)*, avec Piégonne *(Podiaguigone)*, sa sœur, héritière d'Urbanon; Guillaume Almeras, 6 deniers moins une pite sur lesdits 20 deniers; Richan et Sansolin Almeras, autant; Giraud Corne *(Corni)*, 1 denier; Pierre de Vérone, 3; Bérenger des Vignaux *(de Vinialibus)*, 3, etc.; — pour Louis Caton, lieutenant de châtelain, contre les consuls, en remboursement de 650 livres avancées à la compagnie de cavalerie de Gouvernet, logée à Mirabel (1656); — pour Calvin, procureur à Valence, contre les consuls, en paiement de procédures; — pour Falconnier, curé, contre Monier, en opposition à la saisie de la moitié de sa portion congrue, etc. (1657). — Placet au roi pour que l'affaire des consuls contre les seigneurs de Bonneval et de Piégon soit évoquée au Parlement de Paris, à cause de leurs parentés et alliances en Dauphiné.

E. 4622. (FF. 13.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 112 pièces, papier.

1658-1660. — Procédures : pour Baratier, Lovie, Carier, Vachier, etc., contre les consuls, en paiement de tailles et de créances; — par le procureur du roi, contre les mêmes, en paiement des procédures criminelles faites contre l'assassin de Javel (1660); — pour lesdits consuls, contre les habitants et les étapiers de Nyons, en paiement de fournitures, et contre les habitants de Vinsobres, qui ont coupé et enlevé de force le bois des ramières (oseraies) de l'Eygues placées dans leur territoire, la rivière servant de limite, etc.

E. 4623. (FF. 14.) (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1661-1663. — Plainte des habitants contre Auzias, notaire, pour transport dans sa maison des archives communales. — Procédures : pour les consuls, contre Charles d'Agoult, au sujet de sa juridiction de Mialons. Arrêt du Conseil privé du roi renvoyant l'affaire devant la Chambre de l'édit de Castres (31 août 1663); — pour André de Peccat, Antoine de Broglio, marquis de Piennes, gouverneur de Pignerol, contre les consuls, en paiement de créances; — pour lesdits consuls, contre François de Vincens, sieur de La Roche-Guerin, en revendication d'un petit bois dépendant de la seigneurie qu'ils ont acquise du roi, etc.

E. 4624. (FF. 15.) (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1664-1667. — Arrêt de la Chambre de l'édit de Castres maintenant Charles et Hector d'Agoult en la jouissance de la juridiction haute, moyenne et basse de Mialons (1666). — Défense par le Parlement de Grenoble de recevoir les personnes et les marchandises qui viennent de Toulon, à cause des cas de peste signalés en Provence, sans un certificat de santé (15 octobre 1664). — Transaction entre Isabeau de Sousan, veuve d'Hector de La Tour, sieur de Cornillon, mère et tutrice de Marie de La Tour, héritière dudit sieur de Cornillon, et Pierre de La Tour, marquis de La Charce, sieur des Plantiers, maréchal des camps et armées du roi, par laquelle ce dernier se départ de ses droits sur les meubles et bestiaux de son père, sur les hoiries du sr de Cornillon, de Françoise de Sousan et Lucrèce de Cambis, mère et aïeule dudit sr de Cornillon, sur les meubles du château de Mirabel, tiendra quitte Marie de La Tour des intérêts des 39,000 livres dues par la commune de Mirabel, paiera 5,000 livres des deniers de la succession du feu marquis de La Charce et Gouvernet. — Procédures : pour les consuls, contre Reboul, fermier du moulin à huile dit les Carrons, qui fait passer les forains avant les habitants du lieu; — pour Arnaud, contre les consuls, en réparation du chemin de Vaison, gâté par les eaux d'un vallat; — pour Pierre de La Tour, marquis de La Charce, héritier d'autre Pierre, son père, et de René, son grand-père, contre les consuls, en paiement de créance; — pour Bonhomme, contre les consuls, en exemption des tailles d'une terre plantée d'oliviers de noble Laurent Dupuy, seigneur de Rochefort, de Bollène (1666); — pour Falconnier, curé, contre Charles et Hector d'Agoult, seigneur de Mialons, en revendication du sol et des ruines de la chapelle Saint-Pierre, qu'il veut faire rebâtir; — pour les mêmes seigneurs, contre Allian, en reconnaissance de leur juridiction de Mialons, etc.

E. 4625. (FF. 16.) (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 99 pièces, papier.

1667-1669. — Procédures : pour le commandeur du Poët-Laval, contre les consuls, en paiement de la dime

du blé noir, et pour ceux-ci, contre le commandeur, en paiement du prédicateur de carême; — pour de Cony et Peysson, contre les consuls, en paiement de créances; — pour Moine, consul, contre cinq ou six jeunes gens se disant enrôlés dans une compagnie du comte de La Charce, accusés de vols nocturnes, d'insultes et de voies de fait; — pour les consuls, contre Charles et Hector d'Agoult, en évocation du procès pendant devant le Parlement de Grenoble, où ceux-ci ont des alliances : Charles Tonnard est l'oncle d'Uranie de Calignon, femme du seigneur de Bonneval; Alexandre de Vesc, seigneur d'Espeluche, est leur neveu; François de Simiane de La Coste, Nicolas Prunier de Saint-André, Laurent de Perissol sont leurs parents.

E. 4626. (FF. 17.) (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 60 pièces, papier (1 imprimée).

1668-1670. — Requête au Parlement « en l'edit » par les consuls, pour avoir permission de s'assembler devant le lieutenant du châtelain ou devant un autre châtelain royal du voisinage, à cause de leur différend avec Pierre de La Tour-La Charce, leur châtelain. — Mémoire des frais, vacations et salaire de Fabry, avocat au conseil, plaidant pour Mirabel contre MM. d'Agoult, s'élevant à 499 livres, 10 pour consultation, 6 pour présentation, 3 pour enregistrement, 88 pour inventaire de production, etc. — Arrêt du Conseil privé du roi déboutant les frères Allian de leur requête et les renvoyant devant le Parlement de Paris (1668), puis évoquant à soi leur affaire en règlement de juges entre le Parlement susnommé et la Chambre de l'édit de Castres (1670). — Mémoire imprimé pour les consuls contre MM. d'Agoult : « Tout ce procez » roule sur deux questions : la première, de savoir si le » sieur de Piégon peut prétendre la juridiction du terri- » toire de Mialons (sur Mirabel), et la deuxième, si les » consuls sont parties légitimes pour la lui contester. » L'auteur se prononce pour l'affirmative sur les deux points. — Transaction entre Louis et Henri de Cony, frères, de Jonchères, et Gabrielle de Cony, héritière de Diane de Guillermot, leur mère, portant cession à Louis et Henri des 868 livres dues par Bonhomme, pour cote d'écart, etc. — Procédures : pour Charles Le Camus, gouverneur du fort de Mévouillon, contre les consuls, en paiement de leur part de son ustensile; — pour lesdits consuls, contre Charles et Hector d'Agoult, en exécution de l'arrêt du Parlement de Paris, qui déboute les intimés de leurs demandes et les condamne aux dépens (1670), etc.

E. 4627. (FF. 18.) (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1670. — Procédures : pour Duclaux, contre Aumage, en paiement de mandat; — pour les consuls, contre les hoirs Taravelle, en paiement de reliquat de compte de taille, et contre MM. d'Agoult, au sujet de la juridiction de Mialons. Mémoires des parties. « Dans le terroir et » mandement de Mirabel se trouve une vieille masure » appelée la tour forte de Mialons, tour démolie, de tout » temps incendiée, inhabitable jusques à present que les » s[rs] de Piégon et Bonneval l'ont fait reparer, et depuis » environ 12 ans ils y ont voulu etablir une justice au » prejudice de celle du roi, n'y ayant jamais eu autre » justice dans toute l'étendue de Mirabel que celle de » S. M., et lever un peage au grand chemin qui passe » contre ladite tour au préjudice de celui du roi. »

E. 4628. (FF. 19.) (Liasse.) — 74 pièces, papier (1 imprimée).

1671-1674. — Requêtes au roi et à son Conseil par les consuls, contre les seigneurs de Piégon et de Bonneval, au sujet de la juridiction de Mialons. Mémoire imprimé des intimés, dans lequel ils établissent leurs droits par divers hommages. — Procédures : pour Pierre de La Tour-La Charce, contre Meynier, Tibaud, etc., et les consuls, leurs garants, en délivrance « de quelques fonds » vendus par la commune; — pour Louis de Cony, sieur de Saint-Marcel, de Jonchères, contre les consuls de Mirabel, en paiement de créance; — pour Falconnier, curé perpétuel, contre les Pénitents blancs, en maintien de la chapelle du cimetière, qu'ils veulent abattre pour l'agrandir; — pour les créanciers de la commune, contre les consuls, en vérification de leurs créances : les intimés reconnaissent devoir 900 livres à Jacques Duclaux, chanoine de Vaison, 667 à Peysson, de Marsanne, etc.

E. 4629. (FF. 20.) (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1674-1676. — Requête des consuls au Parlement pour être autorisés à faire faire un nouveau cadastre, celui de 1627 « étant rompu en divers endroits » et sans papier blanc pour les mutations. — Enquête sur les dégâts commis dans les bois de Mirabel par Mathieu, salpêtrier. — Procédures : pour les seigneurs d'Agoult et de Bonneval, contre les consuls, en reconnaissance de la juridiction de Mialons; — pour Candy, prêtre, député à Paris pour ledit procès, contre les mêmes consuls, en audition et acceptation de son compte; — pour Melly et Vial, contre les mêmes, en paiement de travaux à la fontaine et de créance; — pour les consuls, contre les hoirs de Françoise de La Tour, dame d'Hauteroche, en revendication des moulins et directes de Mirabel, etc.

E. 4630. (FF. 21.) (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier (2 imprimées).

1677-1679. — Mémoire et consultation signés par Moret, de Lemps et Durand sur les moulins et directes réclamés par la commune. Celle-ci a quatre raisons invincibles à invoquer : 1° la clause de préférence stipulée dans la vente de 1582; 2° la convention signée par le marquis de La Charce; 3° l'appointement offert par M. des Plantiers; 4° la déclaration du roi. La prescription ne peut être invoquée contre le premier point, car « toute la pro» vince sçait la conduite violente de defunt M. de Gou» vernet, qui étoit le roy des Baronnies; on sçait aussi » que ceux de la religion ont duré plus longtemps dans » lesdits lieux qu'en nul autre endroit de la province ». — Requête au vibailli du Buis par Vincent, substitut du procureur du roi en la châtellenie de Mirabel, pour taxe de ses vacations dans l'affaire du meurtre de François Auzias. — Procédures : pour les consuls, contre Olivier, qui a construit « dans les regailles de l'eglise paroissiale »; contre Auzias, pour coupe d'arbres à la montagne de Devès dans les bois communaux; — pour Fargier et pour Pelorce, contre les consuls, en paiement de tailles et de créance; — pour lesdits consuls, contre Cuzin, en remboursement de son office de collecteur supprimé, etc.

E. 4631. (FF. 22.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 87 pièces, papier (1 imprimée).

1679-1686. — Inventaire de pièces pour Pierre Duclaux, capitaine-châtelain de Mirabel, héritier de Martin, son père, et cohéritier de Jacques Duclaux, chanoine de Vaison, Esprit Duclaux, Marc Candy, etc., suivi d'une déclaration portant que les susnommés n'ont fait que prêter leur nom à la commune pour emprunter la somme nécessaire au rachat du moulin à blé. L'inventaire mentionne des délibérations permettant d'emprunter 10,000 livres, destinées à indemniser Mme de La Charce (Françoise de La Tour-Gouvernet, veuve et héritière de Pierre de La Tour-Gouvernet), une transaction qui établit ce chiffre, des obligations souscrites par les consuls à nobles Henri de Cheylus, seigneur de Propiac, vibailli du Buis, pour 3,000 livres, Esprit de Cheylus, sieur de Saint-Jean, de Pernes, pour 5,200 livres, Anne de Cheylus pour 1,800. — Procédures : pour Laubertin, avocat au Buis; Pelorce, ayant-droit de Jean Espagne, héritier de Colette de Piquet, veuve Guillermot; Anne Faure, veuve Darmain, contre les consuls, en paiement de créances; — pour les consuls, contre le fermier du papier terrier, en restitution des 855 livres par lui perçues, etc. — Factum imprimé pour les consuls contre Jean Lafont, sous-fermier des domaines en Dauphiné. « Les parties conviennent que le cy devant » fermier a fait procez à la communauté pour le paiement » des lods et droit d'incapacité, à raison de l'acquisition » de la directe de Chameil, faite de la dame marquise de » La Charce, par contrat du 4 janvier 1684, et à raison » des moulins a bled que ladite communauté avoit repris » de la dame de La Charce. » Il a été débouté sur ce dernier chef et doit l'être sur le premier, puisque la directe de Chameil est dépendante de la directe générale et du terrier de Mirabel.

E. 4632. (FF. 23.) (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1688-1694. — Arrêt du Parlement du 8 mars 1692 en la cause de Falconnier, curé, contre les consuls, condamnant ces derniers à rétablir la maison curiale sur son ancien sol, d'ici à un an, à lui payer 18 livres en attendant et à lui fournir une autre maison convenable. — Procédures : pour les consuls, contre Mathieu, salpétrier, pour dégâts dans leurs bois; contre Françoise de La Tour-La Charce et Ozias de Bellan, coseigneur de Vinsobres, en reprise de procès. Mémoires des parties : en 1646 le marquis de La Charce obtint des dépens contre Mirabel; il en céda 300 livres à de Bellan, qui les toucha; M. de La Charce les ayant réclamées, la commune attaqua de Bellan au sujet des intérêts échus depuis lors; — pour les mêmes, contre Auzias, en restitution du terrier de Chameil, etc.

E. 4633. (FF. 24.) (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1694-1700. — Suite des procédures : des consuls, contre Auzias, détenteur du terrier de Chameil. Lors du procès engagé par les fermiers du domaine, la commune dut montrer ses lièves et perdre ainsi ses revenus. Plus tard, elle voulut affermer ces revenus et chargea Auzias de retirer les lièves; celui-ci, au lieu de les réintégrer aux archives, se fit adjuger lesdits revenus, dont il déclara avoir les titres. De là demande d'un 4e encan; — de Candy et Comte, contre les consuls, en paiement de frais faits pour conduire des mulets à l'armée de Piémont; — pour Garnier, fermier de Chameil, contre Vachier et contre les consuls, en paiement de lods; — pour les consuls, contre Audran, aussi fermier de Chameil, en paiement d'intérêts dus à Mme de Feralhon, veuve du vibailli du Buis, et au seigneur de Grugières, son fils; contre le commandeur du Poët-Laval, en paiement de cote de taille, pour acquitter les droits de francs-fiefs et de franc-alleu. De Grace de L'Escolette, commandeur, répond que son ordre est exempt de tailles, etc.

E. 4634. (FF. 25.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 83 pièces, papier.

1700-1714. — Procédures : pour les consuls, contre Dupoux, de Salles, receveur des fermes, en acceptation de la pension due par Mezard, dont ils ont acquis la maison pour y construire un moulin à huile, suivies d'un arrêt favorable aux demandeurs (17 mars 1700); — pour de Milly, receveur des fermes, cessionnaire de Chochot, Juif de Carpentras, contre les consuls, en paiement d'arrérages de pension; — pour Garnier, hôtelier, contre les mêmes, en paiement des dépenses de l'évêque de Vaison pendant sa visite pastorale; — pour Anne Fauvin, veuve Raymond, en paiement d'indemnité par les consuls, qui ont fait établir sur son fonds le canal du moulin dérivé de l'Eygues; — pour Évrard et de Pouilli, sous-fermiers du domaine, contre les consuls, en paiement d'un droit d'indemnité de 10 en 10 ans ou de 20 en 20, à cause de l'acquisition de la seigneurie (1705); — pour Monier, contre Olive Duclaux, femme de Pierre André, en acceptation d'une somme de 600 livres, due à Jean André pour prêt. L'intimée répond que ce dernier ayant fondé des messes pour son frère, prieur de Châteauneuf, et pour ses proches, au moyen de la même somme, c'est aux consuls à la recevoir (1708); — pour Giraud et ses associés, fermiers du moulin à farine communal, contre les consuls, en achat de meules convenables et en réparations qui lui permettent de contenter le public; — pour Octave de Galéan, prieur primitif de Mirabel et commandeur du Poët-Laval, contre Michel, Brusset, etc., en paiement de la dîme du millet et du blé noir. Mémoires des consuls, prenant fait et cause pour les intimés, où ils établissent que cette dîme n'a jamais été payée. État des grains de la 24e partie de la dîme en 1709 : 1 émine et 11 cosses de blé, 5 émines et 1 cosse de méteil, 1 émines et 2 cosses d'orge, 1 cosses fèves, 6 cosses lentilles, 2 cosses pois bruns, 7 cosses gesses, 2 émines épeautre, 5 émines épeautre blanche, etc.; — pour Vachier, notaire et receveur des tailles, contre les consuls, en appel de clôture de compte et entérinement de lettres royaux

E. 4635. (FF. 26.) (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1713-1717. — Procédures : pour Joseph Duclaux, capitaine-châtelain, contre les consuls, en maintenue de son droit d'autoriser les assemblées consulaires et d'assister au rendement des comptes, depuis surtout le rachat de l'office de maire, possédé par Justin Duclaux; — pour Ladret, receveur des tailles et de la capitation de 1714, contre les consuls, en décharge des cotes imposées à Pierre Caton de Pailly, au marquis de La Charce et à Vachier, exempts comme nobles ou comme ne possédant rien; — pour Benait, receveur des amendes, contre les consuls, en paiement de celle de 100 livres encourue par Durmain. Mémoires des parties : les consuls soutiennent que la commune, comme engagiste, a seule droit à cette amende et que les biens de Durmain sont insuffisants; — pour Imbert, contre Falconnier, curé, en jouissance de la maison par lui acquise de Guilhe et tenue en loyer par ledit curé, etc.

E. 4636. (FF. 27.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 66 pièces, papier.

1717-1724. — Procédures : pour les consuls, contre Vingtain, représentant Auzias, en rendement de compte de sa recette des revenus communaux; — pour Serpelin, « horlogeur de Sainte-Cécile, » contre Auzias, fermier du moulin à blé communal, en paiement d'un mandat de 275 livres. Mémoires des parties : Auzias motive son refus sur l'opposition faite par quelques habitants à la construction de ladite horloge et sur sa qualité de créancier de la commune; — pour les consuls, contre le même Auzias, fermier du moulin à grignons, en paiement de 88 livres sur son bail, et contre Vachier, en paiement de reliquats de compte, etc.

E. 4637. (FF. 28.) (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1725-1728. — Procédures des consuls contre Vachier et Joseph Duclaux, en rendement de comptes de leurs recettes de tailles et de revenus communaux. Mémoires des parties : les consuls accusent Vachier de malversations et Duclaux d'irrégularités dans ses écritures. Vachier affirme que les dépenses ont surpassé les recettes et que la commune lui redoit.

E. 4638. (FF. 29.) (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1728-1731. — Suite du procès des consuls contre Vachier, en exécution de l'arrêt du Parlement de Grenoble, ordonnant qu'il sera passé en dépense audit Vachier 5 livres par an, pour fournitures de bois et chandelles, en jurant « décisoirement » devant notaire d'avoir fait cette fourniture, autrement ses articles sont rejetés. Procès-verbal de non comparution de l'intimé devant Labrely, notaire du Buis, chargé de recevoir son serment (1729); — pour les consuls, contre Auzias, fermier du moulin à grignons, en paiement de son prix de ferme. L'intimé refuse de payer, sous prétexte que la somme doit être employée à faire exécuter l'arrêt rendu contre Vachier, son

parent ; contre Caton du Pailly, en dommages-intérêts pour coupe d'arbres dans les terres abandonnées, dont la commune a payé les tailles ; contre Brès, maître d'école à Nyons, qui a coupé dans le lit de l'Eygues la prise d'eau du canal du moulin de Mirabel, contrairement à l'usage ancien (1729) ; — pour Amat du Villard, receveur des amendes au Parlement, contre Gontard, procureur, en paiement de 218 livres, et pour Gontard, contre Taravelle, en garantie de la somme susmentionnée (1730), etc. — Arrêt du Conseil d'État du 5 avril 1729, cassant les arrêts des 31 mai et 15 novembre 1723 et maintenant les consuls dans l'ancien engagement du domaine de S. M., à partir du 1er janvier précédent, à la charge de rembourser à Caton du Pailly les 22,000 livres qu'il a payées, etc.

E. 4639. (FF. 30.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 55 pièces, papier.

1731-1739. — Procédures : pour les consuls, contre Gleize, fermier des moulins à grignons, qui se sert d'une mesure trop faible, appelée brochet, pour mesurer les olives détriquées ; — pour Plassard, contre les consuls, en décharge de tailles de ses terres hermes, qu'il a abandonnées à la commune ; — pour noble Jérôme Peysson du Parquet, capitaine de cavalerie, gentilhomme du duc d'Orléans, fils d'Antoine, contre les consuls, en paiement de sommes empruntées aux Duclaux, ses ascendants maternels ; — pour Lemoyne, contre les mêmes, en rectification de compte consulaire, où il est constitué en perte pour 2,256 livres ; — pour les consuls, contre Gleyze, recteur de la paroisse, qui fait abattre les murs de la ville, près de la maison curiale, et contre Mlle Taxil, en recherche des eaux de l'ancienne fontaine au quartier de Chauvac, etc. — État des droits, fournitures et vacations dus à Gontard, procureur, par la commune, allant à 1,864 livres.

E. 4640. (FF. 31.) (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1740-1752. — Procédures : pour Jullian, de Vaison, Françoise de Poyol, sa veuve, et noble Philippe-Bruno de Cottier, son héritier, contre Auzias, en paiement d'arrérages de pension ; — pour le procureur du roi en la maîtrise de Die, contre les consuls, en production des titres qui leur donnent la forêt dite du Roi ; — pour les consuls, contre le commandeur du Poët-Laval, en contribution aux réparations de l'église, suivant l'accord de 1347 (1749) ; contre Pierre Caton du Pailly, qui a servi dans les armées et dans les fermes, Antoine Caton d'Aigredouce, ancien capitaine au régiment de Conti, et Louis Caton Fontgrenaut, capitaine d'invalides, fils d'Antoine, avocat, en production de leurs titres de noblesse. Mémoires des parties : Le premier de la famille, nommé Antoine Catto, habitait Piégon, où il était garde champêtre l'été et instituteur l'hiver. Son fils fut notaire et secrétaire de la commune ; il s'appelait Luc. Louis, fils de Luc, aussi notaire, de 1630 à 1682, changea son nom de Catto en Catton. En 1645, Hector Caton, capitaine-major au régiment de Lorraine, venu, disait-il, d'une famille d'Osnabruck, obtint des lettres de confirmation ou de réhabilitation de noblesse ou au besoin d'anoblissement. Les consuls s'opposèrent à leur enregistrement, qui n'eut lieu ni à la Chambre des Comptes, ni au Parlement. Hector n'en obtint pas même l'entérinement. On dit cet Hector frère de Louis, ce qui n'est pas établi. A Louis succède Antoine, père des trois intimés et de Charles, décédé à Nice. Cet Antoine fut arrêté vers 1688 et mis dans la citadelle de Montélimar, pour religion, et deux ou trois de ses enfants entrèrent dans les compagnies de cadets. En 1720, les quatre frères obtinrent des lettres de réhabilitation et confirmation d'ancienne noblesse, qui furent enregistrées à Paris. Pierre se fit adjuger la seigneurie de Mirabel. En 1752 il fut défendu aux intimés de se qualifier nobles, etc.

E. 4641. (FF. 32.) (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1752-1760. — Procédures des consuls contre les frères Caton, appelants au Conseil du roi au sujet de leur noblesse. Mémoires des défendeurs : Hector Caton, major au régiment de Lorraine, tué en 1646 au siège de Villeneuve-d'Agenois, fut anobli pour ses services. Antoine, « faussement accusé par le curé de Mirabel de favoriser » les Calvinistes, fut mis à la citadelle de Montélimar. Il » eut cela de commun avec tous les gentilshommes nou- » veaux convertis du canton, qui furent pareillement » arrestés par précaution » ; il fut élargi. Ses enfants, au nombre de trois, entrèrent dans la compagnie de gentilshommes établie à Besançon. L'un d'eux, ayant servi jusqu'en 1705, arriva au grade de capitaine et obtint une pension de 600 livres en 1695. Plus tard il devint contrôleur général des fermes. — Transaction entre les consuls et la veuve Gleize, tutrice de ses enfants, héritiers de leur grand-oncle, précédent curé de Mirabel, portant que, moyennant 295 livres, Jean-Louis Brotin, curé actuel, fera faire à la maison curiale toutes les réparations nécessitées par la négligence de son prédécesseur (23 octobre 1757).

E. 4642. (FF. 33.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 56 pièces, papier.

1760-1771. — Procédures : pour les consuls, contre Marie Arnaud, en paiement de créance ; — contre Roman,

Briançon, etc., fermiers du four, en exécution des clauses de leur bail (1763); — contre Jean-Joseph Caton du Colombier, ancien mousquetaire, en exécution des ordonnances de l'intendant, qui l'obligent à rendre compte des revenus seigneuriaux qu'il a perçus, comme engagiste de Mirabel, du 1er janvier 1729 au 22 avril 1730; — pour Fanton et Latard, fermiers des moulins à huile, contre Reynard et Deidier, qui en ont fait construire d'autres, et contre les consuls, en garantie, etc. — Consultation de Barthélemy, sur le point de savoir si la commune engagiste doit prêter hommage (1763) et sur l'usage établi d'acheter d'avance l'huile et le vin. Il répond affirmativement sur le premier point et assimile l'huile et le vin au blé en verd, dont la vente est prohibée, etc.

E. 4643. (FF. 34.) (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1771-1784. — Procédures : pour les consuls, contre Caton du Colombier, qui a fait enlever leur banc de l'église. Mémoires des parties : l'intimé soutient que l'église, étant insuffisante pour contenir les 1,200 communiants de la paroisse, ne doit point avoir de bancs; — pour Ribon, arpenteur, contre les consuls, en désignation des limites du bois du Roi, qu'elle a abandonné; — pour les consuls, contre Fanton et Faure, acquéreurs de l'emplacement de la basse-cour de Mme de La Charce, pour trouble au droit de passage pratiqué par la population depuis 70 ans; contre Joseph et François Buis, en rendement de compte des revenus du moulin communal, qu'ils ont tenu, etc. — Procès-verbal de l'enlèvement du banc de Caton à l'église, à la requête des consuls (1771).

E. 4644. (FF. 35.) (Liasse.) — 64 pièces, papier (1 imprimée).

1784-1786. — Suite du procès des consuls contre Buis et contre Bérenger, en rendement de compte des revenus du moulin. Mémoires des parties, d'après lesquels le Parlement de Grenoble ordonna une expertise, le 21 juin 1785.

E. 4645. (FF. 36.) (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1786-1787. — Procédures : pour Richard, chirurgien, contre les consuls, en réparation du pavé de la fontaine, qui laisse l'eau pénétrer dans sa cave; — pour Aubert, procureur au Buis, contre les consuls, en paiement de créance; — pour les consuls, contre Bérenger, en rendement de compte; contre Vachier, pour troubles apportés à l'élection des consuls, etc.

E. 4646. (FF. 37.) (Liasse.) — 3 pièces, parchemin. 66 pièces, papier (1 imprimée).

1787-1790. — Requêtes au Parlement pour avoir permission : d'aliéner les biens communaux, afin d'en empêcher les usurpations. Consultation de Piat-Desvial et Barthélemy : ils sont d'avis que la commune peut toujours revendiquer les biens usurpés, en accordant aux colons leur part de récolte; — de défendre l'entrée du bétail dans les vergers d'oliviers. — Arrêt de la chambre des vacations du Parlement de Grenoble, condamnant Buis à payer 800 livres aux consuls et supprimant les passages injurieux de ses mémoires contre Laget et Maillet. — Procédures : pour Cros, ancien garde, contre Bérenger, receveur-syndic, en paiement de ses gages; — pour Pierre-Jean-Charles Duclaux, seigneur de Bésignan, contre les consuls, en paiement de pensions; — pour les consuls, contre Buis, en rendement de compte, etc.

E. 4647. (GG. 1.) (Registre.) — In-4°, 161 feuillets, papier.

1609-1649. — Baptêmes, mariages et sépultures par Vernet, Dumas, Raimbert, Albin, Gay et Bommenel, curés de la paroisse de Saint-Julien de Mirabel, diocèse de Vaison. — Baptêmes : le 10 février 1612, de Marguerite de Soyans, fille de Louis et d'Alix Morier; — le 8 juillet 1613, de Pierre Vernet, fils de noble Joseph et d'Isabeau de Soyans; — le 2 juillet 1614, d'Antoine de Soyans, fils de Louis; — le 8 mars 1616, de Pierre de Soyans, fils du même Louis; — le 16 septembre 1616, d'Anne Vernet, fille de Joseph, tenue sur les fonts sacrés par Jean Vernet, prieur de Montfroc; — le 12 août 1625, de Claude de Piégon, fils d'Hercule et de Marie de Lespinasse, etc. — Sépulture, le 26 mai 1645, dans la chapelle Saint-Georges et Sainte-Marguerite de César de La Tour, marquis de La Charce *(Malchionus de la Charssie)*. Pendant la peste de 1628 et 1629, 92 personnes moururent dans les champs de Beaulieu ou Gironde, etc.

E. 4648. (GG. 2.) (Registre.) — In-4°, 192 feuillets, papier.

1650-1667. — Baptêmes, mariages et sépultures par Falconnier, curé. — Baptêmes : le 17 octobre 1651, de Joseph Duclaux, fils de noble Martin et de Madelaine Contin; — le 9 juin 1654, de Joseph de Falconnier, fils de François-Marie et d'Anne de Peironnel; — le 12 novembre 1655, de noble François d'Aubery; — le 26 mars 1666, de Pierre Duclaux, fils de noble Esprit et de Madelaine de Lopez, etc. — Mariage, le 27 janvier 1654, de noble François de Vincent, fils d'Étienne et d'Hélène de Manissieu, avec Elizabeth de La Tour, fille de César, mar-

quis de La Charce, et de Françoise de Saussan, etc. — Sépulture, le 1er avril 1656, de Lucrèce de Soyans, femme de François Vallance, âgée de 40 ans, etc. — Table par prénoms et noms.

E. 4649. (GG. 3.) (Registre.) — In-4°, 218 feuillets, papier.

1668-1677. — Baptêmes, mariages et sépultures par Falconnier, curé. — Baptêmes : le 26 mars 1669, de Constance Duclaux, fille de noble Esprit et de Madelaine de Lopez; — le 15 mai 1670, de Pierre Aubenas, fils de Louis et de Pernette Capeau, etc. — Table par prénoms et noms.

E. 4650. (GG. 4.) (Registre.) — In-4°, 139 feuillets, papier.

1678-1687. — Baptêmes, mariages et sépultures par Falconnier, curé. — Baptêmes : le 26 mars 1669 de Madelaine Duclaux, fille de noble Esprit et de Madelaine de Lopez; — le 18 décembre 1683, de Martin Duclaux, fils de noble Pierre, capitaine-châtelain, et de Françoise de Cromassière, etc. — Table par prénoms et noms.

E. 4651. (GG. 5.) (Registre.) — In-4°, 145 feuillets, papier.

1688-1697. — Baptêmes, mariages et sépultures par Falconnier, curé. — Baptêmes, le 2 juillet 1688 et le 27 octobre 1694, de Martin et de Jérôme Duclaux, enfants de Pierre, capitaine-châtelain, et de Françoise d'Astier de Cromassière, etc.

E. 4652. (GG. 6.) (Registre.) — In-4°, 92 feuillets, papier.

1698-1702. — Baptêmes, mariages et sépultures par Falconnier, curé. — Sépultures : le 17 avril 1698, de Jérôme Duclaux, fils de Pierre, âgé de 4 ans; — le 25 juillet 1699, de noble Esprit Duclaux, âgé de 80 ans, etc. — Table.

E. 4653. (GG. 7.) (Registre.) — In-4°, 159 feuillets, papier.

1703-1712. — Baptêmes, mariages et sépultures par Falconnier, curé. — Baptêmes : le 15 mai 1705, de Madelaine Duclaux, fille de Justin et de Marie Taxis; — le 2 novembre 1707, d'Esprit Duclaux, fils des mêmes; — le 2 avril 1709, de François Duclaux, fils des mêmes; — le 21 juillet 1711, de Jacques-Justin Duclaux, fils des mêmes; — le 17 janvier 1713, d'Esprit-François Duclaux, autre fils des mêmes, etc. — Certificat de publication du mariage, le 16 novembre 1703, de noble Justin Duclaux, fils d'Esprit et de Madelaine Falconnieri, maire perpétuel de Mirabel, avec Marie Taxis, fille de noble Adam Taxis, coseigneur de Bésignan, et de Louise Trophe, etc. — Sépultures : le 15 juin 1703, de Madelaine de Lopez, veuve d'Esprit Duclaux, âgée de 72 ans; — de noble Pierre Duclaux, châtelain, à 78 ans, etc.

E. 4654. (GG. 8.) (Registre.) — In-4°, 107 feuillets, papier.

1713-1722. — Baptêmes, mariages et sépultures par Falconnier et Gleyze, curés. — Baptêmes : le 19 janvier 1714, de Marie-Constance Duclaux, fille de Justin et de Marie Taxis; — le 5 août 1716, de Marie-Olive Duclaux; — le 10 mai 1718, de Joseph-Justin Duclaux; — le 20 mai 1721, de Joseph-Justin-Constantin Duclaux, enfants des mêmes père et mère, etc. — Sépultures : le 3 avril 1715, de Jean Tassy de La Buissière, lieutenant au régiment de ....., fils d'Adam, coseigneur de Bésignan, et de Louise Trophe, âgé de 22 ans; — le 2 juillet 1720, de Madelaine Guille, femme Caton, âgée de 72 ans; — le 4 avril 1722, de noble François-Justin Duclaux, âgé de 50 ans environ, etc. — Tables.

E. 4655. (GG. 9.) (Registre.) — In-4°, 87 feuillets, papier.

1723-1732. — Baptêmes, mariages et sépultures par Gleyze, curé. — Mariage, le 16 juillet 1726, de Jean Mayne avec noble Catherine-Thérèse Barbier de Valaisse, fille d'Antoine et d'Anne de Rivière de Sainte-Marie. — Sépultures : le 27 février 1725, de Joseph Duclaux, prieur de Montfroc, à 75 ans; — le 15 janvier 1726, d'Anne de Charbonnel, femme de noble Pierre Duclaux, à 80 ans; — le 10 décembre 1726, de Madelaine Duclaux, à 92 ans; — le 27 janvier 1729, de Françoise d'Astier de Cromassière, veuve de Pierre Duclaux, à 75 ans; — le 19 décembre 1731, de noble Pierre Duclaux, à 65 ans, etc.

E. 4656. (GG. 10.) (Registre.) — In-4°, 96 feuillets, papier.

1733-1741. — Baptêmes, mariages et sépultures par Gleyze, curé. — Le 26 octobre 1734, mariage de noble Paul-Hector de Crozes, fils de Balthazar, de Baume-Transit, avec Madelaine Duclaux, fille de feu Justin et de Marie Taxil, etc.

E. 4657. (GG. 11.) (Registre.) — In-4°, 143 feuillets, papier.

1742-1752. — Baptêmes, mariages et sépultures par Gleyze, curé. — Baptême, le 21 juin 1751, de Marianne-Rose Duclaux, fille de Joseph-Constantin et de Marguerite de Blosset. — Mariage, le 16 décembre 1742, de Joseph-

Alphonse Merle, de Séguret, avec Marie-Olive Duclaux, fille de Justin et de Marie Taxil. — Sépultures : le 2 octobre 1742, de Louis Candy, curé du Chaffal ; — le 21 juin 1746, de Marie Taxil, veuve de noble Duclaux de Molestre, à 65 ans ; — le 23 novembre 1751, de Martin Duclaux de Fabrenche, à 64 ans, etc.

E. 4658. (GG. 12.) (Registre.) — In-4°, 119 feuillets, papier.

1753-1761. — Baptêmes, mariages et sépultures par Brotin, curé, et d'André, procuré. — Baptêmes : le 4 avril 1753, de Marianne-Marguerite-Angélique Duclaux, fille de Joseph-Justin-Constantin et de Marguerite de Blosset ; — le 2 avril 1755, de Marie-Justine-Reine-Jeanne Duclaux, fille des mêmes ; — le 6 juillet 1757, de Joseph-Marie Duclaux ; — le 2 avril 1759, de Pierre-Charles-Marie-Joseph Duclaux, enfants des mêmes père et mère ; — le 4 juillet 1759, de François-Nicolas-Joseph-César de Caton du Colombier, fils de Jean-Joseph, ancien mousquetaire, et de Marguerite-Reine de Baux de Ventaillac d'Eygaliers, etc. — Sépultures : le 5 novembre 1753, de Pierre Caton du Pailly, ancien commissaire-ordonnateur d'artillerie ; — le 5 septembre 1754, de noble Rose-Angélique de Rippert, femme André, à 45 ans ; — le 11 août 1756, de Marie-Josephte de Laboissière ; — le 6 mars 1758, d'Antoine de Caton du Colombier, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Conti, âgé de 77 ans, etc.

E. 4659. (GG. 13.) (Registre.) — In-4°, 95 feuillets, papier.

1762-1768. — Baptêmes, mariages et sépultures par d'André et Borelly, curés. — Baptêmes : le 31 mai 1762, de Jean-Joseph de Caton du Colombier, fils de Jean-Joseph, ancien mousquetaire, et de Marguerite-Reine de Ventaillac ; — le 24 mars 1768, de François-Marie-Joseph-Hector Duclaux de Bésignan, fils de Joseph-Justin-Constantin et de Marguerite de Blosset, etc. — Sépultures : le 23 février 1763, de Marguerite-Renée de Ventaillac, fille de Claude d'Eygaliers et de Françoise de Blanluc, femme de Caton du Colombier, âgée de 37 ans, « privée » des sacrements, attendu qu'on la dit être morte d'un » accident » ; — le 15 juillet 1766, de Marie-Madelaine de Rigaud (Rigot) de Montjoux, femme en premières noces de César d'Agoult, et en deuxièmes d'Antoine de Caton, etc. — Mariage, le 24 septembre 1764, de Louis-Antoine Clément, avocat au Parlement de Grenoble, du Buis, avec Marie-Anne-Marguerite de Taxil de Clermont, fille de noble François-Alexandre, seigneur du Poët-Sigillat, et de Marie-Anne-Marthe Odoz de Bonniot de La Tour, etc.

E. 4660. (GG. 14.) (Registre.) — In-4°, 348 feuillets, papier.

1769-1792. — Baptêmes, mariages et sépultures par Borelly et Salamon, curés. — Baptêmes : le 12 avril 1774, d'Adélaïde-Marguerite de Blosset, fille de Pierre, ancien capitaine d'artillerie, et de Marguerite Achard ; — le 8 mars 1790, d'Augustin-Esprit-François-Hector de Caton de Thalas, fils de François-Nicolas-Joseph-César, chevalier, garde du corps du roi, et de Julie-Madelaine de Rigot de Montjoux ; — le 1er janvier 1766, de Denis-Julien Moreau de Mirabel, âgé de 21 ans, fils d'Absalon Crémieu, de Carpentras, et d'Esther de Ligne, tenu sur les fonts sacrés par Denis de Moreau, seigneur de Vérone, coseigneur de Vinsobres, vibailli honoraire du Buis, et Geneviève Duclaux-Saint-Martin, etc. — Table alphabétique.

E. 4661. (GG. 15.) (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 57 pièces, papier.

1515-1790. — Ratification par Fabrice de Carretto, humble maître de la maison de Saint-Jean de Jérusalem, et par le chapitre général de la donation faite à Georges de Pennes, commandeur de Roquebrune, par Jean Janyn de deux maisons et de deux vergers à Mirabel (1517). — Requêtes : des consuls de Mirabel à l'official de Vaison pour être autorisés à employer aux réparations de l'église la part de portion congrue de Claude Martin, curé, et de Jean Vernet, secondaire, pendant les 6 mois qu'ils ont cessé leur service, suivie d'une autorisation conforme (1614) ; — de Mathurin Falconnier, curé perpétuel, aux arrêts au Buis pour le mariage clandestin de Monier, à l'effet de venir célébrer, le dimanche, l'office divin dans sa paroisse (1655) ; — des pénitents blancs à l'évêque, pour la permission de construire une chapelle sur les ruines de Notre-Dame-de-Bon-Repos (1661) ; — des consuls à l'official, pour régler les honoraires du curé, et à l'évêque, pour travailler certains jours de fêtes et pour manger en carême des œufs et du laitage ; — des consuls, du recteur des pauvres et des curé et vicaire à l'évêque et à l'intendant, pour attribuer à l'hôpital les 3,000 livres léguées par Marc Candy. — Albergements et baux à ferme : par les bailes et confrères de la Pentecôte à la veuve Froment d'un verger d'oliviers sis à Mialous, moyennant 30 sols de pension annuelle (1597) ; — par les prieur et confrères de *Corpore Christi* à Monier La Fournière d'un verger d'oliviers au même quartier, pour 27 sols de pension (1604) ; — par le mandataire de Georges de Castellane d'Alluis, commandeur du Poët-Laval, à Vézian du membre de Mirabel, pour 3 ans et 156 écus (1616), etc. — Comptes des trésoriers des pénitents blancs, de 1653 à 1725 : recettes moyennes 53 livres, dépenses 83. — Rôles des

pauvres pour la distribution de la 24e partie de la dîme : veuve Guibert, veuve Lattard, etc.

E. 4662. (CC. 1.) (Registre.) — In-fol., 39 feuillets, papier.

1714. — Montaulieu. — Révision du cadastre. — M. de Condorcet possède un moulin, un pré et une terre.

E. 4663. (CC. 2.) (Registre.) — In-fol., 67 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Cadastre.

E. 4664. (GG. 1.) (Registres.) — In-4°, 362 feuillets, papier.

1693-1792. — Baptêmes, mariages et sépultures par Rebufat, Dessales, Trophème, Bonnet, Huguet, Aubery, Cler et Manuel, curés de Montaulieu et La Bâtie-Côte-Chaude, du diocèse de Sisteron. — Le 20 mars 1726, permission de célébrer le mariage de noble Laurent Dupuy, seigneur de Rochefort, fils de Joseph et de Marie-Françoise de Blain de Marcel du Poët, de Bollène, avec Marie-Suzanne de Caritat, fille d'Antoine, comte de Condorcet, Teyssières, Montaulieu et Rocheblave, et de Judith Amieu (Feautrier), donnée par Girodan, prieur de Curnier, archiprêtre de la vallée de Bodon, et célébration dudit mariage le 22 mars.

E. 4665. (AA. 1.) (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1720-1789. — Nyons. — Lettres adressées aux consuls, gouverneur et autres officiers de Nyons : par le comte de Médavy, sur la publication et l'exécution de l'ordonnance du roi du 7 février 1720 concernant les sujets rebelles dont parlent les traités de La Haye du 4 janvier 1717 et de Londres du 2 août 1718 (28 février 1720); — par M. d'Orsay (Boucher, intendant), sur la sortie des blés, qu'ils doivent empêcher de leur mieux en signalant aux employés des fermes les étrangers qui en achètent dans leurs cantons (3 avril 1720); — par Gallien, les remerciant de l'envoi de 2 barils d'huile d'olive (4 janvier 1734); — par le comte de Marcieu, sur le chant d'un *Te Deum* à l'occasion de la naissance du fils de Mme la Dauphine (29 novembre 1755); — par M. du Mesnil (de Chastellier), sur leurs compliments, dont il les remercie, à son arrivée dans la province : « Le voyage que vous feriez pour me » donner une nouvelle preuve de votre zèle et de votre » attachement est absolument inutile » (12 juillet 1762); — par le même et par M. de Rions (d'Albert), sur la publication de l'ordonnance relative à la contrebande (28 décembre 1762); — par M. de Chaponay, se plaignant du retard qu'ils mettent à répondre à sa lettre du 30 mai 1764, dans laquelle il leur a appris le départ de M. de Bérulle et sa prise de possession du commandement en chef de la province (28 juin 1764); — par Louis-Philippe d'Orléans et M. de Tonnerre, sur les prières que S. M. demande à l'occasion de la mort du Dauphin (7 et 18 janvier 1766); — par M. de Vaux, prenant le commandement en chef de la province : « Ce sera à moi que vous vous » adresserez désormais pour me rendre compte de tout ce » qui pourra concerner le bien du service du roi dans » votre ville relativement à la partie militaire et vous » continuerés cependant de m'instruire des evenemens » essentiels et importans qui pourroient y arriver et qui » auront rapport au maintien du bon ordre et au bien et » à la tranquillité publique » (17 juin 1765); — par Vidaud (de La Tour), sur la contravention à l'article 48 de la déclaration du 12 mai 1766 commise par les conseillers et notables, qui refusent de signer les délibérations prises dans les assemblées des corps de ville, lorsqu'elles ne sont pas conformes à leur avis. Il charge M. Roche, maire, de faire exécuter cet article et de prévenir les contrevenants qu'il demandera au Parlement leur exclusion de toutes les assemblées et leur remplacement (22 juin 1769); — par Louis-Philippe d'Orléans, réclamant leur avis sur son projet de remplacer M. Fontaine, décédé, par M. Demary, comme son agent général en Dauphiné (13 mai 1771); — par Demary, les remerciant de leur délibération favorable (12 juin 1771); — par le maréchal de Ségur, demandant le chant d'un *Te Deum* pour la naissance du 2e fils de S. M. (30 mars 1785); — par le duc de Tonnerre, le comte de Narbonne-Fritzlar et Caze de La Bove, envoyant l'arrêt du Conseil d'État qui autorise l'assemblée des trois ordres à Romans, le 5 septembre (12 août 1788); — par Lunel, Gontin et Vachier, députés du Buis à l'assemblée de Vizille, envoyant la délibération prise et réclamant leur adhésion (13 août 1788); — par les échevins de Saint-Paul-trois-Châteaux, sur les précautions à prendre contre l'arrivée des brigands armés pour s'opposer à leur irruption : « Nous avons armé nos habitans, nous nous » sommes procuré toutes les munitions possibles; nous » avons donné ordre de faire du pain ; il y a des corps de » garde établis dans les différents endroits élevés pour » donner les avis nécessaires. Nous vous invitons à prendre » les mêmes précautions » (29 juillet 1789); — par le consul de Vaison, offrant un peu de poudre pour la défense commune (30 juillet 1789), et par les consul et notables de Condorcet, sur l'attaque de Romans par des troupes armées et leur marche vers Crest (29 juillet 1789), et sur l'établissement des gardes bourgeoises (9 août 1789) [1].

(1) Voir pour les libertés de Nyons E. 3021.

E. 4666. (BB. 1.) (Cahiers.) — In-4°, 183 feuillets, papier.

1523 - 1533. — *Liber conclusionum Bertrandi Seguini et Anthonii Turci syndicis* (sic) *Nyhonis.* Le 10 février 1523, il est résolu par le conseil de donner 10 florins au prédicateur *(concionatori)* et de placer dans l'arche de la ville ses lettres de sauvegarde et ses libertés; — le 12 février, « que los sendiques mandon a Granoble » dos quintaus d'oli per donas a MM. du Parlement et a » nostre avocat et procuror »; — le 14 février, d'offrir une collation, hors la ville, aux gens d'armes *(armigeri)* logés à Saint-Maurice, s'ils viennent; — le 24 février, d'envoyer au lieutenant (général) à Grenoble, sur sa demande, 2 barils d'olives *(duas bonas barillas)*; — le 22 mars, de présenter à M. de Saint-Quentin 3 archers; — le 7 avril, « sobre lo fach que non danson poent en den- » guio sorto depueys lo mars gras en lay, et tout lo poble » an promes por la levation de lurs mans de jamais non y » dansar ny suffrir dansar. Item sobre lo fach de la pre- » sentacion que lo beu peyre a presentat de far joar la » resusretion de Jesus Crist provu quon luy paye sa des- » penso..... et tout lo monde nes ystat content »; — le 29 avril, « de donar des torchos a M. de Teycieros per acom- » panhar le cors de sa molhier »; — le 6 mai, « de far » fare les chaffaus aux despens de la vilo per lo joc que » volon joar »; — le 26 mai, d'offrir à M. le lieutenant « dimuey quintal de prunos et 30 livres de tartifles »; — le jour de Saint-Claude, 6 juin, que nobles « Ayme d'Urre, » seigneur de Teyssieres, Johan de Montauban, seigneur » de Vogodemar, Josserand Cextre, coseigneur de Novey- » san, etc., anon visitar lo barris et tout enlentour, et que » seguon a qui vont sera necessari que lon vo fasse adou- » bar, attendu lo temps que corre et las gendarmos que » survenon au pays dau Dauphina et que nenguon deysi » en avant non ause abitar dedins lo luoc per far resi- » denço continuable signon que paye des florins a la ville » per ung chescun que y vouldra abitar »; — le 30 juin, sur l'exposé fait par « M. lo vicari et M. de Voguodemar, » que Madame de Pomeyrous done 500 florins per ung » reliquiery en que ce botesso *Corpus Domini*, es ista » conclus que la ville ane en conseil en quelque home de » bien »; — le 20 septembre, « es ystat conclus que lon » baillera las escollos »; — le 9 janvier 1524, « de far » alelar l'eymino a reson de 20 libras et que en leymino » ayo 5 brocheus »; — le 20 janvier, de confier la charge de syndics « a Ponson Aydols et Steve Dauclaus »; — le 25 avril, de faire venir quelques feuilles de parchemin pour terminer un livre de l'église du lieu; — le 21 mai, sur l'annonce de l'arrivée de gens de guerre, M. de Valgodemar est nommé capitaine de la ville et gouverneur; — le 23 mai, le lieutenant du seigneur de Longueville étant à Sainte-Jalle et M. de Recoubeau aux Pilles, il est résolu de leur envoyer un panier *(panerium)* de griottes *(agriotum)* et un de poires *(pirarum)*; — le 1er août, d'imposer une taille de 7 liards par florin; — le 4 août, sur l'avis que M. de Crochans, commissaire d'une bande de M. de Longueville, veut la loger à Nyons, de lui envoyer noble Imbert Charrot et un autre député pour s'entendre avec lui; — le 27 août, sur la proposition de faire chasser pour M. le maréchal de La Palisse, il est dit *quomodo venatores qui yverunt venatum pro communitate de Nyons ceperunt unum parvum rienem et esset necesse mandare apud civitatem Avinionem ad principem, si sit in Avinione rex. Fuit conclusum quod portetur dictum rienem ad civitatem Avinionem principi, si sit, aliter detur domino Palissie cum una somata de perseques et de tartifles.....*; — le 20 septembre, de mettre aux enchères à argent comptant *meduliones sive osses olivarum*; — le 25 janvier 1525, de faire réparer l'hôpital, qui tombe en ruines; — le 10 février, d'envoyer à Grenoble, pour les distribuer où il faudra, 15 émines d'huile, 6 barils d'olives confites et 25 livres de pommes marsanes; — le 1er avril et le 2, sur l'avis donné par M. de Teyssières que des gens d'armes lombards doivent venir à Venterol, de s'occuper des fortifications de la ville; — le 1er juillet, de donner 20 écus à Louis de Thollon, seigneur de Sainte-Jalle et Châteauneuf-de-Bordette, qui leur abandonne la moitié du parcours de la montagne de Garde-Grosse; — le 9 septembre, d'envoyer Antoine Tiers à Grenoble informer le gouverneur des menaces du seigneur de La Touche de violer leur sauvegarde en envoyant des troupes à Nyons; — le 22 septembre, d'envoyer à Mme la régente *(regendam) duo repleta barralia dimidium quintale prunarum et unam repletam caseam miugranarum* (grenades). *Fuit positum in eodem consilio quomodo venatores presentis loci ceperunt unum parvum rienem et fuit conclusum mandent ad dum locum tenentem generalem apud Gratianopolim dictum rienem sumptibus communitatis seu ad dominum Brissiaci ad locum de Bressieu ad fines ut sit advocatus pro communitate et quod Carolus Limojoni accedat locum Breyssiacii cum porquo senglar ad dominum locum tenentem incontinenti*; — le 29 octobre, de payer les dépenses *Dni de Brisal cum tota ejus comitiva* et de lui envoyer 6 émines d'huile en deux barraux, 30 livres de prunes et 4 douzaines de *myeugranes* (grenades); — le 30 novembre, de donner au capitaine Conflans 1 quintal d'huile et 1/2 quintal de prunes; — le 21 et le 23 janvier 1526, de faire consacrer l'église, le grand autel et l'hôpital, et de payer 5 écus sol à l'évêque; — le 13 octobre, avertir les habitants de Valréas qu'ils ne seront pas reçus à la foire de la Saint-Luc, à cause de la peste; — le 8 janvier 1527 et le 23, d'offrir à MM. du Parlement 20 émines d'huile et

50 livres de prunes, et au seigneur de Barcelonne, 1 quintal d'huile et 25 livres de prunes; — le 25 janvier, d'interdire aux cabaretiers l'achat du vin étranger tant que celui du pays ne sera pas vendu; — le 19 février, d'obtenir du juge des mesures telles *quod brocadellus oley ponderet 20 libras, quod 5 brocadelli faciant eminam et quod emina ponderet 20 libras et quod 15 emine faciant chargiam oley;* — le 30 mai, de faire acheter du blé en divers lieux et notamment à Chalancon, où M. de Monteynard, seigneur, recevra de la ville 25 livres de prunes et 12 de *millegraines* (grenades); — le 20 janvier 1528, de faire entériner les libertés de la ville par le gouverneur de Dauphiné et de lui offrir 1 charge d'huile, 1/2 quintal de prunes marsanes et 6 douzaines de grenades; — le 5 octobre, de nommer de 4 à 6 gardes des oliviers et de faire payer aux maraudeurs 6 gros le jour et 12 la nuit, outre la restitution des olives, et de contrôler l'exactitude de l'offre de l'abbé d'Aiguebelle de recevoir 200 pores dans ses bois à glands; — le 3 mars 1529, de faire la visite des blés, attendu la mauvaise récolte et la disette à craindre; — le 16 août, sur les plaintes faites contre les boulangers, *fuit conclusum quod si manganerii non faciunt panem rationabiliter et si reperiatur defectuosus quod consules habeant facultatem ponendi quatuor homines qui faciant panem assortabilem juxta cursum bladorum;* — le 22 mai 1530, de laisser faire la confrérie du Corps du Christ comme à l'ordinaire, malgré le danger de peste; — le 21 juillet, *super relaxatione illustrissimorum principum d^ni^ Dalphini et d^ni^ Orleandi et magnifice domine Regine bonum esset facere ynem (ignem) de joye et quod fiat processio de mane ad nostram Dominam de Reparatis et dicatur una missa, quod parentur carrerie et fiant dizenerii et quilibet portet arnesia sua et quod domini consules tradant podram et quod habeant timpanatores;* — le 15 mai 1531, de donner 6 sols par sommée aux femmes qui pâtent le pain de la communauté, celles-ci se plaignant de ne rien recevoir; — le 6 mai, de louer un homme ou deux pour sonner les cloches, à cause du danger de la grêle; — le 29 août 1533, de faire porter au roi, à Avignon, « des tartiffles et des » perseques »; et le 30 octobre, 2 douzaines de perdrix et 2 sommées de pommes, etc. — Lettres de Saint-Quentin au vibailli du Buis et de d'Engiran, juge du Buis, aux consuls, pour armer promptement les francs-archers.

E. 4667. (BB. 2.) (Registre.) — In-4°, 193 feuillets, papier.

1553-1564. — Délibérations du conseil de ville et du parlement général des chefs de famille concernant : la demande de venir à Nyons faite par le maître d'école de Mirabel (27 août 1553); — le passage des gendarmes gascons et l'envoi « au chevaucheur d'ung coble de perdris » 24 novembre 1554); — l'exposé aux États de Grenoble « des folles, charges et griefs sostenus par les habitans » (5 mars 1555); — les gages du recteur des écoles, portés à 10 florins « outre ce qu'il prendra des enfans » (29 juillet); — une requête à présenter au vibailli « contre les mal- » vivans, faisans violances par la ville et hors la ville » (22 décembre 1555); — les amendes dues pour contraventions au souquet (octroi) du vin : la 1re fois, 10 sols; la 2e, 5 gros, et la 3e, confiscation du vin (13 juin 1556); — les gages du maître d'école, maintenus à 10 florins (26 septembre 1557); — la rédaction d'un cadastre (3 juillet 1558); — la poursuite des sacrilèges ou voleurs qui ont incendié les meubles de Notre-Dame des Réparats (12 novembre 1559); — la garde de la ville contre « aulcuns » voleurs » (23 avril 1560); — la vente de 2 charges d'huile, à 18 florins l'une, pour payer la dépense des soldats du capitaine Chapeau-Cornu (12 octobre 1560); — l'offre de 200 écus à La Motte-Gondrin pour ne pas avoir de gens d'armes (31 octobre 1560); — le paiement de 10 florins « d'intrage » par les étrangers qui voudront habiter la ville (19 mars 1561); — l'information à faire, suivant la lettre de La Motte-Gondrin, « des presches et assemblees » qu'on fait journellement, après l'edict du roy » (8 juin 1561); — la célébration de la messe le jour de Saint-Vincent, malgré la démolition des autels (20 janvier 1562); — l'avis à M. de Crussol « des affaires de noveau sur- » venues en lesglize de Nyhons », afin qu'il les règle (1er février 1562); — une fourniture de vivres aux soldats de Montbrun, selon la commission de des Adrets (4 mai); — l'envoi d'un exprès au camp d'Orange « pour entendre » ce que l'on porra pour la conservation de la ville » (6 juin); — le désarmement et la présentation des clefs au comte de Suze « par MM. de Baumes et de Chasteauvielx » (7 juin); — la déclaration d'obéir au roi et de garder le lieu au moyen de huit hommes, 4 dedans et 4 dehors (11 juin); — une livraison de viande au camp de des Adrets, suivant sa commission (28 juin); — le paiement des moutons fournis à la compagnie de M. de Bar avec l'argent provenu de la vente aux enchères des habits sacerdotaux et biens de l'église de Nyons (13 août); — la garde de la ville par 30 bons soldats arquebusiers et l'achat de 2 quintaux et demi de poudre (24 février 1563); — le choix de Marc pour la recette des revenus des chapelles et du prieuré de Nyons, « que M. Borjac a commission de » réduire » (12 mars 1563); — l'envoi de vivres aux soldats de Montbrun qui assiègent les Pilles (28 mars); — le paiement des fournitures faites aux compagnies de Montbrun et Beaudiné, passant par la ville, « tant à monter que » à dessandre des Pilles et de Sainte-Jalle » (3 avril); — l'envoi d'un député à l'assemblée convoquée à Valence pour le 23, afin d'attendre « ce qui sera accourdé de la » paix » (16 avril); — la garde attentive de la ville, à cause

de 3 ou 400 gens d'armes à Sainte-Jalle (27 avril); — la promesse faite à MM. de Montbrun et de Sainte-Jalle par les capitaines Bernard, au nom de l'assemblée générale, de vivre en paix et union avec eux, comme Jean Pichot, ministre, le leur a proposé (30 avril); — la garde de la ville au moyen de dizainiers, attendu que la paix n'est pas faite (25 mai); — la visite par médecins et barbiers des personnes suspectes de lèpre (13 juin); — l'allocation de Tiers, diacre, fixée à 12 écus, et celle de Guis, à 6, « pour apprendre les petits enfants » (5 juillet); — l'élection de Bau et Girard pour assister à une assemblée convoquée à Valence « pour régler les afferes selon les edits » et bonne volonté du roy » (4 octobre); — l'attestation à porter aux États de Grenoble du bon vouloir de la ville à l'égard des catholiques (2 décembre), etc.

E. 4668. (BB. 3.) (Cahiers.) — In-4°, 76 feuillets, papier.

1564-1568. — « Le libre des arrests tenus pour la ville de Nihons. »

Pour en escrit metre et rediger
Touts les propos que seront arrestés,
Tant au consseih que parlement publique
Du lieu de Nihons, pour le faict pollitique,
Messieurs les conssuls Mac Roy, Henry Marceau
Le present libre hont tout faict de noveau,
Voyant le vieux qui ne pouvoyt servir
Par cy appres aux conssuls à venir.

Marcellus escriba Nioniarum consulum oblat sallutem.

Pour ce qu'au jour de sainct Vincentz,
A Nihons est de coustume ansiene,
Faire les consuls tous les ans,
Pour le commun servir une année;
Et pour ce, l'année passée
Sire Marc Roy, Henry Marceau,
Ledict jour à la matinée,
Audict Nihons firent de noveau;
Lesquels despuis de lur povoyr
Et comme a pleu a Dieu dessa grasse
Hont servy et faict leur debvoyr
Et noveaux consuls mis en leur place.

Délibérations : du 5 novembre 1564, sur la fermeture, un jour, du portail de Dahlon et, l'autre jour, de celui de Saint-Sébastien; — du 28 janvier 1565, sur la fermeture des portes du Marché et du Pont, à cause de la peste; — du 14 février 1565, sur la députation de Marc Roy à de Gordes, pour qu'il empêche M. de Suze de mettre garnison en leur ville, à cause de sa pauvreté; — du 16 mars, sur la défense du port d'armes, « attandu les grands ex- » candalles qui se sont comis de present et que ce por- » rions commettre »; — du 18 juin, sur la justification de la communauté, à propos du vol du battant de la grosse cloche « du pinacle de l'eglise paroissiale »; — du 1er décembre, sur la paix dont jouit la ville, nul n'y portant des armes, ne faisant des assemblées, ne troublant les catholiques; — du 24 janvier 1566, sur l'adjudication à Dahlon du souquet du vin, soit le 8e denier du vin vendu, pour un an et 300 florins; — du 28 octobre 1567, sur la réception d'Antoine de Collans, écuyer, coseigneur de Nyons, comme gouverneur de la ville; — du 18 janvier 1568, sur l'imposition de 2,000 livres, qui devait affecter les catholiques seuls, sur toute la communauté, par mesure de conciliation, etc.

E. 4669. (BB. 4.) (Cahiers.) — In-4°, 91 feuillets, papier.

1568-1572. — Délibérations prises : le 3 février 1568, de « garder la grosse campane pour sonner le pres- » che » et la cloche de l'horloge; — le 7 février, d'envoyer deux députés à M. de Montbrun et à M. de Cypières, pour les éloigner de la ville avec leurs troupes ou savoir la date de leur venue; — le 16 avril, « de remonstrer à » M. de Gordes les doleances de leur povre commune »; — le 10 mai, d'écrire à Dieulefit pour appeler le visiteur des ladres; — le 26 mai, de recevoir et nourrir la compagnie de M. de Suze; — le 28 mai, de prendre chez M. Rousset 100 charges de blé, à 10 florins l'une, et 100 barraux de vin, à 2 florins pièce; — le 12 juin, d'informer de Gordes que les communes des Baronnies refusent de concourir à l'entretien de la compagnie de Suze; — le 3 août, de faire rendre leurs armes à ceux qui en portent et de garder la ville, pour éviter garnison et les reproches de M. de Glandage, gouverneur des Baronnies; — le 31 août, d'informer les Provençaux venus à Sainte-Jalle que les portes de Nyons leur seront fermées, s'ils y viennent; — le 6 septembre, de députer à Montbrun, pour empêcher la levée d'une compagnie que veut faire le capitaine Vaupergue et le passage dudit Montbrun. Il est dit que les catholiques sortiront de la ville pendant ce passage et reviendront ensuite; — le 12 septembre, de maintenir l'amitié entre les habitants des deux religions, de payer M. de Glandage et de préserver la ville de toute surprise; — le 14 octobre, d'avoir des maitres et des manouvriers pour démanteler la ville, suivant l'ordre du roi, et de se pourvoir d'un prêtre pour dire la messe aux dépens de la prieure; — le 20 novembre, de reviser les contrôles de logement, à cause des plaintes de « plusieurs povres gens »; — le 24 novembre, d'avertir M. de Glandage qu'un soldat a tué d'un coup d'arquebuse une femme qui était à sa fenêtre, à la place; — le 2 avril 1570, de compter les catholiques armés et équipés, d'après la lettre de M. de Grignan; — le 15 février 1571, de prier de Gordes qu'il engage M. de Sainte-Jalle à ne plus empêcher ses sujets de payer les cotes dues à Nyons pour l'entretien de sa garni

son ; — le 18 février, de s'informer de la vérité des bruits de peste ; — le 8 mai, de faire porter leurs foules aux Etats, etc.

E. 4670. (BB. 5.) (Cahiers.) — In-4°, 124 feuillets, papier.

1572-1574. — Délibérations touchant : le serment, « a peynes de leurs vyes et honneur, » de conserver la ville et le château au roi et à M. de Gordes, suivant l'édit confirmatif de la paix (31 août 1572) ; — la formation, à cet effet, d'une compagnie de 100 hommes avec les enfants de la ville (10 septembre) ; — le désarmement de ceux de la religion et l'expulsion des étrangers, selon les ordres de M. de Gordes (29 septembre 1572) ; — la défense de glaner des olives « es vergers du terroir jusques à » Notre-Dame devant Noel a peyne de la carsse et aultre » arbitrale » (13 novembre) ; — le paiement du foin et du vin fournis aux soldats de M. de Sainte-Jalle, à raison de 9 sols le quintal de foin et de 15 sols le barral de vin (13 février 1573) ; — l'obligation « pour les dames prio- » resses de Nyons de tenir un curé et secondayre et un » clerc suffisans, de payer M. Guyot, precheur, et norrir » et fere les aulmosnes qu'elles ont de coustume fere tous » les ans a un chascun jour de jeudi sainct », pour les prêtres ou chapelains de faire le service divin et pour tous ceux qui doivent à l'église de la payer (25 février 1573) ; — les 40 soldats que les catholiques mettront de garde et les 30 étrangers que fourniront ceux de la religion réformée, sous les ordres du capitaine Vincent (26 février) ; — l'achat à Avignon de 16 arquebuses avec leurs fourriments de velours, à 8 francs l'une, et de 8 hallebardes, à 3 francs 5 sols pièce (29 mars) ; — la demande faite par M. de La Laupie de 12 hommes pour garder la ville et faire des patrouilles ; — l'achèvement du ravelin de la porte du Marché (24 juin) ; — l'offre de 440 livres à M. de Montbrun pour payer les soldats de la garnison et l'adjudication au meilleur marché possible à Véran, maçon, des barris du bourg » (19 et 27 octobre) ; — la demande de 150 hommes à Montbrun, pour la garde de la ville et la fourniture de bois par les catholiques (14 et 31 décembre), etc.

E. 4671. (BB. 6.) (Cahiers.) — In-4°, 89 feuillets, papier.

1574-1577. — Délibérations consulaires, où il est résolu : d'enjoindre à tous les cabaretiers et marchands de vin de vendre le pot 2 sols et demi au plus, la livre de mouton 6 liards et la livre de bœuf 1 sol, à peine de confiscation (26 janvier 1574) ; — de payer deux quintaux de chandelles pour les corps de garde, à raison de 3 sols et demi la livre (6 février) ; — d'exiger, outre le dommage, 5 florins pour délit commis « par trantenier de bestiari » menu », 10 florins par 30 chèvres et 6 sols par bœuf, applicables moitié aux soldats et moitié aux fortifications de la ville (21 février) ; — d'offrir 4 barraux du meilleur vin possible à M. de Montbrun, qui va marier sa fille (26 février) ; — de faire un rôle de 40 chefs de famille, à 2 par jour, pour garder la porte de la ville et faire une ronde (15 mars) ; — de donner 32 florins par an, outre les 2 sols par mois des petits enfants et les 3 sols des grands, à Estienne Guis, maître d'école, chargé aussi de servir de diacre, sonner le prêche, les prières et la retraite (14 août) ; — d'envoyer à de Roisses, gouverneur au Valentinois en l'absence de Montbrun, 2 mules par Delaye, gentilhomme (9 septembre) ; — de loger les soldats tant « sus » les papistes que sus ceux de la religion », en commençant par les premiers, et de payer « la despance de quel- » ques franchimans qui sont allés au-devant de l'artillerie » (21 septembre) ; — de nourrir des soldats de bonne volonté autant qu'on pourra et de fortifier la ville (18 octobre) ; — de fournir foin, avoine, « cher et aultre voulailhe à M. » Desdiguieres, commandant generallement aux troupes » de la religion de ce pays de Daulphiné », arrivé la veille (7 février) ; — d'offrir « deux bouts duille » à Desdiguieres, 1 à Gouvernet et « un couple de barils dolives » (14 février) ; — de faire donner par le recteur des pauvres 10 florins à 2 filles pour les marier (29 mai et 14 juin) ; — d'élire députés pour l'assemblée de la noblesse convoquée à Serres, à la demande de M. de Vercoiran, gouverneur de la ville (9 juin) ; — de racheter « la seigneurie de » Nihons » et de chercher de l'argent pour cela (19 juin) ; — d'envoyer le capitaine Itier à l'assemblée de Serres, pour avoir quittance des tailles dues pour le temps des derniers troubles (23 août) ; — de choisir parmi les habitants 60 personnes, sous les ordres de M. de Vercoiran, qui garderont la ville (6 mars 1577) ; — de faire garder les portes, à cause de la peste (30 avril), etc. M. de Vercoiran, gouverneur, est prié, le 10 décembre, de publier et de faire exécuter l'édit de paix.

E. 4672. (BB. 7.) (Cahiers.) — In-4°, 225 feuillets, papier.

1578-1582. — Délibérations relatives : à la présence des deux consuls et de dix conseillers pour traiter les affaires ordinaires, et d'un plus grand nombre pour les affaires importantes (27 janvier 1578) ; — à la lecture de la commission de Lesdiguières nommant M. de Colombaud gouverneur de la ville, en remplacement de M. de Vercoiran, et à la réception de ce gouverneur (27 janvier) ; — à la décharge de la taille des fonds occupés par les fortifications en cours d'exécution (17 février) ; — à l'envoi de Giraut et Marcel au maréchal, pour qu'il jette sur tout

le pays les dépenses des 80 hommes en garnison dans leur ville (4 mars 1578); — à la réception de Gouvernet, nommé gouverneur de leur lieu par le roi de Navarre, en remplacement de M. de Vercoiran, à la condition par lui de présenter sa commission « à l'assemblée du synode » des eglises reformées » et de faire observer dans la ville « la discipline ecclésiastique, suivant l'ordre des synodes », de prêter main-forte à la justice et punir « tous malefices, » dissolutions et désordres », et enfin de garder les libertés et privilèges des habitants (19 mars); — aux doléances et plaintes des villages voisins « touchant les courses et in- » vasions faictes par certains soldats picorans tout gendre » de bestail et hommes prisonniers »; M. de Gouvernet sera prié de faire exécuter l'ordonnance de M. de Colombaud, son prédécesseur (19 avril); — au paiement de la taille, que le peuple n'entend faire, si la paix n'est rétablie, parce que l'ennemi dévaste les récoltes et empêche le travail des champs (17 août); — à l'envoi de députés avec M. d'Estables à la conférence de Languedoc, « pour remonstrer les effects de la guerre en ceste province » (12 septembre); — à l'achat de 200 charges de blé à Rozans ou ailleurs (3 février 1580); — à l'offre de 2 quintaux d'huile à M. de Lesdiguières et à M. de Gouvernet (16 février 1580); — à l'envoi de Laurens, leur ministre, à l'assemblée de Die du 1er mars et à celle du 8 juin (28 février et 7 juin); — à la garde des portes et au balayage des rues « et andronnes », à cause de la peste (1er mai); — à l'invitation faite à M. de Piégon de venir coucher au château, avec personnes sûres, pour le conserver, attendu la fuite des soldats au moyen de cordes (25 septembre); — à la répartition des dépenses des soldats de Gouvernet et du passage de Lesdiguières « sur le corps général de la ville » (20 janvier 1581); — à la conduite de M. de Saint-Martin, lieutenant de Gouvernet au château, qui a fait prendre le bétail de quelques habitants et conduire aux Pilles jusqu'à paiement de 261 livres dues à ses soldats (21 février 1581); — à la surveillance attentive de la ville tous les soirs par 4 hommes et à l'emprisonnement d'un homme et de deux femmes, sur l'avis donné à Mlle de Gouvernet par le capitaine La Rivière d'un complot de trahison contre la ville, et au paiement des états de Penard, ministre (7 avril); — à l'imposition d'une taille pour solder les 305 livres que demande Gouvernet (2 juillet); — à l'emprunt de 600 écus à Gouvernet pour payer M. de Rousset (15 octobre); — au présent de 2 charges d'huile, 2 barils d'olives « et de 20 « livres de perseques escuit » à M. de Maugiron (31 octobre); — au paiement des 42,958 florins dus par la ville (dernier février 1582) et de la créance de la veuve de Louis de Vesc, Hélène de Priam, etc.

E. 4673. (BB. 8.) (Cahiers.) — In-4°, 227 feuillets, papier.

1583-1587. — Délibérations prises : sur le compte à faire avec les recteurs de l'hôpital et le paiement du reliquat (27 mars 1583); — sur la permission à un habitant d'aller s'établir à Valdrôme, en promettant de payer les 8 écus de taille qu'il doit, et sur la prière à faire à M. de Collans de les autoriser à poursuivre les contribuables en retard, sans qu'il s'en mêle (3 mai); — sur les réparations « de la corsière de la muralhe près la tour appelée Sainte- » Lusse » (9 février 1584); — sur le paiement du passage de M. de Suze et transport de ses bagages (28 juin); — sur la recherche d'un maître d'école pour instruire la jeunesse, aux frais de la ville (22 février 1585); — sur la promesse à Guis, régent, de 8 écus, du 4 avril à la Saint-Michel, à la condition de ne rien exiger des filles ni des garçons (4 avril 1585); — sur la construction du ravelin de la porte du Marché, les réparations des tours et guérites et l'entretien des soldats de Gouvernet (10 avril); — sur le remboursement par la ville des frais de logement de 11 arquebusiers à cheval chez les catholiques absents (1er mai); — sur les gages du maître d'école, à 2 écus par mois, outre les 5 sols de ceux « qui entreront en la gramère » et 2 sols « des petys enfans »; il devra instruire gratuitement 12 enfants pauvres (12 février 1586); — sur la prière à Gouvernet d'avoir égard « aux grands passages et séjour » de cavalerie et de la compagnie de M. de Subreroche » et aux travaux excessifs des fortifications de la citadelle et du château (27 mars); — sur la garde des portes, par crainte de la peste (5 juillet); — sur les demandes de contributions faites par le gouverneur de Mévouillon et le capitaine de la garnison de Venterol, auxquelles il est différé de répondre jusqu'à l'arrivée de Gouvernet (19 décembre), etc.

E. 4674. (BB. 9.) (Cahiers.) — In-4°, 116 feuillets, papier.

1587-1589. — Délibérations des conseils particulier et général relatives : au logement du maître d'école Richaud, auquel il est alloué 2 écus (25 janvier 1587); — à un magasin de foin, paille et avoine pour les compagnies de MM. de Saint-Sauveur et de Salles, à raison de 10 quintaux de foin, 5 de paille et 12 emines d'avoine par feu (31 janvier); — à une taille de 20 sols par florin « pour » egaliser les foules souffertes en 1586 et en avril 1587 » aux passages de troupes (10 mai); — à l'envoi de 1 ou 2 hommes aux arrêts à Vinsobres, pour empêcher que M. de Vérone ne fasse encore prendre le bétail des cultivateurs (11 mai); — au paiement de la créance de Mlle de Priam, installée en ville aux frais des habitants (20 août); — au paiement de M. Eymery, dont les soldats sont venus de

Bénivay ravager le territoire (3 septembre); — au remplacement de Richaud par Guis, qui se contentera de 18 écus au lieu de 24 pour l'école (13 février 1588); — à la poursuite de Jeanne Rondonne, « soubsonnée de sourcellerie » par la malladye du fils d'Achart et la mort subite d'un » autre », et aussi des larrons et voleurs (26 février); — à la surveillance aux portes des étrangers, à cause de la peste (14 avril); — à la taille de 1 carte d'huile et de 1 florin de capage par chef de maison (22 septembre); — à l'amende de 15 sols contre les conseillers et de 1 teston contre les habitants régulièrement convoqués qui manqueront aux assemblées sans cause légitime (31 octobre); — à la publication des foires et marchés, avec ordre exprès aux propriétaires de bestiaux étant marchands de s'y rendre, à peine de 1 écu d'amende. La raison en est que la ville « a achepté plusieurs foyres et marchés » et que pendant ces troubles ils n'ont pu être établis (15 octobre 1589); — à l'expulsion d'un individu venant de Rozans, lieu suspect de peste, qui a forcé la garde (20 août), etc.

E. 4675. (BB. 10.) (Cahiers.) — In-4°, 244 feuillets, papier.

1590-1593. — Délibérations consulaires concernant : la demande de 60 pionniers faite par le seigneur Alphonse d'Ornano pour la citadelle du Saint-Esprit (31 janvier 1590); — le vote de 40 écus et d'un local à Charles Ledoux, maître d'école, pour apprendre le latin et le français à la jeunesse, et de 10 à Guis, qui pourra seulement recevoir les étrangers (4 février); — la restitution d'une chèvre prise à ceux de Vinsobres, en payant le dégât fait (12 février); — le paiement du port d'une charge de pommes et de perdrix à Lesdiguières et Gouvernet, « au » camp de Couronselles (Colonzelle) et Richerenches » (10 avril 1590); — les menaces du capitaine Huguet, de Mollans, et de Montbrun, leurs créanciers (22 juillet); — l'avis de Gouvernet sur l'imposition de 1 écu par feu, « pour l'avitualhement du chasteau de Crest, » demandée par un commissaire (25 août); — la conduite de la garnison de Mollans, qui, venue à Nyons, où elle a été payée, n'a pas laissé que d'emmener tout le bétail qu'elle a pu (4 novembre); — l'emprunt à faire au nom de la ville sur son huile, à raison de 7 sols 12 deniers et 7 écus la charge (19 novembre); — les gages de Ledoux, médecin, fixés à 12 écus par an, à la condition de visiter les pauvres (7 janvier 1591); — l'élection des consuls des deux religions. Gouvernet écrit qu'il les agréera « pourveu qu'ils soient » bons serviteurs du roy et amateurs du repos et tran» quillité de la ville ». Ceux qui ont été deux fois consuls sont dispensés à l'avenir de cette charge. Le vote avait lieu par billets mis dans une fiole de verre, et ceux qui ne savaient pas écrire déclaraient leur choix à l'assesseur de la ville, qui écrivait le nom indiqué (20 janvier 1591); — la demande de l'office de juge pour Antoine Perrin, avocat, mais non de l'exemption de ses tailles (14 février); — le paiement de 10 écus imposés par le synode de Die pour envoyer au roi les doléances de la province (10 mars); — le paiement du transport des présents faits à Gouvernet pour les fiançailles de sa fille (5 juin et 20 octobre); — l'opposition à l'enregistrement des lettres de noblesse obtenues de S. M. par le capitaine Claude Baron, sieur de Valouse (26 juillet 1592); — la poursuite de Jacques Duclaux, pour blessure au consul Lafont (29 avril 1593), etc.

E. 4676. (BB. 11.) (Cahiers.) — In-4°, 264 feuillets, papier.

1594-1596. — Délibérations des assemblées du conseil de ville et du conseil général : sur l'envoi aux États de Grenoble de Marc Roi, avec un cheval, un homme de pied et un écu par jour (30 avril 1594); — sur l'amende de 1 teston aux conseillers manquants (19 juin); — sur l'obligation, à peine de 2 écus d'amende, aux possesseurs de bétail de le conduire à la foire du 29 août (28 août); — sur l'instruction de la jeunesse : il est alloué 30 écus à Penard, ministre, pour 2 leçons « aux grammairiens »; 35 écus à Jacques et 15 à Guis, outre les 8 sols par mois « des grammairiens », les 5 sols « des moyens » et les 4 « des abcedaires » (28 août); — sur la nourriture aux frais de la ville de deux enfants exposés; — sur la garde des portes (11 décembre); — sur le paiement des tailles dues par M. de Colombaud, pour ses biens de Nyons, bien qu'il se dise noble « et de race illustre (18 décembre); — sur l'attribution du bétail à chaque propriétaire, à raison de 1 tête par florin d'estime cadastrale et de 6 au plus aux pauvres non cotisés; en aucun cas les chèvres ne pourront aller aux vergers, à peine de confiscation (24 janvier 1595); — sur la poursuite de Quenin, pour injures aux consuls et conseillers (16 mars 1595); — sur l'interdiction de tout achat de blé non mesuré à la pierre (du marché), à peine de 12 sols d'amende par charge (19 mai), et de coupe de bois vert à Gardegrosse, à peine de 10 écus d'amende la 1re fois et du bannissement du territoire la 2e (30 juillet); — sur le paiement de 16 écus par mois au capitaine La Rochette, commandant de la citadelle, et la présentation d'une requête à la cour pour la recherche des actes où des roturiers prennent le titre de noble (août 1595); — sur la préparation de 4,000 pains pour les troupes de M. de Guise, à leur passage (7 juin 1596); — sur la vérification du poids du pain vendu par « les man» ganiers et hostesses » (13 novembre); — sur la permission à demander au Parlement de mettre un poids au moulin « afin d'evicter le grand abus qui s'y commect » (21 novembre); — sur l'emprunt au sieur de Valouse de

400 charges de blé (20 décembre) ; — sur la requête au juge ordinaire de leur « administrer bonne et briefve » justice contre les larrons, bregants, voulleurs, vacabons » et tous autres insoullans et gens tenant mauvese vye » (28 janvier 1597) ; — sur la présence des marchands avec leur banc et des cultivateurs avec leur bétail au marché du jeudi (3 février) ; — sur l'élection au Buis d'hommes capables pour obtenir diminution des tailles et délai pour les payer jusqu'à la récolte, « attandu la grande et ex- » treme pauvreté du pauvre peuple, disette et rareté des » greins et extrême charté d'iceulx » (7 février) ; — sur la garde des portes, à cause des bruits de peste (3 septembre), etc.

E. 4677. (BB. 12.) (Cahiers.) — In-4°, 207 feuillets, papier.

1598-1600. — Délibérations relatives : au paiement des créances de Gouvernet, Saint-Sauveur, Reboulet, Bellan, s'élevant à 1,200 écus (4 février 1598) ; — à la vente de 8 charges d'huile, au prix de 15 écus l'une, pour délivrer le capitaine Girard, retenu aux arrêts à Valence pour retard dans le paiement de la contribution de 32 écus 40 sols par feu (12 février) ; — à la poursuite de réparations au moulin de Mlle de Montaulieu, « où le pauvre peuple perd son bien en grande quantité » (15 février 1598) ; — à l'attribution de 30 sols par semaine aux recteurs des pauvres pour assister les malheureux (5 mars) ; — au paiement du ministre « par tout le général de la ville, qui est lieu de recours et assurance pour ceux de la religion (23 mars) ; — à la garde des portes, à cause de la peste (5 avril) ; — à la réception de M. de Montbrun avec l'honneur requis et au refus de laisser entrer sa compagnie (24 mai) ; — au serment de fidélité dû à Gouvernet, leur seigneur, et à l'union entre habitants (12 juillet) ; — au vote de fonds pour « ugne pere jarretieres et ung pere » guand aux enfants qui presenteront à Gouvernet cer- » teins escrits a sa louange faits par Dupuy, médecin » (6 mars 1599) ; — au renouvellement de l'ordre aux notaires de ne point accorder la qualification de nobles à ceux qui ne le sont pas (3 avril) ; — aux gages du maître d'école, fixés à 24 écus (25 juillet) ; — à l'offre à Gouvernet, pour les noces de sa fille, des fruits les plus nouveaux, perdrix et volaille et un petit tonneau de bon vin (15 août) ; — à la vente aux enchères « des papiers de Chabert et Marcel », notaires, à la condition que l'acquéreur soit de Nyons (14 mai 1600) ; — à la publication du privilège de Guy Dauphin relatif à l'entrée du vin étranger (28 octobre), etc.

E. 4678. (BB. 13.) (Cahiers.) — In-4°, 224 feuillets, papier.

1601-1603. — Délibérations prises en conseils généraux et particuliers : de faire réparer le chemin allant aux Pilles (28 janvier 1601) ; — de prier MM. de Saint-Léger, de Valouse et de Montaulieu et le capitaine Moze d'offrir aux principaux chefs leur logement en ville, à la condition de tenir leurs soldats dehors (10 février) ; — d'ouvrir la sacristie et de communiquer les papiers utiles aux catholiques (16 mars) ; — de s'enquérir de la capacité des maîtres et « de fere venir celluy qui sera tenu plus » suffisant et cappable » (26 août), et de lui donner 50 écus pour un an (9 septembre) ; — d'imposer aux tailles les habitants de Vinsobres, qui ont pris l'eau sur le territoire de Nyons pour leur moulin à blé (9 septembre) ; — d'aller faire la révérence et porter quelque présent à M. Fustier, président du Parlement de Grenoble, alors à Mirabel (6 janvier 1602), de lui communiquer les comptes consulaires depuis 15 ans, de dresser une compagnie des enfants de la ville pour le feu de joie ordonné à l'occasion de la naissance et du baptême du Dauphin (20 janvier) ; — de faire visiter le chemin des Foins, le président Fustier les menaçant de la visite à leurs frais du grand commissaire de Grenoble ; — d'aller offrir à Lesdiguières, à Valence, une charge d'huile (3 mars) ; — de faire ouvrir le corps du premier qui mourra, à cause des maladies régnantes (16 mars) ; — de traiter avec Lesdiguières pour les impositions et pour sa créance de 513 écus (9 juin) ; — de faire nourrir un enfant trouvé dans la ville (31 juillet) ; — de payer le messager qui porte à Gouvernet le paquet venu de Montélimar « sur les nouvelles de la mort du roi fausses, que » Dieu preserve » (14 août 1602) ; — de faire tenir au marché bétail et marchandises des habitants, à peine de 1 teston d'amende (31 août) ; — d'avertir M. de Gouvernet qu'ils ont l'intention d'appeler tous leurs créanciers et de l'assurer de leur volonté de rester ses humbles sujets (8 septembre) ; — de passer obligation à Lesdiguières des 3,000 écus de sa créance ; — d'apprendre à Gouvernet l'arrivée du conseiller Cornu, chargé de vérifier et liquider leurs dettes, et, « s'il ne se veut ranger à ce qui est de » raison, » d'appeler ses agents ou ses ayants-droit (17 septembre) ; — de lever une taille de 6 sols par florin pour le cimetière des réformés et paiement d'intérêts (26 janvier 1603) ; — d'élire 30 hommes, outre le conseil particulier, « pour evitter la despance que la ville souffre souvant » pour n'avoir moyen d'assembler le général » ; ils pourront delibérer et conclure sur toutes les affaires, « sans » toutes fois que la porte de la maison de ville puisse estre » fermée à aucun des habitants qui s'y voudra treuver » pour dire son opinion » (26 janvier) ; — de s'opposer à l'entérinement des lettres de noblesse du capitaine Isaac Bar (9 février) ; — de prier Gouvernet d'autoriser un lépreux à rebâtir la Maladière ou à s'établir dans un jardin du côté de Mirabel (22 août) ; — de solliciter « un escart » général de tous les debtes de la commune, sauf le debte

» des pauvres de l'hôpital comme aussi les pensions à 5 °/₀ » (2 novembre). Après la réduction opérée par le conseiller Cornu, les dettes de la ville allaient à 60,000 livres (16 novembre), etc.

E. 4679. (BB. 14.) (Cahiers.) — In-4°, 241 feuillets, papier.

1604-1609. — Délibérations concernant : le refus d'aller répondre au Buis au juge ordinaire de Nyons, lequel, selon l'usage immémorial, doit résider dans la ville (8 février 1604); — l'allocation de 2 émines de blé par an et de 6 sols par mois à l'hospitalier, laissant à la discrétion des distributeurs de deniers des pauvres les 2 sols par dimanche (22 février); — le prêt de 6 écus de l'argent des pauvres à Plausse, « pour aller aux bains de Balarue » (25 avril); — l'indemnité de 2 écus aux bouchers, à cause des pertes que la maladie du bétail leur a causées (19 juin); — la délivrance au capitaine Esprit Vigne du mesurage du blé à la pierre (du marché), à charge de prendre sur l'acheteur 1 patat par émine de tous grains, sauf l'avoine (1er novembre); à Blanc du souquet du vin, pour 54 écus (22 janvier 1605); à Martin « des régailles de la ville », pour 24 florins; à Allian des bans champêtres, pour 25 écus; — le paiement de 1 écu par jour à Bertaud, député pendant 29 jours aux États; — l'estimation par experts des dégâts causés par la tempête du 17 juillet; — la nourriture de Fuzier, maître d'école, par ceux qui l'ont promise, ou le paiement de 4 écus (5 août); — la fermeture « des pourceaux furieux » mordus par « un mauves chien » (8 septembre); — les gages de Chrétien, médecin, portés à 28 écus (1er octobre); — la poursuite du procès de Brosse, commis des villages, « jusques a deffinitive contre les créanciers » (15 janvier 1606); — la rédaction d'un état des dettes communales et d'un état des foules souffertes depuis 1585; — l'imposition d'une rève sur la viande de boucherie, à raison d'un liard par livre, pour faire une halle et 2 bancs de boucher (22 janvier); — l'opposition à la résignation par la prieure de son bénéfice en faveur d'un prêtre, comme préjudiciable à la ville (23 avril); — le choix d'un maître d'école catholique et d'un maître protestant (23 avril); — l'affaire d'un homme d'Arpavon, « qui a confessé d'estre sourcier, » dont les fermiers de la seigneurie doivent supporter les frais (25 mai); — la recherche à Arles de l'acte de fondation du prieuré de Nyons pour le procès engagé contre la prieure (20 août); — l'approbation du traité allouant 30 écus au maître d'école de la religion et 20 à celui des catholiques (17 décembre); — l'offre au prieur de 400 livres pour la dîme au trentain; il en demande 500 (janvier 1607); — le présent de 2 quintaux d'huile à Lesdiguières (22 mars); — la publication de l'édit du roi relatif aux « povres jentilhommes, capitaines, souldats estroppiés, vieux et caducs » (7 avril); — l'admission en compte de 45 sols donnés aux *Boumiens* (Bohémiens); — l'imposition de 6 liards par florin pour payer de Colombaud, maître d'école (juin 1607); — l'opposition à l'entérinement des lettres de noblesse obtenues par M. de Valouse (24 février 1608); — la conservation de la santé publique, à cause des bruits de peste à Lavoulte, Loriol et Montélimar (8 avril); — le paiement des intérêts dus à Mlle de Priam et à M. Allian (12 avril); — le rachat de la maison vendue par la ville à Aubarestier, pour y mettre l'hôpital, l'ancien étant démoli depuis la veille (2 juin 1608); — la poursuite de ceux qui ont coupé du bois au Crapon sur le sol communal (14 août); — les gages de Bernard Paris et d'Antoine Mourel, maîtres d'école, fixés à 40 et à 20 écus (26 décembre); — l'amende de 3 livres à infliger à ceux qui labourent leurs vergers avant le temps déterminé (22 janvier 1609), etc.

E. 4680. (BB. 15.) (Cahiers.) — In-4°, 172 feuillets, papier.

1609-1610. — Délibérations prises : de « ne vendre » aucun bien à mains nobles » et de racheter le bien déjà vendu (8 février 1609); — de remplacer un conseiller qui a révélé la décision d'envoyer à Vaison pour la reconstruction de l'hôpital (25 février); — de faire consulter à Valence sur le droit de prélation prétendu par M. de Brantes, héritier de M. de Saint-Léger (1er mars); — de faire réparer « le membre du clucher où sont les papiers de la » ville et remettre le baril où il y a de poudre dans une » des canonnières dudit clucher » (19 mars); — de faire traduire les anciennes libertés de la ville et tous les vieux instruments utiles (19 mars); — de refuser l'entrée de la maison de ville aux nouveaux venus qui n'ont pas payé leur droit « d'habitage » (20 avril); — de prier le châtelain d'interdire le port d'armes la nuit et les courses sans lumière après 9 heures (24 avril); — d'obliger les fontainiers à recueillir « toutes les sources qu'ils sont tenus » prendre et notamment celle de Saint-Bourdon », avant de recevoir leur travail (17 mai); — de rechercher les titres concernant le transfert du baillage du Buis à Nyons, en 1404, afin que M. Labreli les fasse valoir en cour (28 mai); — de transiger avec le prieur pour la dîme suivant la minute déjà ancienne qui en a été préparée (20 juin); — d'avoir une consultation d'avocats sur la validité du legs fait aux pauvres de la religion par noble Gaspard de Collans et Françoise d'Eschaffin, mariés en 1568 et décédés depuis sans disposition nouvelle (2 juillet); — de faire sortir les étrangers de la ville, à cause des maladies, de défendre de leur louer logement sans avertir les consuls (12 juillet); — de poursuivre l'évocation devant la cour de Nérac de l'affaire de M. de Brantes pour droit de prélation (23 juillet); — de retirer de M. de Causans 100 écus sur

les 300 qu'il doit aux pauvres (30 septembre); — de demander de nouveau le bailliage et un poids des farines (4 octobre); — d'offrir 1 quintal d'huile à M. de Saint-Auban à Allan (9 octobre); — de rétablir le marché, en obligeant, sous peine d'amende, les propriétaires et les marchands à y mettre en vente leur bétail et leurs marchandises (1er novembre); — de demander à la Chambre des Comptes la permission d'accenser (délivrer moyennant un cens) la montagne de Vaux et d'Aups, et à la cour de Parlement de cotiser les nobles aux cas de droit; — de faire défendre la vente de porc frais, « combien qu'il y aye du » sel, » sans en avertir les consuls (15 novembre); — de consulter M. de Barry, d'Orange, sur la sommation que leur a fait donner le prieur de révoquer la transaction passée avec la ville pour la dîme (21 novembre); — d'interdire la vente d'autre pain que celui de 2 liards « suivant l'eschandil » (7 mars 1610); — d'offrir à Lesdiguières, revenant de la cour, 2 émines d'huile et 2 barils d'olives (14 mars); — de faire dizainiers sous le capitaine Moze, remplaçant Gouvernet, pour garder la ville nuit et jour, « ensuite du bruit qui court de la mort de nostre roy » (20 mai 1610), et, au cas où le bruit serait véritable, de jurer fidélité au Dauphin et de témoigner à Gouvernet de vouloir vivre et mourir pour le service du nouveau roi (23 mai); — de défendre aux lépreux de la Maladière d'y recevoir aucun autre lépreux pour plus d'une nuit, aux habitants de communiquer avec eux, etc. (17 septembre).

E. 4681. (BB. 16.) (Cahiers.) — In-4°, 155 feuillets, papier.

1611-1612. — Délibérations relatives : à la demande des titres en vertu desquels M. de Brantes veut que la ville lui reconnaisse la montagne d'Essaillon (6 mars 1611); — à l'amende due par le capitaine Maurel, pour vente de 12 brocheaux d'huile sans les mesurer, selon la coutume, aux mesures de la ville (4 avril); — au présent de 2 quintaux d'huile et d'un baril d'olives à Lesdiguières (4 avril); — à la ferme de l'eau de la fontaine du bourg aux possesseurs de jardins « soubs le barry » (18 avril); — à la destitution de Saint-Ange, substitut du procureur du roi, qui a prévenu le sieur La Jeunesse, accusé de meurtre, qu'il allait être arrêté (2 mai); — à la vente et à l'achat du vin; si ceux qui en veulent acheter n'en trouvent pas à 32 sols le barral, il leur sera permis d'en tirer du dehors (3 juillet); — à la garde des portes, ensuite de la lettre de Gouvernet au capitaine Moze, portant : « Nous venons d'estre » advertis que par toutes les viles d'alentour on faict » garde; l'on ne scait pas l'occasion; si j'en ai de plus » assurées nouvelles, je vous en advertirai. Je vous prie » de dire au capitaine Huguet qu'il ne bouge point de la » citadelle et qu'il fasse bien son devoir, et si vous apprenez quelques nouvelles, mandez-le moi aussitôt. » J'avois faict dessein de vous aller voir dans deux jours, » mais ceey m'arrestera jusques à ce que j'aie veu que » c'est » (6 juillet 1611); — au paiement des 1,500 écus dus à Lesdiguières (26 décembre); — à l'avis à donner à Gouvernet, acquéreur des biens de M. de Causans, du legs fait aux pauvres par Gaspard de Collans et Marie Eschaffin (12 janvier 1612); — à la poursuite de Mlle d'Esparron, pour sa cote des réparations contre la rivière d'Eygues (24 avril); — à l'envoi d'une députation en cour, afin de s'opposer à ce que la seigneurie sorte des mains du roi pour passer en d'autres : le lieu a plus de 500 familles, le territoire est peu étendu et chargé de feux; les meilleurs fonds appartiennent à la noblesse et au clergé; un changement aggraverait encore cette situation et diminuerait les tailles; Jacques Baron, seigneur de Valouse, est choisi; — au maintien de la paix et de l'union entre les 2 cultes (3 juin); — à l'offre de 1,000 ou 1,200 écus pour que la terre de Nyons soit déclarée inaliénable et à l'envoi d'une procuration dans ce sens à leur agent (24 juin); — à l'achat de confitures, dragées, perdrix, vins vieux pour recevoir Lesdiguières (17 novembre); — à la transcription de la lettre de Lesdiguières par laquelle il annonce aux consuls l'abandon aux catholiques « de 2,336 » livres du principal, qui est tout ce qu'en peuvent avoir » payé, pour le convertir à leur usage et affaires com- » muns », et 6,661 livres « à ceux de la religion, afin » que cette somme leur serve de fonds pour l'entretene- » ment de leur pasteur », et leur recommande de vivre en bonne intelligence (datée de Beaucaire, le 19 novembre 1612); — à la plainte à Lesdiguières et au besoin à S. M. de l'excès commis par Gouvernet en la personne de Jean-Paul Perrin, ministre. Il allait à Vinsobres, tenant un livre à la main, quand le seigneur à cheval, avec 5 ou 6 autres cavaliers, le rencontra près la grange des hoirs du capitaine Girard. Il le poussa, mit par terre et lui fit passer plusieurs fois son cheval sur le ventre, « comme » aussi un nommé Suffize, qui l'accompagnoit, auroit aussi » fait passer son cheval sur le ventre du sieur Perrin, » tellement qu'ils l'auroient laissé comme mort et qu'il a » fallu pour le ramener en ceste ville le mettre sur une » beste, estant dans son lict fort malade (5 janvier 1613); — à l'approbation de la décision prise naguère de vivre en paix et union (6 janvier), etc.

E. 4682. (BB. 17.) (Cahiers.) — In-4°, 158 feuillets, papier.

1613-1615. — Délibérations prises : de s'opposer à l'hommage que Gouvernet veut faire à la Chambre des Comptes, comme coseigneur de la ville (3 février 1613); — de terminer par arbitrage le différend suscité par le

prieur et le clergé de Nyons au sujet de leurs pensions et par Gouvernet (5 et 10 mai) ; — d'avertir Lesdiguières de la menace faite par Gouvernet de couper les oreilles à l'un de ceux qui voulaient lui faire la révérence (30 mai 1613) ; — de faire visiter par de Villeneufve fils, médecin de Valréas, 4 personnes soupçonnées de lèpre (13 juillet) ; — d'écrire au sieur d'Eyrolles de Saint-Ferréol « de ne rien » innover sur eux », par suite de sa demande « de quelque » *paurrage* (pulvérage) sur le bétail qui passait dans sa terre (28 septembre) ; — de contredire le préambule d'un mémoire de Gouvernet, où il les traite de « ligueurs, rebelles » et mutins », et de rappeler « les ingratitudes, folles » menaces et despances qu'il leur a fait faire » (8 février 1614) ; — de payer le loyer de la chambre de Marie Pagnol, qui instruit les filles (2 mars 1614) ; — d'informer Lesdiguières que le prévôt de Calignon informe contre ceux qui ont porté l'arquebuse avec ou sans commission et entend des témoins suspects (4 avril) ; — de payer 40 écus à Ortal, procureur de la ville, qui a travaillé à la réduction des dettes devant le conseiller Baro (27 mai) ; — de refuser les offres de Reynier, qui voudrait tenir l'école et exercer la médecine en recevant les gages de ces deux professions (5 août) ; — de défendre toute vente et tout louage de maison à des étrangers, à peine d'amende (24 août) ; l'achat de blé à la pierre du marché avant midi par les manganiers (boulangers), hôteliers et cabaretiers ; — de faire enlever le pilori que Gouvernet a planté sur la place du marché (22 septembre) ; — d'empêcher de glaner dans les vergers d'oliviers avant Noël et de les labourer avant la fin de la quinzaine suivante, « à cause de la petite » prinse de l'année » (26 novembre) ; — d'approuver la dépense faite pour la traduction des statuts delphinaux par les maîtres d'école (12 décembre) ; — d'obliger par le moyen de dizainiers les habitants qui ont bétail ou marchandises à les mettre en vente au marché, à peine de 1 écu d'amende (21 décembre), etc.

E. 4683. (BB. 18.) (Cahiers.) — In-4°, 216 feuillets, papier.

1615-1617. — Délibérations concernant : la poursuite du procès contre M. de Gouvernet au sujet de la coseigneurie et l'évocation qu'ils en ont obtenue au Conseil privé (30 mai 1615) ; — le renouvellement du pacte d'union conclu en 1612 entre les deux cultes et la promesse d'obéir au roi, au maréchal de Lesdiguières et au Parlement (23 août) ; — la défense d'acheter les denrées arrivant au lieu avant midi sonné (18 octobre) ; — l'amende de 15 sols à ceux qui manqueront à leur tour de garde, afin de préserver la ville de toute surprise (20 décembre) ; — les billets de santé à exiger des étrangers et des arrivants (5 juin 1616) ; — les démarches à faire pour avoir le siège de justice, M. de Montguers ayant été contraint de quitter le Buis, à cause d'excès commis (8 juin) ; — le passage et l'étape du régiment de Châtillon, conduit par M. de Chambaud, après entente avec Videl, commissaire (8 août) ; — la conduite à Grenoble du prieur, poursuivi « par le ge- » neral de l'inquisition du Contat », et non à Montélimar. L'intervention de la ville s'explique par les négociations de ce prieur avec une petite-fille de Mme de Ventavon, pour lui remettre son bénéfice, demandé par les Jésuites, « les- » quels pourroient etre cause de quelque division entre » les deux partis et empêcher l'union qui est entre les » habitants » (3 et 10 janvier 1617) ; — la fermeture « de » toutes les posterles » et la garde des portes, à cause des bruits de guerre (20 janvier) ; — la visite des maisons pour savoir ceux qui ont des armes (29 janvier) ; — l'envoi de 20 soldats à Montélimar, à cause des entreprises contre cette ville, dont le bruit a couru (6 février) ; — la recette de la taille, confiée à Guyon à 8 sols par florin (8 février) ; — la conclusion du marché du prieuré avec les dames de Ventavon (24 avril) ; — l'information contre Gouvernet, qui, avec 9 ou 10 hommes, à pied ou à cheval et armés d'escopettes et d'épées nues, a menacé les deux capitaines Bernard et Martin Grolly, se trouvant à Mirabel pour traiter avec des particuliers de ce lieu (10 décembre) ; — l'acquisition des biens de M. de Soubreroche, prieur, au prix de 2,200 écus (31 décembre), etc.

E. 4684. (BB. 19.) (Cahiers.) — In-4°, 185 feuillets, papier.

1618-1620. — Délibérations rélatives : à la poursuite d'une veuve accusée d'infanticide (7 février 1618) ; — à l'envoi de 7 ou 8 hommes armés au Buis, qui accompagneront le vibailli (8 avril) ; — au don de 6 livres à deux filles qui se marient, ayant moins de 20 écus de dot (8 avril) ; — à l'acquisition de chambres pour l'hôtel-Dieu de la veuve Lambertin et autres (17 avril) ; — au transfert du siège du Buis à Nyons, sur lequel M. de Barri, d'Orange, doit être consulté (18 avril), ainsi que Lesdiguières et les gentilshommes des Baronnies (25 avril) ; l'affaire est abandonnée sur l'avis défavorable de Lesdiguières (14 mai) ; — à la police des assemblées : « à l'avenir chacun usera en ses » opinions de toute modestie sans aucun propos de papistes » ni huguenots » et n'interrompra point les voix, à peine de 5 sols d'amende (5 juillet) ; — à la demande de la mise en état des moulins de M. de Montaulieu et du poids à y placer (16 septembre) ; — à l'opposition à l'arrêt de vérification des lettres de noblesse de Claude Baron ; — à la permission à quelques personnes de porter l'arquebuse « pour la chasse des tourdres et estourneaux qui causent » du dégât aux olives » (9 octobre) ; — à la nourriture d'un enfant exposé à la porte du capitaine Archimbaud,

moyennant 3 livres le mois, avec recours contre ledit Archimbaud (17 novembre); — à l'établissement d'un courtier « à la desbite du vin », sans le concours duquel aucun vin ne pourra être vendu; il lui sera payé 1 liard par barral (12 février 1619); — au choix d'autres jurés experts à Miraillet, pour évaluer le verger qu'il a acquis du seigneur de Roche-sur-Grane, aux Ruines, à cause de sa parenté avec les experts nommés (15 mars 1619); — à l'envoi à Grenoble d'un député qui supplie le maréchal de ne leur donner aucune compagnie en garnison et de leur tracer leur ligne de conduite, s'il arrive « quelque » bruit, étant à craindre que sur l'esvadement que la » reine mere a faict, s'estant jetté entre les mains du sei- » gneur d'Espernon, il n'arrive quelque bruit en France » (15 mars 1619); — à un accommodement avec M. de Gouvernet (21 avril); — à la délivrance des 30 parts faites par experts du bois de Gardegrosse (8 septembre 1619); — à la transcription d'une lettre de Lesdiguières, au sujet « d'un différend pour la religion »; il les prie de ne rien changer jusqu'à son retour, qui sera dans 3 mois (de Grenoble, le 8 janvier 1620). Le consul Gelly demandait pour ceux de la religion catholique un consul, un auditeur des comptes et un conseiller, et pour ceux de la religion réformée un consul, un conseiller et le trésorier (20 janvier), etc.

E. 4685. (BB. 20.) (Cahiers.) — In-4°, 231 feuillets, papier.

1620-1622. — Assemblées dans lesquelles les catholiques désavouent quelques-uns des leurs qui suscitent des difficultés, déclarent vouloir vivre en paix et union avec leurs concitoyens, comme par le passé, et confirment le choix de Miraillet, consul (26 janvier 1620), et remplacent les conseillers qui refusent d'assister aux séances par d'autres (28 janvier). — Délibérations concernant : l'obligation de M. de Montaulieu de réparer son moulin ou la liberté d'aller moudre au dehors (16 février); — l'affectation sur les deniers de la ville, comme précédemment, de 120 livres aux protestants et de 60 aux catholiques pour leurs écoles et prédications (20 février); — les patrouilles de nuit pour empêcher les insolences (23 février); — la délivrance sur les biens séquestrés du prieuré de 25 charges de blé et de 100 barraux de vin aux prêtres qui font le service paroissial (6 mars); — le traitement de Caillié, médecin, porté à 200 livres, outre le transport de ses meubles de Gap à Nyons (11 mars); — l'achat de 200 charges de blé à Orange, à 16 livres l'une, et de 50 charges « annone » à Taulignan, à 15 livres 12 sols l'une (20 mars); — l'offre au marquis de La Charce de 8,000 écus de son bien à Nyons et 5,000 de ses directes (8 avril); — la réunion d'une assemblée générale pour raffermir par serment l'union des habitants des deux religions, « à cause de quelque bruit et rumeur de guerre pour le faict de » Privas » (24 avril); — le rappel de ceux qui sont allés à Orange; le conseil répond que cela regarde M. de Mirabel (de La Tour), gouverneur de la ville (9 mai); — les excuses de Calvet père et fils, pour injures au consul, ou la poursuite de ce délit aux frais de la ville (17 août); — l'achat de 50 mousquets « du costé de Genève ou d'Allemagne » (3 septembre); — la garantie due à Marceille, séquestre des fruits et revenus du prieuré, contre Martin, ancien prieur, qui l'a assigné au Conseil privé du roi en rendement de compte, alors qu'il a produit ses recettes et dépenses à Antoinette L'Empereur, prieure (15 novembre); — la confirmation du serment d'union entre les deux cultes (21 février 1621); — l'intervention des catholiques au procès d'Antoinette L'Empereur de La Croix contre Gabriel Martin, qui, il y a une douzaine d'années, par suite de la résignation de Gabrielle de Commiers, avait obtenu arrêt « pour la mutation de sexe de femmes à hommes » dans le prieuré de Saint-Césaire, changement préjudiciable à la communauté (28 mars); — la garde des portes et la demande de bulletins de santé aux forains, à cause de la maladie contagieuse de la Provence (17 août); — la promesse de vivre en paix et concorde et de se protéger mutuellement, sur l'avis de M. de Mirabel « que nous sommes » sur la veille de grands malheurs » (10 octobre); — la présence du lieutenant du prévôt pour faire le procès de deux individus amenés des Pilles, qui troublent la paix et effraient les villages (13 octobre); — le logement chez l'habitant de 100 hommes envoyés par le gouverneur (20 octobre); — la location d'une maison pour Barnoin, vibailli, commis par le conseil des églises à Nyons, lequel est prié de ne rien entreprendre sur la juridiction du châtelain, qui est de la religion (17 novembre); — une députation à Montbrun, général des églises réformées de Dauphiné, pour qu'il les décharge de la taille de 110 livres 18 sols par feu (30 novembre); Montbrun répond ne pouvoir les décharger (9 décembre); — l'avis aux consuls de Valréas de l'état présumé de grossesse d'une veuve de Nyons, qui s'est retirée dans leur ville (6 janvier 1622), etc.

E. 4686. (BB. 21.) (Cahiers.) — In-4°, 182 feuillets, papier.

1622-1624. — Délibérations : sur le renouvellement du serment d'union entre les habitants des deux religions sous l'obéissance du roi et du maréchal (30 janvier 1622); — sur l'envoi à Lesdiguières de 2 quintaux d'huile avec quelques olives préparées et des tourdres, pour qu'il dispense la ville du logement militaire dont elle est menacée (11 février); — sur la convocation à Valence

des États de la province au 22 février (13 février) ; — sur le logement de 3 compagnies du vicomte de Tallard, allant rejoindre les troupes de Lesdiguières (25 février) ; — sur l'autorisation à donner aux riverains de l'Eygues de prendre dans le bois de la ville les branches nécessaires à leurs travaux défensifs (3 avril) ; — sur la demande à Lesdiguières d'être exemptés des 24 pionniers à destination du Pouzin, réclamés par le sieur de La Versane (24 avril) ; — sur la garde de la ville ; en cas d'évènement, le nécessaire sera fait (8 mai) ; — sur la réponse au vibailli du Buis qu'aucun d'eux n'a fait de levée d'armes ni servi contre le roi (25 août) ; — sur les réparations nécessaires aux murailles de la ville et au cimetière protestant, endommagés par les eaux (28 août) ; — sur la dépense de M. de Bruyère et de la compagnie qu'il a levée par ordre du maréchal (2 octobre) ; — sur le délogement de la compagnie de Viriville à demander (28 octobre) ; — sur la garde des portes pour s'opposer à l'entrée d'étrangers malades (12 décembre) ; — sur l'accueil du sieur de Mure, « enseigne des gardes ecossois du roy, » nommé gouverneur de la citadelle (28 décembre) ; — sur la dispense de concourir à la démolition du château de Mérindol (20 janvier 1623) ; — sur l'honorable réception et le logement momentané du comte de Viriville, venant prendre possession du gouvernement de la ville (8 février 1623) ; — sur la délivrance des mousquets achetés, 1/3 aux catholiques et 2/3 aux protestants (30 mars) ; — sur l'achat « de » chalicts et linge necessaire à l'hospital » (30 mars) ; — sur l'accommodement avec Gouvernet pour sa créance ; on lui offre 1,200 écus ; il en demande 1,500 (20 mai) ; — sur l'emprisonnement d'un habitant qui a menacé les consuls pour l'ordre d'abattre son chien mordu par un chien enragé (20 juin) ; — sur l'achat de 12 émines d'huile, à 6 florins l'une, pour présent envoyé à Grenoble, et le port à raison de 5 livres le quintal (15 septembre), etc. — Assemblées des 21 et 22 janvier 1624 pour l'élection des consuls et conseillers. M. de Viriville, accompagné du vibailli, lit un ordre de S. M. du 11 novembre dernier, portant partage des charges municipales entre les deux religions. Jean Miraillet, au nom des protestants, remontre que de 1574 à 1599 ils ont eu seuls l'administration municipale ; qu'à cette dernière date les commissaires de l'édit de Nantes y admirent les catholiques, selon leur nombre et leurs facultés, et que cela est toujours observé depuis ; que S. M. ne peut vouloir déroger aux anciens édits confirmés en 1611 et en 1620. René Archimbaud répond pour les catholiques qu'ils ne sont pas de condition inférieure aux autres citoyens, qu'avant 1589 ils étaient appelés indifféremment aux charges consulaires ; que le règlement des commissaires ayant été ménagé par un gouverneur protestant, ils veulent, sous un gouverneur catholique, jouir des droits des protestants. Miraillet réplique que le partage est impossible, les catholiques ne pouvant trouver 12 des leurs en état de remplir les fonctions municipales et non parents, et l'assemblée conclut au maintien des règlements accoutumés. Le 22, la discussion recommence et la majorité se prononce en faveur des consuls et conseillers en fonctions ; mais M. de Viriville nomme René Archimbaud premier consul, Paul Duclaux deuxième consul, André Reboul trésorier, Jean Vigne secrétaire, et enjoint à l'assemblée de nommer la moitié des conseillers dans chaque religion, et les protestants forment appel du tout.

E. 4687. (BB. 22. (Cahiers.) — In-4°, 192 feuillets, papier.

1624-1626. — Délibérations prises : d'imposer 5 sols d'amende aux conseillers en retard (7 juin 1684) ; — de convertir en prison la maison du roi (7 juin) ; — de donner 3 livres au capitaine Simond, « conduisant une » compagnie d'Égissiens, attendu la sezon et sa grande » troupe » (7 août) ; — de s'opposer au traité projeté entre M. de La Croix et les Jésuites (4 novembre) ; — de prier M. de Viriville de les faire exempter du logement militaire, à la nouvelle de l'arrivée de 10,000 hommes dans les Baronnies (10 décembre) ; — de loger 6,000 hommes, allant de Bresse en Piémont, et 1,200 cavaliers (15 décembre 1624 et 23 janvier 1625) ; — de maintenir la bonne union entre les habitants à l'annonce de la prise de Mérindol par M. de Montauban, avec 7 ou 800 hommes (22 mai 1625) ; — de faire estimer les ravages faits par le régiment du comte de Serigny, tant « aux grangeages que » autres parts du terroir » (1er juillet) ; — de loger hors la ville la moitié du même régiment, qui est à Mirabel, où il veut forcer le village (1er juillet) ; — de réparer les murailles et d'acheter des armes pour empêcher l'entrée en ville des soldats de passage (13 juillet) ; — de faire un feu de joie pour le succès des armes du roi (2 octobre) ; — de renouveler l'union entre les habitants des deux cultes, le gouverneur croyant la ville menacée de grands malheurs (6 janvier 1626), etc.

E. 4688. (BB. 23.) (Cahiers.) — In-4°, 248 feuillets, papier.

1626-1630. — Délibérations concernant : un présent de pommes, de gibier et de volaille au marquis de La Charce (16 février 1626) ; — la formation de 6 ou 7 escouades pour écarter les voleurs « et empêcher les entrées » et sorties des rebelles » (8 mars 1626) ; — l'opposition de la ville à l'entérinement du don fait par S. M. à Alexandre de La Tour de la juridiction haute, moyenne et basse du lieu pour 9 ans, si elle n'est déchargée de la

pension due pour l'inaliénabilité (29 mars); — le voyage à Valence de Caton, au sujet des fournitures qu'exige le blocus de Mévouillon (6 août); — l'acquisition de la coseigneurie de Nyons à M. de La Charce, moyennant une pension du 5 °/₀ de sa valeur et 2,000 écus comptants (24 octobre); il demande le 6 pour cent et quart; — le vote d'une imposition par tête et d'une sur l'huile et sur le bétail, etc., pour payer les créanciers de noble Gaspard Adhémar de Castellane, sieur de Montaulieu, qui a vendu à la ville ses moulins et « paroirs à draps », avec un jardin, au prix de 31,870 livres (24 novembre); — l'amende de dix sols aux personnes désignées pour le conseil général qui n'y viendront pas; il ne sera appelé à chaque assemblée que 80 personnes, outre le conseil particulier, « afin » que plus facilement soit remedié aux affaires de la ville » et obvier à toutes confusions que les generaux appor» tent » (26 janvier 1627); — le refus d'acheter les biens de M. de Valouse au prix porté au moment de l'indemnité, attendu les dettes excessives de la commune (7 mars); — le logement de 40 soldats allant à Mévouillon (20 mars); — les dommages causés dans les champs par ceux de la citadelle (8 avril); — la conservation de la citadelle si les murailles restent debout (26 mai); — la demande de 8 charges de blé aux habitants de Vinsobres, qui veulent construire un moulin sur leur territoire (30 mai); — la mise en bon état de la fontaine du Pontias (30 mai); — l'achat de la coseigneurie de M. de La Charce et la garantie de Miraillet contre ledit seigneur, qui l'a fait déclarer son vassal, « avec plus de cent familles » (1er août); — l'acquisition de la coseigneurie de M. de La Charce et des fonds de M. de Causans pour 40,000 livres (5 et 7 octobre); — le feu de joie pour une victoire sur les Anglais (29 novembre); — la revente des biens acquis de M. de La Charce (28 décembre); — le délogement des soldats cantonnés à Nyons (6 février 1629); — le paiement de 10 écus à Mlle de Bouffier, en déduction de ce qui est dû à M. de Bouffier (21 mars); — la décharge de la pension de 150 livres due au roi et l'abandon de la juridiction acquise du marquis de La Charce (24 mai); — l'achat de drogues, à cause de la contagion (6 juillet), etc.

E. 4689. (BB. 24.) (Cahiers.) — In-4°, 163 feuillets, papier.

1630-1631. — Délibérations relatives : à la permission octroyée aux fermiers des moulins banaux de prendre le trentain de tout le pain venu du dehors, « attendu la » disette du blé » (8 février 1630); — à la justification de la ville auprès de M. de La Charce, qui a reçu de mauvais rapports contre elle, et au paiement des lods des acquisitions faites à MM. de Valouse et de Noveysan (26 février 1630); — à la visite à faire à M. de Viriville, arrivé dans son gouvernement, et aux plaintes à lui faire du non paiement des aides dues par les communautés voisines (16 avril); — à l'acceptation de la décision que prendra le sénéchal de Montélimar dans leur différend avec M. de Viriville pour le logement des gendarmes de la compagnie de M. de Créqui (28 avril); — au paiement du voyage en cour du sieur d'Archimbaud, avec M. de La Charce, pour conserver les murailles de la ville (13 août); — à la marque d'une croix rouge ou blanche sur les maisons infectées de la peste (14 septembre); — au paiement de ceux qui font parfumer les maisons, sur le tarif des Filles (26 octobre); — à la demande du délogement de 5 compagnies et, en attendant, à l'accord à faire avec les capitaines (6 janvier 1631), etc.

E. 4690. (BB. 25.) (Cahiers.) — In-4°, 141 feuillets, papier.

1631-1632. — Délibérations prises : d'aller en grand nombre vers les chefs du régiment de Saint-Paul, auquel on a refusé l'entrée de la ville, parce qu'elle n'avait pas d'ordres, et qui a commis toutes sortes d'excès aux granges des Girard, Allard, etc., brûlant les portes, tuant le bétail, etc.; si l'on y va en petit nombre, on sera maltraité (13 février 1631); — de faire voter par un conseil de 50 membres, moitié de chaque culte, une imposition sur les fruits et le bétail : depuis 1622 les logements militaires les ont accablés et le produit de la vente des biens acquis de MM. de La Charce, Valouse et Noveysan est absorbé; ils doivent encore 40,000 livres à M. de Montauban, 15,000 au sieur de Mialons, 700 à Mlle de Mirabel, 7,000 au sieur de Vinsobres, etc. (6 avril); — d'envoyer chercher du blé à Lachau (25 mai); — de poursuivre quelques jeunes gens qui font mille insolences par la ville (15 juin); — d'informer le président du Faure du procédé de l'évêque de Vaison, faisant moissonner le blé du prieuré Saint-Pierre par des gens armés (23 juin); — d'inviter les consuls de Vinsobres, Mirabel, Venterol et Condorcet à dresser avec eux des actes de toutes les violences commises par les cavaliers logés à Nyons et d'aller ensemble se plaindre au sieur de Sollas (23 février 1632); — de confier au capitaine Bernard et à Jacques Petit le soin de terminer amiablement le différend entre les deux religions, au sujet de la levée d'un dizain sur les récoltes, sur la proposition de Faure, ministre (15 mars); — de rechercher les actes qui prouvent l'exemption de la ville du péage que veut exiger M. de Vérone (26 mars); — d'aller en corps trouver les officiers des deux compagnies logées, les prier de ne point séjourner, à cause de l'arrivée d'une autre compagnie et de l'impuissance des habitants, et, en cas de refus, de faire dresser procès-verbal ou d'offrir de l'argent, « le » moindre des cavaliers menaçant d'arracher les mous» taches aux consuls » (19 juin); — d'envoyer au maré-

chal de La Force se plaindre des violences commises par les officiers et soldats chez quelques particuliers (août); — de défendre la vente des olives vertes pour les saler, afin d'empêcher les larcins (21 novembre), etc. — Acte d'élection faite le 21 janvier 1631 du 1er consul et du secrétaire parmi les catholiques, de 9 conseillers de chaque religion et de 25 selon que le conseil est général ou particulier, conformément à un arrêt du conseil du roi, et protestation des réformés.

E. 4691. (BB. 26.) (Cahiers.) — In-4°, 208 feuillets, papier.

1633-1636. — « Délivrance des esmoluments de la » communauté le 22 janvier 1633 en l'assemblée générale » tenue sous les arcs : le souquet du vin à Vigne pour 325 » livres, les régailles à Bize pour 36 livres 10 sols, le ban » des fontaines à Vidal pour 4 livres, le pesage des grains » à Bernard pour 16 livres 12 sols, les bans champêtres » au même pour 6 écus, le mesurage du vin à Peyrol pour » 17 livres. » — Délibérations concernant : la cessation du « charavelin et autre bruit à la place » ou la poursuite de telles insolences (20 février 1633); — l'évaluation de la dépense approximative de la démolition de la citadelle, à cause de l'arrivée du commissaire royal (14 janvier); — l'engagement d'avoir terminé le travail de démolition d'ici au 15 juillet, avec les aides données par le commissaire (23 juin); — l'attribution des sommes ordinaires aux maîtres d'école et aux prédicateurs des deux religions (27 novembre); — le paiement de 40 écus au maître protestant et 20 au catholique (28 avril 1634); — les réparations faites au chemin royal entre Nyons et Venterol, s'élevant à 6 livres (1er juillet); — l'accommodement avec l'abbé de Clausonne du procès contre Mme de Soubreroche (21 septembre); — l'emprunt de 400 écus à Faure, ministre, pour payer le baron de Barry, cessionnaire de Mme de Montaulieu (30 octobre); — la vente des récoltes du prieur par le vibailli pour payer le service divin (14 novembre); — un accord amiable avec le marquis de La Charce pour les lods que lui doivent des habitants (29 janvier 1635); — l'envoi de Pierre Simond à une assemblée des Baronnies tenue au Buis (22 avril); — le feu de joie au château à cause de la victoire remportée sur les Espagnols (14 juin); — la levée de 2 hommes capables de service militaire pour aller en Italie (4 décembre); — l'estimation du dégât fait aux Granges par le régiment qui s'y est arrêté 2 jours (14 janvier 1636), etc.

E. 4692. (BB. 27.) (Cahiers.) — In-4°, 273 feuillets, papier.

1636-1639. — Délibérations relatives : à l'achat de meubles à l'hôpital avec l'argent des legs faits aux pauvres (20 février 1636); — au paiement des fournitures livrées aux 8 soldats réclamés à Montélimar par le roi et par le comte de Sault (27 février); — au don de 200 pistoles à M. de Vincens pour ses soins au rétablissement des religieuses dans le prieuré et aux frais du procès (6 juillet); — à l'imposition d'une taille de 21 livres par feu pour l'entretien des troupes qui doivent passer (20 août); — aux frais de détention d'un laquais de M. Duclaux, président de Montélimar, qui a blessé un cordonnier de deux grands coups d'épée (25 février 1637); — à la dépense totale du logement de la compagnie de chevau-légers de La Tivolière et de dragons de Belliat (4 mars); — à un accommodement avec les cavaliers de M. de Rottier, cornette de la compagnie de gens d'armes du duc de Créqui (12 avril); — aux voies de fait contre Petit, délégué de la communauté, commises par le baron des Plantiers (9 septembre); — au marché à conclure avec les capitaines du régiment de Suze pour éviter de nouveaux logements (27 septembre); — au maintien de l'union entre les habitants des deux cultes, sous l'autorité du duc de Créqui, du comte de Sault, gouverneur et lieutenant général, et du Parlement (29 septembre); — à la demande à Crest et ailleurs de ce qui est donné aux gouverneurs et de certificats ad hoc (2 juillet 1638); — à l'observation des mesures prises lors de la dernière épidémie pour se garantir de la nouvelle (21 juillet), etc.

E. 4693. (BB. 28.) (Cahiers.) — In-4°, 271 feuillets, papier.

1639-1642. — Délibérations prises : de retirer du Buis le bétail qui y est par saisie faite au nom de Mme de Leissins, cessionnaire de Mme de Montauban (10 février 1639); — d'envoyer 2 quintaux d'huile à Montélimar pour avoir taxation des dépenses des gens de guerre et décharge de tailles, à cause de la mortalité des oliviers, de tempêtes, etc. (10 juillet); — de fixer avec la prieure la 24e partie de la dime de 1636, 1637 et 1638 à 19 livres par an (17 septembre); — de députer quelqu'un au maréchal pour loger les troupes de passage hors la ville, à cause du mal contagieux (14 avril 1640); — de donner 36 écus à Besson, de Salles, pour servir « de meunier et de parandier » pendant un an (17 septembre); — de chanter un *Te Deum* et faire un feu de joie pour la prise d'Arras (17 septembre); — de vérifier l'état de la grange des Blaches, appartenant à M. de La Maria, pour y établir une infirmerie (21 avril); — d'envoyer à Grenoble pour empêcher le rétablissement de l'étape à Nyons, sous prétexte « que la » ville est en bonne santé » (7 juillet); — d'obtenir un délai pour le paiement des tailles, à cause de la peste, qui a régné d'avril à septembre, des achats de denrées et de médicaments, des gages des chirurgiens et des gardes (8 décembre); — de recourir au premier commissaire qui

se trouvera au Pont-Saint-Esprit, pour faire cesser les violences et excès des trois compagnies de cavalerie du régiment de Saint-Simon (7 et 10 janvier 1641). Les soldats avaient tué un habitant, violé une femme, volé et commis tels désordres que les ennemis n'auraient fait pire; — d'envoyer 21 émines d'huile à Grenoble en présent soit au duc de Lesdiguières, soit à M. de Saint-Nazaire et autres amis de la communauté (5 février 1641); — de racheter la pension de 30 charges de blé due à M. de La Charce, pour 7,000 livres au plus (20 mars); — de livrer la maison acquise de M. de La Charce aux trois capitaines du régiment de La Tour, qui veulent y loger leurs soldats, à condition que les étapiers leur fourniront le nécessaire 29 avril); — d'emprunter de l'argent pour l'avancer à M. de La Charce, qui désire faire pourvoir une de ses filles du prieuré et d'éloigner par ce moyen l'abbé de Clausonne, leur ennemi (14 mai), etc. — Sur la signification de l'arrêt de maintenue prononcé par l'intendant en faveur de noble Alexandre de Rastel, seigneur de Rocheblave et La Bâtie-Côte-Chaude, il n'est pas délibéré, faute de nombre suffisant de conseillers (10 août) ou pour tout autre motif non indiqué.

E. 4694. (BB. 29.) (Cahiers.) — In-4°, 178 feuillets, papier.

1642-1644. — Délibérations concernant : la poursuite du paiement de la 24e partie de la dime aux pauvres soit contre la prieure, soit contre ses fermiers (18 mars 1642); — le choix de 3 personnes de chaque religion pour consuls et de 2 de la religion réformée pour trésoriers (16 mai), selon le règlement de l'intendant; — la défense de prendre du bois à Gardegrosse, Crapon et Eyssaillon (21 mai); — les réparations à la toiture de la maison de ville, pour en empêcher la ruine totale (16 juin); — l'approbation de la convention faite avec Denis Caton, pour l'office d'auditeur des comptes, au prix de 900 livres (22 juin); — l'envoi d'un député à Lesdiguières, nommé gouverneur en chef de la province, pour le féliciter (9 juillet) et lui offrir un présent d'huile; — le paiement de la pension de 10 florins cédée par le marquis de La Charce à Mme la prieure (10 janvier 1643); — la réponse à la signification des lettres patentes érigeant le Valentinois en duché-pairie pour le prince de Mourgues (Honoré de Grimaldi) que Nyons n'est point nommé dans lesdites lettres et que le roi a déclaré leur seigneurie inaliénable (10 janvier 1643); — la visite des murailles et la réparation des brèches, une lettre du marquis de La Charce annonçant la maladie du roi et la nécessité de prendre des précautions (29 avril); — un feu de joie à cause de la défaite des ennemis de S. M. (12 juin); — l'établissement d'un conseil de santé, par suite des progrès du mal contagieux (2 août); — la poursuite de ceux qui ont arrêté sur le pont M. de Valouse, conduisant du blé à Malaucène (27 octobre); — le paiement de 4 livres 10 sols pour vin muscat offert aux capitaines du régiment de Marsin et de 3 livres 13 sols pour tabac et pipes et pour vin au commissaire du prince de Mourgues (28 décembre), etc.

E. 4695. (BB. 30.) (Cahiers.) — In-4°, 205 feuillets, papier.

1644-1646. — Délibérations : sur l'attribution de 36 sols par jour à Miraillet, envoyé à Grenoble pour empêcher le logement de la compagnie de gendarmes de M. le prince, et où il reste 18 jours (28 février 1644); — sur la défense par les auditeurs des comptes aux consuls de recevoir et de payer pour les trésoriers, leur mission se bornant à délivrer des mandats (18 mars); — sur la signification aux communautés données en aide pour le logement de 4 compagnies du régiment de Dauphiné de préparer leurs fournitures et de s'entendre avec les étapiers (10 avril); — sur l'envoi de M. de Castelet auprès du duc de Lesdiguières, arrivé à Grenoble (6 août); — sur le feu de joie pour la prise de Graveline (19 août); — sur la défense d'acheter du blé à la foire de Sainte-Jalle avant que le prix en ait été fixé en assemblée devant le vibailli (28 août); — sur réjouissances pour la prise de Philisbourg (16 octobre); — sur la permission de lever une taille pour payer les 800 livres que réclame le syndic des réformés (5 février 1645); — sur l'adjudication du banc de la boucherie à Bertrand et à Vallier, aux conditions suivantes : Bertrand paiera 46 écus de rève et vendra la viande de bœuf 2 sols seulement; Vallier débitera la viande de mouton à 16 patats la livre et fournira les gens de guerre au prix des habitants (2 avril); — sur le refus de billets et de fournitures à un capitaine du régiment de Noailles, « attendu qu'il n'a point d'ordre » (9 avril); — sur l'envoi d'un député à Paris pour obtenir décharge de l'étape ou au moins du séjour des gens de guerre (7 mai); — sur une lettre de remercîments au baron de Plantiers, qui a promis de s'employer pour faire ôter l'étape de Nyons (11 juin); — sur une députation à Paris pour décharger la ville de gouverneur, « nos murailles étant ouvertes en » plusieurs endroits » (8 août); — sur une taille annuelle de 500 livres pour payer les maîtres d'école et les prédicateurs des deux religions (5 octobre); — sur un présent d'huile et de chandelles à M. de Pingré, pour qu'il se contente des intérêts dus et n'exige point de capital (4 décembre); — sur le paiement de partie de la dépense du vis-sénéchal, faisant une enquête pour le changement de l'étape, s'ils en sont déchargés (16 décembre), etc.

E. 4696. (BB. 31.) (Cahiers.) — In-4°, 238 feuillets, papier.

1646-1649. — Délibérations des conseils généraux et particuliers touchant : l'achat de toile par le recteur des pauvres pour linceuls à l'hôpital (5 février 1646); — la prompte réparation des prisons (12 avril); — le remboursement des fournitures faites par les étapiers au régiment Lyonnais, l'ordre de logement s'adressant aux consuls (11 juillet); — la difficulté survenue entre les deux cultes à la suite des dernières élections : le 28 janvier 1647, Marc Eydoux, capitaine et consul, expose que parmi les membres du conseil particulier il y a des parents au degré porté par l'ordonnance de M. de Sève et qu'il faut les remplacer: Jean Brès, catholique et premier consul, répond que l'élection a été régulière et sans opposition, que la parenté n'est qu'un prétexte pour entraver les affaires, qu'il n'y a aucun grief contre les élus, que, partant, il se refuse avec ses adhérents à toute réélection; le 6 février, Marc Eydoux représente que, par suite de la parenté de plusieurs conseillers, des comptes n'ont pas été rendus, et il persiste dans sa proposition; le 10 février, l'assemblée n'est pas en nombre; le 25, les habitants des deux religions jurent de servir le roi et de vivre unis, se gardant d'oppression, et nomment huit personnes pour, avec les consuls, gérer les affaires et assembler le conseil général; — la protestation contre le prévôt, qui les a condamnés aux arrêts et exigé communication des registres consulaires, bien qu'il n'ait aucune juridiction ni commission pour cela (17 avril); — la descente du clocher de la cloche de l'horloge, de crainte d'accident (3 juin); — la garde des portes pour arrêter les déserteurs, selon l'ordre de Lesdiguières (28 juin); — l'avis à donner à M. de La Charce de ne plus faire prendre du bois à Gardegrosse, à peine de poursuite (28 août); — une entente avec Mirabel, pour résister à l'annexion demandée par le prince de Mourgues (28 août); — les exactions commises par les chevau-légers du sieur de Riotor et l'accord ménagé avec lui pour l'effectif et les places mortes : il lui est accordé 30 sols par jour, outre le foin et l'avoine, pour les 25 cavaliers de l'effectif, 30 sols pour les places mortes que fixera le duc d'Anjou et pour celles que le capitaine prendra, 40 sols par place au cornette ou maréchal des logis, sans le foin et l'avoine (23 février); — un nouveau traité avec le sieur de Riotor, qui demande 40 sols par place morte pour lui, pour son lieutenant et son cornette (11 mars); — le paiement des députations envoyées à Lesdiguières : la compagnie du sieur de Riotor ayant séjourné à Nyons 34 jours, le délogement en fut obtenu et elle alla à Venterol; huit jours après, sur le faux bruit que Nyons avait refusé d'obéir, le duc de Lesdiguières la fit revenir dans la ville; mais sur les preuves de la docilité de Nyons la compagnie en fut de nouveau renvoyée (3 avril); — la nomination du duc de Lesdiguières pour terminer leurs différends avec M. de Rocheblave (4 avril); — la nomination d'experts pour faire un nouveau cadastre (21 juin); — la vente au profit de la communauté des bois de Gardegrosse que la neige a rompus (8 novembre); — la vérification du dommage causé aux oliviers par le mauvais temps et « no- » tamment par la neige qui tomba en dernier lieu et en » arracha et rompit une partie » (10 décembre); — un présent de 4 quintaux d'huile au duc de Lesdiguières et aux autres amis de la ville (9 janvier 1649); — l'établissement « d'un sestier, auquel tous ceux qui apporteront » du blé pour vendre mesureront », lequel sera mis en lieu couvert et gardé par un commis honnête (9 janvier). — Le 26 février, le 2 septembre, le 9 novembre, etc., le conseil ne peut délibérer, n'étant pas en nombre.

E. 4697. (BB. 32.) (Cahiers.) — In-4°, 221 feuillets, papier.

1649-1650. — Délibérations relatives : aux excès commis par les dix compagnies du régiment de Sully, qui ont forcé le magasin des étapiers, battu leur commis et d'autres personnes, rompu des portes, brisé des bancs, etc. (25 janvier 1649); — au compte de ce que doivent pour ce logement les communautés données en aide à Nyons (29 janvier); — à la demande à Grenoble du délogement desdites compagnies (30 janvier); — à un emprunt destiné à payer le commandant des mêmes compagnies, pour éviter de plus grandes dépenses (10 février); — au logement des gens de guerre chez l'habitant, les étapiers refusant des fournitures (3 avril); — à l'appel du vibailli du Buis pour informer contre du Rival, commandant des compagnies de Sully logées à Nyons, qui a donné des coups de bâton à un des fournisseurs de l'étape (15 mai); — au paiement du six et quart pour cent d'intérêts à M. de Noveysan, afin qu'il attende le capital de 12,000 livres (30 juillet); — à la garde des portes, à cause du mal contagieux (5 août); — à l'opposition avec Piégon et Mirabel à la vérification par la cour des aides de Vienne de l'arrêt de réhabilitation qu'a rendu la Chambre des comptes en faveur de M. Caton (6 septembre); — à un état de toutes les créances et pensions dues aux pauvres (17 septembre); — au paiement de 2 tailles pour subvenir au logement de 2,000 chevaux et de 60 compagnies de gens de pied, qui vont passer (9 décembre); — à l'information sur la plainte du lieutenant-colonel du régiment de Celles, qui a reçu un coup de pierre devant son logement (14 décembre); — à l'emprisonnement et à la conduite au Buis de trois individus soupçonnés de ce délit (19 décembre); — à l'envoi à Grenoble de M. du Castelet pour faire exempter la ville

du logement de six compagnies du régiment de Normandie (4 février 1650) ; — à l'aide due au Buis pour l'entretien desdites six compagnies, qui y sont logées (19 février); — au paiement de 43 sols par place aux officiers de 2 compagnies du régiment de Bougy, soit pour 116 places 250 livres par jour (29 avril), etc.

E. 4698. (BB. 33.) (Cahiers.) — In-4°, 241 feuillets, papier.

1650-1652. — Délibérations : sur l'envoi de M. du Castelet à Grenoble, pour le délogement de 3 compagnies du régiment de Normandie (16 janvier 1651) ; — sur l'adjudication des vivres et fournitures militaires à Simond et Durand, à raison de 14 sols par place « tant de fantassins » que de chevaux » (18 janvier) ; — sur un voyage à Grignan, pour traiter avec le comte l'affaire de M. de Noveysan (25 juin) ; — sur la fermeture des portes, la réparation des brèches et la propreté des rues (2 septembre) ; — sur l'adjudication des travaux demandés par Hector de La Tour de La Charce-Gouvernet, seigneur de Cornillon, gouverneur de la ville (22 octobre) ; — sur une députation à Lesdiguières, pour être déchargés du logement des gens de guerre ou pour obtenir des aides (7 novembre) ; — sur la mission donnée au gouverneur de traiter avec les officiers des régiments du prince Maurice et Duplessis-Praslin, la ville ayant déjà à sa charge le régiment de Pardaillan et de Ferron (7 décembre) ; — sur l'exposé à Lesdiguières des désordres commis aux passages de troupes, « s'estant » sesis des portes de la ville, fait rançonner les habitants, » ravagé tout le fourrage du terroir, attendu que les es- » tappiers avoient quitté le lieu n'ayant rien dans leurs » magasins » (3 décembre) ; — sur la répartition ou péréquation des dépenses souffertes au moment de la descente des troupes en Italie (15 janvier 1652) ; — sur le logement du régiment de cavalerie du marquis de Ville (28 janvier) et d'autres détachements (19 décembre) ; — sur le paiement à Le Noir des procédures d'estimation du dégât causé par la grêle (2 octobre) ; — sur la défense d'aller à la foire de Sainte-Jalle, à cause des bruits de contagion (28 août), etc.

E. 4699. (BB. 34.) (Cahiers.) — In-4°, 211 feuillets, papier.

1652-1655. — Délibérations relatives : au traité à conclure avec le commandant des 5 compagnies du régiment de Peraud, en quartier d'hiver, à 26 livres 10 sols (28 janvier 1653) ; — au paiement de 2,700 livres d'aides à Montélimar, pour logements militaires (17 avril) ; — à l'affectation du bourg de Nyons au logement des troupes, « afin d'esvitter la désolation des peuples et les violances » des gens de guerre, » et à la nomination d'experts pour évaluer le dégrèvement dû (25 mai) ; — à l'offre du 5 p. % à M. de La Maria, s'il veut prêter à la ville (9 novembre) ; — à l'achat de 16 émines d'huile pour les offrir à Lesdiguières, en vue des quartiers d'hiver (26 janvier 1654) ; — au paiement de 42 livres 9 sols par feu d'aides au Buis, chargé de loger une compagnie de M. de Grancé (4 janvier 1655) ; — à l'imposition des logements militaires à ceux qui abandonneraient la ville à cause de cette obligation (14 mars) ; — au don de 600 livres, outre leur nourriture, aux six compagnies du régiment de Ville, pour les faire partir (12 avril) ; — au feu de joie « pour la création de » N. S. P. le pape » (16 juin) ; — à la libre entrée en ville du régiment de S. E., mais avec la charge de payer ses dépenses s'il n'a pas les lettres d'attache de M. de Lesdiguières (8 août) ; — au paiement de deux compagnies envoyées en quartiers d'hiver, à raison de 35 soldats par compagnie, sans les officiers (21 octobre), etc.

E. 4700. (BB. 35.) (Cahiers.) — In-4°, 208 feuillets, papier.

1656-1660. — Délibérations concernant : le traité à 8 écus par jour avec le capitaine de la compagnie de chevau-légers de M. de Broglie (27 février 1656) ; — la lettre du duc de Lesdiguières aux habitants des deux cultes d'avoir, dans l'intérêt de la paix qui a régné de tout temps dans la ville, à réparer les croix de bois et de pierre, les vitres et la toiture du couvent des Récollets de Nyons. Les catholiques se déclarent prêts à obéir. Miraillet, consul des réformés, répond qu'ils ne sont pas en nombre pour délibérer (12 octobre). Le 17 du même mois, ledit consul expose que ceux de la religion ont envoyé représenter à Lesdiguières leur volonté de maintenir le repos public et d'obéir à S. M. Vigne, consul des catholiques, trouve cette députation inutile, attendu la présence en ville de M. Duclaux, président de l'Élection, chargé par M. le duc de savoir leurs intentions. Pour nous, ajoute-t-il, nous avons témoigné de notre obéissance, prié M. Duclaux d'en avertir M. le duc et protestons de tout retard. Miraillet répond qu'ils informeront M. Duclaux de leurs intentions. Le 5 novembre, le même Miraillet réclame transcription de leur réponse dans les registres consulaires, portant en résumé que lui et les officiers de sa religion ont toujours été et sont encore prêts à employer « tout ce qui dépend » de leur charge pour les réparations » demandées, mais qu'à leur avis M. le duc n'a pas voulu les contraindre au rétablissement des croix abattues, « attendu que cela seroit » contre leur religion et leur conscience et que les edits » notoires les exemptent de telles impositions et contri- » butions » ; qu'au surplus ils veulent vivre et mourir en l'obéissance de S. M., en conservant leur liberté de conscience ; — le rétablissement du béal du moulin à blé em-

porté par l'Eygues (23 février 1657) et « d'une force à » ladite rivière », pour empêcher la ruine totale de la grande prairie (20 mars); — la fourniture par les étapiers de vivres aux troupes qui vont passer, allant de Languedoc en Piémont (25 avril); — la permission d'imposer tous les habitants pour le rétablissement des fontaines (17 août); — la défense aux seigneurs qui ont des directes en ville de faire obliger à l'avenir quelqu'un des habitants au droit de prélation et aux notaires de l'insérer dans les investitures qu'ils passeront (20 octobre 1658); — l'offre aux officiers du régiment de Chambelay, en quartiers d'hiver, de 7 sols et demi par place d'effectif et 8 sols par place morte (27 février 1659); — l'affectation d'un cabinet aux papiers de la ville et l'inventaire desdits papiers (4 mai); — l'exemption de la taille et de l'écart des fonds des Récollets, en considération des bons offices du P. Louis (20 juillet); — la permission à M. de Cornillon, au nom de sa sœur, prieure de Nyons, de dériver l'eau de la fontaine de la rue du Devès « par un tuyau de la grosseur » d'un grain de blé », et les égouts de la fontaine à volonté par un canal établi aux frais du monastère (20 juillet); — la recherche de tous documents utiles aux commissaires de la révision des feux (22 août); — l'interdiction aux marchands de pain d'acheter du blé sur la place avant midi, à peine de 4 livres d'amende (8 septembre); — leur contribution aux dépenses extraordinaires résultant du traité de paix de S. M. avec l'Espagne. Le conseil général, tout en se disant disposé à obéir au roi, représente à ses ministres « que le lieu de Nyons n'est » qu'un petit bourg composé d'environ 300 habitants, » qu'ils ont soubstenu tout le passage des gens de guerre » qui sont montés en Italie et descendus en Cathellogne » tant par estapes que autrement, mesmes des montées » des troupes du marquis d'Usel en Italie, qu'il les a » tellement apovris qu'ils ce sont engagés de plus de » 400,000 livres, dont ils en ont escarté la moitié sur » leurs habitans et ne sçavent par quel moyen payer le » reste ; qu'ils sont en souffrance sur le pays de plus de » 100,000 livres, à cause des sursoyances accordées par » leurs superieurs, comme aussi en souffrance du passage » des troupes montant en Italie, pour les années 1649 et » 1650 et quartier d'hiver de ces années; que leur lieu » est situé à l'embouchure des Alpes et dommagé par la » rivière d'Egues, qui traverse tout leur terroir et leur en » emporte la moitié sans recours ni moyen d'esviter le » desordre et un lieu desnué de negoce et de grains, les- » quels ils acheptent à grand prix le long de toute l'année; » qu'il a esté attaint de peste par deux diverses fois pen- » dant le passage des gens de guerre et que ces accidents » les ont si fort apovris qu'ils n'ont pas le moyen de payer » leurs tailles » (28 septembre 1659); — le paiement de 20 écus à Denis de Salles, maître d'école catholique, pour ses gages (16 octobre); — l'avance de 1,800 livres à trois compagnies du régiment Irlandais (23 décembre), etc.

E. 4701. (BB. 36.) (Cahiers.) — In-4°, 223 feuillets, papier.

1660-1663. — Délibérations prises en conseils généraux et particuliers : de donner aux trois compagnies irlandaises en quartiers d'hiver 9 livres 12 sols par jour par compagnie (1er février 1660); — de transcrire la commission donnée par le Parlement à Sarrobert, de lieutenant de châtelain, en l'absence de Pierre Vigne (16 février); — de faire un feu de joie pour la conclusion de la paix avec l'Espagne (dernier février); — de décider « qu'il n'y aura » qu'un abbé tant d'une que d'autre religion, aux fins » d'esviter tout désordre et plusieurs abus qui se sont » commis depuis longtemps et se commettent dans les » abbayes (de Maugouvert) », sur l'exposé que le 1er mai la jeunesse s'est divisée et a nommé un abbé catholique et un de la religion, avec des officiers de chaque culte, qu'il y a eu des attroupements de part et d'autre et que sans l'intervention des particuliers et du conseil il y aurait eu des provocations. En cas de désobéissance à l'arrêté, le châtelain ou son lieutenant en poursuivra la punition, et si, à l'avenir, des époux ou des veuves veulent donner de bon gré quelque argent, il sera retiré par Jean-Louis de Bruyère et Marc Eydoux et employé au profit des pauvres ou aux réparations de l'hôpital. Le 2 mai, quand la signification de la mesure est faite à la jeunesse, plusieurs répondent qu'ils n'en feront rien et que les auteurs s'en repentiront; ce qui est cause de l'appel du vibailli du Buis pour informer et de la résolution de relever Portes, qui avait donné 6 livres pour le mariage de sa fille, « de tout » ce qui lui pourroit arriver sur ce sujet » au cas où la jeunesse l'inquiéterait (2 mai); — d'envoyer dix pionniers à Orange pour la démolition de la citadelle, à 15 sols par jour (11 juin); — de faire informer par le vibailli contre ceux qui à minuit ont tiré des coups de fusil et jeté des pierres aux fenêtres de Fauvin et de Pellegrin, consul (9 janvier 1661); — d'adjuger le dizain des fruits pour payer les dettes communales (21 avril); — d'affecter 3,000 livres aux réparations défensives contre la rivière d'Eygues, qui a emporté plus de 500 sétérées des meilleurs fonds du territoire (1er mai); — de faire un feu de joie pour la naissance du Dauphin (22 janvier 1662); — de payer 20 écus par an à de La Salle, maître d'école catholique (15 octobre); — d'interdire la vente des olives avant le paiement du dizain (17 novembre), etc.

E. 4702. (BB. 37.) (Cahiers.) — In-4°, 244 feuillets, papier.

1663-1666. — Délibérations : sur les réparations de l'hôpital pour en empêcher la ruine (25 février 1633);

— sur la défense d'introduire le bétail dans les vergers, à cause du grand nombre d'oliviers tués par les grands froids de l'hiver dernier (17 mai) ; — sur la visite à faire à Lesdiguières, de retour à Grenoble depuis 5 ou 6 jours (juin 1664) ; — sur l'imposition des 1,050 livres dues par la commune pour l'acquisition du domaine, les frais faits par les catholiques « pour la recherche du brisement des » croix du lieu » et par ceux de la religion « pour la » poursuite de ceux qui avoient rompu la teste du pel- » lican de la croix de la place » (22 juin 1664) ; — sur l'avis à donner aux communes voisines qu'ils ne laisseront entrer personne le jour de la foire de Saint-Luc, à cause de la contagion (12 octobre) ; — sur le paiement de 11 livres au messager des Baronnies pour prendre les lettres destinées à Grenoble (11 mars 1665), et de 12 livres aux experts employés dans la procédure faite par le président Duclaux sur la mortalité des oliviers causée par le grand froid (4 avril 1665) ; — sur l'acceptation de l'offre de Roche et Vigne de fournir aux 10 compagnies du régiment de Normandie (440 hommes environ) 2 livres de pain, du vin et de l'avoine, à raison de 10 sols par place, la communauté donnant le foin à raison de 20 sols le quintal (23 juin), etc.

E. 4703. (BB. 38.) (Cahiers.) — In-4°, 241 feuillets, papier.

1666-1669. — Délibérations concernant : la distribution de blé aux habitants pour subvenir à la subsistance de la compagnie de Valavoire, logée à Nyons (11 avril 1666) ; — les plaintes à faire audit comte à Sigonce sur les excès reprochés à ses soldats depuis son départ, comme menaces aux consuls, vol de foin la nuit, violences commises chez leurs hôtes, etc. (16 mai) ; — le paiement de 3 livres 15 sols par mois à la nourrice d'une petite fille trouvée devant la porte des Récollets et la recherche de ceux qui l'ont exposée (20 novembre) ; — la protestation contre la décision du lieutenant de châtelain, qui refuse de laisser délibérer une assemblée composée de 9 conseillers de la religion et 4 catholiques, attendu que l'union des deux cultes a toujours fait négliger ces différences de nombre (4 septembre) ; — le choix des chefs de cavaliers et de piétons qui iront au-devant de M. de Montauban, nommé gouverneur de la ville (31 octobre) ; — la vente du passage des rondes à divers particuliers, selon l'estimation des jurés et sous la réserve qu'en cas de guerre le passage sera rétabli sans indemnité (22 février 1667) ; — le paiement de la dépense faite lorsqu'après la division de la jeunesse, en 1660, pour la nomination de l'abbé (de Maugouvert), les consuls présentèrent requête à l'intendant, pour lors à Nyons, « tendante à cassation de ladite ab- » baye, » ce qui fut accordé par son décret (3 septembre 1668), etc. Du 19 septembre au 17 octobre 1666, l'absence du lieutenant de châtelain ou de la plupart des conseillers rend impossibles les délibérations.

E. 4704. (BB. 39.) (Cahiers.) — In-4°, 225 feuillets, papier.

1669-1672. — Assemblées municipales où il est décidé : de faire consulter sur l'exemption de tailles réclamée par Guibert, recteur de la chapelle Sainte-Lucie et Saint-Jacques, pour ses fonds (7 juillet 1669) ; — d'accepter la cession de 300 livres faite à Hortal, procureur à Grenoble, par Catherine de La Tour, veuve Vernet (28 août), et celle de 60 livres consentie par Chapon, du Buis, à Chapon, ministre de Tulette (20 octobre) ; — de défendre l'entrée du bétail dans les vergers, à peine de confiscation et de dommages-intérêts, « attendu la mortalité notoire des oliviers (14 avril 1670) ; — de faire faire une procédure sur la mortalité des mûriers (11 juin) ; — d'aller se justifier auprès de Lesdiguières de la calomnie d'après laquelle « beaucoup d'habitants étoient sortis de Nyons » pour aller en Vivarois » (7 juillet) ; — de se pourvoir contre le capitaine de cavalerie en quartier d'hiver dans la ville avec sa compagnie, menaçant de se loger où il voudra sans billets (13 novembre) ; — de demander décharge de feux, à cause des inondations et de la mortalité des oliviers (17 novembre 1671), etc. — Transcription de l'arrêt du Parlement de Grenoble du 30 avril 1671, homologuant un appointement d'après lequel à l'avenir tous les ans deux consuls seront élus au jour accoutumé et le conseil de ville renouvelé ; les pères et fils, frères, beaux-frères, oncles et neveux, fermiers, comptables et débiteurs de la commune et associés seront exclus ; le conseil ordinaire aura 18 membres des deux religions et le conseil général 36, en nombre égal des deux cultes ; des deux consuls l'un sera catholique et l'autre protestant, suivant l'arrêt du conseil de 1630 ; le trésorier et le recteur des pauvres seront tour à tour de l'une et de l'autre religion ; le conseil des 36 comprendra le conseil des 18 ; les consuls, trésoriers et recteurs rendront leurs comptes à chaque fin d'année ; 6 membres de chaque conseil sortiront tous les ans, moitié de chaque religion outre les consuls ; les logements militaires seront répartis sans partialité ni surcharge, etc.

E. 4705. (BB. 40.) (Cahiers.) — In-4°, 243 feuillets, papier.

1672-1674. — Délibérations relatives : à l'abandon fait à Durand de la fontaine qui sort au pied de la montagne d'Essaillon et se jette dans la rivière, à la condition de donner quelque chose aux pauvres (10 mai 1672) ; — à l'envoi à Lesdiguières d'un quintal d'huile et d'un quintal

d'olives et à ses secrétaires de demi-quintal d'huile (20 novembre) ; — au paiement des dépenses faites par la jeunesse, en 1660, lorsque les abbés furent cassés par l'intendant (27 mars 1673) ; — à la vérification des dégâts causés par les inondations (9 juillet 1673) ; — à la permission aux habitants de tuer bétail de boucherie et de débiter la viande en payant la rève et en donnant les langues de bœufs et de vaches aux châtelain et consuls (4 février 1674) ; — à l'adjudication du moulin communal à Gilly, Duclaux et Saint-Marc, pour 36 charges de blé aux religieuses du Buis et 2,250 livres par an (27 juin 1674), etc.

E. 4706. (BB. 41.) (Cahiers.) — In-4°, 204 feuillets, papier.

1674-1680. — Assemblées consulaires où il est décidé : de traiter avec Mlle de Montauban, cessionnaire de son frère, pour arrérages dus, et de demander l'imposition d'un capage de 600 livres (21 octobre 1674) ; — de faire publier l'ordonnance de l'intendant relative aux manufactures (11 août 1675) ; — d'imposer 550 livres avec la taille pour payer le recteur des pauvres (8 novembre 1676) ; — d'envoyer les nouveaux consuls Bertrand et Eydoux à Mmes de La Charce et de Noveysan, pour les prier de ne plus faire prendre du bois dans les bois de la ville (20 janvier 1677) ; — de faire constater par le lieutenant de châtelain ou le vibailli du Buis les faits suivants reprochés à M. de La Charce : Achille, son domestique, à la sortie des offices « ayant assassiné le fils Marceille » sur la route des Pilles, fut poursuivi par quelques habitants ; à la porte dudit marquis, celui-ci et son valet, armés d'épées, firent relâcher Achille, et, bien qu'il ait promis de le livrer à la justice, le même M. de La Charce le fait cacher et menace de poursuivre plusieurs habitants pour voies de fait contre son domestique (16 août 1677) ; — de demander à Marchand, plus ancien avocat, vibailli intérimaire, de juger ledit Achille sur les lieux, « sans traduction du pré- » venu, attendu le péril évident d'enlèvement dont nous » sommes menacés, qui oblige la communauté à une garde » bourgeoise continuelle de jour et de nuit de plus de » 20 hommes » (17 août). (Achille fut conduit à Grenoble et condamné à mort) ; — de faire garder les olives chaque nuit par 12 hommes que les consuls choisiront (19 septembre) ; — d'inviter les consuls de Venterol à s'abstenir de venir à Nyons, à cause des fièvres malignes de leur lieu (31 mai 1678) ; — de faire établir par le lieutenant de châtelain les dommages que l'Eygues et les torrents ont causés au territoire (1er octobre 1679) ; — d'offrir 9 émines 1/2 d'huile d'olive à 20 écus la charge, 77 livres de prunes à 6 sols la livre et 25 livres d'olives à 2 sols à l'intendant, qui est à Valence, et à de Vermenton (31 mars et 28 avril 1680) ; — de faire constater les violences de M. de Monbrond, lieutenant de la compagnie de chevau-légers de Massot, qui a fait garder les portes par 4 cavaliers, empêché les habitants de sortir, pris quantité de bétail, etc. (9 mars) ; — de nommer deux délégués pour voir « le repos » de la fontaine de la ville qui est entre la maison Ber- » taud et son écurie, et empêcher que la route ne pré- » judicie à la ville » (7 avril) ; — d'avertir la prieure que de tout temps le fournage des pains cuits aux fours delphinaux s'est payé pour le pain blanc et le pain bis et qu'elle ait à montrer ses titres, si elle en a, pour ne payer que le fournage du pain bis et à raison de 30 pains un, et de faire publier à nouveau la défense de défricher les bois et de les couper (28 avril) ; — de faire dresser par avocats la transaction à passer avec le prieur Barbier, le compromis étant expiré (30 mai) ; — d'envoyer les consuls à M. de Montauban à Crest, leur gouverneur, pour lui faire visite (16 juin) ; — de donner 12 livres « au peintre qui a tiré les » armes de Mgr l'Intendant et 30 sols pour feuilles d'or et » d'argent » (30 juin) ; — de transiger avec Mme la prieure, par le moyen de MM. de Brochenu, conseiller, et de Galle, avocat général, avec M. de Boissieu, président aux comptes, pour tiers-arbitre (10 août), etc. — Le conseil particulier des catholiques en 1680 est composé de Bertrand, consul, de Curet, Jouve, Duclaux, Brès, César de Bruyère, Chabrol, Mezard et Martin ; celui des protestants, de René Brachet, sieur de Serremoureau, de Bertaud, Massot, Guyon, Fauvin, Vigne, Gautier, Bertrand et Barnier. Le conseil général comprend en outre 9 membres de chaque religion : Allard, Vernet, Martin, Gérend, Porte, Nicolaud, Brustier, Baude et Lagier (catholiques) ; Eydoux, Marceille, Plence, Saint-Marc, Gachet, Gelly, Allier, Basset et Raffeau (protestants). Les auditeurs des comptes sont Duclaux, Chabrol, Fauvin et Guyon ; les prud'hommes jurés, Martin, Gérend et Deydier, et le recteur des pauvres, Martin.

BIBLIOTHÈQUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

TABLE DU TOME III

ARRONDISSEMENT DE NYONS.

Canton du Buis.

	Pages.
Beauvoisin, Bénivay et Ollon.	1-334-350
Bellecombe	7-334
Bésignan	59-335
Buis (Le)	7-335
Eygaliers	340
Mérindol	341
Mollans	59-341
Penne (La)	35-350
Pierrelongue	59-350
Plaisians	37-350
Poët-en-Percip	42-351
Propiac	351
Rioms	352
Rochebrune	352
Roche-sur-le-Buis	42-352
Rochette (La)	43-363
Saint-Auban	44-363
Sainte-Euphémie	48-367
Sainte-Jalle	367
Saint-Sauveur	369
Vercoiran	59

Canton de Nyons.

	Pages.
Arpavon	59-374
Aubres	60-381
Châteauneuf-de-Bordette	60-381
Condorcet	60-382
Curnier	328-385
Eyroles	385
Mirabel	60-385
Montaulieu	61-420
Nyons	61-420
Piégon	65
Pilles (Les)	65
Saint-Maurice	328
Valouse	66
Venterol	66
Vinsobres	66

Canton de Remuzat.

Chauvac	66
Montréal	66
Remuzat	66
Sahune	67

Canton de Séderon.

Eygalayes	67
Izon	78
Laborel	78
Lachau	84
Mévouillon	91
Montauban	106
Montbrun	119
Montfroc	121

Pages.

Montguers 121
Séderon 121
Vers 121
Villebois 121
Villefranche 122

ARRONDISSEMENT DE MONTÉLIMAR.

Canton de Dieulefit.

Aleyrac 122
Châteauneuf-de-Mazenc 122
Dieulefit 128
Montjoux 129
Rochebaudin 129
Roche-Saint-Secret 129
Vesc 130

Canton de Grignan.

Chamaret 130
Chantemerle 130
Colonzelle 130
Grignan 131
Montségur 328
Réauville 131
Roussas 131
Rousset 131
Salles 131
Taulignan 131
Valaurie 131

Canton de Marsanne.

Bâtie-Roland 132
Charols 328
Cléon-d'Andran 132
Condillac 132
Saint-Gervais 132
Savasse 132
Tourrettes (Les) 328

Canton de Montélimar.

Allan 133
Montboucher 133
Montélimar 133
Puygiron 133
Sauzet 328
Touche (La) 134

Canton de Pierrelatte.

Donzère 134
Pierrelatte 135

Canton de Saint-Paul-trois-Châteaux.

Clansayes 176
Rochegude 176
Saint-Paul-trois-Châteaux 176
Solérieux 177
Suze-la-Rousse 177
Tulette 328

ARRONDISSEMENT DE VALENCE.

Canton du Bourg-de-Péage.

Alixan 177
Beauregard 178
Bourg-de-Péage 178
Charpey 178
Châteauneuf-d'Isère 178
Saint-Nazaire-en-Royans 178

Canton de Chabeuil.

Pages.

Chabeuil 180
Châteaudouble 180
Montclier 181
Montmeyran 181
Montvendre 181
Upie 182

Canton du Grand-Serre.

Grand-Serre 189
Hauterives 191
Lens-Lestang 192
Montrigaud 192
Moras 193

Canton de Loriol.

Livron 193
Loriol 198
Mirmande 198

Canton de Romans.

Clérieux 199
Crépol 199
Montmiral 199
Peyrins 199-328
Romans 200

Canton de Saint-Donat.

Arthemonay 268
Charmes 268
Margès 268
Marsas 269
Montchenu 269
Saint-Donat 328

Canton de Saint-Jean-en-Royans.

Pages.

Bouvantes 270
Léoncel 270
Motte-Fanjas (La) 270
Oriol 270
Saint-Martin-le-Colonel 270

Canton de Saint-Vallier.

Albon 271
Anneyron 271
Beausemblant 271
Fay 271
Laveyron 271
Mollard-Bochard 271
Ponsas 271
Saint-Barthélemy-de-Vals 272
Saint-Uze-Bertheux 272

Canton de Tain.

Beaumont-Monteux 273
Chantemerle 273
Chavannes 273
Croze 273
Mercurol 273
Roche-de-Glun 273
Serves 273
Tain 274

Canton de Valence.

Beaumont-lès-Valence 276
Bourg-lès-Valence 276
Étoile 278
Monteléger 302
Vache (La) 302
Valence 303

ARRONDISSEMENT DE DIE.

Canton de Bourdeaux.

Pages.

Bourdeaux 306
Bouvières 306
Crupies 306
Félines 306
Tonils 306

Canton de la Chapelle-en-Vercors.

Vassieux 306

Canton de Châtillon.

Boule 306
Châtillon 307
Lus-la-Croix-Haute 307
Menglon 307
Ravel 307
Saint-Roman 307

Canton de Crest-Nord.

Allex 308
Aouste 308
Cobonne 308
Crest 309
Eurre 309
Gigors 309
Montoison 310
Suze 310
Vaunaveys 310

Canton de Crest-Sud.

Grane 310
Piégros 310
Saou 318

Canton de Die.

Pages.

Chamaloc 322
Die 322
Marignac 323
Montmaur 323
Pontaix 323
Romeyer 323

Canton de Luc.

Aucelon 324
Barnave 324
Beaurières 324
Fourcinet 324
Jansac 324
Poyols 324

Canton de la Motte-Chalancon.

Bellegarde 324
Brette 325
Chaudebonne 325
Rochefourchat 325
Saint-Dizier 325
Saint-Nazaire-le-Désert 325
Valdrôme 325

Canton de Saillans.

Aurel 326
Espenel 326
Eygluy 326
Saillans 326
Savel 328

Communes étrangères au département.

Avignon 329
Bâtie-Crussol 329
Boffres 329
Buissière (La) 329

	Pages.
Cahors	329
Cazavet	329
Cheylard (Le)	329
Corps	330
Grenoble	330
Lamastre	330
Lavoulte	330
Lentiol	330
Lyon	330
Mazan	331
Mens	331
Moirans	331
Montagnac	331
Mure (La)	331
Orange	331
Orcières	331
Palud (La)	331
Péage-de-Roussillon	331
Saint-Barthélemy-le-Plain	331
Saint-Bonnet-en-Champsaur	332
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	332
Saint-Marcellin	332
Saint-Maurice-en-Roannais	332
Saint-Véran-en-Queyras	332
Saint-Vincent	332
Terrasse (La)	332
Teyrargues	332
Valréas	333
Villard-Chevrières	333
Vizan	333
Vizille	333
Voiron	333

FIN DE LA TABLE DU TOME III

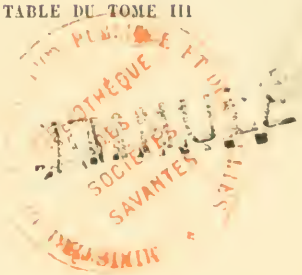

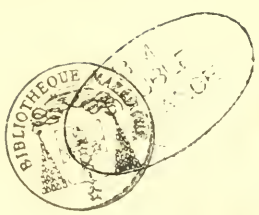

(2)

1051-4

CD
1215
D78A43
t.3

Drôme, France (Dept.)
Archives
Archives civiles

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 15 13 09 05 011 6